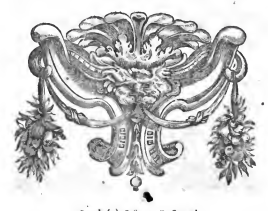
MEMOIRES
OU
ŒCONOMIES ROYALES D'ESTAT,
DOMESTIQUES, POLITIQUES ET MILITAIRES
DE
HENRY LE GRAND.
PAR

MAXIMILIAN DE BETHVNE DVC DE SVLLY.

TROISIE'ME ET QUATRIE'ME TOME.





Imprimé à Roüen, Et se vend

A PARIS,

Chez ESTIENNE LOYSON, au premier pilier de la grande Salle du Palais, proche les Consultations.

M. DC. LXXXIII.

AVEC PRIVILEGE DV ROY.



EPISTRE LIMINAIRE.

MONSEIGNEUR,

Nous deux que vous connoistrez assez par nostre façon d'écrire, & par le chiffre pour signature de nostre Lettre, sans qu'il soit besoin que nous nous nommions, nous estans trouvez à l'envoy de quelques Balles de marchandises que l'on faisoit voicturer en Holande, & ayans apris de ceux qui les faisoient charger, qu'il avoit esté cy-devant envoyé à deux des Imprimeurs de Amstelredam par deux diverses personnes les unes aprés les autres, diverses fueilles d'une Histoire à imprimer, qui portoient pour tître general au dessus des pages ces quatre mots, OECONOMIES ROYALES, SERVITUDES LOYALES, & qu'ils les auroient bien-tost achevées d'imprimer & mettre en deux Tomes, nous nous doutasmes incontinent de ce que ce pouvoit estre, & aussi nous résolusmes-nous de mettre en ordre les Recueils que nous (qui avions esté receus à vostre service aprés les quatre autres) avions faits pour continuer la suite de ces deux premiers Livres, formez de tout ce que vous aviez vû, sçeu & connu des dits, faits, gestes & fortunes du Roy HENRY LE GRAND (qu'il est difficile d'écrire à la verité sans qu'il y ait quelques-unes des vostres entremeslées) & d'en envoyer les fueilles aux mesmes Imprimeurs, afin d'en former un troisiéme Volume; nostre dessein estant, suivant ce que vous nous avez commandé, de rechercher parmy vos Papiers, Broüillards, Mémoires & Manuscrits, pour voir si nous pourrions trouver dequoy en former un quatriéme Tome. Et en attendant nous vous dirons par cette Lettre, qui servira d'Epistre Liminaire à cettui-cy comme ne doutans point que vous ne sçeussiez plus de particularitez des dits, faits gestes & fortunes de nostre grand Roy, le Pere des Vertus & des Peuples, que nul des Seigneurs que nous connoissons en France; aussi avons-nous toûjours estimé que nous en pourrions recevoir de plus véritables instructions. Ce qui a esté cause des suplications que nous vous avons souvent réïterées, de vouloir prendre la peine de voir ce que nous avions recueilli de vos Mémoires en forme de Journal touchant toutes ces choses. Mais nous ne pûsmes jamais obtenir tant de faveur que vous le voulussiez faire avec le soin, attention & assiduité que nous desirions, & qu'en effet il nous estoit nécessaire pour corriger nos erreurs, & supléer nos obmissions, jusques à un certain jour, que nous estans par plusieurs fois amusez à lire quelques Histoires des Ecrivains de nostre temps qui parloient du feu Roy, nous trouvasmes qu'encore qu'ils luy donnassent plusieurs loüanges & magnifiassent en quelque sorte ses exploits militaires en beaucoup d'endroits, si ne laissasmes-nous pas de bien-tost reconnoistre que cela ne procedoit point d'une sincere affection, ni d'un cœur droit & entier, dautant que (soit qu'ils le fissent par haine contre luy, par commandement, ou pour complaire à autruy) ils luy suposent tant de vices, imperfections & manquemens, en tant de lieux & d'occasions les empirent par de telles circonstances, & en tirent de telles conséquences, jusques à luy imputer des defauts dans les présupositions de l'avenir, qui n'ont jamais eu lieu, ni ne le pouvoient avoir, qu'il sembloit qu'ils eussent dessein par le moyen de leurs impostures, d'essayer à flestrir tant de vertus Royales & d'actions héroïques qui luy avoient acquis cette haute réputation & glorieuse Renommée que l'Univers publie &

sera incessamment. De toutes lesquelles particularitez, ayans fait des extraits bien suivis, qui rendoient des preuves certaines de ce que nous venons de dire, & vous ayans fait voir tout cela, vous entrastes en une merveilleuse colere, que vous témoignastes par l'exclamation de ces paroles: O les méchans & malheureux, ô les impudens imposteurs & calomniateurs, car ils sçavent bien eux-mesmes qu'ils mentent; mais ils sont portez à telles médisances, pour contenter la passion de gens que je sçay bien & d'autres dont je me doute, afin de ternir les insignes vertus & belles actions de mon cher Roy & bon Maistre. Mais par Dieu (dites-vous en jurant, ce qui ne vous advient quasi jamais) il n'en ira pas ainsi; car je vous mettray entre les mains des Discours, Lettres & Mémoires que j'ay autrefois écrites sur un quasi semblable sujet & occasion, par lesquels il vous sera facile de convaincre de faux toutes ces impudentes malices, & vérifier que mon cher Roy & bon Maistre, a esté le meilleur & le plus vertueux & moins malin & vicieux de tous les Roys qui ont jamais esté, voire le plus aimé de Dieu & des hommes sages & vertueux. Et sur cela vous allastes tirer d'un coffre fort où il y avoit de l'argent, une boëste que vous nous baillastes & nous dites, Je vous confie cette boëste & ces papiers, par le moyen desquels vous justifierez ce que j'ay dit.

Or afin d'éclaircir ceux qui remarqueront quelque diversité de stile, en lisant les Livres qui se trouveront avoir esté faits de la vie du feu Roy, & quelquesfois dans les uns des repetitions, des Discours & Narrations dont il pourra avoir esté déja dit quelque chose dans les precedens, nous ferons ressouvenir ceux qui estoient lors dans les démeslemens des affaires du monde, comme nous estions six principaux Secretaires, desquels vous vous serviez aux expéditions de vos charges & emplois, & dirons à ceux qui liront nos Recueils, que deux d'entre nous six ont mis au net les Mémoires & Narrations contenuës au premier Livre qui s'en verra: deux autres celles du second, & nous deux (qui ne vous avons point quitté, ou pour le moins n'avons point cherché d'autre fortune que la vostre) avons seuls mis la main à ce Troisiéme Tome, & nous résolvons de faire encore le semblable à un Quatriéme, si pour le former & rendre complet nous pouvons trouver parmi vos Papiers assez de Mémoires, Lettres, Discours & Manuscrits pour cét effet. Et partant ceux qui liront ces Livres ne devront-ils point trouver estrange les diversitez & defauts cy-dessus specifiez. Vous supliant d'agréer qu'ensuite de nostre Epistre Liminaire ou Preface, & avant que d'entrer en la suite & continuation des Narrations, des Discours, Lettres & affaires ausquelles ceux qui ont fait le Second Livre les ont laissez, nous adjoûtions encore ce present Discours par forme de digression, auquel il se pourra bien trouver des choses déja dites aux precedens Livres, mais que n'estimans pas assez étenduës ny éclaircies, nous vous prions pour l'amplification d'icelles, de vous souvenir comme ceux qui ont fait le Second Livre l'ont achevé par l'adjonction d'un Manuscrit, qui n'est pas de la vraye suite de ces Narrations, mais en parlant aucunement de choses semblables, commence à faire mention des hauts & magnifiques desseins qu'avoit projettez le feu Roy. En quoy desirans de les imiter dés le commencement de ce Troisiéme Livre, nous vous dirons (comme ont pû faire les autres) qu'ayant trouvé les Manuscrits que nous faisons estat de vous representer, estre fort contraire à l'opinion des discouteurs, & des Ecrivains de ces derniers temps, nous avons estimé à propos de vous ramentevoir ce qui en a déja esté dit au commencement du Second Livre, & d'y renvoyer ceux qui liront les Mémoires de ce Troisiéme, où il est parlé des causes de la formation de ces Magnifiques desseins, & des divers sujets qui furent donnez à ce Prince, tantost de s'en départir & tantost de les renouveller, comme il en a déja esté dit quelque chose és deux précedens Livres, desquels les discours en ont esté continuez jusques à la Paix de Verveins & de Savoye, qui sembloient estre des plus valables expédiens pour faire finir toutes guerres entre ces deux Couronnes, du renouvellement desquelles le Roy estant deslors sollicité par deux grandes Puissances, il n'y voulut point encore neanmoins entendre. Dequoy pour faire comprendre les causes & les raisons en vous ramentevant quelques-unes de celles qui nous ont esté dites, nous y en adjoûterons encore quelques autres, estans les unes & les autres telles que s'ensuit, à sçavoir.

Causes des remises de l'execution des magnifiques desseins du Roy.

Que l'âge & l'experience augmentans la prudence & la prévoyance en ce Prince, & ses grandes & longues Méditations luy ayans donné des sciences & connoissances plus exquises que par le passé, il jugea que pour faire un dessein qui ne pûst manquer, il luy falloit prendre de plus grandes précautions, faire de plus grands préparatifs, & de plus grandes provisions de moyens, d'Amis d'Associez, qu'il ne s'estoit auparavant imaginé

luy

luy estre nécessaires. Tellement que sa profonde Méditation en toutes choses ; & son exquis jugement luy firent conclure de faire précéder la manifestation de ces projets par les choses qui ensuivent, à sçavoir : Qu'outre la Paix de Verveins, il falloit que ses Méditations parcourussent toutes les Parties de son Royaume pour faire deux choses. La premiere, d'établir en icelles une tranquillité inaltérable, en reconciliant tous les esprits des Peuples à luy, & entr'eux-mesmes, que les indiscretions & desordres des factions guerrieres avoient enaigris, & sur tout la diversité des opinions en la Religion; Et la seconde, qu'il luy falloit bien reconnoistre par le moyen du choix qu'il feroit de serviteurs loyaux, intelligens & laborieux, quel estoit son Royaume, & s'il se pouvoit fertiliser, ménager & ameliorer de sorte, qu'il devint capable de se défendre de luy-mesme, & par ses propres forces, de tout attaquement du dehors, & de toutes mauvaises volontez & mutineries du dedans. Et par telles reconnoissances juger que rien ne le pourroit contraindre à nulle invocation, ni à se précipiter à faire des entreprises mal digerées, comme seroient toutes celles qui lui attireroient trop grand nombre de puissans Ennemis sur les bras, ou le constitueroient en des dépenses excessives, lesquelles n'estans pas proportionnées à ses revenus légitimes & ordinaires, le contraindroient enfin de surcharger excessivement ses Peuples, & luy de leurs haines & maledictions universelles qui ne marchent gueres sans estre suivies de celles de Dieu. Tellement que toutes ces considérations le firent résoudre à cinq choses.

La premiere, de donner un Edit pour faire vivre en paix & en repos tous ses Peuples des deux diverses Religions.

La seconde, à tascher d'acquitter ce grand nombre de debtes ausquelles avoit esté engagé son Royaume, tant par les desordres, confusions & profusions des Rois ses devanciers, par luy-mesme envers ses Amis estrangers qui l'avoient assisté, qu'envers ses serviteurs qui avoient esté de la Ligue, lesquels il avoit mieux aimé acheter bien cherement en traitant avec un chacun d'eux à part (afin de les des-unir & empescher de continuer des intelligences les uns avec les autres) que non pas d'en traiter avec le Roy d'Espagne ou avec Monsieur du Maine pour eux tous en gros, comme plusieurs le luy conseilloient ou malicieusement ou ignoramment.

La troisiéme, de pourvoir à une accroche que les négociateurs de la Paix de Verveins y avoient laissée nonchalamment, on peut-estre par malice pour gratifier la Maison de Savoye, au service de laquelle ils avoient toûjours esté, comme ils témoignerent depuis cette affection & ce desir lors qu'il fut traité à Paris avec Monsieur de Savoye, & encore depuis quand il fut résolu de l'attaquer par les armes, & en eurent de grosses paroles avec ceux qui poursuivoient cette expédition.

La quatriéme, d'essayer d'adjoindre à son Association plusieurs Princes & Potentats estrangers, en leur proposant pour eux (& rien pour luy) tout le fruit & les avantages qui se percevroient des entreprises projettées.

Et la cinquiéme, qu'il y adjoûta aprés la mort de la Reine d'Angleterre pour s'accommoder aux desirs & conditions que firent paroistre avoir, & apposerent en effet tous ceux avec lesquels traita celuy qui fut envoyé Ambassadeur en Angleterre en 1603. dont les articles ont esté ci-devant transcrits ; le principal de la substance desquels consistoit à ne faire nulle aggression de son chef sans communication précedente avec ses Associez ; de n'y faire paroistre aucuns siens interests particuliers ; de témoigner d'estre en paix, bonne intelligence & amitié avec ses voisins ; & n'entamer aucuns desseins tant que ses Amis & Associez seroient en infestation. Tellement que ces remises & temporisemens procederent de deux choses bien diverses, quoy qu'elles eussent un mesme but, qui estoit de n'entamer aucune entreprise que comme Auxiliaire, & en estant requis par ses Amis & Associez que l'on voudroit oprimer, de sorte que les infestations où se retrouveroient ses Amis & celles ausquelles il reconnoissoit que l'on le vouloit mettre dans son Royaume, furent conjointement les causes de ses remises & temporisemens, faisant semblant de ne rien sçavoir des malices que l'on luy brassoit, ou pour le moins qu'il avoit si grand desir de vivre en paix & en repos, qu'il les passoit sous silence & sans apparence de ressentiment, voire mesme afin de les entretenir en une securité du tout absoluë, il fit une apparente démonstration d'estre fort aise que l'Espagne eust Paix avec l'Angleterre, & se rendist Médiateur de la Tréve d'entre l'Espagne & les Estats, se munissant toûjours pendant ces temps de si doux repos, d'amis & de toutes les autres choses nécessaires pour rendre une quantité d'Auxiliations où il se prépatoit, de si facile execution, qu'elles eussent esté toutes pacifiques, sans saccager personne, donnet un coup de

canon, de lance, de pistollet, ni d'épée, comme il se pourra juger par la suite de ce discours.

Pour lequel continuer nous vous dirons qu'outre les recommandations universelles deuës & renduës à l'excellence de vos mérites & vertus, de vos utiles & signalez services rendus au Roy, à la France & aux peuples François, & nos particulieres redevances aux faveurs & beneficences que nous avons receuës de vostre bonté, nous avons creu estre obligez de continuer à vous adresser nos Recueils & Mémoires, puis que nous ne les avons entrepris que pour vous ramentevoir ce que nous estimons que vous pouvez avoir vû, sçeu & connu des dits, faits & gestes heroïques de nostre grand Roy, & de ses sages & Royales Oeconomies d'Estat, Domestiques, Politiques & Militaires, & ce que nous-mesmes avons pû sçavoir & aprendre par vous ou par d'autres de vos Servitudes utiles & loyales envers vostre Roy & son Estat, & de vos actions domestiques & publiques. Tellement que comme les autres ont commencé leurs Livres par un recit & representation véritable des insignes vertus de Sa Majesté, & des causes des méditations & suites de ses hauts & magnifiques desseins, lesquels ont esté commencez ailleurs dés les premieres notions qui luy en vinrent en l'esprit, & continuez par ses degrez divers de poursuites & de desistemens (selon que la diversité des accidens & son exquise prudence le luy conseilloient) il nous a semblé que vous n'auriez point desagreable, ni tous autres non plus qui liront ces Mémoires, s'ils sont jamais mis en lumiere, que nous continuassions ce mesme ordre tour de suite, afin que par iceluy se reconnussent en un mesme discours les causes des temporisemens du Roy, & de ses remises sur remises pour entamer ses entreprises qui furent en grand nombre. Mais toutes telles particularitez avec tant de diversitez estans trop longues pour en donner une satisfactoire intelligence par un Manuscrit abregé comme celui-cy; nous renvoyerons ceux qui les desireront sçavoir à ce qui en est recité dans les Mémoires à vous adressez en ce Troisiéme Livre, & nous contenterons d'en dire un mot de chacune selon les occasions pour seulement vous les ramentevoir, & faire voir que les Vertus du Roy n'ont pas esté oisives durant tous ses repos, mais s'est fait assez de rencontres d'affaires & dedans & dehors le Royaume, pour employer les ratiocinations, méditations, cogitations, vivacitez de son esprit, solidirez de son jugement, ses exquises prévoyances, actives diligences, singulieres prudences, & ses admirables générositez depuis l'année 1598. que par la paix de Vervein il y eut quelque relâche à l'employ de ses armes, & qu'il fut exempt du péril d'icelles, comme il s'en est déja dit quelque chose és deux Livres précedens, & se continuëra en ce troisiéme par nous fait, dont nous commencerons les Discours par une lettre que nous vous adressons, & par icelle vérifions les malices & impertinences de ceux, qui par leurs écrits ont essayé d'extenuer les Vertus de nostre grand Roy, & de luy supposer plusieurs defauts, imperfections & vices, combien qu'il soit facile à faire voir qu'il ne se trouva jamais Roy qui n'eust moins des premieres & plus des dernieres, la lettre estant telle que s'ensuit.

MONSEIGNEUR,

Discours de la vie & fortunes de Monsieur de Sully.

Nous commencerons ce Discours (pour les causes representées en iceluy) par vous ramentevoir (encore qu'il ait déja esté fait és deux précedens Livres) que vous ayant esté dés l'âge de douze ans presenté par Monsieur vostre Pere à Monsieur le Prince de Navarre, la Reine sa Mere vivant encore, vostre inclination à l'aymer & honorer vous rendoit si sujet auprés de sa personne, & prompt à son service au moindre clin d'œil de ses affections, que vous en témoignant des ressentimens par sa particuliere bien-veillance, cette joye vous fit bien-tost négliger la continuation de vos estudes aux langues & sciences que Monsieur vostre Pére vous avoit tant recommandées, & baillé un Precepteur capable pour vous les enseigner. Mais luy s'estant retiré (d'autant que l'assiduité que vous rendiez auprés de vostre Maistre, lors devenu Roy, vous empeschoit de vâquer à vos estudes) le Roy voulut luy-mesme prendre soin de vous, & vous faire instruire à sa mode par un nommé Monsieur Chrestien, qu'il avoit prés de luy, lequel se contenta de vous donner la connoissance de l'Histoire, & faire aprendre les Mathematiques. Et pour le surplus, vous former les mœurs, faire enseigner à bien lire, bien écrire & dresser aux exercices du corps, jusques à l'âge de seize ans, que les affaires du temps l'ayant jetté dans les armes, il voulut que vous éleussiez cette

profession, comme vous fistes, & la voulustes commencer par l'harquebuse, qui n'estoit pas un chemin pour tendre un sçavant homme aux Lettres & sciences humaines. Tellement que vous mesme le jugeant bien ainsi, tout vostre principal soin fut à bien former vos mœurs, à aymer vrayement la vertu, & rendre vostre conversation agreable à ceux qui en avoient en taschant de les imiter. Et ne pouvant avoir à vostre advis un plus efficacieux exemplaire que celuy de vostre Maistre; cela vous fit resoudre, afin de le mieux retenir, de faire des Mémoires, mais seulement en forme de simple Journal, de tout ce que vous pouviez oüir, voir, sçavoir, ou aprendre d'autruy, des dits, faits, gestes & actions de ce brave Prince, lesquels de temps en temps vous amplifiastes si bien, que vous estant dans les affaires du monde, vous nous receustes auprés de vous pour vous servir aux expeditions d'icelles. Et nous ayant fait cét honneur que de nous monstrer les Recueils en forme de Journal que vous aviez faits, comme il est dit cy-dessus, nous y reconnusmes tant de belles & curieuses particularitez, que nous vous supliasmes de trouver bon que nous en dressassions des Mémoires en bonnes formes avec leurs suites necessaires. Ce que vous eustes agreable, & que nous fismes aussi avec intention d'en aider un jour ceux des bons Historiens qui voudroient entreprendre de faire une veritable Histoire de nostre grand Roy. Mais sa mort estant arrivée au grand malheur de la France, voire de toute l'Europe, & ayans reconnu que ceux qui faisoient les Historiographes, au lieu de suivre ce que nous avions estimé qu'ils devoient faire, qui estoit en disant du bien le bien sans adulation, & du mal le mal, sans déguisement & passion d'amour ou de haine contre aucun, avoient formé un dessein tout contraire, à sçavoir de loüer excessivement, effrontément & impudemment tous ceux qu'ils aimeroient, ou desquels ils se seroient rendus mercenaires, quelques vicieux qu'ils pûssent estre, & defections & méchancetez qu'ils eussent commises; & d'outrager, diffamer & blasmer contumelieusement tous ceux qu'ils haïroient, ou qui ne leur auroient rien voulu donner, quelques vertueux qu'ils pûssent estre, & belles actions & faits héroïques, qu'ils eussent fait paroistre. Desquelles veritez il seroit facile de donner une grande quantité de preuves, mais cela estant trop long pour nostre dessein, nous nous contenterons à present de deux exemples seulement. Le premier pris de ce qu'ils ont dit de Marie d'Escosse & d'Elizabeth d'Angleterre, ne se pouvans lasser touchant la premiere (à cause qu'ils aimoient sa personne & ses passions) de l'exalter, loüer, magnifier & glorifier, & tous ses impies, sanguinaires, execrables meurtres & trahisons, & de luy attribuer de grands mérites, toutes sortes d'excellentes, insignes & admirables vertus, d'exquises & rares perfections, & de genereuses, héroïques, & loüables actions, mœurs, desirs & desseins, quoy qu'elle fust en execration & en abomination à toutes personnes de jugement, de bonne conscience, d'honneur & de foy, & sa mémoire en détestation à tous ses peuples & sujets : Comme par contre oposition ne se peuvent-ils assez à leur advis blasphemer contre cette autre brave Reine Elizabeth d'Angleterre, dautant qu'aprés avoir dit qu'elle affectoit toutes sortes de qualitez & vertus vrayement Royales, tout ainsi que s'ils devinoient les pensées, ils disent qu'en son cœur elle en estoit entierement éloignée. Et ensuite avec une impudence furieuse, & une langue fallacieuse ils la taxent d'impieté, cruauté, lasciveté, avarice, arrogance, présomption & vanité. Et pour conclusion essayent de faire tenir cette sage & genereuse Reine, dont la mémoire est & sera en admiration à tous hommes vertueux, pour l'égoust & la sentine de toute turpitude & abomination. Prenans pour nostre second exemple les principaux de ceux dont ils se sont rendus mercenaires d'une part & d'autre; nostre grand Roy, qui ne leur a rien donné, dautant que quelque grande disproportion de qualitez, mérites & vertus qu'il y ait entr'eux, si n'ont-ils pas laissé d'exalter davantage ceux-là, que plus ils aimoient, en les representant comme de grands Heros éclatans & brillans de toutes sortes de vertus, voire les leur rendant naturelles & habituelles, & leur attribuans tant de belles actions & de guerre & de paix, & autres faits & gestes tant exquis & magnifiques, qu'ils les font des perles & Phœnix en vertus. Et tout cela sans faire démonstration d'avoir remarqué en eux aucuns vices, defauts, manquemens, infirmitez, erreurs ni imprudences tant minces puissent-elles estre. Bref, pour fin les rendent incessamment exempts de toutes imbecillitez, tentations, passions & imperfections. Au lieu que quand ils viennent à parler du grand de nos Rois, le miracle des siecles en exquises vertus, & sur tout en courage, en clemence & prudence, dautant qu'ils ne luy peuvent pas desnier quelques loüanges d'entre une infinité qui sont toutes publiques dans les ressentimens & voix de tous les peuples; ils en oublient

Mensonge & médisance des Historiens de ce temps.

malicieusement les plus necessaires à sçavoir, dégnisent les autres, & enfin les ayans toutes exteunées le plus qu'il leur a esté possible, ils ont usé d'une autre malice toute remplie d'impostures, qui a esté de luy supposer impudemment & faussement des desirs, projets, desseins, entreprises & résolutions (lors qu'il est question des affaires d'Estat) toutes les plus absurdes, ineptes, impertinentes & ridicules qui se puissent dire. Et sur cela faisant les entendus, ils parlent tout ainsi que s'ils avoient esté les plus confidens du Roy, & qu'ils eussent eu communication de toutes ses cogitations & pensées plus secretes, ou eu intelligence avec quelqu'un de ses plus familiers serviteurs pour la Paix & pour la guerre qui les leur eussent dites. Puis venans à parler de sa conversation civile, forme de vie domestique, de sa conduite en icelle, & sur tout de ses recreations, divertissemens, douceurs de cette vie, ébats, plaisirs, passe-temps & réjoüissances, quoy qu'elles eussent quasi toûjours esté des plus ordinaires, communes & familieres à tous hommes, voire mesme aux femmes, mais toûjours des plus generales, universelles, tolerées, loisibles & permises à tous Roys, Potentats, Princes & grands Seigneurs, s'en estans trouvé peu, jusques aux plus sages, vertueux, debonnaires, pieux & saints, qui ne s'y soient delectez, & lesquels leurs peuples & sujets n'ayent patientez gayement, quand pour tels plaisirs & passe-temps il ne s'est point commis d'injustice, de rapt, de meurtre, violence, concussion ni saccagement. Et neanmoins quand ils se mettent sur les Discours des gaillardises & joyeusetez de ce tant doux & debonnaire Prince, il les exagerent tellement, & les invectivent de sorte par de si mensongeres & fallacieuses circonstances, par tant de dommageables & pernicieuses consequences, les flétrissent de tant de passions, perturbations vicieuses, honteuses, infames, voire execrables & scandaleuses, qu'il semble à les en oüir parler avec telle audace, impudence, effronterie & temerité, qu'ils ayent esté les Scrutateurs des cœurs & des pensées, dans lesquelles ils ont pû lire en grosse lettre tous ses desirs, projets, desseins, cogitations & passions, dont il ne s'estoit jamais declaré à nul autre (comme il estoit bien vray, puis que vous n'en sçaviez rien) ou qu'ils eussent esté ses Peres Confesseurs & grands Penitenciers, ausquels en Confession il eust declaré ses pensées presentes & celles de l'avenir, puis qu'ils sont si impudens que de parler des choses qu'il eust faites lors qu'elles n'étoient plus en puissance : Et sur tout ont-ils esté tant temeraires, que de nommer au rang de ses Maistresses, une de laquelle les qualitez, l'éminence, les vertus & la sagesse l'avoient toûjours adverti, quand bien il y eust pensé, de ne la tenir pas pour telle; Et partant meriteroient grande punition ces imposteurs d'Ecrivains d'en avoir ainsi parlé : Et disent en d'autres lieux que les femmes avoient pris un tel Empire sur luy, à cause que le vice luy estoit naturel & tourné en habitude par long usage, grande accoûtumance avec des gens pervers, & s'estoit rendu tant éperduement amoureux de quelques-unes de ces beautez, qu'il n'avoit plus d'autres volontez que les leurs, & que cette tache estoit cause que toutes les affaires les plus importantes estoient expediées par leur entremise, & qu'elles n'estoient éconduites d'aucunes choses qu'elles pûssent desirer. Et ajoûtent si frequemment tant d'autres inepties & fadeses, que toutes ces Impostures temeraires estans trop longues à refuter par ce present discours (fait à autre intention) nous renvoyerons ceux qui voudront voir leurs calomnies au jour, à tous les propos qui en sont tenus dans le cours de ses Mémoires, par lesquels il se connoistra comment, & pour quelles raisons le Roy ne se fust jamais résolu d'épouser une femme de joye : Qu'elles ne disposoient d'aucunes affaires, & qu'il avoit des serviteurs, lesquels par son commandement leur sçavoient bien dire leur veritez, mesme en sa presence, & les éconduire & refuser des choses qu'ils jugeoient injustes ou dommageables à l'Estat, aux affaires & revenus du Roy, ou à son peuple, & falloit qu'elles passassent par là. Tellement qu'il se peut voir par ces circonstances, & autres fort bien justifiées, qu'il y a dequoy reprimer l'audace de ces calomniateurs, qui ont parlé de luy sans l'avoir pû connoistre. Et que vous en ayant parlé fort librement sans déguiser aucunes des vrayes passions qui estoient en luy, & du pouvoir aussi que ses grandes vertus, & sur tout son courage & bonne conscience avoient dessus icelles, il se connoistra véritablement que s'il avoit des vices, defauts, foiblesses & infirmitez humaines elles le tenterent bien, mais ne régnerent jamais sur luy, & qu'il avoit infiniment tant d'excellentes vertus, que c'estoit celuy de tous les Rois, comme nous l'avons dit en plusieurs autres lieux, qui a eu le plus de triomphantes vertus, & le moins de vices qui l'eussent pû asservir.

A toutes lesquelles veritez nous ajoûterons deux Advertissemens. Le premier, Que

Que tous Historiens qui voudront que l'on tienne pour véritables les loüanges qu'ils donneront aux Roys, Potentats, & à ceux qu'ils honorent, soient auparavant bien éclaircis s'il y a en eux beaucoup plus de vices & de defauts grandement desagreables & dommageables, que de vertus aimées & profitables au public. Car lors doivent-ils estre prudens afin d'en parler sobrement & avec grande circonspection, voire quoy qu'il se trouve en ceux qu'ils voudront loüer beaucoup d'excellentes vertus agreables & utiles au public, & bien peu de vices à comparaison, si ne doivent-ils jamais celebrer hautement leurs vertus, s'ils veulent qu'on ajoûte toute foy à leur dire, sans faire quelque espece de mention (mais icelle avec les temperamens & adoucissemens requis) de leurs defauts & vices qui ont esté publics, & connus d'un chacun; essayans neanmoins de cacher & couvrir ceux qui auront esté fort secrets & cachez, afin qu'ils soient tenus non pour adulateurs, mais pour Historiens qui disent verité tant en blâme qu'en loüange. *Advertissement aux Historiens.* Le second avertissement est que jamais Ecrivains des actions d'autruy ne doivent entreprendre de faire de bien éclatans éloges à qui que se puisse estre, sans sçavoir & connoître en avoir esté bien informez de sa vie, moeurs, humeurs, actions & deportemens, ni mal quel qu'il soit, non plus esperer de s'en faire addresser qui soient bien meritez, & de tous bien receus pour avoir exploité plusieurs beaux faits & gestes en Police & Milice, s'il a esté pilleur en son particulier, destructeur de pays, déloyal à son Maistre, fait des profits indeus avec rapacité, a mal administré les charges à luy commises, soit par son ignorance ou sa méchanceté, demené une conversation civile, odieuse aux gens de bien par ses défections, & une vie domestique répugnante à raison, soit par orgueil, avarice ou envie.

Pour preuve bien certaine des choses cy-dessus dites, & faire voir comment les Ecrivains qui ont voulu faire les Historiens depuis la mort du feu Roy, ont bien ou mal suivi à son égard, les maximes specifiées en ce Discours, nous avons remarqué tous les lieux où ils parlent de luy, tantost avec des paroles de dérision, tantost par des termes à double entente, tantost par des paroles comme entre les dents, monstrans que la crainte d'offencer, ou plûtost du châtiment, les retient à dire ce qu'ils voudroient, & tantost impudemment & ouvertement, témoignans de prendre un singulier plaisir à cacher ses plus belles actions, à extenuer celles dont ils ne s'osent taire, mais qui plus est, à le blâmer & invectiver contre luy, non seulement sur des choses, lesquelles estans vrayes, pouvoient avoir esté sceuës & connuës de quelques-uns, mais aussi de celles que nul ne pouvoit sçavoir que luy-mesme, accusans ses desirs, ses pensées & ses intentions de choses à lui honteuses, en lui suposant des defauts, imbecillitez & infirmitez des plus secretes & cachées. Et ce qui est encore le plus impertinent & impudent de tous leurs malefices, c'est qu'ils essayent de persuader au monde qu'il eust fait des actions, desquelles quand ses particuliers Confidens luy en parloient, il s'en mettoit en colere, leur demandant s'ils l'estimoient tant avili de courage, que de vouloir jamais passer outre à l'execution des choses si pleines de diffame. Et pour montrer encore mieux l'imposture & l'impieté de leur dire, c'est que ces executions honteuses qu'ils luy suposent avoient des obstacles & difficultez tellement multipliées par leurs propres natures, qu'elles rendoient l'effet des choses suposées du tout impossible. Ce que reconnoissans bien eux-mesmes, & voulans neanmoins en laisser la persuasion par plus d'une affection, ils ont non seulement voulu en toutes occasions, mesmes és plus hors de propos, continuer d'assurer que les choses se fussent faites; mais qui plus est, leur bestise a esté si grande, que de les avoir baillées pour certaines, en un temps qu'ils parloient de la mort du sujet qu'ils avoient voulu dire en avoir esté la cause.

Pour suffisante preuve de toutes lesquelles particularitez, nous avions une fois fait un Recueil de tous les lieux où ces Ecrivains font mention de telles impostures afin de les faire voir, mais enfin le Catalogue nous en semblant trop long, & qu'en tout cas telles inepties méritoient mieux d'estre raturées ou brûlées que ramenteuës, nous nous sommes contentez de cotter les pages où l'un d'iceux en parle le plus impudemment, qui sont 44, 82, 179, 218, 256, 261, en trois lieux, 262, 265, 397, & 408, le pire de tous. Ces remarques par chiffres d'un Livre imprimé nous ont fait ressouvenir de quelques autres du mesme Historien pour les raisons qui s'ensuivent, à sçavoir, que quelques-uns de nos familiers Amis ayans vû aucuns de nos Mémoires mis au net, nous dirent comme par forme de blâme, qu'ils voyoient bien que nous avions quelque aversion contre une Personne de grand mérite & qualité qu'eux honoroient bien fort, tant pour les plaisirs qu'ils en avoient receus que pour ses excellentes vertus, d'autant qu'en

parlant de luy dans nos Ecrits, c'estoit toûjours à son desavantage. Et combien que nous ne le nommassions pas souvent, si ne laissoit-on pas de bien reconnoistre que nous entendions parler de Monsieur d'Espernon. Surquoy nous leur fismés une réponce que nous insererons icy, afin qu'elle puisse servir, tant pour eux que pour tous les autres qui pourroient avoir leur mesme opinion, à sçavoir, Que tant s'en falloit-il que nous eussions eu intention de médire de luy, que nous croyons de luy faire plaisir & service par deux moyens. Le premier, en ne le nommant quasi jamais és choses qui requeroient que l'on y parlast de lui, & qui pouvoient estre mal prises & pirement interpretées. Et l'autre, que nous taisions les actions qui luy estoient reprochées par d'autres, ou les extenuons grandement, voire mesme celles que nous jugeons dignes de blâme, lesquelles luy-mesme s'est fait attribuer, tant en paroles qu'en effets, par ceux qui semblent avoir eu dessein d'élever sa gloire, n'estant nullement à croire que luy adressans leur Histoire ils l'ayent entrepris sans sa volonté, & tirer des Mémoires de luy de tout ce qu'il vouloit qu'ils en disent. Car quant à ce que nous en avons dit, que l'on lise seulement les pages 3, 9, 19, 155, 156, 157. de son Histoire, & tout homme de jugement & de prud'hommie confessera qu'il ne devoit jamais avoir souffert qu'en un Livre imprimé à luy adressé, l'on luy eust imputé de telles défections & de tant pernicieuses intentions envers son Roy & sa Patrie. Et ne passerons pas outre à ce Discours pour en laisser dire l'opinion aux mieux sensez, & y adjoûterons quelques vers que nous avons trouvez meslez parmi vos liasses de papiers de l'année 1606. qui consistent en huit Sonnets & un Quatrain, lesquels semblent aussi bien que la presente Lettre parler assez véritablement des vertus & defauts du feu Roy, sans invectives ni flateries, estans tels que s'ensuit.



SONNETS.

DU Roy HENRY LE GRAND tous les plus envieux,
Et autres mal-veillans voulans de luy medire,
Ont tousjours publié qu'il n'avoit rien de pire,
Sinon que trop souvent il estoit Amoureux ;
Comme si du plus Saint & du plus vertueux
De tous les Rois que Dieu voulut jamais élire,
Il ne se pouvoit pas de ses Amours pis dire,
Et que tous ont esté plus que luy vicieux ;
Que s'il eut de l'Amour, cet Amour fut d'Alceste
Et non Segorien, violant ny funeste,
Et partant nous dirons, comme avons tousjours fait,
Que Dieu n'eslût jamais un Roy plus debonnaire,
Plus tardif à l'offence, & plus prompt à bien faire,
Ne qui plus que luy fust Pere & Roy en effet.

II.

Quand Dieu veut enrichir d'un Royal diadéme
Un Roy pour bien heurer le peuple à luy soûmis,
Il fait tous ses Voisins par amour ses Amis,
Qu'il aime ses sujets, que son peuple aussi l'aime,
Et le va benissant d'une liesse extréme,
Se voyant déchargé d'imposts & d'ennemis,
Et que de toutes parts estans en repos mis,
Tout son peuple il cherit comme son enfant mesme ;
Alors joye est par tout, le Roy se réjouit,
Voyant que de l'amour de son peuple il joüit,
Et par là bien certains de l'amour l'un de l'autre :
Le Roy & ses sujets font tous à qui mieux mieux,
A qui reclamera de meilleur cœur les Cieux.

III.

Le Ciel ayant un Roy à la France produit,
D'un des individus de la nature humaine,
Pour y produire fruits & d'amour & de haine ;
Il faut maintenant voir par l'excez duquel fruit,
Le peuple de l'Estat sera le plus détruit,
Et le Royaume aura plus d'ennuis & de peine,
Car alors tous tiendront pour chose bien certaine,
Que la haine bien plus que non pas l'Amour nuit.
Et partant vaut-il mieux que la France ait un Roy
Qui soit doux & benin plein d'amour & de foy,
Qu'un Roy sans charité, sans amour ni clemence,
Sçachant qu'il n'est, mais par l'amour exalteur,
Meurtrier, violateur, cruel ni ravisseur,
Et qu'amour est tousjours une douce puissance.

IV.

Ie demande pardon aux vertus de mon Maistre,
D'en avoir oublié plus de mille à compter,
Puis que j'ay bien osé ainsi representer
Le seul defaut qu'on dit pouvoir en luy bien estre.
Et encore quel deffaut ? un defaut dont peut-estre,
Iamais les plus Saints Rois ne pûrent s'exempter,
Partant ay-je failly, ô grand Roy, d'attenter
De faire avec les fous un tel defaut parestre.
Mais tant de fous diront, deux beaux yeux l'ont surpris,
Et moy je dis qu'ils n'ont toutes ses vertus pris,
Puis qu'il en fait souvent les plus belles combatre
Contre desirs, plaisirs & autres voluptez,
Voire avoir bravement tels ennemis domptez,
Sans que nuls ayent pû de ses vertus rabatre.

V.

Qui de la verité voudra faire connoistre
Quelle en est la nature & l'operation,
Qu'il garde en faits & dits juste proportion,
En loüant & blâmant ceux qui le doivent estre,
Et faisant neanmoins à chacun apparestre,
Qu'ils procedent en tout sans nulle passion,
De haine, ou bien d'amour, ou autre affection,
Soit de crainte ou d'espoir qui se puisse connestre.
Bref quiconque voudra prononcer verité,
Qu'il accuse & qu'il loüe avec sobrieté,
Car vices ni vertus jamais il ne faut taire.
Moyennant qu'en loüant & blâmant librement,
Le loüer & blâmer soit fait si sobrement,
Que la volonté croisse à tous deux de mieux faire.

VI.

Puis qu'il est bien certain, que le bon-heur consiste
A estre bien aimé, & loüé par raison,
Un Roy ne doit jamais laisser passer saison,
Ni moment sans rien faire, & qu'aux siens il n'assiste.
Car si à faire bien, à chacun il persiste,
Alors l'on le pourra mettre en comparaison
Avec les grands Heros, & dire par raison,
Qu'il est de Dieu l'Image, & qu'aussi Dieu l'assiste.
Car celuy ne doit estre estimé un vray Roy,
Qui n'ayme son prochain, & ne garde la loy,
Afin d'avoir en soy repos de conscience.
Et partant si un Roy veut au Ciel parvenir,
Iamais sur des rapports ne doit-il nul punir,
Mais prendre de tous droits & tous faits connoissance.

VII.

L'envie est, il est vray, l'énormité des vices,
Puis que tous ses desseins sont contre les vertus,
Et qu'elle prend plaisir à voir tous abbatus,
Ceux qui sont vertueux par langueurs & supplices ;
Qu'elle ronge son cœur par ses mesmes malices,
Hait tous ceux qui sont de l'honneur revestus,
Repute charité, pour l'abus des abus,
Ourdissant sans cesser noises & malefices.
Que l'envie partant, soit aux bons en horreur,
A ceux qui aiment Dieu, & cherissent l'honneur,
Et qu'aussi ceux qui sont vrayement genereux,
Embrassent la vertu, comme seule estimable,
Et tiennent sans vertu, toute gloire une fable,
Puisque Dieu par vertu, rend les hommes heureux.

VIII.

Le propre de l'envie, estant d'avoir tousjours
Ses venimeuses dents & ses haines cruelles,
Contre tous ceux qui ont des vertus les plus belles,
Les preuves s'en verront en lisant nos Discours.
Mais aussi se verra que les odieux tours
Des envieux rendront leurs peines éternelles,
Et que les bons auront, joyes perpetuelles,
Leurs vertus leur donnant felicité de jours.
Que donc les gens de bien ne craignent point l'envie,
Puis que la vertu fait que l'envie est sans vie,
On ne nuist plus qu'à soy en se rongeant le cœur.
Et partant qu'il n'y a rien de plus necessaire,
Que d'aymer la vertu & de tousjours bien faire,
Puis que c'est le chemin du Ciel & de l'honneur.

QUATRAIN.

Du Roy HENRY LE GRAND *faisant comparaison*
A David, Salomon, Cyrus, Cesar, Auguste,
Il sera bien prouvé par droiture & raison,
Qu'il a d'eux tous esté le plus chaste & plus juste.

Afin que chacun soit rendu plus soucieux,
Oyant parler Vertu d'entendre son langage,
Qu'il sçache que ses dits sont écrits dans les Cieux,
Et que pour y aller les faut mettre en usage.

Plusieurs prononcent bien ces beaux noms des Vertus,
Mais c'est sans les aimer & sans les vouloir croire,
Car si de ces beaux dons ils estoient revestus,
Iamais ils ne feroient rien de diffamatoire.

Les Vertus parlent bien, mais fort peu les écoutent,
Puis que leurs mœurs, leurs dits & toutes leurs actions,
Tesmoignent que bien peu leurs préceptes ils goûtent,
Et que leurs sons ne sont que perturbations.

La Vertu ne dit rien que fort mysterieux,
Et qui ne soit remply d'admirable substance,
Et faudroit qui voudroit le comprendre bien mieux,
De deux vers qu'elle a faits prendre l'Intelligence.

Ie veux mon Nourrisson Henry le Grand François,
Rendre Roy des Vertus pour exemplaire aux Rois.

Et partant que tous Rois imitent nostre Roy,
S'ils veüillent meriter porter le diadesme,
Estans toujours humains, gardans à tous leur foy,
Et aymans leurs sujets comme ils s'ayment eux-mesme.

De si excellens Rois Dieu aura toujours soin,
Et les assistera de secours au besoin.

Voire pour eux fera miracles & merveilles,
Car aymans leurs sujets ils seront aymez d'eux;
Aymer & obeyr seront choses pareilles,
Et pareils ils seront au Régne bien heureux.

EXTRAIT DU PRIVILEGE DU ROY.

PAR Lettres Patentes du Roy données à Paris le 23 jour d'Avril 1661. Il est permis à AUGUSTIN COURBE' Marchand Libraire à Paris, de faire imprimer, vendre & debiter en tous les lieux de nostre obeïssance, *Les Memoires des Sages & Royales Oeconomies d'Estat, Domestiques, Politiques & Militaires du Roy* HENRY LE GRAND, *troisiéme & quatriéme Parties, par feu Messire Maximilian de Bethune Duc de Sully Pair de France*, en un ou plusieurs volumes, & autant de fois qu'il voudra, durant vingt ans entiers, à compter du jour que lesdits *Memoires* seront achevez d'imprimer pour la premiere fois; Avec défences à toutes personnes, de quelque qualité & condition qu'elles soient, de les imprimer, vendre & debiter, sous quelque prétexte que ce soit pendant ledit temps, sans le consentement dudit COURBE', ou de ceux qui auront droit de luy, à peine de six mille livres d'amande, de tous dépens, dommages & interests, comme il est plus au long porté par lesdites Lettres Patentes, à l'extrait & aux copies collationnées, desquelles Sa Majesté veut que foy soit adjoûtée comme à l'Original. Signé, Par le Roy en son Conseil,

CONRART.

Achevé d'imprimer pour la premiere fois, le 15 jour de Decembre 1661.

Les Exemplaires ont esté fournis.

Registré sur le Livre de la Communauté des Libraires & Imprimeurs le 26 Iuillet 1661. suivant l'Arrest du Parlement du 8 Avril 1653. Signé, I. DUBRAY, *Syndic.*

OECONO-



ŒCONOMIES ROYALES, AMIABLES ET D'ESTAT ET SERVITUDES LOYALES, HONORABLES ET UTILES.

CHAPITRE PREMIER.

Devise de l'Année 1606. & discours récreatifs & d'Estat du Roy & de Monsieur de Sully.

MONSEIGNEUR,

Ayant donné commencement à ce troisiéme Livre des Mémoires de ce que vous avez oüy, vû, sçeu & connu, des dits, faits, gestes & admirables fortunes de nostre grand Roy, par des pieces de nostre invention, & de celles de quelques autres dont nous avons trouvé les brouillars parmy vos papiers. Ce que nous disons en vous suppliant, & tous autres aussi, de nous excuser si vous y trouvez quelque chose de disconvenable à un bien florissant langage, & sur tout si nos poësies n'ont pas les mignotises du temps, nous estans rendus plus soigneux de dire verité que de paroître bons Poëtes & Orateurs. Ce qu'espérans des courtoisies de tous ceux que nous en prions, nous reprendrons le fil de nos discours finis en l'année 1605. & parlans des choses de l'année 1606. nous vous dirons Comme le premier jour du mois de Janvier vous fustes dés le matin donner le bon jour & le bon an au Roy & à la Reine, & leur porter leurs bourses de gettons accoûtumées, desquels les devises estoient une targe ou bouclier d'or sur une touffe de lauriers verdoyans avec ces paroles alentour, *Mihi plebis amor*, suivant ce que le Roy vous avoit dit estre de son intention, pour montrer que nonobstant tant de conspirations des malins, l'amour de ses peuples qu'il s'estoit entierement concilié, seroit son asseurée défence, Vous vous en allastes au Louvre menant avec vous trois de vos Secretaires dont j'estois l'un, & nous baillastes à chacun un grand sac de velours à porter. Dans celuy de l'aisné Arnaut il y avoit trois bourses de gettons d'or, & dix bourses de gettons d'argent. Dans le sac du jeune Arnaut il y avoit vingt-cinq bourses de gettons d'argent, Et dans le troisiéme sac que l'un de nous deux qui faisons ces Mémoires portoit, il y avoit trente sacs de chacun cent écus en demy francs tout neufs faits au moulin. Et outre tout cela, vous aviez laissé dans vostre carosse en la garde du Gendre, deux grands sacs de dousains tout neufs faits au moulin, lors que vous vinstes en la grande chambre du Roy, Lozeray & Armagnac vous dirent qu'il n'avoit point quasi dormy de toute la nuit, & qu'à present il estoit couché avec la Reine dans sa chambre, où à leur advis ils dormoient encore tous deux. Ce qui ne vous empescha pas de continuer *Année 1606.*

vostre voyage pour en apprendre davantage de nouvelles de la Renoulliere ou de Catherine, mais si-tost que vous commençastes à gratter tout doucement à la porte, deux voix toutes ensemble vous demanderent qui c'estoit : A quoy leur ayant répondu & dit vostre nom, vous oüistes ces mesmes voix répondre, Sire, c'est Monsieur le Grand Maistre : Et lors vous ayans ouvert, vous vistes que c'estoient Messieurs de Roquelaure, de Frontenac & Beringuen qui avoient parlé, & aussi-tost vous entendistes la voix du Roy vous criant, venez, venez Rosny, venez, car je me doute bien que vous ne manquerez pas de dire que je suis bien paresseux, ce que vous ne croirez plus lors que vous sçaurez les causes qui nous retiennent si tard au lict, car ma femme croyant estre sur son huitiéme mois, & ayant eu quelques tranchées en se couchant, j'avois apprehendé qu'elle ne fist une mauvaise couche, mais enfin sur la minuit tout cela s'est passé en vent : Tellement que nous estans tous deux endormis, nous ne nous sommes point réveillez que sur les six heures, mais de sa part avec des gémissemens, des soûpirs & des larmes, ausquelles elle donne des causes imaginaires que je vous diray lors qu'il n'y aura plus icy tant de gens, car vous ne manquerez pas d'en dire vostre rastelée, & à mon advis vos conseils ne nous y seront pas inutils, non plus qu'ils n'ont esté en semblables occasions ; Mais en attendant que tant de gens soient sortis, voyons un peu en leur presen-

Estrennes. ce tout ce que vous nous apportez pour nos estrennes, car je voy que vous avez là trois de vos Secretaires avec des sacs de velours. Cela est vray, luy répondites-vous, Sire, car me souvenant que la derniere fois que je vous ay vûs vous & la Reine ensemble, vous estiez tous deux en merveilleusement bonne & gaye humeur ; & moy croyant que je vous y trouverois encore, sur l'espérance d'avoir bien-tost encore un fils, je vous estois venu apporter diverses sortes d'estrennes pour vous faire rire de la joye en laquelle entreront ceux & celles ausquelles je les feray distribuer en vostre nom. Et afin que vous & la Reine en sçachiez toutes les particularitez, je desire que ce soit en vostre presence. Or encore, dit le Roy, que ma femme ne vous ait rien dit comme elle avoit de coûtume faisant la dormeuse, je sçay bien qu'elle ne dort pas pourtant, mais elle est en colére contre moy & contre vous, & parlerons de cela lors qu'il n'y aura plus icy que vous, la Renoulliere, Beringuen & Catherine, car ils en sçavent quelque chose. Et cependant sçachons & voyons quelles sont ces joyeuses estrennes. Puis que vous le voulez sçavoir, Sire dites-vous, je vous diray que ce n'est pas un équipage ny un carriage de grand Maistre de l'Attillerie, ny aussi peu les liberalitez d'un grand Tresorier d'un riche & puissant Roy ; mais quelques petits que soient les presens, ils ne laisseront pas d'apporter plus de joye à ceux qui les recevront, & de vous en rendre plus de remerçimens, gloire & loüanges, que tous les dons excessifs que vous faites à des personnes que je sçay qui ne vous en remercient que par pleintes pleines d'ingratitude. Or bien, dit le Roy, je vous entends à demy mot, comme vous montrez quelquefois de faire moy : Mais voyons vos presens sans plus parler de ce que vous entendez. Sire, répondîtes vous lors, en premier lieu voila Arnaut l'aisné qui a mon sac des papiers du Conseil, dans lequel il y a trois bourses de gettons d'or à la devise de vostre assurance en l'exquise amour, qu'en général tous vos peuples vous portent véritablement, dont l'une est pour vous, l'autre pour la Reine, & l'autre pour Monsieur le Dauphin, mais qui seroit pour Menmenga si la Reine ne la retenoit point comme elle a toûjours fait. Il y a aussi huit bourses de gettons d'argent à la mesme devise, deux pour vous, deux pour la Reine, & quatre pour la Renoulliere, Catherine Selvage, & telle autre qu'il vous plaira qui couche en la chambre de la Reine. Voila un autre sac que porte le jeune Arnaut, dans lequel il y a vingt-cinq bourses de gettons d'argent pour distribuer à Monsieur le Dauphin, Madame de Monglat, Madame de Drou, Mademoiselle Piolant, les Nontices & autres femmes de chambre de vos enfans, & filles de la Reine, Et dans le troisiéme sac que porte le Gendre il y a trente sacs de cent écus chacun tous en demy francs tous neufs faits au moulin, & si larges qu'ils paroissent des francs entiers pour bailler les estrennes à toutes les filles & femmes de chambre de la Reine & des enfans de France, suivant ce que vous m'avez ordonné. Et puis dans mon carosse où j'ay laissé un autre de mes gens, il y a deux grands sacs de dousains aussi tout neufs & faits au moulin de chacun cent écus qui font douze mil sols pour estre distribuez en estrennes aux pauvres invalides qui se trouveront sur les quais de la riviere proche du Louvre, qui en sont à ce que l'on m'a dit déja quasi tous remplis, où j'ay envoyé douze hommes de la Ville des plus aumôniers pour les faire ranger & leur distribuer en conscience, & deménent tous ces pauvres gens & les filles & femmes de chambre de la Reine plus de joye de ces petites estrennes de villages en pieces toutes neuves, que vous

ne sçauriez croire, disans tous ne le pas faire tant pour la valeur du don, que pour ce que c'est un témoignage que vous vous souvenez d'eux & les aymez; & principalement les filles de la Reine, disans que ce qu'on leur donne pour s'habiller, l'on leur specifie où il le faut employer, mais que ces cent éeus icy c'est pour en acheter des babioles qui leur reviendront le plus à leurs fantaisies. Mais, dit le Roy, Rosny leur baillerez-vous leurs estrennes sans vous venir baiser; vrayement, Sire, répondites-vous, depuis que vous leur commandastes je n'ay eu que faire de les en prier, car elles me viennent bien baiser d'elles-mesmes, fors que Madame de Dron qui est tant devote fasse autre chose que s'en rire. Or ça Rosny, dit le Roy, me direz-vous verité? laquelle baisez-vous de meilleur courage & trouvez la plus belle. Ma foy Sire, répondites-vous, je ne vous le sçaurois dire, car j'ay bien d'autres choses à faire qu'à penser à l'amour, ny à juger qui est la plus belle, & je croy qu'elles pensent aussi peu à mon amour ny à mon beau nez, que moy au leur; Et pour moy je les baise comme des reliques en presentant mon offrande. De tous lesquels discours le Roy faisant des éclats de rire, il dit à tous ceux qui estoient dans la chambre: Et bien voila pas un prodigue financier que Rosny, de faire de si riches presens du bien de son Maistre pour un baiser; Et sur cela il dit à tous ceux qui estoient dans la chambre: Or allez tous déjeuner, & nous laissez un peu causer sur d'autres affaires de plus grande importance. Tellement que n'estant plus demeuré dans la chambre que vous, la Renoüilliere & Catherine, le Roy poussa tout doucement la Reine & luy dit, éveillez-vous dormeuse, venez me baiser & ne me grondez plus, car pour mon regard tous mes petits dépits sont déja passez, de peur que cela ne nuise à vostre grossesse. Et quoy que vous croyez que Rosny me flatte aux petites broüilleries que nous avons ensemble, vous en penseriez tout autrement si vous sçaviez les grandes libertez qu'il prend à me dire mes veritez, dequoy encore que je m'en mette quelquefois en colere, si ne luy en veux-je pas mal pour cela, car tout au contraire, je croirois qu'il ne m'aimeroit plus s'il ne me remontroit ce qu'il estime estre pour l'honneur & la gloire de ma personne, l'amélioration de mon Royaume & le soulagement de mes peuples. Car voyez-vous Mamie, il n'y a point d'esprits si droituriers qui ne trébuchassent tout à fait s'ils n'estoient relevez lors qu'ils choppent, par les admonitions de leurs loyaux serviteurs & conseillers, ou de bien intimes & prudens amis. Et afin que vous jugiez que tout ce que je vous dis est vray, il faut que vous sçachiez que depuis 15 jours il ne faut que me dire qu'il croit que vous estes dans vostre huitiéme mois, & partant que je me dois retenir de rien dire ny faire qui vous puisse fascher ny mettre en colere, de peur que cela ne fist tort à vostre fils (car il veut toûjours que vous en accouchiez d'un.) C'est pourquoy Mamie, dites librement devant luy ce qui vous a fait réveiller cette nuit en soûpirant & pleurant, car je vous confesseray ingenuëment devant luy ce qui en est, & m'asseure qu'il ne se taira pas de ce qu'il nous doit dire à l'un & à l'autre, afin de nous faire éviter toutes fâcheries & riottes. Sur lequel discours la Reine s'estant tournée vers le Roy & vous, luy dit, Monsieur, mes larmes ont temperé mes déplaisirs, lesquels je ne vous nieray point qu'un songe confirmatif d'un raport que l'on m'avoit fait il y a trois jours m'en avoit augmenté la creance, vous priant seulement puis que tout le monde vous le conseille, de ne m'affliger plus tant lors que je seray grosse, que de tenir des discours qui fassent croire à moy & à d'autres que vous vous plaisez plus en la compagnie de certaines personnes qu'en la mienne: Et encore quelles personnes? que je sçay de science ne vous estre nullement loyales, & qui bien pis eft vous haïssent en leur cœur, & sçais bien pourquoy, estant contente sur tout cela que Monsieur de Rosny nous en dise ses sentimens, car je l'en croiray. Surquoy vous ayant pris la parole, vous luy dîtes que vous vous réjoüissez de les voir ainsi doucement & judicieusement discourir de leurs petites riottes, desquelles il y auroit bien moyen de retrancher les récidives par la racine s'ils vouloient tous deux croire leurs serviteurs. A quoy la Reine ayant répondu qu'elle ne desiroit pas mieux, le Roy repartit aussi-tost, qu'aussi ne faisoit-il pas luy: Et que partant estoit-ce maintenant à vous à leur en proposer les moyens. Surquoy vous leur répondites que vous aviez un conseil à leur donner, qui estoit de vous commander absolument de faire ce que vous jugeriez à propos de vous-mesmes & par vous-mesmes, sans qu'il fust besoin que nul d'eux s'en meslast ny sur la résolution ny sur l'execution, ny mesme en sceust aucune chose, que l'accomplissement & perfection n'y eussent esté par vous donnez entierement, & de vous donner leur foy & leur parole qu'ils ne s'offenceroient nyne vous voudroient mal de quelconque chose que vous pussiez faire pour les mettre & maintenir en bonne amitié, intelligence & concorde. Surquoy le Roy repartit,

Liberté de Monsieur de Sully.

qu'il estoit tout prest de vous donner ce commandement & cette assurance. Ce que ne voulut pas faire la Reine, disant qu'elle y vouloit davantage penser, ou bien que vous luy disiez auparavant les particularitez de ce que vous vouliez faire. Sur la fin desquels discours le Roy ayant demandé l'habillement & la Reine la chemise, vous vous retirastes pour aller faire executer tout ce que vous aviez dit au Roy, dont nous laisserons les particularitez, dautant que ce ne furent que puérilitez, & les mesmes choses que l'on peut facilement juger parce qui en a esté dit cy-devant.

Or laissant ces discours que vous n'aviez preparez que pour faire rire le Roy & la Reine, & tâchet de les mettre en bonne humeur pour continuer ces Memoires des affaires de l'année 1606, nous vous ramentevrons comme sut la fin de la derniere 1605, entre plusieurs discours que nous avons dit que le Roy vous tint, desquels pour abreger nous obmettions les particularitez, vous venant à parler des trahisons & perfidies de Méragne & des Luquisses, desquelles par leurs dépositions & confessions ils rendoient les Ministres d'Espagne les seuls autheurs & instigateurs, il vous dit qu'il reconnoissoit de plus en plus l'ambition des Espagnols estre tellement insatiable, & avoir un si violent desir d'obtenir la Monarchie de toute la Chrestienté (quelques conseils contraires que Philippes II. eust donné à son fils par son testament) que nuls des Rois d'icelle ne pouvoient esperer de pouvoir vivre en repos, ny s'asseurer d'une loyale paix & sincere amitié avec eux, & que par consequent ils demeuroient tous obligez de s'en garder, & veiller sur leurs ruses & cautelles, beaucoup plus soigneusement en temps de paix qu'en temps de guerre, & qu'il voyoit bien que pour prévenir leurs embusches & déloyautez, il seroit enfin contraint d'embrasser à bon escient ces grands desseins dont vous luy aviez tant parlé, qu'il n'écoutoit lors que comme des propositions vagues, & ne vous avoit commandé d'en dite quelque chose au Roy d'Angleterre que par forme de discours, maniere de parler, & pour connoistre quel jugement il en feroit, & quels seroient ses sentimens là dessus. Et partant se resolvoit-il de penser aux expediens & moyens les plus propres pour commencer à leur donner quelque forme, en se rétraignant plus étroitement que jamais d'amitié & d'intelligence avec tous les Rois, Princes & Potentats étrangers, qui seroient d'humeur pour esperer de s'avantager en iceux, & vous commandoit de faire avec plus de soin & diligence que n'aviez encore fait, vos provisions d'argent, armes, artillerie & munitions.

Méragne & les Luquisses. *Mauvais desseins des Espagnols.*

Les cérémonies du jour de l'An, des Rois & jours suivans se passerent à l'accoûtumée, en presens, festins, banquets, balets, mascarades, courses de bague & autres réjoüissances & magnificences, le Roy, la Reine & la Reine Marguerite vous ayans envoyé vos étrennes, & à Madame vôtre femme aussi.

Réjoüissances.

Le dixiéme de Janvier qu'il fit trés-beau, le Roy estant venu voir une course de bague de réputation qui se faisoit à l'Arsenac, vous mena peu aprés promener en la grande allée des jardins de l'Arsenac, au bout de laquelle s'estant arresté sur la muraille du balcon, il vous dit, que quelques-uns ausquels il avoit parlé de vôtre devise, & sur quelle intention elle avoit esté faite, l'avoient trouvée fort bonne; Mais que ce n'estoit pas assez de bien dire & qu'il falloit encore mieux faire, afin de ne tendre pas vaines les menaces d'un autre: Qu'il falloit commencer par l'Alemagne à gagner du tout le Duc de Baviere, en luy faisant esperer l'Empire s'il venoit à vacquer, & en Italie par le Duc de Savoye, en luy proposant la Lombardie assaisonnée d'une Couronne royale, avec le mariage de Madame à son fils aisné, mais qu'il falloit mener cela bien délicatement avec luy, à cause de son esprit petulant & inquiet. Et aprés quelques autres discours semblables ajoûta: Qu'encore qu'il se fust resolu à telles choses, que son esprit y estoit souvent traversé par diversité de conseils. Premierement par la Reine sa femme, qui témoignoit de desirer sur toutes choses qu'il se rétraignist d'amitié & d'alliance avec la Maison d'Austriche dont elle estoit venuë, d'un côté en faisant un double mariage avec ceux d'Espagne, & par d'autres pour diverses causes & raisons, où ils entremesloient les interests de la Religion & les cas de conscience qu'ils disoient l'obliger plûtost à se jetter dans les factions de Rome, de l'Empire & d'Espagne, avec lesquels estans bien unis, il y avoit apparence qu'eux quatre seroient suffisans de donner telles loix que bon leur sembleroit à la Chrestienté, & par consequent éteindre toutes factions & rebellions dans leurs Estats. Surquoy leur ayant objecté plusieurs inconveniens dignes de consideration en l'un & l'autre cas, il les avoit laissez en doute de son inclination, Il vous tint encore plusieurs discours sur ce sujet, & finalement conclud, que quelque resolution qu'il pût prendre, toûjours falloit-il commencer par mettre Monsieur de Boüillon à la raison, & s'attacher du pied cette espine de Sedan, & pour ce vous com-

Discours du Roy à Monsieur de Sully. *Conclusion du discours du Roy.*

mandoit-il de préparer un équipage d'artillerie proportionné à la réputation de la place & de celuy qui estoit dedans, combien qu'à son advis l'on ne trouveroit par les effets ny l'un ny l'autre tels qu'on les estimoit. Et dautant qu'il y avoit peu de personnes en la suffisance & loyauté desquels il se pust confier pour une telle expédition, au cas qu'il luy survinst quelque goutte, maladie ou autre empeschement qui l'empeschast de se trouver en l'armée, il avoit jetté les yeux sur vous pour vous en donner le commandement, & s'estoit résolu de vous autoriser par des qualitez les plus éminentes & relevées, dont il vous avoit déja voulu favoriser dés le temps qu'il vous envoya Ambassadeur extraordinaire en Angleterre, & que vous aviez refusées pour n'avoir pas, comme vous luy aviez lors dit, assez de biens pour soûtenir une si haute dignité en vostre maison, laquelle il vous commandoit d'accepter maintenant. Vous promettant d'avoir soin de vous en choses encore plus hautes, & partant que vous regardassiez à choisir l'une de vos terres pour la faire ériger en Duché & Pairie, & qu'il en commanderoit les expéditions à Monsieur de Villeroy. Ce que vous acceptastes & l'en remerciastes avec les humilitez & submissions requises. Tellement que le douziéme de Février vos lettres furent signées & seellées peu aprés, & receuës au Parlement le dernier Février, que nous ne transcrirons point neanmoins dautant qu'elles sont enregistrées. Allant au Palais vous fustes merveilleusement bien accompagné, car horsmis Monsieur le Comte de Soissons, il n'y eust Prince du Sang ny autre personne de qualité dans la Cour, qui ne vous fist l'honneur de vous accompagner & assister en une action tant celebre, & se trouverent les Cours, galleries, salle & grand' Chambre si remplies de monde, que l'on ne s'y pouvoit quasi tourner. Au sortir du Palais vous priastes des plus qualifiez environ soixante de venir disner à l'Arsenac, où vous aviez fait préparer un magnifique festin de chair & poisson, Mais vous y eustes un grand surcroist d'honneur; car vous y trouvastes le Roy qui vous cria de loin, Monsieur le grand Maistre, je suis venu au festin sans prier, feray-je mal disné ? Cela pourroit bien estre Sire, luy répondites-vous, car je ne m'attendois pas à un honneur tant excessif. Or je vous asseure bien que non, dit le Roy, car j'ay visité vos cuisines en vous attendant, où j'ay vû les plus beaux poissons qu'il est possible, & force ragousts à ma mode, & mesme pource que vous tardiez trop à mon gré, j'ay mangé de vos petites huistres de chasse les plus fraisches que l'on sçauroit manger, & beu de vostre vin d'Arbois le meilleur que j'aye jamais beu. Et sur cela furent les tables servies, où toutes sortes de joyeux propos furent tenus.

Monsieur de Boüillon.

Affection du Roy envers Monsieur de Sully.

Monsieur de Sully est receu Duc & Pair de France.

Magnifique festin.

CHAPITRE II.

Touchant Monsieur de Boüillon & Lettres sur ce sujet.

Le lendemain le Roy vous envoya querir dés le matin, & vous demanda si vous n'aviez pas dressé un estat d'équipage d'artillerie pour attaquer Sedan, lequel de bonne fortune ayant mis dans vostre pochette en partant de l'Arsenac, vous luy monstrastes, & sa Majesté l'ayant fait lire tout haut devant tous ceux qui étoient avec luy, il leur dit: Et bien que dites-vous de tout cela, ne vous semble-t'il pas que Monsieur de Boüillon ne sçauroit tant avoir appris d'Alemand qu'il en ait oublié le langage François, & qu'en tout cas ce qui vient d'estre leu ne luy ait bien-tost appris? A quoy luy répondites, que vous n'estimiez pas Monsieur de Boüillon si destitué de jugement & de connoissance, qu'il eust jamais pensé à vouloir résister à un Roy de France si grand Capitaine, si puissant & abondamment pourvû de toutes choses nécessaires pour bouleverser les plus fortes places, & mesme sçachant bien pour luy avoir dit plusieurs fois, que la sienne estoit en une tant desavantageuse assiette, qu'elle ne vaudroit jamais rien contre le canon. Et qu'aussi à vostre advis n'avoir-il fait toutes ces apparences de résolution à se vouloir défendre, que sous espérance d'user de tant de ruses & de finesses, ou pratiquer tant de gens auprés de sa Majesté, qu'il seroit garenty de tout attaquement, mais que neanmoins vous ne laisseriez pas vous-mesmes de luy conseiller deux choses: La premiere de luy faire commandement de vous venir trouver en toute asseurance, d'obtenir pardon de vous pour tous ses desfauts & défections passées, d'estre traitté à l'avenir comme il avoit esté par le passé,

Monsieur de Boüillon.

Conseil de Monsieur de Sully au Roy touchât Monsieur de Boüillon.

& de luy garder la foy donnée : Et le second conseil, s'il refusoit une telle grace, de ne le recevoir jamais à aucune composition ; Et qu'à cette cause afin d'épargner le dépence d'un voyage non necessaire aviez vous ordonné que tous les équipages de munitions d'artillerie seroient pris aux lieux les plus proches de Sedan, afin de les y faire voiturer plus facilement par eau & par terre, s'il devenoit tant imprudent que de reduire sa Majesté à suivre vôtre second conseil. Ce que vous ne croyez nullement, connoissant l'homme comme vous faisiez.

Or parce que plusieurs sortes de personnes (quoy que quantité d'icelles fussent peu amis de Monsieur de Boüillon, mais qui l'estoient encore moins des prosperitez du Roy) faisoient courir divers bruits des difficultez qui se rencontreroient en la prise d'une place tant fortifiée, & des inconveniens desquels pourroient estre suivis les longueurs d'un tel siege, jusques à en faire faire une lettre au Roy en forme de discours qui commence : SIRE, encore qu'il n'appartient, &c. & tout tel en sa suite que si le Ciel & la terre se fussent dûs émouvoir pour secourir Monsieur de Boüillon & son Sedan, le Roy vous en parla, mais vous ne vous en faisant que mocquer luy dites, que ce n'étoient que langages de gens, lesquels n'ayans ny mains, ny cœurs, ny armes pour luy opposer, essayoient de se garantir avec la langue & les paroles. Nonobstant lesquelles repliques le Roy ne laissoit pas d'avoir quelquefois l'esprit plein de doutes & d'irresolutions qui vous attristoient merveilleusement; Pour lesquelles faire mieux reconnoistre, nous vous ramentevrons tout ce qui fut fait & dit sur ce sujet. Pendant les préparatifs pour ce voyage de Sedan, les uns d'une part donnant esperance, voire asseurance à Monsieur de Bouillon que le Roy ne l'acheveroit point, & les autres publians, voire faisans dire au Roy qu'il estoit prest de se soûmettre à toutes ses volontez, moyennant qu'il les luy fit sçavoir par personnes de qualité & probité esquels il pust avoir confiance. Tellement que sur telles propositions, le Roy vacillant en ses resolutions, il se laissa persuader d'envoyer vers luy les sieurs de Monluet & de la Nouë, lesquels se faisoient forts de le renger à son devoir ; mais ils n'en rapporterent que des paroles générales, ambiguës & à double entente, & une publication du grand travail qui avoit esté fait à cette place qui la rendoit imprenable. Si bien que sur ce rapport sa Majesté plus qu'auparavant commença de parler douteusement d'un attaquement à vive force ; chose qui vous mettant en peine (craignant qu'aprés une grande levée de bouclier & beaucoup de bruit & de dépence, il laissast là toute cette entreprise, ou s'accommodast avec des conditions moindres que ne requeroit sa dignité, son courage & sa puissance) vous en faisoit parler plus froidement que de coûtume, & desister d'estre plus le soliciteur de cette expedition. Ce qu'estant venu à la connoissance du Roy il en demeura tout scandalisé, & encore plus mal content de vous, dequoy ne se pouvant taire il en parloit souvent à de vos amis. Et finalement un jour (que vous estiez détenu au lict à cause de vôtre coup de pistolet à travers la bouche & le col, auquel une aposteme s'estant nouvellement formée il en estoit sorty une esquille d'os, du plomb, de la bourre, & quelques grains de poudre encore si entiers, qu'ils prirent feu quand on les mit sur des charbons ardens) sa Majesté vous vint voir, & vous ayant mis sur le propos du siége de Sedan, il vous dit. Il me semble que je ne vous trouve plus si éveillé ny si resolu en cette affaire de Sedan que vous estiez il y a quelque temps, ny que je vous ay vû estre en d'autres occasions plus difficiles & de moindre consequence. Qui a-t'il, dites le moy librement, & ne m'en celez rien je vous en prie? Est-ce point à cause de la Religion, & que vous apprehendiez (comme de certains malicieux esprits ont essayé de le faire croire) que j'ay dessein de faire ruïner tous les Grands d'icelle les uns par les autres, afin de mettre puis aprés plus facilement le général de cette profession à finale destruction. Ce seroit avoir trop mauvaise opinion de moy, vû le long-temps qu'il y a que vous me connissez, voire m'estimer bien méchant & perfide d'avoir cette intention, vû les services signalez que j'ay receus & reçois journellement de vous & de plusieurs autres de vôtre profession : ne pouvant pas mesme cacher au monde que je ne me fie plus en eux pour ce qui est de ma bouche & service particulier de ma personne, qu'en tous ceux de ma Religion. Et pour vôtre regard & ce qui est de mon naturel, ne sçavez vous pas bien & mieux que nuls autres, de quelles graces & douceurs j'ay voulu user envers le Mareschal de Biron & le Comte d'Auvergne, & que j'ay toûjours desiré que Monsieur de Boüillon se mist en son devoir, pourvû qu'il ne demandast point de conditions à moy honteuses, chose à quoy je suis encore prest de le recevoir, & me ferez plaisir de vous en entremettre, voire de luy offrir ce que vous mesme jugerez convenable à l'honneur de la France, de ma personne & de ma dignité que je sçay vous estre en singuliére re-

Irresolution du Roy.

Discours du Roy & de Mősieur de Sully sur le Siége de Sedan.

Affection & confiance du Roy envers ceux de la Religion. Bon naturel du Roy.

commandation. Sire, je suis trés-aise, luy répondîtes vous, qu'il ait pleu à vôtre Majesté me mettre sur ce discours, car l'on m'avoit déja bien adverty de plusieurs lieux que vous teniez des langages de moy sur cette entreprise de Sedan qui n'estoient pas trop à mon avantage, jusques à témoigner des deffiances de ma loyauté, lesquelles il me sera facile de lever, tant par mes paroles presentes & par mes actions avenir, que par les suittes d'icelles durant tout le cours de ma vie, lesquelles justifieront, que je n'ay jamais eu autre but ny dessein que de vous aimer de tout mon cœur, vous estre loyal en toutes choses, & de vous servir entiérement selon vos desirs & volontez. Que si en cette occasion j'ay témoigné quelque refroidissement, comme je ne le veux pas nier, je supplie trés-humblement vôtre Majesté de croire, que ce n'a pas esté ny pour manquer de zéle & de devotion envers elle, ny pour estimer la place imprenable, comme Messieurs de Monluet, de la Noué & les deux Saints Germains, Errard & autres le publient & tâchent de le persuader à chacun, ny pour doute que j'aye eu de vôtre bien-veilance envers ceux de nôtre Religion qui demeureront dans leur devoir, & encore moins pour me défier de vôtre foy & de vos promesses envers nous, puis qu'elles ont toûjours esté inviolables envers vos plus grāds ennemis. Mais tout au contraire, j'ay seulement apprehendé qu'ayant fait beaucoup de bruit & d'éclat, la douceur de vôtre naturel, les sollicitations d'autruy & les artifices de ceux qui envient vôtre gloire, ne vous portassent à rompre vôtre voyage, ou à le terminer par quelque accommodement honteux. Tellement que ces choses mises en la balance me persuadent, que ce qui retient Monsieur de Boüillon & l'empesche de se remettre absolument en son devoir, sont les grandes dépenses où un tel embarras d'affaires l'a constitué, & les grandes debtes & necessitez dont à cette occasion il se trouve accablé. Et sur ce m'a-t'il semblé qu'en luy baillant moyen de sortir d'icelles, toutes autres conditions luy seront supportables. Or ne sçauriez vous faire si peu de dépences en vos levées & licentiemens, voyage, siége & retour, qu'elles ne montent à huit cens mil écus, desquels en offrant deux cens mille à Monsieur de Boüillon, ce sera toûjours en épargner six cens mille s'il les accepte, & s'il les refuse je suis d'avis que sans plus temporiser nous marchions droit à luy, & le faisant passer par toutes les rigueurs de la guerre, vous joigniez Sedan à la Couronne & le Vicomté de Turenne aussi qu'il prétend tenir de la France en espece d'hommage lige seulement, ce qui vaudra bien les frais que vous aurez faits en cette expedition; ne pouvant en aucune façon du monde approuver que vous usiez plus d'indulgence envers aucuns de vos sujets qui vous auront contraints de marcher à eux avec armée: car de venir à une capitulation aprés vous avoir constitué en cette peine & en cette dépense, c'est chose qui ne vous sçauroit estre honorable, & laquelle partant je ne sçaurois goûter.

Réponce de Monsieur de Sully.

Apprehensions de Monsieur de Sully.

Conseil de Monsieur de Sully.

Le Roy vous ayant attentivement écouté vous répondit, Et bien, je trouve trés-bonne vôtre opinion, & ne veux plus rien faire à demy, & partant veux-je bien que vous en conferiez avec la Princesse d'Orenge, luy fassiez entendre tout ce que dessus, envoyez vers luy du Maurier, luy écriviez & l'asseuriez des sommes que vous aviez dites, d'estre rétably en ses honneurs, charges & dignitez, & de toute autre sorte de bon traittement. Encore que pour mon regard (connoissant son humeur comme je fais) j'estime que tout cela demeurera inutile, croyant que ce que nous en faisons est d'apprehension des inconveniens mis en avant par cette impertinente lettre à moy addressante qu'il a fait courir, où je pense reconnoistre quelque chose de son stile, de celuy de Monsieur du Plessis & de Tilenus meslez conjointement, & verrez qu'il ne fera jamais rien qu'à l'extremité; Mais aussi me promettez vous au cas qu'il n'accepte les offres que vous luy ferez faire, à condition de mettre de ma part garnison de gens de la Religion tels qu'il me plaira dans le Chasteau de Sedan, de me servir & marcher en toutes circonstances de cette affaire sans nulle retenuë, & avec la mesme vigueur, diligence, loyauté & dexterité desquelles vous avez cy-devant usé au siege d'Amiens, en Savoye, contre le Mareschal de Biron, en Angleterre, en la prise de possession de vostre Gouvernement, contre le Comte d'Auvergne, en l'assemblée de Chastelleraut & voyage de Limosin. Dequoy luy ayant donné vôtre foy & vôtre parole il vous tendit la main & vous dit, Or sus touchez là je vous en crois, me voila content, & me repose entiérement sur vôtre capacité & loyauté de tout ce qu'il faut faire, & ainsi il se separa de vous.

Resolution du Roy.

Contentement du Roy.

Le lendemain vous allastes trouver la Princesse d'Orenge, & resolustes ensemble la forme des expeditions de du Maurier, entre lesquelles nous avons recouvert la lettre que vous écrivistes à Monsieur de Boüillon, & la réponce qu'il vous y fit, desquelles la teneur ensuit.

Lettre de Monsieur de Sully à Monsieur de Boüillon.

MONSIEUR, Estimant impossible que la vivacité de vôtre esprit, la solidité de vôtre jugement, la connoissance que vous avez de la grande étenduë, opulence & force de ce Royaume & les diverses entremises d'iceluy, par lesquelles vous avez passé, vous ayent laissé dans une absoluë ignorance de ce que peut effectuer un brave & vaillant Roy, voire qui se peut dire le premier Capitaine de son siécle, qui domine avec prudence & justice tant de belliqueuses nations desquelles il est non seulement obéi & redouté, mais aimé & chery, voire admiré comme le plus clement, vertueux & glorieux de tous les Rois, ny la considération des hautes charges & dignitez, amples gages, entretenemens & pensions que vous possedez, & des belles terres, places & Seigneuries que vous avez adjoûtées à celles de vos devanciers, sans une serieuse reconnoissance des gravitez, bontez & bénéficences de nôtre Grand & Auguste Roy, par le moyen desquelles vous les aviez obtenuës. Je n'useray point de beaucoup de paroles pour vous en rafraischir la mémoire, & encore moins pour faire une exacte & ample description du premier, & une soigneuse & speciale enumeration du second, mais me contenteray (comme estant celuy, quelque créance contraire que vous essayez d'en prendre, de tous vos amis & serviteurs qui desire le plus vôtre bien & repos) de vous donner les conseils les plus salutaires de tous ceux que vous & tous autres ausquels vous en pourrez conferer (apres toutes sortes de recherches & d'examens des temps, des personnes & des affaires presentes) sçauriez excogiter & que je prendrois semblables pour moy. Je le vous jure devant Dieu & sur mon ame, si je me trouvois en l'estat & condition où je voy reduit vous & vos affaires, qui seroit de ne vous flatter plus vous mesme da.s vos propres passions, de ne vous consulter plus avec la melancolie, le chagrin, le dé it, & la colere, sur les expediens que vous devez choisir, & les voyes que voua avez à tenir pour sortir d'un si mauvais pas, & vous garentir d'un précipice qui vous est inévitable, si vous ne rejettez promptement toutes résolutions à tenter la voye des armes, & à entrer dans l'experience des effets d'une puissance tant redoutable, que celle que je voy preste de vous tomber impetueusement sur les bras: Mais tout au contraire tendez les mains, & ouvrez alaigrement & sincérement vôtre cœur, aux expediens & moyens propres pour vous faire absolument recouvrer les bonnes graces du Roy, dans la joüissance desquelles, & non autrement, vous possederez honneurs, grandeurs, biens, charges, dignitez, repos de corps & d'esprit, & toutes autres felicitez que vous publiez de desirer si ardemment. Ne vous aigrissez point contre ces parolea, je vous en supplie, par lesquelles j'exagere ainsi toutes les circonstances des affaires presentes, & les exprime en termes tant exptés & significatifs, puis que de plus tiedes conseils & de plus doux remedes se trouveroient entiérement disproportionnez à la qualité des maux & des dangers qui vous sont imminentes; voire encore craignez-je que les paroles & les conseils de Madame la Princesse d'Orenge & de moy se trouvent insuffisans à vous empescher d'attendre les extrémitez, lesquelles, je le sçay bien & vous n'en devez point douter, vous reduiront à vous contenter de conditions plus dures & plus fascheuses que celles que nous avons ensemble concertées, & que nous avons donné charge au sieur du Maurier de vous proposer, auquel mesme nous les avons fait rediger par écrit, de crainte que sa memoire luy en laissast échapper quelque parole, n'y en ayant une seule superflue, voire qui ne soit absolument nécessaire (entre tant d'indulgences, bien-faits & gratuitez qui vous sont mis en avant) pour conserver l'honneur du Roy & contenter son esprit. Et combien que vous n'apperceviez en toutes les propositions qui vous sont faites aucune intervention du nom & de l'autorité du Roy, si ne devez vous apprehender, (comme je vous en supplie trés-humblement) qu'il y ait aucun manquement és choses qui vous sont promises, aussi vous en donné-je ma foy & ma parole, voire mesme veux-je estre tenu pour lâche, perfide, & homme sans honneur, si je ne fais le tout executer ponctuellement & de bonne foy. Que si vous en doutez, je le feray faire par prévention à aucune des submissions qui vous sont demandées. Et pour fin je ne craindray point de vous dire, comme chose sur laquelle j'ay vû prendre une ferme resolution à celuy qui en a l'execution en sa puissance, que si vous attendez la vive force, & vous précipitez dans la violence des armes, que vous en éprouverez aussi toutes les rigueurs & desolations. Sur laquelle verité & le desir que j'ay de vous voir éviter une telle destruction, je vous baiseray bien-humblement les mains, & prieray le Créateur, Monsieur, qu'il vous donne bon conseil, & vous persuade efficatieusement que je desire véritablement vôtre bien, d'avoir cordiale amitié avec

Recommandations des vertus du Roy.

Serment de Monsieur de Sully.

Sincerité en toutes choses.

Madame la Princesse d'Orenge.

Assurances.

avec vous, & de demeurer à jamais, Vôtre plus humble & plus fidel serviteur. De Paris ce premier Mars 1606.

Signé, le DUC DE SULLY.

MONSIEUR, J'ay leu plusieurs fois les lettres que du Maurier m'a données de la part de Madame la Princesse d'Orenge & de vous, ensemble certains articles écrits de la main d'iceluy, qu'il m'a dit avoir esté dressez de vos avis communs, lesquels ayant soigneusement examinez sans aucune passion d'esprit ny apprehension, & consultez avec de mes amis (desquels l'on ne me trouvera pas si desnué qu'on essaye de le persuader au Roy) & puis avec ma propre conscience, j'ay reconnu que ce ne sont que les suites des essais que l'on a souvent faits pour me faire endommager une innocence si entiere que la mienne, & me faire donner les mains pour justifier les impostures dont l'on m'a travaillé. Je remarque en vos lettres & articles que l'on parle de me faire reposseder les bonnes graces du Roy, en me faisant en mesme temps commettre des actions qui m'en rendroient du tout indigne. L'on me propose d'estre aimé de luy comme un homme de bien auquel il se fie, mais cela par un écrit particulier qui ne sera vû que de peu de gens, en mesme temps que par des actes & actions publiques il me témoignera une défiance extréme. Or comment seroit-il possible qu'il me voulust faire rentrer és charges dont il m'a honnoré prés de sa personne Royale & dans ses Conseils, avec la confiance requise en icelles, s'il ne peut prendre asseurance de ma fidelité pour la garde d'une si foible place; qu'il y en a qui luy répondent de la prendre en un mois sans la perte d'un seul homme. Tellement que pour venir à une conclusion sommaire sans consumer le temps en de longues repliques sur toutes les autres particularitez de vos lettres & articles, je crois estre obligé de vous dire (afin de ne réjetter pas entiérement tous vos conseils) que si le Roy se tient offencé de moy, j'ayme mieux confesser de luy en avoir pû donner quelque sujet, que d'en aigrir davantage son esprit en le contrariant. Et que s'il me demande quelques reconnoissances & submissions je n'en refuseray une seule de celles qu'il me commandera absolument de luy rendre, moyennant que par icelles aussi je me voye remis en ses bonnes graces, & ne fasse paroistre qu'il demeure toûjours en doute de ma loyauté & de ma capacité, à luy garder & conserver en son obéïssance, & la défendre contre ses ennemis jusques à la derniere goutte de mon sang; une miserable place que je veux avoüer tenir de sa faveur & bonté, la privation de laquelle me donneroit sujet de croire qu'il ne m'aymeroit qu'en paroles & me haïroit en effet, chose que je veux éviter avec la mesme passion que je desire vous donner satisfaction par cette réponce, & que je prie l'Eternel de me faire trouver le visage du Roy adoucy, & qu'il vous maintienne Monsieur en santé, contentement & prosperité. C'est vôtre bien-humble serviteur,

Réponce de Monsieur de Boüillon à Monsieur de Sully.

Défiances de Monsieur de Boüillon.

Conclusion de Monsieur de Boüillon.

Signé, HENRY DE LA TOUR.
De Sedan ce 4 Mars 1606.

Sur laquelle réponce vous fistes encore une replique telle que s'ensuit.

MONSIEUR, Les maladies qui s'aigrissent contre les remedes ont toûjours esté trés-fascheuses, mais quand le malade mesme s'oppose à l'application ou le fait à demy & contre les formes usitées, les plus entendus en tels accidens les réputent comme incurables. Il me fâche infiniment de voir vos affaires suivre ce mesme chemin par les ombrages & défiances que vous prenez de vos amis. J'estime qu'il vous souvient encore d'une réponce que je fis à la lettre que vous m'écriviez sur la retention du feu Duc de Biron, & comme vous prîtes le conseil que je vous y donnois de mauvaise part sans aucun sujet, car je jure devant Dieu que quand il eust esté question de mon salut, ma procédure ne pouvoit estre plus sincere; Aussi vous diray-je avec verité, que la disposition du Roy en vôtre endroit se rencontra telle que vous l'eussiez peu desirer, sa Majesté estant resoluë, quand bien il y eust eu contre vous toutes les charges du monde, de les oublier & remettre sans aucune formalité. Vous sçavez ce qui s'est passé depuis, & si aucunes de vos paroles & actions l'ont pû offencer, & nul ne peut estre si bon juge que vous mesme des remedes qu'il y faudroit apporter, connoissant l'humeur de sa Majesté & l'estat des affaires presentes comme vous faites, Mais parce que bien souvent les ennuis & autres préoccupations de l'esprit font prendre une couleur pour

Lettre de Monsieur de Sully à Monsieur de Boüillon.

Sincerité de Monsieur de Sully.

La douce humeur du Roy.

l'autre, Aucuns de vos principaux amis & moy desireux de vôtre prosperité, avions estimé vous devoir donner le conseil que du Maurier vous a apporté de nôtre part, comme le seul & unique remede pour guerir vôtre mal, & pour vous faire parvenir à ce bien que vous monstrez desirer avec telle passion. Mais tant s'en faut que vous ayez suivy un si bon & salutaire avis, que vos lettres ont esté trouvées plus générales, plus conditionnées & plus remplies d'ombrages que jamais; au lieu que la principale vertu d'icelles devoit consister en une franchise & simplicité naïfve, & aux offres speciales & particuliéres de toute espece de submission, afin de tirer l'esprit du Roy des soupçons où il est entré (par plusieurs de vos procedures qui luy ont déplû) lesquels à mon avis vous pouviez & pouvez encore effacer, si vous voulez absolument croire le conseil de ceux qui vous ayment de tout leur cœur, témoignant au Roy par paroles & par effets continuez & suivis, que vous ne voulez chercher protection ny appuy qu'en vôtre innocence ou en la bonté & clemence de sa Majesté, ny pratiquer ou contracter aucunes amitiez qui luy puissent estre suspectes ou desagreables. Car encore que la plus-part de ceux avec lesquels vous estes apparemment le plus étroitement lié & conjoint soient des meilleurs & principaux amis & serviteurs de sa Majesté: Neanmoins le devoir d'un fidele sujet & serviteur envers son Roy & son Maistre, & qui veut estre reputé tel toute sa vie, est de s'informer auparavant si telles choses luy sont plaisantes & agréables. Excusez s'il vous plaist la liberté de mon discours, & l'attribuez à l'ennuy que je porte de vous voir reduit en telle condition, & à l'extréme desir que j'ay d'y pouvoir trouver remede, & d'estre l'instrument de vôtre reconciliation avec le Roy, comme chose que tous vos meilleurs amis & moy jugeons vous estre non seulement utile & honorable, mais tellement necessaire, que vôtre vie, vôtre honneur, vôtre contentement, & tout ce que vous avez de plus cher en ce monde y est conjoint & attaché. Je souhaitte ardemment que vôtre réponce soit telle, que le chemin me soit ouvert à ces choses: & tenez pour asseuré que je n'obmettray rien de tout ce que mon devoir me pourra permettre. Sur cette resolution je vous baiseray trés-humblement les mains, priant le Créateur, Monsieur, qu'il vous assiste, & donne des resolutions plus salutaires & de plus claire intelligence. De Paris ce huitiéme Mars 1606. C'est vôtre plus humble serviteur,

Conseil salutaire.

Devoir d'un bon serviteur.

LE DUC DE SULLY.

Nous sommes marris de n'avoir pû recouvrer (afin de les inserer icy) les Lettres de Madame la Princesse d'Orenge, les articles que vous envoyastes conjointement à Monsieur de Boüillon, & les réponces qu'il luy fit là dessus, encore qu'en effet elles fussent à peu pres de mesme substance que les vôtres, mais beaucoup plus amples & en paroles fort diverses, ainsi que nous le voulons dire quelques jours aprés. Que si ces réponces de Monsieur de Boüillon furent trouvées pleines de captions, ambiguitez & irresolutions, si ne fut-ce rien au prix de la charge que le sieur du Maurier dit avoir receuë de luy; tellement que tout cela énaigrit plûtost l'esprit du Roy qu'il ne le tempera.

Ambiguitez.

Or parce que pendant toutes ces allées & venuës vous aviez trouvé moyen de faire prendre le Plan de Sedan, & de le faire mettre tant en élevation qu'en superficie, le Roy si-tost que du Maurier fut de retour, vint voir l'un & l'autre à l'Arsenac, amenant avec luy Messieurs le Comte de Soissons, d'Espernon, Mareschaux de Brissac & de Favargues, de Bellegarde & de Roquelaure, Don Jean de Medicis, de Vic, de Montluet, de la Noüe, de Boësse, de Nerestan, d'Escures, Erard & Chastillon, sur la force de laquelle place & la forme dont il la faudroit attaquer, Il fut long-temps discouru & contesté entre tous les susnommez, les sieurs de Monluet, de la Noüe & Erard la maintenans toûjours imprenable sinon par famine, sans que vous disliez quasi un seul mot ny Chastillon aussi qui avoit dressé ces plans, dautant que vous luy aviez défendu, quoy que tous en leurs objections vous addressassent quasi toûjours leurs paroles, & que le Roy vous demandast souvent ce que vous aviez à dire sur ces effroiables fossez qu'ils disoient avoir esté taillez dans le roc, tellement que cette assemblée se separa sans qu'il y eust esté pris aucune forme de resolution. Mais estant le lendemain allé trouver le Roy, vous luy dites que vous aviez esté grandement aise de voir qu'un seul de tous ceux qu'il avoit assemblez n'avoit remarqué une seule des défectuositez qu'apportoient à cette place le vallon de la fontaine, celuy de Gimmennez & des deux advenuës du dessus & du dessous de la riviere, lesquelles estoient

Le Roy prend conseil.

si grandes, que vous luy répondiez de loger sans beaucoup de danger toutes les troupes à deux cens pas de la place, voire sur les contrescarpes des fossez artificiels qui avoient esté faits en ces lieux-là par le moyen des terres portées, n'y ayant en iceux aucun roc sans que l'on leur pust tirer une seule arquebusade, à cause des tournans des vallons, & que nul n'oseroit se découvrir dans les éminentes fortifications de la place commandées d'autres éminences de tant de côtez, que l'on pouvoit voir ceux qui seroient logez dedans par derriere & par les deux côtez quasi aussi bien qu'en teste; Bref l'asseuriez de prendre la place dans le huitiéme jour des logemens de son Artillerie, mais que vous n'aviez rien voulu dire de tout cela devant tant de sortes de gens ramassez, dont il y en eust eu plusieurs qui n'eussent pas manqué de luy en donner avis. Ce que sa Majesté alla aussi-tost dire ce nous semble à Messieurs Don Jean de Medicis, de la Force, de Vic, de Nerestan & de Boësse, lesquels à ce qu'il vous en dit, avoient donné de grandes loüanges de la retenuë, silence & circonspection dont vous aviez usé devant tant de gens. Et se trouva le Roy tellement confirmé en son dessein du siege de Sedan, qu'il se resolut de marcher devant avec de la Cavallerie & quelques Compagnies du Regiment des gardes, vous laissant derriere pour faire joindre le surplus des troupes en forme de corps d'armée, assembler l'équipage d'artillerie, & faire le tout marcher & loger en tel ordre, que le peuple n'en receust aucune foulle ny oppression comme vous fites.

Asseurance donnée au Roy.

Le Roy marche le premier.

Et parce que vous receûtes plusieurs lettres du Roy, & autres depuis qu'il se fut avancé qui peuvent servir à plusieurs éclaircissemens, nous avons estimé à propos de les inserer icy en suite les unes des autres, aprés neanmoins les avoir fait préceder à deux qui les devançoient en datte, à sçavoir une à Monsieur de Parabelle, que vous luy fites par exprés commandement du Roy, afin qu'elle courust parmy ceux de la Religion, & une à Monsieur de Boüillon mesme, comme pour réponce à ce que le sieur du Mautier avoit rapporté de sa part que vous aviez montré à sa Majesté, laquelle il avoit trouvée fort bien, desquelles lettres la teneur se verra au chapitre suivant.

CHAPITRE III.

De diverses Lettres & affaires, traité du Roy avec Monsieur de Boüillon.

MONSIEUR, J'ay receu ce jourd'huy par Monsieur de Vignoles vôtre lettre du premier de ce mois, laquelle encore qu'elle soit de peu de lignes, si m'a-t'elle semblé de telle substance, que j'ay crû estre obligé d'y répondre plus amplement, cette-cy ne sera neanmoins qu'un sommaire le plus abregé qu'il me sera possible de toutes les choses qui se sont passées; car puis que la plus-part se sont faites devant vos yeux, & que presque de tout le surplus nous en avons ensemblement plusieurs fois discouru, je m'imagine que peu de paroles suffiront pour vous en rafraischir la souvenance & la memoire. Il n'y a donc que deux points à remarquer en ce mauvais affaire, dont le premier touche la personne & l'autre concerne la place. Pour le premier, je desirerois au prix de mon sang que sa conduite eust esté telle, que par déportemens il n'eust attiré sur luy les maux que je luy vois préparez. Car quand aujourd'huy il demeureroit exempt de tous autres blâmes, si ne peut-il éviter celuy de l'ingratitude, qui reste d'autant plus engravé dans l'esprit des hommes de ce temps, que nous ont vû de quelle sorte il a participé aux liberalitez, aux honneurs & aux dignitez de son Maistre & de son Roy, lors que sa Majesté ne possedoit encore que le Royaume de Navarre. Qui est-ce qui avoit auprés d'elle plus d'authorité, & qui en recevoit plus de biens-faits & de marques de sa bien-veillance que Monsieur de Boüillon? Nous mesmes ne l'avons-nous pas vû preferer à feu Monsieur le Prince de Condé, bien qu'il touchast sa Majesté d'un degré si proche. Depuis estant parvenuë à cette Couronne, n'a-t'il pas aussi esté le premier de ceux de la Religion élevé aux honneurs & dignitez du Royaume? Il n'a pas seulement esté fait Mareschal de France, & premier Gentilhomme de la Chambre, pour joüir comme les autres de l'honneur de ces gardes: Mais encore a-t'il receu tels appointemens de sa Majesté, que toutes ces conditions le rendoient inégal à tous les autres. A-t'il esté question de le marier, le Roy

Lettre de Monsieur de Sully à Monsieur de Parabelle.

Monsieur de Boüillon.

ne s'est-il pas porté luy-mesme à Sedan pour cét effet, & ne luy a-t'il pas en cette occasion montré pareille affection, que s'il eust esté son fils ou son propre frere? S'il a eu dispute pour la succession de Lismeul, comment a-t'il esté assisté du Roy, & de quelles faveurs extraordinaires? A-t'il manqué aprés la mort de sa femme? de la sorte que le Roy l'a favorisé en cette occasion, j'en suis moy-mesme bon témoin: car comme sa Majesté m'envoya du siége de Laon vers luy, pour l'asseurer qu'il le conserveroit dedans Sedan à quelque prix que ce pût estre, aussi l'a-t'il depuis executé de telle façon, que plusieurs mesme en ont blâmé sa Majesté, & l'ont comme accusée d'injustice. Cecy fait, il plût encore à sa Majesté pour comble de ses faveurs de luy accroistre tellement ses Estats, que pour l'ordinaire seulement il tiroit d'elle prés de six-vingt mil livres par an. Enfin je croy, & vous aussi, je m'asseure, que tout ce qu'un Roy pouvoit faire au monde à l'endroit d'un serviteur, sa Majesté s'est efforcée de l'executer en la personne de Monsieur de Boüillon, pour reconnoistre ses services, & pour le maintenir en sa premiere fidelité. Aprés tant de faveurs receuës, voyons maintenant quels ont esté ses ressentimens, lors qu'il sceut les accusations contre le Mareschal de Biron, au lieu de se tenir prés de sa Majesté pour luy témoigner sa devotion & son devoir, il se retire en sa Maison avec démonstration d'estre mal content. Je laisse le siége d'Amiens à part, durant lequel il se gouverna comme chacun sçait, & tant d'autres occasions où il a donné sujet au Roy de se douloir de ses procedures. Enfin donc voyant le Mareschal de Biron pris, & sa Majesté le mandant prés d'elle, au lieu de luy obéir il se contente de l'asseurer de parole, & par effet se retire de son Royaume, en passant par lequel il tint tant de langages & fit tant d'actions desagreables au Roy, que la défiance & la haine dés-lors s'augmenterent de part & d'autre. Depuis neanmoins la bonté & clemence du Roy surmontant toutes ces fascheuses rencontres, il a esté en sa puissance par le moyen d'une trés-mediocre submission, & encore moindre confession, & mesme sans aucune formalité, de se remettre en la bonne grace de sa Majesté & en tous ses honneurs, estats, pensions, & dignitez, enquoy vous sçavez mieux que personne si je dis chose veritable. Car vous, Monsieur de Constans & moy en fusmes les instrumens; & si son opiniastreté ne l'eust porté à mépriser nos conseils, peut-estre que sa condition seroit aujourd'huy plus avantageuse, & son esprit plus en repos. Depuis ce temps il a bien voulu faire davantage, mais hors de saison, car il s'est reconnu criminel de leze-Majesté, a demandé abolition par lettres patentes, & toutes choses estans accordées, une seule circonstance vaine a tout arresté, qui est de ne vouloir conceder au Roy, luy qui est son sujet, son serviteur domestique, & de qui il tient la place qu'il commande, les mesmes conditions de protection que le feu Duc de Boüillon avoit traittées avec le feu Roy François, bien qu'il ne fust ny son sujet ny son domestique. Il a bien fait davantage encore, car du Maurier ayant esté envoyé par de ses principaux amis pour le disposer à faire ouvarture au Roy (combien que l'on ne sceust si sa Majesté l'auroit agréable) à ce qu'il pleust trouver bon que Monsieur de la Noüe fust Gouverneur de la place, & qu'elle fust mise au nombre des villes baillées pour places de seureté à ceux de la Religion, soit qu'il la voulust vendre au Roy, ou bien qu'il en desistast retenir la Souveraineté & proprieté; toutes ces pratiques neanmoins ont esté du tout inutiles, & au lieu de les rechercher pour son bien, il les a plûtost rejettées pour sa ruïne. Quant à l'estat de la place, le Roy ayant donné parole aux Deputez des Eglises de n'y vouloit rien changer, encore mesme qu'elle fust prise de force. Il me semble que de ce côté nous ne sçaurions avec raison nous plaindre de sa Majesté, mais seulement de la défiance & opiniastreté de Monsieur de Boüillon qui ne veut croire aucun de ses amis, & qui pour son interest particulier ne craint point de mettre cette pauvre Eglise de Sedan en extréme calamité, moins encore de nous reduire à tirer l'épée les uns contre les autres. Mais puis que c'est luy-mesme qui nous y force, & qu'en cette action nous y sommes obligez par nôtre propre honneur, par nôtre devoir envers nôtre Prince, & par la dignité de la France, au moins est-ce à nous, ce me semble à considerer toutes ces nouveautez sans passion, à faire nôtre profit de telles fautes. Et pour mon particulier comme j'ay toûjours esté nourry en la crainte de Dieu, & que c'est de luy seul que je reçois aussi les seuls mouvemens qui me portent à l'execution de ses volontez, & de celles de mon Roy aussi, m'obligerez-vous d'asseurer maintenant tous nos amis, de mes bonnes intentions, & du regret que j'ay du mal-heur de celuy qui ne témoigne pas en avoir de semblables. Et sur ce je prie Dieu Monsieur, &c. A Paris ce premier Mars 1606.

Bonté du Roy.

Preuves d'icelle.

Offres faites à Monsieur de Boüillon.

Défiance pleine d'opinion.

Signé, LE DUC DE SULLY.

MON AMY, Sur ce que je viens d'estre adverty qu'il y a quatre Canonniers de Fere en Tartenois qui vont trouver Monsieur de Bouillon, & pour cét effet il leur a envoyé des chevaux, je vous ay fait ce mot aussi-tost que je l'ay sceu, afin que vous vous en enqueriez, pource qu'ils meriteroient bien punition, & cette-cy n'estant à autre fin, Dieu vous ait mon Amy en sa garde, ce sixiéme Mars au soir, à Fontaine-bleau. *Lettre du Roy à Monsieur de Sully.*

Signé, HENRY.

MON AMY, Il semble aux langages que tiennent les amis du Duc de Bouillon qu'ils croyent que nous ayons faute de courage, ou de moyens de le reduire à la raison par la voye des armes; comme si je m'estois advisé, meu d'apprehension de pouvoir forcer sa place, de leur faire exprés bailler l'écrit qui leur a esté delivré pour répondre aux propositions apportées par le sieur de la Noue. Mais j'espere bien-tost lever cette opinion, c'est pourquoy je vous prie de vous haster avec tout ce qui est necessaire, & je vous diray que j'ay commencé ce soir à cracher mon rhume, de sorte que j'espere d'en estre bien-tost delivré. J'ay failly le cerf aujourd'huy, mais je pris hier deux loups, par où j'augure que je rangeray à la raison en ce voyage toutes les bestes ravissantes qui s'opposeront à ma volonté. Je ne partiray de ce lieu que Lundy, mais je ne laisseray de me rendre à Reims Mercredy pour y faire la feste. Bon soir mon Amy, ce Vendredy au soir vingt-septiéme Mars, à Nanteüil. *Autre lettre du Roy.* *Le Roy pressé de marcher.*

Signé, HENRY.

MON AMY, Hier un homme me vint trouver en ce lieu qui venoit de Sedan, & qui n'est point suspect, qui m'a asseuré comme Monsieur de Bouillon, quoy qu'il fasse mine de traitter, ne le veut faire nullement, & ne tâche qu'à gagner temps; car il attend dans le vingtiéme du mois qui vient cinq ou six cens soldats qu'il a fait lever en Gascongne, & és environs de Limeüil, lesquels il a fait embarquer à Bourdeaux, & a fait lever par le neveu de Rignac & Prepondié, sous ombre des recreuës qui doivent aller en Flandres pour le service des Estats, comme l'on m'avoit asseuré dés que j'estois à Paris, & que je vous dis mesmement les noms de ceux qui les levent, & que Puchatnaut m'avoit mandé, c'est pourquoy je vous prie de vous haster, afin que nous les empeschions d'y entrer. *Lettre du Roy à Monsieur de Sully.*

Cét homme m'a asseuré que hier Madame de Boüillon en devoit partir, ce qui me fait facilement croire que ce que Monsieur de Boüillon fait mine de traittet, n'est que pour gagner temps. J'ay trouvé en ce lieu quatre Compagnies du Regiment de Champagne, qui ont déja plus de sept cens hommes. Je leur ay permis d'y séjourner encore pour y achever leur recreuë jusques au premier jour du mois prochain, que je leur ay commandé de marcher. Je m'en vais disner à deux lieuës d'icy, pour arriver de bonne heure à Reims, & y commencer d'oüir ténébres, & faire nos cérémonies. J'en partiray Lundy sans faute Dieu aidant, pour estre d'aujourd'huy en huit jours à Mouson. J'espere que demain Monsieur de Nevers me viendra trouver à Reims, & avec luy la Noblesse du païs. Aprés que je les auray vûs je vous manderay ce que j'auray appris. Je vous prie de partir dés le lendemain de la feste, afin qu'aussi-tost que vous serez prés de moy nous commencions de faire quelque chose. Ma femme trouvera bien à qui parler par les chemins, car ils sont encore fort mauvais. J'ay oüy Arsens, & fait le mesme jugement de luy que vous m'avez mandé par la Varenne, que vous fassiez. Adieu mon Amy, ce vingt-deuxiéme Mars, à Fresne. *Monsieur de Nevers.* *Monsieur Arsens.*

Signé, HENRY.

MONSIEUR, Le Roy arriva en cette ville Mercredy à trois heures aprés midy: estant à ténébres, le frere du Gouverneur de Ville-franche vint trouver sa Majesté, qui l'asseura que Monsieur de Bouillon estoit party de Sedan, & aprés s'estre fait conduire quelques lieuës par sa garnison, s'estoit retiré en Alemagne luy septiéme, & mesme asseurance qu'il avoit esté trouvé par deux soldats qui le connoissoient, & ausquels il avoit parlé auprés de Bastongne. Monsieur de Nevers avoit bien écrit à sa Majesté qu'il estoit sorty dudit Sedan avec trois ou quatre cens hommes pour aller au devant d'un certain Comte d'Alemagne de la Maison de Solme, mais qu'il estoit revenu la nuict *Lettre de Monsieur de Villeroy à Monsieur de Sillery.* *Monsieur de Boüillon.*

ramenant ledit Comte. Tontefois l'autre affermoit tant le susdit advis, que jugeant aussi que c'estoit le party qu'il devoit prendre, s'il ne vouloit contenter le Roy pour plusieurs considérations que vous pouvez mieux juger, nous y adjoûtasmes foy, & nous fit prendre creance qu'il estoit délogé : Joint qu'il adjoûtoit des particularitez touchant l'ordre qu'il avoit laissé en sa place, tant au Chasteau qu'en la Ville qui confirmoient cette opinion. Cette incertitude fust cause que nous ne vous écrivismes hier ; car Monsieur de Nevers accompagné de Monsieur de la Vieville, & Monsieur d'Arson n'arrivérent hier que fort tard. Depuis nous apprismes que ledit Duc estoit retourné en sa place avec ledit Comte de Solme, qui est le troisiéme des freres de ladite Maison, l'aisné estant grand Maistre de l'Electeur Palatin, nous vismes le deuxiéme avec le sieur de Plesson, & celui-cy est le troisiéme; que l'on dit avoir aussi peu d'expérience que d'esprit : toutefois le Duc luy confie la principale charge de sa Place en son absence, le Comte commandera au Chasteau & Rignac en la Ville sous luy, lesdits sieurs de la Vieville & Darson nous assurérent donc avoir vû ledit Duc Lundy dernier, & lesdits soldats disoient l'avoir rencontré le Samedy auparavant. Le sieur du Maurier arriva encore hier bien tard, les propos tenus par ledit Duc aux uns & aux autres sont tous semblables. Enfin il fera tout ce que le Roy voudra ; jusques à recevoir un Gentilhomme dedans sa place de la part dn Roy pour y commander, pourvû que sa garnison y demeure commandée par celuy qui est sous l'autre. Il offre aussi d'accepter & executer la protection, y adjoûtant les charges que vous nous avez écrites, & promet icelle expediée & passée avec ses Lettres d'abolition & de pardon, où vous sçavez qu'il dit estre nécessaire de vérification ; Il recevra le Roy avec telle compagnie qu'il luy plaira en sa place, comme il fera les autres que sa Majesté députera quand son service le requerra. Protestant se vouloir entierement confier en la foy & parole du Roy, & d'amender à l'advenir sa faute, mais il veut aussi que sa Majesté continuë à se reposer sur luy de la garde & seureté principale de ladite Place, disant vouloir plûtost perdre la vie avec tous ses biens & Enfans que de la quitter ny la remettre à personne. Pour conclusion il fera tout ce qu'on luy écrira par l'advis & consentement du Roy, pourvû qu'il demeure toûjours le Maistre, Adjoûtant qu'il ne se défie point de sa Majesté, mais qu'il tient Monsieur de Rosny pour son ennemy particulier, lequel il sçait avoir telle autorité & puissance auprés du Roy, qu'il doit craindre qu'il luy fasse trouver ses actions mauvaises, de façon qu'il soit mal traitté à l'advenir. Ledit sieur de Vieville a rapporté cela qui a esté confirmé par ledit sieur du Maurier, auquel quand on a demandé le fondement de ladite opinion, il a répondu estre, parce qu'il sçait que Monsieur de Rosny a fait à sa Majesté la prise de Sedan si facile, que c'est ce qui a embarqué sa Majesté, laquelle a sur cela dit pour la défence de Monsieur de Rosny, ce que sa fidelité à son service, & la verité & sincerité de ses actions méritent. Estant neanmoins demeuré fort piquée de ces nouveaux langages. De façon que je ne croy pas que ce Traité produise grand fruit, car sa Majesté n'entend se repaistre de vent en livrant du solide. Toutefois elle a retenu ledit sieur du Maurier, lequel nous doit bailler ce matin par écrit ce qu'il a rapporté. Surquoy sa Majesté fera meilleure considération, & vous assure que ce n'est sans vous desirer, & mondit sieur de Rosny auprés d'elle pour l'assister de vos prudens conseils en cette rencontre. Partans elle vous prie tous deux de la venir trouver au plûtost, Elle renvoye dés aujourd'huy Monsienr de Nevers à Mouson pour assembler la Cavalerie qui est arrivée, & empescher qu'il n'entre en ladite Place des gens en gros, car nous tenons qu'il n'y a pas encore plus de douze ou quinze cens soldats dedans. Il est vray que ce Duc dit, qu'il en fera entrer jusques à quatre mille en frappant du pied en terre, à quoy nous voyons peu d'apparence d'adjoûter foy, car rien ne remuë encore en Alemagne. Les Archiducs démontrent avoir plus de crainte de nostre armée que d'envie de nous offencer. L'on m'a écrit d'Espagne le semblable, & ne voyons pas que l'Angleterre soit mieux disposée en sa faveur. Il est vray qu'il y a jusques à dix-sept compagnies de Cavallerie & quelques Régimens de gens de guerre à pied à Luxembourg. Il s'attend d'avoir quelques Suisses comme de trois ou quatre cens advanturiers, & ne doute plus de nostre levée comme il faisoit devant qu'elle fust accordée. Madame de Boüillon est encore en la Place avec ses enfans, mais preste d'en partir ; & vous diray que je croy que ledit Duc a creu jusques à present, & mesme depuis avoir vû ledit sieur de la Vieville & ledit du Maurier ce dernier voyage que sa Majesté vouloit sortir de cette affaire par douceur, dequoy je vous diray les particularitez quand je vous verray. Enfin sa Majesté partira dés le lendemain de la Feste, ira à Rethel, Mardy à Meziers, & Mercredy à Doncherl pour reconnoistre toutes choses à l'œil, & pourvoir à ce qu'elle jugera nécessaire sans se repaistre

Monsieur de la Vieville.

Ordre mis par Monsieur de Boüillon.

Il se veut confier au Roy, pourvû qu'il luy confie sa place.

Monsieur de Sully.

Assuré de prendre Sedan.

Monsieur de Sully desiré.

Peu de soldats.

Secours imaginaires.

de paroles. Nous avons receu lettres du sieur de Monglat, mais il n'avoit encores vû l'Electeur Palatin, ce qu'il devoit faire le lendemain. Il écrit de Strasbourg du neuviéme de ce mois, Nous en avons aussi du Landgrave & du sieur Bongars qui ne nous ont rien appris de conséquence. Le sieur Arsens est encore icy, & doute si sa Majesté luy permettra de voir Monsieur de Boüillon, il se résoudra ce matin. J'ay aussi leu au Roy vos quatre lettres des dix-huitiéme, dix-neuviéme, vingtiéme & vingt-uniéme du present mois, & vous prie d'acheminer l'affaire du Duc de Vvittemberg. Il est trés-aise de l'instruction que vous avez donnée au sieur Esperian pour la Guienne, & à Monsieur de Bullion pour le Dauphiné. Il est de vostre advis qu'il faut faire trouver ses serviteurs au Synode, & mesmes en celuy de Dauphiné, Qu'il faut contenter le President Parquet, & empescher qu'il ne résigne sa place de laquelle il se veut défaire, à quelque factieux. Il m'a dit que vous en conferiez avec Monsieur de Rosny, ce que vous ferez aussi sçavoir au sieur Servian deputé dudit pays. Sa Majesté vous recommande l'avancement du procez de Monsieur de Boüillon, encore qu'il ait dit à du Maurier qu'il fera abbatre les armes de France qui sont sur sa porte, si-tost qu'il sçaura que l'on aura procedé contre luy & que l'on l'aura trompeté. Sa Majesté a trouvé à propos que vous ayez écrit au sieur Dornano, & dit à Monsieur de la Force de retourner au pays. Il vous prie aussi de conclurre le marché de la forest de l'Aigle, puisque vous le trouvez advantageux pour elle, & puis qu'il n'y va que de dix ou douze mil livres, qu'il faut partager cette somme & en sortir. Il m'a aussi commandé de vous envoyer deux lettres, l'une pour vous & l'autre pour Monsieur de Rosny en faveur du sieur Balbani qui est au For l'Evesque, afin que vous entrepreniez sa delivrance, & le faisant secourir de quelque argent sur ce que sa Majesté luy doit, & y interposant aussi vos autoritez autant que sa justice le permettra, &c. Ecrit le 22 jour de Mars 1606.

Monsieur de Monglats.

Quatre Lettres de Monsieur de Sully au Roy.

Menace de faire abbatre les armes de France.

Signé, DE NEUFVILLE.

En ce mesme mois vous receustes une lettre de Monsieur de Fresne Canaye qui estoit Ambassadeur pour le Roy à Venise qui estoit de grande importance, comme il se connoistra par la lecture d'icelle, estant telle que s'ensuit.

MONSEIGNEUR,

Le changement de mon ancienne Religion ny vostre persévérance en icelle n'ayans nullement diminué la devotion que j'avois toûjours euë à vostre trés-humble service, ceux que vous rendez continuellement au Roy & à la France augmentans la réputation de vostre grande capacité & suffisance aux démeslemens des affaires d'Estat, milice, finance & police, & les emplois où je suis maintenant, me faisans apprehender de me trouver chargé d'affaires qui passent ma portée, m'ont fait prendre la hardiesse de vous écrire cette lettre, & de vous parler en icelle des différends qui roulent dans les esprits des Papes & des Ducs de Venise depuis plusieurs années, & qui semblent prests d'éclater, ayans chacune des parties pris l'affirmation absoluë pour maintenir ses droits diversement prétendus. Et partant semble-t'il aux mieux sensez que telles affaires sont pour dégénérer en pis, si elles ne sont bien prudemment & delicatement maniées. Surquoy pour empescher ou retarder tous fascheux accidens, j'ay estimé qu'ils ne pouvoient rien mieux faire que de s'en remettre en l'arbitrage de leurs amis communs non passionnez, ny moy y mieux servir, si tant estoit que j'y fusse employé à bon escient, que de prendre vos sentimens là-dessus, comme je sçay bien de bonne part que sont résolus de faire de grands personnages de vos amis intimes, & qui se publient vos obligez, qui à mon advis ne peuvent faillir de s'en entremettre. Et afin que s'il vous plaist me tant honorer que de me départir vos sages advis (comme j'en supplie trés-humblement vostre bonté) je vous envoye un assez long discours qui a esté fait des diverses prétentions des parties avec les raisons d'icelles, Sur lesquelles ayant appris quel sera vostre jugement, j'essayeray de m'y conformer le mieux qu'il me sera possible, ce bien fait m'obligeant de plus en plus à demeurer. De Venise ce 15 Octobre 1605.

Lettre de Monsieur de Fresne Canaye à Monsieur de Sully.

Differend entre le Pape & les Venitiens.

MONSIEUR, Pour réponce à vostre lettre écrite à Venise du 15 Octobre 1605. je commenceray par un bien humble remerciment des assurances que vous continuez de me donner de vostre amitié & bonne opinion de mes services envers mon Roy & ma Patrie, en quoy j'apprehende que vostre affection envers moy ne vous ayé fait appercevoir plus de capacité, que vous n'y en trouverez à l'épreuve qu'il semble

Réponce de Monsieur de Sully à Monsieur de Fresne Canaye.

qu'en vouliez faire, en me demandant mes sentimens sur des questions tant problematiques, que sont à mon advis les differens commencez dés les années passées entre les Papes, le Siege Apostolique, & le Duc & Seigneurie de Venise, & iceux augmentez d'année en année jusques à maintenant qu'ils semblent estre proches d'une dangereuse crise, desquels chacun parle bien diversement, mais plûtost ce semble-t'il selon sa passion particuliere, que selon ce que le requiert la considération des temps presens, la diversité de la trempe des esprits & les interests des Potentats & puissances terriennes qui s'intéresseront dans telles diverses pretentions, & la pluspart plûtost pour nuire aux parties & profiter de leurs imprudences, que par sincerité & vouloir terminer leurs mes-intelligences. Surquoy pour vous parler librement & sans aucune passion ny de Catholique ny d'Evangelique, je vous diray ce qui me semble rendre cette affaire plus épineuse & remplie de difficultez, est que me paroissant ne devoir estre estimée que d'une seule & simple nature, & par ce moyen fort facile à terminer; je pense reconnoistre par les discours que vous m'en avez envoyez des raisons alleguées pour impliquer ce mal-entendu par un meslange du spirituel & du temporel, qui le rendra comme inexplicable & d'impossible décision, au lieu que chacune des parties y devroit chercher des tempéramens & assaisonnemens, comme le requiert leur profession de Chrétiens, laquelle ne recommande rien tant que la Charité, leur enseignant à vouloir plûtost endurer dommage que d'en faire. Que s'ils se vouloient contenter d'y proceder par voyes amiables & douces, j'avouë franchement que ce different pourroit estre bien-tost terminé, & qu'il n'attireroit aprés luy ny destruction de peuples (qui ne peuvent mais de ces contentions) ny aucunes pernicieuses conséquences. Mais y ayant apparence que les parties s'aigriront, & de l'aigreur des paroles passeront à la violence, à la force & à l'employ des armes, il est nécessaire avant que de se jetter dans ce précipice, que les parties se souviennent des grandes peines, fatigues, ennuis, déplaisirs, & dépenses excessives, ausquelles les assujettirent leurs anciennes guerres procedées quasi de telles causes. Mais que le Pape en son particulier (lequel j'ayme & honore de tout mon cœur, m'ayant obligé d'estre toute ma vie son trés-humble serviteur) se represente quelle difference il y a des temps, d'alors que son Empire ou Hierarchie spirituelle s'étendoit au long & au large par toute la Chrétienté avec telle toute-puissance, qu'elle luy en attribuoit quasi une égale au temporel; Au lieu que maintenant il se reconnoist qu'elle a presque perdu la moitié de l'étenduë de sa puissance spirituelle, ce qui a autant affoibly les respects & déférences que l'on luy rendoit en la temporalité, & qu'il considere de plus comme l'étenduë de la Seigneurie de Venise est environnée de dominations, & peuples qui ont rejetté la reconnoissance de luy & du Siege Apostolique, & que les Venitiens ne sçauroient si peu montrer avoir de desir de faire le semblable, dont je sçay qu'il y a plusieurs particuliers qui n'en sont pas éloignez, que pour les y faire résoudre ils ne soient secourus des Turcs, des Chrétiens de Grece, & des Evangeliques, & des Protestans de Suisse, Alemagne, Boëme, Hongrie, Austriche & Transilvanie. Que si de toutes telles Religions il s'estoit une fois jetté quelques estincelles dans l'Italie, il seroit à craindre qu'elles ne devinssent flammes, voire brasiers tres-ardens, comme les violences & le peu de tempéramens que les Papes Leon & Clement apporterent à leurs résolutions, furent causes que les Predications contraires à leur doctrine de trois ou quatre Moines parcoururent en moins de rien les deux tiers des dominations de la Chrétienté, d'où il n'y a pas apparence qu'elles en soient jamais tirées. Et de tout cela en avons quelquefois parlé, Messieurs les Cardinaux de Joyeuse & du Perron & moy, afin de trouver les moyens pour d'une part empescher que ces semences ne se répandissent dans l'Italie ny les Espagnes, & de l'autre pour moderer les animositez de la Cour Romaine contre ces deux Religions, puis qu'ils reconnoissent qu'elles les nuisent à la Chrétienté au lieu d'y servir. Et quant à ce qui regarde les Venitiens ils doivent considerer (outre ce que j'ay dit cy-devant) que les guerres s'échauffans entr'eux & les Papes, ce ne sçauroit estre sans que les autres Potentats s'en meslent, & sur tout l'Empereur & le Roy d'Espagne, lesquels ayans plusieurs prétentions dans leurs Estats ne manqueront pas de se servir de ces occasions pour essayer d'en recouvrer quelque partie. Et partant me semble-t'il que le Pape & les Venitiens ne sçauroient mieux faire, que de réduire leurs differens en accommodemens & assaisonnemens par le moyen de leurs amis communs qui leur deviendroient d'amiables compositeurs utiles de toutes parts. N'y en ayant point à mon advis de plus propres pour l'entreprendre que le Roy mon Maistre, ny pour ménager l'affaire au contentement du Pape, que son Nonce Monsieur Barbarin, qui est un tres-sage & bien adextre Prelat pour en résoudre quelque

Considerations pour le Pape.

Considerations pour les Venitiens.

Conclusion.

quelque chose de bon. Je sçay bien que ce discours meriteroit d'estre plus estendu & mieux raisonné, mais vostre suffisance à suppléer ce qui manquera, & qu'il me semble déja trop long pour une lettre, me la fera finir icy; mais non ma devotion à vostre service, & les assurances que je suis, Monsieur, &c.

Vous receustes peu aprés cette Lettre de Monsieur de Fresne Canaye, une lettre du Roy telle que s'ensuit.

Lettre du Roy à Monsieur de Sully.

MON AMY, Comme j'estois à Tenebres Monsieur de Nevers est arrivé, qui a amené avec luy le sieur de la Vieville, qui vid Lundy dernier Monsieur de Boüillon qui luy a dit les mesmes choses qu'il nous avoit envoyées par Monsieur de la Noüe, & que c'estoit plus qu'il n'avoit jamais accordé, adjoûtant avec cela que vous estiez le plus cruel ennemy qu'il eust en France, ce que je ne voulois croire. Mais comme je sortois de table, du Maurier est arrivé qui m'a dit cela mesme, & confirmé ce que m'avoit dit le sieur de la Vieville de vous, & d'autres particularitez que vous apprendrez par celle que j'ay commandé à Monsieur de Villeroy de vous écrire, & qu'il avoit sceu que vous aviez dit que sa Place estoit facile à prendre, ce que vous feriez en trois mois, & que ce seroit par le costé du fer à cheval. Advisez qui le peut avoir mandé, car il n'y avoit que Don Joan, Errard, vous & moy. Il est enragé, & fait plus de rodomontades que jamais. Il n'y a encore dedans la Place que de sept à huit cens hommes au plus, tant estrangers, soldats de fortune, que habitans de la Ville, desquels je m'assure que force le quitteront aussi-tost qu'ils nous verront approcher. C'est pourquoy je vous prie de vous haster de venir avec tout ce que je vous ay mandé, afin que nous le serrions de prés, & empeschions personne d'y entrer. Bon soir mon Amy, je prie Dieu qu'il vous ait en sa sainte garde, ce 24 Mars à Reims.

Monsieur de la Vieville.

Don Ioan.

Signé, HENRY.

Lettre de Monsieur de Villeroy à Monsieur de Sully.

MONSIEUR, Voyez s'il vous plaist les articles derniers de Monsieur de Boüillon que du Maurier a rapportez, je les envoye par le commandement du Roy à Monsieur le Garde des Sceaux. Sa Majesté en est fort mal satisfaite, comme vous connoistrez de ce qu'elle a fait écrire sur iceux, dont je ne vous feray redite non plus que de ce que j'écris à mondit sieur le Garde des Sceaux, tant sur ce sujet que sur les lettres que Messieurs de Monglas & de Bongars nous ont écrites, sa Majesté estant fort scandalisée de celle du dernier, lequel elle ne trouve pas bon demeurer à Mets, ny en lieu où il puisse prescher sa doctrine. Je prie Dieu, Monsieur, &c. De Reims le 24 Mars 1606.

Signé, DE NEUFVILLE.

Monsieur, la lettre de Monsieur de Bongars addressante à vous estoit ouverte, & sa Majesté la leuë, mais non celle de Monsieur de Monglas, encore que vous en trouviez le tiret rompu, ce qui a esté fait par inadvertence.

Lettre du Roy à Monsieur de Sully.

MON AMY, Je suis de vostre opinion, que la diligence est requise en l'action que nous entreprenons. Je le juge encore mieux d'icy que je vois que les hommes luy viennent chaque jour à plus grande foule, en ayant receu de Suisse & Allemagne trois cens depuis Mercredy. Je n'ay que le Régiment de mes gardes, & hors d'esperance d'avoir plus devant le quatriéme d'Avril, j'en enrage. Pour la Cavalerie les recreuës sont arrivées aux Chevaux-legers qui sont belles & bonnes. Je parts demain pour aller à Reteil, delà à Mezieres, puis à Donchery, & le trentiéme à Mouson, lequel jour y arrivera le Régiment des gardes, & non plûtost, pour les malheureux chemins que le mauvais temps qu'il fait depuis quelques jours a faits. Envoyez quelqu'un pour me fournir des pics, pesles & hoyaux, & des chevaux & Officiers, pour si j'ay besoin de quelques moyennes pieces pour fortifier mon logement. Je ne feray rien mal à propos, & ne perdray une seule heure de temps. Je m'en vais faire mes Pasques, & me recommander à Dieu, vous sçaurez souvent de mes nouvelles, & vous assurez que je suis toûjours vostre bon Maistre, ce 26 Mars à Reims.

Signé, HENRY.

Lettre de Monsieur de la Varenne à Monsieur de Sully.

MONSEIGNEUR, Je vous eusse écrit sur l'arrivée de Monseigneur de Nevers & de la Vieville, & sur celle du Maurier, mais je sçavois bien que vous en auriez

plus de certitude par les lettres de Monsieur de Villeroy. Je vous diray seulement qu'ils s'en sont retournez sans charge, mesme que le sieur de la Vieville n'est content de luy. Je crois neanmoins que Monsieur Darson verra Monsieur de Boüillon, toutefois sans charge il a donné quelque esperance au Roy, que si sa Majesté approche de deux ou trois lieuës de Sedan, que Monsieur de Boüillon le viendra trouver avec quatre chevaux, mais ce n'est que discours sans charge. Sa Majesté vous écrit, mais tout de sa main sans Monsieur de Lomenie. Je vous assure qu'il se tremousse bien de la guerre. Voila tout ce que je sçay, je vous baise tres-humblement les mains. A Reims ce vingt-sixiéme Mars 1606.

Signé, LA VARENNE.

Lettre de Monsieur de la Varenne à Monsieur de Sully.

MONSEIGNEUR, Hier tout estoit rompu avec Monsieur de Boüillon, car il tenvoya Monsieur Darson avec le plus pauvre mémoire qu'il se pouvoit, & sembloit qu'il voulust traitter de compagnon à compagnon. Aujourd'huy il a supplié le Roy par un nommé Monsieur de Betancour, qu'il luy envoyast Monsieur de Villeroy pour traitter avec luy. Ce que le Roy a fait, & le luy envoye demain matin, & Monsieur de Dinteville. Ils ne vont pas jusques à Sedan, & ne sortent point la terre de France, & vont à un village appellé Torcy, voila tout ce que je sçay. Je suis, Monsieur, Vostre tres-humble serviteur.

Signé, LA VARENNE.

A Donchery ce Mercredy au soir 28 Mars 1606.

Lettre de Monsieur de la Varenne à Monsieur de Sully.

MONSEIGNEUR, Depuis ma lettre écrite ce matin, le sieur Arsan est revenu trouver le Roy que sa Majesté avoit hier permis d'y aller, qui a rapporté que Monsieur de Boüillon desavoüe le sieur de Betancourt, & qu'il ne luy avoit point dit qu'il suppliot le Roy de luy envoyer Monsieur de Villeroy, bien que s'il luy envoyoit il parleroit à luy. Le Roy ne laisse pas d'envoyer ledit sieur de Villeroy afin de mettre de tant plus en son tort, vous ne vistes jamais le Roy se mieux porter & plus réveillé parmy les soldats, vous voyez bien que c'est toute son humeur, s'il se presente quelque chose au reto r de Monsieur de Villeroy je ne manqueray à vous en advertir. Je vous baise les mains Monseigneur, vostre tres-humble serviteur, LA VARENNE.

A Donchery le 30 Mars 1606.

Lettre de Monsieur de Villeroy à Monsieur de Sully.

MONSIEUR, Vous verrez par le mémoire que je vous envoye ce qui s'est passé aujourd'huy icy, où vous estes fort desiré du Roy pour estre assisté de vostre bon conseil en cette résolution. Partant vous luy ferez plaisir de vous y rendre au plûtost. Sa Majesté sejournera encore icy demain, afin de donner moyen audit Duc d'entrer en une deuxiéme conférence ainsi qu'il a demandé. Je ne vous diray point plusieurs particularitez qui se sont passées, pource qu'elles seroient trop longues à representer par écrit, Je les vous raconteray quand je vous verray. Mais encore qu'il semble par la procedure dudit sieur Duc qu'il desire contenter sa Majesté & se vueille mettre à la raison; toutefois je n'en feray aucun estat qu'il n'ait conclu, signé & commencé à effectuer l'accord, car je l'ay trouvé assez irrésolu & remply d'une merveilleuse défiance. J'ay receu la lettre qu'il vous a pleu m'écrire le vingt-cinquiéme de ce mois, avec celle que vous m'avez adressée pour le Roy que je luy ay presentée. Sa Majesté a aujourd'huy reconnu de loin la Place, & je ne la juge pas si bonne que ledit Duc la fait, je remets cela aux guerriers, pour vous offrir mon obeïssance & service, priant Dieu, Monsieur, qu'il vous conserve en bonne santé, me recommandant bien-humblement à vostre bonne grace. De Donchery le 30 Mars au soir 1606.

Signé, DE NEUFVILLE.

Monsieur, le Roy a dit qu'il ne croit pas que Monsieur de Boüillon se contente, quoy qu'il die & en fasse paroistre jusques à present, estimant qu'il ne veut que l'endormir comme il a fait cy-devant, mais il y sera trompé le premier, ainsi que sa Majesté m'a commandé vous écrire.

MONSEIGNEUR, Aujourd'huy Monsieur de Villeroy a esté au Chasteau de Sedan, il a tout résolu avec Monsieur de Boüillon, demain il ira de bon matin pour faire signer les articles que l'on vous envoyera tout aussi-tost. Entr'autres articles & le principal est, que le Roy mettra un Gouverneur dans le Chasteau avec une Compagnie de cinquante hommes. Que les habitans feront le serment de fidelité. Que Monsieur de Boüillon le fera entre les mains du Roy. Sa Majesté s'en ira Dimanche voir la Reine à la Casine, & faire un Monsieur d'Orleans. Lundy il viendra coucher icy, & Mardy entrera dans Sedan. Sa Majesté a esté extrémement contente, & vous a fort loüé que vostre Espargne & le service que luy aviez fait luy avoient donné moyen de faire, & l'entreprise & la dépence, que luy & la France vous en estoient obligez. Voila tout ce que je vous puis mander. Je vous baise tres-humblement les mains, Monseigneur, Vostre tres-humble serviteur, *Lettre de Monsieur de la Varenne à Monsieur de Sully.*

LA VARENNE.

A Donchery, ce Vendredy dernier Mars 1606. à minuict.

MONSEIGNEUR, Je vous écrivis hier, comme Monsieur de Villeroy devoit voir Monsieur de Boüillon à Torcy, ce qu'il a fait aujourd'huy, dont nous espérons que le Roy aura contentement. Il a pris terme jusques à demain pour achever de résoudre. L'on l'a trouvé fort estonné, fort peu assisté, n'ayant qu'environ quinze cens hommes, compris ceux de ses terres, tous jeunes gens qui n'ont jamais vû la guerre. Il a peu de François, les plus forts sont Flamans, de Franquedalle & d'autour, peu de Lansquenets, environ vingt, cinq Suisses. Madame de Boüillon n'est encore sortie, qui est un grand témoignage qu'il ne se veut défendre. Voila tout ce que je vous puis dire pour ce jourd'huy. Je vous baise les mains, Monseigneur, Vostre trés-humble serviteur, *Lettre de Monsieur de la Varenne à Monsieur de Sully.*

LA VARENNE.

A Donchery, le Vendredy dernier Mars au matin 1606.

MON AMY, Le Traitté s'en va parachevé, & espere qu'il sera signé aujourd'huy ou demain au matin. C'est pourquoy je vous dépesche ce Courrier exprés pour vous en advertir, & vous dire que laissant le plus pesant de vostre bagage à Châlons, vous vous rendiez Lundy au soir à la Casine; car j'ay un extréme desir de vous voir. Bon jour, mon Amy, ce Samedy matin premier d'Avril. A Donchery. *Lettre du Roy à Monsieur de Sully.*

Signé, HENRY.

Ces Lettres, comme il se peut juger, témoignoient une grande colere contre ledit Duc de Boüillon, lequel fit bonne mine jusques à ce que le Roy fust devant sa Place, qu'il oüit dire que toute l'armée marchoit, & que l'artillerie au nombre de cinquante pieces n'estoit plus qu'à quinze ou vingt lieuës de Sedan, Car lors il fut persuadé de fléchir, & les choses tellement pressées par Monsieur de Villeroy pour l'envie qu'il vous portoit, la crainte qu'il avoit que vous arrivant tout l'honneur du Traitté ne vous fust attribué, & que Monsieur de Boüillon vous en ayant l'obligation, & par vostre entremise des conditions & des seuretez plus advantageuses, ce ne fust un moyen pour vous unir ensemble d'amitié inséparable, chose qu'il apprehendoit, ayant pour artifice plus recommandé de tenir toûjours mal les uns avec les autres tous les plus qualifiez de vostre Religion, chose à quoy le Roy ne pensoit pas, mais desiroit vostre presence audit Traitté. Et de fait, si-tost qu'il vit quelque ouverture à iceluy, il vous fit faire une dépesche par laquelle il le vous mandoit, & commandoit de venir en diligence, afin qu'il ne se fist rien sans vous; mais ledit sieur de Villeroy bailla ces lettres à un Laquais, & l'envoya passer par Reims, Saint Quentin & Amiens; tellement que vous ne les receustes qu'aprés un autre Courrier, par lequel le Roy vous mandoit qu'il estoit en peine de vous, qu'il craignoit que vous fussiez malade, pource que vous ayant mandé il y avoit huitjours pour assister au Traitté qui se projettoit, il n'y avoit eu aucune réponce, de sorte qu'il avoit esté conseillé de conclure sans attendre davantage. Vous receustes ces Lettres à Suipe, & vous en allastes en diligence à la Casine où le *Pensées de Monsieur de Villeroy. Petite finesse du temps.*

Roy estoit, lequel estimant que vous seriez offensé de ce que l'on ne vous avoit pas attendu, ne sçavoit quelles excuses vous en faire, ny de quelle bonne chere vous user, & vous dit tout haut arrivant; Vous soyez le bien venu, j'ay eu soin de vostre soupper & de vostre coucher, vous serez bien accommodé, & à l'oreille vous dit, devinez pourquoy je me suis tant hasté, c'est parce que je sçay qu'estant arrivé vous eussiez voulu tout reconnoistre, & vous fourrer à tous perils, & je craignois qu'il vous arrivast quelque accident: Car j'aymerois mieux que Sedan ne fust jamais pris, ayant bien affaire de vous en autre chose de plus grande consequence.

Tesmoignagé de grande affection.

Submissions de Monsieur de Boüillon.

Deux ou trois jours aprés Monsieur de Boüillon vint au matin, le Roy estant encore au lict, luy faire ses soûmissions, ausquelles le Roy voulut que vous fussiez.

Le lendemain vous fustes visiter les fortifications de la Place, & eustes de grandes contestations avec Monsieur de Boüillon, tant sur la forme d'icelle que sur ses foibles preparatifs pour bien se defendre, & luy remarquastes en toutes telles choses de grands defauts que le Roy jugeoit mesme. Car de tous ces grands secours (desquels parloit cette lettre addressée au Roy, dont a esté fait mention cy-devant) pour lesquels la pluspart des Potentats de la Chrétienté se devoient tant émouvoir, il n'en parut autre chose que trois cens malotrus Lansquenets, & vingt-cinq Suisses advanturiers. Et au lieu de tant de preparatifs pour une longue defence, que la réputation d'un si grand & provident personnage faisoit estimer se devoir trouver en cette Place, il se reconnut qu'il n'avoit pas seulement donné ordre à la moindre chose de celles qui estoient necessaires, la pluspart de ses pieces estans fort mal montées, n'ayant pas accommodé un seul lieu pour les loger seurement, ny que quatre ou cinq chetifs Canonniers, point de gabions, point d'aix, planches, trépans ny madriers pour dresser plattes formes, point de terres ny de fascines pour se couvrir, & remparer aux lieux attaquez, ny d'outils pour y travailler.

Grand credit de Monsieur de Boüillon. Mauvais ordres.

CHAPITRE IV.

Touchant le Comté de Saint Paul. Magnifiques desseins du Roy, Jesuites de Mets, & Lettres de Monsieur d'Evreux.

Discours du Roy à Monsieur de Sully.

L'Ordre ayant esté mis à tout ce que requeroit la capitulation de Sedan, Sa Majesté vous dit, Je ne voy pas qu'il soit plus besoin de nous constituer en dépence, regardez à faire faire montre à l'Armée, afin de licentier les troupes qui le devoient estre. Comment licentier Sire, luy dites vous, & que deviendra vostre Contract du Comté de Saint Paul: Ne vous souvient-il plus de la résolution qui fut prise en le passant, dont pour l'intelligence il faut dire un mot, encore que cela eust esté fait il y avoit trois ans. C'est que le sieur de Guilloüaire ayant proposé au Roy que Monsieur le Comte de Saint Paul estoit contraint par la necessité de ses affaires de vendre ledit Comté, & qu'estant venu de sa Maison, & de plus estant une piece d'importance pour la France, d'autant que la teneure d'iceluy estoit toûjours demeuré indécise par tous les Traitez, il sembloit plus utile & honorable pour le Roy de la retirer que de la laisser vendre. Et de fait, le Roy y conclud par les advis de Messieurs de Bellievre, Villeroy, Sillery, & de Maisses qui furent commis pour en dresser les Contracts, que pour n'engager le Roy, l'on le fit secretement & sous le nom d'un tiers. Vous n'estiez pas lors à la Cour, mais à vostre retour le Roy vous en ayant parlé & conté tout ce qui s'estoit fait & passé, vous luy dites Sire, on tel Contract vous jette dans la guerre ou dans la honte, dequoy vous ayant demandé la raison, vous luy dites, Sire, vous sçavez bien comme par tous les Traitez il est dit, que le Comte de Saint Paul relevera son Comté en foy & hommage du Comté d'Artois ou du Comté de Boulongne, ainsi que bon luy semblera de choisir, tellement que tant qu'il sera dans une main tierce, vous ne vous sçauriez plaindre qu'il ne vous reconnoisse pas, mais dés l'heure que vous qui estes Roy de France l'aurez acquis, vous ne sçauriez sans honte & infamie relever d'autres que de vous mesmes, auquel cas la guerre ne se peut éviter, car le Roy d'Espagne en tient les places, & est en possession d'y imposer & faire ce qu'il luy plaist; mais il sera aisé de vous en saisir quand il vous plaira. Et sur ce discours il fut

Conditions du Comté de S. Paul.

lors resolu du premier payement, qu'à la premiere occasion d'une armée suffisante pour cét effet on l'y employeroit en déclarant l'acquisition. Tellement que maintenant, puis que la dépence est toute faite, il ne faut que tourner la téte droit-là ; car en quinze jours avec l'équipage que nous avons, & les Ennemis étans surpris, comme ils feront, rien ne resistera; sans qu'ils se puissent plaindre d'aucune aggression, puis que comme Comte de Saint Paul, il vous est loisible par les Traitez de Paix de vous remettre sous la France, ce qu'en marchant vous leur ferez dénoncer. Et eux n'ayans pas dequoy resister, il y a grande apparence qu'ils cederont volontairement, ce qui vous fera une grande gloire. A tous ces discours le Roy fut fort attentif, puis vous dit, Je vois bien que vous avez raison, mais il y faut bien penser avant, & en veux parler aux principaux qui sont auprés de moy, & à ceux de mon Conseil ordinaire, afin d'avoir leurs avis. Nous ne sçavons pas ceux ausquels il s'adressa, mais il vous prit deux jours apres par la main, & en se promenant vous representa tant de choses (lesquelles nous ne sçavons pas) que vous en fortifiâtes tout en colere, & ne fistes que dire: Et bien de par Dieu, puis qu'il le faut il le faut, Je voy bien que nous allons pendre nôtre épée au croc ayant une si belle armée & la dientier, lors que nous avons une si raisonnable occasion de l'employer, & moyen de nous en servir utilement. Deux jours aprés elle fut montée & chacun se retira, vous remenastes vos équipages à Paris, où le Roy voulut qu'en arrivant l'on fist tirer toute l'artillerie, & vous envoya le sieur de la Varenne expres pour cela, auquel vous estant encore depité de ce que dessus, vous dites, Jesus, Monsieur de la Varenne que pense faire le Roy, l'on n'a pas donné un coup d'épée ny de picque, ny tiré une mousquetade, ny un coup de canon, & nous voulons faire les victorieux lors que nous sommes vaincus en deux façons, nous avons acheté par une trop grande credulité aux fantaisies d'autruy, ce que le Roy ne devoit tenir que de son courage: Et puis avons eu peur de déclarer ce que nous avons acquis. Je m'en estois toûjours bien douté que les choses passeroient ainsi. Dites au Roy que tout le monde dit cela, & qu'on se mocquera de nous si l'on fait tirer le canon. Sur ce rapport le Roy se mit en colere jusques à médire de vous, puis il vous envoya Monsieur de Praslin, & apres Monsieur de Bethune pour vous persuader doucement. A quoy voyant que vous contredisiez toûjours, enfin il se fâcha, & vous donna des commandemens absolus, lesquels vous executastes si diligemment, si furieusement avec un ordre & tel tintamarre, que cela l'appaisa, & vous envoya querir pour vous embrasser. Monsieur de Boüillon entra dans Paris marchant derriere le Roy, avec lequel il se remit aussi bien que jamais, & en receut les mesmes familiaritez & bons traittemens que par le passé. Sa Majesté créa lors une Compagnie de Gens-d'armes sous le titre de la Reyne; dont il vous fit Capitaine Lieutenant. En cette année le Roy & la Reyne faillirent à se noyer en passant le bac de Neüilly, qui fut cause d'y faire un pont. Ceux de l'Assemblée du Clergé firent instance au Roy de faire publier le Concile de Trente, & plusieurs autres propositions desquelles l'execution eust ressuscité les vieilles animositez que la prudence du Roy avoit ensevelies, & peut-estre alteré la tranquillité publique; mais sa Majesté rejetta tout cela par raisons & autoritez dignes de grande loüange, la charité Chrestienne fust établie, mais la mauvaise observation des regles d'icelle en a osté tout le fruit attendu.

Raisons pour le Roy.

Resolution du Roy.

Entrée du Roy à Paris.

Discours de Monsieur de Sully.

Tintamarre d'artillerie.

Monsieur le Dauphin & les deux filles de France furent baptisez, où tous les grands du Royaume estans destinés pour porter les honneurs, Monsieur de Boüillon qui avoit esté nommé pour estre du nombre fut contraint de s'en abstenir; parce que vous & tous les autres Ducs & Pairs de France le deviez preceder, nonobstant sa pretenduë Principauté Souveraine de Sedan, & son titre imaginaire de Duc de Boüillon. Et sur ce qu'il allegua les rangs tenus par les Seigneurs de Sedan, il luy fut répondu que sçavoir esté non en consideration de telles qualitez, mais qu'ils estoient descendus d'une Maison de Princes Souverains, & que luy n'estoit venu que de Gentils-hommes. Il se passa plusieurs autres particularitez touchant toutes les choses susdites, mais elles sont traittées si amplement par les Historiens, que nous nous dispenserons de les inserer dans ces Mémoires. Et quant aux autres affaires qui furent encore occurrentes en ladite année, nous vous dirons que nous estans (un jour que nous étions tous deux de loisir) rendus attentifs à revisiter les papiers des petites hormoires vertes de vôtre Cabinet de derriere, ausquelles vous mettez en liasses toutes les minuttes de toutes les lettres & discours d'importance que vous avez faites, nous en rencontrâmes une toute écrite de vôtre main qui nous parut beaucoup moins entrelignée & raturée que les autres, ce qui nous la fit lire tout du long, cette lecture fit venir le desir de la mettre au net, & cette correction & ordre de bonne disposition, la connoissance que c'estoit à nôtre avis celuy de

Baptême de Monsieur le Dauphin.

tous vos manuscrits en forme de lettre, lequel parloit le plus universellement des hauts & magnifiques desseins du feu Roy, & qui estoit neanmoins le plus succint, le plus intelligible, & de plus belle suite. Ce qui nous fit resoudre de l'employer en ce lieu, quoy que peut-estre par quelque avancement du temps de celuy auquel vous pouvez avoir fait; chose que nous n'avons pû bien reconnoître, dautant que ladite lettre n'avoit autre datte que celle du quatorziéme May, ladite lettre estant telle que s'ensuit.

SIRE,

Lettre de Monsieur de Sully au Roy touchant ses magnifiques desseins.

J'avoüe & confesse avec toute l'ingenuité, franchise & humilité à moy possible, que je devrois estre estimé sans esprit, jugement & raison, voire tenu pour le plus imprudent, ingrat & pervers de tous les hommes, si je ne reconnoissois estre plus obligé à vôtre Royale Majesté que ne fut jamais sujet à son Roy, serviteur à son Maistre, ny vassal à son Seigneur souverain; puis que non seulement vous m'avez gratifié de plusieurs dons, bien-faits & richesses, mais m'avez encore élevé de pure grace aux plus éminentes charges, estats, honneurs & dignitez de vôtre Royaume, & témoigné tant de bien-veillance (nonobstant tous les artifices des malices de nôtre Siécle pour vous faire prendre des ombrages de ma dévotion & loyauté) une si grande confiance en ma personne, & ce avec une autant exquise familiarité, douceur & privauté, que s'il y eust eu quelque espece d'approchante égalité entre la sublimité de vôtre hautesse Royale, & la splendeur de vôtre gloire, vertus & merites, & les obscuritez, foiblesses & d bilitez de tout ce qu'il y a de meilleur en moy; ne me celant non seulement nulles de vos pensées & resolutions, & plus secretes cogitations, tant réelles que personnelles; mais aussi me déferant un si grand honneur, que de vouloir souvent prendre mon avis & conseil sur icelles; & ce qui est encore le plus honnorable, mais aussi le plus onereux pour moy, de m'avoir commandé tant de fois d'en faire un discours par écrit qui fust bien élabouré, ample & succinctement particularisé, & suffisant pour donner à ceux qui auroient seulement le sens commun le pouvoir d'en prendre l'entiere intelligence. Mais puis que tant de supplications dont j'ay cy-devant usé pour exempter ma foible cervelle d'entreprendre un faix si pesant, m'ont esté inutiles, je me suis resolu de n'y resister plus, mais de me jetter comme à corps perdu & jugement transporté dans cét abysme & précipice de présomption, puis que vos commandemens absolus, ausquels je dois une entiere obéïssance me l'ordonnent ainsi. Et usant d'un stile non accoûtumé pour faciliter l'intelligence & comprehension de ce que l'on veut representer, je commenceray par ce qui doit bien estre le premier en l'intention, mais est toûjours le dernier en l'execution; à sçavoir de rendre tous Roys, Princes & Potentats Chrétiens, sans envie, jalousie, défiance, interests, ny desirs contraires entr'eux, afin que par ce moyen quelque éloignez qu'ils soient les uns des autres, ils se puissent familierement entrevisiter, & leurs femmes, enfans, Princes & Noblesse aussi sans cérémonie, ny estre obligez à aucun fast, vanité, pompe ny dépence onereuse, tout ainsi qu'il se pratique entre les Seigneurs, parens & amis d'un mesme Estat, Province ou Royaume. Or est-ce là, SIRE, au moins à mon avis le plan de vôtre dessein, mais pour lequel construire & amener à sa perfection, il semble necessaire, comme il est en effet, d'assembler tant & tant de diverses sortes d'ingrediens & de materiaux tous grandement lourds, pesans, & difficiles à recouvrer; & en suitte les faire voicturer par tant de régions inhabitées, deserts, palus, marais, rochers, abysmes & précipices des esprits capricieux, extravagantes imaginations & bizarres fantaisies, que l'horreur & l'effroy d'iceux en devroit ce semble-il faire quitter le dessein, & finir tous les discours & les pensées. Mais puis que l'experience nous apprend par l'exemple de plusieurs choses, voire mesme par l'operation des plus lourds animaux, que quelque masse confuse & difforme qu'ils viennent à produire, que neanmoins le temps, la patience, le travail & l'assiduité leur en fait enfin tirer quelque chose de bien formé & figuré, & tout cela à force de lescher, parer, reparer, & affectionner. Aussi me suis-je resolu de tellement mediter, travailler & comme lescher cette grande machine de vos desseins, quelque confusément qu'elle soit entrée dans mon intelligence, que ce que j'en diray ne sera pas du tout incomprehensible. Et pour commencer mon discours par une plus claire intelligence, je diray qu'il est facile à juger que la sublimité de vôtre esprit a souvent passé & repassé par telles cogitations avec une exquise sapience & providence, jointes à une fermeté de courage qui ne se peut exprimer,

& une patience du tout admirable, desquelles je reduiray les commencemens & les suites par articles sommaires pour les reprendre alors qu'il en sera besoin afin d'en representer les voyes, méthodes, moyens & assaisonnemens requis pour la perfection, subsistance & manutention permanente de ce magnifique bâtiment & glorieux desseins.

Je diray donc, Sire, qu'il faut bien que la premiere notion qui s'en forma en vous, y fust infuse du Ciel, dautant qu'elle surpasse toute humaine cogitation tant sublime puisse-t'elle estre.

Plus, que cette mesme faveur celeste vous fist parcourir toute l'étenduë de toutes les regions dans lesquelles vôtre speculation projettoit de former son établissement.

Plus, que cette mesme puissance celeste vous inspirast de distinguer toute cette vaste étenduë de regions en quinze principales mais diverses sortes de dominations Souveraines.

Plus, d'assortir chacune de ces quinze dominations dans celle des trois, voire quatre sortes de formes de gouvernement qui s'observent dans le monde, laquelle leur seroit la plus convenable, à sçavoir la Monarchique, l'Aristocratique, la Démocratique & la pesle meslée d'icelles.

Plus, d'acquerir à l'endroit de tous la reputation d'estre, & en effet estre un Prince genereux, prudent, loyal, équitable, honorable, temperant & inviolable observateur de sa foy & de sa parole, sçachant bien que tout Prince sans la reputation & possession de ces parties ne doit jamais avoir que des desseins & entreprises fort communes & ordinaires.

Plus, de prendre une ferme resolution de ne donner connoissance à nul étranger, ny qu'à bien peu de vos Ministres & serviteurs du but de vos grands desseins, que vous n'eussiez auparavant tranquillisé toutes les parties de l'étenduë dans laquelle vous estes resolu de réstraindre & adjuster vôtre domination, & que par bons traitemens vous ne vous fussiez acquis le fervent amour de tous vos Peuples, tant d'une Religion que d'autre, & fait cesser toutes haines, animositez & mauvais desseins des uns contre les autres.

Plus, de faire paroistre un extrême desir d'établir une mesme tranquillité entre tous les Potentats de l'Europe, & qu'en effet si-tost que vous verrez naistre la moindre dispute & contention entr'eux, vôtre intention est de rechercher veritablement tous les moyens de les maintenir à vivre en paix & en repos les uns avec les autres, les sollicitant incessamment de paix ou treve lors qu'il interviendra contention ou diversité de pretentions, & faisant toûjours valoir envers tous ceux avec lesquels vous traitterez, vôtre genereuse resolution de vouloir tout pour les autres & rien pour vous.

Plus, ces choses promises ainsi bien acheminées, vous estes resolu selon ce que j'ay pû comprendre de vos intentions, de faire des amis, alliez & associez, & commencer par ceux lesquels y ont le plus de disposition & de raisons pour n'avoir point d'interests contraires, dont les plus à propos vous semblent estre les Provinces Unies des Païs-bas, les Venitiens, & les Ligues de Suisse & leurs Alliez, en essayant de composer les differends qui pourroient naistre entr'eux, tant pour la Religion que pour la Police.

Plus, ces trois Amis alliez & confederez estans bien affermis, de vous contenter (sans en vouloir pratiquer plusieurs autres tout à la fois) de ménager prudemment les trois Dominateurs puissans du Nord, qui sont tous trois de Religion contraire à la Romaine. Et aprés tous les interests d'entr'eux & vous bien discutez & terminez, & les bornes & limites de toutes les dominations, convenuës essayer de leur faire agréer, sinon une entiére reconciliation avec le Pape & l'Eglise Romaine, au moins une cessation de haine, animosité, & de toute aversion des uns envers les autres.

Plus, en continuant le mesme ordre cy-dessus, d'essayer de lier amitié, alliance, confederation & association avec tous les Electeurs, Princes, Estats & Villes Imperiales, sous ce tant specieux prétexte que vous avez d'avoir soin de l'Empire Chrestien (puis qu'il tire son établissement de vos predecesseurs) & d'avoir la mesme affection pour le Roy & le Royaume de Pologne, les Princes, Estats & peuples de Boëme & Hongrie (qui vous ont témoigné si souvent de le desirer ardemment) & le Prince, Estats, Noblesse & Peuples de Transilvanie & païs adjacens, dont vous avez en main des moyens fort specieux & faciles pour y parvenir: faisant sur tout bien comprendre à ces tant diverses sortes de Princes, Estats, Peuples & Villes, la genereuse resolution que vous avez prise, de ne vouloir jamais conquerir terres, païs ny peuples d'autruy ny donner plus d'etenduë à vôtre Royaume que celle qu'il a maintenant, nonobstant quel-

conques plus grandes & legitimes pretentions que vous puissiez avoir.

Plus de continuer à faire bien comprendre à tous ceux de vôtre association que vous ne desirez nulle prerogative entr'eux, ny titre plus magnifique que de vous dire protecteur & deffenseur de toutes libertez legitimes ou legitimées par une longue possession ou approbation universelle, & de pouvoir unir en dessein tous vos amis & alliez.

Plus les associations cy-dessus dites estans bien traittées, concluës & renduës fermes & stables sans apparence d'y pouvoir intervenir aucune mutation, vôtre intention est de continuer les mesmes ordres cy-dessus pour mettre en execution ce qui n'a esté cy-devant mis en avant que par forme de desir & de proposition, en vous unissant & associant loyalement & immuablement avec le Pape, en élevant son authorité Pontificale au souverain degré sur tous Roys, Princes, Potentats, Republiques & peuples Catholiques & accroissant de beaucoup sa domination temporelle, conjoignant avec vous deux tous les Princes, Estats & peuples d'Italie; & de faire bien comprendre tant à eux qu'à tous les Roys, Princes, Potentats, & dominations cy-dessus nommées, que l'un des plus solides fondemens de tous vos hauts & magnifiques desseins consiste à rendre tous les quinze grands Potentats de l'Europe Chrestienne à peu prés d'une mesme égalité de puissance, Royaume, richesses, étenduë & domination, & de donner à icelles des bornes & limites si bien ajustées & contemperées, qu'il ne puisse venir à ceux qui feroient les plus grands & ambitieux des desirs & aviditez de s'accroistre, ny aux autres ombrages, jalousie, ny crainte d'en estre opprimez. Pour à quoy parvenir il vous semble à propos que toutes ces dominations estans ainsi bien associées, vous fassiez faire tous ensemble une solemnelle priere à l'Empereur & au Roy d'Espagne (à cause qu'en eux, reside la trop puissante & excessive domination, ambition & presomption de toute la Maison d'Austriche.) Au premier de vouloir luy mesme établir un tel ordre pour l'élevation de l'Empereur, que cette qualité ne pust jamais estre renduë hereditaire, ny mesme estre transmise à deux Princes d'une mesme Maison tout de suitte, afin que sa Majesté Imperiale eust seule le gré, la gloire & la loüange de tant de si bons succez & reglemens. Et quant au Roy d'Espagne d'avoir agréable (en imitant tous les autres Roys & Potentats de la Chrestienté d'Europe) de vouloir restraindre sa domination en icelle dans le seul continent des Espagnes, compris mesme la Navarre, & les Isles de Sardaigne, Baleares, Pytuisses & Açores, & d'obliger les peuples des dix-sept Provinces des Païs-Bas en se rendant autheur de leur liberté; & en les établissant luy-mesme en forme de Republique Souveraine, sauf la reconnoissance par un simple hommage lige envers l'Empire & l'Empereur de vingt-cinq ans en vingt-cinq ans.

Plus, que ledit Empereur, le Roy d'Espagne & les Princes de leur Maison obligeassent aussi les peuples de la Franche-Comté, de l'Alsace, du Tirol, de Trente & leurs dépendances en les mettant en franchise & liberté, & trouvant bon qu'ils fussent joints & incorporez pour toûjours au Corps de la Republique des Suisses, multipliant tous ces Estats & leurs alliez en autant de Cantons & Seigneuries qu'ils estimeroient à propos, & qu'ils fissent entr'eux de tels reglemens touchant leur police & Religion, qu'eux mesmes adviseroient bon estre, demeurant cette Republique absolument Souveraine en elle-mesme, reservé un simple hommage lige envers l'Empire & l'Empereur de vingt-cinq ans en vingt-cinq ans.

Plus, que lesdits Empereur, Roy d'Espagne & Princes d'Austriche trouvassent encore bon que les Prelats, Nobles, Peuples & villes de Hongrie, Boëme, Austriche, Carinthie, Stirie, Croatie, & autres Provinces voisines qui dépendent de leur Maison, pûssent établir deux Royaumes de toutes ces Provinces, l'un sous le nom de Hongrie, qui seroit rendu le plus grand, fort & puissant, & l'autre sous celuy de Boëme, lesquels demeureroient perpetuellement électifs à la nomination de la pluralité des voix de sept Electeurs, dont la premiere seroit celle des Ecclesiastiques nobles, peuples & villes desdits païs, qui tous ensemble ne feroient qu'une voix, la seconde du Pape, la troisiéme de l'Empereur, la quatriéme du Roy de France, la cinquiéme du Roy d'Espagne, la sixiéme des Roys d'Angleterre, de Dannemarc, & Suede conjointement, & la septiéme des deux Republiques des Belges & Helvetiens conjointement, lesquels sept Electeurs des Roys de Hongrie & Boëme en nommant les Roys, s'obligeroient par foy & serment de maintenir fortement, & secourir puissamment ceux qui seroient par eux éleus lors qu'ils en auroient besoin contre le Turc & tous autres.

Plus, que le Roy d'Espagne ayant reduit par prudence l'étenduë de sa Royauté dans les limites cy-dessus specifiées fust prié au nom de tous les associez de vouloir obliger le Pape par une faveur de perpetuité, en rejoignant la proprieté du Royaume de Naples à la

la feudalité d'iceluy. Les Venitiens, en leur quittant la proprieté de la Sicile, à la charge de la tenir en fief du Pape & Siege Apostolique. Et le Duc de Savoye, en luy donnant le Duché de Milan, Cremone & leurs dépendances, pour toutes les pretentions de partage que pourroient avoir les Enfans de la fille d'Espagne mariée en Savoye.

Plus, pour persuader plus efficacieusement tous ces Potentats à tenir ces ordres & disposition, vôtre intention est de leur faire voir par raisons qui ne se peuvent contredire, que ces hauts & magnifiques projets & desseins par vous pourpensés leur apporteront plus de biens, honneurs, joyes, richesses & contentemens qu'ils n'en eurent jamais.

Or estimay-je, SIRE, par tout ce que dessus, d'avoir aucunement satisfait aux commandemens exprés de vôtre Majesté, lesquels m'ordonnoient de luy faire un discours sommaire en forme de plan de tous ceux qu'elle m'avoit fait l'honneur de me tenir autrefois & en divers temps sur tous ses hauts & magnifiques desseins, non que je ne juge bien d'avoir obmis plusieurs particularitez dont elle m'a parlé, & qui eussent esté de necessaire specification, explication, voire amplification à tous autres qui n'auroient pas entre mains en bonne & ample forme les sept Estats qu'il luy a plû me faire dresser à diverses fois afin de rendre toutes ses propositions plus comprehensibles, & l'execution d'icelles plus facile, lesquels je veux croire que vôtre Majesté n'aura pas perdu, comme aussi ne doit-elle pas avoir fait, dautant que je n'en ay gardé que des broüillars tant raturez, qu'il seroit bien difficile d'en pouvoir refaire d'autres si bien mis au net que ceux que j'ay baillez à vôtre Majesté. Et parce que je les ay vûs en diverses mains outre celles de Mr de Lomenie, auquel seul elle m'asseuroit de confier les manuscrits qu'elle me commandoit de luy faire, je la suplie de faire retirer des mains de Mr de Beringan ou Lozeray, ces sept Estats entre lesquelles ils sont à present. Et afin que cela se fasse plus facilement, j'en specifieray icy les titres des rolles ou cottes, estans tels que s'ensuit.

Le 1. Estat consistant aux faciles moyens pour terminer toutes les diverses pretentions des dominations limitrophes les unes des autres, & pour regler si bien les étenduës que chacune d'icelles devroit avoir, qu'ils n'en pussent jamais entrer en dispute ny altercation.

Plus le 2. afin d'établir un certain ordre & forme de proceder pour la subsistance pacifique & non jamais rioteuse des trois sortes de Religion, que la reconnoissance d'une étenduë & puissance quasi égale avoit fait juger plus à propos d'estre tolerées avec agréation, que non pas s'entre-harceler continuellement.

Plus le 3. un Estat representant les raisons, expediens & moyens pour faire comprendre à ceux de la Maison d'Austriche, que nonobstant la translation de quelques-uns de leurs Estats en d'autres dominations, la leur recevroit plûtost amelioration & plus ferme subsistance, que non pas diminution ny affoiblissement.

Plus le 4. pour former un ordre & assaisonnement si bien temperé pour le regard des contributions d'une chacune des quinze dominations Chrétiennes de l'Europe, qu'elles n'excederoient point ce à quoy leurs devotions & moyens les pourroient porter.

Plus le 5. pour le nombre, forme & grandeur des armées qui seroient jugées necessaires pour entretenir une guerre continuelle contre les Infidelles, & donner si bon ordre à toutes choses que jamais ces armes ne manquassent d'excellens Generaux d'armées & Capitaines, de nombre de vaillans soldats, de soldes, vivres, munitions, machines ny outils.

Plus le 6. pour l'établissement de l'ordre necessaire à tenir, afin que n'arrivant jamais haines, envies, jalousies, ny riottes entre aucuns des Potentats de ces quinze dominations, ils se pussent entre-visiter comme freres & bons amis, celuy qui montreroit le plus de franchise & confidence, & qui moins se jetteroit sur la vanité, la pompe & la dépence estant asseuré de remporter le plus d'honneur, de gloire & loüange.

Plus le 7. ne consiste qu'en l'enumeration de ces quinze Potentats ou Dominations en une specification de l'étenduë d'une chacune d'icelles par des cartes exprez dressées pour ce sujet, en une évaluation par estimation des revenus ordinaires d'une chacune d'icelles, & en une dénomination de leurs diverses natures & formes de gouvernement, y en ayant six qui peuvent porter le titre d'électives (les premieres nommées à cause des deux plus eminentes qualitez) six qui peuvent porter le titre de successives, encore qu'en quelques-unes l'élection y ait esté quelquefois pratiquée, & les trois autres qui peuvent porter le titre de Republique, l'une Ducale, & les deux autres Provinciales ou Populaires.

Or combien que je reconnoisse assez que ces discours sont trop longs pour leur donner le simple titre d'une lettre, si ne laisseray-je pas de supplier humblement vôtre Majesté de ne trouver point mauvais si je la fais ressouvenir par icelle d'un certain discours tiré d'un assez grand manuscrit, que je luy baillay il y a trois mois; lequel j'avois fait par son

commandement,& qui m'a semblé meriter d'estre icy repeté pour le faire servir de finale
conclusion, tant à cette lettre qu'à tous les autres discours & lettres que j'ay baillé à vôtre
Majesté sur cette nature d'affaire. Suivant lequel je vous diray, SIRE, qu'ayant reconnu
par mille preuves que le Ciel vous a élargy toutes les sortes de dispositions, proprietez &
vertus qui se peuvent desirer, jusques à celles là mêmes qui se forment de causes & raisons
contraires, lesquelles vous sont toutes également devenuës tant habituelles, que formant
en vôtre personne Royale une harmonie de perfections elles l'ont renduë capable d'un
facile accommodement en toute sortes d'affaires, & avec toutes les diverses trempes d'es-
prits & d'humeurs que tous les Potentats que vôtre Majesté a jugé à propos d'adjoindre à
son association, leur donnant par ces temperamens égaux sujet de croire (selon que les
occasions le pouvoient requerir) que vous aviez les mesmes desirs & affections, lors que
vous les reconnoissiez entierement éloignées des vôtres (comme par vôtre commande-
ment j'usay de cette forme en Angleterre & me reüssit bien) ensuite desquelles manieres
de proceder vous prites, avec l'agréation des plus sages & plus puissans d'alors, & avez
toûjours ainsi procedé avec tous autres, une ferme resolution sur cinq points lesquels
aussi à la verité estoient, sont, & seront toûjours des principaux & plus importans pour
entamer les choses à propos & amener sous vos desseins à perfection, à sçavoir.

Le premier, pour prevenir toutes occasions capables de donner des soupçons, dé-
fiances & jalousies que vous puissiez jamais desirer de vous accroistre en titres, puissan-
ce, autorité, chevances, ny étenduë de domination par dessus ce que vous en possedez
usant d'une telle modestie en toutes ces choses, que vous puissiez estre en exemplaire
d'imitation à tous autres.

Le second, de témoigner plûtost amour, pitié & compassion envers ceux de Religion
contraire, que non pas leur porter haine, rancune ny animosité, principalement contre
les Princes, Estats & peuples de deux sortes de Religions déjà tellement établies & ampli-
fiées, qu'estant impossible d'en entreprendre la destruction sans se détruire eux-mesmes
des assaisonnemens pour la tolerance d'icelles sans haine étoient absolument necessaires,
desquels ayant esté parlé aux Papes ils ne les avoient pas entiérement reprouvez.

Le troisiéme, de pourvoir à donner satisfaction & contentement à ceux dont les or-
dres & reglemens pour l'établissement de cette Republique Chrestienne diminnëroient
apparemment quelque chose en leurs prétensions ou étenduës de leurs dominations. En
quoy bien que la Maison d'Austriche semblast estre la plus interessée, si se trouvera-t'il
par les voyes que l'on veut tenir, & qu'il en est discouru dans un manuscrit fait sur ce
sujet, qu'ils accroistront de richesses, puissance, seureté, Royautez & vassélages.

Le quatriéme, de trouver les moyens de reduire toutes les quinze dominations dont
doit estre composé la Republique trés Chrestienne, a de quasi égales étenduës de domi-
nations pour celles qui sont hereditaires, & entre toutes celles qui s'avoisinent les unes
les autres en ajuster si bien les bornes & limites, & contemperer tant équitablement la
diversité de leurs pretentions, qu'ils ne pûssent jamais entrer en dispute pour icelles.

Et le cinquiéme, d'établir des ordres convenables pour les propositions & resolutions
des nouveaux reglemens, loix & ordonnances pour les rangs, autoritez & prefceances à
tenir, distributions de terres, païs & Seigneuries à faire, & conquestes à départir. Tou-
tes lesquelles particularitez seront déterminées à la pluralité des voix des quinze domi-
nateurs de la Republique trés-Chrestienne, Surquoy je mettray fin à cette ennuyeuse
lettre, priant le Créateur, &c.

Or ne doutons-nous nullement que si des esprits contentieux, ou qui ne trouvent ja-
mais rien de bien dit ny de bien fait qui ne soit selon leur caprice, ne vienne de leur in-
vention, ou passe la portée de leur intelligence, faute de bien comprendre les inten-
tions & raisons de ceux qui écrivent, viennent à lire ce discours n'y blasment plusieurs
choses, sans considerer que ce n'est qu'un simple abregé d'un plus grand discours, & pour
la facile intelligence duquel le Roy mesme auquel il est addressé, est supplié de voir sept
autres Estats qui luy ont esté précedemment baillez ; & sur tout ne trouvent-ils toutes
les propositions d'iceluy pleines d'implications & d'impossibilitez des applications,
executions & accomplissemens dont les presuppositions les plus difficiles à croire, se-
ront à nôtre avis, cette familiarité en visites, amitiez, conversations & communica-
tions de tant de Princes, Rois, Potentats & Souverains, qui semblent avoir toûjours
vécu en haines, animositez, envies, rancunes, jalousies, ombrages, soupçons & aver-
sions les uns contre les autres. Car ils nous confesseront qu'estant presupposé que l'on
puisse parvenir entiérement à execution & parfait establissemens des trois points
fondamentaux de tous les cy-dessus specifiez en forme de recapitulation, non

seulement tout le surplus s'ensuivra facilement, mais sera d'infaillible conséquence, & desquels les moyens sont rendus fort faciles par les amples discours qui ont esté faits sur ce sujet, dont pour faire trouver plus aisément l'adresse d'iceux à ceux qui le desireront, nous les répéterons encore icy en trois mots chacun.

Le premier, consistant en l'accommodement des trois sortes de Religions, de quasi égale étenduë des païs & puissance dans la Chrétienté d'Europe.

Le second, à rendre d'égale étenduë de païs, puissance & force, les dominateurs hereditaires de la Chrétienté, & poser entre tous des limites si certaines, que nul des quinze ne puisse entreprendre d'outrepasser icelles sans s'attirer l'attaquement des autres quatorze sur les bras.

Et le troisiéme en l'établissement d'un Conseil composé avec égalitez proportionnelles des quinze dominations d'un certain nombre de gens sages qui demeurent perpetuels arbitres souverains entr'eux pour les ordres, loix & polices à établir; rangs, seances & autoritez à tenir, contributions universelles à fournir, & Provinces vacantes ou conquestes à départir.

A la suite de cette grande lettre tant importante nous en employerons plusieurs autres à vous adressantes, la premiere estant du Roy telle que s'ensuit.

Lettre du Roy à Monsieur de Sully.

MON AMY, Je vous écrivis hier par un Courrier, de m'envoyer pour la Dame Bretoline qui part dans Mercredy pour s'en retourner en Italie, une enseigne ou une boëte de pierreries que je luy veux donner; Mais ayant appris ce soir de ma femme qu'elle luy donnoit une enseigne, je vous prie de me vouloir envoyer pour elle un diamant en bague de la valeur de mille ou douze cens escus, & qu'il soit plûtost en cœur ou autre forme bizarre qu'en table; car il coûtera moins & fera de plus grande montre. Mais je vous prie encore un coup que je l'aye dans Mardy au soir. Bon soir mon Amy, ce 8 Avril, à Fontainebleau.

Signé, HENRY.

Lettre de ceux de la Religion de Mets à Monsieur de Sully.

MONSEIGNEUR, Si nous n'estions trés-asseurez de la sincere affection que vous portez à l'avancement du régne de Dieu & repos de son Eglise, nous nous garderions bien de vous importuner parmy tant de si serieuses affaires ausquels Dieu veut que vous soyez aujourd'huy employé pour le bien & la tranquilité du Royaume. Ce mot dont sera pour vous donner avis que depuis l'arrivée de Monseigneur le Duc d'Espernon en ce lieu, qui fut hier aprés dîner, nous avons été secretement, & neanmoins fort bien advertis qu'il estoit résolu d'introduire & établir en ce lieu des Jesuites, & que ce seroit par le consentement & bonne volonté du Roy, chose qui nous est quasi incroyable; vû l'assurance laquelle de vostre part Messieurs de S. Germain, des Bordes, & depuis eux Monsieur de la Noüe nous ont donnée, que ce n'estoit aucunement l'intention du Roy. C'est chose que sa Majesté peut de son autorité, nous l'advoüons, & neanmoins force nous est d'avoir recours à vostre pieté, pour trés-humblement & au nom de Dieu vous supplier, MONSEIGNEUR, qu'il vous plaise avoir souvenance de ce que nous en avons cy-devant écrit, non que nous craignons leurs subtilitez contre nostre ferme croyance en Dieu, mais leurs finesses & intentions pour rendre cette Place moins assurée au service du Roy, & successivement à celuy de Monseigneur le Dauphin. Que si par vos Chrétiennes remontrances & intercessions favorables, il plaist à sa Majesté nous en décharger & delivrer à l'advenir, nous vous serons tous autant obligez que de toute nostre affection nous vous supplions tres-humblement luy en vouloir parler, & tenir la meilleure main s'il vous plaist, à ce qu'elle en ordonne à nostre soulagement, repos, & seureté de cet Estat en nostre obeïssance. Nous vous en serons & en general & en particulier trés-obligez, & prierons tous Dieu, comme nous faisons dés maintenant, MONSEIGNEUR, qu'il vous conserve longuement en santé, & vous augmente en toute prosperité. A Mets, ce 16 Avril 1606. Vos tres-humbles & tres-obeïssans serviteurs les Ministres & Anciens au nom de l'Eglise Réformée de Mets.

Plaintes & prieres.

Autre lettre sur le mesme sujet.

MONSEIGNEUR, Il y a deux ans ou environ que les Jesuites s'estans presentez au Roy pour avoir permission de s'habituer en la Ville de Mets, & y établir un College, nous prîmes la hardiesse de vous en écrire, & supplier trés-humblement vouloir faire entendre à sa Majesté combien cét établissement pourroit préjudicier au bien de son service & à nostre liberté & repos, où nous avons reconnu que vous vous estes

porté avec autant d'affection & bonne volonté à nostre faveur & soulagement que vous y aviez de pouvoir. Dieu s'estoit servy de vous pour détourner cét orage arriere de nous. Or combien que sa Majesté leur eust deslors assez fait connoistre qu'il ne leur vouloit accorder l'effet de leur requeste, & qu'ils s'en devoient du tout deporter. Si est ce qu'ils ont depuis peu de jours renouvellé le dessein de cette poursuite à l'assistance des Sieurs du Clergé de cette Ville, & de nos Concitoyens Catholiques, persuadez qu'elle seroit par ce moyen & sous ce prétexte renduë plus facile & favorable. Ce qui nous contraint d'avoir derechef recours à vous, MONSEIGNEUR, pour vous representer que les menées & pratiques ordinaires de telles gens, sont plus propres pour desunir nosdits Concitoyens Catholiques d'avec nous, & perdre une Ville frontiere, l'occasion s'en presentant par le desir qu'ils ont continuellement de nous perdre & ruiner, que de faire aucun service à sa Majesté en ce petit Estat qui luy est demeuré fort affectionné & paisible sans leur presence ny assistance. C'est pourquoy puis que les raisons qui les ont déja par plusieurs fois éconduites de cette poursuite sont encore aussi fortes & considérables qu'elles ont esté cy-devant, nous vous supplions de les representer à sa Majesté avec celles que le sieur Braconnier present porteur vous fera entendre de nostre part. Et vous nous obligerez de continuer (MONSEIGNEUR) le trés-humble service que nous vous avons de long-temps dedié, & prierons Dieu pour vostre prosperité & santé. De Mets ce 25 Avril 1606. Vos trés-humbles & trés-affectionnez serviteurs, ceux de la Religion réformée de la Ville de Mets, & au nom de tous.

Raisons de leurs instances.

Lettre du Roy à Monsieur de Sully.

MON AMY, Je vous fais ce mot pour vous prier de faire payer au sieur Zamet la somme de trente-quatre mille deux cens quatre-vingts livres qu'il m'a prestée & payée par mon commandement dont il m'a rendu compte, & laquelle vous employerez dans le premier comptant que vous ferez expédier. Et outre cela je luy dois la somme de trente-sept mille quatre cens quatre-vingts douze livres pour reste du compte qu'il m'a baillé de l'année 1602. & dont vous l'aviez fait assigner sur les deux sols six deniers pour minot de sel qui n'a point sorty à effet. A Dieu mon Amy, ce 19 Avril, à Paris.

Signé, HENRY.

Lettre du Roy à Monsieur de Sully.

MON AMY, Suivant ce que je commanday à Monsieur de Villeroy de vous dire, que je desirois faire un present au nom de ma femme à la femme du sieur Arsens, en récompense des presens que ceux des Estats m'ont faits & à ma femme par luy. Je vous fais ce mot pour vous dire, qu'incontinent que vous l'aurez receu vous achetiez une enseigne, ou autre chose que vous jugerez plus à propos du prix & somme de quinze cens écus, que vous envoyerez à la femme dudit Arsens au nom de la mienne, avec force belles paroles d'honnesteté de sa part. A Dieu mon Amy, ce 27 Avril, à Fontainebleau.

Signé, HENRY.

Lettre de Monsieur le Cardinal du Perron à Monsieur de Sully.

MONSIEUR, Qu'eussiez-vous fait si vous fussiez venus aux mains, puis que le seul vent de vos armes a fait ouvrir les portes des Villes & Citadelles ? Voila en quoy se monstre la sagesse du Roy & la prudence de vostre œconomie, de sçavoir épargner pour dépendre à propos & lors que l'occasion de dépendre se presente, s'y porter si genereusement & liberalement, que mesme la grandeur de la dépendence retourne à ménage : C'est ce que disoit un Ancien, qu'il falloit faire les guerres grosses & courtes: Car par ce moyen outre ce qu'on épargne en dépendant, dautant qu'on abrege le temps & les frais. Les conquestes qui se font par la crainte des armes vont bien plus viste & plus loin que celles qui se font par les armes mesmes. Or si jamais appareil militaire pour estre prompt & inopiné fut celebré par deçà, ç'a esté celuy de cette derniere armée, & nommément ce qui est sorty de l'Arsenac. En quoy vous avez eu la gloire telle que vous l'aviez meritée, & plus grande que vous ne l'eussiez sceu desirer. Le Pape mesme en a parlé avec singuliere estime & loüange de vos deportemens en cette expédition. Je m'en réjoüis avec vous pour la profession que je fais de participer à toutes vos prosperitez, & par inclination & par obligation, comme estant Monsieur, Vostre tres-affectionné & tres-obligé serviteur,

I. CARDINAL DU PERRON.

De Rome ce 2 May 1606.

Ayans recouvert depuis un mois une lettre que Monsieur l'Evesque d'Evreux vous écrivit en Janvier 1600. j'ay estimé à propos de l'inséret icy, ensemble vostre réponce ensuite de la premiere, quoy qu'elles la precedent en temps, dautant qu'elles m'ont semblé dignes de n'estre pas obmises.

Lettre de Monsieur du Perron à Monsieur de Sully.

MONSIEUR, Je ferois conscience de vous divertir de tant de grands affaires que vous avez tous les jours sur les bras pour lire une fâcheuse & inutile lettre, si l'honneut que mon frere m'a mandé que vous me faites de luy demander à tous propos de mes nouvelles, ne me forçoit d'interrompre mon silence & vos occupations. Et à la verité Monsieur, comme vous avez plus juste droit que personne du monde, de me demander compte des fruits de mon loisir, ayant esté celuy seul aprés Dieu & le Roy qui me l'avez acquis & procuré ; Aussi ay-je une plus particuliere obligation de vous répondre de l'exercice à quoy je l'employe. Je vous ramentevray donc Monsieur, que sur la fin de l'année derniere, vous me communiquastes un livre de Monsieur du Plessis, dans lequel je vous promis de vous faire voir plusieurs choses où il s'estoit abusé. *Monsieur du Plessis.* Depuis estant de retour en ce Diocese, & ayant donné encote quelques mois à la poursuite d'un petit œuvre que j'avois commencé, je me suis résolu finalement de m'aquitter de cette promesse, & tracer une forme d'indice de ses fautes plus notables & apparentes. Mais comme un abisme appelle un autre abisme, j'ay trouvé en mettant la main à l'œnvre, que les erreurs & faussetez s'y suivoient de si prés, qu'il eust esté besoin d'une censure perpetuelle, non que je vueille accuser la foy de Monsieur du Plessis, que j'estime & honore pour son particulier comme il le mérite, mais bien plains-je son malheur, de s'estre fié sur les rapsodies de certains compilateurs qui l'ont servy infidellement, & n'avoir pas consideté combien la Theologie est une profession qui requiert la vie d'un homme entiere à soy, & déchargée de toutes autres affaires. *Longue lettre de l'an 1600.* Cela m'a fair exceder les limites & la proportion de mon premier dessein, & a empesché que vous n'ayez eu de mes nouvelles, ny si-tost ny si souvent que je le desirois, pour ne me presenter point devant vous les mains vuides. Or quoy qu'en cette entreprise j'aye eu pour but general la défense de la Religion Catholique, neanmoins mes yeux ont toûjours esté particulierement tournez vers vous, comme vers celuy qui en a esté le premier sujet. Et à la mienne volonté, Monsieur, que vous en recueilliez aussi la premiere utilité qui vous est deuë par tant de justes titres ; & que comme Dieu s'est servy de vous pour me faire un des Pasteurs de son Eglise, ainsi il daigne réciproquement se servir de moy pour vous en faire une des oüailles : ce sera lors que la consolation que je ressens des succez qui vous arrivent de jour en jour sera parfaite : Car encore que je me réjoüisse grandement de vos prosperitez humaines, de l'integrité, prudence, & vigilance que vous apportez à vostre charge, de la satisfaction que le Roy témoigne d'en avoir, & des honneurs & dignitez qu'il vous confere à cette occasion : *Contentement de Monsieur d'Evreux.* Toutefois le comble de mon contentement sera lors qu'il plaira à Dieu couronner les faveurs temporelles qu'il vous départ, de ses graces & benedictions spirituelles. Et la joye que je reçois de vous voir maintenant commander aux Canons de la France, sera parfaitement accomplie quand je vous verray obeïr aux Canons de l'Eglise. Voilà, Monsieur, puis qu'il vous plaist m'obliger tant que de demander des nouvelles de ma solitude, à quoy j'employe le reposque vous m'avez procure, à sçavoir au labeur que j'ay entrepris à vostre occasion, je prie Dieu vous en faire recueillir les premiers fruits, & vous conserver la creance que je suis & seray éternellement, Monsieur, Vostre trés-affectionné & tres-obligé serviteur ; I. Evesque d'Evreux.

Réponse de Monsieur de Rosny à Monsieur d'Evreux de l'année 1500.

MONSIEUR, J'auray toûjours tres-cher le témoignage que vos lettres me rendrons de la continuation de vostre souvenance & bonne volonté en mon endroit, & ne tiendray jamais heures mieux employées que celles où le moyen me sera donné de vous honorer & servir selon vostre mérite & mon affection : les fautes que vous commettez en me divertissant par la lecture de vos lettres, sont autant d'œuvres de superérogation qui vous rendront le feu de Purgatoire froid comme glace, puis que par icelles vous relevez entierement mon pauvre & foible esprit accablé de tant d'affaires importantes. Je n'ay jamais douté de vos belles & sérieuses occupations ; je sçay que vos loisirs sont autant de labeurs, & pleust à Dieu qu'ils fussent pour surmonter les monstres de l'Eglise, & non pour leur donner la vie ; quoy que ce soit, j'aimeray & cheriray ce qui viendra de vous, je croy qu'il sera utile au public & à vos amis, qui

attendent avec impatience l'effet de vos promesses tant sur le traité de l'Eglise, que fut le dernier livre que je vous baillay il y a quelque temps : j'ay toujours estimé que pour bien faire il y falloit bien penser, cela m'avoit facilement persuadé que dans de si gros volumes faits en si peu de temps il s'y pourroit trouver quelque peccatille, mais que ce soit un abîme d'erreur, il y faudroit de fortes raisons pour me le faire croire. Tant y a que ces advis ne châtient point l'auteur, car soit que la verité soit facile à défendre, soit la bonne opinion qu'il a de soy, il maintient qu'il n'y a rien à reprendre, & qui plus est un mois aprés vos reprehensions vous y aurez réponse. J'y peur tant que je vous ayme que vous défendiez une mauvaise cause, qui à vray dire a besoin d'un si fort rempart que celuy de vostre bel esprit. Les loüanges que vous me donnez sans sujet, je les vous renvoye avec merite, elles vous sont deuës de tout le monde ; j'espere que vos desirs en mon endroit seront accomplis aux siécles advenir comme au present, & ne vous estonnez du chemin que je prends contraire au vostre, J'y rencontray un guide qui ne me laissera égarer, & suis enseigné d'un Evesque qui a fait la leçon aux autres : Tout mon regret est que vous laissiez la source pour boire aux ruisseaux, que la multitude des passans a troublée les voulans gayer. Je munis mon magazin & mes Arsenacs de doubles canons, les uns de bronze pour étonner les ennemis de la France, & les autres de papier pour combattre ceux de l'Eglise, la derniere bataille sera sans feu & sans flamme, s'il vous plaist, autrement je m'en excuse, mes devanciers s'en sont mal trouvez, j'ayme mieux que nous beuvions ensemble, ce qui n'arrivera jamais si-tost que je le desire. Venez donc voir mon nouveau ménage, je vous en conjure, & prenez assurance que vous n'aurez jamais une brebis sans vous croire, qui vous soit plus devotieuse que je vous seray toute ma vie. Sur cette verité je vous baise tres-humblement les mains, priant Dieu, &c.

Cajoleries d'amis.

CHAPITRE V.

Lettres du Roy à Monsieur de Sully. Questions du Pere Cotton. Arrivée de la Duchesse de Mantouë.

Lettre du Roy à Monsieur de Sully.

MON COUSIN, J'ay esté adverty que l'on est aprés pour faire convoquer à la Rochelle un Synode national de mes sujets de la Religion pretenduë réformée, & qu'il y a déja des Provinces qui ont écrit aux Députez qui sont à ma suite pour en faire instance, & pour écrire aux Provinces, afin de faire les assemblées particulieres pour élire & ordonner des Députez, & dresser leurs instructions. Et comme je juge n'estre necessaire ny à propos aucunement en cette saison de faire ledit Synode, je vous prie envoyer querir lesdits Députez, sçavoir la verité dudit advis, & en rompre l'execution ; je les eusse fait venir vers moy exprés pour leur declarer sur cela ma volonté. Si je n'eusse esté à la veille d'entrer en la diette que les Medecins sont d'advis que je fasse, car je la commenceray Mercredy ; mais ils adjoûteront pareille foy à ce que vous leur direz de ma part qu'à moy-mesme. J'écris une pareille lettre à Monsieur le Garde des Sceaux avec lequel je vous prie d'en conferer, & adviser ce que vous aurez à faire pour rompre, ou du moins differer ce coup, duquel comme je sçay que vous connoissez la conséquence mieux que nul autre, je vous prie d'y pourvoir, & me servir en cette occasion à vostre accoûtumée. Je prie Dieu, mon Cousin, qu'il vous ait en sa sainte garde. Ecrit à Fontainebleau le huitiéme jour de May mil six cens six.

Députez de ceux de la Religion.

Signé, HENRY.

Et plus bas, DE NEUFVILLE.

Lettre de Monsieur de Villeroy à Monsieur de Sully.

MONSIEUR, Arrivant en ce lieu cette apresdinée, le Roy m'a commandé vous envoyer la lettre que la presente accompagne, au sujet de laquelle je n'ay rien à adjouter, aussi n'ay-je sceu d'iceluy, que ce que sa Majesté vous en écrit. Elle dit qu'elle commencera sa diette Mercredy qui durera plus de dix jours, de sorte qu'elle a deliberé

de remettre la Feste de la Pentecoste de Dimanche en huit jours, & m'a commandé d'escrire à Monsieur de Sillery qu'il retarde le département de Messieurs du Conseil pour la venir trouver d'aujourd'huy en quinze jours. Cependant sa Majesté fait estat de vous voir cette semaine, que l'on luy a dit que vous devez passer par icy allant à Sully, où elle dit qu'elle vous permettra de passer le temps que durera ladite diete. Monsieur, je me recommande bien-humblement à vostre bonne grace, &c. De Fontainebleau le 8 May 1606.

Signé, DE NEUFVILLE.

A Vostre retour de Sully où le Roy vous avoit permis d'aller passer le temps que devoit durer sa diete, Monsieur Gillot Conseiller au Parlement vous vint voir, & vous dit qu'ayant presté un certain livre au Pere Cotton dés l'année 1603. il ne l'avoit jamais pû retirer, jusque il y avoit environ quinze jours qu'il y avoit envoyé un homme exprés avec charge de ne bouger d'auprés de luy qu'il ne luy eust rendu, auquel l'ayant baillé il avoit trouvé dedans un mémoire, à son advis escrit de la main dudit Pere Cotton, qu'il avoit jugé de conséquence pour estre des questions qu'il designoit de faire au diable de plusieurs choses non permises, & les autres fort ridicules & impertinentes, lequel il vous avoit apporté, tant pour la confiance qu'il avoit que vous ne diriez point qu'il vous l'eust mis entre les mains, & pour juger ce qu'il en falloit faire, que pour comparer l'escriture à des lettres qu'il sçavoit bien que vous aviez de luy, avec trois ou quatre desquelles ayant esté confronté, il ne demeura nulle doute qu'il n'eust écrit de sa main les susdits mémoires ou questions, lesquelles ayans esté mises de Latin en François estoient telles que s'ensuit. *Monsieur Gillot.*

PAR les mérites de Saint Pierre & Saint Paul Apostres, de Sainte Prisce Vierge & Martyre, des Saints Moyse & Ammon gendarmes Martyrs, de Saint Antenogene Martyr & Theologien, & Saint Volusian Evesque de Tours, de Saint Leobard reclus, & Sainte Liberate Vierge. *Questions du Pere Cotton par luy faites à une possedée.*

TOUT ce que Dieu veut que je sçache touchant le Roy & la Reine. *Le Roy & la Reine.*
Tout ce qui touche ceux qui demeurent en Cour.
Tout ce qui touche les advertissemens particuliers & publics.
Tout ce qui touche la voye & le chemin.
Tout ce qui est touchant les confessions particulieres & generales.
Tout ce qui est touchant ceux qui demeurent avec les Princes.
Tout ce qui est touchant de la Val. *Monsieur de Laval.*
Tout ce qui concerne le Service Divin, la connoissance de la langue Grecque & de l'Hebraïque.
Touchant les voeux, le sacre, & les cas de conscience.
Touchant la conversion des ames.
Tout ce qui est touchant la canonisation, & s'il veut que j'en fasse instance.
Tout ce qui concerne la guerre avec les Espagnols ou les heretiques. *Les Espagnols.*
Tout ce qui est touchant le voyage en la nouvelle France, & toute la coste opposée à l'Amerique.
Touchant le chemin que je dois tenir pour persuader avec efficace, & quel chemin aussi afin qu'il s'abstienne de ses pechez.
Sçavoir le danger auquel je puis aller au devant, ce que m'ont procuré les qu'il me l'enseigne.
Si elle est baptisée.
S'il y a danger de tromperie en Marie de Valence, & en l'ame de la Faye par malice de Clarençal.
Si la possedée est Religieuse. *Possedée.*
Quand tu sortiras, l'heure, le moyen, si de nuict.
S'il y a quelque danger caché auquel je sois sujet.
Si les langues sont venues de Dieu.
Chamieres Ferrier par quel moyen. *Ferrier.*
Pour les Sermons comment ils seront rendus plus utils, par quels livres, par quel moyen.
Quel est mon plus grand danger.
A quelle restitution le Roy est tenu. *Le Roy.*
Ce qu'il veut estre dit à la Dame Acharie & du Jardin, & aux Freres & aux Sœurs.

devant fait en mondit Conseil, par lequel il est dit que lesdits deniers se leveront par l'Adjudicataire sur les habitans, selon le toisé du pavé qu'ils auront devant leurs maisons, cela ne pourroit estre si-tost. Et pource que je desire que lesdites portes & fontaines se parachevent au plûtost, je vous faits ce mot & vous dépesche ce laquais exprés pour vous dire, que je feray tres-aise de sçavoir pourquoy les deniers destinez ausdits ouvrages ont esté divertis & détournez; & que vous teniez la main à ce que cela ne soit, me mandant les occasions pour lesquelles on l'a ainsi ordonné. Pour ma santé elle est tres-bonne Dieu mercy, & ay parachevé de suer, sentant un merveilleux amendement de ma diete. Quant aux nouvelles j'ay commandé à Monsieur de Villeroy de les vous écrire, si que pour cette heure vous n'aurez aucune chose de moy, pour fin que l'asseurance de la continuation de mon affection. Adieu mon Amy, lequel je prie vous avoir en sa garde, ce 18 May, à Fontainebleau.

Signé, HENRY.

Lettre du Roy à Monsieur de Sully.

JE pars aussi ou plus mal satisfait que je n'estois hier, l'on m'a bien dit ce que vous aviez conseillé, mais d'une façon qui ne vous eut pas pleu, avec d'autres circonstances qui m'ont merveilleusement offensé, Je le vous diray & à Monsieur de Sillery mais que je vous voye. Adieu.

Signé, HENRY.

Lettre du Roy à Monsieur de Sully.

MON AMY, Suivant celle que je vous écrivis hier par celuy que vous m'aviez dépesché, que je trouverois bon que vous sejournassiez à Paris jusques à Lundy, pour accommoder les broüilleries qui sont entre Monsieur de Roquelaure & les siens. Je vous fais ce mot par le sieur de Noüailles, qui le vous rendra pour vous dire que je le vous envoye, afin que vous accommodiez la querelle qu'il a avec ledit Sieur de Roquelaure, & si vous pouvez par mesme moyen la dispute qu'il a avec son fils gendre dudit Roquelaure. A Dieu mon Amy, ce 12 Juin, à Fontainebleau.

Signé, HENRY.

Lettre de ceux de la Religion de Mets à Monsieur de Sully.

Allarmes des Jesuites.

MONSEIGNEUR;

Les deux personnages que nostre Eglise a envoyé en Cour depuis deux mois, pour s'oppofer à ceux qui ont poursuivy l'introduction des Jesuites en ce lieu, nous ont fait si particulier recit du soin qu'il vous a pleu prendre pour nostre soulagement (dont celle que le dernier d'eux nous a rendue de vostre part, nous est un asseuré témoignage) que ne pouvons vous en tendre tres-humble remerciment, & vous supplier tres-humblement croire que si l'occasion se pouvoit jamais presenter de vous en rendre fidele service, il n'y a pas un de nous qui n'y voulust employer librement tout ce que Dieu luy a presté au monde. Mais, Monseigneur, encore qu'il vous ait pleu nous donner parole au nom du Roy, que sa Majesté nous déchargeroit desdits Jesuites, & que nous la tenions toute asseurée, si est-ce que nostre devoir nous oblige à vous faire sçavoir l'advis asseuré qui nous a esté depuis peu de jours donné, que Messieurs nos Combourgeois Catholiques avoient parole qu'on ne desisteroit, & qu'on feroit telle instance que sa Majesté changeroit de volonté, comme plus particulierement vous sera, s'il vous plaist, entendre le present porteur qui est de nostre Corps, & lequel nous avons chargé de vous remercier humblement au nom de toute nostre Eglise du bien favorable qu'il vous a pleu nous procurer, attendant que par effet nous vous puissions en general & en particulier rendre quelque signalé service, ce sera de pareille affection que nous prions Dieu, Monseigneur, vous conserver longuement en tout heur & santé pour le repos de son Eglise, & le bien de la France. A Mets, ce 10 jour de Juillet 1606. Vos tres-humbles & obeïssans serviteurs au nom de l'Eglise réformée de Mets.

Lettre du Roy à Monsieur de Sillery, dont il fit envoyer copie à Monsieur de Sully.

MONSIEUR le Chancelier, J'ay esté adverty que l'on poursuit une Commission pour faire la recepte du simple des omissions de receptes & fausses reprises. C'est chose qui pouvoit avoir esté poursuivie lors que Monsieur de Rosny estoit icy estant question des Financiers. C'est pourquoy je ne desire pas qu'elle soit expediée que Monsieur de Rosny ne soit de retour, m'asseurant que ç'eust esté chose necessaire

qu'il y eust pourvû auparavant son partement, ou vous en eust parlé. Sur ce Dieu vous ait, Monsieur le Chancellier, en sa sainte garde, ce 19 Juillet, à Monsieur.

Signé, HENRY.

Lettre de Monsieur de Villeroy à Monsieur de Sully. MONSIEUR, La Duchesse de Mantouë doit arriver à Nancy le huitiéme ou dixiéme du mois de Juin, où elle ne doit demeurer que huit ou dix jours au plus, son train est de deux cens chevaux, & de deux cens trente personnes. Les siens comme les gens de Monsieur de Lorraine qui nous ont donné le susdit advis de sa venuë, demandent ce qu'il plaist au Roy qu'elle fasse & devienne aprés qu'elle aura achevé à *Mantouë.* Nancy ce qu'il l'a fait venir, dont sa Majesté m'a commandé vous écrire avoir besoin & desirer vostre conseil pour s'en résoudre, faisant estat d'envoyer & faire trouver audit Nancy quelqu'un de sa part au temps que ladite Dame y arrivera avec ses intentions. C'est pourquoy sa Majesté vous prie partir de vostre Maison à temps pour vous rendre à Paris le cinq ou sixiéme du mois prochain. Car sa Majesté fait estat d'aller faire une course en ladite ville à la fin de ce mois, où elle vous attendra, en visitant cependant *Monsieur le Dauphin.* Monseigneur le Dauphin. Il est question aussi de résoudre si nous défrayerons lad. Dame avec sa suite tant qu'elle demeurera avec nous en attendant le temps de nos Baptesmes ou non, & comment on la traitera : La Reine desirant que l'on ait égard qu'elle est sa sœur aisnée, & qu'elle est appellée en ce Royaume pour servir le Roy en une occasion non vulgaire ; vous en direz vostre advis quand vous serez icy, où nous attendons cette semaine la Reyne Marguerite, laquelle nous faisons estat de ramener avec nous à Paris au commencement de la prochaine. Monsieur le Garde des Sceaux est icy, & Messieurs du Conseil ont esté retardez jusques aprés nostre retour de Paris. Je vous *Venitiens.* envoye une lettre de Rome où l'on nous écrit que les choses s'alterent contre les Venitiens de plus en plus, toutesfois ils seront bien aise que quelqu'un leur aide à sortir à leur honneur de ce passage auquel ils se trouvent plus engagez qu'ils n'avoient préveu. Je vous ay écrit que ces Messieurs les Deputez attendoient vos lettres pour leurs Egli- *Arsens.* ses, ayant cependant envoyé les leurs suivant l'intention du Roy. Le sieur d'Arsens venu icy pour presenter à leurs Majestez les enfans du sieur de Bernauld, qui vont voir le monde, attend aussi vosdites lettres, ou quelque advis de ce qu'il a affaire pour les poudres que l'on luy a promises. Le Marquis de Spinola partit de Genes le sixiéme de ce mois pour revenir en Flandres, où il estoit attendu d'heure à autre le dix-neufiéme jour d'iceluy duquel sont écrites les dernieres lettres de Monsieur de Berin. Je vous *Indes.* envoye un advis plus particulier du voyage fait par les Holandois aux Indes Orientales, presenté à sa Majesté par le sieur Arsens, & vous presente mes bien humbles recommandemens, en priant Dieu, Monsieur, qu'il vous conserve en parfaite santé. De Fontainebleau le 24 May 1606.

Signé, DE NEUFVILLE.

Nous dirons sur cette lettre que l'arrivée de la Duchesse de Mantouë causa plusieurs plaintes, d'autant que la Reyne voulut qu'elle précedast en rang, non seulement tous *Princes du Sang.* autres Princes étrangers, mais aussi ceux du Sang, ce qu'ils contestoient opiniastrement, sur tout les derniers qui disoient ne pouvoir souffrir, eux qui estoient descendus d'une Maison Royale, la premiere & la plus ancienne de la Chrestienté, estre précedez par un *Duc nouveau.* Duc nouvellement inventé, duquel la Maison estoit descenduë d'un habitant de Mantouë qui avoit tué Bonnacolsi Seigneur d'icelle, & en avoit usurpé au commencement le gouvernement, & finalement la Seigneurie sans aucun titre d'autre dignité. A cela se faisoit-il plusieurs repliques, & la Reyne s'affermissant en son dessein, nuls de ceux de la Maison de France ne se voulurent trouver aux ceremonies où ils devoient marcher ensemble.

CHAPITRE VI.

Baptesme, Siege de Rhimberg, distribution de cent mille livres aux Jesuites.

MON AMY, Je vous envoye la jussion de laquelle vostre frere a parlé à Lomenie, sur l'abolition que j'accorday cy-devant à vostre requeste au sieur de la Saminiere, afin que si vous mesmes vous la jugez juste, & que ma conscience n'y soit interessée vous la fassiez sceller, sur l'assurance que j'ay que vous ne voudriez consentir que l'on dist de moy que je fisse aucune chose injuste à vostre priere; me souvenant fort bien qu'une fois lors que l'on me parla de ce fait-là en vostre presence, vous distes que pour rien du monde vous ne voudriez soûtenir une méchanceté, ou estre cause d'une injustice. Adieu mon Amy, ce quinziéme Juillet à Fresnes. *Lettre du Roy à Monsieur de Sully. Saminiere.*

Signé, HENRY.

MON AMY, Si la peste augmente à Paris à la fin de cette Lune, il faudra que nous fassions nos Baptesmes ailleurs, en ce cas nous nous dispenserons aussi de faire les combats & mascarades que nous avions projettez, mais aussi si la maladie cesse, j'ay deliberé d'executer dans ladite Ville tous les desseins que nous avons faits sans les rettancher. Je vous ay ja écrit ce que j'entend & est nécessaire de faire pour les habits qu'il faut pour ma personne, mais je ne puis encore vous envoyer les estats au vray des autres dépenses qu'il conviendra faire, s'il faut que nous executions nos déliberations. Cependant vous pourrez continuer les ouvrages commencez tout doucement, car nous verrons en peu de jours ce que la maladie deviendra. Je fais estat de partir d'icy Mardy pour retourner par Monceaux à Paris, la Duchesse de Mantouë estant arrivée en ce lieu hier aprés disner. Qui sera tout ce que je vous écriray pour cette fois, répondant à vostre lettre du vingtiéme, par laquelle j'ay eu à plaisir de sçavoir vostre retour en ladite Ville. Adieu mon Amy, ce 21 Juillet, à Villiers Coterests. *Le Roy à Monsieur de Sully. Baptesmes. Retour.*

Signé, HENRY.

MON AMY, Je trouve bon puis que la maladie continuë à Paris, que vous fassiez cesser dés à present tous les ouvrages des eschaffauts que l'on a ordonnez en l'Eglise de Nostre-Dame, au Palais & en la place des manufactures; car il faudra que nous fassions ailleurs la ceremonie de nos Baptesmes. Je croy que Fontainebleau sera plus propre que nul autre lieu. Nous nous passerons aussi de combat à la barriere comme de tous les autres, & faudra se contenter de pourvoir à la dépence ordinaire & accoûtumée des Baptesmes, & à mes habillemens. Au demeurant je partiray d'icy Mardy & feray à Monceaux Mercredy. Et dautant que je m'attends que le Nonce m'y viendra trouver, & que je veux résoudre devant que d'aller à Paris, les dépesches qu'il faut que je fasse à Rome & à Venise sur les occasions qui se presentent, je desire que Monsieur le Garde des Sceaux & vous veniez à Meaux Vendredy, afin de conferer avec vous & prendre vos advis. Partant vous en advertirez ledit Garde des Sceaux, & comparoistrez tous deux à cette assignation. Adieu mon Amy, ce vingt-troisiéme jour de Juillet à Villiers Coterests. *Le Roy à Monsieur de Sully. Dépense moderée. Des pechez.*

Signé, HENRY.

MONSIEUR, Le Roy vous écrit à present son intention sur nos Baptesmes bien clairement, ce que sa Majesté n'avoit differé de faire, que pour donner loisir à Madame la Duchesse de Mantouë d'arriver, & en conferer avec elle. Nous ne ferons plus doncques des combats, & nous contenterons des ceremonies ordinaires desdits Baptesmes. Le Roy sera incommodé à Fontainebleau de la Chapelle, parce *Lettre de Monsieur de Villeroy à Monsieur de Sully.*

que celles du Chasteau sont trop petites, & celle des Religieux est imparfaite; mais il faudra accommoder & couvrir celle-cy de tapisseries, ou bien se servir de la grande salle. Puis que nous devons vous voir bien-tost, vous pourrez en dire vostre advis à temps pour y pourvoir. Je luy parleray demain de l'Office de Chancelier de l'Ordre, suivant la lettre que m'en avez escrite. Quant aux deniers d'Angoulesme l'Oeconome n'a deu se dessaisir de ce qu'il a receu sans Lettres Patentes du Roy. Il faut qu'il en réponde. Je me recommande bien humblement à vostre bonne grace, & prie Dieu, Monsieur, qu'il vous conserve en bonne santé. De Villiers Coterests, le vingt-troisiéme Juillet au soir mil six cens six.

Signé, DE NEUFVILLE.

Le Roy à Monsieur de Sully.

MON AMY, Ayant sceu par des vostres que vous estes demeuré malade à Bricontrerobert, je vous fais ce mot par ce lacquais exprés pour vous prier de me mander des nouvelles de vostre santé, afin de m'oster de peine. Et sur ce je prie Dieu vous avoir en sa garde, ce 29 Aoust à Fontainebleau.

Signé, HENRY.

Lettre de Monsieur de Sully au Roy.

SIRE,

Vostre Majesté me fait tous les jours tant de graces & faveurs, & me témoigne maintenant un tel soin & soucy de ma santé, qui à present est assez bonne, que tels honneurs ne se sçauroient exprimer, ny les obligations que j'en ay à vostre Majesté, jamais payer, ne pouvans dire autre chose, sinon que ma vie ne sera jamais employée que sous l'honneur de vos commandemens, ny n'auray voix ny mouvement que pour celebrer vos loüanges, & pour servir à vostre gloire & contentement, estant, SIRE, &c.

Monsieur de Sully à ceux de la Rochelle.

MESSIEURS, Je vous envoye la copie de quelques articles qu'aucuns Ecclesiastiques de vostre Ville ont presentez au Conseil, lequel ne les a pas voulu répondre, mais a avisé qu'auparavant je vous en écrirois mon advis pour vous, si les uns & les autres vous y pourriez conformer sans qu'il intervint Arrest craignant la consequence. Sur le premier article les Ecclesiastiques mesmes ont approuvé la priere que je leur ay faite de n'insister pas là dessus: & le semblable pour le second article. Quant au troisiéme, il me semble que vous leur devez permettre toutes sortes de visitations & consolations dans les Hospitaux & prisons, & mesme n'empescher pas qu'ils les confessent & portent l'Hostie, pourvû que cela se fasse secretement, mais d'accompagner les criminels au supplice en public, j'ay jugé à propos que lesdits Ecclesiastiques s'en abstinssent. Quant au quatriéme article, j'ay estimé qu'il n'estoit pas à propos que les Ecclesiastiques se trouvassent avec ceremonies publiques aux enterremens, marchans en ordre & portans les Croix, mais aussi n'est-il pas raisonnable que quand en particulier lesdits Ecclesiastiques passent par les ruës avec leurs habits, vous permettriez qu'ils soient injuriez & mocquez ou autrement offencez. Quant au cinquiéme article, il est raisonnable que les Catholiques se contentent d'entrer aux charges lors qu'ils y seront appellez par les voix & suffrages publics. Mais quant aux Maistrises & Arts mécaniques, vous ne devez nullement les empescher d'estre receus, & encore moins chasser hors de nôtre Ville les compagnons de mestier & serviteurs de boutiques pour estre Catholiques, car cela préjudicieroit à ceux de la Religion où les Catholiques sont les plus puissans. Quant au sixiéme article, s'il est ainsi que les Commissaires leur ayent baillé & destiné une place pour rebâtir un Temple, & que vous en soyez d'accord, vous ne les devez nullement empescher de bâtir, mais si le lieu vous est incommode & suspect, il faut essayer de leur en bailler un autre à leur contentement, sinon presenter Requeste au Conseil pour en estre ordonné, ayant oüy les raisons des uns & des autres, & n'y proceder pas par voye de fait & de force, comme l'on s'en plaint. Or m'asseurant que vous accommoderez toutes choses avec le plus de douceur qu'il sera possible, comme je vous en prie de tout mon cœur, & que vous me rendrez réponse bien particuliere sur tous les points de la presente. Je ne vous feray plus long discours, sinon pour vous prier de m'aymer toûjours comme celuy qui vous affectionne infiniment, & qui desire vous pouvoir faire service en toute occasion. Employez-moy donc librement, & je vous rendray preuve de la verité qui est en mes paroles. Surquoy je vous baiseray les mains, priant

Differends d'entre ceux de la Rochelle.

Catholiques.

Huguenots.

Dieu, Messieurs, qu'il vous augmente ses Saintes benedictions. De Fontainebleau, ce 12 Septembre 1606. C'est vôtre plus fidele Amy à vous faire service.

MONSIEUR, Le siége de Rhimberg va de longue, sans que le Prince Maurice ait encores donné la moindre alarme du monde à son ennemy, mais les assiegez se defendent courageusement faisans force sorties & à coups de canon. Toutefois chacun dit qu'il faudra qu'ils perissent dedans ce mois. La lettre de Monsieur de Berny est du quinziéme du present: Monsieur de Buzenval mande que les Estats sont étonnez que l'on y parle de la paix ouvertement, & que tel qui a esté jusques à present la plus contraire la propose, & recherche d'asseurer sa fortune sur icelle, vous en sçaurez les particularitez à vôtre retour. Le Pape & les Venitiens sont plus mal que devant à cause des écrits publics de part & d'autre. Le premier n'attendoit que de nos nouvelles pour se resoudre au pis, à quoy les autres aussi se preparoient. Toutefois j'ay opinion que plus ils approcheront du précipice de la guerre, moins ils le voudront franchir. Cependant le Pape a fait huit Cardinaux hors de temps dont je vous envoye la liste. Le Roy s'en est réjoüy avec Monsieur Barbatino qui s'en ressent du tout redevable à sa Majesté, & dit tout haut qu'il a un bon amy auprés d'elle sans le nommer. Le Roy a donné au Cardinal du Perron l'Archevesché de Sens, & l'Office de Grand Aumônier. L'Abbaye de Coulon vous a aussi esté conservée. Sa Majesté va à Fleury pour faire nettoyer cette Maison, & ramener Monsieur le Dauphin ainsi qu'elle dit, elle ne sera absente que deux jours si elle ne change d'opinion, & je demeureray icy pour nettoyer le tapis, & vous servir s'il vous plaist employer vos commandemens. De Fontainebleau, 20 Septembre 1606.

Monsieur de Villeroy à Monsieur de Sully.

Messieurs les Estats.

Le Pape & les Venitiens.

Monsieur du Perron.

Signé, DE NEUFVILLE.

MON AMY, Depuis que vous estes party d'auprés de moy je ne vous ay point écrit, parce qu'il n'y a rien eu de nouveau, sinon que je viens d'apprendre des nouvelles du siége de Rhimberg qui sont, que Spinola espere de l'avoir pris dans le vingtiéme, & ceux de dedans se plaignent de la molesse du Prince Maurice, qui a laissé passer plusieurs occasions où il pouvoit faire quelque chose; de façon que les François de dedans, & ceux qui sont avec luy sont fort découragez. Il n'y a point de mal icy; car de six personnes qui ont esté frappez de la contagion, cinq sont morts & l'autre est guery & ne renouvelle plus. A Melun il y a eu quelques maisons attaquées, & j'en ay fait déloger le Regiment de mes gardes. Je vous prie de vous en revenir à Sully pour estre plus prés de moy, afin que je vous puisse avoir lors que j'en auray besoin. Partait vous va trouver pour vous parler de la dépence extraordinaire de ma Maison, je vous prie d'y pourvoir. A Dieu mon Amy, ce 29 Septembre, à Fontainebleau.

Le Roy à Monsieur de Sully.

Spinola.

Signé, HENRY.

MON AMY, Je vous prie de faire distribuer les cent cinquante mil livres qui se payeront pour la composition des Financiers, & les soixante mil livres pour la continuation du bail du sel pour la sixiéme année, selon que j'ay arresté, à sçavoir, pour l'acquisition de Moret quatre-vingts quatre mil livres; pour moy trente-six mil livres; pour ma femme douze mil livres; pour Monsieur de Nemours trente mil livres; pour vous mon Amy, autres trente-mil livres; & pour le Sieur de Versenay dix-huit mil livres. Et cette-cy n'estant à autre fin, Dieu vous ait mon Amy en sa garde, ce 19 Septembre, à Paris.

Le Roy à Monsieur de Sully.

Comptant.

Signé, HENRY.

MON AMY, J'ay ouvert une lettre que la Rochebeaucourt vous écrivoit, laquelle estoit avec une pour moy, par laquelle il me donnoit avis de la mort du Sieur des Ajots & me demandoit sa charge, & je croy qu'il attendoit de me venir trouver pour me la demander luy-mesme, que Patabere fust dans le pais, qui m'avoit supplié en partant d'auprés de moy de faire quelque chose pour luy, avant j'en avois receu une de Beaulieu, par laquelle il me donnoit le mesme avis, & me demandoit la mesme chose, disant qu'il y a quelque temps & auparavant que j'eusse pourvû de ladite charge ledit Sieur des Ajots, il en avoit quelques brevets, mais pour ce qu'il n'y a rien qui

Le Roy à Monsieur de Sully.

presse je n'y pourvoiray que je ne vous aye vû. Cependant je vous prie si vous écrivez audit la Rochebeaucourt, luy faire reconnoistre que ceux qui veulent des charges ne doivent dépendre que du Roy, & luy faire sur cela des remonstrances comme vous sçavez bien faire. A l'heure mesme que j'eus avis de la mort dudit Sieur des Ajots par celle dudit Beaulieu, Monsieur d'Espernon l'eut aussi, & parlant avec luy de celuy qui dans le païs feroit le plus capable de cette charge, il me fit reconnoistre que ledit la Rochebeaucourt le feroit, & qu'il estoit Gentilhomme de moyen. Ceux de Saint Jean viennent d'arriver icy pour ce mesme sujet, mais puis qu'il n'y a rien qui presse, aussi ne me hâteray-je d'y pourvoir que je ne vous aye vû. J'ay receu la vôtre par de Murat, J'estime que l'ordre que nous avons donné touchant le Comte d'Auvergne n'est que tres-bon, mesmement attendant vôtre venuë, je suis bien aise que vous fassiez approfondir l'affaire touchant les poudres, & que vous en fassiez faire punition, car il est à craindre que toutes les poudres qui sont dans vos magasins soient de mesme. Je vous prie de hâter tellement les affaires que vous avez de delà pour mon service, que vous me puissiez venir trouver dans huit ou dix jours. Je viens tout presentement d'avoir nouvelles par le Courrier, que Spinola dépesche en Espagne de la prise de Rhimberg qui fut Dimanche, & qu'ils capitulerent Samedy, dés le lendemain ceux de dedans en sortirent, leur capitulation témoigne bien qu'ils n'estoient encore gueres pressez, car ils emmenerent le canon qui y estoit. Il est vray que ledit Courrier dit qu'ils n'avoient plus que six tonnes de poudre. Il y a en deux Colonels d'Espagnols tuez, l'un qui avoit ce nouveau Terse qui estoit en Savoye tué, & l'autre nommé Thores. Spinola va à Meurs, & le Prince Maurice ne fait rien qui vaille, voilà tout ce que je sçay. Je pensois vous envoyer cette-cy par la Tour, qui m'avoit apporté celles de Rochebeaucourt pour vous & pour moy. Mais pour ce que venant il est tombé & s'est tout froissé, je la vous envoye par ce porteur exprez. A Dieu mon Amy, ce 10 Octobre, à Fontainebleau.

La Rochebeaucourt. *Comte d'Auvergne.* *Spinola.* *Prince Maurice.*

Signé, HENRY.

Distribution de cent mille écus aux Jesuites.

POUR employer au bâtiment de l'Eglise & dudit College, cent soixante cinq mil livres, cy 165. mil liv.
Pour l'achapt des places à faire lad. Eglise & College, vingt & un mil liv. cy 21. mil liv.
Pour recompense des Benefices occupez par personnes qui n'en ont nul titre, & qui ne sont point d'Eglise pour faire ladite fondation, soixante & quinze mil livres, cy 75. mil liv.
Pour faire un Palais en ladite Ville de la Flesche, au lieu de celuy où logent de present lesdits Peres Jesuites, & où se fera ledit bastiment, douze mil livres, cy 12. mil liv.
Pour acheter des Livres, trois mil livres, cy 3. mil liv.
Pour acheter des ornemens à faire le service, trois mil livres, cy 3. mil liv.
Pour fournir à la nourriture desdits Peres Jesuites la presente année, six mil livres, cy 6. mil liv.
Pour rendre au Sieur de la Varenne qui leur a presté depuis qu'ils sont à la Flesche, tant pour vivre que pour achepter des meubles, quinze mil livres, cy 15. mil liv.
Fait à Fontainebleau le 16 jour d'Octobre 1606.

Signé, HENRY.

Et plus bas DE LOMENIE.

Monsieur le Cardinal du Perron à Monsieur de Sully.

MONSIEUR, Je n'ay point de paroles suffisantes pour vous remercier des obligations que vous avez nouvellement acquises sur moy, aussi n'y en a-t-il point qui le soient. Mon frere m'a écrit fort particuliérement la protection que vous avez prise de mes interests en toutes choses, mais specialement en l'occasion de me faire conserver les graces que le Roy m'avoit promises de l'Archevesché de Sens, & de la grande Aumosnerie, & comme vous en aviez parlé par plusieurs fois à sa Majesté dés devant qu'elles vacquassent, & en aviez fait vôtre fait propre, luy representant que c'estoit chose qu'elle vous avoit promise à vous mesme. Ce sont des obligations qui ne se peuvent exprimer qu'avec l'admiration & le silence, & desquelles si je ne me ressentois infiniment, il faudroit que je fusse le plus ingrat homme du monde. Or je ne le suis point, Monsieur, & partant je vous prie croire que j'en

Obligations.

conserveray éternellement la memoire, & ne desireray rien tant que l'opportunité de vous témoigner par toutes sortes de services que vous n'avez point semé ces faveurs en une terre ingrate, voire ne cheriray les graces que sa Majesté m'a faites pour nulle autre consideration plus que pour le moyen qu'elles m'apporteront de vous rendre & à tous les vôtres plus de service. J'auray encore possible besoin de vôtre autorité aux occasions qui se pourront presenter, pour me conserver en mon absence la joüissance des droits de la grande Aumônerie. Mais je suis si asseuré que vous l'y employerez lors que mon frere vous en parlera, que ce seroit chose superfluë de vous en prier. Et partant toute la supplication que je vous feray, sera de vous asseurer que tout ce que je suis & feray jamais, je le tiendray, aprés le Roy, principalement de vous, pour en demeurer éternellement, MONSIEUR, Vôtre tres-affectionné, & tres-obligé serviteur, *Asseurance.*

J. CARDINAL DU PERRON.

De Rome ce 19 Octobre 1606.

CHAPITRE VII.

Diverses Lettres & affaires.

MONSIEUR Le Lieutenant general, vous m'avez fait plaisir de m'écrire ce que vous estimez qui se passe en vôtre Province au préjudice du Roy & soulagement du peuple; car j'affectionne l'un & l'autre avec telle passion, que je n'obmettray jamais rien qui dépende de ma puissance pour empescher que l'un ou l'autre reçoive préjudice. Et s'il y a quelquefois des affaires de cette qualité que je ne puisse du tout détourner, ou pour estre affectionnez par le Roy ou par quelques Grands qui ont de la faveur & de l'autorité prés de sa Majesté, au moins essayeray-je d'en rendre l'execution si moderée, que le mal en sera beaucoup diminué. Mais par ce que j'ay appris dans vôtre lettre, il m'est du tout impossible de pratiquer ny l'un ny l'autre, à cause qu'il n'y a rien qui soit specifié & particularisé comme il seroit requis pour pourvoir suffisamment. Car encore que vous me disiez qu'il y a deux Commissaires qui font beaucoup de mal en la Province pour le sel, & la taxe des Esleus & autres Officiers, si ne puis-je juger ce que je leur dois mander, puis que vous ne m'écrivez pas en quoy ils commettent les abus, soit en la chose ou en la forme, ce que je vous prie de me faire sçavoir au plûtost, & lors vous verrez que j'y apporteray tout l'ordre qui se pourra. Et afin que vous mesme soyez mieux éclaircy, je vous diray ce que je pense de ces affaires, & comme j'estime qu'il y doit estre procedé, afin que si les Commissaires en usent autrement, vous leur puissiez montrer mes lettres, & m'en écrire plus particuliérement. Quant à ce que touche le sel, je sçay bien que suivant les Ordonnances il va par toutes les generalitez des Conseillers de la Cour des Aydes pour regaler le département du sel par les Parroisses où il se leve par impost. Et en chemin faisant si l'on leur fait plainte de ceux qui font les faux-saunages, & qui en usent, je ne doute point qu'ils n'en condamnent quelques-uns en l'amende, mais la peine doit estre bien differente entre ceux qui font le faux-saunage, lesquels l'on ne sçauroit trop punir, ou ceux qui usent de faux sel en trouvans à bon marché; ausquels l'on ne sçauroit estre trop indulgent, pourvû qu'ils ne soient trouvez sur le fait. Et quant à l'impost, nous n'entendons point qu'il puisse estre augmenté par generalitez, mais bien par Parroisses selon leurs facultez, en augmentant celles qui sont enrichies, & diminuant à proportion celles qui sont appauvries. Quant à la taxe des Esleus & autres Officiers de Finance il s'en fait de deux sortes, l'une sur tous les Officiers de Finance en general pour la révocation de la recherche, mais ces taxes ne se payent qu'entre volontaires, & ceux qui déclarent ou par devant le Sergent qui leur signifie leurs taxes, ou à son refus par devant le Juge ou Notaire ou Tabellion du lieu, qu'il n'entend s'aider de l'abolition du Roy, l'on ne le peut plus contraindre à payer sa taxe, mais bien luy faire son procez,

Lettre de Monsieur de Sully au Lieutenant de Blois.

Commissaires.

Le Sel.

Esleus.

Reglemēt. s'il est trouvé qu'il ait fait quelque larcin. L'autre taxe sur les Esleus en particulier est pour le rétablissement de leurs droits & taxations, & exemptions de tailles & de service alternatifs, & qui ne s'execute encore qu'entre les volontaires, car déclarant ne vouloir joüir desdits droits, privileges & autres exemptions, l'on ne les peut contraindre à payer leurs taxes, mais bien à restituer ce qu'ils pourroient avoir pris pour ces choses au préjudice des Edits & ordonnances du Roy & des Estats. Voila ce que je vous puis dire sur ce sujet, & en attendant vôtre réponce je prieray le Créateur qu'il vous garde. De Montargis ce vingt-troisiéme Octobre 1606.

Le Roy à Monsieur de Sully. MON AMY, Hier je receus par la voye de la Poste vôtre lettre du 27 par laquelle vous me donnez avis de l'arrivée de mon Cousin de Rohan à Paris, laquelle j'avois déja entenduë par ce porteur. Je persiste en la resolution que je vous ay dite que je voulois tenir en son arrivée, qui est que le jour avant que j'arrive à Paris vous l'envoyez à Rosny, ou en quelque autre Maison, que cependant vous fassiez connoistre à tout le monde le déplaisir que vous avez de ce qu'il m'a desobey; & que luy, témoigne le regret qu'il en a. *Monsieur de Rohan.* Pour mon Cousin de Soubise, *Monsieur de Soubise.* parce que je luy donnay congé d'aller en Flandres, il me pourra venir trouver icy ou m'attendre à Paris, où aprés que je seray arrivé, j'aviseray avec vous ce qu'il faudra que mon Cousin de Rohan fasse lors que je le verray, tant pour me satisfaire que donner contentement au monde, afin que son exemple serve à faire retenir chacun en son devoir. A Dieu mon Amy, ce vingt-neufviéme Novembre à Fontainebleau.

Signé, HENRY.

Monsieur de Sully aux Tresoriers de Roüen. MESSIEURS, Pour réponce à vôtre lettre du premier du present, je vous diray que je trouve Messieurs les Commissaires bien fondez à desirer la diminution des impositions, car à la verité elles sont excessives au grand regret du Roy, & de moy aussi. Mais sa Majesté est chargée de tant de sortes de dépences par le mauvais ménage de ses Predecesseurs, par les occasions qui se presentent journellement aux affaires de dehors, & par l'importunité des particuliers qui deviennent de plus en plus insatiables, n'estimans quasi rien les grands dons, entretenemens, gages & pensions qu'ils reçoivent, & appellent chicheté ce qui autrefois eust esté tenu pour prodigalité. Or non seulement je trouve tres-bon la décharge que Messieurs les Commissaires ont apportée au peuple, *Commissaires.* & ne faut point qu'ils se mettent en peine de faire preparer de grandes harangues aux Députez pour le faire trouver bon au Roy, car je l'y disposeray de tout mon pouvoir. Mais encore eussay-je bien esté d'avis que l'on eust déchargé la Province des autres sommes employées pour affaires qui ne concernent point en particulier le service du Roy, lesquelles, comptis les onze mil tant d'écus, dont lesdits Commissaires ont déchargé le peuple, montent à deux cens quarante-six mil trois cens quatre-vingts une livre, à sçavoir pour les ponts & chaussées du general de la Province, tant à Roüen que à Caën trente-trois mil livres. Pour la suppression de l'Edit des toiles, tant à Roüen que à Caën trente-sept mil cinq cens livres. *Impositiōs.* Pour le pont de Roüen aux deux Generalitez, sans ce qui se leve sur les Villes & à Paris, vingt-deux mil cinq cens livres. Sur les ponts de Mante & Saint Cloud quinze mil livres. Pour le Canal de Seine & Loire trente mil livres. Et pour le grand Prevost de la Province huit mil trois cens quatre-vingts une livre. Toutes lesquelles sommes ont esté augmentées depuis quelques années sans que le Roy s'en prévale d'un sol, mais seulement les Provinces & les particuliers, & peut-estre que les peuples se passeront mieux de toutes ces réparations publiques & autres effets particuliers, que d'une décharge de somme si notable qui leur apportera grand soulagement. *Décharges au peuple.* Si donc Messieurs les Commissaires & les Députez sont d'avis de requerir ces décharges, je joindray encore mes supplications aux leurs, car de ne les décharger parmy de si grandes levées que d'onze mil tant d'écus, les pauvres païs sans n'en tireront pas grand soulagement. Voila ce que je vous puis répondre sur vôtre lettre, vous priant d'apporter tout le soin & la diligence qu'avez accoûtumé pour le bien & avancement des affaires & service du Roy & soulagement de son peuple, que je desire passionnément. Sur ce, je vous baise les mains, de Paris ce cinquiéme Decembre 1606.

Signé, LE DUC DE SULLY.

Mon

MON AMY, Pource que j'ay perdu mon argent au jeu, je vous fais ce mot par le neveu de Lomenie, pour vous dire que vous m'envoyez deux mil pistolles par Morant, & que je les aye dés ce soir. Bon soir mon Amy, ce Mardy onziéme Decembre à Paris. *Le Roy à Monsieur de Sully.*

Signé, HENRY.

MON AMY, Je vous ay déja écrit une lettre semblable à celle-cy par celuy que vous m'aviez dépesché, afin que vous sejournassiez encore à Paris jusques à trois ou quatre jours, pour accommoder les broüilleries qui sont entre Monsieur de Roquelaure & les siens, & vous fais maintenant ce mot par le sieur de Noüailles qui le vous rendra, pour vous dire que je le vous envoye, afin que vous accommodiez aussi la querelle qu'il a avec ledit sieur de Roquelaure, & si vous pouvez par mesme moyen la dispute qu'il a avec son fils, gendre dudit Roquelaure. A Dieu mon Amy, ce douziéme Juin à Fontainebleau. *Le Roy à Monsieur de Sully.*

Signé, HENRY.

MON AMY, Je vous prie de bailler à la Damoiselle de Bueil la somme de quatre-vingts cinq mil cinq cens quatre livres, de laquelle vous ne prendrez autre quittance que la presente, laquelle somme vous employerez au premier comptant que vous ferez expedier. Et sur ce, Dieu vous ait mon Amy en sa garde; ce quatriéme Octobre à Paris. *Le Roy à Monsieur de Sully.*

Signé, HENRY.

MONSIEUR, Le Roy trouve fort à propos de mettre les vingt mil écus dont vous m'avez parlé, qu'il dit vous donner de fort bon cœur, vos services meritans mieux dans la premiere certification qui se fera, il ne retournera que Jeudy. Je vous envoye un acquit de mil écus que le Roy m'a aussi donné sur les vingt mil écus de Lyon. Je vous en supplie signer l'Ordonnance, & celle du Prevost que vous m'avez tant de fois fait l'honneur que de me la promettre. Je vous baise les mains, &c. Ce Dimanche matin à Paris. *Lettre de Monsieur de la Varenne à Monsieur de Sully.*

Signé, LA VARENNE.

Nous finirons cette année 1606. par cette seule remarque des affaires étrangeres, à sçavoir l'entreprise qui se fit en Angleterre par les menées d'un Henry Garnet Jesuite, de faire perir le Roy & tous les principaux du Royaume, en le faisant sauter avec des traisnées & caques de poudre à canon, de laquelle nous laissons les particularitez aux Historiens.

CHAPITRE VIII.

De l'année 1607. Avis au Roy. Devise, broüilleries, Estats de dépense.

MONSEIGNEUR,

Pour donner commencement aux Memoires de cette presente année 1607. Nous vous ramentevrons certains discours qui furent tenus en vôtre presence par aucuns des plus estimez de ce Royaume sur la fin de la precedente, lesquels loüoient la prudence, sage conduite & bonne fortune du Roy, dont les propos estans trop longs, la conclusion fut que sa Majesté ayant pris Sedan, reduit Monsieur de Boüillon en obeïssance, étably garnison & un Gouverneur en cette place du tout à sa devotion, il avoit quant & quant esteint toutes les semences de sedition, rebellion & faction civile, voire osté l'esperance aux plus malins d'en vouloir plus former de long-temps dans ce Royaume. Tellement que consideré ces choses & l'ordre *Commencement de l'année 1607.* *Ratiocination.*

qu'il mettoit à ménager ses revenus, à faire amas d'argent, armes & munitions, à se fortifier d'amitiez & alliances estrangeres, & à s'accroistre de bonne renommée en rendant sa foy & sa parole inviolables, il sembloit poser de tels fondemens à la tranquillité publique de son Estat, & au repos particulier de sa personne & des siens, que les plus speculatifs & providens seroient bien empeschez de conjecturer par quels accidens, par quels conseils, & par quelles armes un si grand calme se pourroit convertir en orage: mais les succez des affaires firent depuis connoistre, que comme il n'y eut jamais d'Empire si bien étably qui ne fust venu à décadence, ny de si grande sagesse qui n'ait esté sujette à estre troublée par les fous & les ambitieux; aussi n'y avoit-il pas moyen d'établir rien de perdurable en cét Estat non plus qu'en tous les autres; & que quand des causes & prétextes de mouvemens sembloient estre esteints, aussitost la fortune qui se plaist aux changemens, ou pour mieux dire ce grand Dieu qui ne veut pas qu'il y ait rien d'immuable que luy-mesme, en fait naistre d'autres, se servans pour cét effet de la malice & corruption des plus méchans pour chastier les bons qui se sont émancipez de leur devoir, dequoy les expériences commencerent à se manifester bien clairement en cette année mil six cens sept, par les divers advis que le Roy receut, que ce qui sembloit devoir estre cause de le maintenir en paix estoit ce qui donnoit le plus d'envie à ses irréconciliables Ennemis de la troubler, sinon ouvertement, à tout le moins par ruses, cautelles, conspirations secretes & circonventions, luy ayant esté écrit de divers endroits que les Ambassadeurs Espagnols résidans prés des Princes estrangers tenoient des langages conformes à tels desseins, disans entre leurs plus confidens amis qu'ils jugeoient bien maintenant par les choses qui se passoient en la Chrestienté, & sur tout en France & en Espagne, qu'il estoit comme impossible que deux Royaumes bien fort voisins, tous deux grands, & quasi d'égale puissance & authorité, pussent longuement demeurer en mesme subsistance sans estre travaillez de défiances, envies & jalousies, & par conséquent sans faire menées, pratiques & monopoles l'un contre l'autre, chacun des Roys qui dominoit en iceux reconnoissant bien s'il estoit sage ou avoit un bon conseil, que toute exaltation en son émulateur, soit par accroissement de Seignenries, de richesses, d'amis & d'alliez, ou de gloire & de réputation, estoit autant de dépression, affoiblissement & avilissement pour luy. Et sur telles raisons, discours & fondemens se faisoient-ils assez entendre, qu'il falloit que leur Maistre pensast à luy plus que jamais, & n'épargnast rien pour traverser les prosperitez de son competiteur, & empescher qu'il n'allast plus en augmentant comme il faisoit journellement. Et sur telles propositions, soit d'eux-mesmes, soit par ordre qu'ils eussent du Conseil d'Espagne, ils travailloient déja quasi tout ouvertement à l'alienation des Amis & Alliez de la Couronne de France, & gagner des personnes d'importance dans icelle, concluans ces advis que le Roy y devoit prendre garde. Et quelques jours aprés fut-il adverty par le moyen de Monsieur le Cardinal du Perron & son frere, que l'Ambassadeur résidant en France estoit des plus ardens en telles facïendes (disans avoir appris par le moyen de quelques Ecclesiastiques leurs amis, qu'ils ne voulurent jamais nommer, s'y estans obligez de foy & de parole donnée sur les saints Evangiles) qu'il n'avoit point celé à quelques-uns qui mesme estoient François, & qu'il estimoit du tout ses confidens, que le Roy son Maistre voyant prendre un trop haut vol à celuy de France, estoit obligé par raisons d'Estat de rechercher tous moyens pour le rejetter dans de nouveaux troubles & mouvemens en elle-mesme, En quoy tous les bons Catholiques de quelque Nation qu'ils fussent, devoient conspirer avec eux pour empescher absolument qu'un Roy si advisé, si ambitieux, si grand Capitaine & de si grande réputation qu'estoit celuy de France, & qui faisoit consister sa plus grande force en l'estroite alliance & amitié qu'il avoit avec tous les Heretiques de la Chrestienté ne s'accreust davantage en armes, munitions & tresors, à l'amas desquelles choses un de ses principaux Ministres & confidens qui luy-mesme estoit heretique travailloit incessamment, voire excitoit continuellement son Maistre à entreprendre choses plus hautes, magnifiques, & relevées que n'avoit fait Roy de France depuis cinq cens ans en çà (ce qu'il sçavoit de ceux mesmes qui luy en oyoient & voyoient faire les instances) grandement préjudiciables à l'Eglise Catholique. Et partant ne voyoit-il un meilleur moyen pour remedier à tant d'inconveniens (d'autant que d'attaquer la France ouvertement qu'elle ne fust un peu épuisée & affoiblie, les affaires de son Maistre, à cause de ses rebelles heretiques

Considération. *Discours d'Estat.* *Considérations.* *Advis au Roy.* *Alliances avec les Protestans.* *Catholiques.*

des Païs-bas que le Roy de France assistoit, n'estoient pas en estat de le devoir entreprendre) que de rechauffer les animositez d'entre les Catholiques & les heretiques, non seulement en France, mais par toute la Chrestienté, à quoy plusieurs bons Ecclesiastiques & Ministres du Roy son Maistre avoient déja si bien travaillé, & travailloient encore tous les jours, qu'il n'avoit pas de petites esperances d'heureux succez.

Tons lesquels avertissemens donnez au Roy de tant de côtez, sa Majesté, comme nous estimons qu'il vous en souvient bien, vous envoya querir ce nous semble par Monsieur de la Varenne un jour si matin, que vous la trouvastes encore au lict, mais si-tost qu'elle fut habillée elle vous prit par la main, & vous dit (car nous y estions presens:) Mon amy, j'ay bien des choses d'importance à vous conter, & partant allons-nous-en au cabinet des Livres où je vous entretiendray tout au long; car encore que j'aye en quelque ressentiment de goutte, je ne laisseray pas de me promener quelquefois. Et vous en estans ainsi allez tous deux seuls en ce cabinet, vous y demeurastes prés d'une heure & demie, & y a bien apparence qu'il amplifia bien ces discours d'autre façon que nous ne vous les avons icy representez, mais nous n'en avons pas sçeu davantage de vous, sinon qu'ensuitte d'iceux il y adjoûta ces propres paroles: Et bien dites la verité, vous n'estes pas marry de voir par tout ce que je vous ay dit, confirmée l'opinion que vous avez toûjours euë qu'il falloit que les grands Roys se resolussent à estre marteaux ou enclumes, quand ils avoient des émulateurs puissans. Et partant ne devoient-ils jamais faire estat d'un bien profond repos, laquelle je ne nie point que je vous aye quelquefois contestée. Mais puis que nous en voyons maintenant la vérification, au moins donnons ordre de les reduire en tel estat, qu'ils ne soient plus en puissance de mettre en execution leurs malicieux desseins aprés moy, car peut-estre n'y trouveroient-ils pas tant de difficultez qu'ils feront moy vivant qui connois leurs astuces, & qui ne suis pas si fol que de vouloir vanger à mes dépens des petites frasques que me font quelquefois vos Huguenots, lesquels s'abusent s'ils pensent que je ne connoisse pas bien mes forces en comparaison des leurs, & que je ne sçache bien qu'il est en ma puissance de les ruïner quand il me plaira. Mais je ne veux pas par un badin dépit, ny pour plaire à autruy affoiblir si fort mon Estat en les voulant détruite, que je puisse devenir la proye de mes ennemis, ausquels j'ayme mieux donner deux coups que d'en recevoir un de leur main. Et par ainsi; puis que la malice de ces marants est telle, il faut essayer de la prevenir. Et par Dieu j'en jure, (car ils m'ont mis en colere,) s'ils me pressent davantage par pratiques dans mon Royaume, contre ma personne & mon Estat, (car j'ay esté adverty encore hier qu'en leurs menées il y a de l'un & de l'autre) & me font une fois mettre les armes à la main, ce sera si puissamment, que je leur feray maudire l'heure d'avoir voulu troubler mon repos. Et partant preparez-y toutes choses le plus que vous pourrez, & sur tout abondance d'armes, artilleries, munitions & argent, qui est celuy qui donne vigueur aux autres, d'autant que pour le surplus je m'en charge. Et voyez si pour cette prochaine année 1607. vous me pourriez point trouver une devise qui exprimast quelque chose de ce que nous avons discouru, car au lieu qu'ils nous font la guerre en Renard, nous la leur ferons en Lyons.

Advertissement. *Discours du Roy à Monsieur de Sully.* *Avis au Roy.* *Resolution.*

Vous sortistes d'avec le Roy ayant le visage & l'humeur toute gaye, dequoy vous ayans demandé la cause, vous nous contastes tout ce que nous vous remettons icy en memoire, au moins s'il nous en est bien souvenu. Tant y a que nous vous vimes toûjours depuis plus soigneux de bonifier tous les revenus du Roy, & d'augmenter ses tresors & ses magasins, & que le premier jour de l'année presente estant venu, vous luy portastes à l'accoûtumée ses bourses de jettons d'or qui avoient pour corps de devise un Temple de Janus avec une plante de lys à la porte qui le tenoit clos, & pour ame ces trois paroles, *Clausi Cavete recludam*, pour signifier par la cloture de ce Temple, qu'il avoit donné la paix, & que l'on prist garde par l'ouverture d'iceluy qu'il ne declarast la guerre: laquelle devise le Roy trouva fort bien inventée pour expliquer son intention.

Devise.

Or nonobstant telles dispositions à de futures agitations, toute la Cour & les peuples ausquels tels secrets estoient cachez, ne songeoient qu'à se réjoüir, & à joüir de la douceur du repos que nôtre bon Roy leur avoit acquis, & luy estant aymé d'un vray amour à cause de la gentillesse de son bon naturel, familiere conversation & domination équitable, l'on ne voyoit ny n'oyoit-t'on parmy ceux des Villes & de la Campagne, & en la Cour que chants d'éjoüissance, retentissemens de ses loüanges, plaisirs, passetemps, honnestes exercices & douces recreations: & en l'esprit du Roy & de ses

Réjoüissance en Cour.

F ij

seruiteurs & Miuistres qui se plaisoient à suiure ses intentions, que desseins & operations pour la décoration du Royaume, soulagement des peuples, & amelioration des reuenus Royaux & publics, se faisant journellement des traitez, & passant des contracts avec divers particuliers pour retirer des portions du domaine engagées à vil prix, & racheter des rentes les plus faciles à rembourser, pour ménager les revenus les plus negligez, & décharger les receptes des charges les moins necessaires.

Broüilleries de Cour. Or nonobstant ces belles occupations, les broüilleries domestiques & de Cour ne laissoient pas d'éclater quelquefois, d'engendrer des coleres, des despits & des chagrins, & de vous donner plus de travail & de peine à démesler tous ces intrigues, & à faire des accommodemens & reconciliations qu'eussent peu faire les plus serieuses faciendes d'Estat, Police & Milice, ainsi qu'il se verra par la suite de ces recueils entremeslez de lettres & discours inserez en leeux selon l'occurrence des affaires. Et pour justifier avant toutes choses comme les plus hautes & Souveraines Magistratures ne sçaveut que c'est que de raison, droiture ny justice és choses où leurs passions & interests particuliers se trouvent entremeslez. Nous vous ramentevrons comme ayant esté par vous fait un party pour remettre és mains du Roy aprés quelques années de joüissances, tous les Greffes de Languedoc, eenx du Parlement de Toulouse, en verifiant ledit traité & les lettres patentes du Roy expediées sur iceluy, avoient par une modification du tout inique, excepté dudit traité les Greffes de leur Compagnée & de leur Ville. Surquoy vous écrivistes une lettre au premier President telle que s'ensuit.

Monsieur de Sully à Monsieur le President de Verdun. Domaine de la Couronne. MONSIEUR, Le Roy ayant delivré son Royaume des guerres étrangeres & civiles qui l'avoient travaillé par tant d'années, & rétably la paix en toutes les parties d'iceluy, a estimé ne pouvoir employer un si profond repos qu'au rétablissement de toutes choses, remettant en valeur ce qui avoit esté comme dissipé durant nos miseres. Or ayant reconnu que le Domaine royal de la Couronne estoit la partie de l'Estat la plus offencée, il a crû que c'estoit celle dont il devoit aussi plus procurer la restauration. Suivant lequel dessein nous avons en aucunes Provinces étably quelques Reglemens & moyens pour y parvenir, esperant que cela seroit receu avec loüange & applaudissement de tous les amateurs de leur Patrie, & singuliérement des Officiers du Roy. Mais vôtre Compagnie a trompé nos esperances par son Arrest donné sur la déclaration du rachapt & reünion des Greffes de la Province au sacré domaine de la Couronne, & ne pouvons assez nous étonner comme une Compagnie si celebre, & de si bonne reputation dans l'esprit du Roy, peût avoir trouvé à redire à une chose si utile, si necessaire & si juste, fondée sur la Justice generale & particuliere, & sur les propres termes des Contracts des acquereurs, qui portent expressément que l'alienation est faite à faculté de rachapt perpetuel, de laquelle clause par une forme de proceder inoüye, vous avez excepté les Greffes de vôtre Compagnie, dequoy le Roy s'est infiniment offencé: & sans l'asseurance qu'aucuns des amis de vôtre Compagnie luy ont donné, que le tout seroit facile à raccommoder, je croy qu'il eust voulu estre éclaircy par la bouche des principaux d'icelle des causes d'un tel refus, qui ne peut-estre plus juste pour les Greffiers de vôtre Compagnie, que pour ceux des autres de toute la Province. Je vous supplie donc au nom de Dieu, donnez ordre que cette affaire passe doucement; car il en peut arriver chose où vous auriez regret. Et puis que les Greffiers qui sont aujourd'huy comme vrays proprietaires des Greffes, les peuvent vendre, aliener, échanger & transporter à quelque personne que ce soit, tout ainsi qu'une terre de leur heritage; Est-il à estimer que le Roy ait moins de puissance qu'eux? principalement se l'estant reservée par les Contracts d'engagement. J'ay estimé estre à propos de vous écrire ce mot comme à mon amy particulier, qui en sçaura bien user au contentement du Roy, du public, & de toute vôtre Compagnie. Et attendant autre occasion où j'aye moyen de temoigner à elle & à vous le service que je vous ay voüé, je prieray le Créateur, MONSIEUR, qu'il vous augmente ses saintes benedictions. De Paris, ce premier Janvier 1607.

Parlement.

Raisons representées.

Puissance du Roy.

Signé, MAXIMILIAN DE BETHUNE, Duc de Sully.

Vous écrivistes cette lettre estant contraint de garder la chambre à cause de vôtre coup de pistolet dans la bouche, qui s'estoit r'ouvert & apostumé, sur lequel accident le Roy vous écrivit une lettre qui estoit telle que s'ensuit.

MON AMY, J'ay receu vostre lettre par laquelle j'ay entendu que vostre mal de gorge vous a repris, dequoy je suis bien marty. Suivant le conseil que vous donnez par icelle, je n'iray point pour ce coup à Vigny, & n'y meneray ma femme, & m'en retourneray demain à Paris Dieu aydant, car aussi bien ne fait-il pas beau aux champs. J'ay commandé à Monsieur de Sillery, & à Monsieur de Villeroy de vous communiquer de quelques affaires, afin qu'à mon retour à Paris je puisse apprendre par eux quel sera vostre advis sur cela. A Dieu mon Amy, ce premier jour de l'An, à S. Germain.

Lettre du Roy à Monsieur de Sully.

Signé, HENRY.

Suivant cette lettre du Roy, Messieurs de Sillery & de Villeroy vous estans venus trouver ils vous parlerent, premierement de quelques brouilleries survenuës depuis peu de jours entre des personnes de telle qualité, que vous ne nous les ayans jamais voulu nommer, nous nous abstiendrons d'en dire ce que nous en conjecturons. Secondement des Assemblées que ceux de la Religion faisoient par les Provinces, pour nommer & envoyer des Deputez au Synode que le Roy leur avoit permis de tenir à la Rochelle, & de l'advis qui avoit esté donné à sa Majesté par aucuns desdits Deputez, mesme que leurs Cahiers estoient chargez de confirmer l'article proposé au Synode tenu en la Ville de Gap touchant le Pape. Et ensuite vous montrerent premierement des lettres d'Alemagne, par lesquelles l'on écrivoit au Roy entr'autres nouvelles, que l'Empereur ayant voulu oster la liberté de conscience aux Protestans de Transilvanie, un Gentilhomme d'iceux nommé Botskai ayant excité & encouragé les autres à se maintenir en icelle par les armes, avoit tant prudemment conduit les choses, & eu des succez tant heureux en toutes ses entreprises & factions militaires, que luy & les autres joints avec luy avoient enfin contraint l'Empereur, de crainte que le Turc ne se meslast de ces tumultes, de laisser non seulement ces peuples en leurs libertez de conscience, mais aussi d'accorder audit Botskai la Seigneurie dudit païs en proprieté, sous quelque mediocre redevance & reconnoissance. Secondement ces Messieurs vous montrerent d'autres lettres venuës de Flandres, par lesquelles l'on écrivoit au Roy, que le Sieur du Terrail avoit petardé la Ville de l'Ecluse, estoit entré bien avant dedans, & s'en fust sans doute rendu Maistre, si les gens de guerre que luy avoit baillé l'Archiduc l'eussent suivy avec mesme résolution qu'il marchoit devant eux. Et que ledit Archiduc lassé des travaux & soucis de la guerre, prestoit volontiers l'oreille aux propositions qui luy estoient faites, d'entrer en quelque accord avec les Estats des Provinces Unies. Et tiercement vous furent montrées des lettres d'Angleterre, par lesquelles on mandoit au Roy, que celuy dudit païs aprés l'execution à mort de Garnet & Oldecorne auteurs de la fougade, avoit fait prester nouveau serment à tous ses sujets avec plusieurs specialitez contre le Pape, lequel de son costé avoit défendu par un Bref à tous Catholiques Anglois de prester ledit serment. Sur toutes lesquelles affaires ces Messieurs vous prierent de leur dire vos advis afin de les raporter au Roy, Ce que vous fistes selon la qualité de chacune d'icelles vous permettoit d'en user librement, réservant à en parler plus amplement au Roy qui vous vint voir à l'Arsenac trois jours aprés, lequel ensuite des propos que vous eustes ensemble dont nous n'avons jamais pû rien sçavoir, vous parla (car à ce discours nous appellastes-vous) de l'Estat general des Finances de l'année courante, de ce qu'il falloit faire durant icelle pour le ménagement de ses revenus & soulagement de ses peuples, de l'argent qu'il falloit envoyer aux Païs-Bas, & employer extraordinairement en payement des debtes, tant du dedans que du dehors du Royaume, & és dépenses pour l'artillerie, achapts d'armes, fortifications, bastimens, voirie marine, meubles & joyaux. Puis commanda (toutes telles choses estans résoluës) de luy faire un estat fort sommaire de tout ce qui avoit esté dépendu en semblables affaires, depuis que vous aviez commencé à les ménager jusques à l'année courante, icelle comprise. Duquel commandement vous vous acquitastes huit jours aprés, nous l'ayant fait mettre au net, & le luy baillastes tel que s'ensuit.

Discours d'affaires.

Synode.

Botskai.

L'Archiduc.

Garnet.

Advis donné.

Affaires.

Estat du payement des debtes presenté au Roy.

Premierement payé aux Ligues de Suisse & Grisons, dix-sept millions trois cens cinquante mil livres.

Plus payé au Roy d'Angleterre & Païs-Bas, six millions neuf cens cinquante mil livres.

Plus payé aux Princes d'Alemagne, quatre millions huit cens quatre-vingts dix-sept mil livres.

Plus au grand Duc & autres Princes d'Italie, dix-hoit mil livres.
Plus payé aux sieurs Gondi, Zamet, Cenami, & autres associez sur les debtes du Sel & des grosses Fermes, quatre millions huit cens mil livres.
Plus payé à divers Princes, Seigneurs, Villes, Communautez & autres particuliers pour les traitez de la Ligue, treize millions sept cens soixante & dix mil livres.
Plus payé pour acquitter divers Païs & Provinces, soit en Dauphiné, Lyonnois, Languedoc & ailleurs sur les deniers des Gabelles du Roy, quatre millions six cens vingt-huit mil livres.
Plus acquitté pour le Roy à divers particuliers sur les Fermes de Bourdeaux, Charante, Broüage, Poictou & Marans, Ferme de Ringues des hoit écus pour muid de Sel, Ferme du Vin en Picardie, Soissons & Chalons, Doüane de Vienne, Traitte d'Anjou; Patentes de Languedoc & Provence, & Ferme du Vin en Bretagne, quatre millions huit cens trente-six mil six cens livres.
Plus payé à divers particuliers suivant l'Estat des deniers payez en acquit, quatre millions trente-huit mil trois cens livres.
Plus pour le payement de divers dons faits par le Roy de sommes immenses, six millions quarante-deux mil trois cens livres.
Plus pour l'achapt d'armes, munitions & matieres d'Artillerie, & autres ustencilles touchant icelle, dont les Magazins du Roy sont garnis, douze millions.
Plus pour la dépense faite aux bâtimens du Roy en toute la France & en diverses Eglises, six millions cent cinquante mil livres.
Plus pour toute la dépense faite aux réparations & fortifications des Villes & Places où le Roy a fait travailler, cinq millions sept cens quatre-vingts cinq mil livres.
Plus pour la dépense faite aux Ponts, pavez, chemins, chaussées, turcies & levées, & autres œuvres publics de France, quatre millions huit cens cinquante-cinq mil livres.
Plus pour les bagues & meubles que le Roy a acheptées durant le susdit temps, dix-huit cens mil livres.

Somme quatre-vingts sept millions neuf cens deux mil deux cens livres.

Or nostre intention n'estant nullement que ces recueils soient vûs d'autres que de vous, & des plus discrets des vostres durant le siécle où nous vivons, mais sur tout tant que subsistera le régne & forme de gouvernement sous lesquels nous sommes, & que seront en vie & en autorité, ceux desquels nous pouvons avoir dit quelques veritez, ou usé en parlant de leurs actions de plus grandes libertez que peut-estre ils n'eussent desiré. Et voulans essayer de nous justifier des erreurs contraires envers ceux des siécles advenir qui pourront lire ces Mémoires, & nous voudroient peut-estre accuser d'avoir esté trop négligens ou peu curieux à nous informer de vous d'une infinité de particularitez tres-importantes, & à retenir copie tant des lettres du Roy que de vous de semblable nature, lesquelles il leur paroistra que nous avons obmises, puis qu'ils ne manqueront pas de sçavoir tant par ce qui en est dit en plusieurs endroits que par la renommée, que vous nous faisiez cet honneur que de ne nous celer fort peu de tels secrets, & que vous nous commettiez seuls pour réduire en ordre & en liasses avec leurs cottes & dattes dessus toutes les lettres plus importantes qui vous estoient écrites par le Roy ou que vous luy écriviez, ou nous imputer que nous aurons épargné la verité, déguisé plusieurs affaires, & universellement esté trop timides, retenus & circonspects à faire part de ce que nous sçavions de conséquence à ceux qui devoient venir aprés nous. Et sur tout prendront-ils cette opinion, si Dieu nous preste vie & santé, & donne le loisir de repasser par dessus tous ces Mémoires, comme c'est nostre dessein, afin de les mettre en ordre & par Chapitres, & que nous demeurions dans la fantaisie qui nous a prise (depuis qu'un des principaux du Conseil nous dist, que l'on sçavoit bien que nous travaillions à ces Mémoires, & que nous nous devions garder d'y offencer personne) de retrancher d'iceux en general, tout ce que nous estimerions pouvoir estre trouvé mauvais par tous les plus qualifiez & autorisez de ce temps. Surquoy nous vous dirons, que s'il nous falloit en cette année 1607. & les suivantes inserer, ainsi que nous avons fait és précedentes, toutes les lettres que vous avez receuës ou écrites, & les discours que vous avez eus avec le Roy, les Princes, Grands du Royaume, & Ministres des affaires d'iceluy, selon les diverses occurrences, nous nous trouverions bien empeschez, dautant qu'il y en a plusieurs desquelles vous ne nous avez point voulu faire de part;

d'autres dont vous ne nous avez parlé qu'à demy mot, & ainsi qu'en enigme ; & d'autres que vous nous avez enjoint expressément de commettre & consigner au silence absolu. Et pour cette cause nous réduirons-nous à ce que nous estimerons estre le moins desagreable aux Dieux de ce siécle, & personnes de respect. De toutes lesquelles lettres & discours la teneur ensuit, la premiere estant telle.

Le Roy à Monsieur de Sully.

MON AMY, Je vous envoye Lomenie pour ce fait de Monsieur du Maine qu'il ne croit pas avoir dépesché. Je vous advertis aussi que Murat a esté trois heures avec Monsieur d'Esdiguieres pour trouver moyen de me faire perdre l'estat que sçavez, ou pour mieux dire en faire leurs affaires. Bon soir mon Amy.

Signé, HENRY.

Comme nous voulions continuer à inscrire les autres lettres, nous avons trouvé parmy nos extraits le recit d'une affaire qui mérite bien de n'estre pas oubliée, avant laquelle (pource que cela nous semble nécessaire d'estre connu) nous vous ramentevrons comme le grand calme des affaires, & la tranquillité du Royaume ayans mises toutes celles des grands & des petits en si bonne disposition, qu'il n'y avoit rien de nulle part qui pressast grandement le Roy, tellement que les gens d'affaires, & les plus éminens en qualité, prenans des licences de se donner du bon temps, estoient la pluspart du temps éloignez du Roy, & les affaires ne se communiquoient ny résolvoient quasi plus que par lettres, ce qui est causé de la grande quantité que vous en trouverez doresnavant.

CHAPITRE IX.

Diverses Lettres & broüilleries.

Les Jesuites & ceux de la Rochelle.

IL arriva durant le mois de Janvier une affaire qui fit au commencement beaucoup de bruit, & puis se passa fort doucement par la prudence du Roy, & vostre entremise, dont l'occasion fut telle que s'ensuit. Messieurs de Beaulieu & de Fresnes Secretaires d'Estat, à la suscitation des Sieurs de la Varenne, le Pere Cotton, & autres, délivrerent des lettres au nom du Roy au Pere Seguirand pour ceux de la Rochelle, afin qu'ils le laissassent prescher dans leur Ville, sous la couleur desquelles il se presenta aux portes. Et lors que l'on luy demanda qui il estoit, Je suis, dit-il, Seguirand de la Compagnie de Jesus, qui viens pour prescher en cette Ville en vertu des Lettres du Roy. Ceux de la garde luy dirent, Retirez-vous, nous sçavons bien que Jesus n'a point de compagnons, & que vous n'avez point de Lettres du Roy : & sans l'écouter davantage le firent retirer. Sur cela le voila en colere, dit plusieurs paroles de blâmes, & menaces de s'en plaindre, à quoy il ne faillit pas, & assisté de ceux qui ne demandoient que d'animer le Roy contre ceux de la Religion, ils luy exagererent tellement le fait, qu'il s'en offença infiniment, & sur le champ vous écrivit une lettre en ces mots.

Imprudence de tous costez.

Le Roy à Monsieur de Sully.

MON AMY, Venez-moy trouver en diligence pour adviser à un accident dont je ne suis pas auteur ny consentant, & dont la honte ne laissera pas de tomber sur moy s'il n'y est remedié, & je vous tiens seul disposé & capable de le faire. Venez donc, car je vous ayme bien, & à Dieu.

Le lendemain vous arrivastes à Fontainebleau, & luy faisant la reverence il vous dit, Et bien vos gens de la Rochelle ont bien fait des leur ; Est-ce-là le respect qu'ils me rendent pour l'amitié que je leur porte, & les gratifications qu'ils reçoivent de moy comme vous sçavez ? Et là dessus il vous conta le fait tout haut, avec des démonstrations d'estre infiniment irrité, & de ne vouloir laisser un tel mépris de ses Lettres sans chastiment. Puis vous tirant à part vous dit : J'ay fait ainsi le fasché, pour fermer la bouche à ceux qui ne cherchent qu'à blasmer mes actions, mais à vous je dis, qu'ils n'ont

pas tout le tort du monde, car je n'ay ny commendé ny esté informé de telles dépesches, lesquelles j'eusse bien empeschées si j'en eusse esté adverty, neanmoins il y faut pourvoir par autre voye que par desaveu des Secretaires d'Estat, dautant que cela seroit tiré en conséquence pour toutes leurs autres dépesches, advisez quel moyen il y aura. Il me semble que le meilleur seroit de leur écrire qu'ils vous envoyassent deux ou trois personnes de qualité & creance, pour traiter d'une affaire qui leur touche infiniment, afin de leur en faire les ouvertures telles que la satisfaction publique me soit renduë, & demeurent quant & quant asseurez que je ne veux rien innover en leur liberté ny seureté. Tout cela fut manié avec telle dexterité, qu'eux demeurans contens de la déclaration que vous leur fistes au nom du Roy, que tout cela s'estoit fait sans son sçeu, & qu'il n'arriveroit jamais plus aprés cette fois, que sur de nouvelles Lettres que ledit Jesuite prit du Roy, il fut receu à la Rochelle & y prescha ; & quelques jours aprés fut révoqué sans bruit ny plainte de personne. Sur laquelle affaire vous écrivistes auxdits de la Rochelle une lettre telle que s'ensuit.

Prévoyance requise.

Dexterité.

Monsieur de Sully à ceux de la Rochelle.

MESSIEURS, J'ay apris tant par vos lettres, que par le discours de vos Députez, les raisons qui vous ont donné sujet de les envoyer vers le Roy, sur lesquelles ayant communiqué diverses fois avec vosdits Députez, je ne leur ay pû donner autre conseil, que celuy que j'ay estimé le plus conforme à vostre devoir, au contentement de sa Majesté, & à vostre propre repos & utilité. Car encore qu'en ce conseil il s'y puisse peut-estre rencontrer quelque circonstance qui ne sera pas au gré de tous ceux de vostre Ville, si est-il tellement proportionné à la nécessité du temps, & à la disposition des personnes & des affaires, que vous ne les devez nullement mépriser, mais en embrasser franchement l'execution pour les considérations que vos Députez vous feront entendre. Quoy que ce soit, il n'y a rien plus utile ny plus honorable que de s'accommoder à la volonté de son Prince, & principalement d'un tel Roy que le nostre, duquel nous avons tous tant & tant de fois éprouvé la bonne volonté, la prudence & le jugement que vous ne devez douter, commençans toutes vos actions par submission & obeïssance, que vous n'en obteniez aprés toutes sortes de gratifications, & l'effet des demandes que vous luy ferez. Je vous conjure donc autant que vous faites cas du conseil de vos meilleurs amis, & aimez vostre bien & repos particulier de vous accommoder aux volontez de sa Majesté, & luy faire paroistre, que vous tenez ses bonnes graces plus cheres que toutes autres choses ; car c'est le vray moyen & le chemin plus certain pour obtenir des cœurs genereux & magnanimes comme le sien, tout ce que l'on sçauroit desirer. Je vous prie donc encore une fois de montrer vostre obeïssance avant que venir à aucune nouvelle supplication, & ce faisant j'oserois quasi répondre, tant je le connois facile à ceux qui luy cedent, que vous obtiendrez ce que vous luy representerez vous estre nécessaire. Voilà ce que j'ay estimé vous devoir conseiller comme l'un de vos meilleurs amis, & plus disposé à vous rendre toutes sortes de services. Sur cette volonté je vous baiseray les mains, priant le Createur qu'il vous augmente ses saintes graces & benedictions. De Paris, ce 19 Février 1607. C'est vostre plus fidele Amy à vous faire service.

Cœurs genereux tojours doux.

MAXILIAN DE BETHUNE.

Cette affaire des Jesuites fera cause que nous vous ramentevrons les instances qui vous estoient journellement faites par tous ceux de la Ville de Poitiers, quoy que Catholiques, qui avoient toûjours tenu le party du Roy dans icelle Ville, contre iceux. Et dautant que les discours qui furent faits là dessus, & les lettres qui vous en furent écrites, amplifieroient par trop ces Mémoires, nous nous contenterons seulement d'en inférer icy une d'icelles dont la teneur ensuit.

Lettre de ceux de Poitiers à Monsieur de Sully.

MONSEIGNEUR,
Nous vous avons cy-devant representé la misérable condition de cette Province, pour ne luy rester plus aucun moyen d'acheminer la jeunesse aux bonnes lettres & à la vertu. Mais dautant que par nos premieres nous avons obmis à vous découvrir les causes de ce desordre, nous vous supplions trés humblement ne vous sentir importuné de cette seconde dépesche, pour vous dire qu'avant la venuë des Peres Jesuites, nous avions en cette Ville de tres-bons Colleges, & garnie d'aussi doctes Régens qu'on eust sceu desirer. Mais comme il fut parlé de ces Peres, on prit incontinent telle espérance de leurs promesses, que pour leur faire place tous les Colleges furent abandonnez

Espérance.

abandonnez par l'artifice de ceux qui favorisent le dessein de leur établissement. Et neanmoins depuis deux ans entiers ils n'y ont encore fait aucun devoir ny acheminement. Ce n'est pas que ceux qui les ont desirez ne se soient mis en peine suffisante de les rendre contens, les ayant accommodez non seulement de l'un desdits Colleges & autres Maisons, mais aussi des meubles & du revenu des meilleurs Benefices du Païs, pour toutes lesquelles choses leur a convenu débourser beaucoup d'argent sans que cela ait de rien servy, ny que nous ayons plus aucune esperance de cette part. C'est pourquoy, Monseigneur, nous vous avons suplié, comme encore nous vous suplions tres-humblement vouloir interceder envers sa Majesté, à ce qu'il luy plaise par sa bonté accoûtumée nous donner le remede à un tel malheur, & à cet effet nous octroyer un College Royal, suivant l'ouverture & suplication que nous vous en avons cy-devant faite. Attendans sur ce vos commandemens, nous demeurerons en cette bonne esperance, aprés vous avoir encore dit, que nous n'avions osé par nostre précedente, vous representer la crainte en laquelle vivent aujourd'huy les bons serviteurs de sa Majesté, que ces gens icy ne nous aportent à la fin un plus grand mal pour les divisions qu'ils ont déja semées, non seulement en cette Ville, mais en la Province, nous vous suplions tres-humblement d'y remedier pour le bien du service de sa Majesté & pour le repos de ses sujets sous vostre gouvernement. Il y en a un grand nombre en cette Ville qui sont de mesme opinion, & ne les desirent nullement non plus que nous, car sans doute ils ont quelque pernicieux dessein de s'opiniâtrer à demeurer en un lieu où ils ne sont desirez des gens de bien. Nous vous suplions derechef MONSEIGNEUR, pourvoir par vostre prudence à nos justes plaintes, & nous croire MONSEIGNEUR, Vos tres-humbles & obeïssans serviteurs, Brusseau, Parisiere, de Sainte Marthe Lieutenant general, de Saint Belin Evesque de Poictiers. A Poictiers ce huitiéme Février mil six cens soixante-sept. *Suplications.*

Il y a lettre semblable signée Pidoux, Vertnnien, la Vau, Milon, le Coq & Citois.

Il y a aussi lettre en particulier de l'Evesque & des autres sous-signez.

Pour montrer combien estoit grande la debonnaireté du Roy & le soin qu'il avoit des siens, nous vous ferons ressouvenir de l'extrême déplaisir qu'il témoigna lors qu'il sceut que Monsieur vostre fils s'estoit blessé faisant manier un cheval, & de la lettre qu'il vous écrivit là-dessus dont la teneur ensuit.

Lettre du Roy à Monsieur de Sully.

MON AMY, Je viens tout presentement d'apprendre par quelques-uns qui sont arrivez de Paris, que le Marquis de Rosny vostre fils s'est blessé en montant à cheval. Et pource que comme Pere je sçay quelle douleur l'on souffre par tels accidens, & comme bon Maistre j'y participe. Je vous fais ce mot & vous dépesche ce Courier exprés, pour vous prier de m'en mander par luy des nouvelles, & vous témoigner par luy le déplaisir que j'aurois qu'il eust mal. Je partiray demain Dieu aidant pour aller coucher à Corbeil, & Jeudy disner à Paris. A Dieu mon Amy, ce 15 Février, à Fontainebleau à deux heures aprés midy.

Signé, HENRY.

Il vous écrivit peu aprés une autre lettre pour bailler cent mil livres à des Tapissiers Flamans qu'il avoit fait venir pour établir cette sorte de manufacture en France, de laquelle la teneur ensuit.

Lettre du Roy à Monsieur de Sully.

MON AMY, Vous avez assez de fois vû les poursuites que les Tapissiers Flamans ont faites pour estre satisfaits de ce qui leur avoit esté promis pour leur establissement en ce Royaume, dequoy ayant par une derniere fois traité en la presence de Vous & de Monsieur le Garde des Sceaux, je me résolus enfin de leur faire bailler cent mil livres, mais ils sont toûjours sur leurs premieres plaintes s'ils n'en sont payez. C'est pourquoy je vous faits ce mot pour vous dire, que j'ay un extrême desir de les conserver. Et pource que cela dépend du tout du payement de ladite somme, vous les en ferez incontinent dresser, en sorte qu'ils n'ayent plus de sujet de retourner à moy, car autrement je considere bien qu'ils ne pourroient pas subsister, & que par leur ruïne je perdrois tout ce que j'ay fait jusques à maintenant pour les attirer icy & les y conserver. Faites-les donc payer puis que c'est ma volonté. Et sur ce Dieu vous ait mon Amy en sa sainte & digne garde, ce quinziéme Mars à Chantilly.

Signé, HENRY.

Comme nous eusmes transcrit cette lettre touchant ces Tapissiers Flamans, nous trouvasmes une liasse de lettres de la main du Roy que nous n'avons voulu toutes transcrire, d'autant que cela eust esté trop long, mais avons choisi celles qui parloient de comptans, afin que l'on connoisse cela.

Lettre du Roy à Monsieur de Sully.

MON AMY, Tantost parlant à vous j'ay oublié de vous dire comme ces jours passez durant la Foire S. Germain, j'ay donné ou joüé de la marchandise jusques à trois mil écus. Et pource que les Marchands desquels j'ay eu ladite marchandise me tiennent au cul & aux chausses, je vous fais ce mot pour vous dire de faire bailler presentement ladite somme à Beringuen, auquel j'ay commandé de payer ceux à qui je dois, & l'employer dans le premier comptant que vous ferez au Tresorier de mon Espargne. A Dieu mon Amy, ce Mercredy au soir dernier Fevrier à Paris.

Signé, HENRY.

Autre lettre du Roy à Monsieur de Sully.

MON AMY, Vous recevrez cette-cy par le sieur de Vanterol qui la vous rendra, pour vous dire que je luy ay commandé de se saisir de la personne de ce mauvais homme, & d'y apporter tout ce qu'il pourra à ce que cela soit, à quoy je vous prie de contribuer tout ce que vous pourrez comme chose que j'ay à cœur. Vous luy ferez aussi fournir ce qu'il luy faut pour son voyage, à ce qu'à faute de cela l'affaire ne demeure. Vous avez parlé à ma femme & ne m'avez rien mandé de ce qu'elle vous a dit. Icy il fait fort beau & y passe bien mon temps, car tous les jours je suis à cheval & y ay bien du plaisir. A Dieu mon Amy, ce 8 Mars à Chantilly.

Signé, HENRY.

Autre lettre du Roy à Monsieur de Sully.

MON AMY, J'ay vû la lettre que vous m'avez écrite, vous m'avez fait plaisir de retenir ces Deputez, aussi bien n'eussent-ils eu réponce que je ne me fusse conseillé avec vous & mes autres fideles serviteurs. Ils ne cherchent qu'à gagner toûjours pied & au préjudice de mon autorité. Si cela continuoit il vaudroit mieux qu'ils fussent les Rois & nous les Assemblez. J'ay jugé quant & quant où ils en veulent venir, comme je crois qu'aussi avez-vous bien fait. Je me porte bien Dieu mercy, vous aimant autant que jamais, ce 15 Mars à minuit à Chantilly.

Signé, HENRY.

Autre lettre du Roy à Monsieur de Sully.

MON AMY, Je vous fais ce mot par Beringuen qui le vous rendra, pour vous dire que vous fassiez bailler incontinent par le Tresorier de mon Espargne la somme de dix-sept cens cinquante-cinq écus, de laquelle j'ay affaire, & l'employez dans le premier comptant que vous luy ferez dresser. A Dieu mon Amy, ce 25 Mars à Paris.

Signé, HENRY.

Autre lettre du Roy à Monsieur de Sully.

MON AMY, ce mot par Beringuen qui le vous rendra, est pour vous dire que vous luy fassiez promptement bailler par le Tresorier de mon Espargne la somme de trois mil livres, & icelle employer dans le premier comptant que vous luy ferez expedier. Bon jour mon Amy, ce 28 Mars à Paris.

Signé, HENRY.

Autre lettre du Roy à Monsieur de Sully.

MON AMY, Vous verrez Montmartin, il a fort bien travaillé, mais en vain, ce qu'il ne croit pas, car il a aporté de l'ombre, mais le corps est demeuré, ayant ratifié l'article de Gap deux seules voix out emporté. Il s'est passé quelque chose ce matin dans mon sein, pourquoy j'ay affaire de vous comme de mon plus confident serviteur. Venez donc Lundy je vous prie, car je ne veux pas estre icy aux couches, n'y menez point vostre famille. Bon soir, aymez-moy bien.

Signé, HENRY.

Lettre du Roy au sieur de Beringuen.

BERINGUEN, Je vous fais ce mot par le neveu de Lomenie, pour vous dire qu'incontinent que vous l'aurez receu vous alliez chez mon Cousin le Duc de Sully, & luy dire qu'il vous face bailler trois mil six cens livres comme je luy ay commandé ce matin, afin que vous me les apportiez aussi-tost en ce lieu. Bon soir Beringuen, ce 24 Avril à Fontainebleau.

Signé, HENRY.

Lettre du Roy à Monsieur de Sully.

MON AMY, Pour réponce à la vostre d'hier matin que je viens de recevoir, je vous diray que vous avez bien fait d'arrester par delà les Deputez du Synode pour deux ou trois jours, car j'espere y estre en ce temps-là. Je ne sçay pas ce qu'ils vous peuvent avoir dit sur ce que je vous ay mandé par vostre frere : car Monsieur de la Noüe auquel je parlay hier matin en presence de Monsieur de Villeroy m'en a advoüé la plus grand part, & dit n'avoir en sa vie vû tant de fous en une compagnie, & entr'autres il m'a nommé Rivet. Il faut donc dire que lesdits Députez ont avant que de vous avoir vû conferé avec Monsieur du Plessis, qui les aura instruits de ce qu'ils avoient à dire. Et pource que j'espere de vous voir dans Mercredy au plus tard, je remettray le reste jusques à ce temps-là. A Dieu mon Amy, ce Samedy matin cinquiéme May à Fontainebleau.

Signé, HENRY.

Autre lettre du Roy à Monsieur de Sully.

MON AMY, Pource qu'hier en partant j'oubliay de vous commander de faire payer à mon Cousin Don Joan de Medicis les trente-six mil livres que je veux & entends qu'il reçoive de la somme de cent mil livres employée en l'Estat de mes Finances de la presente année sous le nom de mon Oncle le grand Duc de Toscane, je vous fais ce mot à ce que vous le fassiez, & ce par forme d'un comptant ou autre expedient servant à la décharge du Tresorier de mon Espargne comme chose que je veux & desire. A Dieu mon Amy, ce Samedy au soir 19 May à Fontainebleau.

Signé, HENRY.

Le Roy ayant dés l'année passée permis à ceux de la Religion de tenir un Synode general en la presente année, & iceux l'ayant indiqué à la Rochelle, peu aprés qu'ils y furent assemblez ils envoyerent trois Députez au Roy pour quelques affaires, sur lesquelles le Roy vous commanda d'écrire aud. Synode, & aussi touchant le Pape, afin que l'on ne fist rien qui pûst altérer la douceur de son esprit, mais tout cela comme de vous-mesme par force de conseil, & vous tenant interessé en leurs affaires, desquelles lettres la teneur ensuit.

Lettre de Monsieur de Sully au Synode.

MESSIEURS, Il seroit à desirer que les esprits des hommes eussent tous un mesme sentiment, puis que de cette diversité naissent toutes les contentions qui se trouvent au monde. Et encore qu'en leurs imaginations ils ayent pareilles fins & pareils regards, neanmoins peu souvent advient-il qu'ils prennent mesme chemin pour y parvenir, dequoy nous serviront de preuves les affaires qui se presentent maintenant, ausquelles ayans tous pareils interests, nous differons neanmoins en opinions. Et pour venir au particulier je vous diray, qu'il me semble n'y avoir rien si utile que de proportionner ses desirs aux temps & aux personnes parmy lesquelles nous avons à vivre, & se garder de s'arrester trop opiniastrément à une forme de proceder dont l'utilité suit de bien loin les dommages que l'on en peut apprehender. Il s'est traité icy par vos Députez trois sortes d'affaires. La premiere, pour la contradiction qui se rencontroit aux volontez du Roy touchant la décharge des anciens Députez, & la nomination d'autres pour entrer en leur place ; car il est certain que pas une de ces actions ne se pouvoit faire sans traiter des choses Politiques. Ce qui ayant toûjours esté bien consideré & jugé par sa Majesté, aussi y a-t'elle pourvû en sorte, qu'à mon advis vous en aurez tout contentement. Quant à la nomination des Députez si elle se fera pour un an ou pour trois, il me semble qu'il y a tant d'inconveniens à craindre sur le premier, & si peu sur le dernier, que je ne me puis persuader que pour chose de si peu d'interest, vous vouliez déplaire en aucune sorte au Roy : aussi est-il certain que le terme d'un an est si bref, que ceux qui auront cette charge n'auront pas loisir de s'instruire des affaires, ny de se faire connoistre à ceux avec lesquels ils auront à traitter. Quant au nombre je ne me puis imaginer sur quel fondement on peut former tant de difficultez, car au moindre acci-

Trois sortes d'affaires.

Nomination.

Inconveniens. dent qui arrivera à l'un desdits Deputez ou à tous les deux, vous voilà pour long-temps en la pire condition que sçauriez estre, à sçavoir sans Deputez qui puissent pourvoir à vos affaires, puis qu'il ne s'en peut subroger d'autres que par Assemblées generales, qui doivent encore estre precedées par les Provinciales; chose qui tire en grande longueur: ou au contraire en nommant six Deputez, lors que le defaut de l'un ou de tous deux arrivera, sans peine du monde l'on y peut remedier, puis que les quatre autres sont destinez pour tenir leur place, selon qu'il sera advisé par le Roy. Nous avons fait tout ce que nous avons pû par deçà, pour disposer sa Majesté à ce qui est de vos desirs. Mais voyant sa volonté entierement arrestée au contraire & sans s'en vouloir departir, je ne vous puis envoyer autre conseil que celuy que ma conscience me suggere, & que nostre *Conseils.* particuliere utilité me convie à vous donner: Et si j'estois parmy vous je m'asseurerois de fortifier cette opinion de tant de raisons, qu'elle seroit suivie de tous les esprits doux & paisibles, & qui n'ont autre desir que de conserver la paix & le repos de nos Eglises, & de cet Estat. Ce qu'ayant donné charge au Sieur de Montmartin de vous representer, je n'useray de plus long discours, sinon pour prier Dieu, MESSIEURS, vous augmenter ses saintes graces & benedictions en toute felicité & santé. De Paris ce 24 Mars 1607.

Signé, LE DUC DE SULLY.

Lettre de Monsieur de Sully au Synode. MESSIEURS, Si de toutes les questions de Theologie qui ont esté agitées entre nous, il ne restoit plus que celle du Pape à décider, je penserois deux fois à ce que je vous devrois écrire sur ce sujet; mais puis que de cette matiere l'on en a tant écrit, tant presché & tant disputé sans profit, & que ce qui s'en dira ou fera n'apportera pas plus d'avantage que par le passé. Mais tout au contraire plusieurs aigreurs & alienations de volontez, mesme peut-estre conviera-t'elle ceux qui jusques icy n'ont montré nulle animosité en ce qui nous touche, de bander tout leur esprit & leur pouvoir pour aigrir le Roy contre nous, & essayer de luy faire prendre des resolutions, ausquelles bien qu'il receust peut-estre le premier des incommoditez, si ne sçauroient-elles estre qu'à nostre *Considerations.* desavantage. Au nom de Dieu donc, MESSIEURS, considerez la condition où nous sommes, & songez combien de vœux & de prieres vous avez jettées vers les Cieux pour l'obtenir, & ne vueillez pour une chose hors de temps & de saison, & qui ne peut de rien servir, vous mettre en hazard d'alterer nostre repos & tranquillité: Les dommages qui en peuvent arriver excedent tellement ces utilitez, que je n'estime point qu'un seul de vous puisse avoir autre sentiment que celuy dont par la presente je vous témoigne estre *Douceur du Pape.* touché, sur tout venant à considerer qu'il sied à present un Pape, (chose dequoy je vous puis en bonne conscience rendre certitude) qui donne toûjours conseil de gagner les consciences par douceur, & non par violence. A quoy le Sieur de Montmartin adjoûtera tant d'autres considérations, que j'espere voir toutes choses passées au contentement du Roy, qui fera aussi que je n'useray de plus longs discours, sinon pour prier Dieu, MESSIEURS, vous augmenter ses saintes graces & benedictions en toute felicité & santé. De Paris, ce 24 jour de Mars 1607.

Signé, MAXIMILIAN DE BETHUNE, Duc de Sully.

CHAPITRE X.

De diverses Lettres & affaires.

OR pource que pendant ce grand calme d'Estat, que la prudence incomparable de nostre grand Roy avoit étably en France, tout vostre principal soin estoit de former de bons ordres & réglemens pour bonifier les revenus du Roy, empescher les divertissemens de ses deniers par les Comptables Tresoriers de France, & Chambre des Comptes (dont le nombre effrené d'Officiers, & l'accoûtumance qu'ils avoient prise de profiter dans leurs gestions, cause de grandes ruines aux Finances) & que le peuple ne fust surchargé, & que sur tout cela vous fissiez journellement de tres-instructives expeditions, il seroit à desirer qu'il en eust esté fait un recueil entier, mais craignans de rendre par la transcription d'icelles ces Memoires trop longs & ennuyeux, nous nous sommes contentez d'inserer icy sept lettres que vous écrivistes de vostre main sur ce sujet, desquelles la teneur ensuit.

MESSIEURS, Le Roy desirant estre éclaircy de ce qui s'est passé en la reddition des comptes depuis l'année 1598. excluse, & si les Comptables ont employé, & la Chambre des Comptes passé aucunes parties au préjudice des Estats de sa Majesté, elle m'a commandé d'en faire une exacte recherche, dautant qu'aucuns particuliers de ces donneurs d'avis luy ont fait entendre, que si sa Majesté vouloit ordonner le recouvrement de telles parties estre fait sur les Ordonnateurs Comptables ou parties prenantes, qu'il luy en reviendroit de grandes & immenses sommes de deniers. Or pour accomplir sa volonté, j'ay fait rechercher toutes les verifications d'Estat qui ont esté faites au Conseil depuis le temps dit cy-dessus, entre lesquels n'ayant pû trouver celles de telles & telles receptes de telles & telles années, j'ay crû que tels ou tels Comptables avoient compté sans verifier leur Estat au Conseil, ou bien que celuy du Conseil qui l'avoit verifié, avoit obmis d'en retenir copie ou extrait. Et partant ay-je estimé à propos d'écrire à ceux de vous autres, dont les receptes répondent ailleurs qu'à la Chambre des Comptes de Paris, de vous faire representer les doubles des comptes de tels & tels Comptables, & les confrontant avec les Estats du Roy, dresser un extrait de toutes les parties ou augmentation des sommes que vous y trouverez employées, outre ce qui estoit porté dans l'Estat que le Roy vous avoit envoyé pour la mesme année, lequel sa Majesté a entendu estre suivy de point en point, sans que vous ny les Comptables ny mesme les Chambres des Comptes, vous puissiez estre dispensez d'y augmenter aucune somme, quelque droit, raison & justice qu'y pussent avoir les particuliers, dautant que vous les deviez, & la Chambre des Comptes aussi avoir renvoyez à sa Majesté & à son Conseil, qui leur eust pourvû selon la Justice & l'équité de leurs prétentions. Vous vous souviendrez donc de mettre dans l'extrait dit cy-dessus toutes sortes de parties excedantes, soit pour épices, frais, redditions de comptes, gages, droits, taxations, rentes ou autrement, de quelque nature que ce soit, & de faire la mesme recherche dans les comptes des Receveurs particuliers, dautant que c'est où les donneurs d'avis prétendent que les Chambres des Comptes ont le plus passé de parties indûement, parce qu'ils ne verifient point leurs Estats au Conseil, & est bien meilleur de suivre cette forme, & faire rechercher les abus commis aux Finances par les Officiers ordinaires residens sur les lieux, entre lesquels je veux tant croire de probité, qu'il s'en trouvera plusieurs, qui sans égard de quoy que ce soit, que des Commandemens du Roy, s'acquitteront facilement & diligemment de telles charges sans ériger plus pour cet effet aucunes Chambres, ny envoyer sur les lieux aucuns Commissaires extraordinaires, dont je juge que nous pourrons (comme c'est mon desir, à cause des grandes vexations qu'ils font aux sujets du Roy) exempter les Provinces, si en l'occasion qui se presente nous recevons par le moyen de vous autres Tresoriers de France, le fruit que j'ay asseuré à sa Majesté qu'il pouvoit esperer & tirer de vôtre diligence & fidelité. A toutes lesquelles choses m'asseurant que ne manquerez, & de m'avertir de temps en temps de ce que vous y aurez avancé, Je prieray le Createur qu'il vous tienne en sa garde. De Paris, ce premier Avril 1607.

Lettre de Monsieur de Sully aux Chambres des Comptes.

Volonté du Roy.

Suivre les Estats.

Donneurs d'avis.

Commissaires.

Signé, MAXIMILIAN DE BETHUNE, Duc de Sully.

Je ne vous envoye point de Commission particuliere ny d'Arrest pour tout ce que dessus, dautant que cela dépend de vos charges, & n'y a rien que ne puissiez faire d'office; toutefois si avez besoin de quelque chose me le mandant je le vous envoyeray.

MONSIEUR Hanapier, ayant receu quelques plaintes de ceux de Chasteauroux & autres Parroisses du Grenier à sel de Buzançois, des exactes recherches que l'on fait contre eux, je n'y ay pas voulu ajoûter foy, mais vous écrire la presente pour vous prier de me mander ce qui en est, & de regarder à soulager les sujets du Roy le plus qu'il vous sera possible car ils en ont bon besoin, ayans fait infinies pertes les années passées & de la presente, tant de bestiaux qu'autres biens, & estans d'ailleurs si fort chargez de Tailles & autres impositions qu'ils ne le peuvent quasi payer; & si vous les tourmentez d'amendes excessives & sans grande raison, il est certain que vous ferez perdre au Roy sur les deniers de ses Tailles, ce que vous ferez gagner au Partisan du sel sur sa Ferme. Or estant Officier du Roy vous le devez preferer à tout autre, encore qu'il vous paye & employe. Et combien que je n'ignore

Lettre de Monsieur de Sully à un Commissaire.

Devoir des Officiers du Roy.

point que vous ne sçachiez l'ordre que nous avons ordonné estre observé au reglement du Sel, toutesfois je feray bien aise de vous en rafraischir la memoire par la presente. Premierement nous avons ordonné que tous les Commissaires qui iront pour pour ledit reglement seront tenus de prendre l'avis des Tresoriers de France, & n'y resoudre rien sans eux. Secondement de n'augmenter point l'impost du Sel par generalitez, mais le laissant à la mesme quantité la distribuer apres au sol la livre par Greniers & par Parroisses selon les moyens & facultez d'une chacune d'icelles. Et quand les Parroisses ont pris dans les greniers ce que porte leur impost, nous n'entendons point qu'ils soient mis à l'amende, ny aucunement vexez pour n'en avoir pris davantage, sinon au cas que dans leurs maisons l'on trouvast du faux sel ou fort bien prouvé contr'eux qu'ils ont fait le faux saunage, c'est à dire qu'ils en portent vendre par cy par là, ou eux-mesmes en soient allez querir aux Païs francs de Gabelle pour leur provision: car nous faisons grande difference entre ceux qui le portent vendre & ceux qui l'achetent lors que l'on leur aporte, dautant que les premiers sont punissables estant bien prouvé, & les derniers ne le sont point, sinon que l'on les trouve saisis de faux Sel, & qui en usera autrement ruinera entierement tous les sujets du Roy. Avisez donc de proceder moderément en vôtre commission, & me rendez raison bien particuliere de tout ce qui se passe en vôtre charge touchant ledit reglement du Sel. Vous me ferez aussi réponce sur tous les points de la presente. Ce qu'attendant je prieray Dieu, &c.

Espece de reglement.

Lettre de ceux de Lyon à Monsieur de Sully.

MONSEIGNEUR,

L'heureux succez qu'aucunes affaires de cette pauvre Ville ont eu ces jours passez au Conseil du Roy n'a pas tant réjoüy le peuple qui en avoit si grand besoin, comme a fait la relation que les sieurs Deputez de cettedite Ville ont fait à leur retour, que vous avez esté le principal auteur de tout le bien que nous recevons, & que nous pouvons estre asseurez d'obtenir toûjours de vôtre faveur, ce qu'elle reconnoistra servir à la réparation des ruïnes qui nous vont accablant de longue main par faute d'un tel suport que le vôtre prés de nos Rois. Cette joye publique procedant de ce que depuis plusieurs années nos afflictions avoient formé une opinion commune que nous n'avions plus qu'autant d'haleine que vôtre bon secours nous en pouvoit faire respirer, en quoy nous n'avons pas esté deceus, Dieu ayant permis que comme l'esperance cette Ville vous regardoit, vous ayez aussi jetté les yeux sur elle si a point, que le mal qu'elle croyoit inévitable a esté converty à son utilité. Nous vous en faisons donc ce tres-humble remerciément, MONSEIGNEUR, en attendant de recourir à dautres remedes propres à mesme effet, la justice desquels nous mettrons s'il vous plaist en avant sous les aisles de vôtre protection, puis que nous la trouvons si propice à nôtre necessité. Cette Ville qui avoit autresfois tant de préeminances parmy les autres meilleures de l'Europe au grand bien & honneur de la France, a toûjours trouvé en ses ruïnes avenuës en divers temps des Restaurateurs bien grands, en la renommée desquels neanmoins cét œuvre a tenu l'une des principales marques. C'est la recompense que la posterité doit à ses biens-faicteurs; Dieu nous face la grace de pouvoir meriter que la nôtre rende pareil honneur à la memoire de vôtre nom, & qu'il vous plaise nous tenir toûjours, MONSEIGNEUR, Vos tres-humbles & obéïssans serviteurs, les Prevost des Marchands & Eschevins de Lyon. Signé, Pearron, Buard, Thierry, Bernico & Thome. A Lyon le dix-huitiéme Avril 1607.

Esperance de la Ville.

Des Restaurateurs.

Lettre de Monsieur de Sully à un Commissaire.

MONSIEUR du Monceau, J'ay esté averti des grandes poursuites & vexations que vous faites contre tous les sujets du Roy en Berry, & qu'il n'y a quasi sorte de condition de personne qui ne se plaigne de vous; ce qui estant parvenu aux oreilles de sa Majesté ne le trouvera nullement bon: Dequoy je vous ay bien voulu avertir, afin que vous y procediez plus moderément & avisément. Le sieur Tardieu qui a usé de pareilles severitez que vous pouvez faire, a esté fort blâmé au Conseil, & si peut-estre luy arrivera-t'il encore pis. Or pour venir aux particularitez, je vous diray que nous n'entendons nullement au Conseil que l'on poursuive aucuns Collecteurs ny des Tailles ny du Sel, dautant que c'est une charge si penible & fascheuse, que nul ne l'a fait quasi que par force, & s'en trouve peu de cette condition qui ne soient ruinez. Nous n'entendons point aussi que l'on poursuive ny Greffiers des Parroisses, ny Notaires, ny Sergens, ny Jaugeurs, ny toutes autres telles manieres

de gens, comme a fait le sieur Tardieu, qui en a esté repris au Conseil, où il a esté pris un ordre & reglement sur le fait de vos Commissions, qui est de ne faire payer ny contraindre aucun Officier quel qu'il soit pour les taxes où vous les pourriez avoir cottisé, que vous n'ayez envoyé aux Commissaires generaux à Paris, ledit rolle entier de toutes les taxes que vous aurez faites, afin de le representer au Conseil pour l'y faire autoriser avant que vous mettiez rien à execution : car nous avons tant de plaintes de toutes parts, des grandes vexations que le peuple reçoit de telles Commissions que la vôtre, qu'il n'est plus possible de le supporter. Or regardez donc à surseoir toutes sortes de poursuites jusques à ce que toutes les plaintes que l'on fait ayent esté veuës au Conseil, & que l'on vous ait fait sçavoir l'intention d'iceluy. J'écris à Monsieur le Mareschal de la Chastre, & aux Tresoriers de France sur ce mesme sujet. Sur ce je prieray Dieu qu'il vous garde. De Fontainebleau, ce 25 Avril 1607. *Intention du Roy.* *Plaintes.*

MESSIEURS, Ayant vû l'estat que m'avez envoyé pour la cruë du Prevost des Mareschaux, & representé au Conseil comme les deniers estoient divertis d'une part à des choses inutiles, de l'autre n'estoient pas entierement employez, ains en revenoit partie à la recepte generale. Ce qui estoit cause que le nombre des Archers estoit si petit, & les lieux de leur residence si mal à propos départis, que le service du Roy en estoit retardé, n'y en ayant point aux lieux plus necessaires, car dans le milieu du Berry, ce n'est pas où il en est plus de besoin, mais vers Vattan, Issoudun, Argenton, Chasteauroux, la Chastre & Saint Amand, vers lesquels quartiers il est besoin de faire un peu reconnoistre l'autorité du Roy, & reprimer la licence que plusieurs se sont donnée. Nous avons donc dressé au Conseil un estat tel que je le vous envoye pour le voir, & nous en mander vôtre opinion avant que de l'arrester du tout. Et dautant que l'Election de Saint Amand est en partie du Bourbonnois, & que peut-estre le Vice-Seneschal de ladite Province pourra pretendre que c'est à luy à envoyer un Lieutenant & des Archers audit lieu, c'est chose facile à accommoder, car de quelque côté qu'ils soient établis, cela est indifferent, & fera toûjours plus de commodité pour fortifier les autres résidences de vôtre Province, ou mesme en établir une vers Vattan, Saint Aignan ou Chastillon sur Indre, selon qu'il sera jugé plus à propos. Mandez-nous donc vôtre avis le plûtost qu'il sera possible sur l'estat cy enclos. J'espere que le Roy me permettra enfin de décharger vôtre Generalité sur la cruë extraordinaire de quelque trente-cinq mil livres. Ce sera pour aider à soulager ceux qu'il sera besoin. Sur ce je prie Dieu qu'il vous garde. De Paris, ce 25 Avril 1607. *Monsieur de Sully aux Tresoriers.* *Berry.* *Chastillon.*

SIRE,

J'écrivis hier à vôtre Majesté touchant la recepte & reddition de compte des deniers levez aux Dioceses de Languedoc, dont Monsieur de Carcassonne poursuivoit quelque expedition, sur laquelle j'attends l'honneur de vos commandemens pour y obeïr aussi-tost. J'ay aussi fait arrester l'Arrest qui avoit esté donné en vôtre Conseil, touchant la surseance pour les levées que l'on fait pour le Marc d'or : encore que quand vôtre Majesté sçaura comme cette levée se manie, par quelle voye la recepte s'en fait, & les autres raisons qui nous avoient meu à surseoir toutes ces poursuites, j'estime que vous nous blâmerez d'avoir tant differé, car cela est necessaire pour la seureté de telle nature de deniers : toutefois nous laisserons toutes choses au premier estat, jusques à ce que vous ayans le tout representé de vive voix, nous ayons autre commandement de vôtre Majesté. Il se presente encore trois autres affaires qui meritent bien que vôtre Majesté les entende, afin que j'apprenne son intention sur icelle. La premiere est, pour l'argent que vous esperiez de la Bourgongne, pour l'attribution & jonction de la Bresse, dont je ne pense pas qu'il faille plus faire aucun estat ; car tant s'en faut que Messieurs du Parlement veillent faciliter le recouvrement des deniers qu'ils vous avoient promis, que tout de nouveau ils ont de leur propre authorité éteint & supprimé certaines cruës sur le Sel, dont l'on faisoit estat de payer une partie de soixante mil écus qui vous avoient esté promis. Nous avons bien remedié à cette entreprise en cassant leur Arrest, & ordonnant que les cruës seront continnées ; mais cela ne se rétablira jamais qu'avec grande longueur & crieries du peuple, qui s'estant vû déchargé, se verra rechargé tout aussi-tost, au lieu qu'auparavant il ne disoit mot, estant tout accoûtumé ausdites cruës : Tellement que toutes ces choses considerées, je juge que si vous ne donnez un terme prefix à *Lettre de Monsieur de Sully au Roy.* *Marc d'or.* *Bourgongne.*

ceux du Parlement pour faire payer ce qu'ils vous ont promis, & à ce défaut ne transporter ladite attribution de la Bresse à ceux de Dauphiné, vous n'en tirerez jamais rien. La seconde affaire est touchant des offres que l'on m'avoit faites il y a quelque temps pour le rachapt d'une portion de vôtre Domaine à conditions fort avantageuses, & qu'ayant ce-jourd'huy fait voir en vôtre Conseil, y ont esté trouvées telles, & jugé qu'il ne falloit nullement differer, & d'accorder toutes les conditions qui y sont demandées, car il n'est question d'aucunes Fermes à longues années, ny de nouveaux reglemens & établissement, mais seulement prendre les choses comme elles sont. Tout ce qui est d'importance est, que le personnage ne se veut nommer, ny dire quel domaine c'est, que l'on ne luy ait accordé, que nul ne sera receu à encherir sur luy, sinon en luy payant deux cens mil livres. J'envoye copie desdites offres à vôtre Majesté. La troisiéme affaire est touchant l'Artillerie, & consiste en ce qu'autrefois il a esté baillé aux Capitaines des Galeres du temps des défunts Roys vos predecesseurs, plusieurs pieces d'artillerie pour l'armement des Galeres dont ils s'étoient chargez de la restitution, comme j'ay trouvé dans de vieux papiers en cherchant ce qui dépend de ma charge de grand Maistre de ladite Artillerie; maintenant l'on pourroit justement rechercher ceux qui sont en charges ou leurs heritiers, & les faire condamner à la restitution. J'ay monstré le tout à vostre Conseil qui le trouve fort raisonnable, mais je n'ay voulu rien commencer sans vostre commandement exprés, dautant qu'il y a plusieurs personnes de qualité interessées en cette poursuite, comme vostre Majesté verra par le mémoire que j'en envoye à Monsieur de Rohan pour luy faire voir. Or d'intenter cette action & puis la laisser là il n'est nullement à propos, & vaut beaucoup mieux l'ignorer du tout à cause de la conséquence. Il s'est encore ce matin presenté une affaire où nous avons apporté le remede convenable tout aussi-tost, c'est que le Juge de Saumur a fait défenses de transporter les bleds hors de vostre Royaume, & d'en vendre dans l'étenduë de sa Jurisdiction. Si chaque Officier en faisoit autant vostre peuple seroit bien-tost sans argent, & par conséquent vostre Majesté. Nous avons cassé le jugement, & donné adjournement personnel aux Officiers qui l'ont donné. Sur tout ce que dessus j'attendray les volontez de vostre Majesté pour y rendre l'obeïssance, à quoy je suis obligé. Sur ce je prie le Createur, SIRE, qu'il augmente vôtre Royale grandeur en toute felicité & santé. De Paris, ce 27 Avril 1607. Vostre trés-humble, trés-fidele, & trés-obeïssant sujet & serviteur,

Rachapt du Domaine. *L'artillerie.* *Monsieur de Rohan.* *Juge de Saumur.*

MAXIMILIAN DE BETHUNE.

Lettre de Monsieur de Sully à Messieurs de Cossé & Marigné.

MESSIEURS, J'ay vû ce que vous m'avez écrit, & l'estat final que vous m'avez envoyé touchant la recepte & dépence faite pour le remboursement de six cens mil livres, qui furent prestez au Roy par les plus aisez de la Province de Bretagne en l'année mil cinq cens quatre-vingts dix-huict. Surquoy je ne puis pas faire tel jugement qu'il seroit requis, dautant que tel extrait si abregé ne m'instruit pas suffisamment de toutes les parties particulieres de la recepte & dépence. C'est pourquoy je vous prie m'envoyer copie entiere de l'estat que vous en avez verifié, & puis l'ayant consideré je vous en écriray mon advis. Bien vous diray-je que je trouve fort étrange, que pour rembourser six cens mil livres il soit fait recepte & dépence de treize cens trente-huit mil livres treize sols quatre deniers, & ne me puis persuader qu'il n'y ait bien des parties fourées, & beaucoup de taxations passées sans grande raison, comme plusieurs commencent déja à en faire des plaintes. Esperant donc que vous m'envoyerez l'estat comme je vous le demande, je prieray Dieu, MESSIEURS, qu'il vous augmente ses saintes graces & benedictions. De Paris ce 29 Avril 1607.

Remboursement.

Comme de vostre part vous aviez en recommandation le bien de l'Estat & des affaires du Roy, luy aussi de son costé n'y monstroit pas un moindre soin, ne manquant jamais de vous les ramentevoir toutes les fois qu'il vous voyoit, & outre cela en l'absence l'un de l'autre de vous en écrire souvent des lettres, desquelles il s'en verra toûjours quelqu'une selon les occasions, d'entre une infinité que vous en receviez, & plusieurs d'une suite sans celles que vous teniez secretes, par le moyen desquelles vous seront remises en memoire plusieurs affaires obmises, entre lesquelles lettres il s'y en trouvera aussi aucunes des vostres, & de Messieurs de Sillery & de Villeroy, qui peuvent servir au mesme effet, dont la teneur ensuit.

Mon

Mon Amy, Le Sieur de Vitry vous rendant cette-cy vous fera parler à l'homme duquel je vous ay tenu propos, qui vous doit découvrir les larcins qui ont esté cy-devant faits en Guienne & Bourdeaux. C'est pourquoy je vous faits ce mot à ce que vous l'oyez bien particulierement, comme chose qui importe à mon service, & qu'aprés j'y pourvoye comme vous le jugerés & me conseillerez. Ledit Vitry a une affaire en mon Conseil qui luy importe, je le vous recommande & son bon droit, comme serviteur que j'ayme & affectionne. A Dieu mon Amy, ce 14 Mars, à Chantilly. *Lettre du Roy à Monsieur de Sully.*

Signé, HENRY.

CHAPITRE XI.

Diverses Lettres du Roy & affaires.

Mon Amy, J'ay vû la lettre que vous m'avez écrite, faisant mention de l'advis que l'on vous a donné de ce qui a esté imprimé depuis peu à la Rochelle. Surquoy je vous diray, que j'espere de vous voir en bref; & vous dire sur cela mon advis, & ce que je veux qu'il y soit fait. Et pour les deux mil livres que ceux de la Ville demandent pour leur College; je trouve bon que vous les assigniez à ce qu'ils les puissent toucher : mais je feray bien aise que vous leur fassiez aussi connoistre, que le moyen d'avoir de moy ce qu'ils en desirent, ce sera en se conformant à mes volontez. A Dieu mon Amy, ce 18 Mars, à Merlou. *Lettre du Roy à Monsieur de Sully.*

Signé, HENRY.

Mon Amy, Pour réponce à celle que vous m'avez écrite en faveur du fils du Sieur Bernet Conseiller en ma Cour de Parlement de Bourdeaux, touchant l'Office de mon Advocat en ladite Cour, vaquante par la mort du feu Sieur du Sault, suivant la priere que vous en a faite Monsieur le Marefchal d'Ornano. Je vous diray qu'il y a huit jours que la Reine Marguerite m'envoya faire la mesme demande pour un autre qu'elle affectionnoit, que je luy refusay, d'autant que j'en veux gratifier quelqu'un qui ne respire en cette charge que mes commandemens & ma volonté, afin de ne tomber plus en la peine où je me vois tous les jours. Et depuis ledit sieur Marefchal me l'envoyant demander, je luy fis la mesme réponce comme à d'autres venus vers moy pour ce mesme sujet. Mais les qualitez que vous me mandez estre en la personne dudit du Bernet, feront que j'y feray considération. Et avant que de me résoudre à qui le bailler, je veux estre amplement informé de la fidelité, suffisance & affection à mon service de celuy que j'en feray pourvoir, pour éviter autant qu'il me sera possible les inconvéniens esquels à faute de ces qualitez-là mes affaires peuvent tomber, & ne faire rien en cette affaire à la haste, ny sans vostre advis, & de celuy de Monsieur le Garde des Seaux. A Dieu mon Amy, ce 18 Mars, à Merlou. *Le Roy à Monsieur de Sully.* *Desir du Roy.*

Signé, HENRY.

Monsieur, Depuis vous avoir laissé je trouvay le Roy à la Volerie, laquelle finie nous chassasmes aux loups, & pour la fin nous courusmes un Cerf qui dura jusques à la nuit, avec une pluye qui nous fit l'honneur de nous accompagner trois ou quatre heures durant : Si le plaisir fut grand, la peine ne fut pas moindre ; car aprés tout cela il nous fallut faire retraite de six grandes lieuës tous moüillez comme nous estions, horsmis le Roy qui changea de tout. Pour Monsieur de Parabere il ne fut point incommodé de la pesanteur de son manteau, il s'en passa par force tant que la pluye dura. Au retour de cela je ne pouvois manquer de trouver sa Majesté en bonne humeur, quoy que fort lasse, puis que nous estions demeurez vainqueurs de toutes les bestes que nous avions attaquées, ce qui me fit haranguer selon ce que vous m'aviez commandé. Mais je l'ay trouvé en autant ou plus de défiance de celuy dont vous me parlastes que d'aucun *Lettre de Monsieur de Praslin à Monsieur de Sully.* *Défiance du Roy.*

de sa race. Il me dist, que s'il disoit vray il faudroit que luy-mesme luy tinst pareil discours qu'à vous, toutesfois je croy qu'il ne laissera (pourvû qu'il soit secret) de luy faire bonne chere afin d'en bien apprendre. Il se mit aussi sur la fin à prescher vos loüanges, & à déclarer qu'il vous aymoit plus qu'homme du monde. Il s'est amusé toute la matinée, & une partie de l'apresdinée à visiter tout ce qu'il fait faire. Au retour de son parc il a eu un peu de fievre, mais se ne sera rien, s'il plaist à Dieu. Je vous baise tres-humblement les mains, & suis plus que personne du monde, Vostre tres-humble & tres-affectionné serviteur. De Fontainebleau, ce 23 Mars 1607.

Lettre du Roy à Monsieur de Sully.

MON AMY, J'ay bien encore appris des nouvelles sur le sujet de ce que dist Monsieur de Rohan de vostre part. Certes toutes les Croix de Lorraine sont dissimulées, & ay peut que les Fleurs de Lys n'en ressentent de la contagion: Ma femme est en bon estat, & croit comme moy, que vous ne vous deviez fier à nul de la maison, écouter tout & ne leur dire guéres. Je me porte fort bien Dieu mercy, & tout mon ménage, qui vous aymeront autant que moy, ou je les desheriteray. Brûlez cette lettre, ce 25 Mars.

Signé, HENRY.

Lettre de Monsieur de Sully au Roy.

SIRE,

Il n'y a point de doute que c'est prudemment fait, que de prévoir & prévenir les périls, car ils s'évitent par ce moyen, ou pour le moins se diminuent infiniment. Il est certain aussi qu'il ne faut rien mépriser ny négliger en matiere d'affaires d'Estat. Mais comme d'une part la multitude des mauvaises volontez & intentions est considérable; de l'autre aussi faut-il les mesurer par la puissance dont elles sont appuyées, afin de ne s'alarmer pas legerement, & pour chose où il n'y a rien à craindre. Je suplie donc vôtre Majesté de croire, que je n'auray point plus de confiance qu'il faut en ceux dont vous faites mention par vostre lettre, mais aussi ne sçaurois-je apprehender ce qui n'a nul pouvoir de nuire. Vostre seule personne en vaut mil des plus estimez d'entr'eux tous, & la mémoire de vostre courage invincible, & du nombre de vos victoires leur feroit en un instant tomber les armes des mains, & puis vous avez tant obligé de bons, vaillans & loyaux serviteurs, & vostre vertu est si recommandable en l'esprit de ceux qui en ont tant soit peu en l'ame, que vous n'avez qu'à frapet du pied, (comme l'on disoit d'un grand Capitaine, mais non à si bonnes enseignes, ny si certainement que vous) pour faire trembler tous vos Ennemis. Et qui plus est, quand est-ce que jamais Roy de France eut en mains les moyens d'attaquer & défendre dont vous estes maintenant pourvû? Tellement que tout cela bien consideré & balancé avec ces foibles rumeurs dont l'on bruit aux oreilles de vostre Majesté, lesquelles en effet ne sont que du vent, vous doit mettre l'esprit en repos. Vivez donc seulement, SIRE, vivez, ô mon grand & invincible Roy & tres-cher Maistre, & rien ne sçauroit nuire à la France, ny à vous, ny à vos serviteurs, desquels encore que je sois le moindre, si ay-je assez de confiance en Dieu, en vostre prudence & valeur, en mon courage, & en ma fidele affection, pour entreprendre de vous faire obeïr où il vous plaira, & comme il vous plaira. Que si cette lettre ne vous satisfait suffisamment, & desiriez encore ma presence pour un plus grand éclaircissement, non seulement j'abandonneray mon voyage & mes maisons, mais aussi ma propre vie, quand il sera question de témoigner le ressentiment que j'ay de la démonstration que vostre Majesté a fait de m'aymer vrayement, & de se confier entierement en moy. Il peut bien estre que celuy qui m'a donné tant d'assurances & pour vostre Majesté, & pour moy, ne m'a pas dit tout ce qu'il a sur le cœur: mais si ne laissay-je pas de penser, que si cela est bien manié & ménagé comme il faut, qu'il en arrivera du bien. Au nom de Dieu donc, SIRE, vivez & usez de silence & de patience, quand ce ne seroit que pour faire une épreuve de ces esprits là tout à fait. Et attendant ce qu'il vous plaira me commander pour aller à Fontainebleau, si vous avez affaire de moy, ou n'y aller point si vous vous en pouvez passer. Je prieray Dieu, SIRE, qu'il augmente vostre Maiesté en toute Royale grandeur, felicité & santé. De Paris, ce vingt-neufiéme Mars mil six cens sept. Vostre tres-humble, tres-obeïssant, & tres-fidelle sujet & serviteur,

Courage du Roy.

Moyens du Roy.

Loüanges au Roy.

Prudente confiance.

MAXIMILIAN DE BETHUNE.

MON AMY, Pour réponce à vostre lettre de ce jourd'huy que j'ay receu arrivant en ce lieu ; je vous diray que j'ay bien commandé que l'on fist faire l'ameublement de, &c. Mais je ne pensois pas qu'il deust monter ce que vous me mandez, & ne le puis croire. C'est pourquoy je vous prie d'examiner les parties par le menu & m'en envoyer copie, afin que l'ayant veuë, si je trouve qu'il y ait quelque chose à oster je le fasse & le vous mande. Pour les tapisseries de Saint Marceau, vous sçavez ce que je vous en dis l'autre jour à Paris. Je feray trés-aise si vous les pouvez faire contenter sur d'autres deniers que les ordinaires, & du fonds que j'ay réservé, que vous le fassiez, & comme vous le jugerez plus à propos : Mais s'il ne se peut autrement, vous sçavez que je leur ay promis de les leur faire payer, afin qu'ils continuent à travailler. J'ay eu beau temps depuis mon partement de Paris, jusqu'à l'heure que j'ay voulu partir de Fleury ; car j'ay eu la pluye jusques à une lieuë d'icy, où mon fils est venu au devant de moy ; je l'ay trouvé fort joly, comme aussi tous mes autres enfans. Ma femme se porte bien, elle n'est encore arrivée, & ne le sera de deux heures. A Dieu mon Amy, ce Vendredy à cinq heures du soir 29 Mars, à Fontainebleau.

Lettre du Roy à Monsieur de Sully.

Prudence du Roy.

Signé, HENRY.

MON AMY, J'ay receu vostre lettre par la Fons, & vû le menu des parties de l'ameublement de, &c. Surquoy je vous diray qu'il n'y a rien de trop extraordinaire, & que je n'aye commandé, & outre cela que jamais je n'ay eu de si belle marchandise ny à si bon marché, c'est pourquoy je vous prie de faire payer ledit ameublement, & l'employer dans le premier comptant que vous ferez au Tresorier de mon Espargne. Icy les Fermiers des Aydes me sont venus trouver pour me faire quelques propositions, mais quand je ne vous ay point prés de moy, je me défie que leurs propositions sont pour me surprendre. J'ay remis à les oüir cette apresdinée, puis demain je les vous renvoyeray. Mandez-moy des nouvelles de la santé de la Ville. Je me porte bien en ce lieu Dieu mercy, comme aussi fait ma femme & mon fils, & mes autres enfans qui sont les plus jolis du monde, & me donnent force plaisirs. A Dieu mon Amy, ce Dimanche premier Avril, à Fontainebleau, à midy.

Lettre du Roy à Monsieur de Sully.

Fermiers des Aydes.

Signé, HENRY.

MONSIEUR, Le Secretaire d'Espagne a presenté au Roy cette apresdinée le memoire que je vous envoye par le commandement du Roy. Il maintient que la loy des débris & naufrages ne doit point avoir de lieu sur les vaisseaux & artilleries qui appartiennent aux Roys & Princes Souverains en propre & sont employez pour leur service, tellement qu'il prétend que l'on fera injustice à son Roy de luy desnier cellecy. Et mesme se plaint dequoy Monsieur de Gramont a fait difficulté de la rendre à la premiere instance qui luy en a esté faite. Sa Majesté n'est pas d'accord de cette proposition, toutefois elle vous prie de nous faire ce qu'il vous en semble, & comment l'on en a usé cy-devant. Je pense que celle qui fut prise du costé de Calais au bris qui y advint d'une partie de l'armée du feu Roy d'Espagne qu'il vouloit faire passer en Angleterre, fust renduë à ses Officiers par le commandement du feu Roy, mais j'ay souvenance que ce fut plus de grace que de droit. Il vous plaira donc nous en mander vôtre bon advis. Je ne fuis icy que d'hier au soir, où j'ay trouvé leurs Majestez en bonne santé, le Roy ayant couché cette nuit à Montargis, d'où il est revenu en poste ce matin. Si vous me départez vos commandemens j'y obeïray de tres-bon cœur, duquel je vous presente mes tres-humbles recommandations. Et prie Dieu, &c. De Fontainebleau le cinquiéme Avril 1607.

Lettre de Monsieur de Villeroy à Monsieur de Sully.

Le Roy de contraire advis.

Avis de Monsieur de Sully.

Signé, DE NEUFVILLE.

MONSIEUR, Si-tost que le Roy a sceu l'arrivée à Paris de Monsieur Arsens, il a commandé la lettre que la presente accompagne, par laquelle vous sçaurez le desir que sa Majesté a de vous voir icy Lundy, dequoy me promettant que vous le contenterez, il ne me reste qu'à vous renouveller les offres de mon service, & à vous advertir que sa Majesté fait pareil commandement à Monsieur le Garde des

Lettre de Monsieur de Villeroy à Monsieur de Sully.

Sceaux, saliiant vos bonnes graces de mes bien humbles recommandations, & priant Dieu, &c. De Fontainebleau le 7 Avril 1607.

Signé, DE NEUFVILLE.

Lettre du Roy à Monsieur de Sully.

MON AMY, J'ay vû la lettre de vostre Cousin de Bethune que vous m'avez envoyée, laquelle je vous renvoye; J'en fais jugement contraire au vostre, & m'asseure qu'elle a esté apportée par Arsens qui l'a laissée à Calais à Sailly pour la faire tenir aprés qu'il seroit arrivé, & n'a point esté faite depuis son partement, car j'y remarque les mesmes discours que ledit Arsens m'a tenus, tendans à loüer les actions du Prince Maurice & dudit Arsens. Je mande à Monsieur le President Jannin d'estre icy Lundy au soir, & vous je vous prie de vous y rendre Mercredy. Je manderay à Monsieur le Garde des Sceaux d'y estre en mesme temps. Pour ceux du Conseil, ce sera assez qu'ils y soient le Lundy d'aprés Quasimodo. A Dieu mon Amy, ce 12 Avril à Fontainebleau.

Prince Maurice.

Signé, HENRY.

Depuis cette lettre écrite j'ay eu nouvelles de la Rochelle, Montmartin & les Députez qui s'en sont retournez y ont esté bien vûs pour leurs personnes, mais leurs dits ne l'ont esté ny vos lettres ny des autres qui ont ecrit avec vous qui avez esté appellez par aucuns les quatre Clair-voyans de l'Eglise. Montmartin & son fils en avoient gagné quelques-uns pour les faire résoudre à ce que vous leur aviez écrit, mais la plus grande troupe l'a emporté, de façon que je croy qu'ils n'en feront rien. Je vous en diray davantage lors que je vous verray, & je croy qu'entre cy & là vous en aurez appris quelque chose.

Le Roy à Monsieur de Sully.

MON AMY, Dieu a exaucé les vœux & les prieres de tous les gens de bien de mon Royaume & de mes serviteurs, car ma femme vient d'accoucher tout presentement d'un fils, comme Montmartin qui vous rendra cette-cy vous dira. Bon soir mon Amy, ce Jeudy à onze heures du soir 16 Avril, à Fontainebleau.

Signé, HENRY.

Lettre du Roy à Monsieur de Sully.

MON AMY, Ce mot est pour vous dire que ma femme vient d'heureusement accoucher d'un fils, dequoy je vous ay bien voulu advertir, à ce que vous fassiez tirer le Canon. A Dieu mon Amy, ce seiziéme Avril à Fontainebleau, à onze heures & demie du soir.

Signé, HENRY.

SIRE,

Lettre de ceux de Geneve au Roy.

L'arrivée de Monsieur de Boisse, Maistre de Camp de vostre Régiment de Navarre, & Gouverneur pour vostre Majesté en vostre Ville & Citadelle de Bourg, accompagné des lettres de creance de vostre Majesté, pleines de témoignages trés-asseurez de sa bienveuillance & inclination à la conservation de nostre Estat & liberté, nous donne sujet d'en loüer Dieu, & de remercier trés-humblement vostre Majesté du secours & assistance qu'il luy a pleu nous offrir & presenter libéralement par ledit sieur de Boisse, tant en deniers pour mettre en estat nos vaisseaux & faire les provisions requises, que mesme de la personne dudit sieur à nous tres-agreable, & lequel nous honorons grandement pour son insigne valeur & mérite, avec déclaration que vostre Majesté desire dresser en nostre Ville un magasin de Canons, munitions de guerres & de vivres pour servir à nostre défense si nous en avons besoin, sinon pour estre conservé & remis à vostre Majesté quand elle en aura affaire ailleurs. Ce que nous acceptons avec autant d'humbles remerciemens que nous y reconnoissons de bonne & sincere volonté de vostre Majesté à nous faire du bien, laquelle nous supplions de croire que ce nous est une obligation tres-étroite à persevérer en l'humble service que nous luy avons dés long-temps voüé en nostre petitesse, & de continuer en nos vœux & prieres tres-ardentes envers Dieu, pour la longue prospérité de vostre Personne & le bien & advancement de vos Couronnes, de la divine Providence duquel nous esperons que benissant les moyens que

Magasin à Geneve.

vostre Majesté nous promet, nous serons garentis contre les desseins de nos ennemis, des déportemens desquels nous ne faudrons de donner diligemment advis à vostre Majesté à mesure que nous les découvrirons, la suppliant de vouloir commander que l'effet & execution de sa bonne volonté suive selon que vostre Majesté en reconnoist avec nous l'urgente nécessité. Sur ce nous prions Dieu, Sire, qu'il luy plaise combler vôtre Majesté de ses saintes benedictions & parfaite santé. De Geneve ce 21 Avril 1607. De vostre Majesté, tres-humbles & tres-affectionnez serviteurs, les Syndics & Conseil de Geneve. Signé Pautier, Secretaire.

Asseurance au Roy.

MON COUSIN, Je renvoye presentement en Holande le sieur de Buzenval Conseiller en mon Conseil d'Estat, qui y a cy-devant résidé mon Ambassadeur, & ay ordonné que ses appointemens luy seront continuez pour six mois de la presente année, à la charge qu'il sera tenu de satisfaire à ce que franchement son Secretaire eust pû pretendre pour son entretenement audit païs depuis que ledit sieur de Buzenval en est retourné. Au moyen dequoy je veux qu'incontinent la presente receuë vous pourvoyez au payement desdits apointemens, afin que ledit sieur de Buzenval soit promptement expedié en ce fait, & qu'il puisse commencer son voyage en la compagnie du sieur Janin Conseiller en mon Conseil d'Estat, que j'y dépesche aussi pour mon service. Je prie Dieu, &c. Ecrit à Fontainebleau le 26 Avril 1607.

Lettre du Roy à Monsieur de Sully.

Monsieur de Buzenval.

Signé, HENRY.

CHAPITRE XII.

Diverses Lettres du Roy & de Monsieur de Sully.

MONSIEUR, Je vous envoye la lettre du Roy qui fait mention de la réformation du Conseil des Finances: J'en envoye aussi une à Monsieur le Garde des Seaux pour le mesme sujet, sur lequel si voulez mé commander quelque chose vous serez obeï d'entiere affection. Mondit sieur le Garde des Seaux m'a donné advis des propos qui se sont passez entre vous deux, je participe au contentement qui vous en demeure comme serviteur de l'un & & de l'autre, & feray toûjours pour ce regard tout ce qui dépendra de moy, comme je feray pour l'execution de vos commandemens en toute autre chose. Je vous suplie de nous renvoyer Descartes Secretaire de Monsieur de Barraut, car il y a quatre jours que sa dépesche est faite & l'attend, Il est besoin que son Maistre soit informé de ce qui se passe aux Païs-bas, & des langages qu'il en doit tenir où il est, ce qui ne peut estre que par ledit Secretaire. Monsieur Arsens continuë à presser le Roy qu'il secoure ses Messieurs de deux cens mil livres presentement, craignant que par faute d'argent pour payer leurs gens de guerre il ne leur arrive quelque malheur irréparable, & ne courent indiscretement & à bride abatuë à la Paix; Mais le Roy n'estime pas devoir pour cela changer d'opinion, disant que cette partie ne changera leurs courages & résolutions s'ils butent tant à la Paix, non plus qu'ont empesché la cessation d'armes les premiers six cens mil livres que nous leur avons envoyez. Toutesfois vous ferez plaisir à sa Majesté de luy mander sur cela vostre advis. Nous avons envoyé à Monsieur de Sillery la réponce que le sieur de la Boderie a faite au commandement de sa Majesté sur le fait de ladite cessation afin d'en conferer avec vous, partant je ne vous en feray redite, joint que nous parlons de vous aller bien-tost voir, c'est à dire dedans le commencement de la semaine aprés cette prochaine. Je prie Dieu Monsieur, &c. De Fontainebleau le vingt-septiéme Avril mil six cens sept.

Lettre de Monsieur de Villeroy à Monsieur de Sully.

Monsieur de Barraut.

Monsieur Arsens.

Monsieur de la Boderie.

Signé, DE NEUFVILLE.

MON AMY, J'ay sceu que plusieurs personnes entrent tous les jours en mon Conseil des Finances qui n'y devroient estre receus ny souffertes pour la dignité & reputation d'iceluy ny pour le bien de mon service: Je sçay mauvais gré à ceux

Lettre du Roy à Monsieur de Sully.

qui font cause ou permettent ce desordre, car je n'ay point d'affaires qui méritent d'être traitées plus secretement & sérieusement que celles-là, lesquelles doivent donner la loy aux autres comme vous sçavez très-bien, au moyen dequoy je vous prie de consulter, & adviser avec Monsieur de Sillery quel ordre & réglement vous estimez que j'y dois apporter & me le faire sçavoir au plûtost, car comme je me repose sur vostre soin & fidelité de la conduite & direction particuliere de mesdites Finances, je veux croire aussi que vous n'estes moins marry de cette confusion que moy-mesme. Et partant vous serez tres-aise qu'il y soit pourvû & remedié. Surquoy j'attendray donc vostre advis pour y pourvoir comme il convient. A Dieu mon Amy, ce 28 Avril à Fontainebleau.

Monsieur de Sillery.

Signé, HENRY.

SIRE,

Lettre de Monsieur de Sully au Roy.

Je ne sçay pas au vray qui vous peut avoir fait des plaintes, qu'il entre plusieurs personnes dans vostre Conseil d'Estat & des Finances, lesquelles n'y devroient nullement estre admises, encore que ce soit chose qui peut estre vraye et estant bien entenduë, mais laquelle neanmoins (selon que je puis conjecturer de ceux qui vous ont fait ce rapport) a esté à mon advis mise en avant pour me rendre mauvais office, & faire aliener les bonnes volontez des plus qualifiez, qu'en intention de méliorer vos affaires, ou rendre le Conseil de vostre Majesté plus honorable: Car afin de parler selon ma franchise accoûtumée, je ne nieray point que je n'aye souvent exhorté les Princes, Ducs, Pairs, Officiers de la Couronne, & autres Seigneurs d'illustre extraction & que j'ay reconnus avoir bon esprit, de quitter les cajoleries, faineantises & baguenauderies de Cour, de s'apliquer aux choses vertueuses, & par des occupations sérieuses & intelligence des affaires, se rendre dignes de leurs naissances, & capables d'estre par vous honorablement employez. Et que pour faciliter ce dessein je n'aye convié ceux de ces qualitez qui ont des Brevets, de se rendre plus assidus és Conseils que nous tenons pour l'Estat & les Finances, les assurant qu'ils y seroient les mieux venus, moyennant qu'ils en usassent avec discretion, & ne s'y trouvassent point plus de quatre ou cinq à la fois, afin de tenir place de pareil nombre de fousanes qui ne faisoient que nous importuner sans cesse, chose qui m'a semblé bien plus selon la dignité de vostre Majesté & de son Estat, que de voir en ce lieu-là un tas de Maistres des Requestes & autres bonnets cornus qui font une Cohuë de vostre Conseil, & voudroient volontiers réduire toutes les affaires d'Estat & de Finance en chicanerie. Or ne dis-je pas tout cecy SIRE, pour nier qu'un bon Réglement ne fust bien nécessaire en vostre Conseil, mais non pas tel, à mon advis, que ceux lesquels vous ont fait ces belles plaintes voudroient bien qu'il fust, dequoy s'ils m'eussent dit quelque chose avant que d'en importuner vostre Majesté, nous en fussions peut-estre demeurez d'accord (au moins s'ils veulent se ranger à la raison, & n'ont pour but que vostre gloire, vostre utilité & l'honneur de la France) voire mesme de la forme & des articles d'iceluy, desquels je ne parleray point en chuchotant aux oreilles, comme si je craignois d'estre entendu ou avois honte de mes propositions; mais diray librement par cette lettre, qu'il me sembleroit honorable & utile tout ensemble, de composer vostre Conseil d'Estat & des Finances de huit Conseillers ordinaires & assidus seulement selon le choix de vostre prudence, dont il y en eust quatre d'épée & quatre de robe longue; & outre cela faire dresser un Estat ou roolle de vingt des plus qualifiez de vostre Royaume ayans passé trente ans, desquels cinq d'iceux par chacun quartier eussent non seulement l'entrée libre en iceluy, mais aussi fussent tenus de s'y trouver dés le matin les trois jours de la semaine que ces Conseils se tiennent, & à condition que s'ils manquoient à l'ordre étably sans cause légitime, ils seroient retranchez dudit Estat & d'autres mis en leurs places. Et ne faut point que vostre Majesté craigne que pour cela les affaires qui méritent d'estre tenuës secretes soient divulguées, ny qu'aucun préjudice soit aporté à vos Finances, car à l'un & à l'autre vous promettés-je d'y donner si bon ordre, par les moyens que je réserve à dire à vostre Majesté, avec le surplus des autres articles du Réglement, que j'estime devoir estre fait lors que je feray auprés de vostre Majesté, qu'elle approuvera ma proposition, la suppliant de croire que je seray toûjours aussi soigneux que nul autre, de tout ce qui concernera la gloire & le contentement de vostre personne Royale, l'honneur & la dignité de la France, l'amélioration de vos Finances, & que je prie incessamment l'Eternel, SIRE, pour

Conseils ostentieux.

Conseils pleins de franchise.

Personnes de qualité bien-seantes aux Conseils des Roys.

Formation du Conseil.

Assurances données.

Bons desirs.

l'accroissement de vostre Hautesse Royale, felicité & santé. De Paris ce deuxiéme May mil six cens sept, comme estant Vostre trés-humble, tres-obeïssant & tres-loyal serviteur, SULLY.

MON AMY, J'ay receu vostre lettre, faisant réponce à celle que je vous avois écrite touchant mon Conseil, laquelle j'ay leuë par deux fois, & trouvé que vous aviez pris une opinion que vous ne deviez pas; neanmoins y ayant des choses en icelle qui méritent d'y penser, je le feray & vous en diray mon advis quand je vous verray, n'ayant pas loisir de vous écrire plus au long, pource que je monte à cheval par le beau temps qu'il fait pour m'en aller à la chasse, me portant toûjours de mieux mieux, comme font aussi ma femme & mes enfans. Un nommé Longuet m'est venu presenter de grands mémoires pour des rachapts de domaine, lesquels estant trop longs, je les vous envoye pour les considerer. A Dieu mon Amy, du quatriéme May à Fontainebleau,

Lettre du Roy à Monsieur de Sully.

Signé, HENRY.

MON AMY, Je vous envoye par Monsieur de Bethune vostre frere, ce que j'ay apris de l'Assemblée de la Rochelle depuis vostre partement. Surquoy il vous fera entendre ce que je luy en ay dit. Je vous recommande la Place Royale. J'ay apris par le Controlleur Donon qu'il se trouvoit quelque difficulté avec les Entrepreneurs des manufactures pour ce qu'ils vouloient abattre tout le logis, ce n'est pas mon advis, & me semble que ce seroit assez qu'ils fissent une forme de galerie devant, qui auroit la face de mesme le reste. J'espere vous voir par delà dans la fin de la semaine prochaine Dieu aidant, me portant merveilleusement bien de ma diete, & en sentant un grand soulagement, encore que je la fasse large comme vous sçavez, car je ne laisse de sortir dehors toutes les aprésdînées; cependant je trouve que je n'ay taur de chaud & que je suis beaucoup mieux. Bon soir mon Amy. Je remets le reste à la suffisance de vostre frere, lequel vous croirez comme moy-mesme. Ce Vendredy au soir 27 Avril à Fontainebleau.

Lettre du Roy à Monsieur de Sully. Place Royale.

Signé, HENRY.

MON AMY, Ceux de ma Ville de Lyon m'estans venus trouver pour me suplier de vous écrire en leur faveur, pour les faire expedier du differend pendant en mon Conseil entre Fedeau & eux, dautant que cela est cause que le commerce de leur Ville cesse. Je vous ay bien voulu faire ce mot, pour vous dire que vous les fassiez expedier le plus promptement que vous pourrez, afin qu'ils ne demeurent plus longtemps à la poursuite de cette affaire. Ils disent qu'ils ont cy devant obtenu Arrest en mon Conseil à leur profit, & que l'on ne leur veut pas delivrer, ce que je ne puis croire. C'est pourquoy vous ferez chose qui me sera fort agreable d'y mettre fin au plûtost. A Dieu mon Amy, ce 28 Avril à Fontainebleau.

Lettre du Roy à Monsieur de Sully. Ceux de Lyon.

Signé, HENRY.

MONSIEUR, Enfin Monsieur le Cardinal de Joyeuse a terminé le differend du Pape avec les Venitiens, ayant levé l'Interdit en la forme que sa Sainteté luy avoit promise, aprés avoir fait mettre en la possession de celuy que sa Sainteté avoit commis les deux Ecclesiastiques prisonniers par l'Ambassadeur du Roy, és mains duquel la République les avoit déposez & remis sans avoir fait aucune protestation contraire au desir de sa Sainteté, & avoit aussi révoqué leur protesté fait contre ledit Interdit. Les Ministres d'Espagne n'y ont eu part qu'autant que ledit sieur Cardinal l'a trouvé bon & consenty, ce qui a plus creu que diminué la gloire & le gré que sa Majesté y a acquis. Nous vous porterons bien-tost la dépesche dudit sieur Cardinal; car le Roy continuë à dire qu'il ira à Paris dedans la fin de la semaine prochaine. Je la vous aurois envoyée avec la presente, mais il faut que j'y réponde par l'Escuyer dudit Cardinal devant que le Roy parte d'icy. Sa Majesté m'a commandé vous écrire que vous teniez la main s'il vous plaist que Messieurs Jaunin & Buzenval partent au plûtost, ayant apris par tous les advis qu'elle reçoit, qu'il est nécessaire qu'ils s'avancent afin de prevenir le choix & la charge des Deputez que les Estats doivent envoyer vers sa Majesté, qui doit estre résoluë en une Assemblée generale qu'ils doivent tenir le sixiéme de ce mois. C'est ce que vous aurez

Lettre de Monsieur de Villeroy à Monsieur de Sully. Le Pape & les Venitiens. Voyage du Roy. Messieurs Jaunin & Buzenval.

de moy pour le present, avec mes bien humbles recommandations à vostre bonne grace, & mon ordinaire priere à Dieu, MONSIEUR, qu'il vous conserve en bonne santé. De Fontainebleau le premier May 1607.

Signé, DE NEUFVILLE.

Lettre du Roy à Monsieur de Sully.

Gabelles de Rethelois.

MON AMY, J'ay commandé à Descures qui vous rendra cette-cy, de vous parler d'une affaire touchant l'establissement cy-devant fait de la Gabelle de Rethelois, baillé en payement à Madame de Nevers sur ce qui luy estoit deu. Dequoy Monsieur de Nevers son fils veut maintenant poursuivre en mon Conseil la suppression, afin que vous y preniez garde, & mandiez aux Tresoriers de France en Champagne de vous donner advis de cette affaire, qui a esté faite comme je croy, avant que vous eussiez en mon Conseil la charge que vous avez. Et pource que ledit Descures vous fera plus facilement entendre dequoy il est question en ce fait là que je vous l'escrirois, je vous prie de le croire de ce qu'il vous en dira de ma part. A Dieu mon Amy, ce 4 May, à Fontainebleau.

Signé, HENRY.

Lettre de la main du Roy à Monsieur de Sully.

Rachapts des rentes.

MON AMY, La Fosse m'a fait les offres pour le rachapt de mes Greffes & rentes, lesquelles je luy ay commandé vous porter avec ce mot pour les voir, juger & faire juger en mon Conseil. Je les ay trouvées fort avantageuses & importantes au bien de mes affaires & service. Elles m'ont fait ressouvenir de tout ce que vous m'avez n'aguéres dit de quelques autres qu'avez receuës qui me semblent avoir quelque conformité à celle-cy; c'est un bien en mes affaires que diverses personnes concourrent en mesme dessein, & mieux encore que ce soit sur diverses ouvertures, ma condition s'en rendra toûjours meilleure; à quoy je sçay que vous n'oublierez rien, ce sont affaires propres à executer en ce temps. Acheminez-les donc à tel point que bien-tost nous y puissions prendre une bonne résolution. Ledit la Fosse m'a demandé la préférence, il est bien raisonnable que ceux qui travaillent au ménage de mes affaires ayent quelque avantage par dessus ceux qui ne s'éveillent qu'à leur bruit. Je feray bien aise si cela réüssit qu'il soit gratifié à la condition qu'un autre en pourroit offrir. A Dieu mon Amy, ce 7 May, à Fontainebleau.

Signé, HENRY.

Lettre du Roy à Monsieur de Sully.

Gabelles de Rethelois.

MON AMY, J'ay vû ce que vous m'avez écrit pour réponce à celle que je vous avois faite touchant les Gabelles du Rethelois, comme aussi la copie du Brevet qui en a esté cy-devant expedié à Madame de Nevers. C'est pourquoy je vous fais ce mot pour vous dire, ou que je devois beaucoup à ladite Dame, ou depuis qu'elle joüist de cela je devrois estre quitte à elle. Et pour cet effet je desire que vous preniez connoissance de cette affaire, pour sçavoir combien se monte ce qu'elle en a joüy & en a receu, & ce que je luy puis devoir de reste, afin de ménager comme vous avez fait, toutes celles que vous avez sceu importer à mon service, & je croy cette-cy de cette qualité-là, qui a fait que je vous en ay écrit sur l'advis que l'on m'avoit donné que l'on y pouvoit ménager quelque chose pour mon service. A Dieu mon Amy, ce huitiéme May, à Fontainebleau.

Signé, HENRY.

Lettre de Monsieur de Villeroy à Monsieur de Sully.

MONSIEUR, Je vous envoye un pacquet de Monsieur de Boisse, & par le commandement du Roy les lettres que Messieurs de Geneve & luy ont écrites à sa Majesté, afin que vous sçachiez ce que les premiers esperent de sa Majesté, & les advis que l'autre luy a donnez. Nostre voyage de Paris a esté retardé, & sommes encore incertains du jour que nous partirons d'icy. Je me recommande bien humblement à vôtre bonne grace, & prie Dieu, MONSIEUR, &c. De Fontainebleau le 8 May 1607.

Signé, DE NEUFVILLE.

Mon

Lettre du Roy à Monsieur de Sully. Monsieur de Gurson.

MON AMY, Vous avez eu occasion de trouver legeres les plaintes du Comte de Gurson, mais lors que je vous diray ses discours vous les trouverez mauvais, insolens & sots. Mon dessein estoit de luy oster la gloire de Candale, & la bizarrerie de Tran; mais j'y ay perdu el tiempo & lidinaire. Vous estes témoin que je les ay toûjours aimez, & mon Cousin de Rohan vous témoignera leur tort. Je feray vostre voisin demain au soir.

Signé, HENRY.

Greffes.

Depuis cette-cy écrire, j'ay receu la vostre touchant la proposition pour le rachapt des Greffes, & d'une partie du Domaine; mais pource que je montois à cheval pour aller voir Madame de Moret, je n'ay encore vû ce que vous avez répondu en marge du memoire, ce sera pour quand je feray de retour.

Lettre du Roy à Monsieur de Sully. Bagues de Rucelay.

MON AMY, Hier matin j'eus bien du plaisir à la chasse, & le temps me favorisa de façon, que je n'eus point de chaud. Je pris le Cerf de bonne heure, & vins disner à Ponthierry, où j'arrivay à dix heures, tellement qu'à deux heures & demie je fus icy; & rencontray ma femme qui venoit au devant de moy. Je luy ay parlé de l'Inventaire des bagues que Rucelay a engagées, elle me dit qu'elle ne l'avoit jamais vû, ny le plomb d'icelles; qu'autrefois elle en avoit vû une copie, mais qu'elle ne sçavoit qui l'avoit, bien croit-elle qu'on en trouvera autant à la Chambre des Comptes. C'est pourquoy je vous prie d'y faire chercher, & envoyer à Monsieur de Beaulieu qui est chez luy à Lonjumeau, sçavoir s'il n'a point ledit Inventaire ou la copie d'iceluy, pource qu'il estoit en charge lors que lesdites bagues furent baillées en gage audit Rucelay. Je me porte fort bien Dieu mercy, comme fait ma femme & mes enfans. A Dieu mon Amy, ce Dimanche matin 20 May, à Fontainebleau.

Signé, HENRY.

CHAPITRE XIII.

De diverses Lettres du Roy & de Monsieur de Sully. Estat de la valeur du Domaine d'Auvergne.

Lettre du Roy à Monsieur de Sully.

MON AMY, Je n'attends jamais que ceux qui me servent bien me demandent; vous m'aydez si bien à faire mes affaires, que je vous veux ayder à faire les vostres. Je vous donne vingt mil écus sur mes deniers extraordinaires, faites-en faire les dépesches necessaires. Vous ne croiriez pas le déplaisir que j'ay eu de cette derniere broüillerie, je la vous diray mais que je vous voye. Je viens de prendre un Cerf avec grand chaud & grand plaisir. Je me porte fort bien Dieu mercy.

Signé, HENRY.

Lettre de Monsieur de Villeroy à Monsieur de Sully. Cardinaux.

MONSIEUR, Le Roy a voulu donner à Messieurs les Cardinaux de Giury & Seraphin à chacun trois mil livres, restans des fruits de l'Abbaye de Clerac, écheus devant le Contract passé avec ceux de S. Jean de Latran, pour leur aider à vivre au besoin qu'ils en ont, comme il vous plaira voir par les acquits que sa Majesté m'a commandé d'en expédier, sur lesquels je vous supplie de delivrer vostre Ordonnance, afin qu'ils puissent joüir de cette grace, & ordonner aussi le semblable, s'il vous plaist, pour faire valoir les autres acquits expediez sur cette nature de deniers. Vous certifiant, MONSIEUR, qu'ils ont esté ordonnez par sa Majesté, & que je suis & feray éternellement, MONSIEUR, &c. De Fontainebleau, le 29 Juin 1607.

Signé, DE NEUFVILLE.

Le Roy à Monsieur de Sully.

MON COUSIN, Je viens d'avoir presentement advis de Flandres, que le Secretaire du Marquis de Spinola qui estoit passé par Paris il y a quelques jours, a rapporté la ratification d'Espagne qu'il estoit allé querir, & la révocation de Dom Diego dit Barra, dont je vous ay bien voulu advertir par cette lettre, laquelle n'estant pour autre effet, je prie Dieu, MON COUSIN, qu'il vous ait en sa sainte garde. Escrit à Monceaux, le 24 Juillet 1607.

Signé, HENRY.

Et plus bas, BAULART.

Lettre de Monsieur de Sully au Roy.

SIRE,

J'avois toûjours bien estimé que l'Archiduc ny Spinola n'auroient point entrepris d'eux-mesmes, de traiter ny de Treve ny de Paix à des conditions tant extraordinaires que celles dont on parloit sans la participation & le consentement d'Espagne, sinon public, à tout le moins secret & particulier. Et ne faut point douter que les incertitudes en quoy on a esté un temps de la ratification ne soient plûtost procedées de la diversité des advis de ceux ausquels pour la forme le Roy d'Espagne en a voulu demander Conseil, que de sa volonté & de ceux qui ont tout pouvoir prés de luy. Et n'est nullement étrange qu'en chose de telle consequence il y ait eu non seulement diversité d'advis, mais aussi des contentions & disputes sur une telle résolution, de laquelle il peut naistre infinis accidens inopinez, outre ceux que l'on aura prévûs. Or puis que cette ratification est arrivée, & que Dom Diego dit Barra est révoqué, il ne faut plus douter de la Paix, ou pour le moins d'une longue Treve, ressemblant en toute chose à une Paix, excepté ce nom, pour couvrir un peu la honte d'Espagne, & que le Roy & tout le Royaume n'ayant des nécessitez & foiblesses extrêmes, ou quelque grand dessein & entreprises, par le moyen desquelles ils esperent recouvrer le bien & l'honneur qui semble leur estre tiré de la main comme par force; mais pour moy j'estime qu'ils y ont procedé prudemment, soit que l'une ou l'autre occasion les y aye conviez. Vostre Majesté verra à cette heure l'humeur du Roy d'Angleterre, qui ne sçait, ny ne sçaura jamais desister les choses, & mettre la main à l'œuvre pour les obtenir, sinon lors que les moyens & occasions en serons passées. Vostre personne est telle en experience & réputation, & vostre Royaume si florissant & populeux, que vous pouvez faire & dresser le fondement de vostre salut, sans l'aide d'autruy. Et m'assure que vostre Majesté n'oubliera pas d'en user ainsi, & selon sa prudence, courage & résolution accoûtumée, qui n'a jamais eu tant de lustre ny d'éclat, qu'aux affaires difficiles & périlleuses. Je n'écris point encore à vostre Majesté des affaires qu'elle m'a commandées à son départ & dont elle m'a écrit depuis, d'autant qu'elles n'ont encore pris nulle forme, & crains que si une plus puissante main que la mienne n'y met la fin, qu'elles tireront en grande longueur, consideré les diverses fantaisies & opinions de ceux qui s'en veulent mesler, & crains qu'à la fin, si vous n'imposez silence à tant de sortes de personnes, qu'il n'en arrive plus de mal que de bien; car déja par les Provinces il se seme des bruits, lesquels bien que faux, ne laisseront de produire du mal. Il est arrivé un accident en Provence qui m'apporte du déplaisir, c'est la mort de deux de vos Ingenieurs, à sçavoir Bonnefons & le jeune Erard qui n'en sçavoit gueres moins que son pere. Plusieurs sont aprés moy pour supplier vostre Majesté afin d'avoir leurs charges, mais je les ay remis à en résoudre lors que je seray prés d'Elle, & que l'on aura reconnu la capacité des prétendans, vous suppliant de n'engager vostre parole à personne auparavant, & qu'il luy plaise m'honorer de ses commandemens ausquels j'ay voüé perpetuelle obeissance. De Paris ce 25 Juillet 1607.

Dom Diego dit Barra.

Roy d'Angleterre.

Diverses fantaisies & opinions.

Lettre de Monsieur de Sully au Roy.

SIRE,

L'on m'a donné advis comme ceux de la Chambre de Justice ont envoyé vers vostre Majesté, pour luy faire plaintes de quelques paroles que le sieur Mangos leur a dit, que je luy avois tenuës sur des conclusions qu'il a prises directement contraires aux commandemens particuliers que vous luy aviez donnez sur ce sujet. L'on m'a par mesme moyen adverty comme vostre Majesté n'a pas adjoûté foy à tous leurs discours, ains a trouvé bon d'en differer la creance jusques à ce qu'elle s'en fust informée & m'eust

entendu là-dessus, suivant la promesse qu'il luy pleust me faire de ne croire aucun rapport de moy sans m'avoir ouÿ : Dequoy j'ay estimé devoir rendre graces tres-humbles à vostre Majesté, & la supplier au nom de Dieu d'en user toûjours ainsi, puis que c'est le seul moyen de me tenir l'esprit en repos, & par conséquent plus libre & plus capable de vous rendre mes tres-humbles services, comme j'y suis étroitement obligé par naissance, par inclination & par bien-faits, desquels vous ne gratifierez jamais personne qui en aye plus de ressentiment, ny qui employe plus librement & fidellement ses jours & sa vie à l'execution entiere de toutes vos volontez, sans égard de quoy que ce soit aprés les avoir receuës absoluës. Or si jamais en aucune occasion vostre Majesté a eu sujet d'entendre les raisons de l'accusé, elle l'a eu en celle qui se presente; car je n'y ay jamais parlé de mon interest, sinon comme conjoint au vostre, je n'y ay debattu que vostre propre cause, & ne me suis formalisé que du peu de respect qui estoit rendu à vos volontez, me fâchant de voir mépriser vos commandemens par telles gens, lesquels à les oüir parler, voudroient persuader que depuis qu'ils ont une Commission de vostre Majesté, qu'elle s'est dépoüillée de tout pouvoir & authorité, & leur a déposé son Sceptre, & sa Couronne entre les mains. Or j'ay trouvé la teste de celuy qui me le disoit si mal bâtie pour en porter une, qu'il n'a jamais esté en ma puissance d'en rien croire. Et partant luy ay dit, que je ne permettrois nullement que rien fust executé contre ce que vostre Majesté avoit ordonné; mais que s'il venoit le moindre commandement je serois le premier à l'executer. Lors que j'auray l'honneur d'estre prés de vôtre Majesté, je luy en feray le discours tout entier, & m'asseure qu'elle y trouvera plus sujet de s'en rire que de me blâmer. Toutefois s'il y a eu quelque chose que puissiez trouver mauvaise, dés cette heure je vous en demande pardon, & vous prie croire que je n'ay eu autre dessein que le bien de vostre service, & la conservation du respect qui est justement deu à vos commandemens, ausquels j'ay voüé perpetuelle obeïssance, attendant lesquels je prieray le Createur, &c. De Paris, ce 28 Juillet 1607.

Raisons & affections.

L'authorité du Roy usurpée.

MON AMY, J'ay esté bien étonné quand j'ay vû vostre lettre, car ç'a esté la premiere nouvelle que j'aye euë de ce que m'écrivez, la Chambre de Justice ne m'en ayant rien mandé, ny ne s'en parlant icy en aucune façon du monde; s'ils l'eussent fait & tous autres, j'eusse répondu en Maistre qui aime son serviteur, mais ceux qui vous l'ont rapporté ne vous aiment gueres, ny moy aussi, & leur dessein n'a esté que de bâtir quelque broüillerie à vostre préjudice & au mien, tâchans d'échauffer vostre colere pour vous faire parler, & puis tâcher par autre voye de me le faire trouver mauvais; car je vous jure encore un coup qu'il ne s'en est oüy parler icy; vous estes prompt, & vois par vostre lettre que vous croyez déja ce que l'on vous avoit dit. Cependant le rapport est tout entierement menteur; Moderez vostre colere, & croyez moins tout ce que l'on vous dit, & vous ferez enrager ceux qui vous portent envie du bien que je vous veux. Je n'ay mis la main à la plume depuis ma goutte que cette fois, la colere que j'ay contre ces rapporteurs a surmonté ma douleur, bien qu'elle est encore en vous écrivant plus forte qu'à Fontainebleau. Il est besoin que vous veniez icy Monsieur le Garde des Seaux & vous; car jamais serviteur ne fut plus aimé de Maistre que vous l'estes de HENRY, ce 29 Juillet, à Monceaux.

Lettre du Roy à Monsieur de Sully.

Asseurances & préceptes du Roy.

MONSIEUR, La chance est tournée aux Grisons, ils ont fait mourir par Justice deux Pensionnaires d'Espagne, ils ont déchiré publiquement les articles de Milan, & confirmé de mesme les Alliances de France & de Venise, ayans découvert que l'Evesque de Coire avec ses adhérans avoient dressé cette derniere mutinerie avec le Comte de Fuentes, pour jetter leur païs en la protection du Roy d'Espagne, & en chasser la Religion Protestante. Et a en opinion que les Cantons de Suisse alliez dudit Duché ont part à ce Dessein. A present lesdits Grisons demandent conseil & aide à leurs Alliez voyans ledit de Fuenres armé, & plusieurs préparatifs que l'on dresse contr'eux, tant en Allemagne qu'en Suisse. Le Courier est venu en six jours, & le Roy vous demande tant pour cela que pour les traitez de Holande, dont il espere avoir nouvelles dedans demain, & pour d'autres affaires qui se presentent, sur lesquelles, comme j'espere avoir ce bien que de vous entretenir bien-tost, je n'adjoûteray à la presente que mes humbles recommandations à vostre bonne grace, en priant Dieu, MONSIEUR, qu'il vous conserve en bonne santé. De Monceaux, le 29 Juillet 1607.

Lettre de Monsieur de Villeroy à Monsieur de Sully.

Grisons & Comte de Fuentes.

Signé, DE NEUFVILLE.

Lettre de Monsieur de Villeroy à Monsieur de Sully.

MONSIEUR, L'Abbé de Preaux vous va trouver, pour vous rendre compte de ce qu'il nous apporte de Holande, d'où il arriva icy hier au soir, le Roy luy ayant commandé de vous informer de toutes choses, partant je m'en remettray à luy, & à la lettre qu'il nous a apportée qu'il vous representera, esperant que nous aurions ce bien de vous revoir cette semaine, si nous ne changeons encore d'opinion. Cependant je vous supplie me continuer vostre bonne grace & vos commandemens, & je prie Dieu, MONSIEUR, &c. De Monceaux, le 5 Aoust 1607.

Signé, DE NEUFVILLE.

Lettre du Roy à Monsieur de Sully.

MON AMY, Je vous envoye l'Abbé de Preaux avec la dépesche & la creance qu'il m'a apportée, vous considererez l'une & l'autre, pour à mon arrivée par delà m'en dire vostre advis. Je fais toûjours estat de m'y rendre à la fin de cette semaine, comme j'ay donné charge audit de Preaux de vous dire. A Dieu mon Amy, ce sixiéme Aoust, à Monceaux.

Signé, HENRY.

Lettre du Roy à Monsieur de Sully.

MON COUSIN, Dernierement que vous estiez icy, vous sceustes ce qui se passoit en ma Province du Haut Auvergne, à cause du rapt de la fille du sieur de Fontanges, & donnastes ordre suivant ce que je résolus pour faire mener l'Artillerie devant le Chasteau de Pierrefort. Maintenant ledit sieur de Fontanges & les autres Gentilshommes qui l'assistent au siege dudit Chasteau, ont dépesché vers moy ce porteur, pour me representer les termes ausquels ils en sont, & sur tout la nécessité où est réduit ledit sieur de Fontanges, pour avoir jusques à cette heure fourny aux frais dudit siege, pour la continuation duquel il dit ne luy rester aucuns moyens, & me supplier d'avoir égard à la justice de sa cause, & au grand besoin qu'il est pour le bien de mon service, & le repos de mes sujets, d'apporter un prompt remede à cela qui se va tous les jours augmentant. A quoy voulant qu'il soit pourveu au plûtost, je vous renvoye cedit porteur, & au sieur de Sillery auquel j'écris sur ce sujet, afin que vous l'entendiez tous deux, & conferiez ensemble sur ce qu'il vous dira, pour ordonner ce que jugerez nécessaire. Si vous trouvez que je doive porter la dépense de la reprise dudit Chasteau, vous regarderez que ce soit au meilleur ménage, & le moins à la foule de mon peuple qui se pourra, sinon vous y mettrez l'ordre que vous jugerez plus convenable. J'écris aux sieurs du Bourg & Nerestan, afin que si vous jugez qu'il soit à propos de se servir de leurs Compagnies, mes lettres leur soient envoyées. J'écris aussi au sieur de Noüailles, & luy commande de s'advancer & faire effectuer en diligence tout ce qui sera par vous résolu. Banmevielle m'a proposé quelque expédient sur cette affaire, je n'y ay pas trouvé grand fondement, & croy que son dessein n'est autre que de s'en faire croire dans le païs. Je luy ay commandé neanmoins de vous le faire entendre & audit sieur de Sillery, me remettant entierement à ce que vous deux adviserez devoir estre fait en cette occasion pour le bien de mon service. Je prie Dieu qu'il vous ait, MON COUSIN, en sa sainte garde. Escrit à Monceaux, le 10 Aoust 1607.

Fontanges.

Siege de Pierrefort.

Signé, HENRY.

Et plus bas, POTHIER.

Lettre du Roy à Monsieur de Sully.

MON AMY, Sur l'advis que je viens tout presentement de recevoir de Madame de Monglat comme la peste est à Saint Germain en Laye, je vous dépesche Frontenac, par les mains duquel vous recevrez cette-cy en poste, pour vous dire comme je mande à Madame de Monglat de mener mon fils à Noisy avec mes autres enfans. Mais pource qu'ils n'ont pas de litieres, carrosses ny charrettes pour les mener & porter leur équipage, je vous prie de leur en envoyer le plus promptement que vous pourrez afin qu'ils partent aussi-tost, car en telles choses la diligence est requise. Et m'en reposant sur vous & vostre affection, je ne vous en diray davantage que pour vous prier de croire ledit Frontenac comme moy-mesme, de ce qu'il vous dira, & que je vous verray Vendredy Dieu aidant chez Zamet. Bon soir mon Amy, ce 15 Aoust au soir, à Monceaux.

Signé, HENRY.

MON COUSIN, Le Roy Monseigneur m'avoit dit que la personne dont m'écrivez ne viendroit point à Chatenton à cause de nostre sejour en ce lieu. Je m'ébanis de ce que cette résolution a si-tost changé. Je suis d'advis qu'elle fasse ce que le Roy mondit Seigneur luy commandera, Qui est ce que je vous puis écrire en réponce de vostre lettre, priant Dieu mon Cousin, qu'il vous conserve en parfaite santé. De S. Maur des Fossez, ce 21 Aoust 1607.

Lettre de la Reine à Monsieur de Sully.

Signé, MARIE.

Et plus bas, PHILIPPEAUX.

MON AMY, J'ay appris que Vienne fait difficulté de controller l'acquit pour les Entrepreneurs des manufactures de toile à la façon d'Hollande en la forme qu'il a esté expedié. Commandez-le luy à ce qu'il le dépesche promptement, car c'est chose que je veux. A Dieu mon Amy, ce 22 Aoust à S. Maur.

Lettre du Roy à Monsieur de Sully.

Signé, HENRY.

J'ay parlé à ma femme de ce que me mandastes par Arnaut, elle l'a remis à moy, mais j'ay bien connu qu'elle sera plus aise qu'elle aille à Vanvres prendre ses eaues. J'ay pris un clistere qui m'a fait grand bien.

MON AMY, Pour réponce à vostre lettre, je vous diray que maintenant je me porte mieux Dieu mercy que je ne faisois ce matin, qui me fait esperer que demain j'iray disner à Paris, où je vous verray. Que si ce soir il me survenoit quelque chose qui me fist changer de résolution, je vous en advertiray. A Dieu mon Amy, ce Dimanche 26 Aoust à quatre heures aprés midy.

Lettre du Roy à Monsieur de Sully.

Signé, HENRY.

Nous sous-signez promettons à Nosseigneurs du Conseil pour satisfaire à l'Arrest du 21 Juillet dernier de rapporter ou faire rapporter pardevers Messieurs de Maisse, de Pontcarré, de Caumartin, & Maupeou Commissaires deputez en cette partie, dans quatre mois les déclarations des Receveurs des Consignations des Parlemens de Paris & Bourdeaux, desquels nous nous sommes faits forts comme ils advoüent, ce que nous avons geré & negotié pour eux en cét endroit, & ce faisant les faire consentir pardevant lesdits sieurs Commissaires, que leurs Offices desquels ils sont titulaires & possesseurs demeureront réünis au profit du Roy dans le temps de seize ans portez par ledit Arrest en cas que nous soyons desavoüez par lesdits Receveurs. Promettans les rembourser actuellement de ce qu'ils auront financé aux coffres de sa Majesté sans fraude, ny déguisement, selon ce qui en sera ordonné par lesdits Commissaires à nostre décharge suivant ledit Arrest, & entrer en leur lieu & place pour faire ladite réünion de leursdits Offices au profit de sa Majesté dans lesdites seize années, comme nous faisons pour les nostres propres. En témoin dequoy nous avons signé la presente, à Paris le sixiéme jour de Septembre 1607. Signé, du Tillet, Metalt, Anthoine Corsan pour ce qui me touche, & Gallard au lieu de Jassaut.

Promesse au profit du Roy.

Les Terres delaissées par la Reine Marguerite à Monseigneur le Dauphin, montoient de revenu annuel lors qu'elle s'en est démise, vingt-quatre mil trois cens soixante & dix livres.

Par les Baux que les Commissaires envoyez par le Roy en ont faits, elles montent trente mil trois cens soixante livres.

Qui est d'augmentation au profit de sa Majesté cinq mil neuf cens quatre-vingts dix livres.

Est à noter que desdites terres il y en a quelques-unes comprises en l'évaluation, lesquelles ont esté engagées, tant par la défunte Reine Mere des Rois prédecesseurs, que par la Reine Marguerite, pour la somme de huit vingts dix mil trois cens livres.

Lesquelles terres valent de revenu annuel treize mil cent livres.

Item y a encore d'autres terres & domaines non compris en ladite évaluation, lesquelles ont esté données ou venduës par ladite défunte Reine, ou par la Reine Marguerite pour la somme de quatre vingts quatorze mil livres.

Lesquelles valent de revenu annuel huit mil trois cens quatre-vingts quinze livres.



CHAPITRE XIV.

Diverses Lettres du Roy, de Monsieur de Sully, & autres.

SIRE,

J'ay cy-devant suivant le commandement de vôtre Majesté fait faire des extraits sur les Comptes rendus par les Receveurs generaux & particuliers des sommes des deniers qui avoient esté diverties, tant par lesdits Receveurs, Tresoriers de France, que Chambre des Comptes. Surquoy lesdits Tresoriers de France & Receveurs se voyans découverts & poursuivis pour la restitution se sont sauvez par deux moyens. Le premier en remonstrant que de tous les divertissemens ainsi faits ils estoient coupables de la moindre partie, & que le plus grand mal venoit de la Chambre des Comptes. L'autre en donnant six cens mil livres à vostre Majesté, & moyennant cela ont esté déchargez de tout ce qu'eux & les Comptables avoient mal fait. Il reste donc maintenant à sçavoir de vostre Majesté si elle entend que l'on fasse pareilles poursuites contre les Chambres des Comptes pour les deniers qui se trouveront avoir esté divertis par leur seule autorité, comme l'on a fait contre les cy-devant dits Receveurs & Tresoriers de France, d'autant qu'il s'y rencontrera beaucoup plus de difficulté ayant affaire contre des Corps & Compagnies Souveraines, & qui se défendent de leur pouvoir & autorité, & qui n'ont à rendre raison de leurs Jugemens, lesquels les Roys ont remis à leurs consciences. Que si vostre Majesté est resolüe de les faire poursuivre, je la supplie en vouloir écrire un mot à vostre Conseil & Chambre des Comptes en general, qu'à moy en particulier, dautant qu'autrement je ne me sens pas assez fort & puissant pour faire faire telles poursuites & restitution. Mais ayant vos volontez & commandemens absolus tout me sera facile, & ne crains point que je ne vous fasse bien obeïr par tout où je seray employé. J'ay vû les deux procez que vous avez contre la Maison de Nevers à cause des successions de la Maison de Foix & d'Albret, où les prétentions sont telles de part & d'autre, qu'elles ne montent point moins que de deux millions si chacun obtenoit exactement ce qu'il a demandé ; mais il y aura bien de la modération à mon advis. J'en ay fait mes extraits sur les pieces que l'on m'a baillées, & croy les avoir faits si clairs & si succincts, que par iceux vous entendrez aussi bien les difficultez des procez, que le plus fameux Advocat du Parlement. Avant que de poursuivre cette affaire plus avant, je feray bien aise de vous faire voir le tout. Et m'étonne que ceux qui ont manié ces affaires cy-devant, ayent usé de telle négligence à s'en éclaircir, y ayant soixante ans & plus que ces procez & contentions ont eu cours. Attendant l'honneur de vos commandemens je prieray le Createur, &c.

Chambre des Comptes.

Foix & Albret.

Lettre du Roy à Monsieur de Sully.

MON AMY, Suivant ce que je vous dis hier touchant Monsieur l'Evesque de Carcassonne, je vous fais ce mot à ce que vous luy bailliez une assignation sur les deniers dont vous me parlastes, de la somme de dix-huit mil soixante livres, à quoy se montent les parties que je luy dois, retirant de luy mon épée de pierreries & les papiers qu'il a pour ladite somme, le faisant dépescher promptement, pource que je desire qu'il s'en aille. Vous me renvoyerez mon épée. A Dieu mon Amy, ce 19 Septembre à Paris.

Signé, HENRY.

Lettre du Roy à Monsieur de Sully.

MON AMY, Je dois à Monsieur de Santeni mil soixante quinze écus qu'il m'a prestez, comme vous verrez par la certification de Beringuen : Je luy ay promis l'en faire payer, c'est pourquoy je vous prie le faire, il est raisonnable, car il y a longtemps qu'il attend. A Dieu mon Amy, ce 22 Octobre à Fontainebleau.

Signé, HENRY.

MON AMY, J'ay parlé à Monsieur le Comte de S. Paul pour le fait de la querelle de Rambure, Il est bien éloigné du bruit que les broüillons en faisoient courir, car il témoigne avoir un extréme regret de ce qui s'est passé, & vondroit avoir racheté de son sang le mort, me témoignant son courage, & que s'il eust esté à Amiens il eust bien empesché que cét accident ne fust arrivé. Il se plaint des bruits qu'il a trouvez à Paris que l'on le devoit appeller, mesmes luy dit-on que je vous avois promis luy faire mauvaise chere, & que vous ne le salüeriez pas, & luy avoit-on conseillé ne venir icy que n'en fussiez party. Il reconnoist pour menteurs ceux qui luy avoient donné ce conseil, & dit avoir receu une extréme joye quand je luy ay fait bonne chere, & vous aussi, qu'il a demeuré trois jours à Paris pour voir ce que l'on luy demanderoit, & qu'il desire sçavoir comme il doit vivre avec ceux qui sans cause publioient luy vouloir mal, & en cela il a raison. Vous accommoderez tout cela, car il vous croira entierement. Bon soir mon Amy, vous me verrez Samedy au soir. *Lettre du Roy à Monsieur de Sully.*

Signé, HENRY.

Vous receustes en ce temps-là une lettre de Monsieur de Bozenval qui n'estoit que de trois lignes, & dans icelle un discours d'un combat naval tel que s'ensuit.

Les Holandois ayans envoyé dix ou douze bons vaisseaux sous la charge d'un de leurs meilleurs Capitaines de marine en titre de Vice-Admiral nommé Heemskerk vers les costes maritimes d'Espagne, tant pour déconvrir que pour attaquer la Flotte de Vaisseaux que les Espagnols sous la charge de leur Admiral Alvarez d'Avilla tenoient toûjours vers le Détroit de Gilbratar, afin d'empescher tous autres Marchands que ceux que bon leur sembleroit, de trafiquer des Mers Oceane, Mediterranée & Adriatique l'une dans l'autre. Ledit Heemskerk s'estant avancé vers ledit Détroit, aussi-tost d'Avilla, quoy que déja plus fort quasi au double & de vaisseaux & de gens de guerre, ne laissa pas de se renforcer encore jusques à vingt six grands Navires ou Gallions, entre lesquels il y en avoit du port de mille tonneaux, d'augmenter ses soldats jusques à trois mil cinq cens hommes, & emmena quand & luy cent cinquante Gentilshommes, afin qu'ils eussent part à la victoire qu'il publioit luy estre infaillible. Et afin qu'il fust toûjours en sa liberté de prendre l'occasion du combat quand bon luy sembleroit, au lieu de s'élargir en mer (comme c'estoit le devoir de celuy qui s'estimoit Superieur) il se retira proche de la Ville & Chasteau de Gilbratar. Mais Heemskerk ne l'eut pas si-tost reconnu faire ainsi le Renard dans son trou, qu'il l'alla attaquer & investir si furieusement, qu'il n'est point de mémoire d'homme d'avoir vû ny oüy parler d'un tant furieux combat naval: Car d'abord il alla agraffer son Admiral avec celuy d'Avilla. Et combien que dés l'entrée il eust une cuisse emportée d'un coup de canon, duquel il expita une heure aprés, si ne laissa-t'il pas tant qu'il luy resta une minute de vie, de parler toûjours comme s'il n'eust senty aucun mal, d'exhorter ses gens à combattre vaillamment, & en baillant son épée à son Lieutenant pour luy faire avoir part au combat, de leur faire faire serment à tous de vaincre on de mourir. Et en cette sorte s'en alla ce Lieutenant au combat, criant aux soldats & faisant dire le mesme par les autres vaisseaux, Compagnons la mort ou la victoire, puis que par icelle seule la vie nous peut-elle demeurer asseurée. Et sur ce ressentiment s'animerent-t'ils tellement les uns les autres, qu'aprés un combat de huit heures fait le vingt-cinquiéme Avril an present, auquel il fut tiré prés de six mil canonnades, les particularitez duquel sont émerveillables, mais trop longues à reciter, les Holandois demeurerent victorieux sans autre perte que de deux vaisseaux, & quelques deux cens cinquante hommes; au lieu que les Espagnols perdirent seize vaisseaux, dont il y en eut treize fracassez à coups de canon, & qui coulerent à fonds, & trois consommez par le feu, environ deux mil huit cens soldats, entre lesquels se trouverent l'Amiral d'Avila, son vaisseau, trente-cinq Capitaines & cinquante de la Noblesse volontaire: Ce qui mit l'Espagne en une alarme merveilleuse, & fit jetter maintes larmes à plusieurs particuliers, & sur tout aux femmes. *Preparatif à un grand combat.* *Grande résolution.* *Victoire.*

Or pour continuer à faire voir la douceur du naturel de nostre grand Roy, la merveilleuse puissance qu'il avoit sur ses fantaisies, & combien ses haines, ses animositez, ses coleres & ses dépits estoient de peu de durée, nous vous ramentevrons deux particularitez seulement, entre cent qu'il s'en pourroit trouver de semblables, lesquelles se passerent en mesme mois durant cette année 1607. La premiere desquelles advint sur *Doux naturel du Roy.*

le sujet d'une recherche qu'il fut persuadé de faire contre les Financiers, laquelle vous desaprouviez infiniment à cause des abus qui s'estoient commis en toutes les passées, esquelles les gros & riches larrons se garentissans à peu de frais, voire aucuns d'iceux y profitans, pour autant que sous-main ils se fourroient dans les partis de la composition, nuls chastimens exemplaires ne les retenoient de mal faire à l'advenir ; & tout le faix enfin tomboit sur les pauvres grimelins qui n'avoient fait que grapiller. Et d'autant que vous desavorisiez telles poursuites, & traversiez aucunesfois les Commissaires de la Chambre qui usoient de trop grandes rigueurs, ou faisoient paroistre d'y proceder avec haine ou ostentation, ou appetit de vengeance (comme il appert par une lettre que vous en écrivistes au Roy touchant le sieur de Marigot cy-devant inseré par l'ordre des dattes.) Et que lors que le Roy vous parloit de cette recherche, témoignant de l'affectionner (comme à la verité il faisoit) à cause des grandes sommes de deniers que l'on avoit promises de luy faire toucher sous-main pour employer à ses jeux, bastimens, maistresses, & autres menus plaisirs, (car pour telles dépences, quelques passions qu'il y eust, prenoit-t'il peu souvent des deniers ordinaires, outre ce qu'il y avoit fait employer dans l'Estat dés le commencement de l'année) vous y montriez une grande aversion, voire contestiez quelquefois trop obstinément contre luy là-dessus. Ces occasions estoient embrassées par vos ennemis, vos envieux, & ceux qui ne pouvoient souffrir que vos services donnassent facilité au Roy d'élever sa gloire, l'autorité Royale & la puissance de l'Estat jusques au plus haut & souverain degré, les rendant par ce moyen formidables au dedans & au dehors, lesquels suscitoient des gens pour aigrir l'esprit de sa Majesté contre vous lors qu'ils le verroient en colere de quelques-unes de vos procedures, luy faire former des soupçons & défiances d'icelles, & bailler des memoires à vostre desavantage. Sur lesquels la trop grande credulité à iceux luy faisoit quelquefois échaper quelques paroles contre vous jusques à parler comme s'il en eust esté mal content, dequoy plusieurs venoient à concevoir de grandes esperances de vostre défaveur qui estoient soudain esteintes : Car il n'avoit pas si-tost parlé à vous, mis en consideration vos vertus & vos actions, le grand soulagement & amples utilitez qu'il recevoit de vos soins, travaux & labeurs assidus, qu'il n'imputast tout ce que l'on luy avoit dit à pures calomnies & envies contre ses prosperitez & vos services, voyant que vous preferiez son honneur à la grandeur de son Estat, à tous ses plaisirs & delices, choses qu'il loüoit lors qu'il revenoit en luy-mesme & n'estoit plus en colere.

Recherches contre les Financiers.

Desseins malins & malfaisans.

Considerations du Roy.

La seconde particularité fut, que vous estant un jour venu parler de quelques fantaisies qui luy estoient venuës en l'esprit, où il y avoit ce nous semble des amourettes meslées, & quelque chose de Madame d'Angoulesme & d'une autre, car nous vous oüismes fort blasmer cette premiere sans en dire la cause, & n'en sçavons pas davantage. Mais bien sçavons-nous que vous estimant ce qu'il vous avoit dit des desseins fort mal convenables à son âge & à sa dignité, vous rejettant & blasmant absolument tout cela, & luy disant qu'il en pouvoit arriver de grands accidens, il se mit en merveilleuse colere contre vous, & sortit de vostre cabinet en grondant & en reïterant ces paroles, (car nous les oüismes tous, & mesme plusieurs estrangers.) Voilà un homme que je ne sçaurois plus souffrir, il ne fait jamais que me contredire, & trouver mauvais tout ce que je veux ; mais par Dieu je m'en feray croire, & ne le verray de quinze jours. Plusieurs qui l'oüirent grommeler ces paroles, présumerent bien qu'à cette fois vous estiez défavorisé, mais ils furent tous ébahis que dés les sept heures du lendemain matin il s'en alla avec cinq ou six dans son carosse à l'Arsenac, & montant en haut sans qu'il voulust que l'on vous advertist, il frappa luy-mesme à la porte de vostre cabinet, & vous demandant qui c'estoit, il répondit, c'est le Roy, vous vinstes ouvrir, & en entrant il vit une grande table toute couverte de papiers & lettres écrites de vostre main, lors il appella quatre ou cinq de ceux qui estoient avec luy, à sçavoir Messieurs de Roquelaure, de Vic Gouverneur de Calais, Zamet, la Varenne & Erard l'Ingenieur, (car il vous venoit parler des fortifications de Calais) & vous demanda : Et bien que faisiez-vous ? SIRE, répondites-vous, j'écrivois des lettres, & faisois des estats & memoires pour vos affaires, avec un agenda de tout ce qu'il faut que je fasse aujourd'huy, qu'il se fasse en vostre Conseil, & que fassent mes Secretaires & Commis. Et depuis quand estes-vous là vous dit-il ? dés les trois heures du matin, luy répondites-vous. Et bien Roquelaure, pour combien voudriez-vous faire cette vie là, dit le Roy, Par Dieu pour tous vos tresors, SIRE, répondit-il : Là dessus les ayant fait sortir, il vous communiqua quelques affaires, nous ne sçavons pas quelles. Mais il se doutoit bien qu'il y en avoit qui n'estoient pas selon vostre goust, & vous en demandant advis, vous luy répondites fort froidement

Colere du Roy de peu de durée.

froidement, Sire, J'estime que vostre Majesté a bien examiné toutes les circonstances requises & déja pris sa résolution dessus, à quoy je ne sçaurois rien adjoûter, la vivacité de vostre esprit & la grandeur de vostre jugement excellans par dessus toute la suffisance de vos serviteurs, & partant je n'ay rien à faire qu'à obeïr, & trouver bon ce qu'il vous plaira sans replique ny contestation puis qu'elles vous déplaisent. Lors il vous bailla de la main sur la jouë en riant, & vous dit : O ho vous faites le discret & estes encore en colere d'hier : Or je n'y suis plus moy, là, là, embrassez-moy, & y vivez avec la mesme liberté que vous aviez accoûtumé, car je vous connois bien ; Si vous faisiez autrement ce seroit signe que vous ne vous soucieriez plus de mes affaires, & encore que je me fasche quelquefois, je veux que vous l'enduriez, car je ne vous en aime pas moins, au contraire dés l'heure que vous ne me contreditez plus aux choses que je sçay bien qui ne sont pas selon vostre humeur, je croiray que vous ne m'aymerez plus. Et là dessus aprés d'autres discours vous embrassa & dit adieu, & en sortant il dit à Monsieur de Vic, j'ay pourvû pour Calais, & il y en a de si sots, qui croyent que quand je me mets en colere contre Monsieur de Sully, que c'est tout à bon escient & pour long-temps, mais c'est tout au contraire, car quand je viens à considerer que tout ce qu'il me remontre ou contredit n'est que pour mon honneur, grandeur, & le bien de mes affaires, & non jamais pour les siennes, je l'en aime mieux, & suis en impatience de luy dire.

Froideurs de Monsieur de Sully.

Humeur du Roy.

En suite de ce discours nous reprendrons celles de l'employ des lettres du Roy & autres pour tout recit d'affaires jusques à la fin d'icelles, que nous clorrons cette année par le sommaire de quelques particularitez qui se passerent durant icelle, sans suivre l'ordre des dattes.

MONSIEUR, Pour réponce à vostre lettre, je vous diray que je vous ay toûjours estimé si jaloux de vos charges, que vous seriez bien marry que l'on pust dire qu'un autre eust plus utilement manié les affaires du Roy. C'est pourquoy j'ay desiré que vous procedassiez en la distribution des deniers des Suisses, ainsi comme a fait Monsieur de Caumartin, qui a si dextrement & prudemment conduit son dessein, qu'il a réservé environ trente mil écus par an, dont il a fait acquitter des debtes à composition de six pour un, qui est un grand avantage pour sa Majesté. Je ne doute point qu'il ne soit facile de faire crier tous les Suisses, afin d'empescher ce ménage pour le Roy, & le convertir, ou partie d'iceluy, en utilité particuliere, comme aucuns peuvent avoir cy-devant fait ; Mais je veux tant croire de vostre prud'hommie & affection au service du Roy, que vous seriez bien marri d'en avoir usé ainsi, mais j'espere qu'à l'exemple de vostre prédecesseur, vous nous ferez voir pareille utilité, sans que pour cela nous en ayons aucune plainte, & s'il en vient quelqu'une il ne faut point douter que l'on ne vous impute quelque chose pour n'avoir manié cette négociation aussi secretement & discretement qu'elle a esté cy-devant. J'ay parlé de tout cecy au Roy, qui m'a commandé vous en écrire, & faire sçavoir son intention. Sur ce je vous baise les mains, priant Dieu qu'il vous garde. A Paris, ce 12 Septembre 1607.

Lettre de Monsieur de Sully à Monsieur de Refuge.

Exhortation à bien faire.

MON AMY, J'ay receu vostre lettre pour le fait du Prince d'Espinoy, Je l'ay envoyé visiter trois fois, il regrette fort son frere & ne fait que pleurer. Ceux du quartier de la Bastille le voudroient animer contre le Comte de Saint Paul, jugez-en le sujet, lequel estoit il y a huit jours à Calais quand ce combat s'est fait. J'ay envoyé querir Bouts, Mon fils est hors de danger Dieu mercy, mais il m'est arrivé un déplaisir domestique qui me donne une fâcherie la plus grande que j'aye jamais euë. J'acheterois vostre presence beaucoup, car vous estes le seul à qui j'ouvre mon cœur, & de qui je reçois par les advis plus de soulagement. Il n'y va ny de l'amour ny de la jalousie, C'est affaire d'Estat, hastez vos affaires pour revenir le plûtost que vous pourrez. Monsieur de Sillery m'y sert, mais il n'a pas l'esprit assez fort, vous pouvez bien juger vers qui c'est, cette dureté d'esprit me sera à la fin insuportable. Je vous donne le bon soir.

Lettre du Roy à Monsieur de Sully.

Grande confiance du Roy en Monsieur de Sully.

Signé, HENRY.

Lettre de Monsieur de Sully au Roy.

SIRE,

Ce m'est beaucoup d'honneur, voire plus mille fois que je ne merite, qu'il vous plaise vous servir de moy, & de m'employer aux plus grandes & importantes affaires de vostre Royaume ; & ce avec telle confidence & familiarité, que vous ne me celez nuls secrets ny desirs, & faites peu de choses, mesme aux plus domestiques, sans en vouloir prendre mon advis, & que je vous le donne sans flatter ny rien déguiser. Or est vostre Majesté tant pleine de prudence & d'un si grand jugement, qu'elle ne m'aura jamais choisi pour tel sans qu'elle m'ait estimé d'avoir quelque loyauté, prud'hommie & entendement: Et partant que je ne voudrois jamais servir à tendre desservice ny estre employé à faire des choses qui vous pussent causer repentance pour estre au deshonneur de vostre personne, ou dommage de vostre Royaume & affaires, ou destruction de vos peuples, comme à mon opinion seroient toutes celles dont sans me demander advis vous me donnez commandement de m'y employer par vostre lettre du 15 Avril écrite à Verneüil, vous suppliant tres-humblement SIRE, de me pardonner les erreurs de cette lettre, & si je suis taut temeraire que de vous demander la permission d'un delay suffisant pour vous en dire mes sentimens jusques à ce que vous soyez en un autre lieu, en une autre humeur, & ceux dont vous m'écrivez sans les nommer ayent aussi mieux reconnu leur devoir, dans lequel pour les y ramener j'ay preparé des choses & des discours que je sçay bien qui plairont à une si grande prudence, prud'homie & generosité, que celles que j'ay toûjours reconnuës en vostre Majesté, à laquelle je souhaitte tout honneur, gloire & felicité, que je luy procureray toûjours au peril de mille vies, & de toutes grandeurs & hautes fortunes que ce soit, comme estant SIRE, vostre tres-loyal, tres-humble & tres-obeïssant serviteur,

ROSNY.

Lettre du Roy à Monsieur de Sully.

MON AMY, Bretauville est enfin mort : Je me suis souvenu de Montmartin comme je vous avois promis pour sa pension du petit Estat. Il n'y a pas faute de demandeurs, mais que je vous voye je vous diray à quoy je m'en suis résolu. Pour mon déplaisir particulier il dure toûjours. Si vous estiez icy vous en seriez bien en colere & en diriez bien vôtre opinion. Le pauvre Monsieur de Deinreville est mort, c'est grand dommage. Je me porte fort bien Dieu mercy, vous aimant comme vous le meritez. La seconde fille du Roy d'Angleterre est morte. A Dieu mon Amy, c'est vostre bon Maistre.

HENRY.

CHAPITRE XV.

Diverses Lettres & affaires d'Estat.

Lettre du Roy à Monsieur de Sully.

MON AMY, Je ne suis point en doute que vous n'aurez pas oublié, (si vous ne l'avez fait exprés, car j'ay trop reconnu vostre bonne mémoire en chose de moindre importance) les discours que je vous tins une apresdisnée dans le cabinet des Livres; & que je vous fis des prieres comme un Amy fait à l'autre, de vous entremettre avec affection (usant de vos belles paroles lors que vous me voulez persuader des choses où j'ay aversion) de deux affaires envers deux personnes que vous sçavez assez sans que je vous les nomme. Et pource qu'il s'est passé quinze jours sans que vous y ayez travaillé ayant usé de remises sur remises, j'ay bien connu que les prieres d'Amy n'ayans esté suffisantes pour vous persuader, il me falloit user de commandement de Roy & de Maistre pour vous y disposer. A quoy vous ne manquerez pas si vous m'aymez & desirez que je vous aime, car je suis résolu de me desembarrasser l'esprit de tous ces intrigues qui récidivent trop souvent (comme vous me le sçavez si bien dire) & suis résolu d'y mettre une fin à quelque prix que ce soit. Je vous ayme bien, mais aymez-moy aussi, ce que je croiray si vous me rendez ce service comme je le desire. A Dieu mon Amy. De Verneüil ce 15 Avril.

Pendant le long siege d'Ostende, le Prince Maurice voyant de ne le pouvoir secourir à vive force, fit des desseins de diversion & puis de compensation : par le premier, il assiege Bosleduc, mais en vain, & prit Grave : & par le second il entreprit un siege de longue haleine sur l'Escluse qui luy réüssit un peu devant celuy d'Ostende à l'Archiduc ; mais ny l'un ny l'autre n'en tirerent pas toute l'aisance qu'ils s'estoient tous deux imaginez, dautant que les grandes pertes d'hommes qu'ils avoient tous deux faites, & consommation de vivres, munitions & deniers les debiliterent, tellement qu'ils n'osoient ny ne pouvoient quasi plus rien entreprendre de vigoureux ny l'un ny l'autre ; de sorte que les années 1605. 1606. & 1607. se passerent en de foibles effets. Les Espagnols essayerent de surprendre l'Escluse, & le Prince Maurice Anvers, tout cela sans effet ; Spinola enfin assiegea & prit Rhimbergue & Meurs. Ce qui faisant connoistre aux Provinces Unies que les grands Estats ont aussi de grandes ressources, & que les petits sont faciles à tarir, ils se résolurent non seulement de donner des Villes d'Ostages au Roy (comme cela avoit esté plusieurs fois proposé & toûjours tiré en longueur) mais encore de se donner entierement à luy. Surquoy pour donner l'intelligence de tout cecy nous reprendrons les choses de plus haut, & vous ramentevrons en l'apprenant à ceux qui ne le sçavent pas, comme le Roy s'estant fait Catholique il fut bien-tost reconnu des principales Villes, Peuples & Noblesse de France, mais il trouva de grandes longueurs & difficultez en l'obtention de son Absolution du Pape & du Saint Siege, soit qu'elles procedassent des formalitez inévitables de Rome, ou des menées & pratiques des Factionnaires d'Espagne, ou des nonchalences ou malices de ceux qu'il employoit à la sollicitation d'icelle, lesquels ne faisoient que ce qui leur estoit mandé par les zelez Catholiques Espagnolisez de France, Mais toûjours estoient-ils instruits à solliciter le Roy, comme de la part du Pape de quitter les amitiez & intelligences avec l'Angleterre & les Païs-Bas, & de se lier à bon escient avec Espagne & la Ligue Catholique. Mais ces Catholiques zelez voyans que le Roy s'en éloignoit toûjours, ils luy remontrerent qu'envoyant tous les ans prés de deux millions de livres aux Estats, & que cela se faisant franchement pour ce que vous n'y résistiez pas, il n'estoit raisonnable qu'il fist tant de dépenses pour eux sans en tirer aucune utilité ny advantage, & que quand la Reine d'Angleterre les assistoit ils luy bailloient librement des Villes d'Ostages pour seureté de son argent, & que c'estoit le moins qu'ils pouvoient faire à l'endroit de sa Majesté, ceux qui donnoient ce Conseil estimans que les Estats refuseroient le Roy, & que ce refus l'altéreroit contr'eux. Ce qui fut résolu sans aucune opposition de vostre part que d'un branlement de teste. Mais il arriva le contraire de ce que ces Zelez s'estoient imaginez : Car aussi-tost que les Estats entendirent cette ouverture, ils consentirent de bailler au Roy six Villes d'Ostage à son choix pour seureté de son argent, moyennant que tous les ans il les voulust assister de deux millions de livres & de poudres, & favorisast leurs levées de soldats en France, comme ils avoient fait pendant les sieges d'Ostende, de Bosleduc, Grave & l'Escluse, & vint exprés de leur part Monsieur de Buzenval vers le Roy pour conclurre ce Traité, mais lors qu'il fut question de dire vostre opinion là dessus, vous fistes premierement en particulier bien comprendre au Roy pourquoy cette proposition luy avoit esté faite, & en Conseil où estoient avec sa Majesté, Messieurs le Comte de Soissons, Chancellier de Bellievre, Vous, Sillery, Chasteau-neuf, Villeroy, Jannin & Chasteaux-vieux comme Capitaine des Gardes, lors que ce fut à vous à opiner vous fistes reconnoistre tant d'ignorance & d'impertinence, voire d'impossibilité en ce dessein, si peu d'utilité pour luy quand il se fust pû faire un accablement de si grande dépence, que pas un ne sceut que repliquer à vos raisons, tellement que sans plus penser à ces chimeres de Villes d'Ostage, les affaires se réduisirent à faire une alliance offensive & défensive avec les Païs-Bas, sous ce prétexte specieux de les mettre en paix avec le Roy d'Espagne & de s'en rendre le Protecteur.

Lettre du Roy à Monsieur de Sully.

MON AMY, Ayant esté adverty qu'à cause de certain procez verbal envoyé en mon Conseil par les Tresoriers de France à Beziers, l'on a donné un Arrest en iceluy, par lequel il est ordonné, que la Commission que j'ay cy-devant fait expedier en Languedoc par la recherche du Marc d'or demeureroit sursise, lequel n'est encore signé, Je vous fais ce mot pour vous dire que je ne veux qu'il soit signé que premier je ne vous aye vû ou ordonné de ce faire, & oüy de vous les raisons qui ont meu ceux de mon Conseil à donner ledit Arrest, & en cas qu'il fust signé, donnez ordre qu'il ne

soit expedié. J'écris mesme chose à Monsieur le Chancelier, afin que d'une commune voix ma volonté & intention soit suivie. A Dieu mon Amy, ce vingt-cinquiéme Octobre, à Fontainebleau.

Signé, HENRY.

Lettre de Monsieur de Villeroy à Monsieur de Sully.

Monsieur de Bullion.

MONSIEUR, Il ne s'est rien presenté digne de vous estre écrit depuis l'arrivée du Roy en ce lieu, c'est pourquoy vous n'avez point eu de mes lettres, & que je vous fais la presente seulement pour me ramentevoir en vostre bonne grace, & vous asseurer de la continuation de mon service, en vous suppliant de me départir vos commandemens. Monsieur de Bullion vous informera aussi de tout ce qui se passe, & particulierement d'une lettre que ceux de l'Eglise de Pons ont écrite au Roy pour le Gouvernement de ladite Ville, auquel ils ont nommé les sieurs de Verac, de Lonchamp, & de Bertauville, afin d'en estre choisi un par sa Majesté, comme s'ils avoient droit de faire cette nomination. Sa Majesté y répondra suivant les Edits, ainsi que vous dira ledit sieur de Bullion, sa Majesté fait estat de vous mander & faire venir icy si tost qu'elle aura des nouvelles de Holande qu'elle attend avec impatience. J'ay prié Monsieur de Bullion aussi de vous parler de la pension ou du present du Cardinal Aldobrandin, auquel le Roy estime estre à present à propos de pourvoir pour les raisons qu'il vous presentera, afin que je ne vous importune d'une plus longue lettre. Priant Dieu, Monsieur, &c. De Fontainebleau le vingt-cinquiéme Octobre 1607.

Cardinal Aldobrandin.

Signé, DE NEUFVILLE.

Lettre de Monsieur de Villeroy à Monsieur de Sully.

MONSIEUR, Le Roy a vû aujourd'huy la Compagnie de Gens-d'armes de Monseigneur d'Orleans, laquelle a esté trouvée belle & bien armée, & assez bien montée pour la premiere montre, l'intention de sa Majesté est (comme vous sçavez trop mieux) de la faire payer, ensemble celle de la Reine pour les quatre quartiers de l'année, cette dépense montera à deux cens mil livres, Advisez s'il vous plaist si nous diminuerons ladite somme des six cens mil livres que nous fournissons par an des deniers du taillon à l'Espargne, ou si vous trouverez meilleur que l'Espargne l'ayant tirée de l'ordinaire de la guerre, la nous rendre à mesure qu'il faudra payer lesdites Compagnies. J'en ay parlé à sa Majesté, qui s'en remet du tout à ce que vous jugerez estre pour le mieux; partant vous m'en manderez s'il vous plaist vostre volonté, & j'y satisferay. J'écris aux deux Tresoriers de l'extraordinaire venir icy, afin d'arrester leurs estats avec sa Majesté, pour aprés vous les envoyer suivant vostre desir. Sa Majesté approuve que l'on envoye au Cardinal Aldobrandin le present qu'on luy veut faire en argent plûtost qu'en bagues, car il semble que cela l'oblige davantage, toutefois il s'en remet aussi à vostre jugement. J'ay dit à sa Majesté ce que vous avez pris la peine de m'écrire, tant sur la Requeste incivile du Colloque de Pons, que sur vostre venuë icy, elle croyoit bien que vous feriez bien tel jugement de ladite Requeste, & quant à l'autre poinct, elle ne vous donnera la peine de venir s'il n'est fort nécessaire, ce qui sera reconnu par la premiere dépesche de Holande. Monsieur de Vic voyant que nos voisins continuoient à fortifier le Fort de Rebuy contre nos traittez & accords, & les déclarations reïterées par les Archiducs, & qu'il estoit prest d'estre mis en défence, a envoyé des gens suivant le commandement du Roy qui ont surpris les ouvriers, & sans avoir tiré ny blessé personne, ont renversé toute la besongne, dequoy nosdits voisins pourront bien se plaindre, mais il vaut mieux qu'ils soient demandeurs & complaignans que nous. Monsieur je vous suis tres-obligé dequoy il vous plaist de continuer à m'aimer, & me tenir pour vostre bien humble serviteur, & pareillement avoir mon fils en vostre protection, & l'honorer de vostre faveur pour ses entretenemens lors qu'il servira à Lion, dequoy je me remets entierement à vostre discretion & bonne volonté, ainsi que j'avois prié Messieurs de Villemontée & Bullion vous dire, vous suppliant de croire que je prise plus vostre bonne grace que toute autre chose. Je la saluë donc de mes bien humbles recommandations, & prie Dieu, &c. De Fontainebleau, ce 28 Octobre 1607.

Deniers du taillon.

Dépesche de Holande.

Remerciement.

Signé, DE NEUFVILLE.

Lettre de Monsieur de Villeroy à Monsieur de Sully.

MONSIEUR, Je vous écrivis hier au soir par la poste, faisant réponce à la vostre, maintenant je vous envoye ce Courier exprés par le commandement du Roy,

pour vous faire sçavoir que le Comte de Gatmare, & le Marquis de Bevilla qua envoyez à leurs Majestez par le Duc de Savoye ; & le Grand Duc, veulent demain prendre congé de sa Majesté pour retourner vers leurs Maistres, sans repasser par Paris, comme nous pensions qu'ils deussent faire ; & dautant que sa Majesté desire les gratifier chacun d'un present, elle m'a commandé vous prier de sa part de luy envoyer icy demain, s'il est possible, deux enseignes de pierreries de la valeur de mil écus chacune afin de les leur faire delivrer devant qu'ils partent. La presente donc ne doit servir que pour cet effet, à quoy j'adjoûteray avec vostre permission, les offres de la continuation de mon service bien humble, & mon ordinaire priere à Dieu MONSIEUR, pour vostre prosperité & santé, vous baisant les mains bien humblement. De Fontainebleau le vingtseptiéme Octobre 1607. *Presens pour Ambassadeurs.*

Signé, DE NEUFVILLE.

MON AMY, J'ay receu vos trois dernieres lettres, ausquelles je répondray par ordre. Je suis bien aise que vous ayez envoyé un Commis de l'Espargne, pour pourvoir à plusieurs menuës dépenses qui se presentent. Si l'Evesque de Carcassonne vous assure de faire réüssir la proposition qu'il vous a faite, je suis d'advis que nous luy baillions, non l'Arrest du Conseil qu'il demande, mais les lettres missives, pour témoigner l'assurance que nous luy avons accordée. Et quand Monsieur le Connestable sera icy, comme il doit estre bien-tost, je me promets que nous luy ferons trouver bon ce que nous en aurons fait. Je m'attendois toûjours bien que les Montignis se trouveroient innocens de ce dont ils estoient accusez. Il faut faire Justice de leur accusateur, à quoy je me promets que Monsieur le Chancelier pourvoira. Quant au Marc d'or, je suis bien-aise que vous ayez retenu l'Arrest de surseance que mon Conseil avoit donné, non que je vueille approuver l'abus que vous avez sceu se commettre en la levée des deniers ; A quoy j'adviseray à pourvoir avec vous quand vous serez de pardeçà, comme nous ferons aussi pour ce qui concerne le Parlement de Dijon, approuvant que nous leur donnions un temps préfix, dans lequel ils satisferont à ce qu'ils ont promis, ainsi qu'il est porté par vostre lettre, nous en résoudrons ensemble, quand Monsieur le Chancelier & vous serez icy. J'avois déja sceu l'Arrest que ledit Parlement avoit donné pour l'extinction des cruës sur le Sel, devant que j'eusse receu vostre lettre, ayant commandé au Baron de Lus, quand il est party de leur déclarer le mécontentement que j'ay de leur entreprise, afin qu'ils y pourvoyent cependant. Vous avez bien fait de casser au Conseil leur Arrest. J'ay vû & consideré l'offre pour le rachapt d'une portion de mon Domaine. Je ne desire estre éclaircy sur iceluy que de deux choses ; la premiere, que nous sçachions à quel domaine il prétend s'addresser, & l'autre dans quel temps il entend racheter les cent cinquante mille livres de bonnes debtes ; car ils pourroient s'adresser à tels qui joüissent de mon Domaine, ausquels il ne seroit à propos pour mon service estre touché ; vous connoissez aussi bien que moy ceux qui sont de cette qualité, au moyen dequoy je desirerois qu'il éclaircisse mon Conseil de ces deux poincts, & s'ils ne veulent s'en déclarer à mondit Conseil, au moins que Monsieur le Chancelier & vous avec moy le sceussions, afin de considerer si nous approuverions tous les rachapts qu'ils nous proposeront. Je vous prie donc de mettre peine de sçavoir cela d'eux: Car au demeurant j'approuve leur offre telle qu'elle est portée par leurdit mémoire, assuré que vous sçaurez bien pourvoir à la seureté nécessaire pour l'execution de ce qui sera accordé. J'ay vû l'estat que vous m'avez envoyé des pieces d'Artillerie qui ont esté fournies autrefois pour armer les Galeres ; je loüe en cela vostre diligence en la recherche que vous en avez faite. Quand je vous verray nous résoudrons s'il sera bon d'en faire poursuite. J'ay trouvé fort mauvaises les défences faites par le Juge de Saumur ; c'est une grande hardiesse qu'il faut réprimer, ainsi que vous avez bien commencé. J'ay vû aussi les propos que vous a tenus l'Ambassadeur de l'Archiduc, ils s'accordent avec les avis que nous avons eus de Bruxelles ; neanmoins je ne crois pas que cette ratification de suspension d'armes ait esté envoyée en la forme qu'il publie ; Ils ont trop marchandé & consulté devant que de le dire, mais nous en serons éclaircis par la premiere dépesche d'Holande que nous recevrons, laquelle j'attends avec impatience. En tout cas je loüe la réponce que vous avez faite audit Ambassadeur. Je seray bien-aise quand vous viendrez icy, que vous apportiez les plans & desseins de la coste de Bretagne, qui vous ont esté apportez par ceux qui y ont esté envoyez, afin de résoudre avec vous ce que nous y aurons à faire. Quant aux Bastions de

Grande lettre de la main du Roy à Monsieur de Sully.

Monsieur le Connestable.

Monsieur le Chancelier.

Rachapts de Domaine.

Artillerie.

la Porte Saint Antoine, je remets à vous desfectuer ce que nous avons advisé pour ce regard. A Dieu mon Amy, ce 30 Octobre, à Fontainebleau.

Signé, HENRY.

Lettre du Roy à Monsieur de Sully.

MON AMY, Je vous écris cette lettre non de ma main, mais de celle de Lomenie, tant à cause qu'elle est un peu bien longue, que je me suis blessé à un pouce, que pour ce qu'elle a esté ramassée de plusieurs & divers discours de mes familiers serviteurs de vostre premier temps, lors qu'à mon lever & à mon coucher je leur demandois des nouvelles de ce que disent de moy par la Cour & par la Ville les langues médisantes, les envieuses de mes prosperitez, & celles de ces hauts hupez, que vous sçavez qui ne sont jamais contens de moy, quelques biens & honneurs que je leur fasse, dont le redoublement leur accroist plûtost l'avidité qu'il ne les rassasie. Et vous sçavez si là-dessus Roquelaure, Frontenac, la Riviere, du Laurens, Hatambure, Morlas Salette, la Varenne, Bonnieres, du Jon, Beringuen, Loseray, Armaignac; mais sur tout Jacquinot & Perroton peuvent s'empescher d'en dire leur ratelée, ainsi que cette lettre que j'ay commandé à Lomenie de vous écrire comme de ma main vous en dira une partie & de mes sentimens là-dessus, afin que vous me disiez les vostres lors que je vous verray.

L'autre lettre mentionnée en cette-cy estant telle que s'ensuit.

MON AMY, Encore que le doux repos que mes labeurs, périls & travaux (à quoy de plus vous-mesme en me flattant vous adjoûtez mes vertus & mes grandes caresses & familiaritez) ont acquis à ma personne & à la France, & l'affermissement que nous y avons donné par le moyen de nos ménagemens & grandes provisions d'argent, d'armes, & de l'universelle bien-veillance de mes peuples, m'ayent apporté de grands, voire extrémes contentemens : Si est-ce (comme il n'y a point de felicité ny de beatitude parfaite en la Terre, mais seulement au Ciel) qu'ils n'ont pas laissé d'estre traversez en diverses manieres, non par la vertu ny les vertueux, ny par la force & les coups de Lance, mais par les calomnies des malicieux, par les ruses & par les coups de langue, contre lesquels les armes de la verité n'ont jamais esté à preuve, y en ayant eu des plus grands & des plus autorisez, ausquels j'ay fait le plus de biens & départy le plus d'honneurs (que vous connoissez bien sans que je vous les nomme) qui ont esté si malicieux de dire & de le faire publier par leurs Factionnaires dans les Provinces, que cette grande tranquillité produite par cette Paix universelle, m'a fait négliger voire mépriser les plus Grands & plus qualifiez personnages de mon Royaume, osté tout le soin des grandes affaires de l'Estat, & des entreprises glorieuses & honorables, m'estant entierement laissé dominer par les delices, plaisirs, passe-temps, recreations & divertissemens inutils, esquels j'employe & consomme tant d'argent, que je le plains és gratifications qu'ils publient de mériter. Et de plus croyans de faire adjoûter plus de foy à leurs médisances, les vont specifiant avec exagerations. Les uns me blâment d'aimer trop les Bastimens & les riches Ouvrages; Les autres la chasse, les chiens & les oyseaux; Les autres les Dames, les delices & l'amour; Les autres les festins, banquets, sopiquets & friandises; Les autres les assemblées, comedies, bals, danses & courses de bague, où (disent-ils pour me blâmer) l'on me voit encore comparoistre avec ma barbe grise, aussi réjoüy & prenant autant de vanité d'avoir fait une belle course, donné deux ou trois dedans (& cela disent-ils en riant) & gagné une bague de quelque belle Dame, que je pouvois faire en ma jeunesse, ny que faisoit le plus vain homme de ma Cour. En tous lesquels discours je ne nieray pas qu'il n'y puisse avoir quelque chose de vray; mais aussi diray-je que ne passant pas mesure, il me devroit plûtost estre dit en loüange qu'en blâme, & en tout cas me devroit-on excuser la licence en tels divertissemens qui n'apportent nul dommage & incommodité à mes peuples par forme de compensation de tant d'amertumes que j'ay goûtées, & de tant d'ennuis, déplaisirs, fatigues, périls & dangers, par lesquels j'ay passé depuis mon enfance jusques à cinquante ans. Or pource que j'ay sçeu que quelques-uns des dépendances de ceux qui se plaisent à me décrier, vous ayans fait tous ces beaux contes, vous les en avez grandement blâmez, & dit que tous ces petits defauts & peccatilles, trouveroient facilement toutes leurs excuses & défences légitimes, moyennant qu'ils ne m'ostassent pas la souvenance d'une infinité de beaux, hauts & magnifiques projets & desseins que vous sçaviez que j'avois eus de lon-

gue main, ne me fissent pas perdre le desir de les continuer, & ne m'empeschassent d'avoir le soucy, ny de prendre les temps, les occasions & les opportunitez de les entamer & poursuivre jusques à leur perfection. Desquels discours ayant eu advis, j'ay bien voulu vous écrire cette lettre de la main de Lomenie & de son stile, pour vous faire souvenir de ce que fort souvent je vous ay oüy dire lors que quelques-uns blâmoient quelques-unes de vos actions, à sçavoir que l'Ecriture n'ordonne pas absolument de n'avoir point de pechez ny defauts, dautant que telles infirmitez sont attachées à l'impetuosité & promptitude de la nature humaine, mais bien de n'en estre pas dominez, ny les laisser régner sur nos volontez. Qui est ce à quoy je me suis étudié, ne pouvant faire mieux. Et vous sçavez par beaucoup de choses qui se sont passées touchant mes Maistresses (qui ont esté les passions que tout le monde a creu les plus puissantes sur moy) si je n'ay pas souvent maintenu vos opinions contre leurs fantaisies, jusques à leur avoir dit, lors qu'elles faisoient les acariastres, que j'aymerois mieux avoir perdu dix Maistresses comme elles, qu'un serviteur comme vous qui m'estiez necessaire pour les choses honorables & utiles. Qui est ce que vous me verrez encore faire, & je vous en donne ma foy & ma parole, lors que les occasions & les opportunitez me feront presentées pour entamer, poursuivre & mettre à execution quelqu'un des honorables & glorieux desseins que vous sçavez que j'ay de long-temps en l'esprit, & sur lesquels vous m'avez écrit tant de lettres, & avons tant discouru ensemble, car lors feray-je voir que je quitteray plûtost Maistresses, amours, chiens, oyseaux, jeux, brelands, bastimens, festins, banquets, & toutes autres dépenses de plaisirs & passetemps, que de perdre la moindre occasion & opportunité, pour acquerir honneur & gloire, dont les principales, aprés mon devoir envers Dieu, ma femme, mes enfans, mes fideles serviteurs & mes peuples que j'ayme comme mes enfans, sont de me faire tenir pour Prince loyal, de foy & de parole, & de faire des actions sur la fin de mes jours qui les perpetuent & couronnent de gloire & d'honneur, comme j'espere que feront les heureux succez des desseins que vous sçavez; ausquels vous ne devez douter que je ne pense plus souvent qu'à tous mes divertissemens cy-dessus. Et afin que vous le croyez mieux que vous n'avez fait, puis que vous m'en jettez toûjours quelque mot à la traverse en vos discours & en vos lettres, je vous prie de me faire un discours fort abregé des poincts plus essentiels de tous les autres grands discours & lettres que m'en avez baillez, afin que le lisant souvent il me rafraischisse avec moins de peine la mémoire du total. Surquoy attendant vostre réponce que vous adresserez à Lomenie, Je prie Dieu mon Amy, qu'il vous ait en sa sainte & digne garde. De Chantilly, ce 8 Avril.

Lettre du Roy à Monsieur de Sully.

MON AMY, Mon Cousin de Rohan m'estant venu prier de luy permettre d'aller faire la Cene à Charenton, & sçavoir de moy si je n'aurois rien à vous écrire, ou vous mander de bouche. Surquoy nous avons discouru ensemble touchant quelques advis que l'on m'a donnez fort secretement; comme estant grandement importans en quatre ou cinq sortes d'affaires, esquelles six ou sept personnes, dit-on, sont bien avant meslez, & jugetez je m'asseure si differens en opinions, desirs, humeurs, fantaisies & interests qu'ils conviendront fort difficilement en un tout semblable dessein. J'ay donné charge à mon Cousin de Rohan de vous en dire les noms & toutes les particularitez que l'on m'a fait sçavoir, afin que vous me mandiez si vous n'en avez point oüy parler. Essayez d'en découvrir davantage; vous servant du chiffre que nous avons ensemble; & que Lomenie nous garde pour ecrire les noms que vous desirerez. A Dieu mon Amy que j'ayme bien. Ce Vendredy matin à Fontainebleau.

Signé, HENRY.

Lettre de Monsieur de Sully au Roy.

SIRE,

J'ay receu la lettre qu'il vous a pleu m'écrire par Monsieur de Rohan, suivant laquelle nous avons long-temps discouru ensemble, estant venu disner avec moy afin d'en prendre le loisir. Il m'a representé tout ce que vostre Majesté luy a dit touchant les affaires & personnes dont elle m'a écrit, & qu'il m'a toutes nommées. Surquoy je luy diray, que l'on m'en a bien voulu parler, mais telles personnes, que ne m'y fiant pas, si-tost que j'ay entendu les noms de deux ou de trois des premiers, j'ay fait démonstration de n'en vouloir pas écouter davantage. J'essayeray d'en découvrir quelque chose de plus que ce que vous m'en avez mandé, & vous l'écriray suivant vostre chiffre, encore qu'à mon advis il y ait en tout cela plus d'imagination que de realité, & qu'il faudroit

une colle bien forte pour joindre sans dislocation tant de membrures qui font toutes d'aubeau & peu de cœur de bon bois pour les unir ensemble & pour les empescher de se mettre en éclats. Surquoy attendant l'honneur de vos commandemens, je prieray le Createur, S r a z, &c. De Paris, ce Lundy matin.

MON AMY, J'ay leu vostre lettre deux fois avant que de la bien comprendre, enfin considerant les termes dont vous usiez qui ne sont pas communs, j'ay pensé reconnoistre qu'ils estoient tels que si vous vous fussiez mocqué de tout cela, & le teniez comme autant de chimeres & d'effets impossibles. Ce qu'ayant mieux consideré que je n'avois fait au commencement; & m'estant representé les grandes diversitez d'humeurs, d'esprits, de desirs & d'interests de toutes ces sortes de gens là, & les aversions que je sçay qu'ils ont tous les uns envers les autres, sans qu'il s'en trouve deux qui soient absolument entr'eux d'une mesme opinion en plusieurs choses: Aussi n'est-ce pas une association generale & bien liée que j'en apprehende, mais seulement que l'apparence d'icelle acquierre trop de creance à une certaine personne envers une autre, & n'accroisse semblablement l'obstination de l'une & de l'audace de l'autre, dequoy je remets à vous en dire le surplus. Jeudy prochain je m'en iray au Conseil pour faire achever de prendre résolution sur la nomination des Commissaires, pour vérifier les bonnes ou mauvaises rentes. A Dieu mon Amy. De Fontainebleau ce Mercredy matin.

Lettre de Monsieur de Villeroy à Monsieur de Sully.

MONSIEUR, Comme j'écris presentement à Monsieur le Chancelier par le commandement du Roy, une escapade que l'on luy a fait entendre avoir esté faite par le Ministre Chamier envers Monsieur le Connestable passant à Montlimart, dont il vous informera. Sa Majesté m'a donné charge aussi de vous adresser un autre advis, qui est encore plus important & digne de blame & reprehension que la faute dudit Chamier; C'est qu'elle a esté advertie de personne qu'elle vous nommera quand elle vous verra, & qui a vû ou porté les lettres, & fait la poursuite dont il est question, que ceux de la Rochelle ont osé écrire en Angleterre à vostre desceu & sans sa permission, pour faire mettre en liberté le Ministre Maluin Escossois, que vous sçavez avoir esté mis en la Tour de Londres par le commandement de son Roy & du Conseil d'iceluy, pour avoir par ses propos & écrits grandement offencé l'un & l'autre, prétendans lesdits Rochelois le retirer en leur Ville; s'en servir & l'entretenir en qualité de Ministre, dont sa Majesté a sceu que ledit Roy d'Angleterre a deliberé de les gratifier, ayant dit que pour l'envoyer en France il ne refusera sa liberté, laquelle il n'accorderoit jamais pour autre cause. Sa Majesté m'a commandé vous écrire qu'elle est tres-offencée de cette action, comme elle est tres-assurée que vous serez de vostre costé, aprés les belles promesses & déclarations faites par lesdits Rochelois de leur obeïssance & fidelité, ne pouvans faire acte plus contraire à l'une & à l'autre & à leur devoir que cettuy-cy, dont elle a deliberé faire connoistre le ressentiment qu'il convient à sa dignité & autorité, Surquoy elle desire vostre advis, & cependant que vous fassiez de vostre costé ce que vous jugerez nécessaire envers lesdits Rochelois pour leur faire connoistre la gravité de la faute qu'ils ont commise, les disposer de la réparer & rompre la susdite poursuite, Sadite Majesté ne voulant permettre que ledit Maluin passe ny serve en son Royaume à quelque prix que ce soit, s'assurant que vous la conforterez en ce Conseil, & d'autant plus qu'il est croyable que les Anglois favorisent cette recherche malicieusement & à mauvais dessein. Voila donc Monsieur, ce que le Roy m'a commandé vous faire sçavoir, dont sa Majesté vous prie de faire part à Monsieur le Chancelier. Et avec cette occasion je vous remercieray de la peine que vous avez prise de parler à sa Majesté pour l'entretenement de mon fils Pasquier, m'ayant fait sçavoir la réponce que vous en avez tirée, à laquelle comme je feray toûjours ce qui sera de sa volonté, j'obeïray comme j'ay fait toute ma vie, vous demeurant trés-obligé de la faveur que vous nous avez faite en cette occasion, avec ferme propos de vous honorer & servir en toutes autres. Monsieur, je prie Dieu qu'il vous conserve en bonne santé, me recommandant bien humblement à vostre bonne grace. De Fontainebleau le 11 Novembre 1607. Vostre bien humble serviteur,

La Rochelle mal sage.

Advis de Monsieur de Sully demandé.

Monsieur d'Alincourt.

DE NEUFVILLE.

Mon

MESSIEURS, Vous ayant promis amitié & service, je vous en veux rendre des preuves & témoignages assurez à toutes les occasions qui se presenteront, & avoir autant de soin de vous conserver les bonnes graces du Roy, comme elles vous sont nécessaires, utiles & honorables. Le sujet donc de la presente est pour estre informé & particulierement éclaircy de la verité ou fausseté d'un rapport qui a esté fait au Roy, lequel l'a fort alteré contre vous: & à la verité si la chose est telle vous vous estes grandement oubliez, & s'y trouvera bien peu d'excuse ou de couleur. Le fait est donc tel, c'est que l'on a dit à sa Majesté que vous avez écrit en Corps au Roy d'Angleterre en faveur d'un Ministre Escossois nommé Maluin, prisonnier en la Tour de Londres pour avoir parlé mal à propos du Roy d'Angleterre & de son Conseil, & avec moins de respect que les sujets doivent à leur Prince. Or vous sçavez combien les Rois ont desagreable les esprits turbulens & disposez à la broüillerie, & ne sçauroient recevoir un plus grand déplaisir que d'en voir dans leur Royaume, & neanmoins outre la faveur que vous avez procuré de porter audit sieur Maluin pour sa liberté, vous avez résolu de le retirer en vostre Ville; vous en servir d'ordinaire & l'y faire habituer, chose que le Roy ne trouve nullement bonne, & pouvez tenir pour asseuré qu'il ne le souffrira pas, déja la premiere faute estoit assez grande: car les sujets ne doivent jamais écrire aux Princes estrangers sans permission du leur, & vous l'avez aggravée par cette résolution de retenir ledit sieur Maluin en vostre Ville. Je vous conseille donc comme vôtre bon Amy & serviteur, de députer quelqu'un vers sa Majesté pour vous justifier si la chose n'est pas vraye, ou pour luy demander pardon si l'avez commise, c'est le plus court expédient de tous, & le plus facile: car le Roy ne sceut ny ne peut jamais vouloir mal à quiconque s'est humilié devant luy & a librement confessé sa faute. Excusez la franchise dont j'use en vostre endroit, & l'imputez à ma bonne & sincere affection à vous rendre service. Sur cette verité je vous baise les mains, & prie Dieu, MESSIEURS, qu'il vous augmente ses saintes graces & benedictions. De Paris ce 13 Novembre 1607. Vôtre plus humble Amy & serviteur,

Monsieur de Sully à ceux de la Rochelle.

Remontrances & bon conseil.

MAXIMILIAN DE BETHUNE.

MON AMY, Pour réponce à la vostre du jour d'hier, laquelle je receus le soir mesme avec celles de Madame de Monglat & de du Grand mon Procureur à S. Germain en Laye, à elle, je vous diray que je trouve bon que mes Enfans ne bougent encore de Noisy, puis qu'ils y sont bien & qu'il n'y a rien qui presse, & jusques à ce que nous ayons appris l'effet que pourra faire cette Lune, ainsi que je le mande à ladite Dame de Monglat par celuy qui vous rendra cette-cy, par lequel aussi vous luy pourrez écrire. A Dieu mon Amy, ce 14 Novembre à Fontainebleau.

Lettre du Roy à Monsieur de Sully.

Signé, HENRY.

MONSIEUR, J'ay fait voir ce matin au Roy ce que vous m'avez écrit sur les advis que je vous ay donnez par son commandement, tant des comportemens du Ministre Chamier que des lettres que l'on prétend avoir esté écrites par ceux de la Rochelle en Angleterre pour avoir le Ministre Maluin, dequoy je vous asseure que sa Majesté est demeurée trés-contente, & m'a commandé vous faire sçavoir que ç'a esté le Ministre Prime Rose qui a porté lesdites lettres en Angleterre, & qui à son retour l'a dit à sa Majesté; Il a sur cela obtenu de sa Majesté permission de retourner à Bourdeaux pour y exercer le Ministere, & a fort entretenu sa Majesté, laquelle n'a encore oüy ledit Chamier, ayant employé à la chasse ces deux jours de temps. Sa Majesté vous a aussi mandé son intention sur la demeure à Noisy de Monseigneur le Dauphin, puis qu'il y a encore de la peste à S. Germain. Au reste Monsieur le Connestable arriva hier en ce lieu, ayant trouvé le Roy à Bonron qui luy a fait forces caresses. Il se porte trés-bien Dieu mercy, & n'avons autre chose qui soit digne de vous. Je prie Dieu Monsieur, qu'il vous conserve en bonne santé & vous baise les mains bien humblement. De Fontainebleau le 14 Novembre 1607.

Lettre de Monsieur de Villeroy à Monsieur de Sully.

Signé, DE NEUFVILLE.



CHAPITRE XVI.

Diverses Lettres du Roy, du Pape, & autres.

Lettre du Roy à Monsieur de Sully.

MON AMY, Vous avez toûjours bien deviné, car à cette fois m'a-t'on envoyé la ratification d'Espagne touchant la suspension d'armes des Pais-Bas en forme authentique signé du Roy d'Espagne, de laquelle vous trouverez copie avec la presente que le jeune Lomenie a charge de vous porter; Mais je ne puis comprendre comment il se peut faire qu'elle ne soit dattée que du 18 Septembre, & que neanmoins j'aye eu advis de Flandre que le Secretaire de Spinola l'y avoit apportée dés le mois de Juillet, ainsi qu'il me semble que je vous l'écrivis dés lors. Le temps nous fera voir les advantages que chacun en tirera, pource que déja le Prince Maurice tient des langages comme s'il ne la vouloit pas recevoir ny la Zelande aussi. Je fus hier à la chasse avec grand plaisir, à mon retour je fus voir mes enfans qui me firent rire, mais quant à ma, &c. Je vous en diray davantage lors que je vous verray, & m'assure que vous ferez bien en colere de cela & ne me donnerez pas le tort. A Dieu mon Amy que j'ayme bien. De Fontainebleau ce quinziéme Octobre.

Signé, HENRY.

Ratification d'Espagne. Et dautant que par ledit Traitté, lesdits Serenissimes Archiducs nos Freres ont promis de delivrer là dessus ausdits Estats nos Lettres de ratification, & semblable déclaration avec toutes les generales & particulieres renonciations & obligations que le cas requiert. Nous avons aprés meure déliberation & advis de nostre certaine science & puissance Royale absoluë, pour l'accomplissement de ladite promesse & assurance du Traitté principal de la Paix ou longue Tréve, fait & faisons par la presente ausdits Estats, Déclaration semblable à celle que nosdits Freres ont faite dont cy-dessus est fait mention pour autant que la chose nous touche. Et principalement déclarons que nous sommes contens qu'en nostre Nom & de nostre part l'on traitte avec lesdits Estats en qualité & comme tenans iceux pour Pays, Provinces & Estats libres sur lesquels nous ne prétendons rien; Aussi avons loüé, approuvé, confirmé & ratifié, comme par la presente nous loüons, approuvons, confirmons & ratifions tous & chacuns les poincts contenus audit Traitté. Promettans en foy & parole de *Promesses.* Roy de les entretenir, garder & faire garder & accomplir tous entierement & ponctuellement, comme si dés le commencement nous les eussions nous-mesmes declaré, consenty & promis, & comme s'ils eussent esté traittez & conclus avec nostre intervention & authorité; & ne ferons ny ne consentirons jamais chose au contraire. Et promettons de mesme de réparer & faire réparer toutes directes & indirectes contraventions d'iceux; de maniere que tout ce que dessus soit de bonne foy gardé & accomply ausdits Estats. A quoy nous nous obligeons en parole de Roy avec toutes les generales & particulieres renonciations & obligations qui conviennent & sont nécessaires. Aussi nous promettons que dés incontinent que sera conclu le Traitté de Paix ou longue Tréve, nous ferons toutes les dépesches nécessaires pour l'accomplissement & execution de ce qui aura esté traitté & capitulé en plus ample forme, de sorte qu'en tout & par tout se donne pleine & entiere satisfaction ausdites Provinces Unies. Mais nous déclarons que si le Traitté principal de Paix ou Tréve longue de plusieurs années *Restrinctiõs* auquel se proposeront & résoudront les prétentions des ambedeux Parties, tant en matiere de Religion que de tout le surplus ne se concluë, cette ratification devra estre & ne sera d'aucune valeur & effet, comme si elle n'eust esté faite, & qu'en vertu d'icelle ne sera vû que nous perdions un seul poinct de nostre droit, ny le acquerront ny le pourront acquerir lesdites Provinces Unies, sinon les choses demeureront quant au droit des deux parties au mesme poinct & estat qu'elles sont presentement, pour pouvoir chacune d'icelles faire ce que bon luy semblera, pour confirmation & corroboration dequoy avons fait dépescher la presente signée de nostre main, scellée avec nostre

grand scel, & contresignée de nostre Secretaire d'Estat souscrit. Donné à Madrid le 18 Septembre 1607. souscrit moy le Roy, & plus bas par Ordonnance du Roy nostre Sire, & signée Andrés de Prada, & scellé du grand scel de sa Majesté en forme de placart avec un cordon de soye blanche, rouge & jaune.

MONSIEUR, Monsieur de Bullion vous dira toutes nouvelles tant de Chamier que de l'advis de la Rochelle, & je vous rendray compte de la substance d'une dépesche de Messieurs Jannin & de Roissy que nous avons receuë ce matin, elle est du vingt-septiéme du mois passé, le porteur ayant sejourné douze jours devant que de pouvoir s'embarquer; Lesdits sieurs advertissent le Roy de l'arrivée du Cordelier & de l'Audiencier de leur premiere proposition, & envoyent un double de la ratification de la suspension d'armes du Roy d'Espagne, elle est en placart écrite en Espagnol & signée Yo el Rey contre la forme que les Estats avoient demandé, mais aussi de la teneur que lesdits Estats avoient proposé. Partant elle a esté jugée par nos Deputez & les Anglois recevable, lesdits Estats ayant desiré prendre leur advis devant qu'en deliberer, & verrez par le mémoire cy-joint celuy qu'ils leur ont donné, toutefois dautant que ladite ratification est accompagnée de cette condition, à sçavoir qu'elle demeurera nulle sans pouvoir préjudicier aux droits des parties, au cas que la Paix ou la Treve à longues années ne soit accordée, & qu'il est porté que l'on traittera du fait de la Religion. Lesdits Estats faisoient difficulté encore quand la susdite dépesche est partie, d'approuver & recevoir ladite ratification & se résoudre à traitter, mais Monsieur Jannin écrit qu'il advertiroit sa Majesté trois jours aprés leur résolution. Le poinct de la Religion avoit émeu les esprits desdits Estats, disans ne vouloit qu'autres qu'eux s'entremettent d'iceluy à l'exemple des autres Souverains. Monsieur Jannin a pris occasion sur cela de leur remontrer s'ils ont à donner quelque consolation aux Catholiques, qu'il est meilleur qu'ils le fassent d'eux-mesmes ou à la priere & entremise du Roy, que par un Contract fait avec lesdits Archiducs & Espagnols, pour les raisons qu'il leur a representées, qui ont esté mieux receuës des pacifiques que de leurs contraires; enfin il leur a remontré qu'ils ne doivent differer de recevoir ladite ratification, & entrer en traitté pour ce mot, par lequel ils ne sont obligez d'accorder en traittant que ce que bon leur semblera, adjoûtant que sa Majesté ne pourroit approuver qu'ils rompissent sur cét article à present que les choses ont passé si avant, surquoy ils n'avoient encore pris ladite derniere résolution, nous faisons estat donc de la recevoir bien-tost, & aprés cela le Roy dit qu'il vous mandera & Monsieur le Chancelier, de façon que j'espere que nous aurons ce bien de vous voir bien tost, quoy attendant je salue vos bonnes graces de mes bien humbles recommandations, & prie Dieu, &c. De Fontainebleau le quinziéme Novembre 1607.

Monsieur de Villeroy à Monsieur de Sully.

Ratification d'Espagne.

Difficulté des Estats.

Signé, DE NEUFVILLE.

MON AMY, Ce mot par Bullion fera la réponce à la vostre touchant ce que vous m'avez écrit pour mon Neveu le Prince de Condé; Je trouve bon suivant icelle que vous luy fassiez advancer la demie année de sa pension de l'année prochaine, pour luy donner moyen de faire le voyage que je luy ay permis en Italie, pour les autres affaires vous les apprendrez tant par ledit Bullion que celle que j'ay commandé à Villeroy de vous écrire. A Dieu mon Amy, ce 16 Novembre à Fontainebleau.

Lettre du Roy à Monsieur de Sully.

Signé, HENRY.

MON AMY, Pour réponce à la vostre d'hier laquelle j'ay receuë ce matin, je vous diray que pour ce qui concerne mon Neveu le Prince de Condé je me conduiray comme vous me mandez, & pour le fait pour lequel j'ay envoyé par delà Monsieur de la Force, j'attends icy aujourd'huy son retour, & sur ce que j'apprendray par luy je verray si je changeray la creance que j'en ay eué, pour celuy de l'Estat de premier President de Roüen il y a déja trois jours qu'icy le bruit a couru de sa mort, mais cela n'est, bien est vray qu'il a esté fort malade & l'est encore, que si Jambeville vous en parle, vous luy pouvez dire que vous croyez que je suis toûjours en la mesme volonté pour luy que j'ay esté, mais si je fais cela je le luy veux dire moy-mesme: Hier au soir tout tard il arriva des dépesches du President Jannin par homme exprés. C'est pourquoy je vous dépesche ce Courrier

Lettre du Roy à Monsieur de Sully.

exprés pour vous dire de vous rendre icy Mardy ou Mercredy prochain au plus tard avec Monsieur le Chancelier, dautant que sur cette dépesche & pour d'autres affaires importans à mon service, je veux y prendre résolution, & n'ameuez personne avec vous, car je ne vous retiendray icy que deux ou trois jours au plus. A Dieu mon Amy, ce Dimanche dix-huitiéme Novembre, à Fontainebleau à trois heures aprés midy.

Signé, HENRY.

Lettre de la main du Roy à Monsieur de Sully.

MON AMY, Je suis bien marry de vostre affliction, laquelle je viens d'apprendre par celle de Monsieur du Laurens, auquel j'ay commandé de vous aller trouver en diligence & apporter tout ce qu'il sçait & est de son Art pour la conservation & santé de vostre Fils, ne vous aimant pas si peu que si je pensois que ma presence y fust nécessaire que je ne vous allasse rendre ce témoignage de mon affection. Hier je vous avois dépesché un Courier, par lequel je vous mandois de vous rendre icy avec Monsieur le Chancelier demain ou Mercredy, pource que je voulois avoir vostre advis sur quelques dépesches apportées par Sainte Catherine du President Jannin, mais la maladie de vostre Fils fait que je trouve bon que vous differiez vostre partement encore pour deux jours, voire davantage s'il en est de besoin. Ce que vous ferez entendre à Monsieur le Chancelier, comme aussi je luy écris. A Dieu mon Amy, ce 19 Novembre, à Fontainebleau.

Signé, HENRY.

Lettre du Roy à Monsieur de Sully.

MON AMY, Je vous fais ce mot pour vous dire que je veux que mon Fils le Dauphin & mes autres Enfans retournent à Saint Germain en Laye. C'est pourquoy je vous prie de faire préparer ce qui est necessaire pour leur voyage, & d'envoyer à Madame de Monglat celle que je luy écris pour cét effet. Je parts demain matin Dieu aidant pour aller Coucher à Paris. Le pauvre Sainte Marie est mort ce matin dequoy j'ay un extréme déplaisir, les charges que je luy avoient données & à Canisy n'estoient point nécessaires, aussi l'avois-je fait à cause de leurs personnes. C'est pourquoy je ne trouve pas qu'il soit besoin de mettre un autre en sa place. A Dieu mon Amy, ce dernier Novembre à Fontainebleau.

Signé, HENRY.

Idem.

MON AMY, Je crois vostre conseil, je ne partiray point demain, le temps est certes mauvais, la journée nous donnera conseil pour Jeudy, J'ay receu l'argent comme vous dira demain Moran. Bon soir, je m'en vais essayer d'estre plus heureux que l'apresdisnée, Je vous donne le bon soir.

Idem.

MON AMY, J'ay sceu que vous faites bastir à la Chapelle & y faites un Parc, comme amy des bâtisseurs & vostre bon Maistre, je vous donne six mille écus pour vous aidet à faire quelque chose de beau, à prendre sur les deniers extraordinaires de l'année prochaine, d'où vostre soin & travail me fait tant profiter. Bon soir, que je vous voye au retour de la Cene, ce 22 Décembre.

Signé, HENRY.

Environ ce temps vous receustes des lettres du Pape, lesquelles nous avons jugé à propos d'estre icy inserées, & tout d'une suite la réponce que vous y fistes dont la teneur ensuit.

Lettre du Pape Paul cinquiéme à Monsieur de Sully.

LE Pape Paul cinquiéme à vous homme Illustre salut, grace & lumiere divine: Estant de retour pardevers Nous nostre cher fils Macé le Cardinal Barbarin, Il nous a fait entendre tant de bons offices que vous luy avez rendus pendant le temps qu'il a esté nostre Nonce Apostolique vers nostre trés-cher Fils en Christ Henry Roy de France, & nous a témoigné avoit esté si bien assisté de vostre autorité & faveur en toutes les affaires de ce Saint Siege & les nostres, que nous nous reconnoissons beaucoup obligez à vostre courtoisie, & ressentons à cette occasion nostre charité envers vous, & le zele que nous avons à vostre salut s'estre merveilleusement augmenté en

nous. Car comme ces preuves nous font d'autant plus découvrir une naturelle inclination, laquelle en toute façon estant engravée en vostre Race, s'est écoulée en vous des vieux Comtes de Flandres vos Ancestres, qui avec tant de soin & de devotion ont honoré les Souverains Pontifs nos prédecesseurs & la sainte Eglise Romaine, ainsi plus ardemment s'allume en nous l'affection que nous vous portons, si que nous sommes toûjours plus en foucy de vostre vraye felicité, car nous sommes tenus par devoir de Pere commun & Pasteur universel, de travailler pour un chacun de nos Enfans, & pour chaque Brebis égarée de la Bergerie du Seigneur, afin de la remettre au chemin de verité & de justice, Ce que nous faisons certainement avec toute charité. Mais fils tres-desiré, toutefois & quantes que nous pensons en vous (ce que nous faisons fort souvent) ou que nous oyons parler des obligations que vous ont nos serviteurs, nous sommes presque ravis d'une particuliere affection, & sommes rendus tous les jours plus desireux de vostre conversion. Car nous entendons avec un grand contentement qu'un chacun vous loüe de vostre vaillance au fait de la guerre, de vostre dexterité & vigilance au maniment des affaires tant publiques que particulieres, & de vostre soin, industrie & fidelité à executer les commandemens du Roy, & encores plus, de ce que ores vous ayez esté élevé en une institution contraire à la Religion Catholique, vous vous estes toûjours porté non seulement honorablement, mais aussi officieusement & avec beaucoup d'affection en ce qui nous touchoit, & nos prédecesseurs & les Ministres Apostoliques. C'est pourquoy nous desirons d'autant plus qu'à ces dons signalez de vostre naturel & de vostre esprit, soient joints les dons de la grace de Dieu. Parquoy vous ne trouverez étrange si vous ayans cy-devant & dés nostre advenement au Pontificat, amplement fait entendre ce desir nostre par nos lettres, & vous ayans appellé au giron de vostre Mere la Sainte Eglise Romaine, qui vous cherit tant, & qui desire impatiemment de vous recueillir dans les entrailles de sa charité, nous vous réctivions derechef sur le mesme sujet. Car aussi asseurez en la miséricorde Divine, & nous confians aux prieres de vostre saint Alpin, nostre espérance en est renduë tant plus grande, que nous trouvons vos bons offices envers nous & nos serviteurs s'estre accreus tous les jours. Ce qui fait que par des prieres plus frequentes & plus ardentes nous demandons à Dieu, que par sa miséricorde il luy plaise illuminer vostre ame de la lumiere de son Saint Esprit, afin qu'aprés que vous aurez connu la verité & la sincerité de la Foy, nous puissions vous recevoir en nostre sein, comme une Brebis trés-soigneusement cherchée par nous, & vous mettant sur nos épaules vous rapporter dans le bercail de Christ nostre Seigneur & Redempteur, & que vous puissiez par ce moyen estre heureusement nombré parmy ses Agneaux en ce jour redoutable du Jugement, lors que nous serons tenus de comparoistre devant l'Eternel Pere de Famille pour luy rendre compte de nostre charge. Ce que certainement nous ne demandons pas seulement par nos prieres, mais aussi faisons que toutes autres personnes pies & dont le zele nous est connu le demandent. Au demeurant il est nécessaire que vous ostiez de vostre costé tous obstacles & empeschemens, & que vous donniez entrée à la lumiere qui vous approche, car celuy qui vous a racheté sans vous, ne veut point que vous soyez sauvé sans vous; Parquoy, tres-cher Fils, disposez-vous à recevoir la miséricorde qui vous arrive, & pensez en vous-mesme que ce n'est pas en vain que Dieu vous a donné cette volonté non contraire ny à vous ny à ce saint Siege, mais pour la mettre en effet, afin que vous puissiez joüir au Ciel des éternelles récompenses qu'il a préparées à ceux qui servent à la Sainte Eglise Catholique & Apostolique; & afin que nous puissions plus commodément vous témoigner les preuves de la reconnoissance que nous desirons vous en rendre, comme vous fera sçavoir plus au long nostre cher fils l'Esleu de l'Eglise du Mont Politian nostre Nonce Apostolique vers nostre tres-cher Fils en Christ, Henry Tres-Chrétien Roy de France, auquel nous desirons que vous adjoûtiez foy entierement. Donné à Rome à Saint Pierre sous le cachet du Pescheur, aux Ides de Novembre, & de nostre Pontificat l'an troisiéme.

Brebis égarée.

Desirs & loüanges.

L'Eternel Pere de Famille.

TRES-SAINT PERE. Entre toutes les graces, faveurs & benedictions que j'ay receuës du grand Dieu Eternel, j'ay toûjours estimé l'honneur de vostre bien-veillance, une des plus singulieres & speciales qui m'aye esté élargie de sa Divine liberalité, la conservation de laquelle je tiens aussi chere que ma propre vie, voire je la prefereray à icelle lors que l'occasion s'en presentera. Mais maintenant l'excez & superabondances de vostre zele, pieté & charité si continuelle & admirable en mon

Lettre de Monsieur de Sully au Pape.

endroit, ravit tous mes sens, les transporte comme hors d'eux-mesmes, & les prive de toute esperance, non seulement de produire aucuns services condignes à celuy auquel je les dois, ou correspondans à mes obligations, mais mesmes de trouver des paroles & des termes pour exprimer mes conceptions, & ce que je ressens en mon ame des obligations que j'ay à vos excellentes & inimitables vertus & Loüanges. mérites. Aussi à la verité c'est trop rabaisser la dignité de vostre Beatitude, c'est trop divertir vos saintes & sérieuses occupations, que de les employer à un sujet si foible, si debile & destitué d'aucunes parties & qualitez qui puissent estre en aucune façon utiles à vostre service, que de témoigner un soin si continuel de mon bien temporel, & qui plus est de ma felicité éternelle. Et quoy que telles démonstrations de vostre affection Paternelle tournent grandement à mon honneur & advantage, si ne laissent-elles pas de mettre mon esprit en peine, & me faire apprehender que dans l'opinion des hommes je sois soupçonné du vice que j'ay toûjours le plus détesté, qui est l'ingratitude; car encore qu'en ma conscience je me sente éloigné, voire du tout exempt d'un tel peché, pour n'avoir autre desir en mon ame que de sacrifier ma vie aux pieds de vostre Sainteté, & d'employer tous les jours d'icelle en l'obeïssance de ses Saints & justes commandemens, toutefois je sens ma debilité & mon infirmité, je sens combien ma puissance est inférieure à mon devoir, & disproportionné aux obligations dont vostre charité m'a lié à son trés-humble service, & que quand mesme j'aurois par actions trés-recommandables, & par effets les plus signalez accomply tous mes vœux & tous mes desirs en ce sujet, si reconnoissay-je assez combien mes debtes excederont encore mes payemens, & que pour derniere espérance & refuge, il me faudra toûjours recourir à la grace & à la miséricorde, & confesser humblement (quoy que je puisse faire) que je seray incessamment serviteur inutile, n'y ayant rien en moy ny en mes œuvres dont vous puissiez avoir besoin ou nécessité. Car encore que par le Bref dont vostre clemence & pitié m'a honoré, il luy plaise entrer en remerciemens d'aucuns miens services, si imputay-je plûtost cette reconnoissance à vostre bonté & courtoisie, & au favorable recit que Monsieur le Cardinal Barbarino. Barbarino a voulu faire de moy, afin de continuer à obliger son fidele serviteur, que non pas à aucun mien merite, ny aux fruits que vous ny les vostres en ayez perceus, & qui doivent demeurer en la souvenance de vostre bonté, laquelle admirant incessamment & de plus en plus, toutes mes principales méditations auront doresnavant pour but l'entier accomplissement de vos volontez, sans jamais me départir de l'obeïssance à quoy l'honneur que vostre Sainteté m'a fait, ses vertus, ses merites & son incomparable pieté m'obligent, ayant toûjours devant les yeux & gravé dans mon ame les belles instructions & saintes admonitions qu'il vous plaist me faire, afin que suivant icelles soir & matin & à toutes les heures du jour j'invoque la vertu Divine, & fléchisse devotement les genoux devant la Sainte & ineffable Trinité, Pere, Fils, & Saint Esprit, afin que la multitude de mes offences soit surmontée par l'infinité de ses compassions, & que le Sang de mon Seigneur Jesus, par l'effusion précieuse duquel tous mes pechez ont esté lavez, me soit tellement méritoire, que je sois uny à luy comme membre de son Espouse, & par ce moyen conduit par son Saint Esprit en toute verité, pour faire les choses qui sont nécessaires pour la gloire de Dieu, l'utilité de mon prochain & mon salut particulier, dequoy je fais derechef tres-ardantes prieres à Dieu le Createur, &c.

CHAPITRE XVII.

De quinze feüillets qu'il faut separer en quatre Chapitres à cause de leur diversité.



LE Roy vous ayant envoyé Monsieur de Buzenval qui l'estoit venu trouver pour luy representer plusieurs divisions qu'il y avoit entre les Estats des Provinces Unies, à cause de la haine & mauvaise intelligence des Sieurs Princes Maurice & Bernaveld, par les brigues desquels une partie des Villes vouloient recevoir la Treve, & l'autre vouloit la guerre, apres avoir entendu le sieur de Buzenval, vous écrivistes à sa Majesté la lettre qui ensuit.

SIRE,

Ce qui m'a le plus affligé l'esprit durant ma maladie, a esté pour me voir privé du moyen de rendre à vostre Majesté tous les services que j'avois accoûtumez; & ausquels ma naissance, mon inclination, & vos bien-faits m'ont de tout temps obligé. J'ay encore maintenant le mesme déplaisir, car quoy que ma santé soit beaucoup meilleure, si ne suis-je point en tel estat que je me puisse mettre encore aux champs sans apprehender de retomber en de pires accidens que ceux où j'ay esté. C'est pourquoy je supplie trés-humblement vostre Majesté de m'excuser si je ne la puis aller trouver si-tost, aussi qu'ayant vû & oüy parler Monsieur de Buzenval, je n'estime pas qu'il vous apporte chose où vous ayez grandement à deliberer de nouveau, car je n'ay rien appris de luy que les mesmes choses qu'il vous a écrites cy-devant, & sur lesquelles vostre Majesté a infinies fois discouru avec nous, & bien remarqué tout ce qui se peut dire & faire là dessus, & les utilitez & dommages que l'on peut recevoir en telles choses sur les divers partis que telles occurrences vous pourroient faire prendre. Tout ce que j'ay trouvé de pire au discours de Monsieur de Buzenval, & qui le sera toûjours en tout Estat, c'est que ces Messieurs n'ont quasi plus aucune résolution ny esperance certaine, estant en trés-mauvaise intelligence avec leur Capitaine, & encore pire confiance, tellement qu'ils semblent estre réduits à l'extremité des Medecins qui envoyent les malades aux eaux, ou disent qu'il faut laisser faire nature, ainsi que vostre Majesté l'a toûjours bien jugé. Ces Messieurs n'envoyent point de Deputez, & pour moy j'ay toûjours estimé qu'il leur seroit bien difficile d'en députer de si bien instruits qu'ils puissent satisfaire sur toutes vos propositions & objections, car il y a grande différence entre les résolutions qui se prennent en un Estat Royal, où la reste d'un seul Prince conclud, & celles d'un estat populaire, où tant de testes ont à deliberer, & qu'il faut auparavant rendre capables des moindres particularitez, où bien souvent il se rencontrera que les moins capables de discerner les bonnes d'avec les mauvaises raisons, seront ceux qui auront le plus d'autorité & de pouvoir. Tellement que pour en tirer une conclusion certaine, il eust esté nécessaire auparavant de leur mettre devant les yeux nos propositions, demandes & conditions, sur lesquelles aprés un examen particulier d'icelles, ils eussent déclaré leur intention, sur le choix de laquelle comme ils eussent esté fort empeschez, Je croy que nous ne le ferons pas moins sur nos demandes lors qu'il nous les faudra rendre certaines & absolués, car de les disproportionner à ce que nous sçavons estre de leur puissance, je pense que ce n'est pas vostre volonté, & de le réduite à cela je n'y voy pas grande utilité ny seureté pour vous, ny grand advantage pour eux. Et pour en discourir particulierement, il me semble qu'il se peut faire six diverses propositions & ouvertures. La premiere, que ces peuples se donnent entierement à vous en reconnoissant vostre Majesté, & ses successeurs Rois de France, pour leurs Princes & Seigneurs Souverains, à conditions supportables de part & d'autre, c'est à dire en contribuant ce que leurs facultez peuvent permettre, & ce qui vous seroit nécessaire pour une si grande

Grande lettre de Monsieur de Sully au Roy.

Buzenval.

Expédient.

Six propositions.

charge à quoy leur défense vous obligeroit, ce qui ne se peut entreprendre sans entrer en guerre contre le Roy d'Espagne, & à cela je ne voy aucune seureté de vostre part proportionnée à de si grands travaux tant que ces peuples seront separez de vous par des terres ennemies, & que vous ne les pourrez secourir, ny tenir en devoir, que par le moyen de leurs propres vaisseaux, & sans lesquels vous ne sçauriez seulement descendre en leur Estat. Le second expedient seroit de vous donner quantité de Villes, soit par formes de Villes d'ostage ou de proprieté ou sujection auquel je prévoy les mesmes inconveniens du premier, & encore un particulier, qui est que la défence de tout leur Estat vous tomberoit sur les bras, & n'en auriez pas toute la cession & domination. Car je me persuade qu'en vous baillant des Villes se seroient toutes celles des frontieres, qui peuvent estre les premieres attaquées, & où il vous faudroit tenir de grandes garnisons, lesquelles toutesfois ne sçauroient jamais estre telles que ces peuples ne les pûssent chasser quand il leur plairoit; bref il me semble, consideré leur naturel, que le vray moyen de se faire haïr & rendre odieux, est de se prétendre leur Seigneur. Le troisiéme est d'essayer de les mettre en liberté & tirer entierement hors de la sujétion d'Espagne, en laquelle proposition je ne doute point qu'ils n'entendent volontiers, & que pour y parvenir ils ne contribuent tout ce qui se pourra, voire par dessus leurs forces, mais pour entreprendre cela il n'y faut pas aller de main morte ny à demy, ains faire de tels preparatifs & efforts merveilleux, que l'on en vienne à bout dans deux ans au plus tard, auquel cas il faudroit aussi bien entrer en guerre ouverte qu'aux premiers, & toûjours attaquer la coste de la mer la premiere, afin d'empeschet que si vos prosperitez venoient à réveiller l'ambition & la jalousie des Anglois, ils ne se joignissent à l'Espagne, & tout d'un coup fissent descente avec trente ou quarante mil hommes comme ils ont fait autrefois, & le peuvent encore quand ils voudront s'évertuer, & par ce moyen renverser tous nos desseins, réduisās l'offensive à la défensive. Ce qui ne pourroit arriver, si faisant un diligent effort, vous vous estiez une fois rendu Maistre de toute la coste. Car lors que nous n'aurons plus que la riviere de Meuse à attaquer & à défendre, je tiens les Païs bas pour vostres; & si ma vie pouvoit estre digne gage d'un si grand prix, je la donnerois volontiers pour cela. Le quatriéme expedient seroit d'augmenter les moyens dont les avez secourus jusques à maintenant, faisant aussi faire de nouveaux Régimens & Troupes pour les assister, car l'on a reconnu que le peu de confiance que l'on a au courage & vertu de leurs soldats les empeschent de rien hazarder, auquel cas il n'y a point de doute que le Roy d'Espagne ne fasse de grandes plaintes, & ne luy accroisse le desir de vous porter dommage, mais n'estime pas que cela en advance l'effet, puis qu'il ne manque pas de volonté, & n'en a jamais manqué, comme les choses passées nous le doivent avoir appris, mais seulement d'occasion & de moyen estant empesché ailleurs, & ses nécessitez plus grandes que jamais, mais par cét expedient je n'estime pas que vous soyez ny tost delivré des soucis où vous estes maintenant, ny de la juste apprehension que vous devez avoir que ces peuples viennent enfin à se lasser de la guerre, & par un précipité conseil se rejetter sous la sujétion de leur Prince naturel avec une haine envenimée contre la France; car cela n'arrivera point autrement, dautant que de se persuader de les délivrer par le present expedient je n'estime pas qu'il le faille penser, mais seulement vous tiendrez leurs affaires en estat, remettrez leur réputation & affoiblirez celles d'Espagne. Le cinquiéme moyen est de continuer à les assister comme vous avez fait jusques à present, ce que j'estime de grands frais & de peu d'utilité; Car il est certain que leurs affaires ayans commencé à decliner, ils continuëront toûjours & les verrez perdre piece à piece & perir à petit devant vos yeux, si ce n'estoit que les imprudences & desordres d'Espagne vinssent à s'augmenter tellement, qu'ils diminuassent les provisions & préparatifs qui semblent estre en la puissance d'une si grande Monarchie. Le sixiéme & dernier expedient seroit d'estre moyenneur de la Paix, auquel je n'estime pas que soyez encore résolu, car lors il faudroit re mettre sus les ouvertures que j'en fis au Roy d'Angleterre, lequel party je trouve le plus embroüillé de tous, le plus plein d'inconveniens & de toutes sortes d'incertitudes, mais encore seroit-il meilleur que de les laisser réduire en sujétion à cause de leurs divisions par la force des armes. Je supplie vostre Majesté d'excuser ce mal poly discours, lequel j'ay tracé sur ce papier ainsi qu'il m'est premierement venu en l'esprit, & avec la mesme promptitude que ma plume a pû marcher. Sur ce je prie le Createur, SIRE, qu'il augmente vôtre Majesté en toute Royale grandeur, felicité & santé. De Paris ce 26 Decembre, à six heures du matin 1607.

Advis & conseil.

Inconveniens.

Espagne.

CHAPITRE.

CHAPITRE.

Touchant Monsieur de Boüillon, Sedan, & affaires Estrangeres.

LE Roy usant de ses grandes bontez, se délibera de remettre Sedan és mains de Monsieur de Boüillon, & luy en confier la garde. Et pour cét effet dépescher un Commissaire des guerres pour en retirer la garnison, & les sermens requis des Habitans, les expéditions duquel nous avons estimé à propos d'insérer en ce lieu.

Instructions données au Sieur de Monsire pour aller à Sedan, & procedures par luy tenuës.

LE Roy ayant cy-devant ordonné le Sieur de Netancourt pour commander au Chasteau de Sedan pour son service, avec une Compagnie de cinquante hommes de guerre à pied que sa Majesté y a depuis entretenus. Maintenant que sa Majesté a advisé pour bonnes considérations, de faire remettre la garde dudit Chasteau és mains du sieur Duc de Boüillon, nonobstant que le temps de quatre ans, pour lesquels sadite Majesté y avoit estably ladite garnison ne soit expiré, poursuivant ce qui est porté par les Articles de la protection des Souverainetez de Sedan & Rocourt, accordée & renouvellée par sa Majesté audit sieur Duc le 2. Avril 1606. faire entrer audit Chasteau un Capitaine & des gens de guerre pour la conservation d'iceluy. Sa Majesté a commandé au Commissaire Monsire departy à faire la monstre de ladite Compagnie dudit sieur de Netancourt, pour les quatre mois restans à payer de la presente année, de licencier ladite Compagnie aprés la monstre qu'en fera ledit Monsire, en faisant entierement payer aux soldats d'icelle lesdits quatre mois qui leur sont deubs, afin qu'ils ayent moyen de payer ce qu'ils doivent & s'en retourner en leurs maisons, à quoy ledit Commissaire prendra garde qu'il soit satisfait pour en rendre compte à sa Majesté. Et parce qu'à l'instant que la Compagnie dudit sieur de Netancourt sera licentiée, & que ledit Chasteau de Sedan sera remis és mains dudit sieur Duc, il y sera entrer lesdits Capitaines & gens de guerre que sadite Majesté y doit entretenir pour la seureté & conservation d'iceluy suivant ladite protection, & qu'il est ordonné par lesdits articles accordez audit sieur Duc le deuxiéme Avril, qu'iceux Capitaines & gens de guerre y entreront, outre le serment qu'ils doivent faire suivant ladite Protection quatre fois l'an aux jours de leurs payemens seront tenus en faire encore un particulier à sa Majesté, Ledit Commissaire Monsire fera faire ausdits Capitaines & soldats que ledit sieur Duc établira audit Chasteau, le serment ainsi qu'il est icy contenu. Vous jurez & promettez à Dieu de bien & loyalement servir le Roy envers & contre tous sans nul excepter ny réserver en la garde du Chasteau de Sedan, auquel vous serez presentement établis par Monsieur le Duc de Boüillon, & cy-aprés entretenus par sa Majesté, suivant les articles de la Protection par elle accordée audit sieur Duc le 2 Avril 1606. mesme que vous abandonnerez ledit sieur Duc au cas qu'il manque à ce qu'il s'est obligé par ladite Protection, à l'effet dequoy ledit sieur Duc vous a dispensez du serment que vous luy devez, & luy pourriez avoir cy-devant fait. Ainsi vous le jurez & promettez.

Expedition.

Continuation.

Serment.

Et parce qu'il est expressément porté par lesdits Articles accordez entre sa Majesté & ledit sieur Duc de Boüillon le 2. Avril 1606. que les Habitans de Sedan feront serment d'abandonner ledit Duc leur Seigneur, au cas qu'il vienne à manquer à ce qu'il s'est obligé par ladite Protection, ledit Commissaire Monsire fera faire sur ce sujet le Serment ausdits Habitans en la forme qui ensuit. Vous jurez & promettez à Dieu de bien & loyalement servir le Roy envers tous & contre tous sans nul excepter ny réserver, & mesmes que vous abandonnerez Monsieur le Duc de Boüillon vostre Seigneur au cas qu'il manque à ce qu'il s'est obligé par ladite Protection, à l'effet dequoy ledit Duc vous a dispensez du Serment que vous luy devez & pourriez avoir fait cy-devant en qualité de vostre Souverain, ainsi vous le jurez & promettez. Desquels Sermens ainsi

particulierement faits tant par ledit Capitaine & gens de guerre qui entreront audit Chasteau de Sedan, que par lesdits Habitans, ledit Commissaire Monsire rapportera les actes particuliers à sa Majesté en bonne forme, pour servir à l'effet de son intention. Sadite Majesté se promettant que ledit sieur Due se trouvant sur les lieux y fera satisfaire les uns & les autres, ainsi qu'il y est obligé, se remettant à la suffisance dudit Commissaire Monsire d'y proceder de telle sorte que sa Majesté soit servie en cette occasion, jouxte la teneur de ladite Protection. Fait à Paris le dernier jour de Decembre 1607.

Signé, HENRY.

Et plus bas, BRUSLART.

AUJOURD'HUY 22 jour de Janvier 1608. Noble homme Gamaliel de Monsire, Commissaire ordinaire des guerres au Royaume de France, a receu le Serment des Capitaine & soldats de la garnison du Chasteau de Sedan, conformément aux Articles accordez par le Roy & Monseigneur Souverain dudit Sedan, qui a eu agreable qu'en presence de Madame son épouse ledit Serment ait esté fait conformément aux Articles de la protection, dequoy ledit sieur de Monsire a requis acte à nous Notaires à Sedan soussignez, pour servir à sa décharge, & pour témoigner à sa Majesté l'affection & fidelité desdits Capitaine & soldats à son service, à luy octroyé ces presentes les jour, mois & an susdits.

AUJOURD'HUY 23 Janvier 1608. Noble homme Gamaliel de Monsire, Commissaire ordinaire des guerres au Royaume de France, a receu le Serment des Habitans de Sedan en la Maison de Ville, conformément aux Articles accordez par le Roy & Monseigneur. Aprés que lesdits Habitans par leur Procureur de Ville, ont dit & déclaré, qu'attendu le commandement trés-exprés réiteré & absolu qui leur avoit esté fait de la part de mondit Seigneur leur Prince Souverain, & par Madame leur Princesse Souveraine ils estoient prests de faire ledit Serment aux conditions de la protection & de tout le contenu ausdits Articles, dequoy ledit sieur de Monsire a requis acte à nous Notaires audit Sedan soussignez pour servir à sa décharge, & pour témoigner à sa Majesté l'affection & fidelité desdits habitans à son service à luy octroyé ces presentes, les jour, mois & an susdits.

POUR mettre fin aux Mémoires de cette année 1607. suivant ce que nous en avons dit cy-devant sans garder l'ordre des dattes, nous vous ramentévrons comme l'Esprit de Monsieur le Chancellier de Bellievre s'estoit tellement aigry contre Monsieur de Sillery dés l'heure qu'il sceut l'intention qu'il avoit de le soulager en sa charge, & n'épargnoit aucune peine ny sollicitude pour y parvenir, qu'il commença de s'en altérer de sorte, que peu il reviot comme en enfance & mourut en cét estat l'année presente, en laquelle furent réünies les affaires & Finances de Navarre avec celles de France.

LES Jesuites continuerent leurs instances pour obtenir promesse d'avoir le cœur du Roy à la Flesche, lequel ayant de toute ancienneté accoustumée lors de la mort des Rois d'estre mis en depost dans la grande Eglise Nostre-Dame de Paris, un des Chanoines d'icelle qui se tenoit offensé de la requisition desdits Jesuites, rencontrant un d'iceux luy demanda lequel aymoient le mieux les Jesuites d'avoir le cœur du Roy dans la Flesche, ou de luy mettre la Flesche dans le cœur. Le Cardinal de Joyeuse appaisa les differens meus entre le Pape & les Veniriens.

LE Comte de Fuentes travailla toûjours les Grisons afin d'empieter la Valtoline, prenant son prétexte sur deux hommes pensionnaires d'Espagne qu'ils avoient fait mourir, & qu'ils avoient insolemment déchiré les Articles & conventions arrestées à Milan.

IL se donna cette année deux Arrests au Parlement de Roüen dont il fut bien discouru, les uns les soûtenans comme juridiques, & les autres les blâmans comme fort iniques, l'un fut touchant la Chasse Saint Romain, qui fut maintenuë en son Privilege de conferer grace d'assassinat quelque exécrable qu'il puisse estre: & l'autre touchant le mariage d'un certain Jacques Droüet fils d'un Auditeur en la Chambre des Comptes, dont le discours seroit trop long.

Or pource qu'en ces années 1607. 1608. & 1609. ne se trouvoit plus y avoir d'affaires au dehors qui occupassent le Roy, il portoit tout son soin à bien régir & tranquilliser celles du dedans, lesquelles ne consistans pour la plus part qu'en menées, pratiques & monopoles à la sourdine, des esprits malicieux, lesquels impatiens du repos de leur Patrie, & picotez des dents rouïllées de l'envie, ne voyoient qu'avec dépit & chagrin les felicitez de leur Patrie, & ne pouvoient supporter celles du Roy, ny tant de gloire & haute renommée par luy acquise. Mais luy estant sage, prudent & advisé, comme toutes ces manigances intriguées estoient rencloses & cachées dans les déguisemens & perfidies secretes, aussi faisoit-il ce qu'il pouvoit pour empescher l'éclat & tâchoit de les étouffer en germe & en semence, & d'y remedier par l'entremise de ses plus confidens & particuliers serviteurs, en quoy vous estiez toûjours des plus employez & quelquefois avec vostre aversion, soit qu'il jugeast que vous y travaillassiez plus diligemment & sincerement, soit qu'il se fiast plus en vous, & vous parlast plus librement de toutes choses, soit que quelque bon-heur vous accompagnast & les fist mieux reüssir. Ce qui estant cause de vous faire faire divers voyages & tenir separé de la Cour & des sejours des chasses & passetemps, quasi toutes sortes d'affaires se resolvoient & proposoient par lettres que le Roy, Messieurs de Sillery, Villeroy & autres gens d'affaires vous écrivoient, & vous à eux, Sa Majesté n'estimant pas qu'une affaire eust toutes ses formes necessaires si vostre advis n'y estoit intervenu. Tellement que nonobstant la grande quantité de lettres que nous avons inserées en ces Memoires, si ne laissons-nous pas d'en avoir encore obmis un beaucoup plus grand nombre, dautant que de plusieurs ny vous ny nous n'avons pas esté assez soigneux d'en conserver les originaux ny les minuttes, qu'en d'autres il s'y trouvoit des choses entremeslées que nous avons commises au silence, & que d'autres les broüillards en estoient si raturez & inutiles, que nous n'avons pas osé entreprendre de les suppléer voire craignons-nous que de celles par nous employées il s'en rencontre quelques-unes de transposées à cause qu'elles estoient sans datte, que nous avons supplée autant que nous avons pû, & sur tout nous sommes-nous trouvez bien empeschez en celles de la main, dautant qu'il n'y avoit de specifiez que les jours, cela estant mesme souvent arrivé aux affaires plus importantes comme furent celles qui se demeslerent en Frandres à cause de la rencontre des interests des Rois de France, d'Espagne & d'Angleterre & de l'Empire, ce qui nous a fait juger à propos d'en développer quelque chose, leur donnant des suites certaines par un discours fort abregé que nous avons trouvé parmy vos vieux papiers, mais lequel ne commence qu'au temps que ces Provinces furent comme separées de l'Espagne & leur furent baillez l'Infante Isabelle & l'Archiduc Albert pour Seigneurs proprietaires, & l'avons mis en suite des narrations de l'année 1607. pource qu'il comprend les années precédentes depuis 1598. jusques en 1609. qu'il se fist une treve de douze ans, le discours estant tel que s'ensuit.

Le cinquiéme de May 1598. le Roy d'Espagne maria sa fille Isabelle avec son Neveu Albert (auparavant Cardinal d'Austriche) & en apres leur fit don des dix-sept Provinces des Païs-bas & des Comtez Franche & de Charolois, mais en effet ne leur vouloit rien bailler, y apposant une infinité d'étranges conditions, & entr'autres qu'eux ny leurs sujets ne pourroient trafiquer aux Indes, & qu'ils ne permettroient autre Religion que la Catholique, & en cas de contravention leur donation nulle. Albert en attendant son arrivée ausdites Provinces il fit l'Admirante d'Arragon son Lieutenant general dont les principaux exploits militaires furent les frontieres d'Alemagne. Il y envoya ensuite son Cousin le Cardinal André qui ne fit que des Edits desquels furent de peu de fruit. *Diverses affaires estrangeres des années 1598.*

Les Archiducs Isabelle & Albert arriverent en Flandres le cinquiéme de Septembre 1599. le reste de laquelle année se passa en fanfares, offres & menaces de peu de fruict. 1599.

En May 1600. le Prince Maurice passa en Flandres, assiegea Neuport qu'il ne prit pas, quoy qu'il en eust gagné une bataille contre Albert où l'Admirante fut prisonnier. 1600.

Le dixiéme de Juin 1601. le Prince assiegea Rhimbergue lequel il prit, & Albert assiegea Ostende le cinquiéme de Juillet, le Prince esperant l'en retirer par diversion, 1601.

assiegea Bosledue en Novembre, lequel il ne prit pas, puis assiegea Grave le dix-neufiéme Septembre 1602. lequel il prit, Federic Spinola Cousin du Marquis qui assiegeoit
1602. Ostende fut défait sur Mer: Les Espagnols d'Albert se mutinerent & se saisirent d'Ostrate & de Dele. Le Prince d'Orenge leur bailla Grave pour retraite, qu'ils luy rendirent lors qu'aprés avoir bien ravagé les pais d'Albert ils l'eurent contraint de traitter avec
1603. eux. Federic Spinola fut encore battu sur Mer le 27 May 1603. En l'année 1604. le di-
1604. xiéme de May, le Prince prit l'Isle de Cassant, en suite tous les Forts des environs & assiegea l'Esclus que le Marquis voulut essayer de secourir & fournir de vivres, mais il ne fit rien. L'Escluse se rendit le 20 d'Aoust, & Ostende le 22 Septembre. Les grandes pertes de soldats & consommations de vivres, argent & munitions réduirent Albert & le Prince d'Orenge dans de telles foiblesses, qu'ils n'osoient plus rien attaquer par la vive force.

1605. L'an 1605. le Terrail surprit Bergopsou, mais il en fut repoussé: Le Prince fit une entreprise pour surprendre Anvers qui ne réüssit pas.

1606. L'an 1606. le Terrail surprit la Ville de l'Escluse, mais par la lâcheté des siens il ne la pust pas conserver.

1607. Et le Marquis de Spinola assiegea & prit Rhimbergue & Meurs en l'année 1607. les deux parties se ressentirent tellement affoiblies & lassées de la guerre, qu'ils consentirent à la proposition de quelque accommodement, pour lequel mieux traiter, il se fit entr'eux une suspension d'armes pour huit ou dix mois, laquelle ayant esté ratifiée par le Roy d'Espagne, les Rois de France & d'Angleterre s'en voulurent mesler, & afin de la faciliter le Roy envoya Jannin & Preaux pour s'en entremettre en son nom, & aprés plusieurs difficultez surmontées il fut conclu une Treve pour douze ans au commen-
1609. cement de l'année 1609. dont le Roy promit l'observation, & fistes mettre un article pour faire restituer au Prince d'Espinoy vostre Neveu les biens que luy occupoit la Princesse de Ligne.



CHAPITRE.

Touchant les magnifiques desseins du Roy.

Pour achever ce que nous avons pû sçavoir des affaires de l'année 1607. nous adjoûterons deux minutes de lettres par vous écrites au Roy, où il est parlé de ses grands desseins, icelles ainsi cottées au dessus & dattées de cette année 1607. dont la teneur est telle que s'ensuit.

SIRE,

Lettre de Monsieur de Sully au Roy.

Comme vostre Majesté excelle en toutes sortes de vertus, & sur tout en vivacité d'esprit, solidité de jugement, heureuse memoire, singuliere prudence & admirable generosité (toutes lesquelles rares perties se rencontrent peu souvent en un mesme sujet) aussi faut-il confesser que vostre Majesté a de si hautes conceptions, de si profondes meditations, & des desseins tant magnifiques, qu'il n'est nullement estrange qu'un esprit si bas & si foible que le mien soit tardif à l'intelligence d'iceux, & encore plus à inventer des expediens & des moyens propres pour en faciliter l'execution, & neanmoins aimant mieux faillir en toutes autres choses qu'en l'obeïssance dont je luy suis redevable, je ne manqueray, puis qu'il luy plaist me le commander absolument de luy dire librement tout ce qui m'est diversement venu en l'esprit à diverses fois sur de tant hautes propositions, pour le recit desquelles desirant de garder quelque ordre, & par le moyen d'iceluy rendre les choses plus claires & plus intelligibles, je representeray toutes mes diverses imaginations depuis le commencement que les premieres communications m'en furent données jusques à maintenant, & diray sur icelles tout ce que ma foible cervelle en a pû concevoir, & quelles ont esté mes folles fantaisies en meditant des conceptions tant relevées, lesquelles sur l'occasion presente se peuvent réduire à deux chefs, dont le premier ce me semble-t'il est de trouver des moyens faciles pour former un corps commun de République Chrétienne, toujours pacifique

dans elle-mesme, qui soit composée de tous les Estats, Royaumes, Républiques & Seigneuries, faisans profession du Nom de JESUS-CHRIST dans l'Europe; Et le second que cela se puisse faire avec tels égards, tempéramens & assaisonnemens que chacun des Associez y puisse trouver son contentement avec des seuretez suffisantes pour les faire vivre en repos & leurs peuples aussi. SIRE, j'eusse eu besoin de m'étendre davantage sur ces deux chefs, si l'excellente mémoire de vostre Majesté & vos ordinaires méditations sur tant de magnifiques desseins ne m'avoient suffisamment persuadé que la simple remarque d'un chacun poinct sera capable de vous ramentevoir & donner l'intelligence du total, & partant me contenteray-je pour le present de representer les choses plus considérables qui me revindrent en mémoire au temps de vos premieres propositions en general, suppliant vostre Majesté de me pardonner si quelquefois mes paroles sont trop obscures & languides, & quelquesfois trop libres & hardies, puis que si en cela je commets quelque faute ou quelque erreur, elle doit estre entierement imputée à l'obeïssance absoluë que j'ay voulu rendre aux commandemens que vous m'avez faits de ne déguiser plus nul de mes sentimens par trop de retenuë ou par autre artifice. Je supplieray donc encore en toute humilité vostre Majesté de ne blâmer pas ma tardiveté à bien comprendre ce qui m'est proposé, ny mes impertinences & foiblesses d'esprit & de jugement, lesquelles me persuaderent trop legerement à la premiere ouverture de si hauts desseins, que vous les aviez entamez plûtost par forme de discours & pour faire voir la profondité de vos cogitations, ou pour vous égayer l'esprit & découvrir la portée du mien, qu'avec intention de les poursuivre jusques à la fin, ny d'en esperer aucun bon succez, tant de premier abord telles propositions se presenterent à moy remplies de difficultez, voire d'impossibilitez à cause de tant de diverses sortes de dominations, dont il faudroit détruire les unes & faire convenir les autres en mesme sens, advis & intérests. Toutes lesquelles choses me sembloient tant remplies d'épines, qu'elles tireroient aprés elles autant de diverses opinions qu'elles seroient communiquées à de diverses personnes, tellement que je differois toûjours à déclarer ce que j'en pensois, esperant que vostre Majesté m'en dispenseroit à la fin. Neanmoins voyant que de temps en temps pendant cette derniere année 1607. & quelquefois assez frequemment vostre Majesté renouvelloit telles propositions, me commandant depuis peu plus expressément qu'elle n'avoit point encore fait, de méditer avec plus d'attention sur icelles que par le passé, & de rechercher avec soin & diligence des expédiens pour les fonder en raison, afin d'en embrasser l'execution à la premiere opportunité, je me résolus d'obeïr entierement à vos volontez sans plus user d'excuses ny de remises autant que mon peu de science & d'expérience me le pourroient suggerer, dont est advenu qu'en examinant toutes circonstances & toutes humeurs & conditions des plus autorisez, il m'a une fois semblé avoir trouvé des moyens & des fondemens par lesquels plusieurs inconveniens, accidens & difficultez qui m'avoient auparavant effrayé, se pourroient surmonter ou grandement alleger, mais comme je me réjoüissois sur telles pensées, m'imaginant que vostre prudence, prévoyance & generosité estoit capable de tout entreprendre, je fus étonné que voulant encore approfondir davantage toutes choses afin de ne laisser rien à examiner, j'ay rencontré trois obstacles qui m'ont arresté tout court, & me font supplier vostre Majesté de les vouloir vous-mesmes passer & repasser par les speculations & décisions de vostre esprit, jugement, experience & courage, en les épluchant exactement par l'ordre qui s'ensuit.

Le premier d'iceux consistant en la generale dépravation de la nature humaine, laquelle a tellement pullulé & multiplié, que c'est merveille comme elle subsiste encore, en l'énonciation desquels vices particuliers ne voulant point entrer pource qu'elle seroit trop longue, je me contenteray d'en specifier quatre, desquels il ne se trouve point d'hommes exempts, & moins encore ceux qui sont les plus relevez en dignité, & qu'il seroit par conséquent besoin de les étouffer en l'esprit des hommes avant que de les pouvoir disposer à l'établissement de cette République Chrétienne.

Le second consiste en cette grande diversité d'opinions en la Religion qui se remarque en la pluspart des nations Chrétiennes dans l'Europe, laquelle comme l'expérience l'enseigne, forme non seulement des affections diverses, mais aussi des passions contraires, accompagnées de telles haines, animositez & persecutions des uns envers les autres, qu'elles semblent seules capables d'empescher toutes réünions de volontez, ny d'établir aucuns assaisonnemens capables de fonder aucunes pacifiques ny bien proportionnée subsistances d'affaires & de dominations, voire quasi autant entre ceux d'une mesme nation, qu'entre celles qui qualifient étrangeres les unes des autres.

Or, Sire, me voicy maintenant parvenu au dernier point de ces trois, lesquels m'avoient tellement effrayez par la grandeur de leurs obstacles & difficultez qu'ils m'avoient osté toute espérance de les pouvoir surmonter, & par ces impossibilitez d'oser vous conseiller d'attenter à aucuns de vos projets. Or combien que celuy-cy soit le dernier en ordre, si est-ce que pour son importance doit-il venir le premier en la pensée, voire en l'essay d'en surmonter les difficultez avant que de méditer sur aucun des autres pour en venir à l'effet; mais aussi oseray-je maintenant asseurer vostre Majesté, que cettuy-cy ayant une fois esté amené à sa perfection selon ce qu'elle en a oüy discourir, & qu'elle mesme l'a projetté, j'ay sur iceux (au moins ce me semble-t'il) de tels ordres, tempéramens & assaisonnemens à luy proposer qu'il y apparoistra toutes sortes d'espérances de pouvoir effectuer tant de magnifiques & admirables desseins par elle pourpensez, & que nul esprit moins vif & actif que le vostre n'eust pû seulement concevoir. Ce troisiéme poinct donc, Sire, consistant en ce grand establissement déja depuis longues années puissamment subsistant de toute cette tant ample, voire formidable domination de tous ceux de la Maison d'Austriche & de leurs dépendances, sur le sujet de laquelle je supplie trés-humblement vostre Majesté avoir agreable que j'entende un peu cet article plus que les precedens, non pour luy en apprendre quelque chose, mais pour la faire ressouvenir de ce qu'elle mesme m'en a dit autrefois, à sçavoir, que l'ambition, l'avarice & l'orgueil de cette Maison a paru dés le temps de Raoul de Hapsbourg leur premier devancier qui a fait parler de luy, lequel n'estant lors qu'un petit Comte stipendiaire des Princes & Villes dont il estoit voisin, comme il avoit esté à la solde de celle de Zuric, Basle & Strasbourg, & mesme estoit Capitaine en une armée prés de Basle, pour les differens de certaines factions nommées l'une des Estoilles & l'autre des Papeguais, lors que l'on luy vint annoncer son élection à l'Empire. Laquelle dignité ayant excessivement relevé ses espérances, il travailla soudain à enrichir sa Maison, premierement par le haut pays du Comté d'Alsace, dont ceux de Strasbourg tenoient le bas. Et en suite luy & les siens par les Duchez de Stirie, Carinthie, Gorice, Carniole, Croatie, Suaube, & sur tout d'Austriche, dont son fils aisné prit le surnom quittant celuy de Hapsbourg, & ainsi commença lors la Maison d'Austriche, qui fut comme vers l'an mil trois cens. Depuis sa domination fut accreuë de temps en temps de l'heredité de l'Empire, du Tirol, du Comté de Bourgongne, de la Duché des dix sept Provinces du Païs-bas, de tous les Royaumes des Espagnes, de ceux de Hongrie, Boheme, Naples, Sicile, Sardaigne, Majorque & Minorque, de la Duché de Milan, de plusieurs Estats en Afrique, de quelques terres és Indes Orientales, & quasi de toutes les Occidentales, lesquelles leur fournirent tant d'or, que cette opulence les a toûjours fait aspirer à la Monarchie de l'Europe Chrétienne, à laquelle ils fussent infailliblement parvenus si leurs projets & entreprises sur la France, l'Angleterre & l'Irlande du temps de Philippes second, n'eussent rencontré vostre admirable vertu & fortune, & celle de vostre bonne Sœur la genereuse Elisabeth, lesquelles symbolisans ensemble ses mirent à neant, mais ne leur en osterent pas le desir ny le dessein de les continuer à toutes occasions. Et partant ne faut-il nullement que vostre Majesté espere de leur pouvoir oster cét ambitieux desir, qu'elle n'ait réduit la domination de toute la Maison d'Austriche dans le seul continent des Espagnes, dequoy vostre Majesté a jetté de si bons fondemens, ayant associé & interessé en un tel dessein tant de puissans Rois, Potentats, Républiques, Princes, peuples & nations, qu'ils semblent ne pouvoir plus estre ébranlez ny alterez que par vostre seul decez, ou par une mal réglée ambition & avidité en vostre personne, qui la rendist formidable à ses Confederez, en s'appropriant quelques Estats de ceux dont cette Maison d'Austriche auroit esté spoliée, comme tout cela est plus amplement representé dans les projets de vostre guerre de Cleves & Julliers. Et passant outre à traiter de vostre second dessein, je la supplie de prendre en bonne part tout le discours suivant.

Premierement, Je feray ressouvenir vostre Majesté de ce qu'il luy pleust me dire il y a environ six mois, à sçavoir qu'elle avoit finalement achevé de conclurre tous ses traitez commencez dés l'année 1601. si souvent interrompus, & comme abandonnez à cause de divers accidens, & puis repris & continuez jusques à maintenant avec tant de grands Roys, Potentats, Seigneuries, Républiques & peuples, pour former de telles alliances, associations & confederations, qu'elles pûssent estre capables & suffisantes pour disposer tous ceux de la Maison d'Austriche, ou qui sont de leurs dépendances, à des assaisonnemens & temperamens tant doux & moderez, qu'ils restraignissent toutes leurs dominations & superioritez dans le seul continent des Espagnes enclos de mer

de trois costez, & du quatriéme des Monts Pyrenées, afin de ne se rendre plus formidables ny en terreur à tous leurs voisins, & qu'elle avoit enfin posé ses solides fondemens tant & tant disputez pour leurs subsistances fermes, stables & permanentes en touchant tous les interests d'un chacun d'iceux en particulier, & de tous en general, avec tant d'equanimité, de prudence & de prévoyance, que tous ombrages & jalousies qui pouvoient rendre suspects les desseins d'un si puissant Roy & si grand guerrier seroient ostées, en ne prétendant nulle part ny portion à tous les Estats & Seigneuries dont seroient spoliez ceux de la Maison d'Austriche. Ce qui estant amplement & particulierement éclaircy par vos Articles conventionnels avec eux tous, je n'en parleray pas davantage, mais entreray aux discours qu'il vous a pleu quelquefois me tenir touchant l'établissement que vous aviez de long-temps desiré de pouvoir faire, ou à tout le moins le tenter, d'une seule forme de République composée de toutes les Nations qui reclament le Nom de Jesus-Christ dans l'Europe, en la poursuite duquel dessein ayant toûjours remarqué de tres-grandes difficultez, voire impossibilité, J'ay estimé les devoir réduire en quelques Chefs principaux, afin d'essayer d'en donner une plus claire intelligence, & par conséquent des expédiens propres pour en faire mieux esperer, lesquels sont au nombre de huit tels que s'ensuit.

Le premier comme le plus important, & sur lequel il semble se rencontrer plus d'impossibilitez, consiste en cette tant grande difference & varieté de creances, opinions, ceremonies, observations & traditions établies & pratiquées au fait de la Religion.

Le second consiste en cette grande & universelle dépravation du genre humain, tellement attachée à la nature d'iceluy, qu'il semble quasi impossible d'en arracher tous les vices & malices qu'elle produit, mais principalement ces quatre tant opposées à une toute loyale association, & civile conversation, qui sont l'envie, l'avarice, l'ambition, & la vanité.

Le troisiéme consiste en la convenance d'un amiable établissement pour ce qui concerne les étendués, bornes & frontieres bien ajustées de toutes les dominations qui sont limitrophes les unes des autres.

Le quatriéme consiste en la bien réglée & proportionnée distribution de tous les Estats, Royaumes & Seigneuries qui se conquesteront, afin d'éviter toutes jalousies, ombrages & défiances d'excessive augmentation en quelqu'un des Confederez.

Le cinquiéme consiste en la disposition & separation des fiefs Imperiaux qui viendront à vacquer au defaut de ligne masculine, de crainte que les Empereurs à l'advenir n'amplifient par trop leurs Maisons, comme on fait ceux de celle d'Austriche.

Le sixiéme consiste aux ordres & Réglemens qu'il est besoin d'établir entre les Princes absolument Souverains & leurs peuples & sujets, afin d'éviter & prévenir toutes plaintes & souffrances, & autres causes d'émotions civiles entr'eux, de crainte des factions qui se pourroient former à cette occasion.

Le septiéme consiste aux cottisations & contributions proportionnelles, qu'il faut établir sur les Estats, peuples & Seigneuries des associez pour secourir & assister celuy ou ceux des Confederez qui seroient infectez ou assaillis par les Infideles, & aussi pour entamer & continuer une guerre contre iceux.

Le huitiéme consiste en l'établissement d'un certain ordre & forme de proceder, par lesquels tous differends qui pourroient intervenir entre les associez peussent estre amiablement composez & terminez sans en venir aux mains ny aux voyes de fait.

Or pource que ces huit poincts de difficultez, pour se trouver peut estre trop concis & abregez, pourroient augmenter les doutes d'une facile application de remedes à tant d'épineuses conjonctures d'affaires, j'ay estimé que vostre Majesté n'auroit point desagreable que je reprisse chacun d'iceux par leur ordre, & discourusse des expédiens & moyens que plusieurs méditations m'ont fait conjecturer, & imaginer estre propres pour surmonter tous les empeschemens que j'y avois présupposez dés le temps des premieres ouvertures qu'il vous pleut de m'en faire. Suivant donc cet ordre, & commençant par celuy de la Religion, comme le premier plus important & apparemment le plus remply de difficultez, Je suppliray vostre Majesté, Sire, d'excuser la bassesse de mon stile, & la longueur des discours où je me trouve astraint sur ce sujet de Religion, & si je veux rendre bien claires mes imaginations & fantaisies (car je don-

neray toûjours ce titre à toutes mes opinions, jusques à ce qu'elles ayent esté approuvées de vous.) Je diray donc, SIRE, que pour bien éclaircir ce premier poinct, il est du tout necessaire d'examiner soigneusement les diverses creances de tant de diverses dominations, & tâcher de trouver les causes par le moyen desquelles la Chrétienté subsiste entre telles varietez & contrarietez d'opinions, & commençant par la plus éloignée de ces dominations qui est celle de Moscovie, Je suppliray vostre Majesté de se souvenir, que me parlant un jour de ces vastes & amples Provinces, je luy dis que cette nation n'avoit point de creance religieuse entierement conforme à nulle des autres ny aussi à elle-mesme, dautant que d'une part il y avoit plusieurs peuples qui demeuroient obstinez au Paganisme & à l'Idolatrie, lesquels n'ayans pû estre ramenez à la raison & à la verité par douceur, l'on avoit mieux aymé se contenter d'une souple obeïssance qu'ils rendent au Prince en toute autre chose, que de les cabrer & faire jetter sous d'autres Princes, en les violentant sur leurs absurditez, & attendre de Dieu & du temps les remedes à telles vanitez. L'autre creance des Moscovites Chrétiens n'a encore nulle conformité avec le reste des Chrétiens de l'Europe, mais trés-grande avec ceux de la Grece & de l'Armenie qui vivent sous le Turc. Je continueray mon propos par la Pologne, laquelle est mélangée, quasi de toutes les autres sortes de creances qui sont en l'Europe avec une tolerance égale. Quant à l'Allemagne, Hongrie, Transilvanie, Bosnie, Dalmatie & Croatie, elles semblent estre restraintes à trois diverses sortes de Religions, qui sont la Romaine, la Protestante & la Réformée, sur lesquelles ils veulent se maintenir en égale liberté. Quant à la France elle n'est mélangée que de deux Religions, dont la plus foible subsiste sous le benefice de certains Edits. Quant à l'Italie & l'Espagne, elles ne sont mélangées en professions publiques, mais font seule profession de la Romaine. Quant à la grande Bretagne, le Dannemarc, la Suede, les Païs-bas, & les Suisses, ils sont bien en quelques diversitez d'opinions, mais chacun d'iceux en ce qu'ils possedent absolument, n'y laissent la liberté que d'une seule Religion. Or est-il facile maintenant de juger que celuy qui voudroit entreprendre de régler les creances Religieuses & les réduire en une semblable, se jetteroit dans des labirintes sans issuë, & s'exposeroit à des peines & travaux innumerables, tout ainsi que s'il vouloit entreprendre de sonder les decrets de la Divinité, penetrer dans ses intentions, & rechercher les causes pour lesquelles Dieu (luy qui tient les volontez & les actions des hommes en sa main) laisse si grande quantité de peuples errer à l'avanture, luy rendre des sortes de services tant differens, voire plusieurs qui luy déplaisent, & sont entierement contraires à ce qui est connu de sa volonté en sa parole. Ce qui instruit suffisamment tous Potentats à laisser à Dieu le régime des esprits pour les choses spirituelles, & à se contenter des services corporels pour les choses civiles & temporelles. Tellement que les choses cy-dessus bien considerées, il semble ne rester plus pour dénoüer toutes difficultez en ce premier Article, que d'abord j'avois tant rejetté, sinon à faire déclarer à chacun des Associez, l'ordre qu'il desire estre suivy en son Estat sur le fait de la Religion, lequel estant approuvé d'iceux, ils demeureront cautions des observations d'iceluy, tant à l'égard les uns des autres, qu'à l'égard des Souverains & de leurs peuples.

Quant au second poinct qui touche la fragilité humaine il faut conclurre, puis que Dieu n'a pas voulu luy-mesme la repurger entierement, mais la couvrir seulement du voile de sa Miséricorde, & de la Justice & satisfaction de son Fils, qu'il n'y aura jamais de puissance ny d'authorité Souveraine capable d'arracher des coeurs des hommes une telle dépravation sur les quatreplus universelles qui sont l'Envie, l'Ambition, la Crainte & l'Avarice. Et partant se doit-on contenter de concevoir équitablement & amiablement des certaines bornes d'une chacune des dominations de cette République Chrétienne, & former un tel ordre en cét établissement, que nul ne puisse esperer de le pouvoir changer sans s'attirer sur les bras les forces & les puissances de tous les autres. Ce qui sera encore plus facilité par l'observation du premier Article & des suivans.

Quant au troisiéme poinct qui regarde les limites d'un chacun Estat, Il semble estre des dépendances du second & premier, & partant que l'établissement bien ajusté de telles bornes, sur tout entre les dominations limitrophes les unes des autres, ne recevra pas grande difficulté en son execution.

Quant au quatriéme Article, il a déja esté fait plusieurs projets de telles distributions, & ce du mutuel consentement des plus éminens Dominateurs de l'association Tres-Chrétienne, & iceux si bien ajustez, qu'il semble ne s'y pouvoir adjoûter sinon certaines

certaines conditions, sous lesquelles telles beneficences seront receuës & possedées par chaque particulier, faisant en sorte par le moyen d'icelles, qu'il ne puisse intervenir nulle répugnance ny contradiction à tous les ordres & réglemens cy-dessus, & cy-dessous projettez.

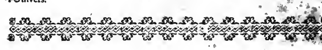
Quant au cinquiéme touchant les gratifications des fiefs Imperiaux, il semble n'y avoir rien si juste ny si facile, que de faire jurer aux Empereurs lors de leur élection, qu'ils observeront cet ordre, & ensuite à tous les Electeurs, Estats Ecclesiastiques, Princes, Villes Imperiales & peuples, qu'ils s'opposeront conjointement à tout ce qui se voudroit pratiquer au contraire, & que nulle distribution des fiefs Imperiaux ne se pourra faire que sur la pluralité des voix d'eux tous.

Quant au sixiéme Article concernant les polices de chaque Estat, il semble tant utile & commode à un chacun, & en effet tant nécessaire & advantageux aussi bien pour les Souverains que pour leurs peuples, & les Articles précedens & subséquens, y apportent de tels assaisonnemens, qu'il semble n'y avoir rien à faire qu'à en dresser le formulaire & le communiquer aux interessez, pour faire approuver ou y adjouter, ou y diminuer ce qui se pourra justement.

Quant au septiéme touchant les fortifations des Pays, il y a eu plusieurs dominations, comme il a esté dit cy-dessus, un tel ordre si bien étably, qu'il ne se trouvera pas grande difficulté à l'étendre sur tous, remettant à un chacun d'en user selon son honneur & sa conscience, & attribuant plus de gloire à qui en usera plus splendidement.

Quant au huitiéme Article touchant une certaine forme de Conseil commun, encore que celuy des Amphictyons en la Grece semble mal proportionnée aux temps presens, & à l'inégale étenduë des Pays, & diversité des humeurs des Nations, si ne faut-il pas laisser de la prendre pour exemple, en y adjoûtant ou diminuant selon qu'il pourra le plus universellement plaire aux Associez, avec esperance de les perfectionner en son usage si une fois tous les précedens Articles ont esté bien reglez & bien receus d'un chacun, prenant garde sur tout aux diverses grandeurs, dignitez & autoritez des Potentats, & aux inégales étenduës de leurs dominations, suivant lesquelles il sembleroit à propos que ledit Conseil fut composé en cette façon, à sçavoir, que le Pape, l'Empereur, & les Rois de France, d'Espagne, de la Grande Bretagne, de Dannemarc, Suede & Pologne, & la Seigneurie de Venise, nommassent chacun quatre personnes de probité, esprit & jugement, pour remplir partie d'un tel Conseil: Et que les Rois de Hongrie, Boheme, Naples, Sicile & Sardaigne, qui sont tous Rois conditionnez, les Cantons de Suisse, Pays-bas en general, les Ducs de Florence, Milan, Savoye, Mantouë, Parme, Modene & Genes se contentassent de nommer chacun deux personnes de vertu & probité pour parfaire la composition de ce Conseil, lequel par conséquent subsisteroit de soixante-six personnes, pour lesquelles on feroit de nouvelles nominations de trois ans en trois ans, & leur seroient baillées pour l'ordinaire trois résidences aux lieux que l'on jugeroit les plus commodes pour le general de chacun climat particulier, à sçavoir (au moins selon mon advis) pour la Pologne, la Suede, le Dannemarc & l'Allemagne, la ville de Cracovie où se trouveront vingt-deux personnes. Un second Conseil de pareil nombre se tiendra en la ville de Trente, & servira pour les Suisses, le Tirol, la Hongrie, Naples, Sicile & Candie. Le troisiéme Conseil se tiendra à Paris ou Bourges, & servira pour la France, l'Espagne, la grande Bretagne, & les dix-sept Provinces des Païs-bas. Et quoy que tous ces établissemens de prime-face semblent n'être que pures chymeres & imaginations, sans apparence d'aucune solidité en leur subsistance, si oseray-je assurer que si vostre Majesté vit encore dix ans, dans les trois premiers desquels je ne doute point que vous n'ayez réduit toute la Maison d'Austriche dans le seul continent des Espagnes, & qu'elle ne vueille rien négliger de tout ce qu'elle a déja projetté, & sur tout de se proposer soy-mesme pour un exemple à imiter par les autres en toutes sortes d'ordres, réglemens, tempéramens & accommodemens specifiez en mon premier advis, & en celuy-cy & autres qui pourront encore y estre adjoûtez selon les occasions, je n'estime point qu'il y en puisse avoir un seul entre vos Associez qui ne prist à honte de n'imiter pas vostre vertu, & de vouloir prétendre & requerir de plus grands privileges, advantages & superioritez que ceux ausquels se seroit réduite vostre Majesté, laquelle usant de telle modestie, que de remettre franchement à l'arbitrage de ses Associez toutes ses légitimes prétentions sur la Navarre, Sicile, Naples, Milan, & Souverainetez de Flandres & Artois, avec offres de s'en départir volontiers, nul n'oseroit refuser de faire le semblable sur toutes les siennes. Car pour conclurre tous ces advis par une opinion

que j'ay toûjours euë, qui est que les Rois de France ne doivent jamais aspirer à faire des conquestes sur les Princes leurs voisins, d'autant qu'eux attisans la jalousie, l'envie, & la haine de tous les autres, ils se verroient constituez en de telles dépenses, qu'ils seroient contraints de détruire leurs peuples par surcharges & impositions, & enfin ne leur apporteroit qu'un repentir de ne s'estre pas contentez d'un si grand, splendide, fertile & populeux Estat que le leur, afin de le ménager avec l'amour & bien-veillance de ses peuples, dont il y a moyen de si bien user, qu'ils abonderont toûjours en tresors & richesses, & que vous dés maintenant emporterez la réputation du plus aimé, sage, heureux & politique Prince & du plus grand guerrier qui soit en l'Univers.



CHAPITRE.

Touchant les magnifiques desseins du Roy.

Lettre de Monsieur de Sully au Roy.

SIRE,

Puis qu'il a plû à vostre Majesté, avec plus d'instances que jamais, de me parler de ses hauts & magnifiques desseins, par l'execution desquels elle estimoit devoir couronner tant de vertus, de faits, & gestes héroïques dont sa renommée retentit par l'Univers, je la suppliray trés-humblement de trouver bon (afin de rendre tout ce qu'elle m'en a dit cy-devant, & que je luy ay aussi répondu là-dessus de plus claire & facile intelligence) que par une espece de récapitulation fort abregée du total, je reprenne les choses dés leur commencement, & la fasse ressouvenir que dés la premiere proposition qu'elle me fit de ses conceptions sur ce sujet, consistant à la recherche des conseils, expediens & moyens propres pour l'établissement d'une forme de République ou Monarchie, dite Trés-Chrétienne, composée de tous les Rois, Princes, Potentats & Républiques qui professent le Nom de JESUS-CHRIST dans l'Europe, Son esperance estoit qu'avec le temps & les grandes industries dont elle useroit, il y auroit moyen d'amener tant d'esprits divers à de tels tempéramens, donner des limites & des bornes si bien ajustées à toutes leurs dominations, que chacun en demeurant content & satisfait, il n'interviendroit jamais de noises, disputes, guerres ny querelles entr'eux, & ensuite feroient tenduës faciles à contribuer par proportions équitables, ce qui seroit jugé nécessaire pour former & entretenir continuellement des armées suffisantes pour recouvrer le reste des Provinces d'Europe que les Infideles ont envahy, & d'autres encore, si les heureux succez en faisoient naistre l'opportunité, supliant vostre Majesté, SIRE, m'excuser si je confesse librement que vous oyant au commencement faire de telles ouvertures, j'entray plûtost en admiration de la gentillesse & sublimité de vos méditations & cogitations, qu'en creance que vous voulussiez jamais entreprendre des desseins tant relevez, & de si difficile execution qu'ils me semblerent d'abord entiérement disproportionnez à vos facultez & revenus, à la nature diverse des esprits des Princes Chrétiens, & à l'Estat present des affaires de la Chrétienté, voire creu-je certainement que vous m'aviez témoigné un tel desir plûtost pour vous égayer l'esprit & faire paroître la sublimité d'iceluy que pour intention que vous eussiez de vous jetter sans nécessité dans de si grands embarras & dépences excessives. Mais enfin vous voyant d'année en autre renouveller souvent telles propositions, voire me commander toûjours en paroles sérieuses de méditer dessus, & de penser plûtost à rechercher des expédiens pour en faciliter l'execution, que des paroles ingénieuses pour les blâmer ny de subtiles raisons pour les rejetter, Je rendis une tant absoluë obeïssance à vos volontez, que peu à peu je me trouvay réduit à loüer vos exquises & hautes cogitations, & à me blâmer & reprocher à moy-mesme la stupidité de mon esprit, & la foiblesse & debilité de mes comprehensions, reconnoissant que plus je méditois sur vos propositions plus j'entrois en l'intelligence d'icelles & les admirois, voire se presentoient à moy des moyens, & des expéditions ce me sembloit-il, propres pour en faciliter l'execution, & puis dire qu'à present, vû les choses occurrentes, je trouve vos desirs trés-loüables,

& qu'ils peuvent estre posez dessus de si solides fondemens, que quandbien par les defauts, malices ou envies d'autruy, tout ce que vostre Majesté s'est imaginée, ne seroit pas amené à sa totale perfection, si en réüssira-t'il toûjours quelques bons effets sans que vous soyez blâmé de qui que ce soit, sans vous constituer en d'excessives dépences qui consument toûs vos tresors, vous contraignent de surcharger vos peuples ou attirent la haine d'aucuns de vos amis Alliez, Confederez ny sujets, & trouve tous ces advantages indubitables moyennant que vous n'embrassiez pas trop de desseins à la fois, que vous ne précipitiez rien, ne témoigniez nulle volonté de vous advantager, élever ny agrandir en sorte que ce soit par aucune des conquestes qui se feront, ny que vous soyez ennemy direct d'aucun, ny aggresseur particulier contre qui que ce soit, mais que vous desirez seulement que vos Amis & Alliez ne soient pas opprimez ny endommagez, & pour le surplus vous offrant incessamment à la pacification des choses, & à estre amiable compositeur de tous differends & contrariantes prétentions, voire de quitter & remettre toutes celles les plus légitimes que vous pourriez avoir, moyennant qu'elles tournent à l'advantage du bien public, & puissiez par vostre exemple convier les autres à faire le semblable. Sur tout vous faut-il bien garder de témoigner aucune haine ny aversion contre aucuns Princes ny peuples des trois diverses Religions qui ont le plus de cours dans la Chrétienté, & n'estimer jamais de pouvoir maintenir pour vos amis Associez & Confederez loyaux, fideles & utiles, ceux dont vous ferez paroistre haïr la personne ou la profession, ou de ne desirer pas l'établissement, accroissement, grandeur ou prosperité d'iceux, car telles animositez ne sçauroient estre si ingénieusement déguisées ny tenuës secretes, qu'il ne s'en découvre toûjours quelque chose, & ne produise enfin des fruits conformes à ces semences d'une mauvaise fuy. Par toutes lesquelles observations avec sincerité il n'y a point de doute que vous ne parveniez enfin à l'établissement de cette espece & forme de République ou Monarchie Tres-Chrétienne (ou de la Foy de Christ, ainsi que l'on trouvera plus à propos de la nommer) & que vous ne disposiez les esprits de tous ces divers Potentats Chrétiens à se moderer & temperer de sorte, qu'il y aura moyen de poser des bornes & limites si bien ajustées, proportionnées & particulierement specifiées à leurs dominations, qu'ils les auront chacun endroit soy bien agreables, voyans que par ce moyen ils possederont le leur en patience sans aucun trouble, contestation, querelle ny guerre, & lors ne feront-ils nulle difficulté (considérans qu'ils n'auront plus de défense à faire pour garentir leurs Estats de toute aggression de leurs voisins Chrétiens) de contribuer hommes & deniers selon leur puissance pour composer des armées suffisantes & capables de maintenir, comme il a esté dit, une guerre continnelle contre les Infidelles, & de recouvrir ce qu'ils ont usurpé sur les Chrétiens dans l'Europe, voire de passer outre si les heureux progrez en font naistre l'opportunité. Concluant que nul Potentat ne sçauroit avoir aucune aversion à un si saint & charitable dessein, s'il n'a pour but d'infester incessamment ses voisins, leur estre en perpetuelle terreur à cause de son ambition & avarice insatiable, son manifeste dessein de se rendre Maistre de tous & se former un Empire universel aux dépens de qui que ce puisse estre, & pour telles causes & sur tels fondemens insistoit toûjours (s'il en souvient bien à vostre Majesté) cette brave Elizabeth Reine d'Angleterre, qu'il falloit rabattre la fierté & l'avidité de ceux que l'on reconnoistroit avoir de tels desseins & prétentions. Ce qu'il seroit difficile d'entreprendre sans avoir fait auparavant une grande association & confederation de plusieurs grands Potentats, lesquels concurrassent tous à cette entreprise. Mais maintenant que cette genereuse Princesse (qui eust apporté un grand poids à la balance) est morte, & que par mon voyage en Angleterre vostre Majesté a reconnu qu'il n'y a plus d'esprits si relevez que le sien, voire que ceux d'apresent sont en humeur de quelque plus grande circonspection & temporisement, j'estime qu'il sera bien à propos de vous accommoder aucunement à leurs desirs, & d'attendre qu'il soit donné sujet à quelques-uns de vos plus certains Amis & Alliez de recourir à garend à vous contre l'oppression d'autruy & de demander vostre secours, qu'il se faudra bien lors garder de leur dénier, & en attendant que cela arrive (comme c'est chose qui ne peut pas beaucoup retarder à cause de tant de prétendans à la succession des six Estats du Duc de Cleves lequel s'en va mourant) Il me semble, SIRE, qu'il est digne de la generosité & prudence de vostre Majesté, si elle continuë en ses magnifiques desseins & les veut opportunément entamer, d'en jetter de plus en plus les solides fondemens par les moyens qui s'ensuivent.

PREMIEREMENT, envoyer de la part de vostre Majesté, gens sages, loyaux &

discrets pour communiquer au Pape Paul toutes ces propositions, mais en gros seulement, & comme si ce n'estoit que pour recevoir sur icelles ses sentimens, bons advis & conseils, avant que d'en faire les ouvertures & la conclusion, & adjoûter de telles paroles à ces discours, qu'il ne fasse nulle doute que tous vos desseins estans bien conduits & avec heureux succez, ils retourneront au grand avantage de l'Eglise, accroissement de son Patrimoine, & à l'augmentation de l'honneur, gloire & bonne renommée de sa Sainteté.

Plus, afin de trouver toûjours plus de faveur pour vostre Majesté dans le Conclave, il est nécessaire de faire bien payer plus que jamais les pensions dont elle gratifie quelques Cardinaux, & voir le moyen d'en accroistre le nombre.

Plus, communiquer aussi les mesmes choses & en la mesme forme à la Seigneurie de Venise, & luy faire sentir que si l'établissement de cette République Trés-Chrétienne se peut faire, ce ne sera point sans un fort grand accroissement & seureté pour la leur.

Plus, faudra faire faire les mesmes ouvertures en la mesme forme au Duc de Savoye, luy donner assurance de l'alliance par luy desirée pour son fils, & luy faire sentir que toutes les fois qu'aprés cela il faudra faire instance pour ses prétentions du partage de sa femme, il sera puissamment assisté.

Plus, faudra de temps en temps & selon que les occasions le requerront continuer à donner de certaines assurances d'une loyale & sincere association & fraternité d'armes & desseins envers les Rois de la Grande Bretagne, Dannemarc, Suede & le Comte Palatin, leur reconfirmer les choses convenuës avec eux en l'année 1603. par vostre Ambassadeur extraordinaire exprés envoyé pour ce sujet, & les assurer que suivant les paroles qu'il leur a données de la part de vostre Majesté, les choses seront par elle entierement & loyalement entretenuës, les Articles lors proposez & universellement d'eux tous approuvez, toûjours exactement suivis, & qu'il ne s'entreprendra rien que conformément à iceux, voire mesme sans leur en estre donné advis auparavant, afin d'avoir encore leur mutuelle approbation & general consentement touchant les temps qu'il faudra choisir, & les voyes & methodes qu'il faudra tenir pour donner commencement à un œuvre tant excellent & magnifique, & non jamais mis en usage ny en pratique, que de voir marcher de grandes Armées bien assorties de divers Partis sans aucune foule, ny oppression des peuples, pour les territoires desquels ils passeront sans user d'aggression ny de spoliation envers aucun, ny s'approprier les biens, Estats ny terres d'autruy, mais marcher toûjours pacifiquement comme simples Auxiliaires à l'endroit de tous ceux que l'on auroit opprimez ou voudroit infester, & servir en tout lieu & envers tous d'arbitres & amiables compositeurs de toutes diversitez de prétentions.

Plus, faudra continuer à entretenir bonne intelligence avec Messieurs les Estats des Provinces Unies des Païs-bas, & les assurer que si les projets de cette République Tres-Chrestienne dont il leur a déja esté parlé, peut une fois réussir aussi heureusement, qu'elle est équitable & que les fondemens en ont esté bien jettez, il en sera produit un si grand établissement pour eux, leurs Compatriotes & voisins, que l'Estat d'eux tous deviendra des plus puissans & des moins sujets à diminution, mutation ny ébranlement.

Plus, il faudra continuer à bien entretenir les amitiez, alliances & confederations cy-devant projettées avec les Archevesques Electeurs de Cologne & Treves, & le Duc de Baviere, les confirmer és assurances qui leur ont déja esté données, & qu'ils ne sçauroient faire si peu d'instance en leur nom qu'ils ne soient puissamment secondez, & en attendant les temps opportuns pour cét effet, leur continuer les pensions à eux promises, & donner ordre qu'ils en soient payez par les quartiers.

Plus, faire aussi continuer les Intelligences prises avec les Duc de Saxe, Marquis de Brandebourg, Comte Palatin du Rhin, Duc de Nieubourg, & Duc des deux Ponts, tous prétendans à la succession de Cleves, & les assurer qu'ils trouveront en vostre Majesté un puissant Défenseur de leurs droits, qui que ce soit qui entreprenne de les y traverser, & que vous ne manquerez de marcher avec de grandes forces à leur secours à la premiere requision que l'un d'eux vous en fera.

Plus, ne faut pas aussi oublier de continuer les Intelligences de long-temps maniées avec les Estats & peuples des Royaumes de Hongrie, Boheme & partie d'Austriche, lesquels se sont donnez à entendre qu'ils ne sçauroient plus supporter le pésant joug sous lequel ils sont assujettis, & que quand ils se devroient perdre ils se jetteront entre les bras, du premier grand Prince qui le desirera, & les assurera de remettre ces

Royaumes & païs en leur ancien droit de libre élection & Religion & les prier de ne rien précipiter, mais d'attendre en patience le temps de leur delivrance, lequel apparemment n'est pas beaucoup éloigné.

Plus, pour la bien-seance & une surabondance de courtoisie & civilité envers l'Empereur & le Roy d'Espagne, & afin de leur faire perdre la creance que l'on essaye de leur donner, que vostre Majesté ait de mauvaises intentions pour ce qui les regarde & vueille user d'aggression contr'eux, leurs Estats, Alliez & Confederez ny autres de leurs dépendances. Il semble bien à propos de leur faire ouverture du desir que vous auriez, maintenant que vous estes en repos avec vos voisins, & avez favorisé toutes leurs négociations pacifiques, de pouvoir procurer l'établissement d'une forme de République Trés-Chrétienne & union de tous les Potentats de l'Europe qui professent le Nom de JESUS-CHRIST, en un mesme corps toûjours pacifique en luy mesme, & toûjours en estat, assez puissant par ses seules armes pour faire une continuelle guerre aux Infidelles de l'Europe, jusques à ce que l'on ait recouvert ce qu'ils ont usurpé sur les Chrétiens. Et peut-estre selon le cas qu'ils feront de cette proposition, & le surplus de leur réponce se pourra-t'il faire quelque jugement de ce qu'ils ont en l'esprit.

Plus, continuer à entretenir intelligence, amitié & bonne voisinance avec les Princes & Villes Imperiales de la Germanie, continuer les pensions à ceux & celles qui en ont eu cy-devant de vostre Majesté, convier celles des autres que l'on jugera le plus à propos à en vouloir prendre, & leur donner assurance d'estre toûjours par vous garentis de toute oppression, & assistez en la manutention de leurs anciens droits, privileges, possessions, joüissances, Religion & libertez à la moindre instance qu'ils en voudront faire à vostre Majesté.

Davantage, pour témoigner que vous desirez d'entretenir amitié & societé avec tous Princes & Potentats (mais cela plûtost pour la forme que pour la nécessité) semble-t'il à propos que vostre Majesté rende participans de ses hauts desseins cy-dessus dits les Ducs de Florence, Mantouë, Parme, Modene, & Republique de Genes, non pour advantage qu'il y ait grande apparence que vous en puissiez percevoir ny exquis conseils en tirer, dautant qu'ils sont déja trop attachez à des dépenses & dépendances affectées qu'ils ne peuvent legerement changer, mais seulement afin qu'ils ne se plaignent pas qu'entre tous les Potentats Souverains de la Chrétienté eux seuls vous soient échappez de la mémoire.

Plus, attendant la naissance de l'occasion choisie par vostre Majesté, conformément à l'advis de vos plus confidens serviteurs & speciaux associez, afin de vous armer puissamment pour le secours de ceux qui vous en auront requis, & vous exempter tant plus specieusement d'user d'aucune aggression pour vos interests, ny en vostre propre & privé nom contre qui que ce soit, vostre Majesté à mon advis ne sçauroit rien mieux faire ny plus prudemment & utilement que de continuer vos courtoisies & familiaritez exquises à l'endroit de toutes les personnes de qualité, grandes Villes, Communautez & peuples de France, ménageant cette merveilleuse bien-veillance qu'ils vous portent par le soin continuel que vous témoignerez toûjours avoir de leur bien, repos & soulagement, en augmentant vos revenus par bonne œconomie, diminuant vos dépenses non absolument nécessaires par une exquise prudence, & les entretenant toûjours en l'espérance que je leur ay donnée par vostre commandement, que les grands rachapts par vous projettez de vos Domaines & autres revenus, & la melioration de vos Fermes sans en accroistre neanmoins les imposts, vous donneront le moyen dans peu d'années de les décharger de toutes cotisations personnelles, ne craignant point de vous dire en ma conscience que c'est chose que vous pouvez esperer de faire sans vous incommoder.

Plus, il est nécessaire de se souvenir toûjours de cette maxime de laquelle je vous ay vû tant soigneux observateur, à sçavoir, que pour éviter les grands desastres & calamitez il faut mesme prevoir & prevenir les moindres incommoditez, & partant ne devez négliger nulle des plaintes de vos Alliez, de vos serviteurs ny mesme d'aucun de vos sujets: Car le soin que vous témoignerez prendre des petits & des petites choses fera prendre certaine assurance aux plus relevez qu'ils ne seront jamais opprimez par ceux qui ont le plus de faveur ny par vous négligez, & afin de ne rien précipiter faute d'intelligence, vostre Majesté ne doit jamais mépriser les conseils de ceux qui ont de la prudence & de l'experience, ny mesme d'aucun autre lors qu'il demandera de parler en secret à vostre Majesté, laquelle m'a souvent dit avoir quelquefois vû

faite de bonnes ouvertures à des moins estimez du Conseil, & avez en tout temps toûjours tant estimé ceux qui prenoient conseil, que de vostre mouvement, vous estant encore fort jeune, vous aviez fait inscrire allentour de vos gettons ces trois mots latins, *nihil sine consilio*. Or ces discours ayans esté assez longs pour une simple lettre, je la finiray par supplier encore une fois vostre Majesté, puis que le temps ne vous presse pas, de ne rien précipiter, mais de suivre précisément l'ordre que vous m'avez fait minuter en vostre presence pour l'execution des desseins & entreprises dépendantes des discours cy-dessus, & de vous souvenir toûjours de ces deux si vieux Proverbes, qu'ils en sont devenus vaudevilles, à sçavoir, *Qui trop embrasse mal estraint*, Et *qui prévient les temps fort souvent il s'en plaint.*

CHAPITRE XVIII.

Discours des affaires de l'année 1608. Grandes offres du Roy à Monsieur de Sully.

MONSEIGNEUR,

Encore qu'en cette année mil six cens huit il ne se soit rien passé au dedans du Royaume qui se puisse dire grandement remarquable, soit en éminence & hautesse de courage ou d'actions, soit en importance d'affaires d'Estat, si ne laissa-t'on pas de reconnoistre, aussi bien qu'és deux précedentes, qu'il y avoit toûjours des esprits inquietez, inconsiderez, volages & turbulens, des appetits desordonnez & des desirs tendans à la nouveauté; Mais par l'admirable providence de nostre grand Roy, sa prudence excellente, sa redoutable puissance, sa haute réputation, le grand calme où il avoit mis cét Estat, & l'amour cordiale que les peuples luy témoignoient, goûtant sous son amiable domination une tant suave odeur de repos & de soulagement, toutes ces malices noires estoient contraintes de se tenir rencloses & renfermées dans les replis & cachettes de leurs cœurs malins & dépravez sans se pouvoir évaporer qu'en niaiseries & fadeses particulieres qui ne passoient point plus avant qu'à produire une infinité de noises, riotes & dissentions dans les familles particulieres, & entre les plus proches dont cette année presente & les suivantes furent tant fertiles, & desquelles ayans recherché les causes primitives, vous nous permettrez de vous dire par forme de digression (qui vous en éclaircisse mieux & serve de préparatif pour faciliter la creance de telles extravagances en tout esprit humain) comme depuis que l'homme qui avoit esté créé à l'Image de Dieu, c'est à dire en sainteté, pureté & innocence, eut adjoûtant plus de foy au diable son cruel & irréconciliable ennemy, qu'à l'Eternel son Createur trés-amiable & trés liberal bien-faicteur & aux paroles de ce tenebreux pere de mensonge, qu'à celles de ce brillant Pere de lumiere & de verité, eust fait ce tant desastreux & horrible échange d'un doux repos, aise & contentement perpetuel en un ennuy & travail sans fin & sans mesure: d'une parfaite beatitude en une triste desolation, & de la vie à la mort. Que l'Esprit du Dieu vivant & vray ne fit point de difficulté de prononcer en forme d'Arrest diffinitif que la terre seroit maudite à cause de luy, que les hommes ne sont que chair, que leur malice estoit trés-grande, que toute l'imagination des pensées de leurs cœurs n'estoient que mal en tout temps, qu'il se repentoit de les avoir creez, que toute chair avoit corrompu sa voye, & que la terre estoit remplie d'extorsion. Nul ne doit plus trouver étrange que dans les cœurs des hommes (qui depuis cette malediction n'ont esté que des abîmes, égouts, cloaques & sentines de toute abominable méchanceté) se soient venus loger, l'Impieté, la Cruauté, l'Orgueil, l'Ambition, la Vanité, l'Avarice & les sales Voluptez, & qu'elles y produisent continuellement des fruits & des effets conformes à telles semences & maudites engeances; voire que plus les esprits sont subtils, éminens & relevez, plus ils pullulent en haines, envies, jalousies, vengeances, convoitises & cupiditez infames, deqnoy ainsi que nous l'avons déja dit, cette année & les suivantes encore plus

Tracas ordinaire du monde.

Cause de tous maux.

Vices des mondains.

ne nous fourniront que trop d'exemples, du recit desquels nous nous dispenserons le plus qu'il nous sera possible, & n'en ferons mention (comme nous nous l'avons cy-devant protesté) sinon autant qu'il sera necessaire pour l'intelligence des choses dont nous avons à traiter. Et commencerons cette année 1608, ainsi que nous avons fait quelques-unes des precedentes par la devise des gettons d'or que vous presentastes au Roy le premier jour de l'An, de laquelle suivant le dessein que le Roy à la fin de l'année derniere vous avoit dit de vouloir imiter Auguste lors qu'il eut mis le monde en paix, qui fut de regner non plus par la force, mais par l'amour, le corps estoit un exaim d'abeilles en l'air avec leur Roy au milieu sans Aiguillon, & pour ame ces mots, *Æquitate non aculeo*, Vous le trouvastes comme il entroit dans sa petite gallerie pour passer à la grande, & de là aux Thuilleries où il vous mena promener. Nous n'avons point sceu ce qu'il vous dit sur cette devise (d'autant qu'en vous baillant les bourses de gettons, vous nous renvoyastes à l'Arsenac querir vostre sac de velours) ny quels furent vos discours durant une heure que vous fustes ensemble; Et partant nous nous dispenserons de vous en ramentevoir aucune chose non plus que (mais cecy de crainte d'alonger par trop ces Mémoires) du recit particulier de tant d'assemblées, festins, banquets, courses de bague & en lice, danses, balets, mascarades, réjoüissances, recreations & magnificences dont cette année fut abondante, desquelles l'Arsenac avoit toujours sa meilleure part, d'autant que le Roy, la Reine, la Cour, voire la Ville & les particuliers, disoient ne trouver point de lieu où toutes ces galantises & passe-temps se fissent & vissent avec un si grand plaisir, aisance & commodité, tant à cause du respect que chacun vous rendoit, du bon ordre que vous teniez à faire entrer & placer un chacun, que de la belle & grande Salle que vous aviez fait construire pour cet effet par l'exprés commandement du Roy, en laquelle il y avoit quantité de galleries servans d'eschaffauts, de degrez spacieux en forme de theatre, & de portes, & de montées pour y aller, & sur tout deux lesquelles estoient destinées pour les femmes, sans y laisser passer un seul homme, sur laquelle remarque nous finirons ce propos de babioles & plaisanteries par un petit conte pour rire dont l'occasion fut telle. Se devant dancer une certaine nuit un fort beau Ballet à l'Arsenac, & vous estant rencontré en une des portes par laquelle entroient les femmes, vous apperceustes un homme entre icelles qui s'avançoit pour entrer en tenant une sous les bras, (car nous estions lors avec vous, & vismes tout ce passe-temps) auquel vous criastes aussi-tost, Monsieur ne laissez pas d'aller chercher une autre porte, car selon que je puis juger de vostre teint, difficilement passerez-vous pour belle Dame. A quoy il vous repartit en riant, mais avec un fort mauvais François, Monseigneur, quand vous sçaurez qui je suis vous ne me refuserez point je m'asseure la courtoisie de pouvoir entrer avec ces belles & blanches Dames, quelque basané que je puisse estre, car je m'appelle Pimantel, qui ay l'honneur d'estre bien vû du Roy, & de joüer fort souvent avec sa Majesté. Comment vertu de ma vie (luy répondites-vous soudain, voire avec un ton de voix comme si vous eussiez esté en colere) vous estes donc à ce que je vois ce gros piffre de Portugais qui gagnez tous les jours l'argent du Roy? Par Dieu vous estes mal arrivé, car je n'aime ny veux de telles gens ceans; & partant ne laissez pas d'aller chercher, comme je vous l'ay déja dit, une autre entrée, car vostre barragoin de langage n'est pas suffisant pour me persuader. Ce qu'ayant contraint de faire, comme le Roy luy demanda le lendemain s'il avoit pas vû le Ballet, & n'avoit pas esté beau & bien dansé, il luy répondit, qu'il en avoit eu envie, mais qu'il avoit trouvé à une porte son Grand Financier avec son front negatif, lequel l'avoit bien renvoyé. Et là-dessus luy conta tous les propos que vous aviez eus ensemble, dequoy sa Majesté fit de grands éclats de rire, & depuis le conta à plusieurs.

Or laissans ces baguenauderies pour reprendre le fil de ces Mémoires, nous vous ramentevrons une affaire de grandissime importance pour vous & pour vostre Maison, & sur laquelle vous usastes de procedures, & pristes des résolutions qui furent grandement blâmées de plusieurs, mais quasi universellement de tous vos plus proches, & tous nous autres qui vous suivions, les apparences d'une grande élevation pour vous & les vostres, & de quelques beaux advantages pour vous-mesmes, nous faisans passer par dessus toutes autres raisons & considérations. Et ne sçavons si vous eussiez bien prévû les malheureux accidens par lesquels la France a passé, la forme du gouvernement, & le succez des affaires tel que nous l'avons vû, si vous mesme n'eussiez pas fait lors le semblable, ce qui eust esté un grand bien pour la France, voire peut-estre mesme pour la Religion; Mais afin de donner l'intelligence plus entiere de toute cette af-

Devise des gettons de 1608.

Réjoüissances en Cour.

Occasion d'un Ballet à l'Arsenac.

Discours pour rire.

Proposition fort problematique.

faire, il est besoin de reprendre les choses de plus haut, & de vous faire souvenir comme dés l'année 1605. lors que l'on vous fit tant de broüilleries avec le Roy, l'on adjousta encore à tous ces discours, qu'il vous monstra que vous estiez aprés à marier Monsieur vostre fils, mais que cela se manioit secretement, & par diverses sortes de personnes, lesquelles selon la diversité de leurs interests ou affections, vous proposoient pour partis sortables à Monsieur vostre fils, les uns Mademoiselle de Boorbon; d'autres Mademoiselle du Maine; d'autres Mademoiselle de Montmorency; d'autres Mademoiselle de Boüillon; d'autres Mademoiselle de Crequy; & d'autres des filles fort riches des Financiers, & autres basses Maisons. A quoy le Roy adjoustant foy, il vous en parla un jour en son Cabinet des Livres au Louvre, en suite d'autres affaires pour lesquelles il avoit fait semblant de vous avoir envoyé querir. Vous eustes là-dessus de fort longs discours, lesquels s'estans conclus de vostre costé par une protestation que vous luy fistes, que nooobstant toutes les ouvertures à vous faites pour faciliter lequel de ces mariages que vous eussiez desiré, si ne vous estiez-vous donné à entendre pour aucun, mais aviez toûjours répondu que vous ne pensiez pas à marier vostre fils, ayant entierement remis à son choix la femme qu'il devoit avoir. Sa Majesté témoigna de vous en sçavoir fort bon gré, adjoustant que si vous continuyez en cette disposition, vous ne prendriez premierement jamais de filles d'extraction disproportionnée à celle de vostre naissance, n'y ayant rien en quoy sa Noblesse le faschast davantage que quand il voyoit ceux de bonne Maison s'allier à des gens de Ville, d'autant que ceux qui en provenoient ne se montroient jamais si valeureux. Que quant aux autres cinq filles que vous luy aviez nommées, il ne vous nieroit point que vostre alliance avec ceux de Bourbon & de Lorraine, mais sur tout avec Monsieur de Boüillon ne luy travaillast l'esprit, & ne pust devenir capable de luy faire naistre des jalousies, lesquelles il vouloit éviter comme vous le deviez desirer aussi. Et partant ne voyoit-il que la fille de Crequy où vous puissiez prétendre avec son consentement, pour n'avoir point (encore qu'eux fussent maintenant relevez en charges & dignitez, & fort estimez en courage) de toutes ces grandes alliances qui luy pûssent estre suspectes, les Maisons de Bonnes, & de Blanchefort, & d'Agoust estans des plus communes de la Noblesse. Et si encore ne vouloit-il point que la proposition s'en fist par autre que par luy-mesme, pour laquelle il prendroit le temps à propos, & que vous l'en laissassiez faire. A quoy il ne manqua pas, & les autres d'embrasser cette ouverture de telle sorte (comme la tenant à grand honneur & avantage) que vous convinstes en peu de temps des conditions & signastes des Articles quasi tels qu'ils desirerent, croyant les obliger envers vous, & faire en sorte qu'ils vous demeurassent vrays, fideles & inalienables amis & alliez. Ce que nous dirons en passant qu'ils témoignerent tant que le Roy vescut, & qu'ils vous virent en faveur & bonne fortune. Mais si-tost qu'ils crûrent qu'il y pourroit avoir de l'altération en ces choses, ils vous firent tout du pis qu'il leur fut possible.

Propositions des mariages.

Opinion du Roy sur ce sujet.

Humeurs des alliances.

Or ces Articles & promesses de mariage ayans esté ainsi projettez & signez, il se passa quelques mois sans qu'il parust aucune altération en une telle alliance; mais sur la fin de l'année derniere elle se trouva de sorte traversée, & avec une si grande apparence d'avantage pour vous & Monsieur vostre fils, que vous fustes dés lors fort blâmé, & encore beaucoup plus depuis, de n'avoir pas voulu embrasser cette tant favorable fortune, que nous ne sçaurions croire que vous n'ayez souvent regrettée, voire n'en soyez souvent au repentir, vû les sujets que ceux de cette malheureuse alliance vous en donnent tous les jours, & à Monsieur vostre fils, que vous eussiez évitez recevant comme vous deviez les belles offres que le Roy vous fit sur une telle occasion.

Faute signalée de Monsieur de Sully.

Ceux qui vous avoient és années précedentes rendu tant de mauvais offices, voyans tous leurs essais avoir esté vains & inutils, & que vous ne laissiez pas d'augmenter journellement en l'amitié & confidence du Roy, & de vous élever de plus en plus en autorité, biens, honneurs, charges & dignitez, ils prirent ce prétexte pour dire au Roy, que reconnoissant vostre personne & vos services luy estre autant agreables que nécessaires, il ne sçauroit prendre un meilleur conseil que de vous détacher de tous autres, & de vous joindre inséparablement avec luy & son Estat, ce qu'il pouvoit faire en vous promettant toutes les plus grandes charges du Royaume lors qu'elles viendroient à vacquer, & offrant de faire le mariage de sa fille naturelle avec vostre fils en vous faisant Catholique, n'y ayant point de doute que vous n'acceptassiez

Propositions faites au Roy pour Monsieur de Sully à toutes fins.

n'acceptassiez de si grands advantages à cette condition, si ce n'estoit que vous en eussiez de séparez des siens, & entierement contraires au bien de l'Estat. Lesquels discours dont peut-estre le Roy avoit déja quelque chose en l'esprit, le fortifierent de telle sorte en ce dessein, que pour y parvenir il vous manda un matin en son Cabinet des Livres, où estans tous seuls & ayant fermé la porte sur vous, il vous dit : Et bien mon Amy, vous avez eu bien haste de marier vostre fils, & ne sçay pas pourquoy, car ny pour l'alliance, ny pour les biens, ny pour la personne, je n'y voy pas grand avantage pour vous. Or faisant résolution de me servir de vostre personne plus que jamais, & d'élever vous & les vostres à toutes sortes de biens, honneurs & grandeurs. Il faut que vous m'y aidiez aussi, car si vous n'y contribuez ce que je desire, il me sera difficile d'y parvenir, sans préjudicier au bien de mes affaires, & recevoir beaucoup de blâme, chose je m'assure que vous ne voudriez pas. Ce que je desire donc faire est de vous allier avec moy, baillant ma fille de Vendosme à vostre fils, avec deux cens mil écus comptant, & dix mil écus de pension, le Gouvernement de Berry, où je joindray le Bourbonnois aprés la mort de Madame d'Angoulesme, & le Domaine qu'elle y tient en la remboursant de ce qu'elle a baillé. Je veux aussi bailler la charge de Grand Maistre à survivance entre vous & vostre fils, à vostre gendre le Gouvernement de Poitou, en vous baillant celuy de Normandie que je vous destine, car je voy bien que le pauvre Monsieur de Montpensier ne la fera pas longue, non plus que Monsieur le Connestable, la charge duquel je vous destine aussi, & dés à present vous en bailleray la réserve. Mais pour faciliter tout cela, il faut comme je vous l'ay déja dit, que vous & vostre fils soyez Catholiques, & vous prie de ne me refuser pas cela, puis que c'est le bien de mon service, & l'entier & assuré établissement de vostre Maison. A quoy vous luy répondistes, qu'il vous faisoit beaucoup plus d'honneur que vous n'aviez merité, ny mesme que vous n'aviez ny esperé ny desiré. Que quant au mariage de vostre fils, vous le remettiez à ce qu'il luy plairoit d'en ordonner, & que vous luy donniez pour en disposer tout ainsi qu'il luy plairoit. Qu'il estoit déja assez grand pour faire choix de Religion, & que vous ne le contraindriez jamais en pas une. Que pour vostre regard c'estoit une autre chose, pour ce qu'en premier lieu vous ne desiriez d'augmenter ny en honneurs, ny en biens, ny en dignitez aux dépens de vostre conscience. Que quand vous auriez à changer de Religion vous le feriez par science & par connoissance de cause, & non par ambition, avarice ny vanité, & que si vous en usiez autrement il auroit tout le premier sujet de ne se fier jamais en vous. Pourquoy, dit-il, ne me fierois-je pas ? car vous ne feriez rien que je n'aye fait, & que lors que je le vous proposay vous ne m'ayez pas donné conseil au contraire. Partant je vous prie me contenter en cela, pensez-y-bien, je vous donne un mois pour y aviser, & n'ayez apprehension que je ne vous tienne tout ce que je vous promets. SIRE, répondistes-vous, je ne doute nullement que vostre foy ny vostre parole ne soient inviolables, & ne desire rien tant que de vous complaire, à quoy je ne manqueray s'il est en ma puissance, vous promets de penser à bon escient à tout ce qu'il vous a plû de me proposer, & de vous y donner contentement d'une façon ou d'autre.

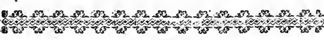
Bonne intention du Roy.

Offres grandement specieuses.

Résolution diversement prise selon la diversité des esprits.

Quelques jours aprés il se presenta une autre affaire, en laquelle vous pensastes estre merveilleusement embarrassé, dont l'occasion fut telle que nous dirons au Chapitre suivant.





CHAPITRE XIX.

Grandes broüilleries, la Reine & la Verneüil.

Broüilleries & riotes domestiques.

TOUTE cette année & les deux suivantes, jusques à nostre calamiteux desastre, l'on fit courir des bruits qu'il arrivoit de fois à autres de grandes broüilleries entre le Roy & la Reine, à cause de quelques amourettes qu'il avoit, au racommodement desquelles vous estiez toûjours employé, & quelquefois bien empesché, mais nous n'en disons point les causes ny les particularitez, dautant que nous ne les sçavons pas, & que vous ne nous en avez jamais rien voulu dire. Ot nous souvient-il seulement d'une où vous pensastes estre bien embarrassé, de laquelle nous dirons ce que le Roy en conta depuis devant nous, & vous direz le reste quand il vous plaira.

Un jour donc sa Majesté ayant eu quelque fascherie avec la Reine, s'en alla à Chantilly sans luy dire adieu, ainsi que le bruit couroit. Car avant que de partir il vous vint voir à l'Arsenac, & vous conta tout, mais nous ne sçavons pas quoy. L'apresdinée vous allastes au Louvre pour voir la Reine, l'un de nous estoit avec vous, & elle enfermée dans son petit Cabinet toute seule, Madame Conchine estoit assise à la porte d'iceluy, la teste appuyée sur son coude comme si elle eust dormy; l'ayant éveillée elle vous dit, qu'elle n'avoit pû entrer dans le Cabinet, & neanmoins vous ayant frappé à la porte & dit que c'estoit vous, aussi-tost elle fut ouverte: Ce que l'on vous y dit & ce que vous répondistes nous ne le sçavons pas, car vous n'en avez voulu jamais rien déclarer, Mais par le bruit commun l'on tient que vous trouvastes la Reine écrivant au Roy d'un stile que vous reprouvastes, tellement qu'elle vous contraignit vous-mesme de faire la lettre en substance selon sa passion, mais en termes si bien adoucis, qu'il estoit difficile de luy donner aucune mauvaise interpretation. Et toutefois le Roy l'ayant receuë s'en offença infiniment, & reconnoissant que ce n'estoit pas du stile de la Reine, il vous écrivit tout aussi-tost par un Courrier exprés ces mots.

Lettre du Roy à Monsieur de Sully.

MON AMY, J'ay receu une lettre de ma femme la plus impertinente qu'il est possible, mais je ne m'en offence pas tant contr'elle que contre celuy qui l'a dictée, car je voy bien que ce n'est pas de son stile, partant enquerrez-vous & essayez de découvrir qui en est l'autheur, car je ne le verray ny ne l'aymeray jamais.

Ayant receu cette lettre vous demeurastes un peu estonné & en peine, de laquelle neanmoins vous fortifiez dextrement. Car trois ou quatre jours aprés le Roy estant de retour de Chantilly vous vint voir, & d'abordée vous demanda. Et bien avez-vous point découvert qui a fait cette lettre de ma femme? Non pas encore certainement luy dites-vous, SIRE, mais dans deux jours j'espere de vous en rendre bon compte, & si je sçavois ce qu'il y a dedans & ce qui vous offence je le ferois encore plûtost. Comment, dit-il, c'est une lettre trés-bien faite, pleine de raisons, d'humilitez & de submissions, mais qui me mord en riant, & me pique en me flatant, tellement qu'en particulier je n'y sçaurois rien reprendre, mais en gros elle me fasche, & me fascheroit encore plus si elle estoit publiée. Mais si elle est telle que vous dites, SIRE, répondistes-vous, elle peut avoir esté faite à bonne intention & pour empescher un plus grand mal. O non ce dit-il, elle a esté faite malicieusement & pour me picquotter; car si ma femme avoit pris advis de vous ou autres mes bons serviteurs, & que suivant iceluy elle m'eust ainsi écrit, je ne m'en offenserois pas tant. Et sur cela vous le pristes au pied levé, & luy distes, Quoy donc, SIRE, si un de vos bons serviteurs l'avoit faite vous ne vous en offenseriez pas? Nullement, répondit-il, car il l'auroit fait sans doute à bonne intention. Cela est vray, SIRE, repartistes-vous, & partant ne vous en faschez donc plus, car c'est moy qui l'ay faite pour éviter pis; & quand vous en sçaurez les causes & les raisons, vous direz que j'ay fait ce qu'il falloit. Et afin que vous en doutiez moins je vous en veux montrer l'original écrit de ma main, & marqué à côté de

celle de la Reine, duquel ayans recouvert copie, nous avons estimé à propos de l'inserer en ce lieu estant telle que s'ensuit.

MONSEIGNEUR,

Dieu s'estant servy de vostre bonté & de la faveur qu'il m'a fait trouver en vos bonnes graces, pour m'élever en la plus desirable & suprême dignité qui soit entre les Princes Chrétiens, & sur laquelle seule par une inclination naturelle j'avois jetté tous mes vœux, & fondé ma souveraine necessité. J'ay toûjours estimé que je ne pouvois estre blâmée si j'employois toute ma dexterité & mon industrie pour retenir à moy seule chose si chere & si précieuse, que l'amour & l'amitié du plus grand & magnanime Roy de la terre, en la possession de laquelle je pense posseder toutes choses, & en sa perte ou diminution, perte & diminution de vie, de bonne fortune, & de tout contentement. Que si quelquefois j'ay supporté patiemment que d'autres participassent à ce que je desirois & prétendois m'appartenir seule, ç'a plûtost esté pour ne vous point offencer, que pour satisfaire à moy-mesme. Mais depuis que par les déportemens de celle que vous sçavez notoires à tout le monde, j'ay reconnu qu'à mon interest particulier estoit conjoint celuy de vostre vie, de vostre Estat, & de nos communs Enfans. J'ay estimé que non seulement il m'estoit licite & honorable, mais aussi que j'estois obligée par ma conscience, mon honneur & mon devoir à vostre service, de vous prier, supplier & conjurer incessamment de vous vouloir departir d'une amitié si desagreable à tous vos meilleurs & plus fideles sujets & serviteurs, & si préjudiciables à vostre vie, & à mon bien & repos. Mais laissant encore à part ce qui touche mon particulier, mettant seulement en considération la tranquillité de vostre Royaume, qui ne peut estre conservée à l'advenir que par la certitude de vostre succession à vos vrays & légitimes enfans, laquelle cette femme & tous ceux qui la favorisent & luy donnent conseil, essayent de mettre en doute autant qu'il leur est possible, esperans par ce moyen dissiper cet Estat (qu'avec tant de labeurs & de périls vostre valeur a si heureusement rétably) & le jetter en manifeste ruine & desolation. Au Nom de Dieu donc, MONSEIGNEUR, que cette si juste considération vous fasse revenir en vous-mesme, & user envers vous, vos Enfans, vostre Estat, & envers moy, de cette douceur, clemence & miséricorde, que vous n'avez jamais déniée à aucun de vos ennemis qui vous en ait requis, mais leur avez esté si liberal, que vostre gloire & vostre renommée en sont épandues par toute la terre, lesquelles s'obscurciroient aucunement si vous la déniez à moy, & à de pauvres Enfans innocens, que vous devez, selon Dieu & les hommes, réputer comme de seconds vous-mesmes, & qui ne respirons ny ne respirerons jamais que vostre salut, vostre grandeur & vostre prosperité. Que si je ne puis estre exaucée par tant & tant de larmes que j'épands journellement en vostre presence, & par tant de tres-humbles supplications avec lesquelles je me jette à vos pieds, Je suis résoluë, puis qu'aussi bien la mort m'est plus chere que la vie où je suis réduite, de tenter la derniere voye & finale extremité pour vous émouvoir à pitié & compassion qui est d'aller querir tous les Enfans que Dieu m'a donnez de vous, & les vous presentant avec les doleances de la mere, ne cesser eux & moy d'embrasser vos genoux, & ne partir jamais de vos pieds jusques à ce que nous soyons tous privez de vie, ou que vous nous ayez accordé nos trés-humbles requestes & supplications. Que si pour user d'une telle grace & charité en nostre endroit, & pour m'avoir donné vostre parole d'abandonner seulement de veuë celle qui est le sujet de mes miséres (parole que j'estime autant irrévocable que si elle m'avoit esté donnée par celuy dont vous estes la vraye image icy bas) vous croyez que je veüille abuser de cette faveur, & m'authorisant sans raison, l'employer pour user d'animosité contre ceux que vous auriez delaissez à ma priere, je vous jureray & protesteray devant Dieu sur mon salut & mon honneur, que je remettray toute sorte de vengeance à celuy qui se l'est réservée, & ne procureray ny ne souffriray jamais qu'il soit fait aucun déplaisir à elle ny à ses enfans, soit en leurs personnes, biens ou honneurs, appellant derechef ce grand Dieu à témoin, que c'est là le plus secret de mes intentions, Et que vous voyant separé de sa personne à bon escient, & elle s'abstenant de parler de moy, & au préjudice de vos Enfans, vous ne recevrez jamais de moy aucun mal contentement ny elle aussi, soit de parole ou d'action, ains m'efforceray de vous estre agreable & complaire en toutes choses sans rien excepter, ayant pour seul objet de mes pensées, la conservation de vos bonnes graces, & le bien de vous rendre parfaite obeïssance, avec ce dessein je prieray.

Lettre de la Reine au Roy.

sincerement, outre que vous me tirerez l'esprit de beaucoup d'intrigues & le mettriez à repos de ce costé-là, ce seroit un moyen ou pour le moins une juste cause pour essayer de disposer ma femme à mes volontez, A laquelle je veux semblablement que vous parliez, mais toûjours en la mesme forme & maniere (comme de vous-même) que je vous ay cy-dessus prescrite, Et luy remontriez que si elle s'accommodoit à mes desirs, que ce seroit le meilleur expédient qu'elle sçauroit choisir pour me disposer à luy donner contentement. Qu'entre plusieurs choses où elle s'obstinoit il y en avoit une qui m'aigrissoit tellement l'esprit, qu'elle me rendoit toutes les autres bien fort ennuyeuses, qui estoit l'absoluë puissance qu'elle avoit voulu laisser empieter à son Conchine & à sa Conchine sur toutes ses volontez, qu'ils luy faisoient faire tout ce qu'ils vouloient, & s'opposer à tout ce qui ne leur plaisoit pas, voire aimer ou haïr qui bon leur sembloit, & que plus il en avoit patienté, plus avoient-ils abusé de sa patience. Qu'il estoit bien marry de n'avoir usé du Conseil de la Duchesse de Florance, de Don Jouan Jouaniny, Gondy, de vous-mesme, & d'autres qui le sollicitoient de renvoyer en Italie l'un & l'autre dés leur arrivée à Marseille, afin de mettre des esprits dociles en leurs places, & qui n'eussent autre but que de nous tenir en bon ménage & nous aimassent également. Je voulus bien depuis remedier à cette faute par le moyen de Don Joan. Mais j'appercens incontinent que c'estoit trop tard, car lors qu'il en entama le propos par forme de conseil, ma femme entra soudain contre luy (comme vous le sceustes bien deslors) en tant de colere, qu'il n'y eust sorte de reproches, injures & menaces dont elle n'usast en son endroit. Et a si bien continué, que luy ne les pouvant plus souffrir, il a esté contraint, quelque chose que j'aye pû dire ny faire, de se retirer hors de France, dequoy elle a esté merveilleusement aise, pource que Conchine qui mouroit de peur luy faisoit apprehender (comme l'autre s'en vantoit tout haut) qu'il ne le poignardast. Dés long-temps auparavant plusieurs me firent proposer d'autres expediens ausquels je m'accommoday voyant que vous n'y contredisiez pas (& la Princesse d'Orange fut une de celles qui s'en mesla le plus, & mesme disposa Madame de Verneuil à m'en importuner, sous esperance que ma femme luy en sçauroit gré, & luy permettroit par ce moyen de la voir & de venir librement au Louvre) qui furent de trouver bon que Conchine & la Leonor fussent mariez ensemble, comme un moyen le plus honneste pour les renvoyer aprés tous deux sans honte ny sans offence en Italie, ayans acquis déja d'assez grands biens en France pour aller vivre splendidement en leurs païs. Mais toutes ces procedures au lieu d'adoucir l'esprit de ma femme & la disposer à ce qui seroit de mes volontez sur ce sujet là, s'est d'autant plus affermie contre icelles, & eux-mesmes en sont devenus si rogues, hautains & audacieux, jusques à user de menaces contre ma Personne, si je faisois quelque violence aux leurs, desquels neantmoins je me déferois bien facilement si je croyois le conseil de certaines gens, qui peut-estre n'ont pas trop de tort, car il peut de toutes ces broüilleries arriver de grands accidens, mais vous sçavez que mon esprit est tellement aliené du sang & de toute cruauté que je ne me sçaurois porter à telles resolutions. Je ne suis pas mesme ignorant que vostre femme usant d'une prudence digne de son mary, n'ait parlé à ma femme sur ce qu'on luy avoit dit, qu'ils vouloient acheter la Ferté au Vidasme, qui est une piece de deux cens ou trois cens mille écus & ne luy ait remonstré que cette acquisition ayant trop d'éclat, elle les en devoit faire abstenir, de crainte que le blâme ne retombast sur elle même, & que je m'en offençasse. Lequel conseil fut lors si bien receu d'elle, qu'elle en remercia vostre femme, mais elle n'eut pas plûtost parlé aux autres qu'elle s'en irrita grandement, ne la voulant plus voir ny parler à elle, contre laquelle c'est sans doute qu'elle eust gardé son cœur, n'eust esté qu'elle & eux ont tous les jours affaire de vous, voire m'a-t-on dit que Conchine fut si effronté que de luy en venir faire des reproches, avec des paroles si pleines d'insolence contre elle & contre moy, que je me suis estonné qu'elle ne luy répondit plus vertement, mais je me doute bien qu'elle a souffert tout cela de crainte de se mettre mal tout à fait avec ma femme. Combien encore pensez-vous que j'eus de dépit quand je veis cét homme entreprendre de courir une Bague de reputation, de laquelle il estoit le tenant contre tout ce qu'il y avoit de galands hommes en France. Et de plus, quand je veis que ce fut en public dans la grande ruë Saint Anthoine, que ma femme & toutes les Dames s'y trouverent, & que le bon-heur l'accompagna en ce dessein, où rien ne me pleut tant que l'entrée de Monsieur de Nemours & de vostre fils le Marquis de Rosny, montez sur deux chevaux allans d'un mesme air, le plus haut & le plus justement que

que j'eusse jamais vû. Or je veux voir maintenant si vous aurez meilleure fortune que vous n'avez eu autrefois ny que les autres n'ont eu à conseiller ma femme, & s'il y aura moyen en luy proposant de me faire quitter tout ce qui apparemment luy peut déplaire, ou la rengeant à telle raison qu'elle advisera pour le mieux, elle vueille aussi éloigner d'elle volontairement sans aucune mienne intervention ny de mon authorité (dequoy vous sçavez bien les causes, car je vous les ay déja dites par plusieurs fois) tout ce que vous ou autre ayant cette charge, luy dira m'estre desagreable. Et regardez à manier bien tout cela à diverses reprises sans rien précipiter, suivant vostre circonspection, respect & dexterité accoûtumée. Vous protestant d'estimer plus ces deux services que si vous m'aviez gagné une bataille ou pris avec vos Canons la Ville & Chasteau de Milan, car le cœur me dit que cét homme & cette femme causeront un jour bien du mal, paroissant en eux des desseins lesquels surpassent leur condition & leur devoir. Mais ne vous embarrassez pas comme fit Don Joan.

Auquel discours du Roy que nous avons trouvé écrit de vostre main tout du long parmy vos papiers (de peur ce croyons-nous d'en rien oublier) vous répondites en substance, Que si d'un costé il vous faisoit trop d'honneur & causoit un extrême contentement de voir la grande confiance qu'il prenoit en vostre loyauté, prudence & industrie, il ne vous mettoit pas en de moindres peines & anxietez de vous charger de faciendes tant épineuses & difficiles, que si le succez s'en rencontroit heureux, il le faudroit plûtost attribuer à une faveur speciale du Ciel, qu'à aucune vostre sagesse & suffisance. Que vous ne refusiez nulle chose à entreprendre par son commandement, & pour son service, mais que vous le supliez aussi de ne juger pas de vostre bonne intention, travail & conduire par l'évenement, mais parce que vous n'aviez rien obmis de ce que la prudence humaine vous pourroit suggerer en affaires si delicates & chatoüilleuses, du démellement desquelles s'il vouloit luy-mesme prendre la peine ce seroit bien-tost fait, sans user de tant d'artifices, pource qu'un seul je le veux de sa Majesté équitablement prononcé tant envers l'une que l'autre, & un commandement absolu d'elle pour le faire executer à ceux de ces serviteurs qu'elle en jugeroit capables, luy tireroit l'esprit & celuy de vous tous de peines & fascheries où telles incertitudes les tenoient enveloppez. A quoy le Roy vous répondit, qu'il ne sçauroit en user ainsi sans passer outre à de plus grandes rigueurs, absolument contraires à son humeur & à sa volonté, ou estre réduit à languir en des apprehensions qu'il vous avoit déja assez dites, & partant aimoit mieux vous les laisser conjecturer que de vous les dire encore. Et sur cela en vous embrassant il vous dit, Adieu mon Amy, je vous recommande ces deux affaires, car elles me tiennent bien fort au cœur, & sur tout soyez secret.

Si nous voulions vous ramentevoir non pas tous les secrets & succez de ces affaires, car vous ne nous les avez jamais voulu déclarer, mais seulement tout ce que nous avons oüy dire sur telles broüilleries, le discours en pourroit estre ennuyeux à vous, & déplaisant à d'autres, Et partant nous contenterons-nous de dire qu'elles allerent en continuant voire augmentant jusques à nostre funeste & calamiteux desastre, quelque travail que vous employassiez pour les terminer, y ayant des personnes de tous les deux costez qui se plaisoient à entretenir telles zizanies par la malice de leurs esprits, soit par esperance d'en profiter, soit pour user de vengeance, soit par legereté d'esprit, entre lesquels, nous avons oüy nommer Madame d'Angoulesme la vieille, la Comtesse de Sault, Mesdames de Raigny & de Chanlivault, deux qui vous sont alliez, le Commandeur de Sillery, Ramboüillet, Marillac, Duret le Medecin, encore un autre Medecin Juif, & d'autres bien plus qualifiez que nous ne nommerons pas, & laisserons tous ces fascheux discours que nous avons faits entresuivre, encore qu'ils eyent eu divers temps & diverses intervalles pour reprendre la suite de ces Mémoires.





CHAPITRE XX.

Réglemens pour les Officiers de Finance.

REMETTANS à discourir plus amplement touchant les importantes affaires du penultiéme Chapitre à une autrefois lors que vous nous en aurez mieux éclaircy,& des particularitez dont il traitte, nous continuerons le recit de plusieurs choses faites dés le commencement de l'année 1608. & lettres qui vous furent écrites ou que vous écrivistes les unes aprés les autres selon l'ordre de leurs dattes, & commencerons par un réglement que vous envoyastes à quelques-uns des principaux Comptables pour estre observé, qui estoit tel que s'ensuit.

MONSIEUR le Tresorier de l'Espargne se souviendra de n'assigner aucune partie des debtes ordonnées à plusieurs Seigneurs, Gentilshommes & particuliers de ce Royaume, suivant l'estat des deniers en acquit ou autre que ce soit, sans ordonnance de mondit Seigneur le Duc de Sully, sur les acquits patents qui luy seront rapportez, ny aussi n'assignera aucuns dons ny pensions laissez sous son nom dans les Estats de quelques Generalitez que ce soit, ny des Gabelles de Languedoc pour certains Officiers de Cours Souveraines sans avoir ordonnance de mondit Seigneur. *Réglement pour les Cõptables.*

SE souviendra aussi de n'expedier aucun mandement au Tresorier des menus ny autres Comptables pour le payement des Postes, mais les laissera payables sur les lieux suivant les Estats du Roy envoyez aux Generalitez de ce Royaume.

N'assignera pareillement le Tresorier des Ligues de Suisse d'aucune partie tant ordinaire qu'extraordinaire, outre le fonds laissé dans l'Estat general des Finances sans ordonnance de mondit Seigneur.

ET observera encore le semblable tant pour les Tresoriers de l'Artillerie que pour ceux de l'Extraordinaire de la guerre, & tous autres Comptables que ce soit, pour le fonds tant ordinaire qu'extraordinaire, qui pourra exceder celuy qui leur est laissé dans ledit Estat des Finances de sa Majesté.

MONSIEUR le Tresorier des Ligues de Suisse en charge durant l'année presente 1608. se souviendra durant son exercice de retenir avant toutes choses la somme de cent mille livres sur les douze cens mille livres ordonnées aux Suisses pour leur fonds ordinaire, laquelle somme de cent mille livres sera seulement employée au payement des debtes qui s'acquitteront par composition à raison de six pour un. *Tresoriers de Suisse.*

ET quant au surplus dudit fonds ordinaire le pourra delivrer sur les lieux par les ordonnances des Ambassadeurs, mais pour celuy qui sera acquitté en France soit ordinaire ou extraordinaire se souviendra de n'en vuider ses mains que suivant les ordonnances du Conseil ou de mondit Seigneur le Duc de Sully.

MONSIEUR le Tresorier de l'Artillerie en charge durant l'année 1606. se souviendra de rapporter un Estat au vray de la recepte & dépense actuelle qu'il a faite durant ladite annee, afin que les reprises s'il y en a, soient examinées, & que l'on reconnoisse quels payemens luy restent à faire pour la dépense de ladite année. *Tresoriers de l'Artillerie.*

MONSIEUR le Tresorier de l'Extraordinaire deçà les Monts en exercice durant l'année 1608. se souviendra de n'acquitter aucune partie non comprise en ses Estats d'assignation du Conseil sur son fonds ordinaire, ou sur celuy qui luy sera extraordinairement fourny par le Tresorier de l'Espargne ou autre que ce soit, sans Ordonnance dudit Conseil ou de mondit Seigneur le Duc de Sully, lesquelles Ordonnances il sera tenu *Tresorier de l'Extraordinaire.*

MONSEIGNEUR,

Encore que par ma derniere dépesche je vous aye rendu compte de la verification pure & simple de l'Edit du rachapt des Greffes, & de l'estime & honneur que la Cour fait de vos Lettres, toutesfois je n'ay pas voulu faillir, envoyant ce porteur qui est à moy, à ma femme, pour luy donner avis comme depuis la Cour ayant verifié la Commission de Monsieur Pericard, il a esté procedé au remboursement des Greffiers Civil, Criminel & des Requestes, & l'Edit mis à execution comme le Roy le pouvoit desirer, & vous, MONSEIGNEUR, pour le bien de son service. Vous nous avez envoyé un fort gentil, accord, & capable Personnage que le sieur de Colange, aussi digne de manier de bons & importans affaires que j'en connoisse, & avez donné un Commissaire qui procede au fait de sa Commission avec toute la douceur, honneur & respect qu'on eust sceu desirer. Ce sont, MONSEIGNEUR, des traits & effets admirables de vostre prudence singuliere, par lesquels vous gagnez & disposez les Peuples, les Compagnies les plus difficiles & severes, aux commandemens & volontez de sa Majesté, & au bien & avancement de son service, dont chacun est satisfait. Et moy, MONSEIGNEUR, qui vous suis si redevable de tant de bons offices, dont il vous a pleu m'obliger en l'affaire de la charge que ma femme m'écrit, qu'il vous plaist de me faire obtenir. Je n'ay pû demeurer plus long-temps sans vous en remercier trés-humblement, & sans vous supplier de tout mon cœur me vouloir honorer de vos bonnes graces, & vous jure & promets, MONSEIGNEUR, que je tiendray toute ma vie ce bien-fait de vous seul, & que vous ne sçauriez obliger aucune personne dont la vie & les biens soient plus absolument en vostre disposition & de tous vos amis, & à qui ce bien-fait soit à jamais plus present & sensible qu'à moy, qui aprés vous avoir trés-humblement baisé les mains, seray toute ma vie & ce qui m'appartient & dépend de moy, MONSEIGNEUR, Vostre trés-humble, trés-obeïssant, & trés-obligé serviteur DE VERDUN. Ce quinziéme Mars 1608.

Lettre de Monsieur le President de Verdun à Monsieur de Sully.

Greffes du Parlement.

Civilitez.

MON AMY, Je lairray là toutes vos honnestes paroles, lesquelles j'ay toûjours cruës & les crois encore pour venir aux deux folies de mon Neveu, je luy avois fait répondre par Monsieur de Villeroy pour le voyage, ce que ce porteur vous dira pour l'autre j'en ay ry au commencement, mais cette action passant la legereté, je m'en suis mis en colere. J'ay fait sur cela la réponse à Mr d'Esguillon qu'Arnaut vous dira, si allant à Villebon vous pouvez passer par icy. Cela soulageroit mon esprit. A Dieu mon Amy, c'est vostre bon Maistre.

Signé, HENRY.

Lettre du Roy à Monsieur de Sully.

MONSIEUR, Nous avons déja gagné ce poinct avec le Pape, qu'il a reconnu que le Chapitre de Metz a droit d'élire & postuler l'Evesque, tant par vacation que par resignation, & mesme pour l'administration, de sorte qu'il faut que ledit Chapitre parle pour le Cardinal de Giury, soit qu'il doive dés à present avoir le titre de l'Evesché, ou la susdite administration, comme l'on peut colliger du mémoire dernier envoyé de Rome, que j'ay mis és mains du Maire, Ce qui doit rendre plus forte & considérable la raison que vous m'avez écrit devoir estre adjoûtée à la dépesche que nous faisons à Rome, afin d'induire le Pape à accorder dés à present à Monsieur le Marquis de Verneüil le titre dud. Evêché, au moyen dequoy je ne faudray à la y employer & faire valoir suivant vostre advis, & le desir de Madame la Marquise de tout mon pouvoir. Je suis seulement combatu d'une considération, c'est que si ledit Chapitre a le droit susdit d'élire & postuler, aussi est-il obligé par le mesme privilege d'élire & postuler personnes idoines suivant les Canons & loix de l'Eglise: Ce qu'ils n'ont fait en la personne de mondit sieur le Marquis à cause de sa naissance & de son bas âge. Partant il est nécessaire qu'il soit dispensé de l'un & de l'autre defaut, & il n'y a que le Pape qui le puisse faire, en quoy consiste nôtre difficulté. Car il accorde bien dés à present la dispense du premier, mais il refuse le dernier, & s'y opiniâtre plus que ne merite le respect que sa Sainteté & le S. Siege doivent avoir au Roy, & aux considérations qui meuvent sa Majesté d'affectionner le susdit titre pour son fils. Nous avons fait jusques à present tout ce que nous avons pû pour le vaincre, & continuërons encore par la dépêche que nous faisons suivant le desir de sa Majesté & de Madame la Marquise & la résolution que j'ay prise avec elle. Vous suppliant nous envoyer le Courrier Valerio demeuré à Paris pour recevoir l'argent de son voyage, afin que je le fasse partir au plûtost pour trouver là nostre Ambassadeur, devant qu'il

Lettre de Monsieur de Villeroy à Monsieur de Sully.

soit plus avant engagé à sa retraitte. Et dautant que le Sieur Arnaut qui m'a communiqué le sujet de son voyage, vous aura rapporté les intentions de sa Majesté sur iceluy, & aussi que nous esperons avoir ce bien de vous voir icy devant que vous alliez à Villebon. Je ne vous feray la presente plus longue, que pour vous asseurer de la continuation de mon obeïssance & service, & pour prier Dieu, &c. De Fontainebleau le vingt-neuviéme Mars 1608.

Signé, DE NEUFVILLE.

Lettre du Roy à Monsieur de Sully.

MON AMY, J'envoye vers vous Puisieux pour l'occasion qu'il vous dira, en laquelle je vous prie me servir comme vous avez toûjours fait en toutes autres qui importent à mon service & à mon contentement. J'ay fait advancer six cens francs à celuy qui m'a apporté l'advis, que vous ferez rembourser. A Dieu mon Amy, ce 30 Mars au matin à Fontainebleau.

Signé, HENRY.

Lettre de Monsieur de Villeroy à Monsieur de Sully.

MONSIEUR, Depuis le depart du Sieur Arnaut, le Roy a receu un advis, pour lequel vous faire entendre il a commandé à Monsieur de Puisieux vous aller trouver. Il vous dira donc ce dequoy il est question, avec les intentions du Roy sur iceluy, comme la reprimende que sa Majesté a faite à Monsieur le Prince. Et je salueray vos bonnes graces. De Fontainebleau le 30 Mars 1608.

Signé, DE NEUFVILLE.

CHAPITRE XXI.

Diverses broüilleries.

AYANT trouvé dans nos Recueils quelques affaires lesquelles méritent de vous estre ramentuës, nous remettrons la suite de toutes ces lettres dont nous avons parlé à une autre fois, dautant que nous n'en avons trouvé une seule qui fist mention des choses que nous voulons maintenant reciter, en commençant par l'alarme que tous les Huguenots prindrent de vostre changement de Religion: cette creance fondée sur les bruits qui en courroient en beaucoup de lieux sur le facile accés que tous les Ecclesiastiques trouvoient en vostre personne, & en vostre Maison, sur les grandes réparations que vous faisiez faire tous les ans aux Hospitaux, Eglises & Convents, sur cette honneste lettre que pour la seconde fois vous aviez receuë du Pape Paul cinquiéme, qui sembloit en prendre quelque espérance, de laquelle il couroit plusieurs copies, & sur ce que le Roy proposoit de rompre vostre alliance avec Monsieur de Lesdiguieres, & de marier Monsieur vostre fils avec Mademoiselle de Vandosme sa fille, chose que chacun tenoit pour certaine, voyant les grandes caresses que sa Majesté faisoit à Monsieur vostre fils, l'appellant mesme bien souvent le sien. Tellement que les principaux de la Religion estans à Paris, & sur tout les Ministres apprehendans (comme c'estoit chose dont ils parloient assez publiquement) que si vous veniez à changer de Religion non seulement ils ne receussent plus de faveurs ny d'assistances par vostre moyen, mais que de degré en degré vous leur devinssiez indifferent, puis contraire, aprés ennemy, & finalement persecuteur: disans n'y avoir homme en France capable d'apporter tant de détriment à leur cause, & sçavoir bien que c'estoit là le dessein de ceux qui sollicitoient avec tant d'instance vostre changement, & qui conseilloient au Roy de vous offrir toutes sortes de biens, faveurs & grandeurs pour y parvenir, iceux desirans de détourner ce coup ils vous venoient souvent visiter, & faire toutes les remonstrances dont ils se pouvoient adviser, lesquelles à nostre advis n'eussent de gueres servy, si la fermeté de vostre esprit & vostre grande lectu-

Opinions sur la Religion de Monsieur de Sully.

Apprehension des Huguenots.

ce és saintes lettres n'eussent causé en vous plus de solidité que n'y en pouvoient apporter toutes leurs harangues & belles paroles.

D'ailleurs la Comtesse de Sault & les siens se tourmentoient merveilleusement, & n'obmettoient aucun travail, industrie, ny artifice pour empescher que le mariage de leur fille avec Monsieur vostre fils ne fust rompu, & celuy de Mademoiselle de Vandosme achevé, jusques à s'en plaindre à la Reine, & tâcher de luy persuader de se joindre à leurs instances, comme plus interessée en une telle alliance que nul autre. Et voyant qu'elle ne s'y affectionnoit pas assez à leur gré, ils revenoient à vous usant d'une infinité de civilitez, submissions, promesses & sermens par eux depuis fort mal observez, comme nous en avons déja dit quelque chose cy-devant par prévention, & le dirons plus expressément cy-aprés, lors qu'ils vous témoignerent leurs ingratitudes & mauvais naturels. *La Comtesse de Sault en alarme.*

Nous vous ramentevrons aussi une occasion qui se presenta pour obliger deux grands Ecclesiastiques vos amis, à sçavoir Monsieur d'Abeins & Monsieur Fenoüiller, lors quasi que vous pensiez le moins de la trouver, dont le moyen fut tel. Ayant quelque temps auparavant fait donner la reserve de l'Evesché de Poitiers à Mr Fenoüillet, & eu promesse du Roy d'un autre le premier vacant pour Mr d'Abeins, il arriva un soir quelques trois heures aprés que vous eustes pris congé du Roy pour aller faire un voyage de dix ou douze jours à Sully & autres vos terres, que sa Majesté eut nouvelles que l'Eve que de Montpellier estoit mort, laquelle aussi-tost vous envoya Arnault l'un de vos Secretaires, que vous avez fait Intendant, pour vous en advertir, & pour vous prier de luy mander à qui vous estiez d'advis qu'il conferast cét Evêché. Surquoy vous luy mandastes qu'il vous sembloit à propos de le donner au sieur Fenoüillet, qui par son bien dire convertiroit tous les Huguenots de cette ville-là, & de bailler la reserve de l'Evêché de Poitiers, que ledit Fenoüillet avoit à Mr d'Abeins, qui par sa froideur reteindroit les chaleurs ordinaires des habitans de cette-cy. Ce que sa Majesté ayant entendu se prit à rire, & dire à ceux qui estoient presens, Que quand tous les meilleurs Catholiques s'en fussent meslez ils n'eussent sceu faire un meilleur choix, lequel, dit-il, j'approuve, & aussi-tost leur fit sçavoit. *Le Roy prend advis de Monsieur de Sully.* *Sage Conseil.*

A vostre retour de Sully le Roy vous pressa encore par Mr de Villeroy, de luy rendre resolution sur la proposition qu'il vous avoit faite de vostre conversion, & du mariage de Monsieur vostre fils, & qu'il vouloit, comme il vous l'avoit dit luy-méme, vous asseurer l'Estat de Connestable, & le Gouvernement de Normandie, qui ne seroient pas long-temps sans vacquer, consideré la vieillesse de Monsieur le Connestable, & l'extremité de la maladie de Monsieur de Montpensier, Vous dites à Monsieur de Villeroy, que vous remerciez sa Majesté de l'honneur qu'elle vous faisoit, Que pour vostre Religion vous luy en tendriez réponce par Monsieur le Cardinal du Perron, pour vostre fils, que vous luy donniez pour en faire ce qu'il voudroit, & que vous luy donneriez autre conseil que d'obeïr à sa Majesté. Que pour les deux autres charges, que vous ne prendriez jamais celles des hommes vivans, mais que quand bien elles vacqueroient, que vous ne meriteriez ny l'une ny l'autre, & vous contenteriez pour le present des charges que vous aviez, estant assez empesché à vous en bien acquiter. *Offres du Roy à Monsieur de Sully.*

Deux jours aprés Monsieur le Cardinal du Perron vous vint voir, pour ce vous dit-il que le Roy l'avoit adverty que c'estoit par luy que vous feriez entendre vostre resolution touchant la Religion, & que partant il vous prioit de luy en parler librement, lors que vous luy dites, Monsieur il y a long-temps que j'ay fait ce que j'ay pû pour me faire Catholique, mais je ne pense pas qu'il me soit jamais possible que la loy & l'Evangile n'ayent esté supprimées, car je trouve en iceux tant de choses, non seulement diverses, mais contraire aux Loix, Ordonnances & Constitutions Ecclesiastiques de vostre Eglise Romaine, que je ne les sçaurois croire avoir esté inspirées par un mesme Esprit. Je n'entre point sur ce qui est des diverses natures en une mesme Personne, ny des trois Personnes en une mesme essence, ny des Sacremens & misteres, car cela recevroit trop de distinctions & d'interpretation, Mais je m'arreste aux choses les plus claires, qui sont expressément commandées, ou expressément défenduës, & dont les paroles ne doivent estre prises à double sens, comme sont l'adoration Religieuse, dont la principale partie est l'invocation que Dieu a reservée à luy seul, la representation de la Divinité sous figure visible, l'accez à Dieu par autre que par son Fils, la difference des viandes, les langues estrangeres en l'Eglise, la dé- *Monsieur le Cardinal du Perron.* *Replique de Monsieur de Sully.*

fense du mariage, travailler six jours, & le repos au septiéme, la justification par la Foy, & la Communion sous les deux especes. Car encore qu'en quelques-uns des poincts cy-dessus il y ait eu de l'innovation dés long-temps, si est-ce que JESUS-CHRIST qui les a instituez, & les Apostres & Evangelistes qui les ont ainsi enseignez sont devant, & se faut arrester à ce qui est plus ancien. Et quand vous m'aurez éclaircy de cela, ou l'aurez corrigé selon la parole de Dieu, je vous diray lors mon intention. Il vous fit lors & depuis de grands discours sur ces poincts, mais nul ne vous ayant satisfait l'esprit, & cela rapporté au Roy, il vous envoya querir, & vous témoigna un grand regret de ce que vous demeuriez si ferme en cette resolution, vous dit qu'il voyoit bien que vous ne l'aymiez plus, & que puis que vous estiez plus attaché aux Huguenots qu'à luy qu'il ne vous en parleroit plus, Mais qu'au moins vous luy donnassiez vostre fils, & luy commandassiez de se faire Catholique. A quoy vous luy répondistes, que vous luy donniez vostre fils pour en faire tout ce qu'il luy plairoit, que vous ne le dissuaderiez point de changer de Religion, mais que vous ne luy commanderiez pas aussi, le laissant en sa propre liberté. Cependant la Comtesse de Sault se tourmentoit sur cela, & employoit tous moyens & tous artifices pour rompre ce mariage, & achever celuy de sa petite fille, vous faisant (comme nous l'avons déja dit cy-devant) mille promesses & sermens qu'elle a depuis fort mal observez, ainsi qu'il se dira en son lieu.

Discours du Roy à Monsieur de Sully.

Resolution du Roy.

Quoy que ce soit, le Roy voyant ne vous pouvoir faire Catholique ny vostre fils aussi, se resolut de bailler sa fille au fils de Monsieur le Connestable, disant qu'il ne la vouloit point allier és Maisons des Princes, afin de ne les fortifier pas trop.

Comte de Sommarive.

En suite de ce discours nous dirons quelque chose d'une autre affaire touchant Monsieur le Comte de Sommarive, au demélement de laquelle vous fustes fort employé, fistes maints voyages, & receustes quantité de lettres, de laquelle l'occasion fut telle. Ce Prince faisant l'amoureux, ou peut-estre l'estant devenu en effet, de Madame la Comtesse de Moret, afin d'estre le mieux venu chez elle; & y acquerir facilement la privauté & familiaritez qu'il desiroit, il luy tint d'abord de tels langages, que si son dessein eust esté de l'épouser, & mesme comme le bruit en courut luy fit quelque promesse de mariage. Dequoy le Roy adverty par un Gentilhomme nommé la Borde, qui l'aymoit, & s'y confioit grandement, lequel hantoit comme domestiquement chez cette Dame là. Sa Majesté luy déclara qu'il ne reprouvoit point que Madame de Moret n'embrassast cette bonne fortune, mais qu'elle regardast bien que sous ombre d'icelle elle ne se laissast aller à quelque sottise, & que luy de son costé essayast à découvrir s'il n'y avoit point de fourberie en tous ces beaux semblans d'une part ou d'autre, ou mesme de tous les deux costez. Ce que luy tâchant de faire, & peut-estre plus exactement que ne requeroit le dessein de Monsieur le Comte de Sommarive, & ayant fait quelques rapports, & tenu des discours conformes à l'opinion qu'il avoit prise d'une infaillible deception, ce Prince merveilleusement irrité de telles procedures se resolut de s'en vanger, & de le faire assommer. Et de fait l'entreprit luy-mesme, & le chargea de telle façon, que si la Borde ne se fust garenty par une bonne fuite, l'execution s'en fust ensuivie. Dequoy le Roy ayant esté adverty il s'en offença infiniment; mais nous ne dirons de toutes les circonstances & du succez de toute cette affaire, que ce qui s'en connoistra par sept lettres qui vous en furent écrites ou que vous écrivistes, desquelles la teneur s'ensuit.

Temerité de Sommarive.

Lettre du Roy à Monsieur de Sully.

MON AMY, J'ay fait pour ce porteur ce que vous m'avez demandé pour luy, c'est pour l'amour de vous, car je l'avois promis à un autre que j'ay contenté de belles paroles, Je crois que vous me plaignez, le mal n'est pas si grand que l'impression que l'on me baille, que l'on ne m'ayme point. Je remets au premier jour que je vous verray à vous en dire davantage. J'ay veu le Cordelier qui va en Espagne, tous ses discours me confirment en mon opinion, bien qu'il m'aye voulu persuader que sans faute la Paix sera. Je pris hier un Cerf avec beaucoup de plaisir, & me porte fort bien Dieu mercy, vous aymant autant que le sçauriez desirer.

Signé, HENRY.

Lettre du Roy à Monsieur de Sully.

MON AMY, J'avois sceu par une lettre de la Borde, la fortune qu'il avoit couruë devant que la Varenne arrivast. Je suis d'advis qu'en parliez à Mr du Maine, comme Amy, de la façon que vous dira la Varenne que j'ay bien instruit, remettant à vous d'y adjouster ou diminuer comme vous le jugerez. Le Comte de Sommarive est un

mauvais garçon, & plus courageux que le Prince de Jeinville. Je pensois vous mander nouvelle de l'accouchement de ma femme, & avois retenu pour cela ce porteur, mais je crois que la partie est remise à cette nuit. Bon soir mon Amy, je me porte bien, & vous aime bien.

Signé, HENRY.

Pourvoyez que tout soit prest pour le partement de la Haye.

MON AMY, J'ay receu vostre lettre par le Courrier que la Varenne m'a envoyé. Je trouve bon la forme que voulez tenir à ce que je vous ay mandé, je n'en parle à personne. Ma femme m'a dit que l'on ne faisoit rien cette année à Monceaux, qu'elle me supplioit de vous mander que vous trouvassiez dix ou douze mille écus pour y travailler. Faites-le donc, je vous prie, car vous sçavez que j'ayme cette Maison là. Ma femme croit aller jusques au bout du mois, puis qu'elle passa la journée d'hier. Je vous donne le bon soir. *Lettre du Roy à Monsieur de Sully.*

Signé, HENRY.

MON AMY, J'ay receu ce matin vostre lettre, fort aise qu'ayez verifié cette belle action, elle passe bien plus outre que les titres que luy donnez, car c'estoit un assassinat si Dieu n'y eust remedié, hé! quel temps il avoit choisi au sortir de faire ses Pasques. Je vous réitere donc le Commandement que je vous avois fait par la Varenne, & m'asseure que vous n'oublierez rien à l'exagerer, & faire voir à quoy cela m'obligeoit. Mon fils d'Orleans a esté fort malade cette apresdinée. Il luy a pris un frisson le plus violent qu'il se peut, avec d'extrémes vomissemens, d'où il a receu soudain aprés beaucoup de soulagement. Il a fort bien tetté depuis & dormy bien coyement, & à son réveil s'est mis à rire & chanter, & puis s'est rendormy. Les Medecins disent que ce n'est rien. Je vous en manderay demain au matin des nouvelles. *Lettre du Roy à Monsieur de Sully.*

Signé, HENRY.

SIRE,

J'ay reçu la lettre de vostre Majesté comme j'entrois en son Conseil, au sortir d'iceluy suivant vos commandemens j'ay esté chez Monsieur du Maine, lequel j'ay trouvé assailly cruellement de ses gouttes avec une grosse fiévre, tellement que j'ay jugé n'estre à propos de luy parler de l'affaire dont il s'agit, & qu'il seroit difficile estant diverty par les douleurs extrémes qu'il me pust répondre comme la chose le merite. Si bien que je me suis contenté d'en parler à Monsieur d'Esguillon, lequel à la premiere parole a bien deviné ce qui me menoit, commençant son discours par dire qu'il voudroit que luy & son frere fussent morts, non qu'il y eust aucunement de sa faute, mais pour estre si malheureux d'avoir un frere de telle humeur, qu'il semble estre nay pour le fleau & tourment des siens. Que vostre Majesté sçait mieux que nul autre comme il s'est porté à l'endroit de ses plus proches. Ce que neanmoins ils cachoient le plus qu'ils pouvoient, mais que cette méchante action derniere par laquelle il a offensé veritablement vostre Majesté le met au desespoir. Que déja Monsieur du Maine & luy en avoient parlé, & que la colere où il en estoit entré estoit ce qui luy avoit donné la goutte & la fiévre, qu'il estoit impossible de condamner l'action de Monsieur le Comte de Sommative plus qu'ils la condamnoient eux-mesmes, & qu'il n'y avoit sorte de châtiment qu'il ne méritast justement. Qu'il me prioit de luy donner conseil là dessus, & s'il devoit luy-mesme aller trouver vostre Majesté pour recevoir ses commandemens afin d'y obeïr absolument contre son propre frere & tout autre qu'il vous plairoit. Qu'ayant donné parole à vostre Majesté de la servir éternellement avec l'humilité & fidelité requise à un trés-humble sujet & serviteur, il manqueroit plûtost à sa propre vie qu'à ce devoir. Sur ce discours-là je luy ay dit, que je ne sçavois pas si vostre Majesté estoit encore advertie de toute cette belle entreprise. Et que partant je ne luy conseillois pas de vous aller encore trouver, Que je luy demandois terme d'un jour, & puis je luy dirois ce qu'il auroit à faire. Ce que j'ay fait exprés afin de sçavoir de vostre Majesté quel conseil je luy dois donner pour la rendre contente & satisfaite, car je croy qu'il en usera tout ainsi qu'il vous plaira, au moins m'a-t'il donné sa foy & sa parole de suivre en toute cette affaire les formes & procedures qui luy seront prescrites par vostre Majesté, ou par autre qu'il pensera

Lettre de Monsieur de Sully au Roy.

Monsieur d'Esguillon.

Sage réponse.

Opinion de Monsieur de Sully.

sçavoit le moyen pour empescher que cette malheureuse action n'altére vostre Majesté contre luy, n'y ayant rien au monde qu'il apprehende tant principalement à cette heure qu'il pensoit estre au chemin de gagner vos bonnes graces, Je luy ay bien representé de quelle importance estoit l'execution de ce dessein, ce qu'il attiroit aprés soy, avec infinies autres circonstances, de toutes lesquelles il n'en a desapprouvé une seule, exagerant encore plus le fait sur chacune de mes paroles. Il reste donc maintenant qu'il plaise à vostre Majesté me mander ce qu'elle veut que Monsieur du Maine, Monsieur d'Esguillon & Monsieur le Comte de Sommarive fassent, ou tous ensemble, ou chacun en particulier, car selon leurs langages vous y serez obey absolument, quand je les asseureray que c'est le moyen de conserver vos bonnes graces, au moins pour les deux premiers, car pour le dernier ils l'en réputent indigne. Attendant donc l'honneur de vos commandemens, je prieray le Createur, &c. A Paris ce 19 Avril 1608.

Submissions.

Lettre du Roy à Monsieur de Sully.

MON AMY, J'ay receu vostre lettre & l'ay considerée avec Monsieur de Villeroy, à qui j'ay commandé de vous écrire la lettre par où vous recevrez nostre advis. Je vous diray seulement que le plus homme de bien de la Race n'en vaut gueres, Dieu vueille que j'y sois trompé. Mon fils depuis le partement de d'Escures eut encores un grand vomissement, du depuis il a toûjours amendé, il a fort bien dormy cette nuit & est fort gay, & la fiévre du tout esteinte. Je suis aussi gay ce matin que j'estois triste hier. Je m'en vais voir des dépesches d'Espagne & d'Angleterre qui arriverent hier, s'il y a rien qui mérite je le vous manderay & à Monsieur le Chancelier.

Signé, HENRY.

Lettre de Monsieur de Villeroy à Monsieur de Sully.

MONSIEUR, Le Roy m'a commandé vous écrire, que vous avez bien-fait de n'avoir parlé à Monsieur du Maine du fait du Comte de Sommarive, l'ayant trouvé en l'estat que vous l'avez mandé & de vous en estre adressé à Monsieur d'Esguillon, loüant grandement ce que vous luy en avez dit, & reconnoissant avoir occasion d'estre satisfait de la déclaration qu'il vous a faite, que sa Majesté croit luy estre procedée veritablement du déplaisir & juste mécontentement qu'il a de son frere, & mesme de cette action derniere, & pareillement de la volonté qu'il démontre de present avoir de se rendre digne de la bonne grace de sa Majesté, & pour ce faire suivre vos bons conseils. Mais je ne vous celeray point que sa Majesté a aussi opinion, qu'aprés que luy & ceux de sa Maison auront bien blâmé & exageré le fait, ils conspireront tous ensemble pour le faire avaler & passer sans ressentiment & à leur advantage comme ils ont fait d'autres: Toutesfois sadite Majesté usant de sa bonté & clemence accoûtumée, est disposée de ne prendre les choses à la rigueur, pourvû que l'on se conduise envers elle avec le respect & devoir qu'il convient, A quoy vous avez écrit à sa Majesté que mondit sieur d'Esguillon est entierement résolu, & pour cet effet suivre les conseils que vous luy donnerez, qui est certes le vray & le plus seur chemin qu'il puisse tenir. Sadite Majesté s'est un peu trouvée empeschée d'élire celuy qu'elle vous écriroit sur cela; enfin elle m'a ordonné vous écrire, que vous devez continuer à faire valoir envers mondit sieur d'Esguillon la discretion & le silence qu'elle a gardée en ce fait duquel elle n'a parlé, & n'a fait autre ressentiment & démonstration depuis qu'il est venu à sa connoissance, ce qu'elle a fait pour la consideration de Monsieur du Maine & dudit sieur d'Esguillon. Qu'il estime que la premiere chose que lesdits Sieurs doivent faire est de faire absenter ledit Comte de Sommarive & l'envoyer à Soissons comme indigne de se presenter à sa Majesté, ny demeurer en la veuë d'un chacun & à Paris, cette action venant à estre sceuë & divulguée, cela fait mondit sieur d'Esguillon pourra venir icy pour luy-mesme representer au Roy le déplaisir que Monsieur son pere & luy ressentent de la faute dudit Comte, luy disent qu'ils l'ont éloigné & fait retirer à Soissons, & qu'il est venu trouver sa Majesté pour sçavoir ce qu'il luy plaist qu'il en soit fait & qu'il devienne, offrant de le representer pour en estre fait justice, & mesme d'estre mis à la Bastille si sa Majesté juge sa faute le mériter, ou bien le faire absenter du Royaume, & l'envoyer promener hors iceluy pour deux ou trois ans & autre tems que sa Majesté ordonnera, remettant le tout au bon plaisir de sa Majesté, laquelle m'a commandé de vous écrire s'ils font ladite submission & offre qu'elle élira le party de l'éloignement, mais en verité elle ne sçait bonnement où elle doit desirer qu'il se retire, Car sa Majesté a esté advertie ainsi qu'elle m'a dit vous avoir mandé par Monsieur de la Varenne qu'il a traitté ou veut traitter avec les Ministres d'Espagne, & qu'il a déliberé prendre party de ce

Sagesse & bonté du Roy.

Douceur du Roy.

Comte de Sommarive.

costé là ou en Flandres. Et de fait elle a sceu encore depuis deux jours qu'il a recherché Monsieur le Comte de S. Paul de faire ensemble un voyage en Holande pour fondre en la Cour des Archiducs, ayant dépesché des laquais exprés pour cela au mesme temps qu'il prit résolution d'executer le dessein qu'il avoit projetté; lequel s'il luy eust réüssi sa déliberation estoit de passer outre en Flandres sans revenir à Paris, & plus comparoistre en Flandres. Enfin sa Majesté a toute occasion de croire qu'il a trés-mauvaise intention, & que par tout où il ira il cherchera de faire mal. Toutefois elle estime qu'il sera encore plus à propos qu'il se retire auprés de Monsieur de Lorraine qu'ailleurs, d'où si l'occasion s'en presente il pourroit aprés aller se promener jusques à la Cour de l'Empereur & mesme en Hongrie. Et sa Majesté vous prie luy mander ce qu'il vous en semble, comme je fais, Monsieur; qu'il vous plaise m'honorer toûjours de vos bonnes graces. De Fontainebleau ce 20 Avril 1608. à onze heures du matin, Monseigneur le Duc d'Orleans se portans bien Dieu mercy. *Opinion du Roy.*

Signé, De Neufville.

Mon Amy, j'ay vû le Duc d'Esguillon, & suis demeuré content des propos qu'il m'a tenus de la part de son pere & de la sienne, encore que j'aye reconnu que suivant les préceptes ordinaires de leur Maison, il air essayé d'excuser & moderer la faute de son frere. Ledit Duc s'en retourne à Paris, il rapportera à son pere ce que je luy ay dit, toutefois je desire que vous le voyez, & que ce soit vous plûtost que luy qui luy fassiez entendre que je suis d'advis qu'il envoye auprés du Duc de Lorraine le Comte de Sommarive, & qu'il luy commande de n'en partir sans mon congé ou le sien, car il sera mieux là qu'ailleurs, puis ne se presente point d'occasion maintenant de s'employer à faire la guerre. Quelqu'un m'a dit qu'il desire aller en Flandres pour prendre conseil du Terrail de ce qu'il fera, qui est le pis qu'il sçauroit choisir. Il faut s'il est possible l'en détourner, & comme j'ay dit l'envoyer en Lorraine, Je vous prie donc le dire à Monsieur du Maine, & qu'il s'en fasse croire, luy remontrant qu'il fera pour son fils en l'astreignant de demeurer là quelque temps, où il pourra apprendre à devenir sage. J'ay dit audit sieur d'Esguillon que je vous donneray la commission de faire cette proposition à sondit pere afin de l'en décharger, & que l'on ne puisse s'en prendre à luy. Au reste, j'attends de vos nouvelles sur l'advis que nous avons donné de la naissance du dernier fils que Dieu nous a donné, pour sçavoir comment elle aura esté receuë, Je ne diray de vous, car je n'en doute point, mais du general; J'attends aussi vostre réponse sur ce que je vous ay ces jours passez écrit pour Monceaux, dequoy ma femme m'a rafraischy la mémoire depuis qu'elle est accouchée, sur la venuë icy du Maistre Masson qui est contraint de rompre son hastelier par faute d'argent, à quoy j'ay promis à madite femme de pourvoir, & je desire luy donner ce contentement. Partant je vous prie ordonner que les douze mil écus dont je vous ay écrit soient assignez & fournis pour cét effet, & vous ferez chose qui ne me sera moins agreable qu'à madite femme. A Dieu mon Amy, ce 26 Avril à Fontainebleau. *Lettre du Roy à Monsieur de Sully.* *Terrail.* *Naissance d'un fils au Roy.* *Bastiment de Monceaux.*

Signé, HENRY.

CHAPITRE XXII.

Broüilleries d'Estat persuadées au Roy.

La broüillerie du Chapitre precedent nous en a remis en memoire une autre quasi de mesme nature touchant Monsieur le Prince de Jeinville, laquelle fut entremeslée d'amourettes & d'affaires d'Estat, ayant esté accusé d'avoir eu intelligence avec des Ministres d'Espagne, dont le principal estoit le Comte de Chamnite Gouverneur de la Franche Comté, de laquelle faute (qui ressentoit plûtost, tant la conduite en estoit impertinente, sa niaiserie & fadese que celle d'un conseil ny dessein bien digeré) il fut incontinent absous par le moyen de vostre intervention des bons offices d'amy que vous luy rendistes, des *Broüilleries de Cour. Monsieur de Ieinville.*

confessions libres qu'il fit de son crime & des pardons qu'il en demanda, comme il a esté dit ailleurs, tellement que nous n'en dirons rien davantage icy.

Mais quant à l'autre chef de sa broüillerie il est un peu plus intrigué, & partant ayant besoin d'un plus long recit pour en donner quelque intelligence nous vous dirons (non parce que nous en ayons appris de vous, mais par les discours quasi communs d'un chacun) que ce Prince ayant esté un temps amoureux (& cela sous pretexte de mariage comme les autres) de Madame de Verneüil, avoit eu beaucoup de privautez avec elle, & s'estoient entr'écrits diverses lettres sur ce sujet, mais telles affections s'estans quelque temps aprés refroidies, soit par la faute de l'un ou de l'autre, ou peut-estre de tous les deux, ou autres causes à nous inconnuës, & qu'à nostre advis vous n'ignorez pas, il vint à s'amouracher de Madame de Villars, laquelle comme estant de la Race pudique de France luy fit assez froid pour le commencement. Et voyant qu'elle ne luy faisoit que reprocher ses extremes passions envers une si belle Dame que Madame de Verneüil, dont l'excellence & son bel esprit ne luy pouvoient permettre de trouver rien de beau au prix d'elle ny d'aymer quelque autre sujet, voire protester de ne croire point ce qu'il luy vouloit persuader de son affection, s'il ne luy faisoit paroistre qu'il l'avoit absolument quittée & qu'il ne l'aymoit plus, dont nulle preuve ne seroit bien receuë d'elle, s'il ne luy bailloit plusieurs des lettres qu'elle sçavoit bien que Madame de Verneüil luy avoit écrites. Finalement la voyant affermie en cette fantaisie, & qu'il ne pouvoit autrement esperer ny faveur ny courtoisie de ses nouvelles amours, il se resolut de la contenter en ce desir. Et de fait luy en mit quelques-unes entre les mains, ou vrayes ou fort bien contrefaites. Si-tost que Madame de Villars eut ces lettres, elle pensa avoir trouvé le moyen de ruïner Madame de Verneüil, en faisant voir au Roy qu'elle aymoit autre que luy. Et à cette fin aprés avoir essayé à luy persuader de paroles, pour preuve d'icelles elle luy fit voir les lettres de Madame de Verneüil que le Prince de Jeinville luy avoit baillées, dequoy le Roy fut merveilleusement irrité, & aussi-tost vint vous voir & vous conter toute cette histoire, & plusieurs autres particularitez d'icelle que nous ne pouvons pas sçavoir si vous ne nous les dites. Mais tant y a que le Roy vous tint des langages durant sa colere, suffisans pour vous faire croire qu'il ne laisseroit plus cette action sans chastiment. Vous luy dites qu'il falloit qu'il oüist Madame de Verneüil, & ne la condamnast pas avant, O Dieu, ce vous dit-il, c'est un si bon bec, que si je la laisse dire, encore auray-je tort & elle aura raison. Et neantmoins je m'en vais bien parler à elle, & luy faire voir les preuves que j'ay de sa déloyauté. Quels propos ils eurent ensemble vous ne nous les avez jamais voulu dire; mais nous sçavons bien qu'elle dénia tout, & maintint fort & ferme que telles lettres estoient fausses & supposées, dont elle estoit contente de se remettre à vostre jugement (encore que vous ne l'aimassiez pas) tant elle vous estimoit avoir de conscience & d'honneur, ce que le Roy trouva bon, Et ainsi les lettres vous ayans esté mises entre les mains, vous la vinstes voir le matin pour les luy communiquer, & la trouvastes en juppe & en cheveux, Ce que vous vous entredites nous ne le sçavons pas bien, mais tant y a que nous y vismes entrer le Roy peu aprés, & ce nous semble Monsieur de Montbason, Nous oüismes bien crier & contester, & mesme pleurer ladite Dame, mais nous ne pouvions pas discerner les mots. Tant y a que le Roy sortit quelque temps aprés vous tenant par la main, vous mena à une fenestre assez éloignée, & nous fit tous retirer vers la porte, vous visitastes & leustes ensemble plusieurs lettres & contestates longuement, & enfin vous rentrastes & ressortistes peu aprés, tout ayant esté reconcilié & appaisé, sans que nous en puissions dire les moyens ny la forme.

Jeinville & la Verneüil.

La Villars.

Lettres de la Verneüil.

Le Roy irrité.

La Verneuil dénie tout.

Visitation de lettres.

Monsieur le Prince de Jeinville eut encore une broüillerie avec le Roy à cause de Madame de Moret, mais d'autant qu'il nous semble que vous ne vous entremistes pas, nous n'en dirons rien.

Quant à Monsieur d'Esguillon il y eust quelque mal contentement de Monsieur de Baligny pour quelques rapports, & y avoit ce nous semble de l'amour meslé parmy, tellement qu'il attaqua ledit Baligny qui estoit quasi seul & luy fort accompagné, Le Roy fut offencé de cette action, & vous en écrivit comme l'estimant trés-méchante (car vous estiez allé à Sully, & le Courrier vous trouva à Montargis) Entre autres choses le Roy vous prioit de ne vouloir point soustenir Monsieur d'Esguillon ny interceder pour luy

Monsieur d'Esguillon & Baligny.

luy, qu'il sçavoit bien que vous faisiez profession d'estre amis, mais que son amitié de luy comme elle vous estoit plus asseurée; aussi la deviez-vous préferer à celle de l'autre, de laquelle il vous pouvoit bien dire, comme connoissant son naturel, que vous n'en deviez faire estat qu'autant qu'il auroit affaire de vous & que seriez en bonne fortune. Vous revinstes tost aprés à la Cour, où le Roy vous entretint encore souvent & longuement sur cette broüillerie, où vous fistes tant pour Monsieur d'Esguillon, que le Roy vous en remit entierement l'accommodement, auquel vous donnastes perfection aprés plusieurs difficultez que vous surmontastes. En sorte que Monsieur d'Esguillon se publioit par tout pour vostre trés-obligé. Mais nous verrons aprés la mort du Roy comment il se conduisit en vostre endroit.

Nous avons oublié à dire quelque chose de certains mouvemens qui se tramérent en Poictou, lesquels furent bien-tost assoupis par vostre diligence; Ce que nous en avons pû apprendre de vous & autres va ainsi. Comme il est bien difficile qu'en un grand Estat chacun reçoive à son gré faveur de son Prince, aussi s'en trouve-t'il toûjours assez de mal contens. De ce nombre estoient lors, ainsi que le bruit en couroit, outre les cy devant nommez Monsieur le Prince, Monsieur le Comte de Soissons, Messieurs de Boüillon, du Plessis & autres, lesquels parlans à plusieurs en ces termes leur donnoient des esperances de changement & du courage pour le procurer.

Tellement que le Roy eut souvent advis que l'on pratiquoit les uns & les autres, levoit des Capitaines & des soldats, & faisoit-on des entreprises sur des Places, Dequoy il vous parla souventefois, mais toûjours vous n'en faisiez que rire, luy disant : Comment voulez-vous, Sire, que tous ceux que vous nommez, qui ne sçauroient mesme entr'eux convenir du prétexte qu'il leur faudroit prendre, demeurent long-temps bien unis parmy les difficultez à quoy telles entreprises sont sujettes; ny quelles sortes de gens, Villes ou Provinces voulez-vous qui jettent leurs honneurs, vies & biens au hazard pour des personnes qui n'ont ny places, ny argent, ny armes, ny hommes, ny credit, ny dequoy promettre gratification ou récompense contre un Prince vaillant, diligent & qui abonde en toutes les choses qui leur défaillent, & de croire qu'un Corps ou party formé (& moins celuy de la Religion que tout autre) se jette là dedans il n'y a nulle apparence. Et pour moy je tiens tous ces advis pour des chymeres & imaginations d'esprits melancoliques. *Foibles moyens de nuire.*

Au bout de quelque temps un certain Gentilhomme de devers le Poictou, dont vous sçavez mieux le nom que nous, vint trouver le Roy, lequel estant allé à Fontainebleau seulement pour chasser, le renvoya à Messieurs de Sillery & Villeroy, ausquels il dit qu'il y avoit de grandes entreprises contre le service du Roy & son Estat, Qu'il s'étoit trouvé plusieurs fois és assemblées d'aucuns de ceux qui estoient employez en icelles par des plus grands du Royaume assistez de tous ceux de la Religion, Qu'il avoit vû faire provision d'échelles, de petards, d'armes & de munitions, délivrer argent & prendre jour pour les executions de tous ces desseins, & entr'autres sur cinq ou six Villes, de la prise desquelles ils se tenoient trés-asseurez, & là dessus luy bailla des mémoires bien amples de tout cela, dequoy eux ayans fait le rapport au Roy avec encherissement & grande exagetation; & comme il avoit l'esprit vif & prompt, & s'en estant fort émeu il s'en vint en diligence à Paris par le costé de Melun entrant par la porte Saint Antoine. Il vous envoya S. Michel afin que le vinssiez trouver aussi-tost au Louvre, & qu'il avoit bien des nouvelles à vous conter, & vous faire voir la verité des choses qu'il vous avoit dites & que vous n'aviez jamais voulu croire. Vous fustes assez long-temps sans pouvoit partir, pource que tous vos chevaux & carosses avoient esté emmenez à la Ville par Madame vostre femme & Messieurs vos enfans, vous envoyastes enfin emprunter un carosse chez Monsieur Phelippeaux, & arrivant au Louvre vous trouvastes le Roy dans le petit Cabinet de la Reine, où il y avoit long-temps que Messieurs de Sillery & Villeroy estoient arrivez, lesquels ayans vû tous ces mémoires en avoient fait un grand cas, & déja disposé le Roy à se mettre aux champs, l'ayant animé tant qu'ils avoient pû contre vous autres Huguenots. Comme vous entrastes le Roy vous dit, hé bien Monsieur l'opiniastre nous voila à la guerre, Tant mieux Sire, dites-vous, car ce ne peut estre que contre les Espagnols, n'y ayant qu'eux qui vous en puissent donner sujet ny vous résister. Non, non, ce dit-il, c'est contre de plus proches assistez de tous les Huguenots. Voire tous les Huguenots, répondîtes-vous. Sire, hé qui vous a mis cela en la fantaisie, pour le moins réponday-je bien de plusieurs qui n'en sont *Avis d'entreprises.* *Le Roy envoye querir Monsieur de Sully.* *Discours du Roy.*

pas de volonté, & répondray quasi bien des autres qu'ils n'en oseroient estre, vos affaires sont en trop bon estat pour croire cela. Lors le Roy se tournant vers la Reine luy dit, vous le disois-je pas bien m'amie qu'il n'en croiroit rien, il luy est advis que personne ne m'oseroit regarder pour me déplaire, & qu'il ne tient qu'à moy que je ne donne la loy à tous. Cela est vray, SIRE, repartistes-vous, vous le pourrez quand il vous plaira. Lors Messieurs de Sillery & de Villeroy dirent, Monsieur, Monsieur, il ne faut rien negliger, Ce seroit imprudence de laisser allumer un grand feu quand il se peut éteindre au commencement, les sages Princes vont au devant des occasions, & ne se laissent jamais prevenir, aussi le Roy a déja deliberé ce qu'il faut faire, Tout ce que vous dites, leur repondistes-vous est vray generalement, mais non pas au fait qui se presente. Car si le Roy en usoit ainsi en cette occasion, l'on imputeroit cela à timidité & foiblesse, dautant que je ne me sçaurois imaginer qu'il y ait rien de prest dans le Royaume qui nous doive donner sujet à faire tant de bruit & de dépense, neantmoins quand j'auray veu dequoy il est question j'en parleray encore plus asseurément. Lors vous fut montré l'extrait qui avoit esté fait sur les memoires, & ne voyant parler que dix ou douze pauvres Gentilshommes & soldats, la plus part de vostre Gouvernement, & que leurs entreprises n'estoient que sur la Haye en Touraine, Saint Jean d'Angle, la Rochepozé, Saint Savin, Chauvigny, le Blanc en Berry, & autres petites biquoques, vous vous mistes à rire, puis soudain en colere, & jurant vous distes, Par Dieu, SIRE, je croy que ces Messieurs se mocquent de vous & de moy, de vous faire marcher pour telles niaiseries, c'est un homme qui cherche quelque centaine d'écus, & puis c'est tout. Vous direz ce qu'il vous plaira, dit le Roy, mais s'y faut-il que j'y aille, ou que vous partiez dans deux jours pour y donner ordre; Et puis que c'est en vostre Gouvernement, c'est à vous à y pourvoir, car je ne veux pas que vostre Pape me tienne toujours l'esprit en alarme. Prenez ma Compagnie, celle de ma femme où vous commandez, & de celle de mes Enfans, & encore ce que vous estimerez à propos avec dix Compagnies du Regiment des Gardes, & marchez en diligence, S'il faut du canon c'est vostre charge, je vous en laisse faire. Je m'asseure que vous surprendrez les compagnons, & que vous en rendrez de bien étonnez. SIRE, dites-vous, je trouve tout cela bon puis que le voulez ainsi, mais s'il vous plaisoit me laisser faire à ma fantasie, j'en viendrois bien à mon honneur & à vostre contentement sans tant de bruit, d'éclat & de dépense. Par Dieu, dit-il, vous estes le plus testu que je vis jamais, & bien que voulez dire? SIRE, répondistes-vous, je ne demande que le Prevost Morel & vingt Archers, & si avec cela je ne vous en rends bon compte, reprochez-le moy; Le voulez vous, dit le Roy, & moy aussi, & s'il en arrive inconvenient je m'en prendray à vous. Et ainsi fut vostre armée réduite à vingt chevaux, avec lesquels vous fistes prendre tous les accusez, aucuns furent trouvez coupables & furent executez, à d'autres le Roy pardonna, & d'autres furent trouvez innocens, & toute la menée reconnuë pour si foible, qu'elle ne meritoit pas davantage de peine.

Responce de Monsieur de Sully.

Messieurs de Sillery & de Villeroy.

Bonnes raisons.

Resolution de Monsieur de Sully.

Que le Roy approuve.

Au commencement de cette année 1608, nous nous estions proposé de rendre les Memoires d'icelle plus succints que ceux des trois ou quatre qui l'ont precedée, mais nous avons trouvé en feuilletant nos papiers, & inventoriant les vostres, tant de divers recueils & lettres d'affaires importantes que nous avons eu crainte de vous faire déplaisir, & porter dommage à ceux qui viendront aprés nous, si nous passons cela sous silence, voire de faire tort à la réputation bien meritée de nostre grand Roy, si nous leur cachions le continuel soin que par telles lettres il témoignoit d'avoir de toutes sortes d'affaires & grandes & petites. Nous nous abstiendrons neantmoins le plus que l'éclaircissement des choses nous le pourra permettre de faire plus de digressions ny de discours de nous mesmes, & nous contenterons d'inserer tout de suite ces lettres & recueils que nous avons ainsi recouverts, desquels la teneur ensuit.

Lettre de Monsieur de Sully à Monsieur Marion.

MONSIEUR Marion, J'ay receu vostre lettre du 3. Avril, pour réponse à laquelle je vous diray, que je suis bien aise que ceux des Estats de la Province se sont conformez à ce qui estoit des volontez du Roy, & resolus de suivre les Reglemens portez par nostre Arrest. Aussi n'y a-t'il point de doute que cela n'apporte beaucoup de soulagement au peuple, il pourra bien estre que quelque particulier sera trompé de ses esperances, mais le public doit marcher devant toutes choses. Je suis étonné pourquoy vous n'avez point receu l'Arrest de Reglement dont est question, car l'on m'a asseuré l'avoir mis dans la dépesche que je vous fis pour vous envoyer la Commission pour la continuation de la creuë de quarante sols, laquelle vous témoignez avoir receuë. Or encore que vous me mandiez bien que ladite creuë est establie, neantmoins vous ne me

Arrest de Reglemēs.

particularisez pas assez certaines circonstances qui méritent bien de l'estre, comme de sçavoir ce qui nous reviendra de ladite creuë en cette année, d'autant que j'ay assigné 150000 livres sur cette nature de deniers, à sçavoir à l'Espargne 12216 liv. à Monsieur le Connestable 83500 liv. aux Garnisons de Corses 11284 liv. lesquelles sommes il faut nécessairement payer, & pour le surplus il est assigné pour les dons que le Roy a faits, lesquels doivent marcher aprés selon le fonds qu'il y aura. Vous ne me mandez point aussi comment vous avez fait pour la réünion aux 37 sols des trois sols que Messieurs du Parlement s'étoient attribuez, & quelle facilité vous y avez trouvée, chose dont je desire estre informé ; Car si nous pouvions tirer nos 150000 liv. des 37 sols, je serois bien aise de laisser à Messieurs du Parlement les trois sols qui se sont affectez, & leur en faire dépescher Lettres. Mais si les trente-sept sols ne se reçoivent qu'à raison de soixante & treize mil quintaux, nous serions bien loin de nostre compte des 150000 livres, & partant nous faudroit reprendre les susdits trois sols du Parlement. Quand ceux du païs feront voir au Roy & à son Conseil que nostre Réglement leur porte dommage & au general de la Province, le Roy & nous tous serons toûjours disposez de les contenter, & apporter les remedes convenables ; Mais s'il n'y va que de l'interest de quelques particuliers, je n'estime pas que cela nous émeuve gueres. Quant à ce que vous me mandez pour accomplir le Réglement en toutes ses parties touchant ceux qui doivent assister aux Estats generaux & puis aux assiettes particulieres, & pour le choix des Commissaires des Dioceses qui se fait par le Gouverneur, tout cela a esté jugé nécessaire, mais non pas propre à mettre en pratique pour maintenant, il faut laisser passer l'amertume du nouveau Réglement. Sur ce je prie Dieu qu'il vous garde. De Paris ce premier May 1608.

Assignations sur une creuë.

Réünion de levées.

Le Roy disposé à faire raison à son peuple.

MON AMY, Je feray Samedy Dieu aidant à Paris, ma femme se portant mieux depuis qu'elle a esté seignée le pied dans l'eau, car ses purgations qui estoient supprimées sont revenuës. Valete Courier que nous avions dépesché à Rome, retourna hier, & mon Ambassadeur me mande qu'il n'a pû obtenir du Pape autre chose que ce qu'il avoit accordé, sinon que dés à present je puis faire appeller mon fils Evesque de Mets, mais il ne luy en a voulu bailler le tiltre, vous le direz à Madame de Verneüil, car pour moy je ne luy écris jamais d'affaires. A Dieu mon Amy, ce premier May à Fontainebleau.

Lettre du Roy à Monsieur de Sully.

Signé, HENRY.

MON AMY, Je vous prie de faire rendre incontinent à ce porteur trois mil pistoles qu'il m'a prestées, & que j'ay perduës. Bon soir mon Amy, ce Lundy au soir cinquiéme May à Paris.

Lettre du Roy à Monsieur de Sully. 3000 pistol.

Signé, HENRY.

MON AMY, J'ay receu ce matin vostre lettre touchant Monsieur de Ventadour, il m'en avoit parlé quand je vous vis à l'Arsenac, mais j'oubliay de vous le dire, Je luy en répondis comme doit un Maistre qui aime bien un serviteur, Madame de Ventadour en a parlé icy à ma femme, qui a fait comme moy, & me l'a dit soudain. J'ay jugé par son discours que ce que l'on vous dit qu'elle vous vouloit du mal estoit faux, envoyez-moy deux mil pistoles pour joüer cependant que je me purgeray, je commenceray mardy. Ma femme m'a témoigné une extréme joye de mon retour, qui m'a fort contenté. Mon fils d'Orleans a la fiévre, les Medecins disent que ce n'est que des dents, il en arrivera ce qu'il plaira à Dieu, duquel je trouve tout bon. Je vous donne le bon soir.

Lettre du Roy à Monsieur de Sully.

2000 pistoles.

Signé, HENRY.

MON AMY, C'est pour vous faire ressouvenir du commandement que je vous fis, & à Monsieur le Chancelier en partant de Paris, de travailler au Réglement des épices de Messieurs des Comptes, comme aussi au recouvrement des deniers divertis par les Tresoriers de France & Receveurs generaux, Car je seray tres-aise à vostre arrivée prés de moy d'apprendre que vous y ayez mis fin. Vous pourrez partir Lundy ou Mardy pour venir icy, mais entre cy & là acheminez ces affaires.

Lettre du Roy à Monsieur de Sully. Réglement des épices des Comptes.

Vous aurez sceu de Monsieur le Chancelier, ce que Madame de Mercure a fait vers le Nonce, chose que je trouve fort mauvaise, c'est à vous autres mes serviteurs à bien faire sonner cela par tout. A Dieu mon Amy, ce 13 May à Fontainebleau.

Signé, HENRY.

Profit du Réglement des épices des Cõptes.

Nous dirons en passant, que sur ces deux affaires dont le Roy vous écrivoit, vous avez dressé de si amples vérifications des abus qui se commettoient en icelles, que par ce moyen il en peut revenir au profit du Roy plus de cent mil écus, & avez fait voir à Messieurs des Comptes combien le pied qu'ils avoient mis pour la perception de leurs épices estoit déceptif & mal fondé, Ce qui leur a fait recevoir le Réglement que vous en avez dressé, lequel estant bien suivy par tout le Royaume, apportera plus de deux cens mil escus de décharge aux Finances du Roy par chacun an. Toutes lesquelles vérifications & Réglemens estans encore parmy vos papiers que nous avons inventoriez méritent d'estre bien gardez, mais estans trop longs pour les insérer icy, nous retournerons à la suite des lettres que nous avons commencées à transcrire cy-dessus.

CHAPITRE XXIII.

Diverses Lettres. Broüilleries de Cour.

Lettre du Roy à Monsieur de Sully.

Place Dauphine.

MON AMY, Je vous fais ce mot pour vous dire qu'incontinent que vous l'aurez receu, vous voyez Monsieur le Premier President pour résoudre la Place Dauphine selon le dessein que vous m'en avez montré, afin qu'elle soit faite en trois ans. Que s'il ne le veut faire, trouvez quelqu'autre qui l'entreprenne, & luy dites qu'il aura le profit du fonds. Vous ferez aussi résoudre en mon Conseil l'affaire de Rousset, afin de faire travailler au plûtost aux choses les plus utiles, Car je feray bien aise de mon Régne de voir ce qu'il veut entreprendre. Avancez & affectionnez ces deux affaires autant que je les affectionne, & vous ferez chose qui me sera fort agreable. A Dieu mon Amy, ce 13 May à Fontainebleau.

Signé, HENRY.

Lettre du Roy à Monsieur de Sully.

Balagny.

Monsieur le Dauphin.

MON AMY, Balagny s'est venu plaindre à moy que les Partisans le veulent déposseder des Greffes de Bourdeaux dont il joüist long-temps y a. Et pource que je ne sçay si cela préjudicieroit à mon service pour ne me connoistre en telle chose; Je vous fais celle-cy pour vous dire que je feray fort aise que vous l'entendiez & le gratifiez en tout ce qui se pourra. L'on m'a dit que vostre fils a la petite verole, mandez-moy ce qui en est. Mon fils le Dauphin & ma fille se portent bien à ce soir mieux qu'ils n'ont fait, mais ils sont tellement endormis que je croy qu'ils couvent la rougeolle. Mon fils d'Orleans se porte aussi mieux qu'il n'a fait il y a quinze jours. A Dieu mon Amy, ce 15 May, à Fontainebleau.

Signé, HENRY.

Lettre du Roy à Monsieur de Sully.

MON AMY, Je ne suis pas sans peine ayant icy tous mes enfans malades, ma fille de Verneüil à la rougeolle, mais elle s'en va esteinte avec peu de fiévre, si bien que dans deux ou trois jours je pense qu'elle sera guerie. Mon fils le Dauphin eut hier deux vomissemens, a un peu de fiévre, & un assoupissement avec mal à la gorge, qui fait croire aux Medecins qu'il couve la rougeole. Hier au soir ma fille aisnée commença à avoir un peu de fiévre, & eut aussi un assoupissement, toutefois elle n'a laissé de reposer cette nuit. Mon fils d'Orleans a toûjours la fiévre continuë, mais un jour plus forte que l'autre, & il semble qu'elle soit une double tierce, vous devez croire si avec tout cela je suis sans peine. Hier je receus la vostre, j'approuve ce que vous me mandez touchant le Nonce, pour l'affaire duquel luy a parlé Madame de Mercœur, &

croy que si elle est bien ménagée elle pourra réüssir à mon contentement. Je vous donneray tous les jours advis de la santé de mes Enfans. Cependant vous ferez part de cette-cy à Monsieur le Chancelier. A Dieu mon Amy, ce 16 May à Fontainebleau.

Signé, HENRY.

MON AMY, Je ne pensois vous dépescher mon Cousin de Rohan qu'à ce soir, mais ayant appris de ma femme au retour du promenoir, que Madame de Sully estoit accouchée d'un fils, j'ay hasté son partement pour vous dire, que comme je croy que nul de mes serviteurs n'a eu plus de soin de la naissance de mon fils d'Aujon que vous; Aussi veux-je que vous croyez que je surpasse en aise tous vos amis de la naissance de vostre fils. Vous aurez bien la teste rompuë de cajoleris, mais l'asseurance de mon amitié vous sera plus solide que toutes leurs paroles. Je fais icy mes recommandations à l'accouchée. Renvoyez-moy Monsieur de Rohan demain au matin. Ce dix-septiéme May à Fontainebleau. *Lettre du Roy à Monsieur de Sully.*

Signé, HENRY.

MON AMY, Hier je receus vostre lettre, mes Enfans se portent mieux qu'ils n'ont fait Dieu mercy, & sont sans fiévre, mon fils le Dauphin sortira aujourd'huy, & ma fille demain. Pour mon fils d'Orleans il y a plus d'un mois qu'il ne s'est mieux porté qu'il fait, & va en amendant à veuë d'œil. Puis que mes affaires ne vous permettent de partir Mardy, je le remets à vous, soit sur la fin de la semaine, ou aprés les Festes, cependant employez bien le temps pour mon service. Quant à ce que vous me mandez touchant Madame de Mercœur, il faut battre le fer tandis qu'il est chaud. Cependant ceux qui vous disent que Monsieur du Mayne & sa femme y font ce qu'ils peuvent, vous trompent, & le vous feray voir par mon Cousin de Rohan que je vous dépesche cette apresdisnée, car cela seroit trop long à vous l'écrire. A Dieu mon Amy, ce 17 May à Fontainebleau. *Lettre du Roy à Monsieur de Sully.* *Madame de Mercœur.*

Signé, HENRY.

MON AMY, Je suis bien aise que vostre fils n'ait que la fiévre tierce, les Italiens se la font donner en cette saison pour estre sains le reste de l'année. Pour l'affaire de Balagny vostre lettre est arrivée à propos, car il est venu ce soir & m'en a parlé, de façon que j'ay failly d'échapper, certes cette jeunesse devient bien insolente. Pour le fait de Madame de Mercœur, j'approuve ce que Monsieur de Villeroy m'a mandé estre de vos advis. J'ay dit à la Varenne quelques choses qui feroient longues à écrire, qui sont toutesfois d'importance. Tous mon ménage se porte bien Dieu mercy. Je feray aujourd'huy de retour à mon domicile. Ce 22 May à Malsherbes. *Lettre du Roy à Monsieur de Sully.* *La Varenne.*

Signé, HENRY.

MON AMY, Mandez-moy si cette femme n'est point étonnée, ce que vous en aurez appris; ce qui se fait en cette affaire, & ce qu'elle dit aprés avoir vû ce qu'ont fait ses parens: l'on m'a adverty qu'elle est un peu adoucie, mais qu'elle a pris quelque résolution avec de ses plus proches d'en user ainsi pour gagner temps; C'est pourquoy il la faut presser afin de voir clair en cette affaire. Au surplus le sieur de Praslin m'a demandé congé pour aller faire un tour en Champagne avant que d'entrer en quartier. Que si vous & Monsieur le Chancelier jugez que sa presence ne soit nécessaire par delà, vû ce que le sieur de Vatan m'a écrit, je feray bien aise qu'il y puisse aller faire un tour, & que mes ordinaires me viennent retrouver icy, Ce que vous pourrez dire au sieur de Praslin & à eux. Bon soir mon Amy, ce 30 May à Fontainebleau au soir. *Lettre du Roy à Monsieur de Sully.* *Madame de Mercœur.*

Signé, HENRY.

MON AMY, J'approuve la résolution que vous avez prise ensemble de renvoyer Monsieur l'Evesque de Verdun. Je le verray donc, & luy donneray toutes les plus belles paroles dequoy je me pourray adviser, Madame de Mercœur est véritablement en colere contre ses parens, ce n'est pas à cause du consentement qu'ils ont donné, mais *Lettre du Roy à Monsieur de Sully.*

qu'ils font tout au contraire du conseil qu'ils luy avoient donné à cette heure qu'ils sont icy. J'ay appris certaines particularitez que je ne vous veux écrire, & que je remets à vous dire la premiere fois que je vous verray. J'ay eu un accez de fiévre qui m'a duré trente heures, mais ce n'est que du rhume, dont j'espere avec l'aide de Dieu que ce ne sera rien. Je veux avoir plus de soin que je n'ay eu jusques icy à me conserver, dequoy vous vous pouvez assurer, & que je vous ayme bien. Bon jour mon Amy, ce deuxiéme Juin à Fontainebleau.

Signé, HENRY.

Lettre du Roy à Monsieur de Sully.

MON AMY, J'ay commandé que la Commission addressante à ma Chambre des Comptes, pour vous faire délivrer tous les Comptes dont vous pourrez avoir besoin pour mon service fut dépeschée, & vous fust envoyée, afin d'en recueillir au plûtost le fruit que j'en espere par vostre soin & vigilance accoûtumée au bien de mon service. A Dieu mon Amy, ce 6 Juin à Fontainebleau.

Signé, HENRY.

Lettre de Monsieur de Sully au Roy.

SIRE,

La raison & l'expérience m'ayant appris qu'il n'y a nul expédient plus utile pour tirer vostre esprit des doutes & perplexitez où il peut estre réduit à une affaire d'importance, & qui traine avec soy infinies difficultez & inconveniens, que de la bien examiner en toutes ses parties, & puis sur chacune y prendre une finale résolution sans plus balancer tantost en une part tantost en une autre. J'ay estimé ne pouvoir vous donner un plus utile ny prudent conseil que celuy-là en l'affaire qui se presente touchant le mariage de Monsieur de Vendosme & Mademoiselle de Mercoeur, pour la perfection duquel il n'y a que trois expédiens; le premier, celuy de vostre autorité absoluë qui est le plus prompt; le second, celuy de la douceur & de la persuasion, qui est le plus desirable & le plus juste; & le troisiéme, celuy de la Justice ordinaire, qui est le plus long & le plus commun.

Premier point. Quant au premier point, il dépend de vous seul, & de vostre inclination. Car estant sujet à estre blâmé & calomnié, & mesme contraire à vôtre nature, nul de vos serviteurs ne prendra le hazard de le vous conseiller & devenir garand de l'évenement.

Second point. Quant au second, c'est le plus present, ayant déja esté si bien manié par le Pere Cotton, que je ne connois nul instrument plus propre à luy donner perfection. Car si les Ecclesiastiques, & ceux qui se meslent des cas de conscience, ne sçavent par ces moyens donner une meilleure disposition aux esprits de la grande mere, de la mere & de la fille, Je ne croy pas que toute autre pratique y puisse profiter, & me semble que le Pere Cotton a déja aucunement changé leurs procedures, & que leurs esprits sont plus rassis & posez, & n'extravaguent pas tant en des discours vains & absurdes comme ils avoient accoûtumé.

Troisiéme point. Pour le troisiéme, estant ordinaire, il y faut aussi observer toutes les formes afin de le faire juridiquement. Et partant il se faut résoudre à souffrir toutes les longueurs à quoy sa propre nature l'assujettit, & ne faut pas esperer d'y voir une fin de deux mois pour le moins, car mesme l'on n'y peut rien commencer que les procurations de Lorraine ne soient venuës, d'autant que selon qu'elles seront il faudra diversifier les procedures & l'action qui s'en fera.

Diversifications de procedures. Tellement que toutes ces choses bien considerées je ne voy pas que ce dont j'avois charge soit de saison, car il seroit tort aux propositions; Et si l'on faisoit des ouvertures par lesquelles l'on pust concevoir quelque esperance de parvenir à l'accomplissement de leur desir par argent, pratiques d'amis ou autres menées, il est infaillible que leurs esprits pancheroient entierement de ce costé là, & s'alieneroient de tous autres moyens & expédiens qui leur seroient proposez.

Pere Cotton. J'espere donc en la dexterité du Pere Cotton, j'espere autant au cours ordinaire de la Justice, car avec la raison & l'équité qui en ma conscience est de vostre part, nous sçaurons si bien parler aux Juges, que je ne doute nullement qu'il ne réüssisse ce que l'on peut esperer d'eux. Mais pour tout cela l'effet de l'accomplissement du mariage n'est pas certain, si la fille continuë aprés estre sequestrée en sa malicieuse opiniastreté. Voyant donc par tout ce que dessus que nostre presence est plus nécessaire prés de vostre Majesté à Fontainebleau que non pas icy, je la supplie

Submission à tout. me permettre de l'aller trouver au plûtost. Remettant neanmoins à elle d'en user comme il luy plaira, car en quelque lieu que je sois tout m'est agreable pourvû que vous

soyez content. Attendant sur ce l'honneur de vos commandemens, je priray le Createur, &c. De Paris ce 5 Juin 1608.

MON AMY, J'ay receu vostre lettre par Bullion, je n'ay jamais douté que nous n'obtenions du Parlement la Sequestre que vous me mandez, & je croy qu'il en faudra venir là, j'ay sur cela dit force particularitez audit Bullion qui seroient trop longues à vous écrire, c'est pourquoy je m'en remettray à luy. Je vous prie que j'aye Dimanche de vos nouvelles, afin que sur cela je me résolve: mon mal de gorge me continuë, & un mal d'oreille m'a pris qui me donne beaucoup de peine, mais avec tout cela je suis si enrumé que je gaste huit ou dix mouchoirs par jour, & mouche aussi vert qu'on sçauroit faire en hyver. J'écris par ledit Bullion à Monsieur le premier President. A Dieu mon Amy, ce 5 Juin à Fontainebleau. *Lettre du Roy à Monsieur de Sully.*

Signé, HENRY.

J'ay eu advis de la mort du sieur de Beanville premier President en ma Chambre des Comptes de Provence, je m'en suis réservé la Finance. Monsieur de Guise me poursuit pour en pourvoir quelqu'un de ses Partisans, & la Comtesse de Sault pour quelqu'autre, mais ils ont tous esté de la ligue, c'est pourquoy je ne résoudray rien que je ne vous aye vû, & communiqué avec vous & Monsieur le Chancelier de quelqu'un qui y sera propre, pensez-y tous deux.

MON AMY, J'ay receu la vostre par Bullion, le Pere Cotton retourna hier qui m'a dit ce qu'il avoit fait, il a trouvé la mere & la fille adoucies, mais la grande mere, le Confesseur la Porte & les serviteurs fort aigris, qui me fait croire qu'il y a quelque jeu party que je n'entends point. Je le vous renvoyeray demain, afin que vous, Messieurs le Chancelier & de Villeroy l'instruisiez de ce qu'il aura à faire. Il vous dira force particularitez qu'il avoit obmises en son dernier voyage pour n'avoir eu le temps de les vous dire. Samedy il parlera à elle, & Dimanche vous me dépescherez quelqu'un avec vos advis, pour selon qu'il aura fait me résoudre, soit de m'en aller Lundy à Paris ou de vous mander de me venir trouver jusques icy. Je me louë du procedé de Monsieur d'Esguillon pourvû qu'il continuë, mais je ne fais pas le mesme de Monsieur de Guise, car il parle de cette affaire à tout le monde & en tient de mauvais langages, & dit qu'il m'en veut parler, ce qu'il n'a encore fait, je crois que le chemin de la Justice est le plus asseuré, mais il est beaucoup plus long, & Dieu vueille encore qu'avec cela nous leur puissions faire faire ce qu'ils doivent. A Dieu mon Amy, ce septiéme Juin à Fontainebleau. *Lettre du Roy à Monsieur de Sully. Pere Cotton. Monsieur de Guise.*

Signé, HENRY.

MON AMY, J'ay entendu par Monsieur de Bullion ce dont vous l'aviez chargé de me dire, Surquoy je lu vous renvoye bien instruit de mes volontez pour les vous faire entendre, ensemble toutes les particularitez dont je l'ay chargé, mesme sur les discours que j'ay eus ce matin avec mon Neveu le Duc de Guise, si que je n'ay rien à adjoûter à cette-cy que de vous prier de le croire. A Dieu mon Amy, ce neuviéme Juin à Fontainebleau. *Lettre du Roy à Monsieur de Sully.*

Signé, HENRY.

Le Roy vous ayant ordonné de faire faire les cartes des Frontieres de son Royaume, & en mesme temps une visitation & procez verbal des entreprises faites par les voisins Estrangers sur ce qui estoit des appartenances de France, vous envoyastes des Ingenieurs pour cela avec des instructions bien amples, lesquels vous rapporterent plusieurs bons memoires qui sont parmy vos papiers, pour échantillon desquels nous transcrirons icy ceux du sieur de Chastillon, dautant qu'ils sont les plus succints.

MONSEIGNEUR, *Chastillon l'Ingenieur à Monsieur de Sully.*

Suivant le commandement qu'il vous a pleu me faire, je me suis transporté sur les frontieres de nostre Province de Champagne laquelle j'ay soigneusement visitée, &

en ay dressé des cartes si exactes, qu'à mon advis vous les trouverez bien, & me suis enquis des plus entendus par renommée de toutes les particularitez contenuës en mon instruction sur lesquelles j'ay dressé des mémoires abregez que je vous envoye, vous suppliant de les recevoir aussi agreablement que j'y ay travaillé de bon cœur & en toute loyauté comme trés-obligé serviteur du Roy, & qui veut demeurer aussi le vostre trés-humble & tres-obeissant CHASTILLON. Du 12 Juillet 1608.

Recognoissances de l'Ingenieur.

Il y a environ soixante ans que la moitié du village de Pierre Court dépendoit de la France, & usoit du sel des Greniers du Roy qui se prenoit à Mont Savion qui est éloigné de quatre lieuës & demie, Champlite Ville de la Franche-Comté de deux petites lieuës, & Frite village en est distant de trois quarts de lieuës; La partie dépendant de la France s'appelloit la Rue de l'Eglise; maintenant ledit village qui par succession de temps s'est distrait de la France est reputé entierement de la Franche Comté.

Village de Pierre Court.

La grande Eglise & corps de logis d'Aumonnieres Abbaye, qui est éloignée dudit Pierre Court d'une petite demie lieuë, ensemble le grand chemin qui les separe d'avec l'Hospital sont de France avec la moitié du finage de ce costé là, & le reste des terres dépend de la Franche Comté.

Il y a un guay sur la riviere de Saone demie lieuë au dessus de Mainbray village de la Comté, & en plusieurs autres endroits à mont ladite Riviere & point au dessous.

Il y a cinq villages assez prés de Fouan le Chasteau, dont la Souveraineté est pretenduë par la France & la Comté appellez terres de surseance, Les Seigneurs des lieux y jugent cependant Souverainement.

Le village seul de Besmon les Nones est en surseance entre la France & la Comté, mais les terres & finages qui en dépendent sont de la France sans aucun debat. Il est éloigné d'une lieuë de Frite, & de Coublan deux petites lieuës.

Divers villages & Maisons éclipsées de France.

Le Chasteau de Passavan dépend de Lorraine, le Bourg & le territoire dans lequel y a deux mil sept cens arpens de bois est de la France.

Il y a huit feux à Martinuelle distant de trois quarts de lieuës de Passavan qui dépend de la Prevosté, le reste du village est Lorraine, chacun feu tant Lorrain comme François doit quatre sols par an au Roy.

Il y a à Vaubecour une lieuë de Passavan seize feux.

A Grignonecour deux lieuës dudit Passavan aussi seize feux, Et à Lisanicour demie lieuë dudit Grignonecour, six feux qui dépendent dudit Passavan, & payent aussi chacun les quatre sols à la Recepte du Roy, & répondent pour la Jurisdiction à la Prevosté de Passavan.

Chacun feu du village de Selle dépendant de la Franche Comté doit deux boisseaux d'avoine au Roy qui se payent au Domaine dudit Passavan, ledit Selle est distant d'une lieuë de Passavan vers Orient.

Huit villages.

Il y a une Seigneurie appellée de Vauvillars assise à une lieuë & demie de Passavan, de laquelle huit villages dépendent, appartenante au sieur de la Bourbonne, dont la Souveraineté est prétenduë par la France, Lorraine & Comté, appellée terre de Surseance, le Seigneur juge cependant souverainement sur les lieux.

Baronnie.

A cinq petites lieuës de Passavan y a une Baronnie appellée de Saint Loup vers Orient, qui est en debat entre le Seigneur du lieu appellé le sieur de Coublan & ceux de la Comté, pour la Souveraineté, ledit sieur de Coublan prétendant que sa terre doit relever de la France fondé en tiltres.

La Sense de Fagotieres un tiers de lieuë de Mont, village de France, & une lieuë de la Ville de la Marche qui est Barrois Souveraineté de France, a esté dépendante autrefois de la France, dont il y a des tiltres audit Mont, maintenant elle est réputée entierement Barrois.

Bourg.

Le Bourg d'Iche aussi un tiers de lieuë dudit Mont vers l'Orient est de la Prevosté de la Marche en partie, & répond comme le reste de ladite Prevosté à Sens, & en partie du ressort de Chaumont. Pour ce qui regarde la Seigneurie du Roy qui est la premiere du lieu, ceux qui en dépendent usent du mesme droit comme le reste de la France.

Seigneurie.

La Seigneurie de Montureu sur la Saone qui est un gros Bourg où il y a un Chasteau, & de Mont Savillon où il y a aussi Chasteau à deux petites lieuës & demie dudit Mont, tirant presque au Levant, sont aussi en surseance d'entre la France, Lorraine & Comté. Le Seigneur desdites Places jugeoit souverainement sur les lieux selon la coûtume des autres terres qui sont en surseance. Mais depuis que Monsieur de Vaudemont l'a acquise,

acquise, la connoissance des causes va en Lorraine en un Conseil particulier que quelques-uns appellent au Buffet. Il est à craindre par ce changement qu'avec le temps le droit de la France ne s'évanoüisse.

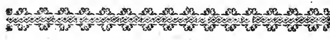
La Seigneurie de Commercy dépendoit autrefois de la France, & y avoit un Juge dans la Ville de la part du Roy, aussi les appellations du village de Harlauville dépendant de ladite Seigneurie à trois quarts de lieuës plus bas sur la riviere de Meuse qui alloient à Vitry, sont abolies depuis environ quinze ans. Les Seigneurs du lieu se réputent Souverains. *Commercy.*

Ceux de Pont sur Meuse & Boncourt proche dudit Harlauville, avoient accoûtumé de payer certain denier au Roy pour chacun charroir qui passoit sur le Pont pendant la récolte des grains & foins, & mesme pour le bois qui se tiroit de deçà la riviere de Meuse, qui est aussi aboly. *Pont sur Meuse.*

La Justice de l'Abbaye de Rieval à deux lieuës dudit Commercy, & celle de Bonnencourt Cense proche dudit Rieval qui estoit au Roy est aussi perduë depuis quinze ans, & possédée par les sieurs de Commercy.

Il y avoit une borne au milieu du Pont de Sotay, village de Lorraine situé sur la riviere de Meuse deux petites lieuës au dessus de Commercy, où les armes de France estoient d'un costé, celles de Lorraine de l'autre, qui a esté abbatuë pendant ces guerres. *Borne.*

Et un Pré que l'on appelloit le Pré du Roy en deça de la riviere de Meuse contenant trois arpens, dont le proprietaire payoit par chacun an certain cens à la recepte du Roy la veille de la S. Jean qui est perdu.



CHAPITRE XXIV.

Diverses Lettres. Affaires d'Estat & de Finance. Monsieur de la Force.

MONSIEUR le Duc mon Cousin, une si bonne occasion comme est celle de la naissance d'un troisiéme Prince au Roy m'oblige de me conjoüir avec sa Majesté. Ce qu'ayant résolu de faire par le sieur de Jacob Gouverneur de Savoye, je vous ay voulu donner par luy-mesme ce témoignage de l'estime que je fais de vostre vertu & mérite, & comme mon amy que vous estes, & comme Ministre si confident & agreable à sa Majesté. Et pour ce luy ayant commandé de vous visiter de ma part & de vous en asseurer, & combien j'embrasseray volontiers toutes les occasions que je pourray rencontrer de vous témoigner les effets de cette mienne affection, je vous prie luy donner entiere foy, & vous prévaloir de toutes celles qui vous arriveront d'en tirer les preuves, puis que vous me trouverez à toûjours, Vostre affectionné Cousin à vous servir, ce 15 Juillet à Thurin, 1608. *Lettre de Monsieur de Savoye à Monsieur de Sully.*

MONSEIGNEUR, Arrivant icy j'ay fait ce que vous m'aviez commandé, en sorte que je crois que l'on n'y peut rien faire de mieux. J'ay trouvé le sieur Guiot qui y travailloit sur l'advis que je luy avois donné de vostre volonté. Je m'asseure que les affusts seront aussi bien conservez qu'en quelque lieu qu'ils puissent estre. Cette Province vous est extrémement obligée de les avoir honoré de vous estre confié en eux de la garde de ces pieces. Outre cela, MONSEIGNEUR, je vous asseureray qu'il n'y en a point en France où vous soyez honoré, respecté ny aymé tant qu'en celle-cy, & que le bien & faveur que vous avez fait au sieur du Creuset & de la Porte leur a donné une si extréme envie de vous rendre du service, qu'au moindre de vos commandemens ils y marcheront d'une extréme affection. Je vous en asseure, MONSEIGNEUR, & qu'il y en a bon nombre qui n'ont jamais eu l'honneur de vous baiser les mains, qui m'ont asseuré qu'ils iront au bout du monde vous chercher plûtost que d'attendre davantage à recevoir cét honneur. Vous estes honoré de tout le monde, mais jamais homme n'eut si grande puissance sur la volonté des Gentilshommes d'une Province que vous l'avez en celle-cy & en cette Ville (MONSEIGNEUR) qui reçoit de vous des embellissemens qu'elle n'avoit jamais esperé. Je croy MONSEIGNEUR, que vous ne doutez pas que je n'aye un extréme contentement de vous voir avoir le cœur & l'affection *Lettre de Monsieur de S. Geran à Monsieur de Sully.* *Asseurance d'affection.*

un Gouverneur dans la Place à ma devotion qui leur donnera de la peine en la jouïssance de leur bien. Vous m'avez fait plaisir d'accommoder l'affaire de Monsieur d'Esguillon & de Balagny. A Dieu mon Amy, ce 11 Septembre à Moneeaux.

Signé, HENRY.

MEssieurs, Pour réponce à vostre lettre du cinquiéme de Septembre, je vous diray que j'ay esté trés-aise de voir que vous prenez peine d'entendre & éclaircir les affaires du Roy & me donner vos advis, suivant lesquels je trouve qu'il est bien raisonnable que les Partisans du rachapt du Domaine fassent leur rachapt de six vingts mil. livres premiers à mesure que les deniers seront provenus ou proviendront des erues de trente-cinq sols neuf deniers. Et n'est nullement à propos de leur permettre de ne rembourser le Domaine qu'en l'année 1612. partant vous ne leur souffrirez point toucher les deniers que pour faire rachapt à l'heure mesme, jusques à la concurrence des six vingts mil livres, Nous l'avions bien prévû, mais non pas de si grande somme que vous me le mandez, toutefois puis que cela a esté accordé au Conseil, je ne suis pas d'avis que vous vous opposiez à leur jouïssance puis qu'ils baillent caution. Quant à la qualité du Domaine dont vous estimez que le rachapt se doit commencer par celuy qui est le moins aliené, c'est chose à mon advis dequoy le Partisan ne se soucie pas beaucoup, mais nôtre intention est de racheter celuy de Madame d'Elbœuf tout le premier comme le plus favorable, & procederons de mesme de degré en degré, Surquoy je feray bien aise de ne rien faire sans vostre advis, partant je vous prie m'envoyer tout l'estat du Domaine alienè, où soit cotté en marge celuy que vous estimez estre le plus légitimement alienè, & celuy du rachapt duquel il viendra le plus d'utilité au Roy, afin que cela nous serve d'éclaircissement au Conseil. Sur ce je prie Dieu qu'il vous garde. De Paris ce 12 Septembre 1608.

Lettre de Monsieur de Sully aux Tresoriers en Bourgogne.

Rachapts du Domaine.

Madame d'Elbeuf.

Signé, LE DUC DE SULLY.

MOn Amy, Voyez les lettres du sieur de la Force & les papiers que je vous envoye. Les Espagnols nous renouvellent en Navarre une vieille querelle que nous estimions assoupie ou en voye d'accord. Je n'ay pas deliberé qu'ils s'en avantagent non plus que de celle de Bearn, Conferez-en avec Monsieur le Chancelier, & faites-en parler à l'Ambassadeur d'Espagne par quelqu'un de mon Conseil, c'est plus pour justifier ce qui s'en ensuivra que pour y esperer le remede par son moyen. J'écris aussi presentement audit sieur de la Force, qu'il conserve mon autorité & protege mes sujets comme il convient, en s'opposant à toutes voyes de fait par elles qu'il verra estre necessaires & propres pour mon service. Mais il faut pourvoir aux frais qu'il luy conviendra faire comme à ceux qu'il a ja advancez en Bearn, puis que ceux du pays n'y peuvent fournir ainsi qu'il écrit, Je luy mande sur cela qu'il envoye un Estat des uns & des autres, afin que nous en ordonnions avec plus de lumiere. Surquoy j'auray à plaisir que vous me mandiez vostre advis. A Dieu mon Amy, ce 27 Septembre à Fontainebleau.

Lettre du Roy à Monsieur de Sully.

Monsieur de la Force.

Frontieres d'Espagne.

Signé, HENRY.

MOnsieur, Les occasions qui se sont presentées sur les differends que nous avons eus avec nos voisins m'ont donné plus de moyen de connoistre l'estat de leurs affaires que je n'avois eu jusques à present, & par l'exacte recherche que j'en ay faite pense y voir assez clair pour vous pouvoir assurer que lors que la disposition des affaires du Roy & le bien de son service le convieront de rompre avec l'Espagnol, qu'il y a moyen pardeçà avec beaucoup de facilité d'entreprendre de grandes choses & fort advantageuses. Ce que j'en dis n'est pas pour le porter à la guerre, car je sçay assez que cette deliberation ne dépend pas de mes advis, mais je penserois manquer à ce que je dois, si à vous Monsieur (qui sçavez l'estat des affaires de sa Majesté, & qui par vostre prudence sçaurez comme il en faut user) je ne vous representois qu'encore outre les moyens qui peuvent dépendre de nous, j'ay esté depuis peu recherché de divers endroits, tant du costé de la Navarre que de l'Arragon, afin que si le jugez à propos vous en puissiez communiquer avec sa Majesté, & sçavoir s'il vous plaist si elle trouvera bon que j'essaye de faire valoir ces occasions. J'ay fait le froid à ces recherches, le temps m'ayant assez appris comme il faut vivre avec cette Nation, & les differences que je dois faire de ceux qui s'en meslent pour juger de leur fidelle intention par leurs propres intérests ou de leurs

Lettre de Monsieur de la Force à Monsieur de Sully.

Espagne.

Recherches faites à Monsieur de la Force.

artifices par leurs comportemens. J'espere de ne me point méprendre, comme je feray voir par le menu, si sa Majesté se resout d'y prester l'oreille & s'en prévaloir. Il est vray que le discours de la raison & l'expérience du passé nous ont appris qu'en ces affaires la dilation en est la ruine. Et pour l'intérest de ceux qui s'offrent il n'y a rien de si périlleux que les longues délibérations, ne si asseuré que les promptes executions, les particularitez en sont trop longues, pour estre entendues en une lettre, mais j'ose me promettre que si les autres considérations y consentent vous ne rejetterez point ces ouvertures lors qu'elles vous seront representées, principalement vous faisant connoistre avec leur pauvreté la confusion de leurs affaires, & combien ils sont décheus de l'ordre & du soin qu'ils y souloient apporter. C'est, Monsieur, ce que j'ay pensé vous en devoir dire pour cette heure, & vous supplier de croire que je n'ay point de plus fort desir que de dépendre de vos advis & commandemens. J'attends ceux de sa Majesté pour apprendre ses volontez sur le service que je luy dois en ma charge prés de sa Personne, s'il luy plaist que je l'aille trouver ou que je demeure par deça. Cependant je prie, Monsieur, qu'avec la continuation de ses saintes graces il vous donne parfaite santé, heureuse & longue vie. Ce 5 Octobre à Pau.

Differentes à Monsieur de Sully.

Signé, CAUMONT.

MONSIEUR, Je croy que sa Majesté aura sceu plustost que moy qui en suis éloigné, comme le Roy d'Espagne a envoyé une armée en Majorque, sur les advis qu'il a eus, que les Morisques du Royaume de Valencia avoient des intelligences avec le Turc : & au mesme temps a fait assembler la Noblesse dudit Valencia, pour leur faire entendre que son intention estoit de transporter lesdits Morisques delà la Mer. Dequoy cette Noblesse a receu tant de mécontentement à cause du service qu'ils en retirent, & qu'ils perdent le quart de leur revenu, qu'ils en sont venus en une grande émeute, & mesme aux armes contre ceux qui favorisoient les volontez du Roy d'Espagne. Ce desordre venu à la connoissance du Vice-Roy y envoye le Chef de la Justice, qu'ils appellent Regent à la Chancellerie, homme fort vieux, lequel se trouvant au milieu de ce grand tumulte, & parmy les armes, fut saisi de si grande frayeur, que l'on tient qu'il en mourut de peur soudainement. Le bruit est que cette affaire aura suite si le Roy d'Espagne s'affermit d'executer cette délibération.

Armée en Majorque.

Morisques.

Or nonobstant tant de sortes d'affaires importantes au bien de l'Estat & contentement particulier du Roy, esquelles ne trouvant personne qui s'en acquitast ce luy sembloit si heureusement que vous faisiez, il vous employoit continuellement, si ne fut-il pas possible de vous exempter, quelques instances réiterées que vous en eussiez faites, d'estre encore pour cette troisiéme fois deputé au nom de sa Majesté, pour assister en l'assemblée de ceux de la Religion qu'il avoit exprés fait assigner à Jargeau, afin qu'elle fust plus prés de luy & plus à vostre commodité, à cause de vostre Duché de Sully, qui vient jusques aux portes de ladite Ville. Nous ne nous amuserons point à faire de longs discours, (comme il nous seroit bien facile, & mesme ne seroient pas peut-estre inutils) de tout ce qui se passa entre le Roy & vous en recevant vostre Commission & vos instructions, & entre vous & ceux de ladite Assemblée, mais nous contenteront de dire, que vous les fistes résoudre à tout ce que le Roy avoit témoigné de desirer absolument, & d'inserer icy les lettres les plus d'importance qui vous furent écrites, ou que vous écrivistes pendant la tenuë de ladite Assemblée, qui furent telles que s'ensuit.

Assemblée à Jargeau.

MONSIEUR, Les procedures des Ministres d'Espagne nous donnent de plus en plus certaine connoissance de l'estat de leurs affaires, & que le premier jugement que le Roy en a fait estoit trés-bien fondé : Car à la verité ils ont bien la mesme fierté & arrogance, mais non pas la mesme fortune, ny la mesme conduite ; ils ont bien la mesme ambition & le mesme dessein, mais non pas la mesme vertu ny la mesme puissance pour l'élever par dessus les autres, leurs desirs n'estans donc plus proportionnez avec leur force & leur puissance, il faudra qu'ils les moderent quand se viendra aux effets & à mettre la main à l'execution. Et si nous sçavons bien user du temps, de l'occasion, de nostre force & de nos moyens pour les employer sous la vertu, prudence, valeur, & expérience de nostre Roy, il est trés-apparent que nous croistrons, & qu'ils diminueront. Toutefois si l'estat où nous vivons est agreable à ceux qui ont plus de prudence & d'experience que moy, je me conformeray toujours à leur opinion,

Lettre de Monsieur de Sully à Monsieur de Villeroy.

User du temps & de l'occasion.

car je confesse que ma teste ny mes épaules ne sont pas assez fortes pour porter seul une si importante resolution. Je croy qu'en fin les affaires prendront leur forme par cette treve, aux articles de laquelle chacun gardera dans son cerveau des interpretations à son advantage, afin de ne manquer de pretexte lors que les évenemens & les accidens donneront matiere d'y contrevenir; Mais, si nous employons bien ce qu'il nous faudra bailler pour assister nos amis & aux lieux & en la façon que je l'ay proposé au Roy en vostre presence, non seulement j'ose esperer, mais aussi m'asseurer que nous en recueillerons des fruits tels que nous n'en plaindrons pas la dépence. Quant aux affaires qui m'ont amené par deçà, elles n'ont pris encore aucune forme à cause que pour l'absence d'aucuns Deputez, les autres ne se sont point encore voulu assembler ny faire aucune proposition. J'ay parlé à eux tous en general & en public, & à aucuns en particulier, je n'y voy pas grande chose qui nous puisse arrester, ny donner au Roy sujet de s'offencer, encore que quelques-uns de ceux qui ont esté embouchez, & suivent les passions de ceux qui n'ayans pas l'esprit content veulent rendre chacun de leur humeur, ayent fait des ouvertures du tout absurdes, & qui regardent plûtost l'interest & la fantaisie des particuliers, que le bien & le repos du public; aussi esperay-je que la pluralité des voix fera renverser leurs opinions, & reduire toutes choses au gré & contentement du Roy, comme tout presentement ceux de l'Assemblée ont deputé vers moy en ce lieu où j'estois venu faire un tour, les Sieurs de Chambault, du Bourg, Gigort, & du Ferrier pour m'en asseurer, Je ne manqueray de vous advertir de toutes les autres choses qui se passeront. Et sur ce je prie Dieu qu'il vous conserve. De Sully ce 3. Octobre 1608.

Esperance. *Assemblée de Iargeau.* *Pluralité de voix.*

MONSIEUR, Je vous ay écrit ces jours passez ce qui s'estoit fait à Jargeau depuis mon arrivée, & comme j'esperois mettre une prompte fin à toutes choses, il est survenu quelques difficultez que vous verrez par la lettre que j'écris au Roy, pour lesquelles ceux de l'Assemblée vouloient deputer vers sa Majesté, & ne rien resoudre cependant, qu'ils n'eussent réponce à leur contentement, chose que je me doutay bien que sa Majesté n'auroit pas agreable. Et pour cette raison j'employe tous moyens pour empescher cette deputation, comme j'ay fait. Mais je ne me suis pû exempter d'en écrire ce que vous verrez par la susdite lettre du Roy. Ils tiennent ferme sur tous ces articles, & disent avoir charge expresse de ne se separer qu'il ne leur ait esté pourveu sur iceux, où ils croyent estre fondez en termes exprés de l'Edit. J'ay disputé contr'eux tant qu'il m'a esté possible, & n'ay oublié aucunes raisons qui me soient venuës en l'esprit, mais je n'y ay pas gaigné grande chose, me disans que moy-mesme au premier discours que je leur ay tenu, je les ay asseurez que le Roy vouloit absolument maintenir ses Edits & n'y rien changer, & partant que cela en faisant part je ne devois point refuser de leur accorder. Surquoy je leur ay dit, que n'estant envoyé exprés de la part du Roy, je n'avois eu aussi aucun pouvoir particulier, & que toutes les asseurances que je leur avois données de la bonne volonté du Roy n'estoit point comme en ayant charge de luy, mais comme ayant en cela une parfaite connoissance de l'interieur de son cœur, & de l'amitié que sa Majesté portoit à chacun d'eux en particulier & à tous en general, les reconnoissant pour ses bons & fideles serviteurs, la conservation desquels luy estoit aussi chere que de tous ses autres sujets: Et que mesme je voyois l'estat & le cours des affaires, la disposition & l'inclination des esprits de ceux qui avoient part aux affaires, & la direction d'icelles en main, se conformer entierement à cela, ne voyant que dans le Conseil il leur fut fait aucune injustice. Bref j'ay dit ce que j'ay pû & eux au contraire; chacun pour parvenir à ses fins. Or ce qui me sembleroit à propos sur ce sujet, seroit de faire de deux choses l'une, ou de leur accorder quelques uns des points sur lesquels ils insistent le plus, qui est le fait des Places; qu'ils n'affectionnent pas tant pour l'importance de celles dont il est question, que pour la consequence qu'ils disent que cela peut tirer aprés, ayans plusieurs Places importantes entre mains, qui sont en proprieté à des particuliers, contre lesquels s'ils s'en estoient saisis ils n'auroient point plus de raison ny d'occasion de plaintes qu'ils ont à present, qu'ils ont ainsi perdu Caumont, Place telle que chacun connoist. L'autre si l'on ne veut rien prononcer absolument pour le present, seroit de leur donner comme asseurance d'y pourvoir suivant l'Edit, lors qu'il sera répondu à leurs Cayers ausquels ils pourront employer lesdits Articles. Que si vous ne faites l'une ou l'autre des propositions cy-dessus, je crains que cette Assemblée ne dure plus que le Roy ne desireroit, & qu'il n'est expedient pour le bien de son service. Outre que vous me ferez un singulier plaisir de

Lettre de Monsieur de Sully à Monsieur de Sillery. *Contestations.* *Representation des inclinations du Roy.* *Opinion de Monsieur de Sully.* *Durée de l'Assemblée.*

me tirer de cette fascheuse entremise & sejour trés-ennuyeux, dequoy je vous supplie, & de separer ces gens-cy le plûtost que vous pourrez, car il est nécessaire en me rendant réponce aussi-tost. Ce qu'attendant je prieray le Createur. De Jargeau ce cinquiéme Octobre 1608.

SIRE,

Lettre de Monsieur de Sully au Roy.

J'ay cy-devant écrit à Messieurs de Sillery & de Villeroy tout ce qui s'estoit passé jusques alors, entre les Deputez de l'Assemblée & moy, & les choses s'acheminoient avec tel respect envers vostre Majesté pour la nomination de six Deputez, que j'esperois voir dans trois ou quatre jours les affaires terminées à vostre contentement. Mais il est survenu une accroche & difficulté sur huit poincts, qui ont pensé arrester toutes choses, jusques à ce qu'ils eussent deputé deux ou trois de leurs Corps vers vous, & eu par eux réponce de vostre intention sur les susdits huit poincts, qui consistent principalement aux Places de Montandre & Tartas qu'ils maintiennent leur avoir esté accordées par vostre Majesté, pour estre laissées en la garde de personnes faisans profession de leur Religion, où neanmoins il y a ce jourd'huy deux Catholiques, à quoy ils estiment qu'il y a moyen de pourvoir avec leur contentement & celuy des proprietaires, en y mettant les plus proches parens & meilleurs amis d'iceux, comme à Tartas le sieur de Hir, beaufrere du sieur de Vignolles, & à Montandre quelqu'un des amis ou parens du sieur dudit lieu qui fist profession de la Religion. Desquelles demandes j'écris les causes à Monsieur de Sillery : ils desiroient aussi que je fisse instance pour Moncenix, mais dautant qu'elle est à Monsieur le Comte de Soissons, je les ay prié de m'en excuser. Et quant aux autres cinq poincts je les ay jugé matiere de Conseil, & partant non suffisans d'en importuner vostre Majesté, & quelques autres si déraisonnables que je ferois conscience d'en faire instance. Si-tost que j'auray eu réponce à la presente, j'espere mettre une fin à l'Assemblée, & le tout au contentement de vostre Majesté. Si elle trouve à propos d'accommoder l'affaire de Montandre & Tartas, comme il est dit cy-devant, ou comme je l'écris à Monsieur de Sillery. Sur toutes lesquelles choses attendant l'honneur de vos commandemens ausquels j'obeïray absolument, je prieray le Createur, SIRE, &c. De Jargeau ce 5 Octobre 1608.

Places de seureté.

Montandre & Tartas.

CHAPITRE XXV.

Touchant les affaires de Hollande, & de ceux de la Religion.

Lettre de Monsieur de Villeroy à Monsieur de Sully.

MONSIEUR, Nous envoyons ce Courrier en Poictou, pour l'occasion que le Roy vous écrit, & à Monsieur de Parabelle. Si sa Majesté a du commencement desiré de favoriser Monsieur de la Force en cette poursuite, aprés avoir sceu l'inclination & les plaintes de la fille, ce desir luy est accreu par la conduite du fils de Monsieur de Saint Germain, lequel mandé par le commandement de sa Majesté de la part de Monsieur le Chancelier, qui avoit charge de parler à luy, au lieu d'y obeïr & satisfaire est délogé de cette Ville sans dire adieu ny s'excuser, & est allé trouver son pere, ayant, ainsi que l'on présuppose, découvert le dessein dudit sieur de la Force, & le commandement que sa Majesté luy vouloit faire. Elle craint maintenant que les parties y procedent par voye de fait, & qu'il en advienne du mal. C'est donc le sujet de la dépesche de ce Courrier, par lequel je ne veux faillir de vous advertir aussi de la reception de vostre lettre du troisiéme de ce mois, & sur icelle vous dire que je prévoy que les conseils pacifiques qui ont esté suivis jusques à present par sa Majesté sur les affaires du Païs-bas, seront aussi inutils pour la Treve qu'ils l'ont esté pour la Paix ; Car si les Espagnols ont rompu celle-cy, nous apprenons que Monsieur le Prince Maurice a résolu de renverser celle-là. Il a dépesché au Roy le fils du sieur Lambert pour cet effet. Il arriva hier au soir avec la lettre dudit Prince pour sa Majesté, de laquelle je vous envoye par son commandement un duplicata. La creance dudit Lambert est encore plus expresse que ladite lettre ; car il dit que

Messieurs de la Force & de Saint Germain.

Paix ou Tréve en Holande.

ledit Prince a deliberé d'empescher ladite Treve, & partant de courre la fortune de tous ceux du Païs qui y sont contraires, lesquels il asseure estre en grand nombre & puissans, & y coucher de son reste quoy qu'il en puisse succeder : & quand mesme il devroit contre son espoir & la raison estre abandonné de tous. Ledit Lambert adjoûte que les Deputez d'Espagne devroient estre licentiez le premier jour de ce mois indubitablement. Monsieur de Berny nous mande en conformité de cela du dernier du passé que leur bagage arrivoit, & qu'ils estoient attendus à Bruxelles le quatriéme de ce mois. Quoy estant, Monsieur, sa Majesté pourra encore, s'il luy plaist, élire les conseils que le temps & les occasions luy donneront, pour tirer profit des advantages que Dieu luy a donnez sur ses voisins, comme vous les cottez trés-bien par vostre lettre, & en ce faisans fortifier de sa résolution celle que vous luy conseillerez pour sa grandeur & le bien de son service, à laquelle se conformeront aussi tous ses serviteurs & bons sujets, avec toute fidelité & obeïssance, ainsi qu'ils ont toûjours fait & sont obligez de faire, mais nous en discourerons plus particulierement à vostre retour, lequel je croy que sa Majesté voudra attendre devant que de renvoyer ledit Lambert. Cependant nous verrons ce que produira la retraite du Marquis de Spinola & de ses compagnons si elle est veritable, & comme lesdits Députez, ou pour mieux dire leurs Maistres, ni les Estats des Provinces Unies n'auront suivy les sages conseils de sa Majesté en leur negotiation de la Paix ny de la Treve ; pareillement sadite Majesté sera moins obligée aux évenemens, & pourra plus librement élire le party qui luy sera plus honorable & utile, tant par sa prudence que par les conseils de ses bons serviteurs. Au reste je luy ay dit ce que vous m'avez écrit sur le sujet de l'Assemblée. Sa Majesté a bien entendu l'avis que vous luy avez donné par icelle; mais elle ne doute point qu'étant assisté de son autorité, de la raison & des suffrages des gens de bien, vous ne sassiez par vostre prudence, affection & industrie quadrer toutes choses au poinct qu'elle desire pour son contentement & service, comme le propre bien & avantage de ses sujets de la Religion, dont vous luy ferez plaisir de continuer à luy donner advis souvent. Monsieur de Mantoüe est toûjours icy, où l'on parle de luy faire voir un Balet qui ne peut estre prest que Jeudy, de façon que je m'attends que nous passerons encore en cette Ville toute la semaine, aprés nous le menerons à Fontainebleau. Nous n'avons point encore de confirmation de l'advis que je pense vous avoir donné, que cette Armée navalle d'Espagne n'a passé Calix, ayans sceu que les Barbares les attendoient avec dix mil hommes à pied & cinq mil chevaux. L'advis nous est venu de Provence, aussi n'est-il passé aucun Courrier venant d'Espagne, comme Dom Pedre disoit ces jours passez devoir faire d'heure à autre ; par où l'on juge que le Conseil dudit Païs a en aussi peu d'envie de faire la treve que la Paix, contre l'opinion des Archiducs. Monsieur je vous presente mes bien humbles recommandations. De Paris ce 5. Octobre 1608.

Prince d'Orange.

Monsieur de Berny.

Conseil à prendre par le Roy.

Retraite de Spinola.

Assemblée.

Monsieur de Mantoüe.

Armée navalle incertaine.

Signé, DE NEUFVILLE.

MONSIEUR, Je vous ay écrit par un Courrier que le Roy vous a envoyé pour le faire passer en Poictou sur le fait du sieur de la Force, l'arrivée icy du sieur Lambert, vous envoyant un duplicata de la lettre que Monsieur le Prince Maurice a écrite au Roy par luy ; ledit Lambert a charge de vous aller trouver pour le mesme effet, & fust party dés aujourd'huy si sa Majesté ne l'eust retenu. Elle veut encore parler à luy, ne l'ayant fait aujourd'huy parce qu'elle a pris medecine, non qu'elle se trouve mal, mais pour faire penitence de bonnes cheres qu'elle a faites avec Monsieur de Mantouë depuis qu'il est icy. Ledit Lambert a tenu au Roy & à moy divers langages de la part dudit sieur Prince sur le sujet de son voyage, dont sa Majesté n'a toute la satisfaction qu'il seroit à desirer. Premierement elle a trouvé étrange cette soudaine mutation & determination dudit Prince, contre la treve à longues années, ne s'estant cy-devant declaré si avant contre icelle qu'il a fait de present, combien qu'il ait souvent dit ne pouvoir approuver la Paix, & moins la treve, & que nos gens ayent en occasion de croire qu'il s'est teu souvent sur le sujet de l'une & de l'autre ; plus pour le respect du Roy & de ses Ministres que de bonne volonté. Mais sa Majesté dit qu'il s'en pouvoit bien déboutonner un peu plus à elle, & luy faire donner quelque connoissance de sa resolution, de son courage & de son pouvoir en cela plus grand & plûtost qu'il n'a fait. Le Roy trouve étrange aussi que ledit Lambert soit venu sans lettres pour sa Majesté, ny pour autres du corps des Estats, sans lesquels ledit Prince a fait cy-devant difficulté & conscience de traitter aucune affaire, ny former aucune resolution. Mais ce qui plus a irrité sa

Lettre de Monsieur de Villeroy à Monsieur de Sully.

Fantaisies du Prince d'Orange.

Resolution de Zelande. Majesté, a esté qu'il luy a dit que la Zelande est toute resoluë de se donner tout à fait au Roy d'Angleterre, plûtost que d'accepter ladite treve, principalement si les Espagnols ne delaissent & leur quittent pour toûjours cette Souveraineté. Il m'a dit encore que sadite Majesté ne veut assister lesdits Estats en la guerre, ainsi qu'elle a fait cy-devant, & comme ledit Prince supplie sa Majesté de continuer pour n'offencer les Espagnols, qu'il luy plaise de demeurer neutre, sans plus favoriser une partie que l'autre. *Presomption en paroles.* Le Prince se tient assez puissant avec ses Villes qui sont en opinion, & ses autres amis pour donner de l'exercice au Roy d'Espagne, & à toute sa puissance cinquante ans durant. Tels discours desquels le Roy pense connoistre la fin & la portée alterent un peu sa Majesté qui croit avoir merité par ses bien-faits envers lesdits Estats, & la volonté qu'elle a encore de leur continuer, un peu plus de respect & de confiance d'elle. Ledit Lambert adjoûte encore que plusieurs Villes estoient disposées de se donner du tout à sa Majesté, si *Monsieur Jannin.* Monsieur Jannin n'eust proposé ladite treve avec l'affection qu'il y a procedé, ainsi qu'il dit avoir appris de Madame la Princesse d'Orenge, dequoy sa Majesté se plaint qu'elle ne luy ait donné aucun advis auparavant ladite proposition. Nous remarquerons de la chaleur en ces discours, laquelle engendrera pis si sa Majesté ny obvie par sa prudence, employant son autorité, pour de bonne heure arrester le cours de leurs divisions afin qu'elles ne deviennent irreconciliables. Il y aura de la peine s'il est vray ce que dit ledit Lambert, mais il ne s'accorde pas en tout avec les avis de Monsieur Jannin, car nous apprenons par ceux-cy que le nombre de ceux qui favorisent la treve surpasse encore celuy des autres, dequoy nous serons faits plus certains au retour du Courrier que nous luy dépeschâmes de Monceaux que nous attendons d'heure à autre, & reconnois que sa Majesté seroit bien aise qu'il arrivast devant que ledit Lambert allast vous trouver, afin de vous mieux éclaircir des affaires sur les discours qu'il vous fera. *Incertitudes des resolutions.* J'estime qu'il nous rapportera la retraite des Deputez d'Espagne, & ce que lesdits Estats desireront de sa Majesté sur cette rupture. S'il n'arrive aujourd'huy ou demain, sadite Majesté ne laissera de vous envoyer ledit Lambert. Cependant elle a deliberé d'écouter & voir ce que ces changemens produiront de toutes parts devant que de parler de s'engager à personne ny faire aucun nouveau ou reïteré commandement audit sieur Jannin. Si ladite treve est renversée elle ne tentera de la relever en faveur ny à la poursuite de qui que ce soit, comme si l'on recherche d'elle quelques offices & promesses en faveur de la guerre elle en usera de mesme, sans toutefois rebuter ny les uns ny les autres, bref elle prendra loisir d'y penser & d'en consulter meurement, premierement avec Dieu, & aprés avec ses bons Conseillers & serviteurs, car elle juge que rien ne la presse, & qu'il sera bien difficile que la Feste se fasse en une sorte ou autre sans qu'elle y soit du moins conviée ou y ait part. *Les affaires remises en temporisement.* Il est vray que si ledit Prince Maurice vouloit disposer ses Provinces de se soûmettre sous sa protection en termes & en effets dignes d'y entendre, je reconnois qu'elle n'auroit besoin de conseil ny d'esperon pour y prester l'oreille, comme souvent vous luy avez oüy dire; & se plaint aucunement de ce que cela n'a esté tenté plûtost & plus avant par Monsieur Jannin qu'il n'a esté jusques à present, dequoy j'espere qu'il la satisfera quand il luy rendra compte de sa conduite. Vous aurez donc tout loisir de nous revenir voir pour assister sadite Majesté de vostre conseil sur ces occasions devant qu'elle y prenne resolution. *Bernaveld & Arsens.* Au dire aussi dudit Lambert, il semble que les sieurs de Bernaveld & Arsens soient décheus de toute creance, reputation & autorité & mesme en peril, jaçoit qu'ils reconnoissent leurs fautes & qu'ils offrent de les amander, dequoy toutefois ledit Jannin ne nous a encore donné advis. Ledit Lambert vous racontera le surplus quand il vous verra. Et je continueray à vous informer de ce qui nous arrivera, & pour fin de la presente je vous diray, que nous avons ce jourd'huy receu la confirmation du costé d'Espagne, de l'advis de l'Armée navale de leur Roy que je vous ay écrit par ma derniere, c'est à dire qu'elle n'a rien fait que la sotte. Monsieur, je me recommande bien humblement à vostre bonne grace, &c. De Paris le 7. Octobre 1608.

Signé, DE NEUFVILLE.

Je vous envoye le double de la lettre que Messieurs Jannin & de Russi nous ont écrite par ledit Lambert.

Lettre de Monsieur de Villeroy à Monsieur de Sully.

MONSIEUR, Ce Courrier est arrivé ce matin, & j'ay à la mesme heure porté vôtre lettre au Roy, sur laquelle il m'a commandé la réponce que la presente accompagne. Il a aussi commandé à Monsieur le Chancelier vous écrire ses intentions sur ce que

vous luy avez adressé, au moyen dequoy je me remettray à luy, & me contenteray de vous dire que vous ferez plaisir & service à sa Majesté de te venir bien-tost, car ces nouveaux mouvemens de Monsieur le Prince Maurice desquels je vous ay donné advis par mes précedentes; & ferez encore informé par le sieur Lambert qui partira demain pour vous aller trouver, exercent l'esprit de sa Majesté à bon escient. Je vous supplie aussi de continuer à me départir vos bons commandemens, ausquels j'obeïray toûjours d'entiere affection, &c. De Paris ce 7 Octobre 1608.

Le sieur Lambert.

Signé, DE NEUFVILLE.

MON COUSIN, J'ay sceu par vostre lettre du sixiéme de ce mois les difficultez qui ont esté formées en l'Assemblée de mes sujets de la Religion prétenduë réformee sur la garde des Places de Montandre & Tartas lesquels y ont accroché les affaires, ce que vous avez remontré sur cela, & l'expedient qui a esté proposé pour les contenter avec les interessez ausdites Places. Surquoy je vous diray que je desire qu'ils résolvent & achevent premierement & sans remise ce pourquoy j'ay permis & ordonné ladite Assemblée afin que chacun se sépare & retire au plûtost en sa Maison, & que vous les asseuriez pour le regard desdites plaintes, que les comprenant dedans le Cahier des requestes & supplications qu'ils doivent me presenter, j'y feray pourvoir suivant mes Edits, de façon qu'ils auront toute occasion de s'en contenter, & de se loüer de la continuation de ma bonne volonté & protection, comme vous sçavez qu'elle leur a esté donnée jusques à present, & que le merite aussi, la perseverance de leur affection & fidelité à mon service. Je desire pareillement que vous me reveniez trouver au plûtost pour le besoin que j'ay de vostre presence sur plusieurs affaires qui s'offrent, à cause de ce qui se passe aux Païs-bas & ailleurs, ainsi que vous entendrez quand je vous reverray. Attendant je prie Dieu mon Cousin, qu'il vous ait en sa sainte garde. Escrit à Paris le septiéme Octobre 1608.

Lettre du Roy à Monsieur de Sully.

Bonne volonté du Roy.

Signé, HENRY.

Et plus bas, DE NEUFVILLE.

MONSIEUR, J'ay fait entendre au Roy ce que vous m'avez écrit par vostre lettre du cinquiéme du present, & pense n'avoir rien obmis pour satisfaire à vostre intention, Vous entendrez par la sienne comme le tout a esté receu, qui est que sa Majesté demeure trés-satisfaite de vostre sage conduite, mais elle trouve fort estranges les propositions qui vous ont esté faites par ceux de la Religion, & la charge qu'ils vous ont dit avoir, de ne se point séparer jusques à ce qu'il leur ait esté pourvû sur tous les poincts par eux proposez. Surquoy sa Majesté m'a commandé de vous écrire, que c'est bien son intention & sa volonté de leur faire pourvoir sur tout ce qui sera proposé par leurs Cahiers, mesme pour le regard des Places dont ils vous ont parlé, mais elle trouveroit trés-mauvais que sur ce prétexte on prist occasion de prolonger l'Assemblée, laquelle sa Majesté veut & entend estre finie ; & que les Deputez soient séparez si-tost qu'ils auront pris résolution pour la nomination des Deputez generaux qui doivent demeurer à la suite de sa Majesté. Et s'il advenoit (ce que le Roy ne peut croire) qu'aprés la nomination desdits Deputez on vueille continuer l'Assemblée contre le vouloir & commandement de sa Majesté, elle veut en ce cas que sans demeurer davantage vous la veniez trouver, pour avec vostre bon advis pourvoir à cette desobeïssance. Voila MONSIEUR, ce qui m'a esté expressément commandé vous écrire. Il ne sera point pourvû à la nomination du President de la Chambre de l'Edit de Rouen, sinon aprés vostre retour & avec vostre bon advis. Et sur ce je prie Dieu, &c. A Paris ce 7 Octobre 1608.

Lettre de Monsieur de Sillery à Monsieur de Sully.

Intention du Roy.

Monsieur de Sully à Iargeau.

Signé, BRUSLART.

MON AMY, Quand vous orrez ce porteur vous trouverez bien rude & estrange sa charge laquelle il dispense en Soldat, parce que j'espere vous voir bien-tost, je remettray sa dépesche à vostre retour, Renvoyez-le promptement, car il y a des-esprits à Jargeau que peut-estre, n'est-il pas besoin qu'il haleine. Ils vous ont traitté en Catholique. Je sçavois bien qu'ils le feroient, & ay vû une lettre de Saumur

Lettre du Roy à Monsieur de Sully.

depuis quatre jours qui en prescrivoit la forme, l'on va danser le Balet chez vous, où je crains que l'ordre ne sera pas comme si vous y estiez. Je vous prie revenir le plûtost que vous pourrez, brûlez cette lettre.

Signé, HENRY.

Lettre du Roy à Monsieur de Sully.

MON COUSIN, Je suis fort aise que vous ayez fait résoudre ceux de l'Assemblée de la finir, & se retirer en leurs maisons, aprés avoir suivant ma permission fait choix de six personnes nommées en vostre lettre pour en estre par moy éleu deux qui ayent soin de leurs affaires à ma suitte. A quoy je procederay quand ils m'auront envoyé & fait presenter la liste desdits nommez par un Deputé de ladite Assemblée en la forme accoûtumée, & j'espere que serez lors auprés de moy comme je le desire, pour me servir de vostre advis en cette occasion. Cependant les Deputez de ladite Assemblée ne doivent pas laisser de se séparer & retirer suivant mon intention. Ils seront advertis en leurs Provinces dudit choix par leurdit Deputé, & par ce qui leur en sera mandé de ma part. Et dautant que j'espere vous revoir bien-tost, la presente ne contiendra autre chose, priant Dieu, &c. A Paris l'onziéme jour d'Octobre mil six cens huit.

Séparation de l'Assemblée.

Signé, HENRY.

Et plus bas, DE NEUFVILLE.

Lettre du Roy à Monsieur de Sully.

MONSIEUR, Le Roy m'a commandé vous faire sçavoir par cette lettre particuliere, puis que ces Messieurs ont nommé encore le sieur de Vilarnou, il luy semble qu'il le doit choisir pour la Noblesse, tant parce qu'il l'estime digne de cette charge, que vous l'avez aussi jugé tel, & qu'il connoistra par là qu'il ne fut rejetté l'année passée, que parce qu'il n'avoit esté nommé en la forme que sa Majesté a declaré vouloir que l'on y procede. Sa Majesté remet à choisir l'autre quand vous serez prés d'elle, & je salue derechef vos bonnes graces, &c. De Paris le 11 Octobre 1608.

Signé, DE NEUFVILLE.

Lettre de Monsieur de Villeroy à Monsieur de Sully.

MONSIEUR, Puisque nous devons avoir ce bien que de vous recevoir bientost, comme certes le Roy le desire, & est aussi nécessaire pour son service, je ne vous entretiendray des affaires qui sont sur le tapis, ny des derniers advis que Monsieur Jannin nous a donnez par ses lettres du dernier du mois passé, avec lesquelles j'en ay trouvé une pour vous que je vous envoye. Sa Majesté renvoye presentement vers luy le mesme Courrier qui a apporté sa dépesche, & luy mande qu'il tienne toutes choses en estat sans engager plus avant son nom & auctorité, tant en la poursuite de la Treve qu'aux déliberations & conseils des sieurs les Estats qu'il n'ait autre commandement de sa Majesté, laquelle fait estat de partir de cette Ville pour aller à Fontainebleau Lundy prochain pour y arriver Mardy, & je le feray toûjours de vous obeïr & servir pour estre conservé en vostre bonne grace, que je salue de mes bien humbles recommendations, &c. De Paris le 11 Octobre 1608.

Signé, DE NEUFVILLE.

Lettre de la Princesse d'Orange à Monsieur de Sully.

MONSIEUR, Il n'y a remede, il faut me mettre encore en hazard que vous direz que je veux faire la femme d'Estat. Je profite cependant qu'en ce que je dire je ne suis nullement portée de cette vanité, mais du seul zele & obligation que j'ay au service de mon Roy & au bien de ce Païs. Je ne doute point Monsieur, que la volonté de sa Majesté ne soit de moyenner la conservation de cét Estat, & croy qu'à cette mesme fin la Paix ne s'y estant pû conclurre, il a trouvé bon d'y faire proposer la Treve, mais je regrette fort de voir les affaires en danger de réüssir du tout contraire à l'intention de sa Majesté; Car plus ce propos de Treve va en avant, plus il fait naistre de difficultez & divisions parmy le Peuple, & n'y a point d'assurance qu'elle se puisse résoudre d'un commun consentement, Monsieur le Prince Maurice mon beau-fils & tous ceux de sa Maison ne s'y accorderont jamais que la Souveraineté ne soit accordée à cét Estat absolument & pour toûjours. Il a les

gens de guerre à sa devotion, Et outre cela je sçay qu'il a des principales Villes, voire des Provinces entieres qui le seconderont en sa résolution. Jamais Monsieur, ce Peuple n'eust presté l'oreille à aucun Traitté, si on ne l'eust assuré de cette reconnoissance d'estre Souverains, & qu'à jamais le Roy d'Espagne ne prétendroit d'estre rien sur eux. Le restreindre à cette heure & déguiser de paroles encore qu'il ne soit question que de Treve ils disent qu'ils n'y consentiront jamais. Et voicy une partie de leurs raisons, Qu'une telle Treve serviroit à ceux qui sont parmy eux (lesquels la poursuivent avec tant d'animosité) de préparatifs pour remettre enfin le Païs entre les mains du Roy d'Espagne, parce qu'elle ouvriroit les Havres de l'Ennemy, conjoindroit le trafic, aboliroit les contributions, augmenteroit les consomptions, débaucheroit les matelots, abâtardiroit les gens de guerre, endormiroit les bons, réveilleroit les mauvais, & enfin apprivoiseroit la tyrannie: Que par une telle Treve les Catholiques qui sont en grand nombre en cét Estat ne croiroient pas estre desobligez au Roy d'Espagne, & que ce leur seroit un moyen ouvert pour se remettre sous son obeïssance, comme vous ne devez point douter MONSIEUR, qu'il n'y en air qui ont cette volonté. Et encore voyans le chemin que l'Archiduc leur en ouvre par l'instruction que le President Richardot a laissé icy, chemin qui est agreable à beaucoup: Enfin ils concluent qu'une telle Treve ne se peut terminer qu'à la ruïne de l'Estat. Que si au bout de la Tréve il faut recommencer la guerre que l'on aura bon marché d'eux, parce qu'alors ils l'auroient beaucoup plus desavantageuse qu'à cette heure, Si c'est une Paix, qu'elle ne sera Paix qu'entant qu'ils n'auront pas moyen de se défendre, qui seroit à dire une Paix de servitude & misere perpetuelle. Cela est la voix du Peuple & de tous ceux qui ont encore assez de ressentiment de la tyrannie passée pour l'apprehender à l'advenir, Et c'est là le party que tient mon beau-fils & ceux de sa Maison. Il y en a un autre contraire, de façon que ce sont deux partis formez en cét Estat, & c'est à cette heure à qui rendra le sien le plus fort. Voila MONSIEUR où nous en sommes, Je vous supplie de le representer au Roy, afin qu'il plaise à sa Majesté de bien peser ce que luy en a écrit mon beau fils, & que par sa prudence & celle de son Conseil, il commande à ses Ministres qui sont icy d'y apporter les remedes convenables. Je vous baise trés-humblement les mains, Vostre servante trés-affectionnée LOÜISE DE COLIGNY. A la Haye ce deuxiéme Octobre 1608.

Résolution de Monsieur le Prince Maurice.

Difficultez sur la Treve.

Catholiques.

Richardot.

Voix du Peuple.

Estat des affaires.

SIRE,

J'avois déja aucunement compris par la copie des lettres de Monsieur le Prince Maurice quels estoient ses desseins, ses intentions & ses esperances, Mais en ayant esté encore plus particulierement informé par le sieur Lambert, je juge qu'elles se réduisent à ce seul poinct, qui est de demeurer armé & en authorité quand bien il ne luy resteroit que trois Villes, Condition qui à la verité se peut rendre supportable à un homme de sa qualité, mais qui est entierement disproportionnée à ce qui est de la dignité du plus grand Roy & du plus grand Capitaine de la Chrétienté, & lequel ayant acquis des poils gris dans les armées & parmy les plus épineuses affaires du monde, ne pourroit éviter d'estre blâmé s'il entreprenoit la défense & la protection d'un peuple & d'une cause réduite à cette extremité que de les voir diminuet de jour à autre, & le tout par leurs mauvaises procedures, & pour n'avoir assez porté de respect à vostre Majesté & résolu plusieurs choses non seulement sans l'en advertir, mais encore contre ses conseils & advis, lesquels ils devoient écrire comme il estoit commandé de la Loy de Dieu, sur leurs fronts, sur leurs mains, & sur les seüils de leurs portes afin de les méditer jour & nuit, & ne faire rien sans iceux. A quoy ils estoient doublement obligez, tant à cause de vostre grande connoissance & experience aux affaires de la guerre & de toutes sortes de traitez & négociations, que pour les grands & signalez offices d'amitié, secours & assistances qu'ils avoient receus d'elle si continuellement, lesquels il semble estre par eux entierement oubliez, & que selon les discours du sieur Lambert, ils soient prests de payer d'une signalée ingratitude. Vous menaçant que la Zelande en toute extremité se jettera entre les bras du Roy d'Angleterre, comme si la grandeur de la France estoit fondée sur la fantaisie d'une poignée d'hommes qui ne sont pas quasi marquez sur les cartes, & comme s'il ne leur eust pas esté aussi honorable & bien-seant d'avoir ce mesme refuge à la France & à son grand Roy afin d'émouvoir sa generosité & son courage, qui en la Chrétienté est seul considérable, parmy les Roys qui y dominent, puis qu'un seul des autres qui ont quelque puissance n'ont jamais vû tirer une épée. Cela leur eust encore esté

Lettre de Monsieur de Sully au Roy.

Impertinents discours du Prince Maurice.

Excellens Conseils du Roy.

Oubliance de bienfaits.

Le Roy seul considérable.

bien-seant, pour faire voir qu'ils ne sont sans reconnoissance des benefices receus de vostre Majesté. Or pource que cette affaire est un champ si spacieux qu'il faudroit consumer plusieurs jours & plusieurs nuits à l'écrire à celuy qui n'y voudroit rien obmettre, je me réserveray à en discourir de bouche lors qu'il plaira à vostre Majesté m'en parler, & me contenteray de luy dire pour cette heure, que je pense avoir representé à ce porteur tout ce qui se peut dire à un homme de sa qualité, pour faire voir que le droit de la Justice & l'équité est entierement pour vous, quelque conseil & résolution que vostre Majesté vueille prendre, & les erreurs, les fautes & les ingratitudes absolument de leur part, lesquelles ils voudroient bien que vous amandassiez & réparassiez quelque honte & dommage qui pust vous en arriver, chose que je luy ay bien persuadé ne devoir pas esperer de vostre prudence ny de l'advis de ceux ausquels elle fait cét honneur de se conseiller. Mais que faisant voir l'estat de leurs affaires tel, & eux en si bonne opinion que l'on pust esperer quelque bon succez en icelle, & donnant de bonnes espérances pour l'advenir qu'ils ne feroient pour user des ingratitudes passées, je ne doutois nullement qu'ils ne trouvassent en vostre Majesté la mesme magnanimité, la mesme résolution, & la mesme bien-veillance par eux tant de fois éprouvée. Discours qui a esté accompagné de plusieurs raisons, exemples & circonstances qui ne l'ont pas affoibly, mais si bien fortifié qu'il n'y a plus fait aucune replique, comme aussi y en a-t'il bien peu de recevables. L'espérance que j'ay de m'en aller Lundy ou Mardy prochain, & le desir que j'ay de faire partir promptement ce porteur afin qu'il ne soit halené de personne me fera finir la presente, & prier le Createur, &c.

Discours remis à la presence. *Magnanimité vertu habituelle au Roy.*

Lettre de Monsieur de Sully à Monsieur de Villeroy.

MONSIEUR, Il est pardonnable aux écervelez ou à ceux qui voyent leurs affaires au desespoir d'user de temerité & précipitation, comme à ceux qui ne sont point fondez en eux-mesmes, & qui ne subsistent que par la prudence & les armes d'autruy, d'estre muables en conseils & incertains en résolutions. Mais à nous qui avons un Roy prudent, un Estat plein de felicité & de force en soy-mesme, il seroit mal séant d'user ny de précipitation ny d'inconstances en nos délibetations. C'est pourquoy j'ay toûjours approuvé les ouvertures faites par le Roy, qui sont d'attendre la maturité des occasions afin de ne balancer tantost en une part, tantost en l'autre: Aussi seroit-ce chose mal convenable à sa prudence, à son courage & à l'estat de ses affaires, qui est tel, qu'il peut donner la loy à tous, lors qu'il luy plaira absolument faire ce qui est nécessaire. A quoy je ne doute point qu'il ne se résolve au besoin comme je luy ay vû faire une infinité de fois en moindres occasions que celles qui se presentent, que je ne croy pourtant pas telles que veut persuader le Prince Maurice qui s'est bien éveillé tout à coup du profond sommeil où il a semblé s'estre jusques icy laissé envelopper pour ce qui touche le maniment des affaires; Car s'il prend la résolution contenuë dans sa lettre, il ne doit rien laisser au logis, mais se mesler de toutes choses, & les jetter plus souvent qu'il n'a fait au hazard & à la fortune, au moins s'il est seul de la meslée comme il propose, & qu'il choisira plûtost ce party que de se soûmettre à une Tréve. Car de faire part de du secours & assistances d'Angleterre il n'y a pas grande apparence, sinon qu'il juge ses périls estre remediables par paroles & bonnes mines, qui est tout ce qu'il aura de ce costé là; C'est pourquoy je n'apprehende point que vous ne portiez les Païs bas où vous voudrez, voire quand mesme en suivant vos conseils ils prévoyroient leur ruine. Mais si nous leur devons donner tels, c'est un autre discours, & chose à quoy il faut que le courage & la sagesse accoûtumée du Roy intervienne, se servant d'eux, du temps & des occasions pour achever d'élever la gloire de ses Armes jusques au Ciel, & étendre ses limites aussi loin que ses plus genereux Ancestres. Car il faut ou du tout s'accommoder avec tous, ou du tout empescher ceux qui sont à craindre de monter plus haut, & semble que le temps de leur diminution s'approche si nous nous y portons vertement. Mais quoy, ces délibetations doivent venir du Maistre, qui en juge plus certainement que nul autre, & qui en cette matiere peut faire la leçon à tout son Royaume. Il y a infinies choses à dire là dessus, dont je n'ay mis qu'un sommaire dans la presente, sur l'espérance que j'ay de partir Lundy ou Mardy prochain sans faillir; car toutes choses seront icy terminées si-tost que j'auray le Brevet du Roy sur la nomination des deux Deputez entre les six dont je vous envoye derechef les noms. Ce qu'attendant je vous baiseray les mains, priant le Createur, &c.

Attendre la maturité des occasions. *Estrange réveil.* *Quel secours d'Angleterre.* *Deux propositions à choisir.* *Toutes choses achevées en l'Assemblée.*

Lettre de Monsieur de Villeroy à Monsieur de Sully.

MONSIEUR, Nous faisons estat que vous aurez separé l'Assemblée à la reception de la derniere lettre que le Roy vous a écrite. Sa Majesté ne voulant élire les

Deputez que vous ne soyez auprés d'elle, comme elle vous mande derechef par celle que la presente accompagne. Partant j'espere que nous vous reverrons bien-tost, nous fussions party demain pour aller à Fontainebleau, sans la fascheuse nouvelle arrivée par homme exprés à Monsieur de Mantoüe de l'extremité de maladie de Madame de Lorraine, laquelle on luy mande estre comme déplorée, cela a fort attristé ledit Duc, & leurs Majestez aussi, elle n'avoit fait qu'une fille qui se porte bien. Je croy que cecy retardera pour un jour ou deux nostre partement. J'ay leu à sa Majesté la lettre que vous m'avez écrite par ce porteur, ç'a esté ce matin au lict, il me semble qu'elle l'a fort considerée, ainsi qu'elle a fait celle que le sieur Lambert luy a presentée depuis, & dautant que nous devons vous revoir bien-tost, nous en discourerons de bouche plus librement que nous ne pourrions faire par lettres. Je me recommande bien humblement à vostre bonne grace, & prie Dieu, &c. De Paris le 12 Octobre 1608.

Madame de Lorraine.

Signé, DE NEUFVILLE.

MONSIEUR, Le Roy estant à l'Arsenac quand ce Courrier est arrivé, il en est revenu à sept heures, & vous écris la presente à huit, c'est par son commandement, Si vous nous eussiez écrit vostre advis sur la nomination des Deputez, j'estime que sa Majesté vous eust envoyé ce Brevet sans autre formalité, mais elle n'a desiré faire ce choix sans vous, & si elle juge qu'il eust esté bien seant que ladite nomination luy eust esté presentée par quelqu'un deputé par l'Assemblée, Vray est que vostre presence & considération couvre & excuse toutes formalitez, au moyen dequoy nous vous envoyons ledit Brevet, par lequel vous verrez comme sa Majesté a choisi les sieurs de Villarnou & de Mirande suivant vostre dit advis. Elle ne vous écrit point afin de ne retarder davantage ce Courrier, & que vous le pûssiez revenir voir tant plûtost. Elle part demain pour aller à Fontainebleau où elle arrivera Mercredy, pourvû que cette nuit ne vous fasse changer de conseil, & n'ay rien sceu de Lorraine depuis hier. Il est vray que je n'ay vû le Roy à l'Arsenac où l'on a couru le faquin, & ay receu le commandement de sa Majesté que je vous écris par un tiers. MONSIEUR, je prie Dieu, &c. De Paris ce 13 Octobre 1608.

Lettre de Monsieur de Villeroy à Monsieur Sillery.

Villarnou & Mirãde.

Signé, DE NEUFVILLE.

MON COUSIN, Je vous ay écrit de ne vouloir choisir les deux Deputez du nombre de six qui ont esté nommez par ceux de l'Assemblée sans vostre avis; c'est pourquoy j'attendray que vous soyez auprés de moy pour m'en résoudre, joint qu'il me semble qu'il en sera usé plus dignement & honorablement de cette façon. Par mesme moyen nous parlerons du temps que durera leur Députation, & considérerons s'il sera à propos ou non de la retrancher. Venez donc au plûtost, & que chacun se retire chez soy, ainsi que je vous ay mandé. J'ay vû la lettre que vous avez écrite au sieur de Villeroy sur ce qui se passe en Holande, & ay receu depuis par Lambert celle de laquelle vous l'avez chargé. Quand vous serez auprés de moy, j'adviseray ce que j'auray à faire. Je faisois estat de partir demain pour aller à Fontainebleau, mais l'avis que nous venons de recevoir de l'extremité de maladie en laquelle est tombée la Duchesse de Lorraine depuis ses couches, sera cause que je retarderay encore un jour ou deux, à cause de l'affliction qu'en reçoit mon Cousin le Duc de Mantoüe, à laquelle ma femme & moy participons grandement. Je prie Dieu qu'il l'assiste, & qu'il vous ait, mon Cousin, en sa sainte garde. Escrit à Paris le 12 jour d'Octobre 1608.

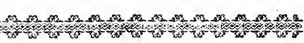
Lettre du Roy à Monsieur de Sully.

Le Roy veut avoir l'advis de Monsieur de Sully.

Duc de Mantoüe.

Signé, HENRY.

Et plus bas, DE NEUFVILLE.



CHAPITRE XXVI.

Diverses Lettres pour affaires d'Estat & de Finances.

Lettre du Roy au fils de Monsieur de Sully.



MONSIEUR le Marquis, je vous fais ce mot pour vous dire qu'incontinent que vous l'aurez receu, vous fassiez delivrer aux Comediens Italiens la somme de six cens livres sur ce qui leur est deub des mois du passé, afin qu'ils me viennent trouver aussi-tost, & se tendent icy Samedy au soir, dautant que je veux qu'ils joüent devant moy Dimanche; & quand mon Cousin le Duc de Sully sera de retour, je luy ordonneray de leur faire payer le reste. A Dieu Monsieur le Marquis, ce 16 Octobre au soir à Fontainebleau.

Signé, HENRY.

Lettre de Monsieur de Villeroy à Monsieur de Sully.

MONSIEUR, Le Roy est marry de vostre retardement, & de la cause d'iceluy, dont nous avons esté advertis par la lettre que vous m'avez écrite par ce Courier. Nous vous attendions ce jourd'huy pour résoudre le renvoy de Lambert vers Monsieur le Prince Maurice, qui s'oppose toûjours vivement à la Treve, pour laquelle obtenir d'ailleurs les Espagnols font tout le contraire de ce qu'ils devroient, ainsi que Monsieur Jannin nous a mandé par ses lettres du douziéme de ce mois apportées par Sarroques, tellement que si nous avions mal employé nos peines pour les mettre en repos, nous n'en aurions pas de si grandes à les remettre en guerre. Il est advenu aussi que l'instruction originale que les Archiducs avoient baillée à leurs Deputez quand ils les ont envoyez à la Haye, est tombée és mains dudit Prince, soit qu'elle ait esté dérobée au Président Richardot, ou qu'il l'ait oubliée par mégarde ou par art, Tant y a que la publication d'icelle peut plus nuire que servir, ce me semble, à ses Maistres, lesquels entendoient bien s'aider de Monsieur Jannin pour faire leurs affaires, mais ils n'avoient intention de nous joindre d'amitié avec les Estats. Le Roy vous dira le reste quand vous serez icy, où il arriva Jeudy avec Monsieur de Mantouë qui parle d'en partir Mercredy pour retourner en Italie. Il a eu nouvelles que Madame de Lorraine est hors de péril. Monsieur je prie Dieu qu'il vous conserve en bonne santé, &c. De Fontainebleau le 18 Octobre 1608.

Sarroques.

Richardot.

Monsieur de Mantouë.

Signé, DE NEUFVILLE.

Lettre generale, dont il en fut envoyé une à chaque Bureau par Monsieur de Sully.

MESSIEURS, Ayant vû & consideré l'estat de la valeur des Finances que vous m'avez envoyez pour l'année prochaine, & reconnu que vous y avez employé plusieurs sommes, que dés l'année 1606. & 1607. j'avois rejettées des Estats du Roy pour les causes portées en l'Article qui les tiroit à neant ou à moindre somme, sans que les Interessez ayent satisfait à ce qui est enjoint par lesdits Articles. J'ay estimé à propos de faire voir le tout au Conseil, qui a jugé que vous ne deviez plus employer lesdites sommes ainsi cy-devant rejettées ou diminuées aux Estats du Roy, mais renvoyer lesdits parties interessées vers sa Majesté ou son Conseil, auquel ayant presenté Requeste & justifié leurs prétentions par bonnes pieces, il leur sera pourvû de telle façon qu'ils auront contentement, si la raison & l'équité les peut contenter, ce que nous faisons afin d'estre mieux éclaircis de ce qui appartient aux Officiers, tant Eleus, Receveurs que autres, soit pour leurs gages, droits, taxations, frais de Comptes, recouvrement d'Estat, ou Espices de la Chambre des Comptes, que le Roy est résolu de régler aussi bien que les autres choses, sans les laisser plus à l'arbitre & discretion de ceux qui y ont interest. Car de mettre pour fondement de droit que telles parties sont passées au Compte, il n'y a point d'apparence, dautant que la Chambre ne peut rien ordonner qui ne soit suivant la volonté du Roy, Vous trouverez donc tous les articles de dépense qui sont dans l'Estat que je vous envoye ausquels il y pourroit échoir quelque difficulté si bien libellées, raisonnées & conditionnées, que vous ne sçauriez faillir en les observant, ny manquer à les entendre : Sur tout quand vous ferez mention dans vos Estats

Sommes à rejetter des Estats par les Tresoriers.

Espices & taxations.

Parties libellées & raisonnées.

de quelques Lettres Patentes, Arrests du Conseil, ou autres pieces justificatives, n'oubliez pas à les datter & en cotter la signature, ce que je vous dis par advis, dautant qu'aucuns m'ont mis en peine par ce moyen. Cependant nonobstant toutes choses que les Officiers & particuliers pourroient alleguer, faites observer l'Estat du Roy en tous les articles, tant aux Receptes generales que particulieres, sans vous en dispenser en aucune façon, sinon je m'en plaindray au Roy, qui vous en fera répondre en vostre propre & privé nom. Et encore que peut-estre cette lettre ne soit pas necessaire pour tous ceux de vostre charge. Neanmoins je n'ay laissé d'estimer à propos de l'envoyer par tout; afin que chacun s'en serve selon qu'il pensera en avoir besoin. A quoy m'asseurant qu'aurez tel égard que de raison. Je prieray le Createur qu'il vous conserve. De Paris ce 18 Octobre 1608. *Suivre les Estats du Roy.*

MONSEIGNEUR,

Monsieur de Maussac m'a rendu les lettres qu'il vous a pleu d'écrire à la Cour aux Tresoriers generaux de France, & au Fermier des Gabelles, avec celles dont vous m'avez honoré; Et luy ay fait un fort fidelle rapport du bon & favorable accueil qu'il a receu de vous, dequoy & du témoignage honorable que vous luy rendez par vosdites lettres, de ses loüables déportemens, & des bons & favorables effets qu'elle a ressenty de vostre bonne volonté, elle m'a chargé de vous remercier tres-affectueusement, & vous assurer qu'en ce qui poutra toucher le service de sa Majesté & l'integrité de leurs charges, & la reconnoissance deuë aux tres-fidelles, tres-utiles & tres-signalez services que vous rendez à cette Couronne, elle ne cedera à aucuns des corps Souverains de ce Royaume. Et pour vous faire paroistre la creance qu'elle en a, elle vous écrit d'une affaire qui est particuliere, mais qui regarde le repos des sujets du Roy de toute cette Province, auquel outre la priere bien humble que la Cour vous fait. Je vous supplie tres-humblement, MONSEIGNEUR, qu'il vous plaise de vous employer & vous assuret que pour mon particulier vous n'avez & n'aurez jamais rien au monde de ma possession qui vous soit plus absolument acquise, & qui s'attache plus fidellement & étroitement à vostre service & à l'obeïssance de vos commandemens, aprés vous avoir tres-humblement baisé les mains. Je suis vostre tres-humble & tres-obeïssant serviteur. *Lettre du Premier President de Thoulouse à Monsieur de Sully.* *Grands services rendus au Roy par Monsieur de Sully.* *Assurance d'affection.*

DE VERDUN.

MON AMY, Je vous fais ce mot pour vous prier d'adviser avec Monsieur le Chancelier, quels Commissaires de mon Conseil ou autres seroient propres à estre Deputez, pour avec ceux qui le seront de la part de mon Frere le Duc de Lorraine, pourvoir sur les differends qui naissent journellement pour l'explication & execution du Traitté de l'an soixante-quatre, touchant les confins du pays Messin, afin de couper les racines des differends, qui à faute de ce pourroient naistre à l'advenir, comme chose que j'auray pour fort agreable. A Dieu mon Amy, ce vingt-deuxiéme Octobre, à Fontainebleau. *Lettre du Roy à Monsieur de Sully.*

Signé, HENRY.

MON AMY, le Marquis d'Oraison arriva icy à trois heures aprés que vous en fustes party, qui me courtisa fort, & ce par le Conseil de mon neveu le Duc de Guise, & de sa sœur la Princesse de Conty, qui luy ont conseillé de vous aller trouver pour en faire le mesme, J'ay reconnu qu'il est tout à eux, dequoy je vous ay bien voulu advertir, afin que vous y preniez garde. Vous sçaurez de mes nouvelles par le Baron de Courtaumet, & comme j'ay accordé une broüillerie qui arriva hier au soir entre mes neveux les Prince de Condé & Jeinville comme un bon Oncle. J'ay pris aujourd'huy deux Cerfs & me porte bien. Mandez-moy des nouvelles de nos affaires. A Dieu mon Amy, ce vingt-cinquiéme Octobre à Fontainebleau. *Lettre du Roy à Monsieur de Sully.*

Signé, HENRY.

SIRE,

Suivant ce qu'il avoit pleu à vôtre Majesté me commander par sa lettre du 25 Octobre, *Lettre de Monsieur de Sully au Roy.*

J'ay vû ce qui estoit des affaires de Madame de Verneüil, & des Brevets qu'il vous a pleu luy accorder, parmy tous lesquels je n'ay rien recconnu qui concerne le don que le sieur Conchine a demandé à vostre Majesté. J'ay parlé à vostre Procureur General en la Chambre des Comptes, afin de faire verifier l'Edit pour les Payeurs des Rentes aux receptes, en esteignant quarante-huit mil livres de rente constituée, & solliciteray les Presidens en sorte que vous en aurez contentement. L'on m'a adverty que l'on veut demander trois dons à vostre Majesté, sur lesquels il est besoin que je parle avant que d'en disposer. Le premier, c'est pour la joüissance d'un Moulin prés de Paris. L'autre pour la coupe de quelques bois brûlez ; & l'autre pour le bois d'un faux Pont que l'on avoit fait à Manre pendant que l'on refaisoit celuy de Pierre. J'ay appris aussi que Monsieur de Farvaques est fort malade, les charges qu'il possede meritent bien que vous y fassiez bonne consideration avant que d'y pourvoir. J'ay parlé au sieur l'Advocat pour les affaires de Madame de Moret, & m'en souviendray si je découvre quelques deniers extraordinaires. J'ay receu lettres de tous costez des Villes & Bourgs estans sur la riviere de Loire, où les ravages sont si étranges, & les ruines si grandes, que c'est chose effroyable de les oüir compter, & les peuples qui y ont interest, sont devenus si appauvris par cet accident, que s'il ne plaist à vostre Majesté les secourir en les déchargeant des Tailles, & les assistant d'une bonne & grande somme pour les reparations plus pressées & necessaires, il faudra qu'ils abandonnent tout, & laissent leurs maisons desertes & leurs terres en friche. Partant je supplie vostre Majesté mander sa volonté, afin que je leur puisse faire sçavoir pour les consoler en une si extréme desolation, & les remettre en courage pour continuer leurs labeurs & semailles. Sur toutes lesquelles choses attendant l'honneur de vos commandemens, je prie le Createur, SIRE, qu'il augmente vostre Majesté en toute Royale grandeur, felicité & santé. De Paris le 25 Octobre 1608.

Payeurs de Rentes.

Monsieur de Farvaques.

Ruine des rivieres.

Lettre du Roy à Monsieur de Sully.

MON AMY, Je ne vous ay sceu rendre plûtost réponse. Je vous diray donc que vous me faites & ferez toûjours plaisir d'affectionner ce qui touche Madame de Verneüil & Madame de Moret. Pour le fait de Conchine mandez-moy s'il n'importe point que je le fasse, car je m'en feray sçavoir gré à ma femme. Pour Monsieur de Fervaques j'estois de mesme advis que vous, mais il est hors de danger Dieu mercy. Pour les dons que l'on me veut demander s'ils y viennent je suivray vostre Conseil. Pour ce qui touche la ruine des eaux, Dieu m'a baillé mes subjets pour les conserver comme mes enfans, que mon Conseil les traitte avec charité, les aumônes sont trés-agreables devant Dieu, particulierement en cet accident, j'en sentirois ma conscience chargée, que l'on les secoure de tout ce que l'on jugera que je le pourray faire. J'envoye Monsieur de Sonvray visiter Madame de Montpensier. Mon fils de Vendosme sera icy Vendredy. Je finiray, vous assurant que je vous aime bien.

Signé, HENRY.

Lettre du Roy à Monsieur de Sully. Espernon.

MON AMY, J'estime que vous aurez sceu comme Monsieur d'Espernon est en colere contre Montigny, je croy qu'il a raison, toutefois s'il vous va trouver adoucissez-le le plus que vous pourrez, car comme vous sçavez il veut estre toûjours le Maistre. Cette-cy n'est pour autre sujet, vous ayant hier écrit amplement par Bullion. A Dieu mon Amy, ce vingt-huitiéme Octobre, à Fontainebleau.

Signé, HENRY.

Lettre du Roy à Monsieur de Sully. Fervaques.

MON AMY, J'ay vû volontiers le sieur de Villarnou par lequel j'ay receu la vôtre, je luy ay fait entendre ce que je desirois de luy en sa charge qu'il a qui n'est que le bien, & je veux croire qu'il s'y conduira comme il m'a promis pour le bien de mon service. J'ay esté bien aise d'entendre que Monsieur de Chasteauneuf se porte mieux. Pour Monsieur de Fervaques, vous avez esté mal adverty. Car j'ay vû une lettre du 29 du passé qu'un Gentilhomme qui n'est qu'à trois lieuës d'icy luy écrit à Blérencourt, par laquelle il luy mande qu'il s'estoit trouvé fort mal, mais qu'il se portoit mieux & estoit hors de danger, & qu'il l'avoit échappé belle, & une de luy à Seaux du 22. par laquelle il l'advertir de sa maladie, mais s'il luy veut envoyer une Commission pour la tenuë des Estats de Normandie, qu'il esperoit que dans quinze jours il les pourroit tenir. A Dieu mon Amy, ce premier Novembre à Fontainebleau.

Signé, HENRY.

Mon

MON AMY, Lors que mon frere le Duc de Mantoüe partit d'auprés de moy, il me pria de faire bailler à son homme les quatre mil pistolles que je luy devois. C'est pourquoy je vous fais ce mot par Edoüart qui vous rendra cette-cy, pour vous prier de les luy faire delivrer aussi-tost, d'autant qu'il a fait estat de les avoir le quatriéme de ce mois. Vous ferez faire les dépesches necessaires, cependant vous ne laisserez de les faire payer. A Dieu mon Amy, ce deuxiéme Novembre à Fontainebleau. *Lettre du Roy à Monsieur de Sully.*

Signé, HENRY.

MON AMY, Je vous envoye Pulzieux qui vous rendra cette-cy, pour vous faire voir & à Monsieur le Chancelier les dernieres dépesches que j'ay eues de Holande, & sur icelles vous dire mon advis, dequoy je vous prie de le croire comme moy-mesme, & par luy me donner le vostre. A Dieu mon Amy, ce 5 Novembre à Fontainebleau. *Lettre du Roy à Monsieur de Sully.*

Signé, HENRY.

MESSIEURS, Pour réponse à vostre lettre du vingt-deuxiéme Septembre, Je vous diray comme ayans traitté avec vos Confreres pour les parties employées dans les Estats par eux verifiez outre ce qui estoit porté par les Estats du Roy, il ne sera maintenant besoin que d'extraire des Comptes les parties passées en iceux, outre celles qui estoient dans les Estats verifiez par les Tresoriers de France. Or pource que je ne puis pas avoir icy ny les doubles ny les originaux, les susdits Estats vérifiez par vous ou par vos Confreres, & par conséquent ne puis pas juger par les doubles des Comptes que j'ay icy, quelles parties y sont employées outre celles passées dans vosdits Estats vérifiez. Je vous renvoye les susdits doubles des Comptes, vous priant de les voir & tous les autres restans de vostre charge, & les confronter sur vos Estats vérifiez, afin que s'il y a quelques parties de la qualité susdite dans lesdits doubles des Comptes vous m'en fassiez faire un extraict, afin que le Roy puisse voir (comme c'est chose qu'il desire) si Messieurs des Comptes ont abusé de leur authorité, Car sa Majesté ne veut plus souffrir que les Chambres puissent faire passer dans les Comptes d'aucuns Comptables autres parties que celles qui sont employées dans les Estats de sadite Majesté, baillez aux Comptables au commencement de l'année. Je suis aprés à faire travailler par deçà en cette affaire, regardez à en faire autant par delà, & usez de diligence, afin que je puisse témoigner au Roy, que vous affectionnez l'execution de ses volontez. J'ay presenté au Conseil ce que vous me mandez touchant les affranchissemens des Villes. Surquoy est intervenu l'Arrest que je vous envoye, que vous ferez signifier aux Villes qui y ont interest, & leur conseillerez de venir se défendre au Conseil, autrement ils seront condamnez. Car tous ceux dudit Conseil trouvent que les Tailles estans réelles en vostre païs, le Roy, les Princes & les Officiers de la Couronne, les payent pour les biens ruraux qu'ils possedent, & que par conséquent que nulles personnes, Villes ny Communautez ne s'en doivent exempter. Quant aux demies années des rentes constituées dont les Proprietaires n'ont pas mis les deniers és mains des Receveurs du Roy, ains les ont retenus és leurs, c'est chose que le Roy entend que vous fassiez recouvrer ainsi qu'il se pourra; car ce qui sera impossible vous en serez excusez. Je vous envoye aussi un Arrest du Conseil sur ce sujet, lequel vous ferez executer, & me manderez ce que vous estimez que l'on en pourra tirer, & ce dont il n'y a rien à espeter, & le tout par le menu, & sur tout regardez suivant que vous me le mandez à faire executer pour l'advenir le retranchement que vous trouverez sur ces rentes dans les Estats du Roy. Quant à vos droicts de presence, ils sont maintenant restablis par tout pour la moitié, c'est à sçavoir aux lieux où ils avoient accoustumé d'estre perceus, mais pour l'advenir seulement. Quant aux droicts Seigneuriaux comme lots, ventes, quints & requints, je vous envoye un Arrest par lequel il est mandé de ne passer les dons faits d'iceux droicts que pour la moitié, & les remises que pour les deux tiers, & par lequel sont revoquées toutes les pensions & autres assignations qui sont levées sur cette nature de deniers, le Roy entendant que ceux qui auront quelque prétention, se retirent par Requeste en son Conseil. Quant au supplément du Domaine, sur l'execution duquel y avoit eu diversité d'Arrests entre le Conseil d'Estat & le Conseil Privé, cela est arrivé par surprise, & pour y remedier, je vous envoye un autre Arrest qui casse tout ce qui a esté fait en quelque lieu que ce soit au prejudice des volontez du Roy. Je suis bien ayse que vous ayez donné ordre à ce qui se faisoit

Lettre de Monsieur de Sully aux Tresoriers de Thoulouze.

Réglement pour la Chambre des Comptes.

Tailles réelles.

Retention de deniers.

Droicts de presence.

Droicts Seigneuriaux.

Supplemẽt du Domaine. Chambre.

Nouveaux acquests. touchant les francs Fiefs & nouveaux acquests, j'avois assez crié contre cette Commission avant qu'elle fust décernée, dautant que je prévoyois bien les abus que l'on y commettroit & les vexations que le peuple en recevroit. *Domaine de Navarre.* Quant au Domaine de Navarre, nous en avons fait une Ferme generale pour neuf ans, aux conditions que vous verrez par la copie du Contract que je vous en envoye, à l'execution des clauses & conditions duquel je vous prie de tenir la main dans l'étenduë de vostre charge autant qu'il vous sera possible & m'en écrire vostre advis. *Droits de traitte Foraine & Domainiale.* Le Conseil a trouvé bon le réglement que vous apportez sur la levée des droits Forains & Domaineaux que les Fermiers de la Foraine & Domainiale prétendent lever hors l'étenduë de leur Ferme, sur la plainte desquels nous avons donné l'Arrest que vous verrez dont nous poursuivons l'execution; car il n'est pas raisonnable que pour l'opiniastreté de ceux de Bourdeaux le Roy perde ses droits, ou que le peuple des autres Villes & Bourgs en pâtisse. Quant à la Recepte des deniers de la Ferme Domainiale nous avons ordonné qu'ils se payeront à l'Espargne, ou par les mandemens, rescriptions ou quittances du Tresorier d'icelle. Car de passer par tant de mains ce n'est qu'augmentation de frais. *Police des draps.* Quant à la Police des draps, si vous m'eussiez envoyé l'Arrest du Parlement, par lequel est fait inhibition au Fermier de recevoir les droits suivant son Bail, nous y eussions pourvû par Arrest. Car de casser l'Arrest du Parlement sans avoir vû & examiné les motifs d'iceluy, c'est chose que nous ne ferons jamais. Je vous recommande toûjours les affaires du Roy, & de tenir la main que les revenus d'iceluy soient bien ménagez, & les deniers de ses Fermes & receptes payez aux termes deubs & aux personnes à qui ils sont assignez, & me tenir adverty des choses qui le mériteront, *Soulagement des Peuples recommandé.* Et sur tout s'il s'execute quelques Commissions extraordinaires dont le peuple reçoive oppression, afin que je vous y pourvoye de remedes nécessaires, sur toutes lesquelles choses attendant vostre réponce, je prie le Createur qui vous conserve. De Paris ce 8 Novembre 1608.

A la suite de cette lettre par vous écrite aux Tresoriers de Thoulouse nous en insérerons deux, l'une par vous écrite au Procureur general du Roy en Dauphiné, & l'autre à vous écrite par l'Electeur Palatin.

Lettre de Monsieur de Sully au Procureur general du Roy en Dauphiné.

MONSIEUR, Je répondray sommairement au contenu de la lettre que vous m'avez écrite du 20 du passé, & du mémoire que vostre frere m'a presenté sur les mesmes sujets. Premierement pour ce qui est de l'appel que vous desirez d'interjetter sur le jugement des Auditeurs qui ont examiné les Comptes du sel, je suis d'avis que vous le fassiez, puis que vous y reconnoissez de grands abus, desquels afin que je puisse estre informé comme je desire, vous ferez faire un Extrait & me l'envoyerez, en attendant que je voye les Comptes entiers que je feray bien apporter lors que vous aurez fait ledit appel, auquel vous pouvez croire que je vous assisteray soigneusement. Comme aussi s'il est besoin que je m'employe pour vous ayder à tirer du Receveur du Païs l'estat des restes que je vous ay demandé, Je n'y manqueray nullement. Quant à l'Edit pour le rachapt du Domaine, il ne me semble pas à propos d'en differer la vérification pour les raisons que vous dites. Car puis que c'est chose résoluë, & que la Ferme doit asseurément valoir ce qu'on s'est promis pour cét effet, il n'est que de disposer de bonne heure les acquereurs par cette vérification. C'est pourquoy vous la devez diligenter, & pareillement poursuivre le Fermier pour le quartier qui est déja écheu sans laisser écouler les payemens les uns sur les autres, vous souvenant toûjours que les affaires de telle importance que cette-cy se ruïnent plûtost qu'elles ne s'advancent par remises & longueurs, Je me fusse bien étendu davantage en paroles, si vous n'estiez bien informé comme vous estes de tout ce que dessus, qui vous peut suffire pour vous faire sçavoir mon intention, me recommandant à vos bonnes graces, je prie Dieu vous avoir, MONSIEUR, &c. De Fontainebleau le 17 Avril.

Signé, ROSNY.

Lettre de l'Electeur Palatin à Monsieur de Sully.

MONSIEUR MON COUSIN, Je ne sçay par quel accident la poursuite du remboursement de mes deniers si sincerement prestez au Roy, Monsieur & trés-honoré Cousin, & à la Couronne de France, s'entraisne d'une difficulté en l'autre, & que ce qui a esté une fois deuëment approuvé se rend de nouveau disputable; en sorte que nonobstant toutes diligences faites par les miens, je n'ay en huit ans pû tirer qu'une assignation. Le traittement peu convenable à l'affection que j'ay tou-

jours eue au bien des affaires de sa dignité Royale & à la bonne volonté qu'elle me porte, est cause que j'envoye le sieur de Carl Paul l'un de mes Conseillers & Gentil-hommes ordinaires vers mondit sieur & tres-honoré Cousin, pour le prier trés-affectueusement me vouloir faire sortir de ce labyrinthe. Et dautant que vous m'avez promis toute assistance, & que d'ailleurs estes disposé & pouvez m'y faire de bons offices, j'ay bien voulu vous en prier comme je fais affectueusement, en vous assurant que je seray toujours prest à en témoigner reconnoissance en toutes choses que je sçauray vous estre agreables. Sur ce priant Dieu mon Cousin, vous avoir en sa sainte garde. De Heildelberg ce troisiéme Juillet 1608.

Signé, Frideric Electeur Palatin.

CHAPITRE XXVII.

Diverses Lettres & affaires de Finances.

SIRE,

Monsieur de Puisieux aura fait entendre à vostre Majesté comme aprés avoir vû les dépesches des Païs-bas, & apris de luy la résolution qu'il vous a pleu de prendre, nous avons jugé qu'il ne s'en pouvoit choisir une meilleure ny à laquelle il y eust moins à redire, qui est cause que je ne luy tiendray plus long discours sur ce sujet, mais dautant que nous voicy tantost à la fin de l'année, & que le temps presse pour résoudre les choses nécessaires & qui peuvent donner perfection à l'estat general de vos Finances, je supplie trés-humblement vostre Majesté, mander s'il luy plaist que je l'aille trouver à Fontainebleau ou bien que je l'attende icy; Car il y a infinies affaires que je ne puis achever sans avoir sur icelles vos Commandemens particuliers, & entr'autres il est besoin que vous fassiez dresser les Estats des garnisons, gens de guerre, galeres, deniers en acquit, Maison de Monseigneur le Dauphin & autres Enfans de France, car nous serons incontinent au premier jour de l'An. Il y a aussi infinies autres affaires d'importance & dont vostre Majesté peut tirer beaucoup d'utilité, lesquelles demeurent entierement faute d'estre poursuivies, dautant que ceux qui ont esté commis pour cét effet, voyant que vostre Majesté ne leur en parle point, estiment qu'elle ne les affectionne pas, & que cela ne vient que de moy & à ma poursuite, qui d'ailleurs crains de trop embarasser & de faillir en pensant bien faire. Car alors que j'estime & desire travailler le mieux, & adresser toutes mes intentions & actions au bien de vostre service, c'est lors que l'on essaye de vous donner des ombrages de moy & de mes procedures, interpretant sinistrement non seulement ce que je fais, mais aussi ce que je dis & ce que je pense, voire ce que je ne fais, ne dis ny ne pense. Je supplie donc vostre Majesté au nom de Dieu de vouloir delivrer son esprit de toutes ses défiances, soulager le mien de toutes inquietudes & anxietez où telles choses le tiennent enveloppé, m'éclaircir de vos intentions, & me déclarer franchement vos volontez. Car je vous proteste sur mon Dieu & avec verité, que je ne fus jamais plus résolu de vous contenter, & de travailler à bon escient à toutes vos affaires que je suis à present, n'y ayant aucune chose en laquelle je ne sois disposé de vous obeïr & complaire, je n'en excepte point celles ausquelles j'estimerois Dieu estre offencé, Car je me confie tant en vostre bon courage & vertu, que vous ne me les voudriez commander. Attendant sur tout ce que dessus l'honneur de vos commandemens, & la résolution que vous prendrez de me faire aller à Fontainebleau, ou de vous attendre icy. Je prieray le Createur, Sire, qu'il augmente vostre Majesté en toute Royale grandeur. De Paris, ce huitiéme Novembre 1608. C'est vostre tres-humble, trés-obeïssant, & trés-fidelle Subjet & obligé serviteur.

MAXIMILIAN DE BETHUNE,

Lettre de Monsieur de Sully au Roy.

Estats touchant les dépenses.

Affaires qui requierent la presence du Roy.

Malices cõtre Monsieur de Sully.

Protestations de bien faire.

Lettre du Roy à Monsieur de Sully.

MON AMY, La saison n'est plus propre de tenir mon fils le Dauphin & mes autres enfans à Noisi. C'est pourquoy je vous fais ce mot pour vous dire que je veux qu'ils retournent à S. Germain en Laye où il n'y a plus de danger. Et pour ce adviser avec Madame de Monglat du jour pour les y faire remener, empruntant pour cét effet de la Reine Marguerite sa litiere, laquelle je m'asseure qu'elle prestera fort volontiers, puis vous avez celle de ma femme & les carrosses, & ce qui sera nécessaire pour faire porter tout le reste de leur équipage, je vous en laisse le soin. Vous direz à Madame de Verneüil, que mes enfans ont assez séjourné à Paris à cause de la petite verolle qui y court, & que je veux qu'elle les renvoye dés Lundy. A Dieu mon Amy, ce 10 Novembre, à Fontainebleau.

Signé, HENRY.

Bonne lettre du Roy à Monsieur de Sully.

MON AMY, Puis que ma presence est nécessaire avec mon Conseil, comme je voy par vostre lettre, je partiray demain, iray coucher à Essone, & Jeudy je seray à Paris. Quant à ce que vous me mandez que lors que vous servez le mieux, c'est à cette heure-là que l'on juge sinistrement de vos actions, c'est chose qui arrive, je ne diray pas souvent, mais toûjours, que ceux qui manient les grandes affaires sont sujets à cela, & plus par envie que par pitié; vous sçavez moy-mesme si j'en suis exempt & d'une Religion & d'autre. Ce que vous avez à faire, c'est comme je prends conseil de vous en toutes mes affaires, vous preniez conseil de moy aux vostres quand elles importeront tant soit peu, comme du plus fidelle amy que vous ayez au monde & du meilleur Maistre qui fut jamais.

Signé, HENRY.

Lettre du Roy à Monsieur de Sully.

Monsieur d'Esguillon méchant acte.

MON AMY, Vous aurez déja sceu le méchant acte commis contre Balagny, je n'ay voulu vous en rien mander que je n'eusse vû les informations, car en ces choses les parties en doivent estre creuës. Il est pire que l'on ne sçauroit dire, la Foy que l'on vous avoit promise y est faussée, l'honneur du tout blessé, la lâcheté de quatorze ne pouvoit tuer un homme surpris; bref j'aymerois mieux si c'estoit un de mes Enfans qu'il fust mort qu'avoir commis un tel acte. Ce porteur vous en dira les particularitez. Pour mes douleurs elles sont du tout cessées Dieu mercy, mais la foiblesse de mes jambes est telle que je ne pense bien marcher de quinze jours. L'on a voulu donner icy des batailles, mais j'y ay pourvû. Je vous ayme bien, & sur cette verité je finis.

Signé, HENRY.

Nous terminerons les Mémoires de cette année par vous ramentevoir succinctement outre les choses dont a cy-devant esté fait mention, comme plusieurs Cardinaux & autres Prelats vindrent faire instance au Roy pour mettre le Concile de Trente en France, ausquels il répondit, Que si les Roys François I. Henry II. & Charles IX. qui n'avoient point fait d'Edits si solemnels avec ceux de la Religion, & n'en avoient point receu tant de services qu'il avoit fait ne l'avoient jamais approuvé, par plus forte raison ne le devoit-il pas faire de crainte d'exciter des troubles en son Royaume, ne se pouvant assez étonner comment les solliciteurs de son absolution, avoient mis sans l'en advertir cette condition pour l'obtenir, qui seroit frayer le chemin aux envieux du repos & prosperité de luy & de son Royaume pour demander l'Inquisition.

Par les morts du Cardinal de Lorraine, de Baronius, du Duc de Florence, de Believre, de Scaliger, du Capucin Pere Ange de Joyeuse, & de Miron.

La Messe etablie en Bearn.

Les grands débordemens des eaux de la riviere de Loire, esquels vous pensastes estre enveloppé passant d'Olivet à Orleans, car tout ce trait n'estant qu'une mer, vous passiez avec vos batteaux par dessus les faistes des maisons, & celuy où vous estiez en s'en retournant se fendit en deux pieces, & tous ceux qui estoient dedans se sauverent à la nâge.

Les Maurisques envoyerent rechercher le Roy de vouloir les recevoir pour ses Subjets, & les delivrer de la tyrannie d'Espagne, suivant ce qu'ils luy avoient offert n'estant encore que Roy de Navarre, dequoy il ne fut retenu que par se sentir trop foible pour

l'entreprendre. Et partant l'estimoient-ils à present tout-puissant pour faire une tant glorieuse entreprise; mais l'infidelité de cette nation, l'ordinaire legereté des peuples, & les grandes difficultez qu'il rencontreroit à porter ses armes en lieux si éloignez par terre, n'ayant point d'équipage de mer pour faire des descentes vers Valence, Murcia & Grenade où estoient toutes leurs forces, firent qu'il se contenta d'envoyer reconnoistre.

La conclusion du mariage de Monsieur de Vendosme aprés plusieurs longueurs & difficultez interposées par Madame de Mercœur qui vouloit bailler sa fille à un de sa Maison, ou à Monsieur le Prince. Celuy dudit Prince avec Mademoiselle de Montmorency.

L'usurpation de Tonnaverd Ville Imperiale par l'Empereur, lequel osta aux peuples d'icelle la liberté de conscience & plusieurs privileges, dont il fut fait de grandes plaintes & suscité plusieurs mouvemens. L'obedience du Roy renduë au Pape par Monsieur de Nevers.

La constitution du Pont Marchant au lieu de celuy aux Musniers. Et par la copie d'un estat que le Roy vous commanda de luy dresser de l'origine des Tailles & impositions, & de leur accroissement jusques à l'excez ausquelles elles se trouvoient lors que vous luy baillastes tel que s'ensuit.

SIRE,

Les Histoires & nostre propre experience nous apprennent, qu'il n'y eut jamais forme de gouvernement soit dans un Estat d'un seul, de plusieurs, de la commune, ou pesle mesle des trois, auquel ne soit levé quelques deniers sur les Subjets d'iceluy pour subvenir aux dépenses publiques, & sur tout lors qu'il estoit question d'accroistre la domination de l'Estat, de le defendre de toute invasion, ou de vanger une offence receuë; Mais ces levées de deniers (pour produire bien & jamais mal) ne se faisoient que par le commun consentement des Peuples qui les payoient, & peu souvent les Souverains en ont-ils voulu user autrement, qu'ils n'ayent suscité des plaintes & des émotions, lesquelles ont bien souvent mis leur autorité en compromis; dequoy il se trouve tant d'exemples dans les Histoires anciennes & modernes, que l'on en pourroit faire un gros volume, mais me réduisant à ceux de France, & encore aux principaux, je diray succinctement comme Chilperic, Pere du grand Clovis fut chassé pour cette cause. Childeric tué avec le gré de tous, par Bodille Gentilhomme qu'il avoit fait fouëtter, pource qu'il luy remontroit l'excez de ses impositions qu'il projettoit de lever. Philippe Auguste voulut faire une imposition où seroient compris les Nobles, mais voyant une grande émotion se préparer pour ce sujet il s'en abstint. Philippe le Bel de Valois vit pour cette mesme occasion plusieurs mutinations dans les principales Villes, n'ayant pas bien retenu le précepte donné par S. Louys à son fils, qui estoit de ne lever jamais rien sur ses Subjets que de leur gré & consentement; & suivant cet enseignement se sont trouvez des Rois si religieux, qu'ils ont pris Bulles d'absolution pour avoir jetté impositions sur leurs Subjets.

Lettre en forme de discours de Monsieur de Sully au Roy. *Deniers publics en tous Estats.* *Deniers levez du consentement des Peuples.* *Chilperic.* *Childeric.* *Philippe Auguste.* *Philippe de Bel.* *Precepte de S. Louys.*

Du temps de Louys Hutin s'estoit fait une notable Assemblée, où estoit present ce Philippe de Valois cy-dessus dit, en laquelle il fut conclud que les Rois ne leveroient nuls deniers extraordinaires sur leurs Peuples, sans l'octroy & gré des Trois Estats, & qu'ils en presteroient le serment à leur Sacre, & s'est trouvé sous les Roys Jean & Charles le Quint, qu'ayans remontré aux Peuples la nécessité des affaires, ils leur ont volontiers accordé les secours par eux demandez. Mais sous Charles VI. à cause qu'il fut troublé de sens, & des grandes confusions suscitées par les Princes, tous ordres aussi bien que toutes bonnes mœurs furent perverties, & s'introduisit lors la cottisation des Tailles par teste sans Assemblée ny consentement d'Estats. Charles VII. à cause des grandes affaires qu'il eut pour chasser les Anglois de France, trouva moyen de réduire en ordinaire cette levée par forme de Tailles qu'aucunes Provinces établirent par forme de Capitation & les autres de Realité sur les héritages & autres mixtement, mais toute cette Taille ne monta par chacun an durant le régne de Charles VII. que dix-huit cens mil livres.

Louys Hutin. *Jean & Charles V.* *Charles VI.* *Charles VII.*

Louys XI. augmenta cette levée par forme de Taille jusques à quatre millions sept cens mil livres.

Louys XI.

Charles VIII. Charles VIII. mourut l'an 1497. en laquelle recepte est faite à l'Espargne toutes sortes de charges payées sur les lieux déduites la somme de quatre millions quatre cens soixante & un mil six cens dix-neuf livres.

A SÇAVOIR.

Des Generalitez d'outre Seine & Yonne, six cens vingt-quatre mil six cens vingt livres.
De la Generalité de Normandie il revenoit, sept cens douze mil huit cens dix-sept livres.
De la Generalité de Languedouy & Guyenne, quinze cens dix-neuf mil quatre cens quarante-quatre livres.
De la Generalité de Languedoc il revenoit, quatre cens sept mil sept cens quatorze livres.
De la Generalité de Picardie, la somme de cinquante-sept mil sept cens dix-huit livres.
De la Generalité de Dauphiné, la somme de soixante-deux mil deux cens deux livres.
Des deniers revenans bons du Domaine, cent soixante & dix-sept mil deux cens quatre livres.
Somme pareille.

Louys XII. Le Roy Louys XII. mourut l'an 1514. & les deniers revenans bons en son Espargne montérent en cette année-là, quatre millions huit cens soixante-cinq mil six cens dix-sept livres.

A SÇAVOIR.

Des deniers revenans bons du Domaine, la sommme de deux cens quatre mille six cens trente-neuf livres.
Des Generalitez d'outre Seine & Yonne, un million trente-neuf mil trois cens cinquante livres.
Des Generalitez de Normandie, un million seize mil six cens soixante & douze livres.
Des Generalitez de Languedouy & Guyenne, dix-neuf cens un mil cent quarante-six livres.
Des Generalitez de Languedoc, six cens sept mil trente-sept livres.
De la Generalité de Picardie, cinquante-neuf mil trois cens vingt-cinq livres.
De la Generalité du Dauphiné, trente-huit mil huit cens cinquante & une livres.

François I. Le Roy François I. mourut l'an 1547. & les deniers revenans bons en son Espargne, monterent en cette année-là, quatorze millions quarante-quatre mil cent quinze livres.

A SÇAVOIR.

De la Generalité d'outre Seine & Yonne, neuf cens vingt-un mil quatre cens livres.
De la Generalité de Champagne, quatre cens soixante & seize mil cent cinquante livres.
De la Generalité d'Amiens, neuf vingts huit mil trois cens quatre-vingts dix-sept livres.
Des Generalitez de Roüen & Caën, quinze cens vingt-deux mil huit cens quatre-vingts douze livres.
De la Generalité de Tours, six cens cinquante mil neuf cens cinquante-sept livres.
De la Generalité de Bourges, cinq cens soixante & quatorze mil quatre-vingts-deux livres.
De la Generalité de Poictiers, cinq cens soixante mil cinq cens soixante-deux livres.
De la Generalité de Rion, cinq cens vingt-six mil sept cens vingt-trois livres.
De la Generalité de Lion, quatre cens cinquante-sept mil quatre-vingts quatorze liv.

De la Generalité de Guyenne estant à Ager, quatre ceus quatre-vingts six mil cinq cens trente-neuf livres.
Des Generalitez de Thoulouze & Montpellier, six cens vingt-deux mil ceut quarante-deux livres.
De la Generalité du Dauphiné, quatre-vingts douze mil sept cens quinze livres.
Des ventes de Domaine, constitutions de reutes, &c. six millions huit cens dix-sept mil neuf ceus quarante livres.

Le Roy Heury II. mourut l'an 1559. & les deniers revenans bons en son Espargne monstrérent en cette année-là, douze millions quatre-vingts dix-huit mil cinq cens soixante & trois livres. *Henry II.*

A SÇAVOIR.

Paris,	un million soixante & onze mil trois cens soixante & une livres.
Amiens,	soixante & cinq mil six cens cinquante-trois livres.
Chalons,	cinq ceus quatre-vingts six mil treute-trois livres.
Orleans,	six cens quarante & uu mil neuf cens dix-sept livres.
Roüen,	un million quarante & un mil trois ceus vingt-huit livres.
Caën,	six cens quatre-vingts cinq mil huit cens trente-quatre livres.
Tours,	un million vingt-six mil cent quatre-vingts quatorze livres.
Bourges,	six ceus quatre-vingts neuf mil cent cinquante-quatre livres.
Poictiers,	sept cens quatre-vingts quatre mil neuf cens soixante & dix-sept livres.
Rion,	six cens cinquante-six mil six cens quarante-six livres.
Limoges,	six cens vingt-six mil six cens quatre-vingt-deux livres.
Lion,	cinq cens trois mil six cens sept livres.
Bourdeaux,	un million soixante mil vingt-sept livres.
Thoulouze,	six cens trente-deux mil neuf cens deux livres.
Montpellier,	cinq cens cinquante-cinq mil quatre cens livres.
Dauphiné,	neuf vingts mil soixante & dix-sept livres.
Taillon,	treize cens mil livres.

Le Roy François II. mourut l'an 1560. & les deniers revenans bons à l'Espargne en cette année là monstrérent neuf millions cent quatre mil neuf cens soixante & onze livres. *François II.*

A SÇAVOIR.

Paris,	un million six mil huit cens quarante-quatre livres.
Picardie,	soixante & seize mil huit cens vingt-neuf livres.
Champagne,	cinq cens trente-sept mil neuf cens quatre-vingts dix-neuf livres.
Roüen,	un million quarante & un mil trois cens vingt-neuf livres.
Caën,	cinq cens cinquante-quatre mil six cens quatre-vingts neuf livres.
Tours,	huit cens soixante-trois mil trois ceus soixante & dix-neuf livres.
Bourges,	six cens quatre-vingts quinze mil quatre cens douze livres.
Poictiers,	cinq cens cinquante-sept mil cent trente-quatre livres.
Rion,	six cens soixante & six mil sept cens cinquante-quatre livres.
Liou,	trois cens soixante & un mil huit cens quarante-cinq livres.
Limoges,	trois ceus quatorze mil cinq cens vingt-six livres.
Bourdeaux,	six ceus quatorze mil quatre-vingts huit livres.
Thoulouze,	trois cens vingt-six mil huit cens quatre-vingts dix-sept livres.
Montpellier,	trois ceus seize mil deux cens soixante & treize livres.
Dauphiné,	cent quatre mil deux cens quarante-neuf livres.

Le Roy Charles IX. mourut l'an 1574. les deniers revenans bons à l'Espargne monstrérent en cette année là huit millions six cens treute-huit mil neuf cens 98 livres. *Charles IX.*

A SÇAVOIR.

Paris, un million cinq cens quatre-vingts quatorze mil huit cens trente-sept livres.

Picardie,	deux cens soixante & seize mil huit cens trente-neuf livres.
Champagne,	cinq cens trente-sept mil cinq cens seize livres.
Roüen,	douze cens mil neuf cens quatre-vingts dix-neuf livres.
Caën,	quatre cens soixante & quatorze mil huit cens cinq livres.
Tours,	huit cens quatre-vingts dix mil deux cens vingt-trois livres.
Bourges,	huit cens soixante-trois mil soixante & trois livres.
Poictiers,	six cens quatre-vingts huit mil quatre cens trente-deux livres.
Rion,	cinq cens quatre-vingts six mil cent soixante & treize livres.
Lion,	deux cens soixante & trois mil six cens quarante-sept livres.
Limoges,	trois cens seize mil sept cens quarante-quatre livres.
Bourdeaux,	quatre cens soixante & six mil cinq cens dix livres.
Thoulouze,	trois cens cinquante-huit mil deux cens soixante & quinze livres.
Montpellier,	cinq cens quatre-vingts trois mil neuf cens soixante & dix-sept livres.
Dauphiné,	deux cens vingt-six mil sept cens livres.

Henry III. Le Roy Henry III. mourut l'an 1589. mais à cause qu'il estoit lors depossedé de la plus-part de son Royaume, il sera fait estat de ce qui se levoit en l'an 1581. qu'il estoit paisible possesseur de tout l'Estat ; & lors les deniers revenans bons en son Espargne montoient trente & un millions six cens cinquante-quatre mil quatre cens livres.

A SCAVOIR.

De Paris,	deux cens cinquante-neuf mil quatre cens neuf livres.
De Champagne,	cent six mil quatre cens quatre-vingts neuf livres.
D'Amiens,	soixante & quatre mil deux cens quatorze livres.
De Roüen,	quatre cens soixante & un mil neuf cens cinquante-six livres.
De Caën,	deux cens neuf mil quatre cens soixante & sept livres.
De Bourges,	cent vingt-trois mil deux cens quatorze livres.
D'Orleans,	cent quarante mil sept cens soixante & une livres.
De Tours,	cent quatre-vingts dix-huit mil cent quarante-quatre livres.
De Poictiers,	deux cens un mil quatre-vingts une livres.
De Limoges,	cent vingt-trois mil sept livres.
De Rion,	cent cinquante & un mil cent quatre-vingts livres.
De Bourdeaux,	quatre-vingts sept mil quatre cens vingt-deux livres.
De Thoulouze,	cinquante-neuf mil cent quatre-vingts une livres.
De Montpellier,	quatre-vingts mil huit cens quatre livres.
De Lion,	quatre-vingts deux mil huit cens quatre livres.
De Bourgogne,	quarante-sept mil huit cens quatorze livres.
De Dauphiné,	six mil six cens livres.
De Provence,	onze mil deux cens soixante & huit livres.
De Bretagne,	quatre-vingts seize mil huit cens cinquante-huit livres.
De Blois,	deux mil sept cens vingt-cinq mil livres.
Du Clergé,	vingt-deux mil neuf cens soixante & neuf livres.
Des Bois,	deux cens vingt-cinq mil huit cens seize livres.
Des Parties Casuelles,	trois millions cinq cens quarante-sept mil huit cens 85 livres.

Des Fermes, ventes de Domaine & Constitutions de rentes, quatre millions deux cens quatre-vingts quatorze mil quatre cens livres.

Le Roy Henry le Grand IV. du nom, aprés avoir reconquis son Royaume par sa valeur & prudence, acquitté pour cent millions de debtes de la Couronne, contracté pour le rachapt de soixante millions de Domaine ou rentes, fortifié ses Frontieres, garny ses magazins de toutes sortes d'Armes, d'Artilleries & munitions, armé bon nombre de Galleres, érigé plusieurs superbes Bastimens, meublé ses Maisons de pierreries & meubles précieux, & mis vingt millions d'argent comptant dans ses coffres, mourut le 14 May 1610. & lors il revenoit de deniers bons en son Espargne, moitié provenans des Tailles & moitié des Fermes environ seize millions de livres.

En recherchant parmy les papiers de vostre petit Cabinet à layettes vertes, nous y avons trouvé une liasse de papiers cottée dessus 1608. & entre iceux plusieurs Lettres de la main du Roy, lesquelles n'estant dattées que des mois & des jours sans dire l'année nous

nous les avons toutes transcrites de suite à la fin de cette année 1608. dautant que la liasse en estoit cottée.

MOrant payez au Picard quatre cens pistolles, à Bassompierre trois cens pistolles, à Outreville deux cens pistolles, & à Verdun cent. *Ordonnance du Roy à Morant.*

Signé, HENRY.

MON AMY, J'écris un billet de ma main à Morant, afin qu'il baille quatre cens pistolles au Picard, trois cens pistolles à Bassompierre, deux cens pistolles à Outteville, & cent à Verdun. Et partant je vous prie de leur délivrer vostre Ordonnance afin qu'il les acquitte argent comptant & en mesmes especes. Adieu mon Amy, de Fontainebleau, ce Mardy à dix heures du matin. *Lettre du Roy à Monsieur de Sully.*

Signé, HENRY.

MON AMY, Bien que je sois party mal d'avec Madame de Verneüil, si ne laissay-je pas d'estre curieux de sçavoir la verité d'un bruit qui court icy, c'est que le Prince de Jeinville la voit, apprenez-en la verité, & me la mandez dans un billet que je brûleray comme vous ferez cettuy-cy, l'on dit que c'est ce qui le retient si long-temps, vous sçaurez bien si c'est faute d'argent. *Lettre du Roy à Monsieur de Sully.*

MON AMY, Vous vous souvenez bien que Dimanche matin quand je vous parlay de faire payer à Madame de Moret les deux mil écus que je luy ay donnez pour ses estrenes de cette année, vous me distes qu'il y en avoit mille tous prests de l'argent des Financiers qui ne veulent estre compris avec les autres en la taxe, & que pour les mille restans vous trouveriez moyen de les luy faire payer bien-tost. Et dautant que je desire qu'elle les ayt au plûtost pour les employer à ce qu'elle m'a dit, je vous fais ce mot pour vous dire que vous luy fassiez payer lesdits mille écus qui sont prests, & pour les mille restans, je seray bien aise, l'aymant comme je fais, que vous les luy fassiez payer, car vous trouverez bien moyen de les faire remplacer, aussi qu'il y a tantost trois mois passez de cette année & qu'elle n'a encore eu ses estrenes. Adieu mon Amy, ce cinquiéme Mars au Louvre, à Paris. *Idem.*

Signé, HENRY.

MON AMY, Vous sçavez comme je desire que la Damoiselle des Essars aille promptement en Religion, & comme elle y est toute résoluë, mais pource que je crains qu'elle retarde à cause d'un Estat de Maistre des Comptes à Roüen que je luy ay donné pour mettre ordre à ses affaires. J'ay commandé à la Varenne qui sçait que c'est, de vous aller trouver pour vous en parler, afin de me décharger au plûtost de cette femme, qui est dequoy je vous prie par ce mot, & d'oüir ledit la Varenne. A Dieu mon Amy, ce 9 Avril à Foutainebleau. *Idem.*

Signé, HENRY.

MON AMY, Vous sçavez ma résolution pour la Damoiselle des Essars & la sienne, il luy faut de l'argent pour s'acquitter & pour partir, Je luy ay cy-devant donné un Office de Maistre des Comptes en Normandie. J'ay parlé au President de Moteville pour le faire vérifier, c'est pourquoy vous luy en ferez délivrer la quittance afin de vous décharger de cette dépence. J'écry à Montauban d'en faire l'avance si vous le trouvez bon. A Dieu mon Amy, ce 15 Avril à Fontainebleau. *Idem.*

Signé, HENRY.

MON AMY, Le Tresorier des Bastimens a fait difficulté d'acquitter les Ordonnances que Zamet a faites pour les trois mois passez des ouvriers qui travaillent icy, c'est pourquoy je vous fais ce mot pour vous dire que vous luy commandiez de les acquitter, & dans la fin de la semaine j'espere de vous voir; & avec vous & ledit Zamet auquel j'ay commandé de vous en écrire, advisez à l'ordre qu'il *Idem.*

faudra tenir cy-aprés, & de faire observer pour ces trois mois passez, commandez que les Ordonnances soient acquittées afin que les ouvriers continuent leur travail. A Dieu mon Amy, ce treiziéme Avril à Fontainebleau.

Signé, HENRY.

Idem.

MON AMY, Je vous prie suivant ce que j'ay commandé à Zamet & la Varenne de vous dire de ma part de faire bailler à Mademoiselle des Essars quinze cens écus, sçavoir mil que je luy ay donnez, & cinq cens à l'Abbaye de Beaumont où elle s'en va, & employer cette partie dans le premier Comptant que vous ferez expédier au Tresorier de mon Espargne. Adieu mon Amy, ce 12 May à Fontainebleau.

Signé, HENRY.

Idem.

MON AMY, Quand vous me mandastes l'autre jour que vous aviez assigné les premiers trois mois pour les bâtimens de Monceaux sur une restitution de deniers que doit le neveu d'Argonges, je me doutois qu'il en arriveroit ce qui en est advenu, C'est que luy ne prétendant les devoir il feroit tout ce qu'il pourroit pour ne payer, & ainsi les bâtimens demeureroient. C'est pourquoy je vous prie d'y pourvoir promptement & de les faire avancer d'ailleurs à ce que j'ay commandé, & les deniers que devra payer ledit neveu de d'Argouges, serviront pour les remplacer. Car si vous n'en faites vous mesmes les diligences contre ledit neveu de d'Argouges, il ne se mettra en peine de payer, ny Monsieur de Fresnes de le presser, car ces gens ne se connoissent point à cela. Mes Enfans se portent mieux Dieu mercy, mon Fils le Dauphin ayant fort bien reposé cette nuict, & se pourra lever cette apresdinée, de façon que les Medecins croyent que ce ne sera rien. Pour ma Fille elle a encore un peu de fievre & de toux, qui fait craindre qu'elle ne couve la rougeolle. Pour mon Fils d'Orleans il se porte mieux qu'il ne faisoit, & s'en va amendant Dieu mercy. A Dieu mon Amy, ce seiziéme May à Fontainebleau.

Signé, HENRY.

Lettre de Monsieur de Lomenie à Monsieur de Sully.

MONSIEUR, Le Roy m'a commandé de vous écrire qu'il a receu la vostre par Monsieur Arnault qui vous rendra cette-cy comme il estoit aux promenoirs, & qu'il vous attendra demain en ce lieu où il fait fort beau, avec un extréme desir d'apprendre ce que l'on vous aura dit, & en mesme résolution de croire vos avis & conseils, & se laisser conduire à la raison que vous l'avez toûjours trouvé, Qu'il a eu force plaisir à la chasse, Car encor qu'il ayt fait icy l'Assemblée & soit party à onze heures, il a couru un cerf qui n'en a duré qu'une, de là il s'est venu rafraîchir une heure dans le lict, & maintenant est à voir travailler ses ouvriers, & de là aller aux grottes. C'est tout ce que pour cette heure vous aurez de moy, attendant l'honneur de vos commandemens où vous me jugerez capable de vous servir, & vous témoigner que je suis, &c. A S. Germain en Laye ce Mardy à cinq heures du soir dix-neufiéme Aoust mil six cens huit.

Signé, DE LOMENIE.

Lettre de Monsieur de la Force à Monsieur de Sully.

MONSIEUR, Aussi-tost que j'ay vû les différends de nos Frontieres estre sur le point de se terminer, J'ay commandé à mon fils de s'en aller trouver le Roy pour recevoir les commandemens & les vostres, & vous rendre compte de tout ce qui s'est passé en cette affaire. Si les moyens de nos voisins eussent esté égaux à leur mauvaise volonté, le succez ne nous en eust pas esté si facile ne si favorable: Mais leur foiblesse a esté si grande, que bien qu'excellens Maistres pour la couvrir par leurs artifices & discours avantageux, elle n'a pas laissé d'estre reconnuë de tous. J'attens la ratification du Viceroy d'Arragon, qu'ils ont promis à ceux qui ont traitté au nom de la Vallée, & les Commandemens de sa Majesté sur ce que j'auray à faire aprés cela. Par mes lettres précedentes, MONSIEUR, je vous ay donné connoissance que l'importance de cette affaire & le desir que j'ay eu que l'honneur en demeurast au Roy sans y recevoir aucun desavantage, m'avoit obligé à l'entretenement de quatre cens cinquante

hommes au commencement que j'ay diminué, depuis en mesme temps que j'ay vû se pouvoir faire sans danger, & vous supplions trés-humblement d'en ordonner le payement, pour faire rembourcer ceux de qui j'ay esté contraint d'emprunter pour cet effet, afin que quand une plus importante affaire se presenteroit, ceux qui y seront employez y servent avec plus d'allegresse: Si vous l'avez agreable j'ay chargé mon fils de vous en faire souvenir & en retirer vos volontez, lesquelles & tout ce qu'il vous plaira me commander j'observeray avec l'affection que doit MONSIEUR, &c. Ce vingtiéme Septembre à Pau.

Signé, CAUMONT.

MON AMY, J'ay receu vostre lettre pour le fait du Prince d'Espinoy, je l'ay envoyé visiter trois fois, il regrette fort son frere & ne fait que pleurer. Ceux du quartier de la Bastille le voudroient animer contre le Comte de S. Paul, jugez-en le sujet, lequel estoit il y avoit huit jours à Calais quand ce combat s'est fait. J'ay envoyé querir Bours; mon fils le Chevalier est hors de danger Dieu mercy, mais il m'est arrivé un déplaisir domestique qui me donne une fascherie la plus grande que j'aye jamais euë. J'acheterois vostre presence beaucoup, car vous estes le seul à qui j'ouvre mon cœur, & de qui je reçois par les advis plus de soulagement. Il n'y va de l'amour ny de la jalousie, c'est affaire d'Estat; hastez vos affaires pour revenir le plûtost que vous pourrez. Monsieur de Sillery m'y sert, mais il n'a pas l'esprit assez fort, vous pouvez bien juger vers qui c'est, cette dureté d'esprit me sera à la fin insupportable. Je vous donne le bon jour. *Lettre du Roy à Monsieur de Sully.*

Signé, HENRY.

MON AMY, J'ay appris que ce que demande Conchine est quelque chose que j'ay accordée à Madame de Verneüil, c'est pourquoy je vous faits ce mot par Maire, qui vous montrera les Brevets de ce que je luy ay accordé, afin que lors que ledit Conchine vous en parlera, vous luy fassiez entendre que c'est chose que j'ay accordée il y a plus de deux ans à Madame de Verneüil, car cela ne les feroit que broüiller, & vous sçavez que je l'ayme mieux que je ne fais ledit Conchine. Peut-estre se voudra-il servir du nom de ma femme, ce qui la rebroüilleroit avec elle. A Dieu mon Amy, ce 23 Octobre à Fontainebleau. *Lettre du Roy à Monsieur de Sully.*

Signé, HENRY.

MON AMY, Suivant ce que je vous dis hier matin, je vous prie de faire bailler presentement à Beringuen qui vous rendra cette-cy, les trois mille écus que je vous dis. A Dieu mon Amy, ce Jeudy 11 Décembre à Paris. *Idem.*





COMMENCEMENT
DE L'ANNEE M. DC. IX.

CHAPITRE XXVIII.

Le Roy prend connoissance des affaires d'Estat & de Finance.

MONSEIGNEUR,

Nous commencerons les Mémoires de cette année 1609. par la transcription en iceux de l'Arrest donné au Conseil d'Estat & des Finances du Roy, sa Majesté y seant, accompagnée de plusieurs Princes, Ducs, Pairs, & Officiers de la Couronne, pour régler & dresser le Brevet de la Taille pour ladite année, le susdit Arrest en datte du 16 Aoust 1608. Signé en commandement BRUSLARD, duquel la teneur ensuit.

LE Roy desirant pourvoir au fonds nécessaire pour l'entretenement de sa Maison & Estat Royal en l'année prochaine 1609. aprés s'estre fait representer ses Estats de sa recepte & dépense de l'année presente, & oüy aucuns des principaux de son Conseil, & nommément le sieur Duc de Sully Superintendant de ses Finances, qui luy ont representé la nécessité de son peuple, & le besoin qu'il a estre déchargé d'une partie des levées de deniers qui se font icy devant imposées ; Sa Majesté eust volontiers incliné à telles remontrances. Mais considérant d'ailleurs qu'il n'y a rien si nécessaire que de conserver le corps de l'Estat, & voyant la disposition des choses estre telle, qu'elle aura plûtost occasion d'augmenter ses dépenses en la prochaine année, que de les diminuer, & considerant aussi qu'il luy reste grande & immense quantité de debtes sur les bras, creées par ses prédecesseurs, & par la misere des guerres passées, voulant pourvoir à toutes ces choses selon sa prudence accoûtumée, Sa Majesté estant en son Conseil, où assistoient plusieurs Princes & Officiers de sa Couronne, & autres Grands & notables personnages de ce Royaume, & de l'avis d'iceux, a ordonné & ordonne, Que pour l'année prochaine il sera seulement levé les mesmes sommes qui ont esté levées en la presente ; & que pour cet effet le Brevet de la Taille, & la Commission de la cruë extraordinaire de l'année 1608. seront réglées sur ceux de l'année 1607. sans pouvoir estre augmentées que de la somme de vingt mil sept cens cinquante livres dix sous sept deniers, pour quelques menuës dépenses dans les Provinces, partie desquels avoient accoûtumé d'estre imposées par Commissions particulieres, sans qu'en toute ladite année prochaine il puisse estre envoyé aucune nouvelle Commission pour faire levée de deniers, ce que sa Majesté défend expressément, déclarant sa volonté estre de décharger son peuple, si-tost que la nécessité de ses affaires le pourra permettre. Fait au Conseil d'Estat du Roy, tenu à Paris le 16 jour d'Aoust 1608.

Arrest du Conseil, le Roy y seant.

Signé, BRUSLART.

Devise des gettons de l'année 1609.

En suite de cet Arrest, nous vous ramentévrons la devise des gettons du Roy pour cette année, laquelle vous ayant faite aussi bien que celles des précedentes par commandement du Roy, selon le sujet qu'il vous avoit proposé, le corps estoit une plante de lys ayant plusieurs branches & fleurs, sur chacune desquelles il tomboit du Ciel une

couronne d'olive, dont toute la terre se trouvoit aprés couverte, avec ces paroles au dessus, *Cœlum illuminat terris.* Et avoit le Roy pris le subjet de cette devise, sur ce qu'il estoit intervenu quasi comme arbitre en la composition des differends d'entre le Pape & les Venitiens, le Roy d'Espagne, les Archiducs & les Provinces Unies, & plusieurs autres Princes, peuples & Potentats tant en la Chrétienté que hors icelle, voulant dire que comme le Ciel luy avoit donné la Paix, il en remplissoit le monde. Lors que vous luy apportastes ces gettons d'or où estoit cette devise, aprés quelques propos sur icelles & autres choses communes, il vous tira un peu aprés à part dans le creux de la fenestre de sa chambre, & comme s'il eust eu en fantaisie de vous devoit employer bien-tost hors le Royaume en choses merveilleusement importantes, ou vous élever en quelques Estats, charges & dignitez tant éminentes & de si grande conséquence, qu'elle vous deussent tenir attaché à icelles, & vous divertir de tout autre soin & operation, ou que par maladie, mort ou autre accident ou occasion vous luy pûssiez venir à manquer & défaillir, & ne vacquet plus assiduellement au ménagement, ordre & conduite de tant de sortes d'affaires d'Estat, Milice, Police & Finances, esquelles vous le serviez tant loyallement, industrieusement & utilement. Il se montra infiniment soigneux toute cette année (sous des prétextes assez specieux, mais qui ne laissoient pas de vous paroistre exquisement ou ingénieusement recherchez) à vous faire dresser & vouloir retirer de vos mains toutes sortes d'Estats, mémoires, ordres, instructions & réglemens nécessaires pour faire observer vostre forme de vivre & de conduite, & de continuer tous les ménagemens dont vous usiez, soit envers ses peuples, soit pour l'amélioration de ses revenus, soit pour l'amplification de sa domination, soit pour l'élevation de sa gloire & renommée en supréme hautesse, soit pour diriger tous importans desseins qui luy pourroient venir en l'esprit, soit pour prévenir & pourvoir à tous inconveniens & accidens futurs, il vous commanda dés lors de luy dresser quatre Estats les plus abregez & intelligibles qu'il soit possible.

Le Roy arbitre des differends entre les Princes.

Prévoyances du Roy.

Le premier de tous les équivalents qui se devoient en France, lesquels l'on luy avoit dit monter à de grandes sommes, & devoit tenir lieu d'un sol pour livre. *Premier Estat.*

Le second, de tous les droits & redevances dont estoient ou avoient esté composez tous les revenus du Royaume. *Second Estat.*

Le troisiéme, de toutes les levées qui s'estoient faites sur le peuple pour l'ordinaire appellé comme il vous l'avoit oüy dire le principal de la Taille, & ce depuis l'année 1599. jusques en l'année 1609. toutes deux incluses. *Troisiéme Estat.*

Et le quatriéme des levées qui s'estoient faites durant lesdites onze années pour la creuë nommée extraordinaire, avec specification de leurs diminutions & augmentations, & des causes d'icelles. Disant vouloir montrer tous ces Estats à de certaines personnes, lesquelles croyans estre bien entenduës en Finances, & qui n'y avoient neanmoins rien fait qui vaille, y ayant esté employées, en faisoient des Comptes à leur fantaisie à ceux qui les vouloient écouter, & qui les croyoit comme des Oracles, ausquels commandemens vous satisfistes un mois aprés, & pendant ce temps-là vous mistes fin à l'Estat general des Finances, & à tous ceux qui en dépendoient, pour faire une administration si bien réglée, qu'il ne se pust pas divertir un seul denier par aucun Comptable, ny mesme les Tresoriers de France, ny la Chambre des Comptes, lesquels avoient accoûtumé de s'en bien faire accroire auparavant vostre ordre étably. L'Inventaire desquels Estats nous avons estimé à propos d'estre icy inseré pour servir de mémoire seulement.

Quatriéme Estat.

Commandement du Roy. Tresoriers de France & Chambre des Comptes.

PREMIEREMENT, l'Estat du Breves de la Taille pour le principal d'icelle.

Plus, l'Estat des levées comprises en la grande creuë extraordinaire pour toute sorte de dépence.

Plus, l'Estat commencé pour les Lettres d'assiette delivrée aux grands & au petit Seaux, auquel seront adjoûtées les autres à mesure qu'elles s'expediront aux grande & petite Chancelleries.

Plus, l'Estat de la différence du principal de la Taille & creuës extraordinaires de l'année 1608. à celles de l'année presente 1609.

Inventaire des Estats que Monsieur de Sully a dressé de sa main par chacune année.

Plus, l'Estat & rapport des Receptes generales sur l'Estat general des Finances.

Plus, l'Estat des diminutions & augmentations tant en recepte que dépense du pied de l'an 1608. à celuy de l'an 1609.

Plus, l'Estat general des Finances.

Plus, l'Estat & distribution de l'Estat general des Finances, de la Recepte sur la dépense, & de la dépence sur la recepte.

Plus, l'Estat du fonds extraordinaire de l'Espargne qui se distribuë par Ordonnances particulieres.

Plus, l'Estat des deniers revenans bons de toute nature de recepte & dépence.

Plus, l'Estat des Epices retranchées à Messieurs des Comptes, sur les Estats des receptes & comptables.

L'Estat de tous les restes baillez à recouvrer par les Tresoriers de l'Espargne durant leurs années d'exercice passé.

L'Estat des deniers avancez en l'année 1607. & 1608. par les Tresoriers de l'Espargne, & dont le reconvrement se doit faire en l'année 1609.

L'Estat des deniers dont il faut payer le port & voicture.

L'Estat des dépences extraordinaires par les quartiers.

L'Estat des comptans par acquits & par rolles par les quartiers.

L'Estat des avances ordinaires de l'Espargne.

L'Estat des avances extraordinaires de l'Espargne.

L'Estat des charges payables à l'Espargne, aux receptes generales & particulieres.

L'Estat des charges sur les Fermes du Roy.

L'Estat des pensions qui se payent par les Provinces, & ne sont employées dans l'Estat general des pensions à l'Espargne.

L'Estat des récompenses par quartier.

L'Estat des debtes que le Roy paye tous les ans en son acquit sur ses deniers ordinaires.

L'Estat de la distribution des gettons.

L'Estat du faisfort des Monnoyes & deniers revenans bons des boettes.

L'Estat des parties employées dans tous les Estats que le Tresorier de l'Espargne ne doit point payer sans mes Ordonnances particulieres & libellées.

L'Estat des quatre cens mille livres du Taillon.

L'Estat des Parties Casuelles.

L'Estat des Gabelles de France.

L'Estat des Gabelles de Lyonnois.

L'Estat des Gabelles de Languedoc.

L'Estat de huit écus pour muid de sel à Roüen.

L'Estat de huit écus pour muid de sel à Ingrande.

L'Estat des peages des sels de Loire.

L'Estat des trente sols pour muid de sel en Broüage.

L'Estat du mesurage de sel à Ingrande.

L'Estat de la Subvention des Villes franches.

L'Estat de la traitte d'Anjou.

L'Estat de la Ferme de Ringues.

L'Estat de la Ferme de Poictou & Marans.

L'Estat de la Ferme de Charente.

L'Estat de la Ferme generale des Aydes.

L'Estat de la Doüane de Vienne.

L'Estat du Domaine de Calais.

L'Estat des grosses Fermes.

L'Estat de la Ferme du vin en Bretagne.

L'Estat de la Connestablie de Bordeaux.

L'Estat des Rivieres de Bordeaux.

L'Estat des traittes Domainiales en Provence & Languedoc.

L'Estat de la Ferme du vin en Picardie, Soissons & Chaalons.

Memoire pour les devises de l'an 1609.

L'Estat de ce qui reste à recevoir des Estats verifiez.

L'Estat des Gabelles en Dauphiné.

L'Estat de la vente des bois.

L'Estat de la creuë des quarante sols, & de seize sols pour quintal de sel en Languedoc.

L'Estat du fonds qui se prend dans les Estats pour partie des pensions.

L'Estat de l'impost de Melun & Mante.

L'Estat du Domaine de Navarre.

L'Estat du fonds fait dans les Provinces pour le payement d'aucunes pensions d'Officiers.

L'Estat des deniers revenans bons de diverses cruës sur le sel, affectées au payement des gages des Cours Souveraines.

L'Estat des rachapts du Domaine, amortissement de rentes & extinctions de charges, avec l'augmentation des traites faites pour cét effet durant l'année précedente.

L'Estat de toutes les sortes de dépenses que le Roy peut & doit diminuer sur toutes sortes d'Estats, afin d'avoir d'autant plus de fonds pour ses grands & glorieux desseins.

L'Estat Sommaire des deniers divertis par les Chambres des Comptes & Tresoriers de France ou autres par leur connivence, extrait des quatre liasses dressées sur ce sujet, qui portent toutes les vérifications, montant huit cens soixante & dix-sept mil neuf cens trente-sept livres douze sols.

Estats pour la dépence.

L'ESTAT des Maisons de Messeigneurs & Mesdames Enfans de France.
L'Estat des Ambassadeurs.
L'Estat des Gouverneurs des Provinces.
L'Estat general des pensions & distributions d'icelles.
L'Estat des pensions à Rome.
L'Estat des pensions d'aucuns Presidens.
L'Estat des Pensionnaires du Marquisat.
L'Estat des gages des Secretaires des Finances.
L'Estat des gages des Secretaires du Roy & de la Chambre.
L'Estat des debtes que le Roy paye en cette année.
L'Estat de recepte & dépence de l'Artillerie.
L'Estat general des Officiers de l'Artillerie.
L'Estat des Officiers de l'Artillerie employez sur celuy des garnisons.
L'Estat general des Ponts & Chaussées.
L'Estat general des Fortifications.
L'Estat & devis des fortifications de Bourgongne, Bresse, Dauphiné, Provence & Guienne.
L'Estat & devis des Bastimens.
L'Estat des Galeres & mortes Payes.
L'Estat des gens de guerre en Champagne.
L'Estat des garnisons de deçà les Monts.
L'Estat des garnisons de delà les Monts.
L'Estat des garnisons pour comptant de ceux de la Religion.
L'Estat de la garnison de la Bastille & Jargeau.
L'Estat des deniers payez en acquit.
L'Estat des debtes & pensions en Allemagne.
L'Estat des grosses & menuës estrennes.
L'Estat des taxes de ceux qui font voyages pour le service du Roy.
L'Estat de ce qui reste à recevoir des Estats vérifiez.
L'Estat des deniers revenans bons des Fermes des amandes.
L'Estat des deniers que le Tresorier de l'Espargne ne doit point assigner sans parler à moy.
L'Estat des deniers qu'il faut assigner par préference.
L'Estat de ce que les Tresoriers de l'Espargne ont receu és années 1607. & 1608. des vérifications d'Estats.
Estat de ce qui est deu aux Intendans supprimez.
Estat d'aucuns remboursemens faits aux Tresoriers de France, sur leur prest de la taxe des Finances.
Estat & Arrest de ce qui est deu aux Partisans des grosses Fermes.
Inventaire de tous lesdits Estats avec leurs cottes & renvois pour les trouver à point nommé.

Vous receustes quelques jours aprés une lettre du Roy que nous avons bien voulu

inserer icy, pour monstrer quelles dépences excessives sa Majesté faisoit au jeu, pour lesquelles il vous falloit sans repliquer trouver le fonds.

MON AMY, J'ay perdu au jeu vingt-deux mille pistolles, je vous prie de faire incontinent mettre és mains de Feideau qui vous tendra cette-cy, afin qu'il les distribuë aux particuliers ausquels je les dois ainsi que je luy ay commandé. A Dieu mon Amy, ce Lundy matin 18 Janvier, à Paris.

Signé, HENRY.

Je veux que cette somme soit employée dans un Comptant.

Quelques jours aprés le Roy estant venu à l'Arsenac pour vous protester de ne joüer plus si gros jeu, vous luy baillastes les quatre Estats qu'il vous avoit demandez dés le commencement de l'année, desquels la teneur ensuit.

Estat des Equivalents qui se levent en douze Generalitez de ce Royaume.

PREMIEREMENT en celle de Paris.	neuf mil neuf cens trois livres.
Plus en celle de Soissons.	trois mil cinq cens neuf livres neuf sols six deniers.
En celle de Chaalons.	six mil vingt-cinq livres.
Plus en celle d'Amiens.	trois cens trente livres.
Plus en celle d'Orleans.	neuf mil neuf cens livres.
Plus en celle de Tours.	quatorze mil neuf cens quatre livres.
Plus en celles de Bourges,	neuf mil six cens livres.
En celle de Moulins.	dix-huit mil livres.
Plus en celle de Poictiers.	dix-huit mil livres.
Plus en celle de Limoges.	vingt-quattre mil livres.
Plus en celle de Rion.	vingt-neuf mil quatre cens livres.
Plus en celle de Lion.	sept mil cinq cens livres.

Somme cent cinquante & un mil soixante & treize livres.

Estat des levées des Tailles comprises sous le titre de la grande Creuë, appellée extraordinaire, pour les années 1599. & suivantes, jusques en celle de 1609. incluse.

PREMIEREMENT, en l'année 1599. la somme de six millions quatre cens cinquante-quatre mil sept cens livres, tant pour les Armées & garnisons du Roy, fortifications des Villes de Frontiere, l'Artillerie, poudres, boulets & munitions, que pour les frais de l'Assemblée de Roüen, & Commissaires envoyez pour le régalement des Tailles, cy six millions quatre cens cinquante-huit mil sept cens livres.

Plus, en l'année 1600. la somme de quatre millions huit cens quatre mil six cens livres, tant pour satisfaire aux dépences des Armées & garnisons du Roy, que pour les autres causes specifiées au premier Article, qui est moins que l'année passée de seize cens quarante-neuf mil cinq cens quatre-vingts quinze livres, cy en tout quatre millions huit cens quatre-vingt mil cinq cens livres.

Plus, en l'année 1601. la somme de cinq millions quatre-vingts dix-huit mil sept cens cinquante-neuf livres douze sols six deniers; surquoy faut déduire en la tirant hors ligne quatre-vingts un mil livres, dont furent déchargez ceux de la Generalité de Bourdeaux, lesdites sommes imposées tant pour lesdites causes cy-dessus dites pour la guerre de Savoye, & renouvellement de l'alliance des Suisses, qui est plus qu'en l'année 1600. de quatre cens treize mil deux cens cinquante-neuf livres douze sols six deniers, cy en tout cinq millions deux cens dix-sept mil sept cens cinquante-neuf livres douze sols six deniers.

Plus, en l'année 1602. la somme de trois millions huit cens treize mil livres, qui est moins qu'en l'an précedent de quatorze cens quatre mil sept cens cinquante-neuf livres douze sols six deniers desdites impositions faites pour les Armées & Garnisons du Roy, cy trois millions huit cens treize mil livres.

Plus,

Plus, en l'année 1603. la somme de quatre millions quatre cens trente mil cinq cens livres, qui est plus qu'en l'an 1602. de six cens dix-sept mil cinq cens livres. Lesdites impositions faites pour les Armées, garnisons, extinction du sol pour livre, establissement des Soyes & Tour de Coutdoüan, cy quatre millions quatre cens trente mil cinq cens livres.

Plus, en l'année 1604. la somme de quatre millions six cens quarante-cinq mil cinq cens livres, qui est plus qu'en l'année 1603. de la somme de deux cens quinze mil livres, à cause des impositions du Canal de Loire & Seine, Pont de Roüen, Compagnie de Monsieur d'Espernon, lesdites impositions pour satisfaire tant ausdites dépenses que pour les Armées & garnisons du Roy, cy en tout quatre millions six cens quarante-cinq mil cinq cens livres.

Plus, en l'année 1605. la somme de quatre millions quatre cens quatre-vingts dix-huit mil neuf cens dix livres, qui est moins qu'en l'année 1604. de la somme de cent quarante-six mil cinq cens quatre-vingts dix livres, encor que l'on ait imposé pour les Ponts & Chaussées plus de quatre cens mil livres; lesdites impositions pour les dépenses des Armées & garnisons du Roy, extinction du sol pour livre, Canal de Loire, Clin & Velle, Pont & Chaussées, cy en tout quatre millions quatre cens quatre-vingts dix-huit mil neuf cens dix livres.

Plus, en l'année 1606. la somme de trois millions sept cens trois mil quatre cens cinquante livres, sçavoir trois millions trois cens cinquante mil livres. Pour la grande creuë des Armées du Roy & des Garnisons, quatre cens cinquante mil livres. Pour l'extinction du sol pour livre quatre cens cinquante mil livres. Pont le moins imposé de la Taille à Roüen & Caën, trente mil livres. Pour la Tour de Coutdoüan suppression d'Officiers au profit du peuple, soixante & quatre mil cinq cens livres. Ponts & Chaussées en toutes les Generalitez & canaux de Loire & Seine, Clin & Velle, quatre cens vingt-deux mil livres, cy en tout plus que l'an passé, deux cens quatre mil cinq cens vingt livres. quatre millions sept cens trois mil quatre cens cinquante livres.

Plus, en l'année 1607. la somme de quatre millions sept cens trente-trois mil quatre cens cinquante livres, qui est trente mil livres de plus qu'en l'année 1606. à cause de quelques Ponts que les grandes eauës avoient emportez sur la Riviere de Loire, le surplus des mesmes sommes & pour les mesmes causes de l'année 1606. cy en tout quatre millions sept cens trente-trois mil quatre cens cinquante livres.

Plus, en l'année 1608. la somme de quatre millions quatre cens trente-huit mil cinq cens soixante livres douze sols, qui est moins qu'en l'année 1607. de deux cens quatre-vingts quatorze mil huit cens quatre-vingts dix livres diminué sur la grande creuë, le reste pareil en l'année precedente, & pour les mesmes causes, cy en tout quatre millions quatre cens trente-huit mil cinq cens soixante livres douze sols.

Plus, en l'année 1609. la somme de quatre millions quatre cens quarante-six mil livres, qui est plus qu'en l'année 1608. de sept mil quatre cens quarante livres, à sçavoir 1. mil livres sur la grande creuë, & pour le party de Doüet le surplus, tout le reste pareil, & pour les mesmes causes de l'année passée, cy quatre millions quatre cens quarante-six mil livres.

Somme totale, cinquante-deux millions cent quatre-vingt quatre mil sept cens soixante & dix-neuf livres douze sols six deniers.

Nota que la creuë extraordinaire des Tailles pour l'année presente 1609. est composée de diverses natures dont aucunes tournent à la décharge du peuple, facilité de son commerce ou décoration du Royaume, sçavoir.

Premierement pour suppression d'Officiers & extinction des droits qui se levoient par iceux sur le peuple. deux cens mil livres.

Plus, pour l'extinction du sol pour livre qui coûtoit tous les ans au peuple plus de onze cens mil livres. quatre cens cinquante mil livres.

Plus, pour divers canaux pour rendre communiquables plusieurs Rivieres, comme Loire, Seine, Aisne, Velle, Vienne & Clin, Ponts de Paris & Roüen, Fontaines & Rongy, bouës & pavez de Paris, ruïnes des grandes eauës de 1608. & Tour de Coroüan. huit cens soixante & dix mil livres.

Plus, pour l'établissement des soyes, manufactures d'icelles, de toutes sortes de tapisseries, Bâtimens du Roy, & plants de Meuriers. quatre cens mil livres.

Plus, pour la creuë extraordinaire tournée en ordinaire à cause des dépenses de l'Estat qui ne se peuvent éviter, deux millions cinq cens vingt-six mil livres; qui est moins de trois millions neuf cens vingt-sept mil sept cens livres, qu'en la premiere des dix

années précedentes, de laquelle somme par conséquent la beneficence du Roy a déchargé ses peuples peu à peu durant icelles.

Estat des levées du principal de la Taille nommée ordinaire, faites durant les années 1599. & suivantes, jusques en 1609. incluses.

PREMIEREMENT, en l'année 1599. monte trois millions deux cens cinquante-sept mil deux cens trente-neuf livres douze sols trois deniers, valans neuf millions sept cens soixante & onze mil sept cens dix-sept livres douze sols trois deniers.

Plus, en l'année 1600. ne monte que trois millions deux cens vingt-sept mil neuf cens trente-six livres douze sols six deniers, valans neuf millions six cens quatre-vingts mil huit cens huit livres douze sols six deniers.

Plus, en l'année 1601. à cause de la creuë des Prevosts monte trois millions deux cens quarante-un mil sept cens quatre-vingts treize livres treize sols, valans neuf millions sept cens vingt-cinq mil trois cens quatre-vingts livres dix sols.

Plus, en l'année 1602. monte trois millions deux cens quarante-deux mil huit cens dix-neuf livres trente-neuf sols quatre deniers, valans neuf millions sept cens vingt-huit mil quatre cens cinquante-huit livres neuf sols quatre deniers.

Plus, en l'année 1603. monte neuf millions sept cens quarante-trois mil deux cens vingt-quatre livres neuf sols quatre deniers.

Plus, en l'année 1604. monte neuf millions sept cens soixante & cinq mil cinquante-quatre livres dix-neuf sols.

Plus, en l'année 1605. monte neuf millions sept cens soixante & dix-huit mil deux cens soixante & quinze livres dix-neuf sols.

Plus, en l'année 1606. monte neuf millions sept cens soixante & quinze mil deux cens dix-huit livres douze sols six deniers.

Plus, en l'année 1607. à cause de la levée faite pour les Ponts & Chaussées de quinze mil livres. En la Generalité d'Amiens dix-huit mil livres. En celle de Roüen, & en celle de Caën aussi quinze mil livres, monte neuf millions huit cens vingt-trois mil deux cens vingt-neuf livres quatre sols six deniers.

Plus, en l'année 1608. neuf millions huit cens quarante-trois mil neuf cens quatre-vingt quatre livres deux sols.

Plus en l'année 1609. neuf millions huit cens quarante-neuf mil livres.

Somme cent sept millions quatre cens quatre-vingts cinq mil trois cens cinquante-trois livres seize sols onze deniers.

CHAPITRE XXIX.

Le Roy disne à l'Arsenac. Discours des fortunes des plus grands Roys.

ESTAT Sommaire de tous les droits & redevances dont sont composez les revenus du Royaume, desquels il m'est pû promptement souvenir, pour bailler au Roy suivant son commandement. Et dautant qu'il faut beaucoup de temps, tant pour expliquer quelques droits que peut-estre sa Majesté n'entendra pas, que pour en déclarer l'origine, & specifier ceux qui sont aneantis & ceux qui se doivent continuer & rétablir. Je la supplie de se contenter pour le present de cet abregé, luy promettant d'en faire une autre fort ample dans cette année 1609.

Domaines pour droits & redevances Capitaux

PREMIEREMENT, cens, rentes & devoirs, tant en argent qu'en grains & volailles non muables de prix, ventes, saisines, lots, doubles lots, & amendes à cause d'iceux, lots, ventes & honneurs Nobles, profits de Fiefs, rachapts, quints, requints, reliefs, treiziémes, joüissance de fruits, chambellages, hommages, souffrances, adveus & dénombremens, defauts, amendes, & forfaictures, à cause de ces choses, droits de Justice, hautes, basses, moyennes, & de varie, & les profits dépendans

d'icelles, aubenes, confiscations, deferances, formariages, main-mortes, tailles franches & serves; & és quatre cas, espaves, bâtardises, francs-alleus, corvées de bras & charroy, droits de guer, arriere-guers, garde & porte de bris, varrées, annoblissemens, rotures fieffées, terres veines & vagues, protocolles, confirmations de privileges & d'offices, provisions & nominations d'offices, droits annuels, quarts deniers, marcs d'or, gardes-nobles, gardes gardiennes, Sergenteries fieffées, Sergens préconiseurs, Sergenteries ordinaires, mines & mineraux, Greffes, Sceaux, Tabellionnages, Notoriats & Gardenotes, droits de Voirie; fouages, chevages, autilages, banalitez de fours, moulins, pressoirs, tors & vers, boucheries, langueages, touroirs, bourgeoisies, chevaleries, écritures, geolages, rouages, bremennages, forages, chantelages, pellages, quaiages, bouades, vinages, abonnages, jaugeages, marques de cuirs, passages, barrages, travers, peages, pontonnages, ballissages, foires & marchez, minages, mesurages, aunages, pesages, estallages, placeages, bancs, estaux, échopes, parcages, pannages, arriere-pannages, grandes & petites audiences, amphiteoses de terres & autres heritages.

Plus, terres labourables, terrages, champiers, dismes infeodées, parciere & carpot, vignes, vergers, fruictages, prez, pâturages, regains, commun aux pastis, estangs, viviers, marais, rivieres, pescheries, Isles, Islots, atterrissemens, accroissemens, coulombiers, fuies, trapes, garennes, bois de haute fustaye, bois abroutis, taillis paissons, glandées fainages, chastaignes, pommes & poires, pâturages, usages, gruries, grairies, segrairies, tiers & danger tiers, sans danger, danger sans tiers, nonuales outrepassez, surmesures, mesurages, bois chablis & versis, bois mort, mort bois, droits de greffes, cires, cuivres, avenages, verderies, defaux, amendes, dommages, chasses à gros & à menu gibier & aserages. *Domaines pour revenus réels.*

Plus, Patronnages lais, collations & nominations à Benefices regales amphiteoses, decimes, alienations de biens Ecclesiastiques, amortissemens, hommes vivans & mourans, Chanoineries, francs-fiefs, nouveaux acquests, indemnitez, chevages, droits de litige & de giste.

Droits de monnoyes, boëttes, monneages, brassages, foiblages, escharcettes de poids, escharcettes de loy, remedes, droits de faisort & de forfait.

Plus, Tailles personnelles, réelles & mixtes, taillon équivalent, emprunts, mortes payes, munitions, levées de chevaux, pionniers & habits, ban & arriere-ban, droits de lattes, beluës, de Champagne, de Logres, de Stipes & *nobis* monneage à feu.

Plus, Gabelles & Greniers à Sel, Salorges, Prevostez, imposts de Sel, quarts, demi-quarts, quints, demi-quints, de pots, mesurages, pallivages, esminages, regratages, francs sallages, droits d'emboucheures, de passeports, de tirages, septains, attributions d'Officiers.

Plus, Aides, impositions Domainiales & foraines, resve, haut passage, sol pour livre, imposts & billots, Ports, Havres, briefs, ancrage, traittes de bestes vives & d'anjou, pied-fourché, trépas de Loire, Police des draps, cinq sols ancien & nouveau, sol pour pot, quatriéme, huitiéme & vingtiéme, entrées des Villes & gros Bourgs, Doüane de Lion, Vienne & Bresse, écu pour muid, entrées de drogueries & épiceries, table de la mer, Ferme des Rivieres de Somme, Loire, Charente, Seure, Dordongne & Garonne, Connestablie de Bourdeaux, traitte de Poictou & Marans.

Lesquels Estats le Roy ayant pris & vû seulement l'intitulation il les bailla au sieur de la Varenne, en luy commandant de les luy rendre si-tost qu'il seroit dans son Cabinet des Livres, & que Beringuen seroit auprés de luy, & deux jours aprés il s'en alla chasser à Chantilly, où ayant demeuré quelque temps il vous écrivit une lettre dont la teneur estoit telle.

MON AMY, Je monte à cheval aprés disner pour aller coucher à Lusarche, & me rendre demain de bonne heure à Paris, faisant estat d'aller disner chez vous, dequoy je vous ay bien voulu advertir par ce lacquais que je vous dépesche exprés, & vous prie m'en faire apprester pour une douzaine & du poisson. Bon jour mon Amy, ce Mercredy vingt-cinquiéme Mars à Chantilly. *Lettre du Roy à Monsieur de Sully.*

Signé, HENRY.

Ayant fait apprester à disner au Roy suivant ce qu'il vous avoit mandé par cette lettre & avec force ragousts tels que vous sçaviez qu'il les aimoit, il se trouva bien traitté

Preparatif de Monsieur de Sully selon le desir du Roy. (outre qu'au sortir de la table vous fistes apporter cartes & dez sur icelle, & une bource de quatre mil pistolles pour luy, & une autre de quatre mil pistolles pour prester à ceux qui estoient avec luy) & receur une telle joye, qu'il vous dir, Grand Maistre venez m'embrasser, car je vous ayme comme je dois, & me trouve si bien ceans que j'y venx encore souper & coucher, car je n'iray point d'aujourd'huy au Louvre pour des raisons que je vous diray au sortir du jeu. Cependát faites-moy préparer trois Carosses pour m'aller promener aprés vous avoir un peu entretenu, & qu'il ne vienne personne ceans tant que j'y feray sinon ceux que je manderay, & à mon retour que je n'y trouve personne, aussi tout cela fut ainsi executé, de sorte qu'il en demeura content, & fallut que vous luy donnassiez encore à disner le lendemain, & en disnant vous commanda de luy faire accommoder une Salle, une Chambre, une Garderobe & un Cabinet pour luy dans l'Arsenac, sans toucher ce qui estoit de vostre logement, dautant que doresnavant il y vouloit venir loger deux ou trois jours par chacun mois, & que vous le traitassiez comme vous aviez fait, sans faire apporter de sa viande ny faire venir de ses Officiers, se fiant bien en vostre affection & en vostre soin de toutes choses, & afin que cela ne se fist à vos dépens, qu'il vous donnoit tous les ans six mil écus, pour y satisfaire. Pendant son sejour à l'Arsenac il vous entretint dans vostre Cabinet de plusieurs longs propos devant le disner, desquels vous ne nous avez jamais voulu rien dire, sinon ce qui s'ensuit, à sçavoir, qu'il envoya querir les Estats que vous luy aviez baillez, les leut avec vous, & les trouvant à son gré en sortant il vous dit tout haut: Vous m'avez baillé des Mémoires où j'ay pris grand plaisir, mais il y a encore plusieurs particularitez qu'il faut que vous m'expliquiez par écrit, car il ne me souviendroit pas de ce que vous m'en avez dit. Puis tombant de discours en discours sur les grands & heureux Princes, il vous demanda en presence de quinze ou vingt personnes de qualité qui estoient avec luy, auquel de tous les grands Roys & Empereurs vous desiriez plus qu'il ressemblast, tant en la personne & domination qu'és mœurs & en la fortune, lequel propos (dautant que chacun s'approcha pour entendre ce que vous diriez, & qu'il fut de tous) nous nous sommes resolus de vous ramentevoir non ce dont il nous peut souvenir, car nous n'avons pas la memoire assez bonne, mais nous transcrirons ce que depuis nous trouvâmes écrit de vostre main sur ce sujet parmi vos papiers en les inventoriant, qui sembloit avoir esté fait exprés, comme si deslors vous eussiez deviné que ces questions vous deussent estre faites, & l'eussiez appris par cœur, car aussi oubliastes vous peu de paroles de cet Extrait tel qu'il sera dit cy-aprés. Car lors vostre réponce fut telle. SIRE, vostre Majesté me fait une question qui auroit besoin d'estre addressée à un homme moins occupé en diversité d'affaires que je ne le suis nuit & jour, qui eust l'esprit plus vif, le jugement mieux timbré, la memoire plus heureuse, qui fust plus versé en l'Histoire & qu'elle luy fust faite par un Prince moins habile & moins judicieux, afin de remarquer aussi moins ces erreurs & manquemens. A ce que je puis conjecturer, dit le Roy par les preparatifs de tant de belles paroles à vostre réponce, vous ne ferez pas homme à un mot, mais il n'y a remede, ne laissez pas pour cela de dire ce que vous pouvez avoir en fantaisie, car je suis resolu de vous écouter tout du long, en quoy à mon advis je recevray bien autant de plaisir, mais beaucoup plus de profit que je n'eusse sceu faire à voir joüer au Paillemail, où j'avois fait dessein de m'aller promener en attendant que vostre disner fust prest. A quoy obeïssant vous repartistes ainsi, quasi conformément à l'Extrait dont nous avons cy-dessus fait mention. SIRE, je ne parleray point de tous ces grands Hommes que les fables ont deïfiez, ny de ces antiques Heros & grands Roys tels que Hercules, Pelops, Jason, Perseus, Agamemnon, Priam, Hector, Achiles, Osiris, Simandius, Sesostris, & autres tant recommandez par les autheurs des guerres Thebaines & Troyennes, & par le commencement des Histoires d'Herodote, Berose & autres, ny mesme de tant de grands Chefs, Capitaines & personnages Illustres desquels les Histoires Grecques & Romaines font mention. Mais seulement afin de moins ennuyer vostre Majesté des plus éminens de tous ceux esquels il y a le plus de certitude (à cause qu'il est parlé d'eux dans les Livres sacrez & les Autheurs plus approuvez) & qui ont esté les plus renommez, soit en vertus ou estenduë de Domination ou en faits & gestes, comme ont esté Ninus, Nabuchodonosor, Cirus, Alexandre, Cesar, Auguste, Trajan, Constantin, Theodore, Clovis, Charlemagne, Capet, Philippe Auguste, Saint Loüis, Edoüard, tiers, Charles le Sage, Charles Septiéme, Loüis Douziéme, & Charles d'Austriche Empereur, oubliant peu de ceux de vos Predecesseurs qui ont fait quelque chose de remarquable, de chacun desquels je vous representeray partie de leurs vertus & de leurs vices, & de leurs bonnes & mauvaises fortunes, afin que vostre Majesté juge elle-mesme

Le Roy veut disner, souper & coucher à l'Arsenac.
Encore à disner le lendemain.
Le Roy fait dessein de venir loger quelquefois à l'Arsenac sans Officiers.
Don pour cét effet de 6000 écus.
Propos du Roy sur les Estats à lui baillez.
Questions du Roy à Monsieur de Sully.
Prévoyance de Monsieur de Sully.
Discours de Monsieur de Sully.
Replique du Roy.
Grands Hommes des temps passez, mentionnez dans les Poëtes & fables.
Histoires certaines.
Nomination des plus grands & renommez Roys.

auquel de tous elle aymeroit le mieux ressembler en toutes choses.

Quant au premier, sa grande Antiquité est cause que les Historiens en parlent douteusement, & tout cela fort entremeslé de fables. Mais toûjours est-il tenu pour constant que ce fut un grand & puissant Monarque lequel obtint plusieurs belles victoires, fit de grandes conquestes & eut de fort excellentes vertus Morales, & neanmoins ne laissa pas d'estre Payen & Idolatre, voire l'auteur de l'Idolatrie, de ravir par violence la femme d'autruy & se l'approprier, d'estre aprés empoisonné par icelle pour le desir qu'elle avoit de régner, & de ne luy estre resté en mourant qu'un pauvre niais de Fils nommé Ninias. *Ninus*

NABUCHODONOSOR fut aussi un grand Monarque qui gagna plusieurs batailles, conquit plusieurs Villes & païs, & eut de grandes vertus Morales, mais il persecuta cruellement le peuple de Dieu, s'en orgueillit contre luy-mesme, & travailla tellement ses Sujets d'imposts excessifs & autres cruautez, qu'il fut chassé de son Empire, abhoré de tous hommes, & réduit à vivre sept ans durant dans les forests & deserts avec les bestes sauvages. *Nabuchodonosor.*

CYRUS est donné par les Historiens en exemple à tous Princes pour imiter ses vertus; de fort bas lieu, il parvint à une trés-éminente Royauté, priva son Ayeul de son Estat, & forma une trés-grande Monarchie, mais il fut vaincu par une femme, son Armée taillée en pieces, luy tué, sa teste coupée, jettée dans un vaisseau plein de sang humain, & n'eut qu'un trés-malheureux & méchant Enfant. *Cirus.*

ALEXANDRE fut un trés-grand Monarque, & des plus vaillans & genereux qui ayent jamais esté, gagna plusieurs batailles, fit d'émerveillables conquestes & eut plusieurs vertus Morales trés-excellentes, Mais fut adonné aux vices des garçons, à l'yvrognerie, à l'orgueil & présomption, qui luy firent commettre plusieurs cruautez envers ses plus signalez serviteurs, jusques à les tuer de sa propre main, eut de grandes maladies fort aiguës, fut empoisonné, mourut à trente ans, ne laissa que des malotrus & niais Enfans, & fut sa Monarchie dissipée. *Alexandre.*

JULES CESAR fut un des plus excellens Capitaines & Chefs de guerres qui ayent jamais esté renommez, le nombre de ses combats, de ses victoires & de ses conquestes est admirable, & eut plusieurs vertus Morales trés-excellentes, Mais il fut sujet à l'épilepsie, aux vices des garçons, tant en patissant qu'en agissant & à l'yvrognerie, cruellement meurtry par ceux qu'il estimoit ses amis voire ses Enfans, & n'en laissa aucun pour luy succeder. *Iules Cesar.*

OCTAVIUS AUGUSTE fut le plus grand & pacifique Monarque de tous. De son temps nâquit le Fils de Dieu. Il surmonta tous ses ennemis & compétiteurs plûtost par autruy & par prudence que sa propre vaillance. Il estoit d'un naturel doux & benin, & d'agreable & familiere conversation, vivoit avec ses Sujets comme un Pere avec ses Enfans & un Bourgeois avec ses Concitoyens : Mais en sa jeunesse il commit plusieurs trés-execrables cruautez, perdit quelques batailles, ravit la femme d'autruy estant grosse de six mois & se l'appropria, fut fort malheureux en enfans & héritiers, estoit grandement débauché aprés les jeunes fillettes, & aymoit tellement le change, que sa propre femme pour avoir ses bonnes graces, se trouvoit réduite à luy en chercher elle-mesme. *Auguste.*

TRAJAN fut un des plus grands & heureux Empereurs de Rome, ayant acquis par ses vertus & douce domination le titre de Trés-bon. Il gagna une infinité de batailles, & conquesta tant de nations que le Senat ordonna qu'il triompheroit de l'Univers, & neanmoins il fut addonné au vice des garçons & à l'yvrongnerie, & eut plusieurs grandes traverses, comme entre les autres ce grand tremblement de terre de la Ville d'Antioche tant horrible & furieux, qu'il y fut écrazé ou étouffé cinquante mille personnes, & toute la Province & les circonvoisines en demeurerent fort endommagées. Trajan luy-mesme y pensa estre accablé, & fut contraint de se jetter par une fenestre. Ayant assiegé la Cité des Agareniens, il fut réduit à en lever le siege honteusement. Comme il revenoit de l'Asie pensant aller triompher à Rome de tant de conquestes, tous les peuples de ces païs vaincus se révolterent par conspiration generale, & taille- *Trajan.*

reut en pieces tous les gens de guerre & autres Romains qu'il y avoit laissez. Les Juifs en plusieurs lieux se rebellerent aussi contre luy, & massacrerent avec des cruautez horribles plus de cinq cens mille Romains ou Grecs, tous lesquels accidens l'affligerent & dépiterent de sorte qu'il tomba malade & mourut.

Constātin. CONSTANTIN fut aussi un grand Prince, lequel d'une médiocre condition parvint à une grande Monarchie, il gagna plusieurs batailles, vainquit tous ses competiteurs, embrassa le Christianisme, & eut plusieurs vertus Morales. Mais il eut en sa premiere jeunesse de grandes traverses, ayant esté contraint de s'enfuïr plusieurs fois pour garantir sa vie, & en sa vieillesse il devint cruel & sanguinaire, jusques à faire tuer son propre fils, Prince vertueux & de grande esperance, & aussi sa femme ; & si muable en sa Religion, qu'il embrassa la secte Arienne, chassa Athanase, & vouloit faire venir Arius lors qu'il mourut.

Theodose. THEODOSE I. fut un grand & sage Empereur, Il obtint plusieurs victoires, fut toûjours vray Chrétien par creance, & eut plusieurs vertus Morales. Mais il fit commettre de fort horribles cruautez à Thessalonique, faisant meurtrir sept mille personnes en un jour, & ne laissa que deux fils, sous lesquels la dissipation de l'Empire Romain commença, & celuy de France s'éleva.

Clovis. CLOVIS fut un excellent Monarque qui établit le Christianisme en France, obtint plusieurs grandes victoires, amplifia grandement l'Empire François, & eut plusieurs vertus Morales ; mais sur son vieil âge il devint vicieux, cruel & sanguinaire, jusques à faire lier les pieds & les mains à plusieurs Grands Seigneurs dont aucuns estoient ses proches parens, & puis leur écraser la teste de sa propre main à coups de masse.

Charlemagne. CHARLEMAGNE fut un des plus grands & magnanimes Monarques de son tems. Il transporta l'Empire de Rome en France, obtint de grandes & signalées victoires, & eut plusieurs vertus Morales. Mais si ne fut-il pas sans vices ny traverses, car il fut addonné aux femmes, eut plusieurs bastards, dont aucuns attenterent à sa vie. Il usa de grandes rigueurs envers ses nevenx, fit mourir cruellement plusieurs Saxons, perdit en deux grandes batailles contre les Sarasins plus de soixante mil hommes, enfin fut assailly de fiévres & autres maux aigus & douloureux, esquels il languit quatre ans, puis mourut d'une fiévre ardante, ne laissant qu'un pauvre niais d'enfant que les siens propres chasserent de l'Empire & le tindrent long-temps prisonnier.

Huë Capet. HÜE CAPET au rang des grands Roys & Princes excellens, non tant pour grande valeur qu'il ait témoignée, ny signalées victoires qu'il ait obtenuës, ny conquestes qu'il ait faites, ny accroissement qu'il ait donné à la France, que pour la prudence & dexterité dont il a usé en se servant à propos des mal-contentemens & dégousts que les peuples prenoient de leurs Roys, & de l'avidité des plus puissans de partager les Provinces du Royaume, pour sous ce prétexte & s'accommodant à telles humeurs & desirs trouver moyen de se faire élire Roy, ne se souciant pas de s'associer des especes de Pairs & compagnons à la domination, moyennant qu'ils luy déferassent le titre de Souverain, lesquels luy & ses descendans ont si dextrement sceu ménager, qu'ils se sont rendus Maistres absolus de tous, & rejoint à leur Couronne tout ce qui avoit esté lors comme démembré, réservé les Comtez de Flandres & d'Artois.

Philippe Auguste. PHILIPPE AUGUSTE doit estre estimé au nombre des plus magnanimes Roys de France, tant pource qu'il commença de réparer les bréches faites par Huë Capet, que pource que sa vie, ses mœurs & ses fortunes semblent avoir esté comme un modelle de la vostre. Car au commencement de son Régne la pluspart des grands du Royaume furent bandez contre luy, & aussi l'Empereur & la Flandre, contre lesquels, & aussi le Roy d'Angleterre, il fut en guerre ouverte, obtint plusieurs victoires, & fit Couronner son fils Roy d'Angleterre dans Londres, il fut orné comme vous de plusieurs vertus Morales. Mais ne laissa pas d'estre travaillé tant du corps que de l'esprit, & envelopé parmy de grands hazards, peines & difficultez, tant à cause qu'il fut excommunié du Pape, que de ses mal-fondées amourettes & mariages entortillez.

S. Louys. S. LOUYS, de la branche d'un des fils duquel vostre Majesté est descendu, a me-

rité de grandes loüanges pour sa pieté, bonté, Justice & autres excellentes vertus, & avoit mis & maintenu son Royaume en Paix durant ses Jours. Mais ces mal digerées devotions à la Terre-Sainte ont quasi flétry tant de bonnes actions, y ayant réceu tant de hontes & d'opprobres, vû ruiner devant ses yeux deux grandes Armées, & apporté tant de pertes & de desolations à la France, qu'il l'a réduite toute en larmes, ayant esté prisonnier, & finalement mort de peste quasi és mains des Infidelles.

CHARLES V. Roy de France fut bon Prince, fort prudent & avisé, comme aussi fut-il nommé le Sage, pour avoir maintenu la France pendant la prison de son Pere, & finalement icelle remise (lors qu'il fut Roy) en repos, lustre & splendeur. Neanmoins il eut une infinité de traverses, ayant esté plusieurs fois prest de se voir assassiner ou fait prisonnier par les peuples émeus. Il perdit deux grandes batailles, la premiere à Aulroy, & fut contraint de quitter la Bretagne à Jean de Montfort; & la seconde en Castille. Ceux de Montpellier se révolterent contre luy, & fut contraint d'user de plusieurs rigueurs. Le grand Schisme de l'Eglise commença de son temps & mourut du poison qu'il avoit eu de sa jeunesse. Charles V.

Encore qu'EDOÜARD III. Roy d'Angleterre ait acquis une réputation aux dépens de la France, Je ne laisseray pas pourtant, SIRE, de le mettre aux rangs des grands Roys & plus heureux Capitaines de son siécle, ayant (comme se prétendant Roy de France, duquel aussi il prit le titre à cause de sa Mere, fille de Philippe le Bel) fait descente avec une grande armée en la basse Normandie, laquelle il réduisit toute en son pouvoir, gagné en suite une grande bataille à Crecy en Ponticu, contre Philippe de Vallois qui estoit beaucoup plus fort que luy, pris la Ville de Calais à sa veuë, & d'une puissante armée qu'il avoit assemblée pour la secourir gagné par son fils Edoüard dit le Prince Noir, une seconde bataille prés de Poictiers contre le Roy Jean, lequel y demeura prisonniet, combien que son Armée fust quatre fois aussi forte que celle des Anglois; fait le Traitté de Bretigny, par lequel la Guienne, le Poictou, Ponthieu, & autres Païs luy devoient demeurer en proprieté; touché trois millions d'or pour la délivrance du Roy Jean, pour seureté desquels luy fut baillé pour ostage deux des Fils du Roy, ou de ses Freres, deux Princes du Sang, & jusques à vingt-cinq des plus qualifiez Seigneurs de France. Gagné encore par ses Lieutenans une troisiéme bataille à Auroy en Bretagne, pour secourir Jean de Montfort, auquel il acquit le Duché. Ce Prince eut plusieurs vertus Morales, Mais ne fut pas pourtant exempt des traverses de la Fortune & tribulations de cette vie. Car il assiegea par deux fois Paris, dont il fut contraint de se retirer honteusement, assiegea la Ville de Chartres, où il faillit à estre accablé d'un éclat de tonnerre qui tomba prés de luy, dequoy il prit une telle frayeur qu'il leva le siege avec étonnement, & fit serment à Dieu de délivrer le Roy Jean, & de donner Paix à la France: Il vit mourir devant luy son fils unique, le plus vertueux Prince & de la plus grande espérance de son siécle, les ennuis & regrets de la perte duquel l'accompagnerent jusques au tombeau, ayant regné cinquante-six ans, il mourut travaillé de violentes douleurs en son corps, & chagrins & déplaisirs extrémes en son esprit, de ne laisser qu'un jeune enfant fils de son fils pour luy succeder à tant de Païs & d'affaires, comme aussi fut-il privé du Royaume par ses propres Oncles & Tuteurs. Edoüard.

Combien que CHARLES VII. n'ait pas eu d'éminentes vertus, si ne laisse-t'il pas de mériter d'estre mis au nombre des grands Roys, à cause des grands périls qu'il a courus, des difficultez qui l'ont environné, ayant eu son Pere & sa Mere bandez contre luy, qui le déclarerent privé de la Couronne, & la transfererent au Roy d'Angleterre en épousant leur fille. Mais nonobstant tant d'ennemis il fut accompagné d'un si grand heur, qu'il recouvra tout le Royaume sans laisser aux Anglois que la Ville de Calais: Finalement son fils Louys depuis dit Onziéme se révolta contre luy, à cause dequoy il entra en telle défiance d'estre empoisonné qu'il n'osoit quasi manger, & mourut desolé, triste & melancholique comme presque de faim. Charles VII.

LOUYS XII. fut un brave & vaillant Roy, qui se trouvoit luy-mesme aux batailles, dont il en gagna quelques-unes, fut un tres-bon Prince, grand Justicier, aymant son peuple comme ses enfans, ce qui luy fit donner le titre de Pere du peuple: Il fit de grandes conquestes en Italie, & eut plusieurs vertus Morales; mais il ne laissa d'avoir Louys XII.

autant d'adverses fortunes que de bonnes : Car dés sa jeunesse il entra en guerre contre le Roy Charles VIII. fut pris prisonnier à la bataille Saint Aubin, & mis en la Tour de Bourges, se démaria avec la fille de Loüis XI. perdit plusieurs batailles, & les uns aprés les autres tous les Pays qu'il avoit conquis, mourut pour avoir épousé une trop jeune femme sans laisser aucuns fils pour luy succeder.

Charles le Quint. CHARLES le Quint Empereur fut un fort puissant & prudent Monarque, eut plusieurs bonnes fortunes plûtost par ruses que par sa valeur. Gagna plusieurs batailles par ses Lieutenans, tint le Roy François prisonnier, déchargea la Flandre & l'Artois de l'hommage de France, mais il fut traversé en diverses occasions de divers malheurs, comme en son voyage de Barbarie, és sieges de Marseille & de Mets, & és guerres contre Maurice de Saxe, pour lesquels il ressentit tant d'ennuis, & luy prit un tel dépit qu'il quitta tous ses Royaumes, & acheva ses jours reclus comme un Moine.

Conclusion des discours de Monsieur de Sully. Or est-ce maintenant à vous, SIRE, de choisir ausquels de ces Grands Roys vous desireriez plûtost ressembler en tout sans rien excepter, que non pas à vous mesme, qui les avez excellez en plusieurs choses. Et sur cela le Roy voyant que l'on servoit la viande il vous dit, pour bien résoudre tout, il faudroit mieux & plus attentivement considérer ce que vous en avez dit, & du bien & du mal, c'est pourquoy la viande qui est servie ne nous en donnant pas le loisir, il faut remettre à une autre fois, vous priant de le faire rédiger par écrit, & puis je vous diray ce que j'en pense, & aussi de vos dernieres paroles que vous y avez adjoûtées, que pour un plus doux assaisonnement à vos viandes. *Replique du Roy.*

Discours confus des assistans. Durant le disnet quelques-uns voulurent parler du recit que vous aviez fait de la vie de ces grands Roys, mais la pluspart entremesloient tellement ce qui estoit des uns avec ce qui estoit des autres, que cela ne servit qu'à faire rire le Roy, & à le faire émerveiller de vostre mémoire, jusques au sortir de table que vous luy confessastes que vous aviez de long-temps fait des extraits de la vie des plus Grands Hommes entre lesquels ceux-là estoient, & qu'il n'y avoit pas trois jours que vous les aviez leus, & mesme fait le recit de la plusparr devant de vos amis, & puis ayant fait apporter cartes, dez & pistoles, il fallut changer de propos ; ce qui fut cause que vous vous en allastes dans la Salle basse donner audience à plusieurs particuliers qui vouloient parler à vous, & aucuns d'iceux au Roy, lequel vous en déchargeastes.

Le Roy en bonne humeur. Il fallut encore faire apprester des Carrosses à sa Majesté pour s'en aller promener par la Ville aprés le jeu, duquel il sortit fort gaillard, ayant gagné deux mil cinq cens pistolles.

CHAPITRE XXX.

Diverses broüilleries de Cour & de Cabinet.

CINQ ou six jours aprés que vous eustes logé & traitté le Roy à l'Arsenac, il fut donné avis à sa Majesté de quelques bruits qui couroient dans certaines Provinces, de plusieurs siens discours qu'il n'avoit pas desiré qui fussent divulguez, & d'autant qu'il vous en avoit entretenu, il se mit en fantaisie que ce pourroit bien avoir esté vous qui en auriez écrit ou parlé à quelques-uns : Et sur ce soupçon il vous demanda par plusieurs fois quels amis intimes (& ausquels vous eussiez grande confidence) vous aviez en Berry & Bourbonnois. A quoy ne luy répondant point à son gré ; Finalement il vous usa de ces mesmes paroles, Venez-çà, Grand-Maistre, me direz-vous la pure verité de ce que je vous demanderay ? Si je vous diray la verité, luy répondites-vous, Ouy, SIRE, je la vous diray, n'en doutez point, mais avec cette retenuë & circonspection, que si c'est chose qui touche vostre Majesté, & que j'estimasse luy pouvoir déplaire ou estre ennuyeuse, je ne le feray pas, sinon aprés un absolu commandement que vous m'aurez donné vostre parole de ne vous en offencer point, & de ne m'en vouloir pas plus de mal. Mais si les veritez *Questions du Roy à Monsieur de Sully.* *Sincerité de Monsieur de Sully.*

veritez que j'auray à dire ne toucheront qu'à d'autres ou à moy-mesme, je vous en parleray librement sans rien déguiser. Surquoy le Roy vous répondit, que ce n'estoit point chose qui le touchast ou qui le peust fascher, ny mesme vous ny autruy, mais estoit seulement question de quelques discours qu'il vous avoit tenus en toute confidence, ne croyant pas qu'ils deussent estre decelez, & que neanmoins il avoit esté averty qu'ils estoient tous publics en Berry & Bourbonnois, & pource qu'il ne se souvenoit point d'en avoit parlé à autre qu'à vous, il ne vous pouvoit nier qu'il ne creust que vous en aviez dit ou écrit quelque chose. Surquoy luy ayant fait toutes sortes de sermens, jusques à prier Dieu qu'il ne vous en punist exemplairement si vous en aviez jamais rien dit ny mandé à qui que ce peust estre, il demeura fort estonné & plus en peine qu'auparavant, de laquelle vous le tirastes trois jours aprés, & l'éclaircistes entierement de tout ce qu'il avoit envie de sçavoir. Car dés le surlendemain qu'il vous eut parlé vous receustes un paquet de Bourges, dans lequel y avoit une lettre écrite par le Pere Coton au Pere Ignace Jesuite à Moulins, en laquelle tout ce dont le Roy vous avoit soupçonné estoit contenu. Dequoy estant infiniment aise, vous le fustes trouver si-tost qu'il fut revenu avec la Reine, au devant de laquelle il estoit allé jusques à Annet, & aprés quelques discours sur ce qui s'estoit passé en ces affaires pendant ses voyages d'Annet & Chantilly, vous luy distes, SIRE, ne trouverez vous point mauvais, si comme vous me pristes à serment il y a quelques jours d'une verité, je vous supplie en toute humilité de me vouloir dire si vous n'avez jamais parlé à qui que ce soit de tout ce que vous m'imputiez lors d'avoir decelé. Car aussi bien quand vous me le nierez, c'est chose si vous ne le trouvez point mauvais, qu'il me sera facile de justifier, ou bien qu'il y a des gens qui vous approchent, lesquels ont un esprit familier & sçavent deviner les pensées. Surquoy le Roy s'estant mis à rire, il vous bailla un petit soufflet, & en vous embrassant vous dit, Je vous souhaitte trop veritable en mon endroit pour vous donner exemple de mensonge, & partant vous confesseray-je librement que je n'ay encore parlé au Pere Coton & à Beringuen; mais pource dernier je répondray bien pour luy qu'il n'en a dit mot: Aussi n'est-ce pas luy, SIRE, respondistes vous, mais j'ay dequoy verifier que c'est l'autre, & ce par lettre expresse sur cela mesme, & beaucoup d'autres affaires, laquelle luy ayant mise en main, il leut luy-mesme & trouva ce qui s'ensuit.

Réponce du Roy. *Soupçon du Roy.* *Esclaircissement là dessus.* *La Reine.* *Discours de Monsieur de Sully au Roy.* *Replique du Roy.* *Apertise de Monsieur de Sully.*

MON R. P.

PAX christi.

Je ne vis jamais écrire si peu souvent, & desirer si souvent de le faire, V. R. en jettera la coulpe, s'il luy plaist, sur mes occupations, notamment en ce temps. M. de Cisteaux se contentera d'une Abbaye proche de la sienne, qui est à un Chanoine de la Sainte Chapelle septuagenaire, & moyennant ladite Abbaye il nous fera accorder par le Chapitre General qui se tiendra environ la Penteceste, ce que nous desirons de Bellebranche, Il a remis le Conseil de l'union à ce mesme temps. Il y a du trouble à Orleans sur le fait du College par les menées de ceux de la Pretenduë, mais Dieu sera le Maistre. Le Roy a écrit aux Maire & Eschevins, à M. d'Orleans, M. le Lieutenant General, M. le Prevost son Procureur d'Office, & à M. de la Chastre. Je joignis les miennes à M. d'Escures qui part demain, promet de parfaire le tout. Le Roy a encore accordé trente mil livres à la Flesche, sur l'advis que je communiquay à V. R. Sa Majesté part Mardy pour Chantilly, & la Reine quatre jours aprés pour Chartres qui l'ira trouver à Annet, puis derechef icy & à Fontainebleau. L'affection que vous sçavez continuë, nonobstant laquelle se feront aprés Pasques les Mariages de M. le Prince & de M. de Vendosme. Tout est r'appatrié avec l'homme de l'Arsenac quelques pratiques que l'on ait pû faire. L'aisné de M. de Crequi aura la petite de Verneuil, & le premier dessein se continuëra de Mr le Marquis de Rosni, avec l'aisnée du mesme sieur de Crequi le pere, ne voulant point oüir parler de changer. M. des Yveteaux est en exercice. Le sieur Colin demande de demeurer au College du Mont jusques à la my-Aoust, M. Savary ne luy veut accorder que jusques à Pasques. On presse fort pour l'Edit des duels, les Predicateurs y font bien leur devoir mais le Pere Goutery dégouste le Roy de temps en temps, encore que j'aille parant aux coups. Il dit que ses Sermons sont seditieux, & qu'un jour il fera Schisme en nostre Religion ou en l'Eglise. M. Bremont s'est résolu à la Compagnie, V. R. verra son loüable desir par l'adjointe avec une du R. P. de la Tour, que j'ay trouvée sur ma table sans sçavoir comment. M. de Bourges m'a dit ce jourd'huy que le Pere Sallian contente, & que l'on n'a rien perdu au change. On a voulu persuader que le P. Changer s'estoit changé, seroit ce

Copie d'une lettre du P. Coton. *Conseil de l'union.* *Orleans.* *Liberalité du Roy.* *Voyage du Roy.* *L'homme de l'Arsenac.* *Les Yveteaux.* *L'Edit des duels.* *P. Saillan.*

Comte de Soissons. que souvent on a redouté. Je suis rapatrié avec M. le Comte de Soissons, autant & mieux que jamais, mais je n'ay encore touché ny viande ny argent depuis le mois de Janvier: la Reine me meine à Chartres, & se confie en moy de ce que sçavez plus que de coûtume. *La Varenne.* M. de la Varenne dit qu'il s'employera volontiers pour M. vostre frere, mais que cette voye n'est pas bonne, ne pouvant introduire des chevaux de loüage au préjudice des relais & des postes, tout autre chose qu'il pourra il offre de la faire. Le R. P. Raimond a esté *Monsieur de Bellegarde.* icy & a apporté quelque 400 liv. d'aumône sans les materiaux de Talan en partie, que M. le Grand luy a promis. Nostre Frere Parran est maintenant déchargé de l'Office, car j'ay réponce de Rome *Le Pape.* comme l'union a esté agreée par N. S. P. & le gratis donné par sa Sainteté à ma considération, *quasi fuit ejus benevolentia*. J'ay remis la revision & impression de mon livre à cét Esté ou aprés l'Automne. La Tresve pour neuf ans est presque asseurée en Flandres. Dix de nos Peres ont esté pris venans des Isles Baleares en Espagne par Simon Dansa *Holandois.* Corsaire Holandois marié à Marseille, le Roy s'employe pour leur delivrance, & nonobstant quelques amertumes il ne laisse de priser & cherir la Compagnie, *quod superest*. Je suis grandement necessiteux de secours spirituel, *oraque pro paupere*, qui est de vostre R. le serviteur plus humble & plus affectionné de M. Pierre Cotton, à Paris ce quinziéme *Mesnelay.* Mars 1609. Madame la Marquise de Mesnelay se va rendre Capucine nonobstant tout le monde. M. Avias Recteur de la principale est malade à mort, de pourpre pris servant & preschant à l'Hospital, c'est un bon Prestre & bon amy qui va à Dieu.

Discours circonspect du Roy. Encore que le Roy eust leu par deux fois cette lettre en vostre presence, témoignant en son visage de n'avoir pas l'esprit content d'icelle, si ne s'ouvrit-il jamais à vous de ce qu'il en avoit sur le cœur, mais seulement vous dit, J'avouë qu'il y a plus de prud'homme & de loyauté en vous & de veritez en vos paroles, quelque méchant Huguenot que vous soyez, qu'en beaucoup de Catholiques voires Ecclesiastiques, qui font bien les devots & scrupuleux, & ne vous en diray davantage sur le sujet qui se presente. Et sur cela voyant *Comte de Soissons.* venir Monsieur le Comte de Soissons il vous laissa, l'alla entretenir, & selon que vous le pustes facilement conjecturer, luy conta tout ce qui s'estoit passé en cét affaire, voire luy fit voir la lettre pour ce qu'elle y parloit de luy, de laquelle bien vous servit de nous avoir fait faire une copie, car vous ne pustes jamais retirer l'original d'entre les mains du *Pere Cotton.* Roy, toutes lesquelles particularitez venuës à la connoissance du Pere Cotton il en receut une extréme déplaisir; mais la modestie dont vous usastes à parler d'icelles, le consola aucunement, comme il paroist par une lettre qu'il vous en écrivit quelque temps aprés, estant de retour (d'un voyage qu'il avoit fait en quelques Provinces) à Fontainebleau où estoit le Roy, & vous à Paris, de laquelle la teneur s'ensuit.

MONSEIGNEUR,

Lettre du Pere Cotton à Monsieur de Sully. Les perfections naturelles que le Ciel a versé sur vous, ne tournent pas seulement au profit general de tout ce Royaume, mais aussi en la commodité des particuliers. Et pour ce qui me regarde, j'avouë que si vous n'aviez le jugement aussi solide que l'esprit, il me seroit impossible de jouïr vingt-quatre heures de l'honneur de vostre bien-veillance, tant l'on prend de peine à me deffigurer de vive voix & par écrit en vostre opinion, sans autre motif ny sujet que je puisse comprendre, si ce n'est pour rendre les personnes odieuses à l'égal de la Religion, ne voyans ceux-là, & ne s'appercevans pas que l'af- *Loüanges.* fection se fonde non sur la Foy, mais sur la Charité, de laquelle il vous a pleu me faire preuve ces jours passez, à l'occasion d'une lettre interceptée à Moulins, ne vous tenant offencé de rien qui soit en son contenu, & suspendant le jugement sur ce que l'on disoit de l'advenir. J'ay deu vous en remercier, MONSEIGNEUR, car encore que ce soit chose commune de ne s'offencer sans raisonnable sujet; ce m'est une mar- *Prieres.* que évidente de bonne volonté de m'en avoir admis le pretexte. Et cela mesme me donnera l'asseurance de vous supplier trés-humblement au nom de vostre & nostre College de Poictiers, d'avoir memoire du bastiment de leur Eglise & de leurs Classes, quand il vous plaira de faire l'Estat concernant les Ponts, voies & chemins, afin qu'ils se ressentent comme les autres Eglises & Convents de vostre loüable coûtume selon la charitable intention de sa Majesté, auquel la Divine Providence vous a donné comme in- *Souhaits.* strument choisi à faire choses grandes. Je la supplie avec toute la portée de mes forces de parachever son œuvre en vous, en ostant ce qui luy déplaist, & y mettant ce que tous les bons y desirent. Je ne craindray de me mettre en ce rang, du moins en qualité, MONSEIGNEUR, de vostre serviteur trés-humble PIERRE COTTON, de la Compagnie de JESUS. A Fontainebleau le 12 May 1609.

Ayans par la recherche des lettres de ce Pere Jesuite entre nos extraits & papiers, remarqué en iceux diverses affaires qui avoient passé en cette année 1609. lesquelles vouloient se sembloit-il marcher en foule, & debattre à qui feroit la premiere mise en ordre à cause de l'obmission de leurs dattes précises, nous nous sommes résolus de donner icy la préference à deux des principales qui paroissent avoir quelque connexité ou rapport l'un à l'autre, sinon en la matiere & nature d'icelles, au moins aux conséquences que l'on a tirées ou pourra tirer, lesquelles nous ont semblé non seulement dignes de vostre attention & connoissance, mais aussi de n'estre pas ignorées par ceux qui viendront aprés nous, tels changemens pouvant arriver, formes de gouvernemens s'établir, & conjectures de desseins & affaires se rencontrer, qu'elles pourroient servir d'enseignemens, ou au moins de conjectures pour la conclusion de choses grandes & importantes; aussi les trouvons-nous telles d'abord aprés les avoir examinées, qu'elles nous embarasserent entre plusieurs contestations, & tinrent longuement nos esprits en suspens pour résoudre si nous vous les devions maintenant ramentevoir par écrit, & en dire non seulement ce que nous en sçavons de science, mais aussi ce que nous en avons entendu conter, & ce que nous en sommes présupposé, ou nous en taire entierement, & les consigner absolument dans les registres secrets d'un perpetuel silence, d'autant que d'un costé vous nous en avez toûjours celé le fonds, & les plus secretes particularitez, & caché toutes les lettres que vous receviez du Roy & d'autres sur tels sujets, & qu'elles nous sembloient bien épineuses, chatoüillenses & delicates, pour en parler librement en ce temps, & avec les dénominations & déterminations requises pour en donner un entier éclaircissement sans rien laisser à la mercy des présuppositions, imaginations & conjectures des esprits inquietez & trop speculatifs: Et que d'autre part elles peuvent donner de grandes lumieres, si jamais elles se trouvent enrichies des secrets & particulieres circonstances qui passent nostre science; mais sont toutes à nostre advis dans la vostre. Tellement qu'en fin aprés avoir long temps balancé & disputé en nous-mesmes sur telles incertitudes, nous avons pris résolution fondée sur l'adresse que nous faisons de ces Mémoires à vous seul, sur l'esperance par nous prise suivant nostre dessein, nostre desir & la tres-humble suplication que nous vous en faisons, qu'ils ne paroistront jamais en public sinon sous vostre adveu & de vostre consentement, que vous n'ayez jetté les yeux & le jugement dessus, & ne les ayez réformez, retranchez, amplifiez, expliquez, éclaircis & annotez selon vostre science & prudence, afin d'empescher (comme nous l'avons déja dit) les esprits legers, vindicatifs, foibles & malicieux, d'extravaguer sur iceux, comme déja quelques-uns imputent à choses semblables toutes les causes de nos tant malheureux & funestes desastres, voire nous-mesmes qui vous suivons, pour estre peut-estre mal informez, avons creu en devoir présager quelque chose, d'autant que jamais le Roy n'entroit avec vous sur ces discours, que vous ne separassiez tous chagrins & dépits, & comme si vous eussiez esté mal édifiez l'un de l'autre, selon que nous le pouvions conjecturer par quelques paroles qui vous échapoient à l'un & à l'autre.

Discours de ceux qui ont mis au net ces Mémoires.

Dispositions d'écrits.

Doutes & incertitudes.

Considérations.

Résolution.

Suplicatiõ.

Causes de nos malheurs.

Or laissans tous ces langages, que nous confessons estre un peu intriguez & envelopez à cause de l'importance du sujet, qui continuera à les rendre tels en toute leur suite; nous viendrons au recit singulier de ce dont il nous peut souvenir, soit pour l'avoir appris de vous ou d'autres, ou de quelques lettres négligemment laissées, que nous visitions soigneusement si-tost que la commodité nous en estoit offerte, & compilans un discours du total, quoy que de choses arrivées à diverses reprises, nous vous ramentevrons que le Roy ayant esté une fois sept ou huit jours absent de Paris & de Fontainebleau (pour se divertir l'esprit qu'il avoit lors fort agité de diverses fantaisies) s'occupant à plusieurs sortes de chasses à son retour (ce nous semble d'un lieu nommé Livry, & d'une Maison appartenante à Monsieur de Montbazon.) Il vint passer à l'Arsenac, paroissant à son arrivée d'avoir le visage tout chagrin & renfrongné, & monta tout droit à vostre Cabinet, sans vouloir permettre que l'on vous avertist. Puis ayant frappé à la porte d'iceluy, vous demeurastes bien étonné de le rencontrer en teste, car vous n'aviez que vostre robbe de nuit, vostre bonnet & vos bottines; Mais luy vous ayant donné le bon jour & demandé ce que vous faisiez dit, entrons tous deux seuls, il referma luy-mesme la porte, & demeurastes une grande heure & demie ensemble, tantost assis & tantost vous promenans, mais toûjours discourans: Car tout le monde ayant quitté la petite Salle & s'en estant allé promener en la grande, aux Cours & aux Jardins, nous demeurâmes prés de la porte de vostre Cabinet à écouter, car nous estions en peine

Aversion en affaires.

Discours trouvé.

Le Roy au Cabinet de Monsieur de Sully.

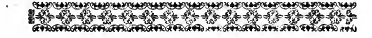
Curiosité.

de ſçavoit ce qu'il y pouvoit avoir de nouveau, voyant le Roy plus melancholique qu'il n'avoit accoûtumé, tellement que vous ne pouviez ſi peu hauſſer vos voix que nous n'entendiſſions pluſieurs mots, voire quelquefois des ſuites entieres de paroles, leſquelles jointes à ce que nous avons dit en avoir appris de vos diſcours, ou par vos lettres, ou par le recit de quelques-uns des plus proches d'auprés du Roy avec leſquels nous nous familiariſions tant qu'il nous eſtoit poſſible, leſquels n'eſtoient pas ignorans de la pluſpart des broüilleries de Cour & de Cabinet, ny des riottes & noiſes domeſtiques. De toutes leſquelles choſes, comme nous l'avons déja dit, nous avons fait divers recueils, & puis formé un diſcours Sommaire tel que s'enſuit, traittant les choſes par ordre, & tout d'une ſuite le plus intelligiblement qu'il nous ſera poſſible.

Broüilleries de Cour & riottes domeſtiques.

Diſcours du Roy.

Le Roy vous ayant donc pour le commencement dit quelque choſe de ſa chaſſe, & puis d'autres affaires où nous entendiſmes nommer Leopold, les Princes d'Allemagne, Ricbardot, les Archiducs & autres. Enfin vous dit, O mon Amy, que j'ay bien d'autres nouvelles à vous conter, qui me travaillent davantage l'eſprit que toutes celles-cy, quelques importantes qu'elles ſoient. Mais afin que vous puiſſiez mieux juger de tout, & me dire plus facilement voſtre opinion avec vos libertez & franchiſes accoûtumées, comme c'eſt choſe que je vous commande plus expreſſement que jamais, Je veux reprendre toutes les affaires dont je vous veux parler un peu de plus loin.



CHAPITRE XXXI.

Cauſes de défiances du Roy.

Suite du diſcours du Roy à Monſieur de Suly.

LE Roy en continuant les diſcours qu'il vous avoit tenus, dont mention eſt faite au précedent Chapitre, vous dit, Mon Amy, je croy que vous n'aurez pas oublié non plus que je n'ay pas fait l'opinion dont je ne vous ay jamais vû départit, & que vous avez toûjours eſſayé de m'imprimer en l'eſprit, que pour vivre parfaitement heureux, régner de meſme, & faire joüir mes peuples d'une certaine felicité, il falloit faire marcher devant tous mes deſſeins & mes actions, la verité, la raiſon & l'équité, mais ſur tout me garder & préſerver de deux choſes: La premiere de toutes contentions & altercations domeſtiques, & la ſeconde de tous troubles & mouvemens civils. Il vous ſouviendra auſſi des inſtances formelles que vous m'avez ſouvent réïterées & de bouche & par écrit en ſuite de tels conſeils, & comme les eſtimant des appendices & dépendances d'iceux, afin que je voulusse (ayant maintenant toutes les proviſions & préparatifs à ce néceſſaires) entamer mes grands deſſeins, qui ſont de faire voir une guerre étrangere & toute pacifique, pour occuper en icelle tant de corps & d'eſprits ocieux & turbulens qui ſont dans mon Royaume, conſtituant mes delices, plaiſirs, paſſetemps & contentemens és ſeules factions, executions & conſtitutions militaires, & en la poſſeſſion de cette ample & illuſtre gloire qui s'acquiert par les victoires, ſeul digne loyer des ames magnanimes & braves courages, me départant de toutes éjoüiſſances d'amourettes, jeux, chaſſes, feſtins & bâtimens; mais ſur tout de ne m'embaraſſer ny enveloper plus dans les dommageables repreſentations & méditations de cette jeune Beauté, dont il ſembloit que l'amour voulust nouvellement enflamer mes affections, & triompher ſur moy plus qu'il n'a jamais fait d'aucune autre; comme eſtant à la verité un ſujet plus relevé en perfections, eſprit, naiſſance, parentage & courage, & par conſéquent capable d'engendrer plus d'ombrages, de jalouſies & de mauvais ménages domeſtiques que jamais, ſur tout luy procurant une tant éminente & haute alliance que celle du Premier Prince de mon Sang: car voila ce me ſemble la ſubſtance des diſcours que vous m'avez faits à diverſes repriſes, & tant de fois rebattus à mes oreilles (juſques à vous mettre à genoux devant moy pour me faire departir de la concluſion d'une telle alliance) que je m'en ſuis trois fois offencé contre vous, Et ne vous celeray point que je ne vous en aye voulu mal, dautant que vous preniez les intentions d'elle & de moy tout à contre-ſens, & jugiez encore plus impertinemment des vrayes cauſes de toutes ces broüilleries domeſtiques. Or vous ay-je bien voulu maintenant ramentevoir toutes les remontrances que vous

m'avez faites sur tel sujet, afin que vous connoissiez que je les ay considerées pour vous mieux répondre sur chaque point, & faire voir que vous avez jugé de l'humeur & de l'esprit de celle que vous croyez qui travaille tant le mien plûtost par le devoir & la raison, & peut-estre par ce qui est en vous, que par la verité de ce qui est en moy, en autruy & en vostre propre science. Et partant vous estes grandement abusé aux discours que vous m'avez tenus & fantaisies que vous avez prises, & m'assure qu'aprés m'avoir oüy vous me confesserez que l'amour & la jalousie peuvent bien avoir esté prises pour prétextes de nostre mal entendu, Mais qu'il y a bien d'autres causes plus importantes qui sont le vray fondement des mélancholies, chagrins & dépits où vous me voyez quelquefois entrer, non pour ces affaires là, mais pour ce qu'il est question de celles de l'Estat que l'on veut embarasser, & de mes desseins que l'on veut traverser & en former de contraires (comme je vous en écrivis dernierement quelque chose par une lettre où je vous parlois du Prince d'Espinoy & du pauvre Seneschal vos Neveux) & qui par conséquent peuvent, voire doivent faire naistre entre nous de plus grandes froideurs, aigreurs & contrarietez que jamais. Encore que lors de cette lettre je n'eusse que des doutes & soupçons, des menées & pratiques desquelles il m'a esté donné depuis de plus grands éclaircissemens & presque des certitudes entieres, tant par lettres que la Varenne & Zamet en ont receuës, & ce que le jeune Zamet m'a conté en avoir apris tant en Espagne qu'en Italie, que par lettres que Vaucelas vostre beau frere en a écrites. Et le bon est qu'il croit que c'est moy qui use de ces ruses & artifices, & fais faire toutes ces manigances dont l'on traitte en Espagne, desquelles je vous parleray tantost, mais qu'à cause de vous qui n'estes pas selon son opinion, d'humeur pour les approuver, je les fais manier par d'autres que par luy de crainte qu'il ne vous en donnast advis. Surquoy à la verité il ne m'a écrit que trois mots de sa main, que la Varenne a mis és miennes propres, comme il l'en prioit; Mais m'a fait dire par son beau-pere qu'il me supplie de n'entrer en telles défiances de luy, à cause d'aucuns de ceux ausquels il peut avoir l'honneur d'estre allié, que de faire traitter mes affaires de conséquence par l'Ambassadeur d'un Prince étranger (lesquels il sçavoit de science tant le Maistre que le serviteur, estre absolument des dépendances d'Espagne) & non par luy, qui estant mon Ambassadeur estoit aussi tout à moy, & n'auroit jamais d'autres intentions ny volontez que les miennes, & partant m'y pouvois confier entierement de toutes choses, sans apprehender qu'il en decelast ny découvrist une seule à qui que ce pust estre lors que je luy aurois défendu, non pas mesme à vous ny à vostre femme, quoy que vous fussiez les deux ausquels ayant l'honneur d'appartenir, il avoit de plus étroites obligations, tant pource que c'estoit du devoir d'un bon Ambassadeur & loyal serviteur, que pour avoir esté un des poincts sur lequel vous luy aviez fait des recommandations d'observations plus expresses, & prié de les pratiquer envers vous-mesmes tout le premier. Or nonobstant toutes les peines qu'il a pû prendre pour sçavoir de quelles affaires il estoit spécialement question, si n'en a-t'il pas encore découvert le fonds ny les particularitez, mais seulement que l'Ambassadeur de Florence résidant en Espagne a de grandes intelligences, correspondances, & souvent des lettres des Sieurs de Conchine, sa femme, Vinti, Guidi & Joanini, & de quelques autres qu'il ne vouloir pas encore nommer pour ne le sçavoir pas de certain, ou pour le moins n'avoir pas en main dequoy le vérifier suffisamment. Par l'entremise & mandement de tous lesquels il fait des ouvertures pour établir une ferme & indissoluble alliance & amitié entre les Roys & Royaumes de France & d'Espagne, qui est tout ce qu'il en a mandé à Chasteauneuf, ainsi qu'il m'a dit. Or ne vous celeray-je point que si-tost qu'il a specifié les personnes que je vous ay nommées, & qu'il a dit y en avoir d'autres qu'il ne vouloit pas encore dire, que je n'aye jetté les yeux & les pensées sur ma femme & Monsieur de Villeroy, pource que sur divers propos qu'ils m'ont tenus, quoy qu'aucunement déguisez & à double entente, il m'a semblé reconnoistre qu'ils n'approuvoient pas trop les grandes liaisons d'amitié, intelligences & correspondances que j'avois & entretenois si soigneusement avec tant de Roys, Princes & Estats, dont la pluspart estoient héritiques & tous ennemis de la Maison d'Austriche, avec laquelle il y auroit bien moyen, ce me disoient-ils, d'avoir des amitiez aussi certaines & de plus grande utilité & avantage tant pour moy & mon Royaume, que pour la Religion. Ce qui ne m'a pas pleu, comme estans aussi contre toutes apparentes raisons d'Estat & possibilité, & qui a esté cause de m'en faire parler plus sobrement en leur presence, voire te nir des langages comme si tous ces desseins prenoient quelque refroidissement dans mon cœur. Je n'ay pû neanmoins encore, & nonobstant tous ces advis receus, entierement découvrir tout ce qui se traitte

Causes des chagrins du Roy.

Alliances desagreables au Roy.

en Espagne, ny sur quel fondement, mais seulement que l'on propose (& se fait-on fort de m'y disposer) de faire un double mariage des Fils & Filles de l'un & l'autre Estat, voire de bailler la Fille en France sans renonciation, afin de former par ce moyen une vraye union en iceux qui les fasse résoudre d'avoir mesmes desseins & intérests, & communs amis & ennemis. Car voila tout ce que j'en ay pû comprendre par tous les advis que j'en ay receus, ne me pouvans neanmoins imaginer qui peuvent estre ceux si hardis & si entreprenans, qui s'estiment assez accreditez en tant de confidence auprés de moy, pour me faire approuver & embrasser de telles propositions, vû la grande aversion que j'ay toûjours témoignée avoir contre icelles. Et faut nécessairement que pour les penser faire réüssir ils posent d'autres fondemens, & se donnent d'autres espérances que celles de mes inclinations & volontez, & la prolongation de mes jours, dautant qu'en effet il n'y en a un seul de ceux à qui je parle d'affaires d'Estat auprés de moy, qui ne sçache comme aussi fait ma femme, que j'ay dessein de m'acquerir l'affection & le service du Duc de Savoye & de tous les siens par le moyen du mariage de son Fils aisné avec ma Fille aisnée, en les assistans pour se mettre en possession du Duché de Milan & faire le tout ériger en Royaume, que je ne sois résolu de rejoindre tout l'Estat de Lorraine avec celuy de France par le mariage de mon Fils le Dauphin & la Fille héritiere de Lorraine, de laquelle je me saisiray facilement allant avec mon Armée secourir les Allemans. Que je n'aye déja accordé mon second Fils avec la fille de Monsieur de Montpensier, & veüille que le mariage ne s'en ensuive. Que vous ne m'ayez engagé de promesse en vostre Ambassade d'Angleterre, suivant le commandement que je vous en avois donné, de marier ma seconde Fille avec le Prince de Galles; que vous m'avez asseuré d'avoir tous les signes tant au corps qu'à l'esprit, pour estre quelque jour un brave & galant Roy, lequel m'ayme déja si cordialement, publie par tout mes loüanges, & ne parle que de faire sous moy son premier apprentissage aux Armes, & que je ne projette par l'ayde que j'y recevray du Duc de Savoye & de l'établissement de son Fils, de donner la Fille de Mantouë qui est petite fille de Savoye, à mon Fils dernier nay, afin d'avoir par ce moyen un pied en Italie, ou à tout le moins un specieux prétexte pour y en vouloir prendre, les Estats de Montferrat & Mantouë estans à estimer lors qu'ils seront avoisinez & assistez d'un Roy de France, d'un Duc de Savoye devenu Seigneur de Milan, & des Venitiens qui sont mes inaliénables Amis & Alliez, qui sont là tous desseins sans vouloir usurper ny prendre biens d'autruy, lesquels comme vous m'avez si souvent dit, estant toûjours litigieux, sont toûjours de plus grande dépence que de revenu, & par conséquent bien autrement utiles & avantageux que cette double alliance d'Espagne qui leur est directement contraire, de la proposition de laquelle il ne nous faut pas neanmoins faire semblant d'avoir rien découvert pour voir si l'on nous en parlera, & tâcher cependant à en apprendre encore plus de nouvelles, car vous avez autant d'intérest que moy à tous ces mauvais desseins & changemens, que par le moyen d'iceux ils projetrent nécessairement de vouloir faire, dont nul ne m'en sçauroit nuire qui ne tourne à vostre dommage, vous devant tenir pour certain qu'il ne pleuvra jamais sur moy qu'il ne degoutte sur vous, tous lesquels selon mon advis ne peuvent estre bâtis, comme je vous ay souvent dit quelque chose, que sur certaines prognostications que l'on m'a averty avoir esté faites de moy par plusieurs, que je ne devois point passer l'an cinquante-huit de mon âge, & notamment par une certaine Devote qui estoit il y a quelque temps en France, & que l'on m'a dit que ma femme y veut encore faire revenir, laquelle sur telles imaginations luy a mis en la teste d'insister envers moy pour la faire Couronner Reine en ceremonie & magnificence. Mais je n'ay à cela non plus d'inclination qu'à souffrir que cette Pasithée (car il me vient de ressouvenir du nom de cette Devote) revienne encore en France, dautant que le cœur me présage qu'il me doit arriver quelque desastre on signalé déplaisir à ce Couronnement, auquel si ma femme s'opiniastre comme l'on m'a dit, que Conchine & sa femme luy conseillent obstinément, & à faire venir cette Religieuse, il n'y a point de doute que nous ne nous piccotions bien fort ma femme & moy sur ces deux affaires; mais sur tout que le premier touchant ses desseins en Espagne ne m'ulcere & fasse cabrer tout à fait si j'en puis découvrir davantage, & vérifier qu'elle y soit meslée, pource qu'en cela, puis qu'on ne m'en parle point, n'y peut-il y avoir rien de bon. Et partant ne devez-vous plus croire, que pour n'avoir nulles amourettes, & ne voir ny fille ny femme que l'on ne puisse soupçonner d'aimer, cela soit suffisant pour empescher toutes broüilleries & riottes entre nous. Mais l'on est bien-aise (voire quelquefois vous-mesme par credulité, comme les autres tout exprés & par malice) de donner ce prétexte à toutes celles qui ne s'y

Desseins du Roy.

voyent que trop souvent, quoy qu'en verité elles soient excitées par les causes dont je vous ay plusieurs fois fait plainte. Car il n'est pas que vous ne vous souveniez bien que l'année passée l'on n'en disoit pas moins de Madame de Nevers, pource que je me plaisois à parler quelquefois à elle, & la trouvois de bonne compagnie, que l'on fait de celle dont vous-mesme prenez l'alarme, & y en ayant aussi peu de sujet qu'il y avoit de l'autre, d'autant que son desir & son humeur sont entierement éloignez de tous desseins de mal faire, & qu'elle m'a toûjours osté toute espérance d'en obtenir jamais ny privauté ny faveur. Ce qui m'a donné sujet de la vouloir marier à Monsieur le Prince, afin de faire tant plus facilement cesser tous ces sots discours que les malins en ont voulu faire.

Or vous ay-je voulu décharger mon cœur de toutes ces peines & agitations d'esprit, comme à mon plus loyal confident & familier serviteur, afin que vous les examiniez & toutes leurs circonstances, que vous méditiez sur icelles, m'en disiez librement vostre advis dans quelques jours (car telles affaires méritent bien d'y penser) & que vous n'estimiez plus que mes amourettes soient les seules causes de nos mauvais ménages, & que je ne fasse tout ce que l'on me conseillers pour les étouffer, dequoy je vous donne ma foy & ma parole, moyennant qu'elle fasse le semblable, & sur tout qu'elle oste sa Leonor & son Conchine d'elle mesme sans que j'y sois meslé, pour les causes que je vous ay dites, ne les pouvant plus supporter, sçachant les desseins altiers qu'ils ont, les défiances de moy qu'ils jettent dans l'esprit de ma femme, telle que si je desirois me défaire d'elle, & en sont venus jusques à luy persuader de ne manger de rien que je luy envoye, & de faire cuire souvent sa viande dans leur chambre, vous donnant encore ma foy & ma parole, de quitter amours & amourettes, & de ne voir plus ny filles ny femmes qui luy puisse donner crainte ny ombrage, & d'accommoder mes humeurs à ses fantaisies, pourvû, comme je vous l'ay déja dit, qu'elle me fasse de mesme, Chasse d'auprés d'elle tous ceux qui m'y déplaisent, & ne voye ny ne communique avec certaines gens qui me sont suspectes, pour avoir donné les uns de mauvais conseils contre ma vie du temps du tiers party, & les autres mesdit de moy mal à propos, & témoigné qu'ils ne m'aiment gueres. Car autrement n'obtiendrez-vous point de moy que je me prive de tous mes plaisirs pour la contenter, sans qu'elle fasse le semblable, comme aussi ne seroit-il pas raisonnable que je fisses toutes ses volontez & qu'elle contredist toutes les miennes. Vous pourrez dire quelque chose de tout cecy à Monsieur de Sillery, mais non à Monsieur de Villeroy, afin que vous concertiez ensemble des choses nécessaires, & m'en donniez advis dans quelques jours. Et voyant qu'il se fait fort tard je vous laisseray y penser tout à loisir pour m'en aller disner, estant levé dés la pointe du jour, & n'ayant quasi point dormy toute cette nuit, tant mon esprit s'est mis à révasser sur toutes ces brouilleries, il n'eust eu non plus de repos la nuit suivante, si je ne m'en fusse déchargé à vous, Et sur cela vous dit à Dieu mon Amy, & s'en alla monter en vostre Carosse que vous luy aviez fait preparer, Et vous dit encore derechef ces propres mots en partans devant nous tous, & une infinité de personnes qui estoient dans la Cour, A Dieu mon Amy, aymez-moy bien, servez-moy bien, Et vous souvenez de tous les discours que nous avons eu ensemble, car je vous ayme autant que vous le sçauriez desirer.

Estant ainsi party vous vous en allastes mettre à table la viande estant servie, en laquelle vous considérant tout resveur & mangeans fort peu tout le long du disner, nous conjecturasmes qu'il s'estoit tenu des propos entre le Roy & vous qui vous agitoient l'esprit, desquels desirant apprendre quelque chose, nous vous fismes à diverses fois tant de questions, que vous ne vous pustes empescher de nous en dire assez (pour avec ce que nous en avions vû, oüy & appris de certains hommes & femmes que vous pouviez bien deviner, qui avoient quelque part aux secrets du Roy) en colliger les recits cy-dessus faits, Tous lesquels ayant passez & repassez par vostre esprit en iceux examinez en toutes leurs parties suivant le commandement de sa Majesté, vous la fustes cinq ou six jours aprés trouver au Louvre ainsi qu'elle sortoit de sa chambre pour aller aux Tuilleries, où elle vous voyant venir de loin, vous appella, se promena prés d'une heure avec vous dans sa premiere Gallerie, & puis vous renvoya à l'Arsenac, où estant arrivé vous appellastes l'un de nous, & luy contastes tout ce que vous aviez dit au Roy, pour réponce aux propos qu'il vous avoit tenu la derniere fois qu'il avoit esté à l'Arsenac dont la substance fut (car des mesmes paroles nous est-il impossible de nous ressouvenir entierement) Que sa Majesté ayant acquis tant de gloire & de réputation qu'elles estoient celebres entre tous Peuples & Nations, elle se devoit bien garder de

faire aucune action dérogeante à son accoûtumée vertu, de crainte de ravaller sa tant illustre renommée. Que pour ce qui pourroit toucher ses affections nouvelles, il sçavoit mieux juger de la verité & qualité d'icelles, & de la puissance qu'il avoit sur ses plaisirs & ses plaisirs sur luy que nul autre. Que vous estimiez cette Beauté nouvelle dont l'on parloit, capable de produire plus d'inconveniens que nulle des précedentes s'il se laissoit une fois embarquer dans son amour, non peut-estre tant par sa propre nature que par la malice de ceux qui la voudront faire servir de prétexte à leurs pernicieux desseins, & partant estimeriez-vous pour le plus honorable & le plus seur pour luy de s'en déveloper plûtost par prudence & pour prévenir tous accidens, que par nécessité pour apporter remede à iceux estans arrivez. Que quant à l'autre affaire qui regardoit l'Espagne, vous ne voulant rien croire ny mesme soupçonner de sinistre de ceux qu'il s'estoit imaginé, soit pour leur éminence, soit pour le respect que vous leur deviez & vouliez rendre, soit pour les reconnoistre absolument attachez à tous ses intérests par mille sortes de raisons & d'obligations, vous estimiez telles ouvertures avoir esté mises en avant par les Espagnols mesmes, lesquels selon leurs ruses & cautelles ordinaires, s'estoient voulu servir de tierces personnes à eux affidez, afin d'éviter la honte d'une recherche suivie de refus, ou en tout cas pour essayer de les disjoindre de ses Alliez inalienables, ainsi qu'ils l'avoient pratiqué envers feu Monsieur le Duc d'Alençon son beau-frere, lors que sous espérance de le faire gendre du Roy d'Espagne & Seigneur proprietaire des Dix-sept Provinces des Païs-bas, il avoit fait cét execrable & honteuse entreprise d'Anvers qui l'avoit couvert de diffame, & fait perdre ce qu'il esperoit & ce qu'il possedoit tout ensemble, ce que vous aviez vû de vos yeux. Mais que ce dessein en ces personnes qu'il soupçonnoit ne vous donnoit pour son regard nulle apprehension, consideré sa connoissance, sa prudence & ferme résolution qui ne se pouvoient circonvenir, mais bien qu'en l'embrassant, le goûtant & le luy tenant caché, ils ne l'imprimassent & insinuassent dans l'esprit des siens de telle sorte, que venant à régner aprés luy ils n'essayassent de le suivre avec telle obstination, que ses peuples & son Royaume en vinssent à souffrir grandement, ne pouvant rien arriver de pis à la France que d'estre séparée d'amitié, d'alliance, d'intelligence & de correspondance d'avec les Roys, Républiques, Princes & Potentats qui l'ayment vrayement & sincerement, & sont joints & unis avec elle par mesmes intérests d'Estat pour se joindre à la faction d'Austriche qui est & sera perpetuellement (pource que toutes raisons & intérest d'Estat l'y obligent) desireuse de ravaller, d'opprimer & ruïner les Roys & la Couronne de France, que l'Empereur Charles le Quint (duquel ses descendans suivent les maximes) disoit aymer tellement, que pour un seul Roy qu'il y avoit en France il eust desiré d'y en voir trente, m'assurant que vostre Majesté luy dîtes-vous Sire, se souviendra toûjours de ce que je luy ay fort souvent oüy dire, à sçavoir que les Roys de France & d'Espagne sont comme posez dans les deux bassins d'une balance, desquels il est impossible que l'un hausse que l'autre n'abaisse, & ne donne bon ordre pour imprimer cette creance en l'esprit de ses Enfans, & leur défendre tout autre que l'on leur voudroit donner contraire à icelle. Desquels advis & conseils le Roy se montra fort satisfait & content, vous promist d'en profiter & de donner de si bons enseignemens à ses Enfans, qu'ils suivroient perpetuellement son ordre, ses maximes & sa conduite, leur défendant sur tout d'émouvoir guerre Civile dans son Estat, & de faire en sorte que ceux de la Religion ne puissent estre contraints de recourir à d'autres Protecteurs & défenseurs qu'eux-mesmes, & que nul Prince étranger, quelque intime qui luy pust estre, se rendist Mediateur & entremetteur entr'eux & leurs Peuples.

En suite desquels discours tant importans, nous vous ramentévrons, quoy que peut-estre par anticipation de temps, comme la Tréve de Holande fut enfin confirmée & assurée de toutes parts, voire mesme du Prince Maurice & de ses Partisans qui s'y estoient montrez si contraires.





CHAPI-



CHAPITRE XXXII.

Divers discours & maximes d'Estat.

OR combien que tant d'affaires importantes dont il a esté parlé cy-devant semblassent estre capables d'agiter grandement l'esprit du Roy, si ne le divertissoient-elles point du soin continuel des choses de l'Estat, ny ne luy faisoient perdre le desir de s'instruire en toutes sortes d'affaires, semblant de plus en plus continuer en l'apprehension cy-devant dite que vostre personne luy vint à manquer. Tellement qu'un jour (qui fut ce nous semble au mois de Juin, car il faisoit grand chaud) le Roy vous envoya querir par un des garçons de la Chambre pour aller parler à luy, vous montastes aussi-tost dans vostre carrosse pour aller au Louvre, mais comme vous fustes entré dans la Cour (car nous dirons par parentese, que lors deux autres Ducs & vous seulement aviez obtenu permission d'entrer en carrosse dans le Louvre, cela fondé sur vostre âge, les incommoditez de vos personnes, & que le Roy vous mandant quelquefois le soir & la nuit vous preniez pour excuses peut-estre pour servir à cette vanité, que vous craigniez le serain) & que vous fustes monté en la Chambre du Roy, vous trouvastes qu'il estoit entré en sa gallerie, & de l'une en l'autre passé aux Tuilleries, où vous ne le pustes attraper qu'il ne fut déja sur la grande terrasse des Capucins prés de la petite porte pour aller oüyr la Messe. Et comme il vit venir une grande trouppe (car plusieurs vous suivoient comme on fait les Favoris) il demanda qui c'estoit, & quelqu'un luy ayant répondu, SIRE, c'est Monsieur de Sully, il dit, allez dire aux Capucins que l'on fasse attendre ma Messe, car il faut que j'entretienne cét homme là qui vient, lequel n'est pas homme à Messe, que s'il me vouloit croire en cela je l'aimerois de tout mon cœur, & n'y a rien que je ne fisse pour luy, encore que tel qu'il est je l'aime bien & m'en sers utilement. Sur ses propos vous estant approché de luy il vous prit par la main, & vous promenastes environ une heure ou deux seuls, Quels furent vos discours nous ne le sçavons pas, sinon qu'au partir il vous dit tout haut, Adieu mon Amy, souvenez-vous bien de tous nos discours & m'en dressez promptement des Mémoires à ma mode, c'est à dire à peu de langages & beaucoup de substances, & que le tout soit bien éclaircy, car j'en veux communiquer à quelques-uns de mes serviteurs que je vous diray, Vous répondites que vous y travailleriez en diligence, mais que cela ne pouvoit pas estre si-tost mis au net, ny si briévement sans grande obscurité. Or bien, dit le Roy, faites comme vous l'entendez, vous connoissez mon stile & moy le vostre, ils s'accordent bien ensemble. Sur cela vous vous en retournastes à l'Arsenac, envoyâtes dire à Monsieur de Sillery que vous n'iriez point au Conseil, & fustes tout le jour & jusques au soir bien tard enfermé dans vostre Cabinet, à écrire & remuer livres & papiers, n'ayant pas mesme voulu souper.

Discours de ceux qui ont mis ces Mémoires au net.

Le Roy sur la terrasse des Capucins.

Discours commandez par le Roy à Monsieur de Sully.

Le lendemain sur les sept heures du matin, le Roy vint à l'Arsenac avec dessein, selon qu'il y avoit grande apparence, de communiquer quelques choses de ces Mémoires, car il avoit ramassé avec luy des gens quasi de toutes les Provinces de France, toutes personnes qu'il aimoit & qu'il estimoit, de la capacité desquels il faisoit ordinairement grand cas, & de ceux-là entrerent ce nous semble avec luy Messieurs d'Ornano, de Boesse, un nommé Pucharnault, qui estoit venu de la part de M[r] de la Force, Messieurs du Bourg, de Lisle, de S. André de Montpellier, de Pilles Fortio, de S. Canard, de la Buisse, un petit bossu du nom duquel il ne nous souvient pas, qui venoit de la part de M[r] d'Esdiguieres, de la Vieuville, un homme de M[r] de Boüillon, dont nous ne sçavons le nom, de Vitry, de Vic, de Calais, de Bethune vostre Cousin, de Nerestan, de S. Geran, de la Varenne, d'Escures, Erarde, & Chastillon l'Ingenieur, & quelques autres, car vostre Cabinet estoit presque plein. Et nous oüismes que le Roy vous demanda tout haut, Et bien que faisiez-vous, avez-vous dressé nos Mémoires d'hier; car je veux montrer quelque chose à quelques-uns de ces gens-cy, vous les connoissez tous & combien je m'y fie. SIRE, dites-vous, c'est avec raison, mais il n'y a encore rien bien mis au net, j'y travaillay tout hier & ce matin, j'en ay esté diverty par une dépesche pressée, qu'il m'a fallu faire

Le Roy à l'Arsenac.

Questions du Roy.

Bearn & basse Navarre. à Monsieur de la Force touchant les affaires des frontieres de Bearn & basse Navarre, où les Espagnols nous font toûjours quelque niche, mais si vous m'en voulez croire & user de vostre courage & de vostre force, nous leur en ferons une si bonne qu'ils maudirone l'heure de vous avoir fait ouvrir le Temple de Janus. J'écrivois aussi touchant mon neveu & ma niece de Biron que lon vouloit démarier, & qui eust esté une belle besongne, *Madame de Biron.* car elle croit estre grosse & l'est en effet. Voila une des fascheuses & sottes affaires que j'aye gueres veuës, dit le Roy, & seray bien trompé si jamais vous mettez tous ces esprits à la raison, & en tirez quelque contentement. Aprés quelques autres discours que *Le Roy s'en retourne.* vous eustes tout bas, il s'en alla & vous dit tout haut, Achevez vos dépesches, & aussi nos Memoires le plus promptement que vous pourrez, & n'allez point plûtost au Conseil d'aujourd'huy. Cela ne se peut, SIRE, luy distes-vous, car il y a des affaires qui pressent, & qui furent hier remises à cause que je n'y estois pas. Faites donc du mieux que vous pourrez, dit-il, & Adieu je m'en vay aux Tuilleries, où le lendemain il vous manda encore.

Le Roy, Messieurs de Sillery & de Villeroy. Et partant vous pristes vos Memoires mis au net envelopez d'une feuille de papier cachetée pardessus, & la baillastes à l'un de nous à porter. Messieurs de Sillery & Villeroy estoient déja avec luy, & vous promenastes prés de deux heures tous quatre ensemble discourans de plusieurs choses, qui apparemment estoient de grande importance; & qui engendroient entre vous des contestations & contrarietez d'opinions, selon que l'on le pouvoit juger par vos gestes & quelques paroles qui éclatoient souventesfois un *Le Roy demande ses Memoires à Monsieur de Sully.* peu plus haut que les autres. Vous estans separez chacun pour s'en aller, comme vous fustes acheminé environ cent pas, le Roy vous appella, & croyons qu'il vous demanda les Memoires dont nous avons parlé cy-dessus, car aussi-tost vous apelastes celuy de nous auquel vous les aviez baillez & le monstrastes à luy, puis l'ayant quitté vous distes, suivez le Roy, & luy baillea (lors qu'il le vous demandera) le papier cacheté que je vous ay mis entre mains, & ne l'abandonnez point que vous ne l'ayez retiré tout cacheté, & luy distes en luy baillant que je vous l'ay ainsi commandé.

Sur cela vous vous en allastes à l'Arsenac, & luy suivit sa Majesté à la Messe aux Capucins, & de là au Louvre, & bien luy servit de s'en estre allé déjeuner pendant ses devotions, car au sortir d'icelles, il luy dit, suivez-moy au Louvre & n'en partez point que je ne le vous die, où estant arrivé dans son Cabinet d'embas, il luy demanda, où sont les papiers que Monsieur de Sully vous a baillez, donnez-les moy, ce qu'il fit, luy disant ce que vous luy aviez commandé, surquoy il luy répondit, & bien je le feray. Mais encore une fois, ne partez donc point d'auprés de moy, Sur cela il monta au Cabinet des Livres, & fit demander sa viande. Pendant son disner il fut fort réveur, & battoit d'un cousteau sur son assiette, parla fort peu à personne, aussi y avoit-il peu de gens de qualité à son disner à cause qu'il estoit fort tard, si-tost qu'il eut disné il remonta au Cabinet des Livres, où demie heure aprés avoir fait appeller celuy auquel vous aviez baillé ces Memoires, il rencontra quelques Princes & Seigneurs qui y montoient, tellement que quand il vit sa Majesté entrer en discours avec eux, il se retira en un coin à part, se mit à entretenir Messieurs de la Varenne & de Beringuen, & leur conta pourquoy il estoit là venu. Peu aprés ils oüirent le Roy hausser sa voix, & luy virent tirer à part ceux qui estoient là de ses plus confidens & plus qualifiez serviteurs, ausquels il dit assez bas, (mais non pas tant que Messieurs de la Varenne & Beringuen qui se cachoient de sa veuë & luy aussi n'entendissent bien tout.) Je suis las de m'estre tant promené ce matin, car j'ay esté plus de deux heures avec trois hommes sur de grands discours, où je les ay trouvez aussi divers en opinions qu'ils sont en complexions & desseins, un autre que moy auroit peine à s'en bien servir; mais je connois tellement leurs fantaisies, que je tire mesme profit de leurs contestations & contrarietez, car par le moyen d'icelles toutes les affaires sont si bien épluchées & approfondies, qu'il m'est facile de choisir la meilleure resolution, vous les connoistrez *Monsieur de Sully.* bien sans que je les nomme. Car de l'un aucuns se plaignent, & quelquefois moy-mesme, qu'il est d'humeur rude, impatiente & contredisante, l'accusent d'avoir l'esprit entreprenant, qui presume tout de ses opinions & de ses actions, & méprise celle d'autruy, qui veut élever sa fortune & avoir des biens & des honneurs. Or combien que j'y reconnoisse une partie de ses deffauts, & que je sois contraint de luy tenir quelquefois la main haute quand je suis en mauvaise humeur, qu'il me fasche ou qu'il s'échappe en ses fantaisies, neanmoins je ne laisse pas de l'aymer, d'en endurer, de l'estimer & de m'en bien & utilement servir, pour ce que d'ailleurs je reconnois que veritablement il ayme ma personne, qu'il a interest que je vive, & desire avec passion la gloire, l'honneur & la grandeur de moy & de mon Royaume; Aussi qu'il n'a rien de malin dans le cœur,

a l'esprit fort industrieux, & fertile en expédiens, est grand ménager de mon bien, homme fort laborieux & diligent, qui essaye de ne rien ignorer, & de se rendre capable de toutes sortes d'affaires, de Paix & de guerre, qui écrit & parle assez bien, d'un stile qui me plaist, pource qu'il sent son soldat & son homme d'Estat, bref il faut que je vous confesse que nonobstant toutes ses bizarreries & promptitudes, je ne trouve personne qui me console si puissamment que luy en tous mes chagrins, ennuis & fascheries. Le Second, est d'un naturel patient & complaisant, merveilleusement souple, adextre & industrieux en toute la conduite de sa vie, qui a l'esprit trés-bon, & qui est assez bien versé en toutes sortes de sciences & d'affaires de la profession, voire n'est pas ignorant des autres, parle assez bien, déduit & represente fort clairement une affaire, n'est point homme pour faire de malices noires, mais qui ne laisse pas pourtant d'aymer grandement les biens & les honneurs, & de s'accommoder toûjours à toutes choses pour en avoir, n'est jamais sans nouvelles, ny sans personnes en main pour luy en découvrir, d'humeur pour n'hazarder jamais legerement sa Personne, ny sa fortune pour celle d'autruy. Tellement qu'estans ses vertus & ses defauts ainsi compensez, il m'est facile d'employer utilement les premiers, & me garantir du dommage des autres. Quant au troisiéme, il a une grande routine aux affaires, & connoissance entiere de celles qui ont passé de son temps, esquelles il a esté employé dés sa premiere jeunesse, plus que nul des deux autres, tient un grand ordre en l'administration de sa charge, & en la pation & distribution des expéditions qui ont à passer par ses mains, a le cœur genereux, n'est nullement addonné à l'avarice, & fait paroistre son habileté en son silence & grande retenuë, à parler en public, ne pouvant neanmoins souffrir estre contredit en ses opinions, croyans qu'elles doivent tenir lieu de raison, qu'il réduit d'ordinaire aux temporisemens, à la patience & à l'attente des erreurs d'autruy, dequoy je me suis neanmoins quelquefois assez bien trouvé, aussi bien que des Conseils des deux autres, les tempérant comme il appartient, & moderant l'excez de leurs diverses passions selon qu'elles sont diversement portées pour les diverses factions qui sont dans la Chrétienté, de la contagion desquels mon Royaume n'est non plus exempt que les autres Estats; mais dont j'espere si Dieu me donne vie & santé de le repurger, & convertir le tout à ma gloire & à l'avantage de la France.

Monsieur de Sillery.

Monsieur de Villeroy.

Or quoy qu'il y eust diverses personnes & de grande qualité presentes à ce discours, & qui peut-estre en leurs cœurs ne fussent pas sans desir de replique, nul d'eux pourtant ne dit mot. Et peu aprés le Roy ayant apperceu celuy que vous luy aviez envoyé, luy fit rendre vos papiers tous cachetez, lesquels il rapporta & vous les remit entre mains. Et pource qu'en les transcrivant nous en retinsmes une copie, nous avons estimé à propos pour la conséquence d'iceux, de l'inférer icy estant telle que s'ensuit.

Silence des auditeurs.

ARTICLES DRESSEZ SUR LES OUVERTURES FAITES, *& Mémoires baillez à Monsieur le Duc de Sully, touchant son Cabinet d'affaires d'Estat & de guerre, & les diverses instructions, Estats & Livres dont il veut garnir son Cabinet, avec les ordres & formes qu'il est besoin d'établir, & de faire observer sur toutes sortes d'affaires & d'accidents.*

PREMIEREMENT sa Majesté veut que le sieur Duc de Sully luy fasse faire un beau Cabinet à layettes, assez enrichy & tout doublé de satin cramoisi, pour estre mis dans son Cabinet des Livres au Louvre, lequel soit suffisant pour y retirer toutes les Lettres, Livres, Estats & papiers cy-aprés specifiez.

Cabinet à armoires.

Plus un Estat de toutes les lettres que le Roy a écrites au sieur Duc de Sully, ou que luy a écrites à sa Majesté, qui méritent d'estre gardées les mettre en liasses.

Lettres.

Plus, sa Majesté veut que ledit sieur luy dresse & mette entre ses mains un Estat au vray de tout l'argent comptant qu'il a dans la Bastille, de celuy que les Tresoriers de l'Espargne ont de reste entre leurs mains, ou qui est deub de clair tant par eux que par les Receveurs Generaux & autres Comptables à Paris & par les Provinces, sans faire aucunes nouvelles levées sur son peuple, ny rien prendre sur les particuliers.

Tresor.

Plus un Estat bien particulier de tous les deniers qui se lévent par le Royaume, lesquels entrent en l'Espargne, & se dispensent en vertu des Ordonnances du Roy, Lettres Patentes, Mandemens de l'Espargne, Estats & Arrests du Conseil des Finances.

Levées de deniers.

Plus un Estat de toutes les charges qui sont payables sur telles nature de deniers, & qui en diminuent autant le fonds, le fondement & origine d'icelles, la diminution qui s'y trouvera par le moyen des partis déja faits, celles qui sont abusives, & dont l'on se peut à cette occasion décharger, & des expediens propres pour moderer les autres.

Charges du Royaume.

Impositions. Plus un estat de toutes les natures de deniers qui se levent dans le Royaume, & s'imposent par les Provinces pour les Compagnies de Justice & de Finance, Corps, Villes, Communautez, & particuliers qui ne viennent point à la connoissance du Conseil des Finances, en quelles sortes de dépences tels deniers s'employent, quels abus se commettent tant aux impositions & perceptions d'iceux, qu'en la distribution, & des moyens de ménager l'un & l'autre, soit à la décharge du peuple, ou augmentation des Finances du Roy.

Explications. Plus un Estat d'ample explications sur les quatre Estats que le sieur de Sully a baillez au Roy depuis deux mois.

Plus un Estat des formes, regles & procedures necessaires pour bien administrer, ameliorer & ménager les deniers, Finances & revenus du Royaume, de quelque nature qu'ils puissent estre, afin que si par maladie ou autre inconvenient, le sieur Duc de Sully ne pouvoit plus vacquer ny estre employé à telles choses, le mesme ordre qu'il a observé puisse estre suivy, & toute dissipation & dispersion évitée.

Advis pour argent. Plus un Estat de tous les Memoires, advis, expediens & moyens que ledit sieur peut avoir pour recouvrer de l'argent par voyes ordinaires, douces, faciles & justes, sans deterioration des revenus de l'Estat ny préjudice du peuple; mais seulement par bons ménages, corrections d'abus, & recherches des parties égarées ou diverties.

Divers moyens extraordinaires. Plus un Estat de toutes les sortes de Memoires, advis, expediens & moyens extraordinaires que ledit Sr Duc de Sully a déja, qu'il peut excogiter ou luy estre suggerez par les inventions d'autruy soit par diminutions de dépenses volontaires, augmentations de levées personnelles & réelles, creations de toutes sortes de nouveaux Offices, ou augmentation de nombre de ceux qui sont déja créez, accroissemens de gages, nouvelles attributions de droits en deniers, exemptions & privileges, emprunts sur Villes, Communautez & particuliers, retranchemens de gages, rentes, octrois, & autres charges, prolongations d'années pour les partis des rachapts, creations de rentes constituées, alienations, ventes & reventes de Domaine & autres revenus Royaux, aides & assistances des Ecclesiastiques par doublemens de decimes, alienations de leur temporel, retention de la premiere année de tous Benefices qui viendront à vacquer estans en la disposition du Roy, ou pensions retenuës sur le revenu d'iceux, & autres expediens dont l'on se poutra adviser afin de se pouvoir aider d'iceux en commençant par les plus faciles & moins dommageables & odieux, tant au public qu'aux particuliers en cas d'extrême nécessité, ou de continuation de guerre estrangere ou mouvemens civils.

Offres pour partis. Plus un Estat de tous les partis qui ont esté faits, ou que l'on offre de faire pour le rachapt de ses Domaines, aides & gabelles alienez, ou extinction de rentes, droits & charges qui se payent par sa Majesté ou se levent sur son peuple.

Domaines. Plus un Estat de tous les Domaines de France qui ont esté alienez ou baillez à joüir, & des rentes qui ont esté creées sans argent actuellement deboursé ou de celles qui ont esté amorties, & dont aucuns joüissent encore sans titre valable.

Justice de Paris. Plus un Estat de toutes les Justices & Domaines qui sont possedées dans Paris par aucuns particuliers, & des expediens propres pour les reincorporer au Domaine Royal, sans faire tort aux proprietaires.

Marais sallans. Plus un Estat de tous les Salins & marais sallans qui sont en France, où soit specifié la valleur annuelle d'iceux, les noms des proprietaires, & les moyens propres pour les achepter & incorporer au Domaine Royal, sans le dommage ny la plainte des particuliers.

Dettes du Royaume. Plus un Estat distingué par Chapitres, & par le menu de toutes sommes qui estoient deuës tant aux Suisses & Allemans qu'en Angleterre, Païs-bas & Italie, en l'année 1598. de ce qui en a esté acquité, comment & par quel ménage, de ce qui en restera encore deu à la fin de l'année 1609. & de l'ordre qu'il faut tenir, à quelles personnes s'addresser, & quelles employer pour continuer ce dessein.

Sommes promises. Plus, un Estat distingué par Chapitres & par le menu, de toutes les sommes promises tant pour les traitez de la Ligue, recompenses acccordées aux serviteurs du Roy à cause d'iceux, qu'à divers Fermiers, Partisans & autres particuliers, pour advances faites jusques en l'année 1598. de ce qui en a esté payé, comment, & ce qui en restera deu à la fin de l'année presente 1609. avec specification des compositions que l'on a faites avec aucuns pour moderer les sommes à eux promises.

Gages & pensions. Plus un Estat de tous les gages, pensions, charges & droits augmentez à tous les Officiers, charges & Offices de France depuis l'an 1584. sans nul excepter, avec un advis & conseil propre pour y apporter reglement.

Plus un Estat des divers Conseils qu'il seroit à propos d'établir pour donner quelque satisfactions aux personnes qualifiées du Royaume, & des ordres & reglemens qu'il faudroit observer en chacun d'iceux, & des affaires dont ils devroient connoistre pour empescher que cét establissement ne pût apporter préjudice au Roy, à ses affaires, à l'Estat, ny aux particuliers. *Divers conseils.*

Plus un Estat de toutes les sommes de deniers qui ont esté employées aux fortifications, avec specification des levées affectées à cela, & de ce qui a esté affecté pour chacune Place depuis l'année 1598. jusques à la fin de l'année 1609. avec une specification de celles qu'il est veritablement besoin de fortifier, & qui le peuvent estre efficacieusement pour une longue resistance. *Fortifications.*

Plus un Estat de toutes les Villes frontieres du Royaume, où soit specifié celles où il y a Ports, Havres, plages ou rades, celles qui meritent d'estre fortifiées, où l'on n'a rien commencé, celles qui l'ont esté, & les autres lieux où l'on pourroit commodément & utilement ériger des places & forteresses nouvelles, & des Ports & Havres bien asseurez pour les grands vaisseaux. *Villes.*

Plus un Estat de tous les vaisseaux ronds & galeres estans en France, appartenant tant au Roy qu'aux Villes, Corps, Communautez & particuliers, où soit specifiée celles qui sont sur mer, qui sont aux Ports & Havres en estat de service, ou inutiles avec leurs grandeurs, équipages & qualitez. *Vaisseaux.*

Plus un Estat de toutes les sommes de deniers qui ont esté employées pour l'Artillerie, armes & munitions de France, & des levées qui y ont esté affectées depuis l'année 1598. jusques à la fin de l'année 1609. *Artillerie.*

Plus un Estat de tous les Arsenaux & magasins de France, ensemble de toutes les pieces d'Artillerie grosses & menues, munitions & matiere de toutes sortes, armes, harnois, bastons, ferremens, outils, instrumens, machines, & autres ustanciles de guerre distingué par Chapitres de ceux qui appartiennent au Roy, aux Villes & Communautez, ou aux particuliers, & de celles qui sont en estat de service bien conditionnées & de qualité requise, ou qui ne sont d'aucun service, & ont besoin de refontes, radoubs, rechargement, & restablissement, d'estre remaniées & ameliorées. *Arsenaux.*

Plus un Estat de toutes les Places fortes de France qui peuvent attendre le Canon, de tous guais & Ponts par lesquels il peut passer les Rivieres & des Places appartenantes au Roy qu'il feroit besoin de démolir, tant pour estre en charges aux Finances de sa Majesté, que pour estre de nulle utilité & pouvoir, quelquefois beaucoup nuire estans occupées par des esprits inquiets, desesperez & mal-contens.

Plus, un Plan, devis & designation d'un lieu propre pour y élever & entretenir toutes sortes de Plantes, arbustes, herbes & autres Simples avec les hommes, & choses necessaires pour y faire toutes sortes d'épreuves & d'experiences de Medecine & d'Agriculture.

Plus, une exacte recherche de toutes les Ordonnances, Reglemens & ordres qui ont esté faits en divers temps & lieux pour la Police & discipline militaire, afin de faire un recueil des articles plus convenables au temps present, à la façon de guerroyer dont l'on use maintenant, & dont l'execution & la pratique seront reconnus plus utiles, tant pour ce qui regarde les exercices ordinaires & façon de vivre des soldats, que pour la forme des divers Escadrons & Bataillons, pour se mettre en posture, rangs, files & ordres de bataille, marcher, loger, camper, combattre, suivre la victoire, faire à propos une retraite, assieger, estre assiegé, & autres factions de guerre.

Plus, un Estat de deniers employez en gens de guerre & garnisons depuis l'année 1598. jusques à la fin de l'année presente 1609. & ce tant dedans que dehors le Royaume par Estats publics ou par Comptans, auquel soit specifié l'ordre qu'il est besoin de tenir aux payemens, afin que les gens de guerre puissent vivre de leur solde sans manger le peuple, soient obeissans & disposez de travailler aux occasions.

Plus, un devis bien particulier des propositions qui ont esté faites pour entretenir un Camp ordinaire de six mil hommes de pied, mil chevaux, une bande d'artillerie de six pieces bien équipées & servies à poinct, douze Vaisseaux ronds & douze Galeres armées, fournies & bien equipées de soldats, matelots, forçats, vivres & munitions de guerre, le tout toûjours prest à servir sans aucune charge sur les Finances du Roy, ny sur le peuple ny contribution pour leur solde, qu'entre volontaires.

Plus, un Estat de tous les deniers qui ont esté levez depuis l'année 1598. jusques à la fin de la presente 1609. sous pretexte des ouvrages & reparations publiques de ceux lesquels y ont esté veritablement employez & de ceux qui ont esté divertis, Le tout distingué par Chapitres, tant des ouvrages qui s'entreprennent par le Roy & ses Officiers ou autres

particuliers sous leur nom, ensemble des abus & malversations qui s'y commettent, & des ordres & réglemens qu'il faudroit établir pour empescher tels abus à l'advenir.

Plus, l'Estat de toutes les réparations publiques qui ont esté commencées, ou soit specifié ce qui a esté déja fait, & qui reste à parachever & ce qu'il pourra couster, soit que les ouvrages ayent esté entrepris par le Roy, par les Villes & Communautez; & sur tout pour ce qui concerne les navigations des Rivieres & les canaux qui les conjoignent, afin de faciliter le trafic & commerce du Royaume, & diminuer celuy des Princes Estrangers.

Constructions nouvelles. Plus, l'Estat de toutes les constructions nouvelles que l'on juge à propos d'entreprendre, tant pour les navigations des Rivieres & leurs canaux nécessaires pour rendre les deux Mers communicables par à travers la France, que pour les Ponts, pavez, chemins, chaussées, turcies, levées & décorations nécessaires aux Villes & Provinces, avec specification de ce que chaque chose pourra coûter, & de l'ordre qu'il faudra tenir & garder pour le parfaire.

Cartes Geographiques. Plus, un devis de six Cartes Geographiques & Hidrographiques en plan sur terre ferme, avec la désignation des six lieux capables & propres à cet effet, l'un pour la France, l'autre pour les quatre Parties du monde, & une pour tout le Globe d'icelny, par le moyen desquels estans sur les lieux se pourront distinguer tous les Royaumes, Païs, Mers & Rivieres du monde, & sur tout de la France.

Bâtimens Royaux. Plus, un Estat de tous les deniers qui ont esté employez ou levez depuis l'an 1598. jusques à la fin de 1609. pour les réparations & constructions des Maisons & Chasteaux du Roy, gages d'Officiers, achapt de pierreries, bagues, vaisselles, tapisseries, lits & autres meubles & ustancilles avec spécification & inventaire d'iceux, des lieux où ils sont, des personnes qui les ont ou en sont chargez, des abus & malversations qui sont commises, des réglemens nécessaires pour les empescher à l'advenir.

Constructions & réparations faites. Plus, un autre Estat & devis de toutes les réparations & constructions qui ont esté actuellement faites en aucunes Maisons & Chasteaux du Roy depuis l'année 1598. jusques à la presente 1609. & de ce qui reste à y faire avec specification de celles où l'on n'a point travaillé qui méritent d'estre conservées, de celles qui doivent estre démolies comme inutiles & de trop grande dépence à réparer, & les materiaux vendus au profit du Roy, des abus & malversations qui se sont commises en toutes ces choses, des réglemens nécessaires pour les en empescher à l'avenir, des grandes charges qui y ont esté mises sur le fonds des bâtimens, & du moyen qu'il y a de les diminuer.

Magazin de raretez & inventions. Plus, un plan & devis des Cartes & Peintures dont l'on estime estre à propos d'enrichir & orner la grande Galerie du Louvre, & de l'ordre qu'il faut observer pour accommoder une grande Salle basse & un grand galletas propre pour y retirer & mettre toutes sortes de modelles, d'artifices, machines & inventions pour toutes sortes d'Arts, Mestiers, exercices, charges & fonctions, mettant les lourdes & pesantes en bas, & les legeres en haut.

Benefices. Plus un Estat de tous les Benefices qui sont en France, tant grands que petits, où soit specifié ceux qui sont Conventuels, Clostraux, ont charge d'ames ou simples, leur valeur & les noms de ceux qui en jouissent, avec dénomination de ceux qui sont en la collation des Abbaies ou Eveschez dont le Roy dispose.

Ecclesiastiques. Plus un Estat de tous les Ecclesiastiques tant séculiers que réguliers qui sont en France, depuis le plus grand Prelat jusques au moindre du Clergé, où soit specifié ceux qui sont de nation étrangere.

Eglises des Reformez. Plus un Estat de toutes les Eglises de ceux de la Religion en toutes les Provinces de France, avec un dénombrement de la quantité des personnes qu'il y a en chacune Eglise, & spécification de leurs qualitez, & vaccations & remarque de ceux qui sont Estrangers.

Potentats de la Chrétienté. Plus un Estat de tous les Royaumes, Estats & Républiques de la Chrétienté, avec spécification de ceux qui sont de faction Françoise ou qui sont contraire à icelle, de ceux qui se peuvent pratiquer pour la France, & par quel moyen, de ceux qui s'en peuvent alienet, & par quelles causes afin d'y remedier, & des expédiens dont il seroit à propos d'user pour fortifier les uns & affoiblir les autres.

Grands desseins. Plus un Estat & discours particulier des quatre grands Desseins proposez. Le premier pour les trois Flottes sur mer en suite l'une de l'autre de six mois en six mois pour les Indes. Le second pour la nomination d'un Roy des Romains & Royauté de Boheme & Hongrie. Le troisiéme touchant les Dix-sept Provinces des Païs-bas, pour les mettre en Païs libre sans Supérieure domination. Et le quatriéme pour les Estats d'Italie & au-

tres appartenans à l'Espagne hors icelle, afin de les distribuer à divers Princes.

Plus un Estat de toutes les Cours Souveraines, Siege Presidiaux & Royaux, des Iustices ordinaires, Bureaux des Tresoriers, Eslections, Greniers à sel, Eaux & Forests, Bureaux des Traites, Maistrises des Ports, Connestablie, Mareschaussées, Admirautez, Prevosts des Bandes & de l'Hostel, Artillerie & autres Iurisdictions Royales, avec énumeration de tous les Officiers de chacune d'icelles, tant d'épée, de Robe longue, que d'écriture.

Cour Souveraines & Iustices subalternes.

Plus un Estat de tous autres Officiers particuliers n'estans d'aucune Compagnie & n'ayans Iurisdiction, tant de ceux qui sont de la Maison du Roy & de la Cour, que de tous autres qui servent & sont employez dans les Provinces, soit d'épées ou de Robbe longue, Finance ou Police.

Officiers sans Iurisdiction.

Plus, un Mémoire bien particulier des propositions mises en avant pour régler la Iustice, retrancher les longueurs & formalitez d'icelle, en sorte que les procez, les poursuites & frais qui s'y font soient retranchez, diminuez & abregez des trois quarts au moins, ce qui se trouvera plus facile à l'execution que l'on ne le jugera en la proposition.

Reglement pour la Iustice.

Plus, un Estat de toutes les demandes & requisitions des Provinces, Seigneuries, Corps, Villes & Communautez, tant d'une que d'autre Religion du Royaume, afin de les examiner & regarder à donner prompte expédition sur chacune d'icelles avec contentement raisonnable, eu égard aux Loix & Constitutions du Royaume, honneur & dignité du Roy, seureté de sa Personne & de son Estat, conservation de l'authorité Royale, soulagement du Peuple & possibilité des Finances.

Demandes de tous particuliers.

Plus, un Estat de tous les Gentils-hommes & Nobles faisant profession des Armes qui sont en France, depuis le plus grand Prince jusques au moindre du Corps de la Noblesse, ensemble une description de toutes les Duchez, Principautez, Marquisats, Comtez, Vicomtez, Baronnies, Chastellenies & autres terres, Seigneuries, Justices & Fiefs Nobles, le tout distingué par divers Chapitres selon la diversité des Provinces, & les titres & fondemens desdites prérogatives.

Nobles & Gentils-hommes.

Plus, un devis & description bien particuliere des propositions faites pour former un Ordre de Chevalerie d'honneur, dresser une Academie & un College public pour la Noblesse seulement, & un Hospital Royal, le tout trés-utile pour les particuliers qui pourront y estre receus, & trés-avantageux pour le Roy, dautant que ce sera sans charge sur ses Finances ny contribution d'aucun sinon volontaire, & deviendra comme une Pepiniere de vrais gens de guerre, vivans par ordre & police.

Ordre & Chevalerie pour la Noblesse.

Plus, une description bien particuliere du Royaume de France, Province par Province, avec specification de ses bornes & limites, des usurpations que l'on a fait sur icelles, jusques où il seroit besoin de les étendre pour luy donner des Frontieres bien asseurées & non sujettes à invasion ou usurpation.

Description de la France.

Plus, un Estat des Alliances que le Roy doit desirer de faire de ses trois Fils & deux Filles & autres s'il en a encore, afin qu'ayant pris resolution sur des affaires de telle importance, que de l'execution d'icelles dépend en grande partie l'augmentation & affoiblissement du Royaume, sa Majesté dispose à temps des pratiques & intelligences qu'il faut faire & avoir pour l'accomplissement de son dessein.

Alliances à desirer au Roy.

Plus, un Estat de l'ordre qu'il doit établir par toutes les Provinces de son Royaume, au cas que pour l'execution des glorieux desseins qu'il a en l'esprit, il voulust sortir avec Armée hors iceluy en lieux éloignez & pour plusieurs mois.

Ordres à establir.

Plus, un Estat du Conseil qu'il doit composer pour l'administration universelle des affaires d'Estat pendant son absence, avec dénomination des personnes & specification des matieres dont il prendra connoissance, & jusques à quel degré d'autorité & détermination en chacune d'icelles.

Composition de Conseil.

PROPOSITIONS FAITES AU ROY EN MIL SIX CENS neuf; pour executer aprés peu à peu & selon les temps, les occasions & la disposition des esprits de dedans & dehors le Royaume, qui n'est quasi qu'un abregé du grand Estat cy-devant transcrit.

Hors le Royaume.

Propositions qui ont besoin d'explication. Hors le Royaume affaires meslées.

LEs trois Flottes de six en six mois armées pour les Indes. La translation de l'Empire d'Austriche à France, ou autre Maison.

La réduction du triangle & terres adjacentes des Pays-bas. La réduction de la domination d'Espagne dans les Espagnes. Les permutations ou accommodemens d'Avignon, Orange, Dombe, Geneve, Bezançon, Mets, Toul & Verdun, Sedan, Chasteaurenaud, Charleville, Cambray, Gersay & Grenesay, Fille de Mantouë, Prince de Gales, Fille de Lorraine.

Dans le Royaume.

Dans le Royaume affaires Militaires.

Milice de Mer & Flotte en armée vogante.

Milice de terre & Camp en armée volante.

Academie Royale pour la Noblesse & gens de guerre.

Chevalerie Françoise de nouvel ordre.

Dans le Royaume affaires Politiques.

Hospital general pour toutes épreuves & charitez.

Réglement pour les Gabelles, Salines & Marais salans.

Réglement pour les Aydes, subsides, impositions, traitez & entrées.

Réglement pour les Domaines alienez & rentes creées.

Ménagemens des Domaines, Eauës & Forests.

Ménagemens des Parties casuelles, droit annuel, Offices, droits, profits, émolumens, épices, gages, attributions & taxations.

Ménagemens de biens Ecclesiastiques, Decimes, Francs-fiefs, nouveaux acquests, grandes Maistrises & Commanderies.

Réglemens pour tous deniers levez pour œuvres publiques, frais de Villes, Provinces, Corps & Communautez.

Réglemens pour les Monnoyes, Mines, Minieres, Eauës & Fontaines Minerales & Medecinales.

Réglemens pour toutes sortes de luxes, conditions de personnes, manufactures Arts & Mestiers.

Accommodemés dans le Royaume.

Accommodemens des Villes & Havres de Subiboure, S. Jean de Lus & Soccova, Bayonne, Becdambés, Blaie, Roian, Broüage, Isle de Rhé, l'Eguillon & la Dive, Marans, Baie S. Benoist, S. Nazare, Morbihan, Blavet, le Conquest, Brest, la Hogue, le Havre, S. Vallery sur Somme, Rocroy, Mezieres, Seurre, Bourg, Barraux, Exille, Antibe, Toulon, Tour de Boug, Brescou, Cap de Septe, Narbonne.

Accommodemens de Havres. Démolitiős & suppressions. Edits. Réglemens de rangs. Réglemens de charges. Jonctions de Mers. Cartes actuelles. Décoremés. Plaidoiries. Artifices & Machines.

Accommodemens d'autres Ports, Havres & Forteresses nouvelles és costes & Frontieres és lieux qui seront cy-aprés reconnus.

Démolitions de Forteresses, suppressions de Capitaineries & Gouvernemens.

Réglement sur l'Edit de la Religion & restitutions d'aucunes Villes de seureté.

Réglemens pour les rangs & seances de Princes, Ducs, Pairs, Officiers de la Couronne, Cours, Corps, Villes, Provinces, Communautez, Magistrats & Officiers qualifiez du Royaume.

Réglemens pour & entre toutes les charges du Royaume, & pour les divers Conseils necessaires au Roy.

Devis & accommodemens pour la conjonction des trois Mers sans estre sujet à Détroits, Caps, Raps, Pointes ny Manches.

Etablissemens de Cartes actuelles par Mer, Terres & Rivieres.

Etablissemens pour œuvres & décoremens publics.

Réglemens pour la Justice, diminution de formalitez, frais d'icelle, abbreviations & retranchemens de procez.

Préparatifs pour toutes sortes d'artifices, inventions, machines & instrumens non communs.

Maximes

Maximes generales, sur lesquelles tous Princes Souverains doivent faire considération.

I.

PREMIEREMENT, qu'ils ayent un but certain pour en avancer les progrez selon le temps & les occasions naissantes. *But certain.*

II.

Plus, qu'ils conduisent leurs affaires, (principalement celles qui peuvent tirer haine ou envie aprés elles) avec des maximes generales le plus qu'il leur sera possible, le tout accompagné d'ordre, prudence & fermeté. *Maximes generales.*

III.

Plus, que par les mesmes voyes & moyens ils préviennent toutes sortes de factions & partialitez dans leur Cour & dans leurs Estats; qu'ils n'épargnent rien pour les assoupir lors qu'elles sont formées, ny pour diviser ceux qui seront associez. *Préventions.*

IV.

Plus, qu'ils ne se jettent jamais visiblement dans aucunes des factions, mais qu'ils essayent de dominer également sur toutes, comme communs Souverains de tous. *Prudence.*

V.

Plus, que sans acception de personnes ils embrassent également le service de tous ceux qui leur en offriroient, & qui ont volonté, qualité & capacité de leur en rendre. *Observations promotionnelles.*

VI.

Plus, qu'en la conduite des affaires & au choix des personnes pour les administrer, l'envie, la haine ou la complaisance n'entrent jamais en considération, mais seulement la raison, la droiture & la capacité. *Conduite des affaires.*

VII.

Plus, qu'ils choisissent quelques-uns de leurs principaux plus adextres & confidens Ministres pour ménager l'humeur, les volontez & les esprits de leurs plus puissans & plus qualifiez sujets. *Eslection de confidens.*

VIII.

Plus, que ceux de leurs sujets qui par un tel ménagement de volontez auront esté conduits en des assiettes & conditions supportables à l'Estat & à eux-mesmes n'en puissent point déchoir par calomnies, envie ou par haine d'autruy, mais par la seule faute. *Ménagement de volontez.*

IX.

Plus, que tous sujets indifferemment puissent trouver Justice & protection en l'équanamité de leur Souverain, de peur que la nécessité ne les réduise à en chercher dedans les factions & partialitez. *Egalité de Justice.*

X.

Plus, qu'ils ne demeurent jamais dépourveus de moyens pour salarier ou chastier selon que les personnes & les occasions le pourront mériter. *Remunerations.*

XI.

Plus, que tous Souverains ou Chefs de part & d'autre ne retiennent que le moins qu'ils pourront l'esprit de leurs sujets ou soldats en suspens entre la Paix ou la guerre. *Conditions certaines.*

XII.

Plus, qu'en mouvemens Civils, & pour les appaiser, si cela ne se peut par une prompte & absoluë victoire, qu'ils passent pardessus toutes considérations & difficultez pour séparer les Associez. *Mouvemens Civils.*

XIII.

Plus, qu'ils sçachent que pour obtenir la Paix lors qu'elle est nécessaire, ils ne sçauroient tant ceder qu'ils n'en recouvrent davantage l'ayant obtenuë, au moins si aprés ils usent de prudence au maniment de leurs affaires. *Prudence.*

XIV.

Plus, qu'en temps de desordre & confusion d'affaires ils commettent secretement quelques principaux serviteurs d'expérience, confiance & fidelité requise, pour conjointement projetter des réglemens propres à rétablir leur Estat, & que pour la pratique d'iceux ils postposent leur plaisir à leur utilité, & la vengeance à la tranquillité. *Desordres & confusions.*

XV.

Discretion, secret & patience. Plus, qu'en l'exposition publique & pratique particuliere de tous ces expédiens il soit usé de grande discretion, secret & patience, afin de faire les choses par méthode & par degrez, en les avançant selon le temps, les occasions, le succez des affaires que la Souveraine autorité s'établira, & que par la faction s'affoiblira.

XVI.

Qualitez des confidés. Plus, qu'ils se gardent sur tout que leurs principaux Ministres soient fort mal voulus ou bien peu estimez.

XVII.

Facilitez d'accez. Plus, qu'ils donnent libre accez, temps certain & paisible audience à tous ceux qui auront quelques remontrances, plaintes ou demandes à faire, soit pour ce qui regarde la personne du Souverain, les affaires de l'Estat, ou celle des particuliers.

XVIII.

Expéditions précises. Plus, donneront réponse précise & absoluë sur tous les points des choses proposées, ou déclareront celuy duquel l'on la doit esperer, lors que l'on se plaint de ceux de leur Conseil, ou que l'on a les principaux d'iceux pour partie.

XIX.

Réponces certaines. Plus, lors qu'il leur plaira de renvoyer quelques-uns vers ceux de leur Conseil, leur ordonneront de rendre leurs jugemens & réponces précises & absoluës de concessions ou refus sur les poincts qui leur seront proposez, & d'executer sans remises ny longueurs ce qu'ils auront trouvé juste, résolu & concedé.

XX.

Audiences faciles. Plus, lors que quelques-uns auront des plaintes à faire contre aucuns des principaux de leur Conseil, soit pour les affaires generales, soit pour les leur particulieres, ils écouteront patiemment les motifs & raisons d'icelles plaintes, y pourvoiront selon leur mérite, on nommeront des personnes à eux confidentes, qui ayent puissance & commandement de les examiner & pourvoir absolument.

XXI.

Affaires generales. Plus, établiront certaines personnes à eux confidentes, qui auront commandement particulier de méditer incessamment sur toutes les choses qui sont generalement nécessaires à proposer pour la dignité de leur personne Royale, seureté de leur Estat, accroissement de leur Royaume, amélioration de leurs affaires, ménagement de leurs revenus & soulagement de leurs peuples, de recevoir tous les expédiens qui leur seront ouverts sur ce sujet, les examiner & y rendre réponce absoluë aprés en avoir communiqué avec le Souverain, ou tels autres qu'il luy plaira d'ordonner.

XXII.

Establissemens d'ordres. Plus, établiront un tel ordre, que tous les Chefs des grandes charges de leur Royaume puissent estre oüys par personnes, dont l'une d'icelles soit chargée particulierement de leur rendre réponce, & tenir la main à l'execution de ce qui aura esté trouvé juste, lors principalement qu'il sera question du bien du service du Souverain, de la fonction des charges des particuliers, des régles qu'il y faut établir, & des moyens qui sont absolument nécessaires pour les mettre en estat de service; d'autant que le temps se consomme ordinairement en consultations, sans en pouvoir tirer aucunes résolutions en forme, & encore moins d'executions.

XXIII.

Cherir les grands Esprits. Plus, lors qu'eux ou ceux ausquels ils se confient reconnoistront quelques personnes fort intelligentes aux affaires fertiles en inventions, expédiens & moyens sur toutes sortes de propositions, ils se doivent bien garder de les laisser oisifs ou inutils, mais les cherir, en faire cas & les employer incessamment, occupant leurs esprits sur des questions curieuses, douteuses & difficiles, & dans lesquelles les autres ne se veulent embarasser. Car encore qu'il se rencontre souvent en ces esprits si vifs & inventifs des imaginations creuses, vaines & vagues, si ne laissera-t'on pas de trouver quelques roses parmy telles épines.

XXIV.

Prudence, résolution & generosité remediét à tout. Plus, lors qu'il se fait quelques ouvertures ou se presente quelques affaires tellement circuies, environnées & envelopées de perplexitez, doutes & difficultez, qu'il semble n'y avoir ny entrée ny sortie, si ne faut-il pas les abandonner absolument. Car il arrive souvent qu'à force d'éplucher, examiner & méditer les choses plus desesperées,

il s'y rencontre des remedes, soit par l'opportunité des occasions, soit par le progrez du temps, soit par les erreurs d'autruy, soit par le benefice de la fortune, & ne doit jamais un grand Prince, ny un grand Esprit, desesperer de pouvoir faire ce qui a esté possible à un autre.

CHAPITRE XXXIII.

Souveraineté de Sedan, Monsieur le Prince, &c.



ENsuite de toutes ces Instructions, Régles, Maximes & Conseils dont a esté parlé au Chapitre précedent, nous continuërons à inserer plusieurs autres lettres & papiers que nous avons rassemblez de toutes sortes de diverses affaires, desquelles nous ne dirons autre chose que ce qui s'en trouvera en iceux, & commencerons par une protestation qui fut faite contre la Souveraineté de Sedan.

AUjourd'huy onziéme jour d'Avril 1609. Maistre Hierôme l'Huillier Conseiller du Roy, & son Procureur General en sa Chambre des Comptes, est comparu au Greffe de ladite Chambre, lequel a dit & déclaré, encore que ces jours passez il ait pris conclusions sur la Requeste presentée par Monsieur le Duc de Boüillon (prenant la qualité de Seigneur Souverain de Sedan) afin de vérification des Lettres de naturalité par luy obtenuës pour ses enfans desnommez en icelles, attendu qu'ils sont nais audit Sedan, sans qu'il ait requis que cette qualité de Seigneur Souverain de Sedan fust rayée, ou bien requist acte de ce qu'il s'opposoit à ladite qualité prise par ledit sieur Duc, tant par ladite Requeste que Lettres, & ce pour les raisons qu'il entendoit déduire en temps & lieu, neanmoins qu'il proteste que cette obmission ou silence, & de ce qu'il a consenty en tant que besoin seroit, la vérification desdites Lettres de naturalité ne puisse nuire ny préjudicier à l'advenir à la verité, au cas qu'il se retrouve pieces, titres & enseignemens authentiques au Tresor & Archives du Roy, ou en la possession de ses Officiers ou autres, pour montrer & justifier comme ledit Procureur General le prétend, que ladite Seigneurie de Sedan est un ancien Fief de la mouvance de la Seigneurie de Mouzon, unie au Domaine de la Couronne, dont & de tout ce que dessus ledit Procureur General m'a requis le present acte, & estre inseré és Registres de la Chambre pour servir ce que de raison. Extrait des Registres de la Chambre des Comptes. *Protestation contre la Souveraineté de Sedan. Duc de Boüillon. Souveraineté de Sedan debatuë.*

Signé, BOURLON.

Encore que vous eussiez fait restituër au Prince d'Epinoy vostre neveu grande partie des biens confisquez à son Pere, neanmoins les Estats de Holande ne laisserent sur l'instance que vous leur en fistes faire sous-main, d'insérer encore un Article entre ceux de leur Treve, en faveur dudit Prince d'Epinoy, tel que s'ensuit. *Prince d'Epinoy.*

Et pour le regard des biens du feu sieur Prince d'Epinoy, partie desquels sont encore retenus par la Dame Princesse de Ligne qui les prétend siens, en vertu d'une transaction faite par l'intervention du Roy Trés-Chrétien, avec les Tuteurs & Curateurs des Enfans mineurs dudit défunt sieur Prince d'Epinoy, nonobstant laquelle transaction lesdits sieurs Estats ont demandé instamment que tous lesdits biens fussent vendus en vertu du present Traitté, par lequel chacun est remis en ses biens, dont ladite Dame auroit fait refus. A esté accordé que le Roy Trés-Chrétien nommera deux Arbitres, qu'ils feront trouver à Verveins dans la S. Jean prochaine, pour juger & terminer un mois aprés ledit differend, & s'ils ne s'en peuvent accorder, nommeront & conviendront avant que partir dudit lieu de Verveins d'un Superarbitre, qui sera tenu de donner son jugement diffinitif un mois aprés. Et au cas que lesdits sieurs Archiducs ne nommassent leurs Arbitres dans le temps cy-dessus prescrit, ou que les Arbitres ne se trouvassent audit lieu de Verveins, les Arbitres nommez par le Roy Trés-Chrétien se trouvans *Article de la Tréve de Holande touchant le Prince d'Epinoy. Prince d'Epinoy. Le Roy & les Archiducs.*

Conditions pour l'Arbitrage. seuls audit lieu pourront donner le jugement, comme au reciproque ceux qui seront nommez par lesdits sieurs Archiducs pourront faire le semblable, si ceux qui y doivent estre pour le Roy venoient à manquer au temps & au lieu. Lequel jugement ainsi donné par lesdits deux Arbitres en l'absence des deux autres, sera tenu valable comme s'il estoit arresté par les quatre Arbitres ensemble. Et en cas aussi que lesdits Arbitres ne s'estans pû accorder de juger les susdits differends, ne pussent non plus convenir d'un *Le Superarbitre nommé par le Roy.* Superarbitre sera remise au Roy Trés-Chrestien, au jugement desquels Arbitres ou Superarbitres les Prince & Princesse de Ligne, & les susdits heritiers du Prince d'Espinoy seront tenus d'acquiescer, & lesdits Archiducs sous lesquels tous les biens sont assis d'en permettre l'execution. Et en attendant que toutes ces choses soient executées réellement & de fait, les biens de la Maison de Vassenard & tous autres, que le Prince & la Princesse de Ligne peuvent avoir dans l'étenduë des Provinces Unies, seront mis és mains du Prince d'Espinoy pour en joüir comme de son autre bien, sans qu'à l'occasion de tout ce que dessus le Prince & la Princesse de Ligne puissent prétendre ny demander aucune chose à ce que possede aujourd'huy le Prince d'Espinoy, soit par vertu de la transaction ou autre moyen que ce soit. *Biens de la Maison de Vvassenard mis és mains du Prince d'Espinoy.*

Le quinziéme Avril le Roy vous envoya un Billet qui luy avoit esté mis entre mains concernant Monsieur le Prince de Condé, duquel la teneur ensuit.

SIRE,

Prince de Condé. Monsieur le Prince de Condé est allé coucher, accompagné de son Medecin à son retour de Fontainebleau aprés les Festes de Pasques, chez une personne dépendante d'Espagne, où il a esté toute la nuit en grande agitation, avec deliberation de s'en aller *Espagne.* en Espagne, comme il fust peut-estre advenu si son hoste eust osé prendre fondement sur cette estrange résolution. Le lendemain au matin il se vint trouver au mesme logis, *Doublons.* & luy apporta une bourse de milles doublons ou d'écus, luy disant qu'il luy bailleroit par aprés le reste. Ledit Medecin conduisoit cette trame, & croit-on qu'il avoit aussi inventé ce mariage avec Mademoiselle du Maine. Il pratiquoit tous les jours auparavant trés-étroitement avec un Medecin de Gennes, qui avoit esté au sieur D. Gioanni, *Medecin de Gennes. Spinola.* est party passé quelques six semaines pour aller trouver le Spinola à la Haye, & passer à ce qu'il disoit en Angleterre. V. M. se servira trés-couvertement de cét advis, s'il luy plaist, sans en specifier aucune des circonstances, si elle desire estre advertie à l'avenir des escapades que cette jeunesse pourroit encore faire, & d'autres choses plus importantes, à la découverture desquelles on travaille soigneusement pour le grand bien de vostre Majesté, par celuy qui a adverty vostre Majesté le 19 de ce mois par un Billet que luy a delivré Monsieur Beringuen à Fontainebleau, de ce Prince qui avoit obtenu Lettres du Roy d'Angleterre vers la République.

Lettre du Roy à Monsieur de Sully. Assistance aux Hollandois. MON COUSIN, Je vous prie commander que les trois cens mille livres que vous sçavez que j'ay résolu d'envoyer presentement en Hollande, soient comptez & mis à part pour estre portez à Dieppe, si-tost que nous sçaurons que les Estats y auront envoyé un navire pour les charger, ainsi que je leur mande par le sieur de Preaux qui sera porteur de la presente, Priant Dieu, mon Cousin, qu'il vous ait en sa sainte garde. Ecrit à Fontainebleau le vingt-sixiéme d'Avril 1609.

Signé, HENRY.

Et plus bas, DE NEUFVILLE.

Lettre du Roy à Monsieur de Sully. Duc de Lunebourg. MON COUSIN, Le Deputé de mon Cousin le Duc de Lunebourg & de Brunsvik porteur de la presente, m'ayant fait supplier de commander qu'il soit payé de sept mille écus qu'il prétend estre deubs audit Duc, attendu la modicité de la somme, je vous fais celle-cy, afin qu'estant informé du mérite de cette prétention, vous y fassiez pourvoir autant favorablement que mes affaires le pourront porter dont je me remets en vous. Priant Dieu, mon Cousin, qu'il vous ait en sa sainte & digne garde. Ecrit à Fontainebleau le vingt-septiéme jour d'Avril 1609.

Signé, HENRY.

Et plus bas, DE NEUFVILLE.

PAR ce mot vous sçaurez que je feray demain à Paris, s'il plaist à Dieu, fort amendé de ma goutte, mon Fils ne se porta jamais mieux. Que je vous trouve au Louvre, car j'ay bien appris des nouvelles, & à quoy il faut pourvoir promptement, & que vous faciez le voyage de Poictou. Que Monsieur de Sillery s'y trouve avec vous, & luy montrez cette lettre. *Lettre du Roy à Monsieur de Sully.*

Signé, HENRY.

MON AMY, Je vous fais ce mot pour vous dire, que vous ne falliez faute de faire délivrer incontinent par le Tresorier de mon Espargne à celuy qui vous ira trouver de la part de ma Sœur la Duchesse d'Angoulesme, les six mil livres que j'ay donnez à ma Cousine de Montmorency pour faire ses habits de nopces, & employer ladite somme dans le premier comptant que vous ferez expedier audit Tresorier de de mon Espargne. A Dieu mon Amy, ce 6 May, à Paris. *Lettre du Roy à Monsieur de Sully. Madame d'Angoulesme.*

Signé, HENRY.

Le Roy ayant discouru avec vous sur le sujet de cette lettre, & venant à tomber sur les divers Estats qu'il vous falloit faire de vostre main au commencement de chacune année (outre ceux dont vous ne faisiez que donner un sommaire à nous autres vos Secretaires) luy ayant dit qu'il y en avoit plus de cent seulement pour l'Espargne, dont luy aviez donné un Estat que vous jugiez bien qu'il n'avoit pas encore vû, il demeura estonné, comme aussi Monsieur de Villeroy, mais Monsieur de Sillery avec sa douce mine dit. Je croy bien Monsieur qu'il y en a beaucoup, mais de cent je ne le pense pas, car j'en voy quelque chose, Sur cela vous repartistes demy en colere & luy distes, Vous avez bien fait de dire quelque chose Monsieur, mais quand vous n'auriez point parlé du tout de ce que vous ne sçauriez sçavoir que par moy-mesme, vous eussiez encore mieux fait. Et afin que le Roy voye qu'il n'y a point de mensonge de mon costé, je luy veux presentement montrer la copie de l'Inventaire que je luy en ay baillé, (car par hazard vous l'aviez mise dans vostre sac de velours que l'un de nous portoit) & insistâtes tant, que le Roy commanda à Monsieur de Sillery mesme de le lire & conter les Estats, ce qu'il fit, & se trouva le tout tel qu'il a esté transcrit cy-devant. *Discours de ceux qui ont mis ces Mémoires au net. Le Roy. Villeroy & Sillery. Monsieur de Sully.*

MON AMY, Suivant ce que je vous dis dernierement, & que depuis je vous ay mandé par la Varenne, faites payer au sieur Edoüart Portugais la somme de cent mille livres que je luy dois, & l'employez dans le premier Comptant que vous ferez au Tresorier de mon Espargne. A Dieu mon Amy, ce 14 May à Fontainebleau. *Lettre du Roy à Monsieur de Sully. 100000 liv. au jeu.*

Signé, HENRY.

Le Roy estant un jour en Conseil assemblé tout exprés en sa premiere Gallerie de Fontainebleau pour prendre une finale résolution sur l'Edit contre les Duels, il s'informa de ceux qui s'y trouverent, de l'origine d'iceux, & des formes qui s'observoient en une telle pratique. A quoy voyant que nul ne répondoit, & qu'en usant de silence comme les autres, vous faisiez des sous-ris sous le chapeau, il vous dit, Grand Maistre, vostre mine me fait conjecturer que vous en sçavez plus que vous n'en faites de semblant, Et partant je vous prie, voire vous commande expressément de nous en dire ce que vous en sçavez & pensez. A quoy satisfaisant aprés quelque refus pour la bien-seance, vous luy en fistes un fort long discours que nous ne transcrirons point, pource qu'il est déja au second Tome en la page *Conseil sur les Duels.*

MON AMY, Je vous envoye par Mortier Choisi qui vous rendra cette-cy, le Brevet que je luy ay fait expedier, par lequel je le quitte de ce qu'il me peut devoir du reste de sa Ferme pour la somme de cinquante mil livres, en payant la moitié comptant & l'autre dans six mois, sur l'assurance qu'il m'a donnée que vous estes d'accord avec luy dudit terme. C'est pourquoy si cela est vous luy delivrerez, sinon vous le retiendrez. A Dieu mon Amy, ce 25 May, à Fontainebleau. *Lettre du Roy à Monsieur de Sully.*

Signé, HENRY.

MONSIEUR,

Lettre de Monsieur de Salignac à Monsieur de Sully. Grenadins.

Ce porteur est un Grenadin nommé Agi Ibraim Mustapha Aga du Caire, bon homme, & par ce peu que j'en ay vû & par le rapport des autres, Il porte une lettre de ce Seigneur au Roy, à ce qu'il luy plaise que pour l'addresse des Grenadins qui passent par Marseille, un dés leurs demeure en ladite Ville, & a donné cette charge à cettui-cy. J'ay crû que la résolution de cette affaire se devoit prendre où vous estes, bien que je n'y voye nul inconvenient, mais seulement pour le faire valoir davantage & en faire revenir tout le gré au Roy, car le Grand Seigneur l'affectionne fort, Le porteur prendra l'ordre qu'on voudra qu'il tienne, & comme il aura à se conduire, il a esté autrefois à Marseille & est plein de toute bonne affection. Le premier Vizir a desiré que je vous en écrivisse, & ce par le Conseil de Mustapha Aga, lequel maintenant fort avancé par un trés-bon estat qu'il a eu, dit toûjours que vous estes le seul de la Cour qui faites & sçavez ce qu'il faut faire. Ce sera l'excuse de l'importunité de ma lettre que je reconnois que trop, n'ayant eu la faveur d'avoir quelque mot de réponce de vous. Si ne puis-je que je ne vous assure que je suis vostre serviteur, que je vous honore infiniment, & que je ne requiere de me vouloir aymer, & par conséquent vous servir de moy, comme de celuy qui est de toute son affection, MONSIEUR, Vostre trés-humble & plus affectionné serviteur, SALIGNAC. Aux Vignes de Pera lez Constantinople, le 25 May 1609.

Mustapha Aga.

Lettre du Roy à Monsieur de Sully. Bâtimens.

MON AMY, J'envoye le sieur Zamet à Paris, pour donner ordre à mes Bâtimens de ce lieu, & luy ay commandé de voir ceux de delà pour m'en rapporter des nouvelles, suivant ce que je vous écrivis auparavant mon partement pour aller à Saint Germain. Faites-luy délivrer les quittances des deux Offices de Receveurs des restes en Normandie, jusques à cinq mille écus, & les employer au premier Comptant que vous ferez dépescher, comme aussi vous luy ferez delivrer les expeditions nécessaires pour estre payé des quarante-neuf mille neuf cens tant de livres que je luy dois, & qu'il m'a prestez dés l'année derniere, ainsi que je le vous ay écrit, & sur les deniers revenans bons des deux sols six deniers pour minot de Sel, affectez à l'augmentation des gages des Lieutenans Generaux, le faisant dépescher promptement, à ce qu'il soit icy Mercredy prochain, comme je luy ay commandé. Il vous dira des nouvelles de ma santé, laquelle est trés-bonne, & va en augmentant Dieu mercy, lequel je prie vous avoir mon Amy, en sa sainte & digne garde. Ce 24 May à Fontainebleau au soir.

Santé du Roy.

Signé, HENRY.

Certificat de Madame d'Angoulesme.

Je certifie que Messier Orfevre demeurant sur le Pont au Change, m'a fourny & livré pour la somme de dix-huit mille livres de pierreries pour Madame la Princesse, desquelles j'ay fait prix avec ledit Messier, & promets bailler icelles à ladite Dame, pour les representer à la Reine, & en remercier trés-humblement sa Majesté. En foy dequoy j'ay signé la presente de ma main. A Paris le 29 May 1609.

Signé, DIANE DE FRANCE.



CHAPITRE XXXIV.

Diverses Lettres & affaires.

VOYANT les grandes dépences que faisoient plusieurs Partisans & Financiers, & afin qu'ils n'eussent pas la facilité de sauver leurs biens par une Banqueroute simulée, vous fistes faire un Edit tel que s'ensuit.

Edit contre les Banqueroutiers.

HENRY PAR LA GRACE DE DIEU ROY DE FRANCE ET DE NAVARRE, A tous presens & advenir, Salut. Sur ce qui nous a esté remontré, &c.

Nous de l'advis de nostre Conseil, où estoient, &c. & de nostre certaine science, pleine puissance & autorité Royale, par cettuy nostre present Edit perpetuel & irrévocable, Avons dit, statué & ordonné, disons, statuons & ordonnons, Voulons & nous plaist, que conformément à l'Ordonnance du feu Roy Charles IX. nostre sieur & Frere: Sur les plaintes des Estats tenus à Orleans, il soit extraordinairement procedé contre les Banqueroutiers & debiteurs faisans faillite & cession de biens en fraude de leurs creanciers, leurs Commis, Facteurs & Entremetteurs de quelque estat, qualité & condition qu'ils soient, & la fraude estant prouvée ils soient exemplairement punis de peine de mort, comme voleurs & affronteurs publics. Et outre ce, parce que le plus souvent lesdits Banqueroutiers font faillite en intention d'enrichir leurs enfans & héritiers, & pour couvrir plus aisément leurs desseins malicieux font dons, cessions & transports de leurs biens à leursdits enfans, héritiers ou autres leurs amis, afin de les leur conserver. Nous avons par mesme moyen declaré & déclarons telles donarions, cessions, venditions & transports de biens meubles ou immeubles, faits en fraude des Creanciers directement ou indirectement nuls & de nul effet & valeur; Faisans défences à nos Juges d'y avoir égard; Au contraire s'il leur appert que lesdits transports, cessions, donations & ventes soient faites en fraude desdits creanciers, Voulons les donataires, cessionnaires & acheteurs estre punis comme complices desdites fraudes & banqueroutes. Voulons aussi & nous plaist, que ceux qui se diront contre verité creanciers desdits Banqueroutiers, comme il advient souvent par monopoles & intelligences afin d'induire les vrais creanciers à composition & accord, soient aussi exemplairement punis comme complices desdites fraudes & banqueroutes. Faisans trés-expresses inhibitions & défences à toutes personnes de retirer lesdits Banqueroutiers, leurs cautions, facteurs ou commis, biens, meubles & papiers, ny leur donner aucun confort ny assistance en aucune sorte ny maniere, à peine d'estre punis comme complices. Défendons aussi à ceux qui sont véritablement creanciers, à peine d'estre déclarez décheus de leurs debtes & actions, & autres plus grandes peines s'il y échet, de faire aucuns accords, Contracts ny attermoyemens ausdits Banqueroutiers & entremetteurs, ains les poursuivre par les voyes de Justice suivant nostre intention. Permettons à un chacun de nos sujets, mesmes sans decret ny permission, d'arrester lesdits Banqueroutiers fuitifs, & les representer en Justice nonobstant tous Jugemens, Arrests, Usance & Coûtumes à ce contraires. Si donnons en mandement, &c.

Ordonnance de Charles IX. *Fraudes.* *Donations nulles.* *Creanciers en fraudes.* *Permission.*

MON AMY, Pour réponce à la vostre d'hier au soir que j'ay receuë ce matin, je vous diray que j'auray fort agreable vostre sejour à Paris jusques à Lundy, si dans ce temps-là vous pouvez avec mon Cousin le Duc d'Espernon, & autres mes serviteurs qui y sont, accommoder les broüilleries & animositez qui sont en la Maison de Monsieur de Roquelaure; Et ne trouveray pas ce temps-là mal employé si vous en pouvez venir à bout, dequoy je vous prie, & y apporter tout ce qui dépendra de vous, asseuré que vous me ferez en cela un fort agreable service, si vous pouvez faire cesser toutes ces broüilleries. Bon jour mon Amy, ce Jeudy matin 11 Juin à Fontainebleau.

Lettre du Roy à Monsieur de Sully. *Monsieur de Roquelaure.*

Signé, HENRY.

MON AMY, Monsieur le Prince est icy qui fait le diable, vous seriez en colère & auriez honte des choses qu'il dit de moy; Enfin la patience m'échapera, & je me resous de bien parler à luy: Cependant si on ne luy a point encore payé le quartier d'Avril de sa pension, défendez que l'on ne le paye sans parler à vous; Et si quelques-uns des siens y vont pour cét effet, vous leur direz que vous ne pouvez que vous n'en ayez commandement de moy, comme aussi à son Pourvoyeur & autres qui vous iront trouver pour estre payez de leurs debtes, sur ce que je luy ay donné pour son Mariage, & qu'il tient des langages de moy fort étranges. Si l'on ne le retient par ce moyen là il en faudra prendre quelqu'autre, car il est honteux d'oüir ce qu'il dit, & nous en adviserons ensemblément lors que vous serez auprés de moy. Adieu mon Amy, ce 12 Juin à Fontainebleau.

Lettre du Roy à Monsieur de Sully. *Monsieur le Prince.* *Le Roy en colere.*

Signé, HENRY.

Lettre de Monsieur de Savoye à Monsieur de Sully.

MONSIEUR le Duc mon Cousin, Je reconnois tous les jours davantage de vostre affection en mon endroit, par la démonstration que vous continuez

Monsieur de Iacob. d'en faire en tout ce qui me concerne de delà, dont les lettres du sieur de Jacob mon Ambassadeur sont pleines, que j'ay estimé de vous accuser les obligations qu'à ce moyen vous allez augmentant sur moy, attendant que par quelques effets dignes de vostre courtoisie je les puisse mieux recomnoistre, ainsi que je feray toûjours quand je *Civilitez.* vous pourray servir avec la sincerité que vous dira mondit Ambassadeur, afin que vous ayez sujet d'autant plus de me la continuer comme je vous en prie, & Dieu le Createur vous donner, Monsieur le Duc mon Cousin, la continuation de ses saintes graces. De Thutin ce 21 Juin 1609. Vostre affectionné Cousin à vous servir.

Lettre du Roy à Monsieur de Sully. Monsieur de Savoye. MON AMY, certaines personnes que je vous nommeray m'ont donné pour advis d'importance que depuis quelque temps le Sieur de Jacob Ambassadeur de Monsieur de Savoye vous va souvent visiter, & que vous faites le semblable en son endroit, voire que Monsieur de Savoye vous écrit & vous à luy, & partant leur sembloit-il que j'y devrois prendre garde, de crainte que l'on ne débauchast un serviteur de tant de confidence & utilité comme l'on avoit fait le Duc de Biron, dequoy je les ay remerciez, sans leur dire que le tout se faisoit de mon sceu. Et afin que je connoisse de quelle datte sont vos dernieres lettres de Monsieur de Savoye, je seray bien-aise que vous me les apportiez la premiere fois que vous me viendrez trouver. Je vous envoye ce laquais exprés pour ce seul sujet. Adieu mon Amy que j'ayme bien. De Fontainebleau ce Jeudy matin 25 Juin.

Lettre du Roy à Monsieur de Sully. Compagnie de la Reine. MON COUSIN, Ayant résolu de me servir dans le dernier jour de Juiller prochain de la Compagnie de deux cens hommes d'Armes de mes Ordonnances sous le titre de la Reine ma femme à laquelle vous commandez. J'ay fait faire la publication que je vous envoye, à ce que tous & chacuns les Chefs & hommes d'Armes d'icelle se trouvent dans ledit jour en ma Ville de Mezieres en bon équipage d'armes & chevaux, pour marcher à la campagne quand je le leur ordonneray. A quoy je vous prie tenir la main qu'ils obeïssent, & que ladite campagne soit la plus forte & complette qu'il vous sera possible, dequoy me fiant en vous je ne vous en feray la presente plus expresse. Priant Dieu mon Cousin, qu'il vous ait en sa sainte & digne garde. Ecrit à Fontainebleau le vingt-huitiéme Juin 1609.

Signé, HENRY.

Et plus bas, BRUSLART.

Lettre du Roy à Monsieur de Sully. Comte d'Auvergne. MON AMY, ayant entendu que mon Neveu le Comte d'Auvergne se trouva mal, & qu'il est besoin pour sa santé qu'il change d'air, je vous fais ce mot pour vous prier de le faire mettre au Pavillon qui est au bout du jardin de l'Arsenac qui regarde sur l'eau, luy baillant des gardes pour la seureté de sa personne, comme vous jugerez qu'il sera nécessaire. Adieu mon Amy, ce 29 Juin à Fontainebleau.

Signé, HENRY.

Lettre du Roy à Monsieur de Sully. L'Archiduc Leopold. MON AMY, Depuis vostre partement l'Archiduc Leopold a envoyé vers moy homme exprés pour m'advertir de sa venuë és Estat de Cleves & de la cause d'icelle, me supplie de ne me mesler point contre ce qui est de l'authorité Imperiale, comme l'Empereur ne voudroit faire de ce qui seroit de mon authorité Royale, Que c'est par la douceur qu'il desire traitter avec ces Princes, rendant à l'Empereur ce qu'ils luy doivent. Nous l'avons renvoyé aujourd'huy avec de mesmes paroles generales. Il ne leve personne, comme aussi ne font les Princes, ainsi que Hottoman nous écrit aujourd'huy. Car desdits Princes je n'en ay encore non plus de nouvelles que s'ils estoient en *Princes d'Allemagne. President Richardot.* Perse. Je ne prens point des Eauës, car elles ne valent rien cette année. Hier j'eus nouvelles de Berny, que le President Richardot venoit de la part de l'Archidue vers moy, qu'il n'en avoit rien sceu que lors qu'il luy estoit venu dire Adieu. Qu'ils ont pris une merveilleuse alarme du retour de Bethune qui a baisé les mains à l'Archiduc, ce ne doit estre pour peu de chose qu'ils font marcher ce Vieillard. Bon jour mon Amy, Je me porte bien Dieu mercy.

Signé, HENRY.

La Conclusion de la Treve en Holande estant enfin prise absolument, comme nous l'avons déja dit, le President Jeannin vous envoya l'acte d'Intervention des Roys de France & d'Angleterre pour la garentie d'icelle, que vous receustes le vingtiéme Aoust telle que s'ensuit.

COMME ainsi soit, que les Roys Trés-Chrétiens & de la grand' Bretagne se soient employez dés long-temps avec grand soin & affection pour faire cesser la guerre des Païs-bas par une Paix perpetuelle. Et pour n'y avoir pû parvenir ayent depuis proposé une Tréve à longues années, dont le succez eust esté aussi peu heureux, si pour oster toute défiance aux Estats Generaux des Païs-bas Unis, leurs Majestez ne leur eussent offert de s'obliger à l'observation d'icelle Treve, & de leur donner assistance & secours au cas qu'elle fust enfrainte & violée, mesmes s'ils estoient troublez & empeschez au commerce des Indes, que les Députez des Archiducs leur accordoient de gré à gré par ladite Treve au nom du Roy Catholique, sans neanmoins l'exprimer, nommément ainsi que lesdits sieurs Estats le demandoient pour leur plus grande seureté. Eux faisans à cette occasion refus de l'accepter, si ladite promesse de garantie faite de bouche par les Ambassadeurs desdits Sieurs Rois, en presence mesme des Députez desdits sieurs Archiducs, ne les y eust induits. De l'accomplissement de laquelle promesse lesdits Sieurs Rois ayans esté priez, requis & sommez, & y voulans satisfaire de bonne foy, Ce jourd'huy dix-septiéme jour de Juin 1609. se sont assemblez Messire Pierre Jeannin Chevalier Baron de Changy & de Montreu, Conseiller dudit sieur Roy Trés-Chrétien en son Conseil d'Estat, & son Ambassadeur Extraordinaire vers lesdits sieurs Estats, Et Messire Elie de la Place Chevalier sieur de Russy, Vicomte de Machaut, aussi Conseiller audit Conseil d'Estat, Gentil-homme ordinaire de la Chambre dudit sieur Roy, & son Ambassadeur ordinaire Résident prés lesdits sieurs Estats, au nom & comme ayans charge de Trés-haut, Trés-puissant & Trés-excellent Prince Henry Quatriéme par la grace de Dieu Roy de France & de Navarre, Messire Richard Spencer Chevalier, Gentil-homme ordinaire de la Chambre Privée dudit sieur Roy de la grande Bretagne, & son Ambassadeur extraordinaire vers lesdits sieurs Estats, & Messire Rodolphe Vvinrvoolr Chevalier, Ambassadeur ordinaire & Conseiller ordinaire dudit sieur Roy au Conseil d'Estat des Provinces Unies, Aussi au nom & comme ayans charge du Trés-haut, Trés-puissant & Trés-excellent Prince Jacques par la grace de Dieu Roy de la grand' Bretagne, &c. & les sieurs Conille, de Gent sieur de Loenen, & Menersivich Vicomte & Juge de l'Empire & de la Ville de Nimmegen : Messire Johan d'Odenbarnevelt Chevalier sieur de Tempel, Rodenois, &c. Advocat & Garde du grand Scel, Chartres & Registres de Holande & Vvestfrise: Messire Jacques de Malderer Chevalier sieur des Heies, & premier & representant la Noblesse aux Estats & Conseil de la Comté de Zelande: Les sieurs Getard de Renesse, sieur Vander Asde, Streffkerken Nimbleckerlant & Everstus, d'Ailus de Heeriben & Grietmas, Dostdougerdeel, Jean Slrets sieur de Salich, Drossard, du Païs de Vollenhoe, & Chastellain de la Seigueurie de Simider, & Abel Coënders de Helpen, sieur Ensas & Cantes, au nom des Hauts, Puissants & Illustres sieurs les Estats generaux des Païs-bas Unis, lesquels en vertu de leurs pouvoirs, & avec promesse de faire ratifier respectivement le contenu en ces presentes ausdits sieurs Roys & Estats dans deux mois prochains, ont consenty & accordé ce qui s'ensuit.

Intervention des Roys de France & d'Angleterre en la Treve.

Promesse.

Conclusion

Deputez à cét effet.

A SCAVOIR.

Que les Traittez faits séparément avec lesdits sieurs Estats generaux par ledit sieur Roy de France le vingt-troisiéme de Janvier 1608. & par ledit sieur Roy de la grand' Bretagne le vingt-sixiéme Juin audit an, pour l'observation de la Paix qu'on pretendoit lors faire; ensemble les conventions, promesses & obligations reciproques y contenuës pour la défence & conservation mutuelle de leurs Royaumes, Païs, Terres & Seigneuries, seront entretenuës & gardées pour le temps que ladite Treve doit durer, tout ainsi que si elles estoient repetées & insérées de mot à autre au present Traité.

Conventions précédentes.

Et auront lieu lesdites obligations & assistance de secours non seulement en cas d'infraction de Treve és limites specifiées par le quatriéme article du traitté d'icelle Treve, mais aussi si lesdits sieurs Estats ou leurs Sujets sont troublez & empeschez

Infraction de Treve.

Commerce des Indes. pendant ledit temps au commerce des Indes de la part desdits sieurs Roy Catholique ou Archiducs, leurs Officiers & Sujets, & sera aussi entendu ledit trouble & empeschement, tant s'il est fait aux Sujets desdits Sieurs Estats qu'à ceux qui ont fait ou feront ledit commerce avec eux: Ou bien si les Princes & peuples qui leur auront donné la permission d'exercer ledit trafic en leurs Païs estoient à cette occasion molestez eux ou leurs Sujets, pourvû toutesfois que pour obliger lesdits sieurs Roys à donner ce secours, le jugement desdits empeschemens soit fait par advis commun d'iceux & desdits sieurs Estats; A quoy ils promettent apporter la diligence & sincerité requise pour faire reparer le dommage aux interessez, & repousser la violence dont on auroit usé contr'eux. Pourront toutesfois lesdits Sieurs Estats s'il y a de la longueur en ladite deliberation, pourvoir à la seureté de leurs affaires & Sujets comme ils trouveront convenir.

En reconnoissance de laquelle garentie & du secours que lesdits sieurs Estats ont déja receu desdits sieurs Rois, ils leurs promettent de ne faire aucun traitté durant icelle Tréve avec lesdits sieurs Roy Catholique ou Archiducs sans leur advis & consentement, & pareillement lesdits sieurs Roys de ne faire aucun traitté avec quelque Prince & Potentat que ce soit au préjudice de celuy-cy & de leur liberté, de la conservation de laquelle ils auront soin comme de leurs bons Amis & Alliez. Ainsi fait & accordé, conclu, signé, & cacheté par lesdits sieurs Ambassadeurs & Députez. A la Haye l'an & jour susdit. Signé, P. JEANNIN, ELIE DE LA PLACE, R. SPENCER, RODOLPHE, VVINEVOOLT CORNELIS, VAN DE GENT, JEAN VAN OLDEM BARNEVELT, JEAN DE MALDERET, G. RENESSE, ERVES D'AILUS, JOAN STRES ET ABCONDERS, & cacheté de onze Sceaux en placart de cire rouge au dessous de chacun desdits seings.

Conservation.

Députez signez.

Lettre du Roy à Monsieur de Sully. La Rochelle. Affaire domestique.

MON AMY, Je vous envoye la lettre cy enclose que l'on m'a écrite, l'affaire est d'importance, & me semble estre besoin d'y pourvoir, mais je ne résoudray rien que je ne vous en aye communiqué & pris vostre advis, l'écriture en est contrefaite & le seing supofé. Je vous diray qui me l'écrit lors que je vous verray, & ce que j'en sçay de plus. Quant à l'affaire où vous pensiez avoir si bien travaillé, il ne s'en est rien ensuivy dont j'aye occasion d'estre satisfait, cette bonne disposition où vous pensiez l'avoir mise n'a pas duré six heures. Et ce matin, &c. Je vous déchargeray mon coeur de tout à la premiere veuë comme à mon plus confident serviteur, que j'ayme autant que vous sçauriez desirer. A Dieu mon Amy. De Monceaux ce vingtiéme Aoust.

Signé, HENRY.

SIRE,

Copie de la lettre dont est fait mention en la precedente. Livre indiscret.

Ceux à qui le devoir est plus précieux que la vie, montront plûtost que de manquer à la fidelité qu'ils doivent à vostre Majesté. Je luy diray donc comme en l'Assemblée derniere tenuë à Saint Maixant, le Ministre de Blois nommé Vignier fit presenter un Livre ayant pour titre le Theatre de l'Antechrist, aigre, picquant & scandaleux. La résolution fut qu'il seroit imprimé, pourvû que préalablement il eust esté approuvé par l'Academie de Saumur. Ce qui a esté fait, & l'on tient qu'il est presentement sous la presse, nonobstant les expresses défences de vostre Majesté faites sur ce sujet. Le Sr Godard Conseiller commis pour le procez du sieur de S. Vivian, avec le sieur de la Chabaussiere vostre Procureur au Presidial, n'a rien pû faire depuis son retour des Isles d'Alvert, où il y a long-tems sejourné à raison de deux accidens. Le 1. est, que les Maire & Eschevins avertis de sa venuë, pour tirer encore les affaires en longueur & engendrer du soupçon, firent prendre sur la muraille de la Ville, lieu public & libre à un chacun, un jeune garçon de 14 à 15 ans, pauvre gagne-denier & caimand, lequel ils constituerent prisonnier, d'autant qu'il fut trouvé ayant un petit paquet de ses besognes, attaché avec un peu de cordes ou ficelles, on le menace, on l'interroge, on luy presente la Question, Il ne répond rien à propos, ne fait que pleurer, proteste qu'il ne sçait ce qu'on luy veut, ny ce qu'on luy demande. Il est neanmoins renvoyé en prison, de peur que son élargissement ne servist de préjugé au procez dudit sieur de S. Vivian. L'autre accident arriva le propre jour que ledit sieur Godard vint sur le lieu: car comme il estoit occupé avec vostre susdit Procureur au procez dudit sieur de S. Vivian, l'on prit de nouveau sur la muraille de la Ville un certain

Broüilleries

S. Vivian.

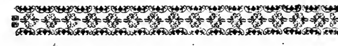
habitant âgé de plus de soixante & dix ans, Flamand de nation, & retiré à la Rochelle avec sa famille il y a plus de trente ans, qui a fait de bons services en plusieurs occurrences & a vécu sans reprehension, appellé vulgairement le Capitaine Abraham. On luy reproche qu'il a regardé dans les Fossez, Que son intention estoit de mesurer la muraille & de sonder lesdits fossez, Il ne se trouve sur luy, ny prés de luy, ny en son logis, cordeau ny ficelle, ny autre chose qui pust servir à cét effet, ny mesme aucun témoin ou indice de ce dont on l'accuse. Ce nonobstant il est emprisonné & gardé curieusement. En mesme temps ils font courre dés lettres trouvées parmy les ruës, dont je mettray icy copie d'une parvenuë entre mes mains, & de tous ils advertissent ledit sieur Commissaire qui fait refus d'en prendre connoissance, disant que cela appartient aux Officiers du Roy, & que sa Commission ne s'étend jusques là. On s'assemble au logis du Maire, il est dit que le renvoy & l'absolution du Capitaine Abraham serviroit à l'affaire de Saint Vivian, Conclusion prise, Qu'il sera surcis & les prisonniers renfermez. Voila SIRE, comme ces Messieurs foulent aux pieds vostre authorité, sont Juges & parties, font les Procez avec force & violence, passent pardessus toutes formes, ne reconnoissent plus vos Officiers, vivent de telle sorte, que l'on n'espere plus aucun ordre que par un extréme desordre, car c'est tous les jours à refaire, & le Capitaine Lamet ne cesse de faire parler de sa vie. Monsieur de Loudriere Gentil-homme fort affectionné au service de vostre Majesté & Seneschal de ce Païs, pressé par tant de justes occasions, partira dans cinq jours pour en faire plainte à vostredite Majesté, & demander Réglement avec eux, moyen ordinaire par lequel on les peut réprimer, pourvû qu'ils le veulent recevoir, ou qu'ils fassent estat du Réglement qu'il leur sera donné. Depuis peu de jours ils ont fait publier dedans la Ville & par toutes les Paroisses du ressort (où neanmoins ils n'ont aucun pouvoir) l'Edit des Duels à eux envoyé par Monsieur de Sully. Monsieur le President de cette Ville, homme d'ailleurs fort lâche & timide, en écrira à ce que j'ay oüy dire, à Monseigneur le Chancelier, comme chose grandement préjudiciable à l'autorité de sa Majesté, car jusques icy on n'a point vû qu'on leur aye addressé aucuns Edits Royaux. Je concluëray SIRE, avec une trés-humble supplication que je fais à vostre Majesté, de croire que c'est aujourd'huy une mesme chose, d'estre bon Citoyen & d'estre bon Républiquain. En la Rochelle on y haste les Fortifications avec tel nombre d'ouvriers, & l'on remplit les ames d'effroy, ny plus ny moins que si la Ville devoit estre assiegée dans un mois. Vostre Majesté jugera mieux que tout autre de la cause de tels effets. En mon particulier quoy qu'il arrive du public, je seray toûjours de vostre Majesté SIRE, trés-humble, trés-obeïssant, & trés-fidelle serviteur & sujet, EMANUEL DE LA FAYE. De la Rochelle le dernier de Juillet 1609.

Desfiances. *Rigueur.* *Blâmes.* *Monsieur de Loudriere.* *L'Edit des Duels. Monsieur de Sully.* *Accusations passionnées.*

Messieurs, cette-cy sera pour advertissement, que si ceux qui ont charge du gouvernement de vostre Ville ne prennent mieux garde aux affaires, que nous serons surpris avant peu de jours d'icy, & la cause pourquoy moy-mesme je ne le vous ose dire, c'est que ceux que j'apperçois demener cette entreprise me sont trop proches, je la vous découvriray pourtant du mieux qu'il me sera possible, & si cas advient que ledit affaire se haste, je ne faudray à le vous dire derechef, mais tenez-vous jour & nuit sur vos gardes. Je suis bon Citoyen, qui ne voudrois laisser perdre un si grand peuple, peut-estre vous semblera-t'il que j'ay fait cecy pour vous émouvoir, ne soyez incredules, elle se devoit donner à Monsieur le Maire, quiconque la trouvera, à Monsieur le Maire & Capitaine de nostre Ville de la Rochelle,

Advis. *Gardes.* *Malice.*





CHAPITRE XXXV.

Diverses affaires. Escapades de Monsieur le Prince.

Lettre du Roy à Monsieur de Sully. Distributio de deniers.

MON AMY, Je vous fais ce mot pour vous dire, que de la somme de soixante mil livres provenante de l'Office de mon Advocat General en Normandie, vaquant par la mort du sieur Marguerit, que j'ay accordée au parent du sieur des Yveteaux pour ladite somme, vous en fassiez bailler au sieur Edoüard Portugais cinquante & une mille livres, sur & tant moins que je luy dois du jeu; & les neuf mille restans aux heritiers dudit défunt Marguerit, suivant le don que je leur en ay fait en considération des services de leur Pere. Employant ces deux sommes dans le premier Comptant que vous ferez au Tresorier de mon Espargne. A Dieu mon Amy, ce 20 Aoust à Monceaux.

Signé, HENRY.

Discours de ceux qui ont mis ces Mémoires au net. Mauvais François.

Princes de faction Françoise.

Afin de suivre l'ordre des affaires à peu prés selon les temps qu'elles ont esté faites, nous reprendrons les discours d'icelles, & vous dirons, Que comme d'une part les Partisans d'Espagne, les mauvais François, les ennemis de la Religion, & autres qui envioient ou apprehendoient la grandeur supréme du Roy & de l'Estat, travailloient sans cesse pour jetter le Roy dans les plaisirs, l'oysiveté, la nonchalance & les delices, & essayoient de luy donner des ombrages de vous & des Huguenots, & qu'il y avoit de grands partis à se former dans l'Estat, afin de le divertir de rien entreprendre. D'autre costé le Duc de Savoye, le Prince Maurice, les Venitiens, les Princes d'Alemagne, vous & tous ceux qui estoient de vostre humeur en France l'excitiez à embrasser les occasions qui se presentoient pour acquerir plus de gloire & d'honneur, que jamais fist Roy de France, tellement qu'il vaciloit & balançoit tantost en un Conseil, tantost en l'autre. Enfin un jour aprés que les Ambassadeurs de tous les susnommez luy eurent offert toutes leurs puissances, pour exalter la sienne, & rabaisser celle d'Espagne, il vous vint voir à l'Arsenac, & vous conta tout ce qu'ils luy avoient dit, vous commandant d'y penser, qu'il s'en alloit disner chez Zamet, & viendroit voir au retour vôtre Jardin, & que vous vous y trouvassiez; vous ne faillistes à cela ny l'un ny l'autre.

Le Roy à l'Arsenac.

Discours du Roy.

Replique de Monsieur de Sully.

A son arrivée il vous prit par la main, & ayant fait demeurer tout le monde, il vous mena au bout de la longue allée qui regarde en terrasse sur la riviere & voit tout Paris, lors il vous dit, Et bien que vous semble de nos affaires, car les uns me disent d'un, les autres d'autres? SIRE, luy repliquastes-vous, il ne faut croire les fantaisies ni des uns ni des autres, vous avez l'esprit vif, le jugement aceré, le courage & l'expérience tel qu'il est requis. Jugez par la verité & par la raison, dont la premiere doit commencer par vous-mesme, car si vostre inclination est vers le repos & les delices, quelques autres fondemens qui se puissent poser, ce ne seroit que bastir en ruine. Que si aussi vous estes porté à la gloire, à l'honneur & aux triomphes, il faudroit voir si les choses nécessaires pour y parvenir concurrent, lesquelles encore commencent par l'estat & disposition des affaires au dedans de vostre Royaume, sans le bon & seur établissement desquelles toutes les Alliances & assistances du dehors seroient, ou peuvent devenir inutiles. Et si aussi tout le dehors vous manquoit, se seroit entrer dans de trop grands travaux, difficultez & hazards, que d'entreprendre seul la ruine d'un si puissant ennemy; Et n'y a homme bien sensé & loyal qui le voulust conseiller. Et quand on vous le conseilleroit, vostre Majesté a trop de prudence, de jugement & d'expérience pour y adjoûter foy. Or puis qu'il vous plaist que je vous en die mon advis, je vous representeray premierement vostre Personne, à laquelle rien ne deffaut ny par l'effet, ny par la reputation, & vous seul valez tous les plus grands Capitaines & les plus grands Hommes d'Estat de nostre siécle, & quand pas un de nous tous ne sçauroit rien ni en un métier ni en l'autre, ayans quelque esprit & quelque courage, vostre école nous apprendra assez pour bien servir, puis que nous n'aurons à faire (comme les soldats de Cesar) qu'à re-

Le dedans & le dehors.

Advis de Monsieur de Sully.

Conditions du Roy.

garder vostre visage & écouter vostre voix. Je ne parleray donc point du reste de vos Capitaines ni de vos soldats, car vous les connoissez beaucoup mieux que moy.

Quant à vos peuples, toutes les Provinces, Villes & Communautez vous sont tellement devotieuses, qu'il n'y faut apprehender aucune mutation, les ennemis du dehors estans assez empeschez à se défendre : Et pour ceux du dedans qui se faschent de vos prospéritez, ils sont si foibles que rien plus, tous les Princes de vostre Sang n'ont pas une Province ni une Place à leur devotion, les autres en sont quasi de mesme, & sont si nouveaux venus des broüilleries, & y ont trouvé si peu de profit, qu'ils n'ont pas sujet de les desirer : Il n'y a ni union, ni party formé entre les plus Grands, & n'y a nul Corps que celuy des Huguenots, qui n'a garde de traverser vos desseins, pour lesquels au contraire ils exposeront tous les biens & la vie. Davantage il y aura tant d'employ pour tous ceux qui pourront avoir le plus d'ambition & de vanité, qu'ils ne sçauroient penser à autre chose qu'à servir. Et puis c'est une maxime que l'on n'entreprend gueres contre un Prince puissamment armé, & que les frequentes victoires accompagnent. *Disposition de la France.* *Employ pour tous.*

Reste à sçavoir si vous pourrez soudoyer tant de gens & pour autant de temps qu'il sera nécessaire, & si les armes, artilleries, vivres, munitions & outils de guerre parmi tant d'exploits divers ne viendront point à manquer, Surquoy je vous diray pour le principal, qui est l'argent, que pourvû que vostre guerre ne dure que trois ans, & qu'il ne vous faille soudoyer plus de quarante mil hommes, je vous en feray fournir suffisamment sans rien imposer de nouveau sur vos peuples. Quant aux autres choses, je vous en montreray tant que vous direz c'est assez. Et puis je ne crois pas de la sorte que nous marcherons & ferons la guerre, que de trois pavillons blanc, noir & rouge nous ayons à tendre que le premier, si ce n'est pour la premiere fois, par laquelle quelqu'un résistant, nous instruirons les autres par son exemple. *Grandes provisions du Roy.* *Guerre pacifique.*

Mais encore, dit le Roy, sans vous interrompre, combien ay-je bien d'argent, car je ne l'ay jamais bien sceu ? Or devinez, SIRE, luy dites-vous, Que pensez-vous bien avoir ? Ay-je bien douze millions comptant, vous dit-il; un peu davantage, luy répondistes-vous. Combien quatorze ? & ainsi de deux millions en deux millions il alloit augmentant à mesure que vous disiez un peu davantage: Et comme vous vinstes à treute il vous alla embrasser disant, O je ne vous en demande plus. Or, SIRE, répondistes-vous, j'ay dressé un Estat pour vous faire voir un nouveau fonds assuré de quarante millions d'extraordinaire en trois ans, pourvû que mon ménage ne soit point traversé, non compris le courant pour les dépenses ordinaires de vostre Maison & du Royaume, à quoy je ne touche point. Et où est cet Estat, vous dit le Roy, Je le vous bailleray écrit de ma main quand il vous plaira, luy répondistes-vous, voila pour le dedans. Et quant au dehors du Royaume (outre ceux qui sont cy-devant nommez qui se porteront du tout à la ruine de la Monarchie de la Maison d'Austriche, & vous y convient par leurs Ambassadeurs) si vous suivez en vos Conquestes l'exemple des plus grands Capitaines & plus grands hommes d'Estat qui ayent jamais esté, qui sont les Romains, vous joindrez à vos Armes & desseins, quasi tout le reste des Potentats Chrétiens, car leur départant toutes vos Conquestes selon la commodité d'un chacun d'iceux, sans en rien réserver pour vous, outre que c'est le moyen de dominer sur tous d'une domination volontaire qui est la plus certaine, vous éteindrez tellement toutes sortes de jalousies, & allumerez si ardamment leurs espérances, qu'il en restera fort peu qui ne se joignent à vous, comme cela est plus amplement discouru tant dans la derniere lettre que je vous écrivis d'Angleterre, vous rendant compte de ce que j'avois dit au Roy dudit Païs en ma penultiéme Audience, que tant d'autres depuis mon retour. Hé quoy, dit le Roy, voudriez-vous que je dependisse soixante millions pour conquester des terres pour autruy, sans en retenir rien pour moy ? Ce n'est pas là mon intention. Et quant à l'Espagne vous ne nous dites point ce qu'elle deviendra. L'Espagne, SIRE, repartistes vous, demeurera là où elle est, sans en affoiblir le Roy d'icelle ; car elle servira de frein pour retenir en respect dessous vostre protection ceux qui auront profité de vos liberalitez, lesquels ne s'oseroient émanciper ny dispenser de vostre reconnoissance. Car le Roy d'Espagne demeurant encore assez puissant pour les opprimer chacun à part, ils ne pourroient éviter de l'estre, s'ils estoient une fois des-unis ou abandonnez de vostre assistance. Et quant à vostre avantage il sera à la fin plus grand que vous ne l'oseriez esperer ; car enfin le tout retombera sous vostre reconnoissance & déference d'une libre & franche volonté. Mais en tout cas il faut si bien faire vostre partie, & donner si bon ordre à vos affaires, que quand tous vos Alliez vous quitteroient (ce qui ne sçauroit jamais arriver) vous puissiez demeurer victorieux & vous en revenir seurement dans vostre *Tresors du Roy.* *Conseils.* *Prudence.* *Lettres.* *Replique du Roy.* *Repartie de Monsieur de Sully.*

Replique du Roy. Royaume. Or bien, dit le Roy, je verray une autre fois cét Estat, & lors que vous aurez pensé sur le tout un peu davantage, nous en discourerons encore. Tout ce qui s'y peut adjoûter à mon advis sont encore deux choses, dites-vous., l'une de bastir des *Prévoyances Considérations.* Forts de dix en dix lieuës sur vostre chemin de Cleves, afin que rien ne vous puisse empescher le retour, ny la suite des hommes, armes & vivres, artilleries & munitions qui viendroient aprés vous : L'autre, de faire dés à present une grande provision de vivres sur les environs de Cleves & Juliers, lesquels on a déja tellement mangez, & est un Pays si étroit, si serré de Rivieres, & de divers petits Princes & Estats Souverains, qui retirent à eux tous les vivres de la moisson, que vous ne trouverez pas dequoy nourrir vostre Armée quinze jours, & s'il les faut lors acheter des Princes susdits, se sera si cherement, que tous vos tresors n'y suffiroient pas. Et que faut-il donc faire, dit le Roy ? Il faut, ré-*Provisions de vivres.* pondistes-vous, y pourvoir en ce temps de moisson ; & si vostre Majesté le trouve bon, j'envoyeray querir des Marchands qui ont eu plusieurs fois affaire avec moy, qui nous fourniront bled, vins, bieres, cervoyses, pois, féves, noix, avoine, foin, paille, beurre, huisles, fromages, sel, bois, cire, poix, linges, filets, chanvres, cordages, fer, acier, plomb, cuivre, poudres, salpestres, soulphre, & autres drogues & marchandises à prix raisonnable. Or bien, dit le Roy, travaillez-y donc, & je verray cependant ceux dont je me puis servir & assister.

Artifices cótre Monsieur de Sully. Parmy tous ces bruits de nouveaux desseins l'on essayoit toûjours de dégoûter le Roy de vous, & un nommé Monsieur de &c. fust suscité pour vous faire une méchanceté signalée, premierement il ne vous aymoit gueres de tout temps, & se tenoit offencé de ce que vous empeschastes le voyage que le Roy luy avoit accordé de faire, lors des broüilleries cy-devant recitées, & dites au Roy, Sire, s'il y va, je n'envoyeray point, car je sçay qu'il envelopera en divers crimes des personnes qui ne sont nullement coupables.

Marquis de Cœuvres. Cherchant donc les moyens de vous nuite, il accosta un jour le Marquis de Cœuvres, & luy demanda où estoient les Lettres de légitimation de Monsieur de Vendosme, & si elles avoient pas esté enregistrées au Parlement, à quoy l'on devoit prendre *Monsieur de Vendosme.* garde, pource que vous estiez allé au Parlement sous couleur d'autres affaires, mais en effet pour retirer du Greffe ladite légitimation, qu'il le prioit de ne le nommer point, mais qu'il fist son profit de cét advertissement. Aussi-tost le Marquis de Cœuvres le fut dire à Monsieur de Vendosme, qui ne manqua pas (car aussi ne vous aymoit-il gueres) d'en aller faire ses plaintes au Roy, lequel luy demanda qui luy avoit dit cela, & il le pria de ne s'en enquerir poinc davantage.

Questions du Roy à Monsieur de Sully. Dés le lendemain si-tost que le Roy vous vid, il vous demanda si vous aviez esté au Parlement, & quoy faire, vous luy répondistes ingenuëment sans penser à ses calomnies, que vous y aviez esté pour faire tirer des Registres quelques Réglemens dont vous aviez besoin. Y a-t'il quelque chose qui concerne mon Fils de Vendosme, dit le Roy? Non Sire, répondistes-vous, & pourquoy Monsieur de Vendosme ? Or je sçay bien pourquoy moy, dit le Roy, ainsi l'ayant contesté long-temps avec des mots ambigus, Vous dites, Sire, je voy bien qu'il y a quelque chose qui vous travaille l'esprit: Mais s'il vous plaist me le dire, je vous éclairciray de la verité. Lors il vous conta tout, & vous luy fistes tant de sermens qu'il n'en croyoit plus rien.

Madame de Moret. Mais l'apresdinée allant chez Madame de Moret, il y entra un petit garçon qui luy bailla un paquet de lettres, & puis sans attendre réponce s'enfuit. L'on bailla ce paquet à Madame de Moret, laquelle dans icelny trouva un Billet où il y avoit un pareil *Continuatió de mauvais office.* advis concernant ses Enfans, comme Monsieur de Vendosme, sur lequel elle se prit comme à pleurer, & le Roy luy ayant demandé ce qu'elle avoit, elle luy bailla ce Billet, & comme il l'eust lû, il luy demanda qu'il luy avoit baillé, un de mes gens dit-elle, que voilà, lequel dit qu'un garçon qui estoit à la porte l'avoit apporté, Faites-le venir, dit *Le Roy plein de prudence.* le Roy, mais il ne se trouva plus. Dequoy étonné, il songea un peu, puis dit, Madame, il y a bien de la malice icy d'un costé ou d'autre.

Le lendemain ce garçon fut repris, qui donna de telles enseignes, que le Roy jugea aussi-tost que c'estoit, &c. Et ayant aussi pressé le Marquis de Cœuvres pour déclarer qui luy avoit donné pareil advis, il déguisa cela tant qu'il pût, & dit toûjours de ne le sçavoir point. Et si je le vous nomme, dit le Roy, me le confesserez-vous? Ouy, Sire, dit le Marquis de Cœuvres si je le sçay. Or bien je croy que c'est &c. n'est-il pas vray ? Puis que vous l'avez nommé, Sire, dit-il, il faut que je l'advouë. Dequoy ledit Mar-*Monsieur de Villeroy.* quis l'ayant aussi-tost adverty, il vint trouver Monsieur de Villeroy, & s'estant jetté à genoux devant luy, le pria de le vouloir proteger contre vous, qui le vouliez chasser

Le Iesuite Gontier. *Messieurs de Brissac & d'Ornano.*

de la Cour. Monsieur de Villeroy parla fort retenu, & neanmoins ne laissa pas d'aller trouver le Roy pour voir s'il vous pourroit nuire, & aider à &c: Mais il se trouva que le Roy ayant encore verifié deux autres malices dudit &c. dont l'une la touchoit luy-mesme, à cause de quelques amourettes dont il avoit discouru touchant une fille nommée, &c. dequoy mesme il s'estoit enhardy de parler à la Reine, & d'en former une brouillerie qui avoit déplû à sa Majesté: Et l'autre pource qu'ayant excité le Pere Gontier Jesuite à continuer de prescher séditieusement, luy persuadant que tous les plus grands d'auprés du Roy avoient fort approuvé un Sermon qu'il avoit fait de cette qualité, entre lesquels il avoit spécifiquement nommé Messieurs les Mareschaux de Brissac & d'Ornano, lesquels l'en desadvoüent devant le Roy, lors qu'il tança ledit Gontier de ses paroles violentes. Monsieur de Villeroy trouva, dis-je, le Roy tellement contre ledit &c. pour les causes susdites, qu'il ne luy osa parler en sa faveur. De sorte que le lendemain comme vous eustes suplié le Roy de vérifier les accusations qu'on luy avoit faites contre vous, & si elles estoient fausses (comme vous sçaviez bien qu'elles estoient) vous faire justice des calomniateurs, il vous dit, Je n'en suis que trop éclairci, c'est ce malin esprit de &c. qui a inventé tout cela, Aussi pour l'amour de vous je le veux bannir de la Cour, comme il fit, mais cette affaire vous embarrassa bien dix jours durant.

Malicieux artifices. *Monsieur le Prince de Condé.*

Il couroit en ce temps quelque bruit d'y avoir des affections particulieres entre le Roy & Madame la Princesse, jusques là que de certains esprits malicieux faisoient tout leur possible pour en faire prendre jalousie à la Reine & à Monsieur le Prince, de tous lesquels intrigues il se faisoit tant de contes, & disoit tant de choses diverses, les uns affirmans ce que les autres contredisoient, que ne pouvant choisir le plus vray, & vous en sçachant plus que nous n'en sçaurions dire, nous ne vous en discourons pas davantage. Mais seulement nous ramentévrons qu'un Mercredy aprés disner, jour que vous n'alliez point au Conseil, Monsieur le Prince de Condé vous vint trouver en vostre Cabinet, & vous ayant entretenu de divers discours enterrompus, tomba enfin sur les causes de ses mécontentemens, vous témoigna avoir quelque dessein de s'éloigner de la Cour, ne les pouvant plus suporter. Pour sçavoir vos repliques & ce qui se passa de plus entre vous deux, nous avons estimé à propos d'inserer cy-aprés la lettre que vous luy en écrivistes lors qu'il s'en fut allé, qui a esté assez commune.

Discours de Monsieur de Sully au Roy. *Réponce du Roy.* *Replique de Monsieur de Sully.* *La Reine.*

Quoy que ce soit, estant party de l'Arsenac vous allastes aussi-tost trouver le Roy, auquel ayant conté une partie de ces discours, enfin vous conclustes, que devant qu'il fust huit jours Monsieur le Prince sortiroit de France, le Roy rejetta fort loin vostre opinion, & mesme s'en fascha contre vous & dit, vous avez toûjours des fantaisies les plus extravagantes du monde, car quelle apparence y a-t'il qu'il s'en aille n'ayant moyen de vivre sans mon aide, & s'il emméne tout il ne le sçauroit faire sans que je le sçache & que je l'en puisse empescher, aussi n'y a-t'il qu'une heure qu'il parloit a ma femme, luy témoignant estre assez content de moy, qu'il n'avoit nulle envie de quitter la Cour, quelque bruit que l'on en pust faire courir, dont il lui donnoit parole. Pour tout cela vous ne laissastes de demeurer ferme en vostre opinion & distes, Et bien, SIRE, tout ce que vous dites ne me fait point changer d'opinion, mais la confirme d'autant plus, vous vous en faschez contre moy, mais le temps & l'évenement vous feront reconnoistre que c'est à tort. Je voy bien des personnes qui vous sont des plus obligez qui sont de cette menée & qui vous trompent, Mais cela ne doit estre trouvé étrange, puis que vous aidez vous-mesme à vous tromper. Vous ne me nommez personne, vous dit-il, mais je voy bien qui vous voulez dire. Et il entendoit de la Reine, car déja le bruit couroit que plusieurs malicieux esprits essayoient de luy persuader mille chimeres, choses extravagantes & du tout impossibles, jusques à vouloir faire deviner sans le prononcer, que le Roy seroit homme pour se laisser dominer tellement à l'amour, qu'il l'abandonneroit pour prendre Madame la Princesse, & pour cette cause luy faisoient-ils faire tant d'instances pour estre sacrée, comme il sera dit cy-dessous.

Monsieur de Praslin vers Monsieur de Sully. *Excuses.*

Or quatre jours aprés que le Roy eut parlé à vous, un soir sur les onze heures comme vous estiez déja couché, Monsieur de Praslin vous vint dire que le Roy vous demandoit & que vous vinssiez toute à l'heure, à qui vous répondistes devant nous tous qui estions à vostre coucher, hé que pense faire le Roy, mon Cousin, Par Dieu il me fera mourir à force de me tourmenter, je ne sçaurois vivre & ne dormir point, il me faut lever demain à trois heures du matin, pour voir des lettres & des Estats que j'ay receus & y faire réponse: Il me faut faire des Agendas de tout ce que je dois faire la journée, de ce qui se doit faire au Conseil, de ce que je dois dire au Roy, & de ce que tous ceux qui sont sous mes charges, & mes Commis & Secretaires doivent faire aussi, tant

pour les Finances, l'Artillerie, les Fortifications, les Bastimens, que dans mes Gouvernemens, jugez donc si j'ay œuvre laissée, & si m'en allant à cette heure au Louvre, d'où je ne sçaurois revenir, quelque diligence que je fasse, qu'il ne soit deux ou trois heures aprés minuit, je me puis acquiter de tout cela avant qu'il soit huit heures du matin qu'il faut que je me rende au Conseil. Car quant à tout le reste de la journée il ne me faut point parler de travailler en mon Cabinet, car je la consumeray bien à donner audience à chacun, & à parler aux Comptables & autres Officiers qui ont affaire à moy.

Replique de Monsieur de Praslin.

Je voy bien tout cela, dit Monsieur de Praslin; & le Roy mesme ne l'ignore pas, car il a dit tout haut devant la Compagnie, & ne nous a pas celé que je vous mettrois en colere, vous venant querir à heure si induë, qui est le seul temps que vous avez pour vous délasser le corps & l'esprit, mais il n'y a remede, Monsieur, il faut venir; car c'est pour une affaire qui luy agite fort l'esprit, & à laquelle il estime que s'il y a quelque remede ou expédient à trouver, vous seul en estes capable; la Reine, Messieurs de Sillery, Villeroy, de Gesvres, de la Force, la Varenne, moy & quelques autres estions là, comme ils y sont encores, quand la nouvelle est venuë, mais il a beau parler personne n'ose répondre ni dire ce qu'il pense, & chacun croit que vous n'en ferez pas ainsi, mais qu'à quelque prix que ce soit vous en direz franchement vostre advis. Et cela est nécessaire, car l'homme que vous sçavez (comme le Roy a dit que vous l'aviez bien prédit) s'en est allé, & a mesme mené les Dames avec luy en croupe, qui est le pis.

Particularité de l'affaire.

O ho, dites-vous, est-ce donc pour cét affaire là que l'on me demande, vrayement il y aura bien de la colere; car je me doute bien que nous ne nous trouverons pas tout d'une mesme fantaisie; Je sçay bien que Mars & Venus sont en bonne intelligence, mais neanmoins si nous voulons avoir de bons succez par le premier, il faut que l'autre cede, encore qu'il nous pourra bien donner quelque pointe aux affaires pour les accelerer, qui est ce en quoy nous devons esperer de meilleurs succez, Or allons doncques mon Cousin, vous dites l'un & l'autre, tout cela assez haut devant nous tous, Voila pourquoy il nous a esté fort facile de le recueillir mot à mot.

Résolution de Monsieur de Sully.

Estant arrivé au Louvre (comme nous sceûmes depuis) le Roy estoit dans la Chambre de la Reine se promenant la teste baissée, les mains derriere le cul, & tous ceux qui ont esté cy-devant nommez, tous debout contre les murailles sans dire mot, ny pouvoir parler bas les uns aux autres à cause qu'ils estoient trop écartez.

Le Roy parle à luy.

En entrant le Roy vous prit aussi-tost par la main & vous dit, hé bien nostre homme s'en est allé & a tout emmené, qu'en dites-vous? Je dis, répondites-vous, que cela ne m'est ny nouveau ny étrange, & que depuis qu'il parla à moy à l'Arsenac je me suis toûjours attendu à cette escapade, laquelle vous eussiez bien empeschée si vous m'eussiez voulu croire;

Sa réponce.

Replique du Roy.

Je me doutois bien que vous me diriez cela, dit le Roy, mais il ne faut pas parler des choses passées ausquelles aussi bien l'on ne sçauroit plus remedier, pensons seulement à l'advenir, & voyons que c'est qu'il nous faut faire presentement, & m'en dites le premier vostre advis, car je ne l'ay encore demandé à personne.

Delay demandé.

Sire, dites-vous, je ne sçay nulles particularitez de cette affaire & n'y ay pas encore assez pensé vû la conséquence d'icelle, & partant je vous suplie me donner du loisir pour dormir dessus, & demain je vous viendray trouver & vous donneray comme j'estime quelque bon advis; au lieu que si vous me pressez maintenant, pour certain je ne vous diray rien qui vaille, car mon jugement ne va pas si viste: Non dit le Roy, c'est tout le contraire, je vous connois bien, & sçay que vous ne demeurerez pas en chemin si vous affectionnez cette affaire, dites-moy donc ce qu'il vous en semble? Sire, je ne sçaurois, repliquastes-vous, & infailliblement si vous me pressez si fort, je ne diray rien qui vaille, partant je vous prie de m'excuser jusques à demain: Non vous dit-il, je veux que vous parliez

Conclusion.

presentement; Et bien qu'y faut-il faire? Qu'il faut faire dites-vous, rien du tout: Comment rien, dit-il, ce n'est pas là un advis: Pardonnez-moy, Sire, c'en est un des meilleurs que vous sçachiez prendre; il y a des maladies qui veulent plûtost du tepos que des remedes, & je tiens celle qui se presente de cette nature:

Le Roy mal satisfait.

Tout ce que vous dites, dit le Roy, c'est Philosophie qui n'est pas de saison, il faut des raisons, quelles sont les vostres? Pour moy répondites-vous, je n'ay pas beaucoup de bonnes raisons, principalement si elles sont contraires à vos desirs, mais la chose parle d'elle-mesme, & nous ordonne d'attendre des nouvelles avant que de rien faire de vostre part, afin de fonder vos résolutions là dessus.

Advis de Monsieur de Sully.

Et cependant il me sembleroit à propos de parler de cette affaire le moins qu'il sera possible, & faire semblant qu'elle n'est d'aucune importance & ne vous travaille nullement l'esprit: Car il arrivera de deux choses l'une. C'est que les Archiducs voyans vostre silence, croiront que le voyage de Monsieur le

Prince ne s'est point fait sans vostre intelligence, & par ce moyen il leur deviendra suspect, & par conséquent les chargeant d'importunité & de dépence, ils feront bien aises d'en estre défaits, ou bien que sa personne & ce qui en dépend vous est & à vostre Estat de si petite importance, qu'ils le jetteront dans un tel mépris, que les opprobres où il se verra prostitué le feront retirer. Au contraire, s'ils voyent que sa personne vous soit recommandable, & que son absence préjudicie à vos affaires & à vostre contentement, vous ferez cause qu'ils le chériront, qu'ils en feront cas & vous le feront bien valoir, voire précieusement achepter. Quoy, dit le Roy, voudriez-vous que je souffrisse qu'un petit Prince mon voisin retirast contre mon gré le premier Prince de mon Sang sans m'en ressentir? voila un beau conseil, aussi n'en feray-je rien. Je veux que Praslin parte dans quelques jours pour faire sçavoir mon intention. Je vous avois bien dit, SIRE, répondistes-vous, que ne m'ayant pas donné loisir d'y penser je ne dirois rien qui vaille. Or j'ay quelque chose en l'esprit qui ne nuira point à ce que vous voulez faire, mais je ne le vous puis dire que d'en deux jours, & m'asseure qu'il vous contentera plus que ma premiere proposition. Sur cela le Roy vous embrassa & vous dit, Allez vous coucher & dormez jusques à huit heures, Car j'ayme mieux que le Conseil ne se tienne point demain, & que mes affaires d'ordinaire demeurent pour ce jour là, que d'incommoder vostre santé.

Contre opinion du Roy.

Résolution.

Trois jours aprés il s'en vint vous voir, & ayant esté enfermé une heure avec vous dans vostre Cabinet, en ressortant il dit tout haut, Adieu mon Amy, ne venez point, achevez mes affaires, & sur tout travaillez à l'execution de l'ouverture que vous m'avez faite, car je la trouve bien meilleure que le Conseil que vous me donnastes dans la chambre de ma femme au Louvre. Ce que vous luy distes lors nous n'en sçavons que par oüy dire, & partant nous n'en sçaurions parler que fort obscurément, comme nous avons esté contraints de faire en plusieurs autres affaires cy-devant déduites, & ferons encores en quelques-unes cy-aprés, & ce pour trois raisons. La premiere, pour ne sçavoir mettre en ordre intelligible ce que nous ne sçavons que confusément. La seconde, que des choses dont nous sommes bien informez il nous en faut obmettre les principales, partie à dessein, ne voulans offencer ny nuire à personne que le moins que nous pourrons, partie pour ne nous en souvenir pas. La troisiéme, que vous ne nous avez jamais voulu éclaircir (comme nous l'avons souvent dit) de plusieurs choses que nous avons demandées, ny bailler copie d'aucunes lettres, mémoires ny discours que vous avez, & dont nous aurions besoin pour l'entiere intelligence de plusieurs choses, desquelles les moindres en apparence ou qui sont les plus cachées, sont ordinairement les plus nécessaires à sçavoir, comme les vrais ressorts qui donnent le mouvement & le branle aux plus grandes & importantes; Et s'expérimente journellement que les broüilleries, haines & envies de la Cour & des Courtisans, les diverses fantaisies & passions des Grands, les contrarietez des conseils & des Conseillers, les ambitions, vanitez & avarice des Mignons & Favoris, leurs craintes & leurs esperances, les delices, plaisirs, cupiditez & amourettes de toutes sortes, tant des hommes que des femmes, bref les intrigues, riotes & jalousies du Cabinet, quoy que la pluspart badineries, niaiseries & choses de neant, sont neanmoins les causes substancielles (ainsi que nous l'avons déja remarqué en beaucoup de lieux) de la pluspart des séditions, mouvemens, révoltes, guerres, batailles, sieges & prises de Villes, meurtres, assassinats, empoisonnemens, massacres, ruïnes & saccagemens de peuples, desolations de Provinces & Citez, subversions & mutations d'Estats, Royaumes & Empires, dont les violens conseils & le rejet & mépris des hommes sages, d'expérience & de vertu, sont les certains & indubitables présages.

Conseil approuvé par le Roy.

Discours de ceux qui ont mis ces Memoires au net.

Experiences journalieres.

Riotes & intrigues.

Quelques jours aprés le Roy receut des lettres de Monsieur le Prince, excusant son partement, celles qu'il écrivoit à Monsieur de Thou estoient beaucoup plus amples & raisonnées, essayant par icelles de justifier sa derniere action & les précedentes, vous accusant en partie d'avoir esté cause de sa sortie hors du Royaume. Ce qu'ayant vû le Roy il vous dit, qu'il accuse sa malice & de beaucoup d'autres qui l'ont conseillé, & non pas vous; Or je veux que vous luy répondiez par une bonne lettre, où soit representé tout ce qui s'est passé, & qu'avec le respect deu à sa qualité & non à sa personne, vous luy disiez toutes ses veritez, & la misere qui luy est infaillible s'il ne se remet en son devoir. Et bien SIRE, dites-vous, je m'en vais donc en mon logis pour en faire un projet & le vous apporter (car le Roy & vous estiez lors chez Monsieur le Connestable.) Non non, vous répondit-il, Je veux que vous écriviez icy

Lettre de Monsieur le Prince au Roy.

Monsieur de Thou, Monsieur de Sully calomnié.

Commandement du Roy à Monsieur de Sully.

presentement, & vous feray bailler de l'ancre & du papier. Mais Sire, repliquastes vous cette lettre est de consequence, merite bien d'y penser, & d'estre bien considerée avant que de l'envoyer; Car d'une part il faut qu'elle vous satisfasse, qu'elle soit convenable à sa qualité & la mienne, & que la France, les Païs estranges, ny luy mesme que vous voyez bien ne chercher que des occasions de m'accuser & blâmer, n'y trouvent point de juste sujet de le pouvoir faire, & je n'ay pas si bon esprit que de faire si bien avec telle precipitation. Quelque replique & contestation que vous pûssiez faire, si vous fallut-il écrite sur le bout de la table tout devant le Roy, lequel ayant leu vostre lettre la trouva bien. Et afin que l'on puisse juger & estre éclaircy de plusieurs particularitez que nous avons obmises, nous l'avons inserée en ce lieu, & est telle que s'ensuit.

Excuses. *Obeissance.*

MONSEIGNEUR,

Lettre de Monsieur de Sully à Monsieur le Prince.

Les témoignages de bonne volonté que je recevois ordinairement de vos paroles, les asseurances que vous me donniez de n'offencer jamais le Roy en chose qui toucheroit tant soit peu son authorité ou son Estat, & de vouloir prendre quelque-fois mon conseil sur l'occurrence des affaires & sur la forme de vostre conduite, m'avoient facilement persuadé lors qu'il vous plût me venir voir chez moy, que c'estoit plûtost pour me communiquer vos desseins & prendre mon advis sur iceux avant les resoudre, que non pas pour rechercher en mes remontrances pleines de sincerité & d'affection en vôtre endroit, des pretextes imaginaires & des couleurs mal colorées de la faute signalée que vous avez legerement commise, dont je ne doute point que la repentance ne soit déja née, & qu'elle ne soit autant pour vivre que vous mesme, ainsi qu'il est arrivé à tous ceux qui sont tombez en semblables erreurs & accidens. Or tant s'en faut que mes paroles en puissent avoir esté l'une des causes, ny qu'elles deussent avoir esté mal prises ou sinistrement interpretées, qu'au contraire elles estoient suffisantes (si vous les eussiez receuës selon mon desir & intention) pour reformer vos volontez, effacer entierement & faire évanoüir toutes ces vaines ombres qui vous agitoient, & vous donner sujet de vivre en repos & tranquilité d'esprit, Aussi n'estimay-je point avoir jamais usé de paroles plus retenuës & mieux considerées attendu le sujet dont il s'agissoit, & les divers langages que vous me teniez, sur lesquels je ne pouvois moins faire en m'aquittant de mon devoir & pour vous retenir dans le vostre, que de vous representer les grandes & infinies obligations que vous aviez au Roy, lequel avoit par sa vertu relevé toute sa Maison, toûjours défendu & maintenu vostre personne particuliere, contre tous ceux qui eussent bien desiré de l'opprimer, & de la bonté & faveur duquel par consequent tenant tout ce que vous estes, ainsi que je vous ay veu le reconnoistre plusieurs fois, cela devoit estre suffisant & capable non seulement d'effacer tous ces chagrins & mécontentemens qui ne procedent que d'un simple ombrage & pure imagination, mais aussi tous autres qui auroient pû prendre leur naissance de quelque raison & sujet legitime dont je voyois les vostres entierement destituez. Et partant nul n'estimera jamais que je vous aye parlé d'opprimer ny vous ny personne estant innocent. Bien reconnoîtray-je vous avoir dit, qu'ordinairement les plus coupables estoient ceux qui se publioient par leurs paroles les plus innocens, mais que pour cela l'on ne laissoit pas de les chastier quand des preuves suffisantes réduisoient leurs paroles en du vent. Aussi toutes mes réponses sur le nombre infiny de vos propositions, n'eurent jamais autre but que de retirer vostre esprit des défiances & des inquietudes où je le voyois entrer de moment en moment, en vous representant & faisant bien comprendre quelle estoit l'inclination de sa Majesté, & combien son naturel & son humeur avoient toûjours esté alienez de toute violence & procedures extraordinaires contre ceux mesmes qui le pouvoient avoir offencé. Et que partant il n'avoit garde d'en user contre vous qui luy estiez si proche, & qui en mon desir & en ma creance seriez toûjours trop sage pour vouloir rien entreprendre contre vostre Roy, vostre Patrie, vostre honneur & vostre devoir. A la verité lors que vous me parlastes de vouloir sortir hors du Royaume & d'éloigner la Cour, je vous representay bien que c'estoit là l'unique sejour des Princes du Sang, que leur lustre & leur éclat ne faisoit que se ternir par tout ailleurs, & qu'ils ne pouvoient choisir d'autre lieu pour leur demeure sans la permission du Roy, ou sans estre reputez criminels. A quoy me repliquant que vous n'estiez pas de condition & de naissance pour estre contraint & forcé à cela. Je vous répondis qu'il n'y avoit nulle qualité qui

Remonstrances de Monsieur de Sully. *Legereté suivie de repentance.* *Bonnes intentions de Monsieur de Sully.* *Obligations de Monsieur le Prince au Roy.* *Sincerité de Monsieur de Sully.* *Douceur & bonté du Roy.* *Devoir de Monsieur le Prince.*

Devoir des Enfans de France. en pûst exempter personne, puis que les Enfans & les Freres des Roys y estoient eux-mesmes assujettis par les Loix de l'Estat, dont toutes nos Histoires, & nommément celle du Roy Loüis XI. de feu Monsieur le Duc d'Anjou & du Roy à present régnant nous en serviroient d'exemple & de preuve plus que suffisante, & d'autant que sur mes raisons vous voulustes comme il me semble corriger quelque chose en vos proposi- *Bon jugement de Monsieur de Sully.* tions, à l'heure mesme je jugé que vous aviez en l'esprit quelque fantaisie & quelque projet de ce que vous avez executé depuis, & dont vous eussiez esté bien empesché si on eust adjoûté autant de creance à mes paroles comme j'estimois y avoir d'apparences & de raisons de le faire, mais le Roy fut trop retenu, trop doux, & trop indulgent à *Indulgence du Roy.* vostre faute, & trop facile à croire les paroles que vous aviez donoées au lieu des miennes, qui n'avoient neanmoins autre but ny autre dessein en tout cela que d'empescher un plus grand mal & servir mon Roy, ma Patrie & vous aussi tout ensemble. Car de tout *Dessein & prediction de Monsieur de Sully.* ce qui succedera de cette belle entreprise, nul de vous trois ny mesme ceux qui vous recevront ou favoriseront vostre retraite hors de France, ne recueillerez jamais aucun avantage, utilité ny contentement; Et pour vostre particulier, avaot qu'il soit peu de jours vous leur deviendrez à charge indicible, & eux à vous insuportables en leurs procedures, si vostre résolution dés son origine n'a esté de changer vostre liberté en servitude, Et tout ce qui vous réussira enfin de cette affaire, ce sera de voir triompher vos ennemis de vostre ruine & de vostre dommage. Partant je vous cooseille comme vô- *Conseil.* tre trés-humble serviteur, & vous conjure au nom de Dieu comme un vray François amateur de toute la lignée Royale, de revenir en vous-mesme, penser à vostre naissance; & considerer que vous imprimez une tache en vostre personne qui paroistra incessamment devant les yeux de tous bons François, voire de tous ceux qui font estime de la vraye vertu, si vous n'usez d'autant de promptitude & de diligence à réparer & amender cette offence, que vous en avez usé à la commettre, chose que je desire infiniment voir soudain arriver, & en quoy si vous m'estimez propre je vous supplieray me vouloir *Bonne intention de Monsieur de Sully.* commander, car j'y travailleray avec toute sorte de dexterité & d'industrie, & d'aussi bon cœur qu'en aucun autre service que j'aye jamais rendu à mon Roy, à ma Patrie, & à ceux dont la qualité m'oblige de demeurer leur serviteur. Au reste MONSEIGNEUR, il me semble que vous vous fussiez fort bieo passé de m'alleguer dans vos lettres, & par ce moyen m'obliger à faire cette véritable réponse, puis qu'à nostre séparation vous m'aviez donné tant de bonoes paroles, & mesmes des loüanges & des remerciemens, des procedures dont j'avois usé eo ce qui vous pouvoit concerner: Aussi oe doutay-je point qu'en vostre ame & en vostre conscience vous ne m'estimiez davantage que vous ne me le voulez faire paroistre. Mais vous suivez en cela le stile & la forme ordinaire de tous ceux qui ont manqué à leur devoir, & perdu les bonnes graces du Roy par leurs fautes & par leurs propres imprudences, qui est de me prendre toûjours à partie, & essayer de me faire tenir en quelque sorte pour une des causes de leurs erreurs & mauvais déportemens. En quoy je ne sçay si vostre dessein a esté de me nuire ou de m'ayder, mais je sçay bien que pour mon regard je tiendray toûjours à gloire & à honneur d'estre mal voulu de tous ceux qui n'aiment poiot mon Roy, & seront ennemis de la France, desquelles deux qualitez je prie Dieu vous vouloir exempter à jamais. Et pource que l'abondance des paroles ne sert de rien où la raison deffaut, & ne peut augmenter celle qui est assez forte & assez évidente d'elle-mesme, je me contenteray de supplier le Createur, MONSEIGNEUR, qu'il vous veüille bien assister, vous donner un meilleur conseil & une vraye repentance de vostre faute, sous laquelle espéraoce je demeureray à jamais, vostre trés-humble serviteur,

MAXIMILIAN DE BETHUNE,



CHAPITRE XXXVI.

De diverses lettres.

DEux jours aprés l'escapade faite par Monsieur le Prince, le Roy commanda que l'on fist des dépesches par les Provinces afin de les tenir averties de ce qui estoit advenu & de ses intentions là dessus. Et pource que Monsieur de Villeroy se voulut messer de faire une lettre qui servit de modele pour les departemens des autres Secretaires. Monsieur de Fresnes qui croyoit avoir une aussi bonne plume que luy pour le moins (comme il estoit bien vray) s'en sentit merveilleusement offencé. Tellement que sur ce dépit il vous vint voir, & en entrant vous dit en se mocquant, Monsieur, pource que je sçay que vous estes amateur d'un beau stile & vous plaisez d'en user, je vous viens apporter un modele de lettre trés-exquis, afin qu'il vous serve de régle en vos dépesches, comme l'on prétend qu'il doive faire aux nostres. En quoy je me trouve bien empesché, car d'une part le Roy m'a envoyé cette minute, & de l'autre je la trouve si impertinente, vû le sujet que je crains de me faire siffler par ceux qui verront un Forget au dessous, & croiront que j'aye resvé. Qu'en dites-vous Monsieur, car je suivray vostre advis. Et lors vous monstra cette minute telle que s'ensuit.

Lettre du Roy signée de Neufville.

MONSIEUR, &c. J'ay differé jusques à present de vous avertir de la sortie de mon Royaume de mon Neveu le Prince de Condé, avenue le vingt-neufiéme du mois passé sans mon sceu & congé, & contre les Loix d'iceluy, à l'observation desquelles, comme au respect qui m'est deu; sa qualité & mes biens-faits connus de tous le rendoient plus étroitement obligé que les autres, dautant que j'esperois que de luy-mesme il reconnoîtroit la gravité de sa faute & la répareroit à sa naissance, mesmement entendant le juste mécontentement que j'en ay: Mais au lieu que cette considération luy devoit servir de lumiere dedans les tenebres ausquelles il s'est jetté par mauvais conseil, voyant qu'elle a esté inutile en son endroit, je n'ay voulu attendre davantage à vous faire sçavoir l'extréme déplaisir & ressentiment que j'ay, dequoy ledit Prince a pris une résolution si indigne du Sang de France & du rang qu'à cause d'iceluy il tient dans mon Royaume, l'ayant toûjours aimé & favorisé à l'égal de mes propres Enfans, sans avoir oneques usé en son endroit d'aucune severité, que pour le redresser dedans la droite voye de son honneur, & des actions qui pouvoient le rendre digne de la continuation de ma bien-veillance, des effets de laquelle chacun sçait que je luy ay esté trés-liberal depuis qu'il est né jusques à present. Je ne sçay encores au vray quel est son dessein ne où est sa personne; Mais s'il advient contre mon esperance & mon desir, qu'il s'engage plus avant en des conseils & déliberations contrevenans à son devoir envers moy, sa Patrie & son honneur, j'espére facilement y remedier avec l'ayde de Dieu & de mes bons & loyaux Sujets, en faisant renverser sur luy & ceux qui l'assisteront en une cause si mauvaise, les effets de leurs pernicieuses intentions, car il est de soy si foible, & ay sujet aussi de redouter si peu ceux desquels il pourroit estre secondé en une action si détestable, que si mes Sujets de vostre Gouvernement estoient en peine de cette saillie & de ce qui en succedera, vous les en delivriez en les advertissant que j'ay encore assez de vigueur & de force pour avec eux réprimer une semblable desobeïssance à la gloire du nom François & à la honte des Ennemis d'iceluy. Je prie Dieu qu'il vous ayt en sa sainte garde. Ecrit à Paris le 12 Septembre 1609.

Monsieur le Prince.

Avant que de prendre la suite des grandes affaires d'Estat qui se demenerent sur la fin de cette année, nous transcrirons icy sans discontinuation dix Lettres ou Mémoires que nous avons recouverts dattez de cette année, dautant qu'ils peuvent servir d'éclaircissement en quelques affaires, & commencerons par l'une de vous au Roy.

SIRE,

J'ay toûjours estimé que vostre Majesté en nous honorant des titres de Conseillers en son Conseil, a bien entendu nous donner pouvoir de rendre Justice & faire raison à un chacun, voire mesme à ceux qui auroient à la demander contre vostre Majesté; Mais je n'ay jamais creu qu'il fust en nous de faire des graces, dons & liberalitez. Et pour cette raison il nous sera fort difficile voire impossible de juger sur le renvoy qui nous a esté fait par vostre Majesté, de la Requeste de Denis Fedeau Fermier general des Aydes de vostre Royaume: Car nous ne sçaurions surquoy fonder ce rabais prétendu, sinon sur ce qu'il a trop enchery, car qu'il soit intervenu aucun cas fortuit, ny qu'il ait esté empesché en la joüissance des choses portées par son Bail à Ferme, cela ne se trouvera nullement. Si bien que nous ne sçaurions rien faire pour luy, sinon par grace, pitié & misericorde. Car malgré quasi tout le monde il est venu enchérir sur les precedens Fermiers, & les a dépossedez contre toutes formes, sous ombre d'une enchere & d'un grand profit pour vos Finances, & maintenant tout cela s'en va à neant; & se trouvera que vostre Majesté y aura dommage au lieu d'utilité, & qui pis est, que nous avons changé de bons Fermiers bien solvables à des personnes que j'estime n'avoir quasi rien, car il est certain qu'ils se sont ruïnez en cette Ferme. Mais il ne leur est rien arrivé ny à vostre Majesté en ce fait là, que je n'aye bien prévû & voulu empescher avec protestation contre lesdits Fermiers qu'ils n'auroient jamais rabais. Mais je fus lors emporté par un certain dessein qui couroit dans les esprits des hommes, que le temps & les évenemens ont moderé. Tout cecy n'est pas pour m'opposer à la grace & misericorde dont vous pourriez user envers ces pauvres miserables, mais seulement pour vous representer qu'elle doit venir absolument de vostre Majesté seule & de sa pure bonté & liberalité, & de la consideration, qu'aussi bien quand vous ne leur ferez point grace, toûjours vous n'y aurez pas plus grande utilité, car il est certain qu'ils sont prests à faire banqueroute, & nous faudra faire reproclamer vos Aydes sur leur dechet. Tellement que c'est à vostre Majesté à nous commander sa volonté sur ledit rabais prétendu, qu'ils concluent avoir de deux cens mille livres par an, qui est ce qu'ils ont enchery. Mais s'ils l'obtiennent ainsi de vostre clemence & bonté, il faut qu'il ne commence qu'au premier jour de Janvier prochain, ou pour le plus au premier jour d'Octobre dernier passé, autrement vostre Majesté seroit tenuë à restituer quatre cens mil livres qui luy viendroient en pure perte. Je vous suplie trés-humblement, SIRE, m'excuser si je vous écris si longues lettres sur vos affaires, & le prendre en bonne part, dautant que je desire que vous les entendiez bien, & que rien ne se fasse en tout ce qui se passera par mes mains où vostre Majesté puisse recevoir perte ou déplaisir, attendant sur ce vos commandemens. Je suplie le Createur, SIRE, qu'il augmente vostre Majesté en toute Royale grandeur, felicité & santé. De Paris ce 3 Octobre 1609.

Lettre de Monsieur de Sully au Roy.

MON AMY, J'ay sceu que vous avez vû les Articles que Marcel a proposées sur mes Parties Casuelles, & que faites quelque difficulté à cause du Bail que vous avez fait à ceux qui les tiennent à present sur le dixiéme denier que les Officiers doivent bailler: Et sur ce qu'il faut un Edit, dequoy j'ay conferé avec le President Jeannin, & par luy vous apprendrez ce qui est de ma volonté & intention, dequoy je vous prie de le croire, & que vous me ferez en cela service fort agreable, comme chose que je desire. A Dieu mon Amy, ce 3 Octobre, à Fontainebleau.

Lettre du Roy à Monsieur de Sully.

Signé, HENRY.

MON COUSIN, Le Grand Duc a retiré de Rome son Ambassadeur ordinaire qui avoit fait visiter celuy d'Espagne devant le mien, par l'extraordinaire qu'il avoit envoyé au Pape sur la mort de son Pere, pour punition & réparation de sa faute, dequoy il a voulu qu'il ait fait déclaration à mondit Ambassadeur à son départ, & que la Cour en ait esté informée. Cette satisfaction publique & personnelle m'a contenté; de façon que je n'ay pas estimé la devoir desirer plus grande, combien que ledit Grand Duc me l'ait fait offrir. Cecy accomply j'ay deliberé de renouveller & continuer envers ledit Duc & sa Maison, les témoignages de ma bien-veillance, tant pour le respect de la Reine ma femme, que pour ce que j'estime que j'en dois ainsi user pour la réputation & le bien de mon service; A cette fin je desire faire visiter ledit Duc au plûtost sur l'occasion du

Lettre du Roy à Monsieur de Sully.

trépas de sondit Pere, & son entrée en l'Estat qu'il possede, à quoy j'ay advisé d'employer le Cardinal Delphin, afin que ledit Duc soit obligé de me rendre en sa personne les honneurs & devoirs qu'il a rendus au Roy d'Espagne en celle du Cardinal Zapara, ce qu'il s'excuseroit de faire envers un qui ne seroit Cardinal; car cette dignité en Italie a des préeminences qui obligent les Princes à leur départir des honneurs qu'ils ne font aux autres. Je donneray donc cette Commission audit Cardinal Delphin, sans y employer le sieur Conciny, comme j'avois proposé & luy avois promis. Je considere aussi que la dépense sera moindre, car je pense qu'il suffira de faire donner audit Cardinal deux mil écus pour les frais de son voyage.

Il n'est riche que de l'affection qu'il me porte, il n'est raisonnable aussi qu'il porte cette dépence, partant je vous prie d'y pourvoir davantage, puis que le Grand Duc a réparé sa faute passée, je veux qu'il soit dressé cette année de l'assignation de cent mille livres sur ce que je luy dois, dont j'avois cy-devant promis & donné parole au Chevalier Guidy, car vous sçavez que nous n'en avons retardé l'effet qu'à cause de la susdite offence. Mais j'ay declaré audit Guidy, que c'est à condition qu'il nous rapportera quittance valable dudit Grand Duc en l'acquit desdites dettes, des deniers qui ont esté baillez à Dom Joan sur icelles lors qu'il estoit par deça, autrement & à faute de ce faire, qu'il ne doit esperer que je pourvoye cy-aprés au remboursement du surplus, Je vous prie donc que ladite partie ou assignation de cent mil livres soit delivrée audit Guidy devant qu'il parte pour retourner à Florence, comme il m'a dit qu'il doit faire à la fin de la semaine presente; outre cela je le veux gratifier d'une chaisne d'or de cinq ou six cens écus, pour luy témoigner le contentement que j'ay de ses actions, & aussi que j'espere qu'il ne nous sera pas inutile où il va, soit qu'il demeure auprés de son Maistre, ou qu'il le renvoye par deçà. Mon Cousin, je prie Dieu qu'il vous ait en sa sainte & digne garde. Ecrit à Fontainebleau le cinquiéme Octobre 1609.

Signé, HENRY.

Et plus bas, DE NEUFVILLE.

Eclaircissement de la susdite lettre.

Pour l'éclaircissement de cette lettre, nous vous ramentévrons comme le Duc de Florence estant mort, son Fils envoya un Ambassadeur extraordinaire à Rome pour prester l'Obedience au Pape, & visitet les Ambassadeurs de France & d'Espagne, de laquelle charge s'acquittant, soit à dessein, soit sans y penser, soit par ordre de son Maistre, soit de son mouvement, il alla visiter l'Ambassadeur d'Espagne premier que celuy de France, dequoy les nouvelles venuës en France, le sieur Jouaniny Agent dudit Duc en ayant conferé avec ceux qui pouvoient estre interessez aux interests de son Maistre, ils conclurent tous qu'ils avoient principalement à craindre, que vous fissiez trouver cette procedure mauvaise au Roy, & qu'à vostre instance & sollicitation il ne s'alterast contre ledit Duc, & ne deman dast des réparations, & peut-estre à dessein qu'ils luy fissent offencer le Roy d'Espagne; & partant jugeoit à propos qu'il vous allast trouver pour adoucir vostre esprit le plus qu'il pourroit, comme il fit, & n'obmit aucun artifice pour parvenir à son intention. Mais toûjours vous luy répondistes, que c'estoit une procedure bien imprudente à un Duc nouvellement imprimé, de vouloir régler les rangs d'entre les Roys de France & d'Espagne, neanmoins que vous ne parleriez de cela qu'autant que vous y seriez obligé par la volonté du Roy.

Là dessus il voulut entrer sur la grandeur de son Maistre, qui estoit descendu des plus grandes Maisons de l'Europe, & entre les autres de celle d'Austriche, & partant en deviez-vous parler avec honneur & respect, & y proceder de mesme. A quoy vous luy repartistes qu'il estoit aisé de sçavoir quelle estoit la grandeur de la Maison de Medicis, puis qu'elle avoit commencé en nostre siécle.

Que quant à celle d'Austriche, que vous estiez descendu d'une fille de cette Maison là il y avoit plus de cent cinquante ans, & partant n'aviez-vous garde de dire qu'elle ne fust grande & ancienne, mais toûjours l'estimiez-vous grandement inférieure à celle de France, vous assurant bien qu'il trouveroit le Roy en mesmes sentimens, voire avant que vous luy en eussiez parlé, ce qu'il pourroit expérimenter s'il luy portoit les premieres nouvelles de l'affront que son Maistre (entant qu'à luy estoit) avoit tâché de luy faire, ainsi qu'il arriva, & sur cette affaire longuement demenée, de laquelle la Reine se mesla bien fort, & eut des prises avec le Roy, & eut opinion qu'elle vous en fit la mine, Mais les discours en estans trop longs, nous laisserons le surplus des éclair-

cissemens nécessaires à la lettre cy-dessus transcrite, & continuerons la suite encommencée des autres.

Lettre de Monsieur de Villeroy à Monsieur de Sully.

MONSIEUR, Le Roy m'a commandé vous envoyer la lettre cy jointe, & vous prier luy faire sçavoir l'ordre que vous donnerez à ce que sa Majesté vous mande par icelle, afin que nous réglions sur vôstre réponce ce que nous aurons à écrire en Italie, où sa Majesté se fut servie volontiers en l'occasion qui s'offre de Monsieur le Cardinal de la Rochefoucaut, mais dautant que l'on sçait qu'il va à Rome pour prendre possession de sa dignité, l'office n'auroit esté si bien receu estant fait en passant, qu'il sera par un que l'on fera partir de Rome exprés pour cét effet. Il y a encore une autre lettre de la main de sa Majesté en ce paquet qui regarde le Tresorier Pajot, comme ce fait a esté representé à sa Majesté, elle en est demeurée trés-mal édifiée, & aura à plaisir qu'il y soit pourvû, comme elle m'a commandé vous écrire & à Monsieur le Chancelier, Monsieur ayant averty le sieur de Refuge des mécontentemens que vous avez, dequoy il ne vous a envoyé les Estats de l'employ des deniers du Roy depuis qu'il est en charge, & mesme des cent mil livres pour le rachapt des debtes, il m'a fait réponce par sa lettre du dix-neuviéme du mois passé, qu'il a beaucoup de regret que vous vous plaigniez de luy, & d'autant plus qu'il estime ne vous en avoir donné aucun sujet: Car pour le regard de l'employ desd. deniers, il dit vous avoir cy-devant envoyé quatre Estats abregez, signez des Commis qui ont fait les deux précedentes distributions, & qu'il attendoit d'avoir achevé celle-cy pour faire le semblable, n'ayant estimé que vous en desirassiez de luy de plus particulieres, puis que les Estats par le menu vous doivent avoir esté presentées par les Tresoriers des Ligues, & que vous ne luy avez fait autre commandement auquel il n'ait obey.

Pour le regard de l'achapt des Contracts il appelle Monsieur de Caumartin à témoin, d'avoir esté avec luy deux fois au Conseil pour sçavoir s'il les continueroit, & ce qu'il avoit à faire pour ce regard, & de l'avoir aussi prié de sçavoir de vous, & luy dire sur cela vostre volonté, de laquelle n'ayant pû estre éclaircy, nous ayant demandé ce qu'il avoit à faire, il luy fut répondu qu'il ne laissast pas de partir, & que le Roy luy feroit sçavoir ce qu'il auroit à faire. Que depuis qu'il fut arrivé en Suisse, il fut adverty qu'il avoit esté fait par deçà un marché avec un nommé Isselin de Basle pour l'achapt de quelques Contracts, & la charge donnée aux Commis d'Almeras de les retirer. Que cela luy avoit fait croire qu'il avoit esté jugé à propos ou que lesdits marchez se fissent par deçà, ou bien par lesdits Tresoriers, sans qu'il s'en entremist si particulierement qu'il eust fait s'il luy eût commandé, seulement avoir ordonné aux Commis d'iceux, de réserver le fonds de cent mille livres destiné à tels effets, suivant cela avoir sceu que celuy de la premiere distribution a esté employée au marché fait avec ledit Isselin. Pour celuy de la seconde qu'il doit estre entre les mains de Chomel, lequel il a differé d'envoyer par delà ainsi qu'il luy a écrit, jusques à ce que vous luy eussiez commandé, par où il vous suplie de considerer que lesd. deniers n'ont esté en sa disposition. Quant au fonds de la distribution qu'il fait de present il le réservera, & n'y sera touché que vous ne luy commandiez, n'ôsant ny voulant s'en mesler sans commandement du Roy ou de vous, il adjoûte qu'outre la distribution ordinaire, il a racheté pour vingt mille écus d'or de principal à Zurich. *Rachapts.*

Plus sept mille écus en restons avec les arrérages à Basle.

Item vingt mille écus d'or à Soleure, & si le fonds le peut porter & permettre, il rachetera les vingt mille écus de S. Gal, avec les arrérages qui sont deus à huit pour cent. Monsieur voilà ce que ledit sieur de Refuge m'a écrit, & au demeurant qu'il sera toûjours prest à partir de là quand le Roy l'ordonnera: dequoy j'ay estimé vous devoir rendre compte, pour vous témoigner que si d'un costé j'ay desiré que ledit sieur de Refuge se justifiast en vôtre endroit, j'ay aussi voulu vous faire connoistre combien j'affectionne vôtre contentement. Au reste, Mr Jeannin vous aura rendu si bon compte des volontez du Roy sur les choses qui se presentent, que ce seroit vous importuner de vous en entretenir par la presente, que je finiray par mes bien humbles recommandations à vostre bonne grace, en priant Dieu, MONSIEUR, qu'il vous conserve en bonne santé. De Fontainebleau ce 5 Octobre.

Signé, DE NEUFVILLE.

Lettre du Roy à Monsieur de Sully.

MON AMY, Desirant prendre avec vous & Monsieur le Chancelier résolution sur plusieurs choses qui importent le bien de mon service, vous ne ferez faute de vous rendre icy Lundy prochain avec mondit sieur le Chancelier auquel j'écris. N'oubliez de

m'apporter quand vous viendrez mille pistolles pour joüer, car je n'en ay point. A Dieu mon Amy, ce huitiéme Octobre à Fontainebleau.

Signé, HENRY.

Lettre de Monsieur Sully à Monsieur de Refuge.

MONSIEUR, Pour réponce à vostre lettre du dix-neufiéme Septembre, je vous diray qu'à la verité j'ay trouvé un peu étrange d'avoir esté si long-temps sans oüir de vos nouvelles, ny recevoir aucunes lettres ny advis de vous de l'estat des affaires de vostre charge eu ce qui dépend des Finances, estant impossible que les choses y soient bien conduites, sans uue entiere correspondance de l'Ambassadeur avec le Superintendant des Finances, telle que je l'avois avec celuy qui vous a precedé, lequel ne failloit de quartier en quartier de m'envoyer un Estat de la recepte faite par les Tresoriers des Ligues, & un Estat particulier de la distribution distingué par Chapitres, selon les diverses natures des payemens, & outre cela les advis reiterez des moyens qu'il y avoit de ménager les deniers du Roy, & d'en acquiter les debtes à composition. Chose qu'il me semble que vous deviez avoir suivie, comme je vous en priay à vostre partement. Mais tout au contraire, depuis long-temps je n'ay receu non plus de nouvelles de vous, que si nous estions à differends Maistres. Car quant aux quatre Estats que vous dites avoir donné charge aux Commis de me délivrer signez de leurs mains, je vous puis protester n'en avoir receu aucun; mais quand je les aurois receus, comme vous me l'écrivez, je n'en serois nullement satisfait, dautant qu'il me les faut avoir distinguez par natures de payemens & certifiez de vous, puis qu'il ne se fait point de payemens que par vos Ordonnances : Davantage il m'est besoin de sçavoir si les Tresoriers ne tiennent point en longueur des payemens, & ne rapportent point quantité de non valeurs afin d'y remedier. De toutes lesquelles particularitez je n'en sçay non plus que le plus étrange du monde, au moins par vostre moyen. Quant aux debtes acquitées à composition, vos excuses ne sont non plus valables, car ce fut une des choses que je vous recommandé le plus à vostre partement. Mais quand je ne l'aurois fait, vostre devoir vous oblige à rechercher tous les moyens possibles pour avec ménage diminuer les debtes du Roy, chose que je sçay vous estre faciles quand vous vous y voudrez employer, comme ceux qui vous ont precedé, & que j'ay pratiqué moy-mesme par deçà. Or je vous prie donc me satisfaire sur tous les points de la presente, non par des lettres ou longs discours, excuses & justifications, qui en matiere d'argent sont de mauvais aloy; mais par de bons effets & certains éclaircissemens de tout ce que je vous demande. Ce qu'attendant en bref (afin que je ne sois obligé d'en parler au Roy.) Je vous baiseray les mains, priant le Createur qu'il vous augmente ses graces & benedictions. De Fontainebleau ce 12 Octobre 1609.

Signé, LE DUC DE SULLY.

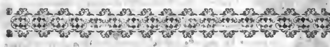
Lettre du Roy à l'Archiduc.

MON FRERE, J'ay toûjours desiré que le Prince d'Epinoy composé, s'il est possible, avec sa Tante, & perde quelque partie de son bien pour recouvrer l'autre, avec son alliance & amitié, afin que par le moyen de cette reconciliation ils oublient tous deux les offences & aigreurs passées, & que vous aussi soyez delivré de la fascherie & importunité que recevez à cette occasion, plûtost par l'opiniâtreté de la Princesse de Ligne, que par la faute de son Neveu, car elle fait des offres si éloignées de raison, que je ne veux non plus que ses parens luy conseiller de les accepter. C'est pourquoy je vous prie derechef de tuure mon affection, puis que ledit Prince d'Epinoy doit en vertu du Traitté de Tréve rentrer dans son bien, de l'en vouloir faire joüir sans plus vous arrester à la transaction révoquée par ledit Traité, ainsi que vos Ministres vous auront pû & deu informer & asseurer, & que cette affaire ayant esté debatuë longuement, & enfin esté concluë & arrestée, nommément en faveur dudit Prince d'Epinoy, qui me fait trouver étrange qu'on y vueille apporter aujourd'huy nouvelles difficultez, *& mettre en consideration que la transaction a esté faite avec vostre intervention & la mienne, pource que l'autorité des Souverains qui interviennent és Contracts particuliers de leurs sujets, n'oste pas le moyen aux mineurs quand ils sont lezez de se pourvoir contre iceux, ainsi que j'ay appris de mon Conseil, & qu'il se pratique tous les jours dans mon Royaume.* J'en écris encore plus particulierement aux sieurs de Berny & de Preaux pour les vous representer de ma part, ausquels je vous prie d'adjoûter foy comme à moy-mesme, & apporter à la conclusion finale

Princesse de Ligne.

Prince d'Epinoy.

finale de cette affaire, ce que je me promets de vostre bonté & justice, pour satisfaire plustost à ce à quoy le Traitté general vous oblige, que de chercher à contenter ladite Dame Princesse de Ligne au préjudice d'autruy, & en chose qui n'est pas juste, le Prince d'Epinoy recevant le sien le tiendra à bien fait, & vous en rendra service avec une entiere obeïssance & fidelité, comme vostre vassal & sujet. Et je demeureray aussi obligé de m'en revancher en toutes occasions qui s'offriront pour vostre contentement de mesme affection dont je prie, &c. A Fontainebleau le dix-neufiéme Octobre 1609.



CHAPITRE XXXVII.

Advis d'attentat contre le Roy. Et discours touchant la succession de Cleves.

LE dix-neufiéme d'Octobre vous eustes advis par un Gentilhomme d'honneur, de chose qui s'estoit découverte à la Fleche, que vous estimastes digne d'approfondir; & pour ce le vingtiéme y envoyastes personne capable pour en recognoistre toutes les circonstances, Ledit advis estoit tel.

A la Fleche en la ruë des Quatre-vents, proche de l'Hostellerie qui a mesme nom, appartenante à une veufve nommée Jeanne Huberson qui loge des Escoliers. Là estoit logé y a quelques mois, & est encore un nommé Monsieur Medor natif d'Avranche, qui avoit sous luy quelques enfans de bonne Maison. *Memoire baillé à Monsieur de Sully.*

La niece de ladite Jeanne Huberson nommée Rachel Renaud, qui demeuroit en ce mesme logis avec sa Tante, âgée de vingt-six ans ou environ, atteste qu'entrant en l'étude dudit Medor elle trouva un livre épais d'un pied, doré de tous costez & fort curieusement relié avec des rubans d'incarnat & bleu, lequel elle ouvrit par curiosité, & remarqua que ce livre estoit écrit environ jusques à la moitié, & partie d'ancre, partie de sang, qu'il contenoit aussi plusieurs signatures, la pluspart de sang, entre lesquels elle reconnut, selon le peu de loisir qu'elle eut, le nom dudit Medor, d'un sieur du Noyer demeurant autour de Paris, non loin de Villeroy, & d'un sieur de Cros natif d'Auvergne prés de Billon, qui a esté autrefois à Monsieur de Mercœur, personnes de la hantise ordinaire dudit Medor, qu'à cette occasion elle connoissoit.

Dit qu'elle fut fort étonnée, sur tout de cette écriture de sang, & soudain voulut porter ce Livre à sa tante pour le luy faire voir, mais sortant de la chambre rencontra ledit Medor qui le luy arracha en colere, & luy demanda ce qu'elle en vouloit faire, répond qu'elle le vouloit seulement monstrer à sa tante, parce qu'il estoit si bien relié, & neanmoins luy demande simplement, pourquoy il y avoit tant de signatures de sang, & entr'autre la sienne, luy répond qu'elle n'en avoit que faire, & qu'on faisoit seulement serment au Pape pour luy demeurer bon & fidelle serviteur avec devotion entiere.

Aussi-tost fut le livre transporté hors de la maison, & de ce n'en dit rien ladite Rachel qu'à sa tante & à un sien cousin dont l'advis est venu; & en parle ladite Rachel si clairement & si constamment, qu'il n'y a aucune apparence de fraude, mesme dit qu'elle maintiendra ce que dessus devant le Roy & tel autre qu'il ordonnera si besoin est. La niece & la tante sont Catholiques Romaines, le cousin nommé Huberson est de la Religion.

Ils ont opinion que ledit livre est de present chez le sieur du Cros Auvergnac cy-dessus nommé, demeurant chez le sieur Dreuillet prés la porte Saint Germain, qui fort de la Ville à la main droite, lequel tient plusieurs enfans de bonne Maison, nommément de Bretagne, à cause qu'il a esté autrefois, comme dit est, à feu Monsieur de Mercœur, Iceluy est de la Congregation des Jesuites & y fait bien souvent le Sermon, & est celuy qui sollicite ceux qui viennent là de signer en ce livre, & par le moyen duquel ce Medor & du Noyer y ont esté introduits.

C'est l'advis simplement tel qu'il a esté receu de la propre bouche de cette Rachel. Si l'on estime que la chose merite d'y voir plus avant, j'y donneray les addresses necessaires, moindres choses en matiere d'Estat ne sont point à negliger, & bien souvent font penetrer en de plus grandes.

En suite de ce discours nous vous ramentevrons comme quelques jours aprés la mort du Duc de Cleves, & que les nouvelles en eurent esté apportées au Roy, sa Majesté s'en vint promener dans les Jardins de l'Arsenac, & ayant demandé en passant dans la premiere court, où vous estiez, & que l'on luy eust répondu que vous écriviez dans vôtre Cabinet, il se tourna vers Messieurs de Roquelaure & Zamet & leur dit en riant, Pensez-vous point que l'on me deust dire qu'il fust à la chasse ou au berlant chez Coiffier ou chez les Dames? Est-ce pas une chose étrange de l'Esprit de cét homme là, qui ne se lasse jamais au travail des affaires, & n'est pas possible de le trouver jamais oisif, & sans s'employer à quelque chose utile ou nécessaire. Or allez Zamet, allez luy dire que je me vais promener dans sa grande Allée, & qu'il m'y vienne trouver tout à cette heure vers le grand Balcon, où nous avons accoûtumé de n'estre pas muets, & que j'ay bien des choses à luy conter, Car j'ay eu advis que le Duc de Cleves est mort, & a laissé tout le monde son héritier, l'Empereur & tous les Princes d'Alemagne prétendans à sa Succession.

Le Roy à l'Arsenac.

Monsieur de Sully jamais oisif.

Monsieur Zamet vous estant venu trouver il vous rencontra sortant de vôtre Cabinet (car l'on vous avoit déja averty que le Roy estoit passé) lequel estant allé trouver, vous demeurastes une bonne heure tous deux seuls appuyez sur ce balcon d'où l'on voie la Riviere de Seine & grande partie de Paris, Vous eustes plusieurs discours sur les divers accidens que cette mort pourroit produire, & pour fin d'iceux le Roy vous ordonna de luy mettre par écrit tous vos sentimens, & ce que vous estimiez qu'il devroit faire là dessus, ainsi que vous fistes en forme de lettre que vous envoyastes luy porter par l'un de nous dont la teneur ensuit.

Lettre de Monsieur de Sully au Roy.

SIRE,

Les affaires de la succession de Cleves, Julliers, Bergues, la Mark, Ravensperg & Ravestein sont de telle nature, qu'elles peuvent donner commencement à une guerre trés longue & remplie de divers accidens, & en laquelle se trouveront à la fin enveloppez tous les Princes de la Chrétienté soit directement ou indirectement, ouvertement ou couvertement, à cause de la richesse de ses six Estats ou Provinces, de leur situation avantageuse & importante aux plus grands Roys & Princes, des divers prétendans à cette Succession, & des deux partis & factions formées de France & d'Espagne, entre lesquels tout accroissement de l'un est reputé la diminution de l'autre, sans que les affinitez & parentages, les Alliances, Paix & Traittez, accords, juremens & promesses réciproques puissent jamais devenir suffisantes précautions pour surmonter les interests de l'Estat. C'est pourquoy prévoyans tous ces divers accidens il est nécessaire de s'embarquer à cette entreprise avec une grande prudence, providence & circonspection, n'obmettant aucune particularité à examiner ny évenemens à imaginer pour dresser un bon projet. La guerre donc qui s'entreprendra pour un tel sujet au regard de vostre Majesté, se peut commencer de diverses façons. La premiere, par les Princes seuls interessez en la Succession, sans que les autres s'en meslent en aucune maniere, chose neanmoins où il n'y a nulle apparence. La seconde, par les susdits Princes seuls apparemment & ouvertement, mais estans assistez & secourus d'hommes & d'argent par les autres grands Princes de la Chrétienté, mais neanmoins sous main sans se déclater les uns ennemis des autres, ny en ces Provinces-là ny ailleurs. La troisiéme, en se déclarant ouvertement tous les Princes Amis & Alliez de chacun des deux costez, & mettant leur nom sur le front de leurs Armées, & se déclarans ennemis en ces Provinces-là seulement sans rompre la guerre comme il fut fait en Savoye. La quatriéme, en se déclarant ouvertement de tous costez, s'attaquant de toutes parts assistez de leurs Amis & Alliez, & de tous ceux qui sont interessez dans les factions de France & d'Espagne. Sur toutes lesquelles diverses façons de guerre il semble nécessaire de prendre un bon conseil & une ferme résolution, pour en tous ces cas essayer d'en tirer honneur & profit. Quant à la premiere ouverture estant du tout impossible qu'elle succede en cette façon, & quand elle y succederoit ne pouvant produire aucun accident d'importance, il n'y a autre conseil à prendre que de les regarder faire en les assistant d'avis sous main, & tenant toûjours sur leurs Frontieres quelques nombres d'hommes pour estre prests à toute mutation ou changement de procedure. Quant à la seconde ouverture, il est certain qu'un grand préparatif est aussi nécessaire que si la guerre estoit ouvertement déclarée, mais la forme d'y proceder ne doit pas estre semblable. Car en ce cas je penserois

Diverses façons de commencer la guerre.
La premiere.
La seconde.
La troisiéme.
La quatriéme.

que l'on se devroit contenter d'envoyer pour le present quatre mille hommes de pied & huit cens chevaux à trois des extremitez où ces Provinces confinent la France & les Provinces Unies, lesquelles trouppes se logeront en lieu commode & avantageux dans les Terres neutres ou dans leurs Terres mesme, sans autre acte d'aggression ny hostilité, sinon de fortifier quelque logement à propos selon que le sejour sur les lieux en fera venir la connoissance, ces troupes servans à rendre la déclaration des autres plus retenuë, à moderer leurs entreprises, & à estre plus prests à secourir les Amis & leur empescher une ruïne précipitée, auquel cas il ne seroit nul besoin que vostre Majesté s'avançast plus loin que Chalons ou Reims. Pour la troisiéme ouverture il seroit nécessaire de proceder avec plus grande diligence, plus grand nombre d'hommes & faire des préparatifs de plus lõgue haleine; car encore que toutes choses s'executent avec toute la diligence que l'on sçauroit exprimer, si sera-t'il difficile de dresser un grand & fort Corps d'armée pour entreprendre de grands effets, que l'on ne soit fort proche de l'hyver, qui est si rude en ces Païs-là, que les grandes factions de guerre peuvent ruïner une Armée en peu de mois. Et pour cette raison il semble à propos de dresser un Estat certain des forces qui sont nécessaires, de la dépence pour les entretenir, & des moyens d'en continuer le fonds, & la recepte asseurée à tout le moins pour deux ans. Car il est certain que le reste des mois de cette année & les trois premiers de l'autre se consommeront en allées, venuës, negotiations, levemens de gens de guerre, & à faire les provisions nécessaires pour un si grand Armement & mouvement, n'esperant pas qu'il se puisse faire aucune action ny faction d'importance, sinon les fortifications de quelques Places en scituation avantageuse & si bien choisies, qu'elles se puissent garder quoy qu'il advienne, & servent d'échelles pour joindre les Provinces de Juilliers & Cleves à la France & aux Estats des Païs-bas; utilité telle que l'on ne sçauroit assez estimer, comme il est facile de le montrer par plusieurs solides raisons, Auquel cas il ne sembleroit non plus à propos que vostre Majesté sortist de son Royaume, mais fist élection de quelque Prince ou Mareschal de France pour commander à cette Armée, & pour executer tous les advis & conseils qui luy seroient aussi facilement donnez d'Elle que si vous estiez vous mesme dans vostre Armée, ou quand bon sembleroit à vostre Majesté elle pourroit incontinent faire une course, mais en ce cas il seroit nécessaire de tenir trois mille hommes de pied armez en Dauphiné & Provence, & pareil nombre en Languedoc & Guienne, aux lieux où les Gouverneurs des Provinces le jugeront le plus à propos. Quant à la derniere forme de guerre il seroit nécessaire de faire une si grande & puissante Armée, la pourvoir de telles munitions de guerre & de bouche, que non-seulement il y eust moyen de conserver ses Amis, mais aussi de se saisir des Villes, terres & Païs que l'on jugeroit à propos, pour conjoindre entierement & inséparablement la France avec les Provinces Unies, qui est le seul & unique moyen de remettre la France en son ancienne splendeur, & la rendre supérieure à tout le reste de la Chrétienté. Car si une fois en quelque façon que ce pûst estre les Provinces de Luxembourg, Julliers, la Mark, Bergues, Limbourg, Aix & Cleves estoient unies & associées à la France ou plûtost aux Estats, il n'y a nul doute que le reste des Païs-bas seroit contraint de suivre leur exemple, estans séparez de toute communication avec le reste du monde sans vostre permission. Sur toutes lesquelles ouvertures il y a infinies choses à proposer, dont l'on pourra discourir lors que l'on se voudra résoudre d'y penser, pour l'entreprendre: Mais en cette derniere il n'y a point de doute qu'il faut que vostre Majesté soit en personne en son Armée, & qu'il ne faille munir la Guienne, Languedoc, Provence & Dauphiné, des choses nécessaires pour attaquer & défendre, & essayer de faire déclarer le Duc de Savoye, les Venitiens, les Provinces Unies, tous les Princes d'Allemagne Alliez à Brandebourg & Nieubourg, & rejetter toutes les dépences de l'Estat qui ne consistent qu'en plaisir, volupté, coûtume ou bien-seance, jusques à retrancher vos propres Maisons & celle de la Reine, comme il a esté fait autresfois fort heureusement par Ferdinand & Isabelle d'Espagne, & par les Rois Loüis, François & Henry de France, remettant les delices aprés les triomphes. Cecy est dit succinctement & peut-estre trop pour une si grande affaire: Mais si vostre Majesté y prend goust, il se pourra dilater & amplifier tant & plus, & fortifier de telles raisons & de si puissans exemples qu'il y aura peu à repliquer, la suppliant de m'excuser & en imputer les deffauts à ses Commandemens exprés, si j'entreprends trop hardiment de donner conseil à celuy duquel tous les plus sages en peuvent & doivent recevoir. Priant le Createur SIRE, &c.

Vous receustes deux jours aprés des lettres du sieur de Bongars Agent du Roy prés

les Princes Protestans d'Allemagne, lesquelles ne contenoient que deux mots touchant l'adresse qu'il vous faisoit de deux siens discours, qu'il desiroit que vous fissiez voir au Roy, comme vous fistes le lendemain qu'il eut receu vostre lettre, & en estoit la teneur telle que s'ensuit.

Discours du sieur de Bongars sur la succession de Cleves.

LEs difficultez de ladite succession se peuvent esclaircir & juger par la Coûtume pratiquée aux successions precedentes par les volontez & dispositions des Princes, Seigneurs des Pays & de leurs sujets & par celles des Empereurs. Ce que je trouve le plus ancien en la suite de cette succession est, qu'environ l'an 1130. un Comte de Julliers espousant une fille unique du Comte de Berg, où Monts joignit ledit Comté de Berg au sien de Julliers. Et environ l'an 1350. Adolphe de la Mark fils d'Adolphe & de Marie de Cleves, quittant l'Archevesché de Cologne & l'Evesché de Munster, se porta héritier de sa Mere Comtesse de Cleves contre ses Cousins le sieur d'Erkel & le sieur de Pervveis aussi fils de filles de Cleves, & l'emporta avec la force des Estats du Pays, & la faveur de l'Empereur Charles IV. ayant aussi acquis par achapt le droit dudit sieur de Pervveis qui estoit d'un degré plus proche que luy.

Aussi environ l'an 1350. la Comté de Gueldres fut jointe à Julliers par le mariage de Jeanne fille de Renauld ou Rinold premier Duc de Gueldres, & de Guillaume premier Duc de Julliers.

L'an 1496. Jean Duc de Cleves Comte de la Mark acquit la Duché de Julliers & Berg, &c. espousant Marie fille de Guillaume Duc de Julliers & de Berg, &c.

L'an 1472. Arnold d'Egmont Duc de Gueldres par sa Mere Marie d'Erkel fille du sieur d'Erkel & de Jeanne de Julliers & de Gueldres, vend le Duché de Gueldres à Charles de Bourgogne, la fille duquel l'a porté en la Maison d'Austriche, qui se l'est conservé par armes contre Guillaume de Julliers, auquel Charles d'Egmont petit fils dudit Arnold l'avoit laissé par testament.

L'an 1475. les Dix-sept Provinces furent portées en la Maison d'Austriche par le mariage de Marie de Bourgogne & de Maximilian depuis Empereur premier de ce nom.

Je remarque ce dernier, à cause du voisinage qui peut servir à fortifier l'opinion de ceux qui disent, que toutes ces Provinces là sont des Fiefs feminins.

Les volontez des Princes desdites Provinces paroissent en leurs dispositions testamentaires, matrimoniales & autres, & celles de leurs sujets, aux approbations qu'ils y ont données.

L'an 1418. Adolphe Premier Duc de Cleves Comte de la Mark, ordonne que son Pays ne sera point sujet à partage, mais ira tout entier au Fils aisné, ou n'y ayant point de fils à la Fille aisnée, lequel ou laquelle pourvoiront les autres freres ou sœurs de rentes ou biens Ecclesiastiques, ou terres n'estant point des appartenances de Cleves. Cette disposition est confirmée par les Magistrats & Conseil de toutes les Villes du Pays.

L'an 1496. Guillaume Duc de Julliers & de Berg Comte de Ravensberg, & Jean Duc de Cleves Comte de la Mark, marians ensemble cettuy là sa fille unique Marie, cettuy-cy son fils de mesme nom que luy, s'accordent & ordonnent que ladite Marie, ne survenant point d'enfans masles, succedera aprés le decez de son Pere en toutes ses Duchez, Comtez & Seigneuries. Advenant que Dieu luy donnast un Fils, elle seroit dotée de quarante mille florins d'or pour toutes ses pretentions. Venant d'autres filles & point de masle, l'une seroit dorée de telle somme de deniers que le Pays pourroit porter, les autres s'il y en avoit, seroient mises en Religion pour conserver les Pays inséparablement unis. D'autre part si ledit Jean fils de Jean Duc de Cleves decedoit devant l'accomplissement de ce mariage, Dieu donnant un fils audit Duc de Julliers, & une fille ou plusieurs audit de Cleves, l'aisnée seroit donnée audit fils de Julliers avec la Duché de Cleves & Comté de la Mark aussi inséparablement. Et les autres filles, si plusieurs y en avoit, l'une dorée comme dessus, & les autres mises en Religion.

L'an 1526. le Duc Jean de Cleves & la Duchesse Marie de Julliers sa femme, par le Contract de Mariage entre leur fille aisnée Sibylle & Jean Frideric Duc & peu aprés Electeur de Saxe, déclarent au defaut d'hoirs masles d'eux deux ou d'enfans yssus des masles, leurdite fille Aisnée & les enfans indifferemment provenans de ce Mariage, héritiere & héritiers de toutes leurs Duchez & Seigneuries, en payant cent soixante mille florins aux deux sœurs de ladite Sibylle.

L'an 1542. le Duc Guillaume fils desdits Jean & Marie & les Estats des Pays, confirment ledit Article de la succession portée par ledit Contract.

L'an 1572. Guillaume Duc de Julliers & de Cleves, &c. par Contract de Mariage entre Albert Frideric de Brandebourg Duc de Prusse, & Marie Eleonor fille Aisnée dudit Duc Guillaume, déclare qu'arrivant la mort de ses fils sans hoirs légitimes de leurs corps, sadite fille Aisnée & les enfans indifferemment qu'elle aura dudit Duc de Prusse héritetont de toutes ses Duchez & Seigneuries, en payant aux autres trois filles la somme de deux cens mille florins d'or en quatre ans.

L'an 1574. cét Article de la succession de l'Aisnée Duchesse de Prusse est confirmé par le Contract de Mariage du Duc Philippes Louis Comte Palatin à Neubourg, avec Anne seconde fille de Julliers, portant renonciation bien expresse à toutes ses prétentions en ladite succession en faveur de ladite Aisnée Duchesse de Prusse, & est ce Contract passé du consentement & Conseil du Comte Palatin Louis depuis Electeur du Landgrave de Hesse Guillaume, & du Duc Jean Comte Palatin à deux Ponts.

L'an 1575. confirme derechef par autre déclaration dudit Duc Guillaume Pere, faite sur la plainte dudit Duc Philippes Louis Gendre, que la somme de deux cens mille florins estoit trop petite recompence pour une si grande succession. Accorde donc ledit Duc Guillaume Pere, que les trois Filles auront la somme de cent mille florins d'or chacune.

Encores l'an 1575. confirme d'abondant par un acte solemnel de renonciation particuliere & speciale de ladite Duchesse Anne femme dudit Philippes Louis, du consentement & avis dudit Duc son mary.

L'an 1579. ledit Article en faveur de l'Aisnée Duchesse de Prusse, confirmé par autre Contract de Mariage entre ledit Duc Jean Comte Palatin à deux Ponts, & Madeleine troisiéme fille de Julliers, avec pareille renonciation à celle de son frere Aisné ledit Duc Philippes Louis à Neubourg, &c. ledit Contract aussi passé du consentement & conseil de l'Electeur Palatin Louis, du Landgrave de Hesse Guillaume, du Duc Philippes Louis Comte Palatin à Neubourg, frere dudit Duc Jean, qui est une quatriéme renonciation dudit Duc de Neubourg.

L'an 15 confirmé par la requisition que le Duc Jean Guillaume n'agueres decedé Frere desdites Duchesses & son Conseil, firent au Traité de Mariage entre Sibylle quatriéme fille de Charles d'Austriche Marquis de Burgavv, que ladite Sibylle & ledit Marquis eussent à faire mesme renonciation. Ne fut toutesfois ladite renonciation faite pource que l'argent du Mariage n'estoit prest, Aussi que l'indisposition dudit Duc Jean Guillaume frere, & les pratiques & corruptions étrangeres dans le Pays avoient tellement gâté le Gouvernement, qu'il n'avoit ny coeur ny pieds ny teste.

Les volontez & Ordonnances des Empereurs sont les unes de leur propre mouvement, les autres à la requeste d'autruy, honteusement diverses & contraires les unes aux autres.

L'an 1483. Frideric III. Empereur donne de son propre mouvement au Duc de Saxe Albert pour ses fidelles & signalez services faits en plusieurs occurrences, & entr'autres contre le Duc Charles de Bourgogne & le Roy Matthias de Hongrie, les Duchez de Julliers & de Berg de dépendances, lors qu'ils reviendront à sa Majesté Imperiale & à l'Empire par le decez du Duc Guillaume de Julliers ou autrement.

L'an 1486. l'Empereur Maximilian I. fils dudit Frederic, pour mesmes considérations ratifie ladite donation, & l'étend à la personne de l'Electeur de Saxe Ernest frere dudit Duc Albert.

L'an 1495. ledit Empereur Maximilian qui avoit affaire de la valeur & des moyens de cette Maison, confirme derechef cette donation.

L'an 1508. ledit Maximilian I. donne audit Duc Guillaume de Julliers liberté & pouvoir de laisser ses Duchez & Seigneuries à sa fille Marie, ou elle mourant sans enfans à une autre fille s'il en avoit, la rendant capable desdits Fiefs, & les masles descendans d'elle.

L'an 1511. meurt ledit Duc Guillaume, ayant marié sa fille au Duc de Cleves, & donné ses Duchez & Seigneuries en mariage. Saxe recherche l'effet de ses donations Imperiales, l'Empereur qui craignoit que le Duc de Cleves qui avoit eu Julliers & Berg par mariage se jettast entre les bras de France, luy donne de bonnes paroles, l'exhorte à patience, l'assurant qu'il ne perdra rien. Mesme sollicitation se fait envers l'Empereur Charles V. qui les entretient de mesme.

Mais l'an 1522. ledit Empereur Charles investit ledit Duc de Cleves desdits Duchez de Julliers & de Berg, &c. donnant à ceux de Saxe un Acte authentique que ladite investiture seroit sans leur préjudice.

L'an 1544. l'Empereur Charles V. confirme l'article de la Succession de Sibylle fille de Jean Duc de Cleves & de Julliers de par sa femme, mariée à l'Electeur de Saxe Jean Frideric, porté par le Contract de mariage fait l'an 1526.

L'an 1546. ledit Empereur Charles V. à la requeste du Duc Guillaume de Julliers lors vaincu par les armes dudit Empereur, en faveur de son mariage avec Marie niece dudit Empereur, fille de Ferdinand Roy des Romains & de Hongrie, ordonne que n'y ayant point d'hoirs masles d'eux deux, leurs filles succederoient, & aprés leurs filles les enfans masles desdites filles.

L'an 1566. cette Constitution confirmée par l'Empereur Maximilian II.

L'an 1602. aprés que l'Empereur Rodolphe à present régnant, recherché plusieurs fois par le Duc Philippes Louis de Neubourg, &c. de confirmer ladite Constitution ou privilege, eust aussi plusieurs fois refusé ladite confirmation, acte accordé & passé portant ledit refus, toutefois avec déclaration que ledit Empereur n'entendoit préjudicier à personne en cette affaire.

Voila l'histoire & la suitte des Successions aux Duchez, Comtez & Seigneuries de Julliers, Cleves, Berg, la Mark, Ravensperg & Ravestein, des volontez & déclarations des Princes, des sujets & des Empereurs, la pratique de la Succession, & les volontez des Princes & sujets uniformes & accordantes ensemblement les déclarations des Empereurs, se combattans ensemble avec une incertitude & obscurité, certes honteuse en ceux qui devroient estre le réglement & la lumiere de toutes les actions publiques & particulieres.

Discours du sieur Bongars sur les raisons qui peuvent convier le le Roy à s'intéresser és affaires de Cleves.

LEs Roys prédecesseurs de sa Majesté ont fait deux secours remarquables aux Princes d'Alemagne, l'un en la restitution du Duc Ulric en sa Duché de Vvirtemberg l'an 1534. l'autre en l'établissement de la Paix en l'Empire, & délivrance de l'Electeur de Saxe, & du Landgrave de Hesse prisonniers de l'Empereur Charles V. l'an 1552. En l'un & en l'autre nos Roys ont esté les Sires & ont payé l'écot. Le Roy François I. fournit argent au Landgrave de Hesse Philippe ayeul de cettuy-cy pour l'entreprise de Vvirtemberg. Le Roy Henry II. à Maurice Electeur de Saxe pour la délivrance & de l'Alemagne & des Princes; l'un & l'autre succeda heureusement au gré & au bien de ceux qu'on vouloit ayder, & à l'honneur de nos Roys & de la France, mais avec peu de profit.

Le Roy a autant & plus de raison de s'engager en l'affaire qui se presente, que ses prédecesseurs en celles-là, ausquelles ils ont esté poussez plus par une honneste & genereuse ambition, que par grands intérests d'Estat.

Il va icy & de l'honneur & de l'intérest bien plus avant qu'en ces entreprises-là: de l'honneur, en ce que nous ne pouvons nier que ces Princes n'ayent assisté le Roy, sinon fort utilement, certes fort affectueusement. En ce que sa Majesté d'elle-mesme sans estre recherchée, meuë de la seule considération de la Justice & du devoir envers le public & ses amis, a fait offre de son assistance ausdits Princes, a fait advancer des forces sur la frontiere, a déclaré à ceux qui pouvoient troubler lesdits Princes, qu'elle n'endureroit point qu'on les forçast en leur droit, qu'elle les maintiendroit en leur juste possession, & de tous costez a fait sonner sa résolution si haut, qu'elle ne peut plus s'en taire sans une trop grande discordance & sans donner trop de prise sur elle.

L'interest est en l'avantage que ses Ennemis tireront de cette affaire, abandonnée au desavantage qui en reviendra à sa Majesté & à ses amis.

Ces Païs-là sont forts, opulents & puissans, assis sur nostre Frontiere, portans droit sur les Estats des Provinces Unies, & ne peuvent tomber entre les mains ou à la devotion des ennemis de sa Majesté, qu'ils n'en reçoivent un tres-grand accroissement de réputation & de forces; ne peuvent estre ostez aux Amis de sa Majesté, que lesdits Estats des Provinces Unies n'en reçoivent une extréme incommodité, & que les autres Princes ses Amis, ne donnent en terre pour demeurer sous les pieds de la Maison d'Austriche, ou luy estre obligez de leur conservation telle quelle.

On sçait combien grandes incommoditez lesdits Estats ont receu de ces Païs, favorisans sous main le party d'Espagne. Que sera-ce lors qu'il sera du tout à sa devotion? Peu s'en faudra que toute la terre ferme ne leur soit ostée. Je prends d'ailleurs pour accordé, que sa Majesté abandonnant cette affaire & l'affaire est perduë, & les Princes perdus sans autre ressource que de la miséricorde d'Austriche, laquelle ayant un si beau jeu ne perdra pas son temps, mais achevera du tout ces Princes, on leur rognera les aisles de si prés, qu'ils leur seront aussi asseurez que s'ils estoient en cage. Princes lesquels se

voyans abandonnez de deçà, de dépit se lanceront eux-mesmes dans les ceps. Ainsi sa Majesté verra ses Ennemis qui sont à cette heure sur le point de leur ruïne, relevez avec plus d'autorité & puissance que jamais. Ses Ennemis qui sont à cette heure sur le poinct de relever la dignité & liberté de l'Empire abbatus & perdus, ou obligez de leur conservation à ses Ennemis.

Au contraire si sa Majesté embrasse cette affaire, comme elle a déclaré vouloir faire, elle sera connoistre qu'elle demeure en sa vigueur, faisant suivre ses paroles Royales d'effets de mesmes, elle assurera la liberté de Messieurs les Estats, & leur conservera son bien-fait. Elle réduira l'autorité de la Maison d'Austriche dans son nid: elle rendra à l'Empire & aux Princes la liberté que la continuation de la dignité Imperiale en ladite Maison leur a ostée, fortifiera & s'obligera ses Amis à jamais à son honneur, au bien de sa Posterité & de la France.

Ceux qui en craignent une guerre generale, un feu qui embrase toute la Chrétienté, ne considerent pas à mon advis qu'Espagne n'a pas mis les armes bas pour les reprendre si promptement, sur un sujet beaucoup moindre que celuy qu'il a quitté, Que les raisons qui l'ont pû mouvoir à faire une longue Tréve aux Païs-bas avec ses sujets prétendus qui sont encore en estre assez forts, pour le retirer d'entreprendre une guerre contre ceux qui ne luy ont jamais rien esté, sur lesquels il n'a rien à prétendre, une guerre à laquelle il rengage ceux-mesmes avec lesquels il est entré si recentement en une Tréve tant recherchée & emportée enfin avec tant de peine.

Au fort le Roy ne se peut sauver honnestement qu'il ne secoure ces Princes comme Amis en une juste cause, ou que comme debiteur il ne leur rende promptement en leur nécessité, ce qu'ils luy ont presté en la sienne.

Et icy a lieu ce qui se dit, que qui donne tost donne deux fois, si l'affaire tire en longueur elle tournera en Traitté, qui ne se conclura jamais qu'au profit d'Austriche, & au dommage des Princes & du Roy de France, Il faut icy tout ou rien, Il ne faut point de Leopold dans Julliers, c'est un furet dans une garenne.

Les irrésolutions & défiances de ces Princes sont odieuses, mais ordinaires en ceux qui entrent en des affaires qui leur sont nouvelles ordinaires en un Corps composé de plusieurs testes égales en puissance & credit, conduites de divers respects, & ne doivent les personnes avoir plus de force que la chose mesme, & interests publics: l'exercice les mettra en train, & l'autorité de sa Majesté, laquelle aujourd'huy va par dessus toute autre, les joindra & unira. Mais la prudence de ladite Majesté trouvera assez de moyens d'assurer cette succession aux héritiers légitimes, & rendre à ses Amis ce qu'elle a receu d'eux d'effet & d'affection, à la Justice la raison, au public le repos, que la convoitise de la Maison d'Austriche va troublant de jour en jour, elle & ses fideles Ministres en retireront pour eux, & pour la France l'honneur & le profit qui accompagnent toûjours ceux qui sont bien.

Mais laissant à part l'équité, la Justice, la raison & le droit (lesquels le plus souvent lors qu'ils sont destituez des armes, de la force & de la puissance, ne sont gueres considerées par un violent usurpateur) & n'ayant égard qu'à l'avantage de l'Empire François, son grand Roy peut tirer honneur & profit de la diversité de tant de prétendans. Car je sçay de bon lieu, que faisant un peu le froid sur les secours dont ils le requerront, & eux venans à considerer que quand bien ces Provinces leur seroient distribuées proportionnellement, elles leur coûteront toûjours plus à garder qu'elles ne leur vaudront, & à les préserver de l'avidité de la Maison d'Austriche, il sera facile de les disposer d'en prendre récompence en argent & en Provinces dans le milieu de la France, telles que sont celles de Berry, la Marche, Bourbonnois ou Auvergne. Que si cette proposition agreé à sa Majesté, & trouvé bon que j'en fasse faire les ouvertures par tierces personnes qui m'en ont déja parlé, j'espere de faire le tout réüssir à sa gloire, honneur & utilité, & à l'accroissement de son Royaume.

Or ayant trouvé parmy vos papiers un manuscrit, faisant ample mention des hauts & magnifiques desseins projettez par nostre Grand Roy, & des formes, méthodes & moyens dont il vouloit user pour les entamer, mener & conduire à leur perfection, nous avons estimé à propos de les transcrire & insérer en suite de ce discours des affaires de Cleves & Julliers, qui devoient donner commencement à cette glorieuse & admirable entreprise, iceluy estant tel que s'ensuit.

DISCOURS SUR LES AFFAIRES D'ESTAT DE L'EMPIRE ROMAIN & de celuy des François, depuis leur origine, qui continuë jusques au fueillet

POUR discourir avec quelque espece de contentement & d'utilité de la nomination Françoise, & de ses diverses formes de gouvernement depuis son commencement jusques à maintenant, il nous a semblé à propos avant toutes choses, de traiter succinctement des causes de sa formation, accroissement, subsistance & supréme exaltation, jusques au titre de Monarchie Occidentale qu'elle rétablit dans le monde, iceluy s'estant auparavant aneanty peu aprés la mort de Valentinian III. comme il sera dit cy-aprés, à cause de la fetardise & scandaleuse vie qui causerent les ravages & saccagemens des Gots, Vandales, Huns, Hereules, Rugiens & Lombards, & en suite de son affoiblissement, démembrement & changement de sa Royauté, sous trois differentes Lignées, & de ses divers périodes de diminution & restauration sous icelle jusques au present Régne, que les plus speculatifs & apprehensifs disent avoir quelques signes de changemens fort notables, non point tant toutesfois selon leur jugement, en ce qui peut toucher la personne du Roy & son autorité Royale, pour ce qu'il est vray de dire, que jamais nul de ses devanciers en aucune des trois Lignées, n'en posseda une si absoluë, n'employa de si grands tresors, n'entretint tant de gens de guerre, ny ne fit concevoir de si hautes espérances de ses magnifiques desseins, que pour ce qui regarde les mécontentemens publics & privez, les alterations des reventes ordinaires, la multiplication des extraordinaires & les plaintes universelles des peuples, sans qu'il se reconnoisse encore un esprit assez puissant & autorisé qui s'applique à une curieuse recherche des causes de ses épidimiales maladies, ny homme assez prévoyant pour méditer sur les remedes dont elles auroient besoin & en solliciter l'application.

Or pour ce qu'il ne se fait guerre de generation sans precedente corruption, que peu d'Estats & de Dominations se forment ou s'accroissent, que d'autres ne se difforment ou diminuent, & que des augmentations des unes les autres n'en reçoivent dommage. Entre plusieurs exemples qu'il nous seroit facile d'en donner, nous nous contenterons de deux les mieux rapportans à nostre projet, qui sont ceux de la domination Romaine & Françoise, quelque disparité d'étenduë qu'il y ait euë entre l'une & l'autre. Car quoy que sous le nom de la premiere se soit formée la plus ample, puissante, redoutée & vertueuse Monarchie de toutes celles qui l'ont precedée, ou suivie en toutes les parties du monde, si n'a t'elle pas laissé d'éprouver toutes les sortes de vicissitudes, à quoy toutes les choses humaines & les affaires mondaines sont sujettes, à sçavoir de se former & deformer, de s'unir & de se diviser, de se joindre & de se séparer, de s'élever & de s'abbaisser, de s'ameliorer, & de s'empirer, de se faire & deffaite, bref de vivre & de mourir.

Le declin & la décadence de ce formidable Empire Romain, estant survenu & prévenu, premierement du mépris des antiques Loix, observations & vertu qui l'avoient étably, & du superlatif excez des vices, & de l'avarice, luxe & ambition des plus valeureux & autorisez des siens, qui se sont entredéchirez les uns les autres, & ensuite par la corruption des mœurs de leurs peuples, & le ravagement de certaines Nations quasi auparavant inconnuës dans le monde, lesquelles firent trembler leur Rome, qu'ils qualifioient la Reine des Citez, voire l'invincible & l'éternelle.

Les causes apparentes de tant de changemens & de vicissitudes, se pouvant en partie attribuer au long cours de ses années prosperes (la vieillesse & les tracas des affaires mondaines, ayans cela de propre & peculier que d'affoiblir & debiliter les choses perissables) à les prendre dés l'an du monde 3064. que ce genereux Pasteur en jetta les premiers fondemens, sans passer plus avant que l'année 4276. que cette Rome l'invincible fut prise par Alaric Roy des Gots, quoy qu'elle ait eu depuis en divers temps divers périodes tantost de restauration, tantost de destruction.

L'un desquels plus notables rétablissemens fut du temps de Constantin I. dautant que comme d'une part ses insignes vertus & sa bonne fortune luy firent obtenir la victoire de tous ses compétiteurs à l'Empire, qui estoient puissans & en grand nombre, & par telles

telles prospeitez luy donnerent moyen de rétablir en un seul Corps d'Estat Monarchique tout ce qui en avoit esté égaré ou divisé entre plusieurs. Aussi d'autre part une certaine vanité de former une nouvelle Ville & luy donner son nom, qui luy fit transporter son Siege Monarchique de Rome à Bizance, & l'excez d'une amitié égale envers ses enfans, & d'une prudence imaginaire, tirant son origine de ce vague dessein de former trois Monarchies égales, il sépara ce grand Corps d'Estat Monarchique, duquel la réelle subsistance ne subsistoit qu'en son indivision.

Suivant lequel partage il donna à Constantin son Fils aisné l'Alemagne, les Gaules, l'Angleterre & l'Espagne: à Constantius son second Fils, l'Italie, l'Illirie & l'Affrique, & à Constans son troisiéme Fils, la Grece, l'Asie, & autres Provinces Orientales, à cause desquelles dispositions si bien & Arithmetiquement égalisées, il survint de telles envies, haines & dissentions entr'eux, que leurs guerres continuelles par l'affoiblissement qu'elles apporterent à la réputation & aux forces de l'Empire, donnerent occasion & facilité aux Nations éloignées, lointaines & farouches, de les venir attaquer, piller & fourrager, & de s'y établir si puissamment, qu'elles n'en pûrent depuis estre absolument déchassées.

Car encore que Theodose I. eust quasi rejoint & réüny toutes les parties de ce grand Empire sous sa seule domination, neanmoins ce fut pour si peu de temps, qu'il fut de nul efficace, n'ayant pû luy-mesme de son vivant, quelque desir qu'il en eust toûjours eu, conserver l'Empire en un seul Corps d'Estat, pour l'Aisné de ses Enfans, mais fut contraint par diverses brigues & importunitez dont ses oreilles furent rebattuës, de s'accommoder aux fantaisies d'autruy, tellement que pensant éviter pis, il donna le titre d'Empereur d'Orient à son Fils aisné Arcadius, & celuy d'Occident à son second Fils Honorius, en la huitiéme année de la domination duquel celle des François commença de se former en Gaule.

Or combien que la domination Françoise eust commencé de jetter quelques racines dés le temps d'Honorius, elle ne fut pas neanmoins établie en forme de Royaume ny de Royauté subsistante, que sous le troisiéme & cinquiéme de ceux lesquels l'entreprirent, à sçavoir Meroüée & Clovis; Rome ayant déja esté ou fut peu aprés saccagée par trois fois. La premiere l'an 414. par Alaric Roy des Goths du temps d'Honorius; la seconde l'an 459. par Genseric Roy des Vandales du temps de Martian; & la troisiéme l'an 546. par Totila Roy des Huns du temps de Justinian.

Tous lesquels desordres & saccagemens de Rome continuez & grandement augmentez depuis la mort de Valentinian troisiéme, qui fut le dernier Empereur paisible de l'Occident (jusques à ce que Charlemagne par sa vertu & celle de ses Pere & Ayeul Pepin & Martel en rétablit un diminutif) furent les causes de former tant de divers Royaumes, Estats & dominations dans le monde, des pieces & débris de cette Monarchie quasi universelle, qu'ils avoient nommée Rome l'éternelle.

Mais laissant à part tous ces divers établissemens & progrez de nouvelles Seigneuries & dominations pour nous arrester à ceux de ce Royaume, Nous dirons que ces deux premieres Races ou Lignées des Roys de France, qui ont esté au nombre de trente-cinq, il ne s'en est trouvé que six qui ayent fait des choses bien fort héroïques & dignes de mémoire, à sçavoir Meroüée, Clovis Premier & Clotaire Second de la premiere Lignée, & Charles Martel, Pepin le Bref & Charlemagne de la seconde. Tous les autres vingt-neuf ayans quasi tous esté ou pervers, ou faineants, ou malheureux, & qui ne firent jamais actions fort dignes de loüanges, comme ce Louis dit le Debonnaire, pource qu'il estoit grandement scrupuleux, grand rechercheur de Legendes & diseur de Kyrielles, desquels il ne tira neanmoins jamais autre fruit, sinon qu'elles donnerent à ses Enfans l'audace de le priver du Royaume & de l'Empire, & aussi de la liberté, ayans contraint luy & sa femme de prendre le froc, & de s'enfermer en un Cloistre.

Telles deffaillances & foiblesses de courage & de vertus s'estans continuées en leurs successeurs, ils périrent tous malheureusement, & fut la dignité Royale transportée en une autre Lignée dite la Troisiéme, laquelle estant le principal sujet de tout nostre discours, nous dirons que les quatre premiers Roys d'icelle voyans la domination Françoise tant diminuée & affoiblie à comparaison de ce qu'elle avoit esté autrefois sous les Régnes de Meroüée, Clovis, Clotaire, Charles Martel, Pepin le Bref & Charlemagne, ils estimerent qu'il falloit user de patience & de flatterie envers ceux qui s'estoient rendus leurs sujets volontairement.

Ces premiers Roys donc de la troisiéme Lignée, voyans leur domination quasi réduite dans les étroites bornes desquelles elle est à present limitée, & ne s'estimans eux;

mesmes en ces commencemens de nouvelle Royauté, quasi que comme Princes Eleûs & du tout sujets aux Loix & aux raisons d'ordre, de méthode & de bien-seance qui doit estre en un Estat bien regi & bien administré, ils se gouvernerent tant circonspectement, & adviserent avec les Grands du Royaume, les bonnes Villes & les peuples afin d'en conserver la bien-veillance volontaire, qu'ils faisoient bien peu d'actions qu'ils pûssent tant soit peu trouver mauvaises, & ne résolvoient rien d'importance sans l'avoir communiqué aux plus accreditez & autorisez, voire sans demander une assemblée d'Estats, & s'abstenir envers les convoquez de toutes brigues & menées, corruptions ny intimidations. Par ce qui est representé cy-dessus ne doit-on nullement douter que les bonnes moeurs, la prudence, la familiarité, & l'equanimité de ces premiers quatre tant sages Roys, n'ayent esté les principales causes du solide établissement de cette nouvelle Royauté, & que d'une espece de forme élective que l'on pratiquoit envers eux, leurs successeurs ne soient peu à peu parvenus à une succession héreditaire, & maintenu dans l'Estat cette douce Paix & tranquillité de cent vingt-deux années continuelles sans aucune interruption, dont la France joüit durant leur Régne, plus longue & plus universelle que jamais le Royaume, ny peut-estre aucun du monde ait jamais possedée: Aussi fut par ce long & doux repos de l'Estat, l'autorité Royale naissante affermie, & l'amour des grands & des petits envers leurs Souverains confirmée, cette mutuelle bien-veillance produisant entr'eux la vertu, l'ordre, l'œconomie, l'abondance & les richesses, & le légitime usage d'icelles la parsimonie & le retranchement de tous excez & superfluitez, se montrans liberaux envers les personnes de vertu & de mérite, mais fort eschars & retenus envers les faineans & débauchez. Toutes ces loüables procedures, préparans une disposition volontaire à l'héreditaire succession & Loy Salique masculine; sur l'observation absoluë de laquelle plusieurs ont voulu croire qu'estoient posez les plus solides fondemens de la subsistance du Royaume & de la Royauté, encore que quelques autres de jugement non à mépriser, soient d'opinion entierement contraire pour les causes & raisons déduites en l'article suivant.

Ceux qui témoignent quelque espece d'aversion à cette Loy Salique (Loy qui ne se trouve nulle part écrite, mais que la pratique & le nom de Salique qui luy est donné, indique suffisamment son origine) maintiennent deux choses. La premiere, que les plus solides fondemens de la longue subsistance du Royaume de France, doivent plûtost estre attribuez à sa tant avantageuse situation, qui le rend comme le centre des quatre plus puissantes Dominations de la Chrétienté, à sçavoir l'Alemagne, l'Italie, les Espagnes, l'Angleterre & Païs-bas, à sa merveilleuse abondance de peuples & de gens de guerre, à sa grande fertilité de toute l'étenduë de son territoire, à ses grandes commoditez nécessaires à la vie humaine, & à la facilité de son commerce. Tous ces avantages estans tels, que nulle des régions ses Voisines ne se sçauroit quasi passer d'elle, ny elle adjoindre au corps de son Estat inséparablement celuy de l'un de ses quatre voisins, qu'il ne se soit rendu capable de s'assujettir les trois autres, & ensuite de dompter les Infidelles, dont il n'a esté empesché que par l'exacte observation de cette Loy Salique, tant vantée de ceux qui n'ont pas medité sur les inutiles suites d'icelle telles que s'ensuit.

Premierement, sera consideré que de cette Loy Salique ne se tire autre avantage ny commodité, que de conserver en une seule famille la domination du Royaume, de laquelle toutes les autres par conséquent demeurent privées, & luy mesme du moyen de s'amplifier & de s'agrandir, soûtenans ceux qui en discourent avec apparence de raison & sans passion. Que la crainte que témoignent avoir ces défenseurs de la Loy Salique, d'estre dominez par des Estrangers, est mal fondée & du tout impertinente. Dautant que si quelqu'un de ces Roys Estrangers parvenoient à cette Couronne par le moyen du mariage d'une fille héritiere de la France, si n'y a-t'il point de doute qu'iceux ne quitassent toûjours fort volontiers la demeure, le sejour & l'habitation de leurs propres, pour venir résider dans le Royaume de France comme plus plaisant, agreable, antique, plantureux, & le mieux pourveu de toutes les sortes de commoditez que sçauroit desirer un grand & judicieux Roy. Et encore que peut-estre le premier de ces Roys Estrangers fust au commencement reputé Alemand, Italien, Espagnol ou Anglois, si seroit-il bien-tost accoûtumé au titre de François. Et en tout cas n'y a-t'il point de doute que leurs descendans ne se nommassent toûjours François, ainsi que maintenant les Maisons d'Austriche & d'Ecosse nous en servent d'exemple, le Roy d'Espagne se disant maintenant Espagnol & nullement Alemand, & celuy d'Escosse Anglois & non plus Escossois.

Or reprenans le fil de nostre premier discours, dont celuy de la diversité des opinions sur l'avantage ou desavantage de cette loy Salique nous avoit éloignez, il se faut ressouvenir de ce qui a esté dit de ces quatre premiers Rois de la troisiéme Lignée, & comme outre leurs grandes prudences à maintenir une si longue tranquillité d'Estat qu'elle dura, ainsi qu'il a esté cy-devant dit, 122 ans sans interruption, ils userent si moderément de leurs prosperitez, & avec tant de circonspection de leurs desseins à tendre la Couronne hereditaire à l'Aisné de leurs descendans, que de crainte de faire cabrer ou tumultuer leurs sujets, eux & leurs descendans, durant deux cens trente-neuf ans pratiquerent toûjours une certaine forme d'élection à la Royauté, en disposant doucement les Grands du Royaume & les Estats à nommer leurs Enfans pour Rois, voire les faisant Sacrer de leur vivant, & régner conjointement avec eux.

Cette forme de proceder entre les Rois & leurs peuples fut continuée jusques à Philippe Second dit Auguste, que son Pere Louis Septiéme fit encore Sacrer & régner de son vivant, Mais ce Philippe ayant demélé de grandes guerres & soûlevations de peuples, & obtenu de grandes Victoires, crut se pouvoir fort facilement dispenser de telles formalitez, en quoy il fut imité par ses successeurs, lesquels enchérirent tellement depuis sur un tel libertinage, qu'un chacun d'eux a fait gloire de diminuer les droits, immunitez, priviléges & prérogatives de leurs peuples, & d'exalter la Royauté absolué.

Les Rois donc s'estans ainsi peu à peu dispensez des anciennes procedures de leurs Majeurs, par le moyen desquelles le Royaume avoit formé son établissement, il fut facile à leurs ambitieux Favoris & Officiers de leur faire rejetter ou négliger l'observation de toutes les autres douces & amiables dont ils avoient accoûtumé d'user, afin de s'en pouvoir aussi dispenser eux-mesmes. Tellement que dés lors de toutes conditions & qualitez, chacun pensa plus à ses propres plaisirs & advantages qu'à ceux du public. Et plusieurs des Roys les moins considerez s'estans imaginez que comme de Dieu le Createur duquel ils se disent l'image, leurs volontez devoient estre les Loix des Loix, & les seules régles de toute Justice, & l'ayans voulu faire ainsi pratiquer, telles procedures firent naistre en l'esprit des sujets desireux de leurs premieres libertez, des desirs déreglez, & diminuerent grandement leur premiere volontaire sujettion & obeïssance, voire n'estoient quasi plus retenus en icelle que par la force & la crainte.

Cette premiere bonne intelligence d'entre les Rois & leurs sujets s'estant donc ainsi alterée, les Régnes suivans devindrent turbulens, tumultueux & sujets aux émotions du dedans & guerres du dehors, lesquelles engendrent les desordres & déréglemens, & iceux le luxe & les excessives depences, & ensuite les nécessitez, l'avarice, les extorsions, les haines, les miséres, calamitez & desolations, tellement fomentées & amplifiées par les suites des guerres des Anglois, des Italiens, des Bourguignons, des Espagnols, des Protestans François, & la conspiration de la Maison de Lorraine conjointe à la prodigieuse Ligue dite l'Union Catholique, que l'Empire François & la succession Masculine d'iceluy souvent mise en controverse s'en alloient aneantis, si Dieu n'eust suscité nostre brave & vertueux Roy Henry le Grand pour les maintenir.

Ce Grand, Vertueux & Magnanime Prince s'estimant donc avoir esté choisi de Dieu pour remedier à toutes les confusions & profusions de l'Estat pour guerir toutes ses langueurs & maladies, & le rétablir en une vraye & solide subsistance, il avoit voulu commencer par l'établissement d'un bon ordre, tant en ce qui regarde la Justice, la Milice, la Police & les Finances, que par le ménagement de ses revenus & le réglement de ses dépences, afin de soulager ses peuples selon leur besoin, & par ce moyen décharger sa conscience des scrupules qui la travailloient sur ce sujet, délivrer son esprit de toutes inquietudes, obtenir une gloire immortelle, & acquerir l'amour & la bien-veillance universelle de tous ses sujets également, tant d'une Religion que d'autre, en les favorisant aussi également par reconnoissances & retributions proportionnelles selon le mérite & les services d'un chacun.

Mais comme cet Heroïque & trés-sage Prince avoit un jugement admirable & une singuliere providence, il ne demeuroit pas du tout satisfait en soy-mesme pour avoir donné un assez bon acheminement à tous ses loüables projets pour ce qui regardoit le dedans de son Royaume, s'il ne leur pouvoit de si solides fondemens contre le dehors, que leur subsistance n'en pust estre ébranlée, ny à l'advenir les Estats de ses Voisins, Amis & Alliez, tant soit peu alterez par l'excessive ambition & trop licentieuse puissance d'aucuns des Potentats de la Chrétienté, à quoy il estoit prest de s'employer à bon escient, par la diminution de cette formidable Puissance de la Maison d'Austriche & de ceux de

sa dépendance, & une restrinction bien ajustée de toute leur domination dans le seul continent des Espagnes, ce qui estoit fort prochain de l'effet, si ce brave Prince n'eust esté prévenu de la mort, par une sale & vilaine conspiration des malins du dehors & du dedans de son Royaume qui envioient sa Vertu, estoient jaloux de sa Gloire, & apprehendoient sa Valeur, ses Armes & ses héroïques desseins, lesquels le firent proditoirement & laschement assassiner.

Or afin de faire voir clairement que ces tant relevez & magnifiques desseins estoient fondez sur une prudence, industrie & providence encore plus exquise, ce sage & judicieux Prince fut plusieurs années à méditer sur iceux, se remettant souvent devant les yeux, d'une part les desseins pernicieux de ceux de cette Maison d'Austriche contre sa Personne & son Estat, & les aviditez insatiables qu'ils faisoient assez paroistre d'avoir toûjours euës à l'entiere domination de toute la Chrestienté: Et de l'autre les divers accidens ausquels sont sujettes les hautes entreprises, & les travaux, peines, fatigues & dépences des grandes & longues guerres. Tellement que plus il pensoit à tant de choses & de raisons diverses, plus il demeuroit irrésolu sur les moyens dont il devoit user pour éviter blâme, honte & dommage. Son exquise prudence, ses longues experiences & les diverses fortunes par lesquelles il avoit passé, luy faisans toûjours apprehender d'entreprendre seul des choses non seulement tenuës d'un chacun comme pour impossibles; mais aussi pour ridicules & du tout impertinentes, tant que dans la Chrestienté subsisteroit cette formidable domination de la Maison d'Austriche, icelle estant assez remplie d'aviditez & cupiditez, & possédant assez de grands & puissans Estats & Royaumes dans les Indes Orientales & Occidentales, dans l'Afrique, les Espagnes, les Mers quasi universelles, l'Italie, l'Alemagne, la Hongrie, la Boheme, Moravie, Silezie & Luzatie, la Stirie, Carniole, Carinthie, le Tirol, l'Alsatie, la Franche Comté, & les Dix-sept Provinces du Païs-bas, pour la faire aspirer continuellement à la Monarchie de la Chrétienté. Par toutes lesquelles particulieres considérations il avoit enfin jugé qu'il ne pouvoit entrer seul en une si grande entreprise sans guerre, & par conséquent sans se charger d'un trop pesant faix, & sans se constituer en de si excessives dépenses, qu'il auroit bien-tost consumé non seulement tous ses tresors de longue main amassez, ses bons ménages préparez, & tous les plus clairs deniers de ses revenus ordinaires, mais se trouveroit mesme enfin réduit à user de levées extraordinaires sur ses Peuples contre son desir, son inclination & sa résolution.

Toutes telles méditations luy ayans donc fait user de remises sur remises, & differer d'une année à l'autre à entamer & poursuivre ses desseins, jusques à ce que se voyant avoir réduit le vieil Roy d'Espagne à faire Paix avec luy, terminé heureusement l'entreprise de Savoye, & chastié en diverses manieres les mutins qui vouloient troubler le Calme où il avoit mis son Estat, il se résout d'en discourir avec aucuns de ses plus secrets, judicieux, confidens & mieux intentionnez serviteurs, & encore suivant leur advis d'en communiquer avec aucuns Potentats étrangers ses Alliez & Confederez. Entre tous lesquels il choisit sa singuliere & parfaite Amie cette genereuse Elizabeth Reine d'Angleterre, à laquelle ayant écrit en l'année 1601. qu'il eut infiniment desiré de la pouvoir entretenir de plusieurs affaires dignes de ses Vertus & de la grandeur de son courage. Tout cela fut si bien ménagé, qu'ils se donnerent rendez-vous à Calais & à Douvres avec desir de se voir, mais certaines ceremoniales difficultez alleguées par de leurs factieux serviteurs en ayans empesché l'effet, ils traitterent les mesmes choses par l'entremise de leurs plus confidens serviteurs envoyez de l'un à l'autre, Et n'eut pas si-tost le magnanime & grand Esprit de cette Reine entendu la proposition que le Roy luy fit faire, de prendre conjointement avec leurs autres fidelles & bien associez Amis, le dessein d'essayer d'établir une République trés-Chrétienne toûjours pacifique en elle-mesme, composée de tous les Potentats de l'Europe, & les raisons & fondemens d'icelle, que non seulement elle ne l'approuvast, mais ne l'admirast, disant ne se pouvoir former de plus hautes conceptions, pourvû que les moyens de l'execution se pûssent trouver, dont pour son regard les plus grandes difficultez consistoient en un accommodement pour faire subsister les diversitez de Religion sans guerre, & à réduire en approchante égalité d'étenduë de domination, force & puissance, tous les Potentats Chrétiens dont cette République seroit composée. Surquoy tant fut discouru sur ces deux poincts, qu'ils estimerent estre nécessaire avant que d'en faire paroistre le dessein, d'en essayer trois autres.

Le premier, de faire sonder par personnes qualifiées, loyales, secretes & bien intentionnées, les Rois de Dannemarc & de Suede, les Electeurs, Prelats, Princes, Estats,

Communautez & Villes Imperiales, ensemble les trois Estats de Hongrie & Boheme, s'ils voudroient entendre à des expédiens propres pour faciliter l'execution des discours tenus & des propositions autre-fois faites par plusieurs d'entr'eux, pour rétablir Eux & l'Empire en leurs anciennes libertez, immunitez, privileges, droits & franchises, & sur tout en la libre élection de l'Empereur, & des Roys de Hongrie & Boheme, suivant leurs antiques Constitutions, formes & manieres de proceder, sans plus souffrir qu'ils fussent héreditaires, ny pouvoir élire de suite deux Princes d'une mesme Maison.

Le second, si ce premier succedoit bien & non autrement, de proposer à tous les susnommez le desir qu'ils avoient de faire cesser les guerres de si long-temps continuées dans les Provinces Belgiques & autres qui les avoisinent (icelles de telle nature qu'elles semblent devoir estre perpetuelles) en formant de tous ces Estats une seule forme de République toute libre, avec de tels assaisonnemens & tempéramens, qu'eux-mesmes adviseroient leur estre les plus commodes tant pour la Religion que la Police; sans reconnoissance ny dépendance d'aucun Roy, Empereur, Prince ny Potentat, mais du seul Corps de l'Empire Germanique, sous le seul hommage-lige d'un simple baisemain rendu à la Chambre Imperiale, les Electeurs presens ou eux appellez, & ce à chacun decez d'Empereur. A toutes lesquelles propositions seront conviez de se vouloir joindre en mesme corps de République les Evesques, Prelats, Princes, Estats & autres Provinces de la Vestphalie qui le pourront faire, & ce aussi avec les tempéramens & assaisonnemens dont ils pourront convenir amiablement ou par arbitrage d'Amis.

Et le troisiéme, aprés que ces deux auront heureusement succedé & non autrement, de proposer à tous les susnommez l'union de tous les treize Cantons de Suisse & de tous un chacun leurs Alliez, Associez & Confederez, sous le titre d'une seule République qui seroit nommée des Helvetiens, & ce avec de tels ordres, dénominations, tempéramens & assaisonnemens, tant pour le regard de la Religion que de la Police, qu'entr'eux-mesmes ou par Arbitrages d'Amis communs ils jugeront les plus convenables sans reconnoissance ny dépendance d'aucun Roy, Prince ny Empereur, mais du seul Corps de l'Empire Germanique qu'ils reconnoistront sous le seul hommage-lige d'un simple baise-main rendu en la Chambre Imperiale, les Electeurs de l'Empire presens ou au moins appellez, & ce à tout decez d'Empereur, auquel Corps de République Helvetienne tous les susnommez offriront de faire ce qu'ils pourront pour y faire adjoindre & incorporer la Comté-Franche & celle du Tirol & de l'Alsace Austrichienne, & ce sous tels tempéramens & assaisonnemens dont ils conviendront eux-mesmes, ou par l'arbitrage de leurs communs Amis qui leur auroient procuré de tels advantages. Et en suite de ces trois poincts, s'ils avoient heureusement succedé, failoient-ils estat d'entamer les deux premiers specifiez, & de travailler en iceux de tout leur pouvoir, le Roy s'estant chargé de ménager toutes ces choses envers les Princes & Estats dont il estoit le plus voisin. Et cette Reine envers tous les Princes & Estats plus Septentrionnaux, Tous deux bien résolus aprés de ne plus temporiser, & mesme demeurerent d'accord de faire dresser de certains articles au nombre de cinq seulement, & encore iceux en forme de questions & non de conventions obligeantes ny specification de noms, mais seulement pour servir de recordation entr'eux, & en pouvoir communiquer quelque chose à ceux qu'ils jugeront à propos, ces cinq Articles estans tels que s'ensuit.

Premierement, s'il ne seroit pas à propos que telles & telles puissances Royales fissent une loyale Association, voire une Fraternité d'armes & de desseins.

Plus, s'il ne seroit pas à propos qu'ils essayassent d'adjoindre à icelles trois autres puissances Royales dont ils ont parlé ensemble.

Plus, s'il ne seroit pas à propos que ces puissances Royales députassent conjointement vers quantité de Princes, Estats, Peuples & Villes puissantes dans de grandes & amples régions; pour les convier à embrasser les résolutions qu'ils ont prises pour les rétablir en leurs anciennes libertez, droits & franchises.

Plus, s'il ne seroit pas à propos que ces Puissances Royales députassent d'une commune main vers deux grands & puissans Peuples pour leur faire sçavoir les advantages qu'elles leur veulent procurer, afin de leur faire embrasser les expédiens pour y parvenir.

Plus, s'il ne seroit pas à propos de convenir de tels réglemens & tempéramens pour ce qui est des Religions, que nulles de celles qui ont un puissant établissement de subsistance, ne pûssent entrer en contention ny user de procedures pour se détruire les uns les autres.

Mais cette genereuse Reine estant venuë à mourir au commencement de l'année

1603. lors qu'il en entendit les premieres nouvelles, il en receut un tant extréme déplaisir & prit un si grand ennuy, accompagné mesme d'un desespoir de pouvoir plus rien pretendre de grand hors de son Royaume, que pour quelques jours il ne faisoit que plaindre & regretter cette genereuse Reine sa trés-chere & bien aymée Sœur, & tenir un tel langage en soy-mesme & avec ses plus secrets & confidens serviteurs, que si par cette mort desastreuse & prématurée fussent mortes toutes ses affections aux choses grandes.

Mais comme les esprits fort vifs & fort prompts ont rarement leurs premiers mouvemens en leur absoluë puissance, aussi lors qu'un brave courage (comme estoit sans flatterie celuy de nostre grand Roy) les accompagne, se laissent-ils long-temps succomber sous quelque affliction. Mais plus les choses semblent estre remplies de difficultez & d'oppositions, plus se relevent-ils de courage & de generosité, & se rendent ardens, actifs, & ingenieux à rechercher de nouveaux expédiens & moyens pour nonobstant tous obstacles & toutes traverses de la fortune, continuer leurs hautes entreprises, prétendans par là d'en remporter plus de gloire, Et tel parut nostre Sage & Vaillant Roy, ainsi qu'il sera dit cy-aprés.

Vostre Grand Roy ayant donc par son accoûtumée magnanimité tant reconnuë d'un chacun, non seulement en quelque sorte temperé les extrémes ennuis de ses extrémes pertes, à cause de la mort inopinée de sa trés-chere Sœur & loyale Amie cette Grande Reine Elizabeth d'Angleterre, mais qui plus est, augmenté ses desirs à l'obtention d'une vraye gloire & haute renommée afin d'en couronner les derniers temps de sa vie, il se resout principalement à deux choses pour le dehors de son Royaume. La premiere, d'essayer à renoüer & restraindre ses anciennes amitiez, Alliances & Confederations Estrangeres, voire de tâcher à les augmenter de tous les Roys, Princes, Estats & Potentats, qui apparemment avoient ou estoient pour avoir apprehension de l'avidité insatiable & trop ample domination de ceux de toute la Maison d'Austriche & leurs dépendances. Et la seconde, de leur déclarer quelque chose plus ou moins selon la disposition où ils seroient trouvez, des genereux desseins dont luy & sa bonne Sœur & loyale Amie la Reyne d'Angleterre estoient finalement convenus ensemble.

Surquoy nous dirons comme nostre Genereux Roy, ayant ainsi qu'il a esté dit, puisé dans ses propres Vertus quelque espece de consolation en ses ennuis & déplaisirs extrémes, à cause de la perte qu'il avoit faite d'une tant bonne & loyale Amie, son grand courage le faisant résoudre à n'abandonner pas ainsi legerement choses tant magnifiques, mais à rechercher des expédiens & moyens propres pour renoüer en quelque sorte les mesmes intelligences avec le nouveau Roy d'Angleterre, & autres Rois & Princes qui avoient témoigné de ne réprouver pas ses propositions faites par la feuë Reine d'Angleterre, ou qui seroient disposez à les bien recevoir. Et pour cét effet envoya-t'il une solemnelle Ambassade vers ce Roy par luy nommé de la grande Bretagne. Lequel Ambassadeur encore qu'il trouvast les esprits & les humeurs de ces Potentats du Septentrion bien changées, si est-ce que luy suivant l'intention de son Maistre n'en témoigna aucune altération, mais fit paroistre d'agréer toutes les diversitez qui luy furent proposées, témoignant d'aprouver toutes les raisons de leurs temporisemens & circonspections, se contentant de faire en sorte que visiblement leur societé fust confirmée, & résolu de ne rien entreprendre par nul d'icelle que conformément aux Articles de la nouvelle Confederation, dont nous avons jugé estre à propos d'inserer icy les Articles, lesquels, quelques trop pleins de froideur, lenteur & timidité qu'ils parussent estre au commencement, les temps & les accidens disposerent de sorte les affaires, qu'ils furent trouvez les meilleurs qui se pouvoient excogiter estans tels que s'ensuit.

EXTRAIT D'AUCUNS DES ARTICLES CONVENUS pour une Association & Fraternité d'Armes & d'intérests entre plusieurs grands Potentats.

PREMIEREMENT, que pour l'établissement des nouvelles dominations proposées, ny pour la diminution ou augmentation de celles déja subsistantes, il ne se fera nulle aggression militaire, déclaration de guerre ny hostilité.

Plus, que les quinze Dominations & Dominateurs de cette République universelle dont est question, auront tous pour but principal la manutention d'icelle, & postpose-

ront toûjours leurs intérests particuliers aux siens generaux.

Plus, que nuls de ces quinze Dominateurs, quant aux choses temporelles, ne pourront pretendre d'avoir autre preéminence, autorité ny commandement sur nul des autres, que ce qui luy en sera concedé par la pluralité des voix.

Plus, que ces Dominateurs associez s'accommoderont aux expédiens & assaisonnemens proposez pour ne laisser subsister le libre exercice que de trois seules sortes de Religions dans la Chrétienté, lesquelles s'entresupporteront l'une l'autre pacifiquement & amiablement.

Plus, qu'entre tous ces Associez il y aura une entiere liberté de commerce dans les étenduës des Païs des uns des autres tant sur Terre que sur Mer.

Plus, que nul des Associez ne pourra user d'aggression ou conquetir terre sur autruy sans l'advis des Associez, & quand mesme il auroit conquis quelque chose, il seroit tenu de le remettre en la disposition de tous les autres.

Plus, il sera essayé de rendre tous les Potentats, mais sur tout les héréditaires les plus approchans d'une égale étenduë de domination, force & puissance qu'il se pourra.

Plus, que procedant aux distributions des Païs conquis, l'on gratifiera toûjours plûtost les Estats électifs & populaires, que non pas les héréditaires.

Plus, se garderont bien chacun des Associez d'engager les autres en deux entreprises douteuses tout à la fois, sans en avoir auparavant pris leurs advis.

Plus, que nul des Associez ne se mettra en armes sans avoir si bien pourveu à la solde & aux vivres de ses gens de guerre, qu'il ne soit contraint par ce deffaut de laisser saccager les peuples & Provinces d'aucun des Amis ou Associez par lesquelles il passera.

Plus, qu'il sera étably un tel ordre sur les diversitez des trois Religions permises, que nul n'en puissent entrer aux voyes de fait, & des armes les uns contre les autres, mais remettront toûjours leurs différends sur les Arbitres qui auront esté ordonnez sur ce sujet.

Plus, sera établyun ordre semblable pour ce qui regarde les bornes & confins d'entre les Dominations limitrophes les uns des autres, ou autrement.

Plus, que si en la poursuite de ces desseins, les occasions légitimes estoient presentées à un ou à plusieurs des Associez de faire quelques conquestes, ceux qui les auront faites ne s'en pourront neanmoins approprier aucune chose, mais le tout sera distribué à la pluralité des voix des Associez.

Plus, la République Tres-Chrétienne estant une fois établie, nul des Associez ne s'en pourra departir ny séparer sans attirer sur luy la malveillance de tous les autres, voire leur aggression par guerre si le cas y échet.

Or ayant continué à faire des Extraits dans les mémoires de vostre vie en forme de Journal, & choisi ceux que nous avons estimez les plus convenables pour representer ce que vous avez vû, sceu & connu desdits faits & gestes mémorables de nostre Grand Roy, & ce que nous mesmes avons pû sçavoir de ses Oeconomies Royales, & de vos Servitudes Loyales, & d'icelle formé il nous a semblé que vous, ny nuls autres n'auriez point desagreable que nous adjoûtassions aux discours de ce Livre, comme nous avons fait à ceux des précedens, quelques-uns de vos Manuscrits les mieux mis au net, d'entre un grand nombre que nous avons trouvez parmy vos papiers; y en ayant beaucoup qui n'ont pas esté achevez & mesmes y avons peu trouvé de grandes Lettres, que nous sçavons bien que vous avez écrites au Roy sur la forme de conduire de ses affaires d'Estat, Domestiques, Politiques, Militaires & de Finances. Entre lesquels Manuscrits nous en avons trouvé un assez ample, lequel ayans voulu lire tout du long, nous avons reconnu qu'il parloit aucunement des hauts & magnifiques desseins du feu Roy, & d'une partie des expédiens & moyens qu'il avoit excogitez pour les amener à leur perfection, mais tout cela fort éloigné de ce qu'en avoient dit & disent les discoureurs à veuë de païs, & de ce qu'en ont voulu persuader les Ecrivailleurs à la mode, comme la lecture d'iceluy le fera connoistre, auquel nous adjoûterons pour le rendre plus intelligible, un petit discours du nostre par forme de digression, afin de vous ramentevoir comme à l'entrée du second Livre il s'y trouve une espece de Preface ou d'Epistre liminaire, par laquelle il est fait mention des causes de la formation des hauts & magnifiques desseins de ce Grand Roy, & des diverses occasions de leurs temporisemens, delais & remises à les entamer & mettre à execution, lesquelles toutes alors procederent des diversitez des bons ou mauvais succez des entreprises & factions guerrieres; & vous advertir que vous trouverez en cette digression dequoy juger

combien est grande la corruption de la Nature humaine, puis que la vertu, la Paix, le repos & les prosperitez de ses prochains, voire de ses bien-facteurs luy sont odieuses & ennuyeuses; & que le plus souvent ceux que le Ciel favorise de ses dons, graces & felicitez ne se trouvent pas moins environnez de fâcheries, chagrins, encombriers, traverses & difficultez en leurs plus loüables & saintes entreprises, que les plus méchans & malheureux. L'envie, la malice & la perversité, qui sont armes cachées, & contre lesquelles il s'en trouve bien peu qui soient toutes à preuve, ayans des poinctures beaucoup plus infectes, pestiferées, picquantes & douloureuses, que ne sont celles-là des guerres découvertes, d'autant que c'est alors que les ruses, cautelles, perfidies, déloyautez, trahisons, détractions, infidélitez, conspirations, machinations, dissimulations & feintises, sont contre les vertus, la Paix, le repos & les prosperitez tous leurs plus grands efforts. Desquelles véritez voulans rendre des preuves visibles & sensibles, nous representerons en cette digression une suite des causes qui donnerent sujet au Roy d'user des mesmes temporisemens, delais & remises, pour entamer, conduire & accomplir ses tant loüables, équitables & utiles desseins qui eussent produit des avantages universels à toute la Chrétienté, dont l'une, voire mesme la seule loüable, fut que ce genereux Prince à mesure qu'il avançoit en âge, son jugement, sa prudence, tempérance & prévoyance, prenans de plus exquis accroissemens, ils luy firent estimer pour un sage conseil de continuer ses premiers temporisemens, delais & remises, ausquels la malice de la fortune des temps, des guerres & des esprits des hommes l'avoient réduit, ne voulans faire nulles entreprises ausquelles ses Associez eussent aversion, ou n'y trouvassent pas leur compte, ou quelques siens intérests parussent pour prétexte, ou le pûssent constituer en des dépences disproportionnées à ses tresors & revenus legitimes, en n'entamant jamais rien que pour l'Auxiliation d'un autre, & encore y estant par luy-mesme appellé. Laquelle occasion ne s'estant pas si tost presentée, il se passa dix années tout de suite que quelques-uns ont voulu nommer les dix ans du repos de la France, & d'autres les dire (si Dieu n'y mettoit la main) les derniers des heurs de tous les bons François. Mais outre telles électives & prudentes causes de ses remises & temporisemens, les diversifiées rencontres & conjectures d'affaires de Paix, intriguez de toutes sortes de natures, les bizarreries de la Fortune & les caprices des esprits mal agencez, y en accumulerent tant d'autres, qu'elles ne furent pas moins inévitables que l'avoient esté celles qui furent produites par les furies des guerres, des factions, des factieux, & des armes enragées de rebellion, ambition, confusion & profusion; dequoy toutes les particularitez & les discours dont elles auroient besoin pour estre rendus intelligibles, estans de trop longue specification pour une simple digression sur un autre discours, nous renvoyerons ceux qui les voudront sçavoir pour le regard de celles où il se trouve de vos entremises & emplois, aux Recueils desdits faits & gestes du feu Roy à vous addressez, & pour les autres en plusieurs Historiens qui en parlent suffisamment, nous contentans d'en dire un mot en passant, afin seulement de vous en faire ressouvenir, & voir à tous autres, que les vertus du Roy n'ont non plus esté oisives en temps de Paix qu'en temps de guerre, commençans à faire le recit de ces pacifications militaires de nostre brave Roy par celles du dedans de son Royaume, qui ont esté de plus longue continuation, & réputées pour les plus épineuses & plus difficiles à contemperer & bien régler.

Les premieres ayant esté les essais que fit incessamment le Roy, de concilier les volontez de ses sujets de diverse Religion, dequoy il fit le dessein dés l'an 1589. qu'il parvint à la Couronne, tâcha d'en produire quelques effets en 1598. par l'Edit de Nantes, & en continua le soin & le desir toute sa vie.

Les secondes furent ses essais pour faire cesser toutes intrigues & embaras de Cour, d'amourettes mal agencées, d'entremises & sollicitations aux débauches, de tous berlandiers, faineants, broüillons, voluptueux, baguenaudiers & marjolets de Cour & de Ville, lesquels commencerent à étinceller par une Gabrielle, à incendier plus artificieusement, malicieusement & dangereusement par une Henriette, & furent empirées par les opiniastretez, impatiences, déplaisantes & peu accommodantes humeurs d'autres esprits anonimes qui ne se pouvoient approprier ny renger aux choses convenables, voire du tout nécessaires, & se continuerent toutes ces intrigues jusques à la production des miseres de la France.

Les troisiémes, les continuels soucis de nostre grand Roy, à trouver des précautions contre les ruses & cautelles Espagnoles qui parurent dés l'an 1598. en leur Traitté de Paix à Vervins, par lequel ils furent si malicieux, & ceux qui la traitterent pour le Roy tant

tant impertinens, ou nonchalans, que d'y laisser une hanicroche touchant le Duc de Savoye, capable de récidiver en furieuse guerre. A quoy l'entremise du Pape, qui avoit esté nommé Arbitre pour terminer ce differend ayant esté inutile, il falloit que vos Canons en disent deux mots en bon François pour y mettre une fin apparente au commencement de l'année 1601. mais qui se renouvellerent à la sourdine par proditions & machinations, ausquelles il n'y eut jamais de fin, & est bien difficile d'y en pouvoir donner.

Les quatriémes, par ses continuels emplois avec soin & diligence aux ameliorations de son Royaume, bonification de ses revenus, ménagemens de ses receptes & dépenses, affections & desirs d'amplifier les aisances, biens & commoditez de ses Peuples, & à faire provisions de Finances, armes, artilleries & munitions. A toutes lesquelles choses il n'eut moyen de s'employer bien efficacieusement qu'en l'année 1596. depuis laquelle sans discontinuation tant qu'il régna il travailla, & vous maniastes & ménageastes toutes les plus grandes & importantes affaires du Royaume, & sur tout des revenus d'iceluy.

Les cinquiémes, par ses ménagemens à changer de Religion, & se reconcilier avec le Pape & le Siege Apostolique, ce qui commença en l'année 1593. & ne se termina bien tout à fait apparamment qu'en l'année mil cinq cens nonante-cinq; mais ne finit pas neanmoins en effet, ny ne finira cy-aprés sans establir des choses (que malicieusement les solliciteurs de son absolution firent apposer dans les conditions d'icelle) grandement préjudiciables au Roy, aux peuples d'iceluy, & à leur concorde & tranquillité mutuelle.

Les sixiémes, les peines que donnerent à son corps & à son esprit les malicieuses pratiques, menées, défections, machinations & conspirations des ambitieux, envieux, avaricieux, turbulens, & bigots Catholiques & Huguenots, dont les malefices commencerent à jetter des flammesches apparentes dés la guerre de Savoye, & dont les principaux qui parurent le plus sur le theatre des perfidies & déloyautez, furent Messieurs de Biron, d'Auvergne, de Boüillon, de Jeinville, de Sommarive, de la Trimoüille, des deux Saints Germain, Meraques, Lux, la Fin, les Luquisses, Hebert, Antragues, la Vernueil, l'Hoste, de Villeroy, Fontenelle & leurs sequelles, specifiées par les Historiens, & encores plusieurs autres de hautes & médiocres conditions, que je ne nommeray point, dautant qu'ils s'amenderent & répentirent, & n'en avoient esté les uns que par communication sans participation, les autres que par advis à eux donnez & receus en silence, les autres que par audition & convenable rejection, mais sans deuë dénonciation, & les autres par esperances & desirs seulement, afin d'en estre plus cheris & plus employez, ce qui dura longues années, & peut-estre n'aura jamais fin en toutes façons tant la nature humaine est pervertie.

Les septiémes, les soins & solicitations pour son desmariage & remariage, quelquefois traversez par des aversions, & ensuite par de malicieux artifices qui commencerent en 1598. & finirent à la fin de 1600. mais lesquels accomplis ne furent pourtant suivis de tous les heurs des fort bons mariages.

Les huitiémes, les recherches intriguées des amours de Madame sa Sœur qu'il termina aucunement en l'année 1599. par son mariage avec Monsieur de Bar, mais dont les infestations ne cesserent pas de long-temps à cause des malicieux artifices de ceux qui en poursuivirent les dispenses à Rome.

Les neufiémes, les difficultez de l'execution des conditions malicieusement apposées à l'obtention de son absolution du Pape, dont les principales estoient la rejection des Huguenots, des charges, Estats & dignitez du Roy & du Royaume, la Messe en Bearn & restitution des biens Ecclesiastiques, la Catholicité du Prince de Condé, le rétablissement des Jesuites, la publication du Concile de Trente, & encore beaucoup d'autres que le Roy executa toutes, réservé celle du Concile & des Huguenots.

Les dixiémes, les rumeurs, momentanées touchant le Synode de Gap, les assemblées du Clergé & des Huguenots en mesme temps; les bruits pour la Pancarte & la Paulette, les dissentions d'entre Monsieur d'Espernon & les Soboles, les affronts receus par Monsieur de la Rochepot, les voyages de Poictou, Limosin & Provence, la vérification des bonnes & mauvaises rentes des Domaines mal alienez, debtes mal creées, recherche des Financiers, & le Placart de trente pour cent.

Et les onziémes, les soucis & grabuges aussi momentanées mourantes & renaissantes, qu'émeurent & donnerent les affaires Estrangeres, & entre icelles l'approche

ment du Roy à Calais, & de la Reine d'Angleterre à Douvre, qui fit soupçonner de bien divers desseins, dautant que l'on n'en peut jamais rien decouvrir; Les négociations de Pais d'entre les Espagnols & les Anglois, Vostre tant solennelle Ambassade en Angleterre & les Traittez d'icelle, Les conspirations contre le Roy dudit pays, L'envoy pour l'obedience à rendre au Pape, La mort d'iceluy & la creation de Paul V. Le siege & bataille de Nieuport, Les mutinez de Dele Dostrate & leur reception à Ruremonde, Les sieges de Bosleduc, Grave, Rhimbergne, & sur tout d'Ostende & l'Escluse, Les différends d'entre le Pape & les Venitiens, Les Traittez pour la Tréve de Holande, Et finalement les nouvelles de la mort du Duc de Cleves, laquelle il jugea devoir produire de telles procedures du costé d'Amis & d'Ennemis, qu'elle feroit naistre l'un des cas convenus entre luy & ses Associez pour entrer en une commune Auxiliation, sans apparence d'aggression pour aucuns siens intérests: De sorte qu'ayant fait de longue-main provision d'Amis confédérez, tresors, armes, artilleries, munitions, vivres, équipages, Capitaines & soldats à suffisance, il se disposoit à faire des merveilles; voulant faire marcher une armée de 40000 hommes de pied, 10000 chevaux, & son attirail nécessaire en ordre du tout pacifique payant par tout, aussi bien en Pays d'Ennemis que d'Amis, sans molester ny infester que ceux qui s'y voudroient opposer à vive force à son passage, sans piller ny saccager ny Provinces ny peuples, ny se saisir pour luy d'aucunes forteresses, ny Villes, ny Chasteaux; bref se declarant par tout Auxiliateur de tous les opprimez.

Tous ceux qui connoissoient l'esprit du Roy & ses grandes vivacitez, la solidité de son jugement, la generosité de son courage, & la suffisante quantité de preuves qu'il avoit des mauvaises intentions des Espagnols envers luy, ne se pouvoient assez étonner comme il avoit non seulement souffert cette Tréve, mais s'en estoit rendu comme le vray Entremetteur: neanmoins sa prudence estoit si grande, & ses industries & dexteritez tant exquises, que s'estant servy utilement de tous les embarras des autres, il ne vouloit pas réveiller les Espagnols de la securité où la douceur de cette Tréve les avoit jettez, afin de n'entamer ses desseins que par les mouvemens d'autruy, sans que ses intérests ny vengeances y parussent en aucune façon.

Desirans donc de commencer à donner quelque espece de connoissance des changemens de formes & de procedures, desquelles le Roy se résolut d'user à cause de la mort de la Reine d'Angleterre, il faut sçavoir que sa Majesté ne voulant donner aucune jalousie à nul de ses Amis, Alliez & Associez, mais au contraire leur oster tout sujet de croire qu'il se voulust en aucune façon prévaloir de sa puissance, richesse, ny grande réputation aux armes, pour s'attribuer aucun droit de domination ny superiorité sur eux, ny mesme faire apprehender à aucuns autres qu'il voulust entreprendre nulle guerre, ny par forme d'aggression comme de son chef, ny comme auteur & cause d'icelle, ny mesme s'entremesler d'aucune entreprise, où puissent paroistre ses intérests en aucune façon, il avoit bien voulu se montrer d'humeur & d'inclination toute pacifique en ce qui s'estoit traitté pour établir une Tréve entre l'Espagne & les Estats, afin que s'il prenoit aprés les armes, elles portassent le bien du public ou des particuliers sur le front, & non aucun sien intérest.

Or nonobstant toutes ces dispositions apparemment du tout pacifiques, si est-ce que les expériences du passé, ne laissant nulle doute en l'esprit du Roy que ceux qui avoient incessamment aspiré à la Monarchie de la Chrétienté n'eussent encore les mesmes desseins, & qu'ils n'en rendissent des preuves par effet si-tost qu'ils seroient remis de leur foiblesse & grandes nécessitez presentes, lesquelles les avoient contraints d'embrasser cette Tréve avec tant de chagrin, & que le bon estat de leurs affaires & celuy mauvais des Princes qu'ils desiroient leur assujettir leur en seroient naistre l'opportunité. Et partant estima-t'il du tout nécessaire de renouveller & raffermir plus que jamais ses anciennes amitiez & Alliances avec tous ceux qu'il reconnoitroit être en aprehension de leurs ambitieux desseins, de crainte qu'ils ne se jettassent dans une dommageable stupidité & nonchalance, sous ombre de je ne sçay quelle Paix universelle cauteleusement pratiquée, dont peut-estre la fraude ne se découvriroit, sinon lors qu'il n'y auroit plus moyen d'en empescher les effets pernicieux. Mais aussi comme ce Prince estoit d'une prudence exquise & prévoyance merveilleuse, afin de n'éventer pas prématurément le fonds de ses desseins, ny la résolution qu'il avoit prise de ne les entamer sinon en temps opportun, & de ne les poursuivre que peu à peu, de temps en temps, & de succez en succez pour ne pas trop embrasser à la fois, Il envoya divers Deputez, Agens & Négociateurs, pour visiter ses Amis, seulement par forme de civilité & de compliment pour l'apparence, avec des instructions si bien assaisonnées, qu'elles mériteroient bien d'estre icy toutes

infetées, mais estans en si grand nombre & si longues qu'il s'en pourroit faire un Livre, nous nous contenterons pour un échantillon, de representer celles qui furent dressées pour les sieurs de Boissise, Fresne, Canaie, Baugr, Ancel & Bongars, estans telles que s'ensuit.

Les estranges & diverses fortunes que nostre valeureux Roy Henry le Grand a couruës depuis sa naissance jusques à l'âge de quarante-huit ans, avant qu'il pûst ressentir aucune douceur de repos, ayant durant tout ce temps toûjours esté contraint de se défendre & soûtenir la guerre contre des Ennemis quasi dix fois plus puissans que luy. Les grandes traverses qui luy ont esté données sur toutes ses justes prétentions, les travaux, peines & fatigues qu'il a souffertes, & ses grandes expériences en toutes sortes d'affaires, de Paix & de guerre, luy ayant appris & bien fait reconnoistre, que les Dominations les plus heureuses & mieux assurées, sont celles dont les Dominateurs & Magistrats demeurans en eux-mesmes fort contens de l'étenduë de leur puissance, n'ont nul desir de l'accroistre en usurpant le bien d'autruy ; mais se délectent incessamment à commander tant équitablement & amiablement, que tous ceux qui leur sont soûmis leur obeïssent volontairement, franchement & gayement, auquel Estat ce grand Roy estant maintenant parvenu avec ses peuples & eux avec luy, & voyant que sans les avoir surchargez de Tailles, subsides, ny impolts, il n'avoit pas laissé de trouver le moyen par sa grande prudence, bonne œconomie, & la sage administration de ses revenus, d'acquitter toutes les grandes debtes ausquelles son Royaume avoit esté engagé par les profusions des Régnes passez, & d'assembler si grande quantité d'argent, d'armes, artilleries, & munitions, & autres choses nécessaires pour rendre son Estat des plus splendides, & en puissance de se défendre contre toutes sortes d'attaquemens, qu'il sembloit ne luy rester plus qu'à couler doucement le reste de ses jours en joye, liesse, plaisirs & passe-temps : Mais comme la vraye Vertu ne sçauroit jamais demeurer oisive, aussi a-t'il esté impossible que toutes celles, tant excellentes, qui ont eleu leur domicile au cœur de ce grand Roy, luy pûssent donner un parfait contentement, s'il ne rendoit tous ses Amis, Alliez & Confederez participans de sa felicité, voire tous autres Potentats Chrestiens qui témoigneroient de le desirer, projettant s'ils le vouloient tous croire & l'imiter en moderation de desirs, de rendre leurs Personnes, leurs Régnes & leurs Peuples aussi heureux, riches & paisibles, que les Anciens l'ont publié l'avoir esté ceux du Siecle d'or, voire que la verité mesme voulut que le fut son Roy élû pour estre tout sage & toûjours pacifique, au temps duquel l'or estoit si commun, que l'argent n'estoit non plus estimé que les pierres: Tellement qu'ayant infinies fois médité sur ce magnifique dessein, il n'avoit point douté qu'il n'y pûst rencontrer pour principaux obstacles, les trois Vices qui sont ordinairement les plus contraires aux vertus & communs entre les hommes, à sçavoir l'Envie, l'Avarice & l'Ambition, desquels il se trouveroit peu de Potentats qui s'en fussent absolument affranchis comme avoit fait sa Majesté ; Et partant luy sembloit-il nécessaire de sonder les intentions d'un chacun d'eux, avant que de rien entreprendre effectivement, & pour y parvenir choisir des hommes sages, fideles, secrets, & bien entendus pour aller comme les Députez, premierement en Allemagne pour ménager & négocier avec l'Empereur & tous ses Electeurs, Prelats, Princes de l'Empire & Villes Imperiales, sous les plus précieux prétextes qui se pourront imaginer, lesquels ils diversifieront selon les diverses dispositions où ils trouveront les Esprits, & qu'ils les reconnoistront affectionnez & interessez aux diverses factions qui sont en la Chrestienté, pour aider à l'instruction desquels nous avons dressé des Mémoires en forme d'articles, afin de pouvoir mieux choisir ceux que le Roy trouvera les plus à propos, estans tels que s'ensuit.

PREMIEREMENT, les Sieurs de Boissize, de Fresne, Canaye, d'Ancel & de Bongars estans destinez pour aller en Allemagne & Pais-bas, liront ensemble les presens Mémoires, méditeront sur iceux, en discoureront ensemble, essayeront d'en prendre l'entiere intelligence, & s'ils y rencontrent quelque chose qui leur semble obscur ou difficile, en parleront au Roy en presence de celuy qui les a dressez afin de s'en éclaircir.

Plus, dautant qu'ils pourront faire rencontre de plusieurs conjonctures d'affaires non préveuës, qu'il peut arriver plusieurs accidens & changemens à l'estat d'icelles, & diverses dispositions, affections & interests en l'esprit de ceux avec tous lesquels ils auront à traitter & négocier ; ils ne parleront à leur arrivée que des choses plus generales portées dans leurs Instructions premieres, & lesquelles apparemment seront les plus specieuses & agreables à tous, comme absolument utiles & avantageuses au public.

Plus, en discourant avec eux de ces choses generales au nom du Roy, ils ne laisseront pas comme d'eux-mesmes & par forme de discours, d'essayer à les faire parler sur aucunes des particularitez de leurs Instructions, mais plus ou moins selon qu'ils les reconnoistront sages & discrets, contens ou mal-contens de la forme du Gouvernement present de l'Empire, plus ou moins attachez à leurs interests particuliers, & les verront diversement passionnez aux deux diverses factions qu'il paroist y avoir en la Chrestienté, & donneront advis au Roy de tout ce qu'ils découvriront qui leur semblera estre nouveau à sa Majesté, afin de sçavoir ses intentions là-dessus, & qu'ils ne puissent avant le temps & hors de propos entremesler les Propositions qui doivent succeder à celles qui doivent preceder. Et pour éviter cet inconvenient, nous ferons deux Chapitres des susdits Articles tels que s'ensuit.



PREMIER CHAPITRE.

Auquel sont contenuës les Propositions generales qui peuvent estre communiquées au Public.

PREMIEREMENT lesdits Députez iront visiter l'Empereur tous ensemble de la part du Roy, & en suite ceux des Electeurs, Prelats, Princes & autres Seigneurs qualifiez qui se trouveront en sa Cour, & leur déclareront d'avoir esté envoyez vers eux de la part de sa Majesté, afin de leur proposer le desir qu'elle a de renouveller & confirmer les anciennes Amitiez, Alliances & Confédérations Germaniques & Françoises en general, & en particulier du Roy avec l'Empereur, tous ceux de sa Maison qui le desireront, & tous les Electeurs, Princes, Estats, Villes & Communautez Imperiales, leur representant les justes raisons que sa Majesté peut avoir pour faire une telle instance.

Plus, en tout le cours de leur entremise, qu'ils ne fassent action ny disent parole en public, par lesquelles l'on puisse avoir sujet de conjecturer ny mesme soupçonner, qu'ils ayent des charges ou intentions particulieres contraires aux Propositions generales & universelles.

Plus, en discourant par forme d'entretien avec tous les cy-devant nommez, ils leur feront connoistre & bien comprendre en conformité de ce qui en est déja dit en la Preface de leur Instruction, comme les grandes traverses par lesquelles le Roy avoit passé, & ses longues & merveilleuses expériences luy ayans fait éprouver & sentir que les desirs immoderez, les aviditez déreglées & les desseins mal assaisonnez des hommes, mais sur tout des Roys, Princes, Potentats & Magistrats, avoient esté & seroient toûjours la cause efficiente & instrumentale de toutes dissentions, querelles, debats, troubles, guerres & mouvemens entr'eux, sa Majesté voyant qu'elle avoit avec une prudence & dexterité merveilleuse, réüny & rejoint sous son obeïssance toutes les Provinces, membres & ordres de son Estat, assoupy voire du tout esteint toutes les haines & animositez des uns contre les autres; & sur tout en ce qui regardoit la Religion, avoit acquis la vraye & sincere amour de tous ses Peuples par le moyen de celle qu'il leur avoit témoignée, iceux réduits à une douce & volontaire obeïssance, par ses équitables, benins, & bien ajustez Commandemens, & tellement amelioré & bonifié tous ses Domaines & revenus par une grande & neanmoins gracieuse & agreable Oeconomie, qu'il joüissoit d'une si grande douceur de repos, & se voyoit si à son aise, riche, puissant & abondant, qu'il avoit pris une ferme résolution de se contenter absolument de ce qu'il possedoit lors, sans penser jamais à vouloir augmenter les bornes & limites de son Royaume, ny avoir nulles prétentions sous quelque prétexte que ce pust estre hors d'iceluy, mais vouloit constituer tous ses plaisirs & plus cheres delices à aymer ses Peuples comme ses Enfans, à se faire aymer d'eux, non-seulement comme estant leur Roy trés-debonnaire, mais comme leur Pere doux & aimable, à vivre en bonne union, intelligence & cordiale amitié avec tous les Princes Chrestiens de l'Europe, & à essayer de les disposer de faire le semblable avec luy, & eux tous les uns avec les autres.

Plus, lesdits Députez exhorteront l'Empereur, les Electeurs, Prelats, Princes, Estats & Villes Imperiales, de proceder tant équitablement les uns avec les autres, que n'y ayant division ny controverse entr'eux ils soient en exemplaire d'union & concorde à tous Roys, Estats & Princes, & en soient les Arbitres universels.

Plus, essayeront de découvrir les intentions de l'Empereur, de ceux de sa Maison & de leur faction, sur le desir que le Roy a de trouver des expédiens propres pour établir un tel ordre dans la Chrétienté d'Europe, que tous les Princes puissent toûjours demeurer en Paix les uns avec les autres.

Plus, proposer le dessein que le Roy a en l'Esprit, qui est de convenir premierement avec le Pape & l'Empereur, & en suite avec les Roys des Espagnes & de la grande Bretagne, & finalement avec le reste des autres grands Potentats, des expédiens & moyens propres pour former d'eux tous une seule forme de République, tellement pacifique en elle-mesme, & vivante en si bonne correspondance & socieré, que toutes leurs déliberations, desseins & entreprises eussent un mesme bransle & mouvement, & pour cause & fondement, le commun bien universel, & un Conseil bien concerté & de tous approuvé

Plus, de proposer d'établir un tel ordre, que toutes les Dominations de l'Europe soient si bien bornées & limitées, qu'une chacune d'icelles soit certaine de ce qui leur doit appartenir sans estre controversé par aucun, & semblablement de ce qui doit appartenir à autruy sans qu'il y puisse rien prétendre.

Plus, de proposer un dessein de faire continuellement la guerre aux Infidelles, & de proportionner la formation des Armées & de l'entretien d'icelles, fournies de toutes choses nécessaires aux facultez de chacun Potentat Chrestien, & à la puissance du Prince Infidelle que l'on attaquera, se gardant bien d'en assaillir deux à la fois, mais tout au contraire, essayer de prendre intelligence, & avoir bonne correspondance avec tous les autres.

Plus, qu'il ne sera jamais rien innové en ce qui peut concerner les droits, auctoritez & préeminences de l'Empereur & de l'Empire, ny de tous autres Princes, Prelats, Electeurs, Estats, Ducs, Villes & Communautez Imperiales, & que sa Majesté sera toûjours preste de marcher en personne avec une grande & puissante Armée lors qu'il en sera requis pour les assister de tout son pouvoir, sans rien prétendre ny desirer autre chose que la seule gloire d'avoir assisté l'Empire, dont les Rois ses devanciers ont esté les Fondateurs; protestant de conduite ses troupes avec tel ordre & bonne solde, qu'ils ne prendront rien sans payer.

Plus, ne feront nulle démonstration que le Roy ny la France soient en desir ny en estat de faire aucun mouvement ny d'entrer en guerre pour ses vieilles prétentions, l'inutile poursuite desquelles leur a toûjours apporté beaucoup de soucis & de dépenses, & bien peu de contentement & de profit.

Plus, feront des Mémoires & notes particulieres de ce que chacun d'eux a pû apprendre des intentions du Roy en parlant à luy afin de s'en souvenir, & mesme l'adjoûter dans leurs Instructions, s'ils reconnoissent qu'il y ait esté obmis.

Plus, auront toutes sortes de bonnes correspondances les uns avec les autres, & s'entre-communiqueront leurs instructions generales, afin que s'ils y rencontrent des obscuritez ils essayent d'eux-mesmes par communications d'en prendre l'intelligence, & en tout cas la demander à celuy des Confidens du Roy qui les a minutées.

Plus, le Sommaire de la charge particuliere consiste à bien découvrir s'il y aura moyen de faire résoudre l'Empereur & tous ceux de sa Maison, à moderer & temperer de sorte leurs anciennes aviditez & desirs ambitieux, qu'ils ne soient plus en ombrage ny apprehension d'oppression à aucune domination, tant debile & foible puisse-t'elle estre, afin que s'ils reconnoissent être impossible, & qu'ils soient résolus de troubler incessamment le repos de leurs Voisins ou autres, ils regardent à bien ménager tous les Articles de la seconde Instruction, afin d'y trouver les remedes convenables.

Plus, qu'ils ne fassent actions ny dient paroles en public, par lesquelles l'on puisse conjecturer ny mesme soupçonner qu'ils ayent des intentions contraires à leurs propositions & protestations universelles.

Plus, qu'en toutes leurs propositions generales ils y apportent toûjours cette exception, à sçavoir, que le Roy ne veut ny n'entend qu'il soit rien innové, changé ny alteré en aucun des droits, privileges, autoritez, immunitez, revenus, domaines, jurisdictions & possessions du Pape, de l'Eglise Romaine ny d'aucuns Ecclesiastiques qui se seront abstenus, ou se voudront départir d'assister les Ennemis declarez.

porter le fais & la dépense des choses dont il est résolu de quitter toute l'utilité à ceux desquels il sera Auxiliaire sans aucune sienne utilité particuliere.

Plus, s'il advient qu'il se joigne aux interests de ces complaignans une bonne quantité de grands & puissans Estats, Princes & Villes, bien résolus de s'employer & ne rien épargner pour parvenir à la délivrance de toutes oppressions, & aux rétablissemens des Constitutions Imperiales & libre élection des Empereurs, que lesdits Députez les asseurent que le Roy marchera en Personne avec une grande & puissante Armée, bien assortie de toutes choses nécessaires pour l'execution d'un si beau dessein, sans en vouloir tirer autre advantage pour sa Majesté, que la seule gloire d'avoir aidé à rétablir l'Empire en ses anciennes libertez.

Plus, dautant qu'il se pourra trouver diversité d'opinions sur telles propositions, les Députez du Roy ne presseront point trop les premiers ausquels ils auront parlé de leur faire réponce, afin qu'ils puissent voir à loisir tous les autres de leurs charges, & bien reconnoistre quels sont leurs intérests & inclinations.

Plus, si le Duc de Saxe refuse absolument (comme ses langages & ses procedures donnent sujet de le croire) d'entrer en l'Association des autres Confederez du Roy, tous ceux qui entreront en icelle assisteront de toute leur puissance les Princes descendus de la branche de Jean Frederic, & jureront de ne poser jamais les armes qu'ils n'ayent esté rétablis en tous les droits dont ils ont esté spoliez par Charles le Quint.

Plus, faire convenir tous les Associez en ce qui a esté traitté par le Roy avec le Pape, à sçavoir, qu'il favorisera les desseins à luy proposez, voire s'y adjoindra ouvertement, moyennant qu'on n'élise point de Roy des Romains ny d'Empereur qui ne soit Catholique.

Plus, que si le Duc de Baviere se joint avec ceux de sa Maison qui sont Catholiques, à l'Association cy-dessus dite, comme il en a depuis peu renouvellé les asseurances, il sera choisi pour estre Roy des Romains & ensuite Empereur.

Plus, avant que de résoudre absolument ny signer au nom du Roy aucunes Alliances ny Associations particulieres, lesdits Députez donneront advis à sa Majesté de tout ce qui se sera passé en leurs Négociations, avec spécification de ceux qui témoignent plus d'affection & de résolution à poursuivre les desseins proposez jusques à leur perfection.

Plus, convenir que si aucuns de ceux qui auront signé l'Association venoient à se départir ou refroidir d'icelle, ils seront poursuivis comme Ennemis par tous les autres conjointement.

Plus, tous les Princes de l'Association se déclareront Amis & Alliez de tous les Cantons de Suisse & leurs Confederez, & les exhorteront de vivre en Paix & union les uns avec les autres, & de remettre en l'Arbitrage de leurs Amis communs, tous les différends qui pourroient intervenir entr'eux, tant pour la Religion que pour toute autre cause.

Plus, que tous les Confederez jureront de continuer leur secours promis, & toutes les choses qui seront jugées nécessaires par les advis communs, jusques à ce que par les advis précedens & subséquens ayent esté entierement accomplis, & sur tout pour ce qui concerne le rétablissement de l'Empire en tous ses droits & libertez.

Plus, au cas que quelques Potentats se voulussent opposer avec les armes à l'execution de tous ses loüables desseins, de résoudre comment & en quelle sorte il sera procedé contr'eux, & par quels lieux ils seront attaquez & avec quelles forces.

Plus, si l'on est contraint d'entrer en guerre, & que par le moyen d'icelle il se fist quelques conquestes, convenir quelle distribution en devra estre faite pour empescher toutes plaintes & jalousies entre les Associez, & sous quelle forme de gouvernement elles seront assujetties.

Plus, faire résoudre que si pour les Elections des Roys des Romains & Empereurs il intervenoit diversité d'avis entre les Electeurs, Estats, Princes & Villes Imperiales, nul d'iceux ne pourra prendre les armes pour maintenir les uns ou les autres, mais en remettront la décision en l'Arbitrage du Pape, des Rois d'Angleterre, Dannemarc & Suede, des Venitiens & des Cantons de Suisse, tel des trois qu'ils voudront choisir.

Plus, que tous les Associez jureront de ne souffrir jamais qu'il soit élû deux Empereurs d'une mesme Maison tour de suite.

Plus, convenir des Mariages & Alliances particulieres qu'il seroit à propos de desirer entre les Associez pour les mieux unir.

Plus, que l'Empereur & ceux de sa Maison seront priez instamment de remettre les

Royaumes de Hongrie & Boheme en la liberté ancienne de l'Eslection des Palatins Ecclesiastiques, Nobles & Villes.

Plus, que si aprés un tel établissement lesdits Royaumes estoient infestes, tous les Associez s'obligeront de les secourir puissamment.

Plus, convenir que nuls Rois ne pourront entrer en l'Eslection du Roy des Romains ny d'Empereur, & specifier les Maisons d'Alemagne, lesquelles y seront apparemment les plus propres.

Plus, que tous les Roys, Princes & Potentats qui entreront en cette Confédération ayent agreable qu'elle soit nommée l'Association tres-Chrétienne, & d'en rendre l'établissement universel & perpetuel dans l'Europe.

Tellement que ces Messieurs & autres Agens, tous apparens & manifestes que le Roy envoya en Allemagne és années 1608. & 1609. y traitterent si à découvert, qu'il se fit une Assemblée à Halle en Suaube de dix-huit ou vingt Princes qui se lierent d'amitié avec le Roy, quelque démonstration que fit l'Empereur Rodolphe de ne l'avoir pas trop agreable, en laquelle le sieur de Boissize & les autres servirent infiniment bien, & en rapporterent tout contentement à la France.

Puis en continuant l'ordre que le Roy s'estoit résolu de suivre pour parvenir à une fin si glorieuse de son dessein, si-tost que la succession des Estats de Cleves fut écheuë par la mort du vray Duc, les vrays héritiers ou soy prétendans tels suivant ce qui avoit esté auparavant concerté avec eux par les Agens du Roy, envoyerent un Ambassadeur vers sa Majesté pour la requerir d'assistance contre Leopold d'Austriche, lequel se sentant appuyé de l'Empereur & autres Princes de mesme Maison, faisoit dessein de s'approprier leurs Seigneuries. Surquoy ne se fit gueres prier, mais leur ayant fait une réponce fort favorable, il dressa incontinent une Armée de trente mille hommes de pied & six mille chevaux des mieux aguerris, trente Canons ou coulevrines avec tous leurs équipages, munitions, instrumens & outils, & un grand nombre de chevaux, mulets & charrois pour porter abondance d'argent & de vivres. Toutes lesquelles choses commençans déja à marcher en campagne, sa Majesté se résolut (afin d entretenir toûjours les Espagnols dans la securité qu'ils avoient démontrée depuis la Tréve de Holande, & leur témoigner qu'il ne vouloit user d'aucune aggression de son chef contre qui que ce pust estre, dix jours devant son partement projetté) d'écrire une Lettre de civilité & de courtoisie à l'Archiduc des Païs-bas, par laquelle il luy donnoit advis, qu'ayant esté prié par les légitimes héritiers du feu Duc de Cleves, de les vouloir secourir contre quelques particuliers assistez de plusieurs fort puissans Princes, qui vouloient se saisir de leurs Estats, il ne leur avoit pû desnier son secours. Et dautant que le chemin de ses Armées s'addressoit vers ses Païs, il le prioit de trouver bon qu'il y passast comme Amy, & avec ordre & police, sa résolution estant de n'user d'aucun acte d'hostilité s'il n'y estoit contraint, de laquelle Lettre la réponce en substance fut.

MONSEIGNEUR,

Je suis vostre trés-humble serviteur, en cette qualité je vous supplie de passer en mes Pays, car ny portes ny vivres ne vous y seront refusez, me confiant sur l'assurance qu'il plaist à vostre Majesté me donner, qu'il ne s'y commettra ny desordre ny aucun acte d'hostilité.

Mais dautant qu'une telle réponce ne fut receuë qu'aprés la mort du Roy, nous laisserons le discours de ce qui se passa depuis icelle, renvoyans ceux qui le voudront sçavoir aux Mémoires qui en ont esté faits.

Or desirans, conformément à ce que nous en avons cy-devant dit, representer succinctement en quelle maniere, & par quels ordres, formes, méthodes & degrez nostre grand & Auguste Monarque avoit projetté de poursuivre & mettre à heureuse fin ses hauts & magnifiques desseins; nous présupposerons premierement, qu'il n'eust trouvé nulle ou bien petite résistance pour ce qui regarde le secours des Princes, vrais & légitimes héritiers du feu Duc de Cleves, puis qu'une petite & foible Armée, laquelle y fut envoyée de France aprés sa mort, y en rencontra si peu.

Plus, faut noter que par concert pris entre les Estats & Princes de l'Association, fraternité d'armes, & de l'intelligence du Roy, il avoit esté résolu que les affaires de la succession de Cleves estans terminées à leur contentemens (comme le Roy n'y eust pas manqué) non seulement tous les intéressez, mais aussi tous les autres Princes devoient venir remercier le Roy de son heureuse assistance, de la liberté & franchise qu'il avoit conservée

conservée à ces Provinces de la Vuestphalie, & le supplier trés-humblement de vouloir joindre ses prieres & son autorité aux supplications qu'ils vouloient tous faire à l'Empereur, pour le disposer à laisser les Estats, Princes & Villes de l'Empire en leurs anciens droits, immunitez & privileges, & sur tout en la libre élection d'un Empereur & Roy des Romains, sans user plus d'aucunes contraintes, pratiques, promesses, ny menaces envers les Electeurs pour les détourner de se bien acquitter de leur devoir. Et pour cét effet, qu'il fust dés à present résolu de choisir un Roy des Romains d'autre Race & Maison que de celle qui possedoit maintenant l'Empire, & qu'il fust observé le semblable à l'advenir, voire qu'il ne pûst jamais estre élû deux Empereurs d'une mesme Maison tout de suite. A laquelle requisition se joignant aussi le Pape, comme il avoit ainsi esté concerté avec luy, il eust este bien difficile que l'Empereur eust refusé le Duc de Bavieres pour luy succeder, estant Prince Catholique agreé de tous.

L'Empire estant ainsi remis en ses droits de libre élection, il avoit esté convenu que les Estats & peuples de Boheme, Hongrie, Austriche, Stirie, Carinthie & autres Provinces qui avoient témoigné un si grand desir de se liberer de la sujettion de la Maison d'Austriche, presenteroient Requeste au Roy & aux Estats, Villes & Princes de son Association, afin qu'il leur pleust fortifier de leur intervention la supplication trés-humble qu'ils vouloient faire à l'Empereur, de les remettre amiablement en la possession de leurs anciennes franchises, & sur tout au droit qu'ils avoient de s'elire eux-mesmes leur Prince, ou de se mettre en telle autre forme d'estat & maniere de Gouvernement qu'ils jugeroient à propos, avec le bon advis de leurs amis Alliez, & sur tous les Protecteurs de leurs libertez. A quoy le Roy condescendant il useroit de toutes les sortes des plus honnestes prieres & déferences qui se pourroient, voire au dessous de sa dignité: cette procedure ne pouvant tourner à honte ny à pusillanimité, à luy qui avoit si grand nombre de puissans Alliez à sa devotion, & des armes & forces suffisantes pour obtenir par icelles ce qu'il intercedoit si courtoisement. La prudence de sa Majesté, & celle de ses plus confidens serviteurs ayans toûjours esté telle, que de n'avoir jamais voulu luy seul attenter à l'affoiblissement de la Maison d'Austriche & diminution de ses grands Estats qu'elle possede, ny avec moindre nombre de grands & puissans Alliez, & de provisions, armes & préparatifs que ceux qu'il avoit faits.

L'Alemagne, la Boheme, la Hongrie, &c. ayans ainsi recouvert le premier sa libre élection d'Empereurs, & les autres leurs entieres franchises anciennes, nous traitterons de la derniere des trois formes de gouvernement qui avoient esté résoluës, commençans par la République Helverienne, compris en icelle tous ses Associez & Confederez de quelque nature que ce soit, laquelle le feu Roy prétendoit de faire amplifier & augmenter de tout le Comté de Tirol & ses dépendances; de la Franche-Comté, & de celle d'Alsatie, & de tous ces Estats ensemble n'en former qu'un seul Corps d'Estat en general, mais duquel chaque membre ou Canton particulier ne laisseroit pas d'avoir sa Domination, ses Loix & usances accoûtumées, à laquelle aprés que la jonction de tous ces Estats auroit esté faite en bonne forme, & par instrumens autentiques, approuvez par le Pape, l'Empereur & autres Princes Associez de la generale République Chretienne, il ne resteroit plus autre chose à faire qu'un établissement de Corps, de Conseil commun entr'eux tous, & choisi par leur advis, qui eust puissance de terminer tous les differens qui pourroient intervenir entr'eux, soit à cause de leurs Loix & Polices universelles, soit à cause de la Religion, & en cas de diversité d'avis d'iceluy, ils prendroient les Estats & Princes de l'Empire, & les Venitiens pour Superarbitres conjointement. Et pour suitte de ce discours, ayans ainsi representé l'amplification apportée à la République Seigneuriale des Helveriens, nous continuërons à parler de deux autres formes de Gouvernemens à peu prés semblables que le feu Roy projettoit d'établir nouvellement en Italie & és Païs-bas.

Quant à la République Seigneuriale des Belges, ou des Dix-sept Provinces des Païs-bas, le Roy desiroit de la rendre des plus puissantes, afin qu'elle se pûst mieux conserver és libertez & franchises qu'il leur auroit procurées: Et pour cét effet joindre à ces Dix-sept Provinces en Corps d'Estat commun, les Seigneuries de Cleves, Julliers, Bergue, la Marck, Ravestin & Ravensberg, & tous autres Estats leurs proches voisins & terretenans, soient Ecclesiastiques, soient seculiers, lesquels l'eussent voulu & pû faire, à la charge de tenir en feodalité de l'Empire, & de reconnoistre chaque Empereur par un simple & seul hommage-lige, par un seul Ambassadeur pour tous lors de nouvelle élection d'Empereur, sans neanmoins qu'une telle union & confederation pûst apporter

aucune altération ou mutation aux droits, Loix, Privileges, autoritez ny Dominations ordinaires & accoûtumées de ces Princes, Estats & Provinces particulieres, soit à cause de la Religion, sur le fait de laquelle il seroit étably un tel ordre & fait un tel réglement, qu'ils feront specifiez pour tous en general.

Le Duc de Savoye ayant aussi accordé son Fils avec la fille Aisnée du Roy, (aprés neanmoins que le mariage auroit esté consommé) devoit trés-humblement supplier sa Majesté de vouloir joindre ses prieres aux siennes envers le Roy d'Espagne son Beaufrere, afin qu'il donnast gracieusement à ses Enfans pour le droit de leur Mere, un aussi bon & honneste partage qu'avoit eu leur Tante Isabelle, & en cas d'un refus (duquel l'on ne doutoit nullement) le Roy devoit permettre à Monsieur Desdiguieres, d'assister Monsieur de Savoye avec quinze mil hommes de pied, deux mille chevaux, vingt canons, & leurs équipages nécessaires pour luy aider à faire intériner leurs Requestes, Et outre ce devoit assister ledit Duc de Savoye de cent mille écus par mois, tant que les différens dureroient, desquels il assignoit le remboursement sur la Savoye, voire estoit résolu de marcher en personne & Royal appareil de guerre s'il en estoit besoin.

Toutes les entreprises cy-dessus ayant esté terminées heureusement, les autres petits Estats d'Italie, comme la Seigneurie de Genes, les Ducs de Florence, Mantouë, Modene & Parme, Luques & autres petits Princes, soy prétendans Souverains en Italie, devoient employer l'intercession du Roy, afin que ceux ausquels il avoit esté usurpé quelque chose par le Roy d'Espagne ou autres, leur fust restitué. Et dautant que le Roy avoit donné esperance à son Gendre le Prince de Piedmont, que s'il pouvoit joindre le Duché de Milan à ses Estats, il feroit en sorte que des trois ensemble y adjoignant le Montferrat, le Pape en établiroit un Royaume à la distraction du Duché de Cremone, dont feroit récompensé le Montferrat au Duc de Mantouë, faisant estat le Roy d'essayer à former une République Italienne composée de tous les petits Estats cy-dessus nommez, afin de se maintenir les uns les autres, sans aucune reconnoissance que d'un hommage-lige au Pape, ainsi qu'ils le jugeroient plus à propos, comme ne faisans qu'un seul Corps d'Estat d'eux tous ensemble avec luy, estant cette République nommée de l'Eglise, & payant de vingt en vingt ans un Crucifix d'or pesant dix mil écus pour tous.

Ensuite de tous ces bons succez, lesquels apparemment ne devoient pas manquer, les desseins en estans si bien faits, & les formes si bien suivies de degré en degré sans aucun embarrassement de deux entreprises à la fois, le Roy & ses Associez devoient prier le Pape & les Venitiens de vouloir intervenir comme Arbitres entre luy & le Roy d'Espagne, pour terminer amiablement les differens qui estoient prests de naistre entr'eux à cause des Royaumes de Navarre, Naples & Sicile, & le Comté de Roussillon, & que pour faire voir à toute la Chrétienté qu'il n'avoit point de pensées ambitieuses fort déreglées, il offroit de se contenter de l'étenduë qu'avoit aujourd'huy son Royaume, de quitter au Roy d'Espagne le Royaume de Navarre & le Comté de Roussillon absolument & perpetuellement, à condition qu'il luy remist les Royaumes de Naples & de Sicile. Et pour montrer que ce n'estoit que la seule considération de son honneur & la conservation d'iceluy, & non l'avidité de posseder autres Estats outre son Royaume de France, dés à present il offroit de quitter son droit du Royaume de Naples au Pape, & celuy de Sicile aux Venitiens, à la charge de le tenir en foy & hommage-lige du Pape, sans autre droit que d'un simple baisement de pieds, comme estans les seuls moyens d'entretenir quelque espece de proportionnelle grandeur entre les puissans Royaumes Chrétiens de l'Europe, en payant de vingt ans en vingt ans un Crucifix d'or.

Plus, les affaires cy-dessus specifiées de Cleves, de l'Empire de Germanie, des Royaumes de Boheme & Hongrie, & d'autres leur dépendans, ceux de Suisse, des Païs-bas, de la Lombardie, des petits Princes d'Italie cy-dessus nommez, du Pape, des Venitiens, & des Rois de France & d'Espagne, ayans eu une telle issuë qu'il est présupposé cy-dessus, le Pape devoit faire remontrer au Roy d'Espagne & à tous les Princes de sa Maison, par un Légat exprés, comme en l'Association que luy & les Roys de France, d'Angleterre, de Dannemarc, de Suede, de Pologne, la Seigneurie de Venise, les Princes, Estats & Villes de la Germanie, le Duc de Savoye, la République des Suisses & leurs Alliez, & les Estats de Holande avoient faite ensemble pour l'établissement d'une République trés-Chrétienne dans l'Europe, & la rendre capable de mener & soûtenir une guerre continuelle contre les Infideles ennemis du sacré Nom de Jesus-Christ, il avoit esté avisé & résolu entr'eux (afin que cette sainte & magnifique République estant renduë toûjours pacifique en elle-mesme, elle communiquast cette felicité entre tous les Rois, Princes & Potentats dont elle feroit composée) d'établir de tels ordres, tempéramens &

raisonnemens, qu'ils demeurassent bien contens d'estre rendus quasi tous égaux en étenduë de Domination, force, puissance & autorité dans l'Europe Chrétienne. Desquelles résolutions ainsi generales de tant de puissans Potentats, il avoit jugé estre de son devoir & office de Pasteur universel, de luy en donner particulier advis par un Légat du Saint Siege Apostolique à luy envoyé tout exprés, afin de le prier au nom de Dieu & de son Saint Fils Jesus, d'avoir bien agreable une telle résolution, & de s'y accommodet de sa part. De toutes lesquelles choses le Legat Apostolique luy feroit entendre les causes, raisons & fondemens d'un tant saint, pieux, charitable, glorieux & magnifique dessein, & par anticipation luy donneroit assurance, que nonobstant tous tels établissemens, ses revenus, chevances ny droits Domainaux n'en seroient en aucune façon diminuez ny empirez, & qu'il ne posséderoit pas moins de grands & puissans Royaumes qu'il avoit toûjours fait, mais au contraire, que le tout estant par luy bien compris & entendu, comme les susdits Potentats luy en donneroient advis, parole & toute assurance de leur part, il augmenteroit grandement toutes ces choses, auroit, s'il le desiroit ainsi, plus grande quantité de Rois, Princes, Souverains & Vice-Rois ses tributaires & feudataires, que jamais luy payans gros tribut, n'auroit jamais plus nulles guerres avec aucuns des Princes ny peuples Chrétiens de l'Europe, se les acquereroit tous pour Amis intimes, loyaux & Alliez, feroit de tous les Princes de sa Maison d'Austriche autant de Rois, Vice-Rois, ou Princes Souverains que bon luy sembleroit, régneroit dans l'Europe en Paix, repos & tranquillité de corps & d'esprit, & amasseroit tant de tresors par le moyen de tant de tributaires, & de la diminution de ses dépenses ordinaires, que non seulement il luy seroit facile de contribuer sa quotité de deniers, armes & soldes pour la guerre contre les Infidelles, mais luy resteroit encore assez de tresors pour faire trembler l'Affrique quand il luy plairoit. A toutes lesquelles choses luy & tous les Princes ses Alliez luy feroient voir si clair par le détail d'icelles, qu'il ne les sçauroit desaprouver, ny rejetter leurs communes prieres sur ce sujet sans estre grandement blâmé, voire accusé de trop excessive ambition, avidité du bien & du sang des Chrétiens, d'impieté envers Dieu, de manque d'amour envers Jesus-Christ, & de charité envers le peuple Chrétien de l'Europe.

Outre lesquelles Admonitions du Chef ministeriel & Pasteur universel de l'Eglise Catholique, addressées à celuy qui se dit Roy Catholique, & à tous ceux de sa Maison d'Austriche, tous les autres Potentats & Dominations cy-dessus specifiées, luy devoient comme Amis particuliers chacun à son regard faire leurs remontrances semblables, afin de les disposer à suivre les bons conseils qui leur estoient donnez par le S. Pere, les avertissant aussi bien comme luy, que l'établissement de cette République trés-Chrétienne dont il estoit question, leur avoit esté à tous grandement agreable, & notamment en un des principaux poincts du tout nécessaire pour la rendre toûjours pacifique tant en elle-mesme, qu'entre les Potentats & peuples dont elle devoit estre composée, à sçavoir d'essayer à les rendre tous en une approchante égalité d'étenduë de Païs, Seigneuries, richesse, force, puissance & autorité; mais sur tout à l'égard des Rois dont la forme du Gouvernement estoit purement Monarchique, héréditaire & successive; plusieurs expériences leur ayant appris, que telles prétenduës autoritez trop amples & du tout absoluës, estoient ordinairement desireuses d'usurper les Estats, Dominations & biens des plus foibles, & pour telles raisons avoient jugé absolument nécessaire de moderer l'avidité des uns & de remedier à la crainte des autres. Ce qui leur avoit donné sujet d'avertir luy & ceux de sa Maison, qu'ils ne sçauroient mieux faire, que de s'accommoder franchement aux salutaires conseils du S. Pere, & ce entre plusieurs raisons pour quatre principales. La 1. pource qu'aux choses nécessaires & inévitables les Sages & prudens y apportoient leurs consentemens volontaires. La 2. qu'ils s'acquerroient la bien-veillance universelle de ceux qui les en prioient. La 3. la cordiale affection, voire mesme la servitude volontaire des Estats qui auroient esté mis en liberté, accreus ou ameliorez de condition par leur liberale beneficence, comme la Hongrie, Lombardie, Venise, les Suisses & les Païs-bas. Et la 4. & la plus generale, que tant s'en falloit (comme on essayoit de le persuader à luy & aux siens) que par l'établissement d'un tel ordre nul d'entr'eux eust volonté de leur préjudicier, que tout au contraire avoient-ils tous intention de bonifier leurs Dominations & revenus comme ils le reconnoîtront facilement par les considérations suivantes. Dautant que les Estats & Païs, du soin desquels on les déchargeoit dans l'Europe Chrétienne, ne leur pouvant estre autres que toûjours litigieux, soit à cause des infestations des Infidelles, soit à cause des prétentions des Potentats ou peuples Chrétiens, c'estoit sans doute qu'ils avoient plus coûté aux leurs, &

coûteroient à l'avenir à eux-mesmes deux fois autant à garder & conserver, qu'ils leur produiroient de revenu annuel; de quoy la supputation seroit bien aisée à faire la prenant sur les cent dernieres années qui ont passé, & que ce qui leur est maintenant laissé dans l'Europe, à sçavoir toutes les Espagnes consistantes en douze ou quinze Royaumes, les Royales Isles de Sardaigne, Majorque, Minorque, & autres és environs de leurs costes, afin de les proportionner par ce moyen en quelque sorte aux étenduës des autres Royaumes héréditaires, dont les Rois de France, Angleterre, Dannemarc, Suede & Lombardie, qui s'estoient rendus Freres d'armes & de desseins sur ce sujet, estoient résolus de se contenter. Ce qui leur demeuroit assuré à eux estant si bien limité (nulle partie des Espagnes ne leur devant plus estre disputée par aucun) que n'estant par conséquent plus obligez à aucune dépence pour les défendre & conserver, ils pouvoient en ménageant ainsi pacifiquement tous ces beaux Estats, les améliorer en sorte, & en mesme temps diminuer tellement leurs dépenses, que leurs Espargnes monteront deux fois autant que leur quote partie des deniers & contributions pour l'entretenement des Armées generales de la Chrétienté contre les Turcs. Mais tout cecy n'estant encore rien, ils pourroient juger combien les égards & considérations que tous ces Princes avoient eu en leur endroit estoient grands, leur ayans laissé sans dispute tant de puissantes Dominations & possessions, que jamais tous les anciens Monarques d'Assirie, Chaldée, des Medes, des Perses, des Grecs, des Romains & des François, ny ceux qui se sont formez depuis, n'en eurent de si grande étenduë, s'ils sont mis en compataison à ce qui devoit estre laissé à la Maison d'Austriche, à sçavoir premierement ce qui est dit cy-dessus dans l'Europe, & ensuite ce que l'on ne leur vouloit point disputer dans les trois autres Parties du monde qui sont en l'Afrique; les Places qu'ils détiennent vers le Détroit de Gilbratar, les Royales Isles de Canarie, des Açores & du Cap-Verd, suffisantes pour former de belles Principautez, & en retiret un grand Tribut; Ensuite vers l'Amerique, qui contient quasi autant que les trois autres parties du monde, toutes les Royales Isles du grand Goulphe de Mexique, de Cuba, Saint Dominique, Borinquen, Jamaica, Saint Jean & une infinité d'autres, lesquelles avec la grande & riche Peninsule de Jucatan, seroient suffisantes pour former plusieurs Royaumes & Principautez Souveraines, & bien partager une partie des Princes d'Austriche, & en les chargeant de doux & supportables tributs, en faire pour soy de bien amples revenus. Mais sur tout faut-il faire grand cas de ces deux grandes Peninsules conjointes par l'Isthme de Panama & nombre de Dios, à cause des grands tresors qu'il en tire. A quoy adjoûtant ses possessions d'Asie, comme les Isles de Lusson ou Philippines qui sont en grand nombre, & la pluspart riches & plantureuses, la riche Isle & Ville de Goa, celle de Malaca au Royaume de Siam & autres, de toutes lesquelles il peut semblablement faire de grands partages pour ceux de sa Maison & en retirer de grands tributs sans les incommoder. Que s'il ne se contente de tout cela, il faut que luy & tous ceux de sa Maison soient insatiables de biens, honneurs & Dominations, & que leurs aviditez & desirs ambitieux les porte (comme ils en ont esté souvent soupçonnez) à vouloir opprimer tous les Princes Chrétiens de l'Europe, & se rendre leur Souverain Monarque, auquel dessein il n'y a point de doute que la forme de l'établissement de cette République tres-Chrétienne d'Europe, ne soit du tout contraire, dautant qu'elle ne tend à favoriser aucun intérest particulier, mais seulement celuy de l'honneur & gloire de Dieu, à exalter le sacré Nom de Jesus-Christ, & faire publier hautement son Saint Evangile, à la pacification & tranquillité de tous les Potentats & peuples Chrétiens entr'eux-mesmes, & par conséquent s'unir & conjoindre plus que jamais les uns avec les autres, afin que par armes communes ils leur fassent embrasser les Propositions qui leur avoient esté faites tant amiablement.

Tous ces desseins ayans enfin heureusement succedé suivant le projet du Roy ainsi méthodiquement conduit, sa Majesté devoit lors déclarer ouvertement l'ordre qu'il estimoit à propos d'estre observé pour l'établissement de cette grande & magnifique République trés-Chrétienne toûjours Pacifique dans elle-mesme, composée de tous les Estats & Dominations de l'Europe qui font profession du Nom de Christ. Pour laquelle ajuster, si bien temperer & proportionnellement assaisonner, qu'il ne pust jamais intervenir de trouble, division ny dissension entre aucunes des Parties ny membres d'icelles, il sembloit nécessaire d'établir & arrester de telles bornes entre toutes les Dominations qui s'avoisinent les unes les autres, que chaque Estat & Prince particulier pûst demeurer certain & assuré, non seulement de ce qu'il devoit absolument posseder, mais aussi de ce à quoy il ne devoit jamais rien prétendre. Pour régler lesquelles limites seroit convenu d'Arbitres, desquels la nomination seroit déferée au Pape conjoint à sa

République Ecclesiastique & à celles des Venitiens, des Helvetiens, des Italiens & des Belges, telles qu'elles ont esté cy-devant & seront cy-aprés désignées.

Comme les dernieres Sections de ce discours abregé de diverses Histoires n'ont fait mention que des choses qui concernoient la Personne & les actions de nostre grand Roy, aussi nostre principale intention dés le commencement d'iceux n'avoit-elle point esté autre en magnifiant son Nom venerable; & rendant à ses desseins quelque partie des loüanges qu'ils méritoient, que de pouvoir manifester à un chacun ses admirables résolutions toutes brillantes de beneficences publiques, & de faire voir par quels faits & gestes héroïques il desiroit de perpetuer sa Renommée tant Illustre à la posterité, & de couronner les dernieres années de sa vie de loüange, bon heur & gloire.

Or prierons-nous ceux qui voudront interposer leur jugement sur tous les discours cy-dessus, de ne le faire pas trop legerement ny à la volée: mais sur tout sans avoir médité à bon escient cette récapitulation des treize principales circonstances qui en ont esté en grande partie les causes, moyens & fondemens, dont la premiere consiste en ce que le Roy avoit esté dix ans durant à méditer toûjours en soy-mesme sur tels desseins avant que de les communiquer à personne, dautant que la disposition des esprits ny des affaires ne leur donnoit encore nulle vray-semblance d'aucun bon succez.

La seconde, qu'à mesure que les opportunitez sembloient se presenter (desquelles la conclusion de la Paix de Verveins en fut une des premieres) il en disoit quelque chose à ses plus Confidens, speciaux & intelligens serviteurs, aux uns plus & aux autres moins, leur commandoit de méditer dessus, & ensuite luy en donner leurs conseils & advis.

La troisiéme, que comme il pensoit avoir déja mis les choses en estat de les entamer & poursuivre, & cela principalement fondé sur la ferme amitié de la Reine d'Angleterre, & ses braves & genereuses résolutions qui ont esté cy-dessus dites, arriva la mort de cette grande Princesse laquelle en arresta le cours, & par cét accident, comme il a esté dit, se trouva réduit à faire recherche de nouvelles amitiez, & r'affermir ses anciennes, par les dispositions desquelles il avoit changé tous ses précedens ordres & formes de proceder, & convertys ses aggressions proposées en Traittez, Négociations & assistances Auxiliaires.

La quatriéme, que desirant empescher toutes jalousies, craintes & défiances d'autruy, qu'il eust trop d'ambition, il prit résolution de se départir absolument & tout ouvertement du desir d'accroistre sa domination & sa puissance, & de ne donner jamais autre cause ny fondement à ses Armes que les intérests publics & l'assistance de ses Amis & Alliez que l'on voudroit opprimer, sans y entremesler ny vengeances siennes ny ses intérests particuliers.

La cinquiéme, de n'entreprendre rien qu'il ne l'eust fait approuver à tous ses plus puissans Alliez & Associez, ne les vid disposez d'y contribuer proportionnellement du leur, & n'eust assemblé toutes sortes d'armes, munitions, argent, vivres, attilleries & autres ustencilles nécessaires pour en éviter la disette & nécessité.

La sixiéme, de ne commencer point en un mesme temps en divers lieux éloignez les uns des autres pluralité d'expéditions militaires, mais les faire suivre opportunément les unes les autres, attendant toûjours que les heureux succez des précedentes entreprises, luy donnassent sujet & facilité à commencer les subsequentes, & ainsi de suite les uns aprés les autres.

La septiéme, de n'entreprendre jamais rien de nouveau non convenable aux premieres déliberations sans précedente communication & approbation de ses Alliez & Confederez, & ne les surcharger d'aucuns périls, dépenses ny fatigues, qu'il ne s'y confortast le premier, bref qu'en toutes choses il témoignast avoir un mesme soin de ses Alliez, de leurs affaires & de leurs armes que de ses propres intérests.

La huitiéme, qu'en la distribution des vivres, butins, dépoüilles & conquestes, il se monstrast toûjours sans ambition ny avarice, & incessamment desireux de favoriser les Estats & Princes les plus foibles & nécessiteux. Et en tout cas se garder bien de démentir par quelques actions que ce pust estre, la protestation qu'il avoit faite de vouloir tout pour ses Amis & rien pour luy.

La neufiéme, qu'il fust soigneux d'envoyer toûjours quelque reconnoissance honorable ou utile à tout Capitaine & soldat qui auroit fait quelque exploit extraordinaire, aussi bien dans les Armées de ses Alliez que dans les siennes.

La dixiéme, d'essayer toûjours en toutes nouvelles unions de Peuples & Nations, soit par forme de sujettion, inferiorité ou superiorité, égalité de droits & association, de bien reconnoistre les humeurs, complexions naturelles & inclinations particulieres

d'icelles, afin de n'entreprendre pas legerement de conjoindre en un Corps d'Estat par quelques-unes des formes de Gouvernement cy-dessus specifiées ou autres, ceux qu'une aversion d'esprits ou contrarietez de langues, loix & usances pust rendre comme incompatibles.

L'onziéme, de se garder bien de faire jamais démonstration de vouloir entrer ny d'entrer mesme en effet, dans aucune des partialitez qui pourroient naistre entre ses Amis, Alliez & Confederez, afin que paroissant toûjours égal, équitable & commun Amy d'un chacun d'eux également, il demeurast aussi toûjours l'Arbitre & l'amiable compositeur des differends de tous.

La douziéme, d'observer plus soigneusement que jamais la coûtume qu'il avoit prise de ne parler à ses gens de guerre, Noblesses, Capitaines ny soldats en jurant, reniant & détestant le Saint Nom de Dieu, ny de leur donner ses commandemens avec démonstration d'ardente colere, injures, coups ou menaces de main mise, mais avec paroles amiables & honorables, & neanmoins fermes & absoluës, & ne manquer pas en suite de faire chastier severement les desobeïssans, lâches & paresseux par les formes de la discipline militaire, & d'enjoindre expressément à ses Generaux, Chefs & Capitaines de gens de guerre de faire le semblable, & ne laisser pas sans reprehension ceux qui en useroient autrement.

Et la treiziéme, qui sert à rendre exquis tous les autres, voire en fait comme une espece de récapitulation que sa Majesté demeurast toûjours résoluë, comme il en a déja esté dit quelque chose, de ne faire aucune aggression de son chef ny en laquelle parust aucuns siens interests, ny de donner aucune apparence de fondement à l'employ de ses Armes, que les intercessions, prieres & assistances de ses Amis & Alliez, leurs intérests particuliers & ceux du public, d'user en tout temps d'une telle prévoyance, modestie & modération en tous ses comportemens, qu'il ne luy pust estre reproché d'avoir usé d'infidelité ny cruauté envers Amis ny Ennemis, que ses Armées par sa négligence ou imprudence eussent esté réduites en misere, faim, nudité ou autre nécessité, ny qu'il y eust esté usé de violences, incendies, degats, pilleries, saccagemens ny autres inhumanitez, de crainte d'attirer sur soy & les siens la haine & l'ire de Dieu & des hommes, lesquels en cas semblables n'excusent ny les nonchalances ny les ignorances volontaires, afin que venant aprés en suite de ces exploits militaires à poser les Armes du commun consentement de tous ses Amis & Alliez, ce pust estre sans perte, honte ny blâme, ny estre en nécessité de rechercher à faire des accords & traittez de Paix & reconciliations (puis qu'il ne les auroit jamais absolument enfraints) avec aucun. Et qu'en cette sorte sans affoiblissement de sa domination ny autorité, ny diminution de ses revenus, de l'amour de ses peuples, ny de leurs facultez, aisances & commoditez, il pust revenir heureux & content en son Royaume, & y estre receu avec l'applaudissement, acclamation, loüange & benediction de tous ses Peuples, autant les petits que les grands sans nul excepter.

Or ayans (au moins ce nous semble-t'il) suffisamment representé, tant ce qui estoit des desirs & desseins du Roy, que des ordres, formes & manieres dont il vouloit user pour les amener à leur perfection, il ne reste plus pour donner une assez bonne connoissance du total à ceux qui le pourroient desirer, qu'à faire voir par quels expédiens, établissemens, réglemens & observations il y vouloit fonder une solide & continuelle subsistances lesquels afin d'abreger nous réduisons à cinq chefs principaux, & encore fort succinctement, d'autant qu'il en a esté amplement discouru ailleurs.

Le premier consistant à specifier l'étenduë, les bornes & les limites que devroient avoir chacune Domination, & de quelle nature elle seroit estimée.

Le second, à établir un ordre pour la subsistance des diverses Religions, en sorte qu'il n'en pust arriver aucun trouble.

Le troisiéme, à donner quelque forme à sept divers Conseils, à sçavoir un qui seroit universel, & six particuliers qui auroient soin d'entretenir en amitié & bonne union tous les Potentats Chrétiens, & de terminer promptement tous les différends qui pourroient intervenir entr'eux.

Le quatriéme, à établir de bons ordres de Police & Milice pour la subsistance d'une guerre continuelle contre les Infideles, & pour les contributions d'argent, de gens de guerre, de vaisseaux, artilleries, machines, outils, munitions & vivres que devroit fournir chaque Potentat.

Et le cinquiéme consistant és expediens propres pour empescher tous mécontentemens d'Estat contre Estat & de Prince contre Prince, & pour maintenir cette univer-

celle République trés-Chrétienne en une assiette toûjours tranquille dans elle mesme.

Le premier desquels parle des quinze diverses sortes de Dominations, dont ce grand Roy (s'il eust pleu à ce bon Dieu de luy prolonger la vie, autant que le bien & la felicité de son Royaume & de son peuple le pouvoient requerir) prétendoit de faire composer cette generale & magnifique République trés-Chrétienne toûjours pacifique en elle-mesme, sur laquelle il avoit souvent medité, depuis que la Paix de Verveins & les grandes amitiez & alliances Estrangeres qu'il formoit luy eurent fait concevoir l'espérance de la pouvoir un jour établir (comme il n'y eust pas manqué s'il eust vescu encore deux ans) Pour parler desquelles quinze Dominations, & en donner plus de lumiere, nous les distinguerons en trois diverses natures, selon qu'elles semblent avoir quelque chose de plus ressemblant en leur forme de gouvernement.

La premiere consistant en ceux lesquels ont bien une marque & un titre ressentant leur Souveraineté, mais qui ne parviennent jamais à icelle, que par le moyen d'une élection & nomination Aristocratique, voire ne peuvent que difficilement subsister en leur autorité contre le gré de leurs Nominateurs, tels que l'ont toûjours esté le Pape, l'Empereur & le Duc de Venise, & le doivent estre cy-aprés les Roys de Hongrie, Pologne & Boheme.

La seconde consiste en ceux qui se prétendent absolument Souverains par voye d'hérédité, comme les Rois de France, d'Espagne, de la grande Bretagne, de Dannemarc, de Suede, & l'eust esté maintenant ce nouveau Roy en Lombardie.

Et la troisiéme consistant en ceux lesquels ayans l'apparence en general d'une substance populaire, ne laissent pas d'estre composez de plusieurs & diverses sortes de Princes & Seigneuries qui ont leurs particulieres Souverainetez, Dominations, Loix, Privileges, usances & coûtumes distinctes, telles que sont la République des Helvetiens, & le doivent estre celles des Italiens & des Belges, suivant les projets du feu Roy, de tous lesquels quinze Dominateurs il est fait un discours séparé tel que s'ensuit en ordre, selon leurs préeminences en chacune des trois natures.

PREMIEREMENT quant au Pape, à l'ancien Domaine Ecclesiastique duquel a esté adjoûtée, comme il a esté dit ailleurs, le Royaume de Naples & ses dépendances, il semble nécessaire de faire l'union de tous ses Estats par de si bonnes & authentiques formes, qu'ils soient à perpetuité du Patrimoine de S.Pierre & Domaine de l'Eglise, sans en pouvoir jamais plus estre separée par infeodations ou autres voyes que ce puisse estre, comme l'avoient esté Ferrare, Bologne, Urbin & autres, & le sont encore abusivement Parme & Plaisance, & donner à tous les Estats de l'Eglise des bornes & limites si bien ajustées, qu'en terminant par ce moyen tous différens qui peuvent estre entre les Estats des Ecclesiastiques & ceux des seculiers leurs voisins, ils n'ayent jamais de disputes ensemble pour quoy que ce puisse estre.

Quant à l'Empereur, attendu que par ces derniers établissemens & réglemens sa dignité ne peut jamais plus estre renduë héreditaire, ne luy avoir la puissance de la transmettre immédiatement à nul de ceux de la Race & Maison dont il sera, & que son autorité, sa puissance & ses commandemens ayans esté dautant mieux affermis & plus solidement fondez, que plus ils ont esté unis & conjoints en une societé inséparable avec les Loix, Usances, Coûtumes & Constitutions Imperiales, leur domination a esté par conséquent renduë des plus légitimes, & leurs Personnes des plus Saintes & Sacrées, & par telles raisons ne pouvans plus estre suspectes ny formidables à aucun Potentat, il semble bien à propos de donner à son Empire la plus grande étenduë que le repos de la Chrétienté le pourra permettre, comme au plus haut Magistrat d'icelle. Et pour cét effet luy attribuer dés à present la feodalité des Républiques Helvetienne & Belgique, lesquelles le reconnoistront par un simple hommage-lige à toute mutation d'Empereur, afin que ne faisans tous ensemble que comme un mesme Corps, ils s'entre-assistent plus puissamment aux occasions.

Quant au Royaume de Hongrie que le feu Roy estimoit devoir estre comme un puissant rempart & boulevert à l'Alemagne & à l'Italie, voire à la pluspart de la Chrétienté, contre le redoutable Empire des Turcs, aussi jugeoit-il à propos en faisant son établissement d'y observer trois choses. La premiere, qu'il fust absolument & perpetuellement Electif, & que l'Election du Roy d'iceluy fust affectée aux huit plus puissans Potentats de l'Europe Chrétienne, à sçavoir le Pape, l'Empereur & les Rois de France, d'Espagne, de la grande Bretagne, de Dannemarc, de Suede & de Lombardie, afin de les obliger, voire de les faire jurer en l'élisant, qu'ils assisteront & défendront cét Estat chacun selon

puissance, contre tous troubles, infestations & attaquemens du dedans & du dehors. La seconde, que tous ces grands Princes Electeurs jureront, & l'accompliront en effet, de ne conferer jamais ce Royaume par menées, pratiques, importunitez, amitiez, attentages & faveurs, mais toûjours éliront pour Dominateur d'iceluy l'un de ceux d'entre les Princes & dignes Chefs d'Armée Chrétienne, qui aura la réputation d'estre le plus vigoureux de corps & d'esprit, & avoit davantage de vertus militaires & politiques. Et la troisiéme, de le rendre le plus grand, fort & puissant Royaume Chrétien, premierement en y adjoignant dés à present à ce debile reste de Royaume où il subsiste encore l'Archiduché d'Austriche & les Comtez de Stirie, Carinthie & Carniole, & avec le temps selon que les opportunitez naissantes en donneront le moyen, tout le reste de son Corps ancien, & de plus la Transilvanie, Esclavonie, Bosnie & Croatie.

Quant à la Pologne, tant pour ce qu'il est aussi Electif que semblablement situé pour estre aussi un boulevert & rempart à l'Alemagne contre le Turc, le Moscovite & le Tartare, il doit pareillement estre étably & maintenu en la plus ample étenduë, grande force & puissance qu'il se pourra. Et pour y parvenir semble-t'il nécessaire de faire trois choses. La premiere, de terminer tous les différends qui peuvent estre ou survenir entre luy & les Princes Chrétiens ses Voisins le plus à son avantage qu'il se pourra honnestement faire. La seconde, que les huit grands Potentats Electeurs du Royaume de Hongrie le prendront en leur protection, & promettront de l'assister & défendre contre tous troubles & infestations du dedans & attaquemens du dehors. Et la troisiéme, que lesdits Princes essayeront d'amplifier ses limites du costé des Infideles le plus qu'il se pourra, & qu'il ne s'y conquestera jamais rien par les Princes Chrétiens qu'il ne soit adjoint au Royaume de Pologne.

Quant au Royaume de Boheme demeurant Electif comme les autres, il semble n'y voir autre chose à faire qu'à le maintenir en ses anciens droits & possession de quatre Provinces, & à terminer tous les différens qu'il peut avoir, & apparemment peuvent intervenir entre luy & ses voisins, & faire des réglemens pour l'Empire, la Hongrie, la Pologne & la Boheme, qui empeschent tous mouvemens sur le fait des diverses Religions qu'ils professent.

Quant à la Seigneurie de Venise qui a esté estimée de cette premiere forme de gouvernement où il y a Election, il semble à propos (dautant que plusieurs de ses Estats sont avoisinez par le Turc, & par conséquent peuvent estre sujets à ses incursions & infestations) de la fortifier le plus qu'il se pourra. Et pour cét effet luy estre appropriée l'Isle & Royaume de Sicile par lettres & formes authentiques authorisée par les huit grands Potentats cy-devant nommez en l'article de la Hongrie, à la charge neanmoins de recevoir cette Isle de l'Estat Ecclesiastique & en faire foy & hommage à chaque mutation de Pape, & que tous les différens que peut avoir cette République avec qui que ce soit de ses voisins, seront terminez à l'amiable & par l'Arbitrage du Roy de France & de la République Helvetienne.

Quant au Royaume de France, lequel commença par la requisition que firent les peuples de Gaule des environs de la Moselle au Roy & peuples de la Franconie ou France Orientale, de les vouloir secourir & assister contre l'oppression des Capitaines Romains, sa domination a toûjours esté affectée aux masles, mais quant à sa forme de gouvernement, elle a paru par diverses pratiques & circonstances durant toutes les trois lignées, tantost élective & sujette aux peuples, Estats, Loix, Statuts, Ordonnances & Coûtumes des Païs, & tantost elle a paru estre héréditaire, & de Souveraine & absoluë authorité, voire dispensée de toutes Loix & Ordonnances telle qu'elle se maintient à present. Il est bien vray que sa Domination a esté autrefois plus grande, mais ces vastes étenduës de Païs qu'elle possedoit, & la diversité des esprits, Langues, Peuples & Nations qu'elle avoit à regir, donnoit de telles jalousies & apprehensions à tous ses voisins, qu'ils l'ont contrainte d'estre toûjours en trouble & en guerre soit dedans soit dehors, au lieu que maintenant elle semble avoir esté réduite par la Providence de Dieu dans des bornes & limites si bien ajustées, que les Rois d'icelle qui voudront user de prudence & n'empieter point sur autruy sous quelque prétexte que ce puisse estre, mais se contenter de bien ménager l'amitié des Princes leurs voisins, l'amour de leurs peuples, leurs légitimes revenus, & bien régler leurs dépenses nécessaires, ils se pourront rendre les plus estimez, riches, pécunieux, puissans & considérables Potentats de l'Europe. Et partant semble-t'il n'y avoir rien à ajouster au Royaume de France, sinon de desirer que leurs Rois soient toûjours pieux, bons & sages.

Quant

Quant au Royaume d'Espagne consideré en tous les Royaumes & Provinces qui le composent à present, il se peut dire que c'est un vray ouvrage de marqueterie de diverses pieces raportées de toutes sortes de mœurs & d'humeurs, & qui a eu en divers temps diverses formes d'Estat & de Gouvernement, loix, usances & coûtumes, jointes & colées ensemble par divers moyens & bien differens Siecles, mais desquels neanmoins plusieurs ont esté électifs, & tous generalement aussi bien feminins que masculins, & que les jonctions & usurpations de tant de diverses Seigneuries si éloignées ont souvent embarrassé en de grandes & longues guerres & de si excessives dépenses, que sans la découverte des Indes lesquelles fournirent au Roy d'Espagne de l'or & autres richesses en grande abondance, il eussent esté réduits à déduire leur propre Estat & charger les peuples d'iceluy d'exactions insupportables, tellement que toutes ces choses considérées, tant s'en faut que ses aisances, commoditez & richesses soient diminuées par la diminution de toutes ces Seigneuries tant éloignées de l'Espagne, que l'on a distribuées à divers petits Potentats, afin de n'en élever aucun dans la Chrétienté, qu'au contraire il est certain qu'il se peut dire, comme il a cy-dessus esté dit des Rois de France, que si les Rois d'Espagne en la conjonction de tous les Royaumes & Seigneuries qu'il contient, comptis les Isles Baleares & la Sardaigne, se veulent résoudre à ne plus rien empieter sur autruy, & qu'en se déchargeant par ce moyen de toutes haines, envies & jalousies qui l'accablent de soucis & défiances qui le travaillent, & ménageant prudemment l'amitié de tous ses voisins, l'amour de tous ses peuples, ses légitimes revenus, & réglans ses dépenses selon le besoin, ils tendront leur Estat non moins heureux, puissant, riche, opulent & considérable que celuy des Rois de France.

Quant au Royaume de la grande Bretagne, dont les commencemens des trois Estats qui le composent aujourd'huy, ont de fort incertaines origines & formations premieres aussi bien que les peuples & Rois sous lesquelles ils ont esté assujettis, & qui en divers temps y ont fait pratiquer diverses Loix, Usances, Coûtumes & Observations. Mais toûjours se peut-il justifier que leur forme de Gouvernement ayant esté tantost élective & tantost successive, a esté féminine aussi bien que masculine, & se peut dire que tant qu'ils ont voulu adjoûter d'autres Seigneuries aux trois Estats qu'ils possedent maintenant paisiblement, ils n'ont quasi jamais esté sans troubles, guerres & mouvemens qui les ont constituez en des dépenses tant excessives, qu'elles ont accablé leurs sujets d'exactions insupportables, qui leur ont excité plusieurs tumultes, de sorte qu'il se peut dire des Rois de la Grande Bretagne, ainsi qu'il est dit des Rois de France & d'Espagne.

Que se résolvans à ne pas vouloir rien empieter sur autruy en se contentant de ce qu'ils possedent, à n'enfreindre point les Loix, Usances, Coûtumes ny Privileges de ces 3 Nations, à bien ménager l'amitié de leurs voisins, l'amour de leurs sujets, leurs revenus légitimes, & régler leurs dépenses selon leur besoin, cette Domination, eu égard à sa situation ne sera moins heureuse, riche, puissante ny considérable que les deux précedentes.

Quant aux Royaumes de Dannemarc, Suede & Nordvege, qui en voudroit décrire la diversité des opinions sur leurs origines, changemens, formes de Gouvernemens, diversité de leurs Loix, Usances, mœurs, humeurs & Dominations, ce seroit un trop long discours, & pour cette cause, tant pour abreger que pour avoir esté tous trois souvent unis ensemble sous un mesme Roy, & souvent desunis & séparez n'en avons nous fait qu'un seul Article, par lequel nous nous contenterons de dire, que les voyes d'élection & celles aussi de succession y ont toutes deux de fois à autres esté pratiquées, & ce aussi bien en ligne féminine que masculine, & qu'à present ils sont sous deux seuls Dominateurs. Et partant semble ne rester plus pour leur donner une subsistance pacifique, qu'à marquer & specifier les bornes & limites desquelles apparamment chacun de ces deux Roys se tient maintenant pour content, & à faire tels ordres, réglemens & conventions entr'eux & leurs voisins, qu'il ne puisse jamais intervenir de différens entre iceux, ny leurs voisins pour quoy que ce soit.

Quant au Royaume de Lombardie estant tout nouvellement étably, & ses bornes, limites, réglemens & observations nécessaires suffisamment specifiées, tant dans son Article du Discours general, que par les expéditions de son érection en Royaume, il semble qu'il ne reste plus que l'aprobation du Pape & de l'Empereur comme Seigneurs feodaux, & celle de tous les Associez de la République trés-Chrétienne cy-devant specifiée, afin qu'ils entreprennent la défence de cette nouvelle Royauté contre tous ceux qui la voudront troubler ou opprimer, en déclarant qu'elle sera héreditaire, & sa succession aussi bien féminine que masculine, & terminans tous les différens qu'elle peut apparamment avoir à l'avenir avec tous ses voisins.

Quant à la République Helvetienne, dautant qu'il en a esté cy-devant amplement discouru, nous n'en dirons rien icy davantage.

Quant à la République d'Italie, qui devoit estre dite Ecclesiastique, elle semble la plus splendide des trois, quoy que non, peut estre la plus puissante, la mieux armée ny la plus riche, dautãt que le feu Roy projettoit de la faire composer de tous les Estats, Principautez & Seigneuries d'Italie (excepté ce qui eust esté des Dominations du Pape, des Venitiens & du Roy de Lombardie nouvellement étably) à sçavoir des Ducs de Florence, Mantoue, Parme & Plaisance, Modene, & Rege, des Républiques de Genes & Luques, & des petites Seigneuries de la Mirandole, Piombine, Cortegio, Final, Monaco, & toutes autres qui auroient cy-devant esté usurpées par qui que ce pûst avoir esté en la Toscane & ailleurs dans l'Italie, afin que tous ces Estats & Princes estans Associez ensemble en communauté d'iterests pour la manutention & défence des droits & proprietez les uns des autres, ils en fussent rendus plus considérables, sans que par cette Confederation il fust neanmoins rien changé en leurs possessions accoûtumées, ny aux Loix, Us, Coûtumes & droits d'eux, de leurs Peuples, ny de leurs Seigneuries, sinon que tous ensemble & comme n'estans qu'un mesme Corps, ils tiendroient du Pape en feodalité d'un simple baise-main à toute mutation de Pontife, vers qui ils envoiroient un seul Ambassadeur en leur nom commun, & payeroient de cens, de vingt en vingt ans au Siege Apostolique un Crucifix d'or valant dix mille écus, lequel aussi seroit-il obligé de les maintenir en tous leurs droits, Loix & Usances accoûtumées avec l'autorité Pontificale, voire mesme la force & les armes en main.

Quant à la République Seigneuriale des Belges, ne voulans user de redites nous n'en parlerons point icy, dautant que ses adjonctions, bornes, limites, réglemens & observations nécessaires ont esté suffisamment specifiées dans son Article du Discours general.

Or encore que le puissant Knés Scithien, qui domine plus absolument sur ses sujets que nul Prince de la terre de quelques grandes diversitez de peuples, nations, langues, humeurs & complections qu'ils puissent estre composez dans ces amples & vastes étenduës des régions de la Scithie Septentrionale, dont sa portion contient bien quatre cens lieuës de large & six cens lieuës de long, & iceluy diversement nommé Empereur, Roy ou grand Duc de Russie & Moscovie, que ce puissant Knés Scithien, dis-je, ait toûjours esté depuis cinq cens ans en çà mis au nombre des Potentats Chrétiens. Si ne nous a-t'il pas semblé à propos pour encore de le comprendre dans l'Association de ceux qui devoient composer cette tant desirable République universelle trés-Chrétienne de l'Europe, & ce pour plusieurs raisons que nous avons jugées bien fort considérables, & entre les autres pour les cinq suivantes. La premiere, pource que grande partie de sa Domination s'étend dans l'Asie. La seconde, dautant qu'elle est composée de nations si diverses, sauvages, barbares & farouches, qu'elles s'associeroient & accommoderoient difficilement avec celles de nostre Europe. La troisiéme, qu'il y a encore plusieurs de ces peuples si obstinément endurcis és vieilles erreurs du Paganisme, & plongez dans l'Idolatrie des Dieux imaginaires, que n'ayans pû estre ramenez à raison & à verité par douceur, remontrances, caresses, ny mesmes blandices, & jugeans les Ministres de cet Estat, qu'il falloit laisser à Dieu seul l'entiere Domination & régime des Esprits & des Ames, ces Princes avoient mieux aymé se contenter d'une simple, absoluë & volontaire obeïssance des corps en toutes autres choses, qu'en les violentant, les faire cabrer & jetter dans un absolu desespoir & desobeïssance, capable de leur faire secoüer leur joug, & prendre celuy de quelqu'un de ses plus puissans voisins. La quatriéme, qu'ayant des limites trop éloignées de l'Europe & limitrophes des puissans Empires du Tartare, du Turc & du Perse, avec lesquelles il a souvent quelque chose à démêler pour l'assister en tout temps contre icelles. Et la cinquiéme, qu'ayans fort peu de ceremonies religieuses du tout conformes à aucunes de celles des trois Religions, que l'on consentoit d'estre libres dans la République trés-Chrétienne, mais icelles quasi toutes semblables à celle des Chrétiens Asiatiques, Armeniens & Grecs, nous avons crû qu'il ne falloit point presser ce grand Prince d'entendre aux ordres & réglemens absolus cy-dessus specifiez, jusques à ce qu'ils en fissent pour leur commodité eux-memes les ouvertures & témoignages de se vouloir associer à cette Confédération.

Il sembleroit maintenant nécessaire pour continuer les ordres prescrits cy-devant, de parler des bornes & limites que l'on projettoit de donner à chacune des Souveraines Dominations cy-dessus specifiées, desquelles devoit estre composée cette grande, magnifique, & en elle-mesme toûjours Pacifique République trés-Chrétienne de l'Europe, mais les specifications des diverses étenduës de Seigneuries, territoires & Païs qui leur ont esté affectez, en estans déja comme un espece de carte & crayon general de non trop difficile

comprehension, nous avons estimé que cela suffisoit pour le present, & d'en remettre tour le surplus & l'établissement des confins d'entre voisins & terre-tenans, aux ordres & réglemens que les conseils de chaque climat dont il sera parlé cy-aprés, le jugeront plus à propos aprés connoissance de cause, & par accommodemens amiables entre ceux qui pourroient avoir diversité de prétentions. Et partant n'en dirons-nous pas davantage, afin de continuer les déductions des autres quatre points qui viennent aprés cettui-cy.

Quant au second Article, qui consiste en l'établissement d'un si bon ordre pour ce qui regarde la diversité des Religions, qu'elles ne puissent estre causes de troubles, de mouvemens, ny de haines & d'animositez, suivies d'aucunes extorsions ny violences, il semble nécessaire (afin aussi de ne tomber pas dans un libertinage éventé au choix de quelque particulier en matiere de foy & creance) de faire bien reconnoistre aux Potentats & peuples de ces quinze Dominations, qu'il n'y a maintenant dans tous leurs Estats que trois sortes de Religions vrayement subsistantes en grande puissance, dont l'infestation de l'une d'icelles peut estre cause d'un grand trouble & mouvement préjudiciable au general, à sçavoir la Romaine, la Protestante, & la Réformée. Entre lesquelles pour poser de meilleurs fondemens & toûjours pacifiques, il semble à propos de parcourir toutes les Dominations les unes aprés les autres, afin de ne rien faire à la volée en chose où il y va de l'honneur de Dieu, de la charité envers le prochain, & du salut des hommes.

Nous commencerons donc ce discours par l'Italie à cause du Pape, lequel est reconnu le Chef de la Religion Romaine, qui est apparemment la plus ample creance, & conclurons qu'il ne doit estre rien changé en icelle, voire que nulle des deux autres creances n'y sera tolerée, si le nombre de ceux qui le pourroient desirer n'estoit tellement augmenté, que quelque grand trouble ne se vist préparé à cette occasion, auquel cas seroient assemblez les sept Conseils cy-aprés nommez lesquels en décideroient, mais toûjours en attendant nul n'eust-il pû estre persecuté en sa personne ny en ses biens, ains seulement enjoint à luy de sortir du Païs & emporter ses biens dans l'an & jour du commandement, ou de se ranger à la Religion du Païs.

Le semblable sera aussi observé pour le regard des Royaumes de France, des Espagnes, & de la Grande Bretagne, de Dannemarc & de Suede, ausquels les seules de ces trois Religions qui sont maintenant permises en iceux pourront avoir cours & non autres, & en sera usé comme il est dit cy-dessus.

Et quant à l'Alemagne, Hongrie, Boheme, Pologne, les Suisses, leurs Alliez, & les Païs-bas, ils seront tenus de se réduire tous à l'une de ces trois Religions retenuës & permises en leurs Estats, & à faute de s'y vouloir ranger, il en sera usé comme il est dit sur l'Article d'Italie.

A toutes lesquelles raisons & considérations, afin de non seulement faire souffrir & tolerer l'exercice libre & public de trois sortes de Religions cy-dessus dites dans la Chrétienté d'Europe, mais aussi leur donner une forme d'établissemens, avec de tels fondemens & assaisonnemens, que la subsistance en fut renduë toûjours pacifique des uns envers les autres. La singuliere prudence du Roy avoit si bien instruit ceux de ses Ministres, ausquels il avoit donné charge de pourvoir à toutes ces choses, qu'ils avoient trouvé à propos d'ajoûter à ce qui est dit cy-dessus, trois tant fortes & puissantes raisons, fondemens & inductions, que les Esprits les plus pointilleux n'y eussent pû objecter aucune chose. La premiere, par de puissans exemples à imiter. La seconde, par des enseignemens des plus autorisez à suivre. Et la troisiéme, par des conseils de gens prudens, sages & bien advisez à pratiquer. Les exemples que nous voulons produire, ne se tirans point d'ailleurs que de Dieu le Createur mesme, lequel, comme c'est chose hors de doute, combien qu'il ait en aversion toutes fausses & fardées Religions & devotions, & sur tout celles qui blasphement son Nom & violent ses Ordonnances, & qu'il soit Tout-puissant pour les détruire en un moment, ou les changer en mieux ainsi qu'il voudra; si ne laisse-t'il pas non seulement de les tolerer, souffrir, & endurer patiemment & en nombre infiny, mais aussi de leur départir ses gratifications, faveurs & beneficences temporelles, faisant pleuvoir sur les mauvais aussi bien que sur les bons, luire son Soleil aussi bien sur les injustes que sur les justes, & de donner saisons fertiles également à tous, remplissant leurs cœurs de joyes & de viandes. Quant aux enseignemens, nous ne les tirerons point aussi d'ailleurs que du Fils de Dieu mesme nostre Seigneur Jesus-Christ, lequel en sa Parabole du Pere de famille, qui ayant fait semer bonne semence en son Champ; lors que les serviteurs le vinrent avertir que l'En-

enny avoit meslé de l'yvroye parmy le bon grain, & luy demander s'ils ne l'arrachoient point, il le leur deffendit expressément & dit, laissez-les croistre tous deux ensemble jusques à la moisson, & lors seront-ils séparez comme il faut. Et quant aux Conseils, entre plusieurs autres semblables, cettui-cy n'est point tiré d'ailleurs que de ce tant debonnaire Israëlite & sage Docteur de la Loy, auquel estant demandé s'il ne falloit pas user de violence pour empescher l'introduction d'une nouvelle Secte, répondit avec grande prudence & temperance, Qu'il falloit user de patience & tolerance, dautant que si telles choses se demenoient par la volonté ou permission de Dieu, ils travailleroient en vain de les vouloir empescher, & que s'il estoit autrement & ne s'en meslast que la volonté humaine, elles se détruiroient bien-tost elles-mesmes.

Les choses s'acheminans doucement par telles modérations & assaisonnement à celles que les grãds faveurs & bien-veillances que les Papes Clement VIII. Paul V. & plusieurs grands Cardinaux avoient témoignées au feu Roy, luy avoient fait desirer pour le Siege Romain, que si bien les Papes de Rome n'estoient absolument reconnus pour Chefs de l'Eglise par les Protestans & Réformez, au moins y auroit-il moyen, voyant leurs animositez cessées, & ces tempéramens pour faire subsister ensemble les trois Religions, pacifiquement par eux approuvez, de faire estimer les Romains, comme de grands & puissans Rois & Princes, qui avoient toutes les qualitez & conditions nécessaires, pour estre réputez les Souverains Arbitres de tous les différens qui pourroient intervenir entre les Potentats & Peuples d'une d'icelles Religions, les unes contre les autres.

Quant au troisiéme poinct, consistant en l'établissement d'un certain nombre de Conseils si bien ajustez, situez & puissamment authorisez, qu'ils puissent estre rendus capables de terminer toutes les diversitez de prétentions & contrarietez d'opinions qui pourroient intervenir entre tant de grands Potentats & Peuples, lesquels devoient composer cette universelle République trés-Chrétienne, pour la forme desquels nous mettrons en avant quelques especes d'expédiens, afin que sur iceux chacun puisse proposer des corrections, & quant & quant les fortifier aucunement d'exemples, prenant pour exemples celuy des Amphictions d'Ionie, composé des plus excellens Personnages des sept principales Villes de la Grece, laquelle en perçeut par longues années de grandes assistances & doux assaisonnemens, & ainsi proposerons-nous semblablement l'establissement de sept Conseils, mais un peu différens de celuy-là, à cause de la grande estenduë des Peuples de tant de divers Estats, Langues & Nations qui en devoient convenir, à sçavoir un General pour tous les Associez aussi en general, & six Particuliers, pour six particulieres Dominations. Le Conseil general prendra connoissance des propositions universelles, des appellations interjettées, de Conseils particuliers, & de tous desseins, Guerres, & Affaires qui importeront à la République tres-Chrétienne, & pour la plus grande commodité de tous, sembloit à propos de luy donner sa residence dans les Villes qui sont apparemment le plus au milieu de l'Europe, au nombre de quinze, afin que par année, chacune des quinze Dominations en eust la Nomination d'une d'icelles; à sçavoir, Mets, Luxembourg, Nancy, Cologne, Mayence, Tréves, Francfort, Vvisbourg, Heildelberg, Spire, Vormes, Strasbourg, Basle & Bezançon, & de le composer de quarante Personnages fort qualifiez, & sur tout bien avisez, desquels le Pape, l'Empereur, les Roys de France, d'Espagne, & de la grande Bretagne en nommeront chacun quatre, & les autres six Conseils estans tels que s'ensuit, à sçavoir.

Le premier en la Ville de Danzic, qui eust servy pour les affaires des Royaumes de Dannemarc, Norvege, Suede, Pologne, & autres Provinces de Nortest.

Plus, le second Conseil des six, devoit estre en la Ville de Nuremberg pour tout l'Empire, l'Empereur, les Princes, Villes, Estats, & Communautez de Germanie.

Plus, le troisiéme Conseil particulier des six devoit estre résident à Vienne pour les affaires de Boheme, Moravie, Silezie, Luzatie, Hongrie, & les adjonctions nouvelles d'Austriche, Stirie, Carinthie, Carniole, Transilvanie, & autres specifiées pour en estre des dépendances.

Plus, le quatriéme Conseil devoit estre étably à Boulogne la Grasse, pour les Estats & Seigneuries du Pape, des Venitiens, de Candie, Malte, Sicile, Naples, Luques & Florence.

Plus, le cinquiéme Conseil devoit estre étably à Constance, pour servir aux affaires des Estats de Lombardie, Mantouë, Montferrat, Piedmont, Savoye, le Tirol, les Suisses, Grisons, Valesiens, & tous leurs Alliez.

Plus, le sixiéme & dernier des Conseils estoit réservé pour les affaires des Rois de France, d'Espagne & de la grande Bretagne, des Dix-sept Provinces des Païs-Bas & de

leurs dépendances, & à eux remis le choix des lieux de sa résidence, du temps d'icelle, & des affaires dont il y seroit traité, sans neanmoins donner aucun de tous les Reglemens cy-dessus pour Loy, ny oster à personne la liberté d'y demander du changement, ou quelques tempéramens & accommodement, selon que le temps & la nécessité des affaires le pourra requerir, le tout n'estant que par simple projet.

Quant au quatriéme poinct, qui consiste en la formation d'une ou de plusieurs Armées, pour faire puissamment & continuellement la guerre aux Turcs, il semble à propos pour donner une plus claire intelligence du total, de commencer cette Article par une récapitulation de ce qui a esté dit plus amplement ailleurs; à sçavoir, que toutes les quinze Dominations cy-devant specifiées, ayans témoigné en general & en particulier d'approuver, voire de demeurer fort contentes, chacune en droit soy, des attributions des Seigneuries qui ont esté faites pour composer la République trés-Chrétienne, & des bornes & limites qui ont esté apposées à leurs Estats, ils devoient déclarer encore par instrumens autentiques, & jurer solemnellement de n'avoir jamais à l'avenir, ny desir ny desseins contraires, & que s'il s'en découvroit quelqu'un cy-aprés qui voulut fausser son serment, les Armes & puissances de tous les autres se joindroient en un Corps pour le ranger dans la raison, l'expérience ayant fait connoistre suffisamment qu'une trop ample Domination entre plusieurs moindres, n'est gueres sans avidité dereglée, ny les autres sans apprehension d'en estre opprimez.

Plus, afin de faire connoistre qu'il y pouvoit avoir, voire qu'en effet il y eust toûjours eu à l'avenir une bonne & parfaite union, intelligence & loyale correspondance entre tous les Potentats de la Chrétienté d'Europe, & qu'ils fussent entrez en une ferme résolution de n'avoir jamais de querelles, dissentions, differens ny altercations, Il avoit semblé nécessaire d'établir un tel ordre en leurs affaires communes, qu'ils pûssent toûjours entretenir: & en effet entretinssent des guerres continuelles contre les Infidelles, afin de pouvoir par ce moyen décharger leurs Estats de leurs mauvaises humeurs par la composition des grandes Armées qui seroient nécessaires d'estre entretenuës par chacun Potentat, capables non seulement de conserver, mais d'augmenter l'étenduë de la Chrétienté, lesquelles l'on avoit projettées, eu égard à la possibilité de chacun Roy ou Prince, comme s'ensuit.

Premierement, le Pape devoit fournir (son Estat ayant esté augmenté comme il a esté dit cy-devant) dix Galeres équipées de tout ce qui leur peut estre nécessaire pour servir continuellement, huit mille hommes de pied, douze cens chevaux, & dix pieces d'Artillerie de deux premiers calibres, le tout pourveu, assorty & fourny d'argent, armes, vivres, munitions & ustanciles nécessaires pour rendre bon service en tout temps.

Plus, l'Empereur, l'Empire & tous les Princes, Estats & Villes d'Allemagne, fourniront dix Galeres ou vaisseaux ronds, soixante mille hommes de pied, vingt mil chevaux, & cinquante grosses pieces d'Artillerie, le tout assorty & pourveu comme sur l'Article du Pape.

Plus, le Roy de France fournira dix Galeres ou vaisseaux ronds, vingt mil hommes de pied, quatre mille chevaux & vingt pieces de grosse Artillerie, le tout assorty comme il a esté dit en l'Article du Pape.

Plus, le Roy des Espagnes consideré en sa réduction dans le continent d'icelles, les Isles Baleares & la Sardaigne fournira à l'égal du Roy de France.

Plus, le Roy de la Grande Bretagne fournira aussi à l'égal du Roy de France, en augmentant de vaisseaux, & diminuant de Cavalerie, s'il luy est plus commode, le tout assorty & pourveu comme il est dit sur l'Article du Pape.

Plus, les Roys de Dannemarc, Suede & Pologne, fourniront eux trois ensemble à l'égal du Roy de France, sauf aux Roys de Dannemarc & de Suede d'échanger partie de leur Cavalerie en vaisseaux, & le Roy de Pologne partie de ses vaisseaux en Cavalerie, le tout assorty & pourveu, comme il a esté dit en l'Article du Pape.

Plus, le Roy de Boheme fournira cinq mil hommes de pied, quinze cens Chevaux & cinq Canons, le tout assorty & pourveu, comme il est dit en l'Article du Pape.

Plus, le Roy de Hongrie, compris ce qui luy devoit estre augmenté, comme il a esté cy-devant dit, fournira six vaisseaux, douze mil hommes de pied, cinq mil Chevaux & 20 pieces de grosse Artillerie, le tout assorty & pourveu, ainsi qu'il est dit aux précedens Articles.

Plus, le nouveau Roy de Lombardie, Piedmont, Montferrat & Savoye fournira six Galeres, huit mil hommes de pied, quinze cens Chevaux & huit pieces d'Artillerie, le

our afforty, muny & pourveu, comme il est dit en l'Article du Pape.

Plus, la République Venitienne augmentée comme il a esté dit, fournira vingt cinq Galeres, dix mil hommes de pied, douze cens Chevaux, & dix Canons, le tout afforty & muny comme les autres.

Plus, la République Helvetienne augmentée comme il a esté dit, fournira quinze mil hommes de pied, cinq mil Chevaux & douze pieces de grosse Artillerie, le tout afforty & muny ainsi qu'il appartient.

Plus, la République Belgique augmentée comme il a esté dit, fournira douze vaisseaux, douze mil hommes de pied, douze cens Chevaux & douze Canons, le tout afforty & muny ainsi qu'il appartient.

Plus, la nouvelle forme de République des Princes Souverains associez d'Italie, à sçavoir Florence, Mantouë, Parme, Modene, Genes, Luques, la Mirandole, Correge, Final, Monaco, Piombine & autres foibles Estats qui se prétendent Souverains, fourniront tous ensemble par distributions proportionnelles huit Galeres, dix mil hommes de pied, douze cens Chevaux & dix pieces d'Artillerie, le tout bien muny & afforty.

Il n'y a point de doute que tous ceux lesquels sans penser aux vrais & solides fondemens de tous ces grands desseins, viendront seulement à considerer l'immensité & continuité de dépenses ausquelles on les assujettit, ne croyent qu'elles sont trop excessives. Mais d'ailleurs s'ils viennent à remarquer, que s'il est une fois possible d'establir un tel ordre entre ces quinze diverses Dominations, que par les limites bien ajustées d'une chacune d'icelles, & leur forme de conduite bien observée, ils soient hors d'apprehension de toute guerre entr'eux & de tumultes, ils se trouveront exempts de tant de diverses sortes de dépenses ordinaires, que ces extraordinaires n'en reviendront pas à la moitié.

Encore que cét Estat n'ait esté fait qu'en simple projet afin de pouvoir estre changé & réformé selon que les mieux entendus le jugeront plus à propos, si ne laisserons-nous pas de dire par prévention, que si l'on veut sérieusement méditer sur les Articles d'iceluy, & faire exactement les supputations des dépenses que ces Potentats faisoient en leurs guerres ordinaires, tantost contre leurs peuples & tantost contre les Potentats leurs voisins ou autres, & les comparer à celles qu'il est besoin de faire pour le maintien de cette République trés-Chrétienne, l'on reconnoistra de pouvoir estre fait par ces Potentats une si grande épargne, qu'ils eussent doublé le fonds à eux nécessaire pour leur part de ce qu'ils eussent esté cottisez à l'entretien des Armées Chrétiennes pour une guerre perpetuelle contre les Infidelles; duquel Estat (sauf à diminuer ou augmenter ce qui en auroit besoin) nous ne laisserons pas d'employer icy le Sommaire, à sçavoir.

Nombre des Armées Chrétiennes.

Vaisseaux de toutes sortes selon le besoin.	117
Infanterie.	26500
Cavalerie.	49300
Artillerie.	217

Quant au cinquiéme poinct qui consiste en la proposition des expédiens propres pour empescher toutes envies, noises & mécontentemens de Prince contre Prince, Peuple contre Peuple, Estat contre Estat, & Nation contre Nation, les principaux d'iceux estoient de faire des réglemens pour la tolérance des Religions, d'autres pour la distinction des limites des Dominations, d'autres pour l'établissement de certains Conseils qui en deussent estre comme les Arbitres, & d'autres pour égaler tellement l'étenduë, puissance, & autorité des Dominations héreditaires, qu'elles ne pûssent exciter de pernicieux desirs ny faire naistre de dommageables craintes. A toutes lesquelles choses ayant esté pourveu sur la pluspart en divers Articles, il n'enst plus resté qu'à établir un ordre pour faire subsister les mesmes choses & successions de l'avenir, mais ce réglement ne se devant proposer, déliberer ny conclure qu'en une assemblée generale de tous ces quinze Associez de la République trés-Chrétienne, nous n'en dirons rien davantage.

Or afin de faire juger qu'en tout ce qui est dit cy-dessus touchant l'Empereur & l'Empire, l'on ne vouloit rien requerir ny établir qui ne fust non seulement de Droit, de Justice & de raison, mais qui n'eust esté demandé au plus grand Empereur de toute la Maison d'Austriche, & par luy esté approuvé, promis & juré solemnellement, nous insererons icy une partie des instructions baillées au Landgrave de Hessen & Prince d'Anhalt lors qu'ils furent envoyez vers le Roy par la plusparṭ des Electeurs, Prelats, Princes,

Estats & Villes Imperiales pour résoudre avec sa Majesté, quelles requisitions elle auroit agreables qui luy fussent faites par tous susnommez afin d'apporter un tel ordre & réglement pour l'avenir, que les Empereurs & eux ne pûssent jamais rien avoir à disputer les uns contre les autres, qui estoit une copie des mesmes Articles & conditions proposées à Charles d'Austriche Roy d'Espagne, & avant que de le vouloit recevoir au nombre des Princes poursuivans de parvenir à l'Empire, lesquelles furent par luy agreées, approuvées & ratifiées, & en jura solemnellement l'observation avant que de recevoir l'acte de sa nomination.

CONDITIONS SOUS LESQUELLES LES ELECTEURS *accorderent l'Empire à Charles le Quint, & qu'il jura d'observer en l'acceptant.*

PREMIEREMENT, qu'il maintiendra la Chrétienté, le Pape & l'Eglise Romaine dont il est Protecteur.

Qu'il administrera la Justice également.

Qu'il procurera la Paix.

Qu'il observera toutes les Loix de l'Empire, specialement la Bulle d'or & les amplifiera par l'advis des Electeurs si besoin est.

Qu'il établira un Conseil d'Empire composé d'Alemans, lequel maniera les affaires.

Qu'il n'enfreindra ny n'amoindrira les droits, privileges, dignitez des Princes ny autres Estats de l'Empire.

Qu'il sera loisible aux Electeurs si besoin est, de s'assembler & adviser aux affaires d'Estat, sans que l'Empereur leur donne empeschement ny trouve cela mauvais.

Qu'il abolira les ligues & confederations des peuples & de la Noblesse contre les Princes, défendant par Edit qu'on n'en fasse plus à l'avenir.

Qu'il ne traittera nullement les affaires de l'Empire avec les Estrangers que du consentement des Electeurs.

Qu'il ne sequestrera, n'engagera, ny n'empirera les biens de l'Empire en sorte que ce soit, & qu'à la premiere occasion il recouvrera ce que les autres Nations en détiennent, ou qui sont démembrez de l'Empire, en telle façon neanmoins, que cela ne préjudicie point aux droits des particuliers.

Que si l'Empereur ou quelqu'un de sa Maison possede quelque chose qui soit de l'Empire sous mauvais titres, qu'il le rendra sur la premiere requeste que luy en feront les Electeurs.

Qu'il entretiendra Paix & amitié avec les Rois & Princes ses voisins.

Qu'il n'entreprendra aucune guerre dedans ny dehors l'Empire que du consentement des Estats de l'Empire, & specialement des Electeurs.

Qu'il n'amenera gens de guerre estrangers en l'Alemagne que de leur consentement.

Que si luy ou l'Empire sont assaillis; en ce cas il pourra lever toutes sortes de Nations.

Qu'il ne fera assembler les Estats de l'Empire, & n'imposera tribut ou peage que du consentement des Electeurs.

Qu'il ne tiendra Journée ny Diette quelconque hors les bornes & confins de l'Empire.

Qu'il donnera les charges publiques & le maniment des affaires aux Seigneurs & Gentilshommes Alemands seulement.

Que toutes les dépesches se feront en Alemand ou en Latin.

Qu'il ne pourra tirer aucuns Estats de l'Empire en Justice hors des limites d'iceluy.

Qu'il sollicitera le Pape de n'entreprendre aucune chose au préjudice des droits & franchises de l'Empire.

Qu'il advisera avec les Electeurs des moyens pour réformer les monopoles des Marchands, préjudiciables à l'Alemagne.

Qu'il n'imposera exaction quelconque si les Electeurs n'en sont d'accord.

Qu'il n'empirera par lettres de recommandation les Gabelles des Electeurs au long du Rhin.

Que s'il y a quelque differend contre quelqu'un des Estats de l'Empire il y procedera par voye de Justice, & non par authorité ny voye de fait.

Qu'il ne bannira personne sans ouïr ses raisons & suivre l'ordre de droit.

Qu'il ne confiscera les biens de l'Empire à nuls particuliers, mais les laissera à l'Empire.

Que s'il conqueste quelque Païs à l'aide des Estats de l'Empire il les y adjoindra.

Que s'il conqueste chose du public par ses propres forces, il les réunira au public.

Qu'il n'usera de machinations ny menées pour retenir la dignité Imperiale hereditaire en sa Maison.

Qu'il laissera toûjours aux Electeurs la puissance & pleine liberté d'élire l'Empereur suivant la Bulle d'or de l'Empereur Charles IV. & un decret contenu au Droit Canon. Et pour fin, que s'il fait quelque chose contraire aux conditions cy-dessus, elle sera de nulle valeur.

Toutes lesquelles choses furent jurées par l'Empereur Charles V. avant son installation à l'Empire.

Le second Article de la Bulle d'or porte, qu'il ne sera point élû de Roy des Romains qu'aprés la mort de l'Empereur.

En la Journée de Sinalcalde se trouverent sept Princes & vingt-quatre Villes Protestantes.

ARTICLES ACCORDEZ PAR L'EMPEREUR AUX Protestans, aprés qu'ils l'eurent chassé de l'Allemagne.

PREMIEREMENT, que l'Empereur, le Roy Ferdinand, les autres Princes & Estats ne feroient aucun tort à aucun de l'Empire en sorte que ce fust, à cause de la Religion & Confession d'Ausbourg.

Plus, que par Edits ou autres moyens ils ne contraindroient ceux de cette Confession ny leurs alliez, d'abandonner leur Religion, ceremonies & ordonnances Ecclesiastiques par eux instituées en leurs Païs, ou y pourroient estre dressées à l'advenir.

Plus, qu'ils ne mépriseroient leur Religion, ains la leur laisseroient libre avec leur bien, chevances, tributs, droits & possessions, tellement qu'ils en pourront joüir en paix.

Plus, que les differends pour la Religion ne s'appointeroient autrement que par sains, paisibles & amiables moyens.

Plus, que ceux de la Confession d'Ausbourg se porteroient de mesme envers l'Empereur, le Roy Ferdinand, les autres Princes & Estats conjoints en l'ancienne Religion soient Ecclesiastiques ou laics, sans les empescher en leurs droits & légitimes prétentions.

Plus, s'il survient quelques differends entre ceux de diverse Religion, ils seront vuidez par les Loix & Coûtumes de l'Empire tant d'une part que d'autre.

Plus, ceux qui ne sont de l'une ou l'autre de ces deux Religions ne sont compris en ces accords & conventions.

Plus, que si quelque Archevesque, Evesque, Prelat, ou autre Ecclesiastique renonçoit à l'ancienne Religion, il sera tenu de quitter tous ses biens Ecclesiastiques & fruit d'iceux, ausquels il sera pourvû par ceux qui en ont le droit d'élection & nomination.

Plus, si quelques Princes ou Estats Protestans se sont saisis de biens dédiez aux Ecclesiastiques, & les ont appropriez aux usages de leur Religion, ils n'en seront en aucune façon inquietez ny molestez.

Plus, que les Jurisdictions Ecclesiastiques n'auront lieu ny pouvoir contre ceux de la Confession d'Ausbourg.

Plus, que si pour toutes ces choses survenoit debats ou contentions, les parties les feroient vuider par arbitres & amiables compositeurs nommez de part & d'autre.

Or avons-nous estimé que ceux qui liront avec quelque espece de goust les discours cy-dessus (lesquels regardant principalement la France, l'Alemagne, les Maisons & les Dominateurs de ces deux Maisons) n'auroient point desagreable que nous adjoûtassions iceux quelque chose de certaines méditations que nous avons autrefois faites & considérations qui nous sont entrées en l'esprit touchant ceux de cette Maison d'Austriche, lesquels estans de si foible extraction, s'estoient élevez si haut & tant magnifiez, que, comme tous les autres Estats & Princes de la Chrétienté d'Europe, devoient avec raison en apprehender d'en estre un jour travaillez, voire peut-estre nécessitez de se ranger sous leur domination, comme vrais Monarques des Chrétiens. Qu'eux aussi de leur côté voyans

voyans que de petits Comtes de Hapsbourg ils estoient parvenus à cette tant excessive grandeur, que de posseder (lors que Charles le Quint fut élû Empereur) l'Empire d'Alemagne, les Royaumes de l'une & l'autre Castille, ceux d'Arragon, Grenade, Navarre, Leon, Oviedo, Galice, Valence, Murcie, Jaen, Andalousie, Catalogne, Sardaigne, Majorque, Minorque, Naples, Sicile, Boheme & Hongrie, l'Archiduché d'Austriche, les Duchez de Brabant, Gueldres, Luxembourg & Lembourg, les Comtez & Seigneuries de Stirie, Carinthie, Catniole, Tirol, Alsace, Bourgogne, Flandres, Holande, Zelande, Artois, Hainaut, Namur, Anvers, Malines, Groeningue, Frize, Utrech & Zutphen, ne soient entrez en cette esperance que d'y pouvoir parvenir, voire n'en ayent formé les desseins, sur tout lors que Charles vint à reconnoistre qu'outre les Estats cy-dessus il possedoit encore une grande partie de ces nouveaux mondes des Indes Orientales & Occidentales, dont l'étenduë n'estoit gueres moins grandes que celles des trois autres Parties du monde ancien, lesquelles luy fournissoient à ce nouveau commencement tant d'or, d'argent, pierres précieuses, aromates & autres richesses, que leurs abondances luy sembloient suffisantes pour l'entretenement de si bon nombre de grandes Armées, qu'elles se trouveroient capables non seulement de dompter l'Europe, mais aussi l'Asie & l'Affrique, surquoy il se peut tirer plusieurs bons & utiles enseignemens pour tous grands Rois, Princes & Potentats qui voudroient entreprendre de s'approprier les terres & dominations d'autruy, dautant que ce puissant Monarque se voyant jeune, fort vigoureux d'esprit & de haut courage, il crût que ces bonnes parties estans assistées de toutes ces aisances, que rien ne luy seroit impossible: Tellement que sur ce fondement il entreprit tant de choses, & entassa tant de divers desseins à la fois les uns sur les autres, sans avoir meurement consideré les temps lors presens, la disposition des affaires, des personnes & des esprits ausquels il pourroit avoir à démesler, sceut bien choisir l'opportunité des saisons, avoir jetté les solides fondemens nécessaires à un si haut projet, ny fait des préparatifs d'amis associez & autres provisions capables de soûtenir & faire subsister une tant magnifique entreprise, il arriva que voulant tout prendre pour luy & n'embrasser nuls intérests que les siens, il fit plusieurs mauvaises rencontres, dont les premieres furent celles de trois grands, puissans & courageux Princes avec lesquels il eut affaire en mesme temps, à sçavoir Soliman en Asie, Europe & Affrique, François en France, & Italie, & Henry en Angleterre, lesquels le travaillerent infiniment. Et en mesme temps se trouva-t'il encore avoir à démester tant d'autres intrigues avec le Pape, les Rois de Navarre, de Thunis & d'Arger, les Ducs de Milan, de Gueldres, de Cléves, de Saxe, & autres Princes, Villes, Estats & peuples Protestans d'Alemagne, voire encore avec ses propres sujets en Espagne, Sicile, & Flandre, tant qu'enfin aprés avoir bien tourmenté autruy & soy-mesme, quatre entreprises mal digerées qu'il fit à contre-temps & en saison mal propre, à sçavoit, l'une de détruire les Protestans d'Alemagne, l'autre de conquerir Thunis & Arger, la troisiéme d'usurper la Provence qui estoit assistée d'une puissante Armée bien retranchée, & la quatriéme d'assieger une forte Armée dans Mets: En toutes lesquelles il eut tant de mauvaise fortune, que d'ennuy, chagrin & dépit il quitta sa vanité, son orgueil, sa présomption, ses extravagantes entreprises, toutes ses grandes Dominations terriennes qui l'avoient enflé & bouffy d'arrogance, se sequestra du monde & rendit comme un Moine, sans avoir remporté de ses desseins tant magnifiques que la repentance de les avoir faits, & une vraye reconnoissance que pour avoir entrepris en trop de lieux divers, pris trop de gens à partie en un mesme temps, voulut tout prendre pour luy & ne rien bailler à autruy, braver la Mer, la Terre & les saisons, trop déferé à ses propres fantaisies, & non assez estimé les Conseils d'autruy, tous ces mauvais succez luy sont arrivez.

Or finissans icy les discours de ce Manuscrit que nous trouvâmes avoir esté projetté par vous pour estre baillé au Roy au temps que la Tréve fut concluë entre le Roy d'Espagne & les Estats de Holande, nous vous reconnoitrons ingenuëment d'avoir (en le transcrivant & mettant au net pour le faire imprimer quand l'on voudra) adjoûté en plusieurs lieux quelque chose du nostre, afin d'essayer (au moins nostre intention a-t'elle esté telle) de rendre quelques particularitez plus claires, comme nous faisons ce qui s'ensuit, où nous confessons n'y avoir plus rien du vostre, mais le tout estre entierement du nostre, par lequel vous addressant nostre parole nous vous dirons que nostre grand Roy estant donc mort nous ne sommes pas prests, où nous sommes bien trompez de voir plus entreprendre tous ces magnifiques desseins, dont nous finitons le propos pour parler des choses du temps present de cette année 1625. & de celles que nous conjecturons pour l'avenir.

Or la veuë & la connoissance ayant suffisamment enseigné que comme les traits & les lineamens des visages sont grandement dissemblables, aussi sont fort differentes les opinions & fantaisies des esprits. Et partant tant s'en faudra-t'il que nous prenions sujet d'étonnement lors qu'il nous sera dit, que plusieurs ne goûteront pas trop les desseins dont il a cy-dessus esté fait mention, les tiendront de tres-difficile operation, voire d'impossible execution : Car tout au contraire, nous reputerions à grande merveille si nous voyons les esprits du temps courant & de la mode qui trotte, dire du vray le vray & du faux le faux, les maladies de ce siecle estans telles, que l'envie & l'orgueil, la presomption de soy & le mépris d'autruy dominent les esprits avec un grand empire, sur tout lors qu'il s'agit de la science des sciences & du métier des métiers, qui sont l'administration des affaires d'Estat & de guerre, esquelles neanmoins bien peu de personnes s'employent ainsi qu'il appartient. Comme à la verité nul ne le peut faire s'il n'a esté consommé en l'experience de l'un & de l'autre, & qu'icelle n'ait esté precedée d'une loyauté, preud'hommie & generosité sans feintise, n'y ayant rien de si abusif en un grand homme d'Estat & de guerre, que de croire qu'il se servira utilement des vertus & des exemples d'autruy sans les employer luy-mesme, dautant que si l'on apprend les belles actions par les oreilles, si ne reçoiton pas son intelligence ny la connoissance des providences, ordres, methodes, labeurs, & moyens desquels il a usé pour y parvenir, ces deux sciences (les premieres dédu ites) estans de telle nature, qu'une continuelle meditation y est requise, & de serieuses consultations bien amples & bien familieres avec ceux qui de longue main se sont habituez à l'un & à l'autre, du tout necessaires, autrement il est sans doute, que quiconque cherchera en luy seul des expediens pour les operations d'Estat & de guerre, & des remedes pour les inconveniens d'iceux, se trouvera chargé de grands ennuis, fatigues, dépits & chagrins, & recevra souvent de fâcheuses nouvelles. Et sur tout se gardera bien tout Roy, administrateur d'Estat & souverain Chef de guerre, de choisir ses confidens Conseillers, Officiers & Capitaines par sollicitations, importunitez, parentages, conformitez de mœurs, d'humeurs, blandices & complaisances, car telles gens causent souvent de grands repentirs, voire des pertes & desastres sans remede.

Tellement que par tout ce qui est cy-devant representé, peut-on dire & conclure librement, que reservé nostre grand & sage Roy, bien peu de ceux qui l'ont precedé depuis Philippe I. qui fut le dernier de nos Roys Pacifiques jusques à luy, où il y a cinq cens quarante-neuf ans d'intervalle, ont-ils travaillé à établir un ordre de certaine subsistance aux affaires, & pour maintenir une douce & solide tranquillité dans le Royaume, comme c'estoit son principal but, & disposoit toutes choses à ce bien souverain, estant resolu d'establir une telle seureté en la condition & fortune de tous ses sujets sans distinction de Religion, que nul d'iceux n'y pourroit estre travaillé que par son propre malefice bien averé, ny craindre qu'ayant de la vertu & du merite, il fust negligé & laissé sans gratification, afin de faire de toutes parts refleurir les siecles d'or en France, de laquelle il avoit si long-temps esté absent. Car encore que Philippe Auguste, S. Louis, Philippe le Bel & Charles le Sage, ayent fait des choses dignes de loüanges, si n'ont-elles point paru capables pour des établissemens de subsistance, de tranquillitez & ordres inalterables. Et est maintenant une chose des plus étranges que celuy qui a esté le plus estimé, qui est S. Louys, & duquel les vingt premieres années des quarante-quatre qu'il Régna, semblent avoir esté comme l'exemplaire des onze dernieres de Henry le Grand, par une certaine devotion mal assaisonnée & entierement disproportionnée aux temps, aux personnes, & à l'estat des affaires, il rendit les vingt-quatre années suivantes de son Régne tant déplorables & calamiteuses, & furent causes de si excessives dépenses pour frais de guerres, payemens de rançons, rachapts de prisonniers, & récompenses de personnes & familles détruites, que la France fut quasi toute reduite à mendicité, en pleurs, en larmes continuelles, & à porter un duell public sans nulle exception ; Au lieu que nostre grand Roy par son heureuse & sage conduite, & par ses promesses pour l'avenir encore plus douces & delicieuses, donnoit des asseurances infaillibles qu'au retour du voyage qu'il entreprenoit pour l'assistance de ses Alliez, se voyant posseder absolument l'amour & la bien-veillance de tous ses Sujets & Amis, tant d'une que d'autre Religion, avoit rabaissé toutes les trop relevées puissances, qui pouvoient infester les Potentats de la Chrétienté d'Europe, & uny à son Association par ses beneficences & sa modestie en ses desirs ; les plus puissans Estats & Potentats de l'Europe, il estoit resolu de ménager si bien les revenus de ses seules Fermes

& Domaines, & de régler si à propos ses dépenses, qu'il luy eust esté facile, suivant son dessein de long-temps projetté, de décharger entierement ses peuples de toutes Tailles & impositions personnelles, & de pourvoir en sorte aux choses qui concernent la Justice, la Milice, la Police, & les Finances, que tous les abus en estans retranchez, les peuples eussent ressenty par ce moyen un plus grand soulagement, que si sa Majesté leur eust entierement quitté tous ses revenus.

Or non seulement la France, mais aussi en effet tous les peuples de la Chrétienté, ayans en la mort de ce sage Prince (ainsi que les calamitez par lesquelles ils ont passé depuis dix-sept ans, & qui selon l'apparence ne sont prestes à finir, ne l'ont que trop justifié) fait une tant extréme & desastreuse perte, qu'il ne se sçauroit trouver de paroles pour l'exprimer, ny larmes suffisantes pour la pleurer. Neanmoins il est certain que réservé quelques-uns de ceux desquels la fortune estoit entierement attachée à la personne de ce grand Roy, & les plus judicieux à tirer des conséquences des maux advenir par les sinistres accidens du tout extraordinaires que nous voyons de jour à autre s'augmenter, peu de gens apprehenderent-ils suffisamment les malheurs que nous avons éprouvez, puis que dans la Cour & autres lieux bien peu de Princes, Seigneurs, Ministres & grands Officiers du Royaume, parurent-ils grandement affligez d'un tel desastre, chacun d'iceux (comme leurs discours ordinaires le témoignoient) esperant que l'infraction des Loix, les desordres de l'Estat, les déreglemens aux affaires, les confusions aux choix des personnes, les profusions aux Finances, & les différences aux liberalitez, voire mesme les prodigalitez, leurs seroient plus favorables & utiles que toutes les prudences, ménagemens & soins du feu Roy à soulager ses peuples; & telles opinions remplitoient bien-tost le Louvre, les Sales, les Chambres, les Garderobes, les Cabinets, & les Conseils Royaux, d'une infinité de petites gens qui ne les eussent pas osé regarder du temps du feu Roy, tous lesquels comme vrayes harpies, sang suës & vermines, n'y estoient introduites par les Favoris du temps, semblables à eux, que pour aider à tout ravir, succer, rongrr, piller & saccager, & donner des inventions pour oppresser & surcharger les peuples, afin de s'enrichir à leurs dépens. Tellement que toutes ces particularitez bien observées firent aussi-tost jugrr aux plus judicieux & mieux sensez, & vrayement amateurs de leurs Rois & de leur Patrie, qu'il ne falloit plus s'attendre à la continuation de tous les glorieux & charitables desirs & desseins de nostre bon Roy défunt, ny à la possession de tant de prosperitrz & felicitez que nous avions esperées de la prudence, pieté, prévoyance, & doux gouvernement de ce vertueux Prince, sut tout pour ceux qui avoient à present empieté l'autorité, n'en parloient qu'avec mépris, risées, appellans ses drsseins des chimeres & santômes, & frs prudences, respects & modérations, des lâchetez, foiblesses, & apprrhensions, comme de fait, il sembla que le Gouvernement lors étably n'eust point de plus doux passe-temps, & de plus cheres delices, que de flétrir la gloire du feu Roy, de décrier ses desseins, blâmer ses actions, éloigner & mal-traiter ses plus loyaux & utiles serviteurs, consumer ses tresors pour enrichir & autoriser des gens de neant, saccager ses peuples de tributs, charges & imposts, & susciter guerres sur guerres, desquelles l'on se pouvoit bien passer, voire augmenterent tous ces abus & desordres jusques à un tel excez, que quelques-uns de ceux esqurls le Roy avoit le plus de confiance, ayant découvert que l'on vouloit attenter contr'eux, persuaderent à sa Majesté que l'entreprise estoit contre luy-mesme, & le firent résoudre à faire tuer le Mareschal d'Ancre, mourir sa femme, éloigner la Reine de la Cour, la releguer en un Chasteau, & emprisonner ou bannir ses plus affidez serviteurs, dequoy il fut demené de grandes réjoüissances & acclamations quasi par tout, suivies de plusieurs belles reconciliations, chacun esperant que le Roy prendroit particuliere connoissance des affaires de son Estat, & suivroit les exemples du Roy son Pere, tant pour bien ménager ses revenus, soulager ses peuples, que pour rémunerer les gens de qualité & de mérite selon leur capacité & services, & essayeroit d'établir une bonne Paix dans son Royaume, mais dans peu de temps l'on reconnut que sa Majesté ayant choisi pour ses seuls Confidens & premiers Conseillers d'Estat, trois hommes de peu, pauvres gens & fort affamez, mais non moins ambitieux, avares, & desireux de s'enrichir & saccager l'Estat & le peuple que les precedens, le Royaume se trouva bien-tost plus travaillé des guerres intrstines, & les peuples plus accablez de subsides, tailles & imposts, & plus saccagez & mangez qu'ils n'avoient point encore esté, dequoy chacun sçait les particularitez, sans que nous les ramentevions, & comme le principal de telles harpies estant mort, le maniement des affaires tomba

n diverses mains pour un temps, qui n'apporterent pas plus d'ordre à la conduite de Estat qu'auparavant, jusques en l'an present 1625. que le Roy comme inspiré de Dieu, choisi pour son principal Ministre & Conseiller un *Grand Prelat*, qui témoigne estre plein de conscience, d'honneur, de probité, d'esprit & de jugement, par les bons avis lequel ayant pris une ferme résolution d'éteindre pour toûjours toutes les factions de l'Estat, ils se sont maintenant attachez à bon escient au siege de la Rochelle, avec intention (comme il est à présumer, & chacun le desire & l'espere ainsi) que le succez en estant heureux, ils se disposeront à l'établissement d'une bonne Paix & doux repos dans Estat, afin de soulager les peuples du Royaume du faix insupportable qui les accable, bien ménager les revenus légitimes d'iceluy, à faire des réglemens utiles pour la Justice, la Milice, la Police & les Finances (par la correction & retranchement qu'on espere qu'ils feront de tous les abus & desordres qui se sont glissez dans ces quatre sortes de vacations) lesquels apporteront un grand contentement & avantage à toutes sortes de conditions de personnes qui en font tant de plaintes. A quoy estant du tout impossible de s'appliquer avec esperance d'aucun bon succez, tant que l'on seroit en guerre civile ou étrangere, il est à estimer que nous ayans un Roy fort Religieux & consciencieux, grand Justicier, Sage & Debonnaire, & luy pour principal Ministre d'Estat, un grand Prelat qui excelle en toutes sortes de vertus Chrétiennes & Politiques, & qui a un si grand Esprit pour le démélement de toutes sortes d'affaires & de Paix & de guerre. Il est, disons-nous, à esperer, que ces deux grands Esprits conspireront en dessein unique & utile dessein, d'établir & perpetuer une bonne & douce Paix & tranquillité dans le Royaume, & n'y a nulle apparence qu'estans tous deux Sages, de grande expérience, devots & consciencieux, ils voulussent entreprendre de grandes & longues guerres, sans une du tout absoluë necessité : l'Estat de la Chrétienté, & l'esprit des principaux Dominateurs & Potentats d'icelle estans disposez de telle sorte, que quand le Roy auroit eu tant de bons succez & d'heureuses fortunes en des guerres d'aggression, qu'il se seroit rendu possesseur des six Frontieres de son Royaume les plus commodes pour iceluy, qui sont la Savoye, la Franche-Comté, la Lorraine, le Luxembourg, le Hainaut & l'Artois, voire auroit conquis le Piedmond, le Montferrat, la Duché de Milan, & le Royaume de Naples, si ne s'en trouveroit-il plus riche ny plus puissant ny plus à son aise, ny ses peuples plus soulagez ; mais se trouveroit réduit en de plus grandes dépenses, soucis, inquietudes & travaux d'esprit, qu'il n'auroit jamais esté, estant obligé de défendre & conserver ses conquestes, lesquelles ne luy sçauroient estre jamais que litigieuses, & par conséquent de beaucoup plus grands frais que de revenu, voire peut-estre se trouveroit-il quelquefois bien empesché à se défendre luy-mesme contre tant de sortes d'Ennemis puissans qu'il se seroit suscitez à cause d'icelles, & contre les menées & pratiques de tous autres envieux de sa gloire, & jaloux de sa grandeur augmentée, & connoistroit enfin par expérience que toutes telles conquestes, s'il en vouloit soulager les peuples pour les posseder avec leur amour & bienveillance, luy coûteroient deux fois autant à garder & conserver qu'il en sçauroit jamais tirer de revenu. A quoy le peuple de France ne peut pas satisfaire sans estre ruiné. Et que s'il vouloit faire porter aux peuples de ses conquestes, les deniers nécessaires pour leur garantie de tous attaquemens, les sommes en seroient tant excessives, que leur estans insupportables, l'on ne verroit que mutineries, révoltes & soûlevemens dans celles, lesquelles obligeroient sa Majesté à entretenir de si grandes Armées dans son Estat, que ce seroit encore plus de ruïne pour eux & pour la France, & qui les dénuëroient tellement d'argent & de soldats pour elle-mesme, qu'elle se rendroit de facile attaquement aux premiers grands & puissans Ennemis qui le voudroient entreprendre, & luy causeroient plus de fâcheries, de travaux & d'inquiétudes, & à tous ses Ministres, qu'ils n'en auroient jamais ressenty.

Encore que nostre intention n'eust point esté autre, lors que nous projettâmes d'essayer à faire le present Discours, que de retirer en forme d'extrait le plus abregé qu'il se pourroit, la simple substance de quelque narration, que l'on nous avoit dit estre par cy par là dans certains Mémoires, faisans mention d'une partie de la vie, moeurs, fortunes, faits, & gestes héroïques de nostre brave & vaillant Roy Henry le Grand, vray Pere du peuple, à commencer seulement dés l'année 1572. & finir à sa mort. Mais celuy que nous avions prié de faire cette recherche (d'autant que ces Mémoires estoient vûs de peu de gens) nous dit, qu'en les lisant il avoit trouvé sur le seul sujet dont nous luy avions parlé, tant de particularitez si remarquables, & dignes à son advis de perpetuelle Mémoire, qu'il n'avoit pû moins étendre ce Discours, voire luy sembloit-il en avoit

obmis beaucoup qui meritoient bien de ne l'estre pas, & qui mesmes eussent rendu ceux-cy plus intelligibles.

Or il est certain que ceux lesquels n'auroient jamais entendu parler de telles matieres, de desseins tant relevez, ny de si hautes conceptions; demeureront de prime face étonnez de leur éminence, voire penseroient estre bien fondez à les objecter, & de dire que plusieurs choses leur semblent trop obscures & envelopées, & mesme apparemment impossibles. Mais quant au Roy qui leur a donné l'estre & toutes leurs premieres formes plus essentielles, voire qui seul les pouvoit suffisamment animer & donner entiere perfection, qui a tant de fois medité sur icelles & si souvent discouru de tous les accidens, ausquels elles pouvoient estre sujettes, & des remedes qu'il y faudroit apporter, nous estimons que non seulement l'intelligence de ce que nous en avons recueilly luy eust esté fort facile, mais que par sa grande vivacité d'esprit & solidité de jugement, il y eust sceu bien adjouster ce qui deffaut, voire supléer à toutes obscuritez & manquemens, tant pour ce qui regarde la formation des desseins, la suite des présupositions, l'opportunité des operations, la vigilance aux executions, & la seureté des subsistances. Et neantmoins si quelques-uns des plus difficiles ou pointilleux ou plus tardifs à la comprehension des choses hautes desirent de plus grands éclaircissemens, il sera facile à nostre avis de leur satisfaire en particulier sur chacun point des doutes où ils témoigneront d'estre entrez, voire mesme si quelque personage de mérite & de qualité nous le commande ainsi, nous essayerons de reprendre toutes ses narrations & les amplifier de tant de raisons, qu'ils seront contraints de les apptouver, & confesser que la vivacité de l'Esprit de nostre grand Roy avoit tant de pénétrations, la sublimité de ses conceptions tant exquise, la solidité de son jugement si ferme, & sa providence tant efficacieuse, qu'il n'y eust eu sorte d'évenemens ny d'accidens qu'elle n'eust prévûs, & sur lesquels ayant medité & concerté, comme elle avoit fait avec ses plus affidez serviteurs, elle n'y eut preparé de convenables remedes. Et partant ne nous étendrons-nous point davantage sur ce Discours, jusques à ce que nouveaux commandemens nous obligent à quelque chose de plus.

Concluons donc par le present Article, nous dirons par forme de récapitulation des raisons déduites cy-devant, que c'est une chose universellement tenuë pour des plus communes & ordinaires dans le monde, que de rencontrer les grandes affaires, l'éminence des desseins, & les glorieuses & magnifiques entreprises environnées & fort souvent envelopées dans une multiplicité de soucis, anxietez, peines, fatigues & fâcheuses rencontres, tant sur la premiere méditation d'icelles, la formation du dessein, l'opération & perfection d'iceluy, que sur les moyens de luy donner une solide subsistance & ferme manutention en bon Estat. Et partant ne doutons-nous point (comme nous l'avons déja dit plusieurs fois) que si de ces presens Mémoires & propositions que je reconnois bien estre des plus épineuses & des plus sujettes à divers inconveniens & accidens, quasi tous capables de les retarder, voire de les détruire dés leur entrée & premier commencement) toutes les particularitez n'en sont pas bien examinées, épluchées & considerées par une curieuse recherche de leurs vrayes causes, fondemens, raisons, fins & conclusions que l'on ne médite sur tous ces cas inopinez & fâcheux accidens, & fasse provision de suffisans remedes à iceux pour surmonter toutes difficultez. Ces ouvertures ne soient plûtost réputées pour caprices & fantaisies d'un esprit trop pointu, que pour propositions bien digerées & meurement examinées, puis que nous-mesmes en les considérant attentivement nous sommes-nous souvent trouvez assaillis de tant de doutes, que nous en avons plusieurs fois comme abandonné la continuation du Discours. Mais ayans depuis consideré que tous les projets & desseins qui se sont jamais faits par les Grands de la terre, de quelques foibles occasions, qu'ils ayent tiré leur origine & petite utilité qu'ils se trouvassent, enfin si n'ont-ils pas laissé d'estre grandement embarassez, & de produire d'aussi grandes ruïnes & desolations que l'on sçauroit imaginer, par la poursuite que pourroient faire ceux dont il est icy question. Car sans parler des Histoires fort antiques, ny mesmes d'aucunes autres que de celles de France, nous dirons que les Princes d'icelles en toutes leurs guerres, soit étrangeres, soit civiles, soit qu'ils ayent esté aggresseurs, ou se soient tenus sur la défensive, il ne s'en est point vû que de leurs peines, travaux & labeurs, ny de tous leurs combats, victoires & conquestes, il soit jamais réüssi autre chose par la conclusion des affaires en un accord, que des ruïnes, miseres, calamitez, mortalitez, dépenses excessives, pauvretez, nécessitez, & accroissemens d'ennuis pour les uns & les autres, mais sur tout pour les pauvres peuples & sujets, qui patissent toûjours des impertinences de leurs Princes, comme en font foy les imprudens

ouvernemens, & les guerres d'entre les quatre Fils de Clovis I. & des quatre Fils de Clotaire II. & de tous leurs descendans durant 160 ans, & de ceux de Louis le Debonnaire pendant son Régne, & celuy de ses descendans durant 172 ans. De ceux de Louis e Gros de la troisiéme Lignée, & de Louis le Jeune son Fils durant 70 ans. Ceux de Louis VIII. & Louis IX. (quoy que le dernier eust bien commencé son Régne.) Ceux de Philippe le Hardy, de son Fils & de tous ses descendans sans en excepter un seul durant 395 ans, pour des considérations qui seroient faciles, mais trop longues à déduire jusques en l'an 1598. que le Roy ayant acquis la Paix à son Royaume & à ses peuples, prit résolution de former tous ses projets & desseins de telle façon, & les conduire avec tant de sagesse, prévoyance & circonspection, que ses peuples n'en pûssent jamais recevoir de foule, surcharge ny oppression, son Royaume ny ses revenus de diminution, en usant des procedures, formes & moyens cy-dessus proposez, & davantage expliquez és autres Mémoires que nous en avons dressez, puis qu'il ne desiroit pour luy ny pour autre trop grand Potentat, conquestes ny vengeances à faire, ny autres interests à poursuivre que ceux du public, ayant pour but l'établissement d'une bonne Paix perpetuelle entre tous les Potentats Chrétiens, & un ordre pour empescher toute infestation des Infideles, au dommage des Estats Chrétiens de l'Europe, ce qui ayant esté une fois obtenu à l'instance du Roy, ce signalé bon office rendu au public eust esté suivy de tant de loüanges, gloires, palmes, lauriers & Couronnes triomphales en terre, qu'il ne luy eust plus resté à desirer que celles du Ciel, lesquelles ne luy pouvoit manquer, puis qu'il estoit résolu de suivre les voyes & les sentiers que la miséricorde de Dieu a établis pour y parvenir. Et pour fin, supplierons-nous vostre prudence & grande experience, de conseiller au Roy qui Régne maintenant, comme vous avez toûjours fait au feu Roy son Pere, de n'avoir, en effet, & aussi peu témoigner d'avoir aucunes pensées ambitieuses, ny desirs d'occuper les Estats & commoditez d'autruy, d'accroistre ny d'amplifier son Royaume, d'exercer des vengeances, ny de s'arroger quelque autorité sur les autres, afin que se tempérant de cette sorte il conserve loyale amitié envers tous, en soit aimé, chery & respecté, voire tenu pour Arbitre universel de tous différens par une volontaire (& par conséquent agreable) submission de tous, sa Majesté s'estant acquise une tant relevée réputation, a en effet tant de rares dons du Ciel & de la nature, a tant d'exquises vertus civiles & militaire en un Royaume si grand, populeux, & abondant en Noblesse & autres gens de guerre, tant fertile & plantureux, & subsistant en une situation si avantageuse pour dominer tous ses voisins, qu'elle ne sçauroit si peu montrer de vanité de soy-mesme, & de mépris des autres, ny s'arroger de preéminence par dessus, que tous n'en entrent en jalousie, & ne se jettent dans la crainte d'en estre opprimez avec la mesme avidité, orgueil & ambition qu'à voulu faire la Maison d'Austriche, de l'Imperieux joug de laquelle ils ont tant desiré de se pouvoir délivrer, & le feront en effet toutes les fois que sa Majesté voudra embrasser les desseins du Roy son Pere, & les poursuivre par les mesmes voyes, Associations & moyens qu'il avoit préparez; ne doutant point que par iceux nostre Roy régnant ne parvienne à toute sorte de gloire, honneur, loüange & déference volontaire à l'endroit de tous, sans qu'il en desire d'immoderées qui puissent devenir en aversion à tous, & par ainsi de bien peu de durée.

CHAPITRE XXXVIII.

Ensuite de cet ample Discours des hauts & magnifiques desseins de nostre grand Roy, que nous avons cy-dessus transcrit, nous reprendrons les affaires de cette année 1609. cy-devant laissées, ainsi que s'ensuit.

Mon Cousin, Ayant fait don au sieur de la Font Intendant, de mes meubles de la Conciergerie, & autres charges & Commissions que Ferrand exerçoit en ma Chambre des Comptes à Paris, auparavant qu'il fust premier Huissier en icelle, desquelles charges & Commissions ledit Ferrand a esté dépossé, Je desire que ledit de la Font en joüisse durant que le procez sera fait audit Ferrand, & aprés le jugement qui interviendra, suivant ce qui en sera ordonné. Partant je vous prie y tenir la main, & assister ledit de la Font à en avoir les expéditions qui dépendent de ceux de mon Con-

seil, vous assurant que vous ferez chose qui me sera trés-agreable. Je prie Dieu, mon Cousin, qu'il vous ait en sa sainte & digne garde. Ecrit à Fontainebleau le 19 Octobre 1609.

Signé, HENRY.

Et plus bas, BRUSLART.

MONSEIGNEUR,

Je vous remercie trés-humblement du soin qu'il vous a plû prendre, d'avertir sa Majesté de l'ouverture que la Mer a faite aux Dunes du Rishan, & de l'ordre qu'il vous a plû donner envoyant le Controlleur des Fortifications avec de l'argent, sans lequel tout le reste eust esté emporté, n'y ayant plus moyen d'en trouver ny d'y faire travailler les ouvriers, lequel j'ay mené sur les lieux, & luy ay fait que je n'ay fait travailler à mil pas prés de l'endroit que la Mer a ouvert, & quand bien je l'aurois fait je n'en devrois estre blamé, puis que la Ville en seroit grandement fortifiée, qui doit estre mon principal but, ayant esté déja prise deux fois par la commodité de ladite Dune. Il vous sera aussi entendre, & le Commis de Monsieur Erard qui a de tout temps fait travailler en cette Ville, qu'on peut avec peu empescher de ruïne & d'innondation la Ville & le Païs, & que l'eau du Pont de Nienlay qui écure le Havre ne peut estre détournée de l'ancien courant quelque ouverture qu'il se fist ausdites Dunes, Le mal qui en pourroit advenir seroit que la Mer jettast du sable dans le Havre, lequel toutesfois ladite eau écureroit de marée à marée. Et quand bien cela n'y suffiroit, nous pourrons prendre de l'eau de la Mer chaque marée par cinq Ecluses & en emplir nos doubles fossez, qui ouvertes à mer basse écureroient plus par tant de prez que ne font celles du Pont de Nienlay, La crainte toutesfois de quelque accident non prévû ny autresfois vû par la Mer & l'estat des murailles de nos fausses brayes, a fait trouver meilleur aux Officiers du Roy de cette Ville, Majeur & Eschevins, Controleur & Commis & à moy, & estimer estre plus à propos de faire fermer du tout cette derniere ouverture,& aprés faire hausser toute la Digue qui se trouve plus basse qu'elle ne doit estre, pour empescher que peu ou point de marée y passent de quatre, cinq & six pieds, & que lors sans doute elle sera appuyée du sable & gravier que la mer y portera, comme nous en avons vû l'experience, & aprés qu'elle sera achevée la bailler à entretenir au mesme ouvrier qui en cela est fort expert. Et avec vostre permission MONSEIGNEUR, nous avons fait les marchez aux sommes que vous dira ledit Controleur, & par ce moyen j'espere que vous n'en serez plus importuné, si ledit entretenement est bien payé, car il y faut un travail continuel, Je me rendray soigneux de voir qu'il n'y arrive plus d'accident, Il me reste MONSEIGNEUR, à vous faire une trés-humble supplication pour le bien du service du Roy, qui est qu'il vous plaise nous ordonner l'année prochaine dix mil écus pour estre employez, la moitié à mettre en bon estat le Bastion qu'avez fait retranchet où estoit la bresche à l'encoigneure de la Citadelle aux maisons brûlées & ruinées qui y sont,& aux Ponts & portes d'icelles, & l'autre moitié à accommoder le coin de la Ville proche de la Mer du costé de Gravelines, où il faut nécessairement faire un fossé, pour que le Bastion neuf y puisse voir, s'estant en cét endroit amassé tant de sable, que mil hommes se peuvent loger sur le bord du fossé sans estre vûs dudit Bastion: Puis qu'il faut faire ledit fossé, il coutera peu davantage à le bien fortifier. Le surplus qu'il plaira à sa Majesté & à vous ordonner, sera employé aux réparations nécessaires selon la nécessité & les moyens. Je finiray aprés vous avoir encore une fois remercié MONSEIGNEUR, de l'honneur & assistance que nous avez faite à nostre grand besoin, & supliray Dieu, MONSEIGNEUR, vous donner en trés-parfaite santé, trés-longue & trés-heureuse vie. De Calais le 4 Novembre 1609.

Lettre de Monsieur de Vic à Monsieur de Sully.

MONSEIGNEUR, Pour Dieu commandez que l'assignation que nous avez ordonnée pour cette année soit au plûtost fournie, car c'est grand pitié de voir le peuple qui a travaillé depuis Février jusques à cette heure sans avoir eu qu'un quartier. Nous les avons forcez de travailler durant Aoust, & vous promets qu'il en est mort de nécessité, & plusieurs malades qu'on ne peut secourir.

Lettre de Monsieur du Plessis à Monsieur de Sully.

MONSIEUR, J'ay sceu la broüillerie en laquelle on m'a voulu enveloper, & comme vous m'avez fait cét honneur de repartir vivement pour moy, Je sçay

que vous l'avez fait selon vostre franchise & generosité, qui ne peut souffrir que la verité soit blessée, mais je ne laisse pas d'en ressentir une perpetuelle & trés-étroite obligation, puis que la calomnie pour donner quelque corps à son invention l'a voulu attacher à ma personne. Je pensois certes & avec quelque sujet, que ma vie passée, mon âge, l'experience qu'il m'a pû acquerir me deust, sinon exempter de sa malice, au moins garentir de la creance qu'elle voudroit donner contre moy. Car qu'ay-je fait pour présumer de moy, ou une infidelité si noire ou une téméraire folie. Je m'osois moy-mesme prometre qu'en tout cas sa Majesté ne me dénieroit cét honneur, aprés tant de preuves de ma fidelité, en laquelle j'ay blanchy sans tache à son service, de m'en cautionner & contre tous & envers soy-mesme. Suis-je donc là réduit Monsieur, qu'un mensonge si peu aparent qui n'a pû à tout rompre vivre plus de deux fois vingt-quatre heures, puisse faire ombre à trente & deux ans que j'ay passez en la lumiere du monde, à la veuë de sa Majesté en son service. On luy dit que ceux de la Religion prennent les armes, je suis trop peu pour en répondre; Mais si de ce grand feu qu'on luy crie il s'en trouve une étincelle, j'en veux estre coupable. On parle d'un écrit qui a couru à Marseille qui demande des Estats generaux; & vent-on qu'il soit nay en ces quartiers, il y a un grand faut entre deux, mais si seulement il s'y est vû s'il en est oüy parler jusques à present j'en veux estre l'Auteur. On y joint en étroite confédération, ceux de la Religion avec quelques Princes. Qui sçait mieux que sa Majesté que ce sont pour la plufpart Communautez, avec lesquelles en un Estat paisible tels monopoles ne se peuvent traiter, qu'aprés tout, ce sont comme en la statuë de Nabuchodonosor ces doigts de fer & de terre qui ne se peuvent mesler. Enfin pour m'y trouver place, on allégue les plaintes de la Noblesse de Mirebalais & Loudunois sur le fait du Sel, entre lesquels il y en a fort peu de la Religion. Et sa Majesté sçait que je luy en ay donné le premier advis, & vous Monsieur en estes témoin, & ne feray pas difficulté de garentir ce que lors j'en écrivy, qu'elles ne viennent point de plus haut, & ne prennent mouvement que de leur propre incommodité. En aller chercher au reste le remede aux pieds de sa Majesté, n'est pas prendre le chemin de contribuer leurs doleances à une révolte, certes s'il m'est permis de deviner, cette invention ne peut venir que de gens, qui voyans que sa Majesté veut affermir sa circonference par desseins solides, la veulent par ces advis creux rappeller dedans son centre, pour luy faire desemparer la muraille, luy font voir dedans la Ville une fumée, luy donner l'alarme du costé le plus seur, pourtant plus aisément le surprendre de l'autre, Ruse souvent pratiquée en nos jours en pareil cas, & qui ne peut ny doit plus trouver de lieu en une poitrine si acerée, en un esprit fortifié de tant d'expériences. Permettez-moy encores Monsieur, que je vous die, qu'il importe au service & repos de sa Majesté & de son Estat, à la condition aussi de tous les gens de bien, que cette invention soit percée jusques à jour, & que par l'exacte recherche qu'elle en ordonnera elle penetre jusques aux autheurs, afin que les meilleurs Conseils de sa Majesté ne soient plus traversez par telles frasques, qu'en la malignité des uns, l'Integrité des autres soit reconnuë, qu'il ne soit pas permis impunément d'alarmer un Estat, ce qui est capital en une Armée, en une Ville, & qui pis est, de tendre artificieusement suspects, ceux qui plus librement porteroient leur vie contre les broüilleries. Ce qui me reste, c'est de vous supplier de me tenir pour vostre serviteur trés-humble, qui n'oublieray jamais les obligations que vous acquerez tous les jours sur moy, mesme cette derniere, & tâcheray de la mériter par toutes sortes de services, Et sur ce Monsieur, je vous baise trés-humblement les mains, & suplie le Createur vous avoir en sa sainte garde. De Saumur ce vingtiéme Novembre mil six cens neuf. Vostre trés-humble & trés-affectionné serviteur,

DUPLESSIS.

MON AMY, Vous sçavez pour quelle occasion je commanday dés le commencement de Juillet de l'année derniere 1608. au Tresorier de mon Espargne Puget, de faire une déclaration & promesse au profit de Placin autrefois son Commis, pour quelque procez qu'ils ont ensemble, & l'assurance que je donnay moy-mesme, & fis donner par vous audit Puget, que ladite promesse luy seroit renduë comme nulle & de nulle valeur, estant faite par luy seulement pour obeïr à mon Commandement. J'ay sceu que ladite promesse est encores en vos mains, & c'est pourquoy je vous fais ce mot pour vous dire que mon intention est, que ladite promesse soit par vous renduë audit Puget, afin qu'elle ne luy puisse nuire ne préjudicier, comme aussi il n'est pas raisonnable, puis qu'il n'a rien fait en cela que ce que je luy ay commandé, & sur l'assurance

rance que je luy ay donnée de la restitution d'icelle, & d'en faire telle déclaration qu'il seroit nécessaire pour sa seureté, Remettez-la donc és mains dudit Puget je vous prie, afin que je demeure dégagé& vous aussi de la parole que nous luy avons donnée. A Dieu mon Amy, ce dix-septiéme Décembre à Paris.

Signé, HENRY.

Ayans achevé de transcrire tout ce que nous avons pû recouvrer de Lettres & Mémoires qui vous concernent, & peuvent donner quelque éclaircissement des affaires qui se passérent en cette année 1609. nous reptendrons le surplus des Extraits que nous en avons fait nous-mesmes, lesquels vous ramentevront, que pendant le cours des dernieres choses cy-dessus dites arriverent les Facteurs des Marchands que vous aviez mandé du Liege, Aix, Tréves & Cologne. Et ayant traitté avec eux qu'ils vous fournitoient de toutes les munitions, vivres, denrées & marchandises cy-devant dites trois mois durant pour une Armée de vingt-cinq mil hommes de pied & quatre mil chevaux, au mesme prix qu'ils valoient lors dans ce païs-là, qui estoit le mois d'Octobre, moyennant que vous leur advanceriez six cens mil écus, qui seroient les premiers comptez sur leurs fournitures. Et que si le Roy ne faisoit point le voyage ils garderoient lesdits six cens mil écus un an durant pour leurs frais & interests des achapts, reventes & dechets qui s'y pourroient trouver, & bailleroient caution dans Paris d'un million d'or pour la restitution.

Ayant dressé ces Articles devant que passer Contract vous les vinstes monstrer au Roy, lequel les approuva fort, vous commanda d'achever cette affaire, & qu'il reconnoissoit qu'elle luy estoit utile. Aussi-tost aprés il s'en alla venter, à ce qu'on nous a dit, à Messieurs de Sillery, Villeroy, Jeannin, & depuis à Messieurs le Prince, Comte de Soissons, Duc d'Espernon, Cardinal de Joyeuse, & à tant d'autres encores, qu'il y en eut quelques-uns (desquels vous sçavez mieux les noms que nous) qui luy dirent qu'il y avoit long-temps que vous cherchiez les occasions de pouvoir faire provision d'argent, de vivres & de munitions hors de France, & qu'enfin vous en estiez venu à bout, Bref luy mirent tant de choses en la fantaisie, qu'il entra en quelque soupçon de vous. Et vous ayant demandé si le Contract des vivres estoit passé, vous luy répondistes que non, pource que le Conseil ne s'estoit point assemblé depuis, & qu'il méritoit bien d'y estre passé à cause de la conséquence. Cette procedure comme luy semblant trop exacte & circonspecte le mit encore en plus d'ombrage, tellement qu'il vous dit, Or bien puis qu'il n'est passé ne vous hastez pas, mais le tenez en longueur jusques à ce que je le vous die. Les Marchands ne voudront pas attendre, luy repartistes-vous, sans penser à nul mal, S'ils ne veulent attendre qu'ils s'en aillent, vous répondit-il, O ho Sire, dites-vous, je voy bien que vous avez quelque chose en l'esprit que je ne sçay pas, Je les renvoyeray donc puis que vous le voulez. Mais vous vous souviendrez en temps & lieu de cette affaire s'il vous plaist. Et ainsi vous vous séparastes tous deux moitié en colere. *Artifices malicieux.*

Le Terrail avoit quelque temps avant fait une entreprise sur Geneve, il fut pris, & eut la teste trenchée devant que le Roy pust avoir du temps pour le demander, dequoy il fut fort aise, car il le tenoit pour courageux, vaillant & de bon esprit, mais trés-malin & ennemy de la France, & craignoit d'estre importuné de plusieurs de parler pour luy, comme il le fut grandement, & l'eust esté davantage si les nouvelles de sa more ne fussent arrivées, lors il vous dit. C'est une belle dépesche, c'estoit un dangereux homme, & depuis que je vis qu'il se retiroit de vous & hanter comme il avoit accoûtumé, & que nous luy vismes (vous & moy estans sur le Balcon de la Gallerie) tuer cét homme, je n'en eus plus d'espérance. *Terrail.*

Toutes les affaires generales estans en l'estat cy-dessus dit, & de plus grands mouvemens se préparans que de long-temps l'on avoit attendu de voir, le Roy estant asseuré du Duc de Savoye par le mariage de sa Fille, des Venitiens, Princes d'Alemagne & Provinces Unies par leurs interests à l'affoiblissement d'Espagne & par leurs promesses. Et mesme ayant de longue main fait pratiquer la pluspart des peuples Protestans des Provinces de Hongrie, Boheme, Moravie, Silesie, Lusatie & haute Austriche à cause des persécutions & cruautez dont les Ministres de l'Empereur à l'instigation des Jesuites vers eux. Et eux donné espérance à sa Majesté de tumultuer s'ils voyoient ses Armes puissamment tournées contre la Maison d'Austriche. Il ne restoit plus que le Pape, les Rois d'Angleterre, Dannemarc & Suede & les Suisses à pratiquer, ausquels

ous main il fut offert des parts si avantageuses aux Conquestes que le Roy feroit, que la plusparr faisoient démonstration d'y prester l'oreille, voire mesme le Pape se donnant à entendre que les desseins François prosperans il estoit pour se joindre à iceux, & recevoir les offres que l'on luy faisoit. Dequoy vous ayant discouru avec le Nonce & dit, que vous vouliez faire son Maistre Roy, il vous en remercia avec allegresse, & vous répondit qu'il l'avertiroit de tout.

Cependant les factions des Espagnols & en France & dehors ne dormoient pas, mais voyant ne pouvoir résister à de si puissans Ennemis par le courage, l'industrie & les Armes, ils rechercherent dans les trahisons, perfidies, meurtres, empoisonnemens & assassinats, les moyens de se délivrer & de pouvoir garantir la Maison d'Austriche de ruine évidente. Les derniers mois de cette année s'employerent à tous les préparatifs, menées & pratiques cy-dessus. Tellement que le Roy fit délivrer des Commissions à Monsieur d'Esdiguieres pour dresser une Armée de douze mil hommes de pied, deux mil Chevaux & douze pieces d'Artillerie pour joindre à celles de Monsieur de Savoye, des Venitiens & du Pape (si ce dernier se mettoit de la partie) qui devoient estre chacune de pareil nombre, afin d'attaquer le Duché de Milan, voire tous les petits Potentats d'Italie, comme Florence, Mantoue, Montferrat, Modenes, Urbin, Genes & Luques, s'ils refusoient de s'unir au moins par contributions pour les frais de l'Armée, dont pour la part du Roy, pour l'assistance qu'il vouloit donner à Monsieur de Savoye, vous aviez fait fonds de cent mil écus par mois, & envoyé toutes les assignations pour cela. D'ailleurs, sa Majesté faisoit faire pour composer son Armée Royale une levée de six mil Suisses, expédier des Commissions pour vingt mil hommes de pied François, quatre mil Chevaux, & vous commanda de préparer cinquante Canons avec tous les équipages, outils & munitions nécessaires, Tellement que la Faction Françoise bruyoit & brilloit de toutes parts, & celle d'Espagne trembloit & n'avoit aucune espérance qu'en machinant choses horribles. Or pource qu'à tous les Conseils d'importance que le Roy tenoit en secret & le plus souvent à l'Arsenac, il y appelloit toûjours Monsieur de Vendosme afin de l'instruire aux affaires d'Estat & de guerre, & qu'il reconnut qu'il y avoit quelque froideur entre vous deux, il se délibera de vous rendre amis intimes. Et pour cét effet feignant que ce n'estoit que pour vostre fils, il vous dit un jour, L'on m'a rapporté que mon fils de Vendosme & vostre fils ne sont pas trop bien ensemble, Je les veux racommoder. Et partant faites trouver demain à huit heures du matin vostre fils à vostre Cabinet, & j'y viendray avec le mien & parleray à tous deux comme il faut. Le lendemain donc estans vous quatre tous seuls dans vostre Cabinet, il les prit tous deux par la main & leur dit, vous voyez comme j'ayme Monsieur de Sully & avec quelle franchise je vis avec luy. Je veux que vous soyez de mesme ensemble, & que vous nous croyez, afin qu'estans vieux vous nous serviez de baston de vieillesse. Et vous mon fils de Vendosme, je veux que vous honoriez Monsieur de Sully comme moy-mesme, que vous le veniez souvent voir (sans l'importuner neanmoins) afin d'aprendre de luy le métier de la guerre & l'ordre qu'il faut tenir aux affaires, m'asseurant tant de l'affection qu'il me porte, qu'il ne vous celera ni cachera rien de tout ce qu'il sçait, non plus qu'à son fils, que je veux que vous aimiez comme si c'estoit vostre frere. Vous commandant à tous d'oublier tout ce qui pourroit avoir causé quelque refroidissement d'amitié entre vous. Aprés cela il vous tira à part, & vous dit: J'ay eu des nouvelles que Messieurs des Estats m'envoyent des Ambassadeurs dans peu de jours, afin de convenir ensemble de tout ce qu'il nous faudra faire, Nous les oyrons parler, Et cependant il nous faut préparer nos affaires, afin qu'il n'y manque rien, comme vous fistes.

Et peu de temps aprés arrivérent les susdits Ambassadeurs ou Députez de Messieurs les Estats, envoyez exprés pour confirmer & conforter le Roy en sa résolution, d'attaquer vertement la Maison d'Austriche, & avec luy de ce qu'ils devroient faire & esperer. Ils apporterent des Lettres de Messieurs des Estats & de Monsieur le Prince Maurice, pour le Roy & pour vous. Les unes & les autres loüoient les desseins du Roy, en asseuroient les succez, les déclaroient infaillibles pourvû que l'on eust fait provision de vivres, & representoient quasi toutes les mesmes choses que vous aviez dites au Roy, lors que vous luy en aviez parlé & voulu faire marché, & passer Contract avec ces Marchands du Liege, d'Aix, de Tréves & Cologne, Sa Majesté les leut toutes, puis fit refermer les vostres, & donna charge à Lozeray de les vous bailler.

Dés l'apresdisnée le Roy vous vint voir (& est à noter que Lozeray vous estoit déja venu apporter vos lettres, mais les ayant leuës vous les refermastes, les luy rendistes, & le priastes de vous les venir raporter lors que vous seriez devant le Roy, faisant semblant

de ne les avoir point encore baillées) aussi-tost il vous demanda, avez-vous receu des lettres de Messieurs les Estats, car l'on m'a dit qu'il y en a pour vous. Je ne les ay point SIRE, répondites-vous, & disiez vray, car vous les a aviez renduës. Voyez-les donc dit le Roy, car j'ay commandé que l'on vous les apporte, & les miennes aussi. Mais cependant il nous faut parler de tout ce que nous avons à faire. Quel ordre donnez-vous aux vivres? car nous irons là en un temps qu'il ne s'en trouvera gueres. SIRE, il y a long-temps que j'avois prévû cela, répondites-vous, aussi y avois-je voulu donner ordre, & vous-mesme l'aviez lors non seulement trouvé bon, mais me l'aviez ainsi ordonné, & ceux qui vous en divertirent le firent par malice contre moy, dont j'ay peur que le contre-coup ne retombe sur vous, Car ce qui se fut fait en ce temps là (qui estoit peu aprés la récolte) facilement & à bon marché, se fera maintenant trés-difficilement & avec grande cherté. Et qui plus est, je ne sçay qui sera celuy si hardy qui osera entreprendre à fournir de vivres vostre Armée où il y aura plus de 50000 hommes à nourrir, & plus de 30000 Chevaux. Qui l'entreprendra dit le Roy, ce sera vous si ne me voulez fascher. Dieu m'en garde SIRE, de vous fascher, car j'aymerois mieux mourir dites-vous, mais aussi ne me devez-vous pas commander des choses impossibles, puis que je les ay voulu faire en leur temps. Or dit le Roy, ne parlons plus des choses passées, mais pensons à celles de l'avenir, Il faut que vous me serviez à cela, & qu'avec vos autres charges vous preniez encore celle de Super-Intendant des vivres, & je vous en prie comme mon Amy; car je sçay que si vous voulez faire comme vous avez accoûtumé que vous vous en acquitterez bien. Je le voudrois trés-bien, dites-vous SIRE, si je le pouvois, mais au nom de Dieu considerez que j'entreprens déja la charge de l'Artillerie, qui est seule suffisante pour occuper les quatre plus grands, plus courageux & plus laborieux esprits de France, réservé le vostre, J'entreprens de fournir d'argent, non seulement pour les dépenses ordinaires de vostre Maison, Femme, Enfans & Armée, mais aussi pour toutes les troupes, & autres dépenses qui restent à faire pour la conservation du Royaume, Fortifications, Bâtimens & ouvrages publics. De toutes lesquelles choses il faut que j'aye un soin general & special pour faire que rien n'y manque, qu'il n'arrive aucun defaut par ma négligence & improvidence, & que vous ne me reprochiez rien, qui est un faix insupportable à mon foible esprit, & duquel si j'estois sage, je ne me chargerois pas neanmoins la passion que j'ay à vostre gloire m'emporte, & puis que je m'en suis fait fort, j'espere d'en sortir à vostre contentement, utilité & honneur, & au mien aussi. Mais d'entreprendre davantage ce seroit folie à moy, Partant je suplie trés-humblement vostre Majesté au nom de Dieu de m'en vouloir dispenser, & me pardonner tous mes defauts, impertinences & promptitudes que j'avouë trés-grands. Comment, dit le Roy, vous me voulez refuser ce dont je vous prie avec tant d'affection, & comme un Amy feroit l'autre? vrayement si vous me le refusez, je croiray que vous ne m'aimez plus, & que vous avez des desseins dont il y a long-temps que l'on m'a voulu embarrasser l'Esprit. Hé quoy SIRE, dites-vous, je suis donc encore si malheureux que me tuant le cœur & le corps pour vostre service, & pour exalter vostre honneur & gloire, vous retournez toûjours sur les moindres calomnies du monde à rentrer dans des défiances & ombrages de moy, cela me fait perdre courage, & me fera mourir à la fin. Et bien, dit le Roy, puis que vous le prenez là, je remedieray bien à tant de sortes de difficultez & sans grande peine. C'est qu'il faut rompre nostre voyage, passer le temps comme nous pourrons, & vivre en Paix avec tout le monde, m'accommodant avec un chacun, & les contentant à force d'argent, nous en avons assez d'assemblé, il le faudra employer à cela. J'estime, SIRE, répondistes-vous, que ce sera bien, & pour mon particulier cela m'exemptera de beaucoup d'ennuis, veilles, peines, reproches, travaux & périls. Lors il se mit en colere & vous dit, A ce que je vois vous devenez dissimulé, car je sçay que ce que vous me dites est au plus loin de vostre desir & de vostre pensée, & que vous seriez le plus marry si nous ne faisions point la guerre dont il y a si long-temps que vous me sollicitez. A la verité, SIRE, répondistes-vous, je voy les occasions nées pour acquerir beaucoup de gloire & d'honneur, si vostre inclination y est portée; Mais de les embrasser vous y contredisant, & vostre disposition en estant alienée, c'est chose que je ne trouverois nullement à propos. Car d'un seul clin d'œil, ou d'une seule parole échapée à contre-temps, vous pouvez ruïner tous les desseins les mieux fondez, & principalement ceux qui se presentent où vostre seule Personne vaut le tout, & sans elle il ne se peut rien esperer. Mais pour accommoder les choses en quelque façon à vos desirs, que vostre Majesté commette les Sieurs Jeannin & de Caumartin en la charge de Sur-Intendans des vivres, & je vous promets de les aider & assister d'avis, de conseil, de

travail, de credit, de gens & d'argent, comme si c'estoit pour ma vie; car si je l'entretenois seul, jamais vous ne croiriez que les difficultez vinssent d'ailleurs que de ma négligence ou defaut d'affection. Or bien, dit le Roy, je verray ce qui se pourra faire; mais si les autres ne le veulent entreprendre sans vous, préparez-vous à y travailler conjointement avec eux, sinon je rompray mon voyage. Comme il disoit cela, le sieur de Loberay arriva avec vos Lettres, contre lequel il se mit fort en colere de ce qu'il ne vous les avoit plûtost baillées. Et par cette résolution prise entre vous deux, nous mettrons fin à ces Mémoires de l'année 1609. aprés neanmoins que nous aurons icy transcrit un mémoire de vostre main (que nous avons trouvé depuis peu dans vostre Cassette de chagrin qui est en vostre petit Cabinet vert) touchant quelques avis & moyens pour trouver plusieurs grandes sommes de deniers, duquel la teneur estoit telle.

ESTAT ABREGÉ QUE LE ROY A VEU TOUT DU LONG, & en a voulu avoir une copie, de divers avis & moyens desquels sa Majesté se pourra servir en cas d'extréme besoin, & dont estans établis à propos, & bien ménagez, il reviendra plus de cent millions d'or en trois ou quatre ans. Et se faudra souvenir de commencer l'execution d'iceux par les plus faciles, & avec les circonspections & ordres désignez.

PREMIEREMENT, un Réglement sur les Maistrises des Ports & Havres, Bureaux des Traites Foraines & Domainiales, Peages des Rivieres & droits d'emboucheures d'icelles, que le Roy a voulu voir & l'a trouvé bon.

Plus, un autre Réglement sur les Marchands & Vendeurs de bestail, de vins & menus boires, de poisson frais & salé, de bois & foins, & autres Vendeurs de diverses sortes de denrées & marchandises, que le Roy m'a commandé de dresser & mettre au net, pource qu'il n'estoit qu'en projet & en general.

Plus, un Réglement à faire sur les Postes, Maistrises & Controles d'icelle, sur lequel le Roy l'ayant vû n'a dit autre chose sinon, Je vous recommande à la Varenne & à tous les Chevaucheurs, car je les vous renvoyeray tous.

Plus, un Réglement sur les Advocats, Procureurs, Controleurs, Greffiers, Notaires, Tabellions, Gardenottes, Huissiers, Sergens, Marqueurs de Cuirs, Jaugeurs, Hostelliers, Cabaretiers, Regratiers, Commissaires, Asséeurs & Collecteurs, dont le Roy ayant vû le projet dit, Bon, bon, il faut faire tout cela pour nous, car aussi bien suis-je tous les jours importuné d'accorder ces avis-là pour les uns & les autres.

Plus, un Réglement à faire sur les impositions des Aides, quatriémes & huitiémes, entrées & sorties des marchandises de Ville en Ville & de Province en Province, sur lequel le Roy m'a dit, Je vous prie que je le voye, & regardons au soulagement du peuple le plus qu'il se pourra.

Plus, un Réglement sur les Gabelles, Marais salans, Greniers à Sel, & Officiers d'iceux, avec l'augmentation d'un écu pour minot de Sel, Surquoy le Roy m'a dit, Je le voudrois bien, mais il y aura bien des crieries si vous ne commencez par vostre Gouvernement.

Plus, un Réglement sur les Parties Casuelles & le droit Annuel, que le Roy a vû, trouvé bon & dit, qu'il falloit commencer par cettui-là qui seroit au gré des Officiers.

Plus, une nouvelle creation de seize Secretaires du Roy, laquelle sa Majesté trouva bonne.

Plus, un Réglement touchant les cruës sur le Sel & par forme de Taille, pour faire le fonds des gages, droits & menuës nécessitez de diverses Compagnies tant Souveraines que subalternes de gens de Justice, lequel le Roy ayant vû, il le jugea non seulement bon, mais aussi nécessaire.

Plus, un Réglement touchant les deniers communs, patrimoniaux & d'octroy des Provinces, Villes & Communautez, lequel fut approuvé par le Roy.

Plus, l'Erection en titre d'Office des Lieutenans, Controleurs & Tresoriers, tant Generaux que Provinciaux de l'Artillerie, Voiries & Turcies & levées, laquelle le Roy trouva bonne en cas de besoin d'argent.

Plus, l'établissement de diverses augmentations & attributions de gages, droits & priviléges aux Officiers des Bailliages, Elections & Greniers à Sel, desquelles le fonds se prendra sur les Tailles, jusques à la concurrence de cinq sols pour livre; Sur quoy le

Roy dit, en ayant entendu le particulier, qu'il voyoit bien qu'il en viendroit (le fonds en estant vendu) de grandes sommes de deniers, mais qu'il en faisoit difficulté à cause de la grande charge qu'il apporteroit à son peuple.

Plus, l'Erection des Eleus & Elections és Provinces de Guienne, Languedoc, Bretagne & Bourgogne, à l'instar de ceux des autres Provinces, Surquoy le Roy dit, qu'il y auroit de grandes crieries en ces quatre Provinces, & qu'il y falloit bien adviser.

Plus, l'Erection de deux Tresoriers aux Bureaux des Tresoriers de France à Sens & à Cahors, de six en celuy de Bretagne, & de trois d'augmentation en chacun des autres Bureaux, Sur quoy le Roy dit, qu'il estimeroit plus à propos de diminuer le nombre de ces harpies, que non pas de l'augmenter.

Plus, l'Erection de deux Parlemens, Chambres des Comptes, & Cour des Aides à Lion & Poitiers, en supprimant celle de Montferrand.

Plus, l'établissement des Aides en Bretagne, d'une Chambre des Comptes à Bordeaux, & de quatre Cours des Aides és Generalitez de Bretagne, Bourdeaux, Bourgogne & Provence, Sur lesquels deux Articles le Roy ne fit que bransler la teste sans dire mot.



MEMOIRES
DE L'ANNEE M. DC. X.

CHAPITRE XXXIX.

MONSEIGNEUR,

Permettez-nous d'avoir douté si nous devions continuer ces Mémoi s pour l'année où nous entrons, & entreprendre de les addresser à vostre Grandeur, omme ceux des années passées, tant nous avons eu de crainte de renouveller, voire redoubler vos amertumes & vos douleurs, & comme l'on dit, de remettre trop sou nt & ma plume & mes doigts dans vos cuisantes playes. Car il faut que nous confess ns librement, que nous-mesmes qui n'avons pas des causes de ressentimens si dou ureux que vous avez, demeurons tout éperdus, que nostre esprit se confond, nos ns se troublent, le corps nous fremit, les mains nous tremblent, & le cœur nous pan le de tristesse, d'ennuy, de peine, de travail, de langueur, de douleur, d'horreur, d'ef oy & d'aprehension toutes les fois que nous venons seulement à penser au cruel, san lant, malheureux, funeste & lamentable accident, qui a esté (& craignons bien qu'il e soit pour longues années) la cause, la source & l'origine des miséres, langueurs, de lations, calamitez, ruïnes & saccagement de la France, ne s'estant depuis ce desastre uasi passée année, mois, jour, heure ny moment, que quelque nouveau malheur ne ous soit venu assaillir (en quoy vostre portion n'a jamais esté des moindres) & ce d'au nt plus effroyablement, que nos conditions précedentes avoient esté plus prosperes, : qu'il nous a esté plus sensible d'avoir vû ainsi soudainement, & par des suites si con nuelles allans de pis en pis changer nos ordres en confusions, nos ménages en profu ons, nos acquisitions en aliénations, nos conquestes en pertes, nos richesses en pau retez, nos abondances en néceffitez, nos familiaritez en ostentations, nos facilitez n orgueil, nos douceurs en amertumes, nos calmes en tempestes, nos prosperitez en dversitez, nos amitiez en haines, nos tranquillitez en agitations, nos éjouïssances en omplaintes, nos ris en pleurs, nos honneurs en diffames, nostre gloire en opprobre, ostre réputation en méptis, nos triomphes en desolations, nos lauriers en ciprez, nos ouces espérances en cruels desespoirs; bref nostre brillant siécle d'or en un funeste sie le de fer. O malheureux mois de May, qu'en tous lieux puisse-tu estre marqué de noir! Que jamais le Soleil n'éclaire tes gemeaux pour produire les fleurs & verdir les forests! uis qu'en toy sont finies nos assurances & nos felicitez, & en toy-mesme commencées os doutes & nos perplexitez. O turbulant mois de May, ce n'est pas de cette heure que es malignes influences ont fait jetter maintes larmes, & répandre abondance de sang ntre une infinité de Nations & de peuples, dequoy les Histoires nous fournissent gran le quantité d'exemples (outre ceux de la transgression de nos premiers parens, du De uge universel, de l'Edification de la Tour de Babel, & de l'établissement de la tyrannie le Nembrot arrivez en iceluy) que nous passons sous silence à cause qu'ils seroient de rop longue déduction, afin de reprendre le fil de ces Mémoires (puis qu'il vous a plû ous commander de le continuer) duquel la crainte de vous ennuyer, & les extrémes louleurs de nos extrémes pertes, miseres & calamitez causées par la mort déplorable le nostre grand Alcide nous avoient détourné.

Nous commencerons donc cette année 1610. ainsi que plusieurs des précedentes,

par le bon jour & le bon an que vous allastes donner au Roy, en luy portant ses bourses de jettons d'or, avec leur devise sur le sujet qu'il vous avoit prescrit, qui estoit d'un globe terrestre se soûtenant en l'air par sa propre gravité, sans s'ébranler au milieu des vents & des vagues, comme faisoit sa Majesté entre tant de traverses & d'affaires diverses par sa seule vertu, y ayant ces mots écrits sur le corps de la devise, *suo se pondere fulcit*, laquelle ayant fort trouvée à son gré, & trés-bien exprimant ses conceptions, il mit une couple de ses jettons dans sa pochette, & l'apresdisnée les fit voir à Messieurs le Comte de Soissons, Cardinaux de Joyeuse & du Perron qu'il trouva ensemble en son Cabinet des Livres au sortir de table, lesquels loüerent fort vostre Esprit & vostre jugement, disant qu'il se rencontroit rarement des personnes de qualité, intelligens aux affaires, propres à la guerre, & qui s'adonnassent aux gentillesses des Lettres. Puis les ayant tirez à part & fait sortir tous les autres, reservé Monsieur de Vendosme, vous & Messieurs de la Varenne & de Beringuen qui se tindrent toûjours prés de la porte, Il discourut avec tous ces Messieurs de causes de sa guerre, disant vouloir tellement rabaisser la puissance de la Maison d'Austriche, & la faction Espagnole, qu'elle ne se pûst jamais rendre formidable à la Françoise, quelque changement de personnes Royales, & de formes de gouvernement qui arrivassent en l'Estat. Et leur ayant commencé à entamer plusieurs particularitez, vous le tirastes doucement par le manteau, de crainte qu'il ne passast plus avant qu'il n'estoit à propos. Ce qu'il entendit aussi-tost, & si bien qu'il rompit soudain son discours, & faisant semblant d'avoir oublié plusieurs choses vous dit, la memoire me devient la plus mauvaise du monde, & sur tout oublés-je presque toûjours les noms des personnes, Villes & Païs. Et partant vous priés-je de me dresser des Mémoires par écrit de tous mes projets & desseins, de l'origine d'iceux, des expédiens propres pour les amener à leur perfection, & des divers discours que nous en avons tenus ensemble dés le plus loin qu'il vous en peut souvenir, afin que m'en estant rafraischy la mémoire, j'en puisse mieux communiquer avec ceux de mes serviteurs ausquels j'ay plus de confiance. A quoy vous luy répondites que vous ne manqueriez nullement, mais que ce n'estoit pas ouvrage de trois jours ny si facile, que sans les Mémoires que vous en aviez fait de longuemain, & de temps en temps, il fust en vostre puissance de vous en bien acquitter. Et encore avec tout cela craigniez-vous qu'il y trouvast beaucoup de difficultez à cause de plusieurs particularitez que vous ne pouviez avoir apprises que de sa Majesté mesme, laquelle ne vous en avoit neanmoins jamais parlé qu'à bâtons rompus. Et sur ces paroles vous vous séparastes, luy s'en alla & emmena tous ces Messieurs à la Chasse, & vous vous en allastes à l'Arsenac mettre la main à la plume pour travailler à ces Recueils, lesquels vous luy apportastes huit jours aprés tels que s'ensuit. Car nous en retinsmes une copie.

Ce Discours a esté transposé, & est de l'année 1605.

SIRE,

En premier lieu je ramentevray à vostre Majesté, comme l'appuy, recours & confiance qu'elle a toûjours eu en la Providence, bonté, protection & assistance de Dieu, son inclination à la vertu, sa naturelle generosité, la vivacité de son Esprit, la solidité de son jugement, & ses grandes expériences aux faits militaires & faciendes mondaines, ne l'ont jamais laissé (ainsi que j'en ay pû apprendre quelque chose par la suite de ses discours & de ses actions) sans esperances, non plus que sans desirs d'exploiter choses glorieuses & magnanimes; & sur tout de pouvoir parvenir à la Couronne de France afin de la mettre en Paix & repos, la rétablir en lustre, opulence & splendeur, & affoiblir & diminuer de sorte les anciens & irréconciliables Ennemis d'icelle, qu'ils perdissent pour jamais la volonté avec la puissance de plus parttroubler son calme, & s'opposer à son éminence & accroissement. *Discours de Monsieur de Sully, touchant les desseins du Roy.*

Quelques communications qu'il ait plû à vostre Majesté me faire de ses secrets, & commandemens que j'aye receus d'en faire des Recueils sommaires, si m'a-t'il toûjours semblé que le sujet duquel il est maintenant questioo, estoit trop haut & relevé, l'entreprise projettée en conséquence d'iceluy trop importante, & son executioo vray-semblablement sujette à trop d'oppositions, traverses, difficultez & autres accidens, pour estre toutes les choses representées avec suffisante intelligence par un tableau racourcy, Descriptions, Sommaires & Discours abregez, mais qu'elles eussent bien merité d'estre plus amplifiées en toutes leurs parties & circonstances, qu'il n'a plû à vostre Majesté de me le

commander & d'avoir rencontré une meilleure mémoire, un esprit plus judicieux, & une plume plus élegante que je ne la puis avoir. Et neanmoins aymant mieux faillir en toute autre chose qu'en l'obeïssance, & sous cette espérance que vostre Majesté se rendra indulgente à mes defauts, & suppléera mes obmissions, j'essayeray à m'acquitter de ce devoir au mieux qu'il me sera possible.

Or comme la Prudence est celle qui assaisonne toutes les autres vertus, & leur doit servir d'adresse & de conduite; Aussi vostre Majesté usant d'icelle pour se garder de toutes précipitations & impétuositez, n'a jamais neanmoins laissé passer soit par négligence, nonchalance ou autrement, aucune occasion qui pûst servir à l'acheminement de ses hauts & magnifiques desseins; Me ressouvenant que dés quelques années aprés vous estre dépestré des servitudes où vous estiez detenu dans la Cour. (J'estime, Sire, qu'il vous souviendra mieux de l'année que je ne sçaurois faire, car je n'estois pas lors prés de vostre Majesté, & n'en sçay que ce qu'il luy a plû m'en conter depuis) que vous estant allé promener en Bearn & en Foix, Messieurs de Saint Genies & d'Odou luy representerent que les Morisques d'Espagne, disans ne pouvoir plus supporter la dure condition & aspre servitude en laquelle ils estoient detenus, tant pour ce qui regardoit leur Religion que leurs personnes, desiroient ardemment de pouvoir secoüer le joug intolérable par le moyen d'une generale soûlevation, toutes les fois qu'ils verroient un Prince puissant leur voisin disposé à les recevoir, disans encore ne manquer d'hommes ny de courage pour se maintenir & défendre, mais seulement d'armes offensives & défensives, d'un grand Chef & de bons & suffisans Capitaines ausquels ils obeïront avec docilité, & mesme leurs fourniroient deniers à suffisance pour les contenter, moyennant qu'ils fussent asseurez d'estre maintenus en liberté pour leur Religion, biens & personnes, voire se disposeroient d'embrasser plûtost la creance des Chrétiens Réformez (en laquelle ils sçavoient qu'un seul Dieu estoit adoré, prié, & invoqué, qu'il n'y avoit point d'Images parmy eux, ne s'y commettoit aucune idolatrie, qui estoit ce qu'ils détestoient le plus, & ne s'y observoit que fort peu de ceremonies ausquelles ils ne se résolussent de s'accommoder) que de souffrir plus cette cruelle Inquisition d'Espagne. Lesquelles propositions entenduës par vostre Majesté, elle se délibera de les embrasser, & donna charge à ces deux Gentilshommes d'aprofondir les intentions de ces Morisques, & sçavoir d'eux quel nombre de gens de guerre ils pouvoient fournir, quelles estoient leurs facultez, de quelles armes ils avoient besoin, quels deniers ils faisoient estat de fournir, & de quels expédiens & moyens ils estimeroient qu'il faudroit user pour entamer & poursuivre une tant importante entreprise. A quoy ces deux Gentilshommes ne manquerent pas de travailler, & y employerent pour le commencement un seul Capitaine nommé d'Anguin, & ensuite jusqu'à douze autres. Tous lesquels, ensemble cette multitude de peuple manierent si dextrement & secretement ses affaires, qu'aucune chose ne s'en découvrit jusques à la perfidie de l'Hoste, lequel ayant apris quelque chose de cette trame des propos de son Maistre, en donna le premier advis & soupçon aux Espagnols, lesquels ils ménagerent si bien durant quelques années, qu'enfin ils vérifierent y avoir plus de cinq cens mil personnes qui estoient de l'intelligence, lesquels comme vostre Majesté l'a vû, ont esté chassez du Païs à cette occasion, & dépoüillez quasi de toutes leurs facultez.

J'estime que vostre Majesté se souviendra encore mieux que moy, des intelligences qu'elle m'a dit quelquesfois avoir toûjours entretenuës avec la Reine d'Angleterre, les Rois d'Escosse, Dannemarc & Suede, les Princes & Villes Imperiales Protestantes d'Alemagne, les Cantons Protestans de Suisse, les Provinces Unies des Païs-bas, & la Seigneurie de Venise; mais tout cela tant inutilement à cause des éloignemens de vostre Majesté, de sa grande foiblesse, & des affaires remplies de difficultez, qui vous tomboient frequemment sur les bras dans la France, qu'il n'en falloit quasi esperer que des paroles & des apparences sans aucuns effets les uns en faveur des autres, ny espérance de pouvoir rien avancer au desir & dessein general que vous aviez tous de voir affoiblir la faction Espagnole & Austrichienne, que la France (& icelle paisible comme le grand ressort qui peut mouvoir efficacieusement tous les autres) ne conspirast en ce mesme dessein.

Ce qui est contenu au present Article, Sire, me semble devoir estre beaucoup mieux en vostre souvenance, que non pas en la mienne, puis qu'il est question du propre fait de vostre Majesté, laquelle ne manqua pas si-tost qu'elle fut parvenuë à la Couronne, & ce nonobstant tant de Chefs & de troupes entieres, lesquelles se débanderent honteusement de vostre Armée, & abandonnerent le service qu'ils devoient à leur Roy légitime

légitime & à leur Patrie, tant de révoltes de Noblesse, Villes & Peuples qui apparurent de toutes parts, tant d'oppositions qui se formerent contre vostre Royaume & vos justes desseins, tant de traverses qui furent données à vostre Majesté jusques dans sa Chambre, son Cabinet & ses Conseils, tant de périls qui luy furent occurrens & de mauvais succez qui luy arriverent en la pluspart de ses entreprises. Elle ne manqua pas dis-je, nonobstant toutes ces difficultez de se rehausser d'espérances, ainsi qu'il luy a plû de me le dire quelquefois, tant pour ce qui pouvoit regarder l'entiere & paisible possession de son Royaume, que le ravalement de la faction Espagnole, & l'Association de plusieurs Princes & Potentats pour en avancer l'effet; dequoy vous ne vous estes jamais départy, mais y avez plus efficacieusement travaillé depuis la Paix de Verveins, qui donna moyen à vostre Majesté de pacifier & policer vostre Royaume & ménager vos revenus, & par iceux vos Amis & vos Alliez.

Vostre Majesté se souviendra bien encore comme depuis l'année 1589. jusques en 1603. tous ses magnifiques desseins prirent diverses faces selon les divers succez des affaires generales, lesquelles furent traversées en l'année 1595. plus qu'en nulle autre, ny auparavant ny depuis par une résolution prématurément prise sur les fantaisies d'autruy & non les vostres, de déclarer la guerre au Roy d'Espagne, laquelle fut suivie des pertes de Dourlans, Cambray, Ardres, Calais & autres Villes, & ensuite d'Amiens, la reprise de laquelle à la veuë de l'Armée ennemie la réduction de toute la Bretagne, l'extrémité de la maladie du Roy d'Espagne qui le disposa à la Paix, les heureux succez de Savoye, le Mariage de vostre Majesté, la naissance d'un Fils dans la mesme année, la punition exemplaire du Mareschal de Biron, & la dissipation de tous ceux de sa faction réparerent toutes ses précedentes pertes, & releverent plus que jamais vos espérances, lesquelles la mort inopinée de cette brave Reine Elizabeth vostre bonne sœur ayant aucunement alterées, vostre Majesté m'envoya en Angleterre pour reconnoistre les intentions, inclinations & desseins du nouveau Roy, & tascher de luy faire imiter sa devanciere. A quoy je le disposay aucunement, ainsi que mes lettres vous le témoignerent deslors, mais bien plus absolument le Prince de Galles son Fils, lequel me dit, que quelque jeune que je le visse, il honoroit tellement vos vertus, & sur tout vostre courage & admirable science aux Armes, qu'il ne vous les verroit jamais mettre en la main, sur tout contre l'Espagnol, qu'il n'y accourust aussitost avec une bonne Armée (sçachant bien que le Roy son Pere fermeroit les yeux à tout ce qu'il entreprendroit pour un si bon sujet) pour faire son apprentissage à la guerre sous un si bon Maistre, luy rendre tant de services & d'obeïssance, & témoigner tant de zele & d'affection qu'il ne luy pust desnier la qualité de Gendre qu'il desiroit avec passion. De toutes lesquelles choses il me prioit porter sa foy & sa parole à vostre Majesté.

Or voyant par cette liaison tant importante les affaires de cette Union & Association par vous projettée (& à laquelle vous résolustes dés lors de donner le titre de trés-Chrétienne) prendre un cours tant heureux, vous reconfirmastes en icelle par effet ce qui n'avoit esté proposé qu'en desir, sous les divers prétextes & assurances qui seront specifiées aux Articles suivans. Les Provinces Unies des Païs-bas, le Roy de Dannemarc, celuy nouveau élû en Suede qui s'est montré plus échauffé que nul autre en vostre dessein, La Noblesse, Villes & peuples de Hongrie, basse Austriche, Boheme, Moravie, Silezie & Lusatie, lesquels à ces nouvelles témoignerent avoir plus de besoin de retenuë que de sollicitation, la Seigneurie de Venise qui a dit tenir à gloire de suivre les magnifiques desseins d'un si grand Roy, dequoy elle rendroit des preuves par effet en temps & lieu, le Duc de Savoye, lequel irrité du refus à luy fait de proportionner le partage de sa femme à celuy de l'Infante Archiduchesse, a embrassé les espérances du Mariage de son fils aisné avec vostre fille aisnée, & de se voir poser une Couronne Royale sur la teste, avec toute éjoüissance & ardeur de produire des effets conformes à tant d'obligations; les Princes & Villes Imperiales Protestantes de la Germanie qui ont assez témoigné de vouloir joindre leurs Armes aux desseins qui se feront pour leurs libertez & conservation de leurs privilèges & droits électifs toutes les fois qu'ils verront une Puissance en campagne suffisante pour les garder de ruine: Et les Cantons Protestans de Suisse qui ont déclaré que leurs affections & leurs Armes seront toûjours Françoises. Qui sont des Associations apparemment suffisantes estans bien ménagées pour en percevoir des avantages, & recueillir des fruits encore plus doux que ceux dont l'on a fait les propositions. Et neanmoins comme vostre Majesté excelle en prudence & prévoyance,

afin d'executer toutes choses avec facilité & seureté, elle ne s'est pas contentée d'avoir adjoint à son Associatinn trés-Chrétienne tant de grands & puissans Princes & Estats, mais fait travailler diligemment prés des Ducs de Saxe, de Baviere & quelques Electeurs Catholiques en Alemagne & en Italie vers le Pape, les Ducs de Florence, Mantouë, Modene, Urbin & les Républiques de Genes & Luques, proposant aux uns de grands loyers à obtenir, & aux autres des ruines préparées à éviter. Et semble que le Pape & le Duc de Baviere se disposent d'embrasser vos offres, s'ils voyent des seuretez en l'execution de vos propositions par la puissance de vos Armes, comme elles y seront infailliblement.

Or l'estat des affaires de cette grande & magnifique Association ayant esté ainsi conduit & mis en la forme cy-dessus representée, il est maintenant du tout nécessaire d'éclaircir tous Esprits, tant de la hautesse, équité & justice des desseins d'icelle, que de leur infaillible execution. Et semble à propos de commencer à projetter des Déclarations à peu prés semblables aux Articles cy-aprés inserez, afin de les faire publier à la prise des Armes, & autres temps qui seront jugez convenables.

PREMIEREMENT, faut faire une Déclaration par laquelle le titre de trés-Chrétienne sera donné à la susdite Association, & qu'à icelle sont joints & unis les Rois de France, de la Grande Bretagne, Dannemarc & Suede, la Serenissime République de Venise, les Provinces Unies des Pays-Bas, le Duc de Savoye, Electeurs Palatin & de Brandebourg, Ducs de Baviere, de Vvirtemberg, de Nieubourg, des deux Ponts, de Brunsvich, Landgrave de Hessen, Prince d'Anhalt & de Transilvanie, Cantons Protestans de Suisse, Villes Imperiales Protestantes & Marquis de Bade Amsbaac & Dourlac pour conserver les Estats de Cleves, Julliers, la Marck, Bergues & Ravestein aux légitimes héritiers d'iceux Estats, rétablir l'Empire & les Royaumes de Hongrie, Boheme, Silezie & Lusatie en leurs anciennes libertez électives, priviléges & prééminences, sans qu'elles puissent plus estre réduites à l'avenir à l'ordre de succession ordinaire, & en general pour délivrer l'Estat Ecclesiastique, l'Allemagne, l'Italie, les Suisses & les Dix-sept Provinces des Païs-bas, de la terreur des Armes & dure domination d'Espagne & Maison d'Austriche.

Plus, sera dressé une autre Déclaration, par laquelle le Pape, le Roy de Pologne, Electeurs Ecclesiastiques & de Saxe, Princes & Villes Catholiques de la Germanie, Cantons Catholiques de Suisse, ensemble les Grisons & Valesiens, les Ducs de Lorraine, Florence, Mantouë, Modene, Urbin, & Républiques de Genes & Luques, seront exhortez, sollicitez, & finalement interpellez de se vouloir joindre à la susdite Union trés-Chrétienne, suivant ce que plusieurs d'entr'eux se sont déja donnez à entendre desirer de faire lors qu'ils verront la guerre entamée, suivie de progrez heureux qui les exempte de toute apprehension de ruïne, ainsi qu'il en a esté dit quelque chose cy-devant.

Plus, afin d'oster toute occasion d'apprehension à tous les Associez de maintenant, & à ceux qui voudroient entrer en l'Union que les Rois de France & de la Grande Bretagne ne voulussent, comme les plus Puissans, s'avantager des conquestes qui seroient faites au dommage & préjudice des autres, mesme de s'accroistre en domination, grandeur & autorité, qui pust devenir formidable à aucun, il est jugé à propos de faire une déclaration en leur nom, par laquelle ils feront telles protestations conformes à cela qu'il sera estimé nécessaire, Et promettront qu'il sera fait distribution desdites conquêtes avec l'avis commun de tous les Associez.

Plus, afin de faire voir combien les desseins & desirs de tous les Associez sont équitables, il sera fait une déclaration en leur nom, par laquelle il sera donné à entendre à tous les cy-dessus nommez au dixiéme Article, qui ne sont point encore entrez en l'Association trés-Chrétienne, qu'ils y pourront estre receus en deux façons à leur choix, à sçavoir la premiere en mettant sur pied nombre de gens de guerre proportionnée à leurs facultez, & les unissant au corps des Armées des Associez les plus proches d'eux, ou en contribuant deniers selon leurs moyens pour aider à soudoyer lesdites Armées.

Plus, afin de ne retenir plusieurs esprits, les uns en incertude, les autres en irrésolution, & les autres en oisiveté par une trop grande indulgence & facilité envers ceux, qui par faute de courage ou de bonne volonté voudroient demeurer neutres & temporiser, attendant quels seroient les succez de si hautes entreprises, il sera fait une déclaration au nom de tous les Associez de l'Union trés-Chrétienne, portant que tous ceux lesquels dans un mois du jour de la signification ou publication d'icelle ne se voudront déclarer Unis & Associez & en produire des effets, seront réputez & traittez comme Ennemis, réservé

le Pape, lequel demeurera libre d'en user tout ainsi qne bon luy semblera.

Plus, afin de ne tenir aucuns esprits en suspens pour sçavoir que deviendront & comment seront partagées tant de conquestes, il sera dressé un projet de distribution conforme à ce qui s'ensuit, sauf à y changer ce que par l'avis commun il sera jugé plus à propos, C'est à sçavoir, que ce qui est encore possedé par les Espagnols dans les Dixsept Provinces des Païs-bas sera distribué de sorte, qne à ce dont joüissent déja Messieurs les Estats des Provinces Unies sera encore joint & incorporé la Ville d'Anvers, le Marquisat du Saint Empire, compris en iceluy l'Islo, Bergues-Opzoon, Breda, Stenbergue & Rosendal : Et en Flandres Bruges, l'Esclusę, Ostende, Oudebourg, Dame Ardembourg, Axel, Hulst & leurs territoires : tout ce qui reste à conquerir du Comté de Zutphen, Duché de Gueldres, Païs d'Overissel, des deux Frises, compris en icelles les Villes & Jurisdictions de Grool & Linguen, A condition neanmoins de départir quelque partie d'iceux à Messieurs le Prince d'Orenge, son frere, & autres Seigneurs qu'ils jugeront le mériter en titre de Souveraineté. Que les Provinces, Duchez & Comtez de Cleves, Julliers, la Mark, Bergues & Ravestein, seront distribuez entre les Princes Allemans joints à l'Union trés-Chrestienne, selon que plus légitimement il sera jugé leur appartenir par droit de succession. Que le Roy de la Grande Bretagne ne pouvant retenir aucune chose en proprieté ny Souveraineté, aura pour distribuet à huit des principaux Seigneurs de sa Cour & Armée ; les trois Flandres Flamengante, Gallicane & Imperiale, la Jurisdiction de Malines, tout le Païs de Brabant réservé, ce qui en a esté démembré cy-dessus, tant de la Flandre que du Brabant, pour accommoder Messieurs les Estats & le Duché de Lembourg. De tous lesquels Païs il sera huit partages : Et que le Roy de France ne pouvant non plus rien retenir pour luy, aura neanmoins pour distribuer en dix portions chacune en titre de Souverain, les Païs d'Artois, Hainaut, Cambray, Tournaises, Namur & Luxembourg, pour les affecter à dix Princes ou Seigneurs de sa Cour & Armées tels qu'il voudra choisir.

Plus, que tout ce qui se conquestera dans la Germanie entre le Fleuve du Danube & la Mer Oceane, sera distribué entre les Rois de Dannemarc, Suede & Princes d'Allemagne de l'Union trés-Chrétienne, selon qu'il sera jugé à propos par les Rois de France, de la grande Bretagne, la Seigneurie de Venise & le Duc de Savoye.

Plus, que la Comté Franche & la Valtoline compris le Fort de Fuentes, seront distribuez aux Cantons de Suisses & Grisons de l'Union trés-Chrétienne, suivant l'avis des quatre Rois.

Plus, dautant qu'aparemment tous les Princes & Seigneurs portans le nom d'Austriche dans la Germanie ne se voudroient pas séparer de la faction Espagnole, tous les Estats, Païs & Seigneuries qu'ils possédent en Germanie entre la Riviere du Danube & l'Italie, comme la haute Austriche, la Stirie, Carinthie, Stiermark, Cille, Carnie ou Carniole, Tirol, Jaspruck ou Enipont, Istrie & autres seront conquises, & ces Seigneuries distribuées selon l'Arbitrage des quatre Rois entre les Venitiens, Ducs de Bavieres, Virtemberg, Grisons, Marquis de Bade, d'Amsbac & Dourlac.

Plus, que la Lombardie & Duché de Milan possedez par le Roy d'Espagne seront conquis, & iceux distribuez au Duc de Savoye, pour estre le tout conjoint au Piedmont avec le titre de Royaume.

Plus, que les Royaumes de Hongrie compris la basse Austriche jointe à iceluy, le Royaume de Boheme, Moravie, Silezie & Lusatie seront remis en la libre élection des Peuples, sans que par vacation d'icelles Couronnes ils les puissent jamais conferer aux parens du Défunt, ny souffrir estre possedez par succession héréditaire, & procederont en l'élection presente par l'avis des quatre Rois.

Plus, que l'Empire sera remis en ses droits & privileges, & ne se confetera plus par succession, ny mesme aux parens de celuy par lequel il y aura vacation, mais seulement à autres & par les libres suffrages des Electeurs, lesquels dés à present nommeront le Duc de Baviere pour Roy des Romains, ausquels decrets l'Empereur qui régne à present souscrira, & au refus de ce faire sera declaré Ennemy de l'Union trés-Chrétienne.

Plus, que la Sicile sera destinée aux Venitiens, ausquels tous les Associez trés-Chrétiens donneront foy & parole, de ne poser jamais les armes que la Seigneurie ne soit en réelle possession de toute l'Isle, & de la secourir toutes les fois qu'elle sera infestée.

Plus, au cas que le Pape se joigne sincerement à l'Union trés-Chrétienne, le Royaume de Naples luy sera destiné & à ses successeurs Pontifes, avec pareille promesse des Associez que celle faite aux Venitiens ; auquel cas il remettra entre les mains d'iceux les

Villes & territoire de Bonlogne & Ferrare, qui les mettront en Villes libres & forme de République sous la protection de tous les Associez. Que si le Pape ne se déclate point, il sera fait deux Royaumes de celuy de Naples, & iceux conferez par l'avis de tous ceux de l'Union.

Plus, si les Républiques de Gennes & Luques se joignent à l'Association trés-Chrétienne, il leur sera donné part aux conquestes faites ; & s'ils ne se déclarent point, il leur sera donné un Prince avec bonnes Citadelles.

Plus, le semblable sera pratiqué par les Ducs de Florence, Mantouë, Modene & Urbin, & seront les Villes de Florence, Sienne, Pise & Mantoue mises en Républiques, & le surplus desdits Estats distribué à divers Seigneurs.

Plus, vostre Majesté doit considérer que le Roy d'Espagne & ceux de sa faction ne pouvans former d'Armées puissantes, qu'ils ne les composent de Siciliens, Neapolitains, Lombards, Allemans, Suisses & Vallons, il luy sera impossible d'en composer un grand Corps chacun de ces Païs, ayant besoin de ses soldats pour luy-mesme, se voyant attaqué ou fort prochain de l'estre.

Plus, vostre Majesté considerera s'il luy plaist, afin de ne vaciller plus en la poursuite de son dessein, ny differer davantage à l'entamer, qu'encore que les grandes entreprises, comme j'avouë que celle-cy l'est des plus, soient sujettes à de grandes difficultez & inconveniens, que bien souvent mesme nulle prudence humaine ne sçauroit mesme prévoir. Il semble neanmoins que la vostre a esté si bien projettée & solidement fondée, que rien ne la puisse traverser que le seul manquement de vostre personne, soit par un refroidissement & dégoust d'icelle, soit par son decez ou longue & griéve maladie, d'autant que quand bien il arriveroit que les Rois de la grande Bretagne, de Dannemarc & de Suede, & le Duc de Baviere changeront d'affection, si est-ce qu'ils vous en reste encore assez d'autres bien & inséparablement unis pour faire de grands progrez ; Estant indubitable que le Prince de Galles ne changera point de volonté, & que son Pere ne le sçauroit empescher qu'il ne vous vienne joindre avec plus de six mil Anglois ou Escossois, & cinq cens Chevaux, car c'est de ce nombre qu'il me pria de vous dire que vous ne doutassiez nullement, & m'a fait encore porter depuis trois mois la mesme parole par S. Antoine. Vous ne devez douter non plus de quinze mil hommes de pied & trois mil chevaux dont le sieur Malderet vous a porté parole au nom du Prince Maurice : Ny des quinze mil hommes de pied & trois mil chevaux, lesquels depuis le decez du Duc de Cleves le Prince d'Anhalt vous a donné asseurance au nom des Princes interessez en cette Succession. Ny que les Venitiens & le Duc de Savoye ne se mettent aux champs à vostre premier advis de déclaration de guerre avec les vingt-cinq mil hommes de pied & quatre mil chevaux, toutes ces troupes fournies de suffisant nombre d'Artillerie. A toutes lesquelles forces adjoûtant l'armée de dix mil hommes de pied, mil chevaux & dix Canons que vous faites préparer à Monsieur d'Esdiguieres pour marcher en Italie, & celle de vingt-cinq mil hommes de pied, cinq mil chevaux & vingt Canons de vostre Majesté pour courir, soit en gros soit en détail aux lieux où les Ennemis témoigneront de vouloir faire plus d'opposition & de résistances ou tels autres endroits que besoin sera, qu'est-ce que ceux de la Maison d'Austriche pourront opposer à tant de forces & d'attaquemens divers ? sur tout venant à considerer les difficultez dites en l'Article précedent, qu'ils rencontreront à former leurs Armées.

Plus, aucuns de ceux des Rois de la grande Bretagne, Dannemarc & Suede, Electeurs de Saxe & Brandebourg, Ducs de Bavieres, Brunsvik & autres Princes d'Alemagne & Italie qui se feront déclarez ouvertement & par acte public estre de l'Union trés-Chrétienne, & ne se feront mis en campagne avec Armées proportionnées à leur grandeur, puissance & facultez, ne pourront jamais eux, leurs descendans ny successeurs estre élûs pour parvenir à l'Empire, Royautez des Romains, Hongrie ny Boheme, ny posseder aucunes parts ny portions des Païs & terres conquises.

Voila SIRE, tout ce dont je me suis pû souvenir, tant de projets de longue main faits, de vos desseins nouveaux & de vos moyens & préparatifs presens, que de ce que je me suis pû imaginer qu'il pûst estre besoin de faire. Suppliant vostre Majesté de m'excuser s'il y a quelques defauts, redites, obmissions ou discours inutiles, n'ayant point craint en obeïssant à vos Commandemens de les vous presenter tels qu'ils sont, pour recevoir du Grand Maistre en la Milice & aux affaires d'Estat les supléemens & corrections que je reconnois bien y estre nécessaires. Et combien qu'il se puisse trouver quelques propositions lesquelles pourroient sembler obscures pour estre trop concises, neanmoins je n'ay pas estimé les devoir éclaircir davantage, puis qu'ils ne s'adressent qu'à

vous qui en estes le vray Autheur, & qui par consequent sur une seule parole pourrez prendre l'intelligence du total.



CHAPITRE XL.



QUELQUES jours aprés que vous eustes baillé ces Memoires au Roy, Sa Majesté vous vint voir un matin à l'Arsenac, & si-tost qu'il fut entré dans vostre Cabinet & qu'il en eut fermé la porte vous dit, J'ay lû & relû vos Mémoires esquels il y a plusieurs choses bonnes, faciles à entendre & à executer, mais il y en a d'autres où il me semble qu'il y a beaucoup à redire, & où j'ay peut que vous mesme n'y trouviez pas vostre compte. Et lors en l'interrompant vous luy distes, SIRE, je m'estois bien douté que vous me tiendriez ce langage, duquel je vous suplie de remettre le surplus jusques à ce que vous ayez vû deux autres Estats que j'ay encore dressez, lesquels je m'asseure vous éclairciront d'une bonne partie de vos doutes, & vous contenteront les ayant. Or bien laissez-les moy dit le Roy, afin que je les voye tout à loisir, & puis je vous en diray mon advis, ce que vous fistes, iceux estans tels que s'ensuit.

Discours du Roy avec Monsieur de Sully.

PREMIEREMENT, Sa Majesté estant résoluë, suivant ce qu'il luy a plû de m'en dire, de se contenter de la seule gloire en toute son entreprise, qui ne tend qu'à délivrer tous les Potentats de la Chrétienté, de la terreur des Armes & domination d'Espagne, fera partager le plus proportionnellement qu'il se pourra, suivant l'avis commun de ses Associez, toutes les conquestes qui se feront sur la Maison d'Austriche & ceux de leur faction, conformément à ce qui en est dit au projet que je luy en ay baillé le second jour de Janvier dernier.

Estats servans d'éclaircissement au premier.

Plus, afin d'empescher toutes sortes d'ombrages qui pourroient naistre de ces grands préparatifs, sa Majesté fera s'il luy plaist partir au plûtost ses Ambassadeurs, pour informer tous Princes de ses bonnes intentions, conformément au projet cy-dessus specifié, luy ayant plû de nommer Monsieur de Bethune pour aller vers le Pape, & autres Princes & Républiques d'Italie non encore déclarées, Monsieur de Bullion vers les Venitiens & le Duc de Savoye, Monsieur de Caumartin vers les Suisses & Grisons & leurs Alliez, Monsieur de Schomberg vers les Ducs de Saxe, Bavieres, Brunsvic, Marquis de Brandebourg & autres Princes & Villes Imperiales non encore déclarez, Monsieur de Bongars vers les Estats & Peuples de Hongrie, Boheme, &c. & le Prince de Transilvanie, Monsieur de Boississe vers les Rois de Dannemarc & Suede, & Villes de la Mer Baltique, Monsieur le President Jeannin vers le Roy de la Grande Bretagne, les Provinces Unies, & les Princes héritiers de Cleves, Monsieur Ancel vers l'Empereur & les Polonois, Monsieur de Monglar vers le grand Seigneur, & Monsieur de Preaux vers les Archiducs, selon qu'il sera jugé à propos.

Plus, sa Majesté suivant ce qu'il luy a plû me déclarer estre de son intention, avant que d'aller en son Armée, établira la Reine pour Régente assistée d'un Conseil, sans lequel elle ne pourra rien déliberer, composé de cinq Personnes, conformément au roolle qui en a esté dressé par le Roy, de Messieurs les Cardinaux de Joyeuse & du Perron, Ducs de Mayenne, Montmorency & Montbason, Mareschaux de Brissac & Fervagues, & de Messieurs de Chasteauneuf Garde Sceau de la Regence, de Harlay & Nicolai, de Chasteauvieux, de Liancourt, de Pontcatré, de Gesvres, de Villemonrée & de Maupeou, lequel Conseil neanmoins ne résoudra rien de grande conséquence, qui ne soit conforme à la generale instruction dressée par iceluy, ou que sa Majesté n'en soit avertie.

Plus, en chacune Province des quatorze esquellles a esté séparé le Royaume, il sera aussi étably une espece de petit Conseil composé de cinq Personnes, telles qu'il plaira au Roy de choisir sur le grand Estat qui luy en a esté mis entre les mains il y a plus de huit jours, dont l'une d'icelles sera du Clergé, l'autre de la Noblesse, l'autre de la Justice, l'autre des Finances, & la cinquiéme des Corps de Villes, lesquels Conseils auront correspondance avec celuy de la Regence: Les Provinces estans ainsi composées, la premiere sera l'Isle de France, la deux la Bretagne, la trois la Normandie, la quatre la Picardie, la cinq la Champagne, la six la Bourgogne & Bresse, la sept le Lyonnois, Forests, Beaujolois & Auvergne, la huit le Dauphiné, la onze la Guienne, la douze le Poitou,

Onix, Xaintongé, Angoulmois & Limosin, la treize Orleans, Anjou, Touraine, le Maine, & le Perche, & le quatorziéme Berry, Bourbonnois, Nivernois & la Marche.

Plus, outre l'Estat des garnisons ordinaires dont il se fait fonds tous les ans dans l'Estat general, il a esté fait un fonds extraordinaire pour la solde de deux mil hommes de pied, desquelles seront renforcées celles des Places que l'on verra en avoir le plus de besoin, dont les dépenses à raison de dix-huit livres pour soldat, compris la solde des Chefs reviendra à la somme de trente-six mil livres par mois, & par an de douze mois à trois cens soixante mil livres.

Plus, outre l'Estat des deux grandes Armées du Roy, il a esté fait fonds pour l'entretenement d'un petit corps d'Armée en forme de Camp-volant de quatre mil hommes de pied, à dix-huit livres par mois chaque homme de pied, de six cens chevaux à cinquante livres par mois chacun homme de cheval, & dix pieces d'Artillerie à mil écus pour piece, tous frais de charrois, munitions & gages d'Officiers compris; tous lesquels reviennent par mois à cent trente-deux mil livres, & pour douze mois à quinze cens quatre-vingts quatre mil livres.

Plus, sa Majesté ayant ainsi pourvû au dedans de son Royaume, elle composera une Armée pour marcher avec sa Personne, qui sera de vingt mil hommes de pied François, six mil Suisses, trois mil chevaux, sans les mil de la Cornette blanche & trente pieces d'Artillerie, lesquels à la mesme raison du dernier Article reviendront par an de douze mois, à huit millions quatre cens quatre-vingt seize mil livres.

Plus, Pour toutes sortes de dépenses inopinées, ouvrages, pionnages, voyages, dons, récompenses, & autres frais à raison de soixante & dix mil livres par mois, & pour douze mois, huit cens quarante mil livres.

Plus, Pour toutes sortes d'achapts d'armes, outils, ferremens, instrumens, munitions, matieres, & pour les frais des levées par estimation, huit cens mil livres.

Armées des Princes d'Alemagne, & des Provinces Unies des Pays-bas.

PREMIEREMENT, Messieurs les Princes Electeurs Palatin & de Brandebourg, Ducs de Nieubourg & des Ponts, Landgrave de Hessen, Prince d'Anhalt & autres prétendans à la succession de Cleves & leurs Alliez contre la maison d'Austriche, suivant le Traitté fait avec le Prince d'Anhalt, & ce qu'il a promis en leur nom, auront quinze mil hommes de pied, deux mil chevaux & dix Canons à leurs frais & dépens, & à ceux du Roy neant.

Plus, Monsieur le Prince Maurice aura une Armée toute semblable, suivant le Traité fait avec les sieurs Comte de Brederode, Malderet & autres Ambassadeurs ayans pouvoir de Messieurs les Estats, cy en dépense pour le Roy neant.

Plus, ces Armées ainsi composées, & les magasins aux lieux désignez fournis de bleds, vins, avoines, foins, bois, cuirs, toiles, cordages, suifs, cires, beurres, fromages, salines, bieres, lards & légumes, suivant les marchez & Contracts passez entre le Roy & des Marchands de Liege, Aix & Cologne; sa Majesté marchera en corps d'Armée droit à Mezieres, & puis prendra son chemin par Clinchamp, Orchimont, Beanreing, Offais, Lompré, Rochefort, Marché, S. Hubert, la Roche Ofalise, Saint Vit, Stavelo, Durbuy & Duren; sur lequel elle fera ériger cinq Forts de cinq Bastions, chacun aux lieux déja reconnus, dans lesquels sera distribué deux mil hommes en garnison avec des magasins de munitions & vivres nécessaires, pour l'achapt desquels est fait fonds de trois cens mil livres, & pour la solde des gens de pied de trois cens soixante mil livres, cy en tout six cens soixante mil livres.

Avec telles forces, moyens & préparatifs, le Roy combattra tout ce qui se presentera en visage d'Ennemy, & en partant sera encore écrit par le Roy aux Archiducs, pour sçavoir si leur intention est qu'il passe dans leur Païs comme Amy ou comme Ennemy.

Les trois Armées des Princes d'Alemagne & des Estats estans jointes és environs de Duren & Stavelo, les Estats de Cleves & Julliers seront conquis & iceux restituez à ceux des prétendans qui seront jugez avoir le plus de droit; Et s'il y a contention pour la succession, les places fortes seront déposées és mains de leurs Amis communs.

Pendant ces conquestes & factions guerrieres, se continuëront les pratiques & négociations commencées pour arracher de la Maison d'Austriche l'heredité de l'Empire, Royauté des Romains, Hongrie & Boheme qu'ils ont usurpée, & en rétablir les

libres & anciennes élections aux Princes & peuples qui en ont esté dépoüillez, & proposer en mesme temps (afin de n'altérer les esprits des Ecclesiastiques) de faire nommer le Duc de Bavieres pour Roy des Romains, suivant ce qui est dit au grand Projet.

Plus, dautant qu'il sera impossible parmy tant de mouvemens, que les Archiducs ne donnent occasion, ou pour le moins prétexte de rupture de Paix, la premiere qui se presentera sera embrassée, & en diligence Charlemont, Mastric & Namur seront attaquez, & tous les passages de la Meuse saisis, selon qu'il sera jugé plus à propos, & qu'il en est discouru en d'autres Mémoires baillez à vostre Majesté.

Plus, au mesme temps de l'aggression contre les Archiducs, le Camp volant laissé en France, s'approchera des Frontieres des Païs-bas, & sera tout commerce défendu avec iceux de toutes parts.

Plus, les Provinces-Unies tiendront une bonne Flotte voguante sur les costes de Flandres, pour les infester & empescher que rien n'entre dans leurs Ports, ny n'en sorte.

Plus, toutes les choses dites en ces derniers Articles estans bien executées, le Roy laissera les forces des Princes d'Alemagne, & des Provinces-Unies avec six mil hommes de son Armée, & les quatre mil de son Camp volant sur les lieux pour achever le surplus du projet par attaquemens, degats & empeschemens d'entrée de toutes sortes de vivres, munitions, denrées & marchandises. Et sa Majesté avec le surplus de ses forces marchera vers la Franche-Comté, laquelle prise & livrée aux Suisses, ensuite elle s'achemineta vers la Boheme ou l'Italie, selon que les affaires le requerront.

Armées du Roy sous Monsieur Desdiguieres, des Venitiens & de Monsieur de Savoye.

PREMIEREMENT, l'Armée de Monsieur Desdiguieres sera composée de dix mil hommes de pied, mil chevaux & dix pieces d'Artillerie. La solde de laquelle suivant le pied cy-devant dit, compris cinquante mil livres pour les parties inopinées, & achapts d'armes, vivres & munitions, reviendra par mois à deux cens soixante mil livres, qui est par an de douze mois, trois millions cent vingt mil livres.

Plus, les deux Armées de Venise & de Savoye, suivant ce qui a esté convenu avec eux, seront composées de vingt-quatre mil hommes de pied, trois mil chevaux, & vingt-cinq pieces d'Artillerie, lesquels seront soudoyez à leurs dépens, qui reviendront en somme totale sur le pied cy-devant dit, compris quatre-vingt mil livres par mois, pour toutes sortes de dépenses inopinées, à sept cens trente-sept mil livres par mois, qui feroit par an de douze mois, huit millions sept cens soixante & quatre mil livres.

Plus, avec les susdites forces, celles du Roy si besoin est, & des autres Princes qui se voudront joindre à l'Union trés-Chrétienne, seront faits les attaquemens dits au projet general.

Plus, touchant les Princes qui se déclareront Ennemis ou se voudroient tenir neutres; & les distributions des choses conquises, en sera usé comme il est dit au projet cy-dessus specifié.

Plus, dautant qu'il est quasi impossible que tant de grands mouvemens ne produisent plusieurs accidens & dépenses, qu'il est bien difficile à la prudence humaine de prévoir: Premierement, j'oseray répondre à vostre Majesté, d'avoir étably de tels ordres, & préparé de si bons Mémoires, suivant ce qui en est dit en une ample instruction que j'ay baillée à vostre Majesté l'année passée, pour estre suivie au cas qu'il vint faute de moy, qu'elle ne sçauroit manquer d'argent de cinq ans pour entretenir tout ce qu'elle met de gens de guerre sur pied. Et déja par avance outre le fonds certain que j'ay fait pour trois ans, comme il sera dit cy-aprés, j'ay dressé un Estat des choses à faire presentement, dont se pourra toucher plus de quinze millions, lequel je mettray és mains de Messieurs de Chasteauneuf, de Villemontée & Maupeou pour y travailler, & en faire le recouvrement.

Sommaire des Armées cy-dessus dites, & de leurs dépenses.

PREMIEREMENT, l'Armée du Roy, de Monsieur Desdiguieres, du Camp volant, & de quatre mil hommes de garnisons augmentées, sont de quarante-quatre mil hommes de pied, mille chevaux volontaires, quatre mil six cens chevaux soudoyez, cinquante pieces d'Artillerie. Tout cela revient par an, compris les Articles pour achapts, levées & parties inopinées, à seize millions sept cens soixante mil livres.

Plus, les Armées des Princes d'Alemagne, des Provinces-Unies, de Venise & Savoye, sont de cinquante-quatre mil hommes de pied, sept mil chevaux, & quarante-cinq pieces d'Artillerie, desquelles l'entretenement reviendra par an, compris deux cens mil livres par mois, pour tous achapts, levées & parties inopinées, à la somme de dix-neuf millions huit cens quatre-vingts quatre mil livres.

Il n'est icy fait aucun Estat des Armées que pourront mettre sur pied le Pape, les Rois de la Grande Bretagne, Dannemarc & Suede, les Estats de Hongrie, Boheme & Prince de Transilvanie, les Ducs de Saxe, Bavieres, Lorraine & autres qui pourront entrer en l'Union trés-Chrétienne, lesquels ne sçauroient moins faire qu'il est porté par l'Article précedent.

Estat du fond pour l'entretenement des Armées du Roy.

PREMIEREMENT, sans toucher au fonds de la dépense ordinaire de l'Espargne, je puis assurer vostre Majesté de ramasser de toutes sortes de deniers que j'ay ménagez, vingt-cinq millions d'argent comptant dans trois ou quatre mois, cy vingt-cinq millions.

Plus, des parties que vostre Majesté a retranchées sur l'Estat de ses dépenses ordinaires, suivant l'Estat sut ce dressé, & signé de vostre Majesté, sept millions six cens vingt-cinq mil livres par an, & pour trois ans. dix-sept millions huit cens soixante & quinze mil livres.

Plus, des augmentations que l'on m'a offertes de faire sur toutes les Fermes du Royaume, ou diminutions de quelques charges sur icelles, trois millions par an, cy pour les années 1611. & 1612. six millions.

Plus, pour le reculement des termes des partis faits pour les rachapts des Domaines & rentes sur soixante millions qu'ils se montent à raison de deux millions que l'on m'en a offerts par chacun an, cy pour trois ans. six millions.

Plus, pour le ménage qui se peut faire sur le droit Annuel & Parties Casuelles quatre millions, cy quatre millions.

Plus, vostre Majesté se souviendra des grandes oppositions que j'ay toûjours faites à tous nouveaux Edits pecuniaires, creations d'Officiers & en Corps & en particulier, augmentations de gages, droits & attributions, ce que je faisois exprés afin d'y trouver un grands fonds d'argent en cas de besoin. De tous lesquels avis j'ay fait un Recueil, & dressé un Estat abregé, par lequel sans grande foule sur vos sujets, il se poutra recouvrer plus de cent douze millions, cy cent douze millions.

Somme totale, cent soixante & quinze millions huit cens soixante & quinze mil livres: Et la dépense des Armées & garnisons de vostre Majesté, montent par an seize millions, huit cens soixante mil livres, qui reviennent en trois ans à quarante-sept millions deux cens quatre-vingts mil livres, partant il revient de bon tant pour les non-valeurs, que pour continuer les mesmes dépenses, ou satisfaire à l'augmentation d'icelles, cent vingt-huit millions cinq cens quatre-vingts quinze mil livres.

Estat par le menu des dépenses ordinaires retranchées pour faire le fond du second Article du précedent Estat.

PREMIEREMENT, des cent cinquante mil livres du comptant du Roy, cinquante mil livres.

Plus, des cinquante mil livres des menuës Estrenes. trente mil livres.

Plus, des six cens mil livres destinez aux Bâtimens. quatre cens cinquante mil livres.

Plus,

Plus, des trois cens mil livres destinez pour l'Artillerie, dautant qu'il est fait fonds pour icelle dans la guerre. deux cens mil livres.

Plus, de six cens mil livres destinez pour les menus dons, voyages & deniers payez par ordonnance, dautant qu'il en est fait fonds dans l'Estat de la guerre. quatre cens cinquante mil livres.

Plus, des deux millions soixante & neuf mil livres pour les pensions, attendu que plusieurs sont employez dans l'estat de la guerre, en sera retranché sur les moins considérables. sept cens mil livres.

Plus, sur les six cens mil livres des fortifications. quatre cens mil livres.

Plus, sur les deux millions laissez pour les Parties inopinées, attendu qu'il est fait fonds pour icelles dans l'Estat de la guerre. dix-huit cens vingt-cinq mil livres.

Plus, sur l'Article des trois cens mil livres & des deniers en acquit. deux cens mil liv.

Plus, sur les douze cens mil livres des Suisses. six cens mil livres.

Plus, sur l'Article des quinze cens mil livres laissez en fonds pour le payement des gens de guerre en campagne, dautant qu'ils sont tous compris aux Armées. 120000 liv.

Plus, sur l'Article des cent mil livres pour Monsieur de Vendosme & Madame de Mercœur. cent mil livres.

Plus, sur l'Article des onze cens mil livres pour les ouvrages publics. 800000 liv.

Plus, les trois cens mil livres pour les interests des avances, cy trois cens mil livres.

Plus, sur le million restant du Taillon, dautant que toute la Gendarmerie est employée dans les Armées. sept cens mil livres.

Plus, les huit cens mil livres de l'Angleterre & Païs-bas. quatre cens mil livres.

Plus, sur l'Article des quatre cens mil livres pour l'Alemagne. trois cens mil livres.

Plus, sur les cinq cens mil livres laissez pour la Reine, Florence, Lorraine, Bassompierre & Zamet. quatre cens mil livres.

Plus, un quartier sur les quinze cens quarante-trois mil neuf cens livres laissez pour le fonds des quatre quartiers des rentes sur le Sel. trois cens quatre-vingts six mil liv.

Plus, un quartier sur les treize cens mil livres laissées pour les quatre quartiers des rentes sur le Clergé. trois cens vingt-cinq mil livres.

Plus, pour le retranchement d'un quartier des rentes sur les Aides. 150000 livres.

Somme totale du Chapitre des retranchemens, neuf millions neuf cens trente-sept mil livres, & il n'est fait estat en l'Article d'iceux que de sept millions six cens vingt-cinq mil livres. Partant revient de bon pour en gratifier ceux qu'il plaira au Roy, deux millions trois cens douze mil livres. Supliant vostre Majesté d'excuser ce qu'il y aura de défectueux ou trop obscur en cét Estat. Fait à Paris ce 10 Janvier 1610.

Ayant baillé cét Estat au Roy, il prit ses lunettes qui etoient sur la table de vostre Cabinet, & l'ayant leu tout du long, vous dit, lors que j'ens vû l'Estat des Projets que vous me baillastes il y a huit jours, je confesse que j'y trouvay plusieurs choses fort vagues, & dont l'execution me sembla fort difficile: Mais ayant consideré cettui-cy, encore que je ne l'entende pas du tout, si m'a-t'il tiré de plusieurs doutes, & fait concevoir de plus certaines esperances, voyant un si grand fonds de deniers, du recouvrement desquels vous me donnez assurance, ou pour le moins de la plus grande partie. Car pourvû que nous ne manquions point d'argent, je sçay bien que je ne manqueray ny d'hommes, ny de courage, ny de diligence; Le croyez-vous pas ainsi? Oüy, SIRE, dites-vous, je le crois, & encore choses plus grandes & vertueuses de vous, desquelles je vous parleray une autre fois. Et afin que vous y adjoûtiez plus de foy, j'ay dressé encore un Estat sommaire des Parties dont est composé le premier Article de vostre Argent comptant, lequel vous luy mistes lors entre les mains, & l'ayant lû il le mit dans sa pochette, pource qu'il estoit écrit & signé de vostre main, estant tel que s'ensuit.

PREMIEREMENT, dans la Bastille dix-sept millions, cy dix sept millions. *Estat de l'argent comptant.*

Plus, Il a déja esté mis à part dans la Bastille, suivant les Lettres Patentes du Roy, pour commencer les dépenses de la guerre. sept millions.

Plus, Monsieur Phelippeaux a mis és mains de Monsieur Puget en trois fois des deniers revenans bons de son année, huit millions huit cens mil livres.

Plus, en une promesse de Morant touchant les Financiers. onze cens 60 mil liv.

Plus, des deniers promis au Roy par Messieurs du Clergé. sept cens mil livres.

Plus, des restes deus par le fleur de Castille. sept cens mil livres.

Plus, de Monsieur de Beaumarchais, en un Estat de reprises des années 1606. 1607. & 1608. dix-sept cens soixante & six mil huit cens vingt livres.

Plus, en un Estat des deniers revenans bons, par la vérification des Estats des Receveurs generaux & particuliers des années 1605.1606.1607.& 1608. seize cens mil livres.

Plus, des deniers revenans bons des crues & deniers affectez au payement des gages & droits des Officiers des Cours Souveraines par toute la France, suivant l'Estat qui en a esté verifié. seize cens quarante-quatre mil sept cens vingt-cinq livres.

Plus, des pots de vin promis au Roy par le renouvellement des Baux à Ferme depuis trois ans, dix-huit cens mil livres, dont sa Majesté m'a permis de prendre pour ses affaires. quinze cens mil livres.

Plus, des deniers revenans bons de l'Estat des charges payables à l'Espargne, quatre cens quatre-vingts onze mil six cens trente-sept livres huit sols neuf deniers. quatre cens quatre-vingts onze mil six cens trente-sept livres huit sols neuf deniers.

Plus, au fonds laissé pour les garnisons ordinaires aux deux départemens. soixante & onze mil sept cens trente-six livres.

Plus, du fonds laissé pour les gens de guerre en campagne, outre ce qu'il faut pour leur payement, soixante & quinze mil neuf cens trente-quatre livres.

Plus, des deniers laissez en fonds pour les décharges de la subvention, quarante-huit mil sept cens vingt mil livres.

Plus, de l'Estat des Gabelles de France à cause du moins assigné sur le fonds d'icelles, soixante & dix-sept mil quatre cens soixante & deux livres.

Plus, il revient des Gabelles de Languedoc pour la mesme cause, soixante & treize mil six cens quatre-vingt douze livres dix sols.

Plus, des Fermes de Poictou & Maran & grosses Fermes revient pour mesme cause, soixante & quatre mil trois cens trente-six livres.

Plus, des huit écus à Ingrande pour la mesme cause, soixante & huit mil sept cens quarante-deux livres.

Plus, de la Patente de Languedoc dans un Article pour Monsieur de Ventadour, & autres, soixante & dix-sept mil quatre cens soixante & deux livres.

Plus, du Domaine de Calais en trois parties, dix-neuf cens livres.

Plus, de diverses petites Fermes, soixante & dix-sept mil livres.

Plus, des taxes faites sur les Officiers du Sel en Languedoc, six vingt dix-neuf mil trois cens trente-quatre livres.

Somme totale, trente six millions six cens soixante & dix-huit mil cinq cens livres dix-huit sols neuf deniers.

Le Roy ayant ainsi serré cét Estat, il vous embrassa par trois fois, & s'en allant vous dit, Voila deux Estats qui m'ont grandement soulagé l'esprit voyant le fonds de ma dépense asseuré. Or ne croyez pas, SIRE, luy répondistes-vous, comme il sortoit de vostre Cabinet, que ce soit là tout le fonds de ma science. Car en cas d'extréme necessité, je trouveray des expédiens pour en avoir encore autant, vostre Royaume estant si fertile & si opulent, qu'il ne sçauroit estre épuisé moyennant qu'il soit bien ménagé, & que les deniers ne soient point dispersez, mais seulement employez à la guerre.

CHAPITRE XLI.

ENsuite de ces discours & de ces Estats des deux Chapitres précedens, nous transcrirons icy quelques Lettres que vous receustes du Roy, telles que s'ensuit.

Lettre du Roy à Monsieur de Sully.

MON COUSIN, Ayant avisé sur certaines occasions qui regardent le bien de mon service, de faire faire les recreuës de cinq Compagnies du Régiment de Piedmont, jusques au nombre de deux cens hommes pour chacune en mes País de Bretagne, Touraine, de la Leave, Mirabalois & Loudunois, je leur ay donné la Haye en Touraine pour en faire l'amas, & y envoye presentement le Commissaire Lommeau qui sera porteur de la presente, accompagné d'un Commis du Tresorier de l'extraordinaire de mes guerres, qui fera bailler huit sols par jour à chacun soldat de ladite creuë qui sera enrollé & signalé, & à chacun Sergent dix sols, afin qu'ils ne

commettent aucun desordre sur mon peuple. Dequoy je vous ay bien voulu avertir, afin que vous teniez la main en ce qui sera de vostre Gouvernement à l'execution de mon intention. Et parce que ledit rendez-vous ne sera peut-estre commode pour l'effet susdit, en ce cas vous pourvoirez d'un autre où ledit Commissaire s'acheminera pour faire ledit enrollement, & m'en donnerez avis, afin que je sçache où luy faire adresser mes Commandemens. Il vous communiquera aussi son instruction, & me ferez service de l'assister en l'effet d'icelle de ce qui dépendra de vostre autorité. Priant Dieu mon Cousin, &c. Ecrit à Paris le 27 Février 1610.

Signé, HENRY.

Et plus bas, BRUSLART.

MON AMY, J'oubliay en partant de vous parler de pourvoir à ce qui est nécessaire pour les vivres de l'Armée. C'est pourquoy je vous prie de vous assembler avec Messieurs le Chancellier, Villeroy & President Jeannin, pour ensemble aviser à cela; puis aprés ayant pris quelque avis, vous en direz au Conseil ce que vous jugerez à propos pour le bien de mon service & de mes affaires. Girard arriva icy hier de Bruxelles, qu'il m'a confirmé ce que l'on vous a cy-devant écrit de ce Païs-là, qu'ils croyent que ce que nous en faisons n'est que pour leur faire peur, & ne pourvoyent à rien. Bon jour mon Amy, ce 8 Mars à Fontainebleau. *Lettre du Roy à Monsieur de Sully.*

Signé, HENRY.

MON AMY, C'est en faveur de Monsieur de Soubise que je vous fais ce mot, pour vous dire que vous employez dans le premier Comptant que vous ferez au Tresorier de mon Espargne, la somme de douze mil livres, laquelle je luy ay accordée pour la levée de la Compagnie de Chevaux-legers que je luy ay commandée de faire pour mon service. A Dieu mon Amy, ce 8 Mars à Fontainebleau. *Lettre du Roy à Monsieur de Sully.*

Signé, HENRY.

MON AMY, pour réponce à la vostre d'hier au soir touchant les vivres de l'Armée, mon advis est, que l'on se serve plûtost des magasins le long de la Riviere de Meuse, puis pour ce qui sera des Commissaires & Officiers nous en parlerons lors que je seray à Paris. A Dieu mon Amy, ce dixiéme Mars à Fontainebleau. *Lettre du Roy à Monsieur de Sully.*

Signé, HENRY.

MON AMY, Je sçay bien ce que vous avez dit touchant ma Chasse & mon sejour en ce lieu, mais ne croyez pas que le plaisir que je prens à l'un & à l'autre me divertisse du soin de pourvoir à tout ce qui est nécessaire pour nôtre voyage, & la composition de mon Armée en ce qui dépend de moy. Donnez seulement ordre à l'Artillerie & à l'argent afin que rien n'y manque, mais sur tout aux vivres, car puis que suivant l'Estat que vous m'avez baillé des Ambassadeurs qu'il nous faut envoyer, les Presidens Jeannin & de Caumartin doivent estre du nombre, c'est à vous à en choisir d'autres tels que bon vous semblera, car je m'adresseray de tout à vous. Au surplus j'ay pensé & repensé aux propos que vous me tinstes dernierement touchant ma femme, & une autre que vous sçavez, & les promesses que vous desirez tirer de moy. Surquoy, &c. Je vous en diray davantage lors que je vous verray, qui sera dans deux jours. A Dieu mon Amy, de Fontainebleau ce quinziéme Mars. *Lettre du Roy à Monsieur de Sully.*

Signé, HENRY.

MON COUSIN, Je vous ay n'aguéres averty des levées de gens de guerre que j'ay ordonné estre faites en vostre Gouvernement & de l'ordre qui doit estre tenu, tant par l'enrollement des soldats qui serviront en icelles, que pour leur acheminement où j'entens m'en servir aprés qu'ils seront assemblez afin que mon peuple n'en reçoive oppression, ce que je me promets que vous ne faudrez de faire suivre *Lettre du Roy à Monsieur de Sully.*

& executer en l'étenduë de vostredite charge. Sur tout vous tiendrez la main que lesdits soldats qui seront choisis pour estre enrollez au rendez-vous où j'ay envoyé des Commissaires de mes guerres, s'y acheminent & rendent à la file sans se mettre en troupe, jusques à ce qu'ils se soient consignez ausdits Commissaires, lesquels lors auront soin & me répondront de les faire vivre comme ils doivent. Et afin que mon intention soit suivie en cela, vous commanderez au Prevost des Mareschaux de vostredit Gouvernement, de faire constituer & arrester prisonniers tous ceux qui y contreviendront & seront trouvez tenir les champs sur le peuple pour en faire la Justice. Vous ferez pareillement publier une Ordonnance qui contiendra le commandement que je vous fais, afin que mon intention estant entenduë elle soit mieux observée & executée. Je prie Dieu mon Cousin, &c. Ecrit à Paris le 18 Mars 1610.

Signé, HENRY.

Et plus bas, BRUSLART.

La Reine presse son Sacre.

Or cependant que les affaires de la guerre s'acheminoient de toutes parts, la Reine n'obmettoit rien de ses sollicitations ordinaires pour faire résoudre son Sacre (pour les raisons que nous avons cy-devant dites, que l'on essayoit toûjours de luy mettre en la fantaisie) & préparer toutes les choses nécessaires pour les ceremonies & magnificences d'iceluy, A toutes lesquelles l'Esprit du Roy ne se portoit qu'à regret & contrecœur, & souvent s'en venoit vous voir, vous disant, hé mon Amy que ce Sacre me déplaist, Je ne sçay que c'est, mais le cœur me dit qu'il m'arrivera quelque malheur, puis s'asseant dans une chaise basse que vous aviez fait faire exprés pour luy, resvant & battant des doigts sur l'estuy de ses lunettes, il se relevoit tout à coup, & frapant des deux mains sur ces deux cuisses disoit. Par Dieu je mourray en cette Ville & n'en sortiray jamais. Ils me tueront, car je voy bien qu'ils n'ont autre remede en leurs dangers que ma mort. Ah! maudit Sacre, tu seras cause de ma mort. Jesus, SIRE, dites-vous, quelle fantaisie prenez-vous-là? Si elle continuë, je suis d'avis que vous rompiez & Sacre & Couronnement, & voyage & guerre. Que s'il vous plaist de me le commander ce sera bien-tost fait. Deux ou trois fois depuis sur mesmes discours il vous dit en fin. Oüy, rompez le Sacre & que je n'en oye plus parler, car par ce moyen j'auray l'esprit en repos de diverses fantaisies que certains avis m'y ont mis, Sortiray aussi-tost de cette Ville & ne craindray plus rien. Car pour ne vous en rien celer, l'on m'a dit que je devois estre tué à la premiere grande magnificence que je ferois, & que je mourrois dans un Carrosse; & c'est ce qui me rend si peureux. Vous ne m'aviez, ce me semble, jamais dit cela, SIRE, répondistes-vous, Aussi plusieurs fois me suis-je étonné de vous voir crier dans un Carrosse, comme si vous eussiez apprehendé ce petit péril, aprés vous avoir vû tant de fois parmy les coups de Canons, les mousquetades, les coups de lance, de piques & d'épées sans rien craindre. Mais puis que vous avez cette opinion, & que vôtre esprit en est tant travaillé, si j'estois que de vous je partirois dés demain, laisserois faire le Sacre sans vous, ou le remettrois à une autre fois, & n'entrerois de long temps à Paris ny en Carrosse. Et s'il vous plaist j'envoyeray toute à cette heure à Nostre-Dame & à S. Denis faire tout cesser & retirer les ouvriers. Je le veux bien dit-il, mais que dira ma femme, car elle a merveilleusement ce Sacre en la teste. Elle en dira ce qu'elle voudra, répondistes-vous, mais je ne sçaurois croire que quand elle sçaura l'opinion que vous en avez, qu'il doit estre cause de tant de mal, qu'elle s'y opiniâtre davantage. Quoy que ce soit, elle s'en offença infiniment contre vous, & cela fut contesté & demené trois jours avec de grosses paroles de toutes parts, lesquelles vous ne nous avez jamais voulu dire; & enfin les ouvriers furent renvoyez travailler.

Sacre de la Reine déplaisant au Roy.

Appréhension du Roy.

Ces discours nous font ressouvenir d'une certaine histoire que nous n'avons à la verité jamais bien pû sçavoir, & neanmoins dautant qu'elle vous poutra servir d'occasion pour y adjoûter le surplus, qu'à nostre avis vous n'ignorez pas, & que d'iceluy il se pourra tirer d'étranges conclusions, dont nous avons depuis vû des suites qui ont esté étouffées sans que la cause nous en ait esté connuë, nous vous en ramentevrons le peu que nous en avons oüy dire, & ce que nous en avons nous mesmes vû: Qui fut qu'un jour que Monsieur de Schomberg estoit venu disner avec vous (car nous dirons par parenthese, qu'il vivoit dans vostre Maison comme s'il eust esté des enfans d'icelle) nous vismes tous qu'un sien Page luy vint bailler par dessous le bras un petit billet estant à

Monsieur de Schomberg.

table, Ce que vous ayant aussi apperceu, vous luy distes tout haut. O ho Monsieur, est-ce là le peu de discretion que vous apportez en la reception de vos poulets, vrayement je le diray à la Dame non Damée que vous sçavez. Surquoy il vous répondit, Vrayement Monsieur, ce n'est rien à mon avis de ce que vous pourriez imaginer, mais je vous promets quoy qu'il y ait, & de quelque secret dont il soit question, que je ne vous en cacheray rien. Puis si-tost que les tables furent levées il s'avança vers les fenestres de la Riviere, & aprés avoir leu son billet vous vint retrouver. Et en vous le mettant entre les mains, vous dit: Il n'y a rien dedans, sinon qu'une certaine Madamoiselle de Gournay (laquelle si vous la connoissiez, vous croiriez bien que ce n'est pas un poulet) me prie qu'elle puisse parler à moy tout presentement pour affaire de grande Importance. Et partant si vous le jugez à propos je l'iray trouver tout à cette heure, & puis reviendray aussi-tost vous representer ce qu'elle m'aura dit, ainsi qu'il fit demie heure aprés. Et appristes en gros qu'elle avoit sceu d'une certaine femme qu'elle nomma, & dont il ne nous souvient pas du nom, qui avoit esté femme de Madame de Verneüil, qu'il y avoit une conspiration formée contre la vie du Roy, de laquelle estoit Madame de Verneüil, Monsieur, &c. & quelques autres, dont elle avoit déja fait advertir la Reine par une de ses femmes de Chambre nommée Catherine, mais qu'elle avoit encore desiré qu'elle le sceust, afin que luy-mesme en avertist le Roy; en quoy il se trouvoit bien empesché, tant à cause que le Roy ne feroit pas grand cas de cet avis, que pour la qualité des personnes qu'il ne doutoit point qu'il ne nommast, & ne luy devinssent à cette occasion ennemis dangereux. Et que de n'en dire aussi rien du tout, il en pourroit arriver inconvenient, & en tout cas luy estre reproché d'avoir usé de negligence en chose de telle importance. Tellement qu'aprés plusieurs discours que vous eustes sur ce sujet, où Madame vostre femme estoit presente, il fut pris resolution qu'il en parleroit au Roy avec grande circonspection & sobrieté, sans dire les noms des personnes, mais s'il pressoit là dessus de faire parler à luy ces deux femmes il le feroit, afin qu'il les sceust par leur propre bouche. Et pour terminer ce que nous sçavons du surplus de cette affaire, quoy que nous prévenions le temps de plusieurs années, vous vous souviendrez comme cette femme a depuis maintenu tout cela en Justice, & est morte sur cette affirmation.

Conspiration contre la vie du Roy.

Mais reprenant le fil de nostre discours, nous vous dirons qu'il se passoit peu de jours que le Roy ne vinst à l'Arsenac, tant pour discourir avec vous des affaires dont vous aviez l'administration, & de ses grands desseins, que pour voir un livre de la guerre & des affaires d'Estat qu'il vous avoit commandé de dresser, lequel il corrigeoit à sa fantaisie, un discours que vous dressiez aussi de toute son entreprise, tel qu'à nostre avis il a esté cy-devant inseré, De ce qu'il convenoit faire tant dedans que dehors le Royaume & les Estats de toutes ses Finances, de ses gens de guerre, de son Artillerie & munitions, de tous lesquels il prenoit des copies. Et toutes les affaires continuerent en cette façon tous les mois de Mars & d'Avril, que toutes les troupes commencerent à marcher de toutes parts. Le Roy tous les jours faisoit estat de partir, mais en estoit retardé par le Sacre. Monsieur le Comte de Soissons pour quelques formalitez des ceremonies d'iceluy, se retira de la Cour mal content. Enfin vous fistes partir Monsieur vostre Fils avec le plus Grand équipage d'Artillerie qui se fust jamais vû en France, ny qui peut-estre s'y verra jamais. Monsieur de Rohan vostre Gendre estoit allé joindre six mil Suisses où il commandoit vostre Compagnie sous le titre de la Reine estoit en campagne. Vous prépariez huit millions pour porter avec vous. Bref vous n'attendiez plus que l'heure de partir quand il vous prit une grande douleur de col & de gorge, à cause de ce coup de pistolet qui vous a traversé l'un & l'autre, pour remede à laquelle les Medecins vous avoient ordonné les bains artificiels que l'on vous fit par trois matins, pendant que les autres alloient voir les ceremonies du Sacre, lesquelles vous estoient tellement à contre-cœur, que vous ne vous y vouliez point trouver, à cause que le Roy continuoit toûjours à vous dire toutes les fois qu'il venoit à l'Arsenac, qui estoit souvent, comme nous avons dit cy-dessus. Ah, mon Amy, je ne sortiray jamais de cette Ville, & me tuëront Icy. O maudit Sacre, tu seras cause de ma mort! Or nonobstant telles fantaisies qui travailloient ainsi sa Majesté (& qui depuis ont esté reconnuë pour présages de nos desastres & malheurs) elle n'obmettoit rien à faire de tour ce que luy, vous & ceux ausquels il communiquoit ses desseins, estimiez à propos pour leur donner perfection. Et suivant cela elle faisoit avancer de toutes parts Cavalerie & Infanterie vers

Monsieur le Comte de Soissons mal content.

la Champagne, avoit envoyé, comme nous avons déja dit, Monsieur de Rohan vostre Gendre recevoir six mil Suisses qu'elle avoit fait lever, avec commandement de les faire acheminer à Mouzon, fait partir Monsieur le Marquis de Rosni vostre Fils (lequel il avoit depuis peu pourveu de l'Office de Grand Maistre de l'Artillerie, dont il vous avoit donné la réserve) avec le plus grand & mieux fourny équipage d'Artillerie qui se soit jamais vû, & écrit une Lettre à l'Archiduc, laquelle vous aviez vous-mesme minutée, & estoit telle, (si Monsieur de Villeroy Secretaire d'Estat, comme il en avoit bonne envie, n'y avoit rien changé.)

Lettre du Roy à l'Archiduc.

MON FRERE, Ne pouvant refuser à mes meilleurs Alliez & Confederez le secours dont ils m'ont requis, contre ceux qui les veulent troubler en la Succession des Duchez & Comtez de Cleves, Julliers, la Marck, Bergues, Ravensperg & Ravestein, je m'avance vers eux avec mon Armée. Et pource que mon chemin s'adresse à passer dans vos Païs, j'ay desiré de vous en avertir, & sçavoir de vous si j'y dois entrer comme Amy ou comme Ennemy. Surquoy attendant vostre réponce, je prie Dieu, &c.



CHAPITRE XLII.

TROIS jours aprés les discours & Lettres dont mention est faite au Chapitre précedent, qui fut un Vendredy quatorziéme jour de May, Sa Majesté voyant toutes choses si bien préparées & disposées qu'il ne restoit plus quasi rien à faire qui le pust empescher de partir le Lundy suivant dix-septiéme du mois, sinon qu'à vous persuader de vouloir prendre la charge des vivres, dont l'on l'avoit averty que vous n'aviez fait tant de difficultez, sinon pource que vous desiriez qu'il vous offrist sans que vous l'en requisiez (combien qu'en verité, comme vous nous l'avez souvent juré depuis, vous n'y eussiez jamais pensé) la charge de Mareschal General de ses Camps & Armées érigée en titre d'Office de la Couronne, chose qu'enfin il eust faite plûtost que de vous mécontenter, dautant qu'il n'en estoit pas retenu faute d'amitié ou creance qu'il eust que vous ne fussiez pas capable d'en faire la fonction, mais seulement pource que l'on luy avoit dit, que si-tost qu'il vous auroit gratifié de cette charge, vous aviez déliberé de ne vous mesler plus des Finances ny d'autres affaires que de celles de la guerre. Tellement que desirant traitter & conclurre toutes ces affaires en particulier, & vous parler aussi d'une certaine promesse que vous desiriez tirer de luy, sur les bruits que les malins faisoient courir, que si l'Archiduc & ceux d'Austriche luy abandonnoient les Duchez, Comtez & Seigneuries de Cleves, Julliers, la Marck, Bergues, Ravensperg & Ravestein, pour en disposer en faveur de tels Princes que bon luy sembleroit, & de remettre entre ses mains Monsieur le Prince & Madame la Princesse, il estoit résolu de s'en revenir rompre ses Armées & de ne rien entreprendre davantage, ayant esté les jours de devant occupé, (seulement pour faire plaisir à la Reine, car de luy n'y en prenoit-il aucun) à voir toutes ces ceremonies & magnificences de Sacre & Couronnement, dont la perfection avoit esté remise au Dimanche. Ce malheureux Vendredy donc, voyant qu'il ne se faisoit rien, il envoya le Sieur de la Varenne vers vous dés le matin, afin que le vinssiez trouver aux Tuilleries, où il desiroit de se promener avec vous seul à seul. Mais ledit Sieur de la Varenne vous ayant trouvé dans le bain, & voyant que vous en vouliez sortir pour faire ce que le Roy vous mandoit, il vous dit (car nous estions auprés de vous) Monsieur ne sortez point du bain, car je sçay que le Roy a tant de soin de vostre santé, & en a tant de besoin, que s'il eust sceu que vous eussiez esté en tel estat, il fust luy-mesme venu icy; partant attendez que je luy aye representé & puis je vous viendray dire sa volonté, je ne feray qu'aller & venir, aussi ne mit-il que demie-heure, & à son retour vous dit: Monsieur, le Roy vous mande que vous acheviez de vous baigner & vous défend de sortir d'aujourd'huy, car Monsieur du Laurens luy a assuré que cela préjudicieroit à vostre santé; qu'il a un petit voyage à faire en la Ville lequel il vous dira: Mais que demain sur les cinq heures du matin il sera sans faillir à l'Arsenac pour résoudre

Le Roy envoye vers Monsieur de Sully.

toutes les affaires avec vous, car il veut partir Lundy à quelque prix que ce soit, estant bien éclaircy que tout ce que vous luy aviez dit de son passage & des autres choses de son dessein, est véritable, & qu'il n'y a rien qui l'en puisse divertir que le defaut de vostre personne ou de la sienne. Il vous ordonne donc de l'attendre demain avec vostre robe de nuit, vos bottines, vos pantoufles, & vostre bonnet de nuit, afin de ne vous incommoder pour vostre dernier bain: Voire m'a dit, que s'il vous trouve habillé qu'il se faschera, & que la Lettre aux Archiducs a esté envoyée comme vous aviez esté d'avis, & ce, comme il a estimé plûtost par forme que par nécessité, car d'une façon ou d'autre qu'il s'en fera croire. Ainsi s'en retourna le Sieur de la Varenne, vous laissant tout triste, ce nous sembloit-il à tous.

Fin du troisiéme Tome.



ŒCONOMIES ROYALES, AMIABLES ET D'ESTAT: ET SERVITUDES LOYALES, HONORABLES ET UTILES.

CHAPITRE PREMIER.

Devise de l'Année 1606. & discours recreatifs d'Estat du Roy & de Monsieur de Sully, page 1. & suivantes.

CHAPITRE II.

Touchant Monsieur de Boüillon, & Lettres sur ce sujet, page 5. & suivantes.

CHAPITRE III.

Diverses Lettres & affaires. Traité du Roy avec Monsieur de Boüillon, page 11. & suiv.

CHAPITRE IV.

Touchant le Comté de S. Paul. Magnifiques desseins du Roy. Jesuites de Mets. Lettre de Monsieur d'Evreux, page 20. & suivantes.

CHAPITRE V.

CHAPITRE VI.

CHAPITRE VII.

CHAPITRE VIII.

De l'année 1607. Avis au Roy. Devise. Broüilleries. Estats de dépense, page 41. & suivantes.

CHAPITRE IX.

Diverses Lettres & broüilleries, page 47. & suivantes.

CHAPITRE X.

De diverses Lettres & affaires, page 52. & suivantes.

CHAPITRE XI.

Diverses Lettres du Roy & affaires, page 57. & suivantes.

CHAPITRE XII.

Diverses Lettres du Roy & de Monsieur de Sully, page 61. & suivantes.

CHAPITRE XIII.

Diverses Lettres du Roy & de Monsieur de Sully. Estat de la valeur du Domaine d'Auvergne, page 65. & suivantes.

CHAPITRE XIV.

Diverses Lettres du Roy, de Monsieur de Sully, & autres, page 70. & suivantes.

CHAPITRE XV.

Diverses Lettres & affaires d'Estat, page 74. & suivantes.

CHAPITRE XVI.

Diverses Lettres du Roy, du Pape, & autres, page 82. & suivantes.

CHAPITRE XVII.

De quinze feüillets qu'il faut séparer en quatre Chapitres, à cause de leur diversité, page 87. & suivantes.

CHAPITRE.

Touchant Monsieur de Boüillon, Sedan, & autres affaires Estrangeres, page 89. & suivantes.

CHAPITRE.

Touchant les magnifiques desseins du Roy, page 92. & suivantes.

CHAPITRE.

Touchant les magnifiques desseins du Roy, page 98. & suivantes.

CHAPITRE XVIII.

Discours des affaires de l'année 1608. Grandes offres du Roy à Monsieur de Sully, page 102. & suivantes.

CHAPITRE XIX.

Grandes broüilleries: La Reine & la Verneüil, page 106. & suivantes.

CHAPITRE

CHAPITRE XXIV.

Diverses Lettres. Affaires d'Estat & de Finances. Monsieur de la Force, page 129. & suivantes.

CHAPITRE XXV.

Touchant les affaires de Hollande, & de ceux de la Religion, page 134. & suivantes.

CHAPITRE XXVI.

Diverses Lettres pour affaires d'Estat & de Finance, page 142. & suivantes.

CHAPITRE XXVII.

Diverses Lettres & affaires de Finances, page 147. & suivantes.

COMMENCEMENT DE L'ANNE'E M. DC. IX.

CHAPITRE XXVIII.

Le Roy prend connoissance des affaires d'Estat & des Finances, page 156. & suivantes.

CHAPITRE XXX.

Diverses broüilleries de Cour & de Cabinet, 168. & suivantes.

CHAPITRE XXXI.

Causes de défiances du Roy, page 172. & suivantes.

CHAPITRE XXXII.

Divers discours & maximes d'Estat, page 177. & suivantes.

CHAPITRE XXXIII.

Souveraineté de Sedan. Monsieur le Prince, &c. page 187. & suivantes.

CHAPITRE XXXIV.

Diverses Lettres & affaires, page 190. & suivantes.

CHAPITRE XXXV.

Diverses affaires. Escapade de Monsieur le Prince, page 196. & suivantes.

CHAPITRE XXXVI.

De diverses Lettres, page 204. & suivantes.

CHAPITRE XXXVII.

Avis d'attentat contre le Roy: Et discours touchant la succession de Cleves, page 209. & suivantes.

CHAPITRE XXXVIII.

Continuation des affaires de l'Année 1609. page 254. & suivantes.

MEMOIRES DE L'ANNE'E M. DC. X.

CHAPITRE XXXIX.

CHAPITRE XL.

CHAPITRE XLI.

CHAPITRE XLII.

Fin de la Table du troisiéme Tome.



MEMOIRES D'ESTAT.

NOUVELLES DE LA MORT DU ROY.

L'Apresdisnee sur les quatre heures, comme vous veniez d'entrer en la garderobbe de vostre chambre, vous oüistes un grand cry. Premierement de Castener, & puis de Madame vostre femme, & autres faisans des exclamations douloureuses, demandans où vous estiez, & disans : Ah mon Dieu tout est perdu & la France est détruite ! A ces cris vous sortistes tout deshabillé, & l'on vous cria. Ah Monsieur, le Roy est extrémement blessé d'un coup de cousteau dans les flancs, voila Saint Michel qui vous le vient dire & vous apporte le Cousteau : lors levant les yeux au Ciel vous dites, voila dequoy ce pauvre Prince avoit toûjours apprehension. O Dieu aye pitié & compassion de luy, de nous & de l'Estat : car s'en est fait s'il est mort, & Dieu n'a point permis un si étrange accident, que pour montrer son ire & déployer ses vengeances sur la France qui va tomber en d'étranges mains. Baillez-moy mes habillemens & mes bottes, que l'on me fasse seeller de bons chevaux car je n'iray point en Carosse, & que tous mes Gentils-hommes se tiennent prests pour m'accompagner, Il faut aller voir ce qui en est. Or estoit-il arrivé que tous vos gens voyans que vous estiez mal disposé & ne vous habillez point, s'en estoient allez à la Ville, les uns d'un costé les autres de l'autre, si bien qu'ils n'estoient que deux ou trois à l'Arsenac. Mais avant que vous fussiez à cheval le bruit de la blessure du Roy s'estant épandu par tout, les y avoit quasi tous ramenez & infinis autres, tellement que devant que vous fussiez prés du logis de Monsieur de Beaumarchais vous aviez plus de cent Chevaux, vostre troupe grossissant toûjours à mesure que vous alliez par les ruës, tous les plus speciaux serviteurs du Roy se venans joindre à vous pour sçavoir ce qu'ils avoient à faire. Passant par les ruës, c'estoit pitié de voir tout le peuple en pleurs & en larmes, avec un triste & morne silence, ne faisant que lever les yeux au Ciel, joindre les mains, batre leurs poitrines & hausser les épaules, gemir & soûpirer ; Et si quelques cris échapoient, c'estoit avec des élancemens si douloureux, que rien ne se sçavoit representer de plus affreux & pitoyable ensemble. Chacun vous regardoit en pitié & ne vous faisoit que dire : Ah Monsieur, nous sommes tous perdus si nostre bon Roy est mort. Passant à la ruë de la Pourpointerie, un homme à cheval à qui vous ne preniez pas garde, & que nous croyons mesme que vous ne remarquastes pas en passant prés de vous, vous jetta un billet entre les mains que vous nous montrâtes à trois ou quatre, où il y avoit ces mots : Monsieur, où allez-vous, aussi-bien c'en est fait, je l'ay vû mort, & si vous entrez dans le Louvre, vous n'en réchaperez pas non plus que luy. Cét avis vous desola tout à fait, & vous vismes gémir & sortir de grosses larmes des yeux. Vers Saint Innocent vous rencontrâtes Monsieur du Jon qui vous dit, Monsieur, nostre mal est sans remede, Dieu en dispose, je le sçay pour l'avoir vû, pensez à vous, car ce coup si étrange aura de terribles suites. A l'entrée

Desolation.

Monsieur de Sully va au Louvre.

de la ruë saint Honoré vers la Croix du Tiroir, l'on vous jetta encores un semblable billet au premier. Vous aviez bien lors trois cens Chevaux, & ne laissiez pas de vous avancer toûjours vers le Louvre, jusques à ce qu'au carrefour des quatre coins vous rencontrastes Monsieur de Vitry, le plus desolé de tous ceux que vous aviez encores trouvez, qui vous vint embrasser avec des exclamations pitoyables, puis vous dit, Ah Monsieur, on nous a tué nostre bon Maistre malheureusement. C'est fait de la France, il faut mourir, & pour moy je suis bien asseuré que je ne la feray pas longue, & faits état de sortir hors de France & n'y rentrer jamais. Il faut dire à Dieu à tout le bon ordre que vous aviez étably. Mais Monsieur, où allez-vous avec tant de gens, l'on ne vous laissera pas approcher du Louvre ni entrer dedans qu'avec deux ou trois, & comme cela je ne vous le conseille pas, & pour cause, il y a bien de la suite en ce dessein où je suis bien trompé, car j'ay vû des personnes qui apparemment ont bien perdu, mais lesquels en effet ne sçauroient cacher, qu'ils n'ont point la tristesse au cœur qu'ils y devroient avoir, cela m'a pensé faire crever de dépit, & si vous l'aviez vû comme moy vous enrageriez. Pour moy je suis d'avis que vous vous en retourniez, il y a assez d'affaires où vous aurez à pourvoir sans aller au Louvre. Ces discours de Monsieur de Vitry confirmatifs en partie des avis & billets que l'on vous avoit baillez, vous attesterent tout court: Et aprés quelque petite consultation avec ledit sieur de Vitry, & dix ou douze des Principaux de vostre troupe. Vous résolûtes de vous en retourner à l'Arsenac, & d'envoyer vers la Reyne (comme vous fistes) pour vous offrir à la servir, recevoir ses commandemens, & y rendre obeïssance: Et qu'en les attendant vous alliez pourvoir à la Bastille, à l'Arsenac, à vostre Gouvernement, à vos Troupes, à l'Artillerie, & au reste des affaires qui dépendoient de vos Charges.

Divers avis donnez à Monsieur de Sully.

Nous avons en telle horreur & abomination aussi bien que vous le nom, la mémoire & la qualité de cét esprit infernal, de cét execrable Parricide, qui ensanglanta son cœur & ses mains, meurtrit & assassina proditoirement nostre bon Roy, & de tous ceux qui sont soupçonnez d'estre ou qui en effet ont esté les instigateurs & Associez qui se sont prévalus, avantagez, réjoüis, & relevez d'espérances pour un tant funeste & lamentable accident, & la maniere de sa mort nous est si douloureuse & sensible, & sçavons quelle vous est encores plus effroyable & cuisante que nous laissons le recit & toutes les particularitez & circonstances d'icelles, ensemble la fureur & l'horreur des vengeances de Dieu, bien méritées à recevoir à ceux qui le l'ont veü, sceü, & en ont oüy ou entendent parler tous les jours sans larmes aux yeux, sans sanglots au cœur, sans regrets en l'esprit & sans douleurs en l'ame. Et neanmoins nous ne sçaurions passer sous silence, que ce Diable incarné, l'instrument duquel les autheurs des miseres, desastres & calamitez de la France, se sont servis pour executer leurs execrables desseins, ayant esté pris & mis en une Maison, l'on en fit une garde si peu exacte, que plus de quatre heures durant toutes sortes de personnes eurent une entiere liberté de pouvoir parler à luy: ce qui se fit tant licencieusement, qu'il y en eust de si effrontez & impudens, lesquels l'appellant leur amy, luy dirent, qu'il se gardast bien d'accuser les gens de bien, les innocens & les bons Catholiques, dautant que ce seroit un crime irrémissible, & qui mériteroit absolument la damnation éternelle. Desquelles licences quelques-uns scandalisez ne se pûrent empescher d'en parler hautement, ce qui fut cause que de là en avant la garde de ce maudit & détestable meurtrier fut faite avec plus de soin.

Ravaillac.

Or reprenant le fil de nostre premier propos sur vostre retour à l'Arsenac, dont il est parlé cy-dessus, comme vous fustes parvenu à la ruë Saint Antoine, un Gentil-homme vous vint trouver de la part de la Reine, qui vous prioit de venir promptement au Louvre, & d'amener peu de gens avec vous, qu'elle avoit des choses de grande importance à vous communiquer, & que vous vous en retourneriez aussi-tost. En mesme temps vous eustes avis qu'un Exempt des Gardes & quelques Archers estoient venus aux premieres portes de la Bastille, Que l'on en avoit envoyé d'autres au Temple où estoient les poudres, & chez les Tresoriers de l'Espargne arrester tous les deniers sans vous avoir fait parler de rien. Ces particularitez & autres cy-devant dites, & que l'on vous pressoit d'aller seul au Louvre vous mirent en quelque doute, & furent cause que vous renvoyastes le Gentilhomme de la Reyne pour luy dire, que vous aviez envoyé vers elle un Gentilhomme, lequel ayant oüy, peut-estre changeroit-elle de Mandement, & partant que vous attendriez réponce par luy, & demeureriez cependant à l'Arsenac & à la Bastille.

La Reine mande Monsieur de Sully.

Peu aprés vous arriverent à un quart d'heure l'un de l'autre, Messieurs de Montbazon, de Praslin, de Schomberg, de la Varenne, & finalement Monsieur de Bethune

vostre frere, tous de la part de la Reyne pour vous faire mesme instance, ce qui augmenta d'autant plus vostre défiance. Et enfin vous résolûtes de n'aller point au Louvre pour ce jour là, mais vous en allet à la Bastille pour changer de chemise & vous mettre au lict: Car vous estiez si moüillé de sueur & si las, que vous né vous pouviez soûtenir, ayant esté baigné le matin, n'ayant quasi point disné, & ayant esté travaillé excessivement de corps, d'esprit, de douleur & de tristesse toute la journée, vous ne partistes point de la Bastille, où Messieurs le Connestable & d'Espernon vous envoyerent visiter, faire des offres, & conseiller de venir voir le lendemain la Reyne, laquelle aussi vous envoya encores prier, mais que ce fut avec peu de suite, à quoy finalement vous vous résolûtes.

Tellement que le matin comme plusieurs de vos Parens & amis vous fussent venus trouver jusques au nombre de prés de trois cens Chevaux ; les uns pour l'amitié qu'ils vous portoient véritablement, les autres pour l'espérance que vostre fortune continueroit, les autres pour la honte qu'ils avoient de vous abandonner si-tost, vous les remerciastes tous, les priastes de vous excuser si ne les menez avec vous, & de trouver bon que vous ne menassiez nulles personnes de qualité relevée ni de ceux qui les assistoient, & que vous ne prissiez que ceux qui estoient d'ordinaire à vostre suite, que nous trouvâmes au nombre de vingt, avec lesquels vous vous en allastes au Louvre, où chacun vous rendit beaucoup d'honneur, & particulierement les Archers de la Porte, ceux de la Garde du Corps, les Officiers des sept Offices, les Valets de Chambre & de Garde-robe & de Pied, lesquels à mesure qu'ils vous rencontroient vous venoient embrasser, gemir & pleurer, avec des gestes les plus pitoyables qu'il estoit possible de voir, vous crians : Helas Monsieur, nous sommes tous perdus ayans perdu nostre bon Maistre, nous vous conjurons tous ayans si bien servy le Pere de vouloir de mesme servir ses Enfans, & ne les abandonner point. Vous ne trouvastes pas toutes les autres conditions de personnes en pareille tristesse & desespoir ; Mais au contraire, plusieurs avec le visage assez gay, qui vous pensant consoler vous affligerent encores davantage les voyant si peu affligez, & ayans selon l'apparence tant perdu. La Reine vous receut fort bien, vos cris & vos larmes émeurent derechef les siennes, & affoiblirent cette Magnanime constance avec laquelle elle s'estoit résoluë de suporter l'extremité de ses pertes. Elle fit apporter le Roy qui vous embrassa, & vous dit quelques mots que nous n'oüismes pas. Et vous mesmes nous dites que vous ne vous en souveniez pas, tant la douleur vous ostoit tous ressentimens. Quoy que ce soit, vous le tinstes embrassé si étroitement que l'on ne le vous pouvoit oster. Et la Reyne luy dit fort haut, Mon Fils, c'est Monsieur de Sully, il vous le faut bien aymer : Car c'est un des meilleurs & des plus utiles serviteurs du Roy vostre Pere, & le prie qu'il continuë à vous servir de mesme. La Reine & vous eustes plusieurs autres discours, pleurans abondamment l'un & l'autre, Et a confessé depuis, que nul de ceux qu'elle avoit vûs ne luy avoient tant émeu l'esprit & fait pitié que vous, & un autre dont nous n'entendismes pas bien le nom.

Tous les Princes, Seigneurs, & ceux du Conseil qui estoient là vous vinrent saluër, & vous faire toutes sortes d'offres d'amitié, de service & d'affection, desquels la plus-part d'eux ne se souvint pas long-temps: car comme leurs pensées estoient lors portées à s'élever plûtost en Grandeur, ou dommage de qui que ce put estre, & à profiter en leur particulier, que non pas à procurer la gloire & l'honneur du Roy & de l'Estat & de l'utilité publique. Aussi estimans qu'ils ne trouveroient point de plus grandes résistances & fortes oppositions à leurs desseins, que la fermeté de vostre esprit, Les ordres & réglemens que vous aviez établis, & que vous voudriez continuer si vous estiez continué en la generale Administration des affaires, ils n'eurent point de plus grande passion que de vous mettre mal avec la Reine, à quoy les Jesuites & factieux Catholiques d'une part s'employerent prés du Nonce pour le faire intervenir à procurer vostre éloignement, & ceux du Conseil & Financiers de l'autre, pour dissiper en toute puissance tous vos bons ménages ; Pratiquerent les esprits du sieur Conchine & sa femme, ceux des Princes du Sang, & autres, leur persuaderent qu'ils n'auroient jamais d'autorité absoluë tant que vous demeureriez aux affaires: Mais que si vous en estiez hors, que la charge des Finances tomberoit necessairement és mains de la Reyne, des deux Princes du Sang & de Conchine. Et sur ce fondement la résolution fut prise par eux tous de vous diminuer peu à peu, & cependant d'essayer de retirer tous les Papiers, Mémoires & Instructions touchant les Finances, & autres affaires que vous aviez maniées.

Or comme les enseignemens des plus Sages & nos propres expériences nous apprennent, que depuis la dépravation de la nature humaine toutes creatures & encores plus

toutes passions & affaires mondaines sont sujettes à vanité, soûpirent & sont en travail continuel, & principalement les choses desquelles nos facultez intellectuelles sont seulement informées par les sens, voire jusques aux Cieux & aux Astres, quoy que les plus belles & admirables œuvres de Dieu à nous visibles, lesquels aussi bien que toutes les autres creatures, ont leurs eclipses & deffaillances, leurs élevations, dépressions & obliquitez. Car quant aux esprits & aux ames, il est certain que ne se connoissans pas clairement elles-mesmes, elles ne sçauroient par conséquent concevoir quelle est leur substance, nature, subsistance & forme d'operation. Comme donc toutes ces choses matérielles, desirs & affections humaines sont assujetties à divers accidens & grandes vicissitudes : Aussi avons-nous reconnu par la suitte des temps & le cours des années passées, qu'au temps que nous voyons de dispositions, d'avancemens & d'acheminemens à nos félicitez & prosperitez, & d'accroissemens préparez au Royaume, à la Royauté, & aux personnages de mérite & vertu, jusques à ce que toutes ces choses soient parvenuës à cette Eminence, Illustration & splendeur où nous les avons veuës, sur le moment du temps que nostre Grand & Auguste Monarque nous a esté ravy par un cruel assassinat (suggeré d'ailleurs que de l'esprit de l'Assassin, comme il est à présumer, telle aussi estant la creance commune de tous ceux qui en cette perte estiment d'avoir tout perdu) autant voyons-nous maintenant d'apparence de croire que nos heurs & nos prospéritez estans parvenus à leurs périodes, toutes dispositions d'esprits, constellations d'Astres, influences des Cieux & Decrets divins conspirent à les renverser & à les jetter dans le déclin & dans la décadence, voire peut-estre l'aneantissement de tous plaisirs & contentemens, dequoy sera donné de fortes conjectures par les particularitez que nous avons à vous representer dans les Mémoires du reste de cette Année & le commencement de la prochaine, quelque résolution que nous ayons prise, de nous en acquiter le plus sommairement & avec plus de circonspection qu'il nous sera possible (sans taire neanmoins les choses substancielles) de crainte de déplaire par trop aux grands Dieux de ce siécle plein de desordre & de profusion. Et commencerons par vous ramentevoir comme aprés que le bruit, la rumeur, l'effroy, les cris, les plaintes & l'embarrassement du jour de la mort de nostre bon Roy, & du lendemain furent aucunement assoupis és malins, pource qu'ils en sautoient de joye dans le cœur, és autres par stupidité, és autres par legereté, és autres par crainte de déplaire à des personnes fort autorisées, & és autres par les divertissemens des affaires publiques & particulieres, & qu'en deux ou trois jours l'on se fut déchargé & soulagé des doleances feintes, des larmes feintes, des tristesses ceremoniales, des contenances composées, des déguisemens d'observations pour une légitime Régence, & des formes apparentes pour l'établissement d'une puissance Royale au lieu d'une administration des affaires, quelque apparence de son lustre, splendeur & cours ordinaire : Mais neanmoins avec des conclusions & des executions bien differentes de celles qui avoient accoûtumé de s'observer en semblables occasions, n'y ayant que vous & quelque petit nombre d'autres qui témoignassent les justes ressentimens ausquels tous estoient obligez si les intentions eussent esté sinceres, dequoy ceux qui ne les avoient pas telles s'offençoient, jusques à ne s'en pouvoir quasi pas taire. Un qui avoit esté à vous, lequel en tenoit toute sa fortune, ayant esté si impudent & malicieux que de vous dire, vous voyant affligé à toute extremité de nostre extréme perte, & présager par icelle la ruïne de la France & la dissipation des Finances. Qu'il n'y avoit point d'apparence de raison de vous taut affliger pour ce sujet, dautant que selon son avis il se feroit cy-aprés plusieurs bons ménages qui ne se pouvoient pas pratiquer du temps du feu Roy, quand il n'y auroit autre chose à épargner que l'excez de ses dépences, en Maistresses, jeux, chiens, oyseaux & bâtimens. Auquel aussi vous ne pustes empescher de dire tout en colere, Monsieur Arnault vous estes un ingrat, malicieux, impudent & imprudent homme, de croire qu'ayant perdu le Restaurateur de l'ordre & des vertus, l'on puisse esperer de semblables effets de gens qui ne sçavent que c'est ni de l'un ni de l'autre. Et je ne sçay qui me retient que je ne vous baille un beau soufflet pour vostre ingratitude, effronterie & malice, car ils le meritent bien, partant retirez-vous, car je voy bien où tendent ces langages, & que vos artifices précéderont les premieres dissipations.

Or reprenans le fil de nostre Discours pour continuer à vous faire de naïfves representations, voicy comme toutes choses se manioient : Premierement dans le Louvre aux Stances & logemens accoûtumez pour la Royauté. Il ne se pouvoit voir à la verité rien de plus triste & douloureux pour les paremens de deüil, couvrans & traînans de tous costez, tant contre les murailles, sur les planchers & meubles que les personnes destinées

pour la Ceremonie. Les fastueux & mercenaires qui espéroient en la faveur naissante chantans mélodieusement à gorge déployées, & les autres qui sentoient leur perte & celle de la France, se plaignans & larmoyans entierement, leurs chants estans à tous momens interrompus de soûpirs & sanglots. Mais quant aux estages de dessous que l'on nommoit entre sols, tout y estoit magnifiquement meublé & paré. Là aussi residoit la vraye Cour; là se tenoient les Conseils pour l'administration de l'Estat, tant ceux qui estoient secrets & cachez, & desquels neanmoins dépendoient les conclusions, & en effet régissoient toutes choses que les publics & apparens seulement pour la mine & le fast, & donner à iceux les formes accoûtumées lesquels ne guarissoient de rien aux résolutions qui se prenoient en ce dernier. Vous & quelques autres en fort petit nombre bien intentionnez fondiez quasi toûjours en larmes & creviez de dépit, de voir tant de paremens de pourpre & de broderie d'or, tant d'artifice dont l'on usoit pour déguiser toutes choses, d'éclats de rire de toutes parts, & tant de projets pernicieux au Roy & à l'Estat, & avantageux à leurs irréconciliables ennemis. Plusieurs des plus autorisez ne s'entretenans que de l'Union & Alliance des Couronnes de France & d'Espagne, d'abandonner les anciennes Confédérations étrangeres, d'aneantir peu à peu les Edits de Pacification, de reculer des affaires tous ceux qui seroient de differente Religion, ou difficiles à ranger aux desseins & volontez courantes, d'user de liberalitez pour satisfaire aux appetits desordonnez des Favorises, aux desirs insatiables de ceux des plus autorisez, ambitieux & avaricieux dont l'on se pourroit appuyer. Le Conseil secret & caché, qui en effet pouvoit tout, & se tenoit à heures indenës, estoit composé de la Reyne, de Conchine & sa femme, du Nonce du Pape, de l'Ambassadeur d'Espagne, du Chancelier, Duc d'Espernon, Villeroy, Chevalier de Sillery, du President Jeannin & Arnault Suffragans de Conchine, du Medecin Duret pour un temps, de Dolé & du Pere Cotton. Et du Conseil de mine & de fast estoient le Prince de Conty, le Comte de Soissons (car le Prince de Condé n'estoit pas encore venu) du Cardinal de Joyeuse, Connestable, Duc du Mayne, de Guise, de Vous, du Mareschal de Brissac, de celuy de Bouillon lors qu'il fust arrivé, Sieurs de Chasteau-neuf, Pontcarré, de Vic, Caumartin & Bullion. Dans ce Conseil se faisoient tous les jours (par vanité seulement & sans qu'il s'en ensuivist aucun effet. Mais pour faire estimer le Gouvernement present, & ravaller la grande renommée de celuy du passé) de nouvelle propositions pour bonifier les revenus du Roy, décharger le peuple de Tailles, diminuer les impositions, avantager les Grands, augmenter leurs pensions. En quoy les plus ignorans & audacieux estoient les plus prompts à promettre des merveilles. La voix Stentorée du President Jeannin ne retentissant autre chose en jurant, que littiere d'argent, attirant les oreilles & les cœurs des plus avares & ambitieux, voulant trouver des appuis pour le porter à la charge des Finances, de laquelle tous ces desordres vous dégoûtoient de plus en plus, où son ignorance s'est fait paroistre à la rüine des Finances du Roy, & accroissement des biens de luy, de ses alliez, & sur tout d'un Castille, duquel l'éclat de la Maison, où tout ce qui est de bois & de fer aux autres, a esté vû en la sienne d'argent, aussi bien qu'en celle de Conchine & sa femme. Les plus judicieux oyans parler vous & les autres gens de bien, intelligens aux affaires, & qui ne vouloient flatter les personnes, ny déguiser les choses, reconnoissoient bien que tous ces ouvertures de diminuer les revenus, & augmenter les dépences estoient du tout contradictoires, & que tout cela se proposoit non en intention de l'executer, mais seulement (comme il en a déja esté dit quelque chose) de ravaler & flétrir la personne & admirable prudence du feu Roy, vostre Oeconomique administration, & les ordres & Réglemens utiles que vous aviez établis. En quoy vous voulustes essayer d'aporter quelques remedes; mais vous reconnustes aussi-tost, que l'excessive faveur naissante, les artifices de ceux qui l'aprochoient, & le torrent impetueux de leur autorité étouffoient & étoufferoient toûjours toutes vos prudences, raisons & circonspections. Ce qui vous alloit confirmant au dessein que vous formastes deslors que vous vistes vôtre Maistre ainsi cruellement assassiné, répondant toûjours à tous nous autres, & à vos parens & amis, qui vous vouloient divertir de telles pensées, que le Roy n'estoit point mort de telle façon, que Dieu n'eust résolu de détruire la France.

Divers ressentimens de la mort du Roy.

Nouveaux projets.

Conseil secret.

Jeannin.

Remedes inutiles.

Or laissans ce Discours de paroles, pour reprendre la suite des effets, & en vous en ramentevant mesme quelques-uns des plus importans déja passez, où vous pouvez avoir eu intérest, Nous vous dirons pour le premier, comme le lendemain de la mort du Roy, l'on vous vint prier dés la pointe du jour de la part de la Reine, que vous eussiez à venir accompagner le Roy au Parlement, où il faisoit estat d'aller ce matin, pour y

faire confirmer & publier sa nomination, qui avoit esté faite en iceluy de sa personne pour estre Régente du Royaume. Dequoy essayant de vous exempter, vous alleguastes plusieurs excuses, & mesme feignistes de vous trouver si mal, qu'il vous estoit impossible de sortir hors du lict, tant tout ce que vous jugiez bien qui se devoit faire en cette action vous estoit à contrecœur. Mais tout cela ne servit de rien, car vous eustes tant de messages redoublez, & vous furent faites tant de réïterées instances, qu'il vous y fallut aller, & faut que nous confessions de ne vous avoir point vû plus triste ny plus affligé que nous fismes lors entre tant de retentissemens de tambours, clairons, hautbois & trompettes, cris de joye & d'allegresse, car vous fondiez tout en larmes, & estiez tellement travaillé de douleur, que vous fustes contraint de passer tout devant, & encore quasi des premiers dans la Salle des Augustins, en laquelle se tenoit lors le Parlement, où il survint à cause des rangs une chose qui nous semble mériter de n'estre pas oubliée qui fut, Qu'estant arrivé dans cette Salle fort long-temps auparavant vous, deux ou trois Cardinaux qui avoient voulu éviter la presse, ils s'allerent asseoir au costé gauche du siege Royal, où l'on leur dit qu'avoient accoûtumé de se mettre les Ecclesiastiques, & en prindrent le haut-bout; & peu aprés estans survenus aussi les Evesques de Langres, Beauvais & Noyon, tous trois Pairs de France, lesquels en cette qualité croyent devoir préceder dans le Parlement tous Princes & Cardinaux: & sur ce fondement ne voulans pas s'asseoir au dessous de ceux qu'ils voyoient en leur banc, ils s'allerent mettre au costé droit au plus haut du banc: auquel lieu les trouvant à vostre arrivée, vous leur distes, que ce n'estoit pas à eux à tenir la main droite; & partant leur conseilliez-vous, comme leur Amy, de passer de l'autre costé, dautant qu'arrivant quantité de Pairs Laics, comme il feroit bien-tost, ils les feroient bien déloger. Ils voulurent contester qu'ils estoient Pairs de la premiere erection, & qui plus estoit gens d'Eglise, & par conséquent qu'ils devoient précedet tant de Ducs nouvellement inventez, non égaux aux six Laics de la premiere érection; Surquoy vous leur répondistes avoir trop de tristesse pour leur vouloir rien debattre par ambition; mais qu'il en viendroit d'autres qui n'y manqueroient pas, ainsi qu'il advint, & furent contraints par Jugement qui intervint, de quitter le banc des Pairs Laics, & de s'aller mettre à celuy des Clercs, auquel ne voulans pas prendre place au dessous des Cardinaux, ils aymerent mieux se retirer du tout & n'assister point à la ceremonie en laquelle sans prendre les avis, tout ce que l'on voulut fut autorisé.

Monsieur de Sully va au Parlement.

Particularité remarquable.

Confirmation de la Régence de la Reine.

CHAPITRE XLIII.

Deux jours aprés ces ordres ainsi bâtis arriva Monsieur le Comte de Soissons, lequel comme il a esté dit cy-devant, pour quelque formalité aux habits des Bastards du Roy, ne s'estant pas voulu trouver au Couronnement de la Reine, s'estoit retiré chez luy, demeura fort étonné & offencé tout ensemble, de ce que l'on avoit procedé en une action tant importante que celle de la Régence sans l'en avertir ny attendre sa venuë, soûtenant que telle nomination ne s'estoit pû faire sans luy, & sur tout n'y ayant eu que quelque President & dix ou douze Conseillers qui s'en fussent meslez. Qu'à l'Assemblée du jour suivant, où estoit le Roy, les Princes, Pairs, Cardinaux, Officiers de la Couronne, & autres personnes capables de telles choses, on n'y avoit point procedé par choix ny nomination, mais seulement par confirmation des choses faites, lesquelles estans nulles de toute nullité ne pouvoient estre valides. Pour fortifier ses contestations il rechercha force gens; mais son humeur froide & fastueuse, & que chacun regardoit vers ceux qui avoient déja la distribution des charges, des dignitez & de la bourse en leur puissance, furent cause que peu de gens se joignirent à luy en cela, & fallut qu'il cedast comme les autres, estant mal avec Monsieur le Prince de Conty son Frere, & la pluspart des Princes des autres Maisons.

Monsieur le Comte de Soissons revient en Cour.

Il fit un temps profession d'amitié avec vous, laquelle s'altéra principalement pour trois causes. La premiere fut, pource que dés avant la mort du Roy, luy ayant plusieurs fois fait proposer d'acheter les biens, droits & prétentions qu'à cause de sa femme il avoit sur la Maison de Montafier. Sa Majesté vous avoit commis de faire liquider tout

Cause de la haine de Monsieur le Comte de Soissons envers Monsieur de Sully.

cela ; afin de suivre aprés le conseil que vous luy donneriez. En quoy ayant procedé avec la circonspection & loyauté dont vous aviez accoûtumé d'user aux affaires d'un si bon Roy & Maistre. Vous luy distes, que ces biens avoient tant de pretendans, & que la liquidation d'iceux se trouvoit accompagnée de tant de difficultez & de procez à intentet contre le Pape, la Chambre Apostolique, plusieurs Cardinaux & Monsieur de Savoye, qui estoient déja en possession de la plusparr, que c'estoit un vray labyrinthe dont il ne sortiroit de dix ans ; outte qu'il n'eust sceu trouver un temps plus mal propre pour intenter telles actions & faire telles poursuites, capables d'altérer tout ce qui se traittoit de bien plus grande conséquence avec le Pape & Monsieur de Savoye. Tellement qu'en bonne conscience vous ne luy pouviez conseiller d'entendre à cette acquisition, à quoy il s'estoit résolu, & n'en vouloit plus oüir parler. Mais ce Prince ayant toujours ce matché en la fantaisie, si-tost que le Roy fut mort il le remit sur le tapis, où ayant esté proposé au Conseil, auquel lors toutes choses se résolvoient par brigues d'amis & intérests particuliers ; Il sceust si bien mettre Conchine de son costé & pratiquet le seing & seau du feu Roy, que l'on a gardé plus de trois ans à pareil dessein, qu'il en fit passer un Contract de venre, comme fait du vivant du feu Roy, auquel pour le rendre moins suspect d'antidare, il sembla nécessaire de vous faire nommer dans iceluy ; mais quand il fut question de vous y faire signer, il n'y eut jamais moyen, quoy que l'on pûst alleguer & mettre en avant, que de cette action dépendoit la consetvation ou la perte de l'amitié de ce Prince, remontrant à ceux qui vous en parloient, que vous sçaviez bien que l'intention du feu Roy avoit esté contraire à ce que depuis sa mort l'on avoit signé & scellé sous son nom, & que vous luy en aviez baillé les causes écrites de vostre main, & vous opiniâtrastes tellement là-dessus, qu'il fallut refaire le Contract & ostet vostre nom. Le second accident qui offença ce Prince contre vous, fut une querelle ouvette en laquelle il entra contre Mr le Prince de Couty son Frere, & à cause de luy contre la Maison de Guise; Surquoy avant que vous en sceussiez rien, la Reine envoya vets vous pour vous prier de ne vous mesler ni d'un costé ni d'autre ; mais que vous la vinssiez trouver en diligence, afin que vous estant montré neutre, vous fussiez plus propre à luy ayder à les accommoder, ce que vous fistes ; mais comme vous estiez assis au Conseil, pour un tel accommodement, & que mesme vous aviez déja opiné à l'avantage de Monsieur le Comte de Soissons, Il envoya Monsieur de Brissac vers la Reine, luy dire tout bas, qu'il avoit sceu qu'elle avoit assemblé le Conseil pour aviser à leurs affaires, & qu'il la suplioit qu'il n'y eust personne qui luy pûst estre suspect, & qu'entr'autres il vous tenoit pour tel, comme estant du tout porté pour Monsieur de Guise & tous ceux de sa Maison étant leur parent. Lors la Reine prenant la parole, dit tout haut : Il ne devoit point recuser Monsieur de Sully ; car nul n'avoit tant que luy opiné à son avantage. Ce qu'entendu vous vous levastes & distes, Madame, je me técuse moy-mesme, puis qu'il le desire, & m'en vay de ce pas trouver Monsieur son Frere & Monsieur de Guise pour m'offrir a eux, ce que vous fistes. Le troisiéme affaire fut touchant le Gouvernement de Normandie qu'il voulut avoir. Surquoy la Reine vous ayant demandé vostre avis, Vous réponsistes, que vous la supliez de vous excuser d'en opiner. Mais estant pressé vous luy distes, que vous ne la pouviez conseiller d'ostet cette charge aux Enfans de vostre Maistre pour la donner à un autre; ce qui l'altéra encore davantage contre vous, Il ne laissa toutesfois de l'obtenir par le moyen de Conchine, en se départant de l'oposition qu'il avoit faite, à ce qu'il n'eust l'Archevesché de Tours pour son Frere, ni la charge de Premier Gentilhomme de la Chambre pour luy.

Ce n'estoit lors que brigues, caballes & menées à la Cour, s'entredisans les uns aux autres, le temps des Rois est passé & celuy des Grands & des Princes est venu, il nous faut bien faire valoir. *Brigues de Cour.*

Il se tint un grand Conseil, où toutes les personnes de qualité furent apellées, pour aviser ce que l'on feroit des Armées & des grands préparatifs que le feu Roy avoit faits pour passer en Cleves & Italie. Il y eut grande diversité d'avis, le vostre fut admiré de tous, tant par l'éloquence que pour la force & multitude de vos raisons qui concluoient, Premierement, à faire cesser toutes sortes de levées non encore commencées, licentier, payer & renvoyer celles qui s'acheminoient de diverses Provinces, lesquelles ne feroient que manger le peuple & l'argent du Roy, tant en venant qu'en s'en retournant : Car ils ne feront pas plûtost arrivez, distes-vous, qu'il les faudra renvoyer, considéré l'estat où vont entrer les affaires de France. Et quant aux troupes qui sont déja en Corps, qu'il faut distinguer en deux, à sçavoir, celles de Champagne & de Dauphiné. Pour les premieres, il leur faut faire faire montre bien exacte, les payer & loger en garnison, *Raisons de Monsieur de Sully.*

jusques à ce qu'ayant envoyé vers les Princes d'Allemagne & Prince Maurice (à quoy il faut user de diligence) l'on ait reconnu s'ils auront besoin d'autres forces que les leurs, que pour moy je tiens suffisantes pour l'entiere réduction des Estats de Cleves, Julliers, la Marck & Ravestein, afin de les en assister, car il importe à la gloire du feu Roy, que ses desseins aparens réüssissent (car quāt aux plus secrets, c'est un autre discours) voire il importe à la réputation de la France, de toute la Nation, & sur tout des Princes, grands Seigneurs, Capitaines & Ministres d'icelle, que toute sa vertu, sa vigueur & sa résolution ne paroisse pas du tout abatuë & aneantie par la mort de son Souverain; encore que je croye bien que par le temps, les évenemens & les succez des affaires, nous n'ayons que trop de sujet de le juger ainsi. Que si ces Princes ont affaire de secours, l'on choisira quelque bon Capitaine d'un grand nombre qu'il y a en France pour le commander, avec lequel secours il marchera en diligence, & prendra son chemin par delà la Meuse, non comme le plus beau & le plus court, mais comme le plus seur & le moins sujet à aucuns accidens. Que si ils n'ont point besoin de secours, il semble à propos de licencier toutes ces troupes, & retenir seulement quatre mil hommes de pieds, six cens chevaux & une bande d'Artillerie de quatre Canons & deux Coulevrines, tous prests comme un petit Camp volant, pour marcher au moindre mouvement qui aparoistra. Car faisant diligence de prévenir jusques aux simples aparences des mauvaises volontez, (lesquelles par ce moyen ne sçauroient rien effectuer.) Les affaires de la France sont en tel estat, qu'il ne se sçauroit projetter broüillerie que l'on ne réprime avec le susdit Camp volant. Quant aux troupes de Dauphiné, il est nécessaire de les tenir en pied jusques à ce que l'on ait nouvelles de Monsieur de Savoye, afin de l'assister selon le besoin qu'il en aura, & que l'on l'ait reconcilié avec le Roy d'Espagne, ou mis ses affaires en tel estat qu'il ne puisse craindre aucune subite ruïne, & afin que ces troupes ne soient de plus grande dépence que puissance, il leur faut envoyer faire montre bien exacte par personne exacte & si fidele, qu'il n'y soit passé aucun passe-volant; & cela fait, les loger és garnisons ordinaires, jusques à ce que le besoin de leur service estant passé, l'on les puisse licencier.

Toutes vos propositions cy-dessus furent fort attentivement écoutées, voire aprouvées de tous les plus sages; mais grandement contestées par tous les autres, plûtost neanmoins par vanité, malice & envie, que par opinion qu'ils le deussent faire ainsi.

Quelques jours aprés le Sieur de Jacob Ambassadeur de Savoye, pressant la Reine Régente de faire sçavoir ses résolutions à Monsieur de Savoye, afin de pouvoir former les siennes avec plus de maturité & de solidité. Elle vous envoya querir un matin, & tint Conseil fort particulier de Messieurs le Connestable, Chancelier, Vous & Villeroy seulement. Mesme par l'avis du sieur de Villeroy elle en fit sortir Messieurs de Gesvres & de Lomenie, dont le premier se trouva fort offensé & en fit de grandes plaintes. Les propositions furent vacillantes, & sembloit au commencement que l'un d'eux voulust faire deviner ses conceptions aux autres sans les dire, & y eut tant de mines & gestes affectez, qu'enfin comme vostre naturel est franc & libre & soudain, & quelquefois un peu trop pour vostre profit, vous ne vous pûstes empescher de dire à la Reine, Madame, je ne sçay pas à quelle fin il vous a plû me faire apeler icy, car il semble que ma presence retient les autres de dire ce qu'ils voudroient bien, ou que nous soyons icy pour surprendre quelqu'un; Je voy bien qu'il est question des affaires de Monsieur de Savoye avec lequel je n'ay jamais esté trop bien: Mais maintenant que ses interests sont conjoints avec ceux de France, qu'il est en espérance si proche Allié du Roy, Je l'affectionne comme doit faire tout bon François; & me semble que le Roy est obligé de le proteger & défendre absolument, & qu'il ne luy peut arriver de dommage en sa Personne ni en ses Estats, que le Roy n'y participe, ou que l'honneur, la gloire & la réputation de luy & de toute la France n'y soient interessées. Sur lesquelles paroles la Reine se mit à soufrire, & dit un mot ou deux à l'oreille à Monsieur de Villeroy, puis se tournant vers vous, vous dit, Monsieur de Sully il est vray nous sommes icy pour parler des affaires de Monsieur de Savoye; mais il y a d'autres affaires autant ou plus importantes que celles-là, où il est besoin de pourvoir: Car vous voyez les broüilleries qui se préparent dans cét Estat par la pluspart des Grands du Royaume, que vous m'avez dit vous-mesme avoir des ambitions & cupiditez déréglées, à quoy je vous prie de bien penser, afin qu'au premier Conseil nous en discourions & prenions résolution sur icelles. Et quant à ce qui touche Monsieur de Savoye, ces Messieurs & moy en ayans discouru avant vostre arrivée, avions estimé pour le meilleur d'essayer de reconcilier la France & l'Espagne. Et pour cét effet envoyant un Prince pour la condoleance du Roy

Roy Monseigneur, de l'accompagner de quelque personnage intelligent aux affaires, confident & secret, qui fasse ouverture de cette reconciliation, & propose l'Alliance de ces deux Couronnes par un double Mariage, qu'ils ont tellement témoigné de desirer, voire sçay de certain qu'ils le desirent encore, qu'il n'y aura ni difficulté ni grande longueur en cette résolution, pendant le ménagement de laquelle il faudra tenir le Duc de Savoye dans ses premieres espérances jusques au temps propre pour luy déclarer ce qui auroit esté traitté. A quoy la Reine voyant que vous ne disiez mot, mais haussiez seulement les épaules, Elle vous sollicita tellement de dire librement ce que vous en pensiez, qu'en fin vous conclustes, que pour user de bonne foy envers ce Prince, lequel à la persuasion du feu Roy, sous l'espérance de son apuy, & de l'execution des promesses à luy faites, s'estoit non seulement mis mal avec les Espagnols, mais ouvertement déclaré contr'eux, Il seroit à propos de l'avertir du changement de vos desseins, & faire croire au Roy d'Espagne, que vous ne pouvez éviter d'entretenir les propositions faites ni de l'assister de toutes les forces de la France, jusques à ce qu'il se fasse une generale reconciliation, & que lors y auroit-il moyen d'éteindre des amitiez & alliances entre tous; Mais ce circuit semblant trop long, toutes vos remontrances furent vaines, de quelques belles raisons qu'elles pûssent estre accompagnées, lesquelles nous obmettons par brieveté. Mais par les Discours qui se tinrent lors en ce Conseil secret touchant les affaires de Savoye, & par les démonstrations, gestes & mines de la Reine, du Chancelier & de Villeroy, vous commençâtes à prendre mauvaise opinion de la forme du Gouvernement à venir, & à croire que l'on s'alloit jetter dans des desseins tous contraires aux Régles, Ordres & Maximes du feu Roy: Car à vostre retour vous distes à Madame vostre Femme comme à l'oreille, mais neanmoins si haut que nous le pûsmes bien entendre; Mamie nous allons tomber dans la faction contraire à celle de France, & sous l'entiere domination d'Espagne & des Jesuites, partant c'est aux bons François à penser à eux, & sur tout aux Huguenots; car ni les uns ni les autres ne demeureront plus gueres en repos.

Proposition d'Alliance avec l'Espagne.

Prévoyance de Monsieur de Sully.

Durant tout vostre disner vous fustes assez pensif, & aprés iceluy un certain Evesque, du nom duquel il ne nous souvient pas bien, & ne sçavons si ce n'estoit point Monsieur Fenoüillet, car nous ne le vismes que par derriere, & avoit son mouchoir en sa main, duquel il se couvroit quasi tout le visage, vous vint dire, Monsieur que je vous die deux mots dans vostre Cabinet, auquel estant soudain entré vous fustes demie heure ensemble; & l'ayant fait sortir par une des portes d'en-bas, vous revinstes en vostre Chambre, & nous pristes trois ou quatre que nous estions, & ayant apellé Madame vostre Femme, vous luy distes: Je viens bien d'aprendre des nouvelles, qui ne sont neanmoins que les suites de ce que je vous dis l'autre jour: Il s'est tenu un Conseil secret chez le Nonce Vualdini, où estoient le Chancelier, Conchine, Villeroy, l'Evesque de Beziers, & un autre dont l'on ne m'a sceu dire le nom, que l'on croit estre à Monsieur d'Espernon, entre tous lesquels aprés plusieurs discours en blasme & espece de dérision, des projets & de la personne du feu Roy, où je n'ay pas esté épargné, Enfin il a esté conclud que l'on changeroit d'Amitiez, d'Alliances & de Maximes, que l'on écriroit au Pape, & luy donneroit-on assurance de suivre absolument ses Conseils; Que l'on donneroit de bonnes espérances au Duc de Savoye, jusques à ce que l'on eust conclud quelque Alliance avec Espagne, & d'éloigner de la Cour & des affaires tous ceux qui s'y montreroient contraires, & notamment les Huguenots. Tellement que si je suis bien sage & bien avisé, Je feray comme le Castor, je me deferay doucement de toutes mes Charges, en retireray le plus d'argent que je pourray, en employeray une bonne partie à acheter quelque bonne place dans les Provinces plus éloignées, & garderay le surplus pour subvenir aux affaires qui se presenteront.

Conseil secret.

Résolution de Monsieur de Sully de se défaire de ses Charges.

Sur ces discours arrivérent Messieurs de Rohan, de Bethune vostre Frere & Cousin, Monsieur le Marquis de Rosny, & deux ou trois autres de vos plus intimes Amis, qui vous rejetterent tous ces avis comme faux, réprouverent entiérement cette résolution, & vous opiniastrérent que vous deviez & pouviez demeurer dans les affaires & vous maintenir en vos charges, que si vous en usiez autrement vous seriez infiniment blâmé, & accusé de lâcheté, d'ingratitude envers l'Estat & les Enfans du feu Roy auquel vous aviez tant d'obligation. Vous contestastes tout cela, & pour conclusion vous leur distes, Et bien vous voulez donc que je me sacrifie pour le public & pour mes parens & amis. Car je voy bien que vos intérests vous font tenir tous ces langages pleins de vanité. Je le feray puisque vous m'en conjurez

Non aprouvée de ses Amis.

tant, Mais vous vous souviendrez que ce sera avec peu d'utilité & d'avantage pour vous tous, & beaucoup de hontes, de ruines & de fascheries pour moy, & dés ce jourd'huy je vous en feray voir un échantillon, & sur l'heure vous apelastes le jeune Arnaut & luy distes, Allez-vous-en trouver le sieur de Conchine de ma part, & luy tenez les propos que je vous ay commandez ce matin; allez, faites diligence, & revenez le plustost que vous pourrez, afin que tous ces Messieurs que voicy qui ont en si bonne estime les opinions & les desseins de la Reyne & de ses Conseillers secrets, connoissent par la réponce qu'il vous fera ce que nous en devons attendre, en quoy je feray bien trompé s'il y a rien de bon. Ledit sieur Arnaut ne fut qu'environ une heure en son voyage, & à son retour il vous donna quelque soupçon qu'il voulust quitter le Soleil couchant pour adorer l'Orient. Car il commença son raport par les loüanges de Conchine, disant qu'il l'avoit trouvé bien plus habile homme qu'il ne pensoit, plus intelligent des affaires de France, plus disposé à faire des amis, acquerir de l'autorité par la capacité, & à bien traitter ceux qui se rangeroient prés de luy & en voudroient dépendre absolument. Mais que pour vostre regard, il n'estimoit pas que vous deussiez fonder vos espérances de ce costé là, sinon en vous réduisant dans une obeïssance avengle. A quoy vous luy répondistes comme en colere, Que voulez-vous dire par ces termes tant concis, que je pense maintenant entendre à demy. Parlez plus clairement, dites-nous particulierement tous les discours que vous luy avez tenus, & les réponces qu'il vous a faites, afin de conclure plus certainement, que mes fantaisies ne seront à la fin que trop vrayes, lors il vous dit en branslant la teste, & sousriant jaune, Monsieur j'ay trouvé le President Jeannin & mon frere qui sortoient de chez luy, qui ont monstré estre comme en peine de ce que j'y allois, je ne leur ay neanmoins rien dit ni eux à moy, (quoy qu'à nostre avis il ne dist pas vray) Mais suis entré en la chambre de Monsieur Conchine, où un nommé Vincencé m'a introduit, me disant, n'estes-vous pas à Monsieur le Duc de Sully, Dieu voulusse que vous fissiez bon voyage, car si nous le croyons, & non pas deux hommes qui viennent de partir & beaucoup d'autres encore pires, nous n'irons pas si vistes que l'on nous veut porter. Mais aussi l'autorité de la Reyne & nos fortunes en seront-elles plus loüables, plus certaines & de plus longue durée. Et sur ce discours ledit sieur Conchine me demanda, Et bien Monsieur Arnaut me venez-vous visiter, à quoy je luy répondis, Monsieur, je viens de la part de Monsieur le Duc de Sully (qui luy dis-je) vous baise les mains, m'a commandé de vous assurer de son affection & de son service, & de vous dire qu'il n'est pas si ignorant des affaires du monde & des vicissitudes d'iceluy, qu'il ne sçache bien que les Roys & les Princes souverains venans à changer, il arrive aussi quasi ordinairement changement & mutations en plusieurs choses & affaires : Mais sur tout en ce qui est du credit, de la faveur & des Favoris, que connoissant la Reyne sage, prudente & genereuse & de bon naturel, il ne doute point qu'elle ne vueille produire des actions conformes à toutes ses vertus, & par conséquent faire des creatures & des serviteurs loyaux, confidens & capables de bien servir le Roy, Elle & l'Estat, les avancer aux honneurs, charges & dignitez du Royaume & leur faire du bien. Et sçachant que pour vos mérites & les bons & agreables services que vous & Madame vostre femme luy avez de longue-main rendus, elle ne sçauroit mieux commencer son choix que par vous deux. Il m'a commandé de vous assurer que vous le trouverez toûjours disposé à vous rendre service & donner tout contentement, voire de ne faciliter pas seulement & rendre efficacieux tous les biens & avantages qu'elle trouvera bon de vous faire à l'un & à l'autre, mais aussi de vous faire des ouvertures & donner des avis & des expédiens pour en obtenir sans foule ni opression du peuple, préjudice du service du Roy, ni qui vous puisse conciter ni haine ni envie, vous prisnt seulement de deux choses. La premiere, de vous unir ensemble d'amitié, & au dessein qu'il a de faire acquerir de la gloire & de l'honneur à la Reine en son Administration, ce qui ne se peut faire qu'en suivant les mesmes ordres, formes & réglemens établis par le feu Roy, en l'observation desquels consistent le repos, tranquillité & subsistance du Royaume. Et la seconde, de ne vous intéresser jamais dans les intérests des Financiers, Fermiers, Partisans & Ennemis de la Couronne, ni vous rendre solliciteur des demandes d'autruy, préjudiciables aux affaires du Roy, à quoy il m'a fait une si briéve réponce & de telle qualité, que je l'estime aussi bonne teuë que recitée. Mais vous, & ceux qui estoient de vostre compagnie, l'ayant conjuré de ne rien celer, Il vous dit, que le sieur Conchine

sans témoigner aucun ressentiment de vos complimens, offres & courtoisies, luy avoit dit en assez mauvais François, & avec un ton de voix assez aigre, comment Monsieur Arnaut, Monsieur de Sully pense donc encore gouverner les affaires de France comme du temps du feu Roy : Or c'est ce qu'il ne doit nullement esperer, car la Reyne estant Reyne, c'est à elle de disposer de tout, & ne luy conseille pas de rien entreprendre sans sa volonté. Et quant à ma femme & à moy nous n'avons besoin de l'ayde ni de la faveur de personne pour obtenir des biens & des honneurs : Car sa Majesté nous affectionne pour l'avoir bien servie, & nul ne sçauroit empescher les gratifications dont il luy plaira d'user en nostre endroit ; Et si Monsieur de Sully desire quelque chose, il aura plus de besoin de nostre assistance que nous de celle qu'il nous offre. Et s'il sçavoit les poursuites qui se font, il nous rechercheroit plus qu'il ne fait, n'y ayant Prince ni Seigneur à la Cour qui ne nous soit venu voir, réservé lui & un autre. *Insolence de Conchini.*

Ces propos entendus par vous, & ces Messieurs qui estoient en vostre compagnie, vous vous mistes à vous entre-regarder, & voyant que les autres sans dire mot ne faisoient que hausser les épaules, Vous prîstes la parole & leur dites : Et bien ne voyez-vous pas maintenant par les repliques d'un tel homme, jusques où son audace & le vent de ses espérances le transporte ? Que je suis bien mieux informé que vous des humeurs, fantaisies & desseins de ceux qui sont pour avoir tout le credit ; que l'autorité du Roy & le bien du Royaume ne consisteront plus qu'en leur élevation particuliere, & par conséquent qu'il me sera du tout impossible de me maintenir avec honneur en mes Charges, ni en une puissance de faire subsister les affaires comme vous me le vouliez persuader.

Vous eustes tous divers discours là dessus, qui seroient trop longs à reciter & de petite utilité, partant nous nous contenterons de dire, qu'enfin vous conclustes tous qu'il ne falloit rien précipiter, jetter quelque chose au hazard & voir ce que produiroit la venuë de Monsieur le Prince, de laquelle l'on parloit fort, plusieurs bâtissans de grands desseins sur icelle, lesquels furent réduits à neant, pour avoir plûtost choisi les pernicieux conseils de Monsieur de Boüillon, que les vostres pleins d'integrité & solidité, & la forme de vie & de conduite où il s'abandonna.

CHAPITRE XLIV.

QUELQUES jours aprés ce qoi est dit au précedent Chapitre, le sieur Pallot vous vint parler de l'acheminement de Monsieur le Prince, vous avertir comme il estoit déja entré dans le Royaume, qu'il n'estoit pas trop bien garny d'argent, & que comme vostre serviteur, il estimeroit à propos sans attendre qu'il vous en demandast de luy faire toucher au moins demie année de sa Pension. A quoy vous vous résolûtes aussi-tost, pource que le fonds d'icelle estoit demeuré tout entier sur l'Estat, & que mesme suivant le commandement à vous donné par le feu Roy, vous en aviez fait bailler un quartier à deux personnes qu'il vous avoit nommées pour les luy faire tenir, lesquelles vous avoient dit-il n'y avoit que huit jours qu'ils l'avoient encore entre les mains, Le Roy ayant pris pour prétexte de cet ordre le desir qu'il disoit avoir, que cela se faisant sans que Monsieur le Prince sceust qu'il vint de sa Majesté, mais de vostre seule bonne volonté. Ce bon office fut un moyen pour vous racommoder avec luy, afin de ne vous attirer point l'inimitié irréconciliable d'un premier Prince du Sang sur les bras. Vous donnastes donc ordre de faire toucher une bonne somme audit sieur Pallot, lequel l'ayant envoyée à ce Prince avec avis de vostre bonne volonté en son endroit, il en fut infiniment réjoüy, & dés l'heure comme vous le dit un des fils de Monsieur de Harcourt, prit-il résolution de n'entrer point dans Paris qu'il ne vous eust vû & pris vos conseils. *Acheminement de Monsieur le Prince en Cour.*

Or afin de dire outre cela quelque chose de ses desseins & pensées selon que vous en apristes quelque chose de Monsieur de Muntatere & autres, Il n'eust pas plûtost esté averty de la mort du feu Roy si malheureusement assassiné, qu'il ne s'acheminast en grande diligence vers la France, croyant que sa venuë précederoit l'établissement d'un ordre absolu en l'administration de l'Estat & des affaires d'icelui. Mais ayant sceu que sans attendre les Princes du Sang ni l'établissement d'un Conseil pour assister la Régence, *Monsieur le Prince desire voir Monsieur de Sully.*

ni l'obfervation d'aucune des autres formes anciennes fur un tel fujet, la Reyne avoit efté plûtoft reconnuë Regente que non pas eleuë. Il commença d'entrer en doute s'il parviendroit non-feulement en l'autorité & puiffance qu'il s'eftoit imaginé luy devoir apartenir comme premier Prince du Sang, fuivant ce que le Roy de Navarre fon grand Oncle l'avoit difputée avec la Reyne Mere Catherine, mais auffi s'il feroit le bien venu & favorablement traitté. Tellement que fur telles incertitudes il defira plus que devant d'eftre inftruit de l'eftat des affaires prefentes, De la forme de conduire que tenoient ceux qui avoient l'autorité, & de fe faire valoir par les déferences que luy rendroient à fon arrivée les plus Grands & autorifez, aufquels ayant fait fentir qu'il fe réputeroit fort obligé envers tous ceux qui viendroient au devant de luy, plufieurs fe difpoferent à ce devoir; Et pour voftre regard, attendu vos Charges, vous eftimaftes ne le devoir pas faire fans en parler à la Reyne, comme reprefentant fa Majefté Royale. Ce qu'ayant fait, foit qu'elle fuft mal contente de l'avis qui luy avoit efté donné, que vous aviez fait tenir de l'argent à Monfieur le Prince, ne fe fouvenant peut-eftre plus que fa Penfion eftoit fur l'Eftat, & qu'il s'eftoit tenu un Confeil en fa prefence, où il avoit efté avifé, que jufques à ce qu'autrement en euft efté ordonné, vous continueriez à faire voftre charge des Finances comme vous aviez accoûtumé de faire du temps du feu Roy, & notamment pour ce qui regardoit le payement des Penfions des Princes & autres Grands de France, foit pour autre occafion à vous inconnue, Elle vous fit connoiftre par fa contenance & bien peu de paroles, que vous luy feriez plaifir de vous abftenir d'un tel voyage, & que les Princes, mais fur tout ceux du Sang ne fetoient jamais trop bien avec elle. Tellement que vous vous réfoluftes counoiffant fon efprit capable de s'offencer fans en faire femblant ni en dire mot, voire mefme pour chofes legeres, de la contenter en celle-cy que vous eftimiez de cette nature. Mais Monfieur le Prince la qualifiant bien autrement ne ceffa de vous folliciter par Courriers fur Courriers, de ne luy dénier point cette démonftration d'affection qu'il eftimoit tellement fubftantielle, que par Meffieurs de Rieux, Montatere, Clermont, & autres, Il vous manda eftre réfolu de n'entrer point dans Paris que vous ne fuffiez avec luy, & qu'il ne vous euft entretenu fur plufieurs chofes qu'il defiroit aprendre de vous: Ce qu'eftimant ne lui pouvoir honneftement refufer, vous fuftes trouver la Reyne pour la prier de ne trouver point mauvais que vous donnaffiez ce contentement à ce Prince, de laquelle vous ne pûtes jamais tirer autre réfolution, finon qu'elle remettoit cela en voftre difcretion, & d'en ufer comme vous eftimez le devoir faire. Mais par les geftes & le ton de fa voix vous euftes fujet d'eftimer que cela ne luy plaifoit pas trop. Neanmoins ne pouvant alleguer d'excufes apparemment valables, vous vous acquitaftes de ce raifonnable devoir, prévoyant dés lors combien il y auroit de difficultez à s'entretenir bien avec Elle & les Princes du Sang conjointement, & allaftes au devant de ce Prince, lequel n'avoit jamais voulu partir du lien où il avoit difné, qu'il ne fceuft voftre acheminement, quelque inftance que Monfieur d'Efpernon luy en euft faite. Vous le rencontraftes en pleine campagne, où ayant mis pied à terre pour luy aller embraffer la jambe, Il defcendit en mefme temps & vous courut accoler avec des aparences de grandement bonne volonté, vous entretint un quart d'heure fe promenant avec vous dans un champ, quelques inftances réiterées que luy fit Monfieur d'Efpernon de remonter à cheval & avancer chemin, fur lequel vous euftes à diverfes reprifes encore plufieurs propos l'un avec l'autre (trop longs à reciter, & que mefmes vous ne nous avez pas entierement dits) jufques à fon arrivée au Louvre où vous l'accompagnaftes, & peu aprés le laiffaftes faire fa Cour & entretenir la Reyne, & vous en retournaftes à l'Arfenac.

Monfieur de Sully va au devant de Monfieur le Prince.

Et dautant qu'avant fon partement de France il y avoit eu (au moins le bruit en avoit couru) plufieurs intelligences entr'eux deux, jufques à eftre venu des avis au feu Roy que fa fortie hors le Royaume avoit efté concertée avec Elle fut des craintes & des aprehenfions que l'on luy avoit fait prendre mal à propos que nous laifferons au filence; Ce Prince avoit eftimé de la trouver trés-bien difpofée en fon endroit, voire d'y rencontrer à fon abord des accez & familiaritez non communes, & toutes fortes de bons traitemens proportionnés à ce qui eftoit de fa qualité de premier Prince du Sang, & à ce qu'il eftimoit avoir merité d'Elle. Mais il euft bien-toft fujet de reconnoiftre (au moins felon l'avis de luy & des fiens qui vous en dirent quelque chofe) que les envies & les jaloufies de la domination & du commandement prefent & abfolu font plus puiffantes que toutes commémorations d'amitiez, familiaritez, obligations & intelligences paffées. Tellement que n'ayant rencontré en la Reyne que des formalitez & ceremonies de fimple bien-feance, accompagnées d'une gravité majeftueufe, d'entretiens,

Accueil de Monfieur le Prince par la Reine

de paroles concises, froideurs & grandes retenuës sans aucunes communications d'affaires d'importance pour l'Estat & régime d'icelui, ni autres particularitez qui luy pûssent faire croire qu'elle eust tant soit peu de souvenance des choses passées, où ils avoient creu leurs intérests devoir estre estimez communs, Il sortit du Louvre assez mal édifié de tous ceux qui possedoient la faveur.

Monsieur le Prince vient à l'Arsenac voir Monsieur de Sully. Ses discours.

Et deux jours aprés vous estant venu voir à l'Arsenac, il vous tint à l'arrivée des langages (quoy qu'à double entente & sans nommer personne précisément) capables de vous faire soupçonner la pluspart de ce qui est dit cy-dessus. Et ensuite voyant que vous parliez fort retenu, il vous dit qu'il vous estoit venu voir pour prendre conseil de vous sur les résolutions qu'il devoit choisir, & la forme de vie & de conduite qu'il avoit à tenir entre tant de diverses humeurs & fantaisies qu'il avoit déja reconnuës, & de contrarietez qu'il voyoit préparées où chacun seroit pour avoir sa part, En quoy selon qu'il avoit déja pû juger, ni vous ni lui ne seriez pas des derniers, qu'il faisoit grand cas de vostre probité, courage, intelligence & longue pratique aux affaires. Et partant qu'il n'estimoit pas qu'elles deussent longuement subsister en l'estat que vous les aviez mises, & que le feu Roy les avoit laissées, si l'on ne continuoit vostre mesme ordre, forme & maniere de proceder, à quoy il ne vous vouloit point nier qu'il n'eust reconnu tous ceux qu'il avoit jusques alors entendu parler, ou qu'il avoit apris des desseins des autres n'y avoir aucune disposition. Ce qu'il vous avoit dit exprés afin que vos conseils fussent proportionnez à tels concerts & desirs, & non portez à luy faire entreprendre des choses impossibles, ou pour le moins accompagnées de grands travaux sans fruit ni utilité:

Sages Conseils de Monsieur de Sully à Monsieur le Prince.

A quoy vous luy répondistes, qu'il vous faisoit trop d'honneur d'avoir une si bonne opinion de vous, & de vouloir prendre vos avis & conseils; Que vous vous réjoüissiez de luy voir une si parfaite connoissance de la bisarre fantaisie de tant de sortes d'esprits, qui prétendoient les uns par un moyen, les autres par un autre devoir avoir quelque part en la forme du Gouvernement & administration des affaires, tous lesquels s'ils se venoient une fois à heurter & contrarier comme vous les y estimiez disposez, & sur tout les Princes du Sang, ils se déferoient les uns les autres, & réduiroient toutes administrations d'affaires en une seule teste, quoy que peut-estre la moins propre de toutes à les bien conduire & administrer. Et sur cette présupposition que vous teniez pour infaillible ne luy pouviez-vous donner autre conseil & avis, sinon d'avoir pour but principal la vertu & l'estime des hommes vertueux, de donner une telle forme de conduite à sa vie, à ses paroles & à ses actions, qu'elles méritassent loüange en toutes leurs parties, & fussent à tous en exemple de bien faire à l'Estat, & de servir loyaument le Roy. Que pour parvenir à tous ces avantages il devoit essayer de gagner les bonnes graces de la Reine qu'il voyoit en telle possession de l'autorité Royale, qu'il seroit difficile de la diminuer par la force sans de grands mouvemens préjudiciables au Royaume, & peut-estre encore à ceux mesmes qui l'entreprendroient; Qu'il se devoit reconcilier sincerement avec Messieurs ses Oncles, les Princes de Conti & Comte de Soissons, & eux avec luy, de crainte qu'on se servist de leurs divisions pour élever autruy & les diminuer eux mesmes: Luy osant quasi répondre que s'ils en vouloient ainsi user, ne rien écouter qui pûst altérer une telle Union, exalter la Gloire du feu Roy, publier par tout les loüanges de sa Personne Royale, & la forme de son Administration, ne tenir autre langage que de la vouloir suivre absolument, témoigner de vouloir en toutes choses préferer le service du Roy, le repos de l'Estat, le soulagement du Peuple, le ménagement des Finances & l'amelioration des revenus du Royaume à tous intérests particuliers, & ne rien demander pour eux en particulier, ni favoriser les demandes d'aucuns autres en general qui pûst rien innover en une si bonne résolution, La Reine par toutes sortes de raisons seroit réduite à se lier d'amitié & d'intelligence avec eux, & à suivre leur exemple, ou si elle s'opiniâtroit au contraire, c'estoit sans doute qu'une continuation de six mois en telles procedures diminueroit de sorte sa puissance, si elle entreprenoit choses contraires au bien de l'Estat, & releveroit de telle façon la leur, que rien de conséquence ne s'executeroit plus sans leur intervention; Que vous ne douriez point qu'il ne se rencontrast des difficultez pour parvenir à ce point, & qu'une si longue patience à ne se prévaloir d'aucun avantage ne les ennuyast, & encore plus ceux lesquels estans prés d'eux avoient déja en espérance tiré plusieurs profits de l'autorité qu'ils s'estoient imaginez leur devoir apartenir; Mais que s'ils aportoient de la fermeté & une résolution inflexible en un si loüable dessein, outre qu'ils acquerroient une gloire immortelle, & remporteroient mille loüanges de tous les gens de bien, Ils auroient moyen de faire plus pour eux & pour les leurs en un an, que par toutes autres

fortes de voyes en dix ans. Le Royaume de France estant tel, qu'estant bien ménagé, les liberalitez bien dispensées, & les ordres nécessaires bien maintenus & suivis, il ne se sçauroit épuiser en biens & en honneurs à départir; Qui estoit le meilleur conseil que vous sçauriez donner à la Reyne & à eux trois, lesquels se tenans bien unis & concertez en un mesme dessein, il n'y avoit rien capable en France, quand tout le reste se joindroit ensemble au contraire, qui leur pûst donner la moindre traverse du monde, le nom Royal estant de telle vertu, qu'il feroit soudain tomber les armes des mains à quiconque les voudroit prendre mal à propos.

MONSIEUR LE PRINCE écouta patiemment & fort attentivement tout ce discours, en trouva les raisons si pertinentes, & y print un tel goust, que nonobstant des impressions toutes contraires à luy suggerées par des personnes bien qualifiées, qui ont toujours témoigné d'avoir plus d'avarice & d'ambition en l'ame, que d'amour ni de devotion au cœur pour leurs Parens, leurs Amis, leur Roy ni la Patrie, leur humeur ayant toûjours esté de postposer tous les plus grands & importans interests d'iceux au moindre & plus petit des leur, il se trouva ébranlé à suivre vos avis: Mais comme il n'y en a point de si bons ni si solidement fondez, qui n'ayent leurs raisons contraires, il se laissa derechef emporter aux persuasions qui lui furent données, de vouloir profiter du temps & de l'occasion, pour s'élever en biens & en honneurs dans la dissipation & ruïne qui se voyoit toute préparée du Royaume & des affaires du Roy; l'intention des plus autorisez estant telle & si puissante, qu'il n'en arresteroit pas le cours par son oposition, à laquelle si peu de personnes se joindroient, qu'il ne feroit autre chose par icelle, que de s'attirer la haine d'un chacun, & s'enveloper dans de plus grandes nécessitez que jamais. Que c'estoient des pures chimeres toutes ces propositions par vous faites, de s'établir par la seule vertu & probité en une saison où l'un & l'autre estoient à mépris, & que ce que vous en faisiez n'estoit pas tant pour luy procurer des biens, des honneurs & un certain établissement, que pour essayer par ce moyen de vous maintenir en cét excessif pouvoir & autorité que vous aviez possedé jusques à present, contre lesquels un chacun, & eux les premiers, estoient résolus de se bander absolument, sçachant bien que vostre subsistance les empescheroit de faire leurs affaires, protestant que s'il s'unissoit d'amitié avec vous, & prenoit résolution de suivre vos conseils, en l'execution desquels il ne rencontreroit que difficultez sur difficultez, il seroit abandonné tant d'eux, que de tous les autres, qui estoient résolus de faire leurs fortunes en s'accommodant à quelque prix que ce fust, avec ceux lesquels apparemment allöient posseder toute la faveur, vous ayant esté si imprudent que de ne les vouloir en aucune façon rechercher ni asseurer de vostre amitié. Bref tant d'autres raisons semblables furent alleguées à ce Prince, qu'elles firent évanoüir les vostres de son esprit, & qu'il se résolut de se joindre avec tous ceux qui entreprendroient de vous diminuer, voire de vous éloigner entierement des affaires; Mais tant d'autres embarras survindrent, que l'execution en fut differée jusques en l'année suivante, ainsi qu'il sera dit en icelle.

Monsieur le Prince veut suivre les avis de Monsieur de Sully.

Il est emporté par des raisons contraires.

Voyant donc les concerts qui se projettoient pour vous desautoriser, vous prîstes cette résolution de leur donner ce contentement de vous-mesme, sans attendre que vous y fussiez contraint. Et pour y parvenir, vous témoignastes à la Reine d'avoir cette intention, & la supliastes de l'aprouver. Mais estant résoluë d'aller faire sacrer le Roy à Rheims, & de vous laisser achever le reste de cette année en toutes vos Charges; Elle vous tint plusieurs honnestes langages; témoignant tout le contraire des desseins & résolutions du sieur Conchine & sa femme, lesquels estoient véritablement les ressorts qui pouvoient le plus sur son esprit, & enfin donnoient le bransle & la conclusion à toutes sortes d'affaires, ainsi qu'ils firent lors à l'envoy d'un Corps d'Armée de huit mil hommes de pied, douze cens Chevaux, & huit pieces d'Artillerie pour se joindre aux Armées des Princes d'Alemagne, & des Estats & Comte Maurice, qui tenoient le siege devant Julliers, l'intention du Conseil secret estant de se faire par ce moyen attribuer bonne partie de l'honneur de la prise de cette Place, qu'ils sçavoient bien estre certaine & fort prochaine, quand mesme ils ne s'en mesleroient pas, & de disposer plus facilement & promptement l'esprit du Roy d'Espagne & de ceux de son Conseil, à embrasser les Alliances ausquelles ils desiroient de se restreindre, avec toute la Maison d'Austriche & ses dépendances. Et aprés plusieurs consultations entr'eux, sans en avoir parlé en aucune sorte, Ils firent choix de Monsieur le Mareschal de la Chastre pour commander & conduire cette Armée, quoy que vous n'aprouvassiez pas trop ce voyage ni cette dépence, alléguant pour vos raisons, que tout cela ne serviroit de rien pour la facilité & avancement de la prise de Julliers, n'ayant nulles Armées sur pied

Intention du Conseil secret touchant le voyage de Julliers.

Monsieur de la Chastre Chef de l'Armée.

capables de faire lever le siege au Prince Maurice, qui l'avoit investy & attaqué de telle sorte, que sans aucun renfort ni nouveau secours, il ne pouvoit manquer de s'en saisir ; outre que pour marcher seurement & sans aucun inconvenient, il faudroit prendre un fort grand détour & passer par des pays fort difficiles, montagneux, deserts, & agrestes, ce qui tourneroit à plus de honte pour la France, que son assistance ne luy apporteroit de gloire. Mais le sieur Conchine qui avoit persuadé ce voyage à la Reine, & avoir rangé pour les raisons qui seront cy-aprés dites, Monsieur le Comte de Soissons & Monsieur de Boüillon à ses fantaisies, s'en firent croire, & pour vous empescher de faire plus d'instances au contraire, de publier vos raisons, vous mieux disposer à contribuer tout ce qui seroit de vostre intelligence, & à fournir plus abondamment cette Armée de toutes choses nécessaires, ils aprouverent les sollicitations que Monsieur de Rohan vostre Gendre faisoit, d'aller en ce voyage avec quelque charge dans l'Armée, & mesme luy firent bailler Commission de Mareschal de Camp general en icelle, & d'y commander comme Chef en cas qu'il survint maladie ou autre accident à Monsieur de la Chastre, on qu'il se refroidit ou dégoustât de cette Charge, comme l'on avoit souvent vû vaciller son esprit à l'accepter, tant à cause des difficultez des chemins, des dangers qu'il aprehendoit de rencontrer sur iceux, que pource que des Jesuites (comme il vous l'avoit dit & à d'autres du Conseil) luy mettoient plusieurs scrupules en l'esprit, & luy faisoient de ce dessein un grand cas de conscience, dautant, disoient ils, qu'il se falloit joindre aux hérétiques contre les bons Catholiques. Mais ayant enfin à force de persuasions, pris résolution de marcher suivant le chemin que vous luy aviez marqué pour le plus commode, Vous donnastes ordre que son Armée fust composée des meilleures troupes qui fussent lors sur pied, luy fistes préparer un équipage d'Artillerie tres-bien assorti, & donnastes un si bon fonds pour la solde de l'Armée, que le Tresorier raporta encore cent mil écus de son voyage : Et confessa le Prince Maurice ayant vû ce Corps d'Armée, qu'il estoit un des plus lestes qu'il eust point vû, ne s'étonnant de ce que le Chef ayant esté choisi pour un des meilleurs Capitaines de France, il se montroit si peu entendu aux sieges & aux ordres de milice du temps.

Monsieur de Rohan Mareschal de Camp.

CHAPITRE XLV.

Ce que cette Armée fit en son voyage de Cleves, & comme elle se passa & s'en revint, nous en laissons le recit (pource que cela ne vous touche en rien) à l'Histoire Generale, pour abreger ces Mémoires du reste de cette année & du commencement de la prochaine, à quoy nous nous étudions le plus qu'il nous est possible, tant pour ne déplaire à ceux qui ont tout pouvoir aux affaires, & par conséquent de nous nuire ou aider, que pour le peu d'employ absolu & de conséquence qui vous fut donné en icelle. La Reine, pour mieux dire, le sieur Conchine & sa femme, ne se servans plus de vous que par mine, aparence & simple bien seance, & ne vous communiquans nuls de leurs secrets, ni quasi affaires d'importance à l'Estat, conduite & administration d'iceluy, ains au contraire, vous cachant soigneusement les résolutions qui se formoient lors de tâcher à détruire & ruïner tous ceux de la Religion, aussi bien dehors que dedans le Royaume, & à cette fin essayer, comme il a déja esté dit, de joindre d'amitié, intelligence & bonne correspondance les Maisons de France & d'Austriche (dont l'Espagne est toujours la baze, le grand ressort & premier mobile) à la submission, dépression & ruïne de toutes autres dominations indépendantes de la leur, & sur tout celles qui seroient de Religion contraire à la Catholique Romaine, lesquelles avoient à cette occasion toûjours esté de la faction Françoise, & ennemies de celle d'Espagne, ausquels desseins & projets ils ne doutoient nullement qu'ils ne vous trouvassent absolument contraire, non seulement comme estant de la Religion, dite Réformée ; Mais pour la connoissance qui leur avoit esté donnée par Messieurs de Sillery & Villeroy de vos inclinations & sentimens, & des grandes liaisons qu'à vos poursuites & instances, & par la force de vos raisons & de la creance prise en vous, le Roy s'estoit résolu de faire avec tous les Roys, Princes, Potentats, Républiques, Villes & Communautez Protestantes de la Chrétienté pour la ruïne de la Maison d'Austriche, laquelle ils estimoient devoir estre infailliblement faite

Desseins de ruïner ceux de la Religion.

d'un trés-grand affoiblissement à tous les Catholiques, dautant que plusieurs Princes de cette Religion se conjoignans à tels desseins, comme les démonstrations d'aucuns en avoient déja esté assez grandes, il n'y avoit point de doute que venans à prosperer par l'assistance des Armes Protestantes, ils ne leur pourroient aprés refuser liberté de conscience à tous ceux de cette profession dans leurs Estats.

Tels estans les desseins du temps & les affaires ainsi régies & conduites, vous roulies dans ce Cahos comme vous pouviez, connoissant bien qu'il n'estoit pas en vostre puissance d'empescher le cours de ce torrent impetueux de desordres, confusions & profusions, chacun de ceux qui esperoient de profiter là dedans en avoient quelque méchante affaire à poursuivre, se rangeans aprés de la faveur naissante pour la faire réüssir. Dequoy Monsieur de Boüillon donna le premier grand exemple, en baillant au sieur Conchine, pource qu'il voulut, son Estat de Premier Gentilhomme de la Chambre, qu'il desiroit ardemment, tant pour commencer d'avoit quelque qualité aucunement relevée entre les Grands (car son extréme ambition ne luy permettoit pas de borner là ses espérances) que pour se pouvoir en quelque sorte dire Compagnon de Monsieur de Bellegarde, avec lequel il n'avoit jamais esté gueres bien; mais y avoit toûjours eu entr'eux des envies, émulations & jalousies pour de certaines causes que sçavez mieux que nous, & que nous ne laisserons deviner aux autres. Et dautant (comme nous en avons déja dit quelque chose cy-devant) que Monsieur le Comte de Soissons, peut-estre tout expressément, qu'il n'eust cette qualité de Premier Gentilhomme de la Chambre, & son Frere celle d'Archevesque de Tours, toutes ces pointilles & contestations s'accommoderent aux dépens de trois Freres mineurs. Dautant qu'en premier lieu Monsieur de Boüillon obtint par le moyen & autorité de luy & de sa femme, que les droits de Traite foraine & Domaniale, resve & haut passage ne se leveroient plus aux Bureaux qui avoient esté posez proche de Sedan, & qu'iceux estans suprimez, les marchandises entreroient dans cette Ville-là, & en sortiroient sans rien payer, qui estoit la ruïne des revenus du Roy de cette nature là, quasi dans toute la Province de Champagne, & une augmentation de ceux de Monsieur de Boüillon de plus que ne luy valoit son Royaume de Sedan, Et outre cela luy fit expédier un acquit de don de deux cens mil livres, sous prétexte que cette somme luy avoit esté promise en traittant de la reddition de sa personne & de sa place; & l'en fit payer nonobstant tout ce que vous pûstes alleguer qu'il en avoir déja esté payé par forme de Comptant, estimant chose honteuse au Roy, & à la France, que l'on vist par acte public que l'homme & la place que vous vous faisiez fort de réduire à obeïssance par les Armes en moins de quinze jours, se fussent fait acheter si cherement par l'intervention de Monsieur de Villeroy, qui aima mieux favoriser contre raison un homme qu'en effet il n'aimoit pas, que vous remportassiez cette gloire de l'avoir mis en son devoir par la force. Tellement que ce que la prudence du feu Roy & vos Conseils avoient fait pour bien, fut tourné en dommage par la malice d'autruy.

Confusions & profusiõs. *Conchine.* *Monsieur le Comte de Soissons.* *Boüillon.*

Et quant à Monsieur le Comte de Soissons, afin qu'il ne luy fust plus pour oposant à toutes les liberalitez, charges, honneurs, grades & dignitez que la Reine voudroit conferer à luy & à sa femme, comme il s'estoit toûjours montré tel, & peut-estre tout exprés pour mieux parvenir à ses intentions, & luy fit obtenir le Gouvernement de Normandie au préjudice de Monsieur, second Fils de France, auquel le Roy voyant que vous ne l'aviez pas voulu accepter à la charge de changer de Religion, lors qu'il vint à vaquer par la mort de Monsieur de Montpensier, l'avoit donné pour éviter que d'autres ne luy demandassent, & obliger Monsieur de Fervaques qui l'en avoit suplié, duquel il se trouvoit fort bien servy. Ce qui vous forma une espece de mal entendu avec Monsieur le Comte de Soissons, comme il a esté dit cy-devant, duquel il fit encore acheter bien cherement au Roy ses prétentions de Pied-mond à cause de la Maison de Montafier, comme il a encore esté fait mention cy-devant, desquelles le Roy ni les siens ne sçauroient jamais rien tirer que par les armes, & par conséquent avec des frais & dépenses si extrémes qu'elles monteroient plus que la valeur de la chose, & cela se fit nonobstant tout ce que vous pûstes dire, ainsi que beaucoup d'autres affaires. La faveur du sieur de Conchine & de sa femme rendant vaines & inutiles toutes les remontrances & propositions qui ne s'accordoient pas à leurs desirs & fantaisies, l'une desquelles fut cause de la premiere visible altération de l'Esprit de la Reine contre vous, & qu'elle commença de diminuer les bonnes impressions que le feu Roy par ses paroles reïterées, avoit mises en elle de la nécessité de vostre personne en la conduite & administration des affaires du Royaume, & sur tout des Finances, tant que finalement par les sollicitations

cations à diverses reprises, cette mauvaise disposition ainsi commencée, fut suivie d'une résolution de jetter les yeux sur d'autres que vous, pour l'exercice & fonction de toutes les Charges que vous possediez. En quoy elle fut grandement fortifiée par le sieur Arnaut, lequel de vostre simple Secretaire fait par vous Conseiller d'Estat & Intendant des Finances, espéroit qu'estant mis à se servir avec le President Jeannin aux Finances, son ignorance & la suffisance qu'il pensoit avoir, lui feroit tomber la disposition de tout entre les mains.

L'esprit de la Reine alteré contre Monsieur de Sully.

L'occasion qui se presenta donc lors, pour commencer d'altérer l'esprit de la Reine contre vous, provint de ce que le sieur Conchine desirant d'établir un tel ordre qu'il pûst trouver de l'argent lors qu'il en voudroit avoir, sans que cela parust aucunement sous son nom, persuada à la Reine de continuer à faire des Comptans comme le feu Roy, dequoy elle vous écrivit depuis une Lettre telle que s'ensuit.

MON COUSIN, J'ay avisé de continuer encore pour cette année le payement du Comptant, que le feu Roy Monseigneur faisoit mettre en ses coffres par les Tresoriers de l'Espargne, pour l'argent qui en proviendra estre distribué par Beringuen aux mesmes personnes qu'il avoit accoûtumé d'estre. Et pource je vous fais ce mot, pour vous dire de commander au Tresorier de l'Espargne estant à present en charge, de mettre entre les mains dudit Beringuen le quartier de Juillet dudit Comptant, à ce qu'il se distribuë aux personnes, & ainsi qu'il avoit accoûtumé du vivant du feu Roy, comme chose que j'ay résoluë & lui ay commandé de faire. Et sur ce Dieu vous ait, mon Cousin, en sa sainte & digne garde. Ecrit à Paris le 15 Juin 1610. Vostre bonne Cousine,

Lettre de la Reine Mere à Monsieur de Sully.

MARIE.

Et plus bas, DE LOMENIE.

Ensuite de cette Lettre nous en insérerons encore icy une autre, que nous avons trouvée parmy vos papiers, que la Reine Mere vous écrivit touchant Vendosme, qu'elle ne vouloit nullement voir tomber en la puissance de son Seigneur proprietaire; de laquelle la teneur ensuit.

MON COUSIN, Sur ce que le sieur Jumeaux, Gouverneur de la Ville & Chasteau de Vendosme, m'a fait entendre, qu'il y a une bresche aux fortifications cy-devant faites au Chasteau dudit lieu, qui seroit cause qu'il luy seroit du tout impossible avec le petit nombre de soldats qu'il a de pouvoir répondre de la place, si ladite bresche n'estoit promptement reparée. Je vous fais ce mot, pour vous dire, que vous ferez service trés-agreable au Roy Monsieur mon Fils & Moy, de pourvoir promptement à la réparation de ladite bresche, selon que vous jugerez estre nécessaire, afin que ledit sieur de Jumeaux n'aye point d'excuse pour conserver ladite Place. Et cette Lettre n'étant à autre fin, Je prie Dieu, &c. Ecrit le 15 Juin 1610. Vostre bonne Cousine,

Lettre de la Reine Mere à Monsieur de Sully.

MARIE.

Et plus bas, DE LOMENIE.

Or il est bien difficile, MONSEIGNEUR, que des Discours & Narrations, esquelles, soit par ignorance ou faute de mémoire, soit par crainte, circonspection & prudence, l'on obmet ou retient beaucoup de choses à dire, ou que l'on les déguise tout exprés, comme nous avons fait en toutes celles dont nous avons usé, principalement depuis la mort du Roy, & userons cy-aprés en tout le reste de ces Mémoires, soient bien fort claires & intelligibles, choses que nous confessons librement, afin que vous & tous autres qui les lirez excusiez tels defauts, supléez par vos intelligences & connoissances particulieres à tous nos manquemens, & croyez que s'il y a de l'embarras, obscurité, ou confusion en nos paroles, les causes en procedent plûtost de la qualité des temps & des affaires, & de l'administration d'icelles (qui estoient telles qu'il a esté dit) que de nostre esprit, ni de nostre stile.

Sur ce fondement donc nous vous ramentévrons, qu'encore que la pluspart des Princes, Seigneurs, Favoris, Ministres de l'Estat, gens de Cour & Officiers des Compagnies & des Villes s'acordassent trés-bien en certaines choses, comme à faire toutes leurs affaires aux dépens du Roy & du peuple, & à s'autoriser dans leurs Charges & Offices pour y profiter; si ne laissoit-il pas d'y avoir souvent des broüilleries entr'eux, que l'on estoit bien empesché d'accommoder, dont les principales furent celles d'entre les Prin-

Broüilleries entre les Grands.

ces du Sang, Messieurs le Connestable, d'Espernon, le grand Ecuyer, le sieur Conchine, & autres. Du recit de toutes lesquelles & des causes & particularitez d'icelles nous nous abstiendrons & les laisserons aux Historiens pour des raisons qui nous ont fait user de silence sur plusieurs cas semblables, réservé d'une petite broüillerie d'entre vous & Monsieur de Boüillon, lequel se ressentant incessamment de la franchise & loyauté avec laquelle vous aviez servy le feu Roy contre luy, essayoit toûjours de vous faire quelque niche, & pour y parvenir proposa en termes generaux, pour ne retomber aprés que sur vous seul, de faire raporter au Conseil les Estats de recepte & dépence de toutes ses grandes Charges de France. Et suivant cela un jour qu'il estoit assemblé vous dit comme cette résolution avoit esté prise, & qu'il s'assuroit, que vous estant homme d'ordre, & qui par vostre exemple voudriez enseigner les autres, ne manqueriez pas de commencer pour ce qui estoit de l'Artillerie. Ce qu'ayant entendu, & découvrant aussi-tost son intention, vous lui répondistes, que quand il plairoit au Roy & à la Reine vous leur feriez volontiers voir tous vos Estats, estant bien assuré qu'ils y trouveroient dequoy se contenter & vous loüer, & que pendant une minorité vous feriez le semblable en presence des Princes du Sang, comme representans le Roy, mais non d'aucuns autres, sçachant trop bien ce qui estoit du pouvoir & devoit de vostre Charge, pour la laisser altérer ni avilir; Si est-ce, Monsieur, ce vous dit-il, que le Connestable & les Mareschaux de France sont établis sur les Armes, & peuvent prendre connoissance de toutes les Charges qui les concernent, comme la vostre est une des principales de cette nature. Et sur cela vous estant mis aucunement en colere, vous luy dites, Je voy bien, Monsieur, que de longue-main vous m'avez préparé cette collation, à l'apareil de laquelle vous avez voulu joindre Monsieur le Connestable, pensant par là fortifier vostre dessein; mais je m'accommoderay toûjours bien avec luy, de qui j'estime & honore la qualité, le mérite, l'âge & la bien-veillance. Mais pour vous & tous autres, Je vous déclare que je ne vous défere chose quelconque pour ce qui regarde ma Charge, laquelle ne regarde que le Roy seul en sa fonction. Si ne me sçauriez nier, Monsieur, ce vous dit Monsieur de Boüillon, que vos Lettres ne nous soient adressées, & que cela ne tire quelque chose d'autorté en conséquence sur icelle. Je voy, Monsieur, lui répondistes vous, que vous avez mal leu ou mal entendu, car si ce que vous dites ou que vous pensez estoit vray, je serois responsable de ma Charge aux Maires, Eschevins & Capitaines des Portes des Villes; Car il y a pareille adresse à eux comme aux Mareschaux de France & Gouverneurs, mais sçavez-vous bien pourquoy telles clauses y sont mises, c'est afin que tous m'assistent en ce que je desireray d'eux, & cette forme infereroit plûtost inferiorité que superiorité. Sur cela, pource que vos contentions ne prenoient point de fin, la Reine vous imposa silence & parla-t'on d'autres affaires, cette-là n'estant plus mise sur le tapis, Monsieur le Connestable qui vous aimoit & respectoit à cause des bons Offices qu'il avoit receus de vous à le tirer de mauvaises affaires, & n'estoit pas content de Monsieur de Boüillon, qui l'y avoit embarqué, ayant peu aprés dit à la Reine au sortir du Conseil en presence de Monsieur de Boüillon mesme, que sa prétention estoit mal fondée, & le prioit de ne le plus rejoindre en ses fantaisies de vengeances & d'animositez. Au sortir de là les Amis de chacun costé se vindrent offrir; en quoy vostre partie ne se trouva pas la plus foible; toute la Maison de Guise, de Longueville & d'autres se déclarans pour vous.

Broüillerie d'entre Monsieur de Sully & Monsieur de Boüillon.

Monsieur le Connestable Amy de Monsieur de de Sully.

Quelques jours aprés Monsieur l'Admiral presenta des Lettres de Duc & Pair de France au Parlement, pour la Seigneurie de Danville, comme expediées par commandement du feu Roy (mais qu'il n'avoit jamais commandées) Monsieur le Chancelier ayant toûjours son Sceau sans l'avoir voulu rompre, comme c'est la coûtume, aussi en a-t'il scellé plus de cinq ans durant aprés sa mort, dautant qu'ayant son fils Secretaire d'Estat il luy estoit facile de forger telles Lettres que bon luy sembloit; Ce que vous luy reprochastes un jour sur une Lettre d'exemption du rachapt du Greffe du Parlement & du Chasteler de Paris, sçachant trés-bien que le feu Roy avoit refusé cette gratification à Monsieur de Villeroy, plusieurs fois qu'il luy en avoit parlé.

Il se passa tant d'autres semblables intrigues & mauvaises affaires qui vous engendroient de jour en jour de nouvelles contestations, que nous vous serions peut-estre ennuyeux si nous les voulions toutes reciter; & partant nous reviendrons au fil de nostre discours que nous avons laissé à ces deux dernieres Lettres de la Reine Mere, & vous ramentévrons comme les sieurs Puget & d'Argouges vous vindrent un jour aporter un menu de Comptant montant neuf cens mil deux cens-

dix livres quatorze sols, dans lequel estoient employées plusieurs parties qui avoient accoûtumé de se payer par cette forme du temps du feu Roy, afin que vous l'arrétassiez & baillassiez une ordonnance pour les payer, ausquels avant que d'avoir vû le menu desdites parties, vous répondistes, que le Roy estant mort qui autorisoit telles formes, vous estimiez qu'il en falloit prendre d'autres qui fussent suffisantes pour décharger ceux qui ordonneroient le payement de semblables parties. Surquoy vous ayant répondu, que quand vous l'auriez vû jusques à la fin, vous trouveriez une décharge suffisante pour vous, sans qu'il fust besoin d'en donner connoissance à d'autres, vous vous mistes à le lire, & ayant trouvé plusieurs parties qui ne vous plaisoient pas trop, & sur tout une de quatre cens mil livres tout en un seul article, pour deniers mis és mains du feu Roy, vous vous arrestastes tout court, & demandastes à Monsieur Puget si c'estoit de son invention que cette partie eust esté mise en cét estat, & que c'est qu'il en vouloit faire, pource que vous sçaviez bien que le feu Roy ne l'avoit touchée ni en gros ni en détail, & n'avoit point accoûtumé de prendre de si grosses parties sans vous en parler, & partant ne la pouviez-vous approuver, Surquoy il vous répondit, que vous achevassiez de lire jusques à la fin, & que vous y trouveriez dequoy vous contenter. Ce qu'ayant fait, vous vistes que la Reyne y avoit écrit ces mots de sa propre main, Nous avons vû le menu des parties cy-dessus montans neuf cens mil deux cens dix livres quatorze sols, & ayans sû & reconnû qu'elles ont esté payées par le commandement du feu Roy Monseigneur, pour estre passées en forme de Comptant, ainsi qu'il estoit accoûtumé, ce qui n'a pû estre fait ayant esté prévenu de mort, Nous avons trouvé bonnes les susdites dépenses, & ordonné d'en estre expedié un acquit de Comptant pour servir de décharge au Tresorier de l'Espargne Puget. Fait à Paris le 16 Juillet 1610. *Comptant de 900210 li. 14 sols, presenté à Monsieur de Sully.*

Signé, MARIE.

Ayant vû cét Estat final & ce signe vous dementastes tout pensif (car nous estions dans vostre Cabinet qui transcrivions des Estats & mémoires) Puis vous distes, Monsieur Puget, tout ce que j'ay lû ne m'éclaircit pas. Pourquoy c'est faire une si grosse somme, car de me penser persuader que jamais le feu Roy l'ait ordonnée ni dépenduë, cela est aussi impossible que de me la faire croire ni signer pour telle: Et partant vous Monsieur Puget contentez-vous de ce papier ainsi qu'il est pour vostre décharge, car je n'y sçaurois rien ajoûter du mien. Nonobstant vostre dire cette affaire n'en demeura pas là, ains fut demenée durant deux jours, mais pour nous nous sçavons plus autres particularitez, sinon que nous avons vû depuis ce Comptant entre vos papiers déchiré par le milieu, mais bien croyons-nous que ce qui s'y passa commença de dégoûter aucunement la Reyne de vous.

Nous laisserons partie aux Historiens partie au silence la venuë & reception des Ambassadeurs de plusieurs Princes qui venoient pour se condouloir de la mort de nostre grand Roy, & se réjoüir de la Royauté de son Fils, desquels offices ils s'acquitterent tous. Mais les uns en mine seulement, suivant ce qui est accoûtumé en semblables occasions, y ayant eu mesme des François si mal-heureux, que d'avoir dit à ceux qui estoient envoyez d'Espagne & de Flandres ces propres mots, Je n'estime pas que vos larmes détrempent beaucoup vos mouchoirs, puis qu'un tel coup du Ciel a delivré de ruïne le Roy & la Religion Catholique. La circonspection à laquelle nous sommes obligez pour beaucoup de raisons, laisse encore à la hardiesse de quelques autres toutes les broüilleries & trifoüilleries de Cour. Les envies, haines, jalousies, ruses, finesses, cautelles & circonventions des Grands du Royaume les uns contre les autres, (lesquels en s'entredétruisans leurs bonnes fortunes bien meritées, élevoient celles des gens sans mérite.) Ensemble le recit de plusieurs mécontentemens qui intervindrent entre le sieur Conchine & sa femme & les Ministres d'Estat, diverses propositions d'alliances faites par eux, lesquelles n'ayans eu effet, y firent naistre du mal-entendu jusqués à en venir aux reproches & injures. Car nous sommes maintenant puisque nous vous voyons résolu & peut estre avec raison, de quitter la Cour, trop dénuez d'apuy & d'espérance pour oser dire la verité de toutes ces choses, & la source & l'origine de nos miséres & calamitez que vous avez toûjours dit estre infaillibles, voire craindre qu'elles n'aillent en empirant par une longue suite d'années, n'y ayant point d'apparence que Dieu eust permis l'éclipse d'un si brillant Soleil que l'Esprit & les Vertus de nostre grand Roy, s'il n'eust esté enflammé d'un violent courroux contre toute la France, & n'eust deliberé de luy faire sentir pour long-temps ses plus aspres vengeances. *Ambassadeurs en Cour.*

Or laisserons-nous vaguer nos confusions & nos desordres à l'apetit de ceux qui en sont les auteurs, ou qui croyent d'y former leurs fortunes sans en plus parler. Pour reprendre le cours ordinaire des choses, & vous ramentevoit comme voyant le Roy prochain de s'acheminer à Rheims pour s'y faire Sacrer, & qu'il y en avoit beaucoup d'autres plus propres que vous pour servir à telles ceremonies. Vous priastes la Reyne de vous permettre pendant ce voyage d'en faire un en vos Maisons, avec dessein neanmoins comme vous l'aviez souvent dit depuis, de ne revenir plus à la Cour pour vous entremettre du gros des affaires publiques, si vous ne voyez une autre disposition d'esprit & de volontez, & une autre sorte de conduite en l'administration du Royaume, que celles que vous y aviez reconnuës.

Voyage de Monsieur de Sully en ses Maisons.

Pendant donc vostre éloignement & vostre sejour à Montrond (où vous eustes une trés-grande maladie causée de douleurs & ennuis de nos extrémes pertes) se fit le Sacre du Roy, du recit des Ceremonies duquel nous nous abstiendrons, laissans cela aux Historiens qui sont tant frians de telles fanfares, qu'ils n'en oublieront pas une sillabe, & fistes deux pieces alors pour vous divertir de vos tristesses & amertumes, qui furent les Paralleles d'entre Cesar & nostre grand Roy, qui sont telles & en si grand nombre que c'est une merveille, & vostre adieu à la Cour, lesquelles ont esté excellemment mises en Latin par Barbonius, réservé qu'il a seulement paraphrasé en abreviation la derniere d'icelles, n'osant pas user de vostre stile & liberté de parler du temps & des personnes autorisées en icelui.

Sa maladie.

CHAPITRE XLVI.

OR revenans à la suite des affaires, nous dirons que pendant le voyage du Roy à Rheims, & le sejour qu'il y fit pour son Sacre, tant de nouvelles querelles s'émeurent à la Cour à cause des rangs & autres occasions que Monsieur d'Esguillon & Monsieur d'Espernon en vindrent jusques aux injures & menaces à l'endroit de Conchine, quoy que luy & le dernier des deux eussent parus depuis quelques années estre liez étroitement ensemble, & Monsieur de Nevers & d'autres Princes en vinrent aussi aux grosses paroles avec Messieurs de Sillery, Villeroy & Jeannin. Dequoy eux intimidez, ils estimerent n'y avoir meilleur moyen pour les rendre plus retenus, que de vous faire revenir au maniment des affaires, afin de leur tenir teste comme vous aviez accoûtumé de faire sans témoigner de les craindre, ni qu'eux aussi osassent en venir aux grosses paroles avec vous, qu'ils sçavoient bien n'estre pas ni de qualité ni de courage pour les endurer; & fut cela tellement poursuivi vers la Reyne, qu'elle vous dépescha un Courrier exprés, & vous écrivit une lettre, de laquelle la substance estoit telle.

Querelles entre les Grands.

MON COUSIN, Le Roy Monsieur mon Fils ayant heureusement achevé son voyage & son Sacre à Rheims, Nous reprendrons dans peu de jours le chemin de Paris: Et d'autant que sur la fin de cette Année & le commencement de la prochaine il se presentera plusieurs affaires qui pourront requerir vostre presence à cause de vos Charges & de vostre intelligence en icelles, Je vous prie de vous en revenir au plûtost, faisant en sorte que vous arriviez à Paris au mesme temps que nous y serons. A quoy m'assurant que ne manquerez, Je prieray Dieu, &c. Ecrit à Rheims ce 6 Octobre 1610. Vostre bonne Cousine

Lettre de la Reine Mere à Monsieur de Sully pour le faire revenir.

MARIE.

Signé, DE LOMENIE.

MADAME,

Mon inclination, mon devoir, & la ressouvenance qu'il vous plaist avoir de moy me font desirer de rendre toute obeïssance aux commandemens de vostre Majesté. Mais la grande foiblesse qui m'est restée d'une griéve maladie dont j'ay esté travaillé, & la

Lettre de Monsieur Sully à la Reine Mere.

reconnoissance que je pense avoir faite de n'estre pas trop agreable en l'administration des affaires, à plusieurs qui ont plus d'autorité que je n'ay pas, me font supplier trés-humblement de trouver bon que je differe le voyage de la Cour jusques à ce que j'aye mieux repris mes forces; & quand j'iray, que ce soit plûtost pour éclaircir vostre Majesté & ceux qu'il luy plaira ordonner avec Elle, de ma gestion & conduite aux affaires de l'Estat, en quoy elles sont, & des ordres & formes qu'il faut observer pour les faire heureusement subsister, que pour m'en entremettre comme j'avois accoûtumé, Ayant si bien pourveu à toutes choses, ainsi que les Treforiers de l'Espargne & autres vous le pourront certifier, qu'aucune affaire ne demeurera ni déperira pour le reste de cette année, dans la fin de laquelle je ne manqueray, si je suis en santé, de me trouver à Paris, pour rendre toute obeïssance aux commandemens du Roy & les vostres. Sur cette verité, Je prieray le Createur, &c. de Montrond ce douziéme Octobre 1610.

La Reine ayant receu vostre Lettre ci-dessus, & jugeant par les paroles d'icelle, que non seulement vous remettiez à longs jours vostre acheminement à la Cour, mais l'assaisonniez de telles conditions, que dans icelles vous y trouveriez toûjours des prétextes assez specieux pour le differer de temps en temps, & en tout cas que vostre intention ne seroit pas de produire les effets pour lesquels l'on lui avoit persuadé de vous desirer, puis que vous protestiez déja de ne vous vouloir plus entremettre de la conduite & administration des affaires generales comme vous aviez accoûtumé. A toutes lesquelles choses voyant estre nécessaire de vous disposer, afin de contraindre ceux qui s'estoient retirez de l'amitié & recherche du sieur Conchine & de sa femme, de s'y rejoindre plus que jamais: Elle vous dépescha avec lettres de creance, premierement Monsieur le Marquis de Rosny vostre Fils, ensuite Monsieur le Duc de Rohan vostre Gendre, & finalement Madame vostre femme, chargez de tant de belles paroles, de tant de belles assurances de sa bienveillance, de fermes résolutions à se servir de vous comme faisoit le feu Roy, & de vouloir que vous fissiez absolument toutes vos Charges, qu'eux ayans pris cette creance de laquelle vous ne les pûstes jamais faire departir, pour toutes vos raisons qui se sont depuis trouvées de vrayes prédictions, ils vous cajollerent de sorte, voire tourmenterent tant instamment, que vous vous laissastes persuader au voyage de la Cour, à vous aller jetter dans les pieges & les lacs qui vous estoient tendus, & à vous départir de la résolution que vous aviez prise de vous défaire de toutes vos Charges, en faveur de ceux que le sieur Conchine & sa femme desireroient, afin d'en tirer une grande & immense somme, comme avant vostre département on vous en avoit déja fait porter parole, laquelle vous faisiez estat d'envoyer un tiers en Suisse, un tiers à Venise, & l'autre tiers en Hollande, avec tout ce que vous aviez déja & pourriez ramasser d'argent tous les ans pour y faire vostre retraite, en cas de persécution contre ceux de la Religion, laquelle vous teniez pour infaillible, quoy que l'on vous pûst dire au contraire, à cause des résolutions prises en ce Conseil secret tenu chez le Nonce, dont il a esté parlé ci-devant, & quelques paroles qu'une certaine Princesse de vos parentes & intimes amies vous avoit dit avoir esté tenuës par la Reine & ses conseilleis, lors que l'on vous vint raporter le meurtre du Roy.

Monsieur de Sully est sollicité de retourner en Cour.

Vous estant donc ainsi laissé persuader à ce voyage de Paris, vous y arrivastes le sixiéme jour, & le lendemain matin comme vous faisiez estat d'aller au Louvre pour faire la reverence au Roy & à la Reyne, l'on vous avertit que le Roy seroit aux Tuilleries & n'en reviendroit point que pour se mettre à table, & que la Reine venoit disner chez Monsieur Zamet, où vous estant résolu de luy aller baiser les mains & commencer par là vostre Cour; Ce qu'ayant fait, vous en receustes un trés-bon visage, accompagné de trés-belles paroles, témoignans en substance un contentement de vostre venuë: Qu'elle desiroit que vous servissiez le Roy son Fils comme vous aviez accoûtumé de faire le feu Roy son Seigneur, & qu'elle vous maintiendroit en vos Charges, en l'entiere fonction d'icelles, & suivroit vos bons conseils en l'administration des affaires, vous priant de vouloir commencer à dresser les Estats des Finances pour l'année prochaine 1611. n'ayant pas voulu que personne du Conseil s'en entremist, (comme aussi nul ne s'en estoit-il voulu charger) que vous ne fussiez arrivé. Vous eustes ensuite plusieurs autres discours trop longs à reciter devant le disner; & aprés iceluy vous discourustes en general de plusieurs querelles & broüilleries arrivées pendant le voyage du Sacre, d'une infinité de prétentions des Princes & autres Grands du Royaume, & de plusieurs demandes qu'ils lui avoient faites, sans neanmoins rien particulariser; Sur lesquelles elle les avoit mis à s'en résoudre à vostre retour, dequoy elle vous parleroit plus à loisir;

Monsieur de Sully voit la Reine.

vous feroit entendre particulierement ses intentions & les services qu'elle desiroit de vous. Une partie de l'apresdinée se passa en discours communs, toute cette Cour paroissant aussi gaye & contente, que si nulle perte ne lui fust survenuë.

Il voit le Roy. Sur les trois heures Elle s'en retourna au Louvre, où vous fustes le lendemain faire la reverence au Roy, & à Messieurs ses Freres & Mesdames ses Sœurs, tous lesquels chacun selon que l'âge luy pouvoit permettre, vous receurent tres-bien, & firent de grandes caresses, leurs Gouvernantes, Nourrices & autres femmes & serviteurs vous embrassans à l'envy les uns des autres, ne se pouvans lasser de vous donner mille loüanges, mais icelles accompagnées de soûpirs & de larmes lors qu'elles venoient à parler du feu Roy, de l'amitié qu'il vous portoit, des signalez services que vous lui aviez rendus, & du besoin qu'avoient ses Enfans que vous en usassiez de mesme en leur endroit.

A vostre retour à l'Arsenac vous contastes tout cela à Madame vostre femme en nostre presence, & dés l'heure prédistes avec les larmes aux yeux, que Monsieur le second Fils ne vivroit gueres, & parlastes du Roy en tels termes, que le temps nous a fait connoistre la solidité de vostre jugement. Quasi toute la Cour vous vint voir ayans tous mesme visage, & usans de mesmes loüanges, complimens & assurances de bonnes volontez, quoy que dans le cœur la pluspart d'iceux eussent des pensées & des desseins bien contraires à leurs paroles.

Monsieur de Sully est visité de plusieurs.

Le sieur Conchine fut trois jours sans vous venir voir, s'attendant que vous le viendriez visiter comme faisoient tous les autres, ou pour le moins envoyeriez vers lui l'asseurer de vostre bien-veillance, & le remercier de ce que la Reine vous avoit écrit, & fait solliciter tant instamment de revenir à la Cour, car il vous avoit fait sentir par les sieurs Zamet & d'Argouges, que luy seul avoit esté cause que la Reine en avoit ainsi usé, estimant que vous luy en reconnoistriez avoir l'obligation. Mais voyant qu'il n'avoit nulles nouvelles de vostre part, il vous vint voir, non sous prétexte de vous venir visiter, comme il ne manqua de vous le faire bien entendre. (Car si vous teniez bien vostre gravité, il faisoit encore plus valoir sa faveur) mais pour vous parler des affaires de la charge de premier Gentilhomme de la Chambre, de l'augmentation de ses pensions que la Reine vouloit qui fussent mises sur l'Estat comme les avoit Monsieur de Bellegarde, & d'un don sur les Officiers des Gabelles de Languedoc, duquel vous aviez obtenu un Brevet dés le temps du feu Roy, dequoy neanmoins vous ne luy fistes aucune mention. Mais quoy qui se passast, ses procedures, son langage & ses demandes ne vous agréerent pas plus que firent à luy vos repliques, fur tout lors que vous ayant parlé de vous accommoder aux volontez de la Reine sans y interposer aucunes longueurs ni difficultez, vous lui répondistes que vous obeïriez volontiers à tous ses commandemens, esquels le service du Roy, le bien de l'Estat, le soulagement du peuple, vostre honneur & vostre conscience se trouveroient joints ensemble : Aprés quelques autres propos pleins de froideurs & de retenuë des deux costez, vous vous separastes assez mal édifiez l'un de l'autre, lui reconnoissant bien que vostre humeur ne seroit pas accommodante à ses fantaisies, & vous jugeant qu'il en auroit de bien étranges & puissamment autorisées, que ses espérances passoient au delà mesme de l'excez, & seroit difficile de leur donner aucunes bornes. Qui furent à peu prés les propos que vous en tinstes à Madame vostre femme lors qu'il s'en fust allé.

Conchine visite Monsieur de Sully.

Le lendemain vous fustes au Louvre, où il vous sembla que la Reine vous fit beaucoup plus la froide que le jour de vostre arrivée : Elle ne laissa pas neanmoins de vous parler des demandes fort extravagantes de plusieurs, & que maintenant elle les renvoyeroit au Conseil, où elle vous prioit de vous trouver toûjours, & d'empescher que rien ne s'y passast au préjudice du service du Roy & du bien de l'Estat, vous donnant sa foy & sa parole (jusques à oster son gand pour vous toucher la main) qu'elle vous affermir de son autorité comme faisoit le feu Roy. Surquoy vous assurant, vous pristes une espece d'espérance de maintenir les affaires en quelque ordre, laquelle ne vous dura pas long-temps : Car dés les trois premiers Conseils qui se tinrent en vostre presence, vous n'y oüistes parler que de nouveaux moyens pour faire de l'argent à la foule du peuple, d'augmentations de pensions, de dons, payemens de vieilles debtes, de rabais & décharges de Fermiers, de révocations de Partis faits pour achapts de rentes, Greffes & Domaines, de creation de nouveaux Officiers, d'exemptions & franchises de particuliers.

Monsieur de Sully est prié de se trouver au Conseil.

Specialitez remarquables.

Et pour venir aux specialitez des affaires dont il nous peut souvenir, pendant un

mois l'on vous fit parler tantost sous-main, tantost tout ouvertement pour Monsieur le Prince, afin non-seulement de ne vous oposer point à ce qu'il desireroit en general, mais de favoriser dés lors les demandes qu'il vouloit faire d'augmentation de pension, de la Capitainerie du Chasteau Trompette, du Gouvernement de Blaye, & de l'étendüe de la Principauté d'Orenge jusques dans le Rosne.

Pour Monsieur le Comte de Soissons, touchant la Capitainerie du Vieil Palais de Roüen, celle du Chasteau de Caën, l'augmentation de ses pensions, & l'Edit des toiles qu'il vouloit remettre sus. *Monsieur le Comte de Soissons.*

Pour Monsieur de Guise touchant son Mariage avec Madame de Montpensier, la révocation des droits de Patente en Provence, des Bureaux prés Marseille, du payement de ses dettes & de l'augmentation de ses pensions. *Monsieur de Guise.*

Pour Monsieur de Lorraine, touchant le payement de toutes les sommes à luy promises par son Traité, nonobstant la composition que vous en aviez faite à un tiers. *Monsieur de Lorraine.*

Pour Monsieur du Maine, de l'augmentation de sa pension, & du payement entier de ses debtes, sans s'arrester aux sommes promises par son Traitté. *Monsieur du Maine.*

Pour Monsieur d'Esguillon, de l'augmentation de sa pension, d'un don de trente mil écus du Gouvernement de Bresse, de celui de la Ville de Bourg & du voyage d'Espagne, avec des apointemens excessifs. *Monsieur d'Esguillon.*

Pour Monsieur le Prince de Jeinville, d'augmentation de pension & du premier Gouvernement vaquant, ou de celuy d'Auvergne. *Monsieur le Prince de Jeinville.*

Pour Monsieur de Nevers, des Gabelles de Retelois en propre, des Gouvernemens de Mezieres & sainte Menehour, & d'une augmentation de pension. *Monsieur de Nevers.*

Pour Monsieur d'Espernon touchant le doublement de ses gages & pensions, de tenir un Corps d'Infanterie sur pied, de ses Gouvernemens à survivance, dont son Fils estoit pourveu, des fortifications d'Angoulesme & Xaintes, des soldats des Gardes commensaux, & d'oster les sieurs de Moutigny & d'Arguien du pays Messin & de Metz. *Monsieur d'Espernon.*

Pour Monsieur le Chancelier, des doublemens de ses gages, des deniers provenans des petits Seaux, & des Lettres de Noblesse en Normandie. *Monsieur le Chancelier.*

Pour Monsieur de Boüillon, du payement de ses vieilles debtes prétenduës, de mettre Turene en simple hommage-lige, en lui laissant tous les droits d'Aydes, Tailles & Gabelles en propre, des arrérages de ses garnisons & pensions durant son exil, & d'une assemblée de ceux de la Religion. *Monsieur de Boüillon.*

Pour Monsieur de Villeroy, des garnisons dans Lyon, d'oster la Lieutenance de Roy du Gouvernement de Lyonnois à Monsieur de S. Chaumont, d'un Estat de Mareschal de France pour son Fils d'Alincourt, de la révocation du Traité par vous fait pour le rachapt du Domaine de Lyonnois, par le moyen de laquelle son Fils touchoit cent mil livres, & de surengagemens de ses Greffes & Domaines Royaux. *Monsieur de Villeroy.*

Pour Monsieur Conchine, la signature d'un Comptant de la donation des deniers provenans des Officiers des Gabelles de Languedoc, d'un Office de Mareschal de France, du Gouvernement de Bourg, de Diepe & le Pont de l'Arche, & des deux rabais pour Moisses & Feydeau. *Conchine.*

Pour tous les Officiers de la Couronne d'une augmentation de pensions de vingt-quatre-mil livres à chacun, des augmentations d'Estats & apointemens pour tous ceux du Conseil, & d'une infinité de plusieurs & nouveaux Conseillers, de diverses gratifications pour les Compagnies Souveraines, Gouverneurs des Provinces, Gentilshommes suivans, les Princes plus favorisez & de plusieurs autres passe-droits pour les sieurs de Chasteauvieux, Chevalier de Sillery, Dolé, Deagent, l'Intendant Arnaut, qui

estoient les Proxenetes de toutes mauvaises affaires, Le Medecin Duret pour un temps, Le Lieutenant Civil, le Prevost des Marchands & tant d'autres particuliers, qu'il sembloit la Partie avoit esté faite & expressément dressée, ou pour ruïner toutes les affaires du Roy & vous faire receuoir un blâme à jamais si vous ne vous y oposiez absolument, ou pour vous accabler de malveillans si vous faisiez vostre devoir. Ce que vous reconnustes en peu de temps, & qui aussi vous donna sujet (voyant que vous faisiez refuser dans le Conseil estoit accordé par la Reine à la sollicitation du sieur Conchine) de penser à vous retirer d'affaires, & neanmoins temporiser & laisser doucement couler les choses jusques à ce que vous les vissiez entierement hors d'esperance de pouvoir aporter remede à tant de desordres & de confusions, que vous voyez se preparer, voire augmenter de jour à autre.

Que si nous voulions entreprendre de vous ramentevoir toutes les ruses, menées, pratiques, sollicitations & instances, dont les interessez en une milliasse de mauvaises affaires, de la nature des cy-devant specifiées, userent les oposítions que vous y fistes, & les contestations qui s'en ensuivirent, il nous faudroit au lieu de simples Mémoires que nous avons intention de dresser, former autant de procez par écrit, accompagnez de toutes les chicaneries, des plaidoiries de maintenant, & partant nous nous contenterons, comme pour un échantillon de l'audace des poursuivans, à faire voir jusques à quels degrez de résistance dont il vous en fallut venir, avant que de vous résoudre à quitter le soin des affaires du Roy & du Royaume, de reciter une partie de ce qui se passa touchant le sieur d'Alincourt, porté du Chancelier & de son Pere, lequel sans se souvenir de son extraction, vouloit non seulement faire le Seigneur d'Illustre Maison, mais le Prince. Et pour se fortifier contre ceux de la Ville de Lyon, qui s'oposoient à l'usurpation qu'il vouloit faire, de tous leurs droits, privileges & prérogatives anciennes, & à Monsieur de S. Chaumont qui luy tenoit teste, poursuivoit de mettre une grosse garnison dans la Ville de Lyon, & pour l'entretenir & fournir aux dépences de Prince qu'il vouloit faire, comme prétendu Mareschal de France, de faire faire une révocation du party fait par le rachapt du Domaine de Lyon, montant douze cens mil livres, desquelles deux affaires vous estant venu parler, & vous voyant résolu de n'y consentir pas, il les fit entreprendre à Monsieur le Chancelier & à son Pere, lesquels aussi-tost par le moyen du credit du sieur Conchine & de leur propre les firent agréer, voire entreprendre à la Reine, laquelle vous en estant venu parler comme vous estiez dans le grand Cabinet, où l'on estoit prest de tenir le Conseil, vous lui dites qu'il n'y avoit aucune aparence à ces deux affaires. La premiere desquelles l'on n'avoit nullement mise en avant pour l'estimer nécessaire, mais seulement pour servir de prétexte à la seconde, qui estoit trés-mauvaise de soy, faisans perdre douze cens mil livres au Roy, sous ombre d'un present que l'on faisoit au sieur d'Alincourt; mais encore de plus pernicieuse conséquence, dautant que c'estoit faire ouverture à la révocation des Traittez que vous aviez faits pour des rachapts de rente, Domaines & autres revenus du Royaume, qui montoient à prés de cinquante millions, & qu'aussi estoit une pure malice de proposer de mettre des garnisons dans Lyon, (qui ne serviroient qu'à faire altérer les bonnes volontez des peuples de cette Ville-là, qui se montroient trés-bien intentionnez) puis qu'elle n'estoit plus frontiere, par le moyen de la conqueste de la Bresse, & que par le Traité de Monsieur de Savoye, lequel vous aviez conclu avec le Cardinal Aldobrandio, le feu Roy s'estoit réservé tout le Rosne & ses rives, & par conséquent n'avoit plus d'Ennemis voisins, les Espagnols estans maintenant bien éloignez de Lyon.

Alincourt.

Remonstrance de Monsieur de Sully à la Reine touchant le sieur d'Alinçourt.

Lesquelles remontrances la Reine goûtant aucunement, & en trouvant les raisons bien fondées, elle en alla communiquer avec Monsieur de Villeroy, lesquels aprés quelques discours lui dit finalement, (car Monsieur de Berangeville qui l'entendit vous le vint raporter) Qu'il estoit bien vray que les Espagnols ni les Savoyars n'estoient plus si proches voisins de Lyon qu'ils avoient esté autrefois; mais que les Huguenots (ayant specialement nommé Monsieur Desdiguieres, duquel vous estes Allié & intime Amy) en estoient plus proches & avec plus de moyens, & peut-estre de volonté d'y attenter que jamais, & par conséquent estoient plus à craindre que tous les Estrangers dont vous luy aviez parlé, lesquels qui plus estoit il espéroit de voir bien-tost des meilleurs alliez de la France. Dequoy vous grandement irrité, voire avec raison, voyant bien que ces paroles tendoient à une division generale des Religions, non seulement dans le Royaume, mais de toute la Chrétienté. Et à la suite du Conseil secret tenu chez le sieur Ubaldini Nonce du Pape, vous vous avançastes vers la Reine, & interrompant le discours d'elle & de Monsieur de Villeroy, luy distes, Que non seulement

Piquotterie entre Monsieur de Sully & Monsieur de Villeroy.

ment vous vous doutiez, mais aussi sçaviez de science, que Monsieur de Villeroy pour faire réüssir les desseins de son Fils touchant la révocation du Party fait pour le rachapt du Domaine de Lyonnois & le sien propre quant & quant, que vous sçaviez bien estre de la mettre en soupçon & défiance de tous ceux de la Religion sans nul excepter, quelques bons services & preuves de leurs loyautez qu'ils eussent renduës, & les faire tenir pour Ennemis plus dangereux que les Espagnols, Que si les persuasions avoient fait telle impression dans son esprit, que de lui rendre suspects les Espagnols & les Huguenots, vous estiez d'avis que vous & lui vous prissiez par la main & sortissiez tous deux du Conseil. Ces paroles toucherent jusques au vif ce petit esprit, fier, rogue & hautain, lequel neanmoins comme c'estoit un des moins éloquens hommes de son temps, n'ayant jamais osé entreprendre d'opiner en un Conseil, ni de parler en public, ne fit nulle repartie, soit qu'il ne pûst trouver des paroles propres à cet effet, ou qu'il se sentist convaincu en sa conscience, mais seulement se retira vers Monsieur le Chancelier & Monsieur d'Espernon, qui parloient ensemble, comme fit aussi la Reine de son costé, laquelle s'en alla vers Messieurs le Comte de Soissons & Mareschal de Brissac qui devisoient l'un avec l'autre, sans vous dire un seul mot. Tellement que vous jugeastes aussi-tost que les rieurs ne seroient pas de là en avant bien fort pour vous, & qu'enfin vous ne pourriez suporter les algarades qui vous seroient faites tous les jours, & les difficultez que l'on susciteroit en la fonction de vos Charges & sur tout en celle des Finances, aprés laquelle chacun abboyoit, voire mesme les deux Princes du Sang, ausquels on donnoit espérance de l'obtenir si une fois vous estiez éloigné de la Cour; dequoy vous receviez tous les jours de nouveaux avis, lesquels neanmoins ne vous rabaisserent nullement le courage, ni ne debiliterent en aucune façon cette fermeté d'esprit que vous aviez toûjours témoignée, lors qu'il avoit esté question de contredire les mauvaises propositions & vous oposer aux dommageables effets. Car voyant que tout ce que vous aviez pû dire à Monsieur de Villeroy, son Fils n'abandonnoit point cette affaire de la révocation du Party fait pour le rachapt du Domaine de Lyonnois, & que tant luy & son Pere, que le Chancelier son Frere, le Chevalier & mesme le sieur de Conchine alloient briguer par tout, afin de gagner les voix de tous ceux du Conseil, & de faire passer cette affaire nonobstant vos oposītions. Les choses en vinrent si avant, que vôtre propre Frere leur ayant promis sa faveur, il vous vint prier de n'essayer plus d'empescher, ce dont aussi bien vous ne viendriez pas à bout, & ne serviroit tout ce que vous y feriez qu'à vous faire des ennemis, & contraindre vos plus proches à ne suivre pas mesmes procedures. Surquoy vous ne lui répondistes autre chose sinon, que connoissant son esprit & son humeur, vous n'aviez pas attendu autre chose de luy. Et partant que pour son dire vous ne laisseriez pas aussi de demeurer loyal & fidel à vostre Roy vostre Maistre & à vostre Patrie, & d'user de probité & d'honneur en toutes vos actions, comme vous n'y manquastes pas au premier Conseil qui se tint.

Fermeté d'esprit de Monsieur de Sully.

Car voyant Monsieur de &c. prest de faire son raport de l'affaire du sieur d'Alincourt, & sçachant que les brigues avoient esté telles, que le plus grand nombre estoit gagné, vous luy demandastes quelles affaires il vouloit raporter, à quoy vous ayant répondu, que c'estoit de certaines propositions que l'on faisoit touchant le Domaine de Lyonnois, Vous luy distes que cette affaire concernoit le sieur d'Alincourt, lequel l'avoit si bien fait briguer par ses Parens & Amis, qu'elle estoit déja résoluë avant qu'elle eust esté raportée. Demandiez un Acte au Greffier de vos protestations contre tout ce qui se résoudroit au préjudice des affaires du Roy, lequel Acte vous envoyeriez enregistrer au Parlement afin de servir en son temps, lors que le Roy voudra sçavoir les beaux ménages dont l'on aura usé aprés la mort du feu Roy. Lesquelles paroles, quoy qu'apparemment hors de saison, ne laisserent pas de donner à penser à ceux qui les entendirent, & de leur mettre l'esprit tellement en peine, voyant que vous estiez fondé en raison, que nul ne repartit pour y repliquer, sinon Monsieur le Chancelier, lequel sans s'émouvoir dit au Raporteur, Prenez d'autres Papiers & parlez d'autres affaires qui soient plus au goust d'un chacun & laissez cette-là, jusques à ce que les aigreurs & animositez soient adoucies, & qu'elle ait trouvé son temps & son occasion, comme il advient ordinairement des choses les plus contestées à qui sçait avoir patience, ce qu'il fit, & en arriva comme il avoit prédit. Car l'on la remit sur le tapis incontinent que vous eustes quitté la Cour, qui fut bien-tost aprés au grand regret, ennuy & déplaisir des particuliers qui avoient vrayement aymé le Roy, & avoient esté aymez & cheris de luy, & en general de tous les bons François, réjoüissance & allegresse de ceux dont vous traversiez les desseins & les fortunes, & les empeschiez de les élever avec si grande dili-

Monsieur de Sully sort honorablement de la Cour.

gence, au grand dommage & perte du Roy & de l'Estat. Et fortistes de la Cour avec la plus grande gloire, d'honneur & réputation que remporta jamais Favory ni Ministre de Prince, qui eust perdu son Roy, son Maistre, sa fortune & sa faveur, & qui eust eu tous ceux qui la possedoient bandez contre lui. Car vous fustes accompagné de plus de trois cens Chevaux en sortant de Paris, & d'une infinité de larmes des Parisiens.

De toutes lesquelles particularitez, & de ce qui s'estoit dit & fait pour vous en réduire là, de ce qui se dit & fit sur cet instant & depuis, & lors que vous remistes la Charge des Finances, la Bastille & les Tresors du Roy entre les mains de la Reine & de ceux qu'elle vous ordonna, le recit en estant trop long, & pouvant estre ennuyeux à des personnes qui ne nous est pas à propos de fascher, nous le laisserons au silence, où à ceux qui auront plus de hardiesse à dire toutes veritez, & nous contenterons pour fin des Mémoires de vostre vie, depuis vostre premiere enfance jusques à maintenant, & naissance, avancement & progrez de vostre fortune, jusques à sa plus haute exaltation, (laissant aussi son déclin & sa décadence à d'autres) d'insérer icy quelques Lettres que la Reine vous écrivit, & Brevets qu'elle vous envoya au nom du Roy, dont la teneur ensuit.

Lettre de la Reine Mere à Monsieur de Sully.

MON COUSIN, J'ay entendu avec déplaisir le dessein que vous témoignez avoir de vous décharger du soin des affaires du Roy Monsieur mon Fils, & sur tout pour ce qui regarde les Finances, contre l'esperance que je m'estois donnée que vous continueriez à bien servir en cette Charge, comme vous aviez fait du temps du feu Roy Monseigneur, Et partant vous priés-je de bien penser à ce dessein avant que de l'executer, & en tout cas de me faire sçavoir vostre résolution, afin que je puisse prendre la mienne. Sur ce, je prie Dieu, mon Cousin, qu'il vous ait en sa digne garde. Ecrit à Paris ce vingt-quatriéme Janvier 1611.

Signé, MARIE.

Et plus bas, PHELIPPEAUX.

Et au dessus, à mon Cousin le Duc de Sully.

Deux jours aprés que la Reine vous eut écrit cette Lettre, & que vous eustes fait réponce, que vostre résolution estoit de ne vous plus mesler des affaires de Finances; le sieur de Bullion vous apotta un Brevet, duquel dautant qu'il est inseré ailleurs, nous n'en ferons ici redite.

Brevet du Roy pour décharger Monsieur de Sully des Prisonniers de la Bastille.

AUJOURD'HUY vingt-sixiéme de Janvier mil six cens onze, le Roy estant à Paris, sur ce qu'il a esté par plusieurs fois suplié par Monsieur le Duc de Sully, d'avoir agréable qu'il remist en ses mains la Charge de Capitaine du Chasteau de la Bastille de cette Ville de Paris, dont il a esté pourveu par le feu Roy son Seigneur & Pere, & qu'il a tenuë jusques à present. Et ayant aprés ses réiterées suplications pour son contentement accepté son offre & repris ledit Chasteau, Sa Majesté voulant en considération des bons & signalez services qu'il a rendus en icelle Charge audit défunt Roy, & à sa Majesté depuis son advenement à la Couronne, le relever de tout ce que l'on lui pourroit cy-aprés objecter à cette occasion. De l'avis de la Reine Régente sa Mere, assisté de Messieurs les Princes du Sang, & autres, & des Officiers de sa Couronne, A déchargé & décharge icelui sieur Duc de Sully, de tous les Prisonniers d'Estat, & autres, qui par le Commandement dudit défunt Roy, ont esté mis & sont encore de present dans ledit Chasteau de la Bastille, Veut & entend qu'il en demeure quitte à pur & à plein, sans qu'il en puisse estre recherché, inquieté ni molesté à l'avenir en quelque sorte & maniere que ce soit. Et de ce m'a commandé lui expédier toutes Lettres qui seront pour ce nécessaires. Et cependant le present Brevet qu'elle a pour ce signé de sa propre main, & fait contresigner par moy Conseiller en son Conseil d'Estat & Secretaire de ses Commandemens & Finances. Ladite Dame Reine Régente sa Mere presente.

Signé, LOUIS.

Et plus bas, DE LOMENIE.

LOUIS, PAR LA GRACE DE DIEU, ROY DE FRANCE ET DE NAVARRE, A nos Amez & feaux Conseillers les Gens de nos Comptes à Paris, Salut;

Ayant égard aux grands & recommandables services rendus au défunt Roy dernier decedé, nostre trés-honoré Seigneur & Pere, & à cet Estat durant une longue suite d'années, par nostre trés-cher & bien Amé Cousin le sieur Duc de Sully, Pair de France, eu plusieurs & diverses Charges, lesquelles il auroit trés-dignement exercées. Et voulans le recounoistre & luy faire ressentir le contentement qui nous en demeure; & pour plusieurs autres grandes considérations: Nous luy avons fait & faisons Don par ces presentes signées de nostre main, de la somme de Trois cens mil livres, à prendre sur les deniers de nostre Espargne de la presente année, aux quatre quartiers d'icelle par égale portion. Mais dautant que tous Dons excedans la somme de trois mil livres doivent estre par vous vérifiez: Nous voulons & vous mandons, que vous ayez à proceder à la vérification d'iceluy present Don de trois cens mil livres, sans aucune difficulté ni restriction, aprés laquelle vérification ainsi par vous faite & conformément à icelle: Nous mandons & enjoignons à nostre Amé & feal Conseiller en nostre Conseil d'Estat & Tresorier de nostre Espargne Mᵉ Vincent Bouhier sieur de Beaumarchais, que des deniers de sa Charge de ladite presente année, il paye, baille & delivre comptant aux quatre quartiers d'icelle par égale portion, comme est contenu cy-dessus, audit sieur Duc de Sully, ladite somme de trois cens mil livres, sans luy déduire ni rabatre aucune chose pour le cinquiéme & dixiéme denier destiné à l'Ordre du S. Esprit, dont nous l'avons dispensé & déchargé par ces presentes, raportant lesquelles par ledit Bouhier deuëment vérifiées comme dit est, avec les quittances de nostredit Cousin le Duc de Sully sur ce suffisantes seulement. Nous voulons ladite somme de trois cens mil livres estre passée & allouëe en la dépence des Comptes dudit Tresorier de nostre Espargne, réduite & rabatuë de la recepte d'iceux par vous Gens de nosdits Comptes, vous mandant ainsi le faire. CAR tel est nostre plaisir. Donné à Paris le 27 jour de Janvier, l'an de Grace mil six cens onze, & de nostre Régne le Premier. Signé, LOUIS. Et plus bas, Par le Roy, la Reine Régente sa Mere presente, DE LOMENIE. Et scellé en cire jaune.

Don de 300000 liv. fait par le Roy à Monsieur de Sully pour recompense.

MON COUSIN, Ayant receu entre mes mains la démission que vous avez faite de mon Chasteau de la Bastille, & choisi le sieur de Chasteauvieux Conseiller en mon Conseil d'Estat, Chevalier de mes Ordres & d'honneur de la Reine ma Mere, pour y commander comme son Lieutenant, ainsi que je vous l'ay cy-devant fait entendre. Je vous fais ce mot par luy pour vous dire, que vous luy remettiez entre les mains ledit Chasteau de la Bastille, l'envoyant exprés pour le recevoir des vostres. Et celle-cy n'étant à autre fin, Je prieray Dieu, qu'il vous ait, mon Cousin, en sa sainte & digne garde. Ecrit à Paris le 28 jour de Janvier 1611.

Lettre du Roy à Monsieur de Sully.

Signé, LOUIS.

Et plus bas, DE LOMENIE.

Et au dessus, à mon Cousin le Duc de Sully, Pair de France.

MON COUSIN, Vous apreudrez par celle du Roy Monsieur mon Fils, qui vous sera renduë par le sieur de Chasteauvieux, mon Chevalier d'honneur, ce qui est de sa volonté pour le fait du Chasteau de la Bastille, suivant la démission que vous en avez faite entre ses mains: Et comme nous l'avons choisi pour y commander comme mon Lieutenant, ce que je vous ay bien voulu faire encore entendre par celle-cy, & que pour cét effet vous luy remettiez ledit Chasteau de la Bastille entre les mains, l'envoyant exprés pour le recevoir des vostres. Et sur ce, je prie Dieu, mon Cousin, qu'il vous ait en sainte garde. Ecrit à Paris le 28 jour de Janvier 1611.

Lettre de la Reine Mere à Monsieur de Sully.

Signé, MARIE.

Et au dessus, à mon Cousin le Duc de Sully, Pair de France.

MONSIEUR le Tresorier de l'Espargne, mon Cousin le Duc de Sully, m'a ce jourd'huy remis la Licorne & quelques autres bagues & pierreries qu'il avoit entre ses mains, pour lesquelles il vous a cy-devant baillé une promesse de dix mil livres pour le payement d'icelles. Et par ce qu'il est raisonable de l'en décharger, puis qu'il s'est défaisi desdites pierreries. Vous ne faudrez incontinent la presente receuë, de

Lettre de la Reine Mere à Monsieur de Puget.

rendre audit sieur Duc de Sully ladite promesse de dix mil livres, au lieu de laquelle je vous feray fournir de toute telle autre décharge qui vous sera nécessaire pour ladite somme. Et sur ce je prie Dieu vous avoir en sa sainte garde. Ecrit à Paris ce dix-neufiéme jour de Février mil six cens onze.

Signé, MARIE.

Et plus bas, PHELIPPEAUX.

Lettre de la Reine Mere à Madamoiselle le Grand.

MADAMOISELLE le Grand, mon Cousin le Duc de Sully ayant ce jourd'huy mis en mes mains les trois grands rubis de la Couronne, qu'il a cy-devant retirez de vous, pour lesquels il avoit baillé son recepissé. Je vous fais celle-cy, à ce qu'incontinent icelle receuë, vous ayez à rendre audit sieur Duc de Sully sondit recepissé; Sur l'assurance que je vous donne, que si lesdits rubis vous ont esté baillez en gage pour quelques debtes qui vous soient deuës, J'y feray pourvoir, & à toute telle autre décharge que vous pourriez avoir besoin pour iceux; & n'estant celle-cy pour autre sujet, Je prie Dieu, Madamoiselle le Grand, qu'il vous ait en sa sainte garde. Ecrit à Paris le dix-neuviéme jour de Février mil six cens onze.

Signé, MARIE.

Et plus bas, PHELIPPEAUX.

Quelque temps aprés vous estant retiré à Sully, il vous fut donné avis que quelques-uns des plus Grands qui n'estoient pas contens de vous dés le temps du feu Roy, parloient de vostre administration en tels termes, qu'elle sembloit devoir estre sujette à blasme, voire mesme à rechercher, vous en écrivistes une Lettre à la Reine telle que s'ensuit, témoignant par icelle que vous ne redoutiez personne sur ce sujet.

Lettre de Monsieur de Sully à la Reine Mere.

MADAME,

La mémoire des beneficences du feu Roy, & des confiances dont vous m'avez tous deux souvent honoré, laquelle je ne perdray jamais, les légitimes devoirs de ma naissance, & ma propre inclination m'obligeans à une loyale & continuelle servitude & obeïssance envers vos Majestez. J'ay estimé que le Roy n'auroit point desagreable la Lettre que je luy écris sur ce sujet, ni vostre Majesté; les protestations que je lui fais par celle-ci, de manquer plûtost de vie que de résolution à luy rendre toutes sortes de trés-humbles services, lors qu'il lui plaira m'honorer de ses Commandemens, attendant lesquels je suplieray vostre Majesté de n'ajoûter point foy aux mauvais offices que pourroient essayer de me rendre ceux qui n'ont jamais eu fort agreable mon administration Loyale & sans reproche, ni la conformité de mes actions aux volontez du Roy qui ne leur plaisoient pas, les bonnes graces duquel les plus éminens ont quelquefois assez mal ménagées, & en tout cas me réserver toûjours suivant vostre équitable prudence, une favorable audience des justifications, attendant que les temps & les évenemens fassent bien reconnoistre les differences d'utilitez pour le Roy, le Royaume & les peuples de leurs entremises & de la mienne, & de commander absolument que l'execution des promesses que vos Majestez m'ont faites touchant mes Charges & autres gratifications, ne soit plus differée par l'artifice de ceux qui essayent à me nuire. Ce qu'espérant de la grace & bonté de vostre Majesté, Je suplieray le Createur, &c.

Lettre de la Reine Mere à Monsieur de Sully.

MON COUSIN, Encore que je ne doute point de la persévérance de vostre affection au service du Roy Monsieur mon Fils, à mon contentement ni au bien du Royaume, non plus que de vostre gratitude, des honneurs & bien-faits que vous & les vostres avez receus de la bonté & liberalité du feu Roy Monseigneur. Toutesfois les assurances de l'une & de l'autre, que vous avez voulu nous en renouveller par les vostres du troisiéme de ce mois, ont esté bien receües du Roy mondit sieur & Fils & de moy, & ne doutons point qu'elles ne soient en toutes occasions suivies des effects que vos services passez nous en doivent faire espérer. Ne croyez pas aussi qu'il soit au pouvoir de personne (quand aucuns s'y presenteroient, dequoy je ne me suis point encore apperceuë) de nous faire prendre une opinion de vostre fidelité contraire à celle que vos



déportemens nous ont donnée. C'est nostre intention aussi que vous joüissiez de la grace qui vous a esté accordée, & partant que la parole qui vous a esté donnée soit observée. Et si en l'execution d'icelle il s'est rencontré quelques difficultez ou longueurs, elles n'ont procedé de nostre volonté, ni mesme d'aucune passion ou animosité particuliere, comme j'ay remarqué par vostre Lettre, que vous estes persuadé. Au contraire, nous vous donnerons toute occasion de vous loüer de nostre protection & bienveillance, comme vous desirez que nous demeurions assurez que vous nous servirez au besoin & en tous temps trés-fidellement. Je prie Dieu, mon Cousin, qu'il vous ait en sa garde. Ecrit à Paris le septiéme jour de Mars mil six cens onze. Signé, Vostre bonne Cousine,

MARIE.

MADAME,

Lettre de Monsieur de Sully à la Reine Mere.

L'excellence de vostre Esprit, la parfaite connoissance que j'ay de vostre bon naturel & de vostre inclination à toutes sortes de vertus, me font esperer que vostre Majesté n'aura point encore du tout perdu la mémoire de la passion extréme que j'ay toûjours portée à vostre Grandeur & contentement & au bien de vostre service, tant auparavant vostre Mariage & durant la négociation d'icelui, que depuis son accomplissement, en toutes lesquelles choses j'ay incessamment procedé avec telle loyauté, franchise & liberté, qu'à cette occasion le défunt Roy de tres-grande & heureuse mémoire mon bon Maistre, à qui j'ay toutes sortes d'obligations, est entré plusieurs fois en opinion que je vous affectionnois plus que lui, quoy que ce fust sans aucun sujet; car seulement j'estimois ne le pouvoir véritablement aimer ni dignement servir, sans y conjoindre vostre personne Royale, celle de vos communs Enfans & le salut de l'Estat, puis que vos intérests estoient devenus semblables, que vous ne deviez avoir, & n'aviez en effet que mesme intention & un mesme ressentiment. J'ay aussi tant de preuves réïterées de vôtre bonne volonté en mon endroit, tant de témoignages de la grandeur, generosité & sincerité de vostre Esprit, & de la ferme résolution à maintenir sa foy & sa parole, que j'aurois tous les torts du monde si je voulois imputer à vostre Majesté aucunes des traverses & mauvais traitemens que j'ay receus depuis la mort tant déplorable de nostre grand Roy, mon bon Maistre & bien-faiteur, ni des longueurs que l'on a tenuës & tient-on encore tous les jours en l'execution des choses qui m'ont esté si solemnellement promises & de bouche & par écrit: Car pour mon regard, je ne pense point que l'on me puisse accuser d'aucun manquement; au contraire, vous sçavez combien librement & promptement j'ay fait ce que l'on a desiré de moy, & combien franchement j'ay remis en la disposition du Roy & la vostre, les Charges que non pas vos Majestez, mais d'autres moins consciencieux avoient long-temps y a desiré estre tirées de mes mains, plûtost pour satisfaire à leur ambition & passion particuliere, que pour profiter au public, ou aporter en icelles un meilleur ordre & réglement que celuy avec lequel je les avois conduites & maniées, dont avec le temps leurs actions rendront assez de preuves, sans qu'il soit besoin d'y ajoûter beaucoup de paroles, & qu'en procurant mon éloignement de la Cour & des affaires, ils auront beaucoup plus porté de dommage à l'Estat & aux choses generales, que non pas à ma personne particuliere. Car graces à Dieu, je ne fus jamais si heureux que je suis maintenant, ni en condition plus tranquille & supportable; moyennant que je sois assuré de n'estre point mal voulu du Roy ni de vous, que je trouve toûjours les voyes de la Justice ouvertes lors que j'en auray besoin, & que ceux qui en paroles & en effet se font déclarez ne me vouloir pas bien, ne puissent estre mes Juges, ni se servir de l'autorité du Roy & de Vous, & des Puissances de l'Estat pour me nuire. Car lors qu'ils seront réduits à n'y employer que les leurs particulieres, dés à present je leur pardonne tout le mal qu'ils me feront. J'ay esté averty plusieurs fois & de divers endroits, qu'aucuns, dont je n'ay pû encore sçavoir le nom, ont fait quelques propositions contre moy, & essayé de trouver à redire à mes actions & comportemens, & au maniement des Charges que j'ay possedées. En quoy ils m'ont obligé contre leur intention. Car plus l'on entrera en vérification de mes desseins, & à examiner toute ma vie passée, plus me sera-t'il attribué de gloire & d'honneur par les gens de bien & de vertu. Et prie Dieu que ces personnes-là qui font les Censeurs d'autruy, servent aussi bien le Roy & l'Estat comme j'ay fait en mon temps. Au surplus, quand l'on sçaura à la verité, le peu de commoditez que mes continuels services depuis trente-cinq ans m'ont acquis, Je sçay fort bien que l'on m'accusera plûtost de sottise

que de méchanceté, & estime qu'au temps que nous sommes, plusieurs prenans exemples sur moy ne feront pas le semblable, mais essayeront de donner si bon ordre à leurs affaires, que l'on ne les tienne pas pour des sots. Mais quand en verité je posséderois tous les grands biens que l'on s'est voulu imaginer, si pense-je que ma naissance & mon extraction, mes longs, penibles, laborieux & utiles services, du fruit desquels vostre Majesté joüit encore maintenant ; les perils que j'ay courus, la bien-veillance du plus grand Roy du monde dont j'ay esté honoré,la confiance qu'il m'a témoignée par effets, & par mil Lettres que j'ay encore entre mes mains ; l'Estat en quoy j'ay trouvé les affaires de France y estant apellé, & celuy auquel je les laisse en estant éloigné, ne m'en auroient point rendu du tout indigne. Si j'ay bien ou mal servi, & si jamais j'ay eu intelligence dedans ou dehors le Royaume au préjudice d'iceluy, je n'en veux point d'autre témoignage que la propre science & conscience de vostre Majesté, sur la sincerité de laquelle j'ay fondé toutes mes assurances, & me suis résolu de régler à l'avenir tous mes comportemens, n'ayant jamais creu, quelque impression que l'on m'en ait voulu donner, ni quelques avis réïterez que j'en aye receus, que vostre Majesté voulust souffrir que l'on interposast l'autorité Royale à l'apetit d'un particulier, pour me faire tort, injustice ou déplaisir. Et cette seule confiance en vostre bonté a esté cause que je suis allé, venu, retourné, & ay sejourné à la Cour tout ainsi qu'avez montré le desirer, & suis encore à present disposé de faire le semblable. Car sur la moindre de vos paroles je me rendray en tel lieu qu'il plaira à vostre Majesté, laquelle ne verra sortir de moy aucune action qui la puisse offencer, ou tant soit peu préjudicier à la réputation que je pense avoir acquise, d'avoir toûjours esté vray, fidele & utile serviteur de mon Roy & de ma Patrie. Que si je ne me suis en tout temps & en toutes choses comporté au gré de tout le monde, je mérite d'estre excusé, dautant qu'il est impossible de trouver personne qui le puisse faire conjointement avec vostre service & le bien de l'Estat. Mais pour le moins j'auray cet honneur & cette gloire d'avoir donné satisfaction de mes services au plus grand Roy, au plus grand Capitaine & plus grand homme d'Estat qui ait fleury depuis plusieurs siécles, & d'avoir esté l'un des instrumens dont il s'est servi en la conduite des affaires, pour remedier aux ruïnes & desolations que le desastre de plusieurs ans avoit engendrez, & pour changer toutes les nécessitez & miséres de l'Estat en abondances & félicitez. Car par une Lettre que sa Majesté défunte m'écrivit lors qu'il commença de m'apeller au principal maniment de ses Finances,il paroist assez que la pauvreté & la nécessité prenoient place jusques dans sa Table, sa Chambre & son Cabinet, & que les choses plus ordinaires luy défailloient ; Et neanmoins sa vertu ayant surmonté tout cela, je feray voir qu'en moins de dix années il s'est servi en partie de mon industrie, travail & fidelité pour décharger les Tailles de cinq millions ou environ, diminuer partie des subsides, daces & impositions de plus de moitié, acquiter des debtes de la Couronne pour prés de cent millions, contracter des rachapts de rentes ou Domaines pour trente ou trente-cinq millions, augmenter par bons ménages ses revenus ordinaires de trois ou quatre millions, accroistre les limites de son Estat d'une Province, assembler toutes sortes d'armes & de munitions de guerre, fortifier la plûpart des Places frontieres de son Royaume ; & mettre dans ses coffres plus de vingt millions. Car quand il plaira à vostre Majesté je lui justifieray clairement toutes ces particularitez. Et pour dernier Article, qui est celui dont aujourd'hui l'on fait le plus de cas, J'avois déja avant mon partement de Paris, dressé un bref Estat pour montrer comme outre le fonds nécessaire pour les dépences ordinaires de l'année 1610. le feu Roy pouvoit faire Estat au commencement d'icelle de seize ou dix-sept millions d'argent comptant, & de quatre à cinq millions deubs de reste par aucuns Fermiers, Receveurs, ou autres particuliers, dont le recouvrement estoit assez facile. Or il me semble que toutes ces actions tant recommandables, ausquelles j'ay contribué quelque chose de mon travail, & plusieurs autres services que j'ay rendus & en paix & en guerre, mériteroient bien que je fusse traité autrement que le commun,au rang duquel l'on me veut réduire, sur toutes les prétentions légitimes que je puis avoir, estant encore à present aussi incertain de ce que l'on veut faire pour moy en cette année que j'estois au commencement d'icelle, & ne se parlant tous les jours d'autres choses, que de diminuer la fonction & l'exercice de si peu de Charges qui me sont restées. J'ay encore assez de connoissance des affaires & du fonds qui peut estre à l'Espargne, pour juger si c'est impuissance ou mauvaise volonté, qui sont cause des mauvais traitemens. Or puis que c'est l'intention de vostre Majesté, comme il lui a pleu me l'écrire ci-devant, que de faire observer en toutes ces parties la foy & la parole qu'elle m'a donnée, & dont j'ay

les Brevets & autres pieces autentiques en main. Je la suplie trés-humblement vouloir commander absolument que l'execution n'en soit plus differée ; mais que j'en puisse promptement ressentir les effets; ou bien si tant est qu'il y eust quelque chose de changé en vostre bonne volonté, me le vouloir faire clairement entendre par ses Lettres : Car encore que je ne vous en aye donné aucun sujet, neanmoins je ne laisseray de m'accommoder & soûmettre à tout ce qu'il vous plaira me déclarer estre de vostre intention, la mienne estant, puis que je vois ma conscience, mon honneur & ma vie en seureté sous la protection de vostre Majesté, de ne faire aucune chose qui puisse estre non seulement mauvaise, mais sinistrement interpretée, & de réduire mes actions & l'entiére conduite de ma vie, à ce que je penseray le plus conforme à la volonté de vos Majestez, desquelles voyant que je ne recevois aucun commandement, qu'il ne se présente aucune affaire de conséquence pour le public où je puisse estre employé, & que les affaires particulieres pour lesquelles je m'estois acheminé en ce pays sont terminées, J'ay pensé estre de mon devoir d'aller faire un tour en mon Gouvernement pour y servir le Roy suivant mes obligations. Ce que neanmoins je n'ay voulu entreprendre sans en avertir vostre Majesté, & sçavoir si elle aura agreable que je sejourne à Chastellerault durant le temps de l'Assemblée, comme j'en ay esté prié par plusieurs particuliers & aucuns Synodes des Provinces : Dautant qu'en cette action & toutes autres, je ne desire rien faire sans vostre sceu & consentement, me confiant sur la protection dont il vous a pleu m'assûrer, sur l'observation de ce qui m'a esté promis, & que vostre Majesté ne souffrira point que l'on entreprenne, & que l'on altére tant soit peu la fonction & l'exercice de ce peu de Charges qui me sont restées, chose qui ne se peut faire sans me toucher à l'honneur. Que si à tant de faveurs que j'ay receuës & espere recevoir de vostre Majesté & de sa justice & bonté, Il vous plaisoit y ajoûter celles d'une entiere confiance de me parler plus librement & vouloir que je donnasse éclaircissement sur les raports que l'on a pû, ou que l'on pourra faire quelquefois à vostre Majesté contre moy, Je m'assure que vôtre Esprit en demeureroit content & satisfait. Car encore que j'aye long-temps servi sous un Maistre qui avoit toute confiance en moy, & qui ne me desnioit gueres sa faveur aux occasions : Si ne se trouvera-t'il point que pour m'avantager on en profiten, j'aye jamais fait dépossèder personne de sa Charge, qu'il ait esté fait tort, injustice ou violence à quelqu'un, que durant tout le temps que j'ay exercé la Charge de Superintendant des Finances, il soit entré dans ma bourse un seul denier de l'argent du Roy, sinon par le moyen de ses bien-faits & liberalitez ; que j'aye jamais receu gratification pour affaire dont je me sois meslé, ni present d'aucun Roy, Prince, Seigneur ou autre quel qu'il soit, sinon de Vostre Majesté seule, ou pour Ambassades & présens de vos Nopces, & celles de feuë Madame, ou de quelques Villes lors que je fis les Traittez pour la réduction des Provinces de Normandie & Champagne en l'obeïssance du Roy, & encore ne les voulus-je accepter sans son Commandement & Brevet particulier, estant à desirer que chacun en voulust user maintenant, comme j'ay fait autrefois. Car vos affaires & services s'en porteroient beaucoup mieux, Supliant en toute humilité Vostre Majesté me pardonner si je lui donne la peine de lire une si longue Lettre remplie de redites sur aucuns points & d'infinies petites particularitez que je sçay bien ne méritér pas de venir jusques à vostre presence. Mais les divers discours que j'ay apris avoir esté tenus de mes actions, les desseins que l'on a projettez ou proposez contre moy, la nécessité d'une juste défence, & le desir que j'ay d'estre réputé de vostre Majesté pour tel que je suis, m'a fait passer par dessus toute autre considération ; dequoy encore une fois je lui demande pardon, & la suplie trés-humblement tenir pour inventé & suspect tout ce qui lui sera raporté au préjudice de ma sincerité, & de la verité des choses contenuës en cette Lettre. Sur laquelle attendant l'honneur de vostre réponce & de vos Commandemens, Je prieray le Createur, &c.

Lettre de la Reine Mere à Monsieur de Sully.

MON COUSIN, Vostre Lettre contient plusieurs points ausquels je m'abstiendray pour le present de répondre. Joint que je vous ay déja écrit, que c'est sans raison & fondement que vous persuadez que l'on vous calomnie envers moy. Je sçay discerner le vray d'avec le faux, & n'ay perdu la mémoire des choses passées. Je vous ay pareillement écrit, que j'entends que les graces & promesses que le Roy Monsieur mon Fils & moy vous avons faites vous soient observées, & qu'il n'y a personne auprés de Nous qui s'y opose, ni qui vous y traverse. Celui qui l'entreprendroit le feroit contre ma volonté, & partant inutilement. Quant au voyage que vous proposez faire en vostre Gouvernement & en l'Assemblée de Chastellerault, comme je veux croire que

vous aurez toûjours pour principale visée de bien faire pour le service du Roy mondit sieur & Fils, par tout où vous irez & ferez, je me remets aussi à vous d'en faire & user comme vous jugerez pour le mieux. Car vous connoissez mieux que tout autre, combien vostre allée & presence en l'un & en l'autre lieu peuvent estre utiles au service du Roy mondit sieur & Fils. Je prie Dieu, mon Cousin, qu'il vous ait en sa sainte garde. Ecrit à Fontainebleau le 24 jour d'Avril 1611.

Signé, Vostre bonne Cousine, MARIE.

Ensuite de cette Lettre, l'on vous envoya de la Cour un Brevet d'augmentation de pension, jusques à quarante-huit mil quatre cens livres, dont la teneur ensuit.

Brevet d'augmentation de pension.

AUjourd'huy vingtiéme May mil six cens onze, Le Roy estant à Paris, desirant par l'avis de la Reine Regente sa Mere, reconnoistre les grands, fidels, agreables & recommandables services que Monsieur le Duc de Sully Pair de France, cy-devant rendus au feu Roy dernier decedé, que Dieu absolve, & lui donner moyen de les continuer à l'avenir, & supporter ses dépences qu'il lui conviendra faire à cette occasion, Sa Majesté du mesme avis de ladite Reine Regente sa Mere, lui a liberalement accordé & fait don de la somme de quarante-huit mil quatre cens livres de pension annuelle, compris vingt-quatre mil livres d'augmentation, en laquelle est aussi compris ses gages de Conseiller en son Conseil d'Estat. Et icelle avoir & prendre en son Espargne, à commencer du premier jour de Janvier dernier. Voulant ladite Majesté que ledit sieur Duc de Sully soit à cette fin employé dans l'Estat de ses Pensionnaires, & payé d'icelle pension par ses simples Quittances, sans qu'il lui soit besoin d'autres lettres ni expéditions que le present Brevet qu'elle a voulu signer de sa main, & estre contresigné de moy son Conseiller & Secretaire d'Estat, ladite Dame Reine Regente presente.

Signé, LOUIS.

Et plus bas, DE LOMENIE.

Ayans achevé de transcrire tous les Mémoires & Recueils des vies & fortunes de nostre Grand Roy & de vous, faits par quatre de vos serviteurs ci-devant nommez, Nous avons trouvé à propos d'insérer encore à la suite d'iceux quelques Manuscrits de ces temps-là, que nous avons trouvé en feüille tant vos papiers qui estoient en confusion dans vostre Cabinet : Mais dautant qu'iceux sont sans datte, nous nous contenterons de les transcrire comme ils nous viendront à la main, remettant la disposition de leur ordre à ceux qui les voudront un jour lire ou faire imprimer.

DISCOURS SUR LES PROJETS ET DESSEINS genereux & magnifiques du feu Roy HENRY LE GRAND *de longtemps méditez, & prests d'estre mis à execution s'il n'eust esté prevenu de la mort.*

C'Est sans doute & sans contradiction, voire mesme adversion de qui que ce soit, que nostre vaillant, genereux, trés-judicieux & debonnaire Roy Henry le Grand, avoit receu en don des libéralitez & beneficences de Dieu, des Cieux & de la nature, un corps & des membres des mieux formez & composez, ayant de fort agreables lineamens de visage, une taille des plus belles & mieux proportionnées, une mine & une façon douce, aimable, familiere, grave & majestueuse, une force, agilité, disposition, vigueur & santé propre à suporter toutes fatigues, peines, travaux, assiduitez, veilles & nécessitez de vivres, un esprit laborieux, advisé, vif, subtil & inventif, une vaillance, generosité admirable, un jugement ferme, solide & résolu, amené à sa perfection par une grande & longue expérience en toutes sortes d'épreuves de bonnes & mauvaises fortunes és affaires & faction d'Estat, de Milice, Justice & Finance. Et finalement une continuelle & persévérante méditation aux choses rares, excellentes, illustres & magnifiques, afin (comme il disoit souvent) de pouvoir achever le reste de ses jours en actions glorieuses, agreables à Dieu & utile au public, établissant de tels ordres, formes, disciplines

& réglement pour la Milice, Justice, Finance & Police de son Estat, qu'ils fussent difficiles à détruire, renverser ou altérer par ses successeurs, comme il avoit esté jadis fait par ceux de toutes les trois diverses Lignées des Roys qui avoient dominé sur la France, Se pouvant vérifier facilement que de la premiere Race il ne s'est trouvé que Meroüée, Clovis & Clotaire le Grand, de la seconde Race que Charles Martel (car il mérite d'être mis au nombre des Roys) Pepin & Charlemagne, & la troisiéme Race que Huë Capet (pource que c'est lui qui forma l'Estat) Philippes Auguste, Philippes le Bel & Charles le Sage: Car Sibier, Dagobert de la premiere Lignée, S. Louis, Charles IV. Charles VII. & Louis XII. de la troisiéme Lignée sont estimez avoir eu quelques vertus & fait de belles choses, neanmoins elles ont esté tellement entremêlées de fascheux accidens, qu'il s'y peut trouver autant de mal que de bien.

Or pour continuer son dessein & en rendre le discours plus clair & intelligible sans user de grande proxilité de langage, je diray que nostre Grand Roy ayant toutes les Vertus & bonnes parties ci-devant dites, aprés avoir souvent & longuement medité sur les expédiens & moyens plus faciles & convenables pour rendre sa Mémoire & sa Renommée plus durables envers la Posterité, Il prit enfin résolution d'établir quelque chose de solide, non seulement en la subsistance de son Estat, mais aussi essayer de faire le semblable dans tous les autres Estats des Roys, Princes & Républiques qui composent toute la Chrétienté d'Europe, & ce par les établissemens, ordres & formes ci-aprés déclarées, suivant le commandement exprés que j'ay eu d'en faire le Discours, Sa Majesté l'ayant ainsi déclaré.

Desirant de rendre cét Extrait, lequel j'ay tiré d'un plus grand discours, le plus clair & intelligible qu'il me sera possible, Je le distingueray en quatre divers Chapitres, dont le premier contiendra les ordres, formes, & réglemens que le Roy vouloit établir pour le dedans de son Royaume. Le second, des justes & specieux prétextes que le Roy donnoit à ses premieres Armes, qu'il faisoit entendre estre toutes pacifiques. Le troisiéme, touchant les causes qui pouvoient naistre pour avancer ses Armes, & de plus hauts desseins. Et le quatriéme, touchant la finale conclusion du total par divers degrez, neanmoins selon que le temps, les occasions & les erreurs d'autrui lui en donneroient le sujet, sans se vouloir montrer agresseur, ni déclarer vraye Partie en aucune rencontre ni conjonctures d'affaires, mais simple Défenseur de ses Amis, & amiable compositeur de tous grands Différens dans la Chrétienté.

PROJET ABREGE' DU PREMIER CHAPITRE.

Contenant six Articles tels que s'ensuit, & que le Roy a déja veus & approuvez.

I.

PREMIEREMENT sa Majesté avoit résolu d'établir de telles formes en l'observation de la Justice & és manieres d'user par les Juges, & en la distribution d'icelle, que le soulagement des sujets se trouvast proportionné au desir & au besoin qu'ils en ont, avec de si fermes & droituriers Réglemens, que l'infraction d'iceux fust punie, & devint une assurée prévention contre toute récidive de vexations & opressions de peuples, le tout suivant le projet que le Roy en a vû, corrigé & fait mettre au net.

II.

Plus, d'établir semblablement un si bon ordre au ménagement & améliorarion des revenus de son Royaume, & garder une telle proportion entre les projets & desseins du Roy & de l'Estat, & de la possibilité de l'execution d'iceux, & entre celles de la recepte & de la dépense, que sa Majesté ne peut estre nécessité de surcharger excessivement ses sujets, ni se priver du moyen de les décharger de toutes tailles & autres impositions capitales & personnelles, suivant le desir qu'elle a toûjours témoigné d'en avoir.

III.

Plus, d'établir encore de si bons ordres & une si excellente discipline & police entre les gens de guerre, tant de la campagne que des garnisons nécessaires pour la défense de la personne du Roy & de l'Estat, que les troupes & Armées ne manquassent

Davantage, puis que le Roy en faisant son voyage d'Alemagne & marchant avec une belle, grande & puissante Armée si complette & bien assortie de toutes les choses nécessaires pour faire la guerre, vouloit neanmoins qu'en tous lieux & en tous Païs il fust usé de comportemens, procedures & voyes douces, amiables & pacifiques, & qui ressentent mieux une visite d'Amis & Alliés, & leurs joyes, liesses, plaisirs & magnificences que des actes d'hostilité, nuisance ni violence, afin d'éclaircir un chacun, que ses desseins & ses préparatifs en armes, tendoient plûtost à gagner les cœurs des Princes & des peuples, & acquerir leurs bonnes volontez par civilitez, courtoisies & bons offices, qu'en usurpant les biens, honneurs, Estats & Pays d'autruy, le Roy avoit résolu deux choses avant son departement & l'acheminement de ses forces. La premiere, d'écrire des lettres de compliment & civilitez à l'Archiduc & à l'Infante des Pays-bas, aux Electeurs de Cologne & de Treves, aux Evesques du Liege, de Munster, Paderbone & autres, & aux Princes & Princesses de Lorraine pour les éclaircir de cette sienne & loüable intention, afin de les disposer à semblables actions envers lui. Et la seconde, de préparer un poly, gentil & magnifique équipage à la Reine, ressentant entierement sa paix & sa bonne volonté, & la faire marcher avec icelui sur sa main droite vers la Ville de Metz, en mesme temps que le Roy avec le sien en armes s'acheminoit vers les Pays de Hainaut, Namur, le Liege & Luxembourg, pour aller à Julliers & à Cleves assister les Amis, Alliez & Confederez contre toute injuste invasion & detention, instruisant bien la Reine & ceux de son Conseil, composé des sieurs Chasteauneuf, de Thou, de Boissise, de Calignon & de Gesvres, comme ils auront à se gouverner & à traiter en ces Pays-là.

Plus, afin que l'ordre, discipline & police résolus par sa Majesté pour faire vivre, marcher, loger & camper un si grand & puissant Corps d'Armée en estat du tout pacifique, sans que nul d'icelle usast d'aucune violence, fussent absolument entretenuës, deux choses lui avoient semblé nécessaires. La premiere, de faire le fonds de la solde par mois, & celui de la fourniture des vivres par jour. Et l'autre de choisir entre tous les Mareschaux de France & de Camp quatre d'iceux qui luy répondissent de tous desordres & contraventions, faisant si exactement & severement chastier les premiers indiscrets & insolens, qu'il ne prist envie à d'autres de les imiter, & sembloit aussi bien à propos que l'un des quatre eust la charge particuliere de la Cavalerie, un autre de l'Infanterie Françoise, un autre des Suisses, & un autre de ce qui est de la Cour de l'Artillerie des vivres, outils & charrois & leurs dépendances, afin que par tous les lieux, Pays & Villes où le Roy passeroit, il n'entendit nulles voix de clameurs ni de plaintes : Mais tout au contraire, l'air retentir incessamment de ses vertus, loüanges & benedictions.

Davantage, puis qu'outre les requisitions ci-devant faites au Roy par Lettres & Ambassadeurs exprés des Princes Electeurs, le Palatin du Rhin, le Duc de Saxe & le Marquis de Brandebourg, & des Ducs de Nieubourg, des deux Ponts, & Marquis de Burgau, & icelles depuis réïterées par instrumens publics & authentiques, de vouloir proteger, maintenir & défendre leurs trés-justes & bien fondées prétentions, sur les Principautez, Duchez & Seigneuries de Cleves, Julliers, Bergues, la Marck, Ravensberg & Ravestin, contre celles du tout iniques de l'Archiduc Leopold d'Austriche qui est soûtenu par l'Empereur. Le Roy s'est résolu pour la bonne amitié qu'il porte ausdits cinq Princes, desquels il a receu plusieurs bons Offices, de former une grande & puissante Armée telle qu'elle est ci-devant specifiée, & de l'employer en leur faveur seulement. Il estoit aussi résolu avant son département de publier par tout les Déclarations ci-devant specifiées, & y adjoûter des protestations que sa Majesté en ce qui concerneroit les presens differens, n'entendoit estre partie interessée en aucune façon : Mais simple Auxiliaire, toûjours disposé de se rendre Arbitre & amiable compositeur d'iceux, si-tost que les parties interessées témoigneroient le desirer, comme en tous autres différens, lesquels interviendroient aux affaires de l'Empire, ou entre les Princes, Estats & Villes & Imperiales, lors que l'on desirera de l'accepter pour tel, luy semblant estre plus obligé que nul autre à rendre un si bon Office, puis que c'estoient ses prédecesseurs Roys de France qui avoient fondé l'Empire Occidental, avec résolution de se montrer non comme partial envers aucun, mais comme neutre & Amy commun envers tous, & de n'abandonner jamais la défence d'une bonne & juste cause lors qu'il l'aura reconnuë pour telle.

Plus, si les Princes susnommez ont encore d'autres affaires au Roy qui regardent l'Empire, & qu'à icelles soient joints comme l'on luy a dit que le vouloient faire les

cy-aprés nommez. A sçavoir les Princes Electeurs de Cologne & de Treves, les Ducs de Bavieres, de Vvirtemberg, de Brunsvic, de Luneboug, de Mekelbourg & de Lavembourg, le Landgrave de Hessen, les Princes d'Anhalt, d'Ausbac, de Dourlac & de Bade, plusieurs Villes tant Catholiques que Protestantes, & les Seigneurs, Noblesse & Peuples des Royaumes de Hongrie & Boheme & leurs dépendances, & que tous ensemble déclarent au Roy qu'ils veulent suplier l'Empereur de trouver bon que l'Empire & les Royaumes de Hongrie & Boheme, & leurs dépendances, soient remis & rétablis absolument en tous leurs droits, immunitez & privileges d'une entiere libre & franche Election comme ils estoient autrefois, & qu'il soit formé & dressé des Loix, Statuts & Constitutions telles, qu'à l'avenir nul Prince ne les puisse enfraindre ni remettre telles Dignitez en heredité, comme il a esté fait. Le Roy sur une telle instance devoit témoigner qu'il trouvoit leurs demandes justes, & qu'il estoit disposé de les favoriser, premierement par intercessions amiables & Lettres expresses à l'Empereur, pour le prier d'avoir égard & faire bonne consideration sur l'instance des Princes, Estats & Villes tant notables, & ensuite de ne trouver point mauvais si à son refus absolu de leur faire droit & raison, ou de remettre l'affaire en Arbitrage, il se joignoit à leurs instances, & les assistoit de toute sa force & puissance: Mais toûjours avec les protestations ci-devant.

Plus, si le Duc de Savoye (se voyant maintenant avoir obtenu toutes les expéditions qu'il eust pû desirer pour donner perfection assurée à l'honneur du Mariage de son Fils aisné avec la Fille aisnée de France) faisoit ensuite d'un tant avantageux Traitté, connoistre qu'il eust intention & raisons valables pour suplier le Roy d'Espagne son Beaufrere de lui vouloir donner amiablement un suplément honorable & utile pour le partage de sa défunte Femme, lequel fust proportionné à celui de sa Sœur des Pays-bas, & au mérite d'une si grande, belle & florissante Lignée provenuë de la Maison d'Espagne que Dieu lui a donnée, lequel par conséquent ne sçauroit estre moindre, que de toutes les terres qu'il possede en Lombardie & aux environs, de laquelle prétention lui Duc de Savoye n'avoit pas encore voulu faire instance formelle, sans recevoir auparavant l'honneur des bons Conseils & avis de sa Majesté, & promesse assurée d'un bon & puissant secours en cas de denie & refus de toute amiable accommodation, sur lesquelles remontrances le Roy faisant des considérations convenables à sa dignité, prudence & generosité, eut pris résolution afin de ne souffrir pas que ses propres Alliez fussent oprimez, d'y proceder comme s'ensuit. Premierement, par prieres & intercessions litterales, douces & gracieuses envers le Roy d'Espagne, accompagnées des puissantes raisons alleguées par le Duc de Savoye, puis par l'envoy exprés d'une solemnelle Ambassade, laquelle en cas d'un refus absolu ou d'une remise servant de défaite, eust déclaré que le Roy se trouvoit obligé par l'honneur & la réputation, de n'abandonner pas absolument à la destruction d'un si proche Allié. Mais que desirant de garder incessamment les tempéramens par lui observez en semblables occasions, il offroit de se rendre Arbitre & amiable compositeur de leurs différens, & protestant neanmoins quelque foible satisfaction qu'il en receust, de n'entrer point en rupture manifeste à cause de l'amour qu'il portoit aux Peuples de ces deux Couronnes, desquelles il desiroit éviter le dommage. Mais qu'il ne pouvoit pas honnestement refuser à son Gendre & à sa Fille une assistance Auxiliaire de forces suffisantes pour leur faire obtenir de si justes prétentions: Et pour en témoigner les effets sans delay, le Roy lui devoit prester l'Armée, & par prévention de temps il avoit fait former à Monsieur Desdiguieres qui estoit de douze mil hommes de pied, deux mil Chevaux & dix pieces d'Artillerie assorties de tout, & donner telle assistance de deniers à son Gendre prétendu, qu'il eust pû composer en son propre nom une Armée de dix-huit mil hommes de pied, trois mil Chevaux & dix-huit Canons, tout cét équipage assorti & pourveu de toutes les choses nécessaires pour sieges & combats, & d'un fond d'argent pour les soudoyer autant de temps que besoin seroit.

Plus, que si du costé de Flandres, d'Alemagne ni d'Italie l'Empereur, le Roy d'Espagne ni ceux de leurs dépendances ne faisoient aucune irruption ni agression contre la Couronne de France, mais souffroient en patience & silence tous ces mouvemens & assistances ci-dessus specifiées, le Roy semblablement n'useroit en son propre & privé nom d'aucune hostilité ny invasion, mais demeureroit en repos sans infecter aucun, toûjours prest de se rendre amiable Compositeur entre les Parties contestantes, ainsi qu'il fut pratiqué en Savoye.

CHAPITRE III.

Contenant les projets du Roy, au cas que l'on le contraignist d'entrer en guerre ouverte.

PREMIEREMENT, renouveller les propositions mises en avant dés le temps de cette brave Elizabeth Reine d'Angleterre, afin de joindre la France, l'Angleterre, l'Ecosse, le Dannemarc, la Suede & les Estats de Holande en mesmes résolutions, desseins & auxiliations, pour délivrer le reste des Provinces des Païs bas, tant de la sujétion d'Espagne, que de celle de tout autre Royaume, quel qu'il pûst estre, & composer d'icelles un Corps de République en forme de Cantons ou autrement, ainsi qu'eux-mesmes aviseront pour le mieux, établissant entre tous ces peuples un tel ordre, union & association qu'ils ne se pûssent jamais séparer ni cotter en dissention pour la Police, ou la diversité de Religion, demeurant la liberté toute entiere à chaque Ville & particulier de professer telle des deux Religions, qui sont maintenant exercées & permises és susdites Provinces. Desquels desseins la poursuite fut intertompuë par la mort de cette excellente Reine Elizabeth, discontinuez par d'autres occasions, & finalement iceux remis au temps que la succession de Cleves viendroit à vacquer, ainsi qu'elle fait maintenant, & ce seulement en cas que la Maison d'Austriche donnast sujet d'agression.

Plus, fonder encore derechef le Pape Paul, pour découvrir s'il ne feroit pas encore à present aussi bien disposé qu'il a esté autrefois, de faire rupture avec l'Espagne, afin d'entendre à l'établissement d'une forme de République, de laquelle le Pape, comme en estant le Chef, feroit proprietaire de tous les Estats, Duchez, Principautez, que les Papes possedent aujourd'huy, compris en iceux Ferare & Urbain, & ceux encore que l'on y veut joindre, à sçavoir le Royaume de Naples, la Poüille & la Calabre, & de la feodalité de la Sicile, dont il est déja Seigneur feodal: De laquelle République Romaine & Pontificale ainsi composée, les Rois de France & tous leurs Alliez Catholiques, feront toûjours les Protecteurs. Semblant à propos en suite de telles propositions & ouvertures à faite au Pape, lui déclarer comme le Duc de Savoye est disposé de se porter entierement à les embrasser, afin que ce témoignage de bonne volonté lui facilitast l'obtention de l'érection de la Lombardie, du Piedmont, de la Savoye & du Montferrat en titre de Royaume, à la réserve de Cremone.

Plus, il semble aussi à propos de faire entendre le semblable aux Venitiens, pour sçavoir si cette Seigneurie n'estoit pas dans la mesme volonté qu'elle avoit autrefois témoignée, d'augmenter sa Domination de toute l'Isle & Royaume de Sicile, la reconnoissant en feodalité du Pape sous un simple hommage-lige, au cas que l'on pûst établir un tel ordre en la poursuite & conqueste d'icelui, que le succez heureux en parust infaillible, & que les Rois de France, d'Angleterre, de Danemarc, de Suede, de Hongrie, de Boheme & de Lombardie, s'engageassent par instrument autentique à la conqueste de cette Isle, & d'en conserver la possession à cette illustre République Venitienne.

Plus, il est aussi nécessaire de communiquer aux Treize Cantons de Suisse & tous leurs Alliez & Confederez, les propositions ci-devant faites à Sept Cantons seulement, & par eux grandement aprouvez, à sçavoir de composer d'eux tous conjointement un seul corps de République, qui feroit nommée Helvetienne, & accepter les offres qu'on leur feroit de joindre encore à leurdite République les Comtez de Bourgogne, du Tirol & ses dépendances, & d'Alsace, à la charge de multiplier la quantité de leurs Cantons, jusques à tel nombre qu'eux-mesmes aviseroient bon estre; recevant en ce cas assurances suffisantes des Rois de France, d'Angleterre, de Danemarc, de Suede, de Hongrie, Boheme, & Lombardie. Ensemble des Républiques de l'Eglise Venitienne & Belgique, qu'ils s'employeroient tous en vrays & loyaux Amis & Alliez, à les conserver en leurs nouvelles possessions, & à les faire vivre & maintenir en union, Paix, concorde & amitié les uns avec les autres, & feroient en sorte qu'ils ne pourroient jamais entrer en contestation, tant pour la Religion que pour la Police, Discipline & droits particuliers de Seigneurie.

Plus, pour conclusion de ce Chapitre, se faut-il souvenir incessamment de n'entreprendre, ni mesme faire la moindre démonstration de vouloir tenter aucune des propositions contenuës és Articles de ce troisiéme Chapitre, que celles du précedent n'ayent esté executées, ou pour le moins si bien acheminées, que l'accomplissement en fust indubitable, & encores de ne poursuivre celles de celui-cy que de degré les unes aprés les autres, & qu'auparavant elles n'eussent esté trouvées justes & nécessaires par tous les Associez, lesquels se résoudroient lors d'amplifier & fortifier le Royaume de Hongrie, des Provinces de Vienne, Austriche, Transilvanie, Carinthie, Stirie, Croatie, & Carniole, afin qu'il fust capable de soûtenir les soudains & impétueux attaquemens des Infideles, attendant qu'il y eust esté pourveu plus puissamment, comme il sera dit au Chapitre suivant.

CHAPITRE IV.

Donnant perfection à tous les Ordres, Réglemens, Establissemens & ajustemens nécessaires pour former cette generale République tant desirée par sa Majesté, de laquelle l'une des Parties ne se puisse jamais diviser, ni entrer en contention les unes contre les autres, qu'il n'y soit aussi-tost remedié.

PREMIEREMENT, il faut établir des bornes & limites tant raisonnables & si certaines à toutes les plus grandes Dominations, comme à l'Empire, la France, l'Angleterre, la Pologne, le Dannemarc, la Suede, & autres Roys, & aux quatre grandes Républiques; que nul n'ait sujet raisonnable de les vouloir accroistre ni amplifier, voire mesme établir un tel ordre pour les assistances les uns des autres, que le premier trop hardi entreprenant fust en un moment empesché en ses ambitieux & turbulens desseins.

Plus, pour l'entier & parfait établissement d'un ordre tant utile à toute la République Chrétienne, Il semble du tout nécessaire d'user de telles paroles, raisons & remontrances à tous ceux de la Maison d'Austriche, qu'elles les puissent disposer à quitter absolument leurs anciennes aviditez & desirs indécens, à ne vouloir point de compagnons, & de devenir les maistres de tous. Et ensuite de telles amiables persuasions à établir des ordres propres pour en empescher les effets, & leur oster aussi à eux-mesmes toute cause d'aprehension, que nul de tous les Potentats de l'association Chrétienne, leur pûst ni voulust porter nuisance, ni jamais diminuer sa Domination dans les Espagnes & les Isles de Sardaigne, Majorque & Minorque, qui leur ont esté consignez dans l'Europe, pour bornes & limites convenables à l'étenduë de leurs Dominations Austrichiennes, sauf à les entendre tant que bon leur sembleroit dans les autres parties du monde, selon qu'il sera dit en l'article suivant.

Plus, dautant que la découverte des Indes Orientales & Occidentales, & par icelle la possession acquise à la Maison d'Austriche, de tant de pierres précieuses, de mines d'or, de tresors, épiceries, drogues aromatiques & medecinales, a esté la cause de lui aiguiser l'apetit à la superiorité des autres. Et finalement à vouloir empieter la Monarchie de la Chrétienté, comme l'on lui en a vû former les desseins, dresser les préparatifs, & faire les attaquemens furieux par les conquestes de la France, de l'Angleterre & des Provinces des Estats. Et y a grande aparence que l'on en eust ressenty les effets, si les accoûtumées inconstances de la fortune, les ondes & les vagues de l'Ocean, & les tempestueuses haleines des vents, ou plûtost la Providence de Dieu, qui en avoit disposé autrement, n'y eust mis empeschement en l'année 1588. & dissipé en un moment cette sienne formidable Armée que les Espagnols apelloient invincible. Tellement que pour telles & semblables considérations, il semble à propos d'établir un tel ordre au fait de la navigation; Et sur tout pour ce qui regarde les voyages de long cours, que la mer soit aussi libre que la terre à tous les Princes, Estats & Nations lesquelles reclament le nom de Christ, & qu'ils ayent égalité de trafic & commerce dans toutes les Indes, & autres lieux où se peuvent recouvrir les choses rares & précieuses, pour la poursuite de toutes lesquelles ceux de la Maison d'Austriche, & de sa dépendance, ni aucun autre

Potentat ni République ne pourront plus entrer en mauvais ménage, ni s'entre-guerroyer les uns les autres, ni tenir forts ni garnisons en aucun lieu, sinon pour la conservation de leurs marchandises & retraite de leurs Facteurs & Agens.

Plus, que tous les Dominateurs Chrétiens, tant pour l'Empire, que les Royaumes, Républiques, Estats & Provinces ci-dessus specifiées, ayans témoigné en general & en particulier d'aprouver, voire de demeurer chacun endroit soy fort contens des bornes & limites qui ont esté aposées en leurs Estats & Seigneuries. Ils le doivent aussi déclarer par instrumens publics & autentiques, & jureront solemnellement de n'avoir jamais de desirs ni de desseins contraires, & que s'il s'en découvroit quelqu'un qui eust fait autrement, les Armées de tous les autres, telles qu'elles ont esté dites d'ailleurs, si tant il en falloit, se devoient joindre ensemble pour le remettre à la raison; l'expérience ayant fait connoistre qu'une trop ample Domination à l'égard de toutes les autres, se peut difficilement contenir qu'elle n'ait des aviditez, & ne forme des desseins dommageables au public.

Plus, afin de témoigner qu'il y pûst avoir, qu'en effet il avoit & auroit toûjours une bonne & parfaite union, intelligence & correspondance entre tous les Potentats de la Chrétienté, & qu'ils avoient pris une ferme résolution de n'avoir jamais de dissentions, querelles, différens, ni altercations les uns contre les autres, il falloit nécessairement établir un tel ordre en leurs affaires communes & generales, qu'ils pûssent toujours entretenir & entretinssent en effet des guerres continuelles contre les Princes & Potentats ennemis du nom de Christ, afin de pouvoir par ce moyen décharger leurs Estats des mauvaises humeurs & des esprits contentieux & hargneux, & qui ne sçauroient vivre que dans les riottes & contentions de corps & d'esprit. Et pour y parvenir estoit-il nécessaire de projetter des formes d'Armées à cet effet, & capables non-seulement de défendre la Chrétienté contre les Infidelles, mais aussi pour faire des progrez & des conquestes sur ceux lesquelles se sépareroient & feroient leurs attaquemens, ou s'uniroient tous ensemble selon que les occasions se presenteroient, & dont il seroit dressé un projet, sauf à y augmenter ou diminuer, s'il estoit trouvé à propos par les Princes mesmes, lequel je ne repereray point ici, dautant qu'il est inseré en d'autres discours, aussi bien que plusieurs des choses qui sont en cettui-cy.

Lettre de Monsieur de Sully au Roy, de laquelle l'on a trouvé les broüillards parmy ses Papiers.

SIRE,

Il est certain (comme nous le pensons avoir déja dit en d'autres discours) qu'à ceux lesquels n'auroient jamais entendu parler de telles matieres de desseins tant relevez, & de si hautes conceptions demeureroient de prime-face éblouïs de leur éminence, & y pourroient prendre sujet d'objection & de dire, que les choses leur sembleroient trop briévement traittées, & par conséquent renduës obscures, eu égard à l'importance d'icelles, & à la dignité du sujet. Mais quant à Vostre Majesté, laquelle leur a donné le premier Estre, & toutes les formes plus essentielles; voire qui seul les peut suffisamment animer & donner entiere perfection, qui a tant de fois médité sur icelles, & si souvent fait discourir en sa presence sur toutes circonstances; J'estime que non seulement l'intelligence lui en sera renduë fort facile, Mais que par sa vivacité d'Esprit & solidité de Jugement, elle y sçaura bien ajoûter ce qui defaut, unir suppléer à toutes obscuritez & manquemens, tant pour ce qui regarde la formation des desseins, la suite des présupositions, l'oportunité des operations, la vigilance aux executions, que la seureté des subsistances: Et neanmoins si quelques-uns des plus difficiles ou plus pointilleux, ou plus tardifs à la comprehension des choses hautes, desirent de plus grands éclaircissemens: Il sera facile à mon avis, de leur satisfaire en particulier sur chacun point des doutes où ils témoigneront d'estre entrez; voire mesme si Vostre Majesté veut & me le commande ainsi, j'essayeray de reprendre toutes ces Narrations, & les amplifier de tant de raisons, qu'ils seront contraints de les aprouver, & confesser que la vivacité de vostre Esprit a tant de penetrations, la sublimité de vos conceptions est tant exquise, la solidité de vostre jugement si ferme, & sa Providence tant efficacieuse, qu'il n'y a sorte d'évenemens ny d'accidens qu'elle n'ait prévûs, & sur lesquels ayant medité & concerté avec les plus affidez serviteurs, elle n'ait preparé de convena-

bles remedes. Et partant ne m'étendray-je point davantage, & finiray mes propositions par l'Article suivant, jusques à ce que nouveaux accidens m'obligent à nouveaux Discours. Concluant donc par le present Article, je diray par forme de récapitulation des raisons déduites ailleurs, que c'est une chose tenuë universellement pour des plus communes & ordinaires dans le monde, que de rencontrer les grandes affaires, l'éminence des desseins & des glorieuses & magnifiques entreprises environnées, & fort souvent envelopées dans une multiplicité de soucis, anxietez, peines, fatigues & fascheuses rencontres, tant sur la premiere méditation, la formation du dessein & perfection d'iceluy, que sur les moyens de lui donner une solide subsistance & ferme manutention en bon estat, & partant ne doutay-je point que si de ces presens Mémoires & propositions (que je reconnois bien estre des plus épineuses, aspres & arduës, & des plus sujétes à divers inconveniens & accidens quasi tous capables de les retarder, voire de les détruire dés leur entrée & premier commencement) toutes les particularitez n'en sont bien examinées, épluchées & considerées; mais négligemment leuës, en ne prenant que la premiere apparence des paroles, & la seule superficie des dictions par maniere d'acquit, sans une curieuse recherche de leurs vrayes causes, fondemens, raisons, fins & conclusions, & sans avoir medité sur tous ces inopinez; fascheux accidens, évenemens & succez qui peuvent devenir contraires aux présupositions & hautes espérances, & reconnu & consideré les expédiens, remedes & moyens préparez pour y mettre ordre, & surmonter toutes difficultez. Je ne doute point, comme j'ay dit, que l'on ne répute toutes ces ouvertures plûtost pour vaines, frivoles & chimériques, voire procedantes de caprices & fantaisies d'un Esprit embarassé, que pour propositions bien digerées & meurement examinées, puis que moy-mesme en les formant, me suis souvent trouvé assailly de tant de doutes & d'objections à y faire, que j'en ay plusieurs fois comme abandonné la continuation du Discours. Mais ayant depuis consideré, que tous les desseins & projets qui se sont jamais faits par les Grands du monde, de quelques foibles occasions qu'ils eussent tiré leur origine, & de quelque petite utilité qu'ils puissent estre en leur fin, si n'ont-ils pas laissé d'estre grandement embarassez, & de produire d'aussi grandes ruines, saccagemens, & desolations que l'on sçauroit imaginer, par la poursuite de ceux dont il est question. Car sans parler des Histoires fort antiques, ni mesme d'aucunes autres que de celles de France. Je diray que les Princes d'icelles en toutes leurs guerres soient étrangeres, soient civiles, soit qu'ils ayent esté agresseurs ou sur la défensive, Il ne s'est point vû que de leurs peines, travaux & labeurs, ni de tous leurs combats, victoires & conquestes, il soit jamais réüssi autre chose par la conclusion des affaires en un accord, que ruines, miseres, calamitez, mortalitez, dépenses excessives, pauvretez, nécessitez, & accroissement d'ennuis, pour les uns & les autres, mais sur tout pour les pauvres peuples & sujets qui pâtissent toûjours des impertinences de leurs Princes; comme en font foy les imprudens Gouvernemens & les guerres d'entre les quatre Fils de Clovis Premier, & des quatre Fils de Clotaire Second, & de tous leurs descendans durant cent soixante ans: De Louis le Debonnaire pendant son Régne, & celui de ses descendans durant 172 ans. De celui de Louis le Gros de la Troisiéme Lignée, & de Louis le Jeune son Fils durant 70 ans. De ceux de Louis Huitiéme & Louis Neufiéme, (quoy que le dernier eust bien commencé son Régne.) De Philippe le Hardy son Fils, & de tous ses descendans sans un seul excepter durant 395 ans, pour des considérations qui seroient faciles, mais trop longues à reciter) jusques en l'an 1598. que Vostre Majesté ayant acquis la Paix à son Royaume & à ses peuples, prit résolution de former tous ses projets & desseins de telle façon, & les conduire avec tant de sagesse, prévoyance & circonspection, que ses peuples n'en recevroient jamais de foule, surcharge ni opression, son Royaume ni ses revenus de diminution, quelque soulagement qu'il eust voulu donner à son peuple, en usant de procedures, formes & moyens cy-dessus proposez, & davantage expliquez és autres Mémoires que j'en ay dressez, puis que vous ne desirez pour vous ni pour autruy, conquestes ni vengeances à faire, ni autres interests que ceux du public, l'établissement d'une bonne Paix perpetuelle entre tous les Potentats Chrétiens, & un ordre pour empescher toute infestation des Infidels, au dommage des Estats Chrétiens de l'Europe. Ce qui estant une fois obtenu à l'instance de Vostre Majesté, ce signalé bon office sera suivi de tant de loüanges, gloires, palmes, lauriers & Couronnes triomphales en terre, qu'il ne lui restera plus rien à desirer, que celles du Ciel, lesquelles ne lui peuvent manquer, puis que Vostre Majesté est résoluë de suivre les voyes & les sentiers que la Miséricorde de Dieu a établis pour y parvenir. Et pour fin je suplieray encore vostre Majesté, comme j'ay déja fait tant de fois, de

de n'avoir & encore moins témoigner d'avoir aucunes pensées ambitieuses, ni desirs d'occuper les Estats ni commoditez d'autruy, d'accroistre & amplifier vostre Royaume, d'exercer des vengeances, ni de vous arroger quelque autorité sur les autres, afin que vous tempérant de cette sorte, vous conserviez amitié loyale envers tous; en soyez aimé, cheri & respecté, voire tenu pour l'Arbitre Universel de tous differens, par une volontaire & par conséquent agreable submission de tous; Car Vostre Majesté s'est acquise une tant relevée réputation, a en effet tant de rares dons du Ciel & de la Nature, & un Royaume si grand, populeux, abondant en Noblesse & autres gens de guerre pour dominer tous ses voisins, qu'elle ne sçauroit si peu montrer de vanité de soy-mesme & de mépris d'autruy, ni s'arroger de préeminence, que tous n'en entre en jalousie, & ne se jettent dans la crainte d'en estre dominez, avec la mesme avidité; orgueil & domination qu'à voulu faire la Maison d'Austriche, de l'Imperieux joug de laquelle ils ont tant desiré de se pouvoir tirer, & s'en verront maintenant delivrez par vostre seul moyen, dont ils vous rendront assez de gloire, honneur, respect, déference & loüange, sans que vous en desiriez d'immoderées & contre leur disposition. Supliant pour la troisiéme fois Vostre Majesté, d'observer exactement l'ordre des entreprises, vous gardant de faire anticiper les antérieures par les postérieures, puis que d'icelny dépend toute la vertu de vos résolutions; & pour fin de ces derniers extraits, tirez d'entre plusieurs assez longues Narrations, discours & projets, qu'il a pleu à Vostre Majesté me commander de faire à diverses fois & en divers temps, je les concluray par une espece de récapitulation de tout ce qui a esté dit du principal & plus essentiel point de tous, & sans la perfection duquel, non seulement il ne faut point qu'elle espere de pouvoir établir un ordre de continuelle subsistance pacifique entre tous les Princes & Potentats de la Chrétienté Européenne, si elle ne lui a donné auparavant les préparations nécessaires, lesquelles consistent en deux choses. La premiere, à reduire toute la Maison d'Austriche à une domination si bien ajustée, & proportionnellement composée, qu'elle delivre tous les Estats & Dominations Chrétiennes des craintes & aprehensions qu'elle leur a toûjours donné sujet de prendre d'estre oprimez & asservis par elle. Et la seconde, que tous ceux de cette Maison soient persuadez par raisons convenables, à se départir de leurs anciennes aviditez pleines d'extorsion, afin qu'ils ne pensent jamais à choses dommageables à autruy, à quoy il semble impossible de les pouvoir faire résoudre, tant qu'ils posséderont une quantité d'Estats & de Royaumes, outre ceux que contiennent les Espagnes. Et afin, SIRE, que vous en puissiez juger par vos propres ressentimens; Considerez premierement, quelle est l'étenduë & avantageuse situation du Royaume de France, combien il est fertile, planturenx & abondant en Noblesse, soldats & peuples, & qu'elles pourroient estre les pensées d'un Prince moins sage, tempérant & modeste que vous, tels qu'il pourra arriver que le seront vos successeurs, s'ils voyoient leur Estat augmenter de quelques uns de ceux de leurs voisins, qui leur ont autrefois apartenu, & semblent estre de la bienseance de leurs limites, à sçavoir, la Savoye, la Franche-Comté, la Lorraine, les Provinces des Pays-bas, compris Cleves & Julliers, & s'ils se pourroient contenir dans de telles bornes, sans qu'une telle amplitude leur fist naistre des desirs ambitieux, & des aviditez insatiables à l'accroissement de la Domination Françoise, pour lui faire porter le titre de Monarchie Occidentale, ainsi que la Maison d'Austriche fut pareils fondemens & imaginations a toûjours témoigné de le desirer, lesquels en eux & en tous autres se trouveront toûjours vaines, inutiles & fallacieuses, voire autant dommageables aux Estats des Potentats qui le voudront entreprendre, que de ceux qui s'en voudront défendre & garantir, comme il seroit facile de le justifier par une infinité de raisons fondamentales. Mais la narration & les dilemmes en estans trop longs, je me contenteray d'en alleguer une seule, laquelle à mon avis est suffisante pour conclure qu'il ne s'établira jamais dans le monde une cinquiéme Monarchie qui consiste, En ce que l'Esprit de Dieu ayant dés le temps du Paradis parlé de l'établissement de tous les grands Royaumes, & notamment qu'il y auroit quatre grandes Monarchies representées sous la figure de quatre cruels & furieux animaux ravissans, n'a neanmoins fait aucune mention d'une cinquiéme Monarchie, qui se deust établir par la force & par les armes, sinon celles de Gog & Magog, qui sont aparemment celles du Turc, & de tous ces Potentats de la Secte de Mahomet, lesquels rendans tous leurs sujets esclaves de leurs cupiditez, & se montrans sans pieté, humanité, ni Vertus Morales; ne peuvent estre mises entre les Monarchies établies de Dieu (qui ont eu de sages & vertueux

Princes, & des périodes d'une équitable forme de gouvernement) mais méritent mieux le titre de tyrannique & d'une domination de bestes farouches, que d'une domination légitime ni utile pour la société humaine : Et sur telles raisons & fondemens ne craindray-je point de repeter encore le conseil que je me suis tant de fois enhardy de donner à Vostre Majesté, car il merite de n'estre jamais oublié ni négligé, duquel la conclusion tendoit à ne penser plus à l'établissement de cette vostre universelle République Chrétienne és parties de l'Europe, laquelle vous avez toûjours témoignée de grandement affectionner, tant que la maison d'Austriche subsisteroit en la mesme grandeur de domination, puissance, credit & autorité où elle est maintenant, ni aussi peu à la reduire dans une modération, & des limites qui sont absolument nécessaires, que Vostre Majesté n'ait joint & uni en association du tout indissoluble, ce grand nombre de Rois, Potentats, Peuples & Princes qui témoignent de le desirer, & d'aprouver vos desseins, & que vous ne les ayez tellement interessez en iceux, par les avantages & utilitez que vous estes disposé de leur quitter entierement, qu'ils demeurent résolus de porter leur part proportionnelle au suport du faix & de la dépence de toute entreprise, & des suites & subsistances d'icelles; supliant Vostre Majesté de ne conclure pas absolument tant de si hautes, importantes, épineuses & difficiles affaires, par les seules ratiocinations de ma foible cervelle : mais de vouloir vous-mesme méditer sur icelles, penetrer dans toutes les particularitez des choses qui le méritent, & sur tout vous representer tous les évenemens divers, cas fortuits & fâcheuses rencontres ausquelles sont sujettes les grandes guerres & démêlemens d'affaires d'Estat, afin que si par l'exquise vivacité de vostre Esprit, l'admirable solidité de vostre Jugement, & les conséquences que vous en pouvez tirer par le moyen de vos longues pratiques militaires, & grandes expériences aux affaires Politiques, Vostre Majesté estime que tant de divers projets ne soient pas d'égale facilité, soit à les entamer, soit à les poursuivre, soit à les terminer, elle ne les produise ni embrasse pas tous à la fois; mais y travaille comme pas à pas par degrez & poursuites de desseins l'un aprés l'autre selon que les oportunitez, les succés & les errents d'autrui vous y convieront, voire plûtost que de la jetter dans les entreprises mal digerées, & dans un labyrinthe d'affaires, auquel vous trouvassiez peu de bonnes issuës bien assûrées. Me sembleroit-il à propos qu'elle terminast toutes ses envelopées cogitations à chercher des moyens d'y pourvoir par traitez & négociations, (en quoy cette haute réputation que Vostre Majesté s'est acquise entre toutes Nations, & le bruit qui court de ses grands préparatifs ne feront pas de petite efficace pour les faire réüssir à vostre contentement) & ensuite tourner toutes ses méditations à l'affermissement de son Royaume, lequel graces à Dieu, est déja en si bon estat, qu'en ménageant ses revenus & la bien-veillance de vos peuples, conformément à ce que m'avez déclaré estre de vostre dessein, & que j'en ay déja mis quelque chose par Mémoire, c'est sans doute que vostre Majesté pourra continuer à mettre tous les ans encore de bonnes sommes, à diminuer annuellement les charges & imposts qui sont sur les peuples, & vos dépences tant ordinaires qu'extraordinaires avec plus de splendeur que jamais, & generalement de mettre toutes les parties de vostre Estat en telle splendeur & si seure défence, qu'il n'aura sujet de redouter nuls attaquemens ni agressions de toutes les plus grandes puissances de l'Europe. Mon opinion ayant toûjours esté, voire s'augmente journellement (& je suplie trés-humblement Vostre Majesté de me pardonner si je luy rafraischis ainsi souvent la mémoire d'icelle) qu'un Roy parvenu légitimement à la Couronne de France, s'il a un peu de bon naturel & d'acquis, soit par érudition, soit par expérience, & prend plaisir de communiquer quelquefois & prendre Conseil de gens choisis sans autre affectation, que pour estre tenus avoir de la pieté, prudence & probité, & en réputation de personnages experimentez, intelligens, & bien avisez, aura toûjours assez de sagesse & de pieté pour lui faire méditer les grandes graces, & amples benefices qu'il a receus de Dieu, l'ayant favorisé de la Domination d'un Royaume de si grande étenduë, composé d'une si grande quantité de Provinces toutes si belles, fertiles, riches & populeuses, qu'il peut trouver en icelles non seulement dequoy vivre plaisamment, abondamment & splendidement lui & les siens, mais aussi dequoy se garder, conserver & défendre puissamment contre toute agression & attaquemens des plus grands & ambitieux Princes de l'Europe, & duquel la situation est tellement avantageuse, que son amitié leur est à tous nécessaire, son commerce grandement commode à tous les voisins, & son inimitié dangereuse & dommageable à cause qu'il est comme le centre des quatre plus puissantes domina-

tions Chrétiennes, à sçavoir la Germanie (considerée és mesmes limites que pouvoit avoir son Empire durant le Régne des deux Othons Premier & Troisiéme, l'Italie, les Espagnes & la grande Bretagne, telles qu'elles sont maintenant, à quoy j'ajoûteray encore par forme de discours sur l'excellence du Royaume de France, la representation de ces deux lignes transversales, l'une d'Orient en Occident, laquelle se considere de Langres au Croisil, qui est de cent trente-cinq lieuës, & l'autre du Midy au Septentrion, qui se prend de Narbonne à Calais, & a cent soixante & quinze lieuës de traverse; & semblablement de ces deux lignes diagonales, dont l'une se prend de Mezieres à Bayonne, & a cent soixante lieuës de long, & la derniere qui se considere de l'Isle d'Oyessant en Bretagne, à Antibe en Provence, qui a deux cens trente-cinq lieuës de traverse. Toutes lesquelles particularitez bien examinées, & consideré les grandes difficultez qui se rencontreroient en la conqueste d'aucune de ces quatre grandes Dominations, ou de parties d'icelles. Et encore de plus, les grandes peines & travaux à en conserver la paisible possession, & toutes les immenses, voire furieuses dépenses où elles constitueroient celui qui l'entreprendroit, & les Tailles, imposts, tributs, & charges excessives, dont il seroit contraint d'accabler incessamment ses Peuples, & par ce faix insupportable, leur fournir matiere & sujet de plaintes, dépits & mutinations. Toutes ces difficultez, dis-je, bien considerées, me font estimer que tout Roy de France quel qu'il soit, doit plûtost songer & méditer à s'acquerir des Amis, Alliez & Confederez bien certains & bien asseurez par les liens de communs intérests, qui sont les meilleurs de tous, qu'en faisans des desseins surpassans leurs propres forces, s'attiret la haine irréconciliable, & les puissantes armes des uns sur les bras, & en general les jalousies & envies quasi de tous, lesquelles il ne sçauroit jamais éviter, tant qu'il témoignera de vouloir s'aproprier quelqu'une, ou partie de ces quatre Dominations, & par conséquent, qu'il ne sçauroit rien faire de mieux, que d'essayer à bien régler ses dépenses, ameliorer ses revenus, ménager l'amour de ses Peuples, en les soulageant des charges à eux onereuses & odieuses, & n'excitant jamais de mouvemens à cause de la Religion de ses sujets, moyennant qu'il n'y ait rien de contraire à la subsistance d'une seule Essence Divine distinguée en trois Personnes, au Decalogne de la Loy de Dieu, à la méditation du genre humain par un seul JESUS-CHRIST Fils Eternel de Dieu, ni à nul des Articles du Symbole de la Foy. Et sur cela je diray franchement à Vostre Majesté en ma conscience, & sans crainte de reproche d'estre tenu pour flateur ny Conseiller partial, qu'elle ne sçauroit choisir un dessein ni user d'une forme de conduite qui soit plus selon Dieu, qui lui travaille & agite moins l'Esprit & le Corps, lui concilie davantage l'Amour & l'obeïssance de ses Peuples, ni qui affermisse plus solidement sa domination.





DISCOURS
SUR LES
MAGNIFIQUES DESSEINS
DU ROY
HENRY LE GRAND.
CONTENANT

Pour faire plus facilement comprendre quels estoient les desseins de nostre Grand Roy, lesquels il projettoit d'entamer lors qu'il mourut, (dont plusieurs ont parlé & barboüillé le papier sans un mot de verité.) Nous commencerons par les propositions des choses, lesquelles quoy que les premieres en l'intention, devoient estre les dernieres en l'execution.



Nous dirons donc, que le but principal de ce Grand Guerrier & Politique Monarque, estoit de pouvoir établir une forme de République toûjours pacifique avec tous les Chrétiens, & toûjours militante avec tous les Infideles ; par le moyen de laquelle tous les Potentats Chrétiens de l'Europe se fussent reconciliez, familiarisez & entrevisitez les uns les autres & leurs femmes, enfans & sujets aussi amiablement, que les parens & amis de mesmes Provinces, & ce avec si peu d'aparat que bon leur eust semblé, les moindres trains ayans à estre les plus estimez, leur estant impossible par l'ordre qui s'établissoit de s'entrenuire, ni d'avoir jalousie les uns des autres.

Or quoy que je ne doute point que plusieurs ne tiennent toutes telles propositions pour imaginations remplies d'impossibilitez, si ne laisserons-nous pas d'essayer à faire voir que le Roy avoit si bien préparé toutes choses pour la faciliter, qu'il les eust amenées à perfection.

Ce que nous commencerons à representer par les choses les plus aparemment impossibles, & desquelles aussi le prealable établissement estoit nécessaire, dautant que sans iceluy tout le surplus eust esté inutile, icelles comprises en huit points principaux seulement.

Le premier, consistant (comme le grand mobile de ces admirables Cieux de desseins) en ce que le Dieu Tout-puissant en ces derniers temps avoit favorisé la France d'un Roy selon son cœur, enrichy de toutes les parties, tant de l'Esprit que du Corps absolument nécessaires, pour excogiter & amener à perfection le plus religieux, glorieux & magnifique dessein des Roys de tous les siecles passez.

Le second, consistant en une specification de la qualité des Roys & Potentats, des Dominations desquelles devoit estre composée cette République Trés-Chrétienne, que ce grand Roy projettoit d'établir.

Le troisiéme, consistant en l'assaisonnement & modération des desirs & aviditez de

tous Dominateurs & Dominations, mais principalement des héreditaires.

Le quatriéme, consistant en un établissement des bornes certaines que devroient avoir chacune de ces Dominations, & sur tout celles qui sont limitrophes les unes des autres, & peuvent avoir diversité de prétentions.

Le cinquiéme, consistant au choix des sortes de Religion qui devroient subsister, avec un libre exercice d'icelles, & des ordres nécessaires pour les faire vivre amiablement & pacifiquement les uncs avec les autres.

Le sixiéme, à trouver des raisons & persuasions nécessaires & convenables pour disposer les Princes de la Maison d'Austriche, mais sur tous l'Empereur & le Roy d'Espagne, à embrasser les mesmes desseins, & à s'accommoder aux ordres & réglemens projettez pour y parvenir.

Le septiéme, devoit consister à faire bien reconnoistre à ceux qui prendroient opinion d'estre interessez en tous ces ordres & réglemens, que ce seroit eux qui en tireroient les plus grands avantages, commoditez & seuretez.

Et le huitiéme, devoit consister en la proposition de trouver les expédiens convenables pour retrancher les causes des arrogances, présomptions & aviditez de ceux des Potentats Chrétiens, qui feroient paroistre d'en avoir d'excessifs & dereglez.

Or comme pour ce que la specification de ces huit ordres ou points tant generalement representée, pourra estre à aucuns de difficile comprehension, nous nous sommes résolus de donner sur chacun d'iceux quelque espece d'explication ou éclaircissement tel que s'ensuit.

Premierement, quant à l'éclaircissement ou explication du premier point; Nous dirons que ce n'eust pas esté assez qu'il se fust rencontré dans la Chrétienté d'Europe, un Roy ayant toutes les Vertus Morales du nostre; mais aussi estoit-il nécessaire qu'il fust Capitaine, soldat & accompli aux sciences Politiques & Militaires. Qu'il fust Roy d'un grand & puissant Royaume, fertile, populeux & abondant en brave Noblesse & vaillans soldats, & qu'icelui fut situé comme au milieu des quatre plus grandes Dominations de la Chrétienté, afin de pouvoir étendre ses bras d'Auxiliation de toutes parts, mais sur tout qu'il eut cette singuliere prudence & tempérance, que de vouloir comme lui, donner tous ses interests particuliers au public, de ne desirer faire aucunes conquêtes, de renoncer à toutes ses prétentions les plus légitimes, & de ne s'arroger aucune puissance ni autorité sur ses Associez, que selon la pluralité des voix d'iceux, & qui outre toutes ces choses, eust avec une œconomie toute Royale, mis en réserve tant de Tresors, Armes, Artillerie, munitions, instrumens, & vivres, qu'il ne pûst jamais manquer de rien, ni estre contraint de changer sa Milice toute pacifique en une turbulente, sans la possession & observation, de toutes lesquelles choses il se peut dire, que quiconque voudra entreprendre de semblables desseins, travaillera toûjours en vain, & ne produira finalement que ruïnes & desolations.

Quant à l'éclaircissement du second poinct, Nous dirons qu'il n'y eust eu aucune nouveauté digne de consideration, que celle d'une sixiéme Royauté héreditaire (aussi bien féminine, que masculine,) dans l'Italie, & icelle composée des Duchez de Savoye, Piedmont, Monferrat, & Milanois, à la distraction du Cremonnois pour récompenser le Montferrat au Duc de Mantouë, en laquelle il se fust trouvé fort peu de difficulté par les voyes qui se diront cy-aprés, moyennant la subsistance de laquelle nouvelle Royauté, cette République Monarchie Tres-Chrétienne se fust trouvée composée de quinze Dominations, les unes plus, les autres moins souveraines, à sçavoir de cinq Royales électives, de six Royales héreditaires, & de quatre en forme de République de diverses natures.

Les cinq Dominations électives doivent estre le Pape, l'Empereur & les Roys de Pologne, Hongrie & Boheme.

Les six héreditaires, celles de France, Espagne, Angleterre, Danemarc, Suede & Lombardie.

Et les quatre Républiques Souveraines devant estre de diverses natures, les titres aussi en eussent esté divers. La premiere qui estoit la Venitienne, devoit prendre le titre de Seigneuriale. La seconde, celui de Ducale à cause qu'elle devoit estre composée des Duchez de Genes, Florence, Mantouë, Parme, Modene, & des petits Estats Souverains de Luques, la Mirandole, Final, Monaco, Sabionnette, Corregio, & autres semblables. La troisiéme devoit prendre le titre de Confederée qui estoit celle des Suisses, adjoignant à icelle tous les anciens Alliez, & de plus trois grands Estats voisins,

dont il estoit projetté de l'augmenter. Et la quatriéme se fust nommée Provinciale ; à cause qu'elle devoit estre composée de Dix-sept Provinces des Pays-bas, & de quelques autres que l'on se résolvoit d'y adjoûter.

Quant à l'explication ou éclaircissement du troisiéme poinct touchant les réglemens, assaisonnemens, & tempéramens des aviditez & desirs ambitieux des Rois héreditaires, il faut remarquer que ce fust cette genereuse Reine Elizabeth d'Angleterre qui en fit la premiere ouverture sur une telle occasion.

Le Roy estant venu à Calais, & Elle à Douvres en mil six cens un, suivant les communications qu'ils s'entredonnerent par Lettres de leurs mains, & l'entremise secrete d'aucuns de leurs confidens serviteurs, Elle avoit toûjours insisté si l'on vouloit tenir la Chrétienté en repos, qu'il falloit réduire la Domination du Roy d'Espagne dans le seul continent du Royaume des Espagnes, & commencer la diminution de cette formidable domination par la soustraction des Dix-sept Provinces des Pays-bas, en établissant quelque ordre & assaisonnement touchant la subsistance des deux sortes de Religion qui avoient cours en icelles. Ce qui sera bien difficile, disoit cette brave Princesse, toutes les fois qu'eux-deux le voudroient entreprendre conjointement & à bon escient ; mais avec résolution de ne s'aproprier ni l'un ni l'autre aucune partie des susdites Dix-sept Provinces, ni des autres qui leur seroient adjoints, disant cette sage Reine tout librement à celui que le Roy lui avoit envoyé, que si le Roy son Maistre encore qu'il fust son bien-aimé Frere, vouloit joindre ces Provinces à la France, qu'elle s'y oposeroit formellement, & ne trouveroit nullement étrange qu'il fist le semblable en son endroit ; & partant que pour empescher toute jalousie entr'eux, il en faloit former une République souveraine. Tellement qu'ensuite de telles conclusions fut-il jugé à propos par ces deux Royales Majestez, d'établir de tels ordres universels, que nuls Roys héreditaires ne pûssent amplifier l'étenduë de leurs Dominations dont ils prenoient le titre plus qu'elles l'estoient alors, & que pour ranger le Roy d'Espagne à cét assaisonnement en se contentant des seules Espagnes. Tous les autres Potentats des quatorze Dominations le solliciteroient de s'en contenter, & à son refus se joindroient tous ensemble pour distribuer les Estats qu'il possede ailleurs aux Dominations voisines les plus à propos, ainsi qu'il sera dit cy-aprés qu'il devoit estre fait.

Quant à l'explication ou éclaircissement du quatriéme poinct touchant les bornes & limites des étenduës des Dominations qui s'entrevoisinoient, il n'y a eu un seul de tous ceux ausquels il en a esté parlé, & qui ayans entendu que ce grand Roy lequel avoit tant de légitimes prétentions & tant de foibles Voisins sur lesquels il se pouvoit amplifier, Protestoit de ne vouloir jamais étendre les limites presentes de son Royaume, voire mesme de se soûmettre à telles bornes, que la pluralité des voix de ses Associez lui voudroit prescrire, n'ait eu honte de refuser à faire le semblable, & qui n'ait déclaré de s'y soûmettre entierement.

Quant à l'éclaircissement du cinquiéme poinct touchant le choix des sortes de Religions qui devoient avoir libre exercice d'icelles, les discours en seront un peu plus longs que les précedens, dautant que pour faire mieux comprendre la facilité des tempéramens & assaisonnemens qui s'y devoient donner. Il faut noter qu'il ne se reconnoist que trois sortes de Religions en la Chrétienté d'Europe qui ayent un fort ample établissement en icelle : A sçavoir la Catholique, la Protestante & la Réformée. Mais aussi se peut-il dire qu'icelui est quasi tellement égal, qu'il seroit impossible à l'une d'icelles d'entreprendre de ruiner les deux autres sans se détruite elle-mesme, & que pour cette raison il estoit du tout nécessaire de trouver quelque accommodement pour les faire vivre & subsister amiablement & toûjours pacifiquement ensemble aux Pays & Dominations où la pluralité d'icelles ne peut estre empeschée. Surquoy ayant esté grandement medité, discouru & ratiociné, il ne s'étoit point trouvé de plus doux tempéramens, que de faire en sorte qu'aux Dominations où il n'y a maintenant qu'une Religion professée, nulle des deux autres n'y peut estre à l'avenir introduite, comme pour exemple, en Italie, en Espagne, & autres Estats où il n'y a qu'une seule Religion permise, cette régle sera suivie, sans neanmoins y persécuter ceux de diverse Religion, mais se contenter de leur donner an & jour pour aller ailleurs. Et le semblable sera pratiqué aux deux où les trois sont exercées avec toute liberté. Tous ceux des autres Religions, excepté ces trois, estans réduits à se ranger à l'une d'icelles ou à quitter le Pays dans l'an & jour, afin de donner le loisir à ceux qui le voudront faire de pourvoir à leurs affaires. Lequel ordre a esté tant équitablement projetté, que quand il en a esté dit quelque chose aux Papes, Cardinaux, Prelats & Docteurs aimans la paix & le repos, ils

n'y ont pas témoignés grande aversion.

Quant à l'éclaircissement du sixiéme poinct touchant la modération de l'ambition de ceux de la Maison d'Austriche, & sur tout du Roy d'Espagne Chef d'icelle, & pour les disposer à se départir de tous desseins à l'usurpation des Pays & Seigneuries d'autruy dans l'étenduë de la Chrétienté d'Europe. Mais encore bien plus absolument de cette vague avidité d'en vouloir empieter toute la Monarchie; Il sera essayé premierement par les prieres & douces solicitations de tous les autres Potentats de l'association trés-Chrétienne, & principalement par les cinq Roys héréditaires, secondement par instances formelles, exemples & raisons, & finalement par nécessaires résolutions & contondances.

Quant à l'esplication ou éclaircissement du septiéme poinct qui consiste à faire voir, que nonobstant la distraction de tous les Estats cy-aprés specifiez en l'Article suivant hors de la domination des Princes de la Maison d'Austriche, si ne laisseront-ils pas de posseder autant voire plus de Royautez, hautes Seigneuries, biens, richesses & commoditez qu'ils ont jamais fait, & avec plus de seureté, joye & contentement, Si le Chef de leur Maison & eux tous conjointement se veulent prévaloir des déferences que l'on leur veut rendre, prérogatives, quitter & assistances, donner, qui sont, Que les voyans en disposition d'oster toutes les causes d'ombrages & défiances qu'ils voulussent oprimer tous les Voisins de tant de divers Estats qu'ils possedoient, & de n'aspirer plus à aucun agrandissement dans l'Europe Chrétienne, tous les autres Potentats d'icelle se fussent résolus de les favoriser és conquestes qu'ils eussent pû faire dans les trois autres parties du monde, A sçavoir l'Asie, l'Affrique & l'Amerique, consentans qu'eux seuls pûssent dresser flottes & Armées pour cét effet, n'y ayant point de doute que dans de si grandes étenduës de terre ferme, & tant d'Isles qui les avoisinent, où se rencontrent en y allant la pluspart grandes & riches, ils ne trouvassent dequoy former quantité de Royautez, Vices-Royautez, Principautez, & autres belles Monarchies, lesquelles baillant en vasselage avec quelque convenable tribu ou redevance à leurs parens, comme ont toûjours fait anciennement les grands Monarques, ils ne se rendissent abondans en Tresors en ces Provinces là, lesquels joints avec l'Espagne, qu'ils eussent fait d'une grande partie des revenus d'Espagne, à cause qu'ils n'auroient plus eu de dépenses à faire au dedans ni au dehors d'icelle pour la conserver, ils deviendroient plus riches & plus puissans que jamais, sans infestation des Chrétiens.

Et finalement, quant à l'explication du huitiéme & dernier poinct touchant le retranchement des causes de la gloire & des aviditez de la Maison d'Austriche, & toûjours principalement du Chef d'icelle qui donne le bransle à tous les autres, estant bien certains que ne procedans point d'ailleurs de voir posseder tant de diverses sortes de dominations en tant de diverses régions qui tiennent en alarme celles des autres Potentats voisins, il ne se sçauroit choisir un expédient plus raisonnable, doux & pacifique, que de les prier de vouloir par une loüable liberalité en gratifier ceux qui en sont les plus voisins & en plus grand ombrage, commençant.

PREMIEREMENT, par un acte Heroïque plein de Justice & d'équité, eust esté de bailler en partage aux Enfans de l'Infante d'Espagne mariée à Monsieur de Savoye le Duché de Milan.

Plus, au Pape la proprieté du Royaume de Naples pour la joindre à la feodalité.

Plus, aux Venitiens la proprieté de celuy de Sicile pour le tenir en feodalité du Pape.

Plus, de former deux Royaumes Electifs de la Hongrie & de la Boheme, dont la premiere nomination des Roys sera deferée à l'Empereur & au Roy d'Espagne, & les subséquentes à dix des plus puissans Potentats, du nombre desquels ils seront, pour les raisons qui se diront parlant de l'établissement de ces deux Royaumes, pour lesquels amplifier, ceux de la Maison d'Austriche seront priez de vouloir par une devotieuse liberalité envers la Chrétienté adjoindre à iceux l'Austriche, Stirie, Carinthie, Croatie, Carniole & autres Estats de leur Maison vers ces quartiers là, dont la plusaprt ont autrefois esté de la Hongrie.

Plus, que pour gratifier semblablement la nation des Suisses & leurs Alliez, & les avoir toûjours particulierement pour loyaux Amis, Alliez & bons Comperes, la Maison d'Austriche sera priée d'adjoindre au corps de leur République les Comtez de Tirol, Trente, Alsace & Bourgogne.

Et finalement que pour les delivrer des peines, ennuis, fascheries, guerres, & furieuses dépenses ausquelles le desir de s'aproprier les dix-sept Provinces des Pays-bas, les

assujettir, leur proposer de les mettre toutes en forme de libre Republique souveraine, afin qu'ils reconnussent à perpetuité que cette beneficence de liberté leur estoit par eux conferée.

Et d'autant que toutes telles propositions pourront sembler absurdes à quelques-uns, il se recognoistra par ce qui a esté dit à l'explication du septiéme poinct, que le Roy d'Espagne ni les siens n'eussent pû prendre une plus utile ni salutaire résolution, puis qu'outre les insupportables dépenses dont ils se déchargeoient, il est certain qu'aux choses nécessaires & inévitables, c'est prudence d'y apporter un contentement volontaire.

Or s'estoit-il encore projetté plusieurs autres expédiens, ordres & formes pour faciliter tous ces desseins, Mais iceux réservez à mettre en pratique aux temps des diverses executions qui s'en feroient, lesquelles estans ici representees, nul ne douteroit plus que le bon succez n'en eussent esté infaillibles: Mais les discours en estans trop longs, & les occasions de les mettre en pratique apparemment bien éloignées, nous nous contenterons de dire que ce grand Dieu ayant en divers temps & bien grande distance l'un de l'autre choisi deux Roys selon son cœur, à sçavoir David & Henry le Grand, & rendu leurs vies, vertus, defauts, Royautez & fortunes quasi toutes semblables, il leur avoit aussi mis en l'esprit sur la fin de leurs jours à chacun un haut, religieux, glorieux & magnifique dessein, leur avoit fait la grace & donné les moyens de faire toutes les négociations & préparatifs, & d'assembler tous les Tresors, ingrediens & matieres nécessaires pour l'amener à perfection, & neanmoins pour des causes cachées en lui seul n'avoit pas voulu qu'il fust achevé par leurs mains. Or d'autant que depuis le grand Dieu ne voulant pas laisser le dessein de David imparfait, il mit au cœur de son fils Salomon le soucy de l'executer ; comme aussi s'en acquitta-t'il trés-bien. Pareillement devons desirer voire espérer qu'il fera semblable grace à Louis le Juste Fils de Henry le Grand, & lui mettra au cœur l'établissement de cette République Monarchique trés-Chrétienne, toûjours Pacifique en elle-mesme & entre tous les Potentats d'icelle ; & pour cét effet, afin de lui en faire venir le desir, aiguiser l'apetit par la representation & la facilité que le Roy son Pere eut rencontrée en l'execution, nous lui dirons en premier lieu qu'il lui est besoin de pourvoir à tous les huit points ci-dessus specifiez, & se souvenir de l'ordre que la prudence du Roy son Pere avoit résolu de tenir pour la finale execution d'icelui, tel que s'enfuit.

PREMIEREMENT, nous dirons que ce grand Roy lors qu'il fut proditoirement assassiné, estoit prest de se mettre en campagne & marcher avec une Armée de trente-six mil hommes de pied & huit mil Chevaux, des mieux aguerris & disciplinez, icelle assortie de Tresors pour la payer, de cinquante Canons & munitions pour les faire ronfler, & de vivres pour faire telle Armée subsister en payant par tout, comme toute Pacifique.

Plus, nous dirons que le premier dessein de cette Armée estoit d'empescher, que les légitimes héritiers du feu Duc de Cleves ne fussent spoliez de leurs Estats par la force des Armes de Leopold d'Austriche ; & pour cet effet joindre celles de quarante mil hommes de pied & douze mil Chevaux desdits Princes d'Allemagne, & celle de quinze mil hommes de pied & deux mil Chevaux qui marchoient avec mesme dessein.

Plus, nous dirons que ce grand Roy voulant faire voir une Milice toute pacifique, eust fait vivre ces gens de guerre en payant par tout, suivant une taxe convenable qu'il eust fait mettre aux vivres, & observer une telle discipline & police, que les peuples se voyans ainsi garentis d'oppression, ravage & saccagement par la campagne, lui eussent donné toutes sortes de loüanges & benedictions.

Plus, sa Majesté marchant ainsi en Personne avec un équipage Royal militaire, eust pris ses logemens dedans les meilleures Villes en payant toutes choses amiablement, & en fut ressorti de mesme sans se saisir d'aucune place : Ce qui lui eust acquis une si haute réputation, que sans doute il eust disposé des Estats de la succession de Cleves, au contentement de ceux ausquels ils eussent apartenu.

Plus, nous remarquerons une chose admirable dont le Roy estoit convenu avec les Archiducs, A sçavoir qu'il eust passé ou sejourné dans les plus importantes Villes de leurs Estats, avec un tel ordre & police, que nul ne se fust plaint sans lui estre fait raison, & en fut ressorti de mesme sans se saisir d'aucune.

Plus, nous avons dit comme les Princes, à l'Auxiliation desquels il marchoit, le devoient venir rencontrer avec une Armée de quarante mil hommes de pied & douze mil Chevaux, & le Prince Maurice avec une autre de quinze mil hommes de pied & deux mil Chevaux, lesquels trouvans la besogne faite (n'y ayant point de doute que tout ne

lui

ne lui eust cedé) ils n'eussent eu autre chose à faire qu'à le remercier, & le prier d'estre Juge de toutes leurs diverses prétentions.

Plus, quasi tous les autres Princes d'Allemagne par concert pris auparavant le devoient venir trouver, pour le remercier de la Pacification qu'il avoit si-tost mise à l'apparence d'un si grand trouble, & le prier d'aprouver la requeste qu'ils vouloient presenter à l'Empereur, afin que par prudence & de son propre mouvement il voulust remettre l'Empire en son ancien droit de libre Election, & faire observer les articles convenus avec Charles le Quint à son installation d'Empereur & les faire publier.

Plus, le Roy s'estant joint à leurs requisitions avec de convenables admonitions & remontrances, il n'y a nulle doute que par prudence ou autrement l'Empereur ne se fust accommodé à tout ce qu'il eust desiré, voyant que sa dignité estoit conservée.

Plus, les affaires de l'Empire ayans esté ainsi pacifiquement terminez, les trois Estats des Royaumes de Hongrie & de Boheme par concert pris avec le Roy & ses Associez, devoient par leurs Deputez envoyer presenter requeste à l'Empereur, pour obtenir de sa prudence & bonté le mesme droit de libre Election qu'il avoit fait recouvrer à l'Empire, & trouver bon d'adjoindre aux Corps d'iceux toutes leurs Provinces voisines, La pluspart desquelles avoient esté autrefois de la Hongrie, afin de les rendre deux puissans Boulevars à la Chrétienté contre l'opression Othomane. Ce que le Roy & ses Alliez ayant aprouvé, & prié l'Empereur de ne rejetter point cette civile requeste, mais l'accorder par prudence ou autrement, A quoy infailliblement l'Empereur se fust accommodé, ne se voyant nuls moyens pour s'y oposer, le Roy aportant un tel tempérament à ces mutations d'ordre, que les deux premiers Roys Elûs, l'eussent esté à la nomination de l'Empereur & de ceux de sa Maison.

Plus, les affaires de Cleves, de l'Empire, Boheme & Hongrie, ayans esté ainsi bien ajustées & tant pacifiquement terminées, le Roy devoit aprés avoir pris un honorable & amiable congé de l'Empereur, s'acheminer vers Basle & Strasbourg avec les trois Armées, ou par concert pris, les Députez des Cantons de Suisse en Corps le devoient venir remercier de ses Beneficences déployées en faveur de la Germanie, & le suplier qu'en les continuant il lui plûst trouver bon qu'ils amplifiassent & fortifiassent leur République par la jonction effective en icelle de tous ceux qui ne portoient que le titre d'Alliez, & de toutes les autres Provinces qui le desireroient & pourroient faire, & notamment des Comtez du Tirol, d'Alsace & Franche-Comté, lesquelles aspiroient à joüir d'une mesme franchise & liberté populaire avec eux. A quoy le Roy devoit leur témoigner son inclination à un si grand bien pour eux, les priant neanmoins d'y aporter cette circonspection & tempérament, que de le requerir en grace de l'Empereur & du Roy d'Espagne, leur promettant son intercession & auxiliation afin qu'elle ne leur fust point déniée.

Plus, ces peuples ne doutans point d'obtenir leurs demandes puis qu'ils estoient si bien assistez, devoient commencer à préparer toutes choses pour entrer en possession. Et le Roy prit lors résolution de faire parachever deux Mariages dont il estoit convenu, A sçavoir celui de son Dauphin avec l'Héritiere de la Lorraine, qui eussent toûjours neanmoins relevé leur Estat de l'Empire, en la mesme maniere des précedens Ducs, celui de sa Fille aisnée avec le Fils aisné du Duc de Savoye. Pour lequel faciliter & en améliorer les conditions, il devoit en se séparant des deux autres Armées qui l'avoient accompagné, marcher avec la sienne seule vers la Savoye & le Piedmont, où il eust rencontré celles auparavant preparées du Duc de Savoye & Mareschal d'Esdiguieres, qui eussent esté des raisons assez efficacieuses, pour faire que l'exquise prudence du Roy d'Espagne n'eust point refusé la Lombardie que le Duc de Savoye lui vouloit suplier de donner pour partage à sa femme qui n'en avoit eu aucune, & en tout cas y pourvoir par d'autres raisons encore plus fortes, qui estoient les intercessions du Roy & ses auxiliations.

Plus, il faut sçavoir, que pendant tous les démeslemens des affaires ci-dessus, le Pape & les Venitiens sous couleur d'entrer en ombrage de tant de mouvemens & d'Armées en campagne, devoient aussi s'estre mis en armes, & par conséquent le Roy d'Espagne en de telles défiances, que ne pouvant conjecturer de quel costé pourroit proceder ses plus grands dangers & difficultez, il n'y a point de doute qu'il eust esté réduit à demeurer otieux spectateur de tous, sans s'oposer efficacieusement à pas un, lui estant mesme impossible de sçavoir où il pourroit lever des gens de guerre, tous ses Estats réservé les Espagnes estans infestez.

Plus, les affaires de la Lombardie ayans esté terminées à l'avantage du Duc de Savoye; le Roy devoit tout ouvertement faire instance au Roy d'Espagne, de remettre

en l'Arbitrage du Pape & des Venitiens les diverses pretentions qu'ils avoient tous deux sur les Royaumes de Naples & de Sicile, Et à son refus déclarer que pour observer les tempéramens par lui convenus avec les Roys de la grande Bretagne, Danemarc, Suede, & autres siens Alliez, de n'augmenter jamais son Royaume ni en vouloir posséder d'autres. Il cedoit tous ses droits de propriété au Pape & aux Venitiens, voire mesme afin qu'il fist moins de difficulté d'en faire autant, lui remettoit-il tous ses légitimes droits qu'il avoit sur le Royaume de Navarre, Protestant en cas de refus de conditions tant équitables, d'employer en Personne les cinq Armées qu'ils avoient en Italie, pour les mettre en possession de ce qu'il leur cedoit.

Plus, ces difficiles affaires en aparence ayans esté si facilement terminées, le Roy devoit demander au Pape l'érection du Royaume de Lombardie pour sa Fille & son Gendre, & le prier aussi de trouver bon l'établissement d'une République Ducale en Italie, composée de tout le reste des Potentats Souverains qui sont en icelles dont il n'a point esté parlé, à condition qu'ils ne feroient qu'un Corps, relevant par un seul hommage-lige du Siege Apostolique, sans autre redevance que d'un simple baise-main de vingt ans en vingt ans, Et pour hommage de pieté la représentation d'un Crucifix d'or du poids de cinquante mil écus.

Plus, toutes les affaires nécessaires pour l'établissement de cette République trés-Chrétienne & familiere visite d'entre tous les Potentats & peuples d'icelles, sans jalousie ni défiance les uns des autres, ayans esté terminez ainsi qu'il a esté dit, tant du costé d'Orient que de Midy. Il semble à propos pour les amener à perfection, qu'il nous faut finir nos dispositions par le Nord, afin qu'en remontrant au Roy d'Espagne qu'il lui estoit du tout impossible de se conserver la domination des Dix-sept Provinces des Païs-bas, malgré tant de Potentats disposez d'en former une République libre & Souveraine en elle-mesme, comme les peuples d'iceux estoient aussi résolus de s'y employer de tout leur pouvoir, & de ruiner tant de Citadelles qu'ils apellent Nids de tyrannie, si-tost qu'il leur sera proposé de le pouvoir faire sans péril, & partant qu'il ne sçauroit faire un acte de plus grande Prudence, que d'obliger ces peuples, en leur faisant tenir leurs libertez de sa volontaire beneficence, puis qu'il ne les pouvoit empescher d'en joüir.

Il n'y a point de doute que ce discours pour estre rendu bien intelligible n'eust besoin de plusieurs explications, Mais il nous a semblé que ce qui en a esté dit suffit pour un abregé, renvoyant ceux qui voudront s'en éclaircir davantage aux manuscrits qui en ont esté faits sur ce sujet.

Finalement pour un nécessaire Mémorial de ce qui nous a semblé le plus énergique & substantiel en tous les amples & médiocres discours & lettres faites sur le sujet des hauts & magnifiques desseins du Roy, Nous ajoûterons par forme de récapitulation sommaire des choses plus recommandées en iceux. Six égards, opérations & soins principaux qu'il faut avoir pour faciliter tout le surplus, & sans l'employ, observation & aplication desquels, aussi bien y auroit-il plus d'imprudence que de prudence à entreprendre tant de hauts & admirables desseins.

Le premier, de faire aprouver à tous les Associez du Roy les résolutions contenuës en l'an 1603. par les déleguez des Roys de France, Angleterre, Dannemarc & Suede, de choisir les trois sortes de Religions desquelles le libre exercice est de plus égale étenduë dans la Chrétienté d'Europe, & trouver des expédiens pour les faire compâtir & vivre pacifiquement ensemble.

Le second, de faire agréer à tous les Associez les résolutions prises par les déleguez de ces quatre grands Roys, de réduire toutes les Dominations héréditaires des Princes de la Maison d'Austriche dans le seul continent des Espagnes & Isles voisines pour le regard de la Chrétienté d'Europe.

Le troisiéme, de faire aprouver à tous les Associez les résolutions prises par les Déleguez de ces quatre grands Roys, d'augmenter le plus qu'il se pourra les Royautez de Pologne, Boheme, & Hongrie, & trois suprémes Dominations, à sçavoir le Siege Apostolique, l'Empire & les Venitiens, afin que ces six Estats, conjointement demeurassent continuellement les puissans Boulevars de la Chrétienté d'Europe contre les Infideles.

Le quatriéme, de faire agréer de tous les Associez les résolutions prises par les Déleguez de ces quatre grands Roys, de convenir des limites que devroient avoir ces quinze Dominations Trés-Chrétiennes. Et en cas de diversité de prétentions, en remettre la décision à la pluralité des voix de tous ceux de l'Association.

Le cinquiéme, de faire aprouver à tous les Associez, les résolutions prises par les Déleguez de ces quatre grands Roys ; la formation de deux puissantes Républiques des Helvetiens & des Belges, en les amplifiant le plus qu'il se pourra par la jonction à leurs corps des Provinces voisines, ainsi qu'il sera jugé à propos, afin de les rendre deux des puissans membres Auxiliaires de l'Empire.

Et le sixiéme, de faire agréer à tous les Associez les résolutions prises entre ces quatre Roys par leurs Déléguez, de former un Conseil nommé Trés-Chrétien, composé de deux Députez de chacune de ces quinze Dominations, lequel ait puissance de juger souverainement de tous les differens qui pourroient intervenir en icelles ; mais principalement touchant les Religions, les limites d'entre les Dominations voisines, les contributions pour l'entretien continuel des Armées Trés-Chrétiennes, & les distributions des terres, Pays & Seigneuries qui se conquesteront, les décisions desquels devoient estre tenus de tant infaillible observation, que le premier qui eust fait la moindre démonstration d'y vouloir manquer ; tous les autres quatorze Potentats se fussent bandez contre lui.

Lettre de Monsieur de Sully au Roy, touchant ses magnifiques desseins.

SIRE,

Ma résolution & mon inclination, comme mon devoir, ayans toûjours esté de rendre à Vostre Majesté non seulement tout honneur, gloire & loüange, mais aussi une absoluë, entiere & parfaite obeïssance à toutes ses volontez & commandemens, Je la suplie en toute humilité de m'excuser, si m'ayant esté par elle expressément enjoint & ordonné de lui faire un Recueil en forme de Discours, icelui fort abregé, & neanmoins bien clair & bien intelligible de tous ceux qui se sont tenus entre Vostre Majesté & ceux de ses confidens serviteurs, ausquels il lui a plû donner communication de ses hauts & magnifiques desseins, & de ce qui a esté par elle résolu sur iceux ; je m'en acquitte neanmoins si mal & si foiblement, dantant que d'une part il est beaucoup plus aisé de s'émerveiller & entrer en admiration des choses excellentes & grandes, que de les bien comprendre, & encore pouvoir suffisamment representer à autruy ; & que de l'autre c'est une chose des plus difficiles de parler bien fort succinctement de celles d'importance, & d'en donner en mesme temps une bien claire & parfaite intelligence. Toutefois aimant mieux tomber dans le blâme d'ignorance, que dans celui d'obstination, je m'en acquitteray au moins mal qu'il me sera possible, & le feray par l'ordre que j'estimeray le plus propre à me faire bien entendre ; commençant par une déduction des irrésolutions où Vostre Majesté se trouva de taire, ou communiquer ses desseins à quelqu'un, & les grandes difficultez ausquelles furent réduits ceux de vos serviteurs, à qui premierement il vous pleust d'en parler, de les bien comprendre, & réduiray le tout en forme d'Articles pour le mieux distinguer, & representeray ensuite à Vôtre Majesté quelques Mémoires fort abregez que j'ay faits du surplus, plûtost pour estre corrigez & mis par elle en leur perfection, que pour estimer qu'elle les aprouve & agrée entierement, dont le premier consiste en un petit Estat de grandes sommes de deniers, que j'ay toûjours essayé de lui ménager depuis la paix de Vervins, & iceux fait mettre en réserve comme deniers extraordinaires, afin qu'ils ne fussent employez qu'en dépenses de cette nature & du tout nécessaires. Le second en un autre petit Estat de ce que j'ay pû comprendre des intentions & volontez de Vostre Majesté, pour la formation des Armées dont il lui plaist d'accompagner sa Personne en ses desseins, de la dépence qui est nécessaire pour la soudoyer, & la faire vivre avec tel ordre & discipline, qu'elle puisse marcher, loger & camper par tout, comme pacifique & sans molester personne, & des assistances d'hommes & d'argent qu'elle a résolu de donner à ses Amis & Associez. Le troisiéme, en un autre petit Estat abregé des forces & Armées que les Princes de l'Alliance & Confédération de Vostre Majesté ont convenu de former, bien soudoyer & faire marcher où besoin sera. Et le quatriéme, en un Estat de plusieurs & divers expediens, moyens & avis pour faire un nouveau fonds de deniers extraordinaires afin de choisir les meilleurs, & les amesnager si à propos, que Vostre Majesté en puisse estre assistée, au cas que le premier fonds qu'elle a déja fait vint à estre consommé avant que d'avoir pû donner perfection à tous ses desseins. Ce que je n'estime pas neanmoins pouvoir arriver, voyant l'ordre qu'elle a résolu de donner à toutes les choses nécessaires pour y parvenir, dont les principales

sont le grand nombre de Potentats que Vostre Majesté a trouvé moyen d'adjoindre à sa Confederation, de n'avoir pour but que l'établissement de la tranquillité publique & particuliere, le bien universel de la Chrétienté, les offres de vous departir de tous vos intérests particuliers, & d'avoir un soin continuel de tous ceux de vos Amis, Alliez & Confederez. Supliant l'Eternel, &c.

DISCOURS ABREGE' MIS PAR ARTICLES, POUR *ramentevoir au Roy les hauts & magnifiques desseins que son genereux courage lui fit concevoir, que la Pacification de son Royaume lui fit proposer, & l'amelioration d'icelui, & la possession de l'universel amour de ses Peuples lui fit résoudre.*

PREMIEREMENT, Vostre Majesté se souviendra, s'il lui plaist, de m'avoir quelquefois dit, que ces premieres conceptions à de si hauts & magnifiques desseins, que de vouloir tascher à une generale République Trés-Chrétienne, toûjours Pacifique en elle-mesme, composée de tous les Roys & Potentats Chrétiens d'Europe, sans nul excepter, lui semblerent au commencement de tant difficile execution, qu'il differa long-temps de les communiquer à personne.

Plus, que méditant sur telles cogitations, elle les avoit enfin trouvées moins à mépriser, & peu à peu non indignées de communication & consultation.

Plus, qu'aux premieres ouvertures qu'il lui pleut d'en faire à aucuns de ses plus confidens & specieux serviteurs, il n'y en eut pas un qui n'estimast qu'elle n'eust fait telles propositions, plûtost pour s'égayer l'esprit, faire paroistre la gentillesse & vivacité d'icelui, & qu'il excelloit en belles inventions, que pour desir qu'elle eust de l'entreprendre, & que neanmoins leur ayant commandé de méditer dessus & d'en dire aprés leur avis, quelques-uns les trouverent dignes de n'estre pas négligez. Mais qu'il estoit nécessaire avant que de les vouloir commencer, d'en faire les ouvertures à quelques-uns des plus grands Potentats Chrétiens ses meilleurs Amis & Alliez, afin d'essayer de les leur faire aprouver & embrasser.

Plus, Vostre Majesté se souviendra que la Reine d'Angleterre fut la premiere qui eut communication de vos desseins, qu'elle estima fort, mais témoigna desirer qu'il y eust moyen d'en faire les établissemens par voyes douces, amiables, & autres accommodemens & assaisonnemens, sans en venir à la violence, ni à la force des armes, lesquelles tirent toûjours aprés elles ruines & saccagemens, & que neanmoins connoissant l'ambition & avidité insatiable de la Maison d'Austriche, & ne croyoit pas qu'il se deust rien entreprendre que par une précedente diminution de leurs puissances, à quoy elle se trouveroit toûjours disposée. Mais que pour y parvenir plus facilement, il lui sembloit nécessaire de joindre à ce dessein tous les autres Princes qui aprehendent d'estre oprimez par cette race ambitieuse, afin de rendre la chose plus facile, à quoy elle penseroit & travailleroit de bonne sorte, priant Vostre Majesté de faire le semblable.

Plus, Vostre Majesté se souviendra comme cette genereuse Reine estant venuë à déceder, il fallut que Vostre Majesté se chargeast quasi de tout le faix de l'entreprise & des frais d'icelle, voire des sollicitations à faire des autres Princes; en quoy elle usa d'une merveilleuse prudence pour les disposer à croire qu'elle quitteroit tous ses intérests pour embrasser les leurs, & que son intention estoit d'entamer & conduire ces affaires non par forme d'agression ni déclaration de guerre, mais par persuasions, assaisonnemens & autres voyes de raison douces & amiables. Et quant aux Armées dont on vouloit convenir, c'estoit plûtost pour donner réputation aux Associez, que pour les constituer en des dépenses, les assurant qu'il n'en seroient aucune dont eux & les leurs ne fussent récompensez au double, puis que la disposition de toutes les conquestes leur estoit déferée.

Plus, Vostre Majesté se souviendra de la confiance que le Pape a témoigné d'avoir prise aux assurances qui lui ont esté données de vostre part, que vous disposerez les choses en sorte que la Domination temporelle du S. Siege se trouvera en bref augmentée; qu'il ne devoit craindre qu'il se fist à l'avenir nomination d'un Empereur d'autre Religion que de la Catholique: qu'il devoit croire que ce que l'on convenoit avec lui pour la formation d'une Armée, n'estoit point tant pour le besoin qu'il en eut (les Armes des

Venitiens & du Duc de Savoye, estans plus que suffisantes) que pour tenir les Associez en réputation & manifester leur bonne intelligence, & qu'en tout cas il ne feroit point de dépenses dont il n'y eust moyen de le faire rembourser au double, & qu'il n'y auroit nul manquement au payement des grandes sommes qui lui avoient esté promises, pour lui aider à soudoyer ses gens de guerre.

Plus, elle se souviendra des assurances qu'elle a fait donner aux Roys de la grande Bretagne, de Dannemarc & de Suede, que les conventions faites avec eux pour mettre sur pied chacun une Armée, n'a point tant esté pour crainte qu'il en pûst estre besoin, que pour manifester la bonne intelligence qui est entre vous, mais que toûjours pourroient elles n'estre pas inutiles, si quelques Potentats ne voulans point soûmettre leurs differends & prétentions à l'arbitrage du Pape, du Roy de Pologne, des Venitiens, des Estats & Princes de l'Empire, ni d'eux-mesmes, & vouloient essayer d'entreprendre quelque chose par la force des Armes. Estimant pour mon regard que les Armées qui se doivent former par Vostre Majesté, par les Princes d'Allemagne, & par les Païs des Estats, se trouveront assez puissantes pour remettre & maintenir l'Empire en ses anciens droits, libertez, & privilèges, qui est le principal but de vos desseins.

Plus, elle se souviendra des assurances données au Roy de Pologne, aux Venitiens, au Duc de Savoye, Provinces Unies des Pays-bas & Suisse & leurs Alliez; des grands avantages que Vostre Majesté projette de leur faire recevoir lors qu'il se viendra à donner les tempéramens & assaisonnemens requis aux bornes & limites des Dominations Chrétiennes, afin de les faire subsister ensemble en un Estat toûjours pacifique.

Plus, Vostre Majesté se souviendra de la résolution qu'elle a prise de conduire ses entreprises par voyes douces & amiables, & de n'entreprendre jamais deux grands desseins à la fois; mais de donner ordre aux affaires en commençant par les six Estats de Cleves, & poursuivant les autres les uns aprés les autres, suivant les requisitions des Princes de l'Empire, celles des Provinces de Hongrie, Boheme & Austriche, celles du Duc de Savoye, & finalement du Pape, des Venitiens, & des autres Estats d'Italie.

Il se pourroit bien, voire se devroit encore adjoûter plusieurs choses à ces Articles, & donner sur le tout divers éclaircissemens, s'ils estoient adressez à d'autres qu'à Vostre Majesté, mais elle estant l'ame, vraye forme de cette matiere, & l'esprit agissant qui donne vie & mouvement à ce merveilleux corps de desseins, je sçay bien qu'au lieu de s'enquerir, ni de former des doutes, elle supléera à tous mes defauts & manquemens, & que le moindre mot parlant d'une affaire lui en fera comprendre le total, & lui fera ressouvenir de tout ce qui en est traité ailleurs. Et partant me contenterai-je de ce qui en est dit, pour representer à Vostre Majesté l'Estat du fonds de ces Finances; celui de la composition de ses Armées, & de celles de ses Associez. Et ensuite lui feray voir un Mémoire abregé de divers expédiens pour recouvrer nouveaux moyens, afin de travailler de bonne heure, & faire venir les deniers à temps sans aucune précipitation, violence ni perte de Finance, encore que je ne croye pas, comme je l'ay déja dit, que les affaires par vous entreprises ne soient plûtost terminées que les trois années pour lesquelles j'ay dit à Vostre Majesté d'avoir fait le fonds, dautant que réservant lors quelque chose à lui dire, j'avoüeray maintenant que j'auray moyen de lui ménager encore une quatriéme année sur les mesmes moyens déja résolus.

Divers Estats pour presenter au Roy, afin de lui faire connoistre celui auquel sont les affaires dont il m'a chargé. Le premier ne consistant qu'en deux Articles sommaires de sa recepte & dépence, suivant l'Estat ordinaire que j'en ay dressé pour l'année prochaine. Le second, consistant en la representation du fonds de tous deniers extraordinaires que j'ay ménagez depuis la Paix de Vervins. Le troisiéme, en la representation des Armées que Vostre Majesté m'a dit de vouloir dresser pour assister sa personne. Le quatriéme, en un projet par estimation des Armées que les Alliez & Confederez de Vostre Majesté, lui ont donné espérance de former. Et le cinquiéme, en un rolle ou liste de plusieurs ouvertures, expédiens & advis pour faire un nouveau fonds de deniers, afin de les employer aux dépenses extraordinaires qu'elle voudra faire aprés les quatre années: Pour lesquelles je lui ose répondre que j'ay le fonds assuré, moyennant qu'elle fasse aussi ce qu'elle m'a promis.

Estat de Recepte & dépense ordinaire & accoûtumée, & ce pour l'année mil six cens dix.

LA recepte ordinaire de l'année mil six cens dix, suivant l'Estat dressé au Tresorier de l'Espargne Puget, dont j'ay baillé copie au Roy, monte à quinze millions six cens cinquante-sept mil sept cens livres.

L'Estat de la dépence ordinaire du Roy & du Royaume, suivant l'Estat dressé au Tresorier de l'Espargne Puget, dont j'ay baillé une copie au Roy, monte à quinze millions six cens quatre-vingts dix-sept mil livres.

Estat de la Recepte extraordinaire de tous les deniers que j'ay ménagez à sa Majesté depuis la Paix de Vervins.

PREMIEREMENT, dans les Chambres basses voûtées de la Bastille, des portes desquelles le Controlleur des Finances Vienne a une clef, le Tresorier de l'Espargne Phelippeaux une autre, & moy une autre, il y a trente caques étiquetés par ledit Phelippeaux, dont le bordereau signé de nous trois monte à huit millions huit cens cinquante mil livres.

Plus, le bordereau des caques étiquetez Puget, monte à six millions neuf cens quarante mil livres.

Plus, le bordereau des caques étiquetez Bouhier, monte à sept millions six cens soixante & dix mil livres.

Somme vingt-deux millions quatre cens soixante mil livres.

Autre Recepte de deniers extraordinaires qui sont deus.

PREMIEREMENT, des deniers que j'ay fait bailler au sieur Puget, pour faire partie de ses avances pour les dépences payables comptant. cinq millions de livres.

Plus, les deniers qui restent deus de la composition des Financiers, dont j'ay une promesse de Monsieur Motant. dix-sept cens trente mil livres.

Plus, des deniers qui restent deus par le Clergé, suivant la convention faite avec ses Députez, dont j'ay une promesse du sieur de Castille. onze cens soixante & dix-huit mil livres.

Plus, suivant le comptereau par moy dressé sur les Estats vérifiez de toutes les Receptes generales de France des années mil six cens six, mil six cens sept, & mil six cens huit, & de la presente année par estimation. cinq millions de livres.

Plus, d'un comptereau semblable à celui de l'Article précedent, touchant tous les restans deus par tous les Fermiers de France des mesmes années. quatre millions neuf cens soixante & dix-sept mil livres.

Somme totale de ce Chapitre. dix-huit millions six cens treize mil livres.

Somme totale des deux Chapitres, dont l'on doit estimer les deniers comme comptans. quarante & un millions soixante & quatorze mil livres.

Autre Estat de Recepte de plusieurs natures de deniers extraordinaires, qui me sont offerts moyennant certaines conditions.

PREMIEREMENT, il y a divers particuliers qui me demandent la prolongation des Baux des Fermes pour neuf ans. Moyennant laquelle ils offrent de payer comptant en trois ans, vingt-quatre millions, qui seroit pour chacune des trois années. huit millions.

Plus, tous les particuliers qui ont contracté pour les rachapts des quatre-vingts millions de Domaines, Greffes, rentes & attributions sur le Roy, font offre de douze millions payables en trois ans, s'il plaist à sa Majesté de prolonger le temps de leurs rachapts de quatre années, cy par an quatre millions.

Plus, pour les augmentations que divers particuliers veulent faire sur les Fermes, drois & attribution d'Officiers & levées qui se tolerent pour cét effet en Guyenne, Languedoc, Provence, Dauphiné, Lyonnois & Bourgogne, moyennant que l'on leur en laisse la jouissance pour six ans, & quelques menus droits & attributions pour lesquelles l'on m'offre quinze millions payables en trois ans, cy par an - cinq millions.

Plus, pour diverses sortes de drois, Gages, taxations, attributions & privileges que requierent les Chambres des Comptes, Cours des Aydes, Tresoriers Generaux de France, Officiers des Eslections, Greniers à Sel, & tous autres Comptables de France, moyennant lesquelles ils m'offrent trente millions payables en trois ans, cy par an dix millions.

Somme de ce Chapitre par an vingt-sept millions.

Et pour trois ans quatre-vingt millions.

Somme totale des trois Chapitres de Recepte cy-dessus, dont une partie est tout comptant, & l'autre payable en trois ans, cy pour tous les trois Chapitres. cent vingt & un millions cinq cens quarante-quatre mil livres.

Estat des Armées que le Roy veut former & entretenir, & de la dépense d'icelles.

PREMIEREMENT, le Roy fait estat de mettre en campagne vingt mil hommes de pied François, sa Majesté ne voulant pas lever davantage de la nation, outre les garnisons ordinaires, afin de laisser toujours un fonds de soldats François dans le Royaume, lesquels vingt mil hommes, afin qu'ils vivent en bonne discipline, & payent par tout aussi bien dehors que dedans le Royaume. Le Roy m'a commandé de faire payer à raison de vingt & une livres pour soldat par mois, en ce compris les apointemens des Chefs & Officiers des Troupes, cy par mois quatre cens vingt mil livres, & par an cinq millions quatante mil livres.

Plus, pour huit mil Suisses & quatre mil Lansquenets ou Valons à mesme raison de solde. trois millions.

Plus, le Roy veut avoir cinq mil Chevaux, sçavoir mil en sa Cornette blanche, composez tout ce qu'il y a de Princes, Seigneurs & braves Gentilshommes non ayans charges, & quatre mil Chevaux soudoyez, à raison de soixante livres chacun par mois, en ce compris les apointemens des Chefs & des Officiers, qui est par mois deux cens quarante mil livres, & par an deux millions huit cens quatre-vingts mil livres.

Plus, le Roy m'a commandé de préparer une bande d'Artillerie de vingt Canons, six Coulevrines, & quatre Bastardes avec tout leur équipage, attirail & fournitures nécessaires : Et d'autant que tout est prest, & qu'il n'y a nul achapts à faire : la dépence n'en sera estimée qu'à raison de trois mil six cens livres par mois pour chacune piece, qui seroit pour les trente, cent huit mil livres par mois, & pour l'année douze cens quatre-vingt seize mil livres.

Plus, afin que le Roy ni ses Armées ne manquent jamais d'aucune chose, J'employe ici pour toutes sortes d'achapts extraordinaires, comme instrumens, machines, outils, munitions, deschets de fournitures de pain, vin, foing, avoine & ouvrage de pionnage, cent cinquante mil livres par mois, ci pour l'année dix huit cens mil livres.

Plus, pour menus dons, gratifications, entretiens d'Espions & pratiques dans les Villes, Camps & Armées ennemies, soins & pensemens de blessez & malades, & autres dépenses inopinées, cent cinquante mil livres par mois, cy par an dix huit cens mil livres.

Plus, pour supléer aux defauts & manquemens de plusieurs Alliez & Confederez, qui pourroient n'avoir pas bien consideré leurs puissances ni supputé leurs dépences, pour nouvelles pensions à departir & subvenir à quelques nécessitez des affaires de France non préveuës, & autres cas inopinez, trois cens mil livres par mois, cy par an trois millions six cens mil livres.

Plus, le Roy a ordonné à Monsieur Desdiguieres, de former une Armée de douze mil hommes de pied, deux mil Chevaux & dix Canons, afin d'assister le Pape, les Veniciens & le Duc de Savoye, comme leurs Amis particuliers lors qu'ils l'en requerront, & a promis au Roy de tenir toujours une telle Armée bien complete & preste à marcher en toute occasion, en lui faisant un fonds bien assuré de trois millions, cy trois millions.

Plus, le Pape est demeuré d'accord, que voyant les Armées se mouvoir de toutes parts, il dressera aussi une Armée de dix mil hommes de pied, quinze cens Chevaux & huit pieces d'Artillerie sous ce specieux pretexte de la défence de ses Estats; mais à dessein de s'en servir en toute autre occasion pour le bien de son service, celui de l'Eglise & de ses Amis, Alliez & Confederez; pour lui aider à supporter laquelle dépence, le Roy a promis à son Nonce Ubaldiny de lui faire un fonds certain de trois millions tous les ans, cy trois millions.

Plus, le Roy a aussi fait traiter avec la Seigneurie de Venise, & enfin convenu qu'elle formera une Armée de douze mil hommes de pied, deux mil Chevaux & dix pieces d'Artillerie, avec laquelle celle du Pape, de Monsieur de Savoye & de Monsieur Desdiguieres entreprendront les choses proposées, dont chacun d'eux est bien informé. Le Roy ayant promis aux Venitiens de leur faire un fonds assuré de trois millions par an, pour leur aider à payer leurs gens de guerre, cy trois millions.

Plus, le sieur Jacob ayant traité avec le Roy en vertu d'un ample pouvoir de Monsieur de Savoye, ils sont demeurez d'accord des choses qui se doivent entreprendre, comment, & à qui reviendront les profits. Et pour cét effet Monsieur de Savoye formera une Armée de dix-huit mil hommes de pied, deux mil Chevaux & douze pieces d'Artillerie, pour la solde de laquelle le Roy assistere Monsieur de Savoye de l'Armée de Monsieur Desdiguieres, & de trois millions de livres par an, cy trois millions.

Somme totale des sommes de deniers dont le Roy desire que je fasse le recouvrement pour soudoyer à point nommé les gens de guerre, qu'il veut entretenir & payer ce qu'il promet à ses Associez. trente millions cent soixante mil livres.

Or il est à noter que sa Recepte monte pour trois ans à cent vingt & un million cinq cens quarante-quatre mil livres, lesquels separez en trois feroient par an quarante millions cent soixante-quatre mil six cens soixante & six livres. Sur lesquels déduit les trente millions cent soixante mil livres de la dépence d'une année, Il reviendra de bon au Roy par chacun an, neuf millions neuf cens quatorze mil six cens soixante & six livres, & au bout de trois ans, s'il ne survient nul fascheux accident, il reviendra de bon à sa Majesté vingt-neuf millions sept cens quarante-trois mil neuf cens quatre-vingts dix-huit livres.

ESTAT DES ARMEES DES ALLIEZ ET CONFEDEREZ DU ROY, lesquels ils sont tenus de mettre sur pied & les entretenir, sans que sa Majesté soit tenuë d'y contribuer autre chose que ce qui est dit cy-devant.

PREMIEREMENT, les Roys de la grande Bretagne, de Dannemarc & de Suede, ont convenu de former chacun une Armée de huit mil hommes de pied, quinze cens Chevaux & huit Canons, laquelle ils tiendront preste de marcher où il sera nécessaire, lors qu'ils en seront requis par les Associez, & la soudoyer comme il apartient durant trois ans au moins, lesquelles trois Armées à raison de dix livres pour homme de pied payez pour dix mois, l'homme de Cheval à trente livres, & chaque piece d'Artillerie à quinze cens livres par mois, reviendre à trois millions huit cens soixante & dix mil livres, cy trois millions huit cens soixante & dix mil livres.

Plus, les Princes interessez en la succession de Cleves & autres qui sont de l'Association dans toute l'Allemagne, ont convenu de former tous ensemble une Armée de vingt-cinq mil hommes de pied, dix mil Chevaux & quarante Canons, soudoyez pour trois ans, & se sont obligez de la faire marcher par tout où les occasions de favoriser les desseins de ceux de l'Association le requerront, l'entretenement de laquelle Armée reviendra, suivant le projet qu'eux-mesmes en ont fait à neuf à dix millions par an de dix mois. neuf millions.

Plus, Messieurs les Estats des Pays-bas se sont obligez de former une Armée de douze mil hommes de pied, deux mil Chevaux & dix Canons, & de l'entretenir en campagne trois ans durant, pour l'employer ainsi que le requerront les affaires & desseins de ceux de l'Association pacifique, l'entretenement de laquelle Armée ils estiment leur devoir revenir à quatre millions par an, cy quatre millions.

Plus, la Seigneurie de Venise, & le Duc de Savoye font estat d'entretenir leurs Armées,

Armées, comme il est cy-devant dit, & qu'elles leur reviendront par an à neuf millions.

Plus, les Peuples, Villes & Nobles des Royaumes de Hongrie, Boheme & partie d'Austriche, font estat lors qu'ils verront les Associez les plus forts en campagne, de se soûlever & mettre en liberté de disposer d'eux-mesmes, & de former dans les Païs-bas (sans dessein de se mettre en campagne que pour eux-mesmes) une Armée de douze mil hommes de pied, deux mil Chevaux, dix Canons, qui leur reviendront selon leur opinion à trois millions par an, cy trois millions.

Somme des dépences des Armées des Confederez, dix-neuf millions huit cens soixante & dix mil livres, ausquelles il y aura de gens de guerre, de gens de pied quatre-vingts dix-sept mil hommes, vingt-deux mil cinq cens Chevaux, & cent seize Canons.

ESTAT A REPRESENTER AU ROY DE PLUSIEURS & diverses sortes d'avis, ordres, réglemens & dispositions d'affaires par le moyen de l'établissement desquelles estant judicieusement entreprises, & travaillant selon les oportunitez & les bonnes dispositions & des affaires qui auront lors cours, il se pourra recouvrer de grandes sommes de deniers pour le service de sa Majesté.

PREMIEREMENT, des réglemens à faire selon la diversité des conditions, des personnes, sur toutes sortes de luxes, débauches & dépenses non absolument nécessaires, qui se font en la pluspart des Charges du Royaume, dont l'usage & la coûtume ont introduit l'abus, desquels il sera dressé des Articles particuliers pour les faire valoir.

Plus, un réglement sur les Regratiers & Vendeurs de Sel à petites mesures, avec adjonction de nouveaux droits & attributions, surquoy il sera presenté des Articles pour en percevoir l'utilité.

Plus, des réglemens à faire toutes les sortes de cruës & impositions qui se lévent en grand nombre ès Villes & Provinces, sous couleur des payemens des gages, droits, attributions & vacations d'Officiers Royaux, & des Villes & Paroisses, tant aux Parlemens que Sieges Royaux & Seigneuriaux, sur lesquels il sera baillé des Articles.

Plus, des réglemens à faire dans toutes les Chambres des Comptes & Cour des Aydes, touchant la perception de divers droits & attributions par tolerance, sur lesquels il sera dressé des Articles.

Plus, une exacte recherche de tous les anciens droits, devoirs & revenus de la Couronne de France, que l'on a laissé perdre & aneantir par la corruption & négligence des Officiers, dequoy il sera baillé des Articles.

Plus, une juste réapreciation de toutes les Tarifes & Pancartes établies pour le payement des droits de toutes les denrées & marchandises, en augmentant de prix à la vente, dont il sera baillé de simples Mémoires.

Plus, une érection en titre d'Office formé de tous Commis & Commissaires aux Charges & fonctions de l'Artillerie, Marine du Levant & Ponant, Traittes Foraines & Domaniales, Bâtimens & Fortifications, Voities, Ponts & Chaussées, Turcies & levées, & œuvres publiques, tant du Royaume que des Provinces, Villes & Communautez, sur lesquels sera baillé des Mémoires.

Plus, une creation des Treforiers & Payeurs de tous les gages & pensions & autres gratifications faites par le Roy à toutes sortes de personnes, tant dedans que dehors le Royaume, dont il sera baillé des Mémoires particuliers avec des offres.

Plus, ériger en titre d'Office formé les deux premiers Commis de tous les Officiers Comptables de France, dont sera baillé Mémoires & offres d'argent.

Plus, un réglement à faire sur toutes sortes de Vivandiers, Hosteliers, Cabaretiers, Taverniers & gens tenans logis à loüer, ou ayans Pensionnaires, dont il y a un Edit déja tout formé.

Plus, un réglement à faire sur tous Messagers à pied & à cheval, & toutes sortes de charrois & voitures par eau & par terre.

Plus, un réglement sur tous Maistres des Postes, Chevaucheurs d'Escurie du Roy, Couriers & Banquiers, leurs Commis, chevaux de poste, de relais & de loüage, & toutes sortes de Coches.

Plus, des réglemens à faire pour toutes sortes de Tresoriers, Receveurs Comptables & leurs Commis, avec nouvelles attributions, gages & taxations.

Plus, un grand réglement à faire touchant les Eaux & Forests de France, afin de conserver les droits du Roy, & corriger les abus qui se commettent par les usagers, avec l'intelligence des Officiers qui sont proposez en ces Charges.

Plus, une creation d'Officiers en tous les Greniers à Sel de France, avec nouveaux gages, droits & taxations, pour lesquels l'on a fait des offres.

Plus, un rétablissement d'Elûs en toutes les Provinces où il n'y en a point, & une nouvelle creation d'iceux en toutes les Eslections déja établies, avec bons gages, attributions, droits & taxations.

Plus, un réglement sur l'abus qui se fait aux Carrosses, en réglant ceux qui n'en doivent point avoir.

Plus, un réglement touchant les contribuables aux Tailles, avec creation de nouveaux Officiers, avec gages, droits & attributions, & des Erections de nouvelles Receptes.

Plus, un réglement sur les Marais Salans, & transports qui se font du Sel, avec une creation d'Officiers pour les faire observer.

Plus, un réglement touchant les Maistres des Requestes, & tous Secretaires & autres Officiers de grande & petite Chancellerie, avec nouvelles attributions de droits & priviléges.

Plus, une creation de nouveaux Bureaux de Tresoriers de France, avec une augmentation d'Officiers à ceux qui subsistent déja.

Plus, une creation de nouveaux Parlemens, Chambres des Comptes & Cour des Aydes.

Lettre de Monsieur de Sully au Roy, parlant de trois principales observations.

SIRE,

Les desseins de Vostre Majesté estant si relevez & magnanimes, que tous ceux lesquels n'auront pas l'esprit bien vif, le jugement solide, ni l'expérience requise, ou n'auront pas assez longuement & suffisamment medité sur iceux, ni esté amplement informez des ordres, méthodes, expédiens & moyens par elle preparez pour en faciliter l'execution, les estimeront extravagans, voire du tout impossibles; comme au contraire je ne doute point que tous ceux lesquels avec la maturité de jugement en auront pris l'entiere connoissance & intelligence ne les prisent & loüent comme ils méritent, voire n'avoüent que jamais Roy, Empereur ni Monarque ne fit d'entreprise si splendide, éclatante & magnifique, & par conséquent ne trouvent point étrange que Vostre Majesté ait médité dix ans sur iceux, & en ait rendus participans tous les Estats & Princes qu'elle a pû unir à son amitié, & joindre à son Association : Et encore tous ceux de vos grands Officiers & serviteurs qu'elle a jugez les plus secrets, discrets, prudens & judicieux, avant que d'y prendre une finale résolution.

Or d'autant que telles affaires à cause de leur grandissime importance, ont esté maniées à diverses reprises, & plus ou moins instamment proposées, traitées & negotiées selon la disposition des temps, des esprits & des affaires & les occurrences d'icelles. Aussi en a-t'il esté fait & projetté par le commandement de Vostre Majesté diverses sortes de Mémoires, Lettres & Discours, esquels par conséquent il se pourra trouver plusieurs redites de mesmes choses, comme traitans d'un mesme sujet; Si ne m'a-t'il neanmoins point semblé mal à propos pour la conclusion de ce dernier Discours, de ramentevoir à Vostre Majesté les trois principaux & plus essentiels, qui ont esté ou deubs estre specifiez en tous les autres.

Le premier, consistant à faire en sorte que nulles des propositions, instances, conclusions, aggressions & attaquemens qui se feront, ne portent précisément sur le front vostre nom, vostre personne, vos interests, ni vos passions particulieres; Mais seulement le bien universel de la Chrétienté, & l'union & pacification perpetuelle de tous les Estats, Dominations & Potentats d'icelle, ne desirant pour son regard autre profit, bien ni avantage, que de pouvoir estre réputé l'Amy intime de tous, & le Mediateur & Reconciliateur de tous différens, qui pourroient intervenir entr'eux.

Le second, de faire maintenir une continuellement bonne union, intelligence & correspondance entre tous les Princes & Peuples des trois sortes de Religions, que l'on a

jugées à propos d'estre libres dans la Chrétienté, suivant l'ordre qui en a esté projetté ailleurs. Vostre Majesté se gardant bien (si elle veut conserver credit, quelque zele & affection qu'elle ait à la sienne, de faire paroistre qu'elle porte aucune haine ni animosité contre les Princes ni peuples des deux autres professions, ni qu'elle en desire la destruction ni persecution.

Et le troisiéme, que non seulement vous ne prétendez aucune part ni portion en aucun des Estats, Dominations ni Seigneuries qui se sont sequestrées & distribuées avec de telles & si bien ajustées proportions, qu'elles fassent cesser toutes envies, jalousies, ombrages & craintes d'oppressions en autruy par une trop grande puissance. Mais aussi que Vostre Majesté est disposée de remettre toutes les légitimes prétentions specifiées en quelqu'autre Discours en l'arbitrage de tous les autres Estats & Potentats Chrétiens; protestant d'avoir bien agreable la distribution qu'ils en pourront faire: moyennant que son honneur & sa réputation n'y soient point blessez ni offensez, comme ils seroient infiniment, s'ils jugeoient les prétentions d'autrui meilleures que les siennes, & les en faisoient profiter à sa honte.

RECUEILS DE DIVERS CONSEILS, ENSEIGNEMENS & Maximes sur les affaires d'Estat & de Guerre.

SIRE,

Vostre Majesté m'ayant commandé par plusieurs fois de lui faire quelques Recueils des Maximes dont je puis avoir connoissance, & dont j'estime les observations estre les plus nécessaires, tant pour ce qui regarde les affaires d'Estat, que celles de la Guerre, les actions militaires, & les préparatifs qui les doivent preceder & autres circonstances, J'eusse bien desiré qu'elle m'eust dispensé d'un labeur si penible pour moy, & peu utile à Vostre Majesté & au public, tant à cause de mon insuffisance, que pour ne sçavoir quasi rien és unes ni és autres de ces affaires, que je n'aye apris de vos Discours, Exemples & Instructions, & par conséquent ne sçachiez mieux que moy, & ne puissiez mieux faire observer aux autres, neanmoins aimant mieux estre accusé d'incapacité que de desobeïssance à vos commandemens, je m'en acquiteray au moins mal qu'il me sera possible, & commençant par celles qui sont de plus nécessaire observation à tous Roys & Princes, pour bien régir & gouverner leurs Estats, & faire prosperer leurs desseins & entreprises, Je diray à Vostre Majesté,.

PREMIEREMENT, qu'ils doivent aimer Dieu de tout leur cœur, & exercer humanité envers tous hommes, mais principalement envers ceux dont ils ont le régime & gouvernement.

Plus, qu'ils soient hommes d'entendement & de courage, & qu'ils tournent leur vertu en une vraye habitude par usage & longue pratique.

Plus, qu'ils rendent leurs promesses & leur foy inviolables, & pour cet effet qu'ils regardent bien ce qu'ils peuvent avant que de promettre.

Plus, qu'ils ayment l'honneur & la réputation du monde, & que pour l'acquerir ils ayent non seulement intérieurement les parties nécessaires pour y parvenir, mais qu'ils en rendent des témoignages extérieurs en toutes leurs actions, faits, operations, dits, paroles, contenances & mouvemens de leur esprit & de leur corps, dautant que sur iceux se font ment les jugemens plus universels, comme estans exposez à la veuë de tous.

Plus, qu'ils soient soigneux de bien reconnoistre les parties dont leurs Dominations sont composées, afin de diversifier la forme du régime, ménagement & usage d'icelles, selon leurs diverses dispositions & subsistances.

Plus, qu'ils fassent le semblable des Esprits & des personnes qui leur sont soûmis & assujettis, & fassent sur eux & leur naturel & inclinations semblables réflections. La mode d'agir & de prendre les temps à propos estans des plus excellens ingrediens qui entrent en la composition des operations & bon succez des entreprises.

Plus, lors que les situations des Pays & Provinces, & les inclinations & humeurs des Peuples d'icelles auront esté bien reconnuës par leurs Dominateurs, ils doivent essayer de faire le semblable des Estats qui leur sont voisins & autres, avec lesquels ils peuvent avoir quelque chose à démesler.



Plus, faut considérer de quelle forme de gouvernement sont lesdits Estats, dautant qu'il faut diversement proceder avec ceux qui sont ou Monarchique, ou Aristocratique, ou Democratique, ou pesle-mesle d'iceux.

Plus, ils doivent considérer que les choses de ce monde subsistent peu souvent en un mesme Estat, & partant est-ce une grande prudence de méditer sur toutes mutations, & se tenir toûjours preparé pour remedier à icelles, & se souvenir que le droit & la raison interdisent beaucoup d'actions, que l'impetuosité, l'audace, & la nécessité contraignent de faire.

Plus, ils doivent essayer de sçavoir quelles sont toutes les Dominations des autres Roys & Potentats, leurs scituations, étenduës, consistances, defauts, abondances, forces, foiblesses, interests, amitiez & association.

Plus, qu'ils essayent de connoistre quel est l'esprit d'un chacun d'iceux, quels sont ses desirs, ses espérances, & s'il est turbulent ou pacifique, pecunieux ou nécessiteux, aymé ou hay de ses Peuples, & sur tout des gens de guerre.

Plus, qu'ils sçachent les diverses factions qui sont, ou se forment entre leurs voisins, & à laquelle de toutes il leur peut estre le plus honneste, utile & honorable de s'allier.

Plus, qu'ils usent d'une telle sorte de vie & conduite, qu'ils engendrent de bonnes opinions de leurs personnes & de leurs fortunes, fuyant tous vices énormes & actions honteuses.

Plus, qu'ils ne témoignent point de haines envenimées contre qui que ce puisse estre; mais d'estre toûjours disposez à toute honneste reconciliation.

Plus, qu'ils ne manquent jamais de secourir, & d'assister ceux ausquels ils auront promis & juré amitié; sur tout lors qu'ils auront droit & raison, & qu'ils seront poursuivis en leurs honneurs & en leurs vies.

Plus, qu'ils ne forment jamais les hauts desseins ni de grandes entreprises, sans longues précedentes méditations, consultations de leurs plus certains & confidens Amis, & en avoir balancé les utilitez avec les dommages qui s'en peuvent esperer ou aprehender.

Plus, de tenir pour les meilleurs Conseils ceux qui donnent de médiocres espérances de biens, lors qu'ils sont exempts de tous inconveniens & hazards.

Plus, qu'ils sçachent que pour faciliter les hautes entreprises contre des Potentats autant ou plus puissans qu'ils ne sçauroient estre, ou se défendre de leurs attaquemens, il est bien dangereux d'entrer en une telle guerre ou de la soûtenir seuls, & se souvenir qu'elles sont sujétes à de grandes dépences & à de bien tardifs, profits & contentemens.

Plus, que les grandes Dominations sont sujétes à de grands soins, sollicitudes & dépences, tant pour leur manutention contre le dedans, que contre les envies, ombrages & jalousies du dehors.

Plus, que les possessions & encore plus les conquestes des Estats & Seigneuries fort éloignées les unes des autres, & separées par de grands traits de terres & de Mers, sont ordinairement sujétes à plus de dépences qu'elles ne sont de revenu.

Plus, que tous grands Potentats qui s'entrecraignent les uns les autres se portent envie, & ont des jalousies de leurs trop excessives puissances, doivent plûtost penser à disperser les Estats des excessivement puissans & avides, & en faire profiter les plus foibles de leur Association, qu'à se les aproprier & d'en augmenter les leurs, & qu'ils ne sçauroient aussi bien faire sans se conciter leurs meilleurs Amis pour Ennemis.

Plus, que tous médiocres & foibles Potentats qui sont avoisinez par plusieurs fort Grands & Puissans, doivent essayer de se tenir tous en bonne intelligence, & faire ce qu'ils pourront pour les empescher d'entrer en guerre, & en tout cas ne se déclarer point plus pour l'un que pour l'autre, & se tenir en paix & amitié de toutes parts.

Plus, tous Roys & Potentats lesquels par prétentions à mesmes Seigneuries, envies & jalousies d'Estat, ne peuvent éviter d'estre en mauvaise intelligence, qu'ils n'espérent jamais de la pouvoir changer, diminuer ni alléger par aucuns traittez, accords, Alliances des supresmes Grandeurs estans ordinairement étouffées des interests d'Estat qui sont la cause des causes & raison des raisons, que les seuls assaisonnemens proportionnels peuvent diminuer.

Plus, tous Roys & Potentats fort puissans, & amitiez, alliances & confederations desquels plusieurs autres moindres Dominations se feront conjointes, doivent essayer à les tenir en bonne union, paix & amitié les unes avec les autres, travailler soigneusement à leurs reconciliations lors que le besoin le requerra, sans jamais estimer que leurs

divisions leur puissent estre avantageuses en quelqu chose que ce soit, Et en tout cas ne se jetter en aucune façon dans leurs partialitez, afin de ne devenir point suspects en leurs décisions & jugemens d'amiables Compositeurs.

Plus, que tous Roys & Potentats dominent sur leurs propres sujets avec de telles égalitez proportionnelles, qu'elles ne confondent point les qualitez ni les conditions des personnes, & fassent paroistre à tous une equanamité, douceur & attrempance.

Plus, qu'ils sçachent que toutes sortes de vertus & de sciences ne résident pas en un seul homme, & que ceux qui ont l'esprit vif, de fortes imaginations & beaucoup d'inventions, manquent souvent de solidité & maturité de jugement pour faire le meilleur choix d'icelles.

Plus, qu'ils essayent de prendre une entiere connoissance des qualitez & capacitez, tant acquises que naturelles de leurs plus qualifiez serviteurs, afin d'user de rémunérations envers ceux de mérite & de reprehensions envers les autres.

Plus, de donner de l'employ à tous ceux qui en sont dignes, & en tout cas publier & faire croire qu'ils en ont la volonté.

Plus, de bannir l'oisiveté de leurs Estats, & de faire en sorte que leurs sujets soient toûjours occupez en choses utiles ou pour le moins honnestes & bien-seantes, de crainte qu'ils ne s'adonnent au mal.

Plus, qu'ils distinguent la distribution des Charges, honneurs & dignitez de leurs Estats, afin de n'en conferer aucuns que selon les diverses professions qu'ils ont toûjours faites, la confusion les uns avec les autres estant fort dommageables.

Plus, qu'ils se gardent bien sous prétexte de quelques parentages, alliances ou amitiez de diminuer les déferences qui ont accoûtumé de leur estre renduës, de crainte de la conséquence qu'en voudroient tirer d'autres qui s'estimeroient de non moindre qualité ni mérite.

Plus, que s'ils veulent changer ou innover quelques choses aux loix, coûtumes & usances de leurs Pays & peuples, qu'ils ne le fassent jamais sans une fort urgente nécessité qui ne puisse estre renduë croyable, voire qu'ils n'y puissent faire connoistre quelque aparente utilité.

Plus, qu'ils sçachent qu'en toutes delibérations & entreprises la maturité du Conseil & la solidité du jugement doit préceder toutes déliberations, & toûjours résoudre ce qui est le plus exempt d'évident danger.

Plus, que les hommes font toutes choses par élection, fortune, contrainte ou nécessité: Et que la vertu est toûjours plus illustre où l'inclination naturelle est la moins absoluë.

Plus, que les bons exemples procedent de vertu, de l'education, la bonne education des excellentes loix & de l'usage d'icelles, & que les bonnes loix tirent generation de la corruption des mœurs, dont l'excez a fait rechercher les voyes de correction.

Plus, que ceux-là sont favorisez d'une douce influence que vertu & fortune ont ensemble élevez au sommet des grandeurs & loüanges publiques: aussi que bien rarement les voit-on fort haïs, ni tomber à mépris ni dans la décadence.

Plus, que la bonne conscience engendre la prud'homie, celle-ci la vertu, la vertu, la bonne discipline, la discipline l'ordre, l'ordre le courage, le courage la fortune, & la bonne fortune les heureuses issuës des hautes entreprises.

Plus, que nul ne doit desespeter de pouvoir accomplir ce qu'aucun son pareil a osé entreprendre, & l'amener enfin à sa perfection.

Plus, que nul acte de Vertu ne doit estre penible au genereux courage, puis qu'elle ne refuse jamais son assistance à ceux qui l'aiment mieux qu'eux-mesmes, & n'estiment que ce soit marcher bien droitement sinon ses sentiers.

Plus, que bien difficilement la vie d'un seul homme, quelque habile qu'il soit, pourra-elle suffire à changer les degasts d'un Estat corrompu, & d'un Peuple abîmé dans la corruption d'une vicieuse habitude.

Plus, que la prudence & les bonnes mœurs ne sont moins nécessaires pour l'observation des bonnes Loix, & les mettre en valeur avec les bonnes loix & la discipline, sont nécessaires pour former la prudence & les bonnes mœurs.

Plus, que comme il faut autre régime & maniere de vivre à un corps foible & malade, qu'à celui qui est sain, dispos & vigoureux, qu'aussi faut-il user de diverses méthodes & formes de proceder envers les esprits & les Estats foibles & infirmes, & ceux qui sont en vigueur & vertu.

Plus, que bien difficilement les hommes quelques grands & habiles qu'ils soient,

pourront-ils parvenir à nul heureux succez sans la formation d'un but premedité ; & avoir projetté des ordres & des temps propres à sa nature, & la mode & méthode dont il faudra user pour conduire le tout de degré en degré jusques à sa perfection.

Plus, que c'est une des maximes d'Estat la moins abusive, que quand les Souverains négligent de faire les Roys, Laissans l'intelligence & la disposition des affaires importantes à leurs Officiers, & se délectent en l'assiduelle occupation de celles de neant, qu'ils ne manqueront jamais de valets qui se plairont bien fort à faire entr'eux un tel partage.

Plus, qu'il n'y a point de doute que ce ne soit une chose grandement difficile, que de faire toûjours correspondre les effets aux espetances, dautant que les derniers se forment hastivement, & les autres ne s'obtiennent sans précedente maturité de Conseil sujettes de temps, oportunité d'occasions, & encore les interventions de la fortune qui ne tourne pas toûjours sa rouë comme il plaist aux ambitieux.

Plus, qu'il est trés-difficile aussi bien que trés-dangereux de juger tumultuairement de l'avenir, sur tout lors qu'il est question d'affaires de Milice & d'Estat, dautant que les succez d'icelles dépendent non seulement des operations de ceux qui sont employez en icelles, mais aussi de plusieurs cas inopinez, lesquels laissent rarement une libre délibe-ration au pouvoir de qui la devroit faire.

Plus, qu'en quelques doutes que se puissent trouver les Esprits sur les heureux succez de leurs desseins, si n'en doivent-ils pas desesperer du tout, mais essayer d'en surmonter les difficultez par prudences & prévoyances, en tirant des conjectures des bons évenemens par celles que les expériences du passé, enseignent de l'avenir, & par l'universellement bonne opinion qu'en témoignent avoir ceux qui veulent hazarder leur vie pour l'execution.

Plus, qu'il n'y a point de plus puissans éguillons ni Conseillers plus dangereux de toute périlleuse résolution que l'ambition, la temerité, & le mépris des conseils des sages.

Plus, que lors que les hommes voyent des aparences de devoir estre prévenus par leurs émulateurs, Si le peril gist au retardement il faut essayer de les prévenir & de joindre des Associez au mesme dessein, si le temps en donne le loisir. Et en tout cas y proceder fort avisément, de crainte de convertir une offensive sans fruit en une défensive dommageable.

Plus, qu'il n'y a rien qui engendre plus de soupçon entre les Grands, ni qui leur agite davantage l'esprit que les affaires d'Estat, sur tout lors qu'elles sont de tous costez examinées tumultuairement, conduites inconsidérément, & se trouvent dénuées des provisions & provisions nécessaires.

Plus, que le commun naturel des hommes & sur tout de ceux qui ont plus de vivacité d'esprit que de solidité de jugement, est de craindre plus les petits dangers prochains que les bien grands fort éloignez, & d'estimer plus qu'il n'apartient les choses presentes, & de tenir moins de conte de celles qui sont à venir que la prudence requiert.

Plus, que les fallacieuses présupositions des esprits trop subtils, sont les sources coulantes des cuisans repentirs & les causes communes des plaintes inutiles contre les déplaisirs procedez d'ignorances, de foles confiances & mépris de conseils.

Plus, que l'expérience enseigne tous hommes (utilement par celle d'autruy & dommageablement par la leur propre) combien tantost l'ignorance, tantost la vanité, tantost la prosperité, tantost la peur, tantost la paresse, tantost les voluptez aveuglent puissamment les esprits, & leur partroublant le jugement, les jettent dans de capricieux desseins, de hautes espérances plûtost proportionnées à leurs desirs qu'à la possibilité.

Plus, que c'est une opinion fort commune dans le monde, qu'il y a beaucoup plus de foux que de sages, & par conséquent, lors que l'on veut juger avec certitude quelles seront les déliberations de ceux avec lesquels l'on a quelque chose à démesler, faut considerer non point tant ce que feroit un habile homme que la nature de ceux desquels dépend la déliberation.

Plus, que les mépris d'autruy, la présomption de soy suivis de repentirs, chagrins, dépits & solicitudes, sont de mauvais ingrediens pour guerir les douleurs & les maux engendrez par l'orgueil.

Plus, que les excessives carresses & promesses ne doivent pas estre moins suspects que les mépris aparens & les menaces hautaines, dautant que les premieres jettent les esprits dans une imprudente securité, & les autres les avisent de penser à leur seureté.

Plus, que c'est un defaut trés-grand, que de mesurer les grands desseins avec des régles tant racourcies, qu'estans posées sur iceux elles n'en puissent atteindre les deux bouts.

Plus, que c'est vainement que l'on se sert des conjectures, lors que les certitudes des dangers sont toutes manifestes.

Plus, que quiconque mesure la condition des temps, des affaires des esprits, & des fantaisies d'autrui par les cordeaux entortillez de ses desirs vanitez & cupiditez, s'envelopera souvent dans des difficultez sans issuë.

Plus, que les hommes sont ordinairement d'autant plus prodigues de belles paroles & fastueuses promesses, que moins ils ont de volonté de les observer.

Plus, qu'autant que l'on doit souhaiter d'avoir d'heureux succez aux hautes entreprises, autant doit-on bien prendre garde à n'en abuser pas en les attribuant à son esprit subtil & à sa bonne fortune, comme s'il avoit contracté societé inaltérable avec la felicité.

Plus, que la continuation des succés bien-heureux des hautes entreprises rendant ordinairement les hommes arrogans, ils se persuadent facilement que la fortune mesme leur est assujettie. Et cette opinion leur estant tournée en habitude par le moyen des déferences sans repliques, & loüanges immoderées de leurs adulateurs ils deviennent incapables de recevoir conseil, & faut que leurs caprices soient prises pour raisons executées sans contradiction comme Oracles du Ciel.

Plus, que tout homme vrayment vertueux craint plus l'infamie que le dommage, & de mal faire que d'en recevoir, dautant que le premier procede de son vice, & l'autre entierement des malices d'autrui ou de celles de la fortune.

Plus, que celui qui se jette dans des périls éminens sans urgente nécessité évite difficilement le blâme d'autrui, & son dommage propre.

Plus, qu'és affaires de conséquence il n'y a point de doute que la maturité des Conseils & des occasions n'y soient grandement nécessaires afin de ne rien précipiter. Et que neanmoins il n'est pas moins certain que la pire de toutes les résolutions c'est celle de n'en vouloir point prendre. Et partant est-il quelquefois nécessaire de remettre plusieurs succez au hazard & à la fortune.

Plus, qu'encore qu'il survienne de telles implications & contrarietez de raisons sur les décisions de diverses affaires de Milice d'Estat, qu'elles semblent inexplicables, voire qu'il soit impossible d'apliquer des remedes sur un inconvenient qu'il n'en empiete un autre, si ne faut-il pas perdre courage, mais s'évertuer, afin qu'ayant bien medité sur tout ce qui le mérite, l'on choisisse finalement les expédiens qui sont les plus faciles & les moins sujets aux plus grands dangers.

Plus, que les concurrences d'égales dignitez & puissances d'Estat entre Princes voisins, ont accoûtumé d'engendrer des haines & envies, voire mesme entre ceux que le sang devroit avoir conjoints d'une étroite amitié.

Plus, que celui erre le moins qui se promet un changement aux affaires du monde & sur toutes dominations terriennes, lors qu'elles sont conduites par des voyes contraires à celles de leurs établissemens & subsistances.

Plus, qu'il est besoin de considerer les desirs & intérests de ceux avec lesquels l'on fait Association, afin de reconnoistre s'il y aura moyen de se les préferer sans trop grand avantage.

Plus, que celui qui voudra conserver de loyaux Associez, qu'il ne fasse nulle action ni die parole qui puisse faire conjecturer qu'il n'a que ses seuls intérests en recommandation, sans se soucier de ceux de ses Amis & Alliez.

Plus, que tout Prince prenne garde à n'aquerir pas la réputation d'estre broüillon, & desireux de mettre ses Amis en défiance les uns des autres afin de profiter de leurs dissensions.

Plus, que tous Potentats dominent sur leurs Peuples avec égalité de Justice, observation de foy & parole, & un desir continuel de leur commander tant amiablement qu'ils leur obeissent volontairement.

Plus, qu'ils conduisent le dedans de leurs Estats plûtost par régles generales où chacun ait égal avantage, que par des exceptions particulieres qui excitent des plaintes.

Plus, qu'ils ayent quelques personnes affidées qui soient soigneuses de s'enquerir des noises & riottes qui surviennent entre les Grands dans leurs Provinces & dans leur Cour, afin qu'ils préviennent toutes partialitez & factions qui s'y pourroient former, & qu'ils usent de dexterité & d'industrie pour assoupir celles qui pourroient tirer à conséquence & former des partialitez.

Plus, qu'ils ne se jettent jamais visiblement dans aucunes des factions qui paroistroient se vouloir former dans leurs Estats: Mais qu'ils essayent de dominer toûjours avec éga-

lité, sur tous comme communs Souverains de tous.

Plus, qu'ils sçachent qu'en l'administration & conduite des affaires d'Estat & de guerre & au choix des personnes pour icelles. La faveur, la haine, l'envie, la complaisance & l'importunité ne doivent jamais entrer en considération, mais seulement la raison, la preud'hommie, le merite & la capacité.

Plus, qu'ils choisissent quelques-uns de leurs plus sages & loyaux serviteurs qui ayent l'adresse de ménager avec les esprits de leurs plus qualifiez sujets, & ausquels il soit permis de leur donner toutes sortes d'avis, pour les tenir avertis des procedures plus nuisibles à leurs personnes & à leurs affaires.

Plus, que nul ne puisse déchoir de son credit, authorité ni dignité par calomnies, raports & mauvais offices d'autrui, mais seulement par ses vices & mauvais comportemens.

Plus, que toutes personnes indifferemment puissent trouver justice & protection en l'équanimité de leur Souverain, de crainte que le desny d'icelle & difficulté d'accez ne lui en fasse chercher dans des pratiques, menées, factions & partialitez.

Plus, qu'ils ne demeurent jamais dénuez de moyens ni d'expédiens pour salarier ou chastier selon que les occasions & les vertus & vices des personnes le pourront requerir.

Plus, qu'en mouvemens civils & pour en amoindrir les mauvaises suites & conséquences, que l'on essaye de les dissiper par promptes victoires ou fortes pratiques : Mais en tout cas que l'on passe par dessus toutes considérations, pour séparer & desunir les Associez, & les mettre en jalousie les uns contre les autres.

Plus, qu'en temps de desordre & confusion d'affaires ils commettent secretement quelque petit nombre de leurs plus sages & confidens serviteurs, pour aviser aux moyens d'apaiser les plus grands embarassemens, & projetter des réglemens propres pour tous rétablissemens d'affaires, afin de ne les pratiquer par ordre & peu & à peu selon que les occasions le permettront, & qu'ils fassent ceder leurs plaisirs, delices, dépits, & vengeances à leurs utilitez & seuretez.

Plus, qu'ils se gardent bien de choisir pour leurs principaux Ministres & Officiers, des gens qui ayent mauvaise réputation, qui soient fort mal voulus, peu estimez, faineans & delicieux.

Plus, qu'ils ayent ou pour le moins leurs principaux Ministres, jours & lieux certains pour entendre les plaintes, demandes, remontrances & requestes d'un chacun, donnent un temps préfix pour y faire réponce.

Plus, qu'ils sçachent que c'est une drogue bien précieuse que rencontrer un esprit vif & de grande invention, qui ait en mesme temps un jugement bien meur & une sage conduite.

Plus, que quelque grande connoissance que l'on puisse avoir de la grandeur des maux & solidité des remedes à eux nécessaires, l'aplication n'en peut estre bien fort utile si les interessez ne croyent qu'ils sont tels.

Plus, que les titres & noms vains acquis par arrogance peu souvent rendent-ils meilleurs ni plus certains les droits que l'on prétend : Mais iceux possedez avec solidité, on les peut diaprer de specieux prétextes & de noms magnifiques.

Plus, que l'ordre, la forme & les Loix d'un Estat ne sont jamais parfaits s'ils n'ont esté dressez sur les expériences, & que l'on n'ait prévû tous les inconveniens à quoy l'aplication d'iceux peut devenir sujette, afin qu'à chacun accident l'on trouve son remede.

Plus, que l'ambition, l'avarice ni l'envie ne vieillissent jamais ni ne se diminuent pour les périls qui blanchissent, mais plus ils ont d'années plus leur vigueur s'accroist.

Plus, que qui voudra bien régler ses premiers mouvemens, qu'il n'oublie jamais le naturel des hommes, qui est de tout desirer & n'en pouvoir pas la moitié ; Car toûjours les souhaits excedent la raison, & souvent la puissance, l'espoir estant au cœur jusqu'au dernier soûpir.

Plus, que c'est une grande imprudence de vouloir tout à coup par Loix réformatives arracher des abus & des corruptions de long-temps établies par un titre si puissant, que celui de l'usage & de la coûtume qui ont des cheveux gris.

Plus, que c'est une pure folie de requerir ardemment quelque chose en faisant présumer qu'on en veut abuser.

Plus, que c'est une extréme imprudence à tout Dominateur de se faire haïr à ceux ausquels il peut avoir besoin de confier sa vie & toute sa fortune.

Plus, que tout Potentat qui fait de telles Loix, que la haine paroist contre ceux qu'il employe,

qu'il se garde bien de se réduire à tel poinct, qu'il ne se puisse passer de leur service.

Plus, que tout Monarque qui veut haïr l'ambition, qu'il n'oublie jamais qu'elle a l'aisle si legere, les pieds si prompts & l'apetit si grand, que tout ce qu'elle tient lui semble inférieur à ce qu'elle souhaite.

Plus, que tous tumultes, desordres & mutinations procedent quelquefois de légitimes causes, & bien souvent plûtost d'avoir mal que de desir d'en faire.

Plus, que tout Potentat par faculté de prudence doit bien prendre garde à ne réduire jamais ses peuples à lui desobeïr ouvertement par effet & parole.

Plus, qu'il faut toûjours aux desseins relevez & hautes entreprises, réduire les propositions generales aux aplications particulieres, dautant que les premieres s'abusent bien souvent, & les autres sont rarement sans folie ou malice.

Plus, que les peuples se deçoivent facilement dans les considérations universelles, mais lors que l'on les veut jetter dans les ressentimens particuliers, le jugement & les opinions n'en sont pas souvent fallacieuses, ni les résolutions foibles.

Plus, que le Prince sage & prudent doit essayer de se faire sçavoir gré de contres choses, voire mesmes de celles qu'il fait à regret & par nécessité, & ne témoigner jamais par aucune démonstration de le faire par importunité ou contrainte.

Plus, que sous un gouvernement ou Prince vicieux & malin, les hommes vertueux languissent & ne vivent pas.

Plus, qu'en un Estat mal reglé, & sous une administration maligne & perverse, rien ne sert d'alléguer les services rendus, ni les vertueuses actions, car les nouveaux dépits d'une derniere offence, fust-elle imaginaire, efface la mémoire de tout le bien passé.

Plus, que c'est l'ordinaire des hommes, sur tout des Nations qui ont l'esprit vif & prompt, de médire du Prince, & de blâmer ses actions au moindre dépit qui prend, mais s'il y survient danger nul ne pense à autrui, mais pour se garantir il trahir son Amy.

Plus, que les Superieurs & Administrateurs d'Estat, ne doivent s'étonner pour nulles médisances, si elle est sans sujet; car ayans le cœur net & les actions bonues continuellement tous faux bruits cesseront.

Plus, qu'il n'y a rien qui soit si inconsideré, temeraire & legere, qu'une tourbe de peuple; car son humilité en voyant le danget est trop basse & abjecte, & par trop arrogante & outrecuidée, si elle pense avoir la puissance en la main.

Plus, que la plusparr des hommes dans les saisons douteuses & les incertitudes, estiment les devoirs, les droits, le Parentage & la societé; plus par les bons succez & bonnes esperances, que par les biens receus, la foy, ni la vertu.

Plus, que les Vertus éminentes suscitent bien plûtost la haine des malins, qu'elles ne leur donnent l'envie de les posseder, ni le desir de bien faire.

Plus, que la Vertu éclatante, quoy qu'utile au public, si le Prince l'envie, elle est plus dommageable & proche des périls, que les vices qu'il hait & qui nuisent à tous.

Plus, que les Esprits fort aigus, les pointes afilées, sont ordinairement de telles diligences à tors & à travers, que si le jugement y veut prendre la place, il sera rebuté.

Plus, que la diligence & la hastiveté procedent bien souvent d'une pareille source, mais qu'ils ont des ruisseaux qui sont bien differens; car l'une veut oüir parler le jugement avant que de s'avancer, & l'autre court toûjours sans écouter personne.

Or avant que de parler des choses qui regardent les affaires de la guerre & des actions Militaires, Je supplieray trés-humblement vostre Majesté de considerer, que comme la grande diversité des operations Militaires, les accidens, les inconveniens & les évenemens divers provenans d'iceux, & aussi les utilitez & dommages à recevoir sont infinis, & du tout imprévisible en toutes leurs parties, que semblablement les Maximes qui se pourroient dresser sur icelles, par Personnes experimentées, intelligentes & bien avisées deviendroient-elles sans nombre, s'ils les vouloient rechercher, & par conséquent impossible de les representer toutes, voire mesme se trouvera-t'il de telles rencontres, conjonctures d'affaires & occasions, qu'elles donneroient sujet aux plus excellens Capitaines, d'en former de toutes nouvelles, & jusques alors à eux inconnuës.

Davantage, vostre Majesté considerera, qu'il y a tant de diverses sortes de conditions de Personnes, d'Officiers & de Suposts employez en la Milice, tant de matieres & d'instrumens nécessaires, desquels dépendent en tout ou en grande partie les factions & operations guerrieres, qu'il est quasi impossible de dresser de suffisantes Maximes & instructions particulieres sur leur employ, (dautant qu'il faut que ce soient les situa-

tions, les occasions, une longue pratique, & la connoissance des capacitez & bonnes dispositions des gens de guerre qui les forment) ni de les specifier entierement: Et partant me contenteray-je des principales, & de particulariser les Personnes & choses plus communes & nécessaires à sçavoir.

Premierement, Monarque, Empereur, Roy, Prince ou République Souveraine.

Plus, Connestable, Chef & General d'Armée, Colonel de l'Infanterie, Grand-Maistre de l'Artillerie, Mareschal general des Camps & Armées, Colonel de la Cavalerie-legere, Mareschal de Camp ordinaire, Mestre de Camp, Sergent de Bataille, Sergent Major, Capitaine de gens d'armes, Capitaine de Chevaux-legers, Lieutenans, Enseignes, Guidons, Cornettes & Mareschaux de logis de gens d'Armes & Chevaux-legers, Capitaines, Lieutenans, Enseignes, Mareschaux des logis, & Sergens de gens de pied.

Plus, Prevosts & leurs suites, Lieutenant General, Provinciaux & Commissaires de l'Artillerie, General & Commissaires des vivres, Medecins, Chirurgiens & Apoticaires des Camps & Armées, Capitaine du Charroy de l'Artillerie, Fourriers, Trompettes, Heraults, Fifres, Capotaux, Apointez, Anspessades & Soldats, Controlleurs, Gardes, Déchargeurs, Poincteurs, Chargeurs, Canonniers & Supposts de l'Artillerie, Ingenieux, Fondeurs, Forgeurs, Commissaires des Salpestres, Charpentiers, Charrons & Mareschaux.

ARMES.

Canons, Coulevrines, Bastardes moyennes, Faulcon, Faulconneau, & pieces hors calibres, Arquebuse à croc, Mousquet, Arquebuse, Poitrinal, Carabine, Escopette, Pistole, Pistolet, Pique, Halebarde, Espée, Coustelas, Petars, Ponts, Volans, Eschelles, Madriers, Mortiers, Grenades, Saulsices, Mantelets, Boulets, Balles, Poudres, Mesches, Cordages, Affuts, Perriers.

INSTRUMENS.

Machines, Gruës, Capestans, Singes, Moufles, Chévres, Moutons, Guindals, Cricet, Manivelles, Charriots, Charretes, Remontages, Affusts, Roüages, Ponts, Pontons, Broüettes, Civieres, Bajars, Sacs, Hottes, Paniers, Gabions de défense, Dominence, & de Roulages, Artifices, Bastions, Esperons, Ravelins, Cavaliers, Terrasses, Plattes formes, Galleries, Ponts flottans, Tonneaux, Caques, Leviers mouflés, Leviers à pinces, Fourchettes à petard, Pics, Pioches, Besches, Louschets, Pales, Contrescarpes, Fausses Brayes, Cornes, demi Lunes, Tentes, Caques, Barils, Muids à guichet, Metaux, Drogues, Alliages, Clayes, Tombereaux, outils à Charpentiers, Fondeurs, Charrons, Forgeurs, Mineurs, Pionniers, Scieurs de long & de travers, Tonneliers, Tentiers, Tapissiers, Bahutiers, Mareschaux, Cordiers, Poudriers.

Or qui voudroit maintenant discourir sur toutes les choses nécessaires à sçavoir pour toutes les diverses sortes de conditions de personnes, & d'Officiers ci-dessus specifiées, & la diversité des sortes de machines, outils & instrumens ci-dessus nommez, en former des maximes, & en representer toutes les particularitez, ce seroit un ouvrage sans fin, & auquel la diversité des temps, des personnes & des occasions, apporteroit toûjours quelque changement & augmentation à faire; & pour cette raison me contenteray-je de reprendre seulement les principales qualitez des personnes, & de faire en general des remarques des choses qui sont les plus essentielles, soit pour subsister, agir & s'en servir. Pour à quoy donner commencement, je diray à vostre Majesté.

Premierement, qu'elle n'ignore pas que par son exemple elle en a instruit plusieurs à tenir pour certain, qu'il n'y a rien de si difficile acquisition & penible conservation que la réputation & la renommée envers Amis & Ennemis, d'estre vrayment vertueux & grand homme de guerre, & partant qu'à vostre imitation tous les autres Roys, Potentats & Chefs de guerre lors qu'ils seront parvenus à un si haut degré, se doivent-ils soigneusement garder de faire jamais action qui les fasse déchoir d'un tel honneur. Mais incessamment employer de mieux en mieux tout le travail & la force du corps, & la méditation & industrie de l'esprit pour éviter cette perte, usant de telles prudences, prévoyances & précautions, & d'un soin si continuel à se bien informer des Pays & situations d'iceux, à bien policer & discipliner leurs gens de guerre & leur suite, à les faire vivre, loger, marcher, camper, attaquer & defendre, sans jamais les laisser dispenser des ordres requis & faciendes militaires, quelques éloignés

qu'ils soient des Ennemis, qu'ils n'en puissent jamais estre surpris, par de longues cavalcades, & autres accidens inopinez, & pourvoyent aussi que faute de soldats, vivres & munitions, ils ne soient contraints de déloger en desordre, faire une retraite précipitée en plein jour à veuë d'Ennemi, ou estre contraints d'en venir au combat, avec forces du tout inégales ou situation desavantageuse.

Plus, tous les Roys, Potentats, Chefs & Conducteurs des gens de guerre doivent faire préceder leurs desseins & entreprises militaires d'une manifeste détestation & abstinence de tous vices, & d'une possession & operation de toutes vertus, & ensuite d'un soin continuel de faire une suffisante provision de deniers, Armes, Artilleries, Chevaux, Charrois, Munitions, Outils, Instrumens, Vivres de toutes sortes pour Hommes & Chevaux d'une exacte reconnoissance des Pays où l'on veut militer, de leurs pennries ou abondances, de leurs rivieres, passages étroits & lieux de facile accez, & finalement d'un examen bien particulier des dépences qu'il leur conviendra faire, & quels avantages ils pourront tirer de telles entreprises.

Plus, qu'ils tiennent pour indubitable que quelques éclatans & aparemment specieux desseins qu'ils forment pour dépoüiller autrui de ses possessions, voire quelques efficacieuses qu'en deviennent les poursuites, si se trouveront-ils toûjours neanmoins à la fin plûtost suivis de blâmes que de loüanges, de haines que d'amour, de maledictions publiques que de benedictions, & d'ennuis, chagrins & repentirs, que de joye, liesse ni contentement. Si pour parvenir à telles conquestes, ils ont esté contraints de vendre & aliener leurs propres revenus, dépeupler leurs Provinces, y aneantir le trafic & l'Agriculture, de laisser saccager & piller les villages, & tellement surcharger leurs Peuples de tributs, Tailles & imposts, qu'ils soient réduits à pauvreté, misere & mendicité.

Plus, il leur est nécessaire avant que d'entamer aucune guerre, de bien connoistre & remarquer quelle est l'inclination, l'humeur & la disposition des Peuples de leur Domination, afin de se garder bien d'entrer en différend avec des Princes qu'ils aiment & affectionnent, & contre lesquels ils ayent une aversion universelle d'entrer en mauvais ménage, de crainte d'estre réduits à se garder du dehors & du dedans, car c'est une condition qui menace de péril & fatigue infiniment l'esprit.

Plus, qu'ils se gardent bien de faire nulles entreprises y estant excitez par dépit, par colere ou par aspre vengeance, dautant que rarement sont-ils accompagnez d'une exquise prudence.

Plus, qu'ils ne retiennent jamais que le moins qu'ils pourront les esprits de leurs sujets, Officiers & soldats en suspens & en irrésolutions entre la paix & la guerre.

Plus, qu'ils prennent connoissance des mœurs, humeurs, inclinations, & suffisances particulieres de tous les plus qualifiez personnages qui militent sous lui, ou sont employez en l'administration des affaires de Justice, Milice, Finance & Police, tant dans les Provinces de sa Domination, que parmi les troupes de ses Armées, afin que par la gloire qu'il attribuëra, & les gratifications dont il usera envers ceux qui auront de la capacité, & l'employer utilement, il les confirme en ce loüable devoir, & y persuade les autres par blâme de leurs ignorances & faineantises, & le peu de bien-faits qu'il leur departira à cause d'icelles.

Plus, outre une telle reconnoissance de la capacité de ceux qui sont en charge, ils doivent aussi sçavoir les conditions de ceux qui n'ont nulle charge ni employ, afin que l'on ayt toûjours en l'esprit des personnes de qualité & probité, capables d'être proposez aux charges & commandemens qui viendront à vacquer par mort, ou autre defaut, de crainte que par faveur, complaisance & sollicitations d'autruy, il s'introduise aux charges d'importance des ignorans, impertinens ou déloyaux.

Plus, ils doivent aussi essayer de prendre quelque connoissance des mœurs, humeurs, inclinations, capacitez & defauts des mesmes Officiers dont se sert le Prince ou General d'Armée, contre lequel l'on a quelque différend, ou y en peut aparemment intervenir, afin que par icelle il soit plus facile quelles armes & quels Officiers d'icelles l'on lui doit oposer, pour faire un grand progrez, ou suffisante défence.

Plus, il est aussi bien nécessaire qu'ils considerent de quels peuples & gens de guerre seront composées les armées qu'ils voudront former; & pareillement celles desquelles subsisteront celles qui leur seront oposées, soit pour l'offensive, soit pour la défensive, soit pour le temporisement, dautant qu'il y a des Nations & des Provinces, dont les gens de guerre sont plus propres pour l'Infanterie, d'autres pour la Cavallerie, les uns sont propres à estre maniez & conduits par ordre & méthode, & sont toûjours

disposez à rendre de grands combats de pied ferme & en longue subsistance,& les autres se plaisent plus à brigandages & ravages, à faire des courses & cavalcades pour trouver vivres & incommoder son ennemi en les lui retranchant, & le harseler par alarmes, algarades & incursions continuelles, qu'à guerroyer pour acquerir réputation, & combattre en gros & de pied ferme.

Plus, ils doivent bien rarement établir deux Chefs en égale puissance pour commander une mesme Armée, & toûjours si bien discipliner leurs gens de guerre, & leur faire observer de si bonnes formes à les composer, exercer, faire vivre, marcher, loger & camper, & les accoûtumer à se prémunir de si bons espions & autres précautions, qu'ils ne soient réduits à ne sçavoir nouvelles des ennemis, que par les ennemis mesmes.

Plus, tout General de gens de guerre, lequel se résoud de marcher en corps d'Armée, en dessein d'aller executer quelque haute entreprise, dans un Pays auquel son ennemi ait tant de forces qu'icelles rassemblées il leur demeure beaucoup inférieur, doit avoir bien fait reconnoistre les passages tant pour aller que pour retourner, afin d'éviter une déroute & une honteuse retraitte, doit former un Camp de ses Troupes plus dispostes & déterminées, chargées de peu de bagage, & qui soient reparties en avant-garde bien garnie de coureurs, bataille & arriere-garde.

Plus, comme il ne doit jamais laisser dispenser ses soldats ni Capitaines, des ordres, méthodes & disciplines ordinaires & accoûtumées entre gens de milice, quelques non absolument nécessaires qu'elles puissent pour lors sembler estre. Aussi faut-il bien qu'il se garde, soit par négligence ou caprice, de les surcharger de peines, travaux, incommoditez, mesaises & fatigues sans besoin, & de les jetter dans des manquemens, indigences ou nécessitez par son peu de soin & soucy, ou par sa faineantise.

Plus, il doit departir ses commandemens avec une parole ferme; mais avec un esprit rassis, posé, doux & paisible, & n'user jamais de coups, de menaces, d'injures, de reproches honteuses, ni mesme d'un accent de voix qui ressente son esprit ulceré d'orgueil & ostentation.

Plus, qu'il tasche toûjours à se faire estimer plus sage, bon & avisé, que nul de ceux ausquels il commande.

Plus, s'il se sent avoir des inclinations à de certains vices nuisibles au public, qu'il essaye de luy-mesme & de temps en temps d'y apporter quelque modération, en considérant la beauté de la vertu & la laideur du vice, & sur tout qu'il se garde d'en accuser un autre par forme de reproche.

Plus, s'il se sent trop foible pour accomplir de soy-mesme un si loüable dessein, qu'il choisisse quelque Amy, ou serviteur secret & discret, auquel il donne liberté de lui en parler quelquefois, mais non jamais en public, ni lors qu'il est chagrin ou en colere.

Plus, ne doutant nullement que tous grands personnages ne preunent quelque espéce de goust à ce que j'ay dit ci-dessus, Je me suis résolu d'ajoûter à ces Maximes une particuliere, dont je me suis ressouvenu, laquelle mesme devroit préceder les autres, à sçavoir, Que les Souverains envers leurs grands Serviteurs, & tous leurs Peuples & sujets, & les Generaux & Conducteurs d'Armées à l'endroit de leurs principaux Officiers, Capitaines & soldats, ne doivent obmettre aucunes actions ni circonstances, par lesquelles ils puissent témoigner leur soin & vraye amour envers ceux qui leur sont soûmis, afin de les convier à les aimer aussi, servir & reverer véritablement, & tant estimer leur preud'hommie, foy, loyauté, experience & prévoyance, qu'ils leur obeïssent promptement & allegrement avec cette confiance, qu'ils auront soin de leurs honneurs, vies & conservation.

Or il n'y a point de doute qui voudroit donner des Conseils, établir & former des Maximes certaines sur tant de diverses sortes de faciendes de Milice & d'Estat, qui ont à passer par l'administration & conduite des hommes, les distinguer selon leurs natures, & les disposer à toutes les diverses sortes d'ordres, ausquelles les changemens des esprits & des affaires les peuvent assujettir; l'on se trouveroit réduit à faire des écritures continuelles. Et partant me contenteray-je pour fin de ces Maximes, Enseignemens & Instructions Militaires & d'Estat, de proposer deux Régles generales, par le moyen de l'exacte observation desquelles il se fera une prévision, & par conséquence nécessaire une provision contre les plus aparens cas fortuits. La premiere, que le General ne soit pas du tout hebeté, ni timide, ni ne se laisse absolument gouverner par un seul. Et la seconde, qu'il ne rebutte ni gourmande, ni mette en péril quiconque soit-il qui le veut tenir averty de l'Estat de ses affaires, les Histoires estans pleines des Grands qui se sont perdus par tels manquemens.

PROJET DE REGLEMENT MINUTÉ PAR COMMANDEMENT exprez du Roy, suivant ce que sa Majesté a déclaré estre de ses intentions, afin de pouvoir retrancher les longueurs, déguisemens, subterfuges, fuittes, remises & dommageables formalitez de Justice. Lesquels Articles le Roy a dit vouloir écrire de sa main, & envoyez par de ses domestiques plus assidez, à ses Avocats & Procureur General, & par iceux estre communiquez à son Parlement au nom de sa Majesté.

PREMIEREMENT, que nuls proches Parens ni Alliez, tels qu'ils seront specifiez au Chapitre d'iceux, ne pourront actionner ni intenter procez les uns contre les autres, qu'il n'y ait eu offres & sommations faites entr'eux, de remettre tous leurs differends en l'arbitrage de quatre de leurs Parens, Amis ou Alliez, à sçavoir deux de chacun costé, & que celui qui sera demandeur n'ait au prealable fait un estat certain, arresté & signé de sa main, contenant toutes ses prétentions & demandes, & qu'il n'ait nommé specifiquement deux Arbitres pour lui. Que si le défendeur a quelques prétentions contraires, il sera tenu de dresser un Estat certain de ses défences, & des raisons d'icelles signé de lui, dans lequel il nommera aussi specifiquement ses deux Arbitres, & ce dans un mois au plus tard aprés la sommation à lui faite, & seront tenuës les deux parties de mettre pardevers lesdits quatre Arbitres, toutes les pieces justificatives de leurs demandes & défences dans un mois aprés; sur lesquelles pieces lesdits Arbitres donneront leur jugement dans un autre mois ensuivant, s'ils en demeurent communément d'accord, & au cas qu'ils se trouvent divers en opinions sur quelques points seulement, & non sur tous, Ils ne laisseront pas de prononcer sur ceux dont ils seront de mesme avis, & nommeront un Superarbitre pour terminer les autres points non décidez, sans que le Superarbitre puisse connoistre des points convenus par les Arbitres, mais sera tenu de terminer par son Jugement les autres points non décidez, & ce dans un mois seulement.

Plus, s'il est interjetté apel desdits Arbitres, les Juges pardevant lesquels il sera relevé, ne pourront prononcer que sur le bien ou mal jugé, sans se mesler d'instruire davantage la cause, ni prendre autre connoissance du fonds & mérite d'icelle, que celle qui leur sera donnée par les pieces produites devant les Arbitres, ni évoquer le principal. Et s'il y a encore apel d'un Juge subalterne en une Cour Souveraine, les Juges d'icelle n'entreront pas en plus exacte & ample connoissance de cause que celle qui leur sera donnée par les pieces déja produites par les Parties, sans faire aucune évocation du principal, Ordonner de faire enqueste, ni qu'ils puissent recevoir nouveaux faits; mais seront tenus de juger diffinitivement de tous les différens des Parties dans un mois ou six semaines pour tous delais, à peine de faux & de nullité & des dépens, dommages & interests des Parties.

ESTAT DES PARENTEZ, PROXIMITEZ ET ALLIANCES, sur les procez & différens desquelles il sera nécessaire de prendre & choisir des Arbitres.

PREMIEREMENT, les Maris & les Femmes, les Peres & Meres, Fils & Filles, grands Peres, grandes Meres, petits Fils & petites Filles.

Plus, les beaux Peres, belles Meres, beaux Fils & belles Filles.

Plus, les beaux Freres & belles Sœurs, les Oncles, Tantes, Neveux, Nieces, beaux Oncles, belles Tantes, beaux Neveux & belles Nieces.

Plus, les Cousins germains & Cousines germaines, & les autres du second & troisiéme degré, ensemble les Parrains, Marraines, Filleuls & Filleules.

Plus, en tous Contracts, Transactions, Obligations, Cessions, Transports, Echanges, Ventes & Baux à ferme ou à loüage, de conséquence, qui se passeront pardevant deux Notaires ou un Notaire & deux témoins; les Parties contractantes seront tenuës de se faire assister chacun d'un Avocat, afin de passer le tout par leur avis & conseil, & seront leurs noms specifiez par les Notaires; & ce qui sera ainsi passé avec telles formes,

litez, fera tenu pour bien jugé par les Notaires; comme estans les premiers Juges de tous Contracts: & seront toutes les conditions desdits Contracts executez par provision, nonobstant toutes défences, refus, opositions ou apellations quelconques, faisant défences aux Parties d'en user à peine de demeurer décheus du pouvoir d'en apeller, & que les jugemens des Notaires avec les formalitez ci-dessus, seront de telle force & vertu que s'ils estoient donnez par une Cour Souveraine, faisant défence à tous Juges tant subalternes que Souverains de recevoir aucunes Requestes des Parties, qu'il ne leur soit deuëment aparu que la provision ait esté executée en toutes ses parties réellement & de fait, à peine ausdits Juges de payer en leur propre & privé nom, toutes les prétentions, dommages & intérests desdites Parties.

Plus, défenses sont faites à toutes personnes de quelque qualité & condition qu'elles puissent estre, d'en faire assigner d'autres pardevant autres Juges que le Juge ordinaire du défendeur, & de faire poser aucuns exploits que ses prétentions & demandes, & les raisons d'icelles n'y soient specifiées & si amplement déduites, qu'il ne soit receu à y en ajoûter d'autres nouvelles en plaidant, mais à répondre purement & simplement aux allégations de sa Partie, avec inhibitions & défences à tous Juges de recevoir aucunes nouvelles Requestes, ni admettre aucunes Parties ni Advocats, ni Procureurs d'icelles à plaider par devant eux sans l'observation des susdites formalitez, à peine de nullité de toutes procédures, & d'estre tant les Juges que les Avocats & Procureurs qui auront pris connoissance desdites causes, ou les auront défenduës, condamnez aux dépens, dommages & intérests des Parties.

Plus, que les Avocats & Procureurs ne s'entremettront de plaider, consulter ni solliciter pour les Parties, qu'ils n'ayent pris l'intelligence de leurs affaires, qu'ils ne les trouvent équitables, qu'ils n'ayent mis leurs causes en estat d'estre jugées sans plus faire de nouvelles productions, ni alleguer nouveaux faits ou raisons, sinon pour réponces aux défences de leurs Parties.

Plus, défences sont faites à toutes personnes de s'inscrire en faux, ni demander à estre receu à produire témoins contre leurs contracts, obligations, transactions, baux à ferme ou à loüage, qui auront esté passez avec les solemnitez ci-devant dites au dessus de cent livres, & à tous Juges tant Souverains que subalternes de les y admettre ni recevoir, & à tous Avocats & Procureurs de solliciter, entreprendre ni soûtenir semblables causes, à peine de l'amende, & de tous dépens, dommages & intérests des Parties.

Plus, défences sont faites à toutes personnes de demander audience aux Juges pour faire plaider leurs causes, & à tous Avocats de les plaider, Procureurs & Solliciteurs de les poursuivre qu'ils ne les ayent mis en estat d'estre jugées sur le champ, ou à tout le moins dans trois mois pour toutes préfixions & delais si les Parties sont remises à écrire & produire, dans lesquels trois mois toutes forclusions seront bien & deuëment acquises, & les causes tenuës réputées en estat d'estre jugées, sans en pouvoir estre mis hors par nouvelles productions, faits ou moyens, & ne seront plus les Parties receuës à se pourvoir par Requestes civiles, ni propositions d'erreur, si les Avocats qui les entreprendront ne veulent répondre en leur propre & privé nom de l'équité d'icelles, & d'être condamnez en tous les dépens, dommages & intérests des Parties, s'ils ont contrevenu à ce qui est dit ci-dessus.

Plus, seront nommées douze personnes des plus intelligens aux formalitez des procez, & réputez pour des plus equitables & consciencieux, pour faire dresser des réglemens propres pour retrancher tous les abus, subterfuges & longueurs, que l'observation de formalitez aporte en la Justice, par lesquelles les procez sont rendus comme immortels, tant par la malice des parties, chicaneries des Avocats & Procureurs, que par la negligence ou connivence des Juges.

Plus, les douze Preud'hommes ainsi choisis, régleront les salaires, peines & vacations des Avocats & Procureurs, tant pour les plaidoyers que pour leurs écritures & sollicitations, & papiers qu'ils employeront en icelles. Lesquels n'auront point moins de douze poulces de long & neuf de large, ne seront remplis de moins de quinze lignes, & n'aura la ligne moins de huit ou dix mots.

Plus, que lesdits Preud'hommes régleront les temps dans lesquels tous Juges, chacun selon sa qualité, seront tenus de faire juger les différens des Parties, & quelles devront estre leurs Espices.

Plus, lors que les susdits Preud'hommes auront pris toute l'intelligence des choses qu'ils auront jugées nécessaires pour parachever un si bon œuvre, ils feront trois sortes d'extraits, l'un de toutes les formalitez qui avoient accoûtumé de s'observer aux

Jugemens des procez. Le second, des Articles qu'ils en auroient retranchez ou réformez ; & le troisiéme, de ceux qu'ils estimeront devoir estre observez à l'avenir, puis les communiqueront à trois des principaux Ministres du Roy, tels qu'il plaira à sa Majesté de nommer, lesquels en confereront ensemble, pour y ajoûter ou diminuer ce qu'ils jugeront à propos. Et s'ils tombent en différend sur quelques points, ils les raporteroient conjointement au Roy, lequel résoudra le tout absolument & définitivement.

Plus, que les communautez d'entre mary & femme, & de ceux lesquels d'eux auront cause, n'auront lieu que pour les acquests & conquests, qu'ils feront dans les Pays & Provinces esquelles par les Coûtumes d'icelles ils sont établis, & ne s'étendront que sur les biens acquis par l'industrie, travaux, labeurs & ménagemens des deux conjoints en communauté de biens ; mais que s'ils acquierent aucune chose par le moyen des dons faits à un seul d'iceux, ou provenant des gains & profits faits à la guerre, & aux emplois & négociations, ou des dons provenans des Roys, Princes, Maistres & Seigneurs, ou des Estats, Charges & pensions, & autres avantages à eux faits en particulier par faveur ou récompence de service ; iceux biens seront & apartiendront à celui auquel ils auront esté élargis, & en poutra disposer le mary en faveur de femme, enfans & autres Parens ou personnes étranges, telles qu'il lui plaira de choisir & nommer, sans que les femme en tout cas (si tant est qu'ils n'ayent point disposé) puissent prétendre sur tous les susdits biens, que jusques à la concurrence des sommes qu'elles auront eües en mariage, si tant la communauté peut valoir.

Plus, en chacun Bailliage tant Royal que Seigneurial, il sera élû tous les trois ans à la nomination d'une Assemblée publique, trois personnes qui prendront la qualité de Censeurs & Réformateurs, lesquels auront égard sur la conduite, & le ménagement des familles & des personnes de quelque qualité qu'elles puissent estre, & s'ils en reconnoissent de vie scandaleuse & dommageable au public, ou à quelque particulier, ils le déclareront aux Juges des lieux, & les sommeront & interpelleront d'y aporter les corrections & châtimens convenables, à peine d'en répondre en leur propre & privé nom aprés la troisiéme sommation, & seront lesdits Censeurs exempts de toutes charges publiques.

Plus, si lesdits Censeurs & Réformateurs publics reconnoissent des familles ou des Chefs d'icelles qui fassent mauvais ménage, & usent de débauches & dépences disproportionnez à leurs facultez & moyens, soit en iceux, berlans, femmes, festins, banquets, chasses, chiens, oyseaux, chevaux, habillemens & delicatesses, ils les avertiront de se corriger de tous ces defauts, & au troisiéme avis ils régleront les dépences tant ordinaires qu'extraordinaires, à proportion des deux tiers de la valeur de leur revenu annuel, & certain, & réserveront l'autre tiers pour acquiter leurs debtes, & l'employer aux réparations nécessaires de leurs biens, maisons & bâtimens, jusques à ce qu'ils se soient corrigez de tous excez & devenus meilleurs ménagers.

Plus, que nulles personnes de quelques qualitez & conditions qu'elles puissent estre, ne pourront emprunter aucunes sommes, eu égard à leurs facultez & moyens, ni nulles autres leur en prester à peine de les perdre, qu'il ne soit specifié dans les contracts & obligations, à quoy ils veulent employer lesdits deniers, qu'ils ne déclarent de plus quelles autres sommes ils peuvent devoir, à quelles personnes, quels biens & revenus ils ont affectez aux payemens d'icelles, & quels biens leur restent encore tant pour nourrir & entretenir leurs maisons & familles bien & deuëment, que pour assigner le payement des sommes qu'ils veulent nouvellement emprunter.

Plus, que nulles personnes de quelques qualitez & conditions qu'elles soient, ne pourront donner en mariage à l'un de leurs enfans plus grande somme que ce qui leur en peut apartenir, eu égard aux moyens dont elles joüissent & au nombre de leurs enfans, & de celui qu'aparemment ils peuvent encore avoir, si ce n'est qu'ils eussent quelques enfans vicieux, débauchez, de mauvaises mœurs, & qui leur fussent desobeïssans & fâcheux ; Auquel cas & icelui bien verifié, ils pourront avantager leurs autres enfans sur leurs acquests, conquests & meubles, par telles formes qu'ils jugeront le plus à propos.

Plus, que nuls Juges ni subalternes ni Souverains ne se pourront dispenser sous quelque couleur & pretexte que ce puisse estre, contre les Loix, Statuts, Ordonnances & Coûtumes du Royaume & des Provinces, sans en avoir obtenu Lettres Patentes, qui ayent esté deliberées au Conseil d'Estat, avec nomination en icelles des Conseillers y assistans, & icelles scellées du grand Sceau.

Plus, que les Advocats & Procureurs Generaux en chacun Parlement & leurs Substituts aux Sieges subalternes, empescheront toutes vies débauchées, scandaleuses & de mauvais exemples, qui ruinent les familles, & portent dommage au public, ou aux particuliers. Feront informer de telles gens & actions, & poursuivront la correction & chastiment d'icelles, à peine de répondre en leurs propres & privez noms des inconveniens & desordres qui arriveront par leurs négligences ou connivences.

Plus, feront les presens Réglemens & Articles communiquez aux Presidens de la grande Chambre, ceux des Enquestes & des Requestes, & aux Gens du Roy des Parlemens; afin de les considerer, & de faire telles remontrances au Roy sur iceux, qu'ils estimeront estre à propos, & y ajoûter tout ce qu'ils verront nécessaire pour l'abreviation des procez, retranchement des abusives formalitez & de toutes chicaneries, afin de soulager les Peuples & les garantir de tant de vexations à eux plus onereuses qu'une seconde Taille.

Aprés les susdites formalitez observées, & les opinions d'un chacun considerées, le Roy estoit résolu d'écrite de sa propre main les Articles qui auroient esté concertez & résolus, & les porter luy-mesme au Parlement pour y faire encore déliberer dessus, & finalement les faire enregistrer en sa presence.

DISCOURS DE L'EXCELLENCE DES MEMOIRES D'ESTAT de Monsieur de Villeroy.

QUELQUES-UNS de mes intimes Amis qui avoient fait une assez bonne fortune dans l'employ des affaires auprés de Monsieur de Villeroy, m'ayant souvent parlé de lui fort avantageusement & avec de grandes loüanges, & d'autres encore desquels le jugement ne me sembloit nullement à mépriser, le publians hautement pour un des Grands personnages de son siécle, sur tout en matiere de belles dépesches, Lettres closes & Patentes, entremises de Traitez & Negociations, & autres faciendes d'affaires de Paix & de Guerre, tant du dehors que du dedans du Royaume, ne m'alléguans pour preuve la plus concluante à leurs opinions, sinon qu'il avoit servi durant longues années en qualité de Premier, plus employé & confident Secretaire d'Estat, les Roys Charles IX. Henry III. Henry IV. & Louys XIII.

A tous lesquels Discours je ne trouvois pas beaucoup à contredite; mais ce qui me confirma le plus en la creance de tenir Mr de Villeroy pour un trés-grand habile homme; Ce fut d'avoir conclud qu'il falloit bien que le Roy Henry le Grand qui estoit Prince de si grande expérience, prudence & sagesse le tinst pour homme grandement intelligent, suffisant & capable en toutes sortes d'affaires d'Estat, puis que nonobstant qu'il sceust bien le peu de bonne affection qu'il avoit toûjours témoigné d'avoir envers sa Personne & ses affaires pendant qu'il n'estoit encore que le Roy de Navarre, & mesme depuis qu'il fut devenu Roy de France durant les années 1589. 90. 91. 92. 93. & 94. Que sa Majesté sceust bien avoir esté chassé honteusement par le Roy Henry III. l'accusant (comme il le dit lui-mesme dans ses écrits) de trahison & de déloyauté. Qu'il sceust bien aussi que son Pere, lui & son Fils avoient esté des plus accreditez au Conseil de l'Union, & réputé des plus asseurez Ligueurs, & qu'il eust toûjours essayé (ainsi qu'il le dit dans ses Mémoires) en faisant l'entremetteur d'un Traitté de Paix, de ne le conclure jamais, sinon à condition de faire incessamment subsister un Party & une faction de Catholique dans le Royaume, dont Monsieur du Mayne fut demeuré Chef, afin de rendre (comme il le dit aussi dans son Livre) sa puissance & son autorité tant égale à celle du Roy, que sa Majesté eust en autant à faire de Monsieur du Mayne, que Monsieur du Mayne d'Elle. Il falloit bien, dis-je, que le Roy estimast grandement Monsieur de Villeroy, puis que nonobstant toutes les sciences & connoissances ci-dessus, il ne laissa pas de se laisser persuader par Messieurs de Chiverny, d'O, de Beliévre, de Sancy & du Plessis, (& quoy que pûssent alléguer au contraire Messieurs Rusé, Revol, Pothier & Forget) à se servir confidemment de lui & de son Fils, d'acheter cherement leurs personnes, voire mesme de mettre en oubly la trahison de son Hoste, de laquelle beaucoup de gens crûrent qu'il n'estoit pas ignorant, comme lui-mesme s'en défend assez mal dans un manifeste qu'il en a fait.

Toutes lesquelles considérations me firent croire tellement tout ce que ces miens Amis m'en avoient dit, que je me persuaday aussi-tost qu'un si grand Personnage que l'on

l'on me l'avoit fait ne se laisseroit jamais prévenir de la mort, sans illustrer la posterité de plusieurs remarques de sa grande suffisance & capacité, & notamment de plusieurs beaux secrets, préceptes, enseignemens & maximes d'Estat, pour le régime & la parfaite conduite des Dominations & puissances terriennes en general & en particulier, d'une Histoire complette en sa pure & naïfve verité sans aucune adulation, ni aussi invective en quoy que ce pûst estre de tant de choses grandes & importantes qui s'estoient passées de son veu, de son sceu & en grande partie par son entreprise depuis l'an 1568. qu'il dit qu'il commença d'entrer dans le monde des affaires jusques en l'an 1617. qu'il en sortit en delaissant la terre pour aller au Ciel.

Tellement qu'aprés la mort de ce grand Personnage (en l'opinion de beaucoup de gens) si-tost que j'entendis parler d'un Livre imprimé qui couroit sous le nom de Monsieur de Villeroy, portant ce beau & specieux titre de MEMOIRES D'ESTAT; je me diligentay d'en acheter un tout des premiers, esperant d'y trouver des merveilles en termes élegans & stile des plus relevez, desquels je tirerois d'excellentes instructions. Mais pour dire la verité, l'inspection d'un Livre en si petit volume m'étonna, & diminua grandement mes esperances, lesquelles la prompte & entiere lecture d'icelui (essayant toûjours d'y trouver quelques excellens Conseils & Maximes d'Estat fort exquises) me fit perdre du tout, n'y ayant rien trouvé de ce que j'y cherchois, & m'avoit on fait imaginer, mais reconnu que ce Livre (& encore tout en assez mauvais termes & pauvre stile) n'avoit esté fait que pour excuser, ou du moins couvrir plusieurs malefices & défections, desquelles il dit que l'on le taxoit, & dont la mémoire se seroit maintenant évanoüie, si par ses écrits il ne les avoit perpetuées. En quoy se doit reconnoistre son peu d'esprit & moins de jugement, de se former à soy-mesme des accusations desquelles il ne se parloit déja plus. Et ne sont pas moins blâmables ses Enfans, Parens, Amis ou Serviteurs, d'avoir fait imprimer & mettre en lumiere de telles impertinences, pour desquelles faire mieux juger, j'ay essayé de faire quelques extraits des principales matieres du Livre de Monsieur de Villeroy, parmi lesquels j'ay entremeslé quelques-unes de celles d'un assez mauvais Historien de ces derniers temps nommé du Pleix, afin de faire voir quelques-unes de leurs discordances sur un mesme sujet, ne se conciliant jamais mieux tous deux, sinon lors qu'ils entreprennent de loüer des Ligueurs, & de blâmer les Huguenots, Monsieur de Villeroy commençant son premier Discours de quelques Remarques par ses paroles.

Il dit page 4. qu'il commença d'exercer son Office de Secretaire d'Estat le lendemain de la perte de la Bataille de S. Denis, & de la mort du Connestable. Surquoy il a oublié d'ajoûter ce que dit lors un de ses Gens, à sçavoir que par l'introduction en service d'un tant habile homme, il sembloit que la fortune voulust promettre la réparation de deux si grandes pertes.

Il dit en la mesme page, que le bien qu'il falloit en sa Charge, procedoit de deux bons records, à sçavoir Morvillers & Limoges; lesquels, dit-il, avoient une trés-grande experience des affaires du monde, & ne pensoient jour & nuit qu'à procurer le service du Roy & du Royaume, comme ils ont fait tant qu'ils ont vescu; dequoy neanmoins ne se souvenant plus en la page 17. il dit que Limoges fut chassé de la Cour, estant accusé d'avoir desservy le Roy.

Il dit page 5. qu'il n'est pas déliberé en ses Mémoires de rendre compte de toutes ses actions, dautant que ce seroit chose tedieuse, qui seroit un aussi bon terme pour un Pedant, que pour un Secretaire d'Estat, & qui d'oresnavant doit estre tenu pour un Elegant, puis qu'un si grand personnage en a usé, & est à croire que ses actions qu'il retient à dire sont mysterieuses & à luy tedieuses.

Il dit encore page 5. qu'il commencera de representer ses services par le voyage qu'il fit en Languedoc, vers le Mareschal de Damville, pour composer les troubles qui estoient entretenus au Royaume par les Huguenots, contre lesquels aussi bien que le mercenaire Historien du Pleix en infinis lieux de leurs écrits, ils témoignent leur haine & calomnie, les accusations d'estre les causes des troubles de France, comme si les souffrances des massacrez & persecutez estoient les causes des malices & cruautez des persecuteurs & massacreurs. Et continuë à dire page 6. qu'il s'aquitta de sa Charge avec toute vigilance & fidelité, & lui succeda assez heureusement, dequoy il oublie le commencement & le fruit au bout de sa plume, disant seulement qu'il ne passa point Avignon, à cause que Monsieur de Damville eut avis qu'il le vouloit trahir & faire tuer. Surquoy il fit executer des gens à mort.

Il dit page 9. qu'au retour de ce voyage il trouva le Roy Charles mort, auquel il donne d'admirables loüanges, l'appellant Magnanime, Equitable, Debonnaire & le bien aymé de ses Sujets, ayant seulement oublié pour preuve de tant de vertus ses charitables exploits du 24 Aoust 1572.

Il dit page 11. qu'il fut envoyé au devant du Roy Henry III. & là-dessus parle du changement qu'il aporta aux formes des expeditions des Secretaires d'Estat, & en dit son avis, auquel il y auroit bien à contredire, mais cela seroit trop long.

Il dit pages 16, 17, 18, & 19: qu'il fut envoyé par deux fois afin de Traiter avec le Roy de Navarre pour la Paix, où il servit facilement, & croit que les Catholiques du Royaume en eussent tiré grand avantage, si les Favoris & mignons par leurs mauvaises procedures n'eussent réveillé & alteré les esprits des Grands, lesquels ne les pouvoient suporter, où il paroist qu'il essaye d'excuser les defections de ces Grands, au service desquels il se mit aprés.

Il dit page 20. qu'il fut accusé par Salsede d'intelligence avec Monsieur de Guise, pour troubler l'Estat, dequoy il fait tout ce qu'il peut pour se justifier, & finalement s'estant assez mal defendu, apelle Dieu & les Anges pour témoins de son innocence, desquels l'on n'a point nouvelles qu'ils soient encore arrivez.

Il discourt page 25. sur ce qui s'estoit passé à Blois, ce qu'il blâme grandement, disant que Monsieur de Guise n'en avoit donné nul sujet, & qu'il se gardoit bien de ne rien desirer ni demander au Roy pour son particulier, & n'y avoit nulle aparence qu'il voulust ni mesme pûst executer aucune chose de ce qu'on lui suposoit, & n'eust point voulu faire mourir autrement Monsieur de Guise, qu'en l'imitant en ses desseins, qui n'avoient autre but que l'extirpation de l'Heresie. En quoy la mémoire, & le jugement de ses Ecrits se trouvent bien defectueux, ne se souvenant plus des excessives demandes que Monsieur de Guise avoit faites en tous les deux Traitez de Paix, que lui-mesme avoit négociez, & en avoit fait les expéditions.

En la page 30. il tient un tel langage, qu'il semble vouloit proposer un enigme usant de telles paroles : Qu'il a fait plusieurs autres voyages, affaires, Traitez & Négociations importantes desquelles il se taist à present pour divers respects, dautant qu'elles ne servent à l'effet pour lequel il avoit entrepris d'écrire le present Mémoire, pour faire paroistre qu'il avoit servi le Roy trés-fidellement en toutes & en la meilleure partie d'icelles assez heureusement. Et si ainsi estoit, il ne les devoit jamais avoir oubliées, pource qu'en toutes celles dont il se vante par son Livre, il ne s'y en trouvera une seule de cette qualité qui ait eu aucun bon succez.

Ayant reconnu que quasi dés les premieres lignes du 31. feuillet, Monsieur de Villeroy se preparoit à parler au desavantage de Monsieur d'Espernon, & qu'un autre Historien de ces derniers temps nommé du Pleix en parle avec des merveilles, l'exaltant & magnifiant pardessus tous les plus grands Heros des Siecles passez & present. Tellement que laissant aux Lecteurs à décider qui est le plus véritable, Je me contenteray de reciter les propres paroles de Monsieur de Villeroy qui sont telles.

J'ay estimé à propos d'éclaircir mes Amis de ce qui s'est passé entre Monsieur d'Espernon & moy, pouvant verifier par Lettres que son Pere n'avoit personne à la Cour de qui l'amitié lui fut si assurée que la mienne. Que quand il mourut il me recommanda ses Enfans & sa Femme, me les adressa lors qu'elle les envoya en Cour. Ce que Monsieur d'Espernon m'a seulement dit, & que nostre amitié estoit héreditaire, & procedoit des obligations que feu son Pere m'avoit, dont souvent à la Cour l'on a eu jalousie : Ce qui n'empescha pas neanmoins qu'il ne s'oposast à l'avantageux Mariage de l'Heritiere de Maute, que l'on proposoit pour mon Fils. Or Monsieur d'Espernon estimant qu'il m'avoit offencé, il crût que je serois contraire à tous ses desirs & desseins, à quoy se peut adjoûter la bonne volonté que me témoigna Monsieur de Joyeuse ; ces deux Ducs estans si jaloux l'un de l'autre, que l'un haïssoit mortellement les Amis de l'autre, ayans duré telles inimitiez jusques à sa mort, qui sont des Jugemens de Dieu, lequel ne permet que telles amitiez basties sur de faux fondemens prosperent.

Quand ledit Duc partit pour aller en Provence, il voulut m'assurer de son amitié, mais m'estant arrivé d'avoir écrit au Roy, que les jalousies d'entre lui & Monsieur de Guise & du Maine seroient cause de troubler les affaires, cela renouvella sa haine contre moy, pouvant dire qu'aussi furent-elles la Pepiniere de tous nos maux.

Or le Mariage proposé de mon Fils avec la Fille du sieur de Mandelot ayant esté sceu de Monsieur d'Espernon, & lui n'aimant gueres ledit sieur, à cause qu'il

avoit aidé aux habitans de Lyon à faire sortir hors de la Citadelle le sieur du Passage, que Monsieur de la Vallette y avoit mis, en esperance d'avoir le Gouvernement de la Ville, ledit sieur Mandelot ayant fait raser la Citadelle par permission du Roy, dequoy Monsieur d'Espernon fut fort indigné. Neanmoins le Roy lui ayant fait connoistre qu'il vouloit l'Alliance de mon Fils avec la Fille de Monsieur de Mandelot, & l'asseurer de la Survivance de son Gouvernement, Il remit és mains de sa Majesté celle qu'il en avoit, dequoy je le fus remercier, & lui me tint de telles paroles, que je croyois estre remis en son amitié.

Et neanmoins estant avis audit Duc que depuis son retour de Provence le Roy ne lui montroit pas tant d'amitié ni de confiance qu'auparavant, que je parlois à sa Majesté plus souvent que de coûtume; Sceut que je sollicitois une reconciliation entre lui & l'Archevesque de Lyon, afin de le retenir au service du Roy, dautant que la haine fait une ouverture touchant le parti du Sel fort utile au Roy & préjudiciable à ses affaires, tellement que m'imputant tout cela il m'en fit une nouvelle querelle.

Bien-tost aprés le Roy s'achemina en son Armée, où un jour estant logé à S. Aignan, ledit Duc d'Espernon s'attaqua à moy en la presence & dans le Cabinet de sa Majesté, sur un raport que je faisois de quelques avis de Messieurs du Conseil, touchant certains deniers pour les ménager au profit du Roy, & lui les prétendoit pour son Frere. Et fut cela me dit que je taillois & rognois des affaires du Roy à ma discretion & sans charge de sa Majesté. A quoy lui ayant répondu, que c'estoit chose que je n'avois jamais faite, il s'échauffa tellement, qu'il m'injuria & menaça en la presence du Roy, lequel me commanda de me taire, & prendre patience à l'exemple de ceux que ledit Duc avoit bafoüez, qui faisoient profession des Armes & qui estoient encore plus qualifiez que moy. Et lors tant de gens s'offrirent à m'assister, que je reconnus que l'inimitié que l'on portoit audit Duc estoit encore plus grande que je n'avois crû, & qu'elle seroit cause enfin d'un trés-grand malheur. L'aprehension desquels malheurs par moy prévûs m'émeurent à solliciter Monsieur d'Espernon, de composer tous les differens qu'il avoit avec Messieurs de Guise, & que je reconnoissois que le principal dommage en retomberoit sur le Roy. Mais ledit Duc se défioit de moy & de Monsieur de Belliévre qui lui en parlions, & mettoit mesme le Roy en soupçon de nous. Et faut que je die que les connoissance que j'en avois fit grand tort aux affaires du Roy, lors qu'il voulust faire entrer les Suisses dans Paris, ce que je n'osay essayer d'empescher, de peut de fâcher ledit Duc, qui est le seul desservice, dont je tiens ma conscience chargée.

Sur telles dispositions d'affaires ledit Duc s'en alla en Normandie prendre possession du Gouvernement de la Province & de l'Admirauté, ce qui redoubla la haine & l'envie contre lui.

Ces grandes inimitiez croissans à toute heure firent venir Monsieur de Guise à Paris, dont s'ensuivit la Journée des Barricades & la sortie du Roy, dequoy se donnerent peu de peine ceux qui en estoient la cause, & qui craignoient plus la guerre en la paix que la ruine du Royaume.

Le Roy s'estant retiré à Chartres eust bien desiré que le Duc d'Espernon ne fust point venu auprés de lui, car il estoit si mal voulu à la Cour, que les Principaux d'icelle protestoient de s'en aller s'il y demeuroit, ne pouvans compatir avec lui, ce qui fut cause que sa Majesté ne cessa jamais qu'elle ne l'eust renvoyé, & se fist accorder tout ce qu'il voulut pour cela: Mais devant que de partir, il dissuada sa Majesté tant qu'il peut de la Paix, blâmant ceux qui la conseillolent, & sur tous moy.

Or faut-il noter, qu'estant employé au traité de Paix, encore que les principaux mécontentemens fussent contre les Charges & l'autorité de Monsieur d'Espernon, je fis en sorte qu'il ne fut rien fait contre lui, & que l'on se contenta de remettre à sa Majesté d'y pourvoir comme elle le promettoit. Et neanmoins il ne laissa pas d'écrire à ses Amis à la Cour, qu'il m'en feroit repentir & perdre la vie, m'accusant estre cause de la défiance que le Roy témoignoit avoir de lui.

Or le Roy estant arrivé à Vernon m'envoya querir, pour se plaindre d'un avis qui lui avoit esté donné, que le Duc d'Espernon se vouloit saisir de la Ville d'Angoulesme, & me fit croire des Lettres en son nom, portans défences de l'y recevoir: mais il fit plus grande diligence que le Courier que j'y avois envoyé, tellement que le Courier du Roy trouva Monsieur d'Espernon, auquel il bailla les Lettres du Roy, desquelles il s'irrita grandement, s'en prit à moy, & en fit une merveilleuse plainte au Roy, lequel lui manda qu'il les avoit commandez, & les raisons qui l'avoient meu de ce faire. Lesquelles ayans esté sceuës par le Maire & les Habitans, ils députerent le Beau-frere du Maire en

Cour, qui eut charge de s'adresser à moy, & de faire des excuses de ce qu'ils avoient receu Mr d'Espernon dans leur Ville, s'offrans de le chasser d'icelle & de prendre la Citadelle, ce qui me le fit mener parler au Roy, lequel écouta volontiers, pour le mécontentement qu'il avoit dudit Duc, qui estoit allé à ladite Ville, contre son commandement, se promettant d'en avoir sa raison par le moyen desdits Habitans, & lui faire sentir sa puissance. Et partant dit audit Deputé qu'il loüoit la résolution qu'ils avoient prise, d'envoyer sçavoir sur cela sa volonté sur l'entrée dudit Duc dedans leur Ville, laquelle lui avoit esté trés-desagreable, comme ayant esté entreprise contre sa volonté, & en laquelle qu'il avoit eu occasion de se défier de lui & de ses actions; son desir estant qu'il se défist d'une bonne partie de ses Charges, & sur tout de ses Gouvernemens, & qu'il sembloit que Dieu l'eust conduit en leur Ville, pour lui donner moyen de pourvoir à ce coup, mais que ce ne seroit pas assez qu'ils le chassassent, dautant qu'il vouloit qu'ils se saisissent de sa personne, afin que l'ayant en sa puissance il pûst retirer ses Villes de Mets & de Boulogne qu'il ne lui vouloit pas rendre, & qu'ils lui feroient un signalé service. Je ne diray point ce qui advint de tout cela, mais seulement que la mal-veillance que le Roy lui portoit ne procedoit point de moy, mais de plusieurs choses qu'il faisoit, que Monsieur de Bellièvre & moy ne lui avions point tenuës. Et plûst à Dieu qu'il nous eust voulu croire. Car le Roy & le Royaume s'en fussent beaucoup mieux trouvez qu'ils n'ont fait ni ne feront.

Je laisseray tous les autres lieux où Monsieur de Villeroy parle de Monsieur d'Espernon, ce que j'en ay remarqué estant capable de faire juger aux Lecteurs du Livre de du Pleix, qui est le plus véritable, de lui qui attribuë à Monsieur d'Espernon toutes sortes de vertus héroïques & d'actions irréprochables, ou de Monsieur de Villeroy qui l'accuse de plusieurs defauts, desquels attendant la décision je reprendray la suite des Discours de son Livre.

Il dit page 24. que le Roy le voulut envoyer à Espernay vers la Reine Mere, pour estre à la conclusion du Traitté de Paix qui se faisoit avec Monsieur de Guise, ce qu'il fit contre son gré, dont il ne dira l'occasion, dautant que ce ne sont choses à divulguer, moins par lui que par un autre; non pour ce qu'il fut contraire à ladite Paix, ayant conseillé sa Majesté de réünir à soy tous les Catholiques, pour fort & ferme faire la guerre aux Huguenots. En quoy il fait connoistre sa preud'hommie, & son grand jugement d'excellent homme, de vouloir faire la Paix avec les Ennemis déclarez du Roy, de la légitime Royauté & du Royaume, à quelques conditions honteuses que ce pûst estre, pour déclarer la guerre à ceux qui ne veulent ni le peuvent estre, autres que bons François, sans demander autres conditions, que de pouvoir vivre en Paix avec la liberté de leur conscience, & la conservation de l'honneur & de leur vie.

Il dit page 47. que bien-tost aprés la retraite forcée du Roy hors de Paris, sa Majesté le dépescha avec Monsieur Miron, pour commencer la Négociation d'une seconde Paix avec Monsieur de Guise. Et dautant que ce dont l'on l'a le plus blâmé en toute cette Négociation, a esté d'avoir accordé & expedié un si grand pouvoir, outre dit-il une infinité d'autres conditions, dont l'on n'eût connoissance qu'aprés la conclusion de la Paix: Surquoy il se fait à luy-mesme une espece d'Apologie, Mais avec de si foibles raisons & défences, qu'elles paroissent plus propres à le condamner qu'à l'excuser, disant entr'autres choses, qu'il se gardast bien de montrer ses instructions à Monsieur de Guise, mais ne dénie pas qu'il ne les fit voir à la Reine, qui estoit la mesme chose.

Au feuillet 50. faut-il toûjours connoistre qu'il croyoit ne pouvoir estre rien accordé de trop excessif à ceux de la Ligue, moyennant que ce fust pour faire la guerre aux Huguenots, tellement que sur ce fondement aprés plusieurs discours confus & embarassez, il se trouve que par sa négociation, outre le delaissement de toutes les Villes que la Ligue tenoit déja, & une infinité d'articles honteux, non manifestes, il leur fut accordé la Lieutenance generale du Royaume, & les Villes d'Orleans, Bourges & le Havre pour seureté. Pour toutes lesquelles concessions & ses propres expéditions se peut juger, qu'elle a toûjours esté sa loyauté envers le Roy & son affection à la pacification du Royaume, ne s'estant jamais gueres soucié de sa desolation pourvû qu'il mist les Huguenots en souffrance.

Il dit feuillet 52. qu'il a esté accusé de n'avoir pas bien conduit la pratique avec Monsieur d'Antragues, afin d'asseurer la Ville d'Orléans au Roy. Et pour s'en justifier il fait infinité de discours prolixes & confus qui ne concluent du tout rien que du vent: Comme aussi ne réüssit-il autre chose de tant de dexterités, industries & stratagesmes dont à son conte il usa, & dit-il avec grande affection & sincerité, ainsi qu'il a fait en toutes

les autres négociations qui ont passé par ses mains, nonobstant lesquelles il se trouve toûjours réduit aux apologies. Ce qui n'arrive jamais à ceux lesquels en effet sont d'une entiere prud'hommie & integrité, qui comme vous vont toûjours la teste levée sans crainte des langues médisantes, & en laissent la correction à la voix publique, laquelle publie toûjours leurs loüanges, & regrette le temps de leur employ & administration.

Il dit page 86. qu'il y avoit long-temps qu'il desiroit se décharger, sinon du tout, au moins d'une partie du travail de sa Charge. Et sur ce sujet discourt-il fort profusément, jusques à la page 131. où il dit force choses diverses, & entr'autres que les offences qu'il receut de Monsieur d'Espernon lui en confirmerent la volonté; Pour l'execution de laquelle il employa beaucoup de gens pour la faire agréer au Roy, lequel y témoigna une grande aversion, tellement que lui ayant demandé la permission d'aller chez lui pour peu de jours, il n'en estoit jamais party avec tant d'asseurance de ses bonnes graces, & neanmoins que dés le jour suivant il avoit receu par Benoist une Lettre du Roy, par laquelle il le déchargeoit de son Office & service.

Il dit page 95. qu'il écrivit une Lettre au Roy sur le sujet de la sienne & qu'il n'en eut nulle réponce, Mais que sur quelques assez bonnes paroles que le Roy avoit tenuës à son Fils, il prit la hardiesse d'envoyer un de ses gens, pour suplier sa Majesté de lui vouloir donner récompense de sa Charge, Mais que sa réponse luy osta toute esperance d'en recevoir, ni mesme à l'avenir aucune gratification, voire sujet de croire qu'elle n'estoit satisfaite de ses services ni de sa fidelité, se publiant par les bouches plusieurs causes de cette mauvaise volonté.

Il dit page 102. Que quelques-uns publioient que le Roy se plaignoit de lui, Qu'il prenoit trop d'autorité en sa Charge; d'autres qu'il avoit découvert que lui & ses Commis, & sur tous un nommé Pasquier donnoient des avis à ceux de la Ligue; d'autres que sa Majesté lui vouloit mal à cause de ce grand pouvoir qui avoit esté accordé à Monsieur de Guise dont il avoit fait les expéditions, d'autres à cause de la Reine, laquelle ayant pris trop d'autorité il lui deferoit toutes choses, d'autres qu'il avoit trop d'intelligences & d'amitié avec Monsieur de Guise, ce qu'il ne nie pas absolument, avoüant que Monsieur de Guise l'aimoit, ayant telle envie d'acquerir les bonnes graces du Roy, que pour lui complaire, il honoroit tous les serviteurs que sa Majesté témoignoit d'aimer; d'autres qu'il se vouloit fortifier de Monsieur de Guise contre Monsieur d'Espernon: Surquoy il ne répond autre chose, sinon que c'est une asnerie. Le Duc d'Espernon, dit-il page 114. ayant en la Cour des Ennemis & envieux plus dangereux & puissans que Monsieur de Guise, d'autres qu'il prenoit des pensions du Roy d'Espagne. Sur toutes lesquelles accusations il dit beaucoup de choses pour s'en justifier, qui seroient trop longues & peu utiles à son dessein.

Il fait un recit depuis la page 113. jusques à la 132. de toutes les animositez que le Roy témoigna contre lui, son Pere & son Fils, nonobstant les grandes submissions esquelles ils se mirent, sans parler des causes d'icelles, lesquelles apparemment ne pouvoient provenir en un tel Prince, que de l'opinion qu'il avoit prise (soit bien fondée ou non) de leur ingratitude & déloyauté. Dequoy il ne faut point autre preuve que ce qu'il dit lui-mesme au feuillet 129. à sçavoir, voyant que le Roy ne vouloit point oüir parler de moy, ni que je residasse en aucune Ville de son obeïssance, & qu'il s'estoit imprimé en l'Esprit que j'estois un traistre, &c.

Il dit feuillet 130. Mon Pere & moy resolûmes (poussez d'un trés-grand desir que nous avions toûjours eu de servir de tout nostre pouvoir à la conservation de nostre Religion & au bien public du Royaume) de nous mettre du Conseil de la Ligue, Qui est une admirable maniere de conserver un Royaume, que de s'aller joindre avec les Ennemis déclarez du Roy & de l'Estat, & de vouloir persuader que deux foibles Scriptoriens, & qui s'aidoient mesme assez mal de plome, comme il paroist par les écrits de son Livre, pûssent estre de grande efficace pour conserver un Royaume, lequel pour cét effet avoit plus besoin de bonnes épées que de bonnes plumes, quand les leurs eussent esté telles.

Il dit page 118. qu'il a grand regret que le Roy perdist l'avantage qu'il pouvoit tirer de la Paix qu'il avoit faite avec Monsieur de Guise aprés les Barricades, de laquelle il perdit non seulement le fruit, mais aussi sa réputation, faisant tuer Monsieur de Guise par sa perfidie, ne faisant neanmoins nulle mention du grand profit que le Roy pouvoit tirer de cette Paix, & ne s'en connoist autre que le moyen de faire plus puissamment la

guerre aux Huguenots, qui n'étoit pas un expédient propre pour pacifier le Royaume & le rétablir.

Il dit page cent vingt-deux, que lors de son bannissement de la Cour, Monsieur de Guise l'envoya visiter par trois fois, dit page 129. que son Fils se déclara de la Ligue, sans son sceu ni consentement, & page 151. proteste qu'il n'a porté nuisance à personne que pour empescher que les Catholiques ne fussent la proye des Heretiques, qui est une prudence admirable, qui témoigne d'aprehender mesme les choses qui ne pouvoient estre. Ce qu'il faut bien qu'il ait dit à cautelle, nul homme de si petit jugement puisse-t'il estre ne pouvant jamais avoir cette imagination, considerés la condition des uns & des autres dans le Royaume.

Il poursuit & continuë en tant de lieux ses injures & invectives contre les Huguenots, que s'il falloit faire pour eux des Apologies sur tout ce qu'il en dit de faux (comme il en fait sur tout ce que l'on dit de lui qui ne l'est pas) il en faudroit faire un gros Volume, Et partant me contenteray-je d'un Extrait fort sommaire de ce qu'il en dit pages 11. 120. & 131. & d'y faire réponce en peu de paroles qui servira pour tous les autres où il les calomnie. Il dit donc en ces trois lieux, que si les Huguenots eussent obey aux Edits du Roy, qu'il eust esté leur grand Cousin, eussent sapé la Ligue par le fondement, & esté cause de la restauration du Royaume, que leur obstination a jetté les pieds contremont: Et là dessus impute à tous en general les exés que les licences de la guerre ont donné l'audace à la plus vile & insolente canaille d'entr'eux de commettre. Dit, qu'ils vouloient que le Roy de Navarre tinst la place de Monsieur de Guise. Et pour conclusion, par tout qu'ils estoient les causes des desolations du Royaume; Lesquelles il devoit plûtost attribuer à ceux qui comme lui ne se contentoient de les avoit tant de fois massacrez, & qu'ils se fussent toujours soûmis d'obeyr au Roy en toutes choses où ils ne desobeïroient point à Dieu, voire de souffrir en patience, que de quelque éminente qualité & capacité qu'ils puissent estre; l'on les déclarast indignes de tous honneurs, Offices, Charges & dignitez, voire mesme de vivre, bien loin de faire comme lui & ses semblables, qui ne vouloient point reconnoistre leur Roy, s'ils ne lui donnoient la Loy en changeant de Religion à leur fantaisie. Que si quelquefois eeux de la Religion avoient requis choses indécentes, cette faute provenoit du desir qu'ils avoient de se mettre en condition de ne pouvoir plus estre massacrez, toutes les fois qu'il en viendroit le caprice à ceux qui leur témoignoient tant de haine & d'animosité.

La principale & plus ample continuation des Mémoires d'Estat de Monsieur de Villeroy, consiste en une grande Lettre qu'il dit avoir écrite à Monsieur de Belliévre, pour lui rendre compte des causes & raisons qui le firent révolter contre le Roy son bien-faicteur, & d'embrasser la défection de ses Ennemis & de sa Royauté; Le titre de laquelle Lettre porte neanmoins, que c'est pour montrer la peine qu'il a prise à faire la Paix entre le Roy & Monsieur du Maine, & de la continuelle poursuite à la pacification de nos misérables troubles, laquelle vanterie semble devoit estre estimée des plus ridicules, dautant que par tout ce qu'il dit de lui-mesme sur ce sujet depuis la page 132. qu'il parle de ses entremises pour la Paix, jusques à la page 455. il ne se voit point que lui ait esté moyenneur d'aucune Paix avec Monsieur du Maine, le Roy d'Espagne, ni aucun autre, s'en estant fait autant de particulieres qu'il y avoit de personnes & de Villes de quelque considération, qui ont tous conclud leurs Traitez sans aucune sienne entremise. Mais bien se voit-il que s'il se fust fait une Paix generale comme il dit, que c'estoit son intention, aux conditions qu'il y vouloit aposer, & suivant les conseils qu'il reconnoist en avoir donnez à Monsieur du Maine, cette Paix eust engendré des guerres éternelles, & eust détruit le Roy, le Royaume, & aneanti le titre Royal, comme il se reconnoistra par les remarques suivantes.

Il dit page 215. que l'on surprit une Lettre qu'il écrivoit à sa femme, touchant l'acheminement du Prince de Parme en France, qui enaigrit tellement le Roy contre lui, qu'il lui refusa un passeport qu'il lui avoit accordé, & lui diminua fort de sa creance.

Il dit page 232. que son Pere fut cause de renoüer les négociations qu'il avoit commencées, lesquelles ne furent pas mieux conduites que les précedentes, tant de diverses sortes de gens s'entremeslans d'icelles, & avec de si contrariantes ouvertures & propositions, qu'il estoit du tout impossible de les concilier, ni d'en esperer aucune bonne conclusion: Et sur tout fait-il mention que le President Jeannin lui écrivit, qu'avant toutes choses falloit-il convenir des assurances pour la Religion, la continuelle

subsistance du Party de l'Union, & le contentement particulier de Monsieur du Maine, & celui de tous ceux de sa Maison.

Ensuite de cét avis, il dit page 319. qu'il bailla des Articles au sieur du Plessis pour parvenir à un Traité de Paix, sur lesquels il discourt assez jusques à la page 340. Et pour conclusion, que le sieur du Plessis y voulut trouver tant de sortes d'impertinences, qu'il rompit toute la Negociation, demandant publiquement pardon au Roy, d'avoir crû qu'une Paix se pût faire par une Conference avec le sieur de Villeroy.

Il dit page 242. qu'ayant esté accordé une Assemblée pour aviser aux moyens de pacifier le Royaume, & des passeports delivrez par le Roy pour assembler les Deputez des Provinces pour venir à Paris pour cet effet : Mais ayant esté surpris des Lettres des Chefs de la Ligue, qui leur mandoient de venir bien instruit & bien autorisez pour élire un Roy, cette procedure causa de grandes plaintes, & fit tourner tout à neant.

Il dit page 135. qu'il receut en ses afflictions plus d'assistance de deux Huguenots qui ne le connoissoient qu'assi pas, que de tous ses anciens Amis ; ce qui lui devoit faire un peu épargner ceux de cette profession, sans s'invectiver contr'eux. Ensuite il discoure des diverses fantaisies des plus puissans & autorisez de la Ligue, aprés la mort de Henry III. tant sur leur forme de conduite & de gouvernement, que sur le choix d'un Roy, & parle de plusieurs entremises de lui & d'autres pour négocier là-dessus, lesquelles toutes furent renduës inutiles & vaines par le succez de la bataille d'Ivry.

Il dit page 176. que ces Négociations se renoüerent entre lui & le sieur du Plessis, & les fait continuer si longuement, y fait entre-messer tant de diverses sortes de personnes, faire par eux tous tant d'allées, de venuës, de Conferences & de propositions contraires, que s'estans rendus ridicules les uns aux autres, La venuë du Prince de Parme réduit toutes leurs ruses & finesses à neant.

Il dit page 257. qu'il vint avis de l'Election du Pape Sfondata, lequel par son sien Nonce, envoya un Mandement sur peine d'excommunication à tous Catholiques, de quelque condition qu'ils pûssent estre, de quitter le Roy, mais que cela ne fit pas de grands effets.

Ledit sieur de Villeroy page 266. dit, que Monsieur du Maine demeura fort mal satisfait du President Jeannin au retour de son voyage d'Espagne, & qu'à ce déplaisir fust bien-tost joint celui signalé qu'il receut pour la sortie de Monsieur de Guise hors de sa prison de Tours.

Il dit page 279. que le President Jeannin avoit toûjours si mauvaise opinion de la conversion du Roy à la Religion Catholique, qu'il estimoit plus à propos de traiter avec Monsieur le Cardinal de Bourbon pour le faire Roy.

Il dit page 308. que les principaux poincts sur lesquels Monsieur du Maine vouloit que l'on insistast toûjours le plus avant qu'd'entrer en Traité de Paix, consistoient à convenir de seuretez pour la Religion, afin de faire subsister continuellement le Party de l'Union, & pour les avantages que l'on lui voudroit faire, & à tous ceux de sa Maison.

Il dit page 310. que pour Traiter Paix finale avec le Roy, tous les plus grands de la Ligue desiroient y faire intervenir le consentement du Pape, du Roy d'Espagne, & des autres Princes étrangers leurs Amis.

Il dit page 317. que conferant avec le sieur du Plessis Mornay, il l'assura que le Roy feroit son plein devoit pour contenter le Pape, avanceroit son instruction & conversion par effet, & qu'il ne lui donnoit point cette parole sans exprés commandement du Roy : Ce qui fut cause de lui faire dresser des Articles pour entamer un Traité, desquels il parle depuis le feuillet 317. jusques au 363. mais tout cela avec de tels embarras, prolixitez & confusions, qu'elles seroient trop longues à representer, joint que tout cela s'en alla au vent comme tous ces précedens Discours.

Il dit page 329. que les Catholiques qui servoient le Roy, faisoient promettre à ceux de la Ligue de le quitter tous, s'ils ne se faisoit actuellement Catholique, s'il advenoit que ceux de l'Union leur promissent de reconnoistre le Roy, s'il changeoit de Religion, & de faire en tout cas un Traité au contentement du Roy d'Espagne.

Il dit page 333. que le President Jeannin lui écrivit, qu'il ne trouvoit pas assez avantageux pour Monsieur du Maine & les siens les Articles qu'il lui avoit envoyez, qu'ils ne vouloient point estre traitez à la Huguenotte, ni oüir parler d'abolition, leurs Armes estant trop justes, & n'entendoient négocier avec le Roy de Navarre, comme avec celui qui fust leur Roy, mais comme avec un Prince qu'eux-mesmes faisoient Roy.

Il dit encore une fois page 340. que le sieur du Plessis demeura tellement surpris de

l'excez des Articles de Paix qu'il lui avoit communiquez, que comme tout étonné il demanda pardon au Roy devant tout son Conseil, d'avoir crû d'obtenir la Paix par l'entremise de Monsieur de Villeroy.

Il dit page 344. qu'il fut sollicité par les serviteurs du Roy, de renoüer le Traité de Paix qu'il avoit discontinué, & qu'il falloit qu'il r'habillast ce que Monsieur du Plessis avoit gasté; mais cette nouvelle sienne entremise ne fut pas plus utile que les précedentes, s'y rencontrant de plus grands embarrassemens, difficultez & contestations que jamais, à cause du grand nombre de gens qui s'en faisoient de feste de l'Assemblée de ces Estats imaginaires qui se tenoient à Paris, des plus ouvertes propositions que jamais qui se firent d'un tiers Party, de la dissension quasi toute manifeste de Messieurs du Maine & de Guise, & des traverses des factionnaires d'Espagne. Tellement que la seule Catholicité du Roy fit changer ces malicieux artifices en certains & solides effets par pieces & par lopins, comme c'estoit bien le plus seur, dont il est parlé page 397. laquelle produit une tréve & cessation d'Armes.

Il dit page 354. que Monsieur du Maine en composant pour ses interests particuliers, n'oublioit nullement ses patens, le contentement du Roy d'Espagne, ni ceux des autres Princes Estrangers & tous ses Amis du Party de la Ligue.

Il dit page 357. que le Roy d'Espagne & Monsieur du Maine, n'avoient pas moins d'aversion à traiter avec les Princes du Sang Catholiques pour la Royauté, qu'avec le Roy mesme.

Il dit page 360. que parlant au Roy il lui dit, qu'il n'y avoit manque de gens auprés du Roy non plus qu'ailleurs qui n'y craignoient autant une bonne Paix & la prosperité de ses affaires, qu'elle desiroit ardemment l'une & l'autre.

Il dit page 383. que la mort du Prince de Parme remit Monsieur du Maine en goust des Espagnols, ayant esteint la jalousie qu'il avoit prise de ce Prince, & qu'il ne fut pas trop content, Page 385. que l'on eust commencé une Conference sans son intervention.

Il dit page 400. que durant la cessation d'Armes il se trouva en deux Conferences, & que s'il lui eust esté permis de conclure une Paix; il l'eust fait lors trés-avantageusement pour la Religion Catholique, & la subsistance du Party de l'Union, ayant remontré à Monsieur du Maine, que s'il eust pris ses résolutions à propos, il fust infailliblement toûjours demeuré Chef de tous ceux du Party de l'Union; mais aussi de tous les Catholiques du Party du Roy, lesquels peu à peu eussent eu recours à lui pour s'y r'allier au premier préjudice que l'on feroit à la Religion ou au Party, comme ceux qui attribuoient à sa sage conduite, à ses Armes & à sa Prudence, l'honneur, le gré & la grace de la conversion du Roy & des bons traitemens qu'ils recevoient de lui.

Monsieur de Villeroy dit encore en suite page 401. & autres suivantes, que si Monsieur du Maine eust voulu conclure une Paix, lors qu'il lui conseilloit, & par les formes dont il desiroit qu'il usast, il le l'eust fait avantageusement pour la Religion & le Party de la Ligue. Ce qu'il lui remontra plusieurs fois, & qu'en ce faisant il justifieroit ses Armes, demeureroit Chef de part de tous les Catholiques de France, qu'il retiendroit toutes les Villes du Party à sa devotion, & ses Amis interessez à sa conservation, que tous ses Patens s'attacheroient à sa Fortune, qu'il falloit qu'il ménageast ses Vieux Amis, qu'il alliast hautement ses Enfans, qu'il fist provision d'argent & d'Armes, se tinst éloigné de la Cour. Et ajoûte ces mots page 453. & 454. Bref il pouvoit par une telle Paix s'établir avec tant d'honneur, authorité & puissance, que sadite Majesté n'eust gueres moins eu besoin de lui & de son service, qu'il eust eu de sa bonne grace & bien-veillance.

Il dit page 413. que venant trouver le Roy à Fontainebleau, pour continuer ses negociations encommencées par le Roy. Lui fit voir une dépesche que le Legat avoit faite à Rome, & lui en dit son avis, portant serment de ne reconnoistre jamais le Roy quelque Catholique qu'il pûst devenir.

Il dit page 439. que les Espagnols faisoient des pratiques pour gagner son Fils, & faire tenir Pontoise pour eux; & en parle tout ainsi que si ce leur eust esté un grand avantage d'avoir un si vaillant Capitaine, & une si bonne place à leur devotion.

Il dit page 444. que ne se pouvant plus esperer de Treve generale pour tout le Party de la Ligue, Il en demanda & obtint une particuliere pour trois mois, afin ce dit-il, d'avoir moyen de fléchir le courage de son Fils, & fit ratifier cette Tréve à Monsieur du Maine qui le fit à grand regret, à cause de la réduction de Meaux en l'obeïssance du Roy, faite dés le premier jour de l'an mil cinq cens nonante-quatre.

Il dit

Il dit page 448. parlant de Monsieur de Belliévre, qu'il sçait bien qu'il a esté des premiers à reconnoistre le Roy, dequoy il ne se void rien de tous ces Mémoires, ni du Traité qu'il nt où il se vendit bien cherement, & de cette sorte pouvoit-il estre dit bon serviteur du Roy & son Fils aussi, puis qu'ils avoient esté surachetez, mais bien se connoist-il par ses écrits, qu'il s'est tenu en neutralité tant qu'il a pû, sans se déclarer pour un Party ou autre. Et ajoûte qu'il sçait bien que l'on l'a blâmé de ce que tous ses emplois & sollicitations à procurer la Paix ont esté infructueuses.

Il réitere encore page 451. ce qu'il a dit ci-devant, à sçavoir que les irrésolutions de Monsieur du Maine l'empescherent de prendre le temps à propos pour traiter une avantageuse Paix, comme il dit ne lui avoir point celé, & de lui donner de bons conseils là-dessus, l'assurant que s'il les vouloit suivre il acquerroit une grande gloire, dautant qu'il justifieroit la mémoire de ses Freres, rendroit venerables ses actions & celles de ses Amis, remporteroit l'honneur de la conversion du Roy, la France estimeroit lui devoir son salut, & feroit une merveilleuse fortune, unissant d'un lien indissoluble, la pluspart des meilleures Villes du Royaume, toute la Noblesse Catholique qui l'avoit suivi, voire la plusparr de celle qui avoit suivi le Roy, lesquels tous s'attacheroient tellement à lui & à sa fortune, que le Roy n'eust pû empescher qu'il ne fust toûjours reconnu pour Chef du Party Catholique dans le Royaume, & sa Majesté contraint pour avoir paix & repos d'accorder à lui, à ceux de sa Maison, ses Amis & Partisans tant d'avantages, qu'ils l'eussent rendu plus puissant que jamais. En quoy Monsieur de Villeroy fait bien connoistre son cœur vrayement Royal, puisque son desir estoit d'établir deux Roys au lieu d'un. Ce qu'il dit que Dieu n'a pas voulu, non plus que le Roy n'eust jamais accordé de Paix tant honteuse pour lui, son intention ayant toûjours esté de ne traiter avec la Ligue en corps; mais de les réduire comme il a fait à se diviser, & faire chacun d'eux son accord à part, & sur cette particularité finit la lettre que Monsieur de Villeroy dit avoir écrite à Monsieur de Belliévre.

Le surplus du Livre de Monsieur de Villeroy consiste en cinq diverses pieces.

La premiere, n'estant qu'une adjonction à ce qu'il avoit dit, & qui n'est de nulle importance.

La seconde, est un avis qu'il donne à Monsieur du Maine sur sa forme de gouvernement, qu'il pouvoit établir aprés la mort du Roy Henry III. tout cela rien que chimeres, illusions & fantaisies, sans jugement ni solidité.

La troisiéme, parle du projet d'une Harangue qu'il dit avoir dressée pour la prononcer à l'entrée des Estats, laquelle toutefois il n'y prononça jamais, & mesme aparemment n'en eut-il jamais le dessein, estant si mauvais harangueur, qu'il n'y a point d'homme qui puisse dire qu'il ait jamais fait une bonne Lettre de longue haleine, ni qui l'ait jamais oüy opiner en plein Conseil, ni parler en public, cette imaginaire Harangue contenant depuis le 516. feuillet, jusques à 600.

La quatriéme piece ne sont que deux méchantes Lettres de nulle substance, & qui ne valent pas le parler.

Et la cinquiéme piece est un Manifeste sur la trahison de son Hoste si pauvre & si miférable, & pourvû de si foibles défences, qu'il ne faut que les excuses pour l'en rendre participant; Et tant y a que qui voudroit repartir sur ces cinq pieces, ce ne seroient que réiterations de ce qui a ci-devant esté dit sur les précedentes.

AUTRES DISCOURS TROUVEZ PARMI LES PAPIERS *de Monsieur de Sully, touchant le gouvernement des affaires du Royaume aprés la mort du feu Roy.*

VOYANT que par tous les Discours, Ecrits, Libelles & Manifestes qui ont couru en ces derniers temps, depuis l'horrible assassinat de nostre grand Alcide & glorieux Monarque le Roy HENRY LE GRAND, jusques à present, Les Auteurs d'iceux semblent plûtost avoir essayé à faire estimer & priser leurs belles paroles, & la gentillesse de leur stile, & à loüer & magnifier leurs Amis & bien-faicteurs, en transformant leurs vices en Vertus, & leurs defauts en Perfections, & à blâmer leurs ennemis & envieux, qu'à faire une bien ajustée perquisition & representation de ce qu'il y pouvoit avoir de bon ou de mauvais aux uns & aux autres, d'utile ou de dommageable en leur forme de conduite, & de bien ou mal fondé en

leurs desseins, desirs & intentions, à remarquer leurs extraordinaires procedures, les utilitez & avantages, ou les ruïnes & les miseres qu'elles ont produites à faire connoistre les erreurs des Agens & des Patiens, les causes de tels desordres, & à bien designer les personnes. Les remedes & les expediens qui pourroient estre les plus propres pour relever les bonnes esperances quasi du tout abatuës, & guerir les langueurs & aspres maladies, desquelles la France & les François sont tellement travaillez, qu'elles sont prestes à renverser la substance de l'Estat s'il n'y est promptement pourvû.

Or afin que l'on ne puisse reprendre en moy ce que je blâme en autrui, j'essayeray d'user d'un stile & d'une façon de parler toute differente à la leur, en disant toûjours de toutes les veritez que je sçauray avec les plus simples, les plus succinctes & intelligibles paroles, que le sujet me le pourra permettre, sans aucun fast, vanité, déguisement, faveur, envie ni haine à l'endroit de qui que ce puisse estre, quelque respect qui soit deub à sa haute qualité, ni esperance de bien, ou apprehension de mal que l'on en doive prendre, mais en toutes choses & en toutes personnes. Je diray avec toute la sincerité qu'il me sera possible du vray le vray, & du faux le faux, du bien le bien, & du mal le mal.

Car aussi, quelle raison y pourroit-il avoir, de vouloir faire profession de probité & de sincerité, & d'user en mesme temps de flatteries ou d'invectives, & de palliations & linimens pernicieux, lors que les maladies de l'Estat sont en leur excez, que toutes crises de bonnes esperances sont passées, & qu'il n'y a plus que desespoir en la guerison du Patient: Car telle peut aujourd'hui nommer le Royaume de France, qui endure tout, & les Peuples d'icelui qui crient de tous costez à la faim, pauvreté, mendicité, oppression, saccagement, misére, misericorde, décharge & soulagement, sans qu'ils trouvent nulle Ame pitoyable qui en ait compassion, ni homme équitable qui lui veüille faire droit & raison, non pas mesme entendre ses plaintes.

A quel propos encore, vouloir consumer le temps en abondances de langages, lors que de toutes parts l'on ne parle que de disette, sterilité & indigence, rechercher les belles fleurs de Rethorique, lors que le lustre & l'éclat de celles du Lis sont entierement flétris & fanez, revétir ses paroles des riches ornemens du bien dire, lors que les Peuples sont tous nuds, délabrez & dépenaillez, & de vouloir entretenir le monde par une multiplicité de paroles choisies, enflées & bien empoulées, lors que tous ceux de la Campagne, voire la plûspart de ceux des Villes ont le ventre aplaty à faute de manger, & n'ont quasi plus de voix articulée pour se plaindre, s'estans mis hors d'haleine à force de crier helas, à l'aide & au secours, sans que nul les assiste & en prenne pitié.

Or laissant donc à ceux qui sont plus desireux de faire estimer leurs écrits, que d'annoncer les choses vrayes, & enseigner les utiles; tous ces beaux mots à la mode, lesquels ne produisent que du vent, toutes ces subtiles rencontres, antithéses & pointes delicates qui délectent les oreilles, mais sont mal convenables pour des maladies telles que les nostres, qui ne se guerissent nullement de paroles. Je commenceray mon discours par une briéve énumeration des differentes sortes de conditions de personnes, desquelles tous Estats, Royaumes & Principautez, & notamment celui de France, sont composez, lesquels je distingueray en huit ordres principaux.

Le premier desquels consiste en Ecclesiastiques sans nul excepter, depuis le plus Eminent Prelat, jusques au moindre de cette profession. Le second en Noblesse, sous le titre de laquelle sont entendu les Roys, les Princes, les Chevaliers, les Soldats, bref tous ceux qui se meslent des Armes. Le troisiéme, en Officiers tant de Justice que de Police, sous le nom desquels sont comptis tous les inférieurs de telles professions, & tous autres qui profitent de nos folies & animositez, & en somme qui gagnent leur vie à écrire & caqueter. Le quatriéme, en gens de Finance, entre lesquels je comprens tous ceux qui ont le maniment des deniers, en sont ordonnateurs, Jugent des Comptes & des comportemens des Comptables. Le cinquiéme, en tous gens de trafic & commerce, & qui suivent le train de marchandise & de Banque, soit en gros ou en détail. Le sixiéme, en Pasteurs & trafiquents de bestail, ou qui font des nourrissages. Le septiéme, en Artisans, Manufacturiers, & toutes gens qui font operations manuelles. Et le huitiéme en Laboureurs, Vignerons & autres qui font valoir leurs héritages, ou tiennent ceux d'autruy par accense.

Les matiéres que je me propose de traiter estans de telle importance, nature & qualité, qu'il m'a esté impossible d'empêcher que mes paroles ne pûssent recevoir diverses interprétations selon les divers esprits qui en auroient connoissance, & par conséquent ne dé-

pleussent à quelques-uns, voire qu'elles n'en fussent blâmez & renduës pour remplies d'ambiguitez, par ceux qui le voudront faire de gayeté de cœur, en imitant plûtost les áreignées qui de douces fleurs engendrent le venin, que non pas les abeilles, lesquelles des fleurs plus ameres façonnent le plus doux miel, ou qui prendront mal mes intentiõs, pour n'avoir pas assez esprimé mes pensées; & partant faut-il qu'elles soient absolument suivies, pource qu'alors je m'assure, quelques severes Censeurs que puissent être mes Contrefteurs, qu'ils n'y trouveront rien d'obscur, ni de mal expliqué, ni qui puisse estre trouvé fâcheux, sinon mes franchises & libertez à dire toutes les veritez à moy connuës des personnes & des affaires. Mais donc la Domination est absolument nécessaire pour la perfection de mon dessein, qui est d'ouvrir & proposer lors que j'y seray convié, les expédiens & les voyes uniques pour parvenir à l'entier rétablissement des affaires du Royaume, lequel ira toûjours en dépérissant jusques à sa totale subversion & destruction, tant que les malignes humeurs, qui sont causes de ses langueurs, seront flattées, & que toutes véritez nécessaires à sçavoir seront déguisées & dissimulées, ceux qui ont ou doivent avoir le plus d'autorité, de pouvoir & d'intérest à la subsistance de l'Estat, ou qu'eux-mesmes se rendront négligens à suivre les bons conseils, & à remedier aux desordres qui le vont accablant, beaucoup plus grands, pernicieux & dangereux (quelque publication contraire qu'en puissent faire ceux qui en sont cause) qu'ils n'ont jamais esté durant les Régnes des Roys Philipes de Valois, Jean, & les trois Charles suivans, ni mesme que dés le temps de l'épouventable Ligue tant heureusement dissipée par la valeur & prudence du feu Roy d'aurant qu'ils ne consistent pas aux attaquemens du dehors, ni au soûlevement du dedans, contre lesquels il se trouvoit toûjours quelques vertueux oposans; mais aux deffaillans des esprits vitaux, d'humeurs nutritives & de chaleurs radicales, tous les ordres du Royaume se prostituant lâchement à l'envy avec insensibilité dans son aneantissement.

Or l'examen particulier & bien exact que j'ay fait à diverses fois & sur diverses occurrences des avantages, utilitez, seuretez, & solides fondemens de subsistance, que l'Estat & la Couronne peuvent tirer de tous ces huit Ordres & diverses conditions de personnes dont j'ay ci-devant fait les distinctions, celui du régne, de la conduite & des desseins des personnes élevées en autorité, & de la forme du Gouvernement que nous avons vû depuis vingt ans en çà qu'il y a que le feu Roy est mort. Les étranges changemens & vicissitudes dont ils ont esté suivis, ce que les Peuples en ont ressenty & ressentent encore tous les jours, avec aprehension de pis pour l'avenir, m'ont fait tenir pour maximes ce que je n'avois eu auparavant en l'esprit que par forme d'aparence, touchant la foiblesse & incertitude des conséquences qui se tirent des propositions & considérations universelles & superficielles, sans une prealable aplication réelle & speciale d'icelles, sur les sujets dont il peut estre question, sans les avoir raportées à leurs buts & fins précises, & à tous les accidens qu'elles peuvent produire par leurs suites. Voire mesme consideré les grandes différences qui se trouvent ordinairement entre les admirables utilitez, joyes & contentemens que l'on s'imagine de rencontrer dans les favorables succez des hauts desseins que peuvent projetter les esprits des hommes, soit pour l'honneur, le bien, ou les delices, & ceux qu'ils en reçoivent réellement & continuellement lors qu'ils en ont la joüissance & possedent ce qu'ils ont souhaité avec tant d'avidité, arrivant fort souvent que les excessives prosperitez sont suivies de tant d'adversitez non pourpensées, qu'elles étouffent en peu de temps la souvenance des biens passez, & perpetuent celles des maux & fascheries subsequentes.

Pour la vérification desquelles, trois Maximes par moy ainsi posées pour fondement de mon Discours, je me contenteray de raporter aussi trois exemples pris des trois examens dont j'ay ci-dessus fait mention en gros & superficie seulement, lesquels neanmoins ne laisseront pas selon mon avis de servir, aprés y avoir fait les aplications nécessaires en détail par le menu selon leurs natures, proprietez essentielles & productions plus ordinaires de servir, dis-je, de preuves si amples & si fortes de la verité de mes propositions, qu'elles ne seront révoquées en doute que par ceux qui le voudroient faire contre leur propre jugement, & par esprit de contradiction.

Le premier desquels trois exemples, sera celui qui se peut tirer de ces huit différentes conditions de personnes épanduës par tout le Royaume; Car qui ne regardera qu'à l'aparat de la pompe, le lustre, l'éclat, la superbe dépence, les fastueuses paroles, les gestes, les habits & la mine, il est certain qu'il loüera, estimera, magnifiera, exaltera, voire admirera infiniment tous ceux de ces quatre premiers Ordres & conditions de personnes à comparaison des quatre autres suivantes; Et concluëra que nuls Estats, Royaumes, ni Republiques ne sçauroient subsister avec seureté, gloire, honneur, réputation ni splendeur, si personnes de telle Eminence

défaillent en iceux, & qu'il n'y a nulle raison ni aparence de maintenir le semblable des quatre derniers Ordres, lesquels en effet ne sont que Marcadans, Manans, Artisans, Pasteurs, Laboureurs & chetifs maneuvres. Mais qui viendra entoite par aplications particulieres, en détail & par le menu, & laissant à part l'arrogance, la vanité & les choses de nulle substance, à faire une recherche & perquisition bien exacte de ce que les uns & les autres fournissent & contribuent en aydes, assistances & commoditez de toute nature, pour l'entretien du Souverain, de la Royauté, conservation & accroissement du Royaume & des revenus d'icelui, il reconnoistra premierement que si bien le nombre tant effrené d'Officiers de Justice, Police & Finance, & que la seule quantité en est effroyable & pernicieuse, sont proposez & ordonnez les uns pour rendre le droit, & faire à chacun raison & Justice; conserver les biens à tous, garantir les bons; punir les méchans, & maintenir l'ordre en toutes choses. Et les autres pour mettre en valeur & ameliorer & recueillir les revenus publics, & faire des deniers d'iceux une loyale recepte, garde & dispensation équitable, sans rien profiter ni les uns ni les autres, que des seuls gages & droits légitimes qui leur sont attribuez & ordonnez. Si se reconnoistra-il lors que l'on examinera toutes ces circonstances en détail & par le menu, que telles sortes de gens produisent des actions & des effets tous contraires à leurs professions, protestations & sermens, pour lesquelles maintenir en Justice, respect & veneration, ils se contentent pour la plus part de faire la morgue, marcher en gravité, apâtat & ostentation, porter les marques de leurs Magistratures bien agencées; d'user de vaines jactances & de ces paroles enflées d'Officiers Royaux, équitables, pleins de prud'hommie & d'érudition, & puis an partir de là sans se souvenir de ce qu'ils ont dit & promis par leurs sermens de droiture, bonne foy, conscience, Loix ni Ordonnances éludent & déguisent toutes choses pour enrichir à outrance leurs Maisons & Familles, n'y ayant aussi gueres d'aparence de croire que ni les uns ni les autres achetassent leurs Offices à si haut prix, vécussent pour la plus part avec un tel luxe, splendeur & superfluité, mariassent si richement leurs Enfans, & accumulassent tant de biens, qu'il ne se forme quasi plus de bonnes Maisons ni Familles, qui ne sortent des Corps de ces deux sortes de gens; s'ils ne faisoient nuls gains honteux, ni profits iniques; & se comportoient envers tous équitablement. Bref pour finir ces Discours qui se pourroient amplifier tant & plus à qui voudroit particulariser par le menu les travaux, peines, fascheries, miséres, ruines & destructions, que plusieurs imputent aux subterfuges & multiplications de vaines procedures & chicaneries des uns & des autres, desquelles si l'on calcule bien les frais & surcharges qu'elles aportent aux Peuples de toutes conditions; elles se trouveront exceder tout ce qui est payé de Tailles au Roy par chacun an, quelque excez qu'il y ait en icelles, estans plus que doublées depuis la mort du feu Roy, sans que pour cela toutes telles gens de Justice & de Finance, & toute leur sequelle, exposent leurs personnes, n'y contribuent aucuns deniers en pure perte pour la dépence du Roy, Maison Royale, entretien & défence de l'Estat, comme font les Marchands, les Artisans, Pasteurs & Laboureurs. Quant aux Ecclesiastiques, il ne se peut nier que generalement & universellement leur profession ne soit loüable, pieuse, sainte & sacrée, que leurs personnes & leurs dignitez ne méritent tout honneur, respect, déference, & veneration, estans tous préposez & destinez pour vaquer incessamment au service de Dieu, à le prier, loüer, benir & implorer sa miséricorde pour eux & pour autrui, & pour instruire, endoctriner & enseigner tous Peuples, de toutes conditions en la connoissance de son Saint Nom, & de sa Volonté, & en l'observation & veneration des sacrées ceremonies & mysteres de la vraye Religion, par leurs Predications, Confessions, reprehensions, Conferences & communications particulieres, & en l'operation des œuvres pieuses & méritoires, tant par les mesmes moyens que par leurs bonnes mœurs & saintes exemples de pieté, charité, sobrieté, chasteté, attrampance, jeûnes, macerations de la chair, & autres Vertus Chrétiennes. Mais aussi ne sçauroit-on excuser la licence dont usent la plus part des exaltez Prelats és honneurs, richesses & dignitez de l'Eglise, comme Cardinaux, Archevesques, Evesques, Abbez & autres, & la dispence qu'ils prennent de vaquer à toutes ces œuvres tant saintes, en rejettant le soin, la peine, la solitude, & l'observation d'icelles sur les pauvres Prestres, Moines & Religieux, qui n'ont pas quasi du pain à manger, comme si ces gros Messieurs estoient trop suffisans, riches, & opulens & à leur aise, pour se donner tant de fatigues & incommoditez, & trop grands Seigneurs pour s'assujettir à complaire & servir à Dieu: Tellement que leurs Esprits habituez à l'oysiveté, au luxe, aux delices & felicitez mondaines par tels abus à eux tolerez, ils ne pensent plus qu'à s'enrichir, accumulans biens sur biens, & Benefices sur Benefices, à estre avancez aux honneurs, Char-

ges & dignitez les plus Eminentes prés des Roys & Princes Souverains, & dans les Conseils & affaires secretes de leurs Estats, voire se mesler avec une indecence prodigieuse de la guerre, des Armes & de la discipline militaire : de sorte que les Peuples voyans que ces riches & puissans Prelats ont abandonné le soin de leurs Ames, ils sont allez au refuge aux simples Prestres & Religieux, lesquels pour leur pauvreté & indigence ayans esté contrains d'introduire la venalité en la distribution des choses Saintes & sacrées, il est arrivé d'un tel abus, que les Peuples ne sont gueres moins surchargez des frais qu'il leur faite à cette occasion, que pour les frais de Justice : Et passant encore outre en d'autres examens plus particuliers, il se vérifiera que tous ces Ecclesiastiques, tant ceux qui possedent une grande partie des plus belles terres, Seigneuries & bons revenus du Royaume, que ceux qui font en si grands frais aux Peuples à cause de leur indigence, sont la pluspart oyseux & du tout inutiles, soit pour la tuition, défence & accroissement des Estats Souverains, soit pour les contributions de deniers & Finances ordinaires & annuelles, dont les Potentats peuvent avoir besoin : Et pour conclusion, il se reconnoist que comme ces opulens Ecclesiastiques rejettent sur les indigens de leur Corps le soin des Predications, Confessions, Admonitions, & celebrations de mysteres, & les enseignemens de bien vivre par bons exemples ; Aussi renvoyent-ils tout le faix & surcharge des contributions de deniers pour le Roy & l'Estat, sur les Marchands, Artisans, Pasteurs & Laboureurs, & par telles nsances & procedures font-ils voir & connoistre lesquels des uns ou des autres sont plus absolument nécessaires pour la subsistance d'un Estat.

Et quant aux personnes de profession Militaire, sous l'ordre desquels j'ay dit comprendre les Princes, Seigneurs, Chevaliers, & Soldats, je les ay réservez les derniers, afin que comme ils s'estiment les plus splendides, genereux, capables & puissans pour l'établissement & manutention des Estats, grandeurs & affaires mondaines. Leur exemple soit aussi le plus efficacieux pour la confirmation de mes propositions, & de la diversité des conséquences, que j'ay dit se pouvoir tirer des propositions generales & des aplications particulieres, dautant que tous ceux dont le jugement s'arreste à la mine & à l'aparence seulement, & ne ratiocinent pas plus avant que ce que leur suggerent les sens corporels, ne manqueront pas aussi-tost que telles questions leur seront faites, de conclure à l'avantage de ce grand Corps tant celebre, illustre, magnifique, brave & genereux, & si superbe, qu'il ne parle que d'Armes, de combats, de batailles, de victoires & de conquestes, & de maintenir qu'il est le plus nécessaire de tous, voire que tous les sept autres Ordres ensemble, pour la formation, augmentation, conservation & seureté des Monarchies, Royaumes & Républiques. Le plus ferme apuy de l'autorité Souveraine, & la plus solide force & puissance pour garantir leurs Estats de toutes hostilitez, invasions & attaquemens du dehors, & rebellions, mouvemens & soûlevemens du dedans : Et neanmoins il se vérifiera, si toutes circonstances sont bien examinées en détail & par le menu, que ce Corps tant plein d'éclat, de gloire, de splendeur, & de hautaines jactances, deviendroit non seulement inutile, mais dangereux à l'Estat, s'il se trouvoit une fois destitué des aides, secours & assistances qu'il tire des Marchands, Artisans, Pasteurs & Laboureurs. Les premiers, leur faisans recouvrer par leur curiosité, soin & diligence toutes sortes de matieres, denrées & marchandises, desquelles ils ne se peuvent passer. Les seconds, par leurs Arts, mestiers, travail & industrie, les rédnisans en usage, & leur donnans la forme & les façons convenables pour s'en servir. Les troisiémes & quatriémes, les fournissans de vivre à suffisance ; Et toutes ces quatre sortes de conditions ensemble, contribuans les deniers de leurs gages, soldes & gratifications que ces gens de Milice reçoivent de leurs Roys & Princes, lesquels leur venans à manquer, ils sont bien-tost sentir quelle est leur inclination au mal par les degats, ravages & rançonnemens qu'ils commettent sur le pauvre Peuple de la campagne, où ils logent toutes les fois qu'ils en ont ou prennent la licence : Et partant peut-on fort bien conclure, qu'un Estat Souverain se passeroit mieux pour les chevances & commoditez de la vie humaine de gens d'Eglise, Nobles, Officiers de Justice & Financiers, que de Marchands, Artisans, Pasteurs & Laboureurs.

Or ne dis-je point tout cecy à dessein de mépriser les uns & faire davantage estimer les autres, ni pour croire ou vouloir persuader que tous en general ne soient pas de l'absoluë bien-seance & nécessité, pour la formation, accroissement, décoration & subsistance des Royaumes & Dominations ; Mais seulement pour faire comprendre à un chacun quel est le devoir des Roys & Princes Souverains envers tous les divers ordres de leurs Sujets ; le leur envers eux, & celui d'iceux les uns envers les autres : En quoy,

& sur cette premiere des trois preuves que j'ay choisies pour la vérification de mes propositions, Je ne sçaurois selon mon avis fournir d'exemples plus familiers, ni desquels il se puisse tirer de plus utiles enseignemens que ceux que l'on peut prendre du total de l'homme mesme, consideré tant en ses deux natures intellectuelles & materielles, qu'en ce qui est de leurs conformations, liaisons, operations & proprietez, lesquelles ayans esté cause de lui faire donner le titre de petit monde, lui peuvent aussi bien faire attribuer celui de Monarchie humaine : de laquelle faisant les raports & comparaisons probables avec les terriennes & politiques, & ensuite les aplications des choses particulieres sur les generales, les conclusions suivantes seront facilement prises & comprises, à sçavoir.

Que comme l'Ame, qui se peut dire le Roy & Prince Souverain de cet Empire humain, produit des effets & des actions autant differentes que diverses, sur les inclinations, dispositions & habitudes à suivre absolument les mouvemens, ressentimens & persuasions de l'une ou de l'autre de ces deux natures, d'autant que si cette magnifique Reine des affections humaines, se laisse régir & conduire à ses facultez intellectuelles, & retient pour ses Ministres, Confidens & Conseillers d'Estat, la Raison, la Prudence & le Jugement; c'est sans doute que toutes ces operations seront équitables, utiles & salutaires, tant à elle qu'au general de son Empire. Mais que si au contraire elle se laisse transporter aux vanitez & perturbations de sensualité ; & choisit pour Mignons & Confidens, les folles cupiditez, desirs immoderez & apetits desordonnez, il est certain que tous les mouvemens de son administration ne seront que confusions, profusions, desordres & disproportions. Et au semblable l'experience nous aprend, que si les Roys, Princes & Potentats terriens sont judicieux & debonnaires, équitables, loyaux & religieux observateurs de leur Foy, Parole & Sermens, & des Loix, Us, Statuts & Coûtumes des Païs & Régions qui leur sont soûmises, & choisissent pour leurs Conseillers & Administrateurs d'Estat, des Personnes sages, modestes, prévoyantes & remplies d'équanimité, probité, industrie & bonne oeconomie, Leurs Royaumes & Dominations seront heureux, fort puissans & opulens, & leurs Peuples riches, joyeux & contens; chacun se tenant assuré en sa condition, sans crainte d'estre travaillé, molesté ni inquieté en ses biens, droits, honneurs, Charges & dignitez, ni qu'il soit permis aux Grands & Puissans d'oprimer les Pauvres & les foibles. Que si au contraire tels Princes en rejettant toutes Loix, Ordres & Réglemens, & méprisant tous juremens faits & Sermens prestez pour l'observation d'iceux, lors de leur admission à leur Royauté, posant pour fondement d'Estat, & pour seules régles d'equité, de Justice & de droiture, leurs folles fantaisies, convoitises & cupiditez, & choisissent pour Ministres & Conseillers gens écervelez, turbulens, audacieux, avares, ambitieux, profus, somptueux & insatiables de biens & d'honneur, Il ne faut point aussi douter que leurs Royaumes, Estats & Seigneuries ne soient malheureuses, desastrées & langoureuses, l'administration de telles gens inique, tortionnaire & cruelle, leurs Peuples misérables & calamiteux, vexez & opressez d'exaction, imposts & tributs épouventables, & les vices, libertez, biens, honneurs & dignitez incessamment exposez à la mercy, extorsion & rapacité de telles gens.

Tout ainsi encore que ces gentilles Ames, Reines spirituelles des cogitations & Monarchies humaines, assistées de leurs Conseils de raison & de proportionnels tempéramens ne pervertissent jamais les ordres établis par la nature dans leurs Dominations, n'usent d'aucunes dislocations de parties pour les établir en la place les unes des autres, ni de transpositions de facultez & proprietez, pour attribuer aux unes ce qui convient aux autres, & ne commettent les fonctions & operations intellectuelles & spirituelles aux organes matériels & sensuels, n'y employent les puissances, intelligences & celestes aux actions corporelles & grossieres. Semblablement les Sages & bien avisez Potentats des Monarchies terriennes, qui ont choisi pour Conseillers gens prudens, moderez & circonspects, se gardent-ils bien de ne rien innover aux Loix & Constitutions fondamentales de leurs Estats, d'user de transpositions entre les diverses conditions de leurs sujets, de commettre gens vicieux, turbulens & profanes en l'administration des choses spirituelles, saintes & sacrées, ou de souffrir que ceux de cette profession s'entremeslent d'affaires mondaines & militaires.

Comme encore ces intelligences motrices de ces petits mondes animez, témoignent une affection à toutes les puissances & facultez qui composent leurs Royautez humaines, & leurs distribuent avec justes proportions tout ce qui leur est nécessaire pour les faire agir & subsister sans se montrer prodigues envers les uns, & avares envers les au-

tres, ni leur permettre aucuns desirs ni mouvemens pour s'entre-préjudicier, mais les maintiennent en tel accord, union & bonne intelligence, qu'ils sont toûjours prests & disposez de s'entre-assister à leur besoin. Ainsi tous Roys & Princes terriens doivent-ils faire démonstration d'aymer & cherir également tous les Ordres, Provinces & Villes de leurs Estats. Les proteger & conserver avec un mesme soin & sollicitude, sans surcharger les uns pour avantager les autres: Et finalement d'user tant prudemment de leur autorité Souveraine, qu'elle soit cause de faire vivre tous leurs sujets en concorde & bonne amitié ensemble.

Tout ainsi que l'Ame conduite par la raison, n'ordonne jamais rien en son Empire qui ne tourne à l'utilité universelle du total d'icelui, & special avantage des membres & facultez particulieres, & qu'iceux aussi en cette confiance lui portent un amour cordial, & rendent une obeïssance volontaire du tout absoluë. Aussi faut-il que les bons & sages Princes ne fassent jamais de Loix, Edits ni Ordonnances qui puissent tourner au détriment du public, ni d'aucun particulier, & qu'iceux aussi aiment cherement leurs Souverains, & se soûmettent d'un franc courage à toutes leurs volontez, se confians en leur équanimité, prudence & bien-veillance.

Comme les belles Ames, pieuses & charitables ne gratifient ni ne favorisent point davantage en leurs distributions substancielles, les plus éminentes & nobles parties & facultez de leurs Monarchies humaines, au préjudice & dommage de celles qui paroissent avoir moins d'éclat & de dignité, ni ne souffrent point que pour ce sujet ni aucun autre, il y ait entre icelles haines, rancunes, divisions, reproches ni particularitez. Semblablement les Roys équitables & de bonne conscience, s'empeschent bien de gratifier ni favoriser les Grands, les Puissans, & ceux qui d'eux connus & cheris en leurs demandes & requisitions contre les plus foibles abjets & contemptibles au préjudice du droit & de la Justice, ni ne vexent d'exactions sans connoissance de cause, sur le seul rapport de leurs Ministres, pour leur laisser aprés saccager les deniers, ou eux-mesmes les dissiper profusément, ni ne tolere qu'à cette occasion, il intervienne debats & altércations entr'eux.

Comme telles prodigalitez de l'Ame envers aucunes des parties de son corps, ne préjudicient pas seulement aux autres; mais aussi à celles mesmes qui les reçoivent par generation de superfluité d'humeurs, corruptions, tumeurs, excrescences, & inflammations qui causent ensuite des debilitez, douleurs, perclusions & autres accidens trés-pernicieux à eux-mesmes, & souvent au general du corps, tout de mesme les excessives faveurs, confidences, attributions de puissance & distributions de Charges & dignitez dont les Roys & Princes usent envers quelques particuliers, sont-ils non seulement odieux & nuisibles au publié, mais aussi pernicieux à ceux-mesmes qui les obtiennent par la concreation & production de plusieurs vices infames; convoitises & fols desirs generatifs d'orgueil; avarice, ambition, profusion, superfluité, vengeance & volupté, qui les rend inhabiles à tout bien, incapables & indignes de tout honneur, gloire & loüange, & dommageable au Prince & à ses Peuples.

Comme les membres d'un mesme corps ont toûjours de leur propre instinct une amiable & mutuelle correspondance, travaillans les uns pour les autres, s'entr'aidans & soulageans de tout leur pouvoir, & contribuans un chacun à l'entretenement & conservation de celui auquel il est joint & lié. Tout de mesme faut-il que toutes les diverses sortes de conditions de personnes d'une mesme Domination s'entretiennent ensemble en paix, amitié, union & concorde; qu'ils ayent un soin & une sollicitude mutuelle, procurent le soulagement les uns des autres, s'entr'aident de conseils, avis & moyens, voire exposent les biens & la vie pour leur commune tuition & conservation.

Comme nuls de ces membres d'un mesme corps n'entrent jamais en haine & méptis les uns des autres, ni ne s'entrereprochent jamais riens la teste ne disant point aux pieds qu'ils ne sont point du corps, & qu'elle n'a que faire d'eux, l'oeil à l'oreille, les bras aux jambes, la bouche au ventre, le foye au coeur, & ainsi des autres membres quelques differens qu'ils soient, voire l'expérience nous aprend que ceux qui semblent estre les plus debiles, infirmes, vils & abjets, se trouvent souvent les plus nécessaires. Tout ainsi faut-il qu'és Royaumes & Monarchies terriennes, que tous ces huit Ordres de diverses conditions de personnes ci-devant designez, se gardent bien d'entrer en haine ni en méptis les uns des autres, de se reprocher jamais aucune chose, que les Ecclesiastiques, Nobles, Justiciers & Financiers ne disent pas aux Marchands, Artisans, Pasteurs & Laboureurs, qu'ils ne sont point partie de l'Estat, qu'ils ne sont point du corps d'icelui, & qu'ils n'ont que faire d'eux. Mais que tout au contraire ils ayent plus de soin

& chérissent davantage ceux qui sont les plus debiles, languides & souffreteux, témoignent qu'ils veulent compâtir à leurs desastres. Les rendre participans de l'abondance qu'ils possedent, & qu'ils sont incessamment disposez de courir à l'ayde & au secours de ceux qui sont affligez, on que l'on veut opprimer. Et finissant par tels exemples (sur lesquels je crains d'estre accusé d'excez) & aplications des choses particulieres sur les universelles, la vérification de la premiere preuve de mes propositions, je viendray à la suivante.

Ayant choisi pour ma seconde preuve ce qui concerne la Reine Mere du Roy; les procedures, la forme de son gouvernement, & ce qui s'est passé de plus important pendant le temps qu'elle s'est maintenuë en autorité jusques à l'aneantissement d'icelle par d'estranges accidens, dont il se dira quelque chose selon l'occasion. Et commençant par la personne & les qualitez d'icelle, il n'y a point de doute si l'on considere seulement les apparences & les choses universelles & superficielles, que toutes les loüanges dont a esté magnifiée la plus exquise & supréme Eminence d'une personne exaltée en dignité Royale, & en une insigne & singuliere vertu ne lui soient attribuées, n'y ayant rien pour ce qui regarde la personne plus digne d'admiration que son beau port & contenance, sa bonne mine, sa belle taille, sa grace, sa majestueuse presence, & sa venerable gravité, voire sa gentillesse, industrie & dexterité à gagner les cœurs, & s'aquerir les volontez & affections des personnes lors qu'elle y vouloit employer ses cajolleries, & les charmes de ses belles paroles, courtoisies, promesses, caresses & bonnes cheres, estant d'autant plus puissantes & pleines d'efficace, qu'elles estoient moins communes & ordinaires, dont entre plusieurs vertus qui lui estoient habituelles; sa constance & magnanimité à suporter tous accidens, desastres & tribulations sans effroy ni aparence d'étonnement, furent-elles tenuës pour des assistances & merveilles du Ciel, principalement sur l'occasion du méchef le plus épouventable, l'accident le plus tragique, & la perte la plus funeste & lamentable pour elle, pour toute la France & les Alliez d'icelle, & dont les larmes se renouvellent tous les jours, & ne sont pas prestes à tarir, que l'on pouvoit imaginer; cette Princesse par un tel desastre se trouvant en un instant privée, lors qu'elle paroissoit élevée en sa plus grande gloire, & lui sembloit estre parvenuë au comble de ses desirs, & des plus grandes felicitez d'une fortune prospere, ayant une si belle Lignée du plus excellent Roy de la Chrétienté, le plus puissant & le plus accompli en toutes sortes de vertus; & se voyant nouvellement Couronnée Reine avec ceremonies, acclamations, éjoüissances, pompes & magnificences d'un tant opulent & puissant Royaume, se trouvant, dis-je, cette grande Reine, privée en un moment de ses plus cheres delices, & de la societé, amour & compagnie d'un tant Illustre Monarque, dont il ne faut point douter qu'elle n'eust (comme aussi cette verité a-t'elle esté certifiée par personnes dignes de foy qui avoient grande connoissance de son interieur) tous les douloureux ressentimens, regrets cuisans, tristesses ameres, ennuys effroyables & cruels, desespoirs proportionnez à l'excez de ses pertes à son devoir & à son bon naturel. Et neanmoins tant les choses de simple aparence sont souvent differentes de ce qui est vray en effet. Les excellentes vertus de genereuse constance & force d'esprit à endurer en patience les plus insuportables tribulations, se trouverent si puissantes & de tel efficace à l'endroit de cette grande Reine, & sa magnanimité eut tant d'égard à ne connoistre nulle action qui pûst ressentir sa lâcheté ni son imbecillicité féminine, qui lui sembloit mal-seante à une si haute Administration que celle qui venoit d'estre deferée à son merite, que surmontant toutes douleurs, & domptant toutes les plus violentes passions de ses ameres souffrances, elle n'en rendit en public aucune démonstration, jusques à contraindre ses yeux de retenir leurs pleurs, lors que mesme son cœur jettoit mille sanglots & distilloit des larmes de sang, reservant à s'aquitter de tels devoirs de sa vraye amour & pieté lors qu'elle se retiroit en particulier, voire afin de cacher encore mieux ses desolations, elle donnoit tellement la gesne à ses propres desirs & inclinations, qui ne se plaisoient qu'en lamentations & en lieux tristes, sombres, lugubres & melancoliques, que de se résoudre à demeurer quasi tout le jour avec la Cour & le Conseil dans une Chambre d'entre-sol parée, diaprée & toute reluisante d'or, d'argent & de pourpre, où elle estoit contrainte d'entendre jetter des éclats de rire, & des cris d'éjoüissances par ceux qui esperoient s'avantager de nos calamitez. Chacun la regardant avec admiration de sa patience & compassion de sa douleur, à cause de la force qu'elle faisoit à son esprit en souffrant beaucoup, & se modérant & composant neanmoins si bien, qu'il n'y paroissoit quasi pas, ni à son visage, ni à sa contenance, ni à ses paroles.

Il suffira

Il suffira pour le present de cét exemple pris de la personne & des actions domestiques de cette Princesse ; réservant les autres de cette mesme nature pour la fin de ce qu'il est nécessaire d'en sçavoir ; Et passant aux deux autres considérations dont il a esté parlé, l'une concernant ses actions publiques, & l'autre la forme de l'administration des affaires de l'Estat, tant Politiques, Pecuniaires que Militaires ; Sur la conduite desquels, si l'on a seulement égard aux discours du vulgaire, & à la simple aparence des choses universelles & superficielles, sans examiner & meurement considerer les causes, les intentions, les buts, les fins, les conclusions & les suites d'icelles, ni faire comparaison des dommages receus avec les utilitez prétenduës, il n'y a point pareillement de doute que l'on n'éleve jusques au Ciel le nom glorieux de cette grande Reine, que des loüanges passans toute mesure, ne lui soient données, & que chacun n'admire les desseins & projets qui se manifestoient de sa prudente & genereuse conduite en l'administration des affaires d'Estat. Prenant, ce disoit-on, des voyes & choisissant des moyens & des expédiens pour l'accroissement, affermissement & subsistance de la Monarchie Françoise, plus certains, magnifiques & splendides que tous ceux des Régnes précedens, quoy que grandement differens des desseins & procedures du feu Roy son Seigneur & Mary. Le recit de tous lesquels aparens projets de cette Princesse estans de trop longue déduction, J'en representeray seulement quelques-uns, & choisissant les moins communs qui ont esté plus estimez, & ont donné plus de réputation à sa prudence.

Le premier desquels fut ce bel ordre qu'en une grande Assemblée des principaux Princes, Seigneurs & Conseillers d'Estat, qu'elle fit le lendemain de sa promotion à la Régence, qu'elle dit vouloir établir d'oresnavant en la composition, forme, tenure & seance des Conseils qu'elle vouloit tellement distinguer, & les matieres qui s'y devroiét traiter, que toutes confusions précedentes seroient évitées en la dignité requise observée.

Le second fut une proposition qu'elle fit faire deux jours aprés en plein Conseil, de vouloir grandement décharger les Peuples, & commencer par la révocation d'une infinité d'Edits, Bureaux établis du temps du feu Roy son Seigneur, qu'elle avoit apris leur estre grandement odieux & onereux, commandant d'en faire une recherche bien exacte, d'en dresser un rolle & une Déclaration de révocation en bonne forme pour l'envoyer aux Cours Souveraines, afin d'y estre promptement pourvû.

Ensuite elle commanda des expéditions par toutes les Provinces, pour y donner avis de son établissement à la Regence du Royaume, & du desir qu'elle avoit de le bien traiter, soulager & délivrer de plusieurs opressions, desquels les peuples s'estoient souvent plains sans qu'il y eust esté pourveu ; à quoy elle avoit déja donné quelque ordre : Et fit faire des dépesches pour convier à retourner à la Cour plusieurs Princes & Seigneurs qui s'en estoient éloignez mal satisfaits, avec assurance d'être les bien-venus & encore mieux traitez, dont les Principaux estoient les Princes de Condé, de Soissons, de Jeinville & Mareschal de Boüillon.

Deux jours aprés l'on fit courir le bruit qu'elle avoit tenu un Conseil secret, composé seulement d'Elle & des quatre principaux Ministres de l'Estat, auquel il s'estoit résolu que l'on continuëroit les mesmes desseins, intelligences & Alliances traitées par le feu Roy avec le Duc de Savoye ; Surquoy le sieur Jacob son Ambassadeur résident en Cour avoit aussi-tost esté averty, & Lettres expediées pour en donner foy & paróle à son Maistre, avec assurance de tout secours & assistance d'hommes & d'argent, au cas que le Roy d'Espagne le voulust inquieter pour s'estre déclaré de la faction Françoise.

Trois jours aprés le Prince de Condé, Comte de Soissons estant arrivez en Cour, il fut tenu un Conseil de réputation, auquel ayant esté convoqué tous les Princes, Ducs, Pairs, Officiers de la Couronne, & plus estimez Conseillers d'Estat, il fut résolu semblablement de continuer tous les mesmes hauts & magnifiques desseins de guerre projettez par le feu Roy pour le secours & assistance de tous les Princes, Peuples & Potentats Estrangers, tant anciens que nouveaux Alliez & Confederez du Royaume, & pour le témoigner par effet, & que l'on se vouloit rendre forts par les Armes, il fut conclud deux choses : L'une de faire continuer les levées des gens de guerre commencées par le feu Roy, & l'acheminement d'icelles pour en former un corps d'Armée : Et l'autre, d'envoyer une gaillarde Armée abondamment assortie de toutes choses nécessaires, dont le Duc de Sully eut charge de dresser l'Estat, & commandée par Chefs & Capitaines experimentez & avisez, pour se joindre à celles des Estats des Provinces-Unies, & des Princes d'Alemagne qui avoient mis le siége devant Juliers.

En un autre Conseil, il fut proposé de faire une recherche bien exacte, & gens nommez pour y vaquer de toutes sortes d'ordres & de réglemens les plus utiles & faciles

pour l'administration & direction des Finances, de Milice, Police & d'Estat, afin de choisir sur iceux, les plus propres pour l'establissement d'une conduite en toutes ces choses, meilleure qu'elle n'avoit esté observée du temps du feu Roy.

A tant de beaux & braves Conseils ainsi glorieusement pris sur l'entrée de cette magnifique Régence, furent adjoustées tant de gratifications particulieres, de faveurs, caresses & promesses, & sur tout d'augmentations de pensions, dons & largesses que chacun magnifioit l'excellence admirable, la prudence exquise, & la liberalité immense de cette grande Reine, laquelle allant par les ruës de Paris, c'estoit avec un tel fast & apparat, tant de suite & si grand éclat, que tout le Peuple, hommes, femmes & enfans sortoient en ruë, ou mettoient la teste aux fenestres avec des admirations, jettans des acclamations de voix, des benedictions & loüanges insignes, disans tout haut, que jamais lustre Royal, ni les beneficences du Roy n'avoient esté si splendides que celles de la Reine sa Femme.

Or cette Princesse trouvant des tresors en abondance, & voyant que chacun aplaudissoit à son excessive dépence, (car je diray par parenthese avoir oüy dire au sieur Arnaut qui avoit esté Secretaire du Duc de Sully, qu'outre les tresors qui estoient en la Bastille montans quinze millions, & les amples revenus du courant de l'année qui estoient tous entiers, il avoit esté mis dés le commencement d'icelle dix millions és mains du Tresorier de l'Espargne entrant en exercice) & voulant au plûtost faire sacrer à Reims le Roy son Fils, Elle résolut que ce seroit en grande magnificence sans y rien épargner; Aussi suivant ce dessein tous les préparatifs pour ce voyage, & les ceremonies d'iceluy se firent-ils avec telle opulence, & si grande affluence de Princes, Seigneurs, Peuples & Ambassadeurs Estrangers, que chacun admirant tant de pompe, de triomphe & d'éclat, voire de superfluë dépense, croit que le siécle d'or estoit revenu, ou que les flottes Françoises estoient retournées d'Orphir & de Tharsis.

Pendant ces magnificences; & encore depuis icelles sur diverses occasions il survint plusieurs contentions, querelles & broüilleries dans la Cour entre les Princes & Grands de l'Estat, dont celles qui firent le plus de bruit & engendrérent plus de rumeurs, furent celles d'entre les Princes du Sang, & du Grand Ecuyer & de Conchine, d'autant que le dernier, quoy qu'il n'eust nulle qualité relevée, si ne laissoit-il par la présomption de ses desseins & de ses espérances, de se vouloit égaler aux plus Eminens; Et qu'en celle-ci y avoit, ce disoit-on, sourdement des causes secretes touchant des Personnes que l'on ne vouloit pas nommer: Mais toutes ces disputes & contentions ne firent que d'autant plus affermir l'autorité de la Reine Régente, chacun y aplaudissant pour y trouver apuy, suport & beneficence, & faire davantage exalter sa prudence & sa bonne conduite, lesquelles terminerent ces différens comme bon lui sembla; estant reverée & respectée de sorte, que nul n'osoit faire paroistre d'autres volontez que les siennes: Ce qui alla toûjours en augmentant, à cause que toutes libéralitez & distribution de deniers, Charges, Estats & dignitez, aussi bien que les dispositions du seing & du sceau Royal, & les déliberations des Cours Souveraines parurent dépendre absolument de ses volontez, dont le Roy mesme n'en contredisoit ni reprouvoit une seule.

A toutes ces choses tant magnifiques, la singuliere prudence de cette celebre Princesse, en ajoûta peu aprés deux autres grandement agreables au general du Royaume, & sur tout aux Ecclesiastiques & zelez Catholiques, dont la premiere fut l'artifice pratique & dexterité dont elle sir user, pour semer des disputes, aigreurs & contentions entre les Huguenots assemblez à Saumur, ayant pour cét effet gagné par presens & hautes promesses (dont le don d'une belle Maison au Fauxbourg Saint Germain fut les arrhes) des plus qualifiez & accreditez d'entr'eux, voire mesme quelques Ministres & ces Prédicans d'autres particuliers, en leur promettant merveilles, afin de lui mander tout ce qui se passeroit en cette Assemblée, & d'y faire valoir ses intentions & volontez pour Loix, comme il fut fait en plusieurs choses, mais avec telles riottes & contestations, qu'ils furent prests par deux ou trois fois d'en venir à la violence & aux Armes. Desquelles diversitez d'avis naquirent tant de haines, animositez, invectives & reproches, que de la continuation de ces divisions & particularitez, & des accroissemens d'icelles, par l'orgueil, l'avarice & ambition des plus Grands, & des principales Villes & Communautez, se sont ensuivies les ruïnes & destructions de cette faction Religionnaire, tant odieuse au Roy, qu'ils avoient incessamment essayé de l'aneantir sans y estre pû parvenir.

La seconde pratique de la Reine fut, d'envoyer le Duc d'Esguillon en Espagne, car

encore qu'en aparence ce ne fust que pour donner avis & se condouloir de la mort du feu Roy Henry le Grand. Neanmoins les plus intimes & principaux Ecclesiastiques furent informez, que le principal sujet de cét Ambassade (à laquelle Puisieux avoit esté adjoint pour cét effet) estoit pour essayer en faisant un double mariage, de traiter & conclure une étroite Union & Alliance, voire une si ferme Confederation & amitié particuliere, qu'en éteignant toutes jalousies d'Eminence, de gloire & d'Estat, ils entreprissent à communes armes, profits & avantages égaux, non seulement la ruine & destruction de tous les Heretiques dans la Chrétienté, & le partage de leurs Estats; mais aussi d'assujettir à ces deux Couronnes toutes les autres Dominations d'icelle, comme en effet c'estoit en aparence un des plus genereux & loüable dessein, mais lequel en effet se trouva des plus chimeriques, l'arrogance & incompatibilité des nations & les interests d'Estat y résistant absolument. En la conclusion de ces Mariages il se fit tant de pompes, de magnificences & de superbes dépences en France, dans la Place Royale, qu'il ne s'estoit jamais rien vû de pareil dans le Royaume, ni qui eust eu plus de lustre & d'éclat.

Il se forma en diverses années par plusieurs fois des mécontentemens d'un grand nombre de Princes & Seigneurs des plus Eminens du Royaume sous divers prétextes, où jamais le bien public, le soulagement du peuple, & l'établissement d'un bon ordre aux affaires n'estoient oubliez, quoy que ce soient choses où tous faiseurs de broüilleries songent le moins. Ces mécontentemes attirerent aprés eux des soûlevemens en Armes, & quelques aparences de troubles & guerres, en l'un desquels les Huguenots furent si mal advisez, que de se joindre en Corps en faveur d'un Prince qui s'est toûjours montré depuis l'heure plus envenimé ennemi & violent persecuteur. Mais toûjours la prudence, l'habilité, la fermeté de courage, & le bon-heur de la Reine Regente, & les deniers qu'elle faisoit distribuer avec grande largesse aux plus accreditez, & les amples promesses d'autres beneficences dont elle les repaissoit, diviserent tout, surmonterent tout & dissiperent tout, jusques à mettre en prison les plus qualifiez.

Par tels moyens & tant d'heureux succez, fut le nom de la Reine rendu glorieux de plus en plus & ses loüanges si hautement exaltées & celebrées, qu'elles semblent flétrir & ternir toutes celles du feu Roy, quelques héroïques qu'eussent esté ses vertus, ses inclinations, ses mérites & ses victoires. Chacun ployant de sorte sous l'autorité de cette magnifique Reine, que ses volontez estoient tenuës pour Loix inviolables, & ses résolutions pour Oracles du Ciel. Le Roy son Fils mesme, quelque Majeur qu'il fust devenu, s'y sousmettant avec tant de respect, que sans la contredire en quoy que ce pûst estre, il la laissoit disposer absolument de toutes les grandes Charges de la Couronne; de tous Gouvernemens de Provinces, Places fortes & autres dignitez; créer nouveaux Officiers, pourvoir à ceux qui vaquoient, destituer Chancelier, Garde des Seaux, Superintendans, Intendans, Capitaines de Gensd'armes, Secretaires d'Estat, & en établir d'autres en leur place, tels que bon lui sembloit. Encore que bien souvent le Roy eust des inclinations contraires; mais il ne les vouloit pas faire paroistre. Bref possedant en aparence une puissance Royale & Souveraine, du tout absoluë, Elle paroissoit si bien établie, que l'on ne pouvoit s'imaginer ni conjecturer par quels accidens & moyens une fortune tant éminente & prospere pouvoit recevoir altération ni diminution, Et encore moins tomber en décadence & total aneantissement. Mais par les aplications particulieres sur les espérances & aparences universelles qui seront ci-aprés faites, se connoistra la diversité des conclusions qui se tirent ordinairement d'icelles, & que quand une personne (sur tout lors que la solidité du mérite & de l'utilité y defaut) est élevée sur les plus hauts estages du Palais d'une flatteuse fortune, C'est lors qu'elle est la plus proche d'un bien dangereux précipice.

Ces discours pourroient estre grandement amplifiez de plusieurs actions, conduites d'affaires, & autres matieres & circonstances de pareille nature aux précedentes, & qui ne seroient trouvées guere moins notables & mémorables à qui ne voudroit rien obmettre des particularitez importantes qui eurent cours durant les temps ci-devant specifiez. Mais outre que la déduction en seroit trop longue pour un Abregé, ce que j'en ay dit est à mon avis suffisant pour la premiere partie qui doit servir à vérifier la seconde preuve de mes Propositions, en montrant la diversité des conséquences & conclusions que j'ay dit se pouvoir tirer des Esperances prises & des réalitez obtenuës des aparences universelles & des aplications particulieres d'icelles, aux vrais usages, buts, fins & aboutissemens qu'elles doivent avoir, & que leurs suites ont toûjours produit les légitimes, équitables, genereux & prudens Gouvernemens, lesquels l'expérience nous aprend

devoit consister en l'entretien & accroissement des Amitiez, Alliances & Confédérations Estrangeres, avec des utilitez, seuretez, secours & assistances mutuelles & proportionnelles de toutes parts pour ce qui regarde le dehors. Et pour le dedans de l'Estat en la vraye gloire du Souverain, qui ne peut subsister sans l'amour de ses Peuples, en la conservation de la Paix & tranquillité du Royaume, en l'amplification d'icelui, tant en son tout qu'en ses parties, en son ordre & réputation. En l'observation des bonnes Loix, en une distribution de Justice avec égalité, en laquelle les moindres trouvent autant de suport que les plus puissans en une œconomie, & si bon ménagement, que les revenus de l'Estat soient non seulement conservez, mais journellement ameliorez & si bien dispensez, que toutes sortes de dépenses non nécessaires estans retranchées, les peuples puissent estre soulagez selon leur besoin, & en l'établissement de si bonnes Loix, Polices & Réglemens, que les vertus & mérites soient salariez, les crimes & turpitudes chastiez, & la commune liberté conservée.

Que si la Régence & Gouvernement de la Reine, Si cette puissance & cette autorité Souveraine qu'elle a possedée tant absolument, Si toutes ces éclatantes propositions qu'elle a fait faire dans ses Conseils à l'entrée & durant son Establissement, Si tant de liberalitez, pompes & magnificences dont elle a contenté son Esprit, & les yeux & les avidités de beaucoup de gens, Si les heureux succez qu'elle a eus en toutes ses entreprises, & sur tout contre les soulevemens de tant de Princes & Seigneurs; Si excessives loüanges que l'on lui a données, Si tant de gloire où les univoques aplaudissemens l'ont élevée, Si les divers & frequens changemens de toutes sortes de Ministres & principaux Officiers qu'elle a faits, défaits & refaits comme il lui a plû; Si les rigueurs, severitez & mauvais traitemens qu'elle a exercez contre ceux qui lui ont déplû, dont aucuns estoient Personnages de qualité, vertu, mérite & service; Si les honneurs, faveurs, Charges, Estats, biens & richesses qu'elle a départis à ceux qui lui ont agreé, dont il y en avoit de basse & vile extraction, sans vertu, merite ni service. Bref, si aucuns de ses comportemens ont produit tout ou partie des fruits d'une excellente Administration dont il a esté parlé ci-dessus, & si l'issuë de sa Régence a esté autant Illustre, magnifique & glorieuse, que sa Promotion & les aparences de sa conduite, Il n'y aura point de doute que les succez n'ayent correspondu aux espérances, & les aplications particulieres aux propositions universelles.

Mais si chacun a vû, éprouvé & ressenti le contraire, Il faudra conclure que ses desseins avoient des fondemens mal digerez, & des buts destituez de raison & d'equité, ou que Dieu pour des causes inconnuës aux hommes, & neanmoins trés-justes, ne les a pas aprouvez ni accompagnez de ses benedictions, pour leur faire produire des fruits doux & savoureux, & donner des suites & des aboutissemens avantageux à l'Estat & aux Peuples; Et partant que toute son Administration & de ceux qui ont possedé l'Autorité dans les affaires pendant icelle, n'ont esté qu'ostentations, foles jactances, fast, vent & fumée, qui sont tous ingrediens mal propres pour fonder dessus, & encore moins produire des Eloges, des trophées & des triomphes: Mais au contraire des ruïnes, miseres, calamitez, infamies, hontes & oprobres, pleines de récidives dont Elle, les siens, les Peuples & l'Estat ont esté vexez, affligez & molestez; dequoy les comportemens & procedures d'entre le Roy son Fils & Elle, donnent des preuves & des témoignages tant exprés, qu'il ne sembleroit point besoin d'en aller chercher d'autres.

Et neanmoins afin de ne condamnet point tant de gloire, de réputation & de loüanges obtenuës, & en apparence bien meritees sur les seules conjectures d'un seul desastreux & calamiteux accident, Il ne sera point ce me semble mal à propos pour un plus grand éclaircissement envers un chacun, de reprendre les principaux poincts, matieres & circonstances dont j'ay fait mention, de les éplucher par le menu, & les comparer en toutes leurs parties essentielles, jugeant des bonnes ou mauvaises qualitez des actions & operations par celles des causes, des desseins & des intentions secretes qui les ont produites, & par celles des avantages ou des dommages & des utilitez ou des ruïnes qu'ont produit leurs suites, tant aux Royaumes qu'aux Peuples.

Car aussi ne se faut-il pas imaginer que tant de loüanges, d'exaltations, & d'exultations, ni les aprobations d'icelles fussent également & generalement dans les bouches de tous: Mais bien faut-il confesser à la grande honte du nom François jadis si florissant, & maintenant tout flétry par l'avarice, l'ambition & la vanité, que le plus grand nombre flechissoit à telles adulations. Le vulgaire s'y laissant écouler par les jactances des Favoris & les propos enflez des ignorans, des escervelez, & des cupides des choses nouvelles. Les zelez Catholiques & ceux qui desiroient à quelque prix que ce fust,

l'Union des deux Roys & des deux Couronnes de France & d'Espagne, comme le seul moyen propre, selon leur avis, pour l'extirpation des Heresies dans la Chrétienté. Ceux qui avoient hay la personne du feu Roy, qui l'avoient offensé par leurs détestables ingratitudes, & redoutoient sa puissance & sa justice, les flateurs & complaisans de Cour, qui sont toûjours le resonnant Echo des gens de faveur. Ceux qui ne se soucient pas que devienne ni Royaume ni Peuples, moyennant qu'ils pûssent bonifier leurs affaires & obtenir leurs desirs. Ceux encore lesquels n'estans pas autrement malins ni avides, sont neanmoins tellement craintifs, que pour éviter la moindre menace ou incommodité consentent à tout, voire mesme aucuns qui connoissent le mal en ont déplaisir, desirent le bien, & le procureroient volontiers, mais ont l'ame si lâche & la vertu si languide, qu'ils se contentent de resister aux mauvaises actions par le silence des soûpirs, des branslemens de teste, & des haussemens d'épaules.

Tous lesquels se trouvent en si grand nombre, que celui des autres qui témoignoient avoir de la connoissance, de la conscience, du courage & de la probité, & l'osoient faire paroistre en parlant librement, n'estoit quasi rien au prix, & n'entroient en nulle considération dans le Royaume, ni leurs publications & démonstrations des grandes differences qu'il y avoit entre les professions & les protestations exterieures & particulieres, & combien estoient faux & abusifs les fondemens que l'on donnoit aux maximes du régime de l'Estat, & les dommages irréparables qu'ils engendreroient à la fin, & peut-estre lors que les remedes manqueroient aux ressorts de la prudence humaine, d'aucune efficace.

A quoy entre les plus confidens & judicieux Amis ils adjoûtoient, (& ce par forme de plainte, regret & déplaisir) que l'excez ayant toûjours esté tenu pour blâmable en tous desirs & actions, voire capable de faire dégénérer en vices les plus excellentes vertus. La Justice par icelui estant souvent taxée de cruauté, la parsimonie d'avarice, la vaillance de témérité, la diligence d'inconsidération, la liberalité de profusion, & la pieté de superstition, ainsi qu'il estoit arrivé à la Reine Régente, cette grande constance qu'elle avoit témoignée en suportant avec tant de patience & de courage l'extréme perte qu'elle avoit faite en l'assassinat du Roy son Mary (que quelques-uns de ces critiques Censeurs nomment stupidité, leur semblant qu'en une tant épouventable perte & si effroyable desolation, devoit-elle au moins essayer par démonstrations extérieures de larmes, douleurs, ennuis & complaintes à se conformer à icelles tant universelles des peuples de France & de tous les Estrangers alliez d'icelle, afin d'éviter toutes calomnies, de satisfaire en quelque sorte l'esprit des plus sensibles aux tribulations, & qui sont plus prompts à blâmer les Vertus qui passent leur portée, qu'à essayer de les imiter.

Je diray encore que ces mesmes personnes accusoient de précipitation, imprudence & manque de formalitez nécessaires & accoûtumées, l'établissement de la Reine en la Régence du Royaume (comme pour un temps firent aussi les Princes du Sang & quelques Ducs & Officiers de la Couronne) puis qu'il n'avoit eu autre fondement que les sollicitations de ceux qui s'éjoüissoient de la mort du Roy, s'égayoient és souffrances de la France, & prétendoient de s'avantager & enrichir de l'avilissement d'icelle, & des desordres & profusions de la hastiveté d'un fort petit nombre de Presidens & Conseillers qui eurent la hardiesse de s'assembler sans convocation légitime, & de prononcer en choses dont la connoissance & encore moins la disposition ne leur apartenoit nullement; L'importance de la Régence du Royaume & de l'éducation des Enfans de France estant si grande, que de la bonne ou mauvaise forme de proceder en l'un ou en l'autre, les peuples peuvent espérer leur bien & leur félicité, ou craindre leur ruine ou destruction; Et par consequent méritoit bien la presence des Princes du Sang, Ducs, Pairs Officiers de la Couronne, grands Prelats & Seigneurs du Royaume & principaux Conseillers d'Estat, voire mesme une Assemblée d'Estats, Tous lesquels se fussent bien gardez d'établir Régent ni Régente sans leur conjoindre un Conseil de personnes pleines d'intelligence & de probité, sans la pluralité des voix duquel ils n'eussent pû agir, ni rien déliberer ni ordonner qui fust d'importance, Tous lesquels manquemens se trouverent supléez par le vil courage & vertu languide des Princes, Prelats, grands Seigneurs & principaux Officiers, par l'ignorance & nonchalance des Peuples, Villes & Communautez, lesquels ne se fussent jamais pû imaginer qu'un Gouvernement confus & profus, & l'arrogance, ambition & avidité des Ministres, Mignons, & Favoris de Cour devinssent capables de les priver de leurs aises, repos, abondances & libertez dont ils estoient en longue possession par la prudence & Beneficence du feu Roy, & finalement par une lâche connivence & honteux silence de tous ceux qui souffroient

l'introduction & possession de cette Régence, chacun en son particulier se forgent des espérances de pouvoir profiter dans les desordres & profusions que la plufpart jugeoit se devoir ensuivre des procedures que l'on tenoit, ou pour le moins se garantir du dommage & de l'ennuy dont on menaçoit fourdement ceux qui entreprendroient de parler trop librement.

Quant à cette magnifique proposition dont il a esté parlé pour établir les Conseils Royaux en plus de lustre & dignité, & former un meilleur ordre en iceux, elle fut plûtost faite par ostentation, vanité, & pour essayer de blâmer la mémoire du feu Roy. (à quoy il sembloit que ceux qui estoient lors en puissance & possedoient la faveur, butassent principalement) que pour desir qu'ils en eussent ni besoin qu'il en fust, comme il se reconnut peu aprés par l'introduction de Conchine en iceux avec toute puissance, & la grande quantité de gens vils & abjects qu'il y fourra, pour avoir des voix à sa devotion, par le moyen desquels les desordres & mauvais ménages s'y multiplierent de telle façon, & furent les affaires réduites en si grande confusion, que bien-tost pour plaire aux particuliers, & fur tout aux gens de faveur, l'on fit des breches irréparables au bien public, en renversant toute l'Oeconomie du feu Roy, Et deslors commencerent les révocations des Partis & Traittez faits, afin de rachetter sans bourse deslier pour plus de soixante & dix millions de Domaine, rentes, charges & debtes ausquelles furent données les premieres attaques par le Chancelier & Villeroy qui minutoient des Alliances avec Conchine à cause du sieur d'Alincourt, du Domaine de Lyon, des Greffes du Chastelet de Paris, & autres engagemens où ils avoient interest, & furent leurs exemples si bien suivis, qu'il ne se traitoit quasi plus aux Conseils que de diminuer les droits & revenus Royaux, pour contenter & avantager Conchine, sa femme, leur sequelle, & ceux qu'ils vouloient acquerir pour amis.

Quant à la proposition pour la décharge & soulagement des Peuples, & la révocation d'une infinité d'Edits bursaux que l'on disoit leur estre fort onereux, Elle fut encore faite avec une plus malicieuse cautelle pour décrier le Gouvernement du feu Roy, & avec plus de fast, d'orgueil, de ruse & de piperie. Car encore qu'il se fist une Déclaration portant révocation d'un grand nombre d'Edits qui fut specifié en icelle, neanmoins la verité est, que le peuple n'en ressentit aucun soulagement, dautant que la plufpart avoient déja de long-temps esté révoquez ou de sorte executez, qu'il ne s'en faisoit plus aucune poursuite, le surplus de ce Catalogue ne servant que d'avis aux Favoris & leur sequelle, pour les demander à leur profit particulier & au dommage du public.

Quant au Conseil tenu & aux résolutions prises en faveur du Duc de Savoye, tant s'en faut qu'elles méritent loüange, qu'il fut en cela commis une insigne desloyauté, comme il s'en est plaint depuis, dautant qu'il fut donné en mesme temps des assurances toutes contraires au Roy d'Espagne, desquelles l'effet s'estant ensuivi, & lui se trouvant abandonné de la France, il fut contraint pour éviter d'estre oprimé, d'envoyer ses Enfans au Roy d'Espagne, & de s'accommoder à tout ce qu'il voulut.

Quant à ces autres belles résolutions prises pour suivre en tout & par tout les genereux desseins du feu Roy, d'envoyer une Armée à Julliers, & assembler en corps d'Armée & en un lieu toutes les Troupes qui se levoient en France en diverses Provinces. Le premier chef de ces propositions ne fut qu'une moquerie & ridicule jactance, dautant que l'on fit depuis tout le contraire, abandonnant à l'oppression tous les Estats & Princes Estrangers de faction Françoise, & n'estoit mis en avant sinon par artifice, afin de disposer tant plus aisément l'Espagne à l'Union & à l'Alliance que l'on en desiroit (lesquels ayans réüssi n'ont pas esté de petit préjudice à la France) voire un nommé du Maurier qui a esté Secretaire du Duc de Sully, fut peu aprés envoyé en Hollande tout exprés, avec charge secrete & précise, de prendre bonne intelligence avec Barnaveld, & de l'assister de tout son pouvoir & de l'autorité de la France, & pratiques & menées que ce malheureux Traistre tramoit contre sa Patrie en faveur du Roy d'Espagne, comme long-temps depuis le Roy mesme à l'imitation de la Reine sa Mere, envoya en Allemagne les sieurs Comte d'Auvergne, de Bethune & de Preaux, sous prétexte de concilier les esprits de l'Empereur & des Princes & Villes, & se rendre amiables compositeurs de leurs differens. Mais en effet pour favoriser la Ligue, & battre à la ruïne & destruction de la Protestante qui estoit toute de la faction Françoise.

Le second chef de ces résolutions fut à la verité suivi d'un effet aparent : mais avec un commandement secret au principal Chef de l'Armée, d'empescher plûtost la prise de Julliers que de la faciliter ; Et ce suivant les plaintes & requisitions des Jesuites dont

il fut grand bruit, ayans usé de reproches aux Capitaines, d'aller favoriser les Heretiques au préjudice des Catholiques. Mais ils trouverent le Siege si avancé, & les Armées assiegeantes si fortes, qu'elles rendoient l'aide & l'oposition de celle de France également inutiles.

Le troisiéme chef de ces propositions touchant l'assemblée des gens de guerre fut encore plus ridicule, car elle ne servit qu'à contenter la vanité d'un particulier, qui estoit lors en merveilleusement bonne intelligence avec Conchine, à saccager les Finances du Royaume, dautant qu'il falut achever de payer les frais des levées & des soldes qui échenrent pendant que les Troupes furent sur pied jusques au licentiement, & à ruiner & détruire les peuples de la campagne, à cause des logemens ausquels ils commettoient mil insolences & rapines, tant l'impunité de toutes méchancetez & malefices devint en vogue depuis la mort du feu Roy.

Quant à la proposition de ces nouveaux & si exacts Réglemens dont il avoit esté fait tant de bruit & de parade, outre qu'elle avoit en mesme but que les precedentes, elle fut renduë encore plus ridicule, dautant qu'impudemment à la veuë d'un chacun, les desordres, profusions, & confusions aux affaires & Finances, & s'introduisoient à l'envi dans le régime d'icelles : celui estant le mieux venu entre les gens de faveur & ceux de leurs dépendances, qui aportoit plus d'inventions pour détruire le public, moyennant qu'il se pûst tirer du profit pour eux ou les leurs.

Quant aux liberalitez, gratifications, augmentations de pensions, & payemens de vieilles debtes achetées à vil prix, tout cela estoit rendu si commun par la facilité & innocence (aucuns disoient ignorance) de celui qui exerçoit lors la charge des Finances (car aussi l'avoit-il prise à condition de n'avoir point d'autres volontez que celles de Conchine & de sa femme) qu'il sembloit que l'on travaillast à l'envi à qui détruiroit plûtost les Tresors laissez par le feu Roy ; Celui qui les devoit garder criant sans cesse en jurant litiere d'argent, la profusion duquel & toutes les gloires, ostentations, pompes & magnificences de la Régence ne serviront enfin qu'à la dissipation des Tresors & revenus du Roy, & à surcharger les peuples de tributs nouveaux pour élever Conchine & sa Femme & leur sequelle és plus hautes dignitez de l'Estat, à les enrichir excessivement, & à les autoriser par dessus tous les gens de qualité, vertu, service & mérite : Et pour faire aneantir toutes les civilitez, familiaritez & courtoisies de tout temps pratiquées au Royaume, le Roy, son Fils ni ses autres Enfans n'apartenoient ni ne baisoient plus en saluant qui que ce soit dans le Royaume, quoy que l'on eust l'exemple de tous les Roys & Reines passez, de la Reine Mere Catherine, Reine Marguerite, Monsieur d'Alençon, & mesme du feu Roy, introduisant de plus en plus un tel mépris des Gentils-hommes d'illustre extraction, & une si grande indifference entr'eux, & toutes sortes de gens de neant qui avoient accez à la faveur, qu'ils vivoient comme pairs & compagnons ensemble : Et se voyant un tel luxe en toutes sortes de conditions de personnes, soit de Noblesse, Soldats, Robbe-longue, Finance & Bourgeoisie tant hommes que femmes, qu'en leurs morgues, habits, suites, équipages, meubles, tables & Maisons, ils estoient autant voire plus superbes, braves & somptueux que les Princes & grands Seigneurs, ce qui a esté cause de la ruïne de plusieurs familles, débauches de diverses personnes, & sur tout des femmes, lesquelles iront toûjours en augmentant s'il n'y est fortement remedié.

Quant à ces deux desseins tant savoureux au goust des plus devots, pour diviser & détruire les Huguenots, & bien unir à Elle les Espagnols & les accroistre de puissance, quelque soin & vigilance qu'elle ait eu, travail & diligence dont elle ait usé pour les faire réüssir ; Jusques à dire, qu'elle ne se soucioit pas de mourir aprés qu'elle auroit fait par un double Mariage, l'Alliance des Maisons de France & d'Austriche dont elle estoit, & uni d'un lien insépárable ces deux Couronnes, si n'en a-t'elle jamais receu grand plaisir ni avantage en son particulier : Car encore que le premier fust par Elle commencé quasi à souhait dés l'assemblée de Saumur, & qu'il ait eu de telles suites & accroissemens par la mesme continuation des mesmes menées & pratiques, que les principales ruïnes & destructions de cette faction Religionnaire, soient plûtost procedées de leurs divisions & desordres, que de la vigueur des Armes qu'ils ont attaquées, Si n'a-ce point esté du temps de la manutention de sa supréme autorité pour s'en pouvoir attribuer la gloire. Mais aprés qu'elles l'eut entierement perduë, & qu'elle se fust veuë honteusement chassée de la Cour, & emprisonnée par les trois Ennemis à elle plus amers qu'à Luyne, & mesme en temps qu'elle eust bien desiré la conservation, l'assistance & le secours de ces Factieux de Huguenots pour la tirer de leurs pattes, & la re-

mettre en liberté & autorité, sans la possession de laquelle du tout absoluë, son Esprit ne sçauroit vivre en repos ni content, comme Elle fut secouruë de plusieurs d'iceux, lors de sa grande guerre contre le Roy son Fils, en laquelle si elle eust esté bien servie & bien conseillée, sceut bien prendre son parti & choisir une seure retraite en temps & à propos, comme il lui estoit bien facile. C'est sans doute qu'il se formoit sous son nom, à cause de la haine que l'on portoit à ces trois Contadins ses Ennemis, une si puissante faction, qu'elle eust subsisté tant que bon lui eust semblé, & fait obtenir toutes sortes de conditions avantageuses. Les Comte de Soissons & sa Mere, Ducs de Nemours, de Longueville, de Vandosme, du Maine, Comte de S. Paul, de Montmorency, d'Espernon, de Rohan, de Rets, Grand Escuyer, Mareschaux de Bois-Dauphin, de S. Getan, d'Esdiguieres, Grand Prieur de France, & tant d'autres Seigneurs, Villes & Communautez, tant Catholiques que de la Religion; estans à ce qu'elle disoit de son intelligence, que c'est une chose épouventable de voir, que faute d'ordre & de résolution, un si puissant Corps se soit si soudain réduit à neant: Tellement que de toutes ces pratiques & menées pour détruire les Huguenots, elle n'a tiré autre fruits, que le regret de l'avoir desiré, & reconnu la belle humeur & le gentil naturel d'un des Principaux, que par divers biens-faits, elle avoit essayé de rendre son Serviteur affidé, & neanmoins avoit toûjours esté l'un de ceux qui avoit le plus táché à diminuer son autorité, voire l'instrument, le Promoteur & l'Instigateur de tous les mouvemens & soûlevemens de plusieurs Princes & Seigneurs contre son Administration.

Or quant à l'autre grand & superlatif dessein, qui consistoit en l'union des Maisons & Couronnes de France & d'Austriche, il lui a esté impossible de le faire jamais heureusement réüssir pour la France, quelque Alliance qui s'en soit ensuivie par un double Mariage; desquels la joye n'a pas esté grande ni longue de tous costez, ni elle pour cela receu beaucoup de contentement; de sorte que de toutes ces hautes & magnifiques espérances sur ce sujet, il ne s'en est tiré autre commodité ni avantage pour le Roy son Fils, pour Elle & pour le Royaume, sinon que l'exaltation de la Maison d'Austriche en a esté facilitée, en lui donnant l'opportunité de s'assujettir en proprieté en Allemagne & en Italie, plus de Païs, Régions & Seigneuries, que n'en contient le Royaume de France; dequoy la Hongrie, Boheme, Moravie, Silesie, Luratie, partie d'Austriche, Palatinat du Rhin, Franconie, Cleves, Julliers, Bergues, la Marck, Ravestin, Ravensperg, la Valteline, les Grisons, Monaco, Final, Bombine & autres Seigneuries. Ensemble la servitude où elle a réduit quasi tous les Princes & grandes Villes Protestantes de la Germanie, servent de plus que suffisant témoignage, qui estoient quasi tous de la faction Françoise. Ce qui oblige ces deux Maisons par intérest d'honneur & d'Estat, à estre toûjours en oposition l'une à l'autre.

Et pour conclusion, touchant la haute réputation que cette Princesse s'est acquise par les heureux succez de cette entreprise contre tant de Princes & Seigneurs, qui s'étoient à diverses reprises soûlevez contr'Elle, & les humilitez, prisons & desolations où elle les réduit, Tout cela s'est passé avec des dépences tant excessives, de si grandes profusions & surcharges sur les Peuples, & l'on a eu si peu d'égard en traitant avec eux, à tous autres égards & intérests, qu'à ceux là seuls qui pouvoient contenter Conchine & sa Femme à leur faire acquerir des Amis & Partisans, à les gorger de biens & richesses, à les élever au sommet des plus hautes dignitez du Royaume, & à donner tout pouvoir & autorité au Mary dans les Armées, que les affaires du Roy n'en ont tiré nulle amélioration, ni ordre plus avantageux, la France plus d'assurance ni de tranquillité, les peuples plus de douceur & de soulagement, ni les Finances plus de décharge de dépence: de sorte qu'enfin tant de mauvaises pratiques & menées de toutes parts, tant de destitutions de Grands & graves Officiers, & de promotions de moindres en leurs places, tant de guerres lors suscitées, dont l'on se pouvoit bien passer, tant de mépris qui se rendoient tout publiquement à la personne du Roy par Conchine, qui faisoit toutes choses quasi sans lui en parler: Mais plus que tout cela encore, les desseins que l'on fit d'attenter à la vie de Luyne grand Confident du Roy, firent enfin résoudre l'un & l'autre à chasser la Reine de la Cour, l'envoyer en prison à Blois, à faire assassiner Conchine, & trancher la teste à sa Femme; Tout cela executé & suivi de tant de parades injurieuses, hontes, oprobres & infamies pour eux & ceux de leurs dépendances, qu'il y a suffisamment dequoy par la flétrissure de tant de gloires attribuées à cette Princesse, pour servir de seconde preuve à mes propositions.

Le Roy Louis le Juste.

Or si les raports, comparaisons & aplications des choses particulieres, speciales & substancielles, sur les generales, universelles & superficielles des véritez aux aparences, des

des effets aux esperances, des progrez aux commencemens, des projets aux évenemens, des succez aux entreprises, des suites aux operations, & des aboutissemens aux executions ci-devant faits sur les deux premiers exemples des trois que j'ay proposez, Ont apurté des admirations par leurs grandes diversitez, voire quasi contrarietez de conclusions, de ressentimens & de consequence, J'estime que ceux du troisiéme exemple dont j'ay fait mention, qui consiste à naïvement representer les temps qui ont coulé, les desseins qui ont couru, & les affaires qui ont passé durant le Gouvernement de nostre Roy, à commencer depuis le jour qu'il fist paroistre son autorité Royale, par effet, en l'éloignement de la Reine sa Mere jusques à present, feront bien voir encore des choses mémorables : Car soit que l'on considere sa genereuse résolution au recouvrement de sa liberté, les formes de son Gouvernement, de sa conduite, sa personne Royale, ses inclinations naturelles, ses mœurs & ses actions domestiques, soit que l'on examine en general ses desseins, ses intentions, les causes & fondemens d'icelles, ses entreprises, leurs succez & leurs suites & aboutissemens, elles ne produisent point seulement des admirations; mais des voix d'exultation, des chants de gloire & de triomphe, & des exclamations de merveilles, voire des cris d'étonnement, & des vrais miracles du Ciel, de nature & de fortune.

Car en effet quant à sa personne vraiement Royale, il est certain & cela se peut-il dire sans estre accusé d'adulation, qu'il n'y eut quasi jamais Prince ni Roy qui eust moins de vices & de defauts visibles, ni plus de vertus aparentes, n'estant en aucune façon impie, blasphemateur, injurieux, dissolu en son vivre, joüeur, prodigue, ni débauché aprés les femmes; mais tout au contraire, grandement devotieux, modeste & respectueux en paroles, sobre, continent, bon ménager, discret, secret, patient, fin, avisé, de facile comprehension, industrieux & adextre en toutes sortes de sciences, exercices, arts & mestiers où il se veut apliquer, & sur tout en ce qui concerne la guerre, dont il sçait tous les ordres & Polices nécessaires aux plus simples Capitaines & soldats, son corps estant de belle taille, bonne mine, dispost, laborieux, vigilant, diligent, actif, courageux, résolu, ferme & constant en ses déliberations, & qui ne fait rien sans conseil; bref son exemple se peut dire une vraye école de Vertu.

Quant aux plus mémorables de ses actions publiques (car qui les voudroit toutes representer, ce seroit le sujet d'une bien ample Histoire que je laisse à ceux de cette profession) la premiere d'icelles, que je traiteray succinctement comme les suivantes, fut pour rétablir son autorité, qu'il voyoit de jour en jour, & de plus en plus optimée, voire preste d'estre suffoquée, recouvrer sa liberté, tellement asservie, qu'il n'osoit quasi faire paroistre ses volontez, ni découvrir ses pensées, & délivrer ses peuples & plusieurs personnes de toutes qualitez des opressions, où les détenoit la violence, l'orgueil, l'audace & la rapacité d'un maraut d'Estranger, ne témoigne pas moins de prudence, de secret, de silence, de résolution & de générosité qu'elle a merité d'Eloges continuels à la gloire de son nom vénérable, & de perpétuer sa mémoire. Cette action ayant esté accompagnée de l'aprobation des Peuples par toutes sortes d'acclamations & d'éjoüissances, & de ressentimens de voix crians, VIVE LE ROY, & en sa suite par les hontes, oprobres, diffames & indignitez exercées sur son corps mort, & d'execrations & maledictions élancées contre sa personne, sa vie, ses desseins, ses actions & sa mémoire, dont plusieurs d'icelles, contre l'intention du Roy, rejallissoient en contumelie de la Reine sa Mere.

Et afin de témoigner ce que l'on eust pû imputer à la haine, à l'interest, impetuosité, violence & animosité de quelques particuliers estoit d'équité, de droiture & d'une vrayé Justice Souveraine & certaine, toutes les causes d'icelles estant bien examinées, épluchées & contrepesées, la Femme fut renvoyée au Parlement, qui en fit faite une punition exemplaire pour enseignement à la posterité des suplices méritez par tous les Mignons, Favoris, Conseillers, Ministres & Confidens des Roys, lesquels, (mais sur tout ceux de basse extraction) s'élevent quasi en un moment aux plus éminentes & suprêmes dignitez, sans aucuns mérites & services précedens, & abusant ensuite de leur faveur, credit, puissance & autorité, se jettent dans des luxes & dépences superfluës, acumulent biens sur biens, & richesses sur richesses, & font surcharger les Peuples de Tailles & d'imposts, pour en profiter & fournir à leur orgueil, pompes & bombances, dans les Maisons desquels on n'oit retentir que festins, joye, abondance & profusion, pendant que les Peuples gémissent & crient de toutes parts, peste, guerre, famine, mortalité, ruïnes, desolations, saccagemens, miséres & calamitez.

Or ce grand & genereux Monarque, non content d'avoir comme un autre Alcide ou Thesée, exterminé les Monstres & Tyrans, en continuans les admirables procedures

d'un légitime, juste & bien-heureux Gouvernement, & témoigner sa prudence & singuliere prévoyance, Il fit aussi-tost poser les Armes de toutes parts, qui détruisoient ses Peuples, & s'employoient sous son nom & autorité; mais sans son intention & volonté, contre plusieurs Princes, Seigneurs & Villes du Royaume qui avoient déplen à la Reine Mere & à Conchine, lesquels en mesme temps il convia de le venir trouver avec assurance de bonne reception, & d'une reconnoissance que leurs opositions à l'aparence de ses Armes avoient esté pleines d'innocence, puis qu'ils avoient esté attaquez contre son desir.

Sa Majesté envoya aussi mandemens de tous costez, pour faire acheminer prés d'elle tous les Officiers, Ministres & Conseillers d'Estat qui en avoient esté éloignez par les violences des temps passez, & les rétablir en leurs Charges & dignitez, & par leurs Conseils fit faire une Assemblée de Notables à Roüen, publiant de vouloir se gouverner par leurs bons Avis & Conseils, qu'il n'avoit nul plus grand desir que de pouvoir soulager son Peuple, de garentir de toute opression & former de si bons ordres & réglemens, que la France en tirast son établissement assuré, & fust remise au lustre & splendeur que le Roy son Pere l'avoit laissée, & pour preuve de son équanimité prit le Titre de LOUIS LE JUSTE, & pour modele de sa vie, celle de S. Louys.

Or qui voudroit entrer dans un recit particulier de tous les desseins, entreprises, executions & actions, & autres procedures subséquentes de ce grand Roy, qui peuvent dénoter & faire remarquer ses insignes vertus, comme j'ay fait sur les précedentes, ce seroit entreprendre des Narrations sans fin: Aussi que ma voix n'est pas assez forte, ni ma plume assez diserte pour rien ajoûter aux éclatantes Eloges & brillantes loüanges publiques & privées, qu'ont obtenuës comme bien meritées, les proportionnelles aplications de ses diverses vertus, voire de celles qui semblent contrariantes en usant tant industrieusement, & si differemment d'icelles, selon les occasions qu'ils formoient des consonantes à la droiture; faisant par ce moyen suffisamment paroistre, que toutes vertus lui sont habituelles, & partant les sçait oportunément aproprier, afin de les faire quadrer à l'arbitre, tant de la raison que de sa volonté, lesquelles n'ont jamais qu'un mesme bransle & mouvement pour en tirer nouvelle matiere de gloire & d'honneur, ainsi qu'il se verra par le recit des choses suivantes.

Car combien que les Régnes & Gouvernemens doux, benins, paisibles & tranquilles, ayent toûjours esté plus prisez & trouvez plus plaisans & agreables aux Peuples, & sur tout à ceux de la Campagne, que les Marteaux, tumultueux, turbulents & tempestueux, telles qu'ont esté les années de la Régence de la Reine Mere, & encore plus celle du Régne de nostre Roy, depuis qu'il eut pris en main les resnes du Gouvernement de l'Estat, ne s'en estant passé une seule qui n'ait eu, ou n'ait pris un aparemment juste sujet de préparer ou d'employer ses Armes & d'entrer dans les immenses dépences de guerre: Et neanmoins il est certain que de ces mauvaises dispositions calamiteuses, influences & malignes constellations, Sa Majesté a tiré ample sujet & matiere d'exercer la diversité de ses vertus tant de sévérité, que d'indulgence, & s'est acquis cette gloire, cét honneur, & cette haute renommée que l'Univers publie.

Et de fait, ce n'a pas esté un acte & témoignage de Prudence & Sapience exquise, que la tant diverse, & neanmoins convenable dispensation de vertus quasi oposées, dont le Roy usa sur l'occasion des deux premiers mouvemens civils d'une mesme nature, ausquels il lui fut besoin de pourvoir quasi dés l'entrée de son administration actuelle, lesquels selon qu'il est à conjecturer, lui apporterent bien au commencement quelque espece d'ennui & de déplaisir, tant à cause du bon sang qui ne peut mentir en un bon naturel tel que le sien, que du prétexte que la médisance & l'envie en pourroient prendre, pour blâmer ses inclinations, & diminuer la gloire bien méritée de ses actions & gestes héroïques, estant question en aparence des interests & du contentement d'une personne de si grande Eminence, qui lui estoit si proche & si chere, & qui lui touchoit si tendrement le cœur.

Le premier desquels mouvemens eut son origine du dessein que fit la Reine Mere du Roy, de se sauver du Chasteau de Blois, où elle s'estimoit prisonniere; ce qu'elle fit (contre la bien-seance requise à la qualité Royale, & à celle d'une bonne Mere envers un bon Fils) une nuit avec grande incommodité, & non sans danger. Sur laquelle occasion le Roy, à cause de la nouveauté d'un fait non commun, & qu'il y croyoit plus d'innocence & de simplicité que de malice & mauvais dessein, il usa envers elle de procedures toutes pleines de prudence, d'equanimité, de déference, respect & veneration; mesme encore pour l'amour d'elle & à sa priere, de clemence, indulgence & miséricorde à

l'endroit d'un particulier, qu'il pouvoit en un moment ruiner, & ce avec raison; ayant eu l'audace & la temerité de lui donner ce conseil mal-digeré, de la faire exposer à un peril, de l'enlever de nuit au préjudice de ce qu'il sçavoit bien estre de l'intention de son Roy & bien-faicteur, de la conduire & retirer dans une Place dont la garde lui avoit esté commise, & de laquelle son honneur, sa foy, & la loyauté d'un bon sujet l'obligeoient à ne commettre aucune action qui pûst déplaire à son Prince, qui la lui avoit confiée à cette condition, lequel par une modération merveilleuse, dompta en sorte toutes ses passions, qu'il se résolut d'oublier tout le passé, voire mesme de traiter avec l'un & l'autre comme avec ses égaux par Députez qualifiez, & une aussi grande douceur & mansuetude, que s'ils ne se fussent jamais departis de leur devoir.

Quant au second de ces mouvemens, une telle récidive avec de plus grandes pratiques & liaisons qu'auparavant, changeans au Roy l'opinion qu'il avoit prise par les premiers, d'une pure innocence ou simple desir à la liberté, & lui faisant craindre qu'en cette occasion le retardement des remedes nécessaires augmentast les difficultez & les dangers, il se résolut de changer aussi ses procedures, & d'en suivre de toutes contraires: Car au lieu de tirer les affaires en longueur, & les réduire à négociation comme la premiere fois, les considérations & prévoyances du Roy, pour empescher de tomber en rebellion absoluës les personnes & les Villes qui n'en avoient encore que le bransle, ses prompts & furieux attaquemens des Places déja déclarées, ses courageuses résolutions pour ne rien dilayer ni retarder; ses diligences extrémes pour faire acheminer ses Armées & sa Personne sur les lieux ausquels se devoient faire les décisions Martiales de toutes ces dissentions domestiques, & les efforts à quoy sa presence fit porter ses Capitaines & ses soldats contre ceux qui leur estoient oposez, étoufferent quasi à sa naissance l'une des plus puissantes factions civiles, sans aucun meslange d'Estrangers, qui se fut quasi jamais veuë en France, si le loisir lui eust esté donné, de pouvoir prendre ses racines & son accroissement, par la conjonction de tous ceux qui ont esté cy-devant nommez en la Section cinquantiéme, lesquels prenoient pour prétextes de leurs Armes, (comme c'est l'ordinaire de tels soûlevemens) celui du bien public, le besoin que l'Estat avoit d'estre réformé en son Chef, en ses Membres, en son tour & en ses Parties; le rétablissement des affaires en un meilleur ordre, un bon réglement aux Finances, & un changement de Conseil, Conseillers, Ministres & Confidens du Roy, ainsi que le designoit un Manifeste, qui courut lors sous le nom de la Reine Mere, lequel tendoit tout manifestement à mettre le Roy en tutelle, l'autorité Royale en sequestre, & la mettre és mains de Personnes qui eussent peut-estre pis fait, que ceux qui servoient de prétextes à leurs plaintes.

Or est-ce une chose étrange, & digne d'estre notée, que la Reine Mere & ses Sectateurs ne disoient rien contre le Roy, les Luynes & leur sequelle, que Monsieur le Prince & les siens n'eussent dit contre la Reine Mere; Conchine & sa Femme, & ceux de leur dépendance: Et se peut conter entre les merveilles de nostre temps, & une des marques plus expresses de l'assistance de Dieu, & du bon-heur de nostre Roy, de voir que tant de grosses nuées remplies de mauvaises humeurs, & encores pires volontez épanduës de toutes parts, & prestes à crever en une orageuse tempeste d'Estat, se soient si soudainement & tant absolument dissipées, dispersées, & réduites à neant, quasi par le seul veuë de la bouche de leur Souverain Prince, lequel foudroyant sur eux en son ire, & en son indignation, leur fit perdre sens, courage, jugement & résolution.

Tous lesquels tant heureux succez, contre toute espérance & aparence, lui ayant donné droit de dire comme Cesar aprés sa victoire contre Pharnasses, *Je suis venu, j'ay vû, j'ay vaincu*, lui persuaderent & non sans grande raison, que surprenant à l'improviste tous les autres factieux, lesquels s'oposoient à ses volontez, & les attaquant avec diligence, résolution & impetuosité, il lui réüssiroit de mesme; Il se résolut d'employer ses puissantes Armes, qui lui demeuroient lors inutiles, contre la faction des Huguenots, ci-devant tant formidable aux Roys & à la Royauté, que l'on l'estimoit comme insupérable, comme elle l'estoit, s'ils ne se fussent point entre-trahis: Et pour premier coup d'essay pour tenter quel il y feroit, de commencer par une entreprise pleine d'une grande aparence de Justice, qui fut de rétablir les Ecclesiastiques de Bearn dans les biens que de long-temps les Huguenots leur avoient usurpez. Ce qui ayant succedé aussi heureusement, que les praqueries & drolleries poltronneques des Ponts de Cé, d'Angers; les conséquences en furent telles, que Saumur & son gend'arme d'Ecritoire, & ensuite toutes les Places que les Huguenots tenoient en Anjou, Poictou, Berry, Onix, Xaintonge & Guyenne, & leurs Gouverneurs, les uns d'une façon, les autres

de l'autre, réservé la Rochelle & Montauban, ajoûterent tant de palmes & de lauriers aux conquestes, triomphes & trophées de ce grand Roy, que l'on n'oyoit dans sa Cour & dans ses Armées autres cris que de merveilles, miracles & victoires; ceux-là mesmes qui les avoient obtenuës ne pouvans assez s'étonner de la facilité qu'ils avoient rencontré, & des heurs & facilitez de ce Prince, lesquelles ont esté en augmentant de temps en temps, & d'année en année, jusques à present qu'elles semblent estre parvenuës à leur comble, par la Paix qu'il a établie dedans & dehors le Royaume, & par le moyen d'icelle contraint tous ses reproches & les plus puissans de France, qui avoient des desseins contraires aux siens, ou qui lui déplaisoient, de s'en bannir eux-mesmes, ni oser remettre le pied qu'à sa discretion, sans que pour cela il y ait aparence d'aucun soûlevement au dedans, ni de mouvement procedant au dehors, tant il est autorisé & redouté d'Amis & d'Ennemis.

Les particularitez de toutes lesquelles choses, quelques admirables qu'elles puissent estre, je laisseray aux Historiens, dautant qu'elles sont suffisantes d'en former une fort ample Histoire, ce qui outre-passe mon dessein, & diray seulement en gros, que les exploits des Isles de Rié, les prises & réductions de Royan, Saint Anthonin, Lunel, Aimarques, Montpellier, & autres Places du Languedoc; le siege & prise de la Rochelle, les secours & faits d'Armes de l'Isle de Rié, où se virent les miracles des miracles contre les Estrangers; & la plus bruyante & audacieuse force d'Angleterre, laquelle en quittant lors toutes ses gloires anciennes, s'est convertie de honte & d'infamie pour jamais par ses improvidences & lâchetez sans exemple; les assistances données au Duc de Mantouë; les deux secours & ravitaillemens de Casal, à vive force & main armée contre toutes les puissances de l'Empire, d'Alemagne & d'Espagne; les prises de Suse, Pignerole, Villane, Rivolles, Carignan, & autres Places de Piedmont; & les braves faits d'armes lors exploitez par les genereux François sur les bravaches Espagnols; la conqueste entiere de toute la Savoye, réservé une seule Place; les diligens secours dans le Royaume; les furieux attaquemens de Privas, & autres exploits belliqueux en suite de sa prise & saccagement à vive force, lesquels firent rendre les derniers abois à la faction Huguenotte, & résoudre une telle quantité de Villes grandes & grandement fortifiées, à porter leurs clefs au Roy, & souffrir les démolitions de toutes leurs fortifications, qu'il n'est fait mention dans aucune Histoire d'un cours de fortune si prospere, tellement que tout ce qu'ont jamais fait de plus signalé les Roys, Meroüée, Clovis, Clotaire, Charlemagne & Philippe Auguste, ne se pouvant égaler aux gestes de nostre Roy LOUYS LE JUSTE toutes les gloires, honneurs & loüanges qu'ont obtenuës & meritées ces cinq grands Monarques, ne lui sçauroient estre déniées.

Or les oreilles & les yeux tant corporels que spirituels (car tels pour le regard des ames doivent estre estimées l'intelligence, & le jugement) estans les plus belles, les plus nobles & les deux plus excellentes parties des deux natures qui composent le total de l'homme, & encore celles dont les facultez se rendent plus illustres & admirables, & desquelles les operations se font avec le plus de gentillesses, diligences & facilitez, Il sembleroit que les hommes ne se devroient jamais lasser ni ennuyer de prononcer, oüir, voir, entendre & connoistre choses nouvelles, excellentes & rares, sur tout qu'elles peuvent exciter à la vertu, ou donner des enseignemens utils au public, aux particuliers & à eux-mesmes: Et toutesfois quoy que ce qui me reste à representer des grandes merveilles de nostre brave & bien fortuné Roy soient de cette nature, voire beaucoup plus exquises & remarquables que nulles de celles qui les ont précedées: Neanmoins lors que j'ay pensé entrer aux aplications particulieres, specifications d'effets, raports & comparaisons des executions aux entreprises, des effets aux espérances, des conclusions aux propositions, des suites aux succés, & des aboutissemens aux projets selon l'excellence de leur mérite. J'en ay reconnu le champ si fertile, le sujet si ample, les matieres si planturenses, & les exploits si admirables & de prés entresuivis, qu'ils m'ont fait aprehender d'estre trop long, si je les specifiois l'une aprés l'autre en détail & par le menu, voire de manquer de paroles assez relevées pour les bien exprimer selon la dignité de la matiere & du sujet: Et partant me contenteray-je de dire en gros & engenesal, sans crainte d'estre accusé de flatterie, que la Prudence & la Valeur de nostre Roy, l'ont fait méritoirement triompher pendant le cours de son Régne, Premierement pour ce qui est du dedans du Royaume, non seulement de plusieurs puissantes & turbulentes factions qui se vouloient former au ravallemens de son autorité, mais aussi de cette tant ancienne & enracinée pour la Religion, qu'elle estoit estimée insupérable, à la ruine & destruction de laquelle tous les Roys ses devanciers depuis l'établissement d'icelle

(réservé le Roy son Pere, pour la crainte d'estre accusé d'ingratitude, s'il eust poursuivy le mesme dessein) avoient incessamment aspiré & fort travaillé, tantost par armes découvertes, tantost par fraudes & embusches secretes, tantost par flatteries & blandices, & tantost par rigueurs, cruautez, feux, flammes, gibets, glaives & massacres sans y estre jamais pû parvenir. Secondement pour le dehors du Royaume, n'a-t'il pas eu moindre sujet de triompher de la superbe audace des glorieux Anglois, de leurs Flottes Navales, & des folets desseins de leur imprudent Roy, de l'esprit inquieté & cauteleux projets d'un Duc tout Martial, de ses vaillans Enfans & de leur soldatesque, de la fiere arrogance des Espagnols bravaches, de leurs grandes armades, du matois Spinola, de toute sa milice, sa discipline exacte & ses vaines jactances, & des germains encore aux armes indomptables: Tellement que les tant excellens dons de nature, soit du corps, soit de l'esprit que j'ay ci-devant dit avoir esté parlé, Ciel élargis à nostre grand Roy, & les favorables assistances de Dieu qu'il a ressenties en ses Militaires entreprises, lui peuvent faire attribuer tous les heurs & félicitez, vertus morales, douces conversations civiles, beaux ordres Politiques, équitables, administrations de Justice, prudence d'Estat, diligences admirables, tant l'honneur des combats & la gloire des armes desquelles les plus grands Roys & braves Capitaines des Siécles passez ayent esté celebrez & en conséquence de tant de graces dont lui, la France & les François devront joüir cy-aprés, à cause de la glorieuse Paix qu'il a faite, & de tous les plaisirs, honneurs, joyes, contentemens & soulagemens que les Roys, Royaumes & Peuples sçauroient souhaiter.

Comme de fait, chacun voyant maintenant le party des Huguenots abbatu, & les factions des Religionnaires esteintes par la prise de la Rochelle, & démolitions des fortifications de toutes leurs autres Villes, les plus puissans Potentats de la Chrétienté réduits à raison par la force des armes, & contraints d'accepter une Paix telle qu'il a plû au Roy, la Reine sa Mere, en une aparemment bonne intelligence avec lui & ses confidens Ministres, Monsieur son Frere en mesme posture estant tout nouveau revenu sans grand avantage de ses escapades en Lorraine. Monsieur le Prince & Comte de Soissons dans les souplesses & soûmissions agreables sans exemple. Tous les autres Princes, Seigneurs & grandes Villes du Royaume desireux du repos, & les Peuples abatus de miséres, les mieux sensez & plus judicieux contentent leurs esprits de persuasions qu'ils croyent solidement fondées; que toutes causes & sémences de guerres étrangéres, & combustions civiles estant esteintes & arrachées pour longues années, & qu'en conséquence d'une tranquilité si bien établie, les Princes, Seigneurs, Villes & Peuples du Royaume d'une part se rangeront volontairement à une entiere soûmission & obeïssance à toutes les intentions & volontez de leur bon & sage Prince, doux, équitable & amiable: Et que sa Majesté aussi de son costé (en imitant ce grand Dieu, duquel il est l'image) prendra plaisir à se faire plûtost aimer & reverer par sa clemence & benignité, qu'à se faire aprehender & redouter par sa rigueur & severité en reconciliant le monde de ses sujets & serviteurs à soy, en ne leur imputant point leurs fautes & offences, mais usant de prudence & miséricorde, rendre raison, Justice & beneficence proportionnelle aux qualitez, conditions, capacitez, mérites & services d'un chacun, sans acception ni recommandation de personne ni diversité de Religion.

Il sembleroit que pour imiter ces grands Hommes de l'antiquité qui ont representé la vie des hommes Illustres, je devrois terminer ces discours par les raports, comparaisons & ressemblances qui se peuvent remarquer entre les personnes, mœurs, honneurs, & fortunes de nostre Roy Louys le Juste toûjours victorieux & triomphant, & le défunt Roy son Pere Hanry le Grand, & semblablement des principaux Ministres de l'un & de l'autre: Mais dautant que les derniers ayans terminé leurs jours, où estans sans employ ils ont mis fin à leurs operations; & que le Roy Louys le Juste & ses Ministres peuvent encore journellement ajoûter à leurs actions plusieurs faits & gestes qui mériteront de n'estre pas oubliez, je lisseray leurs Eloges à ceux qui les survivront: Et me contentant de ce que j'en ay dit jusques à ce jourd'huy vingtiéme de Décembre mil six cens vingt-cinq, Je concluray mes discours par la representation des inclinations, mœurs, honneurs, actions & fortunes de ce grand Roy défunt & de ses Ministres plus confidens; Et commençant par ce qui regarde la personne de ce sage Prince tant regreté de tous bons François, Je diray seulement sans craindre d'estre accusé de flatterie, qu'il estoit de belle stature & bien proportionné, ayans les lineamens de visage bien compassez, le teint flotissant, & témoignant une bonne habitude & parfaite santé, estant alaigre, disposé, fort, robuste, laborieux, qui veilloit & dormoit quant

Abregé de la vie du feu Roy.

& autant qu'il vouloit, s'adonnoit à toutes sortes d'exercices & passe-temps honnestes, tant pour la Cour que pour la guerre, esquels il se monstroit des plus adextres, estoit d'humeur fort gaye & recreative, de douce, agreable & familiere conversation avec un chacun, & fort civil entre les Dames; Avoit l'Esprit vif, prompt, actif, & de facile intelligence & comprehension; estant pitoyable, benin, clement, misericordieux; & si fidele, loyal & religieux observateur de sa parole & de ses promesses, qu'il eust mieux aimé manquer à sa vie qu'à sa foy; sa prudence & sa prévoyance estoient singuliers aux affaires d'importance, & sur tout en celles de la guerre, en quoy il se pouvoit dire excellar par dessus tous les Capitaines de son Siecle, ayant esté eslevé dés son enfance dans les armes, & parmi les soldats & les armes, aux démeslemens desquels faisant l'Office de vaillant soldat & avisé Capitaine, il a rencontré diversité de fortunes, tantost bonnes tantost mauvaises, souvent accompagnées de périls de sa propre vie, ausquelles sa magnanimité & sa valeur se sont rendues fort illustres. Il estoit Prince d'ordre & plein de compassion envers les affligez, & sur tout les peuples de la campagne, qu'il disoit en devis ordinaires, aymer comme ses Enfans, & desirer de tout son coeur leur soulagement: Il écoutoit patiemment leurs plaintes, & y pourvoyoit aussi-tost s'il estoit en sa puissance.

Il parvint au titre de la Couronne de Navarre par la mort inopinée de sa Mere, non sans soupçon de malefices de la part de ceux, qui peu de jours aprés massacrerent ses Amis & serviteurs, & l'arresterent prisonnier prés de quatre ans continuels, au bout desquels estant échapé, il prépara bien de l'exercice à ceux qui l'avoient ainsi mal traité.

Ce seroit un discours sans fin, qui voudroit raconter tous ses Travaux, peines & anxietez, & les habiletez, dexteritez, gentillesses & ingénieuses pratiques dont il se servit pour se concilier l'amitié de la Noblesse, des Villes & des Peuples, desquels il embrassa le parti, & son industrie, tant pour s'en faire eslire le seul Chef, que pour les porter absolument à la défence de sa Personne, & de sa qualité de présomptif héritier de la Couronne, contre tant de grands & puissans Roys & Princes qui vouloient détruire l'une & le faire départir de l'autre, entre lesquels estoient considérables le Pape, l'Empereur, le Roy de France, mesme le Roy d'Espagne, les Archiducs, les Ducs de Savoye & Lorraine, tous les Ecclesiastiques de la Chrétienté, & la pluspart des Princes, grandes Villes, Communautez & Peuples du Royaume de France, à tous lesquels il resista heureusement; Mais non comme j'ay dit, sans plusieurs fâcheuses rencontres, ennuis, fatigues, travaux, périls, & une infinité de coups donnez & receus, autant ou plus que nul autre ni Chef dont il soit fait mention: Tellement qu'aprés plusieurs hauts faits d'armes, & le cruel assassinat que ses propres ennemis firent faire de son devancier, Il parvint en droit & au titre de la Couronne de France, dont il disputa prés de neuf ans l'entiere possession, avec non moins de difficultez, hazards & peines qu'auparavant, laquelle ayant enfin prise avec le gré & l'aplaudissement de tous, & trouvant le peuple comme accablé de ruïnes, miséres & nécessitez, & d'un faix insuportable de Tailles, imposts & tributs, & la Couronne engagée de plus de deux cens millions, Son principal exercice fut un soin continuel qu'il aporta pour soulager son Peuple, acquitter les debtes du Royaume, & rétablir un bon ordre en toutes sortes d'affaires, A quoy par son industrie, bon ménage & perséverance il travailla tant heureusement, qu'à sa mort il avoit rendu son Peuple content, opulent & à son aise; La France dégagée, ses coffres remplis de Tresors; racheté pour soixante dix millions de Domaine, rentes & charges mis en réserve, des avis & des expédiens pour recouvrer soixante millions sans la foule de son Peuple, Si bien ménagé ses revenus, que dans trois ans il vouloit & eust pû remettre toutes les Taillés à ses sujets, avoit fait des Alliances avec la pluspart des Potentats de la Chrétienté, & preparé des Tresors, des armes, des munitions & des forces suffisantes pour chasser la Maison d'Austriche des Païs-bas, Italie & Allemagne, & transferer la dignité Imperiale en d'autres Maisons.

Quant aux sciences & gentils exercices, il sçavoit assez bien l'Histoire des hommes Illustres, celle de France & de quelques autres Estats; Entendoit aucunement le Latin, assez bien l'Espagnol, l'Italien & les Mathematiques, pour ce qui regardoit la mécanique des fortifications, bastimens & ordre de milice, au temps de sa vigueur. Estoit bon homme de cheval, tiroit bien des armes, couroit dextrement la bague & en lice, voire mesme l'avons-nous vû en sa vieillesse faire tels exercices, estant contraint de porter des lunettes, joüoit à la paume, dansoit, & entendoit bien toutes sortes de chasses. Estoit fort respectueux envers ses prochains, & civil à l'endroit des femmes, n'y

ayant Prince ni Gentilhomme de quelque loin qui lui pûst apartenir, qu'il n'aparentast, ni simple Damoiselle lui faisant la reverence à laquelle il n'ostast le chapeau, ni qu'il ne baisast s'il ne saluoit les Dames qu'elles suivoient.

Quant à son Administration & forme de Gouvernement & de régir son Royaume & ses Peuples, outre les ordres par lui donnez pour faire toutes les merveilles ci-devant dites, aprés avoir éprouvé diverses sortes de Ministres, Officiers & confidens, il en avoit enfin choisi trois Principaux, lesquels il avoit si bien dressez à suivre ses bonnes intentions, que nul n'avoit occasion de se plaindre de leur insuffisance ou nonchalance, orgueil, avarice, difficulté d'accez, refus d'audience, expéditions iniques, manque de foy & de parole, luxe ni superfluitez en aucune sorte de dépences; Leur forme de conduite & d'administration d'affaires d'Estat estant telle, que sans faillir s'il n'y avoit cause de divertissement fort importante, il se tenoit Conseil d'Estat & de Finance trois jours de la semaine, tant le matin que l'aprésdisnée; ausquels tous les Princes, Ducs, Pairs, Officiers de la Couronne & Gentils-hommes qualifiez, honorez de Brevets du Roy, avoient libres entrées, séances & voix déliberatives, toutes sortes de personnes & les plus pauvres toûjours les premiers, estans bien assurez que leurs requestes seroient en bref répondues, & ce qui leur avoit esté promis sincerement & promptement executé. Les autres trois jours de la semaine l'on tenoit Conseil des Parties auquel le mesme ordre y estoit observé; s'y faisant peu de rétentions de causes & quantité de renvoys aux Juges ordinaires.

Tous les Estats, gages, dons, pensions & gratifications du Roy, ensemble les soldes des gens de guerre, lesquels aussi n'eussent osé fouler leurs hostes sans payer, estoient autant assurez que les revenus des Domaines & rentes des particuliers.

Celui des trois Ministres & confidens que l'on estimoit de plus illustre extraction, le plus dans la confidence du Roy, & qui avoit le plus d'employ à cause de la diversité des Charges qu'il exerçoit, estant grand Maistre de l'Artillerie de France, Superintendant des Finances, Fortifications & Bastimens du Roy, Gouverneur de Poitou, Capitaine de deux cens hommes d'armes, Grand Voyer de France. Il estoit souvent apellé aux intrigues domestiques de Cour & de Cabinet pour les terminer, & toûjours à tous préparatifs, résolutions & faciendes militaires: Et nonobstant toutes ces grandes occupations, si ne laissoit-il pas (car aussi en avoit-il commandement exprés du Roy) de se tendre assidu dans sa grande Salle tous les jours au sortir du disner; & là donner audience à toutes sortes de personnes, jusques à ce qu'il n'y en eust plus aucun qui voulust parler à lui, voire mesme souvent il envoyoit voir par les Cours & jardins s'il n'y avoit plus personne qui voulust parler d'affaires, & se tenoient tous trés-certains d'estre expédiez à l'heure mesme si la chose dépendoit de lui, ou dans la semaine si du Roy ou du Conseil. Tous ces trois Ministres d'Estat se montrans ainsi honnestes & de facile accez par la prudence du Roy qui leur ordonnoit, & recevoir benignement toutes les plaintes qui lui estoient faites contre cét ordre, & y pourvoyoit soudain pour raison & droiture & fortes réprimandes envers ceux qui les méritoient, n'y en ayant pas un des trois en quelque confidence qu'il pûst estre, qui eust le pouvoir de rendre de mauvais offices à nul particulier, ni qui eust assez de credit pour faire destituer ou mal traiter le moindre Officier domestique ni autre: Car combien que ce grand & sage Roy eust aparemment remis l'entiere connoissance & direction de ses affaires d'Estat à ces trois Ministres: Si est-ce que pour éviter toutes envies, plaintes & mécontentemens, Il n'en discouroit jamais neanmoins avec eux seuls, sinon estant au lict, ou se promenant, ou estant allé à leur logis, & nullement avec eux en forme de Conseil sans y apeller les Princes & autres Seigneurs & personnes d'Eminente qualité; voire mesme d'en dire quelque chose à part à ceux qui ne s'y estoient pas trouvez, ou qu'il estimoit les mieux sensez. Bref, ce grand Prince aprés tant de périls passez, & de desastres & traverses surmontées, se fust pû dire heureux, loüable en toutes choses, s'il eust pû passer quinze jours sans riottes domestiques, des causes desquelles je m'abstiendray de parler, laissant à ceux qui ont plus de connoissance des motifs d'icelles, que je n'ay pas d'en discourir selon qu'ils le jugeront plus à propos.

Encore que ces discours soient déja beaucoup plus longs que je n'avois projetté, si m'a-t'il semblé que ceux qui les liront n'auront point desagreable que je les amplifie d'une des maximes d'Estat & de guerre presenté au Roy par un de ses Confidens, laquelle dit ainsi.

Quelques éclatans & aparemment specieux desseins que forment tous Potentats pour dépouiller autruy de ses possessions, voire quelques efficacieuses qu'en deviennent les

pourfuites, Si fe trouveront-ils toûjours neanmoins à la fin plûtoft fuivis de blâmes que de loüanges, de haine que d'amour, de maledictions que de benedictions, & d'ennuis & de repentirs que de joyes & de contentemens ; Si pour parvenir à telles conqueftes ils ont efté contraints de vendre & aliener leurs propres revenus, dépeupler leurs Provinces, aneantir en icelles le trafic & le labourage, laiffer faccager & piller fes fujets, & tellement furcharger fes peuples de tributs & d'impofts, qu'ils foient réduits à mifere, pauvreté & mendicité.

Plufieurs Lettres ayans efté trouvées entre les mains de quatre Secretaires de Monfieur de Sully, nous les avons icy inferées, icelles eftans de l'année 1609. & 1610.

Lettre du Roy à Monfieur de Sully.

MON AMY, J'ay ci-devant accordé au fieur de Montigny la fomme de douze mil livres, à prendre fur les deniers de l'augmentation de la Ferme des Aydes, & à Defcures fix mil livres fur la mefme nature, dequoy ils ont toutes les dépefches necesfaires : Et pour ce que je defire qu'ils joüiffent de la gratification que je leur ay faite, je vous fais ce mot pour vous dire que vous leur faffiez donner l'Ordonnance nécesfaire pour cet effet. A Dieu mon Amy, ce feptiéme Janvier à Paris.

Signé, HENRY.

MON AMY, C'eft en faveur du Prefident Tamboneau & des fervices que j'ay receus de lui, que je vous fais ce mot, pour vous dire que je defire qu'il foit payé de fa Penfion du Confeil de l'année derniere, ce que vous ordonnerez au Treforier de mon Efpargne comme chofe que je veux. A Dieu mon Amy; ce 16 Mars à Paris.

Signé, HENRY.

MON AMY, C'eft pour vous dire que vous faffiez mettre entre les mains de Monfieur le Grand, la fomme de deux mil quatre cens livres, pour eftre diftribuée par lui à certains Penfionnaires de Bourgogne, ainfi qu'il a de coûtume de faire tous les ans, & employer ladite fomme dans le premier Comptant que vous ferez expédier au Treforier de mon Efpargne. A Dieu mon Amy, ce 6 Avril à Paris.

Signé, HENRY.

MON AMY, Vous m'aviez dernierement donné mille piftolles pour joüer, & je n'en pris que cinq cens. Mais pource que maintenant j'ay befoin des autres cinq cens, non pour joüer, Je vous fais ce mot par Beringuen, pour vous prier de m'envoyer par lui les autres cinq cens piftolles, pour ce que j'en ay prefentement affaire. Je vous verray tantoft & vous en diray davantage. A Dieu mon Amy, ce 8 Avril à Paris.

Signé, HENRY.

MON AMY, Puis que la Fefte eft paffée, il faut reprendre le foin de nos affaires: Et particulierement faire fçavoir plûtoft nos intentions au fieur Jeannin, fur la dépefche que Preau a aportée : C'eft pourquoy je defire que vous me veniez trouver en ce lieu, à la reception de la prefente que je vous envoye, & ce Courrier exprés, & que vous preniez voftre chemin droit du lieu où il vous trouvera icy, & fans aller à Paris, où vous pourrez aprés aller felon que nous aviferons quand vous ferez ici. Je vous prie donc de me donner ce contentement, écrivant à Monfieur le Chancellier qu'il fe tienne preft pour faire le femblable. Au refte je me porte trés-bien de la purgation que j'ay prife aujourd'huy, de laquelle mes Medecins ont reconnu que j'avois tout befoin. A Dieu mon Amy, ce Lundy au foir 20 Avril à Fontainebleau.

Signé, HENRY.

MON AMY, Le fieur de Gaucourt m'ayant fuplié de lui permettre de voir le fieur de Villebouche qui eft prifonnier à la Baftille, pour parler avec lui de quelques affaires qu'ils ont enfemble. Je vous fais ce mot pour vous dire, que je lui ay permis, & vous prier de n'en faire aucune difficulté, & de le commander au fieur de Ruvigny, & cette-cy

cette-cy n'estant à autre fin. Dieu vous ait, mon Amy, en sa garde, ce vingt-sixiéme Avril, à Fontainebleau.

Signé, HENRY.

MON AMY, J'ay permis à l'Abbé de Chery d'aller trouver le Comte d'Auvergne, pour lui parler de ses affaires, pour une fois seulement, dequoy je vous ay bien voulu avertir par ce mot, lequel n'est à autre fin. Bon jour mon Amy, ce quatriéme May, à Paris.

Signé, HENRY.

MON AMY, Par ce mot vous sçaurez que je seray demain à Paris, s'il plaist à Dieu, fort amandé de ma goutte; Mon Fils ne se porta jamais mieux. Que je vous trouve au Louvre, car j'ay bien apris des nouvelles, & à quoy il faut pourvoir promptement, & que vous fassiez le voyage de Poictou, que Monsieur de Sillery se trouve avec vous, & lui montrez cette Lettre.

MON AMY, Je vous envoye par Mortier Choisy, qui vous rendra cette-cy, le Brevet que je lui ay fait expédier, par lequel je le quitte de ce qu'il me peut devoir du reste de sa Ferme, pour la somme de cinquante mil livres, & payant la moitié comptant, & l'autre dans six mois, sur l'assurance qu'il m'a donnée, que vous estes d'accord avec lui dudit terme. C'est pourquoy si cela est vous lui délivrerez, sinon vous le retiendrez. A Dieu mon Amy, ce 15 May à Fontainebleau.

Signé, HENRY.

MON AMY, Le Comte d'Auvergne m'a fait suplier de lui permettre de voir le sieur de Chasteaumorant pour lui parler de certains affaires, & ce pour une fois seulement, ce que je lui ay permis. C'est pourquoy je vous faits ce mot pour vous en avertir, afin que vous permettriez audit sieur de Chasteaumorant de le voir pour une fois & non plus. A Dieu mon Amy, ce quinziéme May à Fontainebleau.

Signé, HENRY.

MON AMY, Je vous fais ce mot, pour vous dire qu'ayant fait achepter de Marcadé la quantité de onze cens seize perles pour le prix de quatre mil sept cens quarante-trois livres, qui est à raison de quatre livres cinq sols piece; lesquelles j'ay données à ma fille de Vendosme, vous ayez à les faire payer audit Marcadé, & employer ladite somme dans le premier Comptant que vous ferez au Tresorier de mon Espargne. A Dieu mon Amy, ce troisiéme Juillet, à Fontainebleau.

Signé, HENRY.

MON AMY, Je vous prie de faire délivrer à celui qui vous rendra celle-cy, la somme de trois mil livres, de laquelle j'ay fait don à la Damoiselle des Essars, & cent écus à ce pauvre garçon Sanbion qui l'a toujours servie, & à qui elle ne donne rien, & vous employerez le tout au premier Comptant que vous ferez. A Dieu mon Amy, ce vingt-uniéme Septembre, à Ris.

Signé, HENRY.

MON COUSIN, J'aurois un extréme déplaisir que ma sœur la Reine Marguerite eust occasion de se plaindre de moy, & qu'à mon occasion l'on traversast ou empeschast ce qui est du bien de ses affaires: Elle m'a mandé que l'on prend prétexte de lui desnier ce qu'elle poursuit du suplément des Sergens qui sont sur ses terres, sur ce que j'en ay obtenu un Brevet general auparavant qu'elle eust le sien. Mais vous sçavez qu'elle prétend que semblables suplémens lui doivent apartenir, quand bien elle n'en auroit point de Brevet: Et sur ce sujet j'ay pensé vous devoir écrire que je desire tant ce qui est de son contentement, qu'en cette affaire, ni en aucune autre, je ne veux point *Lettre de la Reine à Monsieur de Sully.*

empescher que l'on ne lui adjuge & conserve ce qui lui apartient : Ainsi je consens entant qu'à moy touche, qu'elle jouïsse de l'effet du Brevet qu'elle a obtenu du Roy mondit Seigneur, sur le fait desdits supplémens, & vous prie de lui estre favorable en la poursuite qu'elle en fait; car j'affectionne ce qui est de son bien & contentement à l'égal du mien propre. Priant Dieu, mon Cousin, qu'il vous tienne en sa sainte & digne garde. Ecrit à Fontainebleau le 26 jour de Septembre 1609.

Signé, MARIE.

Et plus bas, PHELIPPEAUX.

MON AMY, Je vous fais ce mot par le sieur de Beaumont, qui le vous rendra, pour vous dire suivant le Commandement que je vous fis dernierement à Paris, vous ayez à faire payer la pension de cet homme qui est en Flandre, car il me peut plus servir que jamais, maintenant que de là on nous doit envoyer un nouvel Ambassadeur. A Dieu mon Amy, ce 5 Octobre à Fontainebleau.

Signé, HENRY.

MON AMY, J'ay sçeu que vous avez vû les Articles que Marcel a proposez sur mes Parties Casuelles, & que faites quelque difficulté à cause du Bail que vous avés fait à ceux qui les tiennent à present sur le dixiéme denier que les Officiers doivent bailler, & sur ce qu'il faut un Edit. Dequoy j'ay conferé avec le sieur President Jeannin; & par lui vous aprendrez ce que c'est que de ma bonne volonté & intention; dequoy je vous prie de le croire, & que vous me ferez en cela service fort agreable, comme chose que je desire. A Dieu mon Amy, le troisiéme Octobre à Fontainebleau.

Signé, HENRY.

MON AMY, Voyez la plainte qu'aucun des Officiers de ma Maison ont faite à mon Cousin le Comte de Soissons, du Tresorier Payot par la Requeste que je vous envoye; c'est un larcin inexcusable si elle est vraye, comme ils offrent de la maintenir & prouver, avec plusieurs autres qu'ils disent avoir esté traitez de mesme par lui. Donnez ordre je vous prie que la réparation & Justice en soit faite, telle qu'elle serve d'exemple à ceux de sa profession, l'impunité desquels leur donne la hardiesse de commettre tels traits, laquelle il faut réprimer. A Dieu mon Amy, ce cinquiéme Octobre, à Fontainebleau.

Signé, HENRY.

Lettre de la Reyne Mere à Monsieur de Sully.

MON COUSIN, le Roy Monseigneur m'a dit, qu'il vous avoit commandé de faire sortir la Dame Conchine de vingt mil écus qu'il lui a donnez à prendre sur cette affaire de rétablissement des qualitez de Presidens aux Bureaux des Finances. Elle y a tellement fait travailler que ces deniers sont maintenant prests à recevoir. C'est pourquoy je vous prie affectueusement de faire en sorte qu'elle soit payée desdits vingt mil écus, sans que cette affaire tire en plus grande longueur. Je tiendray cette grace que vous ferez à singulier plaisir à mon endroit, & ay donné charge au sieur de Bullion de vous voir, & de vous en solliciter de ma part, sur lequel me remettant, Je prie Dieu, mon Cousin, qu'il vous ait en sainte & digne garde. Ecrit à Fontainebleau, le 30 jour d'Octobre 1609.

MON COUSIN, Vous sçavez combien j'ay à cœur l'affaire de la Conchine, faites qu'elle en soit payée bien-tost, je vous en prie.

Signé, MARIE.

Et plus bas, PHELIPPEAUX.

Lettre de Monsieur de Sully à Monsieur de Preaux.

MONSIEUR, Vous verrez par les Lettres de Messieurs de Villeroy & President Jeannin, & par celles du Roy mesme, quelles sont les volontez & intentions de sa Majesté touchant les affaires de mon Cousin le Prince d'Espinoy, & ne faut point que

Messieurs les Archiducs, ni ma Cousine la Princesse de Ligne estiment que ces poursuites cessent, iusques à ce qu'ils nous ayent fait raison, n'y ayant nulle aparence estant ce que je suis auprés de mon Maistre qu'il me doive abandonner à l'oppression ; & neantmoins je ne laisseray de me soûmettre à tout raisonnable & amiable accord, afin d'établir & entretenir une bonne amitié entre personnes si proches que nous sommes tous. Il a esté proposé plusieurs expédiens, dont le pire est celui de la Princesse de Ligne. Car il n'y a nulle raison aux offres qu'elle a faites, dautant que ne pouvant moins donner à sa fille qu'elle a fait à l'autre qu'elle a mariée, Ce seroit ne rien rendre au Prince d'Espinoy, ains faire en sorte que l'Article du Traitté de la Tréve mis exprés pour lui, & pour lequel l'on a tant contesté demeurast infructueux, chose qui n'est pas raisonnable, Partant je vous prie d'insister & presser Messieurs les Archiducs, ou d'accomplir de bonne foy la Tréve, ou au moins contraindre la Princesse de Ligne de bailler sa fille au Prince d'Espinoy avec vingt-cinq mil livres de rente de ferme en fonds de terre, sans aucunes charges que les ordinaires, ou bien lui restituer entierement le bien de la Maison de Melun, sans autre condition : Et encore que j'estime le premier moins avantageux pour le bien, si le choisiray-je plûtost comme estant plus propre pour la reconciliation de cette Maison, chose que je desire infiniment pour leur apartenir à tous également. Quant aux biens de Hollande que l'on dit avoir esté chargez de plusieurs dépences par Messieurs de Hollande, Je croy qu'ils desireront m'obliger tout à fait en cette occasion, comme je les ay assistez de bon cœur lors qu'ils m'en ont prié. Pour vôstre regard vous pouvez faire estat de mon service, & croire que je n'oublieray jamais la peine que vous prenez pour moy en cette occasion; mais m'en revengeray en temps & lieu, & si à propos, que vous n'aurez regret de m'avoir obligé. Sur cette verité, je vous baise les mains, Priant Dieu qu'il vous garde. De Paris ce 21 d'Octobre 1609. C'est, MONSIEUR, Vostre plus fidel Amy à vous servir,

LE DUC DE SULLY.

MON AMY, Je vous fais ce mot, pour vous prier d'aviser avec Monsieur le Chancelier, quels Commissaires de mon Conseil ou autres, séroient propres à estre Deputez, pour avec ceux qui le seront de la part de mon Frere le Duc de Lorraine, pourvoir sur les différens qui naissent journellement pour l'explication ou execution du Traité de l'an soixante & quatre, touchant les confins du Pays Messin, afin de couper les différens qui à faute de ce pourroient naistre à l'avenir, comme chose que j'auray pour fort agreable. A Dieu mon Amy, ce 22 Octobre à Fontainebleau.

Signé, HENRY.

MON AMY, Je vous fais ce mot en faveur du sieur de Monts l'un de mes ordinaires pour vous dire, que lui ayant ci-devant accordé quatre cens écus de pension, à prendre sur celle que le feu sieur de la Violette avoit sur le petit Estat de ceux de la Religion, que vous l'employez sur ledit Estat, au lieu & place dudit feu la Violette, pour ladite somme de quatre cens écus, à ce qu'il se puisse acheminer où je lui ay commandé pour mon service. A Dieu mon Amy, ce 12 Decembre, à Paris.

Signé, HENRY.

MON AMY, J'accorday au Maire au dernier voyage que vous estiez à Fontainebleau, six mil livres, pour employer aux bâtimens de Verneüil, lesquels il m'a dit n'avoir touchez, ce qui préjudicie infiniment aux ouvriers. C'est pourquoy je vous prie les lui faire délivrer au plûtost. A Dieu mon Amy, ce premier de Février, à Paris.

Signé, HENRY.

MON AMY, Je vous fais ce mot par le Capitaine Cetigos qui le vous rendra, pour vous dire que vous lui fassiez bailler presentement par le Tresorier de mon Espargne la somme de trois cens livres, que je lui ay ordonnée, pour employer aux frais du voyage, qu'il s'en va presentement faire par mon exprés commandement & pour mon service. A Dieu mon Amy, ce 23 Février, à Paris.

Signé, HENRY.

MON AMY, C'est en faveur du Comte Saint Aignan, auquel j'ay commandé de s'en retourner à la garnison que je vous fais ce mot, pour vous dire que vous ferez chose qui me sera fort agreable, de le faire sortir au plutost du don que je lui ay fait expédier, semblable à celui qu'il a eu de moy les années précedentes. A Dieu mon Amy, ce sixiéme Mars à Fontainebleau.

Signé, HENRY.

MON AMY, Suivant ce que je vous commanday hier matin pour le sieur Baron de Lus, Je vous fais ce mot pour vous dire, qu'important au bien de mon service qu'il s'en retourne promptement en sa Charge, vous lui faisiez payer comptant la somme de six mil livres par le Tresorier de mon Espargne, & icelle faire employer dans le premier Comptant que vous lui ferez expédier. Bon jour mon Amy, ce Mardy matin vingt-troisiéme Mars à Paris.

Signé, HENRY.

MON AMY, C'est pour vous dire, que vous fassiez mettre entre les mains de Monsieur le Grand, la somme de deux mil quatre cens livres, pour estre distribuée par lui à certains Pensionnaires de Bourgogne, ainsi qu'il a accoutumé de faire tous les ans, & employerez ladite somme dans le premier Comptant que vous ferez expédier au Tresorier de mon Espargne. A Dieu mon Amy, ce 25 Avril à Paris.

Signé, HENRY.

MON AMY, Envoyez-moy par la Varenne, qui vous rendra cette-cy, la somme de trois mil livres pour l'affaire que vous sçavez, & l'employez dans le premier Comptant que vous ferez dresser au Tresorier de mon Espargne. Bon soir mon Amy, ce deuxiéme May à Paris.

Signé, HENRY.

Lettre de Monsieur de Sully à son cousin Monsieur de Bethune.

MON CHER COUSIN, J'ay l'Esprit si agité, & l'Ame si atteinte de juste douleur, à cause de la prodigieuse, lamentable & desastreuse mort de ce grand Roy, mon très-cher, très-aimé & très-honoré Maistre, qu'il ne m'est quasi resté ni mouvement ni parole ; neanmoins la nécessité des affaires, & l'estat misérable où aparemment elles vont tomber, s'il n'y est remedié avec grande prudence, grand jugement, & grande force de courage, a surmonté ma passion extrême, & fait tracer ce peu de lignes pour aucunement vous faire comprendre ce que je pense, quelle est nostre condition, & ce que vous pouvez doresnavant attendre de nous. Premierement, encore que diverses testes, au lieu d'une seule, soient entrées en la conduite de cette Monarchie, & que la pluspart ayent divers sentimens, divers desseins & divers intérests ; neanmoins l'ennuy & la douleur commune & extrême d'un tant épouventable & inopiné accident, nous a fait à tous tenir un mesme langage, & montrer un mesme desir à la conservation de la grandeur, dignité, & seureté de cet Estat, & conclure de ne changer rien aux personnes ni aux choses, laissant chacun en sa Charge & autorité, & observant les mesme réglemens, & le mesme ordre qui avoit esté si prudemment étably par nostre bon Maistre, & observé par ses principaux Ministres : Mais toutes ses paroles générales & démonstrations extérieures, ne concluent pas assurément jusques à l'operation, & à l'execution des choses honorables, utiles & nécessaires, qui est cause que mes propositions seront incessamment envelopées de doutes & d'incertitudes, aussi bien que les ouvertures faites par Monsieur de Chastillon, & me semble que vous autres ayans bien deu prévoir l'étonnement où nostre desastre auroit porté tous nos entendemens, que vos Messieurs devoient plus expliquer, & developer les affaires, & rendre plus clairs, plus intelligibles & plus étendus leurs conseils, leurs desirs & leurs résolutions, desquels pour ne commettre la mesme faute que vous avez faite par delà. Je vous en diray ce qu'il m'en semble, autant que l'extremité de ma douleur, & de mes justes ressentimens me le peut permettre ; vous confessant ingenuëment, que je ne me sens pas l'esprit assez libre pour traiter dignement des choses si importantes, & tant environnées de difficultez,

inconveniens, répugnances & contradictions. Quant à ce qui touche vostre Estat, je m'en tairay pour ne sçavoir pas jusques où vostre courage & vostre puissance, ensemble celle de vos Alliez, ausquels il n'est arrivé nul accident vous pourra porter. Mais quant à ce qui touche l'Estat de la France en particulier ; Je vous diray que selon la diversité des Esprits & des affections, l'on met en avant sept sortes de propositions. La premiere, de continuer avec mesme ordre, mesme courage & mesme forces les desseins de nostre grand Roy. La seconde, de vous envoyer huit mil hommes de pied & deux mil chevaux, & quelque bande d'Artillerie, suivant les conventions faites avec les Princes d'Allemagne. La troisiéme, de vous envoyer quelque Infanterie par mer. La quatriéme, de tenir seulement nostre Armée sur pied, & la loger du long des Frontieres de France. La cinquiéme, de licentier le gros de nostre Armée, ne retenir que ce qui sera necessaire pour la seureté de nos Frontieres ; & vous offrir quelque notable somme d'argent, pour vous donner moyen d'augmenter & soudoyer vos forces, faisant des levées en Angleterre ou Allemagne. La sixiéme, de nous contenter de penser à la seule seureté du dedans de nostre Estat, & à concilier tous les Esprits auparavant qu'en rien entreprendre de nouveau, en vous continuant neanmoins le secours d'argent accoûtumé pour entretenir les deux Régimens & Cavalerie Françoise. Et la septiéme, de ne penser qu'à nous seulement & abandonner les choses necessaires pour nos voisins. Quant au premier poinct, encores qu'il n'y ait rien de changé à la face des affaires, que nous ayons la mesme puissance, les mesmes forces, la mesme Armée sur pied, & le mesme moyen de la soudoyer : Neanmoins il faut confesser à nostre grande honte, que ce premier mobile lui manquant, ses mouvemens & ses actions seront remplies de tant de longueurs, quand il faudra venir aux choses particulieres, qu'il ne s'en peut rien espérer de grand ni proportionné à la dignité de cet Estat ; C'est pourquoy je conclus, que cét expedient est du tout impossible. Quant au second, encores qu'il semble plus facile à cause qu'étant un plus petit Corps, il seroit plus aisé à faire mouvoir en toutes ses parties : Neanmoins il sera jugé aussi peu utile que l'autre, s'il n'est favorisé de vous autres en telle sorte, que vous nous fassiez voir seureté pour aller, pour retourner, & pour mettre une fin aux affaires sans certain bref temps ; Car d'aller hazarder un tel nombre de François sous la parole de nos voisins, jamais cela n'entrera dans l'entendement de ceux qui auront à déliberer en cette matiere ; tellement que si vous n'avez le moyen d'aprocher nostre Frontiere de dix ou douze lieuës, Je n'estime pas que vous puissiez plus espérer du second que du premier expédient, si nous ne prenons le chemin d'Allemagne. Quant au troisiéme, il y a bien quelque aparence de plus grande seureté, & par conséquent de s'y résoudre ; mais il faudroit auparavant estre assurez de vous du temps que les Vaisseaux seront prests à Calais pour faire l'embarquement du nombre certain dont vous pourriez avoir besoin, que vous ne devez pas à mon avis faire exceder huit mil hommes de pied ; Car pour la Cavalerie difficilement se pourroit-elle résoudre à l'embarquement ; & encores pour obtenir ce secours de nous, seroit-il besoin que vous fissiez voir quel fruit il en réüssiroit, & dans quel temps les affaires pourroient avoir pris quelque forme assurée, tant pour vostre regard, que pour l'assurance que nous pourrions espérer d'Angleterre, Allemagne & Païs des Estats avant que fussions inquietez par les ennemis communs, à cause des démonstrations & mouvemens que nous aurions faits, autrement je crains que sans une certitude à toutes ces choses, il y ait aussi peu de résolution sur cette ouverture, que sur les deux premieres. Quant au quatriéme moyen, il seroit bien facile à résoudre, pourvû que vous vous en contentassiez, mais pour mon regard je le trouve de grande dépence & de peu d'utilité. Quant au cinquiéme, je l'aprouverois davantage moyennant qu'il fust suffisant pour faciliter l'execution de nostre dessein, ou pour le moins de moyenner quelque accord sous conditions tolérables & pleines de seureté en l'observation pour l'avenir. Quant au sixiéme, ce seroit le plus considérable en l'esprit de plusieurs de nous ; mais je l'estime si honteux, qu'il ne sera pas seulement mis en déliberation : Car quand au secours ordinaire, je ne voy nul qui ose proposer de le discontinuer. Quant au septiéme, il ne mérite pas seulement d'en parler, estant éloigné de toute prudence & de courage ; Je vous écris selon les visages que l'on démontre, & les paroles generales que l'on tient publiquement : Car quant aux desseins cachez, & aux conseils secrets, je vois tant de gros nuages de diverses fantaisies s'amonceler, que je crains qu'ils éclatent enfin en une aliénation de volontez, dispersion d'Alliances & d'opulences, & une division de factions & mesmes de Religions. Cecy est dit succinctement, & peut-estre obscurément, mais le papier n'en peut pas porter davantage ; & faut que ce soit la vive voix qui en donne les éclaircissemens,

& le temps, les preuves & les effets. Voilà ce qu'il me semble vous pouvoir écrire pour le present, & que vous communiquerez avec prudence & discretion, selon que vous reconnoistrez les esprits disposez d'en faire bien ou mal leur profit. Pour vostre particulier demeurez par delà en vostre Charge, faisant comme vous avez accoûtumé. Car j'auray soin de ce qui vous touche par deçà. A Dieu. De Paris, ce 24 May 1610. C'est Vostre Cousin & serviteur,

LE DUC DE SULLY.

MONSEIGNEUR,

Lettre de Monsieur Preaux à Monsieur de Sully.

Parmi tant de fâcheux bruits de vostre indisposition, ausquels la renommée, & les communes aprehensions ont accoûtumé d'ajoûter. J'ay tiré de celle qu'il vous a pleu me faire l'honneur de m'écrire la verité de vostre précieuse santé recouverte, qui m'est, & à tous les gens de bien quelque espoir de bien, pour estre balancée aux maux desquels nous sommes menacez, & dont nous sentons l'atteinte, puisque nous voyons la plus part des courages inclinez plûtost à la démolition qu'au soûtien de l'Estat, soit que les liens soient lâchez, qui vous doivent rendre unis à nostre Roy, & les sujets entr'eux mesmes. De tout temps, MONSEIGNEUR, la distribution des loyers & des peines, a esté un grand soûtien aux Royaumes: Et aujourd'huy nous voyons en cettui-cy plusieurs se plaindre à tort, qui croyent leurs considérations particulieres plus fortes pour attirer les bienfaits des Roys, que les raisons d'Estat qui les poussent à en départir à aucuns. Il semble à telles gens, que les Roys ne sont faits que pour fournir à leurs ambitions déreglées, le principal est, qu'ils ne bâtissent point de grandeur qui fasse préjudice à la leur, & qu'ils ne favorisent pas les Sejans pour éloigner les Catons, discernans avec jugement le poids & la valeur des hommes, leurs mérites & leurs services. Certes, MONSEIGNEUR, Je ne sçay pas si c'est l'ennuy ou la solitude qui produisent en moy de tels fruits, mais veillant & dormant en mon imagination & en mes songes, je me represente l'échaffaur dressé pour renouveller nos Tragedies, & déja pour avant-jeu il se remarque en cette journée & aux circonvoisines des assemblées en armes, & chacun se donne licence de porter pistolets, au mépris des Edits de sa Majesté, lesquels pour donner terreur aux refractaires, méritoient estre renouvellez & remis en leur premiere autorité & vigueur; Mais que peut-on craindre en ce desordre & malheur commun, si vostre vertu & bonne conduite est toûjours autorisée? Or il faut attendre en silence & en vigilance l'éclaircissement de tant de doutes; cependant vous tiendrez comme de la voix d'un Oracle, que mon obeïssance & ma servitude envers vous, demeurre toûjours pareille à elle-mesme, pour n'estre jamais autre, MONSEIGNEUR, que vostre trés-humble, trés-fidele & trés-obligé serviteur PREAU. A Chastellerault le dixiéme Novembre 1610.

Discours dont l'Auteur est inconnu.

TOUTES LES AFFAIRES D'ESTAT DE LA CHRESTIENTÉ se vont fondre dans la seule dispute de la Religion. C'est le Cahos où le feu Roy se perdit, & où tous les Roys se peuvent perdre encore, comme un point resolu, qu'il n'y peut avoir de repos de corps où il y a perturbation d'ame.

IL n'est pas possible de conduire ce Royaume sous le zele dissimulé de deux Religions; cela ne se peut, ni par benediction du Ciel, ni par conduite d'Estat, la crainte, les vertus & les perfections du Roy font ce mal riede à cette heure aux yeux de la chair, mais en l'intérieur & en l'ame, cela bout à gros boüillons, & plus que jamais. C'est en quoy tous les Princes Chrétiens s'abusent aujourd'huy; car ils raportent toutes leurs actions & procedures, à ce qui est de leurs desirs particuliers, & de leurs plaisirs, sans considerer qu'il y a quarante cinq ans que Dieu partisse oculairement au tintamarre où nous sommes avec infinis miracles, & qu'il en veut estre creu.

Les guerres de Frontieres entament les Royaumes par petits morceaux; mais celles de la Religion les engloutissent entieres aux affaires du monde, les foibles cedent aux fortes; en celles de la Religion, les fortes cedent aux foibles.

La France ne peut demeurer qu'en sa dislocature où elle est, ses Loix sont vieilles, il y a beaucoup à redire à sa Justice, l'obeïssance est devenuë rebellion, sa pieté atheïsme

en plusieurs endroits, sa prud'homie trahison, la pluspart des belles vertus ont fait naufrage, Dieu, l'Estat & la nécessité veulent refondre cela, & n'y aura jamais de Domination asseurée qu'il ne soit fait.

Quatre de nos Rois consécutifs qui n'ont voulu tuer le désordre, sont déperis dans le desordre; & n'ont pû faire secours raisonnable de leurs vies, si l'Estat est en inquietude; ne faut douter par conséquent que le Roy qui est le plus prudent & avisé Prince du monde, n'y soit ou doive estre; car c'est à lui & aux siens que tous ces périls tirent; il ne se fait jamais changement aux Monarchies qu'aux dépens de celui qui les possede. Le fonds demeure toûjours, un autre arrive plus sage qui ramasse le Sceptre tout aussitost. La Maison de Valois en donne un lamentable témoignage.

Jamais les Estrangers ne furent plus allumez à nostre ruïne qu'ils sont; Je croy que le dedans n'y fut jamais plus preparé qu'il est; C'est de ce dedans que tout le mal de l'affaire vient; c'est la planche par où passent les Estrangers, pour pratiquer à nostre perte ce qu'ils ne peuvent obtenir de vive force, ils les recherchent par des Paix feintes, & des mariages. C'est la cabale d'Espagne sur la France depuis quatre-vingts ans en çà.

Ce n'est pas de ces gens-là qu'il faut esperer quelque chose d'utile à nostre relief, puis que nostre resurrection est leur mort infaillible: Mais qui croira que les Espagnols fassent quelque chose à nostre avantage, eux qui souffrent les effroyables perils de trois mil lieuës de mer pour aller chercher de nouveaux mondes, & planter leur cruelle ambition parmi de pauvres Nations innocentes & inconnuës, & à qui la vieillesse de trois mil ans n'avoit pû troubler le repos.

Faut-il croire à cette heure qu'à quatre doigts prés ils veulent faire chose qui leur soit à diminution & desavantageuse, si l'Espagnol se peut arracher l'épine Holandoise du pied, il ne clochera plus à nous mal faire, mais y courra de toute sa force.

Dieu a fait son Israël de la France, il l'a pourveuë chez soy sans recourir ailleurs, de toutes choses nécessaires, ou se guerir, maintenir & augmenter.

Quand il plaira à Monsieur de Rosny on lui presentera les moyens pour la rendre aussi grande, riche & bien en ordre qu'elle ait esté depuis cinq cens ans: Et la fortune & dignité de Monseigneur le Dauphin établie, & pour ce temps & pour l'avenir, aussi seurement que celle du Roy mesme, sans qu'aucun évenement, quel qu'il puisse estre, la sceust ébranler en sorte quelconque. La Noblesse contente & la Justice en sa splendeur; & du mesme coup le Pont des Estrangers pour passer en ce Royaume rompu, qui n'y pourront jamais plus entrer ni par prétexte de Religion, ni par minorité de Prince, ni par fabrication de gens, ni par foiblesse d'Estat, ni par guerres civiles: Toutes ces grandes choses faisables dans quinze ou dix-huit mois, sans qu'il couste un teston à l'ordinaire des Financiers du Roy.

Plusieurs autres bonnes choses se pourront executer par ce moyen si on le veut faire; Car la France n'a jamais défailly de bons avertissemens, mais elle a toûjours manqué d'oreilles à les écouter, & de bonne volonté à les suivre, ce qui est bien mauvais; car quand on void en un Estat troublé que les bons conseils y rebouchent, on peut s'asseurer que la gangrène est faite, & le mal desesperé.

Or ce soin & ces avertissemens apartiennent proprement à Monsieur de Rosny; s'il ne remuë cette pierre, elle demeurera embourbée. C'est l'Hercule destiné du Ciel, pour ruiner les Monstres de la France, qui aprés Dieu & le Roy n'a pas un poulce de santé, que ce que Monsieur de Rosny lui en donne. Quand le Roy tout chargé de trophées & de victoires de ses Ennemis, jugea neanmoins que les travaux passez lui estoient comme inutiles & vains par l'extrême desordre, & le sac universel de ses Finances, lors comme poussé du Ciel il se fit élection de Monsieur de Rosny; remettant entre ses mains l'espérance entiere de son Estat, & la victoire de tant de maux & de desordres, qui l'a depuis renduë crainte & redoutée dedans & dehors comme elle est, & du repos dont elle jouist.

C'est donc à Monsieur de Rosny de redresser la France du tout, par bons conseils au Roy, & par élection de ce qui y est necessaire. Cela lui apartient par capacité & fidelité, privativement à tous autres, estant sa generosité en Vertu, une des plus nécessaires pieces de l'Estat: Aussi Dieu benira sa Maison & sa posterité, & le fera Scille & Caribde à ses Ennemis & envieux.

Celui qui a écrit ceci, ne prétend, ni ne veut Office ni Benefice, grandeur ni Charge quelconque; tout couvert seulement de bonne volonté, & affection au Roy, au Royaume, & trés-fidele serviteur de Monsieur de Rosny.

LETTRE AU ROY LOUIS LE JUSTE.

SIRE,

Lettre publique au Roy sans aucun Auteur.

La connoissance ni le nom de celui qui a eu la vertu & la generosité que d'oser écrire à Vostre Majesté Royale avec hardiesse & franchise, ne vous est point si nécessaire, qu'il sera utile à vous & à tout vostre Royaume, d'examiner bien particulierement les veritez contenuës en cette Lettre, de peser dignement les raisons qui vous y sont déduites, d'aprehender pour les prévenir, les miséres & calamitez qui vous y sont dénoncées, & d'avoir un esprit absolument résolu d'apliquer les remedes convenables qui vous y sont proposez. Pareils avertissemens, SIRE, ne vous ont point esté sans cause tant de fois réïterez ; ni ne vous sont point de present prématurément donnez ; car les extrêmes maux sont à la porte, & le péril gist au retardement des Medecins, comme il apartient à la prudence d'un magnanime Roy. Ces avis, SIRE, ne procedent point des fantaisies d'un esprit mélancolique, dépit ou ulceré pour son particulier, mais du propre devoir, à quoy s'est ressenti obligé un trés-loyal & ancien serviteur de vostre Personne & de vostre Estat, qui mérite par son intelligence & son expérience d'estre attentivement écouté : Telles dénonciations ne sont point & ne doivent estre prises pour pures inventions, prédictions & divinations abusives, fondées sur des sciences curieuses & pleines d'erreur, mais seront trouvées par les évenemens vrayes propheties apuyées sur un jugement trés-judicieux, & sur des conjectures infaillibles sur la multiplicité des prodiges passez dont l'acte le plus furieux a esté l'execrable parricide commis en la Personne de nostre Auguste Monarque, sans que nul ait encore ozé en rechercher la cause, ni les Auteurs certains. Ceci est encore apuyé d'une multiplicité d'exemples & de raisons, lesquelles ne laissent gueres en erreur ceux qui les conjoignent ensemble : Et sur la connoissance que chacun a des qualitez, desseins & procedures de ceux qui ont usurpé l'Administration des affaires, & autant d'Empire Souverain sur les personnes & les volontez de vos Majestez, qu'il leur sera besoin de prudence, d'industrie & de résolution pour se remettre en liberté, & developer de la servitude où il vous ont réduits ; car ils ne vous découvriront jamais avoir le desir de ce faire, qu'ils n'ayent essayé de rebâtir par vostre mort une nouvelle minorité, ou user de quelqu'autre artifice, qui leur redonne autant d'années de tyrannie à exercer qu'ils en ont eu ci-devant, voire leurs actions donnent une violente présomption, qu'ils ne s'arréteront pas là ; car tant d'intelligences & de conseils secrets avec l'Ambassadeur d'Espagne, ne se sçauroient si long-temps continuer sans quelque participation du vieil dessein des Espagnols, auquel ils se sont reconfirmez plus que jamais par la terreur, en quoy les ont tenus les armes, & les vertus du feu Roy vostre Pere, en laquelle desirans éviter de retomber à l'avenir, leur expédient plus certain est d'exterminer toute la Lignée Royale, afin de s'aproprier la France, ou pour le moins la dispercer en tant de Roitelets, qu'ils n'ayent plus sujet d'en aprehender la grandeur, la richesse & la valeur, suivant le dire de l'Empereur Charles V. lequel oyant que l'on l'accusoit de haïr les Roys de France, répondit, que c'étoit tout le contraire, car il les aymoit tant, que pour un seul qu'il y en avoit il voudroit qu'il y en eust vingt, auquel dessein ils ont porté, quoy qu'à regret, l'esprit de nostre S. Pere, l'ayant circonvenu sous ces espérances specieuses, mais impertinentes & de succez impossible, qui sont de lui quitter le Royaume de Naples, & de détruire tous les hérétiques de la Chrétienté, pourvû qu'avec les armes spirituelles & temporelles il lui aidast à s'aproprier la Couronne de France. J'ay honte, SIRE, d'user de tant de paroles, pour vous persuader des choses si visibles ; & croy employer autant de temps inutilement que j'en consomme à rechercher des raisons pour vous faire croire mes avis & suivre mes conseils : Car si dans les coeurs magnanimes des Grands Roys il se trouve des éguillons plus puissans & pleine d'efficace, que la gloire, l'honneur & les triomphes. Celui de remedier au salut de vostre Personne & de vostre Estat, & l'avantage que vous avez d'estre Fils du plus grand Prince, du plus grand Homme d'Estat, & du plus grand Capitaine de tous nos Siecles, vous doivent servir d'une trés-forte induction pour mettre la main à la guerison des maux presens, & prévention de ceux qui nous menacent, lesquels sont d'autant plus deplorables, qu'ils ont pour principales causes de si foibles Auteurs & ridicules instrumens de ce qu'ils seront plûtost sentis qu'aprehendez, que leur infaillible proximité ordonnera la premiere notice, le moment de leurs plus pernicieuses

nicienses operations, & le poinct de leur plus cuisante douleur, l'entiere creance, & la certitude de l'impossibilité des remedes, un vray regret d'avoir tant laissé croistre & enraciner une si mauvaise plante & détestable engeance, avec laquelle il semble que le Ciel conspire pour nostre ruine, & que tous les Astres plus malins soient complices de leur tyrannie, & des suplices qu'ils exercent de toutes parts, pour punition de ce que volontairement nos lâchetez les ont vû naistre, croistre, voire les ont établis en dépit les uns des autres, par les haines & jalousies des Grands, qui eussent porté plus d'envie à l'exaltation de la Vertu & du mérite de leurs Parens, Amis, Alliez & Compatriotes, qu'à l'excessive & inoüie élevation d'un maraut d'Estranger, auquel & sa Femme, afin que nostre honte augmente par l'indignité du sujet, sont rassemblez comme en un abregé de turpitude & vilenuie, tous les vices plus execrables que l'on sçauroit imaginer: Et neanmoins cét Homme & cette Femme ainsi faits & ainsi conditionnez, ont tellement abaissé les uns, corrompu les autres par l'entiere disposition qu'ils ont de toutes les Charges & tresors de France, emprisonné, banny, affoibly & intimidé le reste, qu'il ne leur manque plus pour se voir en réelle possession de la Royauté, que le titre & le nom d'icelle, à quoy ils sont aspirans par degrez, puis l'espérance non plus que l'aparence ne leur dénie point absolument le succez, croyans avec quelque raison qu'il y avoit bien plus loin de la condition la plus vile, honteuse & abjecte qui se puisse imaginer, en laquelle leur naissance les avoit soûmis au degré d'extréme hautesse, où ils sont maintenant constituez, qu'il n'y a d'icelui à obtenir le nom de Roy, sinon pour eux, au moins pour tel qu'il leur plaira, & sur ce fondement sont-ils favorisez, soûtenus & portez d'Espagne, qui tient pour infaillible la translation de la Monarchie Françoise en leur main, ou du moins une séparation d'icelle, en tant de Roitelets & Tyranneaux que leurs divisions inévitables lui ouvrira peu à peu le chemin pour y parvenir: Sur lequel qui considerera bien l'Estat passé & present des affaires de France, il jugera qu'ils ont déja fait un grand progrez: Car il y a quarante ans ou environ, que nous pouvons conter douze ou quinze Princes de la Maison Royale, la pluspart en âge de maturité, pleins de courage, d'esprit & d'expérience: Nous pouvons encore nombrer d'autres Princes, Ducs, Pairs, Officiers de la Couronne, & Seigneurs qualifiez, qui les égaloient en suffisance & vertu, plus de cinquante ou soixante tous capables de servir leur Patrie & d'en empescher l'usurpation: Au lieu qu'après la mort de nostre Grand Roy, qui seul les valoit tous ensemble, & lequel s'il eust vécu, abatoit pour toûjours la tyrannie d'Espagne, Nous avons esté réduits à trois Enfans & deux hommes, faits de la lignée Royale, dont un de chaque qualité, non sans soupçon de malefice, ont déja fait place à leur dessein; un autre est mis aux ceps fort proche de mesme péril, & les deux consisteur, SIRE, en Monsieur vostre Frere, qui est si bas d'âge, qu'ils en peuvent disposer à leur mode, & en Vostre Majesté, qu'ils tiennent comme esclave & prisonniere: Car quelle différence y a-t'il entre les murailles de la Bastille; qui empeschent Monsieur le Prince de sortir, ou les Gardes qu'ils vous baillent à leur devotion, qui ne vous laissent autre liberté que celle qui tourne à leur établissement? Et quelle différence y a-t'il entre Monsieur le Prince, que l'on ne laisse communiquer, écrire, ni recevoir Lettres de personnes, ou de Vostre Majesté, à laquelle on cache toutes les Lettres d'importance qui lui sont adressées, lui empesche-t'on d'en écrire ni recevoir sans permission, ni de parler à qui que ce soit d'affaires, qui touchent le rétablissement de vostre autorité Royale, de vos affaires & de vostre Estat? Et si quelqu'un s'enhardit de ce faire, il est assuré d'un prompt bannissement, & d'une persecution continuelle, voir en péril de mort, comme s'il n'y avoit plus autre crime, que celui de vous bien servir, & d'avoir pitié de la France, laquelle est d'autant plus déplorée que la Reine vostre Mere; de laquelle seul elle pourroit attendre sa délivrance, est tellement assujettie par leurs charmes, & ensorcellemens diaboliques, qu'elle ne void que par leurs yeux, n'oit que par leurs oreilles, ne parle que par leurs bouches, ne respire que par leurs mouvemens, voire l'on éprouve que le courage altier, & cette fierté qui lui est tant naturelle, n'est à leurs regards, que douceur, patience, humilité, voire sujétion & servitude; L'on void que l'Esprit de Sa Majesté, lequel naturellement est si arresté, si inflexible, inexorable & obstiné en toutes ses volontez, que ses premieres imaginations lui font concevoir à l'endroit de ces gens ici est changeant, leger, volage, mobile, comme virant & mouvant à tous les vents de leurs volontez, quelques divers violens & tyranniques puissent-ils estre: Et quant aux autres Princes, Ducs, Pairs, Officiers de la Couronne, Grands Seigneurs du Royaume, Cours

Souveraines, Corps du Clergé des Villes, Communautez & Officiers qui en dépendent, ils se sont jusques à present montrez si déloyaux les uns envers les autres, si desireux de faire leur profit particulier aux dépens de Vostre Majesté, de l'Estat, & de leurs plus intimes Amis, ou sont tellement taillis de courage & aprehensifs d'estre trahis & abandonnez du reste, que chacun aime mieux s'exposer à une infamie perpetuelle, & quelque peu moins de persécution presente, dont les douleurs sont flattées sous le titre qu'elles sont communes à tous, que non pas pour acquerir une gloire Eternelle, devancer ses compagnons en aucune action vertueuse, qui pûst estre sujette au moindre péril particulier : Tellement que par ignorance ou nonchalance, nous voila réduits à ne rien esperer que malheurs sur malheurs, & enfin une entiere desolation & perdition : Car n'est-ce pas chose effroyable, que réservé la Reine vostre Mere qui est charmée, Conchine, sa Femme, Barbin & Mangot qui disent que tout va bien ; Et encores le dernier parleroit autrement s'il osoit ; il n'y a personne qui ratiocine tant soit peu, qui ne die, qui ne crie, & qui ne croye tout le contenu de cette Lettre, les Marchez, les Foires, les Eglises, les Palais, les Auditoires, les Assemblées generales & particulieres, les lieux publics, la Cour du Louvre, les Salles, Chambres & Cabinets du Roy, des Reines, & des Enfans de France, voire les trois Estats de cette Monarchie retentissent de ce bruit. Chacun crie que vostre Majesté est mal nourrie, réduite en servitude. Bref que toutes les Loix, Constitutions, libertez & franchises du Royaume sont perduës, voire crient tout haut ce que ce papier vous dénonce; & neanmoins nul n'a le courage ni de vous le dire comme il faut, ni de vous proposer les remedes qu'il convient apliquer à tant de maladies: Car estant Fils du plus grand Roy, du plus grand Homme d'Estat, & du plus grand Chef de guerre qui ait jamais fleury entre les humains, il ne vous sçauroit avoir laissé si peu de desir de gloire, pour vouloir Régner seul, si peu de prudence pour conduire utilement les affaires, & si peu de courage pour vaincre vos Ennemis & vous tirer d'entre leurs mains, que vous n'ayez assez de toutes ces vertus pour les employer à vostre délivrance, à executer ce qui vous sera conseillé sur ce sujet, & à vous jetter à propos en lieu de seureté pour vostre vie, & de facile accez pour vos bons sujets & serviteurs qui soûpirent journellement aprés une telle occasion, laquelle arrivant vous serez émerveillé du nombre infini de gens de bien qui accouteront à vostre premiere voix, & ne trouverez difficulté autre en tout cela qu'en une absoluë résolution, & au secret du jour, du temps & du lieu de l'execution, & au choix des personnes qui y devront participer : Car si ce dessein vient à la notice de ceux qui sont dénoncez, il n'y a sortes de violences & malefices qu'ils n'exercent contre vostre personne, vostre autorité & ceux qui auront esté proposez pour vous y servir. N'ignorant point que vôtre liberté tire en conséquence nécessaire leur prison, l'établissement de vos affaires, la destruction des leurs, la validité des Loix, des châtimens exemplaires de leurs crimes, & la seureté de vostre Domination, des suplices rigoureux en leurs personnes, qui ostent l'audace à tous autres d'entreprendre, & l'espérance de parvenir à ce qu'ils ont osé attenter, qui est d'autant plus effroyable qu'il est sans exemple. Je n'ignore point SIRE, qu'il se rencontrera de ces esprits envieux & contredisans, qui ne faisans ni ne disans jamais rien qui vaille, ont accoûtumé de mépriser & trouver mauvais toutes les actions & paroles d'autrui, lesquels essayeront de vous faire avoir cette Lettre desagreable, ou la suprimeront de peur que vostre Majesté n'en tire les fruits qui lui seroient utiles, ou blâmeront le stile, les avis & les conseils, l'accuseront de redites en plusieurs points, & sur tout en invectives contre les Espagnols, Conchine & sa femme, lequel dernier point j'ay aussi bien reconnu, en écrivant qu'ils sçauroient faire en accusant ou récriminant. Mais il m'est arrivé comme aux personnes qui ayans une humeur superfluë en excrescence maligne qui s'est tuméfiée, laquelle pour ne pouvoir suppurer ni s'écouler s'est envenimée & enflammée de sorte, qu'elle cause d'excessives douleurs aux nouveaux & frequens élancemens, desquels il met la main sur la partie offencée, éclate en mesme cris contre mesmes causes, & qui donte aussi que moy & tout bon François qui a du jugement, lequel voit ces trois creatures avec leur Barbin & Luçon régir tout le Royaume, présider aux Conseils d'Estat, disposer des dignitez, Armes & Tresors de France, & tenir vos Majestez en servitude & comme esclaves de leurs fantaisies, ne tienne cela pour un prodige & une excrescence pestiferée en l'Estat, excessivement envenimée, laquelle ne pouvant être réduite à la bouë & jettée hors du Corps de l'Estat cause toutes ces cuisantes douleurs ; lesquelles m'ont ainsi fait réiterer mes cris, & mettre si souvent la main sur ces apostumes enflamées à la destruction de nos Rois de la Lignée Royale, de tous les bons François, voire de la

Couronne entière ; Tous lesquels s'ils avoient rien réservé de la générosité de leurs Ancestres ne jetteroient qu'un mesme cry, & tellement uniforme, qu'il seroit suffisant pour jetter hors de cette vie ou au moins du Royaume ces abominables chancres qui le vont gangrenant. N'est-ce donc pas une chose monstreuse & lamentable, de voir que chacun reconnoist toutes ces véritez, le crie tout haut ; juge, voire mesme déja ressent que la vertu & liberté Françoise s'en vont entierement oprimées, La Monarchie ailleurs transferée, la Justice aneantie, le droit subverty, Et le crime plus capital du temps present c'est d'estre bon François, homme vertueux, capable de bons services, & desireux de rétablir vrayement & absolument l'autorité Royale en vostre Personne seule, sans que vos volontez & mouvemens ayent autre dépendance que celle de vostre bon naturel & vertueuse inclination : Et neanmoins les Peuples, Villes & Communautez, Officiers subalternes, voire les Cours Souveraines, les Corps de la Noblesse & du Clergé sont tellement fascinez de ce nom de Roy, dont ces gens font une fausse parade pour véritablement l'exterminer ; & sont frapez d'un tel esprit d'étourdissement & avarice, & portent à l'avancement des uns des autres telle envie & jalousie, les haines pour la diversité des Religions s'en vont de sorte fomentez, & les aigreurs d'icelles (amorties par le feu Roy vostre Pere) reveschées, qu'ils aiment mieux se manger, ronger & consommer entr'eux, & s'oposer à leur propre repos, qu'au progez de ces pestes d'Estrangers qui les tiennent à la gorge & sont prests à les étrangler, avec un tel & si desordonné apetit de vengeance, pour avoir reconnu que quelques Princes & Grands du Royaume avoient consulté pour se défaire de Conchine, qui est résolu de ne laisser jamais poser les Armes en France tant que vostre Mere la Reine la régira, qu'il n'ait détruit & fait mourir tous les Princes & personnes qualifiées de l'Estat, afin d'établir sa valetaille, & ne laisser nul esprit ni homme assez puissant pour lui contester l'usurpation de l'Estat ou la translation d'icelui en la main des Espagnols. Ce qui est d'autant plus déplorable qu'il est de plus facile remede, n'y ayant quasi qu'à le vouloir & l'entreprendre, ou par vostre absolu commandement, ou par l'uniforme consentement de quelques personnes puissantes & ulcerées dont il n'y en a pas manque en France, ou par quelque Esprit genereux, résolu à la délivrance de son Prince, & de sa Patrie, estant certain qu'aprés le coup il sera loüé & aplaudy de tous. Or l'excez de nostre turpitude & desolation est d'autant plus effroyable qu'il n'estoit jamais tombé en l'imagination d'aucun, qu'aprés une perte tant épouventable receuë par vous & par toute la France, en l'assassinat cruel du feu Roy vostre Pere, aprés tant de hontes & spoliations pleines d'oprobres, que les plus vertueux & capables Personnages ont souffertes depuis ce temps ; Il restast plus rien d'execrable & horrible à exercer, ni que dans les plus profonds abysmes des malices spirituelles, ni sous les révolutions secretes des plus malignes influences, ni dans les plus noirs cachots de la mauvaise fortune, il y restast chose plus détestable que ce que la France avoit enduré. Mais parce que le succez des choses & la notice plus visible de leurs pernicieux desseins nous dénonce & fait conjecturer les plus énormes calamitez, s'en vont à leur période & prests à passer de nous à nostre Posterité, laquelle encores qu'elle lise dans les Histoires & Antiques & modernes d'étranges & horribles mutations, subversions & desolations, si ne trouvera-t'elle rien de semblable à celles qu'elle éprouvera, & que nos perfidies & lâchetez lui auront laissées en héritage sans y laisser lieu de remede. Les Siecles passez nous fournissent bien plusieurs exemples assez tragiques, funestes & pleins de manie & forcenerie pendant les Interrégnes, Ginogtaties, Mairies du Palais, changemens de Lignée & debilitez d'esprit de nos Souverains. Mais ces choses ont esté souffertes, les unes en un temps & les autres en un autre, esquels il se rencontroit toûjours quelque personnage vertueux & brave qui embrassoit la manutention & restauration de la Monarchie. Au lieu qu'à present il semble que toutes ces lamentables conditions ensemble soient écheues en nostre misérable Siécle, puis que nous sommes à la veille d'en ressentir tous les desastres accumulez en un moment ; le remede n'en consistant quasi plus qu'en vous seul, & en la résolution généreuse que vous prendrez de garentir vôtre liberté, & peut-estre vostre vie, faisant tomber sur autruy le péril que l'on vous prépare. Ce que je veux encores espérer par le coup digne du Fils d'un si admirable Pere, & que vous mettrez vostre Personne en seureté, & donnerez libre & seur accez à tous vos sujets pour vous venir trouver ; & consacrer à vostre service leurs biens & leurs vies, gardant sur toutes choses vostre foy & vostre parole, & rendant la Justice sans acceptation de personne, afin qu'à vostre exemple la loyauté & confiance soit

rétablie, le respect & l'obeïssance renduë à qui il apartient, comme seuls biens de la societé humaine: Par lesquels les Rois régnent,les Royaumes florissent & joüissent avec leur Souverain d'une souveraine joye, repos d'esprit & felicité perdurable. En laquelle je prie l'Eternel, SIRE, qu'il vous veüille maintenir & vous conserver en santé & longue vie. Du quinziéme Avril 1617. C'est

Vostre trés-humble, trés-obeïssant, & trés-fidele sujet & serviteur.

DISCOURS SUR LES HISTORIENS DE CES *derniers temps.*

MONSEIGNEUR,

Nous sept ou huit qui avons accoûtumé de nous entre-visiter familierement & confidemment pour discourir en toute liberté des temps, des choses, des affaires & des personnes de nostre Siecle, voire de celle de l'avenir par des conjectures & consequences des presentes, Nous estans assemblez il y a quelques jours en nostre façon ordinaira, & nous estans mis à parler des Ecrivains de ces derniers temps qui se sont voulu mesler de faire les Historiens, & ont mis leurs œuvres en lumiere depuis la mort de nostre grand Roy, nous conclûmes tous par le commencement de leurs discours, qu'ils estoient disposez de suivre leurs propres passions de haine & d'amour; mais encores plus celle des principaux Auteurs de nos desordres & confusions, afin de leur faire de perpetuels Eloges, & loüer & blâmer tous autres selon que bon leur sembleroit, sans se soucier du vray ou du faux pourvû qu'ils les contentassent, & fut tout ceux qui les tiennent à leurs gages pour cét effet. Ce qui nous fit résoudre de lire tous ensemble celui de ces Ecrivains dont l'on parle davantage: Mais seulement touchant les choses qu'il a écrites dont nous pouvons avoir eu connoissance, on en avoir esté fort particulierement & véritablement informez, & d'examiner les plus aparentes en matiere de flaterie à l'endroit des uns,& d'invectives à l'endroit des autres, afin de desabuser les Lecteurs de leurs fallacieuses narrations, & d'enseigner tous autres Historiens, & ne suivre pas leurs errents & défections. Pour lesquelles faire plus facilement comprendre, nous ferons par forme de digression avant que de parler de leurs faussetez, un petit Discours à la loüange de l'Histoire.

Or n'y a-t'il point de doute que comme les vrayes narrations Historiques doivent estre estimées d'un prix de gloire excellent, aussi est-ce une des véritez la plus certaine, qu'il y a peu d'entreprises en matiere d'Ecritures qui soient plus laborieuses & difficiles, à cause des deux qualitez conjointes qui sont nécessaires à tous bons Historiens. La premiere, d'avoir esté souvent employé aux démeslemens & entreprises des grandes affaires de Paix & de guerre: Et la seconde d'estre exempt de toute occasion de passion, de haine & d'amour, & par soy & par autruy.

Mais afin que ces Ecrivains dont nous avons entendu parler, & sur tout un nommé Dupleix, soient mieux reconnus pour vrais mercenaires, nous nous sommes avisez avant que de cotter quelques-unes de leurs plus ridicules adulations & impudentes Calomnies, de faire préceder tels discours de sept des maximes des plus antiques & autentiques Historiens des Siécles passez.

La premiere desquelles prescrit de faire une bien exacte & fort particuliere perquisition des extractions hautes ou basses de ceux dont l'on veut parler; ensemble de leurs perfections & de leurs bonnes ou mauvaises actions, afin de proportionner leurs narrations à ce qui sera connu pour plus véritable, & le plus convenable à bien-seance, modestie & honnesteté.

La seconde consiste à la certaine connoissance des avantages ou desavantages, utilitez ou dommages que les mœurs, humeurs, intérests particuliers & comportemens publics & privez de ceux dont ils voudront parler, auront fait recevoir en tout temps à leurs Rois, Seigneurs, Maistres, Patries, Villes, Peuples, & mesme aux particuliers, afin d'y proportionner leurs discours.

La troisiéme, de se bien informer de certaines causes, raisons & moyens par lesquels les personnes dont l'on veut parler ayans esté de foible & basse condition sont parve-

nuës en credit, puissance, autorité, grandeurs, charges, honneurs, dignitez & richesses, afin de juger si c'est par vices ou vertus mauvaises ou bonnes actions, blâmes ou loüanges publiques, afin d'en discourir plus ou moins avantageusement à proportion de ce qu'ils auront merité.

La quatriéme, de sçavoir au vray si telles gens de basse condition estans parvenus aux opulences mondaines, auront bien ou mal usé de l'exaltation de leur fortune, soit en deuës reconnoissances envers ceux qui auront aidé à leurs fortunes ou en lâches ingratitudes, arrogance & mépris envers le Ciel, leurs amis, leurs Maistres & leurs bienfacteurs, afin de ne s'entendre pour ce qui les regardera, en loüanges excessives ni en trop aspres accusations, mais user de tempérament en l'un & en l'autre cas.

La cinquiéme, que si quelques Historiens desirent aucune fois gratifier leurs amis avec une tolérable bien-seance, en magnifiant par enchérissement quelques-unes de leurs actions qui auront paru plus dignes de loüanges, si faut-il bien qu'ils se gardent d'user de paroles qui puissent attirer l'envie sur eux, qu'ils ne se soient auparavant bien informez quels auront esté leurs buts & intentions; & s'il n'y a point eu de vices ni de malefices en eux qui soient ou ayent esté fort notoires, de crainte que l'envie ne trouve dequoy les blâmer tant excessivement, qu'elle fasse changer en ignominie leur superlature glorification.

La sixiéme, que comme l'opinion des Anciens & leurs propres expériences de tous hommes leur ont apris, qu'il ne se trouve point de Vertus tant accomplies en qui que ce puisse estre, qu'estant curieusement épluchées il ne s'y puisse apercevoir quelque defaut, ni de félicitez si parfaites qu'elles se puissent dire garenties de toute altération: Aussi cela mesme enseigne-t'il, que si aprés que quelques Rois, Princes ou autres personnes d'Eminente vertu & de grande dignité ont eu eét heur & bonne fortune, que par leur prudente conduite d'affaires ils ont possédé une bonne renommée & belle réputation, & tellement illustré tout le cours de leur vie d'excellentes actions tant avantageuses au public & en Paix & en guerre, qu'ils en ayent acquis la bien-veillance & loüange des Peuples. Tout Historien ne sçauroit rien faire de plus blâmable que de rechercher leurs vices & infirmitez particulieres, mais les doit suprimer le plus qu'il lui sera possible, n'y ayant rien plus digne de punition, que la volonté de flétrir grand nombre de Vertus par la notation de quelques petits defauts particuliers, non dommageables au public.

Et la septiéme, que tous ceux qui voudront entreprendre de se faire réputer pour bons Historiens, ayent incessamment essayé à se faire croire capable de devenir tels, en se montrant curieux de frequenter & rechercher les hommes sages, bien intelligens des affaires du monde & nullement passionnez, afin que l'on croye qu'ils en ayent tiré des enseignemens: Et finalement que s'ils veulent écrire de personnes vivantes qu'ils n'en mettent jamais rien en lumiere de leur vivant, de crainte qu'ils ne soient accusez d'avoir esté pratiquez & salariez par ceux de leur connoissance, afin de les exalter eux & leurs amis, & pour décrier ceux qu'ils n'aiment pas.

Or nous faut-il maintenant voir par les comparaisons des sept maximes ci-dessus specifiées, & celles qu'ont établies & suivies ces modernes Ecrivains, le titre qu'ils méritent, dautant qu'il se connoistra qu'ils y sont absolument contraires; ceux-ci ne s'étans soucïez ni du vray ni du faux, moyennant qu'ils puissent contenter ceux desquels ils sont Ecrivains à loüages, en suivant à tort & à travers tous les mémoires qu'ils leur bailleroient pour magnifier leurs inclinations naturelles, exploits & desseins, quoy que la pluspart inventez à plaisir, ou amplifiez avec des impudences ridicules pour déguiser & faire perdre la mémoire de leurs vices & défections, & celles des ruïnes & autres desolations dont leurs aviditez ont esté les causes originelles, & pour diffamer tous ceux contre lesquels ils auroient quelque aversion, en leur donnant des titres comme par espece d'injure, mépris & indignation, ayans esté mesme si impudens, que de comprendre sous iceux la personne vénérable de nostre Auguste Monarque Henry le Grand, lors qu'il faisoit encores cette profession, ne l'apellans souvent comme par forme de mépris le Navarrois, lui suposant des maladies en termes honteux en la bouche d'un Historien, voire lui imputans des desirs déreglez par de fausses présupositions de l'avenir, qui non-seulement sont mensongeres, mais encores estoient d'impossible évenement; n'ayant non plus eu assez de retenuë & de respect en parlant en quelques autres lieux des Personnes du Roy Henry III. de la Reine Loüise sa femme, Princesse estimée des plus sages & devotieuses, de la Reine sa Mere, de Monsieur son Frere, de la Reine de Navarre qu'il traite encores le plus mal, quoy qu'il ayt esté à ses gages,

& autres personnes Venerables pour s'empescher d'en médire, de leur supposer des faletez & turpitudes, & de pernicieux & tragiques desseins les uns contre les autres, desquels il n'est jamais aparu le moindre indice, & dont nul ne peut mieux sçavoir l'impudent mensonge de telles accusations.

Or faut-il de nécessité pour ce qui concerne les autres, considérer les détestables particularitez qui en sont recitées & les circonstances d'icelles, que ces blasphemateurs contre des personnes si Eminentes en ayent eu les fallacieux avis, & tiré les Mémoires de personnes qualifiées, lesquelles en de certains temps leur eussent esté fort familieres & confidentes pour des causes secretes, & qui depuis pour d'autres & en d'autres temps leur soient devenus odieux & à contre-cœur pour quelques malefices, & que de là les esprits s'estans aigris les uns contre les autres, ces bailleurs de Mémoires par une malicieuse vengeance leur ayent supofé de telles méchancetez, & icelles fait divulguer comme vrayes par leurs Ecrivains, par lesquels ils n'ont point eu de honte; ensuite de tels blâmes calomnieux envers autruy, de se faire faire pour eux-mesmes des Eloges de toutes sortes de vertus & d'héroïques actions, quoy qu'entierement contraires à la verité & à la creance publique. Pour toutes lesquelles calomnies, faussetez, tant à blâmer qu'à loüer, la moindre punition que ces Ecrivains auroient meritée, ce seroit de voir brûler leurs Histoires médisantes à leurs pieds.

Mais entr'autres choses se sont-ils montrez grandement ridicules & ignorans, pour magnifier ou déprimer qui bon leur sembleroit, & sur tout ont-ils témoigné comme nous l'avons déja dit, une grande aversion à la gloire de nostre grand Roy, & une haine envenimée contre ceux qui lui ont esté les plus confidens, de n'avoir voulu faire aucun véritable recit de ses magnifiques desseins touchant les affaires du dehors du Royaume, ausquelles il estoit prest de travailler efficacieusement lors qu'il fut assaﬁné, ni fait mention que vous en eussiez eu aucune connoissance: De toutes lesquelles choses ces Ecrivains parlent sans sçavoir ce qu'ils en disent ni de qui ils le tiennent, comme aussi le tout est-il absolument faux, & entierement contraire aux résolutions que le Roy avoit prises, & principalement aux moyens qu'il vouloit tenir pour en faciliter l'execution, n'y ayant rien de vray en tout ce qu'ils en content, sinon lors qu'ils disent que nul n'en avoit connoissance, dautant que telle estoit l'opinion de ceux qui leur fournissoient de Mémoires, ausquels non seulement le Roy n'avoit garde d'en parler; mais ne craignoit rien tant sinon qu'ils en pûssent découvrir quelque chose. Sa Majesté sçachant que comme sa gloire & sa grandeur leur avoit toujours esté en continuelle aversion, aussi en traversoient-ils les progrez de tout leur pouvoir; Et n'y a point de doute que le Roy ne tint à telles gens ses intentions bien fort cachées: Voire oserions-nous dire qu'il n'y avoit quasi que vous seul en France avec lequel il s'en ouvrit entierement: Et de cela deux de nous en peuvent-ils parler avec certitude, pour avoir vû dans vos Cabinets aux Papiers des Liasses intitulées en cette sorte. *Liasses de Discours, Lettres & Memoires touchant les magnifiques desseins du Roy.* Et entr'autres y avoit-il encores un rolle intitulé de ces propres paroles. *Roolle de diverses Instructions données aux Ambassadeurs, Agens & autres Envoyez, pour traiter en Angleterre, Provinces Unies, Dannemarc, Suede, Allemagne, Suisse, Savoye, Venise & Rome de la part du Roy, & tous autres ses Alliez & Confederez.*

Or ne doit-il point estre trouvé fort étrange si ces mercenaires Ecrivains s'estans ainsi montrez tant éhontez flateurs des uns, & audacieux calomniateurs des autres cidevant désignez, & qu'eux haïssans si furieusement tous ceux de la Religion qu'ils le témoignent en tous leurs Ecrits, ils leur ayent en toutes occasions non seulement donné des titres injurieux & d'indignation, ne les nommant point autrement que Religionnaires, mais leur ayent imputé mil méchans desseins & perverses intentions, voire jusques à vouloir faire les Scrutateurs de leurs plus secretes pensées & desirs, en les rendant des plus extravagantes contre toute aparence de verité: Puis qu'il se peut justifier, que leurs plus grands souhaits n'ont jamais outrepassé les avantages de se voir établis en condition qui pûst estre exempte de toute aprehension, de flétrissures & d'injures, & de n'estre plus réputez pour indignes de toutes charges, grades & honneurs, ni en crainte de se voir plus saccager, persécuter ni massacrer: Et si encore non contens de leur avoir supofé tant de malefices, ils ont essayé d'extenuer & déguiser de telle sorte les grands & recommandables services rendus au Roy & à l'Estat, qu'ils ne fussent plus estimez en France que comme en excrescences, tumeurs & gangrenes dans le corps d'icelle, ayans mesme esté si audacieux & téméraires que d'y comprendre en certain temps le Roy de Navarre; que par impudente dérision, comme nous l'avons déja dit plusieurs fois, ils apellent quasi toujours le Navarrois & Monsieur le Prince de Condé, les accu-

sans conjointement avec tous les autres de mesme profession, d'avoir esté les seules causes continuelles de tous les malheurs & ruines, séditions & tuëries de France; dautant, disent-ils, que s'ils n'eussent point esté tant obstinez en leur hérésie, il ne se fut jamais exercé contr'eux ni saccagement ni violences; & que si d'ailleurs ils eussent rendu volontaire obeïssance aux Edits & Commandemens de leurs Roys, soit en changeant de Religion, soit en se retirant hors du Royaume, jamais les zelez Catholiques ne se fussent soûlevez en armes pour les ranger à leur devoir.

Mais si entre tous ceux de la Religion, tant ces Ecrivains mercenaires, que ceux qui les employent, ont eu dessein de nuire & déplaire à quelqu'un; c'est sans doute que vostre Personne particuliere leur a toûjours esté en principale butte & visée, pour essayer d'y trouver quelque chose à reprendre & blâmer en ses actions & comportemens, outre les defauts communs de tous hommes. Mais l'expérience aprés plusieurs essays, leur ayant fait reconnoistre qu'ils ne trouveroient rien à mordre contre vous, ni és uns ni és autres cas: Et desirans neanmoins de contenter en quelque sorte l'esprit de ceux qui vous ont toûjours porté envie & haine, ils prirent résolution, ne vous pouvant faire pis, de tascher à cacher par silence d'une part, & calomnies de l'autre, toutes les plus belles, prudentes, utiles, industrieuses & glorieuses actions en multiplicité de faits militaires dedans & dehors le Royaume, en grand nombre de faciendes, négociations & traitez aux mesmes lieux, & en œconomies & améliorations des biens & revenus Royaux du public & des particuliers. En toutes lesquelles belles, loüables, éclatantes, & illustres Administrations & opérations, vous avez vacqué douze ans continuels, au grand contentement du Roy, & satisfactions universelles de ses Peuples.

Et lors que ces Ecrivains vous ont rencontré dans les larges sentiers de leurs narrations, ils ne se sont pas trouvez peu en peine de satisfaire à leurs promesses & à la verité, à cause de leurs grandes contrarietez; Mais enfin le salaire pouvant plus sur eux que la raison ni la vérité, Ils se sont avisez de parler de vous, & de vos faits & gestes le moins qu'il leur a esté possible, & lors qu'ils n'ont pû éviter de vous donner quelque espece de loüange, de l'associer de tant de déguisemens, de supositions malicieuses, de pernicieuses intentions, voire de blâmes & contumelies, qu'ils seroient faciles à excuser envers eux qui les tiennent à gage, faisans bien connoistre qu'ils n'estoient point aux vostres.

Or ne voulons-nous point nier qu'en faisant ces Mémoires vostre Personne particuliere, ne nous soit entrée en principale considération, ayans bien reconnu que la plûpart de ceux qui se sont voulu mesler de mettre leurs écrits en lumieres depuis la mort de nostre grand Roy, s'estoient accommodez aux humeurs & passions de ceux qui avoient empieté le maniement des affaires, dautant que plusieurs d'iceux n'ayans jamais gueres affectionné le Roy, & n'ymans non plus vostre Personne, ils n'avoient aussi osé parler de vous, de peur de leur déplaire, ou s'ils en ont dit quelque chose, & aucune fois esté contraints de vous donner quelque espece de loüanges, ce n'a point esté sans l'assaisonner de fausses piquantes, selon le goust & les passions de la nouvelle Cour; & l'entremesler de beaucoup plus d'invectives, que d'Eloges: Et afin que l'on en puisse mieux juger, nous avons choisi celui de tous ces Ecrivains qui fait le plus l'Antiquaire, dautant qu'il nous a semblé en avoir le plus parlé, & commencerons par la huitiéme d'icelles, à cause que sur l'extention de ses paroles, il nous sera plus facile de donner quelque espece d'éclaircissement à plusieurs des autres, son discours estant mot pour mot tel que s'ensuit.

Laissant la representation des conspirations de plusieurs sur la France jusques à une autre fois, je diray ici seulement que les Conspirateurs pour gagner la bien-veillance des ordres du Peuple, faisoient entendre qu'ils n'en vouloient qu'à Rosny, lequel estoit autheur de tant de maux & nouveaux subsides établis en ce Royaume, mesmes de la Pancarte, le seul nom de laquelle faisoit horreur au Peuple, de sorte que l'on en murmuroit par tout: Et à la verité Rosny estoit odieux aux Princes & aux grands Seigneurs, non pas pour aucune malversation en sa Charge; mais bien à cause du grand credit qu'il s'estoit acquis auprés du Roy, qui s'estoit déchargé sur lui de tous les rebuts & mécontentemens que recevoient ceux qui estoient éconduits de leurs demandes; ce qui attiroit leur haine sur lui, avec l'envie de tous ceux qui croyoient que leur fortune estoit reculée par l'avancement de la sienne: Et plusieurs se plaignoient particulierement de l'arrogance avec laquelle il traitoit ceux qui avoient affaire à lui: davanture échapa-t'il quelquefois en cela hors des bornes de la modestie, & même un jour à l'endroit du Comte de Soissons, & soudain on raporta à ce Prince que Rosny avoit parlé de lui avec mépris,

voire injurieusement, de sorte qu'il estoit en termes de lui en faire porter la peine, sans l'entremise du Roy, qui gagna cela sur le Comte son Cousin germain, que de recevoir la satisfaction que sa Majesté ordonna; Mais aprés tout cela ceux qui en parloient sans passion, reconnoissoient & publioient hautement, que Rosny estoit un grand Homme, & servoit bien son Maistre.

Or nous a-t'il semblé à propos en suite de celui qui a esté tenu, de vous dédire pour vostre défence, qu'il peut bien estre vray que ceux qui conspiroient contre le Roy & son Estat vous avoient en aversion; mais que cela faisoient-ils plutost pour ce qu'ils apprehendoient vostre soin & diligence à découvrir les malignes intentions, & à en détourner les effets, que pour sujet que vous leur en eussiez donné, ni pour creance qu'ils eussent, que vous favorisiez les surcharges des Peuples, sçachant trop bien, ainsi que peu d'autres en France l'ignoroient, que vous les déchargiez toutes les années de notables sommes sur les creuës extraordinaires des Tailles, voire disiez tout haut & asseuriez au Roy, que s'il vous vouloit croire, & laisser ménager ses revenus comme vous aviez commencé, qu'ayant moyen de vivre de ses Domaines & Fermes, il pourroit dans peu d'années décharger ses sujets de toutes Tailles & cottisations personnelles, ainsi que chacun voyoit manifestement que vous vous opposiez toûjours à tous Edits bursaux, qui estoient à la foule du Peuple, qui que ce fust qui les poursuivist, jusques à réduire sa Majesté d'aller quelquesfois en Personne en son Conseil, pour y faire passer des Edits que vous empeschiez formellement: & notamment se peut-il soûtenir, que vous estiez absolument contraire à cette imposition du sol pour livre, qu'ils nomment Pancarte, laquelle fut proposée en l'Assemblée de Roüen en l'an 1596. à la sollicitation de Messieurs de Sancy, de Schomberg, d'Incarville, de la Grange le Roy, de Bussy, Guibert, de Fresne, Forget, & quelques autres Intendans & Tresoriers pendant vostre voyage par les Generalitez de France, au retour duquel vous eustes de grosses paroles avec tous ces Messieurs-là pour faire révoquer cette imposition; mais ils firent tant d'instance au contraire, & joignirent à icelles tant de Dames & Seigneurs, leur promettant de grandes assignations sur cette nature de deniers, que le Roy se laissa gagner à leurs prieres, & vous à ses Commandemens: Ce qui n'empescha pas neanmoins lors que vous fustes seul en autorité, aux fins que vous ne fissiez suprimer cette imposition.

Mais pource qu'en la continuation de tels discours contre vous, ceux qui les ont faits vous accusent de trois choses, à sçavoir, que vous estiez odieux aux Princes & Grands du Royaume, que vous aviez de l'arrogance & estiez injurieux à Monsieur le Comte de Soissons, Nous répondrons pour vostre défence sur la premiere desdites accusations, que non seulement nous ne nions pas qu'il ne soit trés-vray; mais dirons encores bien davantage, qu'il s'en trouvera peu de telles qualitez dans le Royaume ni hors d'icelui avec lesquels vous n'ayez eu en divers temps quelque chose à disputer & contester pour le service du Roy, mais les uns en un temps & les autres en un autre, & les uns pour un sujet & les autres pour un autre: Et toûjours vos contestations estoient-elles plus ou moins fermes, selon qu'ils faisoient des demandes plus ou moins injustes & dommageables au Roy, aux Peuples & aux particuliers, ausquels en ce cas n'y a-t'il point de doute que vous ne vous opposassiez formellement & sans fléchir, aux instances & sollicitations de qui que ce pûst estre, entre lesquels nous ne ferons point de difficulté de nommer les Reines de France, d'Angleterre, & Marguerite, Madame Sœur du Roy, les Roys d'Angleterre, Danemarc & Suede; Messieurs les Princes de Condé, Cardinal de Bourbon, Prince de Comti & Comte de Soissons, les Ducs & Comtes Palatin, de Savoye, Lorraine, Florence; ceux des Maisons de Guise, Longueville & Nevers; tous les Ducs & Pairs de France, tous les Officiers de la Couronne, & plusieurs Gouverneurs des Provinces & Villes, sans que neanmoins il se puisse dire, qu'il y ait eu Roy, Reine, Prince, Princesse, Seigneur ni Dame, soit en France, soit hors de France, qui n'ait enfin esté de vos Amis, voire le plus ceux qui s'en estoient le plus offencez, ne vous l'ait ainsi dit ou écrit, & mesme témoigné d'avoir en regret de s'estre plaint de vous, & de ne vous avoir pas toûjours aymé; réservé huit d'iceux; sçavoir un Duc, deux Officiers de la Couronne, deux marjolets de Cour & trois gens d'affaires; Les trois premiers que nous ne nommerons point, à cause que vous leur avez toûjours esté en aversion, & eux à vous, ne vous semblant pas qu'ils demeurassent trop l'établissement de l'absoluë autorité du Roy: Et de plus, ayant eu plusieurs brouilleries & disputes ensemble, dont aucuns d'entre nous en avons vû quelque chose, pour des causes trop longues à reciter, & lesquelles bien entenduës, le tort ne vous seroit naturellement donné,

donné, Quant aux deux majolets de Cour, les causes en seroient trop honteuses pour eux, & si ne se pourroient specifier sans y interesser des personnes de merite & de respect. Quant aux trois autres, nous avoüerons que c'estoient Messieurs de Sillery, Villeroy & de Fresnes, dont des deux premiers les causes de vos aversions mutuelles, procedoient de ce que vous tombiez en de perpetuelles altercations & debats sur l'adversité de vos Conseils, voire quelquefois avec aigreur; eux essayans continuellement de retirer le Roy des resolutions que vous (disoient-ils) lui aviez fait prendre comme à regret, de se les associer & confederer loyalement avec tous les Potentats, Villes & Peuples, Protestans & Reformez, comme le seul moyen de diminuer la Maison d'Austriche, y ajoûtant ce temperament, que nonobstant toutes depences le Roy ne retiendroit pour lui aucune chose des conquestes qui se feroient; mais qu'il s'en formeroit de nouveaux Estats, ou bien se distribueroit à l'Arbitrage de ses Confederez: Et que vous de vostre costé parliez avec mépris & risées des resolutions qu'ils vouloient faire suivre au Roy, de faire une double Alliance avec la Maison d'Austriche, & de la Ligue Catholique pour l'extirpation des Heretiques de toute l'Europe, qui seroit (disoient-ils) capable de chasser les Infidelles delà les Mers; De tous lesquels discours vous vous mocquiez toûjours, les nommans impertinens & ridicules, pleins de cautelle, ne pouvans estre propre qu'à réduire la France sous l'esclavitude d'Espagne, lesquels Conseils ont esté donnez & suivis depuis la mort du Roy, & ont jetté la France dans les embarrassemens & tribulations qu'elle ressent aujourd'huy, sans aparent moyen de les pouvoir terminer & faire finir. Et quant à Monsieur de Fresnes, vos aversions procedoient de ce qu'il estoit l'auteur & instigateur des impertinens & entortillez Mariages & amourettes du Roy, & qu'il se rencontroit dans les poursuites des interests des Bastards, lesquels vous lui reprochiez.

Quant au second Chef d'accusation contre vous, par lequel voyans que vous estiez taxé d'arrogance, & de vous estre quelquesfois échapé hors des bornes de la modestie, nous avons estimé que ce langage procedoit plûtost de la malicieuse invention de celui qui le dit ou de la sugestion de vos envieux, desquels il dépend absolument, que d'aucune plainte qu'il ait entendu faire à qui que ce puisse estre; La voix publique mesme depuis tant de temps qu'il y a que vous estes éloigné du maniment des affaires, & qui plus est désavorisé, ne vous en ayant jamais accusé, mais au contraire, incessamment regreté vostre Administration, moderation, beaux ordres & réglemens, & formes de proceder à donner Audience, vous rendant inaccessible à un chacun, jusques aux moindres, & n'usant jamais de tromperies ni de subterfuges: mais vos promesses estans toûjours suivies de prompts & certains effets: Et à la verité qui considerera sans passion les procedures de tous ceux qui ont esté en puissance & autorité du temps de Charles IX & ont eu le regime, conduite & Administration des affaires d'Estat & revenus du Royaume, entre lesquels il y en avoit, se peut-il dire avec verité, quelques-uns de grande prud'hommie, & bien sages, mais desquels les conseils n'étoient pas suivis; Qui considerera aussi les procedures de tous ceux lesquels pouvoient toutes choses sous le Regne de Henry III. qui n'étoient que des Mignons, Marjolets & Sangsuës de Cour, tous gens lesquels n'étoient recommandables que par leurs mines, grimaces, luxes, bombances & fiertez acquises par blandices & prostitutions à toutes sortes de plaisirs, débauches & voluptez; Qui considerera encores les procedures de ceux lesquels durant les huit premieres années du Régne de Henry le Grand, ont eu le credit, le regime & l'Administration de l'Estat, & sur tout des Finances & revenus du Royaume, qui furent souvent en nombre excessif, & pour la plupart gens confus, joüeurs, avares & qui pensoient plus à leurs interests, qu'à bonifier les revenus du Royaume; Qui considerera finalement les procedures de ceux des Confidens, tous puissans, qui ont eu le credit durant les premiers vingt-cinq ans du Régne de Louys le Juste, lesquels chacun en leur temps ont esté tels que la France les a éprouvez, & en general les diverses manieres des Gouvernemens ci-dessus dits, durant les soixante-trois années du Régne de ces quatre grands Roys, & les voudra comparer aux quatorze dernieres années de celuy de Henry le Grand, qu'a duré vostre plus absoluë Domination, il reconnoistra que les susdites soixante-trois années n'ont quasi esté que troubles, confusions, saccagemens, ruines, mutineries & massacres; & que les quatorze années dernieres du Régne de Henry le Grand, n'ont esté que pacifications, rétablissemens politiques, soulagemens de Peuples, familiaritez, douceurs, & benevolences: Et qu'en ce qui regarde vostre particulier, nul de tous ceux qui ont esté autorisez n'a usé d'une si grande modestie que vous avez toûjours fait, ne vous estant, (quelque faveur que vous eussiez) jamais arrogé rangs ni séances plus avantageuses, que celles qui

estoient deuës à vostre Extraction & à vos Charges ; vostre train ayant toûjours esté fort modeste, & vostre table de plus frugales, en laquelle vous déferez toûjours la Place honorable à ceux qui estoient tant soit peu de qualité, voire les alliez reconduire jusques à leur carrosse lors qu'ils partoient.

Quant au troisiéme Chef d'accusation que vous avez usé de mépris, & de paroles injurieuses à l'endroit de Monsieur le Comte de Soissons, c'est une chose supposée & fausse absolument: Et quant à vos broüilleries, dautant que les sujets & les suites ont esté déja si bien épluchées ailleurs, qu'il est aisé à voir qu'elles ont esté prises sans aucune aparence de causes bien fondées, & qu'elles ont esté terminées de mesme sorte, nous nous dispenserons d'en faire ici redite.

Mais afin de faire voir les malicieux artifices dont ces mercenaires Ecrivains ont usé, pour faire perdre la mémoire des vices, turpitudes & défections de quelques-uns, & celles des vertus, mérites & services de quelques autres : Et sur tout de vous, qui avez fait tant de belles, utiles, prudentes & glorieuses actions durant douze ou quinze années que vous avez eu la principale Administration des affaires du Royaume, & le plus de part en la confidence du Roy ; nous essayerons de rassembler une bonne partie de celles dont il nous pourra souvenir. Mais pour donner d'icelles une plus facile comprehension & intelligences, nous les distinguerons en trois Chefs principaux, à sçavoir, en faits & factions militaires, en traitez & négociations, & en œconomies & ménagemens, ne disans neanmoins que peu de chose sur chacune des specialitez d'icelles, & toutesfois assez pour vous les ramentevoir, & aussi à ceux de ces temps-là quasi sont trouvez, & qui vous y ont vû au commencement comme simple, particulier, sans aucune charge, & depuis & de temps en temps ayant eu de plus grands & de plus generaux emplois.

Or parlans des écarmouches où vous vous estes trouvé, nous vous ramentévrons celles de devant Tours, lors que le Roy de Navarre y passa, se retirant des servitudes de la Cour, vous ayant commencé vos armes par l'harquebuse, & ensuite celles de devant Marmande, Mirande, Jegum, Nerac, Lescalaux, Beaumont, Montesels, Tours, où Monsieur du Maine vint de Paris ; Plusieurs au ravitaillement de Cambray & devant Laon, où nous avons oüy dire de n'avoir jamais vû tirer tant de mousquetades, & tuer & blesser si peu de gens.

Plus, les factions guerrieres: Pour ce qui regarde les batailles ou grands combats, ceux des levées de Loire, de la Haye en Touraine, de Coutras, de Saveuse, d'Arques, des Fauxbourgs de Paris, d'Ivry, du Siege de Chartres, d'Aumale, de Caudebec, du Fort Sainte Catherine, d'Ivetot, de Pontarcy de devant Noyon, & du grand Convoy de devant Laon.

Encore des factions militaires, pour ce qui regarde les Sieges & les prises des Villes & Places ; A sçavoir ceux de Ville-Franche, de Salmont, de Fontenay, de Maucon, de Chisay, de Morans, de Chastelleraut, de Vendosme, de Dreux, de Noyon, de Chartres, & d'une douzaine de Places en Savoye & Bresse, à la conqueste desquelles deux Provinces rien ne se fit que par l'Artillerie où vous commandiez.

Encore des faits militaires, pour ce qui regarde les escalades & surprises de Villes par petards, fanciffes ou autrement ; A sçavoir celles de Perigueux, la Reole, Monsegur, Castillon, Eause, Cahors, Saint-Milion, Niort, Argenton, Louviers & Corbie.

Encore des factions guerrieres, pour avoir esté en places assiegées, à sçavoir celles de Monsegur, Castets-Jaloux, S. Basile, Castillon, Marans & Passy : En toutes lesquelles factions militaires, vous vous estes trouvez y ayant esté employé : mais en services de renom & de recommandation, ou moindre, ou plus grande à proportion de vostre avancement en âge, en condition & fortune ; dautant qu'au commencement vous n'y paroissiez que comme simple soldat portant l'harquebuse ; & puis vous avançant peu à peu & de temps en temps, des plus basses Charges aux plus grandes, vous estes finalement parvenu depuis l'année 1576. qu'à seize ans vous pristes les armes jusques en l'année 1596. que le Roy vous considérant comme de naissance, courage & capacité propre pour estre élevé aux plus grandes dignitez, & employé aux hautes Charges & Offices du Royaume, tant de Paix que de guerre, il vous introduisit dans ses Conseils militaires d'Estat & Finances, qui estoient lors composez de dix ou douze Personnes, lesquelles (n'en voulans pas dire le plus) par mort, retraite ou fantaisie, vous laisserent quasi seul en l'Administration des affaires, & sur tout celles des Finances, où vous vous trouvastes absolu en l'an 1598. que la Paix de Vervins se conclut, toute la Bretagne se rendit, & ensuite tout le reste des Villes de France se remirent en

l'obeïssance du Roy: Tellement que par le moyen de vos continuels Conseils, emplois, & l'utilité de vos services, Sa Majesté prit une telle confiance en vous, & usa de telles faveurs en vostre endroit, que de temps en temps nous vous avons vû parvenir à estre Conseiller du Roy en tous ses Conseils & dans toutes ses Cours Souveraines; Superintendant des Finances, Fortifications, Bâtimens & Ouvrages Royaux & publics; Grand Voyer, & Grand Maistre de l'Artillerie de France; Gouverneur & Capitaine du Château de la Bastille à Paris, de Mante & Jargeau, & finalement Duc & Pair de France, & depuis Mareschal.

Quant au second chef touchant vos voyages & entremises pour traites & négociations, il souvient à aucuns de nous de voitre envoy de la part du Roy de Navarre, vers le Roy, pour lui donner avis des propositions que le Roy d'Espagne lui avoit fait faire par Bernardin de Mandosse, le Chevalier Moreau, & un nommé Carderon.

D'un semblable voyage que vous fistes pour traiter avec le Roy & ceux de la grande Ambassade des quatre Cantons Protestans de Suisse.

De quatre semblables voyages, l'un à S. Maur des Fossez, l'autre à Mante, l'autre à Montrichart, & l'autre à Blois, pour traiter de la reconciliation des deux Roys.

De plusieurs traitez & démeslemens d'affaires entre le Roy, Madame sa Sœur, Monsieur le Comte de Soissons, Monsieur de Montpensier & Monsieur de Bar.

Les traitez & entremises avec Monsieur le Cardinal de Bourbon, les siens & autres, touchant les faciendes du tiers Party.

D'un autre voyage à Sedan, pour traiter avec Monsieur de Boüillon sur le deceds de sa femme, & autres affaires.

Plusieurs voyages pour traiter des réductions de Monsieur de Villars, & tous les Gouverneurs & Places de la Ligue en Normandie.

Le semblable pour traiter avec Monsieur de Guise, ses Freres, & plusieurs Gouverneurs & Villes de la Ligue en Champagne, où vous fistes d'une pierre deux coups, grandement importans au service du Roy.

Ceux de Savoye & Bresse avec le Cardinal Aldobrandin.

Ceux d'Angleterre pour traiter avec le Roy dudit Païs, ceux de Dannemarc & Suede, les Estats des Païs-bas & le Comte Palatin, qui avoient tous là envoyé des Agens sçachans vostre venuë.

Ceux avec le Langrave de Hesse & le Prince d'Anhalt, pour faire entendre au Roy les sentimens des Princes Protestans d'Alemagne sur l'établissement d'un Roy des Romains.

Ceux avec plusieurs Princes, Estats, Cantons & Villes Imperiales Protestantes d'Alemagne, par le moyen d'Agens & Députez du Roy pour leur parler des hauts & magnifiques desseins de sa Majesté, sur toutes lesquelles choses vous avez dressé les instructions ausdits Députez en divers temps & sur diverses occasions.

Et finalement les plus épineuses, difficiles & ennuyeuses faciendes, & entremises de toutes concernantes le Roy, la Reine sa Femme, ses Maistresses & ses Bâtards.

Toutes lesquelles affaires, entremises, faciendes, traitez & négociations de tant de différentes sortes de natures, ordres, formes & qualitez ont passé par vos mains en divers temps & lieux, & sur diverses occasions avec grandes varietez d'accidens merveilleux, quantité de voyages, allées, venuës, tours, retours, remises, interruptions, peines, périls, difficultez, traverses & contrarietez, non sans fâcheries, déplaisirs, ennuis, chagrins & dépits, lors que les choses ne succedoient pas suivant les desirs & intentions de vostre Maistre, & les bonnes espérances que vous lui en donniez lors que vous les entrepreniez, ayant souvent oüy dire à quelques-uns de nos Amis qui vous connoissent de longue-main, que pour faire davantage desirer au Roy de vous employer dans l'entremise des grandes affaires, vous ne demandiez jamais d'argent pour commencer vos voyages, vous contentiez de ce qu'il vouloit à vostre retour, & rendiez toûjours de facile execution toutes les propositions que Sa Majesté vous faisoit, ce qui estoit cause qu'il vous employoit plus volontiers que nuls autres, ayant commencé vos entremises en tant & tant de diverses & quelquefois bien épineuses affaires & faciendes qu'il a esté dit ci-dessus dés l'année mil cinq cens septante huit, & icelles continuées de temps en temps, & d'année en année ensuite les unes des autres, & aucunes d'icelles quasi sans intermission, dont les dernieres ont esté les plus continuelles, qui vous ont le plus universellement affligé & travaillé l'esprit, icelle n'ayans pris fin que par la mort du Roy en l'année 1610.

Et quant au troisiéme chef touchant les améliorations & aménagement du Royaume, des Peuples & des revenus de l'Estat ; nous vous dirons, que qui en voudroit specifier toutes les particularitez, il s'en pourroit former des Volumes bien grands, & partant pour abreger & faire comprendre à vous & à tous autres le sommaire d'icelles en peu de paroles, Nous vous ramentevrons, que quand le Roy vous établit au maniement de ses affaires & direction de ses Finances, la France avoit esté tellement ruinée, desolée, & saccagée par les guerres, desordres, pilleries, saccagemens, profusions & confusions des cent années précedentes & consécutives, que vous en trouvastes quasi tous les principaux revenus vendus & alienez ; outre cela le Royaume endebté de prés de trois cens millions ; la Royauté ravallée, la marchandise & la manufacture diminuées, & les terres la pluspart en friche & sans labourage par defaut de bestiaux & d'engraissemens.

Et neanmoins il se vérifiera, qu'en l'espace de dix ou douze ans, que les améliorations & aménagemens de France vous ont esté commis le Royaume, tant pour ce qui regarde le général que le particulier, le tout fut rendu plantureux & abondant, tous les peuples riches & à leur aise, le Roy plein de contentement de voir toutes les debtes du Royaume acquitées, ses Maisons & Chasteaux réparez & garnis de riches meubles & pierreries, ses coffres remplis de tresors, ses Arsenaux tant de terre que de Mer fournis de Canons, Armes, Vaisseaux & munitions de toutes sortes, & qui plus est, sa Personne avoit acquis une admirable réputation & renommée dedans & dehors le Royaume, & icelle affectionnée par un si loyal & fervent amour de tous ces Peuples de toutes qualitez, que l'on ne pouvoit conjecturer par quels accidens, desastres & malefices de la fortune, de telles & si grandes félicitez & prosperitez, pourroient estre partroublées, comme aussi n'y avoit-il que la mort de ce grand Roy, qui nous pûst estre cause des miséres & calamitez que nous avons ressenties.

A toutes lesquelles œconomies & ménageries en général par vous faites, nous ajouterons encore par forme de specialité.

Les belles provisions, excellens ordres, réglemens & industries par vous pratiquées pour l'acquitement des debtes immenses des Princes Estrangers & autres, des Suisses, des Traitez de la Ligue, des Partisans des Aydes, des Gabelles, des grosses Fermes, & celles de diverses Provinces du Royaume, desquelles diverses Personnes du Royaume avoient extorqué des cedules & des obligations par force, & vos prévoyances & provisions nécessaires pour faire subsister les sieges d'Amiens, de Places de Savoye & de Sedan. Finalement d'avoir racheté pour soixante millions d'engagemens des revenus du Royaume, sans bourse délier ni faire tort à Personne.

Mais pour ce qu'il faudroit faire un trop gros Volume si nous voulions entreprendre de ramentevoir particulierement, comme nous avons fait pour vous, tous les exploits admirables de nostre grand Roy és trois semblables cas de factions militaires, de traitez & négociations, & de grandes œconomies & aménagemens, Nous nous contenterons de dire que sa Majesté s'est trouvée ou de sa Personne, ou de son ordre & prévoyance, ou de son Ordonnance & commandement, non seulement en toutes les expéditions & occasions dont il est parlé ci-dessus, mais aussi en une infinité d'autres, esquelles vous n'estiez pas, & lesquelles mesmes en beaucoup d'icelles surpassent de bien loin vostre habilité, générosité, suffisance, intelligence & capacité, qui pour la pluspart semblent avoir esté obmises malicieusement & cauteleusement par ceux qui se sont voulus méler de faire l'Histoire de ce Roy magnifique tout exprés pour plaire aux malices du siécle, & de crainte de déplaire à ceux qui se sont introduits dans l'Administration des affaires d'Estat aprés la mort, lesquels pour la pluspart ont toûjours essayé d'extenuer toutes ses plus magnifiques, héroïques & glorieuses actions, & de flétrir sa mémoire & haute renommée le plus qu'il leur a esté possible, jusques à imposer silence à tous ceux qui la vouloient publier & en parler dignement.

Or desirans achever de vous representer les douze fois seulement que ces mercenaires Ecrivains ont parlé de vous (ayans fait mention de la huitiéme la premiere, pour les causes contenuës en icelle,) nous reprendrons les autres en recommençant par la premiere, dont les paroles sont telles. *Le Roy desirant faire voir l'execution de l'Edit de Nantes en faveur des Religionnaires, donna la Surintendance de ses Finances au Marquis de Rosny Calviniste obstiné.* Et plus bas, *luy donna encore dequoy récompenser le sieur de la Guiche de l'Office de Grand Maistre de l'Artillerie.*

Auquel discours nous avons remarqué, outre l'ignorance & le mensonge une malice des plus vilaines contre le Roy, l'accusant d'avoir gratifié vostre Personne, comme

il s'y fut obligé par l'Edit des Huguenots, ce qui est trés-faux: Et quant à l'ignorance & au mensonge, ils y paroissent manifestement. Premierement en ce que vous estiez en la Charge des Finances dés l'année 1595. & l'Edit ne fut vû au Parlement qu'en 1599. Et quant à la Charge de l'Artillerie, elle passa par deux mains avant que de venir és vostres, dautant que Monsieur de la Guiche la bailla à Monsieur de Saint Luc, & par la mort d'icelui, le Roy en pourveut Monsieur d'Estrée; mais bien est-il vray, que quand sa Majesté vid qu'il falloit faire la guerre en Savoye, connoissant que le sieur d'Estrée manquoit de toutes les parties nécessaires pour faire cette Charge; & sçachant par expérience vostre capacité en icelle, il se repentit bien de vous l'avoir refusée, & vous fit exhorter sous main de la vouloir exercer tant que dureroit la guerre de Savoye, en qualité de Lieutenant General d'icelle sous Monsieur d'Estrée; mais ayant répondu brusquement que vous ne vous feriez jamais à vous même une telle honte, enfin le Roy fit persuader à Monsieur d'Estrée par Madame de Neri d'en prendre récompense de vous, comme ils firent, & lui ou elle eurent cent mil écus de vostre argent, que vous empruntastes de Messieurs Morant, de Vienne & de Villemontée, sans que le Roy vous en donnast un teston.

Ces broüillons disent aussi, que le Roy vous bailla la Sur-Intendance des Finances pour plaire aux Huguenots, ce qu'il fit à toute contraire intention: Car outre que les Principaux d'iceux y aspiroient, tous les autres ne vous y desiroient nullement, & ne virent qu'à regret vostre promotion à ces Charges, & à celle de Gouverneur de Poictou, se doutans bien que le Roy vous employeroit à disputer contr'eux toutes les choses déraisonnables qu'ils pourroient demander, afin qu'ils n'eussent pas sujet de dire, que cela se faisoit en haine de la Religion, comme en effet le Roy n'y manqua pas, vous envoyant en toutes leurs Assemblées.

Quant aux autres dix lieux où ces Ecrivains parlent de vous, il y en a trois touchant les traitez & guerre de Savoye, trois touchant vostre voyage & négociation d'Angleterre, un touchant Monsieur de Biron, un touchant Monsieur de Boüillon, & deux touchant les hauts desseins du Roy dont nous parlerons d'un chacun à part: Tellement que pour ce qui regarde les affaires de Savoye, nous les distinguerons en trois chefs principaux, à sçavoir, és menées qui se firent avant la guerre en celles qui se firent avant icelles, & en celles qui se firent pour un Traité de Paix.

Quant à celles du premier chef, elles commencerent par le Chevalier Breton & Roncas, envoyez par le Duc de Savoye vers le Roy, pour essayer de lui faire agréer que leur Maistre demeurast Seigneur proprietaire du Marquisat en le relevant de la Couronne de France; ce qu'eux voyans n'estre pas bien receu, ils offrirent d'ajoindre encore la Bresse à icelui, & de les relever tous deux de France par un simple hommage-lige, comme faisoient jadis les Ducs de Normandie & Guyenne, & les Comtes de Flandre, Thoulouse & Provence leurs Estats, ce que le Roy n'eut point encore agreable, disant pour réponce, *Je veux mon Marquisat.*

Les secondes menées furent encores faites par les mesmes Députez, afin de faire trouver bon au Roy que le Duc vint en personne le trouver pour faire lui-mesme son accommodement; ce que sa Majesté eut bien agreable, nonobstant quelconques raisons trop longues à reciter que vous lui sceussiez alleguer au contraire.

Les troisiémes menées se firent lors que le Duc de Savoye estant arrivé en Cour, il fut question de la nomination des Députez, pour traiter lui & ceux qui se doutoient d'estre du nombre d'iceux, desirans infiniment que vous n'en fussiez pas.

Les quatriémes menées se pratiquerent à l'endroit de vous-mesmes, pour essayer de vous gagner par presens, promesses & courtoisies, ce qu'ils ne pûrent obtenir, & ne laisserent pas de faire le semblable envers d'autres qu'ils sçavoient bien estre déja tout gagnez: Mais afin de leur donner plus de creance auprés du Roy, en refusant leurs presens comme vous aviez fait.

Les cinquiémes menées furent pour essayer de vous distraire du nombre des Députez, jusques à y faire intervenir Calatagirone Patriarche de Constantinople & Nonce du Pape, disant lui estre une chose grandement préjudiciable, s'il estoit sceu qu'il se fust trouvé en une Conférence avec un Lutherano.

Les sixiémes menées furent sur la formation de deux divers partis en forme de paction, lesquels lors qu'ils seroient faits par le Duc, le Roy pourroit choisir; & aussi lors qu'ils seroient faits par le Roy, le Duc pourroit choisir; tellement que sa Majesté aymant mieux le dernier, ce fut au Duc à choisir.

Les septiémes menées & de plus grandes accroches intervinrent sur le temps, dans

lequel le Duc seroit tenu de déclarer son option, dautant qu'il demandoit dix-huit mois; surquoy vous insistiez au contraire, & disiez estre absolument nécessaire qu'il le fist presentement, & fortifiez vostre opinion de plusieurs solides raisons, & sur cela, l'on vous remontra que s'il faisoit son élection, lui estant encore dans le Royaume, il se pourroit plaindre, & d'autre le croire qu'il y auroit esté forcé, & qu'estant venu sur la foy & parole du Roy, il sembleroit y estre contrevenu; voire le Roy mesme témoignoit de l'estimer ainsi. Surquoy vous repliquastes, que pour éviter ces inconveniens, s'il plaisoit au Roy de vous laisser prendre dix mil hommes de pied, deux mil Chevaux, & trente Canons, vous-mesme lui serviriez d'escorte pour le remener seurement & librement dans Monmelian, qu'il estimoit la plus forte de ses Places, mais que trois jours aprés vous le sommeriez de faire son choix party, & à son defaut en demanderiez raison à son escorte.

Les huitiémes menées furent pour empescher le Roy de partir Paris avec un équipage d'Armée complette pour aller en Savoye; puis estant en chemin de continuer son voyage, & estant sur les lieux d'entamer la guerre, à laquelle fin vous donnastes commencement par les surprises que vous fistes faire des Villes de Montmelian & de Bourg en Bresse, vous estant en Personne à celle-cy; & tout cela, ensemble les choses ci-devant dites estans traitées au long dans les Mémoires de vostre vie.

Quant aux exploits & factions militaires, il s'en fit un si grand nombre & de si diverses sortes, qu'il s'en formeroit un gros Volume; & partant renvoyans ceux qui les voudront sçavoir aux Mémoires de vostre vie, Nous dirons seulement que ne s'estans faits aucuns combats de remarque en campagne, & n'y ayant eu que la seule Artillerie qui ait exploité quelque chose en toutes les Places conquises en Savoye & en Bresse, & vous n'estant pas homme de si peu de faveur & de courage, que de laisser faire Charge à un autre. C'est sans doute qu'à vous seul aussi doit estre (aprés le Roy) attribué la gloire & l'honneur de tout ce qui s'est fait; que s'il y en a quelques-uns qui se soient vantez de s'estre trouvez en quelques capitulations de Places, ce ne fut que par dépit & envie, ou pour y nuire plûtost que pour y aider, aussi vous donnerent-ils la peine de chercher des expédiens pour racoustrer ce qu'ils avoient gasté, ainsi que vous fistes avec grande industrie & subtilité, voire quasi miraculeusement comme le Roy le reconnut.

Quant aux pratiques & menées pour faire ou ne faire pas la Paix (car entre les plus grands & autorisez en France, il y en avoit plus qui desiroient le dernier que le premier) il s'en fit tant de diverses sortes & manieres que les discours en estans trop longs, & outrepassant nos desseins d'un simple sommaire, Nous renvoyerons ceux qui le voudront sçavoir aux premiers Mémoires de vostre vie, & nous contenterons de dire que tous les artifices dont vos envieux, ou pour mieux dire ceux de la gloire, contentement & prosperité du Roy, userent pour nuire à l'un & à l'autre, furent cause que le Traité de Paix se fit à l'avantage de tous les deux, fut tout pour ce qui regardoit la Personne du Légat, lequel à vostre premiere rencontre prit une telle creance en vous, qu'enfin il ne voulut terminer les affaires de Paix qu'avec le Roy seul, & par vostre seule entremise, aprés qu'il eut vû qu'elle avoit esté absolument rompue entre lui & les Commissaires nommez par le Roy; ce que plusieurs trouverent bien étrange, lui estant Cardinal, Neveu du Pape, & vous Huguenot.

Tellement qu'il se peut conclure par le recit véritable des choses susdites, que nonobstant la taciturnité des mercenaires Ecrivains à celebrer ce qui méritoit loüanges en vos actions, vous avez esté le seul Confident duquel le Roy s'est servi pour entamer la guerre de Savoye, & la parachever heureusement par une Paix d'autant plus avantageuse, que les desseins des malins du dedans l'avoient rendue nécessaire au dehors.

Quant à ce que les Ecrivains à loüage disent de vous en trois petits endroits touchant vostre voyage d'Angleterre, il semble que ce soit par forme d'aquit, & comme si vous n'eussiez esté qu'un petit Agent envoyé pour traiter des choses les plus communes, telles que le sont les simples complimens & conjoüissances renduës aux Princes successeurs des Estats, & les renouvellemens des vieilles Alliances seulement, ou bien quelque homme de qualité, mine, fast & parade, qui mene des gens de plume avec lui, & n'a autre chose à faire qu'à rendre l'Ambassade plus honorable; car ils ne parlent d'aucunes autres choses pour lesquelles vous ayez fait ce voyage, ni que vous y ayez traité aucunes affaires de conséquence; mais n'employent leurs plus grands discours qu'en des niaiseries qui se passerent sur la Mer à vostre embarquement, aux baguenauderies de vos arrivées & receptions à quelques chetifs propos qu'ils font tenir au Roy & à vous

assez mal à propos, & aux personnes qui vous furent faits, & encore tout cela entierement faux, & qui ne s'est nullement passé comme ils le content, car l'un de nous estoit lors avec vos Secretaires : Et faut que tels Ecrivailleurs ayent esté grandement sots & ignorans, pour n'avoir sceu quelques autres choses de vos principales Charges, qui estoient en grand nombre, & toutes fort importantes, ou qu'ils soient malicieusement impudens de les avoir voulu suprimer, n'y ayant eu si petit Clerc chez Monsieur de Villeroy, ni homme tant soit peu curieux d'aprendre les affaires du monde, tels que doivent estre ceux qui veulent faire les Historiens, qui ne sceussent vos grands emplois dans les plus importantes affaires du Royaume, & lesquels par conséquent ne jugeassent n'y avoir pas grande aparence que le Roy vous les voulust faire laisser en arriere pour des choses quasi de nulle substance, ni encore moins que vous l'eussiez desiré comme vous l'aviez témoigné, & peu de ceux qui n'ayent apris s'ils ont voulu une partie de ce que vous avez dit, geré & négocié en ce voyage, dautant que du plus important il en a esté composé & formé un sommaire par les sieurs Arnants, l'un Intendant des Finances, & l'autre Mestre de Camp du Régiment de Champagne, qui estoient lors vos Secretaires, sous lesquels un de nous en a écrit une partie. Par lequel Recueil abregé il se vérifiera que vous aviez à négocier avec le Roy d'Angleterre, les Députez de ceux de Dannemarc & Suede, des Hollandois & de l'Electeur Palatin, là envoyez à cause de vostre acheminement en ce Royaume-là, afin qu'ils pussent par vous estre informez des hauts & magnifiques projets & desseins du feu Roy, & du desir qu'il avoit de les interesser en iceux, avec tels avantages qu'ils témoigneroient de le desirer entrans dans une commune association : & se trouvera que ces Recueils, quelques abregez qu'ils soient, contiennent cent cinquante-cinq feüillets de fort grand papier ; vostre Instruction quatre-vingts Articles, dont il y en a de fort longs. Qu'il y a treize Lettres du Roy & de Monsieur de Villeroy à vous adressantes estant en Angleterre. Qu'il y en a neuf des vostres au Roy, si longues, que toutes ensemble elles remplissent bien septante feüillets de grand papier. Que vous eustes cinq fort longues Audiences du Roy d'Angleterre seul à seul. Qu'il fut venu en vostre logis, pour vous faire un honneur non jamais rendu à aucun autre, Trois Assemblées de tous les Députez susdits, & des Conseillers d'Estat d'Angleterre pour conferer avec vous de toutes les affaires proposées. Toutes ces choses tant grandes ainsi passées en l'espace de dix-neuf jours seulement que vous séjournastes prés du Roy d'Angleterre : Ce qui fait assez connoistre que vous n'étiez pas allé en ce païs pour la mine, le fast & la parade, y faire des complimens & des ceremonies de vanité, & dire des sottises, comme le veulent ces Ecrivailleurs mercenaires.

Quant aux deux autres Discours ausquels nos nouveaux Ecrivains font quelque petite mention de vous ; C'est lors qu'ils parlent de Messieurs les Ducs de Boüillon & de Biron, & de quelques-uns de ceux de leur intelligence, se gardans bien (nous ne sçavons si c'est par ignorance ou artifice)de parler des causes ni des suites de leurs défections & déloyautez : Mais chacun sçachant assez qu'il n'y en avoit point en France de leurs qualitez & conditions ausquelles le Roy eust departi tant de graces, faveurs, honneurs, Charges & beneficences, peu y en avoit-il aussi ausquels leurs malefices ne déplûssent d'autant plus lors que plus les vérifications en furent aparentes, & desquels aussi ces procedures du Roy ne fussent du tout aprouvées, & neanmoins ces langues serpentines d'Historiens à loüage ne laissent pas d'essayer à diminuer ou pallier leurs malefices autant qu'il leur est possible, & à ravaler la prudence & Justice du Roy, en suposant à sa Majesté que les paroles qu'il avoit dites, leur avoient fait naistre ces mauvais desseins, leurs paroles estans telles que s'ensuit. Voici comment une seule parole lâchée brusquement fendit le cœur du Mareschal de Biron, auquel l'acier de tous les ennemis de Sa Majesté n'avoit pû donner atteinte. Biron qui d'ailleurs n'estoit pas trop content du Roy, & qui parloit assez haut de son ingratitude, cuida sortir hors de lui & forcenerr voire usa de paroles qui le rendirent si odieux à sa Majesté, que depuis Elle fit veiller plus curieusement sur ses actions : En quoy se reconnoist l'animosité de ceux qui le font ainsi parler, dautant que les paroles qu'il supose au Roy le font assez paroistre : icelles estans telles, qu'il avoit eu plus de peine à moderer la fierté & la brutalité des deux Mareschaux de Biron Pere & Fils, qu'il n'en avoit tiré de service ; lesquelles choses, quoy qu'en effet elles fussent bien véritables, si ne laissez-vous pas de bien sçavoir, (car vous y estiez present) qu'il ne les prononça jamais telles, mais dit seulement sur quelques propos qui se tenoient d'eux ; Qu'à la verité il avoit esté bien servi des deux Mareschaux de Biron, & de plusieurs autres encores, mais non sans lui avoir souvent

donné de la peine à les accommoder & faire vivre ensemble; Et par ainsi se voit que ces langues mensongeres estoient poussées d'ailleurs, pour essayer de mettre au rabais la haute renommée de ce grand Roy.

Aprés lesquelles tant imprudentes calomnies contre lui, nous ne trouvons plus estrange qu'ils en usent contre vous, en attribuant grande partie des desastres & traverses de ceux dont est question à vostre malveillance, combien qu'il se puisse dire avec verité (y en ayant deux de nous qui le sçavent de science pour en avoir porté paroles & lettres des uns aux autres) que long-temps avant la notorieté de leurs monopoles, vous leur aviez souvent reïteré des avis & des conseils tant salutaires de vive voix, & par de leurs gens & par lettre de vostre main, que sur le stile favorable d'icelles adressées au dernier des deux, leurs accusateurs prirent pretexte de dire au Roy, qu'ils vous croyoient estre de leur intelligence; Dequoy encores que sa Majesté se mocquast, si ne laissoit-il pas de s'estre passé des choses qui eussent mis un autre esprit que celui du Roy en doute, dautant que vous fistes un long-temps tout ce qu'il vous fut possible pour faire amitié particuliere avec eux, sans aprehender que cela pûst tirer à consequence: Leur disant ordinairement en presence de quelques-uns des leurs mesmes, que les tenant eux deux pour estre des plus Illustres Maisons du Royaume, & avoir de plus insignes vertus, qualitez & capacitez que nuls autres d'icelui: aussi avez-vous toûjours desiré de les voir bien unis ensemble, & conjoints par une association & amitié ferme & indissoluble, & qu'ils vous y voulussent donner quelque part, leur protestant de vous y conduire avec telle prudence, tempérance & modestie, en leur déferant toûjours toutes choses, qu'ils n'auroient jamais regret d'avoir mis en vous leur confiance & amitié, mais qu'il ne falloit pas neanmoins espérer que telles societez se puissent former, ni encore moins continuer entre vous trois, si auparavant vous n'estiez convenus de préferer le service du Roy, la grandeur & le bien de son Estat à toutes choses, & sur tout avoir en recommandation le repos & le soulagement des Peuples, qui estoient les Peres nourriciers & du Roy & de nous tous: Mais qu'il vous avoit toûjours semblé que plus vous les sollicitiez & leur faisiez d'instances pour embrasser ces loüables desseins, plus non seulement leurs desirs & affections, mais aussi leurs inclinations, dispositions & résolutions générales & particulieres démontroient-elles de s'en éloigner, faisans des gestes & des mines, comme si une absoluë autorité Royale eust toûjours esté à redouter aux personnes courageuses & qualifiées, tellement que l'augmentation de leurs froideurs sur ce sujet vous contraignit de tenir un autre chemin, & n'avoir plus de soin ni souci que du Roy, du Royaume & des Peuples, sans égard de qui que ce pûst estre, & ce nonobstant quelconques travaux que ces droituriers desseins vous pûssent donner, incommoditez à porter haines, concitez & périls presenter, lesquelles résolutions vous ont fait mettre le Royaume en la splendeur où nous l'avons vû, lors que le feu Roy mourut.

Et quant aux deux derniers articles des douze, où nous avons dit qu'il avoit esté fait mention de vous, par lesquels ils semblent avoir voulu dire quelque chose des hauts & magnifiques desseins du feu Roy, mais c'est comme les faiseurs d'Almanachs des choses à venir; afin d'en dire de tant de sortes diverses, qu'il s'en puisse rencontrer quelqu'une qui ait aparence que ce soit cela qu'ils ayent voulu dire, ou pour le moins leur donner tel sens & interpretation que bon leur semblera, comme font ceux-cy, en témoignant toûjours leurs passions accoûtumées d'amour & de haine, qui font exalter & magnifier les zelez Catholiques factionnaires d'Espagne, & blâmer & déprimer les Protestans & Reformez factionnaires de France, l'autre le stile qui leur en est prescrit par ceux dont ils sont les Historiens mercenaires. Les discours qu'ils tiennent des admirables desseins de nostre grand Roy estans de tant de diverses sortes, & remplies de tant de contrarietez, que chacun y peut gloser à sa mode.

Or dautant que nous avons vû plusieurs personnes de qualité, vertu & mérite qui eussent bien desiré d'estre éclaircis à la verité de tout ce qui en est, Nous sommes licenciez à cette occasion à ne traiter pas ces choses si sommairement que nous en avons fait d'autres: Mais en les reprenans dés leur commencement, vous ramentevoir que le Roy avoit un si bon & gentil naturel de naissance, un esprit si plein de vivacité, un courage si généreux & un jugement si solide, que toutes ces belles parties le jettoient dans les cogitations & conceptions tant relevées, qu'elles sont devenuës la génération de tous ces magnanimes desirs & desseins, desquels lui-mesme vous parlant un jour qu'il vous estoit venu voir à Rosny deux jours aprés la Bataille d'Ivry, il vous dit sur quelque repartie que vous lui fistes, par laquelle vous sembliez confondre ses desirs aveç

avec ses desseins. O mon amy, qu'il y a une grande difference entre iceux, dautant que chacun peut desirer tout ce que bon lui semble sans porter nuisance à personne ni à soy-mesme, & par conséquent n'estoit obligé d'en communiquer ni conseiller avec personne : Mais il n'en va pas ainsi des desseins, n'y ayant que les fols & les écervelez qui en puissent faire sans espoir de les effectuer ; auquel cas il ne falloit pas manquer de les bien méditer, communiquer & consulter ; & que pour telles raisons confessoit-il d'avoir eu souvent de bien magnifiques desirs ; mais qu'il n'estoit encores venu jusques à une telle impertinence que d'en former des desseins, ni ne feroit aussi jamais qu'il ne fust parvenu en condition & puissance de les assaisonner de tous les Conseils, Consultations, Conférences, Négociations, Confédérations & Provisions nécessaires pour les entamer, leur donner des suites & subsistances pour les faire heureusement & facilement réüssir ; Suivant laquelle opinion lors que plusieurs fois depuis pendant qu'il estoit encores dans la foiblesse voire exténuation de sa fortune & condition ; il a toûjours répondu, Je pourrois bien dire quelque chose de mes desirs ; car j'en ay eu souvent de bien relevez, mais je ne sçaurois pas faire le semblable de mes desseins, dautant que je n'ay point encores vû de saison propre pour en faire, & lors que ce temps-là sera venu, je les feray conformer à ma puissance & à ma fortune, & n'obmettray nulle des choses qui seront nécessaires pour en faciliter l'exécution.

Tellement qu'il est à croire, puis que nos Historiens disent qu'il y en avoit quand il est mort, qu'il ne les avoit pas faits legerement ni sans tous les préparatifs & précautions dont ils pouvoient avoir besoin pour lui en faire remporter honneur, gloire & contentement.

Or pour donner quelque sorte de connoissance des choses tant importantes, & de tromper le monde des impertinences qu'en veulent faire croire des Ecrivains de ce temps par des choses tant confuses voire contrariantes qu'ils en racontent, Nous raporterons ici ce que nous avons estimé de plus substantiel dans leurs écrits sur ce sujet, & essayerons sur chacun poinct de faire connoistre la verité ou fausseté, afin que vous mesmes qui en sçavez plus de particularitez que nul autre, puissiez mieux juger si nous en avons esté bien informez, leurs paroles estans telles que s'ensuit.

Ils disent donc que la mort du Duc de Cleves & les interests de divers prétendans à sa succession furent cause que le Roy se prépara aux Armes, & en cela disent-ils bien vray en quelque sorte ; mais ils devoient ajoûter, que lui n'ayant guerre déclarée à personne, & n'en voulant point entamer de son chef ni pour aucuns siens interests si l'on ne l'y provoquoit, il ne paroistroit nulle part que comme Auxiliaire, & apellez par ses Amis & Alliez que l'on voudroit oprimer.

Ils disent aussi qu'il n'y avoit point d'aparence que le Roy n'eust de plus grands desseins que celui des assistances des Princes prétendans à la succession du feu Duc de Cleves, ce qui est encores bien vray en quelque sorte ; mais ils devoient dire de plus, que le Roy ne vouloit, ainsi qu'il est dit cy-dessus, entamer de son chef aucune guerre contre qui que ce fust ; mais qu'ayant esté requis par tous les Princes & Villes Imperiales Protestantes de l'Alemagne avec la jonction de quelques Catholiques, de vouloir joindre ses prieres à la requeste qu'ils se déliberoient de presenter à l'Empereur afin qu'il eust agreable, tant pour lui que pour ceux de sa Maison, de se départir de toute prétention d'hérédité à l'Empire : Et pour cét effet consentir qu'il fut dés à present élû un Roy des Romains d'autre Maison que la sienne ; A quoy le Roy se résolvant, il estimoit que ses intercessions amiables auroient meilleure grace à comparoistre devant un Empereur, si elles estoient suivies de trente-cinq mil hommes de pied, six mil chevaux, & trente pieces d'artillerie.

Ils disent en un autre lieu que le Roy avoit de grandes prétentions à l'Empire, en quoy ils sont encores plus mal instruits qu'auparavant, pource que non seulement sa Majesté ne desiroit nullement que lui ni ses successeurs Roys de France fussent Empereurs ; dautant que cette dignité, quelque magnifique titre qu'elle eust, n'estoit neanmoins qu'une administration passagere, laquelle encores par l'ordre que l'on se proposoit d'y établir lors ne pourroit plus estre conferée à deux Princes d'une Maison tout de suite, & si ne laisseroit pas toutesfois d'obliger lui & ses successeurs s'ils l'obtenoient, de l'aller exercer dignement sur les lieux, & par conséquent de n'aporter plus tout leur soin à l'amélioration de leur Royaume, duquel seul il vouloit que lui & les siens aprés lui se contentassent, l'ayant mis en l'estat qu'il se l'estoit proposé, sans vouloir adjoûter à la domination Françoise un seul poulce de terre de celle d'autrui, afin de servir d'exemple aux

autres Roys Chrétiens pour établir un tel ordre & tempérament entr'eux tous, qu'ils ne puissent jamais plus avoir guerre l'un contre l'autre.

Plus, ils disent encores en un autre lieu, que le Duc de Savoye sollicitoit le Roy d'entamer la guerre contre le Roy d'Espagne; En quoy ils disent bien vray, mais pour cela neanmoins sa Majesté ne vouloit pas user d'autres procedures que de celles de l'Auxiliation, pource qu'ayant conclu le Mariage de sa Fille aisnée avec le Fils aisné du Duc de Savoye, il avoit convenu avec ledit Duc qu'il feroit instance par une bien humble requeste au Roy d'Espagne, de vouloir donner à ses Enfans pour le dot de leur Mere, un aussi avantageux partage qu'il avoit esté fait à sa Sœur aisnée, & que sur les moindres difficultez qu'il en feroit le Roy y joindroit ses prieres, & puis son Auxiliation en armes si elles y estoient nécessaires.

Plus, disent encores en un autre lieu, que le Prince Maurice & les Ducs de Boüillon & de Sully sollicitoient d'entamer une guerre aux Païs-bas & en Navarre contre le Roy d'Espagne; en quoy ils se monstrent du tout ignorans de toutes ces circonstances, dautant qu'en premier lieu il y avoit peu de communication entre ces trois hommes, & avoient tous des desirs & des desseins différens, estant mesme véritable, que le Duc de Boüillon & un autre encore que nous sçavons bien, n'avoient nulle plus grande aversion que les prospéritez du Roy & l'établissement de son absoluë autorité, ni le Prince Maurice, que de voir sa Majesté puissante & autorisée aux Païs-bas, & que le Duc de Sully ne desiroit nullement que le Roy se rendit agresseur de son chef en aucune guerre, & moins pour l'interest du Royaume de Navarre que de tout autre.

Plus, ils disent encores en un autre lieu, que les trois Personnages qui viennent d'estre nommez ne tendoient tous trois qu'à diviser les Catholiques & à offencer le Pape; Surquoy nous ne nous sçaurions assez émerveiller, de l'ignorance, imprudence & malice de ces Ecrivains, ne sçachant pas toutesfois quelle intelligence particuliere & secrete les deux premiers pouvoient avoir en ce dessein; mais bien sçavons-nous qu'ils n'en témoignerent jamais rien qui ayt esté sceu & qu'ils n'en eussent osé parler au Roy. Car quant au troisiéme, nous sçavons de science que ses continuelles sollicitations, lesquelles n'estoient pas lors peu considerées, tendoient à concilier Catholiques & Protestans & Réformez, & à les mettre en si bonne intelligence par le moyen de certains ordres & tempéramens, que le Pape n'avoit pas du tout réprouvez, qu'il n'y eust plus haine ni guerre entr'eux: Comme aussi estoit-il Solliciteur vers le Pape pour l'établissement de tels ordres & réglemens, que par iceux il eust esté rendu le plus puissant & ample Dominateur terrien de la Chrétienté: Ce qui estoit cause de l'amitié qu'il lui portoit, ainsi qu'il est facile à justifier par plusieurs siens Brefs pleins de témoignage d'affection accompagnez de grandes loüanges.

Plus, ils disent encores en un autre lieu, qu'un des grands soucis du Roy pour faciliter ses desseins, estoit de contenter le Pape, les Anglois, les Venitiens & le Grand Duc; En quoy ils témoignent bien qu'ils ne sont pas moins ignorans des affaires publiques, qu'ils sont inventifs à mal faire & médire contre les plus gens de bien, dautant qu'en effet pour le regard des trois premiers, le Roy n'avoit rien proposé ni résolu que par leur communication, participation & aprobation, & sur tout cette forme de proceder par maniere d'Auxiliation sans déclaration ouverte de guerre de nul costé, sinon pour défendre leurs Alliez de toute oppression & attentat d'autrui. Car pour le regard du Duc de Florence qui est un Prince qui ne subsiste que par ce qu'il est attaqué, l'on ne s'estoit pas souvenu de rien traiter avec lui; Parce que s'il n'eust fait tout ce que le Roy, & ses Associez eussent desiré, la résolution estoit prise de joindre la Toscane au Domaine de S. Pierre; ce qui n'eust pas esté trop ennuyeux au Pape ni fort desagreable au S. Siege.

Plus, ils content encore que le Roy avoit fait négocier tous ces desseins par diverses personnes en Alemagne, Angleterre, Païs-bas & en Italie, & qu'il n'y avoit pas un de ses Agens qui sceust l'estat de la négociation l'un de l'autre; Et lors qu'ils en rendoient compte, c'estoit à lui seul & en presence de la Reine, & que Guillaume Hugues General des Cordeliers eust la plus ample commission de tous: Tous lesquels sont vrays contes, n'y ayant rien de vray à tout cela, dautant qu'en premier lieu ce Guillaume Hugues avoit des qualitez, & des desirs & intentions toutes contraires à celles qui lui estoient nécessaires, pour faire que le Roy les lui voulut communiquer ni s'en confier en façon du monde à lui ni à tous ceux de cette condition & profession: Et que d'ailleurs ayant esté dressé une liste de tous ceux de ses affidez serviteurs qui seroient les plus habiles & secrets en Négociations, Il les avoit à la verité choisis

& puis leur ayant par vous fair dresser des instructions dont nous avons vû les minutes écrites de vostre main, & lesquelles estans ailleurs nous n'en ferons ici redite, il ordonna de se les entrecommuniquer, afin qui ne fut rien négocié par les uns qui pût nuire à celle d'un autre, & qu'ils se tinssent avertis les uns les autres de ce qu'ils avanceroient chacun en leur Charge, & eux tous avertir de tout le Roy, & ceux qui avoient dressé leurs instructions, sçachant bien qu'il ne fut jamais parlé de ce Guillaume Hugues.

Et aussi peu est-il vray que le Roy communiquast rien de toutes ces sortes de desseins à la Reyne, sinon quelquefois & quasi toûjours en vostre presence des sortes de Mariages où il vouloit entendre pour ses Enfans, dont les deux plus presens estoient celui de Monsieur le Dauphin avec l'Heritiere de Lorraine, & de sa Fille aisnée avec le Fils aisné du Duc de Savoye, & se gardoit bien le Roy de dire rien à la Reyne, où le Roy d'Espagne, la Maison d'Austriche & celle de Medicis dont elle estoit venuë, fussent en quelque sorte endommagez ou fâchez.

Or ensuite de tous ces discours faits à la volée, ils adjoûtent comme pour conclusion à iceux, que c'est tout ce qu'ils en peuvent dire en général & en gros, n'en sçachant pas d'autres particularitez, dequoy ils les faut croire, puis que ceux qui leur fournissoient de mémoires ne sçavoient nulles parties du détail que l'on se gardoit bien de leur communiquer, & sur tout qu'il eust esté résolu par avis commun entre tous les Associez du Roy, que toutes les possessions Souveraines de la Maison d'Austriche seroient réduites dans le seul continent des Espagnes: Et que pour éviter toutes jalousies que les Roys de France, d'Angleterre, de Dannemarc ni de Suede, ne pourroient prétendre nulle part ni portion en aucunes des Seigneuries ni Estats, desquels ceux de cette Maison seroient déchargez, mais qu'elles seroient departies comme s'ensuit: A sçavoir, que les Dix-sept Provinces des Pais-bas & autres Estats de la Vvestphalie leurs voisins qui voudroient & pourroient se joindre à icelles, Il en seroit formé une espece de Corps de République laquelle se nommeroit Belgique, sous telles diverses manieres de Gouvernement, ordres & réglemens qu'ils aviseroient eux-mesmes, qui seroient des dépendances de l'Empire Germanique sans autre sujettion neanmoins que d'un simple hommage-lige à toute mutation d'Empereur.

Que semblablement les Estats du Tirol, France-Comté & de l'Alsace Austrichienne & leurs dépendances seroient jointes & incorporées inséparablement à la République des Suisses & Alliez d'icelle, pour établir entre tous telle forme de Gouvernement qu'ils jugeroient à propos, sans autre sujet que de se dire des membres de l'Empire Germanique, & de lui faire un simple hommage-lige à toute mutation d'Empereur.

Que continuant cét ordre de distribution, le Duché de Milan (réservé l'Estat de Cremone qui seroit affecté au Duc de Mantouë pour récompense du Monferrat) seroit uni & incorporé inséparablement avec les Estats de Savoye, Piedmont & Montferrat, & iceux tous ensemble érigez en Royaume, qui porteroit le titre de Lombardie.

Que les Estats de Naples & Sicile & leurs dépendances apartiendroient en proprieté, moitié à la Chaire de S. Pierre & l'autre aux Venitiens, sans en pouvoir estre séparez par Infeodations ou autrement, & que ce qui estoit encore possedé par la Maison d'Austriche du costé de l'Alemagne, qui seroit affecté pour fortifier & amplifier le Royaume de Hongrie, qui seroit rendu Electif à la nomination du Pape, de l'Empereur & des Roys de France, d'Espagne, d'Angleterre, de Dannemarc & de Suede, tous aussi en l'élisant lui seroient promesse de le secourir & assister contre le Turc s'il en estoit ataqué.

Or ne doutons-nous point que la pluspart de ceux qui liront ces discours sans avoir esté bien éclaircis des solides fondemens de tous ces projets, & decombien de diverses sortes de prudences, patiéces, persévérances, générositez, égards, respects, circonspections, industries & dextéritez, nostre grand Roy avoit usé pour les former, façonner & amener à perfection; A quoy sa Majesté avoit travaillé sans intermission depuis la premiere fois qu'il commença d'en donner, (au moins à ce que nous avons sceu) connoissance à autre qu'à lui-mesme, qui fut au retour de Savoye qu'il vous en dit quelque chose à Fontainebleau, la 2. fois à Paris en 1602. puis lors que par concert pris par Lettres & Messagers exprés avec la Reine d'Angleterre, lui se rendit à Calais & Elle à Douvres, à dessein de communiquer ensemble là-dessus: Mais ayant esté divertis de se voir par ceux de leur Conseil également par des raisons Ceremoniales, ils se trouverent réduits à s'entrecommuniquer leurs intentions par Lettres & Députez, qui fut la 3. fois que le Roy vous en parla, voire plus amplement qu'auparavant, dautant qu'il vous envoya vers la Reine

d'Angleterre: Mais tout cela ayant déja esté amplement traité ailleurs, nous y renvoyetons ceux qui en voudront sçavoir davantage, & reprendront la suite de nostre premier projet, lequel n'ayant jamais esté de vouloir corriger discours par discours toutes les faussetez & erreurs de ces Escriveurs à gages, dautant que cela seroit trop ennuyeux, nous nous contenterons d'en choisir quelque petit nombre des plus remarquables, tant aux excez de loüanges & flatteries qu'en iceux des invectives & calomnies, sans neantmoins en nommer que bien peu specifiquement, les laissant deviner aux Lecteurs sur ce qui sera dit en chacune remarque, y en ayant quelques-uns ausquels ils attribuent une infinité de dits, de faits, de gestes, de vertus & d'entremises en de bien grandes Négociations & démeslement d'affaires d'importance ausquels ils ne penserent jamais, voire desavoüeroient ceux qui les leur attribuent par leur simple ignorance en icelles, s'il leur estoit fait quelques questions sur les principales particularitez qu'elles peuvent contenir.

D'autres ausquels ils donnent aussi des loüanges excessives en toutes choses sous ombre de quelques médiocres actions militaires dont les leur ont fait courir le bruit public qu'ils avoient eu de beaux & grands desseins, & mesme ont toûjours essayé de se faire estimer sages, prudens & de bonne conduite par des mines graves, froides, majestueuses, & de beaucoup sçavoir par ne dire gueres, usans de silences & de taciturnitez sur la plus part des questions d'importance qui leur estoient faites: Mais quand bien ils auroient eu toutes ces perfections, ils les ont tellement ternies, flétries, extenuées & avilies, par les extorsions, concussions & rapines dont l'on s'est plaint d'eux, & ont demené une vie domestique tant sale, voluptueuse & impie, que ce seroit plûtost les vergongner que magnifier, qui voudroit representer le sommaire de leur vie en toutes choses sans rien excepter.

D'autres lesquels ils loüent hautement, & en effet ont bien merité quelque espece de loüange, tant pour leur assez haute extraction & grandeur de courage, que pour avoir exploité plusieurs choses dignes de mémoire & de renommée, tant que leurs desseins ont eu pour but le service du Roy, le bien de leur Patrie, & tous les autres devoirs d'un homme de bien, & d'un cœur loyal; mais que les loüanges à eux données à cette occasion, & la bonne opinion qu'ils ont prise d'eux-mesmes par enrichissement de ce qui s'en disoit, les a bouffis d'un tel orgueil, ambition, présomption & vanité, que leur excez les ayant portez dans le mépris, & puis dans la haine de leur faicteur, les a enfin précipitez dans des desseins qui les ont couverts de honte, d'oprobres & d'ignominies, estant une chose que tous ceux qui veulent acquerir une gloire bien meritée doivent tenir pour infaillible, qu'il ne suffit pas d'avoir fait de belles actions durant un certain temps, mais est besoin de les continuer tous les jours de sa vie, & icelle terminer sans reproche par une mort honorable.

D'autres parlans desquels ils font paroistre leurs impertinences, & apprestent à rire à ceux qui lisent leurs écrits, voyans qu'ils attribuent à ceux dont l'on sçait bien qu'ils sont mercenaires, une infinité de vertus & de belles actions du tout contraires à l'opinion commune, qui est celle qui donne le prix aux choses, & entreprennent de défendre effrontément plusieurs de leurs defauts tous notoires, voire essayent de donner à leurs vices la teinture des vertus.

D'autres (quoy qu'en petit nombre & toutes chetives gens) lesquels d'autres Escrivailleurs, mais de leur dépendance, outre qu'ils les ont choisis & tirez, comme on dit, sur le volet, tout ainsi que s'ils eussent esté préferables en estime & loüange à tous Princes, Pairs, Officiers de la Couronne, & autres grands Personnages du Royaume; ils leur donnent ces titres magnifiques & superlatives qualitez de sages, glorieux & grands Conseillers d'Estat, de dignes Catons, Colomnes immortelles, Phares de nostre bon heur, graves Areopages d'Athenes, sages Senateurs Romains, & les Astres du flus & reflus des affaires d'Estat: Et neanmoins aprés tous ces éclatans Eloges, il se trouve que tout cela n'est dit que de vile & basse extraction, tous scriptorions, dont trois d'iceux ont trahi & desservi leur Roy & leur Patrie durant le plus serviable cours de leur âge, & que l'autre ayant esté accusé de peculat, a esté vû brandiller en une potence dans un Tableau.

Et afin de faire plus équitablement juger combien tels Eloges leur sont méritoirement donnez, nous n'en voulons point tirer d'autres preuves, que des propres écrits de deux d'entr'eux, lesquels pour confirmer leurs Amis en l'opinion qu'ils avoient essayé de leur faire prendre de leur grande suffisance en l'Administration des affaires, & sur tout celles d'Estat, d'estre véritablement bon François, grandement desireux de

la Paix du Royaume, & de voir le Roy recounu pour tel que Dieu l'avoit fait naistre: Et afin de justifier de plusieurs opinions contraires, qu'ils disent que leurs envieux & malveillans avoient fait malicieusement avoir, ils font pour Apologie une milliasse de discours des choses qu'ils ont dites, faites, gérées & négociées d'une multiplicité de voyages, allées, venuës, tours, retours, Lettres & Mémoires qu'ils ont écrits durant trois ans, pour preuve de leur prud'hommie & habilité, promettans toûjours merveilles au Roy; & taschans de lui persuader qu'il n'auroit point plûtost changé de Religion, que tous les Ligueurs Catholiques ne courrussent à l'envi à qui premier le reconnoistroit pour Roy: Et neanmoins par leurs propres écrits, il aparoist trois choses, qui feront juger de leurs exquises prud'hommies, loyautez & sinceritez.

La premiere, que nonobstant tant de niaiseries, simagrées & protestations de leurs desirs & sinceritez, à la pacification du Royaume & service du Roy, ils furent tous les derniers, eux & les leurs, a s'aquiter de ce devoir; & lesquels pour essayer de nâger toûjours entre deux eauës, de crainte d'estre réduits à entrer en l'expérience des armes qui ne leur rioient pas bien fort; ils poursuivirent toûjours des prolongations de Tréves aprés tous les autres, & ne remirent point en l'obeïssance du Roy avec une méchante bicoque qu'ils tenoient, que Paris, Roüen, toutes les Villes de Normandie, Amiens, Abbeville, Beauvais, Lion, Orleans, Bourges, toutes les Villes de Bourgongne, réservé Seure, Meaux, Troyes, & autres grandes Villes de la Champagne, excepté Reims, ne se fussent réduites.

Pour seconde preuve de leur loyauté, il ne faut que voir le blâme qu'un d'eux donne à Monsieur du Maine, de n'avoir pas suivi ses conseils, d'autant, ce dit-il, que par le moyen d'iceux il eust fait subsister un Party Catholique sous son autorité, qui eust pû s'égaler à celle du Roy, & lui empescher une puissance absolue, qui eust esté un admirable service à sa mode, tendu à un Monarque en son Estat.

Et pour la troisiéme, il ne faut que voir les conditions qu'il presenta au Roy, lesquelles estans ailleurs inserées, nous n'en ferons ici redite.

D'autres ausquels ils font impudemment des Eloges perpetuels, d'autant qu'à quelque prix que ce soit, ils veulent que l'on trouve en eux toutes sortes de rares vertus, excellences d'esprit, de jugement, suffisance & capacité, pour l'employ des grandes affaires de guerre & d'Estat, tout ainsi que si du Ciel dés leur naissance toutes sciences, suffisances & perfections leur eussent esté infuses, donnans à l'exaltation de leurs Personnes & fortunes des causes honorables, glorieuses & magnifiques, & les exemptant de tous vices, erreurs, defauts & malefices, ou s'il y en a eu de si notoires & visibles, qu'ils ne les ayent pû du tout suprimer, ils les pallient & fardent avec des blandices & fallaces des plus effrontées, en leur forgeant des raisons légitimes à toutes les malices qu'ils ont commises contre leur devoir; de sorte qu'en cachant ainsi tous leurs vices, malefices & turpitudes, par lesquelles selon le bruit commun ils sont parvenus dans le monde, ils essayent de les rendre comme le modele des vertus, & l'exemplaire des plus grands hommes d'Estat, de Guerre & de Police de tous les siécles passez & presens; encore que quand ils parlent de nostre grand Roy, qui se peut véritablement dire la merveille des Roys, & le Roy des merveilles en vaillance, clemence, équité, mansuetude, milice, prudence, Justice & Police, & sur tout en excellence d'Amour envers ses Peuples, & de ses Peuples envers lui, au lieu d'exalter tant de perfections, ils les ravallent & supriment le plus qu'il leur est possible; voire vont recherchant toutes sortes de moyens & d'occasions pour essayer de les blâmer & décrier, en l'accusant de quelques defauts, erreurs ou infirmitez, soit en ses propres ordinaires, soit en sa conversation familiere & domestique, soit en sa Personne, actions & divertissemens recreatifs, ses plus secrets & cachez, lesquels encores ils exagerent impudemment, voire lors qu'ils n'en trouvent pas assez pour rassasier l'envie des uns, & la haine de ceux qui les tiennent à loüage, ils lui suposent, comme il en a déja esté dit quelque chose, des faits & actions, des desseins & des intentions, la pluspart desquels ne lui entrerent jamais en la pensée.

Et pour mieux témoigner que c'est avec charge expresse de ceux qui les stipendient, que ces Ecrivailleurs invectivent ainsi contre ce brave Prince, d'entre une infinité de lieux de leurs écrits ausquels ils essayent d'égratigner, voire de mordre bien serré sa Personne de leurs dents venimeuses, Nous nous contenterons de la remarque de deux sortes d'occasions qu'ils ont choisies, qui sont au lieu de narrations d'Histoire, de vrays Libelles diffamatoires, d'autant qu'en icelles ils parlent non seulement impudemment, mais outrageusement de ce grand Roy, l'accusant en l'une d'icelles, d'avoir esté la cause

des malefices & défections d'autrui, & en l'autre lui imputant à crimes bien grands & pernicieux des plaisirs, passe-temps & recreations les plus ordinaires aux plus grands & sages Roys, voire mesme quasi à tous hommes, lesquelles n'ayans eu en lui, ni pour lui aucunes suites dommageables au public, ni périlleuses à nul particulier, devoient aussi plûtost estre cachées, ou pour le moins extenuées, que tant exagerées, de sorte que ceux qui l'ont fait méritoient chastiment exemplaire.

La premiere des occasions qu'ils ont prise de former des Libelles diffamatoires dont nous avons voulu parler, est pour excuser les malefices & défections de Messieurs de Biron, de Boüillon, de leur sequelle, & de quelques autres encore peut-estre plus malicieux, mais plus artificieux à se conduire en leur dessein; desquels les malices ont eu tant de divers symptomes, qu'en icelles d'une part ont éclatez comme en magnificence les vertus, beneficences & mansuetudes du Maistre, & de l'autre part en spectacle d'horreur les perverses inclinations & déloyautez des Serviteurs: Lesquelles estans connuës d'un chacun, il nous a semblé de n'en devoit pas dire davantage, que ce qui s'en pourra remarquer aux Sections 73. 74. 144. 145. 146. 158. & 159. afin de pouvoit discourir plus au long sur l'autre occasion qu'ils ont choisie pour contenter les malins, & peut-estre eux-mesmes en se voulant faire paroistre vrais Historiens, puis qu'ils parlent ainsi librement, mais plûtost impudemment & faussement des plus grands & des plus estimez, nous contentans neanmoins de choisir douze lieux en beaucoup d'autres, où ils témoignent leur temerité & calomnieuse inclination à l'endroit des bons, & adulative disposition envers les pervers.

Le premier de ces douze lieux que nous avons extraits d'entre plusieurs, pour faire voir les invectives de ces médisans contre les vertueux, est en la page 44. où ils usent de ces termes: Le Roy chassant ses ennemis, tomba dans les embusches d'amour, & là commença la captivité du Roy, sous la douce domination d'une Dame, qu'il vid sans descendre de cheval, mais son adieu à regret l'assura d'un long sejour à l'avenir.

Or qui voudra remarquer toutes les inepties & malices de telles paroles, il en faudroit faire un trop long discours, & partant nous contenterons-nous de dire que ces Ecrivailleurs vont recherchant les termes du bien dire, afin de mieux médire: Et qu'il faudroit qu'ils eussent une grande perspicuité de veuë, & fussent de grands Devineurs de pensées, pour avoir vû, sceu & connu que le Roy estoit devenu si-tost amoureux, & qu'il avoit dit un adieu à regret, qui donnoit assurance d'un long sejour à l'avenir, puis que quatre d'entre plusieurs qui estoient lors auprés de lui, nous ont juré qu'ils n'en reconnurent jamais rien, & que mesme sur ce que quelqu'un de ceux qui l'avoient amenée-là, lui ayant demandé s'il n'avoit pas vû une belle Fille, ils n'en avoient pû lors tirer autres paroles que celle-ci du dernier: Je sçay bien que non du premier oüy-da, mais non pas tant belle que vous me la faisiez tous.

Or avant que de remarquer les faussetez de ces éjoüissances en médisances, puis qu'elles sont exprimées, non comme nuës & simples narrations, dont l'entiere obmission en l'Histoire pourroit devenir de pernicieuse conséquence & nullement extenuées, comme le méritent tous les petits defauts particuliers des grands Personnages, qui ont eu d'éminentes vertus, & produit d'illustres actions utiles au public: mais ce sont égayez en des amplifications par des termes recherchez, & des fleurs du bien dire, pensans par là mieux impunément médire. Surquoy pour raisonnable défence nous dirons, que n'ayans pû apprendre par leur propre science & particuliere connoissance, tous ces contes ridicules, mais seulement par les raports & Mémoires des mal intentionnez en son endroit, l'opinion commune & les voix populaires quelquesfois fallacieuses, mais en tous ces cas sembloient-ils toûjours obligez aux mesmes retenuës, respects & circonspections envers la mémoire Auguste de nostre grand Roy, qu'ils ont observez envers celles beaucoup moindres de leurs Amis & bien-faicteurs à grand nombre, desquels quoy que par les mesmes voyes leurs eussent imputées plusieurs défections, malefices, infametez & autres deffauts, si n'ont-ils pas laissé en leur faisant de bien éclatans Eloges, & celebrant fort hautement leurs belles actions & mérites, d'estimer qu'il n'estoit nullement nécessaire pour l'Histoire, l'utilité publique, & l'enseignement de la posterité de faire aucune mention de leurs turpitudes.

Sur lequel Discours laissans méditer ceux qui l'en estimeront dignes, nous adjoûterons encore une observation que nous avons faite en lisant les Histoires de verité, puis que dictées par l'Esprit de Dieu, & les écrits des Sages Historiens, inspirez par le mesme Esprit. C'est qu'ils usent d'une grande retenuë en parlant des vices, des erreurs & des defauts des Roys, & que quand ils parlent de quelqu'un d'iceux, ils usent peu souvent

de redites, & se plaisent à extenuer plûtost le mal-fait qu'à l'exagerer beaucoup, ne se servans jamais de paroles de gausseries, ni de fleurs de bien dire pour en amplifier le discours & le rendre plus agreable aux Lecteurs, ainsi que cela se vérifie en l'Histoire du Roy le Bien-aimé de Dieu, & en celle du plus Sage des Roys, qui ont eu tous deux des passions amoureuses plus dignes de reprehension que celles de nostre grand Roy, & neanmoins il n'en est parlé que rarement, plûtost en paroles paliatives que contumelieuses : Comme lors que le Prophete Nathan vint reprendre David de ce qu'il avoit enlevé Beth-sabée, il ne le fait que par une Parabole, & ne le menace de punition, que pour avoir fait tuer son mary : Et ailleurs, quand il est parlé de la pluralité de ses Amours, il n'en est dit autre chose sinon, le Roy David sortit de sa Maison pour aller à la guerre, & laissa ses dix Femmes Concubines pour garder la Maison, & de celles de Salomon il est seulement dit. Or le Roy Salomon ayma plusieurs Femmes, outre la Fille de Pharao, il eust donc sept cens Femmes Princesses, & trois cens Concubines, lesquelles firent desvoyer son cœur aprés d'autres Dieux; Parquoy l'Eternel se courrouça, lui ayant défendu qu'il ne cheminast point devant d'autres Dieux, ne le menaçant de punition qu'à cause de l'Idolatrie.

En quoy les Ecrivailleurs de ce temps les ont mal imitez, ainsi que la continuation des Remarques que nous en avons faites le justifient. Ceux dont nous parlons usans de ces termes en la page 82.

La nature de ce Prince le portoit aisément aux feux de Venus.

Et encores qu'il fut grandement incommodé d'une carnosité à la verge.

Il ne laissa pas de retourner voir Gabrielle d'Estrée, la beauté de laquelle l'avoit fait prisonnier d'Amour.

Les apas de cette Dame estans si puissans & attrayans, que la passion Amoureuse croissoit avec la joüissance contre les maximes de l'Amour lascif.

Elle possedoit de sorte son cœur, qu'il se résolut de l'épouser.

Et eust executé cette résolution, si elle ne lui eust point esté ravie.

Et pour répondre aux sept impostures de la seconde accusation des douze par nous proposées en si peu de paroles, suivant le stile de ces Imposteurs; nous dirons, que leur nature mercenaire les portant aisément à flatter effrontément les plus vicieux & dommageables à leurs Roys, au public & à leurs Patries, & blasphemer impudemment contre les plus vertueux & plus utiles au public & à leur Patrie. Il n'est point étrange qu'ils ayent pris à tâche d'user de continuelles invectives, fausssetez & médisances contre nostre grand Roy, duquel l'on ne sçauroit nier, qu'il ne se pût bien dire de lui ce que cét excellent Apostre des Gentils disoit de luy-mesme, & de tous les plus Saints Personnages, qu'il ne faisoit point le bien qu'il vouloit faire, & sçavons estre telle la nature de ce Prince, & non ainsi que le disent avec ejoüissance & termes de railleries ces Calomniateurs en leur premiere imposture, à sçavoir, qu'il fut aisément porté aux vices: Car nous avons oüy dire à de grands Personnages de la particuliere confidence, qu'il y avoit de grandes répugnances, & partant est-ce une calomnie des plus atroces.

La seconde est une vraye imposture blasphematoire; car nous sçavons qu'il n'avoit point eu cette incommodité au temps qu'ils le disent, mais bien que se plaignant un jour à Monsieur de la Riviere au retour d'une chasse, où il avoit pris deux Cerfs avec grand plaisir & grand chaud; qu'il avoit quelque ardeur d'urine, il se fit purger, & prendre des boüillons rafraichissans.

La troisiéme & quatriéme accusation est aussi des plus fausses, disans qu'il retourna voir cette Gabrielle, & qu'il fut fait prisonnier d'amour, dautant qu'il a mainte fois tenu des propos qui témoignoient qu'il ne l'estoit nullement, & qu'il sçavoit disposer de luymesme.

La cinquiéme, que son amour augmentoit avec la joüissance est absolument fausse, dautant que nous sçavons qu'il en estoit souvent dégoûté, sa condition de n'estre point marié ni à marier, & celle d'avoir toûjours le halcret sur le dos, & de voir des attentats continuels contre sa vie, lui faisans chercher des divertissemens pour adoucir telles importunes fatigues & pensées.

La sixiéme accusation est des plus calomnieuses, de dire que deslors il se fut résolu d'épouser une Fille de joye, puis que nul de ses plus impudens proxenetes aux voluptez n'eust lors osé lui en proposer les pensées seulement, & ne les écouta jamais depuis que par leur importunité, & encore par maniere de discours pour rire, dont pour montrer la verité de ce propos, il desirast qu'elle fust mariée à la verité, à un homme docile à porter cornes.

La septiéme accusation qu'il eust épousé cette Femme de joye, si elle ne lui eust esté ravie par un coup de la Providence divine, paroist fausse & ridicule, dautant qu'elle eust esté foible & tardive, si elle n'eust eu son efficace que par la mort d'Elle, s'estant passé cinq ans d'intervalle depuis cette résolution, qu'il dit avoir esté prise au temps de sa mort, & falloit qu'elle y fut intervenuë plûtost, par le moyen des vertus qui excelloient en lui.

Page 179. ces Calomniateurs continuans leurs invectives & médisances contre les Vertus héroïques de nostre bon Roy, usent de ces termes.

Le Roy estoit si éperduëment amoureux de Gabrielle d'Estrée, qu'elle avoit acquis tout empire sur lui.

De sorte que la plufpart des affaires de Cour, s'expédioient par son entremise & faveur, lui ne les conduisant de chose quelconque.

Et avoit dessein de l'épouser, nonobstant toutes difficultez.

Pour répondre à cette premiere imposture, il faudroit plûtost préparer des piloris, des carquans & des estrivieres, que des paroles, des raisons ni des reprehensions, dautant que les termes affectez dont ils usent d'éperduement amoureux & d'empire sur lui, témoignent qu'ils n'en eussent pas épargné de pires, s'ils en eussent trouvé à dire. Mais pour faire voir par une preuve des plus concluantes, que le Roy n'estoit jamais éperduëment amoureux, ni que les Femmes n'avoient point d'empire sur lui, lors qu'il estoit question de rendre la justice de l'interest de sa Personne, ou de son Estat; c'est que nonobstant l'amitié que sa Majesté portoit à la Henriette non moindre qu'à la Gabrielle, voire qu'il l'a trouva de meilleure compagnie, & d'un esprit plus divertissant & recreatif, si ne laissa-t'il pas lors que ses fautes le mériterent, de trouver bon qu'elle fut apellée en Justice, & son pere & son frere aussi, & qu'ils fussent condamnez tous trois.

La seconde calomnie est encore plus malicieuse, dautant que plus pernicieuse si elle eust eu tant soy peu de verité, une infinité de personnes sçachant bien que ceux qui estoient en la confidence du Roy, & qui avoient la conduite des affaires, sçavoient bien lui refuser la plufpart de ses demandes, & contester contr'elle.

Et la troisiéme calomnie mérite le gibet au lieu de piloris, pour estre tant impudentes, que toutes personnes de jugement tenoient la chose impossible, & plusieurs d'iceux qui avoient quelque accez auprés de cette Femme, lui avoient souvent dit fort librement, que c'estoit chose à quoy elle ne devoit jamais penser, beaucoup de puissantes raisons la rendans d'impossible succez.

Ces pervers Ecrivailleurs tant en matieres de loüanges que de blâmes, disent en la page 218.

Le Roy voulut que Gabrielle d'Estrée, aux amours de laquelle il estoit passionnément attaché, fut logée prés de lui, quoy qu'il fut exposé aux coups de canon.

Et quoy que le Mareschal de Biron lui eust injurieusement remontré que c'estoit chose à lui mal séante.

Surquoy pour la premiere calomnie, comme elle leur est tournée en habitude, aussi ne mérite-t'elle pas d'autre réponse que les précedentes, par l'employ de Mesdames les estrivieres,

Il est bien vray qu'à prendre le logis du Roy pour tout le Village, les coups de canon y portoient quelquefois en des maisons d'icelui : Mais trés-faux, que son logis y fut exposé, & pourvû qu'ils trouvent quelque aparent sujet de médire de ce brave Roy, toutes faussetez leur sont des véritez.

Et quant à la troisiéme fausseté, par laquelle non contens de l'avoir exposé aux coups de canon imaginaires, ils l'exposent encores impudemment aux injures non prononcées, ils méritoient d'estre exposez à celles du Bourguignon, qui injuria son injurieux de son invention, ayans oüy dire à plusieurs qui estoient lors presens à tous ces discours, que le Mareschal de Biron avoit dit au Roy que le Prestre s'avançoit, & que s'il plaisoit à sa Majesté de s'avancer aussi, il y auroit moyen de lui donner une benediction des quatre doigts & le poulce, & que le Roy fut quasi plûtost à cheval que le Mareschal n'eust achevé de parler, & fit bien retirer le Prestre.

Ces Ecrivailleurs d'éjoüissance en médisance de ceux qui leur ont esté recommandez, continuans à chercher des termes de raillerie, & des fleurs du bien dire pour toûjours, comme nous avons déja dit impunément, médire du feu Roy, semblent avoir pris à tasche de flétrir la glorieuse mémoire de ce grand Prince, trop universellement éclatante au gré de leurs bailleurs de Mémoires contre lui, puis qu'ils suposent qu'un grand

&

& sage Prince de l'Eglise, Légat de sa Sainteté, & qui lui mesme a esté Pape, trouva sujet en ces propos de lui faire une espece d'affront, rompant son discours ainsi brusquement qu'ils le disent, & qu'il fut marry de lui avoir fait de telles ouvertures. Les propres paroles de ces Ecrivains en la page 256. estans telles que s'ensuit, les ayant distinguées en neuf Articles, afin d'y répondre avec plus claire intelligence; le premier estant tel.

Le Roy estant allé voir le Légat du Pape en son logis, il lui usa de complimens touchant la Paix qu'il lui avoit négociée.

Ausquels entremeslant une espece de recommandation pour la dissolution de son Mariage avec Marguerite de France.

Il ne se pût contenir à ce propos de faire mention de la tendre & parfaite amour que Gabrielle d'Estrée lui portoit.

Par laquelle il estoit obligé de l'aimer réciproquement.

Il commençoit ensuite d'enfiler les Eloges de cette Dame.

Mais le Cardinal pour prévenir sa conclusion, connoissant bien où elle tendoit, il l'interrompit brusquement & lui dit, qu'il ne se vouloit plus mesler de rien, ne songeant qu'à mourir content, puis qu'il avoit servi à la Paix de la Chrétienté, & n'avoit plus rien à faire, qu'à prendre congé de sa Majesté.

Par lesquelles paroles le Roy reconnut bien que le Légat avoit aversion à son dessein, & fut marri de lui en avoir fait ouverture.

Tellement que depuis envoyant Sillery à Rome pour le solliciter, il lui défendit de lui en rien communiquer.

Le premier & le second sont bien véritables, n'y ayant rien à y adjoûter ni diminuer, sinon que tout le monde estoit tellement reculé d'eux-deux, lors qu'ils parlerent ensemble, que nul n'en peut sçavoir aucune particularité si l'un des deux ne l'a dite.

Quant au troisiéme, il est & faut qu'il soit absolument faux, d'autant que dés le voyage de Bretagne, le Roy avoit pris résolution, que ni lui ni autres ne parleroient plus de ce dessein, que la dissolution de son Mariage n'eust esté faite pour des raisons nécessaires, mais trop longues à déduire.

Les 4. 5. 6. 7. 8. & 9. Articles par mesmes causes & conséquences doivent aussi estre absolument faux, & ne provenir que des malicieuses inventions des Ecriveurs, pour former des prétextes contre le Roy.

En la page 261. & 262. de ces écrits toujours avec ces blasphematifs ou adulatifs, ceux qui les ont faits continuent ainsi leurs invectives contre le Roy, les ayant distinguées en vingt fort briefs Articles, pour y répondre avec plus claire intelligence, le premier estant tel.

Le dessein du Roy estoit de faire déclarer nul son Mariage avec Marguerite de France, par le moyen du Pape.

Plus, aprés cela fait & parachevé, épouser soudain Gabrielle d'Estrée.

Non seulement à cause de l'amour qu'il lui portoit, mais aussi pour une grande & importante considération d'Estat.

C'est à sçavoir, que déja il avoit deux beaux Fils, lesquels il prétendoit légitimer en épousant la Mere.

Et ce nonobstant les difficultez que l'on lui en eust pû faire, d'autant qu'ils estoient nays ayant la dissolution de son Mariage.

Pource que ses volontez estans absoluës, il se résolvoit d'executer absolument son dessein.

Sans plus souffrir desormais que personne lui proposast des doutes ou des difficultez.

Plus, le Pape averty par le Cardinal de Medicis, que ce Mariage avec Gabrielle estoit en adversion à toute la France.

Sa Sainteté dilayoit tant qu'elle pouvoit la dissolution du Mariage du Roy avec Marguerite de France.

Tellement que Sillery & d'Ossat se doutans bien de la cause en parlerent au Pape.

Et ce avec tant de franchise, que sa Sainteté pouvoit assez entendre, que si elle éconduisoit le Roy de sa demande.

Sa Majesté y pourvoiroit par une autre voye, ne laissant pas de passer outre à son Mariage avec Gabrielle.

Sans attendre sa dispense, lui ramentevans l'exemple de Henry VIII. Roy d'Angleterre,

Ce qui étonna le Pape, & lui fit ordonner des Processions, afin que Dieu l'assistast en ces difficultez.

En l'une desquelles s'estant trouvé lui fortant d'une profonde méditation, & comme en extase s'écria, Dieu y a pourvû.

Quelques jours aprés un Courier aporta nouvelle, que cette Gabrielle estoit morte.

Le nombre des beaux Enfans du Roy & d'elle, estoit une marque de leur Amour, & d'une benediction conjugale.

Gabrielle estoit douce, de singulieres perfections de corps & d'esprit; Elle possedoit entierement le cœur du Roy, & pouvant Regenter comme Reine, elle n'abusa jamais de son pouvoir, se comportant avec telle discretion & modestie, qu'elle ne donna jamais sujet de plainte à personne.

Le Roy eust un trés-sensible regret de celle qu'il avoit chérie aussi passionnément, que jamais Prince chérit son Epouse.

Mais comme il estoit d'une complexion amoureuse, une nouvelle beauté captiva son cœur, & en chassa la tristesse.

Pour réponce au premier Article, comme il est bien certain que le Roy desiroit grandement la dissolution de son Mariage, aussi ne l'est-il pas moins, qu'il avoit trop de vertu, de jugement & de generosité pour donner à icelui une fin si mal-séante à tant de gloire par lui acquises, que son Mariage avec un Femme de joye, ayant toûjours reconnu pour infaillible les inconveniens que ses plus loyaux & Confidens serviteurs lui avoient autrefois énoncez, ausquels la flétrissure de sa réputation, & le trouble de son Royaume estoient attachez, ayant esté averti que le Pape ne se disposeroit, & encores moins la Reine Marguerite, à faire les choses nécessaires, qu'ils ne l'eussent obligé à prendre une autre Femme que celle dont l'on parloit; joint que le Cardinal de Medicis, le grand Duc, & ceux de leurs Alliances & dépendances, usoient de toute sorte d'industrie pour persuader le Roy à les honorer de son Alliance.

Les réponces sur les 2. 3. 4. 5. 6. & 7. Articles se prendront des véritez tirées du premier, comme les 8. & 9. le confirment.

Quant aux 10. 11. 12. 13. 14. 15. & 16. Articles, nous les mettrons en la Cathegorie des choses contingentes, en y adjoûtant que Messieurs d'Ossat, de Sillery & de Villeroy ont toûjours attesté, que nonobstant que le dernier eust pû en avoir écrit, le premier eust charge, & le second esté envoyé, mais seulement pour sentir comme d'eux-mesmes, quelles estoient les inclinations ou aversions du Pape sur ce sujet, ils n'en avoient encores entamé le propos à aucun, lors que les nouvelles arriverent de la mort de cette femme, ces trois personnes estans plus capables que ces trois Ecrivains.

Nous n'avons encores pû comprendre ce qu'ont voulu entendre ces adulateurs des malins, & blasphemateurs des bons, en apellant les Enfans d'une Femme de joye, des marques d'une Amour & benediction conjugale.

Quant aux 18. 19. & 20. Articles, ce n'est que la continuation du stile de ces Ecrivains, qui trouvent toûjours à exalter & à loüer, & jamais rien à déprimer & blâmer en ceux de vie sordide qui leur sont recommandez par salaire, & peu souvent loüent ceux qui leur sont en adversion sans y adjoûter des blâmes furieux.

Page 265. ils parlent de la mort de plusieurs personnes de qualité, desquels ils ne disent rien de ce qu'ils eussent fait s'ils ne fussent point morts, mais bien quelque chose de leur vie, entre lesquels faisans mention de la Gabrielle, ils usent d'un stile tout contraire, car ils ne parlent nullement de sa vie, mais fort splendidement de ce qu'elle eust fait si elle ne fust point morte; & tout cela pour essayer de prendre sujet de flétrir la gloire du Roy, disant que si elle ne fust point morte, elle eust esté Reine de France.

Pour un préparatif aux réponces que nous avons à faire sur les Articles des deux derniers Libelles diffamatoires, qui semblent estre les plus affectez impudens & malicieux de tous, voire une espece de guet-à-pens, pour meurtrir & assassiner tant de Vertus vrayement Royales, que la posterité fera vivre à jamais. Nous disons sur iceux en general, qu'il faut bien que ces Ecrivains se soient merveilleusement engagez envers ceux dont ils se sont rendus stipendiaires, ou que l'imposture & la médisance contre ceux qu'ils n'aiment pas, leur soient en nature habituelle, comme une observation où nous sommes entrez, se sera juger à tous gens vertueux, qui est de tenir pour leurs vrais bailleurs de Mémoires, tous ceux ausquels ils font incessamment & quelquefois bien hors de propos des hauts, éclatans & magnifiques Eloges, & donnent de superlatives loüanges continuelles, sans y remarquer jamais aucunes imprudences, vices, defauts, erreurs ni manquemens, encore que d'entre iceux ils s'en puissent trouver plusieurs, ausquels la re-

nommée, l'opinion commune, les voix populaires & les plaintes contr'eux en forme de Manifeste, leur ayent imputé une infinité de déloyautez & de défections, & grand nombre de vices & turpitudes, plus énormes & dommageables que tous ceux que ces langues venimeuses ont tant exagerées & amplifiées en parlant du feu Roy, n'ayant obmis aucunes des moindres infirmitez ni manquemens, dont ses ennemis l'ayent voulu calomnier, comme il s'est pû reconnoistre par les réponces sur les Articles des Libelles diffamatoires précedens, & se verra par les deux subséquens, le premier desquels par nous distingué en six Articles, dit ainsi en la page 397.

Les benedictions de Dieu envers le Roy, ne bornoient pas pourtant ses passions amoureuses dans les contentemens d'un heureux Mariage.

Le naturel & la mauvaise habitude qu'il avoit prise pendant son hérésie.

Le portans facilement à des amours illicites. Le voila donc amoureux de la Princesse de Condé.

De laquelle la chasteté de l'objet avec la proximité du sang du mary, faisant obstacle à sa passion, elle se renflammoit davantage.

A raison deqnoy le Prince de Condé redoutant quelque effort, se retira en Flandres sans congé.

Dont le Roy fut d'autant plus outré, que cela pouvoit imprimer dans l'esprit des Estrangers l'opinion de quelque attentat sur la pudicité de cette Princesse.

Sur le premier desquels répondant en particulier, nous confesserons bien que toutes ces abstinences de vices & opérations des Vertus proviennent des benedictions de Dieu, mais aussi ferons-nous bien advoüer à tous autres, que jamais il ne les épandit tant efficacieusement sur aucun, qu'il demeurast exempt de tous defauts & infirmitez.

Sur le second Article, il ne se peut nier que ce ne soient des invectives des plus atroces contre le feu Roy, & trois impostures des plus malicienses qui se puissent excogiter, puis qu'au lieu de se contenter de dire qu'il avoit quelques infirmitez à cause des Femmes, Il impute le tout à un naturel pervers, à une habitude aux vices & aux enseignemens de Ministres, comme si leur doctrine & leur vie estoient des préceptes & des exemples de lubricité.

Sur les 3. 4. 5. & 6. Articles, qui ne sont que les suites des uns des autres, nous dirons que s'il y avoit eu quelques affections particulieres du Roy envers cette belle & sage Princesse, le peu de temps qu'elles avoient duré, les foibles démonstrations qui en avoient paru en public, & l'éminence des Personnes, méritoient que les choses fussent plûtost extenuées, & les noms laissez à dire, que non pas amplifiées, exagerées & empirées par des circonstances non nécessaires, & des termes d'efforts & d'attentat, mal-séants à un Historien sans urgente nécessité, se devans contenter en ce cas de dire, qu'en ce temps l'on avoit parlé de quelques amours nouvelles du Roy à l'endroit d'une exquise beauté.

Nous voici maintenant parvenus à la douziéme remarque des Libelles diffamatoires de celles que nous avions choisies entre plusieurs autres, pour faire voir la vehemente passion de ces Ecrivains, à invectiver contre ce genereux & debonnaire Prince, se pouvant dire qu'il n'y a point homme de qualité en France ni ailleurs, duquel si on avoit recherché aussi exactement tous les defauts jusques aux moindres, comme ils ont fait de ceux du Roy, en les exagerant & amplifiant de circonstances malicieusement inventées sur la moindre occasion, & qui ne fust en horreur & dont la mémoire ne fust puante à chacun, ainsi qu'il se verra qu'ils ont fait en la page 408. dont nous avons distingué le Discours en quatorze Articles, pour plus facile intelligence d'iceux, ils disent donc en la susdite page 408.

Il ne faut trouver étrange que l'on ayt remarqué quelques defauts du Roy;

Lesquels je toucheray avec la liberté que l'Histoire me permet.

Afin que ses succez leurs aprennent à imiter ses Vertus.

Et considérans les maux que les defauts ont produit qu'ils s'en éloignent.

En premier lieu donc il a esté blâmé de lubricité, ayant contracté si puissamment cette sensualité durant le libertinage du Calvinisme.

Outre son inclination naturelle, qu'il n'en pouvoit estre distrait.

Ni par les exercices de la Religion, ni par le Mariage, ni par le déclin de son âge & de ses forces.

Tellement que ses Amours déréglées lui ont fait perdre de bonnes occasions pour l'avancement de ces affaires,

Et servans d'un trés-mauvais exemple à toute sa Cour, diminuoient les benedictions de Dieu sur lui, & sur son Royaume.

Dautant que comme les sujets des Roys essayent de se rendre complaisans par la pratique de leurs habitudes, aussi sont les Roys coupables devant Dieu, de toutes les impietez & mauvaises actions qu'ils commettent à leur imitation & pernicieux exemple.

Il avoit une mauvaise habitude en lui, qui estoit le jeu de hazard auquel il estoit addonné.

Et la conséquence de son exemple estoit cause de la ruine de plusieurs Maisons.

Et que plusieurs belistres s'enrichissoient par piperies & damnables artifices, que l'avarice fait inventer.

Il a esté blâmé d'avoir donné lieu aux duels, loüant par ces paroles ce qu'il défendoit par ses Edits.

Pour réponce au Libelle diffamatoire de la page 408. nous dirons sur le premier & second Article, que si ces Calomniateurs à loüage avoient esté autant exacts & curieux à rechercher toutes les défections, déloyautez, turpitudes & vices énormes de ceux qu'ils loüent le plus, avec la liberté qu'ils disent estre permise à l'Histoire, c'est sans doute qu'ils eussent esté aucunement excusables, en disant quelques choses de petites licences du Roy en ses plaisirs & passe-temps, moyennant qu'ils ne l'eussent point fait hors de propos, & eussent essayé de les adoucir, au lieu de les exagerer.

Pour réponce aux 3. & 4. Articles, nous dirons qu'ils doivent parer leur imposture d'une specification de quelques-uns de ces plus évidens dommages, que les deffauts du Roy eussent produit, & non pas la couvrir sous le voile d'une captieuse généralité, qui dit tout & ne prouve rien, dautant qu'ils sçavent bien leur estre impossible ; outre qu'ils parlent là si peu de ses Vertus, qu'ils semblent craindre de déplaire à quelqu'un en les exaltant.

Pour réponce sur les 5. 6. & 7. Articles, ils usent de termes tant pleins d'oprobres & de contumelie, & donnent à leurs calomnies des causes si fausses en leurs propres consciences, qu'ils méritent le chastiment des plus scelerats de tous les Ecrivains.

Pour réponce au 8. Article, nous dirons seulement que ce qui leur donneroit à peine d'avoir les pouces coupez, de cotter les bonnes occasions de bien faire ses affaires, que les amours du Roy lui ont fait perdre, ils se verroient bien-tost réduits à n'écrire jamais des impostures.

Pour réponce du 9. Article, nous dirons que si les Roys & grands Princes, voire mesme grand nombre de particuliers bien qualifiez, ausquels ces Ecrivains eux-mesmes donnent de grandes loüanges, eussent pris les formes d'amours du Roy pour exemple, ils eussent évité beaucoup de turpitudes, énormitez & violences, dont leurs propres consciences ont esté les témoins, & se peuvent dire les felicitez de ses Peuples & de son Royaume, avoir esté tant éclatantes sous sa douce domination, que jamais un homme de bien ne dira que Dieu ait diminué ses benedictions sur iceux à cause de lui.

Pour réponce au 10. Article, par lequel ils semblent vouloir faire les libres Censeurs des Roys & Potentats, nous dirons seulement, que s'ils avoient cette vertu & capacité, ils s'y devroient étendre davantage, & se mieux exprimer afin d'en estre remerciez.

Pour réponce aux 11. 12. 13. & 14. Articles, nous ne dirons rien davantage, sinon que ces Ecrivains ne trouvans plus dequoy accuser le Roy, ils imputent à ces deffauts ce qui s'est vû en tous âges, & sous quasi tous les Roys, & que s'il n'eust point plus déferé aux opinions d'autrui qu'aux siennes, les inconveniens dont ces Ecrivains se plaignent se fussent peu à peu presque aneantis.

Nous adjoûterons à tout ce que dessus par espece de récapitulation des Vertus excellentes du Roy, & condamnation de tous ceux qui blasphement contre sa glorieuse mémoire, & pour une conviction infaillible contre ces Ecrivailleurs, qui accusent des Nations, Professions & Societez en général, d'avoir la nature & les inclinations perverses & malines, & d'avoir les vices habituels, que ce sont eux-mesmes qui ont les rancunes, médisances, impostures & calomnies habituelles contre tous ceux qu'ils n'aiment pas, & habituelles aussi les loüanges mensongeres, les flatteries impudentes, & suppositions effrontées de toutes belles actions en faveur de ceux qu'ils aiment, n'ayant point de vergongne de dire, parlans de ceux de la Ligue, qu'à la verité leurs actions estoient blâmables, mais que leurs intentions estoient bonnes, saintes & loüables, &

parl ans de ceux de la Religion, qu'à la verité leurs actions estoient loüables; mais que leurs intentions estoient execrables, qui sont les mesmes passions qui leur ont impudemment fait user de ces termes.

Que la nature du Roy le portoit à la paillardise.

Qu'il estoit résolu de porter une Femme de joye.

Qu'il estoit éperduëment amoureux.

Qu'il avoit des maladies procedantes de lubricité.

Qu'il s'estoit assujetti sous l'Empire d'une Fille de joye.

Qu'il expédioit toutes les affaires du Royaume selon qu'il lui plaisoit.

Qu'il enduroit des propos injurieux à son occasion.

Qu'il se sentoit obligé d'aimer autant une Fille de joye qu'elle l'aimoit.

Qu'à cause d'elle on lui usoit de langages d'affront.

Qu'il estimoit une grande raison d'Estat de rendre les Bastards légitimes.

Qu'il estoit résolu de faire des choses honteuses & pernicieuses, voire mesme impossible, nonobstant tous obstacles, ne voulant plus estre contredit en nulle de ses volontez.

Qu'il estoit d'une complection amoureuse.

Que les benedictions de Dieu ne le rendoient pas moins vicieux.

Qu'il avoit un naturel enclin aux choses illicites.

Que le vice lui estoit tourné en habitude par l'exemple de ceux de la Religion.

Qu'il estoit accusé de vouloir user de force & d'attentat.

Que les vices & deffauts ont produit de grands maux.

Qu'il estoit adonné à lubricité, & avoit contracté puissamment cette sensualité, à laquelle il avoit esté porté par le libertinage qui se trouve entre les Ministres.

Que les exercices de la Religion, ni le Mariage, ni la vieillesse, ni la foiblesse ne le pouvoient retirer du vice.

Que ses amours déréglées lui avoient fait perdre beaucoup de bonnes occasions à l'avancement de ses affaires.

Que sa vie servoit d'un trés-mauvais exemple à toute sa Cour.

Qu'il estoit cause que Dieu diminuoit ses benedictions sur lui & son Royaume.

Que le jeu de hazard lui estoit tourné en une mauvaise habitude.

Que la conséquence de son exemple estoit cause de la ruine de plusieurs riches Maisons.

Qu'il estoit cause que des belistres pour s'enrichir usoient de piperies & artifices damnables.

Qu'il estoit cause par ses paroles & discours de la licence des duels.

Or pource que ces Ecrivailleurs & leurs bailleurs de mémoires prennent pour couleur de leurs faussetez, calomnies, impostures, médisances & blasphemes, la liberté qu'ils disent que l'Histoire leur permet, Nous avons fait ensuite de ces maudites inventives un Discours touchant les defauts du Roy, sur lequel s'ils se fussent réglez, ils eussent trouvé ce que l'Histoire leur permettoit; d'autres, que plusieurs ont fait divers discours de la Vie & des Fortunes du feu Roy, lequel ayant eu quantité de mauvaises rencontres & eu en plus de sept parts de sa Vie, dont les dix sont le tout, de grands & forts Ennemis; il ne faut point trouver estrange s'il en a esté parlé diversement, & si tant de calomniateurs & d'imposteurs sous ombre des libertez permises aux Historiens, de dire du vray le vray, & du faux le faux, se sont délectez à amplifier & bien fort exagerer tous les defauts dont ses plus malins & envenimez ennemis l'accusoient (jusques là qu'il s'en trouve des Bulles effroyables de Sixte cinquiéme) & exténuer toutes ses plus excellentes vertus, voire les flétrir par les fausses accusations, comme il s'en voit un échantillon en ce qui est dit ci-dessus, & qui a donné sujet à ce discours, lequel disans sans calomnie du vray le vray & du faux le faux, enseignera aux bons Historiens quelles libertez leur sont laissées en écrivant.

Premierement, nous remarquerons que le Roy estant de naissance d'un naturel fort vigoureux, sain, sanguin, prompt, vif & grandement actif, & d'un esprit continuellement agissant, tel qui lui estoit nécessaire d'avoir pour démesler tant de grandes affaires, toutes penibles, laborieuses & périlleuses qui lui ont esté occurrentes, tellement que telles inclinations le portoient à ne demeurer jamais oisif, dequoy nous sommes bons témoins, l'ayans servi assiduellement quasi toûjours prés de sa Personne, depuis sa premiere adolescence jusques à sa mort, ce qui nous fera dire avec ses plus ordinaires occupations d'alors, & de plusieurs années depuis, quand les exploits & emplois

militaires & les démélemens des affaires d'Estat lui en laissoient le loisir, estoient les violens & laborieux exercices tels que monter à cheval où il y estoit fort adroit, tirer des armes qu'il manioit des mieux, tant l'épée, l'arquebuse, le pistolet, la picque que la hallebarde: combattre à la barriere, sauter à plein saut & à la jartiere: butter, courir, joüer aux barres: nâger, danser à toutes sortes de danses; à tous lesquels exercices il se plaisoit à la verité davantage lors qu'il s'y rencontroit de belles filles & femmes qui le regardoient & s'en entendoit loüer.

Pour les autres exercices il joüoit trés bien & fort souvent à la longue & courte paume, au balon, au mail & au billard, à tous lesquels il excelloit beaucoup d'autres; il couroit la bague & en lice, aimoit toutes sortes de chasses & Voleries, & sur tout les plus penibles & harzardeuses: comme ours, loups, sangliers, cerfs, chevreüils, renards, foüines & liévres; vols pour heron, oyseaux de riviere, milan, hiboux, corneilles, perdrix à la terrasse, au chien couchant, & aux canards avec les barbets.

Or tandis qu'il s'occupa à la guerre & à tous ces exercices violens, peu souvent le voyoit-on s'accasaner à la recherche des femmes, ni à s'en empestrer d'aucunes avec passion, & s'il eust esté marié à sa fantaisie, ou en eust eu une qu'il eust aimée, qui l'eust aimé & voulu caresser; l'on lui a entendu dire plusieurs fois, qu'il eust esté facile de le divertir de toutes autres. Mais ayant esté marié 28 ans sans l'estre, pour avoir une femme telle que chacun sçait, & elle prenant des licences, il estoit bien difficile qu'il n'en prit aussi: Mais toûjours se trouvera-t'il, que durant tout ce temps il n'a jamais fait de violence ni aucune indignité à mary ni à femme, & que s'il en a aimé quelques-unes, il ne s'est jamais déclaré avoir de l'amour pour aucune femme mariée: Et n'y a point de doute que depuis qu'il fut marié par son choix, que si la Reine l'eust recherché, caressé, & entretenu de discours agreables, témoignant une grande amour en lui donnant des loüanges, & sur tout si elle eust voulu chasser d'auprés d'elle des personnes qui lui estoient desagreables, il n'eust jamais vû d'autres femmes; ce qu'il a juré cent fois à ses familiers & confidens serviteurs.

Et pour fin de ce petit discours Apologetique de nostre cher Roy & Maistre, nous le concluerons par une verité pleine de pieté, d'honneur, de probité, modestie & prudence; & par conséquent des plus nécessaires à n'estre pas ignorées, qui est que le feu Roy, pour quelques amourettes qu'il ayt pû avoir, n'a jamais à cause d'elles ni pour leur complaire usé d'aucune cruauté, violence, offence, rapt, extorsion, enlévement, vexation sur ses Peuples, donné confiscations ni destitué aucun de ses honneurs, charges & dignitez, voire que nulle de celles qu'il a aimées ne lui a jamais osé parler d'aucune de ces choses.

Or s'estans ces Ecrivains à gages ainsi témérairement portez contre la glorieuse Renommée & vénérable Mémoire d'un si digne Monarque; il ne faut point trouver étrange si la flétrissure de vostre réputation leur ayant aussi esté recommandée, ils ont essayé de suprimer toutes les particularitez principales de vos actions & services plus recommandables, ne s'estans trouvez empeschez qu'à pouvoir aprendre dequoy vous accuser de quelques vices & imperfections dommageables au public & aux particuliers. En quoy ils n'ont pas rencontré la facilité qu'ils desiroient, afin de pouvoir en quelque sorte contenter ceux qui vous portent envie & haine. Estant aussi vray de dire & soûtenir comme nous faisons maintenant, qu'entre tous ceux lesquels estans d'illustre extraction & de grande antiquité de Noblesse, ont esté avancez aux faveurs des Roys, & par icelles aux emplois des grandes & importantes affaires, Charges, Offices, honneurs & dignitez de ce Royaume, il s'en trouvera bien peu qui se pûssent glorifier comme vous de n'y estre parvenus que par longueurs de services précedamment rendus, par multiplicité de preuves de vostre affection & loyauté sans reproche, vivacité d'esprit, solidité de jugement, generosité de courage, grande intelligence aux affaires, se pouvant encores dire avec verité, que vous n'avez jamais obtenu graces, honneurs ni faveurs par ruses, artifices, cajoleries & complaisances dommageables, ni par aucuns emplois aux delices, voluptez en cas énormes & infames, ni avoir esté apelé aux grandes Charges, Offices & dignitez de Paix & de guerre, que pour la nécessité des occasions, & par vostre notoire suffisance & capacité de les sçavoir bien exercer & dignement exploiter.

Et encore oserons-nous publier hardiment sans crainte d'en estre contredits par les gens de vertu, non pas mesme par la voix publique, qu'il se reconnoistra peu de personnes de vostre extraction & qualité qui se soient trouvez en plus de rencontres, escarmouches, combats, batailles, siéges, prises & défences de Places que vous avez faits qui ayent esté employez en plus de faciendes, entremises, traitez & négociations de

toutes sortes de grandes affaires de Paix & de guerre, tant dedans que dehors le Royaume, & qui leur ait donné un plus heureux succez; Qui ait eu plus de soin de faire établir & faire observer de plus beaux ordres, réglemens, disciplines & ordonnances de Milice, Finance & Police, ainsi qu'encores aujourd'hui la voix des Peuples le publient hautement & le regrette incessamment. Mais ce qui nous semble encore le plus admirable de tout, est qu'ayant à cause de vostre Administration loyale & fidelle esté contraint souvent de choquer plusieurs desseins dommageables au Roy, au Royaume & aux Peuples d'icelui, de moderer une infinité de voloutez dereglées & desirs insatiables, & d'arrêter le cours des poursuites iniques; Et pour ces causes concité une telle haine & envie contre vous, qu'elle fit venir en fantaisie aux plus grands & autorisez de la Cour, de penser aux moyens de vous nuire; Et croyans de le pouvoir faire, ils voulurent aprés la mort du feu Roy, essayer de faire une curieuse recherche de toute vostre Administration aux Finances; Dequoy ayant esté averti, vous écrivistes une Lettre à la Reine sur ce sujet, non pour en faire cesser les poursuites, mais tout au contraire, vous la supliez de commander aux Auteurs d'icelles de les continuer, & que vous les défiez eux & tous autres de trouver aucuns reproches à faire contre vostre loyauté, lesquels fut cela s'estans particulierement enquis de tous ceux qui passoient par vos mains, de l'ordre que vous teniez en la distribution des Finances, & par icelui reconnu qu'il n'y avoit nul moyen de vous mordre, ils abandonnerent toutes leurs poursuites & vous en écrivirent des Lettres de dénégation, voire ceux qui se doutoient bien que vous les teniez pour Promoteurs de ces impertinences, vous solliciterent une augmentation de pension de vingt-quatre mil livres, dont le Brevet vous fut envoyé avec la Lettre que la Reine vous écrivit pour réponce à la vostre.

Et pour fin nous adjoûterons à vos loüanges bien méritées, qu'aprés avoir administré quatorze ans les plus grandes affaires de France, & les plus capables de faire plaindre quelqu'un de vous, aprés avoir possedé la plus exquise, vraye & solide confidence de vostre Maistre, & par sa mort estant déchû de toute faveur, credit & employ, avoir neanmoins subsisté en cét estat vingt-cinq ans durant sans autre apuy que de celui de vostre vertu, prudente & utile Administration: Et nonobstant encores vostre profession de Religion qui estoit en adversion aux plus puissans & autorisez de l'Estat, si ne se trouvera-t'il Ecclesiastique, Roy, Prince, Seigneur, Ville, Communauté ni particulier qui fasse plainte de vous, ni qui vous blâme d'avoir usé de procedures reprehensibles en affaires de Paix ou de guerre, ni desquelles le succez ayent porté dommage au Roy, à l'Estat, à nul des ci-dessus nommez, ni mesme au peuple, soit en general ou en particulier: Mais tout au contraire, ne s'en voit-il un seul de toutes ces qualitez qui ne vous estime, loüe & magnifie tout publiquement.

Il y en a encores d'autres ausquels ces Ecrivains mercenaires donnent d'excessives loüanges, dautant que telles les vont publiant, tous les marjolets faineants & complaisans de Cour qui leur font la Cour comme à leur exemplaire & formulaire du bien estre, à cause qu'ils ont quelques especes de tailles, membres du corps & lineamens de visage bien ajustez, des postures, démarches & alleures réglées sur la ligne & le compas des exclamations affectées, des paroles emmiellées, des curiositez émaillées & des civilitez & conversations fastueuses & flatueuses, que leurs adulateurs veulent faire passer pour générositez, galantises & actions militaires.

D'autres en parlant, desquels ils ne se rendent pas moins ridicules & deserteurs de la verité, mais pour des causes & par des voyes non seulement diverses, mais entierement contraires, dautant que leur portrait d'inclination & de dessein formé pour complaire à ceux dont ils sont stipendiaires, une haine mortelle & envenimée, il n'y a sortes de malices ni d'artifices dont ils ne se servent pour les offenser, décrier & diffamer; leur supofant & improperant les plus malicieuses intentions, défections, méchancetez noires, & erreurs scandaleuses, voire jusques à vouloir deviner leurs desirs, pensées, & plus secretes intentions, & leur donner des interprétations à leur mode; Et lors que leurs faits & actions sont tant manifestement bons & avantageux au Roy & à l'Estat, qu'il est impossible de s'en taire absolument sans une trop visible impudence; ils les déguisent autant qu'il leur est possible, & ensuite exténuent & ravalent toutes leurs vertus de probité, loyauté, prudence, vaillance, expérience & bonne conduite, faisans courir le bruit, qu'ils n'en avoient ainsi usé que pour mieux couvrir un mauvais dessein qu'ils avoient projetté, afin d'essayer à les faire estimer, non seulement pour inutils au bien du Royaume: Mais qui pis est, comme il a esté déja dit ci-devant, pour des tumeurs, excrescences, chancres & gangrenes au corps de l'Estat, capables de le faire périr s'ils n'en sont retranchez,

D'autres desquels quoy qu'ils fassent semblant d'en vouloir blâmer les projets & desseins, c'est neanmoins toûjours des paroles si guides & foibles, & si grande exténuation de leurs trahisons & malefices, qu'il est facile a voir que tout ce qu'ils en disent en les blâmant, c'est avec grand regret & déplaisir; comme aussi est-il vray de dire, que pour excuser leurs défections, ces Ecrivains partiaux donnent trois fois autant de loüanges à leurs intentions & aux causes de leurs desseins & entremises, qu'ils ont fait semblant de vouloir censurer quelques-unes de leurs actions & procedures: un seul discours qu'ils font en un lieu, & qu'ils respectent plus largement en cent autres lieux, estant plus que suffisant pour en servir de preuve, icelui estant en ces propres termes. Car encores que les armes de ceux de la Ligue ne fussent pas justes, puis qu'ils les portoient contre leur Prince légitime, neanmoins leurs intentions estoient loüables, entant que fondées sur la conservation de leur Religion, qui fait les plus fortes impressions dans les Armées Chrétiennes; Estans ces broüillons d'Ecrivains tellement aveuglez de passion aussi bien en leurs amitiez qu'en leurs haines, qui ne s'apercevoient pas de l'ineptie & impertinence où ils s'envelopent en loüant ceux de la Ligue à cause de leur zele & Religion, & blâmant ceux qu'ils apellent Religionnaires d'en avoir un semblable pour la leur, & encores sans considérer les desirs & les desseins des uns & des autres, oi ceux ausquels il se trouvoit une plus ajustée modération. Car laissant à part les malicieux desseins de quelques particuliers Huguenots, qui avoient plus d'avarice & d'ambition que de zele & de Religion. Il est certain, ainsi qu'il a esté dit, que le general d'iceux demeurera toûjours fort content & satisfait, lors qu'il se verra avoir libre exercice de sa Religion, & sera bien assuré d'estre traité comme bon François tant qu'ils demeureront tels, sans qu'ils estiment de pouvoir jamais en droit de controler, & encores moins de contraindre la Religion de leur Roy, au lieu que ceux de la Ligue non contens de ces deux conditions, desquelles il n'avoit nul sujet d'estre en aucun doute, ils en demandoient tant d'autres, que c'estoit non seulement chose absurde, mais execrable & impie d'en oüir parler; dont pour mieux juger nous raporterons un tout seul de cent points extravagans que le Secretaire Villeroy & le President Jeannin comme ils le l'ont mis par écrit & fait imprimer, demandoient au Roy au nom de la Ligue, & insistoient continuellement sur iceux, avec protestation qu'il ne seroit point reconnu pour Roy qu'il ne les eust accordez. Les termes de ce seul propos dans la Lettre de Jeannin à Villeroy estant tels; Que ceux de la Ligue ne vouloient point estre traitez à la Huguenotte, qui quittoient tout pour un Presche; Que leur Paix ne devoit pas estre estimée un simple Edit de Sujets à leur Roy, mais un Traité par lequel à certaines conditions ils le reconnoistroient pour Roy, n'ayans pas eu raison de le faire avant que le Cardinal de Bourbon fut mort, ni depuis que lui ne se fut rendu Catholique, & n'eust esté reconnu tel par le Pape.

Or pour faire mieux & plus certainement juger quels pouvoient estre le fonds des cœurs, les zelées sinceritez & vrayes dispositions des affectionnez à la Sainte Union Catholique, desquels les partiaux Ecrivains de ces derniers temps exaltent & loüent si hautement les bonnes & religieuses intentions, encores que nous ayons plusieurs preuves au contraire en main, nous n'en proposerons neanmoins que celle des exemples de ces deux Personnages ci-dessus specifiez, lesquels nonobstant qu'en effet ils fussent des principaux Suposts & confidens des plus gros piliers, colomnes & arcs-boutans de la Sainte Union, si ne laissoient-ils de protester de n'estre point autres que bons François, amateurs de leur Patrie, Promoteurs de tous bons, doux & pacifiques Conseils, des plus affectionnez à la reconnoissance du Roy, voire l'un d'iceux entreprenoit de continuels voyages & sollicitations comme s'il en eust eu le dessein, & donnoit toutes sortes d'assurances au Roy, qu'il ne seroit pas plûtost Catholique, que tous ceux de la Sainte Union ne le reconnussent pour Roy absolu; mais il fut reconnu quelque temps aprés que toutes ces belles mines, paroles enflées & beaux semblans, n'estoient qu'artifices pour essayer de se maintenir entre les deux partis, & nager entre deux eaues. Ce qui arriva par deux moyens; le premier, dautant que s'estant fait à Paris durant le mois de Juillet, une notable Assemblée de tous les principaux de la Ligue où ils ne furent pas oubliez, non plus que le Cardinal de Pelevé, le Duc de Feria, Iniquo de Mendozza, & autres serviteurs d'Espagne; tous lesquels sur les Evangiles en l'Hostie, firent serment és mains du Légat, de ne reconnoistre jamais le Roy pour Roy de France, quelque changement de Religion qu'il pût faite : Duquel serment signé de tous ceux de l'Assemblée, le Légat fit aussi-tost un paquet & l'envoya au Pape par un Courier exprés, lequel ayant esté pris auprés de Lion par des gens de guerre, il fut aussi-tost envoyé au Roy, lequel vid que ces Promoteurs de tant de desobeïssances s'il estoit une fois Catholique;

lique, n'estoient que des abuseurs & des trompeurs, & ne manqua pas de leur en dire quelque chose la premiere fois qu'ils le vinrent trouver, qui fut à Fontainebleau où vous estiez, pour continuer à lui donner des espérances, & mesmes leur fit voir le paquet qui avoit esté pris, dont ils demeurerent bien estonnez : Ce qui n'empescha pas que donnans là-dessus mille interprétations & fardées excuses, ils ne continuassent en sorte que suivant le dessein qu'ils en avoient pris, ils furent quasi les derniers à reconnoistre le Roy par Acte authentique, & si ne laisserent pas de le faire bien acheter & employer : Et qui voudra lire leurs Mémoires qu'ils appellent d'Estat, & qui sont imprimez, il jugera trois choses principales. La premiere, qu'aprés des voyages, allées & venuës, Lettres, écrits, traitez, entremises, négociations, conférences & propositions entretenuës cinq ans, & seront à la fin les montagnes qui auront enfanté une souris, comme ils le disent eux-mesmes. La seconde, touchant leurs pernicieux conseils, par lesquels ils vouloient faire deux Roys en France, voire reprochent par leurs écrits à Monsieur du Maine, que sa seule imprudence m'a empesché l'effet, chose qu'ils ne nient pas. Et la troisiéme, touchant les maudites, détestables & honteuses conditions, ausquelles ils sollicitoient le Roy, de se vouloir soûmettre avant que d'estre reconnu pour Roy, telles qu'elles ont esté ci-devant specifiées.

Nous avons esté beaucoup plus longs en cette remarque des violentes passions d'amour & de haine de ces Ecriveurs à loüage & mercenaires Historiens, qu'en aucune des précedentes, dautant qu'ils sembloient vouloir parler des Ligueurs passionnez Catholiques d'une part, & des Huguenots & Religieux Réformez, qu'ils nomment Religionnaires de l'autre, & les rendre tous deux comme les autheurs, les causes, les instrumens & les sujets de toutes les desolations, tribulations, dépopulations, profusions, ravages & saccagemens de France : choses qui se trouveront véritables, si toutes circonstances y sont bien examinées sans passion ni partialité; à sçavoir si les premiers y sont reconnus comme tyrans, massacreurs, saccageurs, oppresseurs; persécuteurs, destructeurs & injurieux; & les autres comme tyrannisez, massacrez, saccagez, oppressez, persécutez, détruits & injuriez : Et neanmoins les uns sont comblez de louanges, exaltations, mérites, vertus, magnificences & supérioritez, & les autres accablez de calomnies, diffames, indignitez, mépris, méchancetez & d'opressions. Le jugement desquelles diversitez laissans à la prudence des Lecteurs non passionnez, nous reprendrons la continuation des remarques des violentes passions de ces Ecriveurs à loüage, lesquels parlans de quelques autres dont ils sont encores mercenaires; ils leur attribuent, non tant par gaillardise d'esprit, comme à quelques-uns des précedens, que par une pure impudence & vray égarement de sens, plusieurs vertus, & une infinité de belles, hautes & genereuses factions & operations de Milice, Oeconomie & Police, avec des specifications de services rendus à leur Roy & à leur Patrie en lieu où ils ne se trouverent jamais, les introduisans quasi dés leur plus foible adolescence dans l'universelle confidence & l'entiere participation de leurs desseins, entreprises, conseils & secretes affaires d Estat, dont l'ignorance qu'ils ont toûjours témoigné en iceux, a fait connoistre que tous les accez & emplois n'estoient que pour faire des éclats de rire, des mines, des grimaces, des cajoleries & des contes à plaisir.

D'autres, que par des affections aux loüanges & aux blâmes, ils vont rechercher hors de France avec dessein formel, visible & manifeste, de former des sujets selon leurs fantaisies, pour en priser toûjours les uns & décrier les autres, desquels neanmoins ils sçavent bien qu'ils ne peuvent rien écrire par certaine science, mais seulement selon les recits de gens passionnez ou d'un ou d'autres. Mais quoy que ce soit, ces partiaux Ecrivains aimans mieux imiter les araignes, lesquelles des plus douces fleurs composent le venin, que non pas les abeilles, qui des herbes ameres font le plus doux miel, ils se délectent à déservir une des plus magnanimes, habiles & vertueuses Reines de nostre temps, & à magnifier une des plus malicieuse & détestable; de sorte que nous nous sommes sentis obligez de representer seulement ce qui a esté vû, crû & connu d'un chacun plus generalement & universellement, à sçavoir que l'une a esté durant plus de la moitié de son âge, travaillée & affligée à toute extrémité, voire jusques à estre en perpetuelle aprehension de la perte de sa vie; puis ayant esté delivrée & remise en ses droits Royaux, avec le choix, agreation & plus universel contentement de tous ses Peuples, elle a rendu des témoignages de pieté, probité, sagesse & tempérance, en ne desirant jamais la vie, les honneurs, les dignitez ni les biens d'autrui. Or ayant eu ce malheur, que de gayeté de cœur toutes les plus grandes Puissances de l'Europe s'y soient renduës ses Ennemis; comme le Pape, l'Empereur, le Roy de France, le Roy d'Espagne, toute la Maison d'Austriche sa proche

heritiere, la Reine d'Ecosse, tous les Ecclesiastiques, & en general tous les Catholiques de l'Europe unis ensemble pour la détruire & lui ravir la vie, l'honneur & le Royaume, elle leur a résisté tant sagement & généreusement, que toûjours assistée de la grace de Dieu & du fervent amour de ses Peuples, elle les a combattus & battus plusieurs fois, tant qu'enfin toute comblée de gloire & de haute renommée, & cherie & aimée de tous ses Peuples pour ses rares vertus, & les avoir régis tant équitablement & sagement, qu'elle mérite d'estre prise pour exemplaire de bien régner. Elle a continué de vivre longues années en paix & en repos, sa mort ayant esté pleurée de tous ses sujets; & par iceux sa douce & sage Domination incessamment regrettée, au lieu que l'autre estant née dans les grandeurs mondaines & plus hautes faveurs de la fortune, ayant eu pour intimes Amis, voire Partisans, tous les Potentats & Puissances terriennes ci-dessus spécifiées, ayans mêmes aucuns d'iceux par excez d'amour, ferme espérance de la rendre un puissant & capable instrument pour bien faciliter leurs iniques & superbes desseins, ils lui firent succer avec le laict une démesurée ambition, & depuis la porterent dans de continuels projets & violens desirs de ravir la vie, les honneurs & les dignitez d'autrui, desquels elle ne s'est jamais departie: Et pour y parvenir, n'y a-t'il eu sorte de menées, pratiques, machinations, intelligences, meurtres, assassinats, révoltes de Peuples, & autres malicieuses inventions qu'elle n'ait tentées, & outre témoigné tous les temps qu'elle a esté en sa propre puissance & liberté, une vie domestique tant licencieuse, sale, perfide, meurtriere & traistresse contre ceux que Dieu, la nature, la raison, & le droit des gens s'obligeoient d'aimer, cherir & honorer; qu'enfin aprés mille miseres & calamitez souffertes par ses propres erreurs, le Jugement de Dieu, de ses plus proches, & de ses propres sujets, qui estoient ou le devoient estre à l'avenir, le livrerent à une mort ignominieuse.

D'autres lesquels pour les avoir pensé reconnoistre d'inclinations, humeurs, moeurs, factions & creances conformes aux leurs, ou estimez estre des parentages & dépendances de ceux ausquels ils se sont asservis par remunérations à estre leurs continuels adulateurs & flatteurs, ou bien les sectateurs de leurs imaginations, fantaisies & passions déréglées d'amitiez & d'inimitiez, lesquels disons-nous, ils ont essayé de parer, diaprer, ajoliver & attainter de belles & riches étoffes & couleurs d'équité, magnanimité, tempérance & prudence, & de leur attribuer toutes les belles actions & loüables opérations, que telles Vertus ont accoûtumé de produire. Mais lors que l'on a voulu entrer en l'épreuve d'icelles par la production des effets utiles & honorables, l'on a aussi-tost reconnu que tous ces ornemens estoient ouvrages de marqueterie mal jointes & mal collées, & toutes pieces postiches, qui lochoient aux moindres secousses des essais, voire tomboient en bas aux haleines des vents, des peines, travaux, difficultez, adversitez & aparences de périls, & qu'il ne leur restoit plus que le corsage de la Corneille d'Esope, destitué de ses larcins.

Et d'autres qu'ils recommandent pour estre bien entendus en affaires, & grands Administrateurs de toutes négoces, oeconomies juridiques, politiques & d'Estat, & pour avoir en icelles bien & utilement servi leur Maistre, leurs Princes & leur Patrie; Dequoy, les particularitez estans bien recherchées, il se trouvera qu'ils ont passé plus des deux tiers de leurs âges en emplois & actions toutes contraires, & que finalement leur légitime ministere les a fait reconnoistre pour absolument ignorans en leurs Charges, & que leurs exercices en icelles n'a servi qu'à faire enrichir eux, leurs parens & amis; & que pour le surplus toutes leurs conduites n'ont esté que desordres, confusions, profusions, rapines & saccagemens à toutes mains & apauvrissement des Provinces & Peuples: Nous estans résolus de finir ici les discours que nous avons à tenir touchant ces mercenaires Ecrivains & calomniateurs Historiens.

Or avant que de commencer nostre principal dessein, qui a toûjours esté de dire quelque chose des desastres, miséres & mauvaises fortunes qui ont travaillé la France, la pluspart des gens de bien & de vertu d'icelle, mais sur tout des pauvres Peuples de la Campagne, & des Villes en general, & vous en particulier par la mort de nostre grand Roy; Nous finirons ces discours par forme de récapitulation de ce peu que nous avons dit de ces admirables vertus & magnifiques desseins, par une representation la plus sommaire qu'il nous sera possible, des causes & fondemens d'iceux, des prévoyances qu'il avoit euës, des intelligences qu'il avoit prises, des expédiens qu'il avoit choisis, des dispositions des esprits qu'il avoit ménagez, des provisions qu'il avoit assemblez, des préparatifs qu'il avoit faits, & des ordres & méthodes qu'il vouloit tenir pour leur donner une facile execution & solide subsistance, espérant que par tels éclaircissemens tous les Amateurs de la Personne & de la gloire de ce genereux Prince, & desireux du bien de la Chrétienté, pourront sans contradictions d'aucun, admirer & publier hautement la sublimité de son

esprit, de son jugement & de son courage ; celebrer ses insignes vertus, & laisser à la posterité des Eloges perpetuels à son nom glorieux, & par iceux contraindre tous les envieux de sa renommée, les ennemis de sa Personne & du bien public, & les médisans & enragez calomniateurs, de prendre la parole & reconnoistre leur malice, d'avoir blâmé comme si ce fussent esté chose d'impossible execution toutes ses entreprises, dont les plus relevées estoient telles que s'ensuit.

Premierement, quant aux causes & fondement de ses desseins, c'est sans contredit qu'ils n'avoient autre raison ni solidité, que la generosité de son courage, la vivacité de son esprit, & la profondeur de son jugement, qui avoit fait naistre en lui ces tant admirables conceptions & desseins incomprehensibles à tous autres hommes, que de vouloir entreprendre la formation d'une République dite trés-Chrétiennes, avec de tels temperamens, qu'elle fut toûjours demeurée pacifique en elle-mesme, & tous ces Potentats les uns avec les autres.

Quant à ses prévoyances, les principales consistoient à considerer & bien méditer sur la condition tant de ses intérests particuliers, que de tous les Princes de la Chrétienté, & quelles estoient les scituations de leurs Dominations, leurs humeurs & desirs, & ceux de leurs peuples, afin de s'y accommoder selon les diverses propositions & la diversité des temps & des affaires.

Quant aux intelligences qu'il avoit prises, il les avoit solidement fondées, & embrassant tous les intérests d'un chacun des Potentats, dont il avoit desiré l'Association, en faisant démonstration effective, qu'il vouloit que les siens ne fussent autres que la gloire d'avoir assisté ses Amis, & d'établir une pacification inaltérable dans la Chrétienté d'Europe avec l'avis de ses Associez, afin qu'ils puissent tous avoir raisonnable contentement de ses procedures.

Quant aux expédiens qu'il avoit choisis, les principaux consistoient à témoigner effectivement, qu'il se contentoit de l'étenduë de sa presente Domination Françoise, afin que tous autres Potentats de la Chrétienté n'en voulussent point posseder une beaucoup plus ample réserve, celles du Pape & de l'Empire, des Venitiens, & des Roys de Hongrie & Pologne, qu'il desiroit amplifier le plus qu'il lui seroit possible, à cause que ces dignitez estans électives & non successives, leurs grandeurs ni ambitions ne donneroient jamais aucunes jalousies aux Dominations héréditaires.

Quant à la disposition des esprits, qu'il les avoit trouvez au commencement si divers, voire de temps en temps si muables, & tant de changement en leurs Dominations, qu'aprés la mort de la Reine d'Angleterre, il avoit esté réduit à demeurer seul poursuivant cette haute entreprise, la conclusion de laquelle avoit traisné sept ans jusques à la mort du Duc de Cleves, qui leur fit prendre résolution, & s'associer à ce mesme dessein tous les Potentats Chrétiens, réservé ceux de la Maison d'Austriche, & leurs dépendances ; tout le reste s'estant uni pour estre tous Auxiliaires les uns aux autres.

Et quant aux provisions & préparatifs qui consistoient pour les plus nécessaires en quantité d'argent, armes, artilleries, munitions, machines, vivres, & bon nombre de Capitaines, il avoit tout cela prest, & en fit voir l'estat en telle abondance à aucuns Députez de son Association, que nul des Princes ne douta plus de l'execution des choses proposées.





MEMOIRES FORT ABREGEZ

DE LA CONDUITE DES AFFAIRES de France aprés la mort de HENRY LE GRAND, jusques à la prise de la Rochelle, aprés laquelle tous bons François esperoient des merveilles.



E grand Dieu qui vouloit exercer ses séveres vengeances sur les Peuples ingrats de ses Beneficences, en retirant de la terre dans le Ciel nostre grand Roy, qui en estoit les marques & la cause, fit bien-tost paroistre qu'avec lui il avoit aussi retiré ses benedictions de dessus son Royaume, puisque par l'éclipse du Roy des Vertus, les Vertus mesmes perdirent leur splendeur & plus belle lumiere; les formes & les ordres qu'il avoit établis pour le maintien de son Estat en gloire & en magnificence, & de son peuple en Paix, repos & opulence, ayans esté entiérement changez depuis les grands jusques aux plus petits, qui avoient quelque credit, puissance & autorité, ayans tous formé des desseins qui ne pouvoient faillir de tirer aprés eux par conséquences & suites nécessaires, toutes les calamitez, miséres, nécessitez, desolations & tribulations que nous avons éprouvées, & que plus ont ressentia ceux qui plus ont contribué à procurer nos desastres; dont pour commencer à dire quelque chose de ce que j'en ay pû aprendre de vous & d'autres, je representeray comme aprés la mort de nostre grand Roy, ceux qui empieterent l'Administration des affaires du Royaume, & les plus accreditez auprés d'eux, ne penserent plus qu'à s'élever, s'agrandir, s'autoriser, s'enrichir, & à trouver les moyens de diminuer, éloigner des affaires, & priver de credit ceux qu'ils estimoient devoir & pouvoir estre contraires à leurs desseins, & diray d'un chacun d'eux ce que j'en ay apris d'un manuscrit fort sommairement fait qui m'en a esté mis entre les mains, lequel commence à dire son opinion par la Reine Mere, qui témoigna de ne vouloir penser qu'à l'établissement de son autorité; les principaux Ministres de l'Estat à maintenir la leur en apuyant la sienne, comme la plus facile à estre autorisée (à cause de l'absence du premier Prince du Sang, de l'imbecillité du second, & de la mauvaise intelligence du troisiéme avec eux) & les autres Grands à se relever de l'abaissement auquel le Régne précedent les avoit soûmis.

Parmi tout cela les haines s'exerçoient, & les plus habiles se servoient de la passion des autres, pour ruïner l'autorité de ceux qui diminuoient la leur. Le premier de ceux que l'établissement de l'autorité de la Reine & de ceux qui la possedoient, voulurent essayer de diminuer d'autorité & de puissance dans l'Administration des affaires, ce fut le Duc de Sully; la suffisance, capacité & grands services duquel, l'avoient rendu principal Confident du feu Roy, & lui avoient attiré l'envie de beaucoup d'autres; une vertu éminente comme la sienne accompagnée de la faveur de son Maistre estant sujette à

Icelle, qui est un vice aussi frequent parmi les hommes, qu'indigne de ceux qui font profession d'honneur.

A ce dessein se trouverent force gens affectionnez, mais pour diverses considérations. Le Chancelier, Villeroy & le President Jeannin, pour affermir leur autorité au Gouvernement de l'Estat, qu'ils vouloient entierement empieter, en ostant de parmi eux un homme si exact en ses Charges, & qui leur faisoit honte, si clair-voyant à remarquer leurs fautes, & si hardi à les découvrir. Le Comte de Soissons pour quelque haine particuliere qu'il lui portoit: le Marquis d'Ancre qui craignoit de l'avoir pour obstacle à sa fortune naissante; plusieurs autres Grands Seigneurs que l'on pratiquoit à cét effet, leur persuadant, qu'il feroit si bon ménager du Tresor public, qu'il empescheroit les libéralitez de la Reine en leur endroit: Et le Prince de Condé quand il fut arrivé, à la suscitation du Mareschal de Boüillon, qui lui avoit toûjours porté envie, à laquelle s'estoit adjoint sa haine à cause du siege de Sedan, & qu'il traversoit ses desseins & sa creance parmi les Huguenots.

Les principaux moyens dont on se servit pour l'éloigner des affaires, furent de faire aprehender à la Reine son humeur, tellement résolu à ménager les biens du Roy & revenus de l'Estat, qu'il la contrarieroit en ses libéralitez, & qu'ayant affaire de la faveur du Pape pour affermir son autorité, elle ne pouvoit maintenir dans l'absolue direction du Gouvernement de l'Estat un homme de la Religion. Raisons puissantes envers une Princesse Estrangere, peu instruite aux affaires, jalouse de son autorité, & défiante de tout le monde. Mais au fonds l'expérience a fait connoistre, que son éloignement de l'Administration des affaires d'Estat, & sur tout des Finances, a esté la ruine ou pour le moins un grand affoiblissement de l'un & de l'autre: Car les Grands se sont élevez à la diminution de l'autorité Royale, les Tresors se sont épuisez, les Arsenaux dispersez, & la comparaison de l'Estat misérable de la France à celui du florissant auquel le Duc de Sully le laissa, fait voir combien son éloignement des affaires a esté préjudiciable à l'Estat. Ce qui se juge & publie maintenant tout haut par les Peuples, mais sans utilité.

Le Mareschal de Boüillon, capable de procurer à un Estat de grands biens & de grands maux, & qui avoit esté tenu en bride par le feu Roy, ayans toûjours eu des aversions l'un envers l'autre, cherche des moyens de se rendre nécessaire. Le premier dont il se servit fut, d'empieter l'esprit du Prince de Condé, & de lui donner quelque goust de se rendre réformé pour estre Chef & Protecteur d'un Party, qui pour lors estoit en grande considération, & usa si industrieusement de cét artifice qu'il en donna un grand ombrage à la Reine, afin de se faire rechercher pour détourner ce coup, avec laquelle sur ce fondement ayant fait sa condition, il effaça en ce Prince le desir qu'il lui avoit donné de ce dessein, en lui remontrant les épines qui se rencontrent en ce chemin, les périls & travaux qu'on y trouve, les traverses qu'on y reçoit, bref la pauvreté & la misére, qui furent de trés-puissantes raisons pour le détourner d'une telle entreprise.

Or quelque dessein que Conchine, Espernon, Boüillon, Sillery, Villeroy, Jeannin & le Chancelier de Sillery, eussent formé ensemble deslors de la mort du Roy, de diminuer le credit & l'autorité du Duc de Sully, & de le priver de l'Administration des affaires, si ne l'oserent-ils pas entreprendre si soudainement qu'ils l'avoient projetté, à cause qu'ayant quasi lui seul l'intelligence des affaires d'Estat, de guerre & de Finances, ils vouloient essayer d'en retirer doucement les Instructions, les Papiers, Estats & Mémoires: Et pour ce que d'ailleurs ils le voyoient grandement aimé & estimé des Peuples, Cours Souveraines, Villes & Communautez, voire mesme des Ecclesiastiques; l'on lui laissa aparemment continuer l'Administration de ses Charges durant tout le reste de l'année 1610. & l'envoyoit-on toûjours apeller pour assister aux résolutions des grandes affaires, sur lesquelles & notamment en ce qui concernoit les desseins du feu Roy, il fit en sorte qu'il disposa la Reine d'envoyer une Armée pour aider à reprendre Juliers, de laquelle ayant esté donné la Charge au Mareschal de la Chastre, l'on ne lui pût refuser d'y établir le Duc de Rohan son Lieutenant; Pendant lequel voyage de ladite Armée l'on diminua tellement l'entremise dudit Duc de Sully dans la fonction de ses Charges, que lui qui aimoit mieux les quitter volontairement, & par conséquent honorablement, l'on lui donna sujet à cause des récompenses que l'on lui en promit, de commencer par la Bastille, afin que la Reine pûst avec plus de facilité disposer des grands Tresors qu'il y avoit amassez, & enfin de la Charge des Finances, pour donner moyen aux Confidens de sa Régence de s'engraisser avec plus de liberté, de la dissipation des revenus de la France.

Je ne m'amuseray point ici, ni en toutes les autres occasions, de parler des menées

& pratiques qui se firent pour ruiner le Party des Huguenots, dautant que plusieurs en ont suffisamment écrit : Mais me contenteray de dire une fois pour toutes, que leur totale destruction n'est en grande partie provenuë que de leurs divisions, & sur tout des déffections d'aucuns des plus Grands d'iceux, de la trop grande ambition des autres, & du peu de conscience de tous.

Tandis que la Cour broüilloit ainsi parmi ceux de la Religion, elle n'estoit pas exempte de ses propres agitations : le Mareschal d'Ancre qui possedoit la faveur tenoit les Grands en division, afin qu'ils ne s'accordassent à empescher son élevation, balançant les parties de telle sorte, que nul ne se pût rendre Superieur en nourrissant l'envie & la jalousie entr'eux, afin qu'ils ne se pûssent accorder à son dommage. Les Grands de l'autre costé, se laissoient plûtost mener à leurs passions, qu'à la raison ; de façon qu'on y vid les Princes du Sang les uns contre les autres ; de mesme ceux de la Maison de Lorraine selon qu'ils espéroient & tiroient de la faveur. Mais enfin sur le refus que la Reine fit au Prince de Condé du Chasteau-Trompette, il forma un Party des mécontans, sous prétexte du mauvais Gouvernement de l'Estat ; Et le Mareschal de Boüillon autheur dudit Party, le traita si accortement, qu'il fit sortir de la Cour ledit Prince de Condé, les Ducs de Longueville, de Nevers, du Maine & autres, & lui sortit le dernier avec le consentement de la Reine, sous l'espérance qu'il lui donnoit de ramener tous ces Princes, & ménagea si industrieusement ses affaires, qu'il en demeura toûjours le Maistre moyenneur.

Le Prince avec ses Partisans se retira à Mezieres que le Duc de Nevers possedoit, & proche de Sedan ; le Duc du Maine qui estoit Gouverneur de l'Isle de France, avec les Villes de Soissons, Noyon, & le Chasteau de Pierrefont ; le Marquis de Cœuvres avec Laon ; le Duc de Vendosme avec la Fere, toutes bonnes Places ; le Duc de Longueville Gouverneur de Picardie, & les Amis & serviteurs qu'ils pouvoient avoir dans ces trois Gouvernemens qui se joignent aux Frontieres de l'Alemagne & de Flandres, avec le reste des mécontens de France, estoit un Party assez considérable. A quoy j'adjoûte encores que sur la retraite desdits mécontens, le Duc de Vendosme ayant esté arresté & gardé dans le Louvre, quelques jours aprés il se sauva & passa en Bretagne qui estoit son Gouvernement, où de son costé il prépara une diversion.

Les choses estant en cét estat, le Prince écrivit une Lettre à la Reine, qui lui remontroit les desordres qui se commettoient dans l'Estat sous son autorité. Que les Princes du Sang, Ducs, Pairs & Officiers de la Couronne, n'avoient nulle part aux affaires, lesquelles estoient administrées par trois ou quatre, qui pour s'y maintenir entretenoient la division parmi les Grands, en prodiguant les Finances, disposant des Arsenaux & des Places Frontieres qui estoient commises à des Estrangers & indignes d'en répondre ; Qu'ils demandoient des Estats generaux, suivant la coûtume des minoritez des Roys, où la Reine trouveroit son autorité aussi légitimement maintenuë, & où on pourvoiroit au maintien des Edits, & à tous ces desordres ; Que les Remontrances se faisoient sans armes, & avec tout respect. Il écrivit aussi au Parlement de Paris, à tous les Grands qui n'estoient joints avec lui, pour les exhorter de s'unir à lui, & aux Députez generaux des Huguenots, leur mandant qu'ils n'estoient pas oubliez dans ces Remontrances.

Mais tous ces bruits, rumeurs & mouvemens que l'on publioit estre pour le bien public, furent bien-tost convertis en intérests particuliers qui se terminerent en une espece de Paix assez malotruë, par laquelle Amboise fut donné au Prince de Condé, Sainte-Manehould au Duc de Nevers, de l'argent au Mareschal de Boüillon, & les Estats generaux promis ; Ce qui s'executa dans peu de jours, & ainsi comme j'ay dit, les intérests particuliers firent oublier les generaux.

Le Duc de Vendosme qui depuis sa sortie avoit armé en Bretagne, & qui s'estoit engagé à fortifier Blavet, se trouva bien étonné de se voir abandonné, mais il fut conseillé par ses Amis les plus sages, de digerer doucement cét abandonnement, & de s'accommoder, pource qu'en la résistance sa ruine estoit assurée. Neanmoins il ne pouvoit s'y résoudre ; & le Prince estant venu en Poiçton tâcha de lui persuader, & de lui faire trouver bon la précipitation de son accommodement, lui remontrant qu'il avoit esté obligé de conclurre l'accord, pource que Boüillon le trompoit, & que voulant avoir le gré & le profit de tout, il lui débauchoit la plûspart de ses Partisans, ne se loüant tout à fait que de Nevers ; de façon qu'il avoit esté contraint d'accepter Amboise. Qu'il espéroit de faire tenir les Estats generaux où ses Partisans se trouveroient les plus forts, pource que chacun dans sa Province y travailleroit, & que ce seroit lors qu'on mettroit

un bon ordre aux affaires du Royaume, où les Grands trouveroient leurs places, ou bien que la guerre se feroit avec beaucoup plus de coulent & de puissance, que s'il avoit rebuté force Gentilshommes & soldats. Il n'aprehendoit point cela, pource qu'il sçavoit bien qu'il ne manqueroit jamais de mécontens en France. Surquoy il lui fut répondu que les Estats se trouveroient contre lui, & au lieu de l'autoriser ils l'abaisseroient, pource que la crainte du mal & l'espérance du bien qui sont les instrumens les plus puissans pour gagner les hommes estoient en la Maison de la Reine & non en la sienne, & qu'on n'avoit voulu prendre les armes, quoy qu'il l'eust mandé, pource que lui-mesme ne les prenoit pas, & que son Traité estoit fait: Et ensuite lui fut fait quelques reproches dont il s'excusa le mieux qu'il pût, & finit son discours de vanité en protestations d'amitié, qui se trouverent encores plus vaines; & ainsi se passa cette Conférence, aprés laquelle le Prince pour profiter de tout, écrivit à Jeannin qu'il avoit desir de voir Vendosme pour l'empescher de se joindre à Rohan, ce qu'il avoit fait.

Les affaires s'estans ainsi passées, chaque Party s'employa à faire nommer des Députez dans les Provinces à sa devotion pour les Estats generaux convoquez à Paris à l'hyver prochain: Et cependant le Roy & la Reine s'acheminerent en Bretagne, pour faire obeïr absolument le Duc de Vendosme, lequel fut contraint de le venir trouver pour le soûmettre à leurs volontez; ainsi ils retournerent à Paris dés l'Automne, où chacun se tendit, pour voir ce que produiroient ces Estats. Le Prince estoit fort bien avec la plus forte cabale du Parlement, plûtost à cause de la haine qu'on portoit au Gouvernement present, & sur tout à Conchine, que pour les y obliger par vertu & bonne conduite. Car si sa vie & ses actions eussent répondu à ses remontrances, il eust bien embarrassé le Gouvernement de la Reine.

Il faut maintenant venir aux Estats, qui commencerent à la fin d'Octobre 1614. où toutes choses passerent au desir de la Reine, qui les fit séparer avant que leur répondre: Et le Prince fut contraint de rendre Amboise, qu'il avoit eu par le Traité de Sainte Manehould, par l'avis mesme de Boüillon, qui croyoit se rendre si agreable & si nécessaire en montrant le pouvoir qu'il avoit sur l'esprit du premier Prince du Sang, qui seul avoit légitime vocation de contrecarrer l'autorité de la Reine, qu'on seroit obligé de lui donner employ au maniement des affaires, ou au moins lui laisser la disposition du Taillon. Mais reconnoissant que ses services estoient moins récompensez que ses desservices, & qu'on apprehendoit son esprit entreprenant & embrassant toûjours toutes broüilleries, il se résolut de l'employer de nouveau à nuire, & prenant l'occasion des mauvaises propositions faites des lâchetez qui s'y commirent contre l'autorité Royale, pour établir la Papale, pour l'aversion qu'il avoit en principale aversion de la résolution qu'on y fit prendre pour l'accomplissement des Mariages d'Espagne, de la grande faveur de Conchine, universellement haïe sur tout dans Paris, & mesme du mécontentement que les Députez des Estats remporteroient dans les Provinces, Il ménagea si bien toutes ces choses à son dessein, qu'il en ourdit une broüillerie de telle importance, que mesme ceux qui n'avoient point résolu de s'en mesler, se trouverent insensiblement de la partie.

Pour bien préparer cette affaire, Boüillon essaya de rallier le Prince de Condé, tous les Grands du Royaume mécontens, ou par offences particulieres, ou par envies, ménagea le Parlement de Paris si dextrement, que la plus grande partie lui estoit favorable, attira Edmont Ambassadeur d'Angleterre, qui poussa son Maistre à favoriser le Party, & s'assura de Rouvroy, Desbordes, Mercier & de Breteville, Députez à l'Assemblée générale des Réformez, en leur faisant voir les remedes qu'ils vouloient aporter aux desordres de l'Estat, & les avantages qu'en recevoient les Réformez à eux-mesmes en leurs particuliers, à sçavoir, au premier l'Ambassade des Païs-bas; au second la Finance d'un Office de Conseiller en la Chambre de l'Edit; & au troisiéme la Députation générale, qui sont de puissans moyens de persuasion.

Ces choses ainsi disposées ladite Assemblée fut accordée à Jargeau le 4 Avril, qui fut jugé un lieu mal propre pour opiner avec liberté, & pour pouvoir servir au dessein proposé; de façon que sur les instances faites par les Députez généraux & par les Provinces, le lieu fut changé à Grenoble au quinziéme de Juillet mil six cens quinze, sur l'assurance que l'Esdiguieres donna à la Reine, qu'il la ménageroit de sorte qu'elle n'en devoit rien aprehender. Ce lieu, quoy qu'en effet suspect à cause de l'autorité & de l'humeur bien connu dudit Marechal d'Esdiguieres ne pût neanmoins estre refusé, pource que le Dauphiné estoit une des Provinces où les Réformez estoient les plus puissans, & qu'il estoit dangereux de l'offencer.

Mais durant cette négociation l'on échauffoit les esprits dans Paris, si bien que le

Parlement donna un Arrest, où il convia les Princes & Pairs de s'assembler avec eux. Ce qui ayant esté défendu, le 22 de May il presenta au Roy des remontrances fort hardies, qui contenoient en substance, qu'il ne devoit commencer la premiere année de sa Majorité par des commandemens absolus, ni s'accoûtumer à des actions, dont les bons Roys, comme lui, n'usoient que fort rarement, & aprés avoir exageré les grands & signalez services rendus par ledit Parlement depuis son établissement, & que toutes les plus grandes & importantes affaires de l'Estat s'estoient faites par son conseil, ou que les Roys s'en estoient repentis. Il remontra le déplaisir qu'il avoit d'avoir vû aux Estats derniers, qu'on aye voulu rendre la puissance Souveraine du Roy douteuse & problematique, & renverser la Loy fondamentale de son Royaume. Que pour arrester le cours de telles maximes pernicieuses, & ne permettre que sa Souveraineté qui ne tient nuëment & immédiatement que de Dieu, ne soit soumise à autre puissance pour quelque prétexte que ce soit; Il est nécessaire d'ordonner que les Loix de tout temps établies dans le Royaume, & les Arrests intervenus sur icelles, soient renouvellées & executées, & ceux tenus pour Ennemis de l'Estat qui veulent soumettre sa dignité Royale à aucune Domination Estrangere. Plus remontrerent combien est nécessaire d'entretenir les anciennes Alliances & Confédérations Estrangeres renouvellées par le feu Roy, se conseiller des Princes & Officiers de la Couronne, & anciens Conseillers d'Estat, qui sont personnes expérimentées & interressées en l'Estat. Ne permettre qu'aucun prenne pention des Princes Estrangers. Que chacun soit maintenu en la fonction de sa Charge. Qu'à l'avenir elles ne soient venales. Que les Gouverneurs des Provinces, Places fortes, & principales Charges Militaires, ne soient conferées aux Estrangers. De conserver la dignité & splendeur de la Religion Romaine, sans déroger aux Edits de Pacification. De conserver les marques de l'autorité de l'Eglise Gallicane, & répugner les abus qui s'y glissent par le moyen des Confidences & Coadjutoreries. Ne permettre la multiplicité de nouveaux Ordres de Religieux, & commettre les Evêchez à personne de bonne famille, de vertu & âge convenable. Que le cours de la Justice soit libre, & les choses attentées au contraire soient punies, & que le Conseil du Roy ne puisse casser sur Requeste les Arrests du Parlement, mais que ceux qui se voudront pourvoir contre iceux, ne le fassent que par les voyes de droit, & selon les Ordonnances. Qu'abolition ne soit donnée pour assassinats. Que les Edits & Arrests sur le fait des duels soient observez. Que les Arrests du Conseil du Roy soient plus stables, & ne se renversent à toutes heures par argent, ou par faveur. Que les exactions & abus qui se lévent sans estre vérifiez soient réprimez. Que toutes societez de Conseillers d'Estat, Intendans & autres Officiers des Finances soient défenduës. Que les Berlans publics soient ostez. Qu'il soit pourveu au desordre des Finances, & les coupables punis. Que les dons excessifs soient moderez. Que le gouvernement des Finances soit commis à peu de personnes, comme du temps du feu Roy. Que la profusion des Finances se juge, en ce que les revenus sont plus grands que du temps du feu Roy, lequel bien qu'il dépendist tous les ans en bastimens & autres choses qui sont retranchées, plus de trois millions de livres, si ne laissoit-il d'en épargner plus de deux millions par an. Que si ces cinq millions avoient esté épargnez tous les ans depuis sa mort, il y auroit dans le Tresor vingt millions, outre vingt-cinq millions qu'il y avoit laissez, dont la plûspart sont déja dispersez, au grand regret des bons François, qui sont des desordres ausquels s'il n'y est remedié, mettront la France à l'Hospital; ce qui ne peut estre que par une exacte recherche de ceux qui gouvernent mal les affaires, dont ils sçavent leurs Majestez entierement innocentes. C'est pourquoy le Parlement les suplie trés-humblement de leur permettre l'execution de leur Arrest du mois de Mars dernier. Promettans de faire reconnoistre beaucoup de choses importantes à l'Estat, & qui leur sont cachées, par le moyen desquelles on pourvoira à tout ce desordre: Et en cas que ces remontrances ne soient bien receuës par les mauvais conseils & artifices de ceux qui y sont interressez, ledit Parlement proteste solemnellement, que pour la décharge de sa conscience, & pour le service de leurs Majestez & conservation de l'Estat, Ils seront obligez de nommer cy-aprés en toute liberté, les autheurs de ces desordres; & faire voir en public leurs mauvais déportemens, afin d'y estre pourveu en temps oportun, & lors que les affaires s'y trouveront plus disposées, & qu'il plaira au Roy d'en prendre plus de connoissance.

Ces remontrances firent l'effet qu'on desiroit, à sçavoir, de faire rabroüer le Parlement, & l'affectionner d'autant plus au Party du Prince. Il y eut là-dessus des aigreurs & paroles libres. En suite de cela vindrent des Lettres dudit Prince au Roy & à la Reine, aux Grands qui estoient demeurez en Cour, & au Parlement, avec sa déclaration, qui

reprenant

reprenant les affaires de devant la guerre de Sainte Manehould, remontroit l'abus aux brigues des Députez des Estats, se plaint de l'Article demandé par le Tiers Estat, pour assurer l'autorité & la vie du Roy, contre les entreprises du Pape, qu'on a éludé des Charges & autorité excessive du Mareschal d'Ancre, & les abus qu'il y commet, entreprenant d'enlever les Gouvernemens des Princes, faire passer les Edits à la foule du peuple pour assouvir son avarice & ambition; disposer de toutes les Charges du Royaume tant Ecclesiastiques que Seculieres; oster la liberté des Estats, ausquels fut interdit au Prince d'aller faire gourmander le Parlement de Paris sur leurs remontrances; faire résoudre le mariage d'Espagne sans le communiquer à qui on doit; & par ce moyen abandonner tous les anciens Alliez de la Couronne, entr'autres le Duc de Savoye, qu'on laisse opprimer à la grande honte de la France; faire refuser à la Noblesse la demande qu'on faisoit aux Estats de maintenir les Edits de Pacification; faire juger au Clergé l'entiere observation du Concile de Trente. Qu'il n'est raisonnable que le Marquis d'Ancre, le Chancelier, Villeroy, le Commandeur de Sillery, Dolé, & autres instrumens de toutes ces violences & mauvais conseils, soient maintenus en cette effrenée autorité, & qu'avant l'accomplissement desdits Mariages d'Espagne, ledit Prince requiert qu'on pourvoye à la réformation de ces conseils, & aux abus & desordres de l'Estat; Surquoy s'estant abouché diverses fois avec Villeroy, plûtost pour l'amuser & tâcher de le surprendre, que pour y aporter quelque remede: Enfin Pontchartrain l'estant venu semondre au voyage de Guyenne pour l'accomplissement des Mariages, jugeant par là toute espérance perduë d'une bonne réformation; déclare que les armes qu'il prend n'ont but que pour remettre l'autorité du Roy, & la splendeur de l'Estat; convie de se joindre à lui tous bons François tant d'une que d'autre Religion, & semond les anciens Alliez de la Couronne de le favoriser en ce dessein.

Cette déclaration publiée, le Prince fait ses levées en France & en Alemagne, & prend son Canon à Sedan. Le Roy dresse une Armée de dix mil hommes de pied, & quinze cens Chevaux, commandez par Bois-Dauphin, pour s'oposer aux mécontens, & avec d'autres troupes s'achemine en Guyenne, accompagné du Duc de Guise, qui devoit conduire Madame sur la Frontiere d'Espagne, & en ramener l'Infante.

En ces entrefaites, l'Assemblée convoquée à Grenoble, se trouve sollicitée de la Haye Député du Prince de Condé, qui lui porte son Manifeste, & lui remontre les avantages qu'elle retirera pour le Party des Reformez, si elle se joint à lui pour le rétablissement des affaires, & l'oposition aux Mariages d'Espagne, lui promettant de sa part de ne rien conclure que par leur avis. La partie du Prince dans ladite Assemblée & ses Partisans, n'osoient ouvrir la bouche: Neanmoins jugeant qu'en une occasion si importante, on devoit esperer quelques faveurs du Roy, elle députa vers lui Champeaux, Desbordes, Mercier & Mailleray, qui le trouverent à Tours, & lui presenterent vingt-cinq Articles des plus importans, ausquels ils le suplioient trés-humblement de leur donner quelque contentement. Desdits Députez, il y avoit Desbordes, Mercier, qui estoit du Party du Prince, & les deux autres du sentiment de Rohan, qui croyoit le premier lui estre aussi affectionné que les autres, & qu'il connoissoit pour estre trés-habile homme; de façon qu'ayant une entiere croyance en lui, il receut de ses Lettres de Poictiers, qui lui témoignoient le mécontentement qu'ils recevoient, & l'exhortoit de se joindre audit Prince, l'assurant que l'Assemblée en feroit satisfaite, & feroit le semblable. Mais Rohan retournant de S. Maixant à S. Jean, d'où il venoit de voir Sully, il rencontra un Gentilhomme de S. Paul qui l'exhortoit de joindre avec lui, pour s'oposer aux Mariages d'Espagne, & S. Angel & Savignac Douradou de la part de tous les Gouverneurs & de la Noblesse des Reformez, & notamment de Boesse & la Force, qui le convioient à la mesme chose, & l'élisoient leur General, lui remontrant que S. Paul mettoit Fronsac entre les mains de la Force pour seureté de sa parole.

Ces choses le firent résoudre de passer en Guyenne, où il trouva que S. Paul avoit fait son Traité, & tous les Catholiques Romains avec lui, & beaucoup d'étonnement aux Réformez: neanmoins ayant assemblé la Force, Boesse, Pardaillan, Chasteau-neuf, Favas, Panissaut & autres, il fut résolu que sur le retardement du Roy à Poictiers à cause de la maladie de Madame, on armeroit, & se promettoit-on de faire 6000 hommes de pied, & 500 Chevaux, lesquels furent reduits au prémier rendez-vous à 600 hommes de pied & 50 Chevaux, & jamais n'y eust plus de 2000 hommes ensemble; de façon que le Roy gagna Bordeaux fort aisément, d'où la Reine Mere envoya la Chesnaye vers Rohan; Mais l'ayant trouvé ferme en son dessein, elle s'efforça de lui détacher la Force, ou Boesse, Pardaillan, lesquels pour le commencement témoignerent mesmes desseins,

mais joüerent depuis bien d'autres personnages, que je laisse à representer à d'autres, aussi bien que toutes les autres défections de beaucoup d'autres, & mesmes les dificultez que rencontra le Duc de Rohan & son Frere en la poursuite de leurs Charges par trop pesantes pour leurs épaules, mal assistées de Monsieur le Prince qui les sollicitoit, & puis leur manqua au besoin. Pendant tous ces embaras, Guise fait sa conduite de Madame en Espagne, & en ramene l'Infante.

Montauban fut le premier lieu où Rohan receut des nouvelles du Prince, quoy qu'il eust dépesché vers lui diverses fois. Il lui manda, que nonobstant les opositions d'une Armée, il avoit passé les Rivieres de Marne, Seine, & finalement Loire, & qu'ayant laissé l'Armée Ennemie derriere, il s'acheminoit en Guyenne pour le joindre. Mais au lieu de prendre ce chemin, il prit celui de Poictou, où trés à propos il rencontra Soubize; car il estoit fort foible d'Infanterie, & toute son Armée tellement harassée, que sans la Ville de S. Jean qui le receut, & que Sully enfin avec beaucoup de peine se joignit à lui avec trois mil hommes de pied, trois cens Chevaux, & les Places de Loudun, Partenay, Fontenay, Maillesais, Marans & S. Maixant qui estoient à sa devotion, il estoit en mauvais termes durant ces entrefaites. Leurs Majestez reprenans le chemin de Tours, donnent le commandement de l'Armée de Bois-Dauphin à Guise, & Espernon avec un autre eut la charge de leur conduite.

Toutes ces jonctions susdites avec le Prince, l'ayant relevé du mépris, & mis en grande considération, il est recherché d'accommodement. Or il faut noter que Maine & Boüillon estans joints plus étroitement avec le Prince que tous les autres, & eux par conséquent plus recherchez de la Cour, ils se résolvent à la Paix, & d'y faire leurs conditions aux dépens de tous les autres. Pour y parvenir, on fait une surseance d'armes, & on choisit la Ville de Loudun pour traiter, comme Place en laquelle chacun se confia entierement, à cause qu'elle estoit à la dévotion du Duc de Sully; on desire l'aproche de l'Assemblée generale jusques à Sainte Foy, où Boüillon avoit grand credit: Mais Rohan ayant apris par son Frere ses menées, dépetcha à ses Confidens de l'Assemblée generale, pour leur faire entendre tout ce mistere, & qu'il falloit que ladite Assemblée se rendist à la Rochelle, sans s'arrester en chemin, où elle seroit plus considérable & plus puissante; & lui se résolut d'aller à la Conférence, quoy qu'il n'y fust point convié, laissant Boesse-Pardaillan pour commander en Guyenne en son absence. Il faut encores remarquer deux choses avant que venir à la Conférence. La premiere, l'armement de Nevers, sans se déclarer, & faisant le Mediateur, comme pour contraindre les deux parties de s'accommoder, par l'aprehension qu'il donnoit d'emporter la balance pour icelui auquel il se joindroit; dessein faisable au Roy d'Espagne ou au Roy d'Angleterre, mais ridicule pour lui. L'autre n'est pas plus judicieux, c'est l'armement de Vendosme, qui sous les Commissions du Roy le fait assez puissant, & ne se joint au Prince qu'aprés la Tréve; de façon qu'il ne sert qu'à augmenter la condition de celui avec lequel il se joint, s'oste le moyen de faire la sienne particuliere, n'estant plus considérable de par soy, & recueille pour soy une bonne partie de la haine qu'on porte à tout le Party.

En cette Conférence s'y trouverent de la part du Roy, Brissac, Villeroy, de Thou, de Vic, & Pontchartrain, lesquels travaillerent à diviser les Associez, afin d'amoindrir leurs conditions. Le Prince lassé de la guerre veut la Paix, ne pense plus aux affaires publiques, seulement demande par écrit les intérests des particuliers; & sur tout se résout à trouver le sien. Il avoit promis à Vendosme de ne faire nul accord sans qu'il eust le Chasteau de Nantes; Longueville la Citadelle d'Amiens; aux Réformez l'entretien des Edits: Mais quand du Maine & Boüillon eurent obtenu leurs intérests, ils ne penserent plus qu'à faire relâcher tous les autres des leurs; mais ils trouverent une grande fermeté, voire opiniastreté dans l'Assemblée générale qui estoit à la Rochelle.

Sur ces entrefaites, le Prince tombe griévement malade; ce qui étonna un chacun, & fit résoudre à sortir plus facilement de cette affaire. Sully fut prié d'aller vers l'Assemblée, pour remontrer le dangereux estat auquel estoient les affaires, tellement que partie par ses raisons, partie par son autorité, & partie par son argent, il en remporta toute sorte de contentement & d'assurances de sa bonne disposition à la Paix. Ce qu'elle témoigna trois jours aprés par l'envoy de dix Deputez de son Corps, qui eurent pouvoir de se départir de toutes les précedentes demandes, qui eussent pû retarder la conclusion de la Paix, se restreignant seulement à l'obtention des expéditions nécessaires pour la seureté des choses déja concedées, entre lesquelles estoit la subsistance de l'Assemblée au lieu où elle estoit, jusques à la vérification de l'Edit de licentiement des Armées, la restitution de Tartas, & l'acheminement des Commissaires executeurs de l'Edit, ainsi

que le Duc de Sully leur avoit promis de la part du Prince, comme il le vérifia par son instruction lors qu'on le desnia : Mais les Commissaires du Roy fortifiez sous main, s'affermirent à la séparation de l'Assemblée. Ce qui faillit à tout rompre, si Sully fertile en expéditions, ne se fut opiniastré à renoüer l'affaire ; & par la force de ses raisons, proposa un écrit que lesdits Commissaires aprouverent, & le prierent d'y faire condescendre les Deputez de l'Assemblée, à quoy il travailla avec Rohan, Candale & Soubise si heureusement, qu'ils y condescendirent, moyennant le changement de quelques termes. Et pource que le pouvoir desdits Députez n'estoit assez étendu, ils firent conjointement une dépesche à l'Assemblée, pour leur remontrer la nécessité qu'il y avoit de sortir de cette affaire, & qu'on requerroit un pouvoir plus ample qui promist de ratifier, & qu'ils concluroient de sa part, & avec l'avis des Grands Reformez. Ledit Sully croyant avoir tout fait, porte ledit écrit aux Commissaires du Roy, où se trouverent Nevers, Maine & Boüillon, qui tous l'aprouverent, & ensuite les Députez de l'Assemblée, mais l'ayant raporté ausdits Commissaires, ils les dénierent: Et neanmoins sur ce que ledit Sully s'en alla, ils le rapellerent ; & aprés plusieurs contestations on demeura encores une fois d'accord : Ensuite dequoy chacun se rendit au logis de Nevers, qui donnoit à disner à toute l'Assemblée ; auquel lieu les Commissaires du Roy pour la troisiéme fois, altérerent si bien l'écrit, qu'il n'y avoit plus rien de son premier projet, qui fut cause que Sully ne s'en voulut charger.

Sur ces entrefaites, le Prince fit apeller tous les Grands pour signer la Paix. Il estoit encores si mal, qu'il ne pouvoit entendre la lecture, ni comprendre les difficultez qu'il y avoit encores à surmonter : Neanmoins il apella Sully pour sçavoir ce qui en empeschoit la signature, & l'ayant apris il apella Villeroy, auquel ayant parlé tout bas, & puis à Sully, il déclara que ledit Villeroy lui avoit accordé l'écrit tout ainsi qu'il avoit esté projetté avec ledit Sully, & sans vouloir attendre ni la réponce de l'Assemblée, ni aucune raison, la signa. Surquoy Boüillon eust grande contestation véritable ou feinte avec Villeroy, pource qu'il vouloit que l'Ambassadeur d'Angleterre, qui avoit esté un puissant Entremetteur de la Paix, la signast ; mais l'autre l'empescha sur ce qu'il n'estoit séant ni honorable au Roy de le permettre.

Cette signature du Prince ainsi précipitée, aporta aussi beaucoup de rumeur parmi ceux qui se virent ainsi abandonnez par les auteurs de la guerre : Et Boüillon pour faire valoir son service rendu au Roy, déclama contre ceux de l'Assemblée, les apella Rebelles, & tous ceux qui s'obstineroient avec eux ; s'offrit d'aller contr'eux, & déclara qu'il tenoit pour Ennemis de l'Estat tous ceux qui pour quelque prétexte que ce fust, refuseroient de signer la Paix : Neanmoins ces menaces, ni celles des Commissaires n'ébranlerent point la fermeté des autres, & à cause que cette altération incommodoit le Prince, toute la Compagnie alla au logis de la Comtesse de Soissons, où toutes difficultez estans résoluës, chacun signa son aprobation à part, afin d'éviter la contention des rangs, & n'y eut que le Prince & les Députez de l'Assemblée qui signerent la Déclaration. Enfin le fruit de cette guerre n'aporta aucun changement aux affaires publiques, que celles qui furent procurées par ceux mesmes qui estoient du costé du Roy, qui se servirent de cette occasion pour se venger de leurs ennemis. Ainsi Villeroy & Jeannin qui avoient esté abandonnez de Sillery, pour avoir seul le maniement des affaires, lui procurerent en cette Paix, la perte des Sceaux, qui furent mis és mains de du Vair. Mais Villeroy n'y proffita non plus ; car le Mareschal d'Ancre jugeant qu'au Traité il s'estoit entendu avec le Party contraire, pour lui faire perdre la Citadelle d'Amiens, il fit bailler sa Charge de Secretaire d'Estat à Mango. Cette affaire ainsi passée, chacun se retira avec divers sentimens, & assez mal satisfaits les uns des autres, & le lendemain arriva le pouvoir absolu de l'Assemblée à leurs Députez pour conclurre la Paix. Boüillon & la Trimoüille pour se rendre d'autant plus agreables, donnerent aux Commissaires leurs promesses signées, de contre sus à l'Assemblée, & à ceux qui l'assisteroient, en cas qu'ils voulussent subsister au delà de six semaines qui leur estoient accordées.

Si du costé du Prince il y avoit des mécontentemens, ils n'estoient gueres moindres de l'autre part. La faveur du Mareschal d'Ancre estoit plus insuportable à ceux qui la soûtenoient, qu'à ceux qui la combattoient, & lui se sentant plus tyrannisé de ses Amis que de ses Ennemis, donna espérance de se joindre étroitement & confidemment avec les nouveaux reconciliez, dont Guise estoit entré en soupçon, rechercha de sa part une liaison avec les mesmes au préjudice d'Ancre ; & pour effet, il s'adressa à Boüillon qui le tint en bonne bouche, afin que si les espérances du costé de la Cour lui manquoient, il eust moyen de faire une autre broüillerie.

Quelques jours avant la conclusion de la Paix, il fut proposé dans le Conseil du Prince, de faire une union entre les Grands de son Parti, desquels deux tour à tour resideroient en Cour, & les autres en seroient éloignez, & que les interests d'un chacun d'eux seroient embrassez de tous les autres. Boüillon rejetta cette proposition comme n'estant encores de saison, pource qu'ayant à desobliger la plus part d'eux, il prévoyoit que cela pourroit éclater, & aussi qu'il fut bien aise de faire valoir ce service: Mais aprés la Paix il remit sus l'oposition qui se trouva aussi estre hors de saison, à cause que les esprits estoient trop alterez, & en défiance les uns des autres; de façon que chacun prit sa route selon son dessein particulier; le Prince alla prendre possession du Gouvernement de Berry, qu'il eust en échange de celui de Guyenne; Maine & Boüillon allerent à la Cour pour sonder le gué, mais principalement pour recueillir le gré de leurs services; Sully dans son Gouvernement de Poictou; Rohan à la Rochelle, pour informer l'Assemblée de ce qui s'estoit passé à la Conference de Loudun, & pour faire nommer de bons Députez généraux. Mais la cabale de la Cour s'estoit jointe à celle du Prince, les espérances qu'il donna des faveurs, gratifications & pensions à ceux qui se porteroient à sa volonté, l'emporterent, & ils firent nommer Berteville & Marvald.

Pour revenir à la suite des affaires générales, Boüillon d'entrer dans icelles, remonstrant qu'il est le seul qui puisse disposer du Prince, & le Prince le seul qui puisse troubler le Gouvernement de la Reine, & par ainsi lui content & dans l'employ l'on ne devoit rien aprehender. Mais d'Ancre qui possedoit la faveur, & qui avoit dessein de changer tout le Conseil estroit pour y mettre de ses creatures, ne jugea pas à propos d'y introduire un tel homme, lequel s'en apercevant donna des ombrages au Prince, pour l'empescher de venir en Cour. Il y avoit aussi la Comtesse de Soissons d'une part, & la Princesse de Condé de l'autre, qui se faisoient de feste pour le retour du Prince, & tous s'accordoient à l'en détourner si ce n'estoit par leur entremise qu'il y vint, ayans jalousie les uns sur les autres. Ce que le Prince reconnoissant, laissa toutes ces entremises, & par celles de Rochefort & de l'Archevesque de Bourges, il fit secretement son Traité avec la Reine s'attachant à elle, & à proteger le Mareschal d'Ancre, à l'exclusion de tous ses Partisans, à la charge d'estre seul introduit dans les affaires, & Chef du Conseil des Finances, venant à Paris contre le gré de tous les susdits. Ce fut un aplaudissement nompareil; il prit un grand pouvoir dans les affaires; Rohan l'alla voir par la permission de la Reine, lequel lui fit quelques reproches de ce qu'il avoit signé la Paix, sans attendre le pouvoir de l'Assemblée. Surquoy il s'excusa, sur la creance qu'il avoit que ledit Duc n'empeschast de le donner: Puis ayant apris qu'il s'estoit remis avec la Reine, il lui dit qu'il en estoit fort aise, pource qu'il estoit venu avec cette résolution de passer son temps, de faire ses affaires, de ne se mesler plus d'aucunes broüilleries, & de s'attacher avec le Roy & la Reine & le Mareschal d'Ancre; & sur ce qu'on lui representa le mécontentement des Grands, & sur tout de Boüillon, qu'on croyoit qu'il eust beaucoup de pouvoir sur son esprit, Il répondit qu'il connoissoit bien ses ruses, par lesquelles il vouloit persuader le bien de l'Estat consister en la Paix ou en la guerre, selon qu'il estoit content ou mécontent, mais qu'il ne s'y laisseroit plus attraper. De l'autre part, Boüillon se voyant hors d'œuvre, ne perd courage, dissimule le mécontentement qu'il a du Prince, témoigne aprouver ce qu'il a fait, afin de ne l'effaroucher, & que ses conseils fussent mieux receus de lui, s'allie Guise, ses Freres & Nevers, avec ceux de son Parti, se sert de la haine du Parlement, & du Peuple de Paris contre le Mareschal d'Ancre, attire contre lui celle du Roy par le moyen de Luynes, qui commençoit à entrer en faveur, & propose à tous ces Grands le dessein de s'emparer de la Cour en tuant Ancre, lequel ayant hardé la Lieutenance de Roy de Picardie & Citadelle d'Amiens, avec celle de Normandie qu'avoit Montbazon; il s'estoit encores reservé le Gouvernement de Peronne, Mondidier & Roye. Longueville son Ennemi enflé de se voir hors d'Amiens & du reste de la Picardie, poursuit sa pointe, fait éclater les intelligences qu'il a dans la Ville de Peronne, y entre, & se rend Maistre du Chasteau avant qu'on puisse faire effort pour la secourir; Mangot Secretaire d'Estat en la place de Villeroy, y est envoyé de la part du Roy, mais il n'y avance rien, pource que le Chasteau estoit rendu à son retour. Le Roy est conseillé de traiter cette affaire doucement. Il y envoye Boüillon qui y fait deux voyages, d'où il ne raporte le contentement qu'on desiroit; aussi son but estoit d'affermir Longueville en sa conqueste, afin de l'engager & tous ses Amis dans son dessein, lequel il poursuit toûjours.

Et un jour ayant assemblé les principaux, pour prendre résolution de tuer Ancre, Maine qu'on tenoit le plus résolu à cela, dit qu'il l'executeroit pourvû que le Prince s'y

trouvast, & qu'il falloit en consulter avec lui. Boüillon repliqua, qu'il s'en falloit bien garder ; qu'il se faisoit fort de faire avoüer l'action au Prince aprés l'execution ; mais qu'il estoit dangereux de la lui communiquer; qu'en tout cas il ne falloit la lui dire que sur le point de l'execution, afin qu'il n'eust loisir de s'en repentir ; mais l'obstination de Maine l'emporta ; & le Prince ayant sceu cette résolution, soit qu'il aprehendast l'évenement dudit dessein, ou que pour ce coup il voulut estre homme de parole, il manda dés le soir à Ancre par l'Archevesque de Bourges, qu'il ne pouvoit abandonner Longueville, & qu'il retiroit la parole qu'il lui avoit donnée de le proteger, lequel dés la nuit passa en Normandie : Et lors se voyant abandonné des Princes, & tous les Grands joints ensemble pour l'attaque dans la Cour mesme, il se résolut de le prévenir ; fait remontrer à la Reine que le Prince l'a trompé; que Boüillon l'amuse; que tous les Grands sont d'accord pour la dépoüiller de son autorité ; & que l'affaire est à un tel point, qu'il n'y a de plus seur remede que de se saisir de leurs personnes, à quoy elle se resoult avec Mangot, l'Evesque de Lusson & Barbin creatures dudit Ancre : Et le premier de Septembre un Jeudy à midy, ledit Prince fut arresté dans le Louvre par Themines, qui pour cette action fut fait Mareschal de France. On croyoit y attraper Maine & Boüillon; mais le premier estant logé prés la porte S. Antoine, eust loisir de sortir ; & l'autre estant allé au Presche ce jour là, fut averti de ne retourner ; ainsi ils s'en allerent à Soissons : Guise & son Frere prirent la mesme route. Vendosme s'échapa aussi & tira vers la Fere. Rohan, qui sur la naissance de ces broüilleries s'estoit du tout séparé du Prince, ne fut neanmoins sans aprehension, quand il vid emmener le Prince par Themines, & qu'incontinent aprés S. Geran le vint chercher de la part du Roy. Cét arrest aporta une grande émeute dans Paris, qui fut augmentée par la Mere du Prince, & par plusieurs Gentilshommes, qui exciterent le Peuple du Fauxbourg S. Germain de ruïner l'Hostel d'Ancre, où ils prirent tel goust, que le pillage en dura prés de deux jours, qui fut une prudence de leur laisser passer cette fougue : Car le lendemain Crequi Maistre de Camp des Gardes, avec une Compagnie du Régiment & une des Bourgeois de la Ville, fit cesser facilement ce pillage, qui se fut rencontré plus difficile en l'ardeur de l'émeute.

Cette action ainsi passée, leurs Majestez en donnent connoissance aux Grands demeurez dans Paris, & aux principaux du Conseil, entre lesquels Sully parla librement, improuva l'affaire, & conseilla de l'accommoder, proposant quelques expédiens pour y parvenir : Mais l'intelligence desquels, n'ayant pas esté prise selon son intention, on prit la voye de la violence & de la force.

Cependant Boüillon n'oublie aucune sorte d'artifice pour engager Guise, lui offre de le faire Chef d'un Parti, auquel il commanderoit à tous ceux qui lui disputent le rang, que c'estoit pour la delivrance du Premier Prince du Sang, & pour tirer le Roy des mains du Mareschal d'Ancre, dont la haine avoit paru au brûlement & pillage de sa maison dans Paris à la face du Roy. Que si promptement ils amassoient leurs Amis, & alloient brûler tous les Moulins qui estoient autour de Paris, ils exciteroient une grande émeute : Et voyant que toutes ses persuasions ne le pouvoient émouvoir, & qu'il traitoit son retour à la Cour, où on lui offroit de commander les Armées Royales, il proposa de l'arrester, ce que du Maine ne voulut permettre. Ainsi tous les conseils de Boüillon furent rejettez, encores que quelques-uns les estimassent bons, disans qu'aux affaires extrémes, il ne falloit faire les choses à demi, & que souvent l'audace avec la diligence réüssit. Ce qui parut clairement ici, pource que la Reine ayant retiré Guise & ses Freres, change les Ministres de l'Estat, en donnant les Sceaux à Mangot, la Charge de Secretaire d'Estat à l'Evesque de Lusson, & les Finances à Barbin, r'asseure l'émeute des Peuples, criminalise les absens par déclarations vérifiées au Parlement ; elle fait ses levées, donne la charge de l'armée de Champagne au Duc de Guise, celle de l'Isle de France au Comte d'Auvergne, qu'elle avoit retiré de la Bastille ; & ayant fait Montigny, Mareschal de France Gouverneur de Berry, elle lui envoye, lequel r'asseure la Province, & se rend Maistre de la Tour de Bourges ; Souvray fait le semblable du Chasteau de Chinon, qui avoit esté donné au Prince par le Traité de Loudun, & au commencement de l'année 1617. Guise attaque les Places que tenoit Nevers, les prend avec peu de résistances, se prépare au siege de Mezieres. De l'autre costé, le Comte d'Auvergne prend Pierrefons, aproche de Soissons, & y forme le siege. Cependant Boüillon se retire à Sedan, d'où il tasche de moyenner quelques levées d'Estrangers. Ainsi les affaires des Princes estoient en trés-mauvais termes, quand leur délivrance arriva par la mort du Mareschal d'Ancre, laquelle changeant toutes les affaires, il est raisonnable de la particulariser.

C'est la ruïne d'un Estat que le Régne absolu des Favoris ; car ou ils le changent à leur profit, ou ils donnent matiere aux ambitieux de le faire, pour le moins font-ils le prétexte de toutes les broüilleries qui y arrivent depuis sept ans que le Mareschal d'Ancre en avoit fourni en France. Et tous les Peuples, qui par le Régne de Henry le Grand en estoient desacoûtumez le haïssoient, lui attribuant tous leurs maux, de façon que sa mort remplist un chacun d'une espérance d'amendement, mais elle fut bien-tost perduë, quand on vid un homme de bas lieu dés le premier jour autorisé plus que l'autre, & revestu de ses dépoüilles; car on jugea bien qu'il n'en demeureroit pas là. Ce fut Luynes, qui par les plaisirs de la Chasse, & sur tout de la Volerie & une grande sujettion, s'insinua aux bonnes graces du Roy, lors âgé de quinze ans seulement, & partant fut-il facile à persuader que le Mareschal d'Ancre se vouloit autoriser à son préjudice ; & que la Reine Mere y consentoit, afin de gouverner l'Estat comme durant sa Minorité. Car l'insolence qui accompagne toûjours une extréme faveur, estoit grande au Mareschal d'Ancre, & le mépris de la Reine Mere envers son Fils trop aparent ; de façon que Luynes ayant pratiqué Dagent premier Commis de Barbin qui avoit l'administration des Finances, le faisoit venir la nuit entretenir le Roy des mauvais desseins qu'on avoit contre lui, & sur l'espérance de quelque grand avancement, trama ce dessein en trahissant son Maistre. Marcillac, qui lui fut adjoint, estoit un homme qui avoit trahy le Prince pour la Reine Mere, & qui maintenant la trahissoit pour le Roy. Desplans simple soldat des Gardes y fut aussi employé, pource qu'il avoit esté au service de Brante frere de Luynes ; bref à former le dessein il n'y fut employé que personnes de basse & vile condition : Mais à l'execution, on se servit de Vitry Capitaine des Gardes qui eust la charge de tuer le Mareschal d'Ancre, avec promesse d'estre fait Mareschal de France. Ce qu'il executa le vingt-quatriéme d'Avril de l'année mil six cens soixante & dix-sept, comme il entroit au Louvre. En mesme temps furent arrestez la Mareschale d'Ancre, Mangot, l'Evesque de Luçon & Barbin, puis l'on renvoya chercher le Chancelier de Sillery, le Garde des Sceaux du Vair, Villeroy & Jeannin pour les remettre en leurs charges : Et fit-on une dépesche à Sully qui estoit en Guyenne pour le faire venir à la Cour. Aprés on osta à la Reine Mere ses Gardes, & on lui en bailla de ceux du Roy : On lui coupa un pont, qui de sa chambre entroit dans un parterre qu'elle avoit fait faire, & ne voyoit chose aucune sans permission, sinon la conversion de son autorité absoluë en une sujettion de mesme nature.

Mon intention n'ayant point esté de vous representer les particularitez des choses dont j'estimeray n'estre pas assez bien informé ; aussi n'entreprendray-je point de vous parler en détail des causes, occasions, actions & procedures des Huguenots, lesquels apatemment les ont réduits à souffrir sans s'en oser plaindre, d'estre tenus pour indignes de toutes Charges, honneurs & dignitez ; d'estre injuriez, diffamez, & menacez d'estre mis à ruine & destruction sans le pouvoir éviter, toutes les fois que l'envie en prendra à ceux qui publient que ce seroit un sacrifice agreable à Dieu de l'entreprendre ; m'abstenant de parler de toutes ces choses, dautant qu'elles ne se sçauroient particulatiser, & en verité sans exagerer par trop pour le temps qui court, les extorsions, ravages, saccagemens, violences, meurtres & cruautez, qui ont esté perpetrées & commises par ceux qui ont eu la charge de leur faire la guerre en Guienne, Languedoc, & autres lieux : Et aussi representer les vanitez, ambitions, avarices, lâchetez, fraudes, envies, haines, déloyautez & trahisons, que tous les plus qualifiez & autorisez d'entr'eux ont témoigné d'avoir les uns contre les autres ; En quoy ils ont esté imitez par les Peuples, Villes & Communautez Huguenotes, voire par aucuns de leurs Ministres ; mesmes que telles divisions, execrations, envies & défections, sont procedées la pluspart de leurs miseres, calamitez, tribulations & desolations ; n'y ayant point de doute, que si tous les Huguenots eussent eu assez de Religion, de bonne conscience & de loyauté, pour s'unir indivisiblement & sans envie & jalousie les uns contre les autres, & eu assez de prudence, de courage & de résolution pour user des ordres & méthodes que quelques gens de bien dés leur leurs proposoient, pour l'unique moyen de leur conservation, qu'ils eussent donné tant d'exercice à leurs destructeurs, les eussent réduits à de si grandes fatigues, peines, travaux & périls, & constituez en de si grandes dépences, qu'ils eussent enfin esté contraints de les laisser vivre en repos, liberté de conscience & seureté de leurs vies, honneurs & biens, comme ils estoient du temps du feu Roy, lequel disoit toûjours ne vouloir pas estre plus Sage que Dieu, qui ne laissoit pas de départir ses benedictions & faveurs temporelles sur tous Peuples de quelque Religion qu'ils fussent, quoy qu'il les pûst détruire quand bon lui sembleroit, sans crainte d'une guerre civile,

Or comme j'ay dit ne vouloir rien dire en détail des affaires des Huguenots, aussi suis-je résolu de faire le semblable, pour ce qui regarde celles qui ont esté démeslées dans les pays Estrangers, où l'interest des Princes Estrangers a trempé, de crainte d'estre obligé de dire quelque chose des causes de leurs plaintes, quelques-unes bien atroces au blâme de la France & des François : Et partant me contenteray-je de vous ramentevoir, qu'il y eust en ces temps-là quelque espece de guerre en Piedmont, entre le Roy d'Espagne & le Duc de Savoye, pour le soûtien duquel le Roy fit démonstration de vouloir employer ses Armes ; mais tout cela fut bien-tost converti en accommodement entre les deux Couronnes Royales, sans en avoir rien communiqué au Duc de Savoye, lequel par menaces du costé de la France, fut contraint d'entrer dans cette Paix, mais non sans regret & publication de plaintes ameres & cuisantes ; Dequoy ne voulant rien dire davantage, non plus que des affaires particulieres des Huguenots, Je continueray le recit de ce que j'ay sceu des brouilleries de la Cour, & du dedans du Royaume à cause d'icelles, ne laissant pas neanmoins de faire quelques remarques générales des plus importantes d'icelles, tant afin de les ramentevoir, que pour donner une meilleure liaison aux affaires dont je vous feray souvenir.

Or pour revenir aux affaires de la Cour & du dedans du Royaume, à cause des brouilleries d'icelles, Je vous diray que Monsieur de Luynes se trouvant en un instant revêtu de la dépoüille entiere, & du labeur de sept ans d'un Favory ; posseder l'esprit d'un Prince âgé de quinze ans, dont il avoit offencé mortellement la Mere ; estre sans qualitez ni apuy dans le Royaume ; n'avoir ni science ni pratique aux affaires ; embrasse neanmoins le Gouvernement de tout, avec une absoluë autorité ; se sert pour principal Conseil de Deagent & de Modene ; & le premier soin qu'il a, est de donner un Confesseur au Roy qui dépende absolument de lui, afin de l'assujettir par la superstition, qui est un puissant moyen pour posseder un Prince, & de mettre autour de sa Personne de petites gens, qui l'amusent au passe-temps puerile, & l'assiegent de telle sorte, qu'il ne soit loisible à aucune personne de lui rien dire en particulier. Aprés cela il fait conduire la Reine Mere à Blois, où elle est gardée bien soigneusement. Il fait faire le procez à la Mareschalle d'Ancre afin d'en avoir le bien, où il se porta avec tant de sollicitations illicites, & de voyes extraordinaires pour la faire mourir ; qu'à son execution le Peuple de Paris changea sa haine en pitié ; fait releguer Mangot chez lui, l'Evesque de Luçon à Avignon, & Barbin à la Bastille ; puis il se marie avec la fille du Duc de Montbazon, pour s'apuyer d'une bonne Alliance, qui pût estre sans envie, ayant refusé à cause de cela la Sœur de Vendosme. Ces choses ainsi acheminées, il fit convoquer une Assemblée de Notables à Roüen, afin d'aller prendre possession de ce Gouvernement, sans quitter le Roy, ou la desunion des Grands. Leur infidelité & peu de courage, & l'esprit servile des Officiers & Deputez qui se trouverent en cette Assemblée, affermirent l'autorité de ce nouveau Favory ; si bien que chacun s'accoûtumant à son joug, il crût toutes choses lui estre possibles.

En ce temps-là il se fit par diverses personnes quelques pratiques & menées touchant la Reine Mere du Roy ; les unes pour la reconcilier entierement avec le Roy son Fils, & les Luynes & les autres pour la mettre en liberté, avec l'absolue disposition d'Elle-mesme ; mais rien ne réüssit de tout cela, sinon que ceux qui s'en estoient meslez en furent mal traitez. Ce qu'Elle ayant sceu, toutes ces choses la firent résoudre à sortir de captivité, & par l'avis de Boüillon elle choisit Espernon pour son Liberateur, le connoissant puissant & le croyant courageux & prudent ; mais il estoit lors mécontent d'Elle, & venu à la Cour pour se joindre au Party du Roy, il falloit donc le regagner ; Ce que les serviteurs de la Reine ménagerent dextrement, par le moyen de la mauvaise conduite du Favory en son endroit, auquel l'on fit apprehender le grand pouvoir & l'humeur altiere, hautaine & imperieuse d'Espernon, qui sont qualitez insupportables à celui qui se voit lâchement adoré de tout le monde. de l'autre part, l'on aigrissoit l'esprit peu endurant dudit Duc d'Espernon, lequel n'estoit point accoûtumé à une servile sujetion. Le premier sujet vint sur la poursuite qu'il faisoit de la promotion au Cardinalat d'un de ses Fils qui estoit le premier nommé pour cela, & dont toutes les assurances lui avoient esté données. Ils s'en vid neanmoins éloigné, premierement par les pratiques de Villeroy, qui y portoit Marquemont. Toutesfois ledit Villeroy estant mort sur ces entrefaites, il continua ces poursuites avec bonne espérance. Mais Monsieur de Rets vint à la traverse, lequel ayant gagné Deagent, & par lui Luynes l'emporta ; mais non sans faire des promesses bien abjectées, & des submissions, lesquelles il tint si religieusement, qu'estant fait Chef du Conseil, il sembloit plûtost faire la Charge de premier

Commis de Degent, que celle de Cardinal. Aprés cette affaire en arriva une autre, à sçavoir, que le Garde des Sceaux du Vair, poussé de vanité & de présomption, ou induit par ceux qui vouloient le troubler, s'avise de vouloir proceder dans le Conseil du Roy, les Ducs & Pairs de France, le Duc d'Espernon, comme le plus ancien qui se trouva là, en fit sa plainte au Roy au nom de tous, laquelle on lui fit trouver mauvaise, & l'interest des robes longues l'emporta par dessus les Pairs de France. Ce ne fut sans paroles aigres, mesme du Roy, de façon qu'il ne fut difficile de persuader audit Duc qu'on avoit dessein de le mettre à la Bastille, vû les exemples ressens qu'il avoit devant les yeux; à quoy les serviteurs de la Reine qui ne vouloient lui découvrir leur dessein dans Paris, travaillerent si heureusement à lui augmenter ce soupçon, qu'un beau matin sans dire adieu il va à Mets. Quand il fut là, Russelay principal auteur de cette affaire, commença par la reconciliation dudit Duc avec Boüillon, puis en suite lui découvrit le dessein de la Reine, la priere qu'elle lui faisoit de lui procurer sa liberté, & les promesses dont en tel cas on est fort liberal: les difficultez de l'entreprise quelque aparemment insurmontables, les périls qui s'y rencontroient, & l'ingratitude (coustumiere récompense des grands services rendus aux Princes) donnoient de l'aprehension au Duc d'Espernon. Neanmoins la gloire d'executer un si haut dessein, le dépit de se voir méprisé, & le desir de se venger, qui sont de fortes passions, sur tout en un esprit orgueilleux, l'emporterent; & s'y estant résolu, il s'y conduisit avec tant de prudence & si heureusement, qu'ayant pourvû à Mets, il traverse toute la France, & se rend dans ses Gouvernemens de Xaintonge & Angoulmois, d'où il procure la liberté de la Reine Mere le 21 Février 1619. laquelle de Blois vint à Loches place dudit Duc, qui la vint prendre avec deux ou trois cens Gentilshommes proches de là, & la conduisit à Angoulesme. Cette sortie étonna la Cour, croyant que la partie fut plus grande, ou qu'elle se pouvoit accroistre; c'est pourquoy on se prépara à la guerre pour faire la Paix plus avantageuse. Le Commandement de l'Armée pour aller contre la Reine Mere fut donné au Duc du Maine, qu'on croyoit le plus piqué contr'elle, & le plus affidé à Luynes, & de la négociation au Cardinal de la Rochefoucault, & à Bethune qu'on croyoit d'humeur tranquille, & à elle agreable. On négocie aussi le retour de l'Evesque de Luçon auprés de la Reine, qui jusques alors avoit esté relegué dans Avignon, sur les promesses qu'on dit, que par le Pont de Courlay son Beau-frere, il fit faire au Roy & à Luynes, de porter la Reine à la Paix, & aux intentions du Roy; & aussi afin de mettre en jalousie les principaux autheurs de sa délivrance, ce qui ne manqua pas d'arriver. Car Russelay qui y avoit autant travaillé qu'aucun autre, s'en retira mécontent, attirant avec lui les Marquis de Mosny & de Themines, qui furent depuis les plus grands ennemis de la Reine Mere, laquelle se trouvant assez impuissante pour la guerre, à cause que beaucoup de gens envioient la hardie action d'Espernon, bien peu se voulans ranger sous son humeur altiere & incompatible, croyoient d'ailleurs que le tout aboutiroit à une Paix; & partant ie tâchoient de s'embarquer en ces affaires pour en avoir la haine du Roy, & laisser l'honneur de l'entreprise à d'autres. Ce qui fut cause que plusieurs estans recherchez de la Reine, & voyans le grand étonnement où estoit entré d'Espernon depuis quelques jours, ils lui conseillerent la plus part de faire son accommodement, en quoy ils l'assuroient que Bethune la servoit bien, & qu'estant mise en seureté & en sa propre liberté, & se conduisant bien, elle auroit moyen de renoüer quelque chose, & s'allier d'autres serviteurs & Partisans. Schomberg ne fit pas de mesme; car pour l'encherir par dessus les plus zelez pour Luynes, il fit un dessein de la faire sauter en mettant le feu aux poudres du magazin d'Angoulesme; ce qui estant découvert l'on y remedia. Enfin la Paix fut concluë, l'entreveuë du Roy & de la Reine sa Mere se fit auprés de Tours; Le Gouvernement d'Anjou lui fut baillé, & pour sa seureté les Places d'Angers, le Pont de Cé & Chinon.

Il faut maintenant parler de l'affaire de Bearn (commencement de la ruïne des Huguenots) & dire comme aprés la mort d'Ancre, le Garde des Sceaux du Vair estant remis en sa Charge, sollicité des Evesques de Bearn, & croyant faire une action d'Estat qui lui aportast réputation à Rome, & lui acquist un Chapeau de Cardinal: Il fit donner un Arrest au Conseil du Roy de la main-levée des biens Ecclesiastiques dudit Pays, qui depuis quarante ou cinquante ans avoient esté employez à l'entretien des Ministres, des Colleges, & en la Maison de Navarrin. La Force lors Gouverneur dudit Païs se trouva à la Cour, & s'oposa au commencement assez bien audit Arrest, remontra les difficultez qui s'y rencontroient, & les inconveniens qui en pourroient arriver; ce qu'il faisoit, disoit-il, à bonne intention; mais enfin il fit voir qu'il en desiroit profiter lui seul,

feul,& promit de servir à le faire executer, moyennant une charge de Mareschal de France qu'on lui promit, & quelque argent ; Mais ou les difficultez qu'il y rencontra, ou le dépit qu'il eust de ce qu'on se mocquast de lui à la Cour, fut cause qu'il se voulut maintenir de tous costez, à quoy il fut neanmoins tellement traversé dans le Païs par la Maison de Benac, soûtenuë de Grandmont ses capitaux ennemis, & par les artifices de la Cour, qu'il se trouva mal voulu de toutes parts, comme n'ayant fait ce qu'il avoit pû pour le contentement d'aucunes des parties. Rohan qui estoit son Ami, le soûtenoit tant qu'il pouvoit en Cour ; Mais d'autres voyans le mauvais succez du voyage de Renard Commissaire du Roy, qui en rejettoit toute la faute sur la Force. Ils chercherent quelques moyens de renoncer l'affaire, remontrans que la Province de Bearn, s'adressant au Corps des Eglises de France en rendroit de sa cause particuliere une generale, aux circonstances de laquelle il arriveroit plusieurs broüilleries,& qu'il faloit éteindre ce feu naissant à son commencement ; qu'il estoit raisonnable puis que cette affaire estoit entreprise par le Roy, qu'il en receut contentement, pourvû que le Païs y trouvast aucunement ses seuretez, à quoy les personnes partiales n'estoient pas propres. Ces raisons furent goûtées d'autant plus qu'on commença de voir diverses Assemblées dans les Provinces, ce qui en faisant aprehender le succez, les choses s'estoient si bien acheminées, que le remplacement de pareilles sommes de deniers qui estoient rendus aux Ecclesiastiques furent accordées, & devoient estre prises sur les prochaines receptes du Roy ; & en cas qu'on y manquast, permission audit Païs de reprendre les biens Ecclesiastiques : Mais pource qu'en cét accommodement la Force n'y trouvoit pas son compte,il fit toutes sortes de brigues au Païs pour le faire rejetter, & d'ailleurs se plaignant en Cour que c'estoit en le décreditant dans le Païs, & parmi ceux de la Religion,lui oster le moyen de pouvoir servir à l'avenir ni les uns ni les autres, comme il assuroit de vouloir faire au gré de la Cour ; tellement que nonobstant que toutes les Eglises Françoises conseilloient ceux de Bearn, de se contenter de cét expédient, jamais le Peuple poussé sous main par la Force, ne s'en pûst rendre capable, & cette affaire traisna jusques à l'Assemblée generale des Réformez, convoquée à Loudun le 23 May 1619.

Or il faut sçavoir qu'environ ce temps, Rohan estant entré en mauvais ménage avec Luynes, à cause de quelques Places qu'il avoit achetées en Poictou : Et voyant que ceux dont il avoit pris l'Alliance ne l'en aimoient pas davantage, il se résolut de faire sortir le Prince de Condé hors de la Bastille, pour s'en apuyer contre la Reine & contre Rohan aussi, duquel ledit Prince se déclarant ennemi particulier, & lui aprehendans de si puissans ennemis, il se joignit tout à fait au service de la Reine Mere. Ce que voyant plusieurs autres, lesquels aussi bien que lui haïssoient le Gouvernement d'alors,lui conseilloient de s'en aller à Bordeaux, où elle trouveroit beaucoup de Partisans ; & entr'autres les Ducs du Maine & d'Espernon, par le moyen desquels estant là, elle feroit déclarer le Parlement pour elle ; s'assuroit tout à fait du Duc de Montmorency, & de Chastillon qui lui donnoient de bonnes espérances ; comme aussi faisoit l'Esdiguieres, Bellegarde, S. Geran & quantité de Noblesse d'Auvergne, au lieu que si elle demeuroit à Angers, & qu'on lui enlevast les Ponts de Cé, Elle & tous ses Partisans seroient perdus, à quoy elle leur répondit, qu'elle aprouvoit bien leurs raisons, mais qu'il y en avoit de contraires, qui n'estoient pas à mépriser ; à sçavoir, que le Duc d'Espernon auroit jalousie, si elle se mettoit comme entre les mains du Duc du Maine, & perdroit les espérances que la Comtesse de Soissons lui donnoit du costé de Normandie, à cause de son gendre le Duc de Longueville, qui depuis peu estoit Gouverneur de la Province, & tenoit Diepe du Grand Prieur qui tenoit Caën, & des intelligences qu'on avoit dans Roüen, lesquelles raisons, & peut-estre encore d'autres conseils artificieux qui lui souffloient aux oreilles, la firent résoudre de ne partir point d'Angers ; Et de plus Rohan & le Comte d'Orval lui faisoient espérer que l'Assemblée des Huguenots qui estoit à Loudun, se joindroit à lents desseins. Mais ceux qui la composoient s'entre-haïssans les uns les autres, comme à Saumur, il y fut résolu d'accepter ce que le Roy leur offroit, à sçavoir de contenter ladite Assemblée dans six mois sur l'affaire de Bearn, & la restitution de Letoure, place de seureté, & qu'elle pourroit se r'assembler un mois aprés, en cas qu'on ne tint parole, la Ville de la Rochelle demeurant chargée d'en faire la convocation, dont la Reine se contenta, lui estant remontré que cette nouvelle convocation faite dans la Ville la plus considérable du Party malgré le desir de la Cour, & où ne viendroient que les plus fermes Huguenots, lui attacheroit tout à fait ladite Assemblée ; & ensuite toutes les Eglises de ce Royaume ; mais qu'on desiroit d'elle de ne faire point de Paix qu'ils n'eussent contentemens sur lesdites deux deman-

des touchant Letoure & Bearn ; Ce qu'elle promit, mais l'observa fort mal.

Or le gouvernement de Luynes estoit tellement violent & absolu, qu'il avoit cabré tout le monde, mesme ses meilleurs Amis, comme le Duc du Maine, auquel depuis peu il avoit fait donner le Gouvernement de Guienne, pour avoir celui de l'Isle de France ; dont n'estant encores content il le donna au Duc de Montbazon son Beaupere, & prit celui de Picardie avec les principales forteresses, & fait donner en la place celui de Normandie au Duc de Longueville ; outre cela lui & ses deux Freres furent faits Ducs & Pairs de France; & tout ce qui vâquoit de Charges, biens Ecclesiastiques & pensions prises par les trois Freres, & distribuées à de petits parens qui leur venoient du costé d'Avignon ; de façon que la jalousie & l'envie jointes avec un mauvais gouvernement & traitement des particuliers leur exciterent une telle haine, que chacun se r'allia au Party de la Reine Mere, voire mesme le Prince de Piedmont ; le Mariage duquel avec Madame, il avoit fait faire peu auparavant ; tellement que se voyant pressé de tant de costez, & apuyé du Prince de Condé, il fit résoudre le Roy de prévenir la Reine Mere, & pendant que par divers envoys vers elle il l'amusoit, l'entretenant en espérance d'accommodement, & lui débauchoit de ses principaux serviteurs ; il fit faire de nouvelles levées de gens de guerre, dont Elle s'apercevant fit faire le semblable de sa part, & en écrit à sa Majesté par le Vicomte de Sardiny une Lettre, pour lui remontrer qu'elle est contrainte de pourvoir à la seureté de sa personne, pour la garentir de la violence de ses Ennemis, lesquels abusans de son autorité l'employent pour la perdre. Ce qui fit hâter le Roy par le Conseil du Prince de Condé, de passer promptement en Normandie pour assurer cette Province, où tout branloit pour la Reine ; la présence duquel, quoy qu'avec peu de forces fit tout changer ; Roüen ayant témoigné toute obeïssance ; Caën se rend, Allençon fait le mesme, & toute la Noblesse se vient offrir à servir. Cét heureux & inopiné succez le fait passer outre, s'achemine au Mans & de là droit à Angers, ou de l'autre part plusieurs s'étonnoient, sur tout l'Evesque de Luçon, qui ne vouloir permettre que la Reine passast vers les Provinces où estoient ses grands Partisans & ses grandes forces, de peur qu'elle sortit de sa tutelle, la faisant résoudre à une défence tremblante dans une Ville qui ne vaut rien, & qui lui estoit contraire, afin de la faire entendre à un accommodement qu'il avoit ja promis, par le moyen duquel il pût faire la Paix particuliere, y ayant grande aparence que deslors il avoit eu des communications secretes avec le Parti du Roy. De plus, le Duc de Retz, soit que le Cardinal son Oncle l'eust gagné auparavant que l'aprehension du péril où le mal de cœur lui eust fait changer de volonté, il ne vid pas plûtost les troupes du Roy prestes à donner dans les retranchements du Pont de Cé, qu'il avoit entrepris de garder, que sur un mécontentement imaginaire, que la Paix se faisoit sans lui il les abandonne ; & avec toutes ses troupes repasse la riviere de Loire ; ainsi les Pont de Cé furent pris, & la Reine qui avoit 30000 hommes sur pied en Guienne, Poictou, Xaintonge & Angoulmois, se voit vaincuë par 5 ou 6000 hommes, & réduite à prendre telle Paix que ses Ennemis lui voulurent octroyer; par laquelle & par son ordre, les Ducs du Maine, d'Espernon, de Rohan & de Soubize desarmerent.

Le Roy ayant ainsi heureusement achevé cette guerre contre la Reine sa Mere, se résolut d'aller en Guienne, où il r'abaissa l'autorité du Duc du Maine, & demanda aux Bearnois l'execution de l'Arrest dont est ci-dessus fait mention, lesquels n'ayans sceu obeïr ni se défendre, l'obligerent de passer en Bearn, où on commença à se mocquer de ce qui avoit esté promis aux Bearnois touchant leurs priviléges, dautant que dés le lendemain on les leur osta en faisant réunion de Bearn avec la France, & changea-t'on le Gouvernement de Navarrin.

Il faut encore sçavoir, que Favas Député general qui poursuivoit de faire donner à son Fils le Gouvernement de Letoure, & qui pour y induire la Cour menaçoit de mander à la Rochelle qu'ils convoquassent l'Assemblée generale suivant le pouvoir qu'elle en avoit de l'Assemblée de Loudun. Voyant ne pouvoir parvenir à son dessein, & sans considérer qu'il n'estoit plus temps, écrivit de Bordeaux à ceux de la Rochelle pour faire ladite convoquation, leur recommandant de faire travailler à leurs fortifications. Voilà comme presque toûjours les intérests particuliers ruinent les affaires generales.

Le Roy estant retourné à Paris, l'Assemblée generale se forme à la Rochelle, & Favas suit toûjours la Cour, pour trouver le moyen de faire ses affaires. Sa Majesté défend premierement la tenuë de ladite Assemblée, puis recommande la séparation, & pour fin la criminalise. Les plus qualifiez de la Religion sont d'avis qu'elle se sépare sous certaines conditions qu'on faisoit esperer de la Cour, jugeás que l'opiniâtreté aporteroit beaucoup de mal. Mais les Lettres que Favas écrivoit toûjours de la Cour, & les intérests parti-

culiers de la Force, de Chastillon, l'un à cause du mauvais traitement qu'il recevoit en ses Charges, & l'autre pour le desir qu'il avoit d'en avoir de nouvelles, firent affermer l'Assemblée. Ce qui donna prétexte au Roy de pousser les affaires jusques au bout, à quoy il trouva une plus grande facilité, que nul ne se fust pû imaginer pour sa lâcheté & défection des Gouverneurs des Places de seureté.

Avant le département du Roy de la Guyenne, il faut sçavoir que les Ducs de Nevers & du Maine estoient en Champagne fort mécontens; & Monsieur le Comte de Soissons à Fontevaux. Le Duc de Luynes les voulut recommander, afin de ne laisser derriere eux une telle épine; & pour les y induire, Favas fut gagné pour mander au Duc du Maine qu'il portoit tout contentement à l'Assemblée, & qu'il feroit bien de s'accommoder avant cela; Et par Vilarnoul fit faire la mesme Harangue au Comte de Soissons: Ce qui r'amena les uns & les autres à la Cour.

Aprés l'accommodement de ces Princes, l'assurance que Vilarnoul donna de Saumor, la défection des Gouverneurs particuliers des Places de seureté qui estoient en Poictou; celle de Pardaillan pour une partie de la Guyenne; celle de Chastelan pour le bas Languedoc, & celle de l'Esdiguieres, qui par son arrivée à la Cour, où il promit son changement de Religion, l'on fut assuré du Dauphiné. Le Roy partit de Paris non pour commencer une guerre, mais pour joüir d'une victoire toute assurée: le Duc de Luynes ayant esté fait Connestable marcha avec lui, possedant la faveur de son Maistre si absolument, que si je voulois representer toutes les particularitez de cette guerre, l'on verroit en la poursuite d'icelles, non les intentions du Roy executées, ains des perfidies, déloyautez & trahisons, tant du costé des persécutez que des persécuteurs; mais m'en voulant abstenir, je me contenteray de dire, que l'on commença le manquement de foy par Saumur, que le Gendre du Gouverneur estoit venu offrir au Roy sans qu'on lui commandast. Laissant donc le discours des particularitez de cette guerre Hoguenote à ceux qui en ont fait les Mémoires: Et reprenant les affaires de Cour, Je diray que le Connestable estant mort durant le siege de Monheur, cette mort aporta beaucoup de changement à la Cour; dautant que la Reine Mere se voyant défaite de son Ennemi, essaya de s'assurer de Monsieur le Prince, & se raproche de la Cour en espérance de la gouverner. Chacun pense à prendre la Place vacante, & perd la mémoire des desseins qui s'étoient formez durant la vie du Connestable.

Le Cardinal de Rets & Schomberg empieterent les affaires; le Prince vient trouver le Roy à Poictiers qui se joignit à eux, & firent leur partie si forte avant qu'estre à Paris, que la Reine Mere, & tous les vieux Ministres de l'Estat ne pûrent porter les affaires à la Paix. Le Duc d'Esdiguieres sur quelques remuëmens que Montbrun faisoit en Dauphiné, avoit obtenu son congé aprés le siege de Montauban pour y donner ordre.

Pendant les guerres Huguenotes le Duc d'Esdiguieres convie le Duc de Rohan d'un abouchement pour la Paix, ayant pouvoir du Roy de ce faire. Il y consent, laisse son Armée entre les mains de Berticheres, s'entrevoyent à Laval entre Berjac & le S.Esprit, conviennent des Articles, & ledit Duc de Rohan en son nom, & des Provinces qui sont sous sa charge, députe Calonge des Isles, Dupuy de Montauban, du Cros de Montpellier, & la Borie de Vivarets; donnent avis conjointement lui & ledit Duc d'Esdiguieres dudit abouchement aux Ducs de Boüillon, de Sully & de la Trimoüille, comme aussi Soubise à la Force & à l'Assemblée generale, afin que chacun joigne ses Deputez à ceux des Provinces de deçà; leur mandant que pour les Places de Saumur & du Poictou on n'avoit pû s'accorder, & que cela estoit remis avec ce qui s'acheveroit avec le Roy.

Il faut laisser promener les Députez, pour dire que ceux qui desiroient la Paix retenoient le Roy à Paris pour les y attendre; dont le Duc d'Esdiguieres avoit donné avis qu'il y feroit bien-tost, pource que le Chancelier & le President Jeannin qui n'étoient du Voyage, ne pourroient absens avoir la force de s'oposer à la violence de ceux qui portoient le Roy à la guerre; lesquels s'apercevans de cela, userent de toute sorte de violence pour tirer le Roy de Paris, & le menerent faire ses Pasques à Orleans, & sans attendre la Reine Mere, il alla droit le long de la Riviere jusques à Nantes, prenant cette route sur les heureux progrés de Soubise, lequel avec deux mil hommes au milieu des forces du Duc d'Espernon en Xaintonge & Augoulmois; du Comte de la Rochefoucaut en Poictou, & de Saint Luc dans les Isles, avoit pris & fortifié l'Isle d'Oleron, pris Royan, la Tour de Marnac, Saujon & autres lieux; défait tout à plat le Régiment de Saint Luc, forcé en plain midy la Chaume & pris les Sables. Bref

avoit donné une telle épouvante dans le Païs, que sans la venuë du Roy il estoit le Maistre de la Campagne.

Mais avant la venuë des Deputez du Duc de Rohan, les affaires de Poictou ayans changé de face par la déroute de Riez, la prise de Royan & le Traité commencé de la Force; on les renvoye à la Reine Mere qui estoit demeurée à Nantes, & de là au Chancelier qui estoit à Paris; de façon qu'ils retournerent sans rien faire: Et le Roy continuant son chemin par la Guyenne, acheva son Traité avec la Force, lequel moyennant une Charge de Mareschal de France & deux cens mil écus lui rendit Sainte Foy, dont il s'estoit rendu Maistre au préjudice de Teobon Gendre de Pardaillan, & se démit lui & ses Enfans des Charges & Gouvernemens qu'ils avoient possedez, sans jamais en donner connoissance ni à l'Assemblée generale ni au Duc de Rohan durant ledit Traité. Tonneins qui s'estoit bien défendu se rendit au Duc d'Elbeuf, & Lusignan fit son Traité à part pour Clerac, lequel il livra aussi; De sorte que le Roy vint à S. Antonin sans aucune résistance.

Laissant le surplus des particularitez de la continuation de cette guerre Huguenote à ceux qui en ont fait des Mémoires; & reprenant mon discours, je diray que le Duc de Rohan qui avoit toûjours soûtenu la guerre, considérans qu'il etoit sans espérāce du dehors; & que mesme il venoit de recevoir une Lettre du Roy de la Grand' Bretagne qui le pressoit de conclure la Paix. Qu'il ne voyoit nulle ressource ni diversion au dedans, tout le monde las, chacun recherchant un salut particulier, feroit perdre l'occasion de la Paix generale. Que le moindre accident qui pourroit arriver à Montpellier ou à son secours il estoit sans ressource. Que le Roy ne pouvoit manquer d'hommes. Que mesmes le Duc d'Angoulesme estoit à Lion avec huit ou dix mil hommes de renfort. Que sans miracle on ne pouvoit sauver Montpellier. De plus, voyant auprés du Roy deux puissans Partis, l'un pour la Paix, l'autre pour la guerre; & que le premier ne pouvoit subsister dans la Paix, non plus que l'autre sans la guerre: Et que le Chef du dernier à sçavoir le Prince de Condé pour la Paix quittoit la Cour, il jugea que les autheurs de la Paix demeurans sans considération prés du Roy, tiendroient la main à la faire observer de bonne foy: Ce qui le fit résoudre de voir encore une fois le Connestable, où le Duc de Chevreuse se trouva, & où tout fut conclu suivant la Déclaration & Brevets expediez. Ce que le Roy ayant déclaré au Prince de Condé, il partit de la Cour, & le Duc de Rohan vint à Montpellier avec tous les Députez des Sevesnes, Nismes & Usez, qui tous aprouverent & confirmerent la Paix, dont voicy la substance des principaux Articles secrets registrez és Parlemens.

Rétablissement des deux Religions és lieux où elles avoient esté ostées. Rétablissement des Sieges de Justice, Bureaux de Receptes & Officiers de Finances és lieux & Villes où elles estoient avant les mouvemens, horsmis la Chambre de l'Edit à Nerac. Défences de tenir Assemblées Politiques sans permission: Mais octroy des Ecclesiastiques, comme Consistoires, Colloques & Synodes Provinciaux & Nationaux. Décharges de tous actes d'hostilité, comme il est contenu és articles 76. & 77. de l'Edit de Nantes. Abolition particuliere pour ce qui est arrivé à Privas avant les mouvemens. Décharges des Comptables & Officiers suivant les articles 78. & 79. dudit Edit. Comme aussi les Arrests donnez contre les Réformez durant les presens mouvemens, suivant les articles 58. 59. & 60. dudit Edit. Confirmation des Jugemens donnez par les Juges Réformez établis par leurs Chefs, tant en matieres Civiles que criminelles. Delivrance de tous prisonniers de part & d'autre sans payer rançon. Rétablissement en ses biens, debtes, noms, raisons & actions, charges, honneurs & dignitez, nonobstant tous dons ou confiscations. Et par Brevet particulier le Roy ordonna que ci-aprés dans la ville de Montpellier il n'y aura ni Gouverneur ni garnison ni aucune Citadelle bâtie, ains que sa Majesté veut & entend que la garde de ladite Ville demeure és mains des Consuls, & qu'il n'y sera rien innové, excepté pour le rasement des nouvelles fortifications. Et par autres Brevets les fortifications de la Rochelle & Montauban demeurent, & la moitié de celles des Villes de Nismes, Usez, Castres & Millau.

La Paix ainsi faite, le Prince hors de la Cour, & par son absence & la mort du Cardinal de Rets son parti abatu, l'on commença à esperer qu'elle seroit de durée, & que faisant profit des choses passées, on quitteroit les guerres Civiles pour entendre à la protection des anciens Alliez de la Couronne. Mais la faveur estant tombée és mains de Puisieux homme de petit courage, & dont l'industrie ne consistoit qu'en ruses & cautelles, il commença à penser à sa grandeur au lieu de celle de son Maistre, & s'apuyer

de Rome sans vouloir offencer Espagne ; de façon que toutes les Ligues qu'on faisoit avec les autres Princes Estrangers, c'estoit avec un tel respect des deux Puissances susdites, qu'il sembloit qu'on aprehendoit de leur déplaire ; mesme pour contenter le Nonce du Pape qui avoit résisté à la Paix, il voulut dés le commencement lui montrer qu'elle n'avoit esté faite pour faire cesser les persécutions des Réformez, mais pour mieux les ruïner: Car dés que le Roy fut dans Montpellier on changea le sens du Brevet general en divers endroits, quelques remontrances que l'on fit au contraire. On retarda la sortie des gens de guerre de Montpellier qu'on avoit promise dés que le Roy en seroit dehors aprés son retour de Provence, puis quant il seroit en Avignon, & finalement à Lion, où le Duc de Rohan ayant suivi par tout, & pressé ladite sortie avec grande instance, & peut-estre trop, ayant dit au Roy qu'il feroit cesser la démolition des fortifications, si on révoquoit ce commandement : Il en raporta une Lettre à Valencé qui la lui ordonnoit expressément. L'on obmit aussi en passant par le Dauphiné, d'oster toutes les Places qui estoient és mains des Réformez, quoy qu'ils eussent servi le Roy, qui fut la récompense qu'ils receurent d'avoir porté les armes contre leurs consciences ; Et n'y eust que les Places qui estoient és mains du Connestable qui furent exemptées de ce changement ; encores eust-il beaucoup de peine à les en garentir ; Et sans l'assurance que le Mareschal de Crequi donna de le faire aprés sa mort, il y eust passé comme les autres à Lion. Les Députez de la Rochelle vinrent rendre leurs devoirs au Roy, d'où ils remporterent une Lettre à Arnault Commandant au Fort Louis ; que huit jours aprés que les Rochelois auroient démoli ce dont ils estoient obligez, il fit démolir ledit Fort, mais ledit Arnault en receut une autre de mesme datte qui lui ordonnoit de n'en rien faire.

Le Roy partant de Lion pour aller à Paris, le Duc de Rohan retourne en Languedoc pour faire executer de bonne foy ce qui avoit esté promis de la part des Réformez touchant la portion des fortifications qu'ils devoient démolir. Il va à Montpellier où il trouve déja du changement au Consulat des Marchands dont il se plaint en Cour, mais en vain. Il rend à Valencé la Lettre du Roy, lequel promet d'y satisfaire ; de là il se rend à Nismes & Usez, où il commença à faire travailler aux démolitions ; Puis passe au haut Languedoc, Montauban, Foix & Roüergue, où s'estant abouché avec les Ducs de Ventadour, Comte de Carmaing, President Caminade & Comte d'Agen Commissaires comme lui pour la démolition desdites fortifications, Il convint avec eux de toutes choses, & y fait travailler avec diligence : Comme aussi de rendre les Forts qu'on avoit pris durant la guerre, & de faire rétablir l'exercice de la Religion Romaine és lieux où elle s'estoit retirée.

Cependant Valencé, qui outre les quatre mil hommes qui estoient dans Montpellier, avoit encores quatre ou cinq Régimens & trois ou quatre Compagnies de Chevaux-legers, tenta avec eux de se saisir des Sevenes sous ombre de quelque logement, & par le moyen des intelligences qu'il y avoit déja pratiquées. Dont le Duc de Rohan estant averti par les principales Communautez desdits Sevenes qui lui écrivirent, & qui se plaignoient d'une telle infraction à la Paix. Il leur écrivit qu'il sçavoit que ce n'étoit l'intention du Roy, & qu'ils se gardassent bien de les recevoir ; Et à Valencé qu'il le prioit de surceoir ses logemens jusques à son arrivée, pource que cela préjudicioit à l'établissement de la Paix. Le Duc de Ventadour, Comte de Carmaing & President Caminade lui écrivirent la mesme chose : neanmoins il ne s'arresta point, & les Villes de Sauve & Gange receurent lesdites Troupes : Mais tous les autres lieux les refuserent sur les Lettres dudit Duc de Rohan, qui ayant aussi acheminé les choses au haut Languedoc, repasse à Montpellier selon qu'il en estoit convenu avec Valencé, & qu'il lui avoit écrit depuis peu : Mais il n'est pas plûtost dans la Ville qu'il se voit arresté prisonnier, & gardé avec beaucoup de soin, ce qui en étonna plusieurs ; ne pouvans s'imaginer qu'il eust esté fait sans ordre ; Neanmoins quant il fut sceu à la Cour il ne fut aprouvé, pource qu'on craignoit que cela fist cesser la démolition des fortifications ; de façon que sa délivrance fut ordonnée durant cette prison. Valencé au préjudice de la déclaration de Paix fit le Consulat de Montpellier mi-parti, usant de toutes sortes de violences pour cela ; & mesmes retenant une nuict dans son logis les anciens Consuls. Le Duc de Rohan ne fut non plus satisfait à la Cour de cette infraction que de la premiere ; d'où on lui manda que pour éviter les ombrages qu'on prenoit de lui au bas Languedoc, il allast au haut pour continuer sa Commission. Car Puisieux Beau-frere de Valencé ayant fait rétablir le Chancelier son Pere, & fait chasser Schomberg honteuse-

ment, estoit le tout-puissant Ministre d'Estat, faisant valoir les actions dudit Valencé à son avantage : Et traversoit en toutes choses les affaires du Duc de Rohan, interpretant en mauvaise part tout ce qu'il faisoit. Neanmoins sur ce qu'il écrivit, qu'il ne partiroit point de Nismes ou des Sevenes qu'elles ne fussent delivrées des Tronpes qui y étoient: Il eust ordre de les licentier, aprés quoy il passa au haut Languedoc, laissant le peuple de Nismes tellement mal satisfait par les instructions qu'on lui donna, qu'il estoit d'intelligence avec la Cour pour toutes ses infractions ; & que sa prison n'avoit esté qu'une feinte, qu'il fut exercé plusieurs insolences & violences contre lui, comme c'est l'ordinaire récompense du service qu'on rend aux Peuples.

Pendant ces choses les Galeres du Roy estoient toûjours à Bordeaux, & le Duc de Guise vint aborder avec ses vaisseaux ronds en l'Isle de Ré. Ce qui donna une grande alarme aux Rochelois, & obligea Monsieur de Soubise & le Comte de Laval de se jetter dans la Rochelle. Mais cette aprehension estant passée, sur ce que ledit Duc se retira aussi-tost faisant passer ses Vaisseaux à Marseille & ensuite les Galeres. Mais le Roy ayant montré de l'aigreur contre ceux qui s'estoient jettez dans la Rochelle, & le Comte de Laval estant allé en Cour pour s'excuser, Monsieur de Soubize ne jugeant ce chemin honorable pour lui, ni son sejour seur dans le Poictou ni la Bretagne, il passe à Chastres vers son Frere.

Au commencement de l'année 1624. la veille que le Chancelier avoit poussé à la Superintendance des Finances, ne pouvant souffrir son bien-facteur pour compagnon de faveur, Remontre entr'autres choses, que lui & Puisieux servoient mal le Roy, préferant l'utilité d'Espagne & de Rome à celle de France : Et que les articles de la Paix pour l'affaire de la Valtoline acceptez par le Commadeur de Sillery Ambassadeur à Rome & Frere du Chancelier, estoient venuës des instructions qu'il en avoit eu de France au desceu du Roy, qui fut cela se résolut de les chasser, baillant les Sceaux à Aligre Conseiller d'Estat, la charge de Secretaire d'Estat dispercée à ses autres compagnons, & celle de Favory demeura toute entiere à la Vieuville, qui pour faire valoir cette disgrace à son avantage, fit changer toutes ces Ambassades pour y loger de ses creatures ; & mesme peu s'en falut qu'on ne fit le procez au Chancelier : Aprés cela ce Favory nouveau changeant de maximes pour montrer le mauvais gouvernement des disgraciez, fit desavoüer le traité de la Valtoline, en fit faire un assez avantageux avec les Estats, résoudre le Mariage de Madame avec le Roy d'Angleterre, noüer la Ligue pour le recouvrement de la Valtoline, & pour délivrer d'opression les Alemans. Bethune pour cét effet est envoyé Ambassadeur extraordinaire à Rome, le Marquis de Cœuvres à la Valtoline, Monstel en Alemagne avec de belles forces, & le Connestable avec le Duc de Savoye contre les Genois. Ces affaires se disposans ainsi faisoient esperer de bonnes choses, & mesmes les commencemens en furent assez heureux : Mais quelques-uns pour commencer à diminuer le credit de la Vieuville, proposerent la recherche des Financiers, sous couleur de faire un fonds d'argent pour subvenir à toutes ces guerres ; & pource que le principal & le plus riche des Financiers estoit Beau-Marchais, Beau-pere de la Vieuville, on se résolut de le disgracier ; & pour y parvenir l'on commença par faire courir de petits libelles contre lui, puis tout ouvertement chacun jugeant par la poursuite rigoureuse qu'on faisoit de sondit Beau-pere qu'il ne pouvoit durer. L'on s'émancipa de l'accuser de deservice & trahison: Et finalement le Roy le fit arrester prisonnier & l'envoya à Amboise, où il a esté jusques à ce qu'il se soit sauvé de lui-mesme, sans qu'on lui aye fait connoistre pourquoy il estoit arresté ; maintenant est chez lui en toute seureté & liberté.

A cette faveur succeda celle du Cardinal de Richelieu, introduit par Vieuville dans les affaires. Voila comme les Favoris se servent fidellement les uns les autres ; le Roy rapella aussi Schomberg, & fit délivrer le Mareschal d'Ornano, qui peu auparavant avoit esté mis à la Bastille par l'avis de Vieuville. Or l'apuy que le Cardinal trouve en la Reine Mere fait durer sa faveur plus longuement que celle des autres, & aussi la rend plus absoluë & impérieuse: Car le Roy ayant quelque aprehension du Duc d'Anjou son Frere, il croit que la Reine sa Mere lui est bien nécessaire pour tempérer & accommoder ces broüilleries domestiques, lesquelles ordinairement tourmentent plus les Maisons des grands Princes que leurs principales affaires.

Le Cardinal de Richelieu se trouvant bien-tost tout-puissant, poursuit le mesme projet commencé par les affaires étrangeres, & continuë ce que son Prédecesseur avoit laissé d'imparfait : Mais Arnault Gouverneur du Fort Loüis estant mort, & Thoiras

ayant succedé à ses charges apuyé de sa faveur & de celle de Schomberg, conçoit encores plus d'espérances que ledit Arnault de la ruine de la Rochelle, laquelle est embrassée avec la mesme vigueur, comme si on n'entreprenoit point en mesme temps la guerre contre le Roy d'Espagne; de façon que les Rochelois se voyans plus tourmentez que jamais, & l'apareil de leur Blocus par Mer estre comme en sa perfection; & que les desseins contre les Estrangers ne rallentissoient point ceux qui se faisoient contre leur Ville, ils recourent aux avis & assistances des Ducs de Rohan & de Soubize, lesquels se trouverent en peine là dessus à cause des desunions & autres manquemens qu'ils avoient éprouvez aux broüilleries précedentes, & qu'ils aprehendoient d'offencer les Anglois & les Holandois, lesquels venoient de faire une Ligue avec le Roy contre l'Espagne, jugeans bien leur salut ne pouvoir provenir que de ces deux Puissances réformées. Neanmoins & nonobstant toutes ces raisons qui devoient faire desesperer d'aucun bon succez en une nouvelle guerre, Les sollicitations de ceux de la Rochelle y firent précipiter le Duc de Rohan & son Frere. Au recit des particularitez de laquelle je ne m'amuseray point, estant trop long, trop fâcheux & ennuyeux, rempli non seulement de discordances & contrarietez; mais aussi d'imprudences, vaines entreprises, ruses & cautelles exercées de toutes parts, dans lesquelles se trouverent entremelez les Conseils de la Cour; Ceux du Roy d'Angleterre, des Holandois, Venitiens & Duc de Savoye, tous les plus qualifiez Catholiques & Réformez de France; les grandes Villes & Peuples des deux Partis n'y ayant quasi eu un seul d'entre tous les susnommez soit en general ou en particulier qui n'y ait joüé son personnage, & és procedures desquels ne se soient commises des impertinences & défections dignes de blâme & de vergogne, me contentant de dire que de tout cela il se bâtit une seconde Paix conforme aux matieres & formes qui avoient esté employées en icelle, laissant la description de toutes ces dernieres broüilleries Huguenotes à ceux qui s'en sont meslez; Et aparemment n'auront pas oublié à en dresser de bons Mémoires.

La Paix de l'an 1626. ayant donc esté faite comme il a esté dit, l'on crût que toutes les pensées du Cardinal de Richelieu se porteroient aux affaires Estrangeres, & mesme il en fit de grandes démonstrations.

Le Prince de Piedmont qui estoit à la Cour fut nommé Lieutenant general pour le Roy en ses Armées estrangeres. Les Ambassadeurs de Venise espéroient que ce coup delivreroit l'Italie de l'opression Espagnole. Ceux d'Angleterre qu'on recouvreroit le Palatinat, toutes choses se préparoient pour cela; & qui en vouloit douter, estoit rassuré par toutes sortes de sermens. Quant onze jours aprés la signature de la Paix des Réformez, arriva celle d'Espagne avec la France au desceu de tous les Alliez, lors furent les plaintes & mécontentemens d'une part & de l'autre. Les excuses chacun rejettant cette affaire sur son compagnon, & sur tout sur Fargis Ambassadeur en Espagne: Et comme s'il eust outrepassé sa charge, on fit solliciter sa femme pour obtenir son pardon; neanmoins il en demeura un cuisant déplaisir aux Alliez, qui depuis témoignerent aux occasions leurs ressentimens. On attribuë la cause de cette si subite & inopinée Paix, au desir que le Cardinal avoit, de vivre quelque temps en repos pour mieux affermir son autorité: Et afin que rien ne l'empeschast de poursuivre le dessein de la Rochelle, où il vouloit faire un grand établissement pour lui, ou bien a quelque soupçon d'un nouveau Parti en France sous l'autorité du Duc d'Anjou pour le ruïner, soit l'un ou l'autre, ou tous les deux ensemble. Voici le sujet d'une broüillerie qui lui en donna un grand prétexte.

La Reine Mere desirant de marier ledit Duc d'Anjou, vouloit achever le Mariage commencé par Henry le Grand, entre lui & la Princesse de Montpensier; mais il y montroit une aversion entiere, soit qu'elle vint de lui, ou qu'elle fut fomentée par ceux qui ne le desiroient pas: Ce qui donna grand contage à forces gens de se joindre à lui. Le Prince de Condé & sa Femme, qui par ce Mariage se voyoit d'autant éloignez de la Couronne que ledit Duc d'Anjou seroit d'enfans masles. Le Comte de Soissons pour mesme raisons, & sur l'espérance d'épouser un jour ladite Princesse. Le Duc de Longueville pour la jalousie du Duc de Guise, dont tous les enfans estoient Freres de ladite de Montpensier. Le Duc de Vendosme pour mesmes considérations. A quoy le grand Prieur de France son Frere adjoûtoit son mécontement contre le Cardinal qui lui avoit fait espérer l'Admirauté de France; & depuis sous autre nom se l'apropria. La plusparr de tous les Grands pour leurs mécontentemens particuliers. La Reine qui croyoit que si ledit Duc d'Anjou avoit des Enfans, Elle seroit encores plus méprisée,

Le Roy mesme fut cette aprehension s'y trouva contraire ; Voila de grands obstacles à surmonter. Neanmoins la Reine Mere qui avec raison pour Elle & pour l'Estat affectionnoit ce Mariage, ne perd courage : Elle commence à vouloir gagner le Colonel d'Ornano, qui avoit esté Gouverneur du Duc d'Anjou, & estoit demeuré son Favory avec grand pouvoit sur son esprit ; A cette fin Elle lui fait donner une charge de Mareschal de France : Mais toutes les choses que ces honneurs lui faisoient promettre, elles s'oublioient aussi-tost qu'il voyoit la Princesse de Condé ; La beauté & bonne mine de laquelle lui firent naistre tant d'amour & de vanité qu'il en fut tout ébloüi ; si bien que se voyant caressé & recherché de toutes parts, il se perd dans cette prosperité : Il desire en dissimulant avec la Reine lui persuadet qu'il la sert selon son desir, afin de continuer à faire ses affaires : Mais en effet les charmes de ladite Princesse l'emportent dans son Party. Ce fut aussi elle qui y porta la Reine, lui remontrant que des Enfans au Duc d'Anjou la mettroient en grand mépris, & que s'il falloit qu'il se mariast, il valoit mieux que ce fust avec sa Sœur l'Infante d'Espagne ; Mais ladite Princesse espéroit que dans ces broüilleries ayant tout à fait gagné le Mareschal d'Ornano, elle pourroit donner sa fille audit Duc d'Anjou. Voila donc trois Partis en un, celui de la Reine, & ceux des deux Princesses du Sang, qui pour divers interests, & qu'ils se cachoient les uns aux autres, s'accordent tous à empescher ce Mariage, & s'y travaillent si puissamment qu'ils le font refuser tout à plat audit Duc d'Anjou.

En ce temps arriva une querelle particuliere, qui depuis eut de la suite. Chalais Maistre de la Garderobe ayant tué en duel Pontgibaut Cadet du Lude, neveu du Mareschal de Schomberg & Amy du Duc d'Elbeuf, toute la Cour se partagea ; le Duc d'Anjou, le Comte de Soissons & le Grand Prieur protegerent Chalais ; le Duc d'Elbeuf & tous ceux de Guise la Maison de Lude : Cette broüillerie dura tout l'hyver. Enfin Chalais ayant eu sa grace, & se sentant obligé à ceux qui l'avoient maintenu, se mit tout à fait dans leurs intérests, & servit fort à maintenir le Duc d'Anjou en la résolution qu'il avoit prise de n'épouser point la Princesse de Montpensier. Aussi la Princesse de Condé craignant n'estre assez puissante auprés de la Reine, lui persuade d'embarquer la Duchesse de Chevreuse dans ses intérests, pource qu'elle aprehendoit qu'elle ne lui divertist, à cause que les siens estoient dans l'autre Party ; à quoy elle n'eut pas beaucoup de peine à la faire résoudre : Car ladite Duchesse se sentant fort obligée à la Reine, promet de sacrifier tous ses intérests à son commandement & pour son service ; & particulierement le Cardinal, espérant que la Princesse de Montpensier dans ces contradictions lui en auroit plus d'obligation, & que par là sa faveur ne pourroit recevoir aucune diminution, quand bien le malheur voudroit que le Roy lui vint à manquer. La Princesse de Conty sœur du Duc de Guise, & toute leur Maison, faisoient aussi tous leurs efforts ; & par le moyen du Duc d'Elbeuf Amy de Baradas, lors Favory du Roy, ou bien que d'autres personnes s'en meslassent encores. On commença à faire goûter ce Mariage au Roy, sur l'aprehension qu'on lui donna que tous ces trois Partis ne prenoient pour prétexte que la rupture dudit Mariage : mais qu'en effet c'estoit une partie faite pour le ruiner ; & que le dessein estoit de le mettre dans un Monastere, & de faire épouser la Reine au Duc d'Anjou. Cette impression lui fit autant presser le Mariage qu'il y avoit esté contraire, sollicite son Frere, en fit parler au Mareschal d'Ornano, qui proteste d'y faire ce qu'il pourroit ; mais qu'il n'y reconnoissoit encores aucune disposition ; ainsi le Mareschal demeure quelque temps arresté de toutes parts.

Cependant la partie se fortifie de tous ceux qui haïssent le Cardinal, particulierement du Duc de Savoye, qui desirant se venger du mauvais traitement qu'il venoit de recevoir en la Paix d'Espagne, où on lui avoit laissé sur les bras la guerre de Genes, & la haine Espagnole : Il fait proposer au Duc d'Anjou par l'Abbé Scaille son Ambassadeur en France, le Mariage de la Princesse de Mantoüe, & par mesme moyen le pousse à se défaire du Cardinal, comme le plus puissant obstacle à tous ses desseins. Mais voici le Prince de Condé & la Princesse sa Femme, qui voyans l'esprit du Roy changé, n'ont la résolution assez ferme pour persévérer dans leur Parti, quoy qu'ils fussent les plus intéressés à empescher ce Mariage ; joint que leur inclination estant toute portée aux embarras & intrigues de Cour, ils n'eurent gueres de peine à en changer ; le premier espérant d'y profiter d'une terre nommée Dun-le-Roy du Domaine de la Couronne, qu'il vouloit joindre à sa Duché de Chasteauroux : Et l'autre pour ne desemparer la Cour où sont ses delices ; & pour mieux joüer leurs personnages, le Prince vient à Vallery assez proche de Fontainebleau où le Roy estoit ; la Princesse y fait divers voyages, ensuite desquels le

le Marquis de Brezé Beau-Frere du Cardinal y en fait trois secretement ; ausquels à ce qu'on dit, il découvrit toutes choses, y ajoûtant au lieu d'y diminuer, selon la coûtume des accusateurs, qui par là en espérent plus de récompenses.

En mesme temps furent pris quelques paquets qui alloient en Espagne & Savoye ; Ce qui fit résoudre l'Arrest du Mareschal d'Ornano, auquel on raporta plus de ceremonies à cause de son Maistre. Le Roy fit venir l'aprésdisnée le Régiment de ses Gardes dans sa basse-court de Fontainebleau, pour lui faire faire l'exercice en presence des Reines ; mais au lieu de retourner en son quartier, il se saisit de toutes les avenues du village, & la Cavalerie fut mise tout autour d'icelui. Le Roy s'estant couché de bonne heure, il se releva, envoye chercher la Reine sa Mere, le Cardinal, le Chancelier, le Mareschal de Schomberg, avec lesquels il résolut ledit Arrest ; ce qui fut executé par le Capitaine de ses Gardes. Aussi-tost le Roy envoya chercher le Duc d'Anjou, pour lui dire qu'il avoit fait faire cét Arrest, pource qu'il reconnoissoit que ledit Mareschal lui donnoit de mauvais conseils, & le servoit mal, dont ledit Duc receut un extréme déplaisir, & témoigna assez inutilement en gestes & en paroles, attaqua le Cardinal, & lui demanda s'il avoit sceu le dessein de cét emprisonnement, lequel lui fit connoistre qu'il n'en estoit pas ignorant. Il fit la mesme demande au Chancelier, qui pour n'avoir ozé l'avoüer en perdit les Sceaux quelques jours aprés, & fut chassé de la Cour. Et ensuite de cet Arrest, Chaudebonne domestique du Duc d'Anjou fut mis dans la Bastille, comme aussi Modene & Deagent pour leurs vieux pechez ; le Comte de Chasteauroux & le Chevalier de Jars chassez de la Cour, tous deux soupçonnez de dépendre de la Reine & du Comte de Soissons, ledit Mareschal fut mené au Bois de Vinciennes. On renvoya se saisir de toutes ses Places, dont la plus importante estoit le Pont Saint Esprit en Languedoc. Cét éclat fit revenir à la Cour tous les Princes & Grands qui estoient à Paris, bien étonnez d'un tel accident.

Le Duc d'Anjou continuë en son mécontentement, & s'affermit plus que jamais à rejetter le Mariage de la Princesse de Montpensier ; neanmoins ne se voyant aucune retraite pour son assurance est contraint dissimuler ; & mesmes de s'accommoder en apparence avec le Cardinal, & allant souvent à la chasse autour de Fontainebleau, il fait dessein un jour d'aller du costé de Fleury, & de disner avec ledit Cardinal qui y logeoit, lequel en ayant esté averti, & que c'estoit pour lui faire déplaisir ; Il part devant jour, vient à Fontainebleau au lever dudit Duc d'Anjou, auquel il donna sa chemise. Cette aprehension du Cardinal le réveille, & lui donne envie de pourvoir à sa seureté ; Il aprend que toutes ses menées contre sa vie viennent de Savoye ; Que l'Abbé Scaille en ouvre les expédiens ; Que la Reine se sert de la Duchesse de Chevreuse pour se faire conseiller au Duc d'Anjou par Chalais : Que le Grand Prieur pour son mécontentement particulier est un des plus violens contre lui. Surquoy il se résout de perdre ceux qu'il pourra, & d'éloigner les autres. Voilà l'origine de la haine irréconciliable contre Savoye, de la perte du Grand Prieur & de Chalais, & la disgrace de la Duchesse de Chevreuse.

Pour venir donc à bout de ce dessein, & pour se préparer le chemin au Gouvernement de Bretagne qu'il desiroit à cause des bons Ports de Mer ; Et afin de mieux exercer sa nouvelle Charge de Superintendant de la Marine qu'il avoit fait succeder à la supression de l'Admirauté de France. Il remontra au Roy que le Duc de Vendosme se rendoit trop puissant en Bretagne, vû les prétentions qu'il avoit sur cette Duché à cause de sa Femme, & l'Alliance qu'il alloit prendre avec le Duc de Rets, trés-puissant dans la Province ; & qu'il y avoit deux bonnes Places, que le Grand Prieur le plus résolu des Partisans du Duc d'Anjou estoit son Frere ; & que ce seroit un jour une retraite assurée audit Duc, & trés-périlleuse à la France, pource que ce Païs-là estoit proche par Mer d'Angleterre & d'Espagne, qu'il falloit de bonne heure prévoir tels accidens & y pourvoir. Ce qui fit résoudre le Roy à s'y acheminer ; & pour s'y préparer, toute la Cour reprit le chemin de Paris ; mais pour celer le voyage on ne parla que d'aller jusques à Blois. Neanmoins le grand Prieur jugeant bien que c'estoit pour passer outre, s'offre d'aller chercher son Frere, & de l'amener pour se justifier de ce dont on le pourroit accuser, pourvû qu'on lui donne parole de ne lui faire aucun déplaisir en sa personne ; il en parle au Cardinal, qui aprouve son dessein, & lui en donne toute bonne espérance ; neanmoins sans lui vouloir donner aucune assurance, lui conseille de la prendre du Roy, ce qu'il fit, & ainsi part pour s'en aller en Bretagne.

Cependant le Duc d'Anjou fait le difficile pour ce voyage, mais ne pouvant y résister il s'y resout, toute la Cour s'y achemine, horsmis le Comte de Soissons, & la Princesse

de Montpensier, à cause de la maladie de leurs Meres. Le Roy estant à Blois, le Duc de Vendosme y arrive avec son Frere, il lui fait mille caresses deux jours de suite, & la nuit du troisiéme il les fait arrester tous deux par le Capitaine de ses Gardes, & conduire au Chasteau d'Amboise. Aprés cette execution, le Cardinal qui estoit demeuré dans une de ses Maisons auprés de Paris vint à Blois, plaint publiquement le malheur du Grand Prieur, mais non celui de son Frere ; toute la Cour en fait de mesme, car l'un estoit aimé & l'autre estoit hay ; & ce qui faisoit plus de pitié estoit, que ledit Grand Prieur avoit esté innocemment l'instrument du malheur de son Frere & du sien ; l'on continuë le voyage de Bretagne, & à presser le Duc d'Anjou de son mariage, qui y résiste neanmoins. Ceux de son Party aprehendans qu'enfin il ne se relâche, lui proposent de quitter la Cour, les uns lui conseillent de prendre le chemin de la Rochelle, & les autres celui de Mets. On donne avis au Comte de Soissons qu'on envoye Balagny & Boyer, personnes à eux confidentes, pour estre ledit Boyer conducteur du costé de la Rochelle si on y alloit, & Balagny pour traiter avec son Oncle de Villars Gouverneur du Havre, afin que de cette Place, qui est un Port de Mer, ils puissent recevoir les assistances qui leur estoient promises du costé des Estrangers. Mais comme c'est l'ordinaire qu'aux desseins périlleux le cœur manquant au poinct de l'execution, on y fait naistre les difficultez, afin de les rompre ; ainsi en arriva en cettui-ci ; car au lieu de partir, on dépesche vers le Duc de la Valette qui estoit du Parti, un Gentilhomme domestique de Chalais, pour sçavoir s'il recevroit les mécontens, & par ainsi l'on lui donne loisir de se démesler d'une affaire à laquelle on n'eust trouvé aucune résistance, s'il eust esté surpris ; car jugeant par cét envoy que ces gens-là n'estoient pas fort résolus, il leur manda que la Place estoit au Duc d'Espernon son Pere, vers lequel il envoyeroit sçavoir sa volonté, & que cependant il ne pouvoit rien dire. Cette réponce plût à ceux qui avoient détourné la résolution du partement, sur tout à Chalais qui avoit l'esprit doux, naturellement éloigné de la broüillerie, & qui ne s'y estoit laissé emporter par ses Amis, que pour ne leur avoir pû résister ; de façon que voyant l'embaras & le péril croistre, il desire d'en sortir, prie le Commandeur de Vallencé d'asseurer le Cardinal qu'il se vouloit retirer des interests du Duc d'Anjou, & estre son serviteur. Ledit Cardinal ne demanda pas mieux ; il le voit & cajole si bien, qu'il l'engage à lui découvrir tous les desseins dudit Duc ; Cela dure quelques jours, mais l'inconstance de cét esprit (qui pourtant n'estoit pas méchant) le fait de nouveau changer, & se repent de ce qu'il a promis, ne veut rien découvrir, & se r'atache avec le Duc d'Anjou, prie le Commandeur de Vallencé de retirer la parole qu'il avoit donnée au Cardinal, lequel s'en excuse, lui prédisant que c'estoit le chemin de la prison ou de pis. Neanmois Chalais s'y opiniastre & en fait parler audit Cardinal, qui trouve cette harangue de mauvais goust ; ce qui lui remet en mémoire le dessein de Fleury ; croit qu'il a esté regagné par la Duchesse de Chevreuse, & qu'il est temps de s'en desfaire. Il le fait arrester prisonnier au Chasteau de Nantes, & lui fait donner des Commissaires du Parlement de Bretagne pour lui faire son procez. Il confesse & accuse qui on veut, croyant par là de se sauver, comme peu versé aux affaires criminelles, & quelques bruits qui ayent courus qu'il avoit promis de tuer le Roy le mettant au lit, il ne s'en est rien verifié, & n'a esté condamné ni executé que sur ce qu'estant son domestique, il avoit esté du conseil de faire sortir le Duc d'Anjou, neanmoins aprés toutes ces foiblesses, voyant qu'elles avoient esté inutiles à lui sauver la vie, il meurt courageusement & constamment, quelque bourellerie qu'il y eust en l'execution. On prend au mesme temps Mareillac, auquel on oste le Gouvernement de Sommieres en Languedoc, & on chasse Tronçon & Saint Nectaire, pour avoir voulu dissuader le Roy de ce Mariage.

Durant ce procez le Duc d'Anjou est de nouveau pressé de ce Mariage, & ses Favoris estans gagnez avec l'espérance qu'on lui donne de la délivrance du Mareschal d'Ornano & de Chalais, il s'y résoud, & d'une extremité se jettant dans l'autre, il épouse promptement & à petit bruit la Princesse de Montpensier, qu'on avoit fait venir de Paris avec grosse escorte. Il l'aime & la caresse, & ne peut vivre sans elle. On lui donna son Apanage, à sçavoir, les Duchez d'Orleans & de Chartres, & la Comté de Blois, grand en aparence, mais au milieu de la France sans aucune bonne place, & de peu de revenus ses principales assignations pour l'entretien de sa Maison estans sur l'Espargne, afin de les pouvoir éviter quand on voudra. Cela fait, on ne laisse d'executer Chalais, & ensuite on recherche ce qu'on peut contre le Duc de Vendosme, & mesme s'il n'a point eu d'intelligence avec Soubize durant la guerre de 1625. Or on veut lui donner & à son Frere des Commissaires pour faire leur procez, l'un allegue le privilége de sa Pairie,

& l'autre celui de sa Croix de Malthe. Enfin on les mene au Bois de Vincennes, sans proceder plus outre contr'eux ; Mais on taxe les Maisons qui estoient en Bretagne au Duc de Vendosme, & on lui en oste le Gouvernement, qui fut donné au Mareschal de Themines. L'on croit que ce qui fit changer le dessein du Cardinal touchant ce Gouvernement fut, qu'y ayant fait récompenser Sourdeac de la Place ; bref où il y a un des plus beaux & meilleurs Ports qui soit en France, laquelle il espéroit avoir ; le Roy la donne à un pauvre soldat sans le lui communiquer ; ce qui le dépita, & le fit résoudre d'acheter le Havre de Grace en Normandie, & quitter le dessein de Bretagne ; aussi sur l'accusation de Chalais on envoya au Verger Maison du Prince de Guimené, pour faire commandement à la Duchesse de Chevreuse de n'en bouger, mais elle se trouva partie pour aller à Paris, où ayant sceu cette nouvelle, elle gagna à grandes journées la Lorraine.

Le voyage de Bretagne ayant ainsi réüssi, le Roy retourne à Paris, mais le Comte de Soissons n'ose l'y attendre, & se faisant sage des exemples d'autruy, il va voyager par l'Italie, où la haine de la Cour l'y suit pour le persécuter ; Car on écrit à Bethune Ambassadeur extraordinaire à Rome pour le Roy, qu'il empesche qu'on ne lui donne de l'Altesse. A quoy ledit Bethune qui n'est préocupé d'aucune passion, que de bien servir son Maistre, écrit qu'il ne fera point cette faute : Que si le Comte de Soissons a déplû au Roy, il le faut châtier en France, & non en ce qui touche l'honneur de la Couronne, qu'il quitteroit plûtost sa Charge, que de faire un tel desservice à son Maistre & à sa Maison.

La Cour estant arrivée à Paris, on ne dit mot de l'éloignement de la Duchesse de Chevreuse ; & fait-on commandement à Sardiny & à Bonneil de se retirer dans leurs Maisons, l'un accusé d'avoir conseillé au Comte de Soissons sa sortie de France, & l'autre de servir aux volontez de la Reine. L'on cherche aussi le Chevalier de Iars, qui en ayant eu le vent se sauve en Angleterre. Peu auparavant le Mareschal d'Ornano estoit mort de la pierre, ce qui n'empescha pas divers discours sur icelle.

Maintenant nous laisserons le Duc d'Orleans se consoler entre les bras de sa nouvelle Femme, des pertes & malheurs arrivez à ses serviteurs, & le Cardinal prendre haleine aprés avoir dissipé une si grosse nuée qui lui grondoit sur la teste, pour venir aux affaires d'Angleterre, où l'Abbé Scaille depuis quatre mois estoit passé en qualité d'Ambassadeur extraordinaire, y portant avec les passions de son Maistre, les siennes particulieres, qui s'accordoient toutes à ne rien épargner pour se venger du Cardinal ; il y trouva le Duc de Bouquinquan en mesme humeur, il l'encourage de faire chasser tous les François & Françoises qui estoient auprés de la Reine de la Grand'Bretagne, & qui ne faisoient qu'entretenir en mauvaise humeur leur Maistresse, dont arrivoit souvent du mauvais ménage entre le Roy & Elle, qu'en pareille occasion la France, l'Espagne, & mesme la Savoye lui servoit d'exemple ; lui remontre les grandes broüilleries & mécontentemens qu'il a laissez en France, le mauvais traitement qu'on fait aux Réformez, où le Roy son Maistre est interessé, comme garand de la derniere Paix ; que le Duc de Savoye joüeroit bien son personnage. Toutes ces persuasions avec les sollicitations presentes de Soubize pour les affaires des Réformez, font résoudre Bouquinquan de persuader le Roy son Maistre, d'envoyer secretement vers le Duc de Rohan un Gentilhomme nommé le Vic, pour lui remontrer le juste ressentiment qu'il avoit, de ce que par son intervention les Réformez de France avoient esté trompez, qu'il voyoit clairement qu'au lieu de remettre la Rochelle en liberté, on le préparoit à l'oprimer, & qu'il desiroit sçavoir les persécutions qu'ils recevoient en Languedoc, & mesmes qu'il seroit à propos qu'ils lui fissent leurs plaintes, afin que comme caution de la Paix précedente, il eust un légitime sujet de requerir la réparation des infractions d'icelle, à faute dequoy il protestoit d'employer la force de tous ces Estats, & sa propre personne, pour executer de point en point leur Edit de Paix ; Mais qu'il falloit commencer par cette formalité, afin de justifier ses armes ; & pour cét effet desirast qu'il lui envoyast un Gentilhomme tant pour cela, que pour le bien informer de ce qu'il falloit faire. Ledit Duc qui ne voyoit autre moyen humain pour sauver la Rochelle, que par le secours d'Angleterre, receut cét envoy avec tout honneur. Remontra audit de Vic, que les Réformez ne pouvoient écrire en Corps, ni en détail au Roy son Maistre sans estre découverts. Ce qui traineroit l'affaire à son commencement ; mais qu'il feroit l'Office pour tout le Corps par l'envoy d'un Gentilhomme avec une de ses Lettres, qui lui demanderoit l'assistance qu'il estoit obligé de nous bailler, lequel outre cela seroit instruit, & de ses inobservations de la Paix, & de ses avis pour bien faire la guerre ; avec cette réponce de Vic s'en retourna fort content ; & peu de jours aprés il dépescha, selon sa promesse, Saint Blancard, qu'il fait passer à la Rochelle, afin de voir l'estat auquel estoit la Citadelle de Saint Martin de Rhé, ce qu'il

executa fort industrieusement, estant arrivé en Angleterre y fait résoudre la guerre pour l'assistance des Réformez. Durant ce temps-là le Duc de Bouquinquan fait chasser tous les Domestiques François tant Hommes que Femmes de la Reine de la Grand' Bretagne, dont il y eust grande rumeur en France. Le Mareschal de Bassompierre fut envoyé Ambassadeur extraordinaire en Angleterre, pour s'accommoder cette affaire, dont il retourna content selon ses instructions; neanmoins les deux Favoris ne s'accordent pas: celui de France fait desavoüer le Mareschal, pource qu'il n'estoit pas sa creature, & l'autre rompt le Traité.

Il estoit arrivé quelque temps auparavant un autre sujet de broüillerie, pour quelques Vaisseaux Normands pris par les Anglois, dont n'ayant eu prompte Justice, le Parlement de Roüen donne Arrest pour faire arrester tous les Navires Anglois qui se trouveroient aux Ports de France, ce qui fut executé; Et sur les plaintes de part & d'autre, ne s'en estant fait aucune raison, les Anglois usoient par tout de represailles. Le Duc de Bouquinquan qui n'agissoit en toutes ses affaires, ni par affection de Religion, ni pour l'amour de son Maistre; mais seulement pour satisfaire à la passion de quelque sole Amour qu'il avoit en sa teste, il prend ces deux sujets pour y vouloir venir en Ambassade. Voila comme quoy les petites niaiseries de la Cour, sont souvent cause de grands mouvemens dans les Royaumes; & les maux qui y arrivent provenans presque tous des interests des Favoris, lesquels foullent aux pieds la Justice, renversent tout bon ordre, changent toutes bonnes maximes; bref se joüent de leurs Maistres & de leurs Estats, pour se maintenir, s'accroistre ou se venger. Ce voyage estoit fort suspect au Duc de Rohan, qui envoye fort secretement à Paris un des siens, pour épier les actions de Bouquinquan, & pour le fortifier en sa premiere résolution. Mais le Roy ne voulut jamais permettre qu'il le fist, si bien que se voyant frustré de le faire, il se porte à ce que le dépit lui persuade, & ne pouvant voir le sujet de sa passion, il lui veut faire voir sa puissance, en préparant toutes choses à la guerre; Ce qu'il fit depuis ce temps-là, avec autant de soin & de diligence, qu'auparavant il y avoit esté négligent: Et pour ne rien oublier qui pûst servir à son dessein, il fait dépescher le Milord Montaigu en Savoye, & de là vers le Duc de Rohan, où s'estant rendu fort secretement, il lui donne Lettre de creance du Roy, & du Duc de Bouquinquan, l'asseure de leur part du grand appareil qui se faisoit en Angleterre pour l'assistance des Réformez; à sçavoir, de trente mil hommes, dont la premiere flotte devoit descendre dans l'Isle de Rhé; la seconde flotte venir dans la Riviere de Bordeaux mettre pied à terre en Guienne; & que la troisiéme feroit descente en Normandie, pour faire une puissante diversion lors que le Roy seroit empesché du costé de Guienne. Qu'avec les grandes Remberges on vouloit tenir les emboucheures des Rivieres de Seine, Loire & Garonne. Que le Duc de Savoye feroit sa diversion du costé de Dauphiné ou Provence, & outre cela promettoit cinq cens Chevaux au Duc de Rohan, & que le Duc de Chevreuse lui en promettoit autant; qu'il desiroit qu'avec ces mil Chevaux, & l'Infanterie qu'il feroit en Languedoc, il prit les armes & vint à Montauban pour s'allier les Réformez de Guienne, & pour joindre l'armée Angloise qui devoit descendre par la Riviere de Bordeaux. A quoy il répondit, qu'incontinent aprés la descente des Anglois en France, & non plûtost, il s'engageroit de prendre les armes, de faire déclarer le bas Languedoc, les Sevenes, le Roüergue & partie du haut Languedoc, & de faire de son Chef quatre mil hommes de pied & deux cens chevaux pour passer à Montauban; mais que s'il avoit seulement la moitié de la Cavalerie qu'il lui promettoit, il s'obligeoit de joindre l'armée Angloise en quelque part de la Guienne qu'elle fust. Montaigu se retira satisfait avec cette réponce: Et le Duc de Rohan commença à préparer ses affaires, lesquelles ne pûrent estre si secretes que la Cour n'en eust le vent, si bien que sa Mere & sa Sœur estans sur le poinct d'estre arrestées, furent contraintes de chercher leur seureté dans la Rochelle: Et comme toutes ces pratiques se faisoient sourdement contre lui; aussi de sa part il fomentoit les mécontentemens des Réformez autant qu'il lui estoit possible, sur tout pour les Consulats de Nismes & d'Alez, dont il empescha les accommodemens, & maintint ces Communautez en résolution de souffrir toutes extrémitez, plûtost que de relâcher aucunes choses de leurs priviléges, & toutes les autres en estat de ne les point abandonner. De l'autre part, la Cour ayant embarqué l'autorité Royale és affaires de ces Consulats, ne vouloit démordre en aucune façon.

Les choses estans en ces termes, le Duc de Bouquinquan arriva à la rade de la Rochelle vers le 20 de Juillet avec une belle Armée composée de dix mil hommes & d'un grand équipage de Canons, munitions de guerre, & de tous outils pour faire Sieges ou

Forts. Les Rochelois qui l'attendoient avec impatience, le voyent, & au lieu de l'aller recevoir ferment leurs portes & le Havre, pour empescher que personne ne vienne de sa part pour faire entendre sa Charge: Car le Maire & ceux qui gouvernoient estoient gagnez de la Cour & le peuple sans vigueur ni courage, si bien qu'il fallut que Soubize vint mettre pied à terre avec une Chaloupe proche d'une des portes de la Ville, menant avec lui un Secretaire du Roy de la Grand' Bretagne, & que sa Mere allast jusques à la porte de la Ville, à laquelle s'estant rendu, elle sort, le prend par le bras, & le fait entrer, dont tout le menu peuple eust une extréme joye, & le suivit à grandes troupes jusques à son logis. Estant ainsi introduit il fait assembler la Maison de Ville, où ledit Secretaire nommé Becher exposa ainsi sa creance: Que le Duc de Bouquinquan l'envoyoit vers eux pour leur dire qu'il estoit venu à leur veuë par le Commandement du Roy son Maistre, avec une belle Armée preste à mettre pied à terre où l'occasion le requerreroit. Que ce qui avoit convié ledit Roy à cela, estoit qu'il avoit en avis que le Conseil de France gagné de la Maison d'Austriche, conspiroit à la ruïne de la Chrétienté, & particulierement des Réformez. Ce qui avoit paru aux affaires d'Alemagne, lesquelles ils avoient ruïnées, sur tout en ce qu'aprés l'octroy du passage de l'Armée de Mansfeld par la France, sur le poinct de son partement, il lui avoit esté refusé, & par ce moyen esté cause de la ruïne de ladite Armée, & ensuite de celle d'Alemagne, où douze mil Anglois estoient péris de faim. Que depuis le Roy son Maistre s'estant interposé par ses Ambassadeurs, pour apaiser la derniere guerre contre les Réformez, & ayant engagé sa parole pour l'assurance du Traité par le consentement mesme du Roy de France, où les Réformez avoient suby des conditions plus dures que leur Estat pour lors ne comportoit, auroit vû les Confederez d'Italie abandonnez, & les Armées destinées à leur défences employées à serrer leurs Villes de garnisons & Forts, & à réduire les habitans d'icelle à mourir de faim, dont les plaintes continuelles de ladite Ville & de tout le Corps des Réformez lui ayant esté faites, & voyant les préparatifs de Mer qui se faisoient pour clore de tout poinct ladite Ville, & qu'à cét effet par un exemple d'injustice inoüy on avoit en pleine Paix saisi six-vingts Navires Anglois, avec toute l'Artillerie, marchandises & Mariniers. Que pour ces raisons, & plusieurs autres, compâtissans aux souffrances des Réformez, & se sentant obligé en son honneur à cause de sa promesse pour l'accomplissement des Articles accordez, il leur offroit une puissante assistance par Mer & par terre, en cas qu'ils le veulent accepter, & entrer en action de guerre contre lui, protestant de ne poursuivre aucune prétention ni intérest particulier, mais seulement les choses promises aux Réformez dont il se trouve garand. Que si ladite Ville refuse cette offre, le Duc proteste solemnellement devant Dieu & les hommes, qu'il tient le Roy son Maistre pour pleinement acquité de tout engagement d'honneur & de conscience, & qu'il se disposera à executer les autres commandemens dont il l'a chargé; surquoy il desire avoir une claire & prompte réponce.

Cette Harangue émût le peuple de la Rochelle, qui ne voyoit espérance de ressource pour sa délivrance, qu'aux armées Angloises, & qu'une perte assurée s'il les refusoit. Neanmoins la brigue de ceux qui travailloient à perdre cette misérable Ville estoit si forte, qu'il y eut de la peine à lui faire prendre une résolution, dautant qu'elle députa vers le Duc de Bouquinquan pour remercier le Roy de la Grand' Bretagne, du soin qu'il avoit de leur Ville, & pour lui dire, qu'ayant entendu & bien consideré ce que le sieur Becher leur avoit representé des bonnes intentions de sa Majesté envers tous les Réformez de France, dont il ne fait qu'un membre: Il est lié par le serment d'union, de ne rien faire que par un consentement unanime d'eux tous; ce qui leur fait croire que leur réponce sera beaucoup plus ferme & plus agreable à sadite Majesté, si elle est accompagnée de tous les Réformez de France, vers lesquels ils alloient envoyer en diligence; supliant le Duc de Bouquinquan trouver bonne la remise de la jonction demandée, & la faire agréer au Roy de la grand' Bretagne. Cependant ils adresseront leurs vœux & prieres à Dieu, pour l'heureux progrez de ses Armes, jusques à une entiere execution des bonnes & saintes intentions de sa Majesté de la Grand' Bretagne.

Cette réponse pensa faire du mal de toutes parts du costé de l'Anglois, de voir tant de crainte & d'irrésolution en ceux qui ne se peuvent sauver que dans l'audace envers les Réformez, en ce qu'ils demandent conseil & non assistance. Voila comme quoy en telles affaires les conseils accompagnez de tant de circonspection sont fort dangereux car ils témoignent de la crainte, encouragent les Ennemis & étonnent les Amis.

Soubize fait sçavoir au Duc de Bouquinquan par S. Blancard cette députation & réponce, l'assurant neanmoins qu'enfin la Ville se résoudroit à tout; Et est à noter que

quand ledit Soubize partit de la Flotte pour aller faire déclarer la Rochelle, deux choses avoient esté résoluës avec ledit Bouquinquan, à sçavoir, qu'on commenceroit la descente par l'Isle d'Olleron, tant pour la facilité qui s'y rencontreroit, n'y ayant pour s'y oposer que 1200 hommes de guerre, & nulle forteresse qui pûst résister huit jours; comme aussi pour les commoditez qui s'y rencontreroient, estant pleine de bleds & de vins, commode à faire le r'alliement des Matelots & des Soldats, aisée à conserver avec peu de travail, & qui par sa prise jointe avec les Vaisseaux Anglois, qui tenant la Mer réduiroient en peu de temps à de grandes extrémitez l'Isle de Rhé, au lieu qu'entamant l'affaire par celle-ci, qui estoit bien pourvûë de gens de guerre, & assez fortifiée pour faire une bonne résistance, le succez de la descente en estoit périlleux, & la conqueste incertaine; l'autre de n'entreprendre aucune chose que Soubise ne fut de retour. Mais comme il dépescha promptement S. Blancard au Duc de Bouquinquan, pour lui dire ce qu'il avoit fait dans la Rochelle, Il trouva le dessein changé, la descente résoluë en l'Isle de Rhé, & tout le monde préparé à l'execution, laquelle le Duc de Bouquinquan hasta, sans attendre le retour de Soubize, soit qu'il craignist que Thoiras, qui avoit déja 3000 hommes de pied, & 200 chevaux dans l'Isle ne se fortifiast trop, ou qu'il ne voulust faire participant ledit Soubize de sa gloire.

Il y eust à cette descente un grand & glorieux combat, & l'Anglois força tout ce qui se voulut oposer à lui. Ce qui donna un grand étonnement en Cour, & s'il eust chaudement poursuivi la victoire allant droit au Fort, selon le conseil de Soubize qui y arriva aussi-tost, il l'eut trouvé dégarni de vivres & de gens de guerre. Mais la perte de cinq jours employez à ne rien faire, donna loisir à Thoiras de se reconnoistre, & de r'asseurer ses gens qui ne se vouloient point enfermer dans le Fort, où il jetta en diligence tous les vivres qu'il trouva dans le Bourg. Cette seule faute attira aprés soy beaucoup de maux au Party en cecombat, y fut tué S. Blancard, qui y arriva assez à temps pour estre le second qui mit pied à terre, regreté à bon droit de ceux de son Party. C'estoit un jeune homme dont la pieté, le courage & l'entendement combattoient à l'envi à qui le rendroit plus illustre.

Cét heureux commencement encouragea les Rochelois, qui dépeschèrent en diligence vers le Duc de Rohan & les Villes de Guienne & Languedoc, & leur manderent comme sur divers avis qu'ils avoient eu de prendre garde à leur conservation, à cause des grands desseins qu'on avoit sur leur Ville; Ils avoient trouvé bon de recourir à Dieu par un Jeûne qu'ils avoient celebré le 21 Juillet, pendant lequel estoit arrivé entre les terres & rades plus prochaines de leur Ville, une trés-puissante flotte du Roy de la Grand'Bretagne, conduite par le Duc de Bouquinquan grand Admiral d'Angleterre, qui auroit envoyé le mesme jour Becher, Secretaire dudit Roy, avec Lettre dudit Duc pour la Ville, afin de leur faire entendre le sujet de sa venuë en cette coste; mais l'action du Jeûne ayant fait remettre l'affaire au lendemain, ledit Becher auroit esté oüy en presence de Soubize, lequel outre sa creance auroit fait voir un écrit signé de la main dudit Roy, par lequel il promettoit aux Réformez de ce Royaume un puissant secours par mer & par terre à ses frais & dépens, & de le continuer jusques à l'établissement d'une bonne Paix, & seureté d'icelle, avec cette condition bien expresse; Qu'il leur laisseroit l'entiere liberté de demeurer en la fidelité & sujettion qu'ils devoient à leur Roy. Mais le tout aussi à condition qu'ils ne pourroient faire aucun traité, accord ni Paix sans son avis & consentement, en promettant de faire le mesme de sa part, duquel écrit ledit Secretaire promettoit copie, moyennant leur jonction aux Armes de son Maistre; le reste de sa creance estant compris en sa Harangue, laquelle ils envoyoient avec leur réponce; qu'ils les prioient de leur faire sçavoir promptement leurs avis & leurs résolutions sur toutes ces choses afin de les suivre; & que cependant ils leur donnoient avis de la glorieuse descente des Anglois dans l'Isle de Rhé, laquelle leur faisoit espérer qu'un si bon commencement à leurs bons desseins, seroit suivi d'une heureuse issuë.

Cette descente Angloise fit une grande émotion à la Cour; & si la prise du Fort eust suivi de prés, il y avoit aparence d'un grand changement d'affaires; Car la maladie du Roy qui survint en ce temps-là; le mécontentement que tous les Grands avoient de la faveur du Cardinal, les soupçons de ceux qui s'estoient trouvez embarassez avec le Duc d'Orleans il n'y avoit pas long-temps; le sejour du Comte de Soissons en Piedmont; & les grands desirs de vengeance du Duc de Savoye, pour s'estre vû abandonné estoient des sujets d'aprehension, comme tous ces gens-là ne faisoient qu'attendre avec impatience l'issuë du siége de ce Fort pour se déclarer. Ce qui n'estant ignoré du Roy, il n'obmit aucune chose pour le secours d'icelui, ne manquant cependant d'entretenir toujours

la Ville de la Rochelle eo bonne espérance d'accommodement; pourvû qu'elle ne se joignist point à l'Anglois; Envoya vers les Villes des Réformez pour rendre odieuse la descente des Anglois, & pour tirer des déclarations d'icelles, afin d'empescher leurs jonctions à leurs Armes. Ce que le Duc de Rohan ayant sçeu, & ne doutant point qu'il trouveroit de grandes difficultez à empescher telles déclarations, il les exhorte d'y ajoûter la clause générale sous le benefice des Edits, & autres concessions. Surquoy fut arresté que ledit Rohan seroit prié de reprendre sa Charge de General des Réformez; de faire des levées de gens de guerre, & tous exploits qu'il jugeroit à propos pour le bien d'iceux; estant prie de former au plûtost une Assemblée generale, laquelle subsistast durant la guerre, afin qu'avec icelle toutes les affaires se maniassent.

Cette resolution prise, chacun se retire. Rohan donoe ses Commissions, fit son armement le mieux qu'il pût, la pluspart à ses dépens, afin de ne dégoûter les peuples, & donna jour pour des executions sur diverses Places, lesquelles manqoerent toutes. Ce qui ne l'empescha pas de se mettre en Campagne.

Or faut-il maintenant voir ce qui se passa dans l'Isle de Rhé, où nous avons laissé le Duc de Bouquinqnao, lequel fit courre on maniseste, pour justifier les Armes du Roy son Maistre, & se vint loger avec soo Armée au Bourg de S. Martin de Rhé, d'où il commença de bloquer la Citadelle, qui estoit une Place de quatre bastions non eocore parfaits, sans aucuns dehors, laquelle neaomoins il ne voulut point estre attaquée à vive force, mais se résout de l'avoir par famine, sor une faosse supofition qu'il y avoit peu de vivres dedans; & qu'estant le Maistre de la Mer, il lui seroit facile d'empescher tout secours & avitaillement, tellement qne sans penser à bien garder ses blocus & enceintes, il se contenta de fermer le Pont avec batteaux & traverses, & de camper son Armée autour de la Citadelle, & ses Vaisseaux de guerre autour de l'Isle, méprisant imprudemment ou à cautelle, de se rendre Maistre d'un petit Fort à qoatre Tenailles, qui tenoit pour le Roy dans ladite Isle, sur l'une des bonnes descentes d'icelle, duquel aprés lui vint tout son mal: Outre lesquels defauts se commirent encores ceux-ci; C'est qu'au lieu de travailler du costé de la Mer, qui estoit le seul endroit qu'on devoit craindre; on entreprend un inutil travail du costé de la terre, on dresse trois batteries si éloignées, que c'estoit plûtost pour faire peur que mal; on néglige de se saisir d'un puits qui estoit à vingt-cinq ou trente pas de la contr'escarpe, où on se contenta de jetter un cheval mort & quelques pierres pour le combler; Mais les assiegez voyans de quel préjudice leur estoit cette perte, pour le manquement d'eau qu'ils avoient dans le Fort, le décomblerent diligemment, & l'ayant bien nettoyé en aprocherent un travail qui le leur conserva tout du long du siége. On faisoit la garde fort négligemment du costé de la Mer; & quelque avis qu'eut donné Sonbize de séparer les Vaisseaux, & les mettre au devant des Ports de cette coste là, afin d'empescher le raliement de ceux do Roy; ils ne le voulurent jamais faire; Et y eut encores bien pis, dautant que sons des prétextes fort legers, il sortoit tous les jours quelqu'un du Fort pour parler au Duc de Bonquinquan, qui voyoit l'estat de l'Armée, & se commencerent deslors diverses pratiques par le moyen du Baron de Saint Surin & de Mootaur, qui continuerent jusques à ce que le Duc de Bouquinquan dépescha en Cour un de ses neveux avec ledit S. Surin, dont le sujet fut inconnu audit de Soubize. Or pour mieux comprendre cette affaire, il faut sçavoir, que Rhé est une Isle située à une lieuë de la ville de la Rochelle, qoi a sept lieoës de long, fort fertile sur tout eo vin & en sel; il y a trois Boorgs priocipaux, dont celui de S. Martin de Rhé est un des beaux de France, & est situé sur la meilleure rade de toute la coste; il a un Port qui vient tout le long du Bourg, comme un petit bras de Mer, & c'est l'embouchure d'icelui, que le Duc de Bouquinquan avoit bouchée, pour empescher qu'on ne jettast par là des vivres dans la Citadelle. Eotre Rhé & Broüage il y a une autre Isle oommée Olleron aussi grande qo'elle, aussi peuplée, & eocores plus fertile, où le Roy avoit conservé un Fort qne Soubize avoit fait faire durant la guerre précedente lequel ne valoit rien, & si Bouquinquao s'eo fust saisi & de toute l'Isle, où presque tous les habitans sont Réformez, il ostoit tout moyeo de secours à la Citadelle de Rhé.

Sur ce temps, le Roy tombe malade, & est cootraint d'envoyer en sa place le Duc d'Orleans, pour commaoder & fortifier l'Armée que le Duc d'Angoulesme avoit autour de la Rochelle, où nooobstant les protestations des Rochelois de n'estre point joint aux Anglois, on ne laissa pas de les traiter comme tels, & l'on commença à les bloquer plus étroitement du costé de la terre, pour leur empescher l'eotrée de toutes sortes de vivres; & les principaux soins de cette Armée furent de jetter hommes & vivres dans le

Fort de Rhé, à quoy on n'épargna ni hommes ni dépence, de façon qu'à diverses fois il y entra autant qu'il fut néceſſaire pour le faire ſubſiſter juſques à ſon entiere délivrance. Pour les Rochelois, aprés avoir en vain continué leurs proteſtations de fidelité & d'obeïſſance, voyant que toutes leurs ſubmiſſions ne diminuoient leurs ſouffrances, ni l'envie de les perdre ; mais ſeulement entretenoit une diviſion parmi les Réformez, & fourniſſoit un prétexte ſpecieux aux mal affectionnez de crier contre les autres. Ils font un Manifeſte comme ils s'eſtoient ſouſtraits de la Couronne d'Angleterre, pour ſe donner à celle de France. Les grands priviléges qu'ils avoient acquis pour cela, leurs bons ſervices depuis ce temps-là, & leur fidelité inébranlable, dans laquelle ils avoient perſeveré conſtamment, nonobſtant la rupture de leur commerce, les degats de leurs récoltes, la ruïne de toute leur Campagne, les excez commis contre leurs Bourgeois. Bref, toutes les ſouffrances qu'en diverſes années une Armée fort licentieuſe pouvoit faire à ſes plus grands Ennemis ; Aprés toutes leſquelles choſes repreſentées, ils ſe joignirent ouvertement aux Armes des Anglois.

Ce que le Duc de Rohan ayant ſceu, il fit auſſi ſa déclaration, contenant les infractions aux deux Paix précedentes, le ſujet qu'il a de s'en émouvoir, & d'avoir eu recours au Roy de la Grand' Bretagne garand de la derniere, proteſte de ne demander que l'obſervation des Edits, moyennant quoy il offre de s'exiler volontairement du Royaume, afin d'oſter à l'avenir tout prétexte & ombrages.

D'autre part le Roy fait de nouvelles déclarations, où il promet l'obſervation des Edits à ceux qui demeureront dans ſon obeïſſance ; pardonne à tous ceux qui s'en ſont diſtraits, ſi dans un certain temps ils reviennent ; ordonne de grandes rigueurs contre les perſonnes & biens de ceux qui perſévéreront dans le Party des Réformez. Soubize eſt déclaré criminel de leze-Majeſté par Arreſt. Mais le Parlement de Thoulouze paſſa plus outre, condamne le Duc de Rohan à eſtre tiré à quatre chevaux, le déclare ignoble, met le prix de ſa teſte à cinquante mil écus, & fait Noble ceux qui l'aſſaſſineront. Ce qui donna volonté à trois ou quatre malheureux de l'entreprendre, qui n'eurent qu'une corde ou une rouë pour récompenſe, n'eſtant au pouvoir d'aucune puiſſance humaine, d'alonger ou accourcir la vie d'un homme ſans la permiſſion de Dieu.

Aprés les combats de plumes, il faut venir à ceux de l'épée : De toutes les entrepriſes qu'on avoit promiſes au Duc de Rohan d'executer ſur diverſes Places & en diverſes Provinces, il ne réuſſit que celle de Courcone, mais elle fut renduë depuis aux Ennemis par celui meſme qui l'avoit priſe : Et ce qui empeſcha qu'on ne priſt pas davantage de Places, fut qu'on n'en voulut permettre l'execution avant la déclaration ouverte de la guerre, & que lors d'icelle il n'y euſt bicoque qui ne ſe gardaſt ſoigneuſement. Ce qui n'arrivoit pas aux premieres guerres des Huguenots, pource qu'il y avoit lors du zele, de la fidelité & du ſecret, & une confiance en leurs Chefs, auſquels ils déferoient tant, que ſur leurs billets ils commençoient une guerre pour l'execution des meilleures Places du Royaume, au lieu qu'au ſiécle où nous vivons, on a plus de peine à combattre les lâchetez, irréligions & infidelitez des Réformez, que la mauvaiſe volonté de leurs Ennemis.

Sur ces entrefaites Rohan reçoit une dépeſche de Montagu, qui lui mande que le deſſein de faire deſcente en Guienne eſtoit changé, & que pour cét Eſté le Duc de Bouquinquan ne feroit ſes efforts que du coſté de la Rochelle ; de façon que le Roy de la Grand' Bretagne le déchargeoit de la promeſſe qu'il avoit faite de paſſer à Montauban, lui laiſſant la liberté d'agir où il voudroit & comme il voudroit, encores que le Duc de Savoye crûſt qu'il pouvoit faire de plus utils progrez le long du Roſne, que de nul autre coſté, donnant eſpérance d'en faire du ſien capable de diverſion : Neanmoins tous ces deſſeins ſe formoient en cas de la priſe du Fort de Rhé, dont aparemment on ne pouvoit douter ; laquelle dépeſche conſiderée par Rohan, & voyant que de toutes parts il n'y avoit que des doutes & des incertitudes, il eſtima lui eſtre plus ſeur & plus honorable de ſe joindre à ſes anciens Amis, qui eſtoient tous de la Religion, qu'à des partis ſi bizarrement compoſez qu'il les voyoit, tellement qu'il ſe rejetta dans les meſmes difficultez, peines, travaux, périls & fatigues qui lui avoient eſté ſi fort ennuyeuſes, leſquelles ne furent pas moindres que les autres ; voire éprouva-t'il plus que jamais combien les hommes ſont legers, volages, inconſtans, trompeurs, perfides & déloyaux. Mais laiſſant les particularitez de telles défections à ceux qui les ont veuës & reſſenties à leur préjudice, je me contenteray de reprendre les affaires des Anglois dans l'Iſle de Rhé, où je les avois laiſſez, & de dire que leurs propres deſordres, arrogances & préſomptions, & peut-eſtre les fraudes & défections de quelques-uns d'entr'eux, flétrirent

à cette fois la réputation de toute la Nation, dont la premiere cause provint de leur négligence & peu de soin, qui fit rendre la garde de leur Flotte tellement impertinente, qu'elle laissa passer treize Barques chargées de vivres, & icelles aborder à la Citadelle du Fort, & y estant arrivez le sixiéme de Septembre sur le matin, elles en partirent le neuviéme suivant, & en ramenérent les blessez & bouches inutiles. La facilité que ceux-là y rencontrerent, en fit résoudre d'autres à tenter le hazard; mais les gardes ayans esté renforcées par les Rochelois, quelques-uns furent pris au passage & assez mal-traitez, mesmes le dernier de Septembre, de quinze ou seize Barques qui se présenterent il y en eust sept de prises, & le reste fut contraint de se retirer.

Le 12 de Septembre arriva d'Angleterre un renfort de quinze ou seize cens soldats & de vivres & munitions. Ce qui fit résoudre le Duc de Bouquinquan d'attaquer le petit Fort de la Prée, & mesmes fit tourner quelques Canons de ce costé là, mais le dessein en fut aussi-tost rompu sans en sçavoir la cause.

Le sixiéme d'Octobre les assiegez estant en grande nécessité, firent sortir Montaut pour capituler, si le lendemain ils n'estoient secourus de vivres. Cét avis obligeoit à doubler les gardes, & au vent qui tiroit il estoit à juger que le secours ne pouvoit venir que d'Olone, au devant duquel on leur conseilla d'envoyer quelques Navires qui les eussent empesché de passer; mais au lieu de cela, le Capitaine de la garde s'écarte de cette route, & va mettre ces Vaisseaux à couvert dans la Fosse de Loye, tandis que 33 Barques prenans leur temps passerent, & 29 se rendirent au dessous de la Citadelle. Surquoy est à considerer qu'elles ne pouvoient s'aprocher assez prés de la terre que d'un gros d'eau qui ne vient que de quinze en quinze jours; ce qui donnoit une grande facilité aux Anglois d'empescher le secours; Et arrivez, ils ne pouvoient décharger que la Mer ne fut tout à fait retirée: Si bien qu'on proposa au Duc de Bouquinquan de brûler les Barques avec tout ce qui estoit dedans, en les attaquant par les deux costez de la terre; ce qui se pouvoit faire sans estre offencez de la Citadelle, pource que la rive estoit si haute, qu'elle couvroit ceux qui eussent attaqué lesdites Barques. Il montra aprouver ce dessein, neanmoins il ne se mit en devoir de l'executer; & se contenta seulement de passer inutilement le temps à vouloir y mettre le feu du costé de la Mer. Ce rafraischissement ayant ainsi passé, Bonquinquan entra au Conseil, & fait résoudre la retraite de l'Isle; de sorte que l'onziéme d'Octobre on commence de remporter dans les Vaisseaux les armes & les munitions qu'on avoit mises à terre. Cette résolution prise, il envoye chercher un des domestiques de Soubize auquel il dit, que le Conseil de guerre l'avoit contraint de penser à la retraite, voyant la place munie, la saison avancée, son armée beaucoup diminuée & tous les vivres consommez. Cettui-ci tâche de le détourner de cette résolution, lui remontrant que la Flotte que le Comte de Holande lui menoit, remediroit suffisamment à ses nécessitez. Que le rafraischissement des assiegez n'estoit pour durer long-temps, & que moyennant une garde bien exacte ils seroient bien-tost réduits aux extrémitez premieres. Que cette retraite entraisnoit la ruïne de la Rochelle, laquelle ils abandonnoient aprés l'avoir engagée à se déclarer pour eux; & qu'elle accabloit de déplaisir & de blâme Soubize comme coupable de sa ruïne. Mais que par dessus tout, Elle faisoit un préjudice irréparable à la réputation des armes du Roy son Maistre, pour avoir fait cette entreprise avec si peu d'honneur & d'utilité. A toutes ces remontrances il ne repartit autre chose, sinon que ses Capitaines ne vouloient plus demeurer; mais que si la Flotte du Comte de Holande arrivoit à temps, il essayeroit de les y faire résoudre. A cette réponse cettui-ci ayant compris que la résolution du Duc estoit affermie à déloger, en avertit promptement Soubize, que depuis la my-Septembre estoit à la Rochelle malade d'une fascheuse fiévre tierce & d'un grand devoyement d'estomach, & le prie de venir là s'il peut. Ce qu'il fait, & se tend en l'Isle de Rhé, fait tous ses efforts pour ramener le Duc de Bouquinquan & les siens à une meilleure résolution: mais il ne les pût persuader; tellement que les voyant continuer l'embarquement, il connut qu'ils ne changeoient point de dessein.

Le Roy cependant estant relevé de sa maladie, se porte en Personne devant la Rochelle: Sa presence y grossit, & encouragea son Armée: Et sur ce qu'il aprit que celle du Duc de Bouquinquan diminuoit fort, il se résolut à une des plus genereuses actions qui se soit gueres veuës, qui fut de faire une descente dans l'Isle de Rhé à la faveur du petit Fort de la Prée qu'il s'y estoit conservé. De l'autre part, le desir que les Anglois avoient de leur retour les ayant rendus nonchalans à leurs gardes,

laisserent passer sept ou huit Pinasses vers ledit Fort de la Prée, & le seiziéme d'Octobre à la faveur d'icelui mettent pied à terre quatre cens hommes. Le vingt-septiéme y en descendit dix, le 30. vingt-cinq, dequoy le Duc de Bouquinquan averti, se réveille, & s'étonne tout ensemble; tellement qu'il partit de nuit avec ce qu'il avoit de gens de pied & de cheval, ayant mesme fait abandonner la plus grande part des trenchées, veut empescher la descente, mais il estoit trop tard: car il la trouve déja faite, & ayant fait donner quelques François à cause qu'ils n'estoient soûtenus, ils furent contraints de se retirer.

Pendant ce temps les Marchands de la Rochelle voyans les préparatifs de la retraite, suplient instamment le Duc de Bouquinquan de leur donner cinquante ou soixante tonneaux de bled qu'il avoit mis à terre. Ce qu'il ne leur accorda que lors qu'ils n'eurent plus le loisir de l'enlever; si bien qu'ils demeurerent aux ennemis: mais avant que de partir pour faire voir qu'il avoit essaye toutes choses possibles, il voulut tenter un dernier effort, qu'il fondit sur le raport de ceux qui estoient sortis de la Citadelle, qui l'assuroient qu'il n'y avoit pas huit cens hommes de guerre dedans encores tous malades, & que du costé de la Mer, la Courtine estoit sans fosse ni rempart; & que posant à cét endroit là des eschelles on pouvoit la forcer; il se résolut donc sans autre reconnoissance ni sans abatre les parapets, de faire donner un assaut general. Il en fait la proposition aux Capitaines François, les prie d'y disposer les Colonnels Anglois, & sur la difficulté qu'ils en firent, à cause du peu d'apparence qu'il y avoit d'aucun bon succez, il les assure qu'il publiera que c'est par son commandement. Ainsi le dessein estant résolu le sixiéme Novembre, il dispose ses gens à l'assaut; ordonne aux Anglois & aux Irlandois de donner do costé de la terre, & aux François mêlez avec quelques Anglois du costé de la mer. Manuel conduisoit les dix premieres Echelles, il n'en pût poser que deux, chacun fit assez bien son devoir; mais vouloit forcer plus de quinze cens hommes par escalade dans une Place à quatre Bastions bien munie d'Artillerie & de tout ce qui lui estoit nécessaire, c'estoit chercher à rebuter ses soldats & non à leur faire acquerir de l'honneur; Si bien qu'aprés avoir laissé plusieurs morts & ramené beaucoup de blessez on fut contraint de se retirer. Ce mauvais succez joint aux avis qu'on avoit, que les Troupes du Fort de la Prée se grossissoient à toute heure, hâterent le Duc de Bouquinquan à lever le Siege, & se retirer en Loye pour y faire son embarquement avec plus de loisir & de seureté.

Le huitiéme Novembre de bon matin, on bat aux champs pour partir aprés midy, à peine son arriere-garde sortoit du Bourg, que les Troupes du Roy parurent beaucoup plus fortes en Cavalerie & pareilles en gens de pied, avec cét avantage de suivre une Armée qui se retiroit pour profiter des occasions que pouvoit donner l'incommodité des passages ou la confusion d'une retraite. Au passage de la Coarde ils firent mine de venir à la charge, mais voyant la bonne contenance des Anglois, & que le lieu leur estoit assez avantageux, les uns & les autres marcherent avec un long alte, les Anglois tenans la plaine & les troupes du Roy les Dunes qui bordent la mer sauvage. Au delà de la Passe se trouve une Digue, qui traversant les marais se va rendre au Pont de Loye. A l'entrée d'icelle les bataillons commencerent à se presser & à perdre leur distance: Neanmoins l'avant-garde puis la bataille enfilent ce chemin étroit; mais quand se vint à l'arriere-garde se trouvant chargée par le Mareschal de Schomberg, elle fut facilement défaite, & les Anglois y perdirent sept ou huit cens hommes: Mais la nuit survenant elle favorisa leur fuite & leur embarquement. Le Duc de Bouquinquan commit en cette action deux grandes fautes; l'une de laisser faire la retraite à quatre-vingts Chevaux, lesquels estans renversez sur l'arriere-garde la rompirent & mirent en desordre, & l'autre de n'avoir fait aucun Fort ni retranchement à l'entrée de cette Digue, par où il s'estoit toûjours proposé de se retirer en cas de necessité, ce qui eust absolument assuré ladite retraite. A son depart il assura les Rochelois d'un prompt retour, avec une plus puissante Flotte & mieux équipée pour les delivrer; leur remontra que la seule incommodité de la saison & le defaut des vivres l'avoient obligé à la retraitte; leur promit de les pourvoir promptement & abondamment de toutes choses necessaires à une longue subsistance; Qu'il demandoit leurs Marchands pour le suivre en Angleterre, afin qu'ils fussent temoins de son affection & de sa diligence, & qu'ils pûrent remporter eux-mesmes l'effet de ses promesses. Cependant le 21. dudit mois comme on approchoit la coste d'Angleterre il se mit dans un Flibot, envoye les Marchands Rochelois

l'attendre à Brestoc, prie Soubize de faire le semblable à Portsmuth où il seroit aussi-tost que lui, & tourne le Cap vers Plemuth où estoit la Flotte que le Comte de Hollande devoit mener. Arrivé qu'il y fut, il donne ordre que les Navires prests & chargez pour porter du bled à la Rochelle fussent déchargez, & toutes les provisions venduës & dissipées sous prétexte qu'elles se gâtoient. Quoy fait il gagne le devant pour préoccuper l'esprit du Roy de la Grand' Bretagne, rejettant sur les innocens les blâmes de toutes les fautes qui s'estoient faites: De sorte que quand les Marchands arriverent qui se vouloient plaindre de lui, ils furent avertis que leurs plaintes ne serviroient qu'à empirer leurs conditions; mais voulans sollicitet une expédition prompte pour faire porter du bled dans la Rochelle, le Duc de Bouquinquan leur bailla pour excuse qu'il avoit esté vendu, & ce qui les étonna encores davantage fut, qu'il remporta avec lui trois cens tonneaux de bled qu'il pouvoit laisser aux Rochelois en attendant. Nonobstant tout cela, lesdits Marchands se presenterent au Roy de la Grand' Bretagne le vingt-deuxiéme Décembre, lui remontrans leur péril & les grandes forces qui se préparoient pour leur entiere ruïne; le suplient de faire haster un bon secours de vivres & d'effet, estant le seul qui les pressoit, & lequel réparé il n'y avoit plus pour eux rien à craindre; mais si l'on donnoit du temps à leurs ennemis de boucher le Port, leur perte estoit inévitable. Le Roy leur répond qu'il y travaillera puissamment & promptement, & qu'il mettra plûtost en hazard toutes les forces de ses Royaumes que de les laisser périr.

Pendant qu'on attend l'effet de ses promesses, les Rochelois dépeschent leur Admital Braignean avec argent & charge expresse d'acheter promptement des bleds, les faire charger, tant sur les Vaisseaux qu'il avoit avec lui que sur ceux qui estoient déja en Angleterre, & de revenir le plus diligemment qu'il lui seroit possible. David qui estoit party aprés lui avec mesme commission fait sa charge de bled, retourne & entre heureusement dans la Rochelle. Braigneau au lieu d'executer ce qui lui avoit esté ordonné si expressément, va de Premuth où il trouvoit sa charge preste à Portsmuth sous prétexte de meilleur marché; & encore au lieu de la faire là il va à Londres, où il se remplit des promesses de Bouquinquan, & s'attache à recevoir l'honneur & le profit de l'Admirauté des refugiez François, qui lui fit donner par la démission volontaire que le Duc de Soubize en fit en faveur des Rochelois, & pour les soulager des frais extraordinaires qu'ils suportoient: De sorte que quelque instance qu'on lui fit, il ne put estre incité à partir, jusques à ce que croissant tous les jours les difficultez du passage, il fut contraint d'attendre le partement de la Flotte qui se préparoit.

Voila le succez du voyage dudit Duc de Bouquinquan, auquel il perdit la réputation de sa Nation & la sienne, consomma une partie des vivres des Rochelois, & mit au desespoir le parti pour lequel il estoit venu en France. Cette victoire rendit le Roy d'autant plus diligent au Siege de la Rochelle, qu'elle lui donnoit plus d'espérance de l'emporter. Il employe tout l'hyver à l'enceindre du costé de la terre, par Forts, Redoutes & Lignes de communication: Et du costé de la mer il entreprend une Estacade depuis la pointe de Coreilles jusques au Fort Louis, pour boucher le Port, à quoy il n'épargne ni soin ni dépence. Le Duc de Rohan aprend premierement cette mauvaise nouvelle, par les feux de joye que les Catholiques Romains en firent par tout le Comté de Foix, & aprés par une dépesche de Soubize qui l'exhorte à ne perdre point courage, & qu'il espere qu'on reviendra le Printemps prochain en estat d'effacer l'affront receu.

En ce mesme temps le Duc de Rohan receut deux nouvelles du bas Languedoc; l'une comme le Marquis de Portes qui avoit de grandes habitudes dans le Coloque de S. Germain, ayant fait déclarer le Chasteau de Florac pour lui, Montredon Chef dudit Coloque pour les Réformez y estant accouru, & ayant employé toute la Province à son assistance, auroit assiegé ledit Chasteau, & à la veuë dudit Marquis de Portes qui estoit venu pour le secourir avec deux mil hommes, auroit fait joüer deux mines, donné l'assaut, & contraindre ceux de dedans à lui rendre ledit Chasteau. La seconde estoit, que le Prince de Condé venoit au bas Languedoc par la Riviere du Rosne, & que Brison traitoit avec lui pour la Province du Vivarets, laquelle il taschoit d'intimider, sur l'éloignement du Duc de Rohan. Ce qui lui fit considerer qu'il valloit mieux conserver ce qu'on avoit d'assuré, jugeant que s'il passoit l'hyver en Foix, il affamoit le païs qui avoit déja eu une mauvaise année, & se trouvoit en un petit païs détaché de tous les autres; où si le Prince d'un costé & le Duc d'Espernon de l'autre se venoient joindre avec le Duc de Montmorency qu'il le tiendroit

comme assiegé. Que s'il passoit à Montaub in il n'y pouvoit faire de grands progrez, vû la retraite de l'Anglois, & qu'on estoit au commencement de l'hyver; & de plus qu'il lui seroit impossible de reparer, tellement que tout consideré, le plus salutaire Conseil fust trouvé, de reprendre son chemin vers le Languedoc pour s'oposer audit Prince, & r'asermir tout ce païs-là.

Toutes les particularitez desquelles affaires des Huguenots, dautant que la fin d'icelles n'ont esté que ruines & desolations, & si mauvaises procedures des uns envers les autres, qu'ils ont esté réduits en general & en particulier à des submissions honteuses, voire dans les Esclavitudes pleines d'ignominies; Je les lasseray comme j'ay fait cidevant à ceux qui se sont meslez de les vouloir démeler, mais toûjours fort inutilement, pour parler des suites des affaires de Cour; pour le commencement desquelles je reprendray celles qui se manioient en Angleterre, où la pressante solicitation de Soubize & des Députez & Marchands de la Rochelle qui estoient en Angleterre; Ils faisoient démonstration de vouloir préparer une seconde Flotte encore mieux assortie de toutes choses que la premiere, afin de ne manquer plus à secourir absolument la Rochelle: Et pour faire la chose comme infaillible, ils voulurent comme par avance y envoyer cependant des vivres; & afin d'executer ce dessein, le Duc de Bouquinquan fit équiper cinq Vaisseaux, mais sur les remontrances qui lui furent faites par les Députez de la Rochelle, que la Flotte estoit trop petite & trop foible pour rien entreprendre. Il fit renforcer cette Flotte de cinq grands Navires & de plusieurs autres Vaisseaux de guerre, & l'ayent composée de septante en tout, la fit mettre à la Voile le 17 de May sous la conduite du Comte d'Emby son Beau-frere. Les Ennemis la découvrant, leverent l'ancre comme pour venir au devant d'elle pour la combattre: Mais sans rien entreprendre, ils retournerent soudain au mesme lieu d'où ils estoient partis. Braigneau prend à Sablenceau une Patache Françoise, & le Comte de Navaille vint si prés de terre, qu'il receut un coup de Canon dans son Bord, cè qui lui fit lever l'ancre; & avec toute l'armée alla mouiller hors la portée du Canon.

Plusieurs jours s'écoulerent en discours & résolutions non executées, jusques à ce que quelques Marchands de la Rochelle qui estoient là se presserent de tenter le combat ou le passage. Les Capitaines soûtinrent que la chose ne se pouvoit executer sans trop hazarder les forces d'Angleterre. Les seuls Vice-Admiral Vital & Chevalier Carre Capitaines d'un Navire témoignetent d'avoir de la résolution, blâmans hautement la lâcheté de tous les autres. Les François qui estoient en la Flotte en nombre de vingtdeux ou vingt-trois Navires ou Barques faisoient le semblable, & voyans qu'ils ne pouvoient faire résoudre ses gens là, vinrent encore au Comte d'Emby & lui presenterent une requeste signée de tous, par laquelle ils le suplioient de leur donner quatre de ses Navires Marchands armez en guerre, trois Navires à feu & des Soldats pour mettre dans les Vaisseaux où estoient les Vivres, s'obligeans avec cela d'entrer dans la Ville, promettans de plus, tant en leurs noms que de ceux de la Rochelle, qu'en cas que quelqu'un de ses Vaisseaux vint à se perdre, il seroit payé selon la juste estimation qui en seroit faite: mais à tout cela on ne répondit que fuites & refus. Ce que voyans lesdits François, ils dépeschetent Gobert au Roy de la Grand' Bretagne pour se plaindre, & lui faire voir la facilité du Passage, & l'acte des offres qu'ils avoient faites. D'autre part le Capitaine Vidau prend un petit bâteau, traverse de nuit la Pallissade, & porte à ceux de dedans une lettre de Braigneau, qui les avertit de pourvoir à eux, & qu'ils ne s'attendent plus au secours des Anglois, lesquels en mesme temps sans avoir tenté aucune chose, levent l'ancre & prennent le chemin du retour; estans à l'Isle de Vie ils moüillent l'ancre, & de là font couler en Angleterre leurs excuses fondées sur la prétenduë impossibilité de l'entreprise, & sur la teneur de la Commission: de laquelle les mots substantiels qui portoient de hazarder le combat estoient écrits en entre-ligne. Ces excuses furent facilement admises par le Duc de Bouquinquan & tous ceux qui alloient de son air; mais les autres en tirerent de mauvaises conséquences pour les Rochelois.

Ces pauvres gens qui avoient vû arriver cette Flotte, l'avoient regardée huit jours oiseuse avec étonnement, & la voyant retourner sans en recevoir aucun soulagement, ne pouvoient s'imaginer qu'aprés tant de promesses & d'assurances du Roy de la Grand' Bretagne d'estre secourus, la lettre de leur Admiral pût estre véritable: Et sur cette creance, ils dépescherent vers ledit Roy pour l'avertir de tout; lequel sur ces nouvelles & celles du retour de sa Flotte assemble son Conseil, prend résolution de renvoyer Gobert avec nouvelle commission au Comte d'Emby, de retourner à la Rade & d'attendre là son Renfort. Sur ce poinct arriva Braigneau donnant avis du retour de la

Flotte, & deux jours aprés le Clerc qui avoit esté envoyé pour servir de Conseil audit Comte & d'Agent pour le Roy de la Grand' Bretagne à la Rochelle, lequel aprés avoir fait son raport eut sa maison pour prison; & afin de diligenter un nouveau secours pour les Rochelois, on donne charge aux Capitaines Menetq & Penington de haster la construction de dix Navires du port de cent-cinquante ou deux cens tonneaux, faits exprés pour combatre prés des costes, ne tirant que sept ou huit pieds d'eau, & portans chacun vingt-deux Canons. Le Duc de Bouquinquan qui ne desiroit estre éclairé aux mauvais desseins qu'il avoit contre la Rochelle; éloigne de la Cour un Secretaire affectionné à la délivrance, le faisant envoyer à Portsmurh pour préparer d'autres Vaisseaux & faire amas de vivres & munitions, où il demeura jusques au partement de la Flotte.

Or pour montrer qu'il y avoit quelque fatalité, ou pour mieux dire un decret du Ciel pour la destruction de la Ville de la Rochelle & de tout le parti Huguenot, il faut sçavoir que le Roy d'Espagne voulut aussi faire semblant de ne le desirer non plus que celui d'Angleterre.

Le Roy d'Espagne fit sentir au Duc de Savoye, & le Duc de Savoye au Duc de Rohan, qu'il ne desiroit point que la Rochelle se perdist ni que les Huguenots fussent ruïnez en France. Il y eust plusieurs envois & pour-parler là dessus; mais d'autant qu'il n'en réüssit rien, je n'en parleray pas davantage, mais reprendray les succés de l'armée Angloise, laquelle n'ayant rien fait la premiere fois que des lâchetez, & manger bonne partie des provisions de vivres des Rochelois, la seconde ne servit qu'à les faire mettre au desespoir croyant qu'ils estoient trahis: Et neanmoins faire résoudre à essayer d'en sçavoir des nouvelles par le Roy d'Angleterre mesme: Auquel par Députez exprés bien fideles & bien informez, ils firent representer au Roy le déplorable estat auquel ils s'en alloient réduits, & lui ramentevans ses promesses le suplioient de hâter leur secours, qui donnant cette assurance, que pour si extrémes que fussent leurs incommoditez, ils estoient résolus de les surmonter & de l'attendre. La Grossetiere qui estoit l'un des quatre y arriva la 15 de Juin, fut renvoyé le 30. avec une infinité de belles promesses, mais à son retour il fut prisonnier, & depuis executé à mort. Le 10. de Juillet suivant arriva le second Deputé, le troisiéme arriva le 14. & le dernier qui avoit passé par la Holande fut un peu plus long-temps en chemin.

Avant l'arrivée de la Grossetiere, le Roy de la Grand' Bretagne avoit dépesché la Lande & deux autres soldats, pour porter nouvelles aux Rochelois, du puissant secours qu'il leur préparoit, & aprés lui fut encores dépesché le Capitaine Henry, pour leur donner les mesmes assurances, qui y entra un jour seulement devant que la derniere Flotte parut, les Vaisseaux qu'on préparoit pour ce secours n'estans encores achevez. On entreprend une autre besongne, à sçavoir, trois Vaisseaux bâtis de brique par dedans, & par dessus la brique chargez de pierres d'une immense grosseur; & au dedans on y avoit mis douze milliers de poudre, pour faire joüer ces mines contre la Pallissade, & parce que ce travail ne se diligentoit pas assez au gré du Roy d'Angleterre, il partit le dernier de Juillet pour l'aller hâter en personne, sollicité par Soubize. Le Duc de Bouquinquan estoit demeuré derriere qui cherchoit toutes sortes de moyens pour empescher ce partement.

A cét effet il tâche par la voye des Ambassadeurs de Venise résidens en France & en Angleterre, d'ouvrir quelques propositions de Paix: Mais voyant que cela ne réüssissoit pas, il se résout d'aller à Portsmuth, & avant venir fit partir Vincent Pasteur de la Rochelle, & fit écrire une Lettre aux Rochelois, qui les exhortoit de se disposer à recevoir la Paix que le Duc de Bouquinquan leur procuroit. L'Ambassadeur de Savoye en ayant eu le vent, fait connoistre audit Vincent que ce n'estoit qu'un amusement pour retarder le partement de la Flotte, & rompit ce coup.

Enfin le 24 d'Aoust le Duc de Bouquinquan arrive à Portsmuth, le 29. y arriverent cinquante Navires, les uns armez en guerre, les autres chargez de vivres & de munitions. Mais le deuxiéme de Septembre comme il sortoit de disner, Soubize l'estant allé voir, il lui dit, qu'il venoit de recevoir nouvelles trés-assurées que la Rochelle avoit esté avituaillée, & qu'il s'en alloit de ce pas en porter la nouvelle au Roy, & lui la difficulté que ledit Soubize lui fit de croire cette nouvelle, comme estant hors d'aparence, il l'en assura avec serment: Et ayant encore ces paroles en la bouche, & levant une tapisserie pour sortir de la Salle, il receut un coup de coûteau dans la grosse artere du cœur par un Gentilhomme nommé Felt, dont il tomba & mourut soudainement; Soubize & les siens ne furent pas sans danger, ayant couru un bruit dans la Chambre, que c'estoit un François qui avoit fait le coup; mais Felt qui pouvoit se sauver en faisant bonne

mine, parce qu'il n'avoit point esté bien remarqué de personne, se découvrit volontairement, disant qu'il valoit mieux que deux hommes périssent qu'un Royaume. Le lendemain le Roy donna la Charge d'Admiral au Comte de Lindsey, celle de Vice-Admiral au Comte de Morton, & celle d'Arriere-Admiral au Milord Montjoye. Au reste rien ne fut changé, & les mesmes Capitaines de la précedente Flotte furent renvoyez beaucoup plus forts, mais avec le mesme courage; il se trouva aprés la mort de Bouquinquan, que les munitions & provisions qu'il falloit pour la Flotte, n'estoient pas à demi chargées, & qu'à travailler comme on avoit commencé, il y en avoit encores pour trois mois: Neanmoins par les soins & la presence du Roy, on travailla plus en dix jours qu'on n'avoit fait en plusieurs semaines, & tout estant embarqué on se mit à la voile le dix-huitiéme de Septembre: Ce qui faisoit concevoir à Soubize meilleure espérance de cette Flote que de l'autre, estoit la diligence & le soin que le Roy aportoit, & le commandement qu'il donna en sa presence à son Admiral, de ne rien faire sans son avis, commettans à eux deux conjointement cette expédition: Mais les choses qui s'ensuivirent témoignerent que ce commandement estoit feint, ou que le Roy estoit mal obey.

Le vingt-neuviéme de Septembre la Flotte arrive à la rade de la Rochelle, & aprés un calme du Dimanche suivant la nuit du Lundy, se leve un fort bon vent pour aller au combat; de sorte qu'à deux heures devant jour l'Amiral ayant fait tirer un coup de Canon, tout met à la voile, & à six heures du matin on commence une escarmouche qui dura environ trois heures, où il fut tiré tant de part que d'autre trois ou quatre mil coups de Canon, & ce fut tout.

Le lendemain on recommença à la mesme heure la mesme chose plus molement & de plus loin; & en ces deux jours ne fut tué un seul Anglois dans leurs Vaisseaux.

Le troisiéme d'Octobre arrive Friquelet, un des Capitaines qui avoit autrefois servi Soubize, & venant, comme il disoit, de la Tremblade, montre une Lettre du Capitaine Tresfebois, qui le prioit de sçavoir si on vouloit entendre à un Traité de Paix. On lui répond qu'il aporte des passeports, ou bien que ledit Tresfebois s'avance dans une Chaloupe entre les deux Flottes, pour sçavoir ce qu'il aura à dire; ce qu'il fait le septiéme dudit mois avec un nommé de l'Isle, & furent envoyez vers eux Montaigu & Forain, qui ayans trouvé qu'il n'avoit point de charge, mais qu'il venoit seulement pour sçavoir si les François vouloient traiter séparément sans les Anglois, leur répondirent que cela ne se pouvoit, & chacun se retira de part & d'autre. Neanmoins ensuite de cette entreveuë, l'Admiral envoya l'onziéme d'Octobre ledit Montaigu, accompagné d'un Capitaine Alemand nommé Kniphaux, sous prétexte de demander quelques Matelots qui estoient prisonniers en la Flotte Françoise. Mais ce qu'il y retourna encore les deux jours suivans, disant qu'on lui avoit promis de lui faire voir la Pallissade, & qu'au retour il confessa ne l'avoir point veuë, à cause que la marée ne s'estoit trouvée à propos, fit croire qu'il y alloit pour un autre sujet: Et de fait, le bruit ayant couru, que certains Articles avoient esté envoyez de part & d'autre, Soubize s'estant plaint qu'on traitoit sans son sceu, & de ceux qui y avoient le principal intérest; on le lui nia tout à plat. Mais le soupçon estant confirmé par la continuation des allées & venuës dudit Montaigu & de Botru, on lui dit pour excuses, qu'il se traitoit des choses qui ne le concernoient point, ni les Réformez de France: Et ensuite ledit Amiral dépescha Montaigu en Angleterre, avec un passeport que le Cardinal de Richelieu lui fit bailler.

Le Dimanche vingt & un dudit mois arriva une chose remarquable: C'est qu'un certain Capitaine nommé Poyanne, qui autrefois avoit esté au service de Soubize, homme couvert de crimes, qui avoit racheté sa vie par les promesses qu'il avoit faites de tuer ou faire brûler ledit Soubize dans son vaisseau, part de la Riviere de Bordeaux avec un bon Navire de deux cens tonneaux, rempli de matiere propre à brûler; & pour couvrir mieux son dessein, passe comme Ennemi, fait des prises sur les François, & se vient rendre aux Anglois. Estant abordé, il dit qu'il venoit pour servir le Party des Réformez comme il avoit fait autrefois, & demande d'estre mené à Soubize qui le connoissoit bien; avec lui estoit un Gentilhomme Angevin, qui s'en allant à la Rochelle avoit esté pris en Espagne où la tempeste l'avoit jetté, & de là envoyé en France, où estant trouvé homme hardi & déliberé, on lui promet non seulement pardon, mais de grandes récompenses s'il veut accompagner Poyanne en cette execution; le desir de se sauver, & les persuasions de son Frere qui estoit au service d'un Grand en France, lui font promettre ce qu'on veut de lui. Mais estant arrivé, il découvre à Soubize tout le dessein, tellement que Poyanne est arresté, son Navire & ses prises saisis; & pour monstrer que

ce Gentilhomme ne disoit rien qui ne fust véritable, il offre d'entrer dans la Rochelle par sa permission & d'en rapporter le véritable estat. On se sert de cette occasion, on lui donne donc doubles Lettres, desquelles il montra les unes à ceux que le Roy ordonna, lesquels lui permirent de faire son voyage, à condition de lui faire voir au retour la réponce qu'il porteroit ; ce qu'il fit & vint avec d'autres Lettres cachées, qui representoient au vray l'estat de la Rochelle, qui estoit tel, que si dans deux jours ils n'estoient secourus, il ne demeureroit personne en vie, & qu'ils estoient sur le point de se rendre, ils furent menez tous deux en Angleterre, l'un prisonnier, l'autre demandant quelque reconnoissance du bon service qu'il avoit rendu ; Le prisonnier fut relâché, ses frais payez & renvoyez en France avec récompense ; l'autre ayant demeuré cinq ou six mois à poursuivre inutilement, & voyant qu'il ne pouvoit seulement obtenir deqnoy se retirer en Holande, Soubize fut contraint de lui donner de l'argent pour faire son voyage.

Le Lundi 22. à dix heures du matin la Flotte fit semblant d'aller au combat, mais les Capitaines n'ayans rien executé de ce qu'ils avoient promis, tout se passa en canonnades, qui ne firent pas grand dommage, & la pluspart des Navires à feu furent consumez inutilement pour estre mal conduites. Cependant à la veuë de cette puissante Flotte, & de tant de vivres dont elle estoit fournie, tandis qu'on laisse couler le temps sans vouloit tenter le passage, ni recevoir les offres que faisoit Soubize, de montrer le chemin avec les François, priant l'Admiral de le vouloir seulement suivre, ni celles du Comte de Laval, qui estoient de conduite à la Pallissade les trois Navires massonnez, où on avoit fait des mines dedans pendant qu'on attacheroit le combat. Ce qui déja lui avoit esté promis. La famine acheve son ouvrage dans la Rochelle, il n'y a presque plus d'hommes qui se puissent soûtenir sans bâton, tout ce qui reste en vie est si peu & si attenué, qu'il n'a la force de tenir ses armes ; de sorte que le mesme jour que l'Admiral d'Angleterre résoud en son Conseil de faire un dernier effort pour la secourir, ils firent leur capitulation, & se rendirent le 28 d'Octobre ; & le 10 Novembre suivant toute la Flotte partit de la rade & reprit le chemin d'Angleterre. Les defauts de cette action ayant esté rejettez sur la lâcheté & desobeissance de quelques Capitaines. On délivra une Commission pour informer contr'eux ; & y en eut quelques-uns à qui on bailla leur Maison pour prison. Mais peu de jours aprés cette recherche s'évanoüit, & ceux-là furent payez comme les autres.

La Mere du Duc de Rohan & sa Sœur, ne voulurent estre nommées particulierement dans la Capitulation, afin qu'on n'attribuast cette reddition à leur persuasion ; & pour leur respect, croyans neanmoins qu'elles en joüiroient comme les autres ; mais comme l'interprétation des Capitulations se fait par le Victorieux ; aussi le Conseil du Roy juges qu'elles n'y estoient point comprises, pource qu'elles n'y estoient pas nommées, & furent retenuës captives sans exercice de leur Religion, & si étroitement qu'elles n'avoient qu'un domestique pour les servir. Ce qui neanmoins ne leur osta ni le courage ni le zele à leur Religion, la Mere mandant au Duc de Rohan son Fils, qu'il n'adjoûtast aucune foy aux Lettres qu'on lui porteroit de sa part, pource qu'on pourroit les lui faire écrire par force ; & que la considération de sa misérable condition ne le fit relâcher au préjudice de sa Religion quelque mal qu'on lui fist souffrir.

Ayant commencé à la fin des malheureuses conduites d'affaires qui avoit donné hardiesse d'entreprendre la desastreuse, funeste & déplorable mort de nostre grand Roy. Les discours abregez par moy entrepris, de tout ce que ma sort médiocre condition m'avoit pû permettre de découvrir, & que je voudrois dire des intrigues, pratiques, menées & tracas de ce grand monde tumulteux de la Cour, y entremêlant neanmoins quelques choses des broüilleries & guerres des Réformez qui se sont passées dans les Provinces où je n'étois pas, de crainte d'offencer les deserteurs de leur Religion, les persécuteurs d'icelle, & les persécutez aussi, leur adjoûtant tristesse sur doulenr, & pour les raisons par moy cydevant dites en ce discours, continuant le surplus duquel jusques à la destruction calamiteuse de cette misérable Ville de la Rochelle, & de tous ses habitans, en la fortune desquels je m'estois librement embarqué, sous la confiance que j'avois prise aux grandes, mais déceptives promesses de plusieurs Grands du Royaume, aussi bien Catholiques que Réformez ; mais bien plus encore aux jactances des Roys d'Espagne, d'Angleterre, Duc de Savoye, & Princes d'Alemagne qui publioient tout haut qu'ils ne permettroient jamais que cette Ville se perdist, disant tous connoistre le grand interest qu'ils avoient à laisser toûjours cette épine dans les pieds des ambitieux desseins du Roy, & encores plus de ceux de ses Ministres, afin de donner quelque entrée & quelque

entrée & quelque retraite à ceux qui voudroient s'oposer à iceux, & les empescher de mal-traiter la France & les François; voire encores mesmes les Estrangers, comme il estoit facile à croire qu'ils en avoient le dessein, & que toutes personnes de toutes qualitez se ressentent maintenant, sans y pouvoir plus aporter de remedes: Tellement que me trouvant, comme j'ay dit, réduit à vivre dans les souffrances de tous les autres habitans de la Rochelle, je résolus de quitter la Ville, & de me retirer en un Domaine de quelque suffisante valeur pour me nourrir, que j'avois à quinze lieuës d'icelle, afin d'essayer à me consoler avec de mes Amis affligez comme moy, de ne penser plus qu'à prier Dieu, ménager mon bien, & n'avoir plus de desirs de prendre de conditions dans le monde, & de mettre ici fin par la spécification de la submission honteuse & dommageable de la Rochelle à tous mes discours encommencez, ne me voyant en estat ni entre gens qui me pûssent plus aprendre autant de veritez des particulieres affections de la Cour, comme j'avois fait lors que je servois, suivois & hantois ceux qui en sçavoient des plus secretes, & neanmoins ma solitude où je m'estois retiré, pour ne recevoir accroissement d'afflictions par récidive de malheurs & mauvaises nouvelles, n'empescha pas que je n'eusse bien-tost une grande surcharge d'ennuis, dautant que huit jours aprés ma retraite aux champs, je receus trois avis de quelques miens intimes Amis du Languedoc, comme les nouvelles de la déplorable rédition de la Rochelle, avoit rempli toutes les Eglises Réformées, & tous les particuliers d'icelles, d'un si grand effroy & desolation qu'il ne se pouvoit exprimer; & iceux réduits à un tel desespoir, que chacun d'iceux commença à penser aux moyens de pouvoir obtenir une Paix particuliere, sans refuser nulle condition, quelque facheuse qu'elle pûst estre; Ce que plusieurs leurs conseilloient, pourvû qu'ils pûssent conserver leur Religion, & garantir leurs Villes de démolition; ce qui eust bien esté le meilleur, dautant que de tels changemens, troubles & embarassemens d'affaires eussent pû arriver, qu'ils s'en fussent servis utilement, pour par le moyen d'icelles recouvrir leurs franchises perduës. La seconde, fut que les Roys d'Espagne & d'Anglererre, le Duc de Savoye, & quelques autres Princes Estrangers, & mesme aucuns des Grands d'entre les Réformez en France, les uns pour un sujet, les autres pour un autre; mais tous vainement leur persuaderent, ou pour le moins à quelques-uns des Grands & plus autorisez & ambitieux d'entr'eux, qu'ils ne devoient pas entrer en un tel découragement; & que s'ils vouloient prendre les armes, & témoigner une vigoureuse résistance, ils seroient nonobstant la perte de la Rochelle puissamment secourus d'hommes & d'argent: Et la troisiéme, que sur ce fondement ils avoient pris les armes; mais tout cela si confusément, & avec de telles contrarietez & aversions, envies & jalousies les uns contre les autres, que les plus judicieux en desesperoient d'aucun bon succez, comme il arriva peu aprés; Car il ne se fit quasi dessein ni entreprise entr'eux qui ne fut traversée par des leurs mesmes: En sorte qu'il se peut dire avec verité, que cette prise & poursuite en armes fut encores remplie de plus de malices, trahisons & impertinences, que nulle des autres guerres que l'on eust venës en France, tant qu'enfin, tout se conclud aprés plusieurs ruines, meurtres, incendies, violemens & autres destructions, en une Paix malautruë, faite à bâtons rompus, par laquelle toutes leurs Places & Villes estoient démolies, leurs ordres de subsistance de vie & d'honneur renversez, eux tenus pour indignes d'aucunes Charges, Estats, Offices & dignitez, & toûjours exposez à la mercy de la premiere fantaisie qu'il prendroit aux autorisez & Puissans du Royaume, de les vouloir exterminer & massacrer, comme il avoit esté fait autrefois; laquelle consternation Huguenotique sera bien-tost user, où je suis bien trompé, sur les peuples par tout de semblables pratiques.

SIRE,

SIRE,

Vostre Majesté paroissant toûjours admirable en ses discours, méditations & opérations, elle en rendit encore des preuves par celles que ses paroles me témoignerent d'avoir, il y aura Jeudy prochain six semaines, lors que le lendemain de son retour d'un voyage qu'elle avoit fait en Normandie, pour empescher la continuation des menées & pratiques que l'on vous avoit écrit, qui se faisoient entre Messieurs de Bouillon, la Trimouille & du Plessis, avec Monsieur de Crevecœur Gouverneur de Caën, vous vous vinstes promener sous les grandes Halles qui sont proches de la Bastille, sous le bas desquelles sont ces deux belles rangées de Canons, que vous prenez tant de plaisir de voir aussi bien que les Galleries d'au dessus, où j'ay fait camper vos corcelets que j'ay fait faire à Milan, selon la façon que vous m'aviez commandé; vos mousquets façon de Mets, & vos picques de Biscaye: Ce que je vous ramentois par cette Lettre, afin que vous y meniez quand il vous plaira les Estrangers, ausquels vous avez écrit d'en avoir fait cas. Ce jour ci-dessus vous vous vinstes donc promener sous cette Halle, & aprés m'avoir parlé de plusieurs affaires, fait voir des Lettres d'importance que vous aviez receuës de Monsieur de Buzenval, & que je vous eus baillé les Estats sommaires de celui auquel estoient les affaires de vos Finances, Artilleries, Fortifications, Bâtimens, grande Voirie, Bastille & Poiston, toutes dépendantes des Charges dont il vous a plû m'honorer; vous me fistes une question à laquelle je me trouvay fort empesché de répondre à cause de ses divers égards, respects & méditations, ausquels elle obligeoit ceux qui voudroient y répondre sans blâme, qui fut de vous dire ce qui me sembloit des Roys & Royaume de France & d'Espagne, & de ce qu'ils pouvoient faire pour le present & pour l'avenir, pour entreprendre & s'avantager les uns sur les autres: Et partant je vous demanday temps pour y répondre; & vous supliay de trouver bon que ce fut par écrit, afin que le tout fust plus amplement circonstancié, & l'ordre que vous m'avez prescrit mieux suivi, dequoy ayant tracé quelque commencement, & voyant que cela ne me contentoit pas moy-mesme, & craignant qu'il fit le semblable, voire encore pis en vostre endroit, je me résolus avant que de passer plus outre, & lui donner ses assaisonnemens & amplifications nécessaires pour une plus claire intelligence, de vous faire voir ce que j'en ay tracé en forme de discours, quelque difforme & mutilé qu'il pust estre, pour aprés estre poursuivy ou delaissé selon que vous l'auriez trouvé digne d'estre seulement corrigé, ou absolument rejetté, estant réduit par Articles pour estre mieux compris, tels que s'ensuit.

Premierement, je me suis representé ce que j'ay pû touchant l'étenduë, grandeur & puissance de vos Dominations, & quelles en sont les commoditez ou incommoditez.

Plus, les lieux & frontieres par lesquelles vos Dominations sont voisines les unes aux autres, & les avantages ou desavantages que vous en tirez.

Plus, ce que vous pouvez aparemment desirer d'entreprendre l'un sur l'autre, & quels en pouvoient estre les succez.

Plus, de quelles puissances vous estiez d'ailleurs avoisinez, & quelles amitiez, alliances & associations vous pouvez faire avec eux.

Et finalement de quelles circonspections, prévoyances, pourvoyances, traitez & négociations un chacun de vous pouvoit & devoit user, pour s'avantager l'un sur l'autre.

Quant au premier point, qui ne considerera que l'étenduë de vos Dominations, & jugera par icelles de vos forces & puissances, il les trouvera tellement disproportionnées, qu'il concluera aussi-tost, que ce seroit temerité à vous d'attenter quelques choses contre les siennes. Mais qui d'autre costé jettera ses cogitations sur les grandes séparations de Terres & Mers d'icelles, qui l'obligent à cause de leurs voisinages, de faire quasi autant de dépences pour la consideration d'icelles, & en recevoir les avantages qu'il en tire de revenu, sans qu'il lui soit possible de rien ménager en icelles: Et d'ailleurs, qui viendra aussi à remarquer comme les vostres sont unies en un seul Corps, grandement fort, puissant, fertile, populeux, & auquel il y a toûjours quelque chose

à ménager, Il reconnoistra que si vous usez de toutes les commoditez & avantages que vous pouvez tirer de toutes ces choses, qu'il a autant occasion de craindre à vous attaquer, que vous lui.

Quant au second point, touchant vos réciproques voisinances, en commençant par celles où vous estes le plus éloigné de tous autres voisins, qui sont les Monts Pyrenéas, J'ay déja dit plusieurs fois à vostre Majesté, que vous trouveriez mesmes difficultez à vous entre-attaquer l'un l'autre; mais pour causes & raisons diverses que vostre Majesté a bien comprises.

Quant au troisiéme point, touchant ce que vous pouvez desirer pour vous avantager l'un sur l'autre. C'est sans doute que vous ne deviez tous deux essayer de joindre vos puissans voisins à vos desseins en les rendant seuls participans de vos conquestes sans vous en vouloir aproprier aucune chose, de crainte d'augmenter les jalousies, qu'avec justification ils ont toûjours euës de vos deux formidables Puissances.

Quant au quatriéme point, touchant les deux autres Puissances dont ces deux Dominations sont avoisinées, elles sont tellement interessées à les garantir de toute invasion d'autrui, que soit Vostre Majesté, soit celle du Roy d'Espagne qui leur en propose les expédiens bien assurez, Il n'y a point de doute qu'ils ne soient fort bien receus, voire promptement embrassez, mais toûjours plus favorablement de celui lequel en rendra l'execution la plus facile & sans en venir à aucun acte d'hostilité: Et partant est-ce à vous à considerer qui a le plus de moyens d'y proceder par cét ordre de vous ou du Roy d'Espagne, surquoy afin que vous en puissiez mieux juger, j'ay fait sur ce sujet un discours des circonstances qui m'ont semblé les plus dignes de vostre méditation, tel que s'ensuit.

Encores que le Roy d'Espagne se tienne & répute pour vray & légitime Seigneur & proprietaire des Dix-sept Provinces des Belges que l'on nomme les Païs-bas, voire qu'il soit tenu pour tel par la plufpart, si ne laisse-t'il pas de rester des scrupules contraires dans les esprits des Peuples, grandes Villes & Seigneurs particuliers de grande Maison, & ce pour quatre causes principales.

La premiere, que ces Peuples ayans eu quasi autrefois autant de Princes & Seigneurs particuliers qu'il y a de diverses Provinces; ils avoient de si grands priviléges, immunitez, exemptions & franchises, soit d'origine, soit d'usurpation, soit par concession ou tolérance, qu'ils paroissoient en plusieurs choses comme Conseigneurs avec leurs Princes.

La seconde, que l'Empereur Charles V. & son Fils Philipes II. ayans hérité de ses Provinces, avoient par leur excessive avidité, puissance & autorité, empieté une beaucoup plus absoluë domination sur eux, que ne l'avoient prétendus leurs anciens Seigneurs, voire jusques à s'estre apropriez plusieurs droits & revenus apartenans aux grands des Villes, Communautez, Mestiers & Confrairies d'icelles.

La troisiéme, que plusieurs ayans avec grande ferveur embrassé les deux nouvelles réformations de la Religion; ils ne pouvoient souffrir d'estre contraints en leurs consciences, ni suporter des Garnisons & Citadelles.

Et la quatriéme, sa tant avantageuse situation de ces Provinces qui les avoisinent des Rois d'Angleterre, de Dannemarc, de Suede, des Ostrelins & Villes Ansiatiques du costé de la mer & du Roy de France; Vvestphalie, Villes & Princes de l'Empire du costé de la terre, lesquels les maintiennent en leurs desirs, & font esperer d'en estre assistez en cas de besoin: Et de plus, les grandes fertilitez de leurs terres, abondances de peuples, & grandement de trafic par mer & par terre, qui les rend riches, pécunieux & entreprenans.

Toutes ces quatre causes ayans operé si puissamment en leurs esprits, qu'en l'an 1576, quasi tous ces Peuples prirent résolution de se rétablir en leurs anciennes libertez, franchises, droits, immunitez & priviléges, & en la liberté de leurs consciences: Et pour y parvenir & estre puissamment assistez en rejettant la domination de leurs Princes naturels, ils apellerent quelques-uns des plus grands de leurs voisins pour leur conferer telles dignitez, ausquels ils imposerent & firent jurer toutes telles conditions de gouvernement & domination que bon leur sembla, dautant que pour avoir cét honneur, ils n'en contesterent une seule. Ce qui les mit peu aprés en si mauvais ménage, à cause que chacun de son costé essayoit d'accroistre son autorité, & de bonifier sa condition, que les uns firent des entreprises indignes pour y parvenir; & les autres se rejetterent pour la plufpart sous leurs précedens Seigneurs, lesquels se servans de l'occasion de telles divisions, envoyerent de si puissantes armées, qu'ils reconquirent quasi

tout ce qui s'estoit révolté, ne restant que quelques Villes, tellement renfoncées dans les mers & marescages, qu'elles estoient d'impossibles attaquemens : Mais leurs Capitaines conquerans userent de tant de rigueurs & cruautez en leurs châtimens, que le desespoir & l'assistance de ceux de dehors qui faisoient mesme profession de Religion leur fit faire de tels progrez, que peu à peu ils ont dressé une forme d'Estat & de puissance, laquelle quoy que non égale en étenduë de païs, ne laisse pas de se comparer à eux en assistance d'amis & voisins, en opulence, aisances de commerce & trafic par mer & par terres & par iceux en richesses & moyens de continuelle subsistance, voire quelquefois d'accroissement : en sorte qu'ils ont fait desdites Provinces une séparation en deux parties, factions & Religions ; qu'il n'y a pas d'apparence qu'ils puissent plus gueres s'avantager l'un sur l'autre : Dautant que le Roy d'Espagne trouve des impossibilitez à les attaquer à cause de la mer, des confluences de leurs grands Fleuves, de leurs canaux & marais où ils sont des plus experts, adestres & forts ; & eux que l'on titre du nom d'Estats, ont fait souvent épreuves, que leurs progrez & conquestes vers les lieux trop éloignez des confluences de leurs Rivieres, & fort avancez vers le haut d'icelles, ou dans les Païs qui ne leur sont point terre-tenans à ce qu'ils possedent, leur sont de tant excessive dépence pour les attaquer, & puis pour les garder & conserver, qu'elles leur sont plûtost en charge & foiblesse, qu'en augmentation de puissance ni force.

Sur toutes lesquelles considérations & particularitez, ayant suivant vostre commandement souvent & attentivement médité, il m'a semblé que chacun de vous deux grands Roys, vous trouveriez enfin conseillez par les raisons de la prudence, d'user des mesmes procedures pour vous avantager l'un sur l'autre, dont le secret plus misterieux consiste en la provention des Traitez & Négociations pour disposer les esprits des Puissances voisines chacun en sa faveur ; quoy que la chose à faire soit entierement semblable en elle-mesme & de contraires effets & succez pour le regard de vous deux qui luitez & tirez au court bâton, n'y ayant point de doute que celui qui usera de meilleures méthodes, & commencera le premier à les entamer & leur donner perfection, ne réduise l'autre à de grands soins, sollicitudes, dépences, défiances & difficultez, voire ne le contraigne de tellement surcharger ses peuples de levées de gens de guerre, d'accez, imposts, tailles & tributs, que le desespoir d'une meilleure condition ne jette les plus modérez & mieux intentionnez, dans une desobeïssance & rebellion irrémédiable.

Or ne doutay-je point que les plus sages & méditatifs ne trouvent étrange, que je propose à deux Princes contraires en desseins, qu'ils usent de mesme forme pour s'avantager l'un sur l'autre, qui sont de ne s'entre-guerroyer aucunement, ne vouloir faire nulles conquestes ni s'augmenter en dominations ; & neanmoins je feray voir par ce qui s'ensuit, que la chose est trés-certaine & absolument véritable, toutes raisons d'Estat & de prévoyance me faisant conclure que tant que vous deux grands de France & d'Espagne, aurez pour but formel & non muable, vous de vous approprier les Païs-bas & les joindre à la France, & lui de reconquerir ce qui s'est séparé de sa domination, que non seulement vous travaillerez sans fruit ni utilité subsistante, mais que ce dessein vous constituera en de telles dépences, consommations de tresors, soldats, vivres & munitions, que vous ne les sçauriez ni l'un ni l'autre continuer sans de bien grands dommages, en ce que vous estimerez posseder le plus assurément. Ces Dix-sept Provinces des Païs-bas, estans tellement situées, plantureuses & puissantes par mer pour y trafiquer, que tous leurs autres voisins ont manifeste interest à ne soffrir que l'un de vous deux s'en rende Dominateur absolu, voire sont obligez par raisons d'Estat de s'oposer puissamment & tout ouvertement à celui qui le voudroit entreprendre.

Lesquelles véritez ainsi présuposées pour indubitables, il ne me reste plus maintenant qu'à faire un détail bien intelligible, de ce que chacun de vous deux devroit ou faire ou aprehender que l'autre fit & perfectionnast le premier ; dequoy je ne feray pour le present qu'un sommaire, sauf à l'augmenter par un ample détail lors que vous me le commanderez, qui est que les choses susdites, & les propres prudences & prévoyances que doivent avoir deux si grands Roys, vous devans faire juger & reconnoistre que comme vos puissans Voisins n'estiment pas devoir souffrir, que pas un de vous deux possede les Dix-sept Provinces des Païs-bas, ni les ayt à sa particuliere devotion ; aussi ne devez-vous pas souffrir que pas un de leurs autres voisins puisse avoir de tels avantages, & partant doit-il estre du tout nécessaire de donner à icelles une forme d'Estat subsistant par lui-mesme qui soit inaltérable, & par le moyen de l'association & conféderation égale entr'eux & les Roys, & les puissans Rois qui leur auront procuré une si heureuse condition, par une commune bonne intelligence & résolution d'estre également Pro-

tecteurs & Défenseurs d'icelle ; N'y ayant point de doute que si vous en commenciez l'entremise & conclusion sans l'intelligence & intervention du Roy d'Espagne, vous ne devinssiez capable de l'infester dans le Corps de son Estat, auquel il se trouveroit plus foible que par l'attaquement d'aucun de ses membres : Et que semblablement si le Roy d'Espagne sans vostre entremise & participation venoit à former la mesme. Alliance, Confédération & Association, qu'il ne vous mit en de perpetuelles défiances d'un puissant & à vous dommageable attaquement, lequel vous necessitant d'estre toûjours armé pour vostre défensive, vous réduiront à faire de si grandes dépences, & par conséquent de si grandes levées de deniers & de gens de guerre dans vostre Royaume, qu'à la longue il succomberoit sous le faix, & réduiroit vostre Domination à tel point, que si vos ennemis vous attaquoient avec armes & offres de mettre en leur propre puissance & liberté les Provinces d'icelui, avec témoignages certains de n'en vouloir assujétir ni fourager aucune, il faudroit qu'ils vous fussent bien loyaux par multiplicité de bienfaits, bons traitemens & certitudes d'une continuité, s'ils n'estoient tentez à l'acceptation d'offres à eux tant avantageuses, & si puissamment établies & soûtenuës, qu'elles n'y pûssent aprehender aucune mutation ni changement, ni craindre de jamais rentrer sous la Domination de vous, ni mesmes de nul des Princes qui les auroit mis en franchises, & par icelle devenir vrayement François.

A toutes lesquelles particularitez ci-dessus representées à Vostre Majesté, j'ajoûteray une méditation de plusieurs nuits que j'estimeray digne de considération, voire n'estans encores les choses qu'en puissance, mériteront d'estre réduites en acte lorsque Vostre Majesté l'aura ainsi jugé, qui est qu'entre tous les grands Potentats quasi d'égale puissance & force, & qui sont limitrophes les uns des autres du costé des terres, il pût estre convenu d'établir une barriere d'autres petits Estats souverains terre-tenans en leur longueur, qui eussent une alliance speciale entr'eux pour s'entre-assister les uns les autres en cas d'opression, & une commune avec ces grands Potentats en general, qui leur fut comme d'une protection particuliere contre ceux qui voudroient attenter de faite quelque innovation, laquelle n'est par conséquent considérable que de deux côtez; l'un fort petit, qui est du costé des Monts Pirenées, où il semble que la nature ayt pourvû par le moyen des difficultez de vous entre-attaquer l'un l'autre; mais pour diverses causes, tant que chacun de vous deux demeurerez en bonne intelligence avec vos Peuples; & l'autre qui est d'un fort long trajet, estant depuis Nice jusques à Monstreüil, Et déja commencé par les Estats de Piedmont, Savoye, les Suisses, la Franche-Comté, l'Alsace, la Lorraine, les Dix-sept Provinces des Païs-bas, & les Comtez d'Oye & de Boulogne : Et partant seroit-il nécessaire que le Roy d'Espagne, vous & l'Empereur, eussiez pour agreable de quitter seulement vos prétentions Souveraines sur la Franche-Comté, l'Alsace, les Païs-bas, & les Comtez d'Oye & de Boulogne, & que tous les autres Potentats s'unissent tous ensemble pour le vous faire agréer par remontrances ou par les armes.

FIN.

TABLE



TABLE DES MEMOIRES D'ESTAT.

CHAPITRE XLVI.

CHAPITRE III.

CHAPITRE IV.

DISCOURS

FIN.